BIBLIOTECA NAZ.
142
II
2
NAPOLI

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
142
H
2
NAPOLI

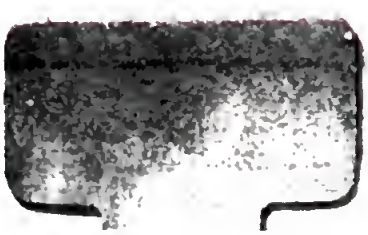

Digitized by Google

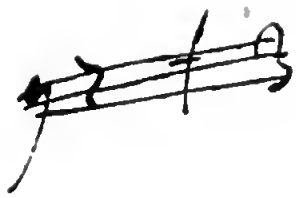

MEMOIRES
POUR SERVIR
A L' HISTOIRE
DE LA
PERSECUTION FRANÇOISE,
RECUEILLIS PAR LES ORDRES
DE NOTRE TRES-SAINT PERE
LE PAPE PIE VI,
ET DEDIE'S A' SA SAINTETE'

PAR M. L'ABBE' D' HESMIVY D' AURIBEAU
ARCHIDIACRE ET VICAIRE-GENERAL DE DIGNE.

TOME I. = II. PARTIE.

A ROME
De l'Imprimerie de Louis Perego Salvioni.
MDCCXCV.

Quæ tunc acciderunt, commemorare volo: et nobis enim & posteris utilem horum video esse narrationem. Quoniam & de naufragio salvatis, jucundum est fluctuum meminisse & tempestatis & ventorum; & valetudine detentis, febres per quas ad mortem paulò minùs venerant, aliis enarrare.

S. Chrysostom. Homil. 3. ad Popul. Antiochen.

AVIS PRELIMINAIRE

Nos lecteurs s'appercevront aisément que cette Seconde Partie du Premier Volume renferme plusieurs articles intéressans, que nous n'avions pas annoncé dans la Préface qui précède la Première Partie, parcequ'ils ne nous étoient point encore parvenus. Cet inconvénient inévitable dans les écrits de ce genre, & au milieu du bouleversement universel qui nous agite, ne nous permet pas d'observer dans ce recueil, toute la précision & l'ordre que nous désirerions. Nous sommes forcés de dépendre de plusieurs causes subordonnées aux évènemens les plus imprévûs, & des difficultés presqu'insurmontables d'une correspondance suivie, qui occasionnent nécessairement quelques répétitions dans les récits, plutôt que d'oublier aucune circonstance importante.

Au lieu de réserver pour chaque diocèse respectif, certains faits dont une prompte connoissance nous paroîtra plus édifiante & plus utile, nous aurons soin désormais de les mettre à la fin du plus prochain volume. Nous y réunirons toujours avec reconnoissance, les observations qu'une sage critique daignera nous adresser, pour réparer les inexactitudes & les fautes qui seront échappées à nos précautions & à notre médiocrité.

Les nouvelles pertes de l'Eglise de France : Quelques retractations d'un plus grand poids, & qu'il importe de publier pour fortifier les foibles & ramener les coupables : Les excès dont les intrus oseroient encore affliger l'Eglise de J. C., les sourdes menées & les ressorts secrets qu'ils ne rougiroient pas de mettre en œuvre, pour essayer de séduire encore les malheureuses victimes de leur fanatisme ou de leurs impostures : Les grands criminels frappés de la main du dieu vengeur, au milieu des projets de leur scélératesse : Les traits de bienfaisance aussi honorables à la religion qu'à l'humanité : Les progrès du catholicisme dans un Royaume qui, après lui avoir pour ainsi dire servi de berceau, fut pendant une si longue suite de siècles, l'un des plus beaux sièges de sa gloire : c'est par ces objets divers, que nous terminerons chaque volume de nos *Mémoires*. Quand aurons-nous la consolation d'y annoncer enfin les triomphes de l'Eglise, & le règne de l'auguste descendant de S. Louis, dans toute sa puissance !

En parcourant la Première Partie, on n'a pas sans doute perdu de vue, que ce n'est point une Histoire sui-

vie de la Persécution que nous avons dessein de présenter au public. Cette entreprise seroit aussi impossible à exécuter, qu'elle est au dessus de nos foibles moyens. Il nous semble avoir suffisamment indiqué dans la Préface, le Plan simple que nous nous sommes proposés. Réunir des Mémoires & des faits relatifs aux crimes, & aux vertus, aux Martyrs & aux monstres qu'a produits une révolution qui influera sur toutes les générations futures; conserver avec attention tout ce qui peut contribuer à éclairer les historiens; rapprocher plusieurs pièces qu'une triste expérience ne nous apprend déjà que trop, pouvoir s'égarer du vivant même de leurs auteurs; sauver de l'oubli, une foule de traits mémorables dont le souvenir sera toujours précieux: Tel est notre unique projet. Il sera rempli, s'il est un seul affligé dont la lecture de ce recueil ait essuyé les larmes, un seul enfant rebelle qu'elle ramène dans le sein de l'Eglise. Puissions-nous épargner aussi quelques recherches à ceux qui seront un jour chargés du redoutable emploi d'écrire l'Histoire de la révolution, qu'on ne sauroit peut-être commencer avec succès ou même sans témérité, tant que les évènemens qu'elle doit embrasser, se succèderont sur la scène avec une rapidité sans exemple, & que la justice divine ne détournera pas le fléau qui pèse encore sur nos têtes coupables!

Dans l'impossibilité de faire usage de toutes les excellens ouvrages dont la foi, la monarchie, les mœurs & les lettres sont redevables aux talens & au zèle courageux des bons écrivains, il étoit de notre devoir de nous fixer plus particulièrement à tout ce qui porte le caractère de *Pièces probantes*. Le défenseur d'une cause s'appuye de préférence, sur les témoignages produits par le fondé de pouvoir des parties intéressées. A son exemple, dans la grande cause dont nous recherchons les premiers élémens, nous avons puisé nos plus graves autorités parmi les députés qui, en vertu des pouvoirs qui leur furent donnés de la part du bailliage ou de la ville principale dont nous parlons, ont imprimé à leurs écrits l'inviolable sceau de la légalité. Nous ferons le même choix dans toute la suite de ces *Mémoires*, & nous prions ceux dont la complaisance nous prépare des matériaux, de vouloir bien nous adresser spécialement les ouvrages composés par les défenseurs obligés de la cause, & qui sous ce rapport, lui sont si intimément liés, qu'ils en deviennent partie intégrante.

Le devoir le plus pénible, mais en même tems le plus cher à un rédacteur qui respecte la vérité dont

il est comptable à l'Histoire, est de donner dans toute leur intégrité, les listes importantes, déjà connues par la voye publique, & qui eurent une grande influence sur les évènemens postérieurs. Il s'y trouve, il est vrai, quelques estimables députés qui n'ont défendu qu'avec plus d'ardeur les bons principes, aussitôt qu'ils ont découvert le piège dans lequel, sous le prétexte d'une salutaire réforme, les avoient entrainés l'hypocrisie & la mauvaise foi des chefs de parti. Que ne nous eut-il été permis d'en retrancher plusieurs noms, qu'on a la satisfaction de retrouver ensuite parmi les membres inviolablement attachés à leurs devoirs! Mais l'inexorable sévérité de l'histoire interdit toute acception de personnes: elle nous commande impérieusement de lui conserver un dépôt qui ne nous a été confié que pour le lui transmettre avec fidélité.

Qu'il en coûte de remplir une semblable tâche! Et avec quelle joye on aime à se dédommager de cette contrainte, en saisissant toutes les occasions qui se présentent pour excuser l'intention, quand on est forcé de mentionner les faits, & pour citer les preuves d'un retour sincère, dès qu'on a pu en découvrir les témoignages authentiques! Hélas! Il est si douloureux d'être condamné à raconter les excès de ces êtres infortunés, toujours plus endurcis dans le mal, ou que déjà la vengeance du ciel a précipité dans l'abîme éternel!... En décrivant les horreurs du crime, qui n'éprouve pas le besoin de rendre hommage aux gens de bien de tous les états? Les éloges qu'on donne avec empressement à la vertu constante ou au vrai repentir, pourroient-ils déplaire aux ames sans préjugés, qui dans la balance de la justice & de l'honneur, accoûtumées à distinguer l'homme toujours inébranlable, de l'homme coupable de quelque foiblesse, ou de ceux mêmes qui commirent de grandes fautes, savent aussi reconnoître une différence extrême entre ces esprits séduits, mais revenus de leurs égaremens, & ces cœurs de bronze ou de bone, qui persévèrent obstinément dans le vice & l'erreur, ou qui ont péri comme ils avoient vécu, dans la colère du seigneur & l'opprobre des hommes.

Quant aux prévaricateurs, aux intrus, aux différentes sectes qui provoquèrent la révolution, à ses principaux agens, & aux auteurs de tant de maux, il est de l'intérêt des peuples, qu'ils soient démasqués à tous les yeux. L'expérience nous apprend que la connoissance des individus & celle de leurs noms est nécessaire à l'exactitude des calculs, & à la rigoureuse démonstration de plu-

sieurs faits, pour ôter tout subterfuge à la perfidie des novateurs, qui sans ces détails circonstanciés & cette fidèle nomenclature, osent souvent contester la vérité, & se refusent à l'évidence.

Les Evangélistes, le grand Apôtre lui-même, embrasés du feu de la charité, n'ont-ils pas denoncé les faux apôtres? L'histoire de tous les siècles de l'Eglise ne nous conserve-t elle pas avec soin, les noms des hérésiarques & des schismatiques qui déchirèrent le sein de l'unité par leurs discours, leurs écrits & leurs œuvres? Ne trouve-t-on pas le catalogue des hérétiques dans le livre *des prescriptions* de Tertullien? Et sans l'attention des écrivains ecclésiastiques qui nomment tous ceux qui furent condamnés au Concile de Latran sous Alexandre III, saurions nous qu'il exista des Patarins & des Cathares? Les historiens fidèles ne nous ont-ils pas transmis les noms, & les calomnies des usurpateurs des sièges d'Alexandrie & de Constantinople? Les anecdotes humiliantes pour Luther & les autres Sectaires, leurs scandales & leurs excès ne sont-ils pas consignés dans nos fastes? Les derniers Conciles même contre les erreurs modernes qui ne cessent de désoler l'héritage de J. C., n'ont-ils pas anathématisé les auteurs, en proscrivant leur fausse doctrine? Et les audacieux apostats de la fin du dix-huitième siècle ont-ils craint de souscrire leurs actes schismatiques, & toutes ces productions impies de l'ignorance, du mensonge & du délire, dont ils ont le front de prétendre encore inonder l'univers Catholique? Ah! Plût-à-Dieu que leur ame parjure fût accessible au sentiment de la honte, & que l'humiliation d'être inscrits dans ces feuilles, pût mettre un frein à leur impudence, leur mériter la grace du remords, & les rendre à l'Eglise qui gémit depuis si longtemps sur leurs sacrilèges & leur obstination!

Les noms des Novatiens, Manichéens, Ariens, Nestoriens, Donatistes, Pélagiens, Eutychiens, Iconoclastes, Sociniens, Wiclefistes, Calvinistes, Luthériens, Jansénistes, Matérialistes, Franc-maçons, Constitutionnels, Philosophistes appartiennent donc à l'histoire qui sait en faire justice: comme les Apologistes de la foi, les Irénée, Tertullien, Cyprien, Athanase, Cyrille, Hilaire, Basile, Grégoire de Nazianze, Chrysostôme, Ambroise, Augustin, Léon le Grand, Bernard, Thomas d'Aquin, Bossuet, Gerdil, les Evêques de l'Eglise de France persécutée & PIE VI, sont dignes du souvenir de tous les siècles, pour en recevoir les hommages de la vénération & de la reconnoissance.

Ce volume divisé en deux parties, peut être considéré comme un ouvrage à part, qui renferme *l'Histoire des Etats Généraux de 1789, jusqu'à la fin de l'Assemblée se disant Nationale Constituante ; le précis des vertus héroïques & des grands forfaits, qui ont accompagné la révolution ; & le tableau de la Bienfaisance de PIE VI & de ses états pour les François émigrés*. Ceux qui nous font l'honneur de traduire ces Mémoires, pourront donc en les détachant des suivans, leur donner un titre qui rende ce recueil, en quelque sorte indépendant des autres volumes. Nous devons cette observation à notre Editeur pour la facilité du débit, & à nos lecteurs, afin que ceux qui ne voudroient pas s'engager à prendre la suite de cette collection, ne se la procurent, qu'autant qu'elle continuera à leur inspirer quelqu'intérêt, & à mériter leur indulgence.

Nous supplions les véritables amis de la religion, du trône, du bien public & de la paix, de ne pas nous priver de la connoissance des faits qu'ils croiront propres à consoler le Chef de l'Eglise & venger la foi, à soutenir les fidèles & confondre l'impie, à honorer l'humanité, instruire les nations & servir d'exemple à la postérité :

Et nobis enim & posteris,
Utilem horum video esse narrationem.
S. Chrysost. suprà citat.

L'ouvrage se vend chez MM. Bouchard & Gravier Libraires, Rue du Cours, en face du Palais de Mesdames de France.

QUATRIEME EPOQUE.

1791.

Le 3. Troubles à Strasbourg. —— Le 4. Les Ecclésiastiques Députés à l'Assemblée nationale sont tenus de déclarer s'ils veulent prêter le serment. — Conduite admirable du Clergé. —— Le 9. Serment dans Paris. —— Le 10. Siège de Cavaillon. —— Le 11. D. sur la fabrication d'une monnoie d'argent jusqu'à la concurrence de 15 millions, partagée en pièces de 15 & de 20 sols. —— Le 13. Décrété, que l'élection des Evêques & Curés se fera à la pluralité des suffrages. —— Le 16. M. l'Abbé Grégoire président. —— Le 18. Bref du Pape, dénoncé. —— Le 24. Nouvelle de la continuation des troubles à S. Domingue. — Massacre à la Chapelle. —— Le 26. Loi pour l'exécution du décret déjà rendu sur la prestation du serment des ecclésiastiques. —— Le 28. Lettre de Léopold au Roi, sur les réclamations des Princes possessionnés en Alsace. —— Le 29. M. de Mirabeau président. — Janvier.

Le 1. Le Roi est prié d'envoyer à S. Domingue trois Commissaires, pour y rétablir la tranquillité. —— Le 4. Troubles à Colmar. —— Le 5. D. par lequel les prédicateurs, étant fonctionnaires publics, sont tenus de prêter le serment. —— Le 6. D. par lequel la caisse de l'extraordinaire fournira quatre-vingt millions, pour suffire aux gages des différens départemens. —— Le 7. Troubles à Vannes. —— Le 8, D. par lequel les curés *réfractaires* auront, à dater du jour de leur remplacement, une pension annuelle de 500 liv. — Arrestation de M. l'Abbé d'Aymar. —— Le 9. Le Roi est prié de faire expédier un vaisseau pour aller à la découverte de M. de la Peyrouse. —— Le 11. Rapport sur les troubles d'Alsace. —— Le 14. M. Duport président. —— Le 20. Le Roi instruit l'assemblée du départ de Mesdames, ses Tantes. —— Le 21. Projet de loi sur les émigrations. —— Le 23. Rapport des troubles arrivés à Nîmes. — Arrestation de Mesdames de France. —— Le 24. La Municipalité d'Arnay-le-Duc envoye le procès-verbal de leur arrestation dans cette ville. —— Le 25. Discussion du projet de décret sur la résidence de la dynastie règnante. —— Le 28. Le Peuple de Paris se porte à Vincennes, & démolit les parapets du donjon. Février.

Le 1. M. de Noailles président. —— Le 3. D. par lequel l'argenterie des Eglises, *inutile au culte*, sera transportée aux hôtels des monnoies. —— Le 9. D. les prison- Mars.

M. de la Fayette, au nom de la garde nationale, vient féliciter le Roi de l'éclatante démarche par laquelle il proclame à toute la terre *son esclavage*, & la *souveraineté* du Peuple François. —— Le 29. D. qui permet aux troupes de ligne d'assister aux séances *des amis de la Constitution*.

Le 1. Suppression des droits d'entrée dans tout l'intérieur du Royaume. —— Le 2. Discussion sur la réunion du Comtat d'Avignon à la France. —— Le 3. Suite de la même discussion. —— Le 4. D. qui en suspend la réunion. —— Le 5. Discussion sur les petits assignats. —— Le 6. D. qui en ordonne la fabrication pour cent millions. —— Le 7. D. qui permet aux prêtres catholiques, d'exercer leurs fonctions dans des Eglises particulières, pourvû qu'ils n'y prêchent pas contre la loi. —— Le 8. M. d'André président. — D. sur l'organisation des finances. —— Le 10. D. qui supprime les expéditions en Cour de Rome. — Haute-cour nationale. —— Le 18. Discussion sur l'organisation du corps législatif. —— Le 19. D. les membres du corps législatif pourront être réélus à la législature suivante, & ne pourront l'être de nouveau qu'après l'intervalle de deux ans. —— Le 21. D. rélatif à la fabrication des petits assignats. —— Le 22. M. Bureau de Pusy président. — Nouveaux Troubles à Colmar. —— Le 24. Le projet de décret sur la réunion d'Avignon est rejetté. —— Le 25. Le Roi est prié d'envoyer des médiateurs à Avignon. —— Le 26. Le Louvre & les Tuilleries réunis seront destinés à l'habitation du Roi, & à la réunion de tous les monumens des sciences & des arts. —— Le 29. Le Roi est prié d'envoyer l'instruction de l'Assemblée nationale aux colonies. —— Le 30. Voltaire est reconnu digne d'être transporté *au temple des grands hommes*. Mai.

Le 1. D. La peine de mort sera réduite à la perte de la vie sans torture. —— Le 2. Intolérance, persécution contre les Prêtres & les Laïcs Catholiques réunis aux Théatins. —— Le 4. Troubles en Corse. —— Le 5. D. sur les secours à accorder aux veuves & aux Enfans des gardes nationales, morts devant Nancy & à la Bastille. —— Le 6. M. d'Auchy Président. — D. l'influence de l'âge sur les peines. —— Le 7. Troubles à Carcassonne. —— Le 9. D. les brefs, rescrits, bulles, provenant de la Cour de Rome, seront reputés nuls, s'ils n'ont été approuvés par le corps législatif & sanctionnés par le Roi. —— Le 11. D. qui *ordonne* à M. le Prince de Condé de rentrer en France sous quinzaine. —— Le 15. D. Sur la violation du secret des lettres. — Arrivée du Roi de Suède à S. Cloud. —— Le 18. Rapport d'une insurrection à Bastia. —— Le 19. M. Ale- Juin.

xandre de Beauharnois Président. —— Le 21. Le Roi s'éloigne de Paris avec toute la famille royale. Des courriers sont dépêchés dans tout les points du Royaume. — L'assemblée nationale ne désempare pas. — Les ministres sont chargés du pouvoir exécutif. —— Le 22. La voiture du Roi est arrêtée à Varennes. —— Le 23. L'assemblée nationale envoye MM. Latour-Maubourg, Péthion & Barnave pour *accompagner* le Roi à son retour. —— Le 24. M. de Bouillé est suspendu de ses fonctions militaires. —— Le 25. Le Roi & la Famille Royale reviennent à Paris. MM. Leblanc & Thevenin, qui ont arrêté la voiture du Roi à Varennes, se présentent à l'assemblée nationale. — Lettre de M. de Bouillé. —— Le 27. Trois commissaires, envoyés pour recevoir les déclarations du Roi & de la Reine, viennent rendre compte à l'assemblée nationale de leur mission. —— Le 28. D. relatif à la nomination d'un Gouverneur pour *l'héritier du trône*.

Juillet. Le 1. On annonce à l'assemblée nationale, l'arrivée de Monsieur & de Madame à Bruxelles. —— Le 3. M. Charles Lameth, Président. — Le Géneral Lukner envoie par écrit à l'assemblée nationale, le serment de combattre & de mourir pour la constitution. —— Le 4. Suppression des chambres des Comptes. —— Le 9. D. qui ordonne aux émigrés de revenir en France sous deux mois, si non qu'ils seront tenus de payer une triple imposition. —— Le 11. Translation de Voltaire dans le temple *des grands hommes*. —— Le 15. D. *Le sieur Bouillé* sera jugé par la haute-cour nationale d'Orléans. —— Le 16. Rapport des troubles arrivés dans le département de la Vendée. —— Le 17. Attentats commis au champ de Mars. — On publie la loi martiale, le drapeau rouge est déployé. —— Le 18. Rapport des troubles du champ de Mars. —— Le 19. M. Fermon Président. —— Le 21. D. qui ordonne au régiment *ci-devant* Nassau & à tous les régimens étrangers, de prendre les armes & l'uniforme françois. —— Le 23. Rapport des troubles survenus dans le pays de Caux. —— Le 27. M. D'Espagnac est interrogé par l'assemblée nationale sur sa terre de Sancerre. —— Le 30. D. Sur les ordres de Chevalerie. —— Le 31. Rapport sur *l'état hostile* des Princes d'Allemagne relativement à la France.

Août. Le 1. M. d'André Président. — Les commissaires envoyés sur les frontières du Nord rendent compte à l'assemblée nationale, qu'ils les ont trouvées en très-bon état de défense. —— Le 2. Troubles survenus dans Brie-Comté-Robert. —— Le 3. D. qui ordonne la fabrication d'une menue monnoie, avec la matière des cloches mêlée au cuivre. —— Le 5. M. Thouret fait à l'assemblée nationale la lecture

de toute la constitution. —— Le 6. La municipalité de Paris retire le drapeau rouge, & arbore le blanc comme signe de la tranquillité publique. —— Le 8. Discussion sur la revision de la Constitution, & la division du Royaume. —— Le 13. Discussion sur la régence & la famille royale. —— Le 14. sur la sanction royale. —— Le 15. M. Dupont, Président. — Discussion sur la promulgation des loix. —— Le 17. Rapport des mouvemens à S. Domingue. —— Le 18. Rapport sur les frontières du haut & bas-Rhin qui sont en état de défense. —— Le 20. Rapport sur *les amis de la Constitution* de Caën qui ont fait abattre la statue de Louis XIV élevée dans cette Ville. —— Le 22. D. Constitutionnel sur la *liberté individuelle*. —— Le 23. Insurrection à S. Domingue. —— Le 24. D. Constitutionnel sur la garde du Roi. —— Le 25. D. Les membres de la famille royale ne sont pas éligibles aux places qui sont à la nomination du Peuple. —— Le 27. J. J. Rousseau a mérité les honneurs dûs aux *Grands Hommes*. —— Le 28. Les dames de la halle offrent à la patrie l'argent & les ornemens qui leur servoient à célébrer la Fête de S. Louis. —— Le 29. Emeutes dans les environs du Guèret, Bergerac & Périgueux. —— Le 30. Discussion & D. sur les conventions nationales. —— Le 31. D. relatif au remboursement des procureurs au grand conseil.

Le 1. D. sur la manière dont l'acte constitutionnel sera présenté au Roi. —— Le 2. D. qui établit des fêtes nationales pour conserver le *souvenir de la révolution françoise*. —— Le 3. *La Constitution est achevée*; une députation de soixante membres va la présenter au Roi. —— Le 5. Rapport sur la manière dont le Roi a reçu l'acte constitutionnel. —— Le 5. D. Le trésor de la *ci-devant* Abbaye de S. Denis sera réuni au *cabinet national*. —— Le 9. Refus constant *de rendre les comptes* depuis 1789. —— Le 10. Les commissaires du Roi envoyés à Avignon donnent les détails de leur mission à la barre de l'assemblée nationale. —— Le 12. M. Thouret président. — Rapport sur l'affaire d'Avignon. — Troubles à Arles; La ville assiégée. —— Le 13 Le Roi écrit à l'assemblée nationale qu'il *accepte* la constitution. — Toute procédure relative aux évènemens de la révolution & au départ du Roi, est annullée. —— Le 14. D. par lequel Avignon & le Comtat Venaissin sont parties intégrantes de l'Empire François. —— Le Roi se rend à l'assemblée nationale pour accepter la Constitution. —— Le 15. D. L'acceptation solemnelle du Roi sera proclamée dans tout l'empire. —— Le 16. Les curés entreront en exercice au premier Janvier prochain. —— Le 18. *Fêtes nationales* & illumination. ——

Septembre

Le 19. D. *l'assemblée constituante* se séparera le 30 du présent mois. —— Le 20. Le tribunal provisoire d'Orléans est supprimé. — Troubles à Sourgues. — Révolte des ouvriers de Nantes. —— Le 21. Décrété que les cendres de J. J. Rousseau resteront chez M. Girardin. —— Le 22. *Te Deum* chanté à N. Dame *en action de graces* de l'acceptation du Roi. —— Le 23. D. Tous ceux qui signeront des protestations contre la constitution, ne pourront être nommés à aucune fonction publique. —— Le 25. D. La nouvelle législature ouvrira sa session le 1 Octobre. —— Le 26. D. relatif aux corps enseignans. — Troubles à Carcassonne. — Abolition des supplices de la Potence & de la Marque. —— Le 28. D. Tout homme de quelque couleur & de quelque religion qu'il soit, sera admissible en France à tous les *droits* que donne la constitution. —— Le 29. Le Roi est prié de donner à l'assemblée nationale un tableau dans lequel il paroîtroit *présentant l'acte constitutionnel à son Fils.* —— Le 30. Dernière séance de l'assemblée nationale constituante. —— Le Roi s'y rend & y prononce un discours. — Le président proclame ces mots : L'ASSEMBLEE NATIONALE CONSTITUANTE DECLARE QUE SA MISSION EST REMPLIE, ET QUE SES SEANCES SONT TERMINEES.

ANECDOTES

SUR LA QUATRIEME EPOQUE.

*P.*433. On a vu dans l'Époque précédente que l'assemblée avoit employé l'année 1790, à abreuver Leurs Majestés d'amertume & d'outrages, à rendre une foule de décrets aussi iniques qu'irréligieux, & à faire massacrer dans les provinces tout ce qui lui portoit ombrage. Ainsi vit-on à Avignon pendre des prêtres & des gentils-hommes : à Nîmes, les protestans immolèrent à leur ressentiment plus de deux mille catholiques, & renouvellèrent ces scènes sanglantes en plusieurs endroits du Languedoc & du Vivarais. Douai, Dijon, Valence, Aix, Marseille &c. servirent de théâtre aux mêmes atrocités ; & il n'est peut-être aucune province dans cet infortuné Royaume, où des Ecclésiastiques & des Nobles n'ayent été sacrifiés pour défendre la religion & la monarchie.

Ib. L'assemblée s'étoit déja très-gravement occupée à changer les Noms des rues & des places publiques. On commença donc à dire : *Place de la loi*, *Rue de la liberté*, *Quartier de la Fayette*, *de Mirabeau* &c. &c. &c. On effaça les couronnes partout ; & l'on osa même afficher au Pont de Louis XVI : *Pont National nommé par les ouvriers patriotes*.

Vers le même temps, la haine des factieux pour la Famille Royale, leur fit décréter que tous les Princes qui ne rentreroient point en France, seroient déclarés déchus de tous leurs droits.

Lettre d'un membre de l'ordre du Tiers sur les finances.

Ib. « Quand M. de Montesquiou a présenté à la tribune l'état des dépenses publiques pour 1791, la majorité a crié victoire. Pourquoi le tableau de ces dépenses, imprimé chez Baudouin, détruit-il le prestige ? Messieurs du comité des finances n'ont pas osé attester cet état ; mais en tête ils ont mis des observations dans lesquelles ils cherchent à repousser d'avance les objections qui naissent en foule en lisant cet état : Comparons.

Ancien régime.

L'impôt, suivant le comité, étoit de .... 475,000,000.
La dîme supprimée ne faisoit pas un objet de 80,
Les dépenses locales, milices, corvées, &c., ne s'élevoient pas à 20,

Ancien régime, total . . . . . 575,000,000.

Nouveau régime.

Dépense de 1791, suivant le tableau, première partie . . . . . 582,105,000.
Seconde partie 59,805,
Troisième partie 76,600,
Augmentation pendant l'impression . . 3,.
Nouveau régime, total . . . . . 521,510,000.

La dépense du nouveau régime est donc évidemment plus forte de 146,500,000 liv.

Ce n'est pas tout; à beaucoup d'articles, on lit des observations qui annoncent que la dépense n'est pas encore fixée; *marine et colonies*, la dépense est portée, comme dans l'ancien régime, à 40,500,000. Messieurs du comité avouent que cette somme a *toujours été excédée*; mais on en sera mieux convaincu, quand on se rappellera que le nouveau régime vient d'augmenter la solde des troupes de mer, ainsi que celle des matelots.

L'imprimerie royale qui, à la demande des députés, leur distribue une immense quantité de leurs lois, est tirée pour *mémoire*.

La garde et police des villes, qui, à Paris seul font un objet de sept à huit millions, sont tirés pour *mémoire*.

Dans l'ancien régime, on se ménageoit des ressources, en cas de guerre imprévue, ces messieurs s'en tirent fort bien, en disant: *en cas de guerre, ou même de préparatifs, la fortune de l'état seroit formée des fortunes de tous les citoyens*. Cela est fort aise à dire à ces imprudens qui, comme des étourneaux, tombent au trésor royal le premier de chaque mois, pour y prendre le traitement qu'ils se sont faits contre leurs mandats, & qu'il faudra bien rendre un jour; mais tous les gens dépouillés qui n'ont qu'un reste de fortune *en papier*, comment contribueront-ils, pour payer des soldats qui ne le sont qu'en argent?

Les frais du culte et traitement du clergé s'élèvent, suivant eux, à 153,847,600 liv.; mais on omet l'entretien des bâtimens sacrés, le linge, les ornemens,

luminaire, &c. ce qui peut élever le tout à 200 millions moins ; il faut un capital de 5 milliards, les biens du ergé seront insuffisans pour le culte ; & comment payer nsuite les dettes de l'état?

Ces messieurs craignant la comparaison de *l'ancien* vec le *nouveau* régime, nous disent que ceux qui feront a comparaison de bonne foi, doivent mettre de côté le lernier tableau qui s'élève à 76,600,000 liv.,& ne le consilérer que comme une *calamité passagère*. L'article premier le cette calamité est de 15 millions pour les *travaux de charité*, mais il en faudra toujours. L'article II est intitulé Assemblée nationale ; il est heureux que ces Messieurs se mettent au rang des *calamités passagères* ; c'est commencer à se connoître un peu tard : mais vaut mieux tard que jamais. „

Ib. On sait que Mirabeau n'en étoit pas pour le serment ; il prédit même aux factieux que *ce serment qu'ils vouloient introduire, seroit le tombeau de leur constitution* ; et dans sa colère, il disoit à Camus : *votre détestable constitution du clergé détruira la nôtre*. Mais l'entêté Camus et ses disciples les Jansénistes, ne pouvant dissimuler l'esprit de vengeance dont ils étoient animés, s'obstinoient à vouloir exiger le serment, & ils s'écrioient dans leurs transports frénétiques : *ils nous ont fait jurer ; mais leur tour est venu, il faudra bien qu'ils jurent*. L'impie Condorcet s'unissant à eux, leur faisoit ce dilemme : " ou ils prêteront le serment, ou non. S'ils le prêtent, il nous sera aisé de leur prouver qu'ils ont trahi leur foi & vendu leur conscience. S'ils le refusent, nous les déclarons déchus de leurs places, & nous nommons des ministres à notre manière. Ainsi de quelque façon qu'ils se conduisent, nous détruisons la Religion Catholique en France. „

Ils ne s'attendoient pas à la résistance inébranlable d'un si nombreux clergé, dont la conduite énergique est sans exemple dans les fastes de l'Eglise. Les Evêques, les docteurs, tous les bons écrivains s'élevèrent en même temps contre la prétendue constitution civile du clergé. — Les bornes de cet ouvrage ne nous permettant pas de les faire connoître tous en détail, nous donnerons au moins la liste des écrits du Corps Enseignant, qui sont parvenus à notre connoissance. (*Pièces importantes de la quatrième Epoque.*)

Ibid. Le 4 Janvier, les brigands entouroient la salle comme le 2 Novemb. & le 13 Avril. Ces bandits rassemblés sur la terrasse des Feuillans, crioient d'une voix féroce à tous ceux du Clergé qui passoient devant eux : *à la lanterne, à la lanterne les Evêques & les prêtres qui refuse-*

rent le serment ! Du côté gauche de l'Assemblée, on leur jettoit des cartes où étoient écrits les Noms de ceux qui ne vouloient pas y souscrire. C'est ainsi que fut dénoncé entr' autres, M. l'Evêque d'Agen. Il existe plusieurs de ces billets, où ce nom est écrit de la main des membres qui ne siègeoient pas au côté-droit.

Voyez dans les pièces importantes de cette Epoque, la description touchante de cette séance, l'une des plus intéressantes pour la religion.

Ib. Si la députation du clergé de Paris eut la douleur de compter un prévaricateur parmi ses membres, nous devons remarquer pour l'honneur de ce même clergé, que M. du Mouchel (ci-après intrus de Nîmes) ne tenoit à aucun corps ecclésiastique de la Capitale. Il avoit été nommé député comme recteur de l'université qui, comme l'on sait, étoit composée de quatre facultés dont la première, celle de Théologie, étoit vraiment Ecclésiastique. Mais parmi les trois autres, celle des arts étoit mixte, c'est-à-dire laïque autant qu'ecclésiastique; & celles de médicine & de droit n'étoient composées que de laïques. Du Mouchel fut député en qualité de recteur de l'université pris dans la faculté des arts; & dans ce sens, cet indigne successeur des Rollin, des Le Beau & de tant d'autres grands-hommes, n'appartenoit pas véritablement au Clergé de Paris, parcequ'il n'y exerçoit aucune fonction proprement Ecclésiastique.

L'apostat d'Autun, Talleyrand, fut le seul apôtre à se parjurer dans l'Assemblée. Celui de Lydda étoit un étranger, député d'un canton d'Alsace. D'ailleurs ce membre du côté-gauche, qui d'abord, le saint concile de Trente à la main, avoit soutenu avec vigueur les droits de la puissance spirituelle & de la juridiction ecclésiastique, ce malheureux intrus de Paris qui finit par être accusé d'athéisme de la part même du scélérat Fauchet, prêta le serment à l'Assemblée avec des restrictions. A-t-on vu dans le clergé pendant cette révolution désolante, un exemple plus frappant des diverses chûtes qui conduisent enfin dans le fonds de l'abîme, un cœur séduit par l'ambition?

Brienne, avant l'Assemblée, s'étoit déjà déclaré l'ami des protestans, le protecteur des incrédules, l'ennemi des religieux & de la religion dont il avoit juré la perte.

L'immoralité de Périgord étoit connue depuis longtems, & comme lui écrivirent ses propres curés, son apostasie ne surprit personne: La promesse du siège de Paris fit sacrifier à Gobel, son honneur & sa conscience.

Nous ne devons pas oublier d'observer, pour la gloire de la religion & la consolation des confesseurs du

quatre Janvier, que dès le lendemain plusieurs qui avoient cru pouvoir prêter le serment avec des restrictions & des préambules, le retractèrent avec franchise, lorsqu'ils surent que l'Assemblée avoit refusé de faire mention dans son procès-verbal, du sens dans lequel ils avoient juré à la tribune.

Tels furent, entr'autres, MM. Pellegrin, curé de Sommérecourt, député du Bar; Roussel, curé de Blarenghem, députe. du Nord; Simon curé de Voël, députe. de la Meuse, J. L. Breuvart, curé de S. Pierre de Douai, députe. du Nord; Méchin, curé de Brains, députe. de Nantes. = A la suite de ceux qui ont si clairement rétracté, ou plutôt expliqué leur serment, nous nous empressons d'ajouter les suivans, avec le regret de ne pas connoître tous ceux qui eurent le même courage. Nous nous ferons un devoir de les insérer dans notre volume de *Supplément*, ou dans leurs Diocèses respectifs, quand ils nous seront parvenus avec des témoignages authentiques. = MM. Malartic, curé de S. Denis de Pille; Bigot, curé de S. Flour, Touret, curé de Ste. Ferre, députe. de la Girande; Symon, recteur de la Boussacq; Forest, curé d'Ussel; Ruello, curé de Loudéac, députe. des côtes du Nord; Pons, curé de Mazameth, députe. du Tarn; Thirial, curé de Château-Thierry, députe. de l'Aisne; Quinguand, de S. Mathieu, curé de Limoges; Loëdon de Keromen, curé de Gourin.

N. B. La justice nous oblige encore à dire que plusieurs autres Ecclésiastiques, membres de l'Assemblée, étoient absens par congé.

Ib. Le public, malgré ses préventions, fut frappé de la silencieuse tranquillité, avec laquelle les Evêques & tous les bons catholiques écoutèrent les plus dégoûtantes diatribes contre le clergé.

On distribua à Paris et dans plusieurs villes du Royaume, des sommes considérables; on ouvrit même des souscriptions, pour tous les respectables ministres de la religion, auxquels le refus du serment avoit arraché toutes les ressources. Il parut alors un ouvrage dont le frontispice suffit pour en faire connoître le prix. " Hommage respectueux des François Catholiques-Romains, adressé au clergé de l'Eglise Gallicane, sur le refus solemnel et unanime qu'il a fait, d'adhérer à une nouvelle constitution civile du clergé, et de prêter à ce sujet le serment exigé &c. — Terminé par un plan de souscription en faveur des Ecclésiastiques qui n'auront pas juré &c. — Imprimé au profit des pauvres de la paroisse de l'auteur, où le pasteur ne s'est point rendu parjure. — De l'imprimerie de l'Eglise Romaine et Gallicane. "

Ib. Grégoire, ci-après Evêque intrus de Blois, osa dire à la tribune, que l'assemblée ne demandoit pas *un assentiment intérieur, mais seulement une soumission extérieure.* Cette assertion parut si immorale & si révoltante, qu'elle fut repoussée même par le côté-gauche. Mirabeau lui dit en sortant de la séance : " M. Grégoire, votre maxime peut être bonne en politique, mais en morale elle ne vaut pas le diable, & je ne vous prendrai jamais pour mon confesseur. „ *Et inimici nostri sunt judices.*

Cet apostat Grégoire varioit dans ses opinions, selon que les circonstances l'indiquoient à son ambition ; & les contradictions les plus manifestes lui étoient indifférentes, pourvû qu'il parvînt à ses vues. Il avoue dans son ouvrage *sur la légitimité du serment civique*, " que l'autorité du Pape n'étoit pas assés prononcée dans la constitution civile du clergé. „

A la nomination du prétendu Evêque de Versailles, sur quatre électeurs de Villiers-le-bel, deux étoient protestans. — Aux élections faites dans les provinces, c'étoit bien pis encore. L'intrus de Nîmes, le sieur Du Mouchel fut élu par les seuls calvinistes. Il ne s'y trouva aucun catholique. Au sortir de l'assemblée, ils se demandoient les uns aux autres " *quel est celui que nous avons choisi?* „ Ils ne le connoissoient pas, & l'ordre de le nommer étoit venu de l'école-Camus dont cet intrus étoit un fidèle disciple. = Grégoire qui n'a plus trouvé d'irrégularité dans le mode d'élection, quand il a été question de le mettre à la place du savant & vertueux Evêque de Blois, se plaignoit de cette forme élective dans sa dissertation pour prouver la légitimité du serment. " Il est étrange sans doute, disoit-il, pour ne pas dire plus, que des pasteurs puissent être élus *non par ceux qui leur soumettront leur conscience*, mais par des protestans & des juifs qui croiront peut être servir leur religion, par l'introduction d'un mauvais sujet dans le sanctuaire de la nôtre. Ce mode d'élection contre lequel j'ai réclamé à l'Assemblée, entraîne de graves inconvéniens. C'est ce que le Département du Bas-Rhin vient *encore* de prouver jusqu'à l'évidence. „ Tous ces aveux sont remarquables, & il est utile de les conserver. Malgré quelques vérités éparses dans cet ouvrage, il fut tout-à-la-fois convaincu d'erreur, de mensonge & de mauvaise-foi. Voyez l'article de *Blois.* — Il nomma pour un de ses vicaires Constitutionnels, le scélérat Chabot qui ne cherchoit que le moment favorable de faire la motion *d'exterminer jusqu'au dernier prêtre d'une religion quelconque*. Il étoit digne d'être le disciple de cet autre monstre qui osoit dire *que*

le monde ne seroit heureux, que quand le dernier prêtre auroit été étranglé par le boyau du dernier des Rois.

Quels êtres méprisables a produits cette affreuse philosophie ! — " *Il n'y a point de Dieu dans le monde*, disoit Dupont. „ — Champfort, l'un des apôtres de l'incrédulité, tenoit un jour des propos si sanguinaires contre le Clergé, qu'un étranger, Protestant, se retira saisi d'horreur, en disant : " *Cet homme mangeroit de la chair de prêtre.* „ — " *Il n'y a que Dieu seul qui soit inviolable*, écrivoit Prudhomme ; *Encore n'est-ce peut-être que parce qu'il échappe à mes sens, & qu'il habite un monde inconnu.* — Notre plume se refuse à retracer ces horreurs ; mais il importe aux nations de les connoître, pour se préserver de la contagion de ces blasphémateurs. — On sait le vœu impie que forma Bailly, premier Maire de Paris. " *S'il dépendoit de moi*, disoit-il à M. le Curé de S. Roch, *demain la Religion Catholique n'existeroit plus en France.* „

L'Abbé Raynal, dans ses excès osa écrire, *quand j'étois Prêtre* ; & il ne rougit pas de se faire graver avec un turban, à la tête de son histoire. Le Parlement de Paris condamne le livre, décrète l'auteur qui s'étoit nommé, & qui de peur d'être méconnu, avoit placé son portrait au frontispice de cet ouvrage. L'Assemblée Nationale cassa le décret du Parlement de Paris, & combla d'éloges M. Raynal, jusqu'à ce qu'il lui écrivit la lettre que nous avons citée. Dès-lors il perdit toutes ses bonnes graces ; & ce commencement de retour à la sagesse, le fit accuser de folie.

L'apostat Fauchet dont nous avons déjà rapporté plus d'une impiété, cet homme sans mœurs & sans foi, qui disoit dans son cirque infernal, *Jésus ci-devant Christ* ; cet insensé dans son délire, adressa ses discours fougueux à M. Vernes, ministre protestant de Genève qui s'écria, en les lisant : " *C'est un monstre, qui ne professe ni ma religion ni celle des catholiques, mais l'athéisme.* „

Mon seul regret, dit Cérutti au lit de la mort, *c'est de laisser encore une religion sur la terre.* — Peu de mois après qu'il eut achévé *l'Apologie de l'institut des Jésuites*, il se présente chez M. le Procureur général du parlement de Paris, pour y prêter le serment d'abjurer à jamais son institut. Admis à cette lâcheté, son intrépidité à s'en souiller, étonna le magistrat, & souleva son indignation. Après avoir signé le serment, il demanda froidement : *Y a-t-il encore quelque chose à signer ?* — *Oui*, répondit le Procureur général, *l'Alceran* ; *mais je ne l'ai pas chez moi.* — Cet auteur voua sa plume exécrable & vénale à une pro-

se & à des vers infâmes, jusqu'au dernier soupir. Voici peut-être le dernier Quatrain sorti de l'ame de cet athée.

O vous, bons villageois, que je brûlois d'instruire!
Avant que d'expirer, j'ai deux mots à vous dire :
De tous les animaux qui ravagent un champ,
Le prêtre qui vous trompe, est le plus malfaisant.

On parodia ainsi ces vers :

O vous que j'abusois, au lieu de vous *instruire*,
Simples, bons villageois, *j'ai deux mots à vous dire*:
Empêchez que ma cendre infecte votre *champ*,
Le reste d'un athée est encor *malfaisant*.

Ces vers font allusion à la *Feuille villageoise* qu'il rédigeoit avec Rabaud de S. Etienne & Grouvelle. Cet ouvrage périodique où ces auteurs exhaloient leur bile contre les Rois, le Clergé, & la Noblesse, a causé des maux incalculables, en pervertissant totalement l'esprit même des habitans de nos campagnes. — C'est cet abominable Cérutti qui eut l'audace d'écrire contre PIE VI, le meilleur des Souverains & le plus tendre des Pères, la lettre outrageante & sacrilège qu'on lit dans le Moniteur, 1793.

Est-il sorte d'impiétés, d'infamies & d'ordures qui n'ayent été vomies contre Dieu, les Prêtres ses ministres & les Rois ses images, par les Mirabeau, Robespierre, Condorcet, Voidel, Chassey, Gorsas, S. Huruge, Manuel, Carra, Marat, Sièyes, Chénier auteur de Charles IX, &c. &c. &c. ?

Tels sont les suppôts de l'incrédulité, que l'enfer déchaîné produisit en France dans le même temps, pour briser tout-à-la-fois le sceptre des Bourbons & la croix du Sauveur. Mais il est un Dieu vengeur, qui les juge dans sa colère : *Est qui judicet*. Pourra-t-on, sans adorer ses jugemens redoutables, lire à la fin de ces époques, la liste que nous donnerons de ceux de ces scélérats enragés, dont le ciel a déjà délivré la terre, qu'ils écrasoient du poids de leurs forfaits ?

Ib. L'Abbé Grégoire fit précéder son serment d'un préambule qui déclaroit que l'assemblée *ne vouloit pas toucher* au gouvernement spirituel de l'Eglise. Mirabeau se fit tout-à coup théologue, & déclara que Grégoire avoit voulu dire sans doute qu'*elle n'y avoit pas touché*. — Cette même journée vit donc Mirabeau devenu père de l'église, & l'assemblée changée en concile. Le protestant Barnave y prononça en casuiste, le 23 Décembre, que le fond de

la question étoit décidé, & que ce décret rendroit à l'Eglise Catholique sa première splendeur. Camus, Patriarche des Jansénistes, reconnut l'orthodoxie de Barnave; & l'un & l'autre, la pureté de la doctrine de Mirabeau. Camus osa même assurer que peu devoit importer l'opinion du Souverain Pontife, parceque *le Souverain Pontife de l'Eglise Catholique étoit Jésus-Christ, & qu'elle n'en connoissoit pas d'autre*. C'est ainsi que chaque hérétique promulgua ses erreurs: ce ne fut qu'aux catholiques qu'il fut défendu de prouver qu'on en détruisoit les loix. Ces défenses furent même converties en décret, sur la motion de Barnave, le 6 janvier 1791; & par cette motion, l'assemblée ne devoit plus recevoir aucune explication sur le serment exigé des prêtres.

Le comédien La Rive vint assurer le côté-gauche, de la part du corps électoral de Paris, dont il étoit orateur, que ses décrets rendoient à l'Eglise de J. C. sa pureté primitive, & que les Evêques nommés par lui & ses collègues, feroient aisément oublier les anciens. Tous les journalistes aux gages de l'assemblée, s'évertuèrent à outrager le Clergé de France, & à préparer les peuples à le persécuter. Afin de les disposer mieux aux massacres, l'assemblée ordonna une adresse aux provinces. Mais celle de Mirabeau, adoptée par le comité prétendu ecclésiastique, révolta par son impiété. Il dévoiloit trop clairement le but où visoit le côté gauche; il vouloit *que chaque citoyen cessât d'agir d'après sa conscience, & qu'il s'en fit une à sa manière*. Camus furieux se récrie contre cette imprudence qui démasquoit si évidemment leurs projets; & Mirabeau eut la honte de voir rejetter un ouvrage composé par son faiseur-théologien La Mourette, ci-après Evêque intrus de Lyon par les soins de son protecteur.

M. Bailly, Maire de Paris, avoit cru devoir se transporter chez divers Curés de la capitale. Qu'on se représente cet Académicien, employant toutes les grâces du langage, épuisant tous les moyens d'insinuation auprès du vénérable vieillard, M. le Curé de S. Marguérite, aguerri depuis long temps aux assauts pour la religion, & qui pour toute réponse ôte sa perruque, montre sa tête chauve, & demande à M. le Maire " si ces cheveux blancs ont besoin de conseil. "

M. le Curé de S. Méry de Paris ne se décida, disoit-il à prêter le serment, que parcequ'il ne vouloit point voir son troupeau entre les mains d'un intrus. Les nouveaux curés, selon lui, étoient donc des intrus; & cependant il assistoit assidûment & donnoit sa voix aux élections. Quelle contradiction & quel aveuglement! Plusieurs curés

du royaume peu instruits, ou trop foibles pour se déterminer au généreux sacrifice de leurs biens, faisoient le même raisonnement. Mais à quoi devoient leur servir tous ces faux-fuyans, toutes ces restrictions? Le moment où il falloit communiquer *in divinis* avec l'intrus ou s'en séparer, approchoit; & ce moment décisif, ne permettoit plus de subterfuges. Nous présentâmes cette raison à quelques-uns qui revinrent à leur première franchise, & se décidèrent enfin à demeurer inviolablement attachés à leur légitime Pasteur.

Il est important de rappeller ici que la saine partie du public convenoit à Paris, que MM. les curés fidèles & les fonctionnaires publics qui avoient suivi leur exemple, étoient reconnus pour être les plus pieux & le plus éclairés.

Ib. On ne tarda pas d'exiger le serment dans les provinces; & nos lecteurs y admireront la conduite des Evêques, des Curés & des Vicaires qui refusèrent constamment de souiller leur ame d'un parjure. Le nombre des Ecclésiastiques fidèles au serment de leur ordination excède celui de cinquante mille, sans compter plusieurs de ceux qui jurèrent avec des préambules & des restrictions que dans différentes municipalités, on refusa d'inscrire au procès-verbal. Rien de plus touchant que les détails que nous donnerons à ce sujet, quand nous traiterons des Diocèses en particulier. Il n'en est peutêtre aucun qui ne fournisse des retractations édifiantes & des miracles de la grace.

A Rheims sur quatorze curés & plus de soixante fonctionnaires publics, il n'y eut que trois jureurs. — A Cambrai, onze curés & dix-huit vicaires firent une profession digne de figurer parmi les traits de l'histoire Ecclésiastique. — De tout le Clergé de Moulins, un seul Curé avoit juré le 5 Février 1791. — M. Michaud, Curé de Beaumy, osa écrire dans sa province, que le Pape venoit de répondre en faveur de la constitution. Il porta même l'effronterie jusqu'à donner l'extrait de cette prétendue réponse. Mais on nous mande que sa véracité étoit si bien connue de ses collègues, qu'aucun ecclésiastique de S. Omer ne prêta le serment. — Rouen, Bayeux, S. Claude, Lisieux, S. Flour, S. Pol-de Léon, Saintes, Angers, le Mans, Apt, Lyon, Toulouse, &c. &c. &c. présentent des modèles de protestations courageuses, de sainte résistance & de solemnelles retractations. Quel beau spectacle, & quelle consolation pour l'Eglise de France!

Il y eut aussi beaucoup d'adhésions à l'*Exposition des principes*, par le clergé répandu dans tout le Royaume.

MM. les curé & prêtres de Boulon en Brétagne ; ceux de Dinan, Diocèse de S. Malo ; quarante-neuf autres curés &c. adhérèrent par un acte public à ce monument immortel de la vraye Foi.

On vit des protestations de paroisses entières contre les administrateurs qui leur ôteroient leurs bons pretres. Plusieurs souscriptions furent ouvertes pou ceux qui ne juroient pas ; & la ferveur se ranima parmi les catholiques. Nous nous contenterons de citer dans les *pièces importantes*, ceux d'Aigue-morte & de Lunel.

Ib. « *Je vais donc voir votre étole au cou d'un scélérat*, disoit à un bon Curé, un officier municipal de Versailles.

Ib. L'Europe a retenti de l'énergique profession de Foi de M. le marquis de la Queuille, maréchal des camps & armées du Roi, député de la noblesse d'Auvergne aux états libres & généraux de France, retiré à l'expiration de son mandat. — Touchés de cette sublime déclaration, combien d'officiers à son exemple, qui jurèrent solemnellement de défendre jusqu'à la dernière goutte de leur sang, leur Religion & leur Roi ! Telle est en particulier la protestation de M. de Cissey.

M. le Comte de Bourdeilles dont le Nom rappelle celui d'un respectable Pasteur M. l'Evêque de Soissons, si digne de notre admiration par son courage & ses écrits, adressa à M. le Marquis de la Queuille la lettre suivante.

« Pénétré des mêmes principes, je me fais gloire de suivre vos trâces, & je m'empresse en conséquence d'adhérer à votre profession de foi, faisant les vœux les plus ardens, pour qu'elle devienne celle, non seulement de la noblesse, mais aussi de tout le royaume. Puisse l'hommage solemnel que vous avez rendu le premier, à cette religion sainte, fléchir la justice de Dieu, comme il fait la consolation de ceux qui lui restent encore fidèles ! — Je vous prie d'être persuadé des sentimens d'attachement & de vénération que je vous ai voués pour la vie. »

M. de la Queuille avoit terminé son énergique profession de Foi par ces paroles si mémorables : « Je veux vivre & mourir dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine ; & si l'Assemblée qui se dit Nationale, renouvelle les siècles de persécution, je demande à Dieu la grace d'être le premier Martyr, soit pour ma Foi, soit pour mon Roi. »

Plus de 400 curés ou vicaires de Quimper, de Nantes, du Mans, ceux de la Flandre Françoise & des pays voisins ; les chapitres de Lyon, de Cambrai, d'Aix, de Verdun, de Chartres &c. &c. manifestèrent par des actes

publics, leur éloignement pour la constitution dite civile du Clergé ; & quand il fut question de les détruire, les chapitres se firent un devoir de consulter leurs Evêques, qui dans ces circonstances difficiles, répondirent à leur confiance par des lettres & des conseils pleins de sagesse, tels que MM. les Evêques d'Usez, de Gap, de Sistéron &c. &c.

Des officiers municipaux, des laïques se démirent de leurs places, plutôt que d'exiger un parjure, entr'autres M. de Vauvilliers à Paris.

Que de pères de famille pleins de confiance en Dieu, que de pauvres ouvriers qui encourageoient leurs enfans revêtus du Sacerdoce, à ne pas profaner un si auguste caractère par l'apostasie ! On en verra des traits frappans dans ce recueil.

Ib. Les remords poursuivoient les jureurs, & au lieu de revenir au sein de l'église, il y en eut qui se noyèrent de désespoir, comme le prieur-curé de Trelazé en Anjou.

Ib. La fureur jacobine immola des ecclésiastiques constans dans le refus de leur serment. Entre Rheims & Châlons, un pasteur ne voulant jamais se rendre aux instances qu'on lui faisoit pour se parjurer, fut tué d'un coup de fusil à la porte de l'église, après la messe paroissiale qu'il venoit de célébrer. La lettre qui atteste le fait, est du 27 Janvier 1791.

Un Vicaire-Général de Provence dit à un prêtre disposé à jurer : Pour vous détourner du serment, je ne vous citerai ni l'Evangile ni les menaces terribles de la religion contre les parjures. Si vous êtes de bonne foi, je veux vous faire rougir & vous convaincre par un auteur payen. — « Quel est-il donc, demande-t-il ? — C'est Juvénal, répond son supérieur, c'est Juvénal lui-même dont j'ai cherché à rendre ainsi la pensée :

Si le Roi Phalaris t'ordonnoit un parjure,
De cette trahison défends ton ame pure ;
Et que jamais l'aspect de son taureau brûlant,
A ton cœur ébranlé n'arrache un faux serment.
Lève les yeux au Ciel ... il sera ta défense :
Oser à son honneur préférer l'existence,
Est le dernier excès qui souille l'univers ;
Et qu'il est insensé, celui qui sacrifie
Au vain desir de vivre au milieu des pervers,
Le seul bien qui nous puisse attacher à la vie ! »

Ce jeune prêtre affecte un air touché, il en sollicite

avec instance une copie, que bientôt son ingratitude se hâte de déférer au département des Basses-Alpes. Le traducteur, à son grand étonnement, est mandé devant ce tribunal redoutable qui comptoit plus d'un Voidel, & qui s'est couvert dans la suite de la tache éternelle, d'avoir député à l'infâme Convention quatre assassins de leur Roi, dont on trouvera les Noms à cette fatale Epoque. On tempête contre celui qui ose ainsi traduire un passage de Juvénal, on le menace de la colère des Représentans de la Nation, avec moins de fureur cependant, que s'il se fut permis en leur *auguste* présence de citer les Livres Saints.... Mais pour tout signe de repentir, le prétendu coupable se contenta de prendre pour juge M. l'Abbé Royou, auquel il adressa cette pièce du procès qui fut insérée dans ses feuilles, afin de combattre une fois par l'autorité des Payens même, nos jureurs avilis & sans principes.

Le procureur syndic de ce département, s'étoit permis des requisitoires irréligieux & pleins de calomnies, contre les premiers Pasteurs. Il refusa de voir & d'entendre M. l'Evêque de Sénez qu'on traduisoit en prison, même avant le décret d'arrestation.

C'est auprès de cet homme, foible, d'une ignorance grossière lorsqu'il s'avisoit surtout d'écrire en théologue, c'est auprès de lui encore que ce même Grand-Vicaire fut accusé d'avoir dit à la messe, l'oraison du missel de Paris *pro captivo detento in carcere*, afin de demander à Dieu la délivrance *Famuli J. Baptistæ Mariæ Scipionis Antistitis*. Un des membres du département étoit venu se placer comme espion dans une tribune; & nous ne rapportons ce trait entre mille autres, que pour prouver jusqu'à quel point étoit déjà parvenue la tyrannie du fanatisme. C'est le même Chauvet qui nous refusa la consolation que nous demandions au Nom de M. de Sénez, de pouvoir célébrer la S. Messe dans la prison, du moins à la fête de l'Assomption, jour si célèbre en France par le vœu de Louis XIII qui mit tout son royaume sous la protection puissante de la Vierge-Marie. Un si grave docteur motiva son refus, en nous disant: « Il est impossible d'accorder semblable permission au ci devant Evêque de Sénez; cet homme est sous le décret, & il a causé tant de scandales par sa désobéissance à la *nation*!... »

Fatigué de l'accablant fardeau de son imposante dignité, il intrigua pour être nommé député à l'Assemblée soi-disant Législative, & s'y délasser de ses longs travaux pour le Peuple-Souverain. La cabale lui donna pour successeur dans un poste aussi distingué, l'un des Rois du côté-gauche qui venoit de perdre son trône, après avoir

joué pendant vingt-cinq mois sur son banc, l'honorable rolle d'opinant *par assis & par levé*. Ce ci-devant potentat étoit du Diocèse de Sénez. Pendant la tenue de la première Assemblée dont il étoit venu à bout d'être membre à force de bassesses, il avoit fait une apparition en Provence, pour mûrir le peuple, disposer mieux les esprits à la pratique du *saint devoir* de l'insurrection, & avec l'air séduisant d'une feinte modestie, mendier les suffrages en sa faveur. Ce fut peu de temps après que par ses ordres sans doute, son légitime Evêque fut arrêté près d'Anot, patrie de ce futur syndic qui cachoit sous le voile de l'hypocrisie, la plus profonde scélératesse. Dès longtemps il avoit été jugé par Mirabeau & les principaux chefs de parti, comme capable d'être initié dans les mystères de l'iniquité, & de seconder la noirceur de leurs projets. On en peut juger par ce propos qu'il tenoit un jour à un honnête gentil-homme de cette contrée : " *Il viendra un temps, & ce temps n'est pas loin, où l'on courra sur un noble, comme sur une bête fauve.* " C'étoit lui encore qui citoit avec l'enthousiasme d'un forcené, *l'accord des principes* par les Evêques intrus. Aux raisons les plus évidentes, les plus propres à humilier son audace, à confondre son ineptie quand il se mêloit de parler le langage de la religion, aux preuves les plus pressantes il affectoit de répondre d'un ton doucereux : " Connoissez-vous *l'accord des Principes*? — Non. — Tant pis, tant pis; c'est un écrit digne des premiers pères de l'Eglise, c'est un chef-d'œuvre qui réduit au silence tous les anciens Evêques. Tenez, en voilà un exemplaire, lisez-le avec toute l'attention qu'il mérite; pénétrez-vous bien de ses principes; méditez-le sans cesse, qu'il soit votre lecture de tous les jours; & vous ne serez pas tenté de suivre encore les conseils de tous ces Evêques entêtés & brouillons de l'ancien régime, qui ne regrettant que leurs revenus, voudroient à tout prix troubler notre patrie, & substituer à l'inestimable liberté dont nous jouissons, le feu de la guerre civile avec toutes ses horreurs. "

Tel étoit le style fougueux des déclamations sacrilèges de l'imposteur Verdollin contre les Oints du Seigneur, MM. de Digne, Sistéron, Sénez, Glandèves, Gap, Embrun, & Riez, dont Villeneuve l'invaseur, Janséniste ignorant malgré sa bibliothèque composée des livres de cette Secte, avoit usurpé sans pudeur tous les Sièges.

C'est ainsi que ce blasphémateur se livroit aux accès de sa fureur vindicative, & se déchaînoit envers nos vrais Pontifes, n'étant lui-même qu'un écho trop fidèle des virulentes diatribes que lui trâcoient les infernales plumes de

la Capitale. Ainsi employoit-il tous les moyens de séduction, & répandoit-il adroitement son venin parmi tous les Ecclésiastiques du département, en leur faisant parvenir sans frais, cet *Accord* (*) rempli d'hérésies, de mensonges & de textes tronqués. — MM. Raynard Archidiacre & Vic. Général de Sénez; Michel Vic. Gen., Chan. & Supérieur du séminaire, Henri Curé de cette ville, Gibert Curé de Tartonne dans le même diocèse, les frères Espagnets, l'un aumônier & l'autre sécretaire de M. de Bonneval, eurent l'honneur d'être mandés à la barre de ce département, & son Théologien-Procureur leur distribuoit avec profusion cette dangereuse rapsodie des Evêques apostats, pour diminuer l'impression qu'avoient faite la noblesse & la fermeté des réponses de ces dignes imitateurs de la foi courageuse de leur légitime Evêque. Ce personnage étoit trop nécessaire à la Convention, pour ne point y être appellé après son illustre *Syndicature*; & ce sujet ingrat osa condamner son Roi au bannissement perpétuel.

Ces notions sur la conduite d'un Département que nous avons été plus à portée de connoître, peuvent suffire pour donner une idée de celle des autres avant & après le serment, jusqu'à ce que nous entrions dans les détails qui conviennent à chacun d'eux. On les verra partout agir à peu près de la même manière : *ab uno disce omnes*.

Ib. M. l'Evêque du Puy donna le 13 janvier, le développement du *serment civique*, qui en montre tous les dangers, avec autant de force que de clarté; & son excellent ouvrage produisit des effets bien propres à consoler le zèle de ce savant prélat. — Il parut dans le même temps *l'examen de l'instruction de l'assemblée nationale sur l'organisation prétendue civile du clergé*, par M. l'Evêque de Langres, dont les talens sont si avantageusement connus. Ce pontife infatigable traça dans ces circonstances difficiles pour l'Eglise de France, des règles de conduite dans une *instruction aux Curés & Vicaires de son Diocèse, qui n'avoient pas prêté le serment ordonné par l'assemblée*. Il y eut six éditions de cet écrit adopté par la majorité des Evêques. — Nous avons parlé à la page 117, de *l'instruction pastorale de M. l'Evêque de Boulogne sur l'autorité spirituelle*, que Messeigneurs ses collègues s'empres-

(*) *Accord des vrais principes de l'Eglise, de la morale et de la raison sur la constitution civile du clergé de France, par les Evêques des départemens, membres de l'Assemblée Nationale constituante, à Paris 1791.*

sèrent aussi d'adopter pour leurs Diocèses. Le Janséniste Charrier de la Roche, intrus de Rouen, osa écrire contre ce chef-d'œuvre, si précieux par la profonde érudition, la noble simplicité, l'évidence, la sagesse & la charité qui le distinguent.

Ib. L'Assemblée voyant bien que les faux pasteurs seroient toujours confondus par ceux de l'Eglise Catholique, & que le peuple instruit s'éloigneroit avec horreur des Prêtres schismatiques, défendit sous peine d'être puni *comme perturbateur du repos public*, à tous les Ecclésiastiques trop vertueux pour trahir leur conscience, de paroître en chaire pour louer Dieu, & pour éclairer les fidèles en expliquant l'évangile. Ce décret du 4 Février, inspiré par l'enfer, fut vivement sollicité par les intrus qui étoient anéantis, sans cette ressource pour maintenir leur phantôme d'Eglise constitutionnelle. Alors tous ces énergumènes se déchaînèrent en chaire contre les pasteurs légitimes; après les avoir impunément outragés afin de les rendre odieux au peuple, ils citoient des passages falsifiés, & séduisoient ainsi les ames simples qu'ils entraînoient avec eux dans le schisme. Plusieurs Diocèses nous fourniront des faits qui démasquent toute la mauvaise foi de ces apostats, pour corrompre les cœurs.

Le 8 Février parurent contre le serment les lettres de M. l'Evêque d'Ypres, & du Prince Electeur Evêque de Trèves.

Le 16, on comptoit à peine, six curés dans le Languedoc, qui eussent prêté le serment; & ce qui se passa à Pradelles en Vivarais, n'encouragea pas les autres au parjure. Le curé de cette paroisse n'ayant pas voulu s'y prêter, fut remplacé par un jureur, que le peuple pendit dès le lendemain à la porte de son église.

Ib. Dans la séance du 21 Fevrier, Barnave en parlant du départ de MESDAMES, Tantes du Roi, dit avec ce ton d'insolence qui lui étoit ordinaire: " il faut rassurer la nation sur les départs beaucoup plus importans dont on nous menace. "

Le lendemain, 22, une foule immense de peuple se rendit le soir au palais du Luxembourg, pour s'opposer, lui faisoit-on dire, au départ de MONSIEUR, dont on supposoit les équipages tout prêts. La voiture de cet auguste Prince étoit prête en effet; il y monta, mais pour se rendre auprès du Roi à son heure ordinaire, suivant la douce habitude qu'il s'en étoit faite. Il fut accompagné jusqu'aux Thuilleries par un nombreux cortège; & des témoins dignes de foi nous ont assuré avoir entendu plusieurs person-

nes confondues parmi la populace, demander à grands cris qu'il ne lui fut plus permis d'en sortir....

Le 23 Février, les Apostats d'Autun, de Lydda & de Babylone eurent l'audace de consommer le Schisme, en consacrant l'impie Marolles & le Janseniste Expilly, l'un Evêque intrus de Soissons & l'autre de Quimper. C'étoit ce Marolles, chassé du séminaire de Noyon en 1774, *qui se préparoit*, disoit-il, *aux censures de l'Evêque légitime, par une réaction de censures*. — Le département de la Meuse nomma pour prétendu évêque, Aubry, Député à l'assemblée nationale. — Massieux Curé de Sergy fut nommé à l'Evêché de Beauvais. — M. de Narbonne-Lara Evêque d'Evreux, à l'exemple de Messeigneurs ses collègues, protesta bientôt contre son intrus Lindet. Nous avons eu la douleur de perdre à Rome, ce respectable Prélat, premier Aumônier de Madame Victoire, suivi des regrets de tous ceux qu'il édifioit par ses vertus, sa patience dans les souffrances, & par la plus parfaite résignation.

Brienne Archevêque de Sens & Jarente Evêque d'Orléans, par un reste de pudeur ou de remords, ne crurent pas pouvoir concourir aux nouvelles consécrations. Périgord d'Autun fut donc le seul des Evêques de France, qui osa franchir toutes les barrières de la conscience & de l'honneur. [Il fut assisté de deux moines, dont l'un Carme (Gobel) étoit Evêque *in partibus* de Lydda, & l'autre Bernardin, (Miroudot) Evêque *in partibus* de Babylone. — Voyez l'Abbé Guillon.]

Du même jour, 23 Février, est daté *le Bref de PIE VI à Etienne-Charles de Loménie de Brienne Cardinal-prêtre de la S. Eglise Romaine, Archevêque de Sens*. — On ne peut rien lire de plus paternel, que la fin de ce Bref; & si cet Apostat avoit eu encore une ombre de foi, comment auroit-il pu résister à des invitations aussi touchantes de la part du Père commun des fidèles?

" En finissant, lui dit tendrement PIE VI, je vous renouvelle les plus vives exhortations. Je vous prie, je vous conjure de ne pas vous écarter du droit chemin, de rester attaché aux règles sacrées de l'Eglise Catholique, de faire paroître dans cette occasion, comme vous le devez, l'ame & le caractère d'un Evêque, & de fermer autant qu'il est en votre pouvoir, tout accès aux nouveautés, à l'erreur & au schisme. Dans ces momens périlleux, dans ces temps de crise, abandonnez-vous absolument à la conduite de l'esprit divin, de l'esprit de sagesse, de courage, de foi & de patience: pour vous y exciter encore davantage, Je vous donne, mon cher fils, ma bénédiction Apostoli-

que, ainsi qu'au troupeau confié à vos soins & à votre vigilance. »

Ce malheureux, au lieu de sentir tout le prix de ce langage, ne fit que se précipiter de chûte en chûte; & que de détails affligeans nous sommes condamnés à raconter, quand nous parlerons du Diocèse de *Sens*!

Ib. On vit alors les Eglises fermées & scellées du sceau des impies. A Soissons entr'autres, le district eut l'impiété de placer les scellés sur le Tabernacle du maître-autel de la cathédrale. Le vénérable & courageux Evêque qui nous a enrichi d'instructions aussi éloquentes que lumineuses, M. de Bourdeilles se rendit dans son église avec son vertueux Clergé; & bravant le courroux de ces sacrilèges exécuteurs des décrets de l'Assemblée, il arracha les liens dont ces infâmes avoient osé souiller le sanctuaire. — Ailleurs, d'autres officiers municipaux forcèrent les tabernacles sacrés, & en tirèrent les ciboires encore remplis de saintes hosties. Ils entassèrent dans leurs voitures & sous leurs pieds, croix, ciboires, calices, ostensoires, en prononçant les plus affreux blasphèmes. — Au Mans, le gardien des PP. Capucins, vieillard à cheveux blancs, monte à l'autel que ces impies dépouilloient de ses vases sacrés. Revêtu du surplis & de l'étole, il veut au moins sauver de la profanation le saint Ciboire. Ces monstres insistent, & le saint religieux, animé du zèle le plus intrépide, dit aux Héliodores qui le menaçoient de la mort: *Pesez donc, si vous l'osez, celui qui doit bientôt vous peser à son tour.*

Leur fureur pour toutes les nouveautés qu'ils appelloient *nationales*, étoit extrême. Si le P. Mouvans, prêtre de l'Oratoire, officier municipal d'Avignon, célébra nos plus redoutables mystères avec l'écharpe tricolore sur les habits sacerdotaux, un Curé osa mettre une cocarde nationale sur le Saint-Sacrement, pendant la procession de la Fete-Dieu. Un autre laissa toujours le Tabernacle ouvert, lors même que notre Seigneur y résidoit, *parcequ'il faut*, disoit-il, *que le Dieu des hommes libres, le soit dans son sanctuaire*; en un mot il n'est pas d'extravagance à laquelle ne se soient portés ces frénétiques.

Ib. Le 5 Mars, l'Assemblée créa une Haute-Cour-Nationale à Orléans, pour juger & punir les crimes de lèze-nation, quoique cette même Assemblée n'ait jamais voulu définir en quoi ils consistoient. Hélas! Le nom seul de ce tribunal rappellera toujours à notre souvenir, tant d'innocentes victimes qui en furent transportées sur un tombereau destiné aux criminels, & que des barbares envoyés de Paris immoloient sans pitié l'une après l'autre, dès

qu'elles descendoient du fatal chariot qui fut bientôt couvert de leur sang. Voyez l'article de Versailles : On trouvera à la page 164, la description de cette scène atrôce, où l'Eglise de France eut le malheur de perdre un de ses respectables Pontifes, M. l'Evêque de Mende.

Ib. Dès le 14 Février de cette année, les dignes Collègues de ce Prélat, MM. les Evêques de Tréguier & de S. Pol-de-Léon avoient été arrachés de leurs diocèses par la violence, & cités à la barre de l'Assemblée nationale. — Le 5 Mars, M. l'Evêque de Vannes fut arrêté dans son Diocèse à main armée, & conduit comme un criminel à Paris par la maréchaussée. — Partout nos Apôtres, dans la Capitale & dans les Provinces, se montroient aux yeux des peuples, par leur résignation, les vrais successeurs des inébranlables colomnes sur lesquelles J. C. fonda son église. Les uns prisonniers de J. C., comme MM. de Die, de Mâcon, de Dol, d'Alais, de Sénez, de Dijon &c. &c. Les autres, mis en état d'arrestation, comme MM. d'Embrun, de Noyon, de Nîmes, de Sistéron &c. &c. Ceux-ci, décrétés, cités devant les tribunaux, comme MM. de Grasse, de Tréguier, de S. Pol-de-Léon, de Vannes, de Gap, de Vence, de Toulon &c. &c. Ceux-là outragés, menacés, poursuivis, comme MM. les Cardinaux de la Rochefoucauld, de Rohan, Maury; MM. les Archevêques de Paris & d'Auch; MM. de Nevers, de Bayeux, de Poitiers, de Blois, de Lisieux, de Soissons, de Riez, &c. Tous éprouvoient la sainte joye de l'Apostolat, humilié pour le Nom de notre divin Chef : *Et illi quidem ibant gaudentes à conspectu concilii, quoniam digni habiti sunt pro Nomine Jesu contumeliam pati.* — Nous avons cité dans notre Epître Dédicatoire à PIE VI, les six Prélats qui ont eu le bonheur de donner leur vie en sacrifice, pour la Foi qu'ils enseignoient. Ah! Si l'Eglise à qui seule il appartient d'honorer d'un culte public l'Archevêque d'Arles, & les Evêques d'Agde, de Mende, de Beauvais, de Saintes, de Senlis, place un jour ces généreux Pontifes sur nos autels, leur triomphe essuyera nos larmes. Quel bonheur pour l'Eglise de France, de leur rendre solemnellement ses hommages, & d'invoquer ces nouveaux Pères de notre croyance, qui nous trâcèrent à tous la voye du ciel par leur propre sang! *Vicerunt propter sanguinem agni, et propter verbum testimonii sui; et non dilexerunt animas suas usque ad mortem : propterea lætamini, Cœli, et qui habitatis in eis.* Apoc. 12.

Le 10 Mars, parut le premier Bref Doctrinal du S. Père, à S. E. M. le Cardinal de la Rochefoucauld, à M. l'Archevêque d'Aix & aux autres Archevêques & Evêques de

l'Assemblée Nationale de France, au sujet de la Constitution civile du Clergé, décretée par l'Assemblée Nationale. — Il faut lire dans leur source, les décisions du Souverain Pontife contre cette constitution du Clergé qu'il définit *un tahos de schisme et d'hérésies*. L'Eglise admirera toujours dans cet écrit, comme dans tous ceux de PIE VI, cet heureux mélange de lumières, de charité, de prudence & d'énergie qui les caractérisent.

Les impies irrités de l'évidence des raisons que renfermoit la Doctrine du Chef de l'Eglise universelle, eurent l'audace de contrefaire ce Bref qu'ils intitulèrent : " Vraie bulle du Pape, littéralement traduite, concernant la constitution civile du clergé françois. — Paris, de l'imprimerie des associés, & se trouve au palais Royal, chez Girardin. "

La fin seule de cette sacrilège production, suffira pour en donner une idée. — " Nous déclarons que nous adoptons en tout son contenu, ladite nouvelle Constitution civile du Clergé françois .... Que nous admirons ce chef-d'œuvre hardi .... Nous reconnoissons juste & légitime, le serment exigé de tous les Evêques, prêtres &c. ... Approuvons la Nomination du peuple aux places de l'Eglise, vacantes pour fait de rébellion à la loi &c. .. Déclarons nuls & supposés tous Brefs & bulles qu'on pourroit nous attribuer en France, dans ces instans de fermentation; & qu'à celle-ci seule il doit être ajouté foi, comme émanante de nous, de notre propre mouvement ... Donné à Rome, d'après notre nouvelle manière de dater, le dix Mars 1791, de notre Pontificat le 17me, & le deuxième de la liberté françoise. " = Les monstres Jacobins firent circuler partout ces blasphèmes pour séduire le peuple, & jetter un ridicule mépris sur la modération des avis & des démarches du plus sage des Premiers Pontifes.

*P.*434. Les mois de Mars & d'Avril 1791, furent cette époque si désolante où un crêpe funèbre, tissu par les prêtres jureurs, s'étendit sur toute la France qui fut aussitôt couverte de quatre-vingt-trois Evêques intrus, dont nous donnerons bientôt la liste scandaleuse. Le Clergé fidèle, tous les Catholiques verseront à jamais des larmes de sang, à la vue de la vigne du Seigneur si cruellement ravagée : *Singularis ferus depastus est eam*. C'est ce moment fatal qui ne cesse d'être présent à nos yeux dans notre exil, & dont nous ferons chaque année après notre retour, une solemnelle réparation, si le Dieu des vertus daigne jetter encore un regard de commisération sur l'Eglise Gallicane : *Deus virtutum, respice de Cœlo et vide, et visita vineam istam*.

Ib. Le 14 Mars fut élu, & installé le 27 du même mois sur le siége de Paris, Jean Baptiste-Joseph Gobel, Evêque *in partibus* de Lydda, Suffragant de l'Evêque de Porentrui... L'audace qu'il eut d'usurper une place si dignement occupée par M. le Clerc de Juigné, l'a conduit à l'échaffaud dont la crainte lui fit commettre en-vain tant de complaisances criminelles & tant de bassesses : *Quod timet impius, veniet super eum.* Prov. 24.

Le 15, parut le Décret qui supprimoit les droits des Condés sur le Clermontois, qui avoient été défendus par M. l'Abbé Maury avec autant de force & d'évidence, que ceux de PIE VI sur Avignon par le même orateur.

Ib. Il étoit donc enfin arrivé le jour où la justice divine devoit frapper l'audacieux Mirabeau à peine encore au milieu de sa course, & soulager la terre d'un si pesant fardeau. Ce monstre qui déshonore l'humanité, expira le deux Avril, à l'âge de quarante-deux ans. — L'Assemblée décréta solemnellement que la rue où demeuroit cet *immortel* Député, étoit digne d'être appellée désormais *Rue Mirabeau*.

Quel étoit donc cet homme si grand & si rare ! Aux traits que nous avons ébauché à l'article de Versailles qui fut un des théâtres de sa scélératesse, nous ajouterons le portrait que la plume énergique de M. le comte d'Antraigues a trâcé de Mirabeau, jusqu'à son arrivée à l'Assemblée nationale.

« D'affreux soupçons, dit-il, environnèrent sa jeunesse. Son père le crut parricide, & les crimes du fils justifièrent les soupçons du père. Tyran de son épouse, & opprobre de l'auteur de ses jours, l'un le repousse, & la loi l'éloigne de l'autre. Lâche & fripon, il passa sa vie à voler, & à fuir le courroux de ceux qu'il avoit volés. Poursuivi par son père, il habita tour-à-tour, tous les cachots du royaume. (Il ne fut jamais arrêté qu'à la réquisition expresse de son père) S'il s'échappe des prisons, c'est pour commettre de nouveaux forfaits. Il séduit la femme d'un de ses hôtes. De concert avec elle, il vole les bijoux de son mari, il fuit avec sa victime, consume le fruit de ses vols, & la rend ensuite à son époux, pour obtenir son propre pardon. C'est ainsi que flétri par les loix & condamné à mort (par le présidial de Pontarlier qui le fit pendre en effigie), il mérita sa grace par une nouvelle infamie. Couvert de dettes, d'opprobres, de menaces, il s'aguerrit avec les affronts, brave l'infamie & la supporte avec une audace qui étonne les infâmes eux-mêmes. Espion dans une des cours de l'Europe, il trahit également & la cour qu'il espionne, & celle qui le paye. (Voyez sa

correspondance secrète de la cour de Berlin). Proscrit, chassé de l'Europe entière, le seul pays qui lui offre un asile, est bientôt souillé par ses crimes ; & il n'évite la potence à Londres, que par sa fuite. (Il y commit un faux, & en accusa son sécretaire : la procédure se termina par un décret de prise-de-corps contre lui, & il s'enfuit.) Fléau de tout ce qui le connut, sa patrie en péril rappelle ses enfans. Il y rentre pour la déchirer ; & fier de ses succès dans le crime, il commence sa vie publique, comme il commença sa vie privée. En naissant, il voulut ôter le jour à son père : en devenant homme public, il voulut égorger son Roi. »

La haine de Mirabeau contre le Clergé égaloit celle qu'il avoit jurée à la Noblesse. *Laissez moi*, disoit-il à un ennemi qui vouloit écrire contr'elle, *laissez-moi le soin de cet ouvrage : je suis de l'Ordre de la noblesse, & connois ce monstre mieux que vous.*

Le premier Avril étant la veille de sa mort, un plaisant de Provence, qui vraisemblablement regrettoit moins ce grand-homme que bien d'autres, s'avisa de faire courir dans la patrie de Mirabeau, le Sixain suivant qui contrastoit assez avec une Complainte envoyée de Paris & chantée par les aveugles dans tous les carrefours.

Il croule, le pivot de la *Démocratie* ! . . .
Le *Côté-Gauche* en pleurs, perd son meilleur outil ;
C'est en-vain qu'il répète à l'*Aristocratie* :
« Le mal de *Mirabeau* n'est *qu'un poisson d'Avril*. »
La douleur le trahit . . . et sa *Théologie*
Dans l'Enfer, avec lui se voit anéantie.

Il en mourut en effet le scélérat ; & un ami bien digne de lui, l'Apostat d'Autun qui s'étoit démis de son siège pour le plaisir impie d'affliger l'Eglise par un intrus de plus, Gontes Curé, jadis Dragon ; le Chef des *Talleyrandistes*, reçut le dernier soupir de Mirabeau. Il respiroit encore, et déjà le bruit se répand dans Paris qu'il a été empoisonné. On ouvre son cadavre infect en présence de tous les chirurgiens des quarante-huit sections, qui décident que sa mort fut très-naturelle. — Le deuil est ordonné pendant trois jours ; & pour pleurer plus à loisir cette perte *irréparable*, on ferme les théâtres. Il restoit à inhumer ses cendres immondes, mais il naît mille débats sur le lieu de sa sépulture ; & cette décision importante est renvoyée à l'Assemblée nationale, consternée de cette mort. Après les plus mûres réflexions, elle décréta que le nouvel édifice de Ste. Géneviève de Paris seroit destiné

à recevoir les hommes illustres qui auroient bien mérité de leur patrie ; qu'à ce titre si honorable, *honoré Riquetti*, ci-devant comte de Mirabeau, seroit transporté dans ce Temple; & que le département de Paris feroit graver au dessus de la porte de l'édifice, ces mots en lettres d'or: *Aux Grands-Hommes, la Patrie reconnoissante.* — Le convoi de cet impie fut des plus magnifiques; et son intime, le duc d'Orléans, comme on n'en doutoit pas, l'accompagna jusqu'au cercueil, près duquel Voltaire & Rousseau furent ensuite transportés, pour ne pas séparer de ses maîtres un si fidèle disciple.

Sur le fronton où l'Assemblée avoit fait inscrire : *Aux Grands-Hommes, la Patrie reconnoissante,* on substitua pendant la nuit qui suivit les obsèques de Mirabeau, la seule inscription qui convînt à un temple si indignement souillé : *Voirie Nationale*.

Dans le mémoire présenté sur les changemens à faire dans cette Basilique profanée, l'Architecte disoit: " Le fronton dégagé de l'insipide ramas de nuages, d'anges & de rayons *qui n'offusquent que la raison*, doit recevoir l'image de la patrie. Pourquoi y laisser subsister le symbole de la foi des chrétiens? Tout ce qui rappelle l'idée de la religion doit être effacé. Il faut mettre à la place, une statue colossale de la liberté, les droits de l'homme, & la nature appuyée sur la liberté & l'égalité. „ *Et ecce Sancta nostra, & pulchritudo nostra, & claritas nostra desolata est ... Quò ergò nobis adhùc vivere!* Mach. 2.

Hélas! Toutes ces impiétés avoient été prédites; & on ne lira pas, sans être frappé d'étonnement, des vers composés depuis plus de vingt-cinq ans, sur l'Eglise de Ste. Geneviève Patrone de Paris, dont Louis XV Le Bien-Aimé posa la première pierre en 1764. Voyez la P.474.

" Templum augustum, ingens, Reginâ assurgit in Urbe:
Urbe & Patronâ virgine, digna Domus.
Tardè nimis, Pietas, vanos moliris honores:
Non sunt hæc cœptis tempora digna tuis.
Antè Deo in summâ quàm Templum erexeris Urbe,
Impietas, Templis tollet & Urbe, Deum. „

On trouve ces vers dans le Dictionaire des Grands-Hommes, édition de Liège, 1784, à l'article Soufflot Architecte de cette Eglise, mort en 1780.

Il fallut dans les Provinces, tout le courage de la foi, pour résister aux menaces dont les intrus furieux faisoient épouvanter les catholiques, afin d'assister au service solemnel qu'ils célébrèrent pour Mirabeau dans les cathédra-

les, la plûpart interdites déjà par les légitimes pasteurs. A Digne par exemple, un jeune laïque, en habit négligé, osa lire en chaire, une oraison funèbre qu'il avoit reçue de Paris : & que de scandales furent la suite de cette sacrilège déclamation !

La postérité, comme nous l'avons observé à l'article de Versailles, la postérité croira-t-elle qu'il y eut dans le Royaume, des citoyens honnêtes dont l'opinion étoit indécise sur Mirabeau ? On voyoit avec peine dans le Journal de France, *que cet orateur profond excitoit les regrets de tous les partis*. N'étoit ce pas bien peu connoître le cœur de ce monstre ? Cet homme retranché de la société par la loi de l'interdiction, n'auroit jamais du trouver entrée aux états-généraux. A peine y est-il admis que son souffle empoisonné répand la révolte dans l'Assemblée ; & à la juste résistance que montre l'autorité légitime, il arme en un instant, toute la France contre son Roi. L'horrible nuit du cinq Octobre, dont il étoit le chef, est ineffaçable dans l'histoire. Il s'annonce publiquement pour être le maître d'établir à son gré, la division ou le calme dans la Provence ; & par ses ordres, le fer & la flamme dévastent cette Province infortunée. Le vertueux Pascalis, contre lequel il avoit des faits personnels à venger, périt sous le poignard des assassins ... Et l'on a pu balancer sur le jugement qu'on devoit porter de cet homme vindicatif, sans religion & sans honneur ! Que la cause de la monarchie seroit déplorable, si c'étoit dans ce cœur ingrat & perfide qu'elle eut mis son espoir ! Mirabeau n'eut fait que souiller une si belle cause, s'il eut voulu en être le défenseur. Le rétablissement de la Monarchie, l'appui, le soutien du trône, sont dans le cœur de ces sujets fidèles qui ne cessent de gémir sur le sort de la France. Elle vit encore en eux, elle y vivra toujours cette ardeur, qui doit animer tous les vrais François pour leur Souverain ; mais une flamme aussi pure n'échauffa jamais l'ame d'un scélérat.

Etoit-il orateur ? Il est douteux qu'il fut aussi profond que le dit le Journaliste. Mais laissons lui cette gloire qu'on pourroit peut-être lui contester avec fondement ; l'assemblée avoit-elle besoin d'orateurs qui n'étoient ni honnêtes, ni sensés, ni religieux, ni fidèles ? Si elle eut cherché franchement les moyens de faire le bien, n'étoit-ce pas là les ennemis les plus dangereux qu'elle eut pu nourrir dans son sein ? Mirabeau lisoit tous ses discours, & son esprit pour l'ordinaire n'enfantoit que des sarcasmes ; il n'avoit du génie que pour être méchant. La nature ne lui donna de Cromwel que la noirceur, & sa lâcheté étoit passée en proverbe. Comme Cromwel, Mirabeau est mort tranquille

dans son lit ; & comme lui, il a pensé que *ce même peuple qui l'encensoit, auroit autant de plaisir à le voir pendre* : Ce sont ses dernières paroles à l'assemblée. Quoiqu'il ayc dit : *mon mal vient du coté-gauche*, en portant la main sur lui vers le même côté, on ne croit pas qu'il ait été empoisonné. Il est mort victime de ses débauches, de ses infamies & dans la rage du désespoir.

Ib. Le mois d'Avril vit l'humanité délivrée de deux grandes playes : Mirabeau mourut, & Cagliostro fut condamné à une prison perpétuelle. Cet aventurier avoua lui-même « Que le dessein de son abominable Secte & celui des Loges de France, étoit de renverser le trône des Souverains, en commençant par la France, & de détruire la religion à commencer par Rome. » Nous aurons occasion d'en parler plus au long, lorsque nous manifesterons au grand jour tous les maux dont les Francs-maçons ont été la cause.

Ib. Le 13 Avril de la même année, le S. Pére avoit adressé à tous les Evêques de France, un nouveau Bref, dont les trente Evêques de l'Assemblée accusèrent en ces termes la réception à Sa Sainteté, en terminant leur lettre du 3 Mai.

« Nous avons reçu depuis peu de jours, les dernières lettres de V. Sainteté en date du 13 Avril. Nous y retrouvons une nouvelle preuve de cette sollicitude continuelle, & de cette vigilance assidue qui ne lui permet pas de perdre de vue le déplorable état de l'Eglise de France, Qu'il nous soit permis d'ajouter ici l'expression des sentimens de notre reconnoissance & de notre profonde vénération, & de lui témoigner l'unanimité de nos desirs & de nos volontés, pour resserrer chaque jour davantage les liens de notre communion avec l'Eglise de Rome, & le Chef de l'Eglise universelle. »

Mêmes signatures qu'à l'Exposition des principes. Voyez les pièces importantes de l'époque précédente. Pag. 412.

Ib. Le département de Paris ayant à sa tête, M. De la Rochefoucauld, instrument du despotisme de ces vils factieux, vint dire au Roi : « On voit avec peine que vous favorisez les refractaires, que vous n'êtes presque servi que des ennemis de la constitution ; & on craint que cette préférence trop manifeste, ne fasse connoître les dispositions de votre cœur. — Sire, les circonstances sont pressantes ; une fausse politique doit répugner à vos principes, & ne serviroit à rien. Annoncez aux étrangers qu'il s'est fait en France une glorieuse révolution, que vous l'avez adoptée, que vous êtes maintenant le Roi d'un peuple libre ; & char-

gez de cette instruction d'un nouveau genre, des ministres qui ne soient pas indignes d'une si auguste fonction. „

Le jour où le département se porta à cet excès, se renouvella la scène du 6 Octobre. Le Roi qui avoit été incommodé, voulut aller respirer l'air de S. Cloud; mais la force armée aux ordres de La Fayette, arrêta les voitures de Sa Majesté qui fut entourée de deux mille scélérats, composés en partie de ces Gardes Françoises enrollés sous l'étendard de la révolte. Joignant la violence aux cris les plus atrôces, ces rebelles aprez trois heures de périls, d humiliations & d'outrages, forcent le Roi à rentrer dans sa prison. La Fayette feignit en-vain quelques efforts pour qu'on laissât partir Louis XVI, mais il montra dans cette occasion n'avoir d'autorité sur les satellites, que quand il leur commandoit le crime. Le sang du petit nombre de serviteurs qui accompagnoient le Roi, fut sur le point d'être versé pour la défense de leur maître. — Le lendemain cet infortuné Monarque, jouet des Jacobins, paroît dans la salle où siègent les tyrans; il se plaint des affronts qu'il a reçus la veille; & placé à côté de l'infâme Chabroud qui tenoit insolemment devant lui les jambes croisées, & lui parloit comme d'égal à égal, le Roi de France reçoit les ordres de l'assemblée par cet organe impur.

Quatre jours après cette scène ignominieuse, pour obéir à la fureur de ces monstres, M. de Montmorin signe & envoye au nom d'un Roi trahi, humilié & prisonnier, un écrit aussi faux qu'abject, pour déclarer aux autres Souverains qu'il est libre, tandisqu'à Pâques on le force de renvoyer son grand-Aumônier, son Confesseur, tous les Prêtres de sa Chapelle non assermentés, & ce qui lui restoit de serviteurs fidèles, quoique la prétendue constitution lui donnât le droit de conserver auprès de sa personne, ceux qu'il jugeroit à propos.

Ib. On devoit bien s'attendre que ces impies qui insultoient chaque jour à l'auteur même de la religion, n'épargneroient pas sa plus parfaite Image sur la terre. Les Brefs sages & lumineux de PIE VI, qui désilloient les yeux à un si grand nombre de prêtres, jureurs par ignorance ou par foiblesse, ajoutèrent à leur rage; & après avoir couvert d'outrages le Vicaire de J C. qu'ils représentèrent avec ses habits Pontificaux & ses Brefs, le forcené S. Huruge fut un de ceux qui frappèrent l'effigie du Souverain Pontife au Palais Royal, & y mirent le feu à l'aide de Gorsas, qui eut encore l'impudence de prononcer une sorte d'oraison funèbre, remplie d'horribles imprécations pour ajouter le ridicule à l'impiété.

Ib. Thouret qui voyoit le despotisme partout, excepté dans l'assemblée, accuse les Papes avec son fanatisme ordinaire, d'appesantir leur sceptre de fer sur la tête des François, & sollicite un Décret par lequel aucune bulle du Souverain Pontife ne pourra être publiée en France, sans le consentement du corps législatif. En-vain M. Malouet objecte les décrets sur la liberté de la presse, il s'élève un rire moqueur. " Puisque les Catholiques, continue l'orateur, regardent le Pape comme Chef de l'Eglise, il est du droit naturel & religieux de voir circuler librement ses écrits pour ceux qui veulent les lire. „ A ces mots, le rire devient encore plus insultant: " Oui, reprend M. Malouet, il n'y auroit plus de liberté religieuse : pourquoi ne pas laisser circuler les bulles du Pape, comme vous laisseriez paroître les ouvrages d'un Muphti qui voudroit instruire les Mahométans, si nous avions parmi nous des mosquées? „ Au nom de cet imposteur on ne rit plus, parceque Mahomet avoit aussi été législateur.

Le 3 Mai 1791, les Evêques Députés à l'Assemblée Nationale, s'empressèrent de répondre au Bref du Pape, en date du 10 Mars. Voici le début de cette lettre dont nous avons déjà parlé dans l'Epoque précédente.

" Nous avons reçu, Très-Saint Père, le bref de Votre Sainteté, avec cette vénération religieuse que doivent inspirer les enseignemens d'un Pontife non moins éclairé que vertueux, dont la sagesse élève l'ame au dessus des évènemens & des difficultés. Votre Sainteté placée dans la chaire Apostolique, a bien senti quelle étoit la hauteur de son ministère... Nos principes sont ses principes; & telle est l'uniformité de la tradition dans les Eglises, & le dépôt inaltérable de la Foi Catholique, que les sentimens de l'Eglise Gallicane, unie au Souverain Pontife, ne sont que les fidèles expressions & les témoignages incontestables de la croyance de l'église universelle, dans tous les lieux & dans tous les temps. C'est l'église entière qui parle par la voix de son Chef, & par celle d'une Eglise plus illustre peutêtre dans ses disgraces, qu'elle ne pouvoit l'être dans le long & paisible cours de ses prospérités. „

Ib. Les intrus toujours plus enragés s'agitoient de toute part, & portoient chaque jour de nouvelles plaintes aux départemens contre les Catholiques. Ils étoient honteux de voir le peuple déserter les églises constitutionnelles; & les satellites qui secondoient leur fureur, fustigeoient les hommes, flagelloient les femmes aux portes des temples Catholiques, pour les forcer à fréquenter ceux des faux pasteurs. — Trois respectables sœurs de la cha-

rité, entr'autres, périrent à Paris des cruautés qu'on exerça sur elles, à cause de leur attachement inviolable à la foi de leur Saint Fondateur.

Comme les auteurs ont varié sur ce qui concerne l'Eglise des Théatins de Paris, nous avons pris des précautions pour mieux connoître la vérité de ce fait important. Voici les détails qui nous ont été confiés par le respectable P. Ruffin témoin oculaire, & qui ne cesse avec son digne frère, religieux du même ordre, de se consacrer dans l'exil à la vie laborieuse & méritoire du Saint-Ministère.

P. 435. L'Eglise des Théatins, ou Clercs-réguliers, après avoir deux fois par semaine, & environ pendant deux mois, servi de théâtre aux Assemblées primaires des habitans du quartier appellé le Gros caillou, fut encore profanée plusieurs fois pas les soldats Nationaux que la Fayette venoit y haranguer. Enfin le décret de clôture des églises déclarées inutiles ou non Nationales, fut exécuté aux Théatins, le jeudi de la passion 1791. On ne permit à ces religieux de célébrer la Messe, que les portes fermées, avec défense expresse d'introduire qui que ce fut dans l'église, excepté le sacristain laïc, & un jeune clerc pour servir les Messes. Le samedi suivant sur les 4 heures après midi, cinquante hommes du peuple, conduits par de soi-disant officiers municipaux, entrèrent malgré les Théatins dans l'église par la porte intérieure, la seule qui fut ouverte à ces religieux. Ceux-ci recoururent au directoire pour se mettre à l'abri de la violence. Plusieurs officiers mandés par ce tribunal, eurent de grands débats avec les municipaux. L'Eglise n'en fut pas moins entièrement dépouillée, & l'on arracha des saints autels les pierres sacrées. Tout ce qu'on put enlever d'ornemens, de meubles, de tabernacles, de croix, de livres, de chandeliers, fut jetté pêle-mêle dans la sacristie où l'on mit le scellé. — A onze heures du soir, le curé intrus de l'abbaye de S. Germain emporta le S. Sacrement. La dégradation de l'Eglise occupa ces impies jusqu'à deux heures après minuit. Alors les Théatins, à force de prières, en obtinrent la grace de conserver un calice, une aube, une chasuble, pour dire la Messe au moins le jour des Rameaux, avant leur séparation. Les scélérats y souscrivirent à condition qu'ils ne célébreroient que secrètement, dans une petite chapelle intérieure, ce jour-là seulement; qu'aussitôt après ils remettroient ces restes d'ornemens sacerdotaux à la municipalité; & que toutes ces clauses seroient insérées dans un procès-verbal qu'ils leur firent signer. Les municipaux, emportant les clefs de l'église, dirent aux Théatins, comme par pitié: " Vous feriez bien mieux de vous sauver

tous à la faveur de la nuit, *que de vous amuser à dire vos Messes*. Nous savons que tout le palais Royal, [C'est-à-dire quarante mille bandits] a resolu d'incendier votre maison à la pointe du jour, & de vous y brûler tous. Nous-mêmes, nous ne nous y croirions point en sûreté. „ L'avis n'étoit que trop fondé; Déjà le peuple s'armoit de haches & de torches. . . Ces Religieux qui avoient reçu dès 8 heures du soir, l'ordre de se transférer aux Chartreux, récitèrent matines, célébrèrent leurs Messes jusqu'à 6 heures du matin, avec cette paix & ce courage qu'inspire la vraie foi; & les sentinelles qui veilloient aux fenêtres, les ayant avertis que la populace s'attroupoit, ces pères sortirent avec précaution & par intervalle. Leur évasion calma la fureur des conjurés, envoyés par les intrus dont le but principal étoit de chasser les catholiques, d'une église qu'ils venoient d'acheter sous les auspices de la loi.

Les motifs de cette persécution contre les PP. Théatins, étoient 1.° l'emprunt de leur Eglise, conclu le vendredi de la passion, pour 15 mille livres, entre M. le Maréchal de Mouchy & le Directoire de Paris, avec la faculté d'y célébrer l'office catholique pendant toute la semaine sainte. 2.° La jalousie qu'en conçut la municipalité contre le directoire à qui il n'appartenoit que d'ordonner aux municipaux de faire de tels marchés, mais non de les conclurre par lui-même, & moins encore d'en toucher l'argent. 3.° L'erreur des ennemis du culte catholique, qui apprenant qu'on alloit le rétablir aux Théatins, confondirent ces religieux avec leur église, & les croyant complices du marché conclu avec le directoire, voulurent les envelopper dans leur vengeance.

Ib. Dans les premiers jours de Juin, les *vainqueurs* de la bastille se présentèrent à l'Assemblée, pour demander des secours en faveur des Veuves & des Enfans qui avoient perdu leurs maris ou leurs pères dans ce fameux siège. — Avec ce mot, on étoit toujours sûr d'exalter toutes les têtes. Ces frénétiques portèrent la folie jusqu'à envoyer avec le plus grand appareil, une pierre de ce Fort démoli, à chacun des 83 Départemens. Ces insensés à son arrivée, en célébroient la fête, l'exposoient en place publique; et les honorables membres de ces Corps prononçoient n énergumènes devant cette pierre, des diatribes envers le Roi, la noblesse, la magistrature, & surtout des calomnies atrôces sur les ministres du culte catholique.

Ib. Le soir du 14 Juillet 1791, Condorcet fit mettre avec emphase au dessus de sa porte un transparent en grosses lettres: *La Constitution ou la mort*. Un plaisant écrivit

au dessous, en lettre bien lisibiles : *Les bains froids ou Bicetre*. (*)

Ib. Nous regardons comme inutile de rapporter ici les lettres datées du 26 Mars, par le Cardinal de Loménie au Souverain Pontife & à M. de Montmorin, pour se démettre d'une dignité dont il redoutoit de se voir privé par un jugement du S. Siège, après l'avoir si publiquement déshonorée par sa chûte. La postérité ne prononcera son Nom qu'avec l'horreur qu'il inspire. La vie qu'il a menée depuis sa démission, & la fin de cet impie sont si affligeantes, que nous devons épargner au lecteur, tout ce qui pourroit rappeller le souvenir d'un parjure, infidèle à son Dieu, à Pie VI, à son Roi; d'un apostat qui déchira le sein de l'église, contrista l'épiscopat, scandalisa le monde entier jusqu'au dernier soupir. Privé de la grace même du remords, la rage dans le cœur, & vomissant des blasphêmes contre le Christ qu'il crucifia si souvent par ses crimes, ce monstre dont le sot orgueil égaloit l'infamie de ses vices, sera dans le tombeau couvert du mépris de tous siècles.

Ib. « Périssent nos colonies, plutôt qu'un seul de nos principes, » disoit le sanguinaire Robespierre.

Ib. Il y eut alors de grands troubles à Arles dont le Maire, M. de Loys de la Chassagne, se distingua par l'intrépidité avec laquelle il brava des dangers sans nombre, pour défendre une ville si fidèle à son Roi. Nous donnerons dans le second Volume, les détails les plus circonstanciés sur tous ces objets intéressans pour l'histoire, & sur la vie & la mort du respectable Archevêque, M. Dulau, qui a scellé courageusement de son propre sang, les vérités qu'il avoit toujours prêchées à son peuple par ses écrits & ses exemples.

P. 427. Dans la séance où le Roi se soumit malgré lui à l'humiliante démarche de venir accepter cette prétendue constitution, l'Assemblée nationale avant l'arrivée de cet infortuné Monarque, s'empara d'Avignon & du Comtat Venaissin, ptofitant de l'absence du côté-droit qui avoit délibéré de ne point autoriser par sa présence, ce consentement forcé de sa Majesté.

Ib. C'est du 26 Septembre 1791, que sont dattés *les actes du consistoire secret tenu par N. S. Père le Pape Pie VI, au Palais Quirinal, concernant la démission qui a été faite de la dignité de Cardinal, par Etienne-Charles de Loménie de Brienne; l'acceptation du Saint-Père, & la créa-*

(*) Hôpital destiné pour les fous, les gueux & les bandits.

tion secrète d'un nouveau Cardinal destiné à le remplacer dans le Sacré Collège.

Nous n'en rapporterons ici que deux articles qu'il est important de rappeller aux vrais catholiques dans des circonstances aussi affligeantes pour l'Eglise de J.C.—Pie VI. daigne d'abord accorder des éloges au zèle avec lequel Loménie défendit jadis l'unité catholique. " L'Archevêque, dit le S. Père, qui savoit que les élections des Evêques d'Utrecht sont nulles, & que leur ordination est sacrilège, fut aussi un des principaux promoteurs du Décret de l'Assemblée, contre les actes du second Concile d'Utrecht, tenu en 1763 : Concile dans lequel les chanoines & les curés s'étoient rendus égaux aux Evêques, dans le droit de s'ériger les juges de la foi. [Cette condamnation, disoit l'Archevêque adressant la parole à l'assemblée, étant consignée dans vos régistres, sera un témoignage subsistant de votre zèle pour proscrire tout ce qui peut altérer la pureté de la foi, de votre attachement au S. Siège, & de votre indignation contre l'ouvrage d'une Eglise schismatique, qui prétend tenir à l'Eglise Catholique, sans obéir à ses décrets, & conserver la communion avec la chaire de Pierre, en rompant tous les liens de l'unité & de la hièrarchie Ecclésiastique.] "

Le Souverain Pontife rappelle ensuite avec douleur les écarts scandaleux & publics de l'Archevêque de Sens; & Sa Sainteté s'exprime ainsi sur ce qui concerne l'édit de Nantes. " A peine Loménie étoit-il en possession du poste éminent de premier-Ministre auquel le Roi l'avoit appellé, que malgré les avertissemens que nous lui donnâmes de se mettre en garde contre les efforts & les artifices des hérétiques, la France vit reparoître les dispositions de l'Edit de Nantes sur la tolérance accordée aux protestans : Edit désastreux, source fatale des maux qui assiègent & déchirent l'Eglise & l'Empire : Edit que pour cette raison, le Siège Apostolique avoit proscrit dès son origine, & sur lequel l'Assemblée du clergé de France & Loménie lui-même s'étoient expliqués avec tant de force & de vérité dans l'Assemblée de 1765. (*) Nous nous empressâmes de lui en faire porter nos plaintes expresses par notre vénérable Frère Antoine, Archevêque de Rhodes, notre Nonce en France. Ce même service avoit été rendu à la religion par plusieurs Evêques du royaume; mais & nos avertissemens

(*) Mémoire au Roi, sur les entreprises des religionnaires : Procès-verbaux de l'Assemblée du Clergé de France en 1765.

& ceux de ses collègues dans l'épiscopat, tout fut par lui rejetté, & resta sans effet. »

Il est essentiel de remarquer que le Pape, dans le bref déjà cité à la page 455, après avoir condamné le serment civique de Brienne, & la nouvelle organisation de son Diocèse, le menace de lui ôter sa dignité de Cardinal, s'il ne se hâte de réparer le scandale qu'il a donné. Brienne ne se détermina donc à cette démission, que pour éviter l'humiliation d'en être dépouillé par l'autorité du S. Siège.

Ib. Tous ces faux Evêques s'empressèrent de répandre leur prétendue lettre *de Communion* écrite au Pape, tandis que les prêtres jureurs brûloient eux-mêmes, ou faisoient brûler en place publique & aux portes des Eglises profanées par leurs sacrilèges, les brefs du S. Père qui prononçoit leur condamnation. — Le peuple ignorant & grossier ne se laissoit pas moins séduire par ces sortes de lettres dérisoires au Chef de l'église. Hélas! Il ne faisoit pas attention, ce pauvre peuple, que ces adresses étant sans réponse, étoient la condamnation de leurs faux pasteurs. Les Evêques d'Utrecht, si souvent frappés d'anathème par Rome, n'écrivent-ils point aussi à chaque élection, une prétendue lettre de Communion au Pape? Mais toutes ces hypocrites protestations de respect font-elles révoquer les anathèmes lancés contr'eux? Les réponses au contraire de Pie VI à M. l'Evêque de S. Pol de-Leon, à M. l'Evêque de Bâle, à M. l'Abbé Thoumin de Vauxpons, (nommé suivant la constitution à l'Evêché de Laval nouvellement érigé par l'Assemblée nationale, & que Sa Sainteté avertit de persister dans son dessein de rejetter une nomination si contraire aux Loix Canoniques): Tous ces écrits lumineux furent pour les cœurs droits & qui cherchoient la vérité de bonne foi, une preuve évidente & sans replique, que le Pape repoussoit les intrus de sa communion, & recevoit les catholiques avec des marques toujours plus touchantes de sa bonté paternelle.

Ib. Plusieurs prêtres méprisant les saints engagemens du sacerdoce, ne rougirent pas de se marier. A Paris, le sieur Cournand prêtre, épousa publiquement le 24 Sept. 1791, une certaine Demoiselle de Fresne. Il étoit accompagné d'un premier fruit de son libertinage. Peu de jours après son mariage, il écrivit la lettre suivante à M. Cahier de Gerville, officier municipal. Il n'est pas inutile pour l'histoire de conserver ce monument d'audace, d'irréligion & d'infamie.

« Votre patriotisme, M., vos lumières et votre place m'engagent à vous prier de me servir d'interprète auprès du Corps municipal. Puisqu'il n'y a plus pour aucune partie de la Nation, ni pour aucun individu, aucun privilège ni exception au droit commun de tous les François, puisque la loi ne reconnoit plus ni vœux religieux, ni aucun autre engagement qui seroit contraire au droit naturel ou à la Constitution, je crois pouvoir et devoir déclarer mon mariage, et je supplie la Municipalité de Paris de recevoir cette déclaration, en attendant que le Pouvoir législatif ait établi les Officiers publics qui recevront et conserveront les actes dont il est parlé à l'article 7 du titre 2 de la Constitution, qui traite de la division du Royaume et de l'état des Citoyens. Le consentement des parties a devancé le tems de la liberté accordée par la loi : le mariage n'étant considéré désormais par le Législateur que comme contrat écrit, c'est le contrat que je désire déposer entre les mains des Officiers municipaux de Paris, suppléans naturels de ceux que le Pouvoir législatif n'a pas encore nommés. En se prêtant à mes vœux, ils donneront un grand exemple à la France, et leveront des obstacles que mon courage, ma persévérance et la pureté de mes intentions, n'auroient pas dû rencontrer. Je vous conjure donc, Monsieur, d'employer votre éloquence et votre zèle patriotique à faire agréer ma demande à la Municipalité. Celui qui a montré dans toutes les occasions le dévouement le plus désintéressé à l'heureuse révolution qui régénère la France, n'est pas indigne peut-être d'obtenir cette récompense des pères de la patrie. Il attache son bonheur au succès de sa démarche, et ne réclame les droits de Citoyen que pour en remplir les devoirs.

» J'ai l'honneur d'être, &c,

DE COURNAND,

Ce nouveau marié sollicita bientôt le divorce. C'étoit le même qui disoit jadis avec fatuité : « je serai Evêque par mes sermons, & de l'Académie Françoise par mes vers. Cela ne peut pas me manquer. » Heureusement pour l'honneur des lettres & de la religion, il n'a été ni l'un ni l'autre.

Ib. Enfin, sur le point de se séparer d'une Assemblée qui a causé tous nos maux, les membres du côté-droit, sommèrent plusieurs fois le côté-gauche de *rendre ses comptes*. Les Journalistes qui avoient consacré leur plume à la défense du trône & de l'autel, du Rosoy, Fontenay, Ro-

you, Montjoye, ne cessoient de faire la même demande. *Rendez vos Comptes*, leur crioit du haut de la tribune, M. l'Abbé Maury, avec le courage d'une conscience pure, *rendez vos Comptes*. Cet orateur imperturbable, en face de plus de trois-cens nouveaux députés, avança même au Nom de ses collègues, qu'ils se constitueroient tous prisonniers, jusqu'à ce que *leurs comptes fussent rendus* à la nation dont ils n'étoient que les mandataires. Les hurlemens furent la seule réponse à d'aussi justes demandes. Ces audacieux eurent encore l'impudence de répandre, que c'étoit un dernier moyen qu'employoient adroitement les *Aristocrates* pour soulever le peuple, & renverser la constitution. — Ce n'étoit pas sans raison qu'on leur demandoit la *reddition de leurs comptes*. On vit arriver dans leurs provinces tous ces ci-devant députés du côté-gauche, couverts de bijoux, chargés d'argent & d'assignats, après s'être fait précéder de meubles précieux & qui annonçoient l'opulence. On les vit bâtir des maisons, acheter des campagnes, des terres, des châteaux, faire des placemens considérables chez l'étranger; tandisque la plûpart étoient partis pour les Etats-Généraux avec les ressources les plus modiques pour faire leur voyage.

Qu'on se rappelle tant de vols, de déprédations, dans l'Eglise & dans l'état, tant de sommes immenses prodiguées par les protestans & les juifs pour acheter les suffrages; qu'on se souvienne des millions payés aux Périgord, aux Barnave, aux Mirabeau &c. &c. &c. Et l'on n'aura plus autant de peine à expliquer des fortunes aussi rapides.

Ib. Quelques jours avant la fin des Etats-Généraux, la Noblesse fidèle publia une *protestation* rédigée par M. d'Epresmenil, & la plûpart des membres du clergé la signèrent. — Ceux-ci néanmoins crurent devoir faire encore une *protestation* (*) qui embrassât plus directement les objets relatifs à la religion. Elle fut rédigée par M. l'Archevêque d'Aix qui n'a pas borné son zèle à servir l'Eglise pendant cette orageuse assemblée. Ce prélat présenta dans la suite un mémoire au Roi, sur les graves inconvéniens qu'entraîneroit sa sanction, s'il avoit la foiblesse de l'accorder au décret de la déportation de son clergé catholique.

Ib. Il parut en 1791, une liste de médailles à frapper, qu'il n'est pas indifférent de rapporter ici, pour présenter au lecteur l'idée qu'on avoit en France de sa situation à cette triste époque.

(*) " Compte rendu par une partie des Députés à leurs commettans, seconde édition. — A Paris, chez Guerbart. "

MEDAILLES A FRAPPER POUR 1791.

ALLEGORIES, OU OBJETS IMAGINAIRES.	OBJETS REPRESENTE'S SUR CHAQUE MEDAILLE.	LEGENDES LATINES.
La France	Vaisseau battu de la tempête.	Vento surget & undis.
Le Roi	Soleil éclipsé.	Velo cadente nitebit.
Le Clergé.	Un roseau courbé.	Flectus non fractus.
La vraie Noblesse	Un faisceau de flèches bien serrées.	Juncta roborantur.
L'Assemblée nationale . . .	Un volcan.	A splendore malum.
Duport du Tertre	Un serpent au haut d'un arbre.	Rependo perveni.
Le Club des Jacobins . . .	Une taupe.	Occultè laborat.
Le Peuple	Un mouton tondu, entouré d'abeilles.	Exuviis tumescent apes.
Les Ministres	Six ânes bâtés & bridés.	Ad omnia parati.
Les nouveaux Tribunaux . . .	Une oie, le bec ouvert, le col allongé & battant des aîles.	Pennâ & voce notandus.

*P.*338. Depuis longtems ces monstres employoient toutes sortes de moyens, sacrés et profanes, pour préparer les esprits à la révolution. Ils affectoient même d'insérer dans les papiers publics, des espèces de prophéties, afin que l'imagination déja frappée par ces prédictions simulées, les peuples fussent plus disposés aux évènemens dont ils méditoient l'exécution dans les ténèbres. Ne lit-on pas dans le Mercure de 1783, au mois de Février, les vers suivans ?

Prophétie *prétendue* tirée du tombeau de Regio-Montanus en Hongrie, qui vivoit dans le 16me siecle.

« Post mille expletos à partu Virginis annos,
Et septingentos rursùs ab indè datos ;
Octogesimus Octavus, mirabilis annus,
Ingruet, et secùm tristia fata feret.
Si non, hoc anno, totus malus occidit orbis,
Si non in nihilum terra fretumque ruunt ;
Cuncta tamen mundi, sursùm ibunt atque deorsùm
Imperia, et luctus undique grandis erit. »

N'a-t-on pas suscité depuis, cette soi disant prophètesse la Brousse, si vantée par Pontard Evêque intrus de Périgueux qui recueilloit dans son journal impie, les rêves de cette fille scandaleuse ?

PIECES ET FAITS IMPORTANS,

RELATIFS A LA QUATRIEME EPOQUE.

*P.*433. Dèsqu'on eut forcé le Roi à sanctionner le Décret sur le serment du clergé, l'Assemblée fixa despotiquement & avec le ton de l'ironie la plus amère, le jour d'épreuve où comptant sur la défection des ecclésiastiques, elle s'attendoit au triomphe le plus complet. Quels ne furent pas son dépit & sa stupeur, en voyant que ce jour alloit être pour l'Eglise de France, un des plus mémorables dans ses Annales !

Conduite admirable du Clergé, le 4 Janv. 1791.

M. Emery osa, contre le vœu de l'assemblée qu'il présidoit, & parceque telle avoit été déjà la décision du Club des Jacobins, exiger individuellement le serment de chaque membre du clergé, afin que la frayeur d'être inscrit sur les tables de proscription, les rendit apostats.

L'Appel Nominal commence .... Et le président, Juif de naissance, somme un Evêque Catholique d'abjurer sa religion par le serment qu'il lui propose. Ce respectable Pasteur étoit M. de Bonnac Evêque d'Agen, qui dut à la lettre initiale de son siège, l'honneur d'être cité le premier au tribunal des tyrans pour confesser sa foi, & donner ainsi à tout son Ordre, l'exemple d'une noblesse & d'une fermeté inébranlables. „ Messieurs, leur dit-il, les sacrifices de la fortune me coûtent peu ; Mais il en est un que je ne saurois faire : Celui de votre estime & de ma foi. Je serois trop sûr de perdre l'un & l'autre, si je prêtois le serment qu'on exige de moi. „

Il étoit temps qu'un pasteur du second Ordre réparât la défection de plusieurs de ses confrères, & consolât l'Eglise affligée, par une profession courageuse de sa foi. M. Fournetz de Limoges, Curé de Puymiclan dans le Diocèse d'Agen, appellé après M. de Bonnac, fit une réponse aussi remarquable par sa simplicité que par son énergie. Elle est citée avec éloge, par M. l'Evêque d'Usez dans une lettre que nous allons bientôt rapporter.

A ce digne Curé succèda pour rendre hommage à sa croyance, M. le Clerc Curé de la Cambe, dans le Diocèse de Séez. La précision de sa réponse au Juif qui l'interpelloit, ne laisse rien à désirer : « Je suis né Catholique, Apostolique & Romain. Je veux mourir dans cette foi : je ne le pourrois pas, en prêtant le serment que vous me demandez. „

Les factieux redoutant les suites d'un pareil interrogatoire, confondus par l'intrépidité de ces hommes qui éprouvoient en leur présence l'effet des promesses de l'Esprit-Saint, confus, désespérés de la gloire dont ils fournissoient au clergé l'occasion de se couvrir à jamais; tous ces impies, la rage dans le cœur, la fureur & la honte sur le front, cherchoient à se concerter de nouveau, & a délibérer sur les moyens de terminer une scène si humiliante pour eux, & si honorable pour les Ministres de la religion.

Dans l'intervalle, M. Beaupoil de S. Aulaire Evêque de Poitiers, animé de l'esprit de S. Hilaire qui avoit rendu son siège si célèbre dans les beaux jours de l'Eglise, ce vénérable vieillard, oubliant le poids de ses années, se hâte de monter à la tribune, pour y exprimer les sentimens les plus dignes d'un Apôtre. Voyez cette belle réponse, à l'article de Versailles, Pag. 156, où nous avons parlé des trois intrus qui ont osé s'asseoir sur la chaire de Poitiers.

La postérité partagera nos justes regrets, sur la cessation de cet appel nominal qui auroit donné lieu à l'admirable variété de près de trois-cens professions de foi, soutenant la même cause, inspirées par le même esprit, & où chaque défenseur de l'Eglise, animé par la présence de l'ennemi, électrisé par tant de beaux exemples, eut peint son ame à sa manière, en caractères ineffaçables.

Il est un aveu trop frappant dans la bouche d'un des hommes les plus acharnés contre le clergé, pour ne pas le recueillir avec soin. En sortant de cette fameuse séance, Mirabeau ne put s'empêcher de dire à ceux de son parti : *Nous avons pris leurs biens, mais ils ont gardé leur honneur.* C'est ainsi que le clergé, par sa noble conduite, obtint l'éloge de ses ennemis même. tant il est vrai que la vérité ne perd jamais ses droits ! Oui, tôt ou tard le mensonge est forcé de plier devant elle, & de lui rendre hommage.

O vous, nos vénérables Pères dans la Foi ! Et vous vrais Pasteurs, dignes Ecclésiastiques du second Ordre ! Vous qui vous élevâtes avec tant de dignité à la hauteur de votre ministère, quels droits vous acquittes en ce jour à notre éternelle reconnoissance ! Apprenez avec joye dans les peines de votre exil, que votre constance inébranlable produisit bientôt les plus merveilleux effets. Votre générosité, votre héroïsme retentirent jusqu'au fonds de nos Provinces méridionales. On aimoit à répéter les Noms de tant de respectables Confesseurs de J. C. Aux transports d'ad-

miration & d'allégresse, au plus saint enthousiasme succèdoit l'élévation des cœurs vers celui qui les dirige à sa volonté : C'étoit à qui béniroit cette grace puissante, qui avoit soutenu nos pasteurs dans un moment si périlleux, en leur inspirant la plus noble confiance au jour du combat. Votre courage ranime les foibles & raffermit les forts : votre intrépide résistance devant tous les dangers réunis de la barbarie & de la séduction, porte dans les ames cette lumière pure qui éclaire, ce feu sacré qui échauffe, qui embrase, & les rend capables de vous imiter. Dans les desseins miséricordieux de la Providence, vous étiez donc réservés à donner l'exemple à la France, à l'Univers Chrétien ! Et votre correspondance aux mouvemens de l'Esprit-Saint qui s'exprimoit par votre organe, vous a rendus dignes d'être cités pour modèles à tous ceux qui, dans les siècles à venir, seroient destinés à de semblables épreuves.

A peine la nouvelle de votre triomphe à l'assemblée, s'est-elle répandue parmi les habitans d'un si vaste royaume, que vos exemples bien mieux que tous les livres & les décisions de tous les docteurs, fixent les doutes & répondent à toutes les difficultés. Vos sacrifices sont des faits trop frappans, pour ne point imposer silence à la cupidité, les objections tombent d'elles-mêmes, l'impie est déconcerté ; tout parle au cœur, tout l'ébranle & le dispose à marcher sur vos traces. Nous n'eumes pas plutôt raconté les détails de cette journée immortelle à un prêtre sur le point de s'égarer, que ce malheureux attendri jusqu'au fond de l'ame, & baignant avec nous de ses pleurs, l'écrit fidèle qui nous transmettoit votre histoire, nous promit sur le champ d'abjurer au plutôt son projet. C'est ainsi que tout le Clergé fixant les yeux sur vous, vous présentiez les plus grands modèles à son imitation. Graces immortelles vous en soient rendues à jamais : Quelle source de mérites pour vous ! Et quel triomphe plus honorable à votre mémoire !

O vous encore, plus trompés que coupables, & qui ajoutâtes à votre serment toutes les restrictions que vous pensiez le rendre légitime ! Vous qui eutes la force de le désavouer, dès que votre attachement inviolable à la loi de Dieu parut à la droiture de votre conscience, incompatible avec la loi du siècle ! Sachez que votre conduite édifiante fit sur plusieurs les impressions les plus heureuses.

Et vous enfin, qui malgré les menaces les plus atrôces & les plus sanglans outrages, sutes si promptement réparer, sous les yeux même de l'assemblée, un instant d'oubli par les plus solemnelles rétractations ! De

quel secours ne fut pas votre exemple à ceux qui déjà balancés par tant de préjugés & séduits par tant de motifs humains, étoient près de céder aux instigations de l'erreur, & de tomber dans le piège que la mauvaise foi ne cessoit de tendre avec art à leur simplicité !

Eglise de France ! Quel honneur pour nous tous qui avons l'avantage d'en être les membres, dans les différens dégrés de la Sainte Hiérarchie ! Le souvenir de cette glorieuse journée, nous console au milieu des nations où nous sommes dispersés encore : Oh ! Quand viendra l'heureux moment où nous pourrons célébrer le quatre janvier, comme le jour de la Confession de Foi du Clergé François, comme le jour de Fête de tous ceux qui ont eu le bonheur de combattre constamment sous tes étendards ! L'un de tes principaux oracles, ton vengeur contre les Protestans dont il a si victorieusement démontré les variations & les erreurs, Bossuet gémissoit douloureusement sur la foiblesse des Evêques qui perdirent la religion en Angleterre, dans une Epoque hélas ! si semblable à la nôtre, où l'autorité spirituelle fut envahie par la puissance civile. Avec quelle force & quels éloges le grand Bossuet eut-il transmis à l'histoire, l'énergie de nos Pontifes ! Sa plume immortelle eut aussi conservé avec complaisance, les noms des Pasteurs & des ecclésiastiques du second Ordre qui signalèrent à l'envi leur zèle pour les droits de l'Eglise, le maintien de sa discipline & la pureté de sa Foi. Qu'ils sont coupables ces Israëlites qui n'ont pas rougi de sacrifier à l'idole, après la fermeté de tant de Mathathias ! Et qu'il sera terrible le compte qu'ils auront à rendre au Souverain juge, pour avoir abusé de si grandes leçons !

Si exprobramini in nomine Christi, Beati eritis :
Quoniam quod est honoris, gloriæ & virtutis Dei,
Et qui est ejus spiritus, super vos requiescit.

I. Petr. 4.

Mais pour donner à nos lecteurs une idée plus touchante & plus précise de cette Séance, nous devons leur faire connoître encore la lettre d'un des plus généreux confesseurs de la religion catholique, M. de Béthisy Evêque d'Uzez. Elle fut déférée à l'Assemblée nationale par les Administrateurs de son département, avec les inculpations les plus odieuses & les plus perfides. C'est un titre de plus sans doute, pour être conservée avec respect : Elle réunit à l'héroïsme d'un Pontife, le récit exact & naturel des évè-

nemens dont il importe davantage à l'histoire ecclésiastique de recevoir les précieux détails par un témoin aussi digne de foi.

« *Avertissement sur la lettre suivante.*

L'opinion publique est la propriété de tous les citoyens. La calomnie vient de me dénoncer à ce juge, si intègre quand il n'est pas trompé, mais qu'il est si facile d'égarer. Je sais que le caractère dont je suis honoré m'ordonne de pardonner, même la calomnie; mais ce même caractère me prescrit de la repousser. Je me renfermerai strictement dans ce devoir, & je ne m'abaisserai jamais à combattre la haine & le mensonge. Je sollicite l'indulgence pour de foibles écrits, destinés ou à des correspondances particulières ou à un cercle fort étroit. On m'oblige de les mettre sous les yeux de ce public, à qui l'on a dit que (1) « mes écrits incendiaires avoient échauffé les têtes & réveillé le fanatisme. » Les voilà : & je défie les plus calomnieux, les plus haineux des hommes d'en produire un seul de moi, où ne respire pas le même esprit.

✠ H. de Bethisy, Evêque d'Usez.

Lettre de M. l'Evêque d'Usez dont une copie a été lue à l'Assemblée nationale, & dénoncée comme incendiaire.

Paris, le 5 Janv. 1791.

« Le jour d'hier sera fameux dans les fastes du Clergé de France ; c'est le premier où j'ai reçu quelque consolation. Si nous avions combattu pour la gloire, nous pourrions dire que nous n'avons rien à désirer ; mais un interêt d'un ordre bien supérieur étoit confié à notre courage. Je ne suis pas sans espoir que cette journée ne sauve la religion en France ; mais je suis sûr au moins qu'elle l'a glorifiée. L'heure fatale étoit arrivée ; on a délibéré de nous interpeller pour prêter le serment. La fermeté la plus calme étoit notre contenance. M. l'Evêque d'Agen, appellé le premier, a dit trois phrases d'une noblesse simple, franche & touchante qui ont produit le plus grand effet. M. Fournetz, Curé de son diocèse, appellé après lui, a fait aussi une de ces réponses qui enfoncent la crainte dans

(1) Le Point du jour n. 592, du mercredi 23 Février 1791. pag. 550.

l'ame des pervers, & la honte dans celle des foibles. " Vous voulez, dit il, nous rappeller à la discipline des premiers siècles de l'Eglise : Eh ! bien, Messieurs, avec la simplicité qui leur convient, je vous dirai que je me fais gloire de suivre l'exemple que vient de me donner mon Evêque, & de marcher sur ses trâces, comme Laurent sur celles de Sixte jusqu'au martyre. „ L'effroi a gagné nos ennemis; la confusion s'est mise au milieu d'eux : ils ne savoient quel parti prendre. Ils essaient de plates & ridicules séductions, en annonçant que l'intention de l'Assemblée n'a pas été de toucher au spirituel. Nous demandons que cette explication soit convertie en décret, & la mauvaise foi se démasque par un refus. Le tumulte & l'indécision de ces messieurs prolongent la séance, & aucun ecclésiastique ne montre ni foiblesse, ni inquiétude. Alors ils abandonnent la forme d'appel individuel qui leur auroit allongé le tourment d'être témoins du triomphe de la vérité. Ils ont ordonné une interpellation générale à ceux qui n'avoient pas encore prêté le serment. Elle a été faite & personne ne s'est présenté : enfin notre immuable fermeté les a forcés, à leur grand regret, de décréter contre nous; & nous sommes sortis fiers de notre glorieuse pauvreté. „

" Les deux ou trois cents brigands, employés dans ces occasions majeures, entouroient la salle, & y faisoient retentir le cri à la lanterne : nous y avons souri dédaigneusement, & demandé qu'on ne s'occupât pas de ces vaines clameurs : point de vrai & bon peuple au tour de la salle; pas le moindre mouvement dans Paris contre nous, & l'estime publique nous a suivis dans nos retraites. Le Roi est prié de faire nommer à nos places; il est curieux d'observer que ce décret, fait pour introduire le schisme en France, s'il s'exécute, a été rendu sous la présidence du fils d'un Juif, (*Emery*), & sur la motion d'un Protestant (*Barnave*). Je ne puis vous rendre mille détails qui seroient intéressans, mais le tems me manque; voilà l'essentiel. Nous avons soutenu la première attaque d'une manière digne du devoir que nous avions à remplir; nous soutiendrons de même toutes les épreuves, jusqu'à la dernière, si on ose y aller. Ce n'est pas de notre côté qu'est la crainte & l'embarras; nous les laissons à ceux qui n'écoutent pas leurs consciences, & qui ne suivent pas leurs principes. Nous pleurons sur quatre-vingt-dix huit de nos confrères trompés ou entraînés; c'est beaucoup sans doute, sur deux cents soixante-huit que nous sommes, mais une grande majorité nous reste. L'Evêque de * * * est le seul. Nous ne comptons pas l'Evêque de Lydda, étranger, &

qui a mis des restrictions, qu'on a laissé passer, parce qu'il étoit du côté-gauche. Vous pouvez *montrer* ma lettre ; je ne crains pas quand j'écris, parce que la vérité est mon guide ; il est essentiel qu'elle soit connue sur cette fameuse séance. ,,

" P. S. J'apprends dans ce moment que douze ou quinze ecclésiastiques de l'assemblée ont retiré leur serment, & on assure que plusieurs autres suivront cet exemple. ,,

Ib. Le clergé de tout le Royaume étoit également soumis au décret qui ne lui laissoit que l'alternative du serment ou de la déposition. Notre plan exige que nous ne parlions ici que de la conduite du clergé de Paris, nous réservant de faire connoître les autres confesseurs de la foi, chacun dans leurs diocèses. On avoit osé faire afficher jusques dans les Eglises, une proclamation plus sévère que la loi, et qui déclaroit *perturbateurs du repos public*, les Ecclésiastiques qui refuseroient le serment. C'étoit un moyen assuré que la scélératesse employoit pour les dénoncer au peuple, & les faire égorger. Ces changemens atrôces faits au texte du décret avec le dessein prémédité d'exterminer les prêtres dans Paris, furent enfin modifiés par des affiches plus modérées. On choisit le neuf Janvier, jour de Dimanche, pour donner plus d'éclat à ce spectacle. Serment dans Paris.

MM. les Curés de S. Sulpice, de S. Roch, de S. Germain l'Auxerrois furent d'abord très-vivement sollicités, & bientôt cruellement menacés pour le serment. — Voyez ci-après des détails sur M. de Pancemont, dont les quarante Vicaires imitèrent la fermeté. = M. Marduel Curé de S. Roch, est forcé de descendre de chaire, pour avoir cité les Evêques comme juges de la Foi. *Plus d'Evêques, plus d'Evêques*, s'écrient les brigands, *à bas, ou le serment*. Sur cinquante-cinq prêtres de sa communauté, huit le prêtèrent. A leur tête étoit le monstre Fauchet, c'en est assez pour donner une idée de ses collègues-jureurs. = M. le Curé de S. Germain l'Auxerrois montra la même intrépidité. = Les Pasteurs & le Clergé de S. Nicolas du chardonnet & de S. Jean de Grève eurent la gloire de se conserver intacts ; & malgré toutes les voyes de la séduction employées pour les engager à jurer, qu'il est consolant pour nous de consacrer à l'histoire, l'intrépidité d'un grand nombre des Pasteurs de la Capitale du royaume, dont voici les Noms par lettre Alphabétique !

MM. les Curés de Bonne nouvelle = S. Côme = S. Denys du Pas = S. Germain l'Auxerrois — S. Gervais = S. Hilaire — S. Hippolite = S. Jacques l'hô-

pital — S. Jean l'Evangéliste ou du Cardinal — S. Jean en Grève = S. Louis des invalides = S. Magdeleine la ville-l'Evêque — S. Marguérite — S. Marine = S. Nicolas des champs — S. Nicolas du Chardonnet = S. Opportune = S. Paul — S. Pierre des arcis — S. Pierre des Boeufs = S. Roch = S. Severin — S. Sulpice — S. Symphorien = Le Chefcier des quinze-vingts &c.

N. B. MM. les Curés de S. Germain le vieux & de S. Leu moururent avant le jour de l'épreuve ; & M. le Curé du Temple retracta bientôt le serment qu'il avoit eu la foiblesse de prêter .

Les principaux prévaricateurs furent le Curé Génovéfain de S. Etienne du mont , celui de S. André des arcs , & celui de S. Eustache , M. Poupart , membre de la congrégation de l'Oratoire , Confesseur de Louis XVI , Pasteur d'environ cent mille ames , parmi lesquelles se trouvoient tant de personnages de la plus haute naissance . . .

O combien est surtout désolante la défection de ce dernier ! Quelle triste influence n'eut-il pas dans les provinces , & que de prêtres entraîna son exemple ! Pasteur instruit , prôneur distingué , ses talens , son zèle , sa piété , ses aumônes lui avoient acquis une grande réputation : Quelle constance n'avoit-on pas droit d'attendre d'un Ministre choisi pour diriger la conscience de son Roi ! Quel bien n'eut pas produit une conduite ferme & courageuse ! Et pourquoi faut-il que nous ayions été privés de la consolation de pouvoir le citer pour modèle , au lieu d'éprouver la douleur de nous l'entendre proposer par des jureurs , comme l'homme sur lequel ils avoient fixé les yeux , & dont la décision alloit guider leurs pas ! . . . Quelle leçon pour les hommes élevés en dignité ! Hélas ! S'ils acquièrent plus de mérites par leur fidélité , quels trésors de colère n'amassent-ils pas aussi sur leurs têtes coupables , quand ils ont la foiblesse de manquer aux loix de la conscience, de l'honneur, & de perdre de vue ce principe éternel : Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes !

Bientôt celui qui pouvoit être si utile à notre infortuné monarque , en est couvert d'humiliation par le refus qu'il fait si courageusement de son ministère de mort , & par le choix d'un Eudiste plus digne de sa confiance , cruellement massacré aux Carmes, peu de mois avant son maître qui fut accompagné lui même & consolé jusques sur l'échaffaud par M. Edgeworth , prêtre Irlandois , dont la vraie foi s'unit au sacrifice de M. Hébert pour réparer le grand scandale du jureur Poupart .

Qu'il est beau de voir huit Dignitaires, trente huit Chanoines prêtres , deux chanoines-diacres , deux Chanoines

sous-diacres, deux chanoines dans les ordres-mineurs & sept chanoines honoraires de la première Eglise du Royaume, résignés & inébranlables dans leur foi ! Un seul se sépara d'aussi dignes confrères.

Quels éloges ne sont point dûs encore aux prêtres qui exerçoient dans Paris le saint-ministère ! Sur huit-cens, on en compta sept-cens trente inaccessibles aux caresses & à la terreur. — Pour grossir le nombre des jureurs aux yeux du peuple, on ramassa quelques moines, l'opprobre, le désespoir de leur ordre, & quelques chantres-gagistes, perdus de mœurs & de réputation. On eut recours au même stratagême dont nous avons parlé au sujet des prostituées vêtues en religieuses. On habilla des laïques en prêtres ; mais le peuple n'en fut point la dupe, & dit en les méprisant ouvertement qu'il ne les connoissoit pas.

Grand Dieu qui inspiriez tant de force & de constance à vos ministres, ne récompenserez-vous pas bientôt leur édifiante fermeté, en rendant à l'Eglise de France, des pasteurs si dignes d'elle ?

Cette lettre dont les soussignés garantissent la vérité, contenoit les faits suivans.

Conduite des catholiques d'Aiguemorte & de Lunel.

Les habitans d'Aiguemorte, tous catholiques, se flattoient que leur curé se conformeroit à la conduite courageuse des Evêques & curés députés à l'Assemblée nationale, & édifieroit ses paroissiens & les novateurs qui les entourent, par l'exemple d'une fidélité inébranlable aux vrais principes de la foi catholique. Point du tout, l'indigne curé a prêté le serment civique, tandis que ses vicaires ont répondu par un noble refus à la sommation qui leur a été faite. Le peuple indigné de la lâcheté de son pasteur, s'est rendu en foule à la maison curiale ; dans les premiers élans de sa colère, il auroit peut-être porté les mains sur le malheureux prêtre ; mais la municipalité bravant tous les dangers, s'est jetée au milieu de ce peuple, que le zèle pour sa religion alloit égarer. Il a été facile de contenir sa fureur : Il s'est calmé à la voix de ses chefs. Mais ne voulant pas, disoit-il, avoir devant ses yeux le spectacle d'un prêtre apostat, il a exigé qu'il sortit de la ville sur l'heure. On lui a donné plusieurs conducteurs pour le mener jusques sur les frontières, comme on en use avec un coupable exilé. La municipalité n'a pas cessé de veiller sur ce malheureux pasteur, jusqu'à ce qu'il ait été en sûreté dans une ville voisine.

Le second fait est arrivé à Lunel ; on devoit y faire à son de trompe la publication du décret qui ordonne que les Evêques, ci-devant Archevêques, & tous les ecclésiastiques fonctionnaires publics prêteront le serment. Le peu-

ple instruit de cette publication, s'est porté en foule autour du crieur public, lui a arraché plusieurs exemplaires du décret, sans pourtant lui faire le moindre mal, s'est rendu sur la place publique, & les a brûlés en faisant le branle autour, & criant : Vive le Roi ! Vive le Clergé ! Vive la Religion ! Il est bon de vous observer que cette foule n'étoit composée que de femmes ; cette exécution faite, elles se sont portées dans la salle de la maison commune, où se trouvent affichés tous les décrets de l'Assemblée nationale, elles en ont lu tous les titres, & se sont partagés par morceaux celui qui ordonnoit le serment civique, sans toucher à aucun des autres.

La municipalité ayant appris cet évènement, s'est rendue à la maison commune ; en voyant les chefs qu'il s'est choisi lui-même, ce bon peuple a gardé le plus respectueux silence, & tous les mouvemens séditieux ont cessé ; seulement on entendoit de tems en tems ces cris qui partoient du fond du cœur : Notre Roi, notre Religion, & nous sommes contens. Sur les exhortations de M. le Maire, ces femmes se sont retirées paisiblement ; déjà des esprits pervers, des méchans qui croient masquer tous leurs vices par la vertu du civisme, se préparent à calomnier la municipalité ; pour déjouer leurs détestables projets, nous croyons qu'il suffit de donner la plus grande publicité à cet évènement.

Dans la majeure partie de notre département de l'Hérault, le peuple prend parti pour ses bons prêtres. — *Les amis de la Paix.* — *D. Menard officier municipal.* Lunel 18 Janv. 1791. „

Retractation de Serment à Paris.

Lettre d'un Ecclésiastique à son confrère, au sujet du serment sur la constitution civile du clergé, qu'il a eu malheureusement la foiblesse de prêter trop indiscrètement, avant que l'Eglise ait prononcé ; gémissant du scandale que ce serment va nécessairement causer dans l'Eglise de Jésus-Christ.

Mon cher confrère,

Il est bien vrai de dire qu'on ne s'en impose jamais à soi-même. Il n'y a point de bonheur où se trouvent les remords. L'homme est souvent avec lui-même, & il sent tôt ou tard que le vrai bonheur consiste dans une conscience irréprochable. C'est ce que j'éprouve aujourd'hui plus que jamais. Je dirai donc à qui voudra l'entendre, que j'avois des raisons très-puissantes pour souscrire à la nouvelle constitution civile du clergé. Mes intentions étoient pu-

res, j'y allois de bonne foi, & je sentois au fond de mon cœur que c'étoit un moyen violent, mais illégal, d'amener dans l'église de France une réforme désirée ; mais, malgré tout cela, je ne m'en crois pas plus justifié, & je crains bien que mon serment, au moins indiscret, ne m'ait rendu rebelle à l'Eglise. Je devois provisoirement m'en tenir à son autorité & attendre qu'elle eut prononcé ; je demande donc pardon de ne l'avoir pas fait, à la religion & à ses vrais ministres. Le serment étoit précipité & décisif, la crainte m'a troublé. Je me suis vu inondé dans un instant d'une quantité de brochures pour & contre qui m'ont tenu indécis jusqu'au dernier moment, où j'ai franchi le pas sans savoir trop comment. Puisqu'en morale, il faut toujours prendre le plus sûr, j'ai donc eu tort de jurer, avant que l'Eglise eut parlé dans une matière qui la regarde essentiellement. Il est de l'homme de se tromper, mais il est diabolique de persévérer. Je rétracte donc mon serment jusqu'à ce que l'église ait parlé. Je vois aujourd'hui à ma honte que la plus grande & la plus saine partie du clergé de Paris a mérité dans un instant la plus grande gloire, en sacrifiant à l'autorité de l'Eglise ses plus grands intérêts temporels. J'aurai toute ma vie à rougir de n'avoir pas été du nombre. Mais, hélas ! Le besoin, l'intérêt, la passion & les autres préjugés nous aveuglent ; on ne voit jamais mieux sa faute que quand le mal est consommé ; c'est alors que le masque tombe, & l'homme reste. Cette réflexion bien naturelle, que l'intérêt doit guider les uns, & le plus généreux désintéressement animer les autres dans la circonstance ; & le raisonnement suivant que je viens de lire dans une brochure du jour, me font ouvrir les yeux, & me rendent à la verité, & à la persécution même, s'il le faut. J'invite tous ceux qui ont juré, à le méditer comme moi, afin de se soumettre à l'autorité de l'Eglise, plutôt que de s'exposer à tomber dans le schisme. C'est, dit l'auteur, qu'une autorité temporelle, quelqu'étendue qu'on la suppose, &, quoi qu'en dise M. Camus, ne peut étendre ni restreindre une jurisdiction purement spirituelle par le principe évident, qu'on ne donne point ce qu'on n'a pas. . . . . J' ai cependant juré sans penser à toutes ces conséquences. *C'est aussi ce qui me fait retracter mon serment*, en confessant publiquement que la jurisdiction des Evêques est de droit divin, que leur autorité est supérieure à celle des prêtres . . . . Je suis tombé dans le cas de ces premiers chrétiens qui furent condamnés à une pénitence publique, comme traditeurs des livres Saints . . . . C'est dans la religion Catholique, Apostolique & Romaine, & dans le sein de l'Eglise qui est une, que je veux vivre & mourir,

avec la grace du Seigneur, quoiqu'il m'en coûte. *L'Abbé Bouvet, licentié en théologie.* — Paris, 24 Janvier 1791.

Analyse du Serment.

Ib. Bien des personnes, parmi les nations, ne connoissant pas suffisamment les raisons qui rendent illégitime, le serment exigé des Ecclésiastiques par l'Assemblée Nationale, nous ajoutons ici pour leur instruction, une analyse utile & succincte des principaux vices que renferme cette formule.

" A quoi s'engage un Prêtre qui fait sans restriction le serment ordonné par l'Assemblée Nationale ?

Il jure de fausser le serment solemnel qu'il a prononcé le jour de sa consécration ; par lequel il a promis, aux pieds des Autels, obéissance et respect à son Evêque.

Il jure de reconnoître pour son Evêque, au lieu et place de celui que lui avoit donné l'Eglise, un intrus, un schismatique, qui n'est point avoué par l'Eglise, qui n'a d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été donnés par la puissance temporelle, & dont, par conséquent, tous les actes de jurisdiction spirituelle sont radicalement & essentiellement nuls. Il jure donc de devenir lui-même un apostat & un schismatique.

Il jure que tous les pouvoirs sont renfermés dans le pouvoir de l'Ordre, & par conséquent, que le Concile de Trente a eu tort de déclarer qu'outre le pouvoir de l'Ordre il falloit, pour l'exercer, une mission particulière de l'Eglise, & que l'absolution donnée par un Prêtre, sans cette mission, *n'étoit d'aucune valeur*.

Il jure que le même Concile de Trente est tombé dans une erreur grossière, lorsqu'il a déclaré, sous peine d'anathême, que pour être Ministre légitime de l'Evangile, il falloit être envoyé par l'autorité Ecclésiastique & Canonique. Regardera-t-on comme autorité Canonique celle, par exemple, d'un Archevêque de Sens, d'un Evêque d'Orléans, ou de tout autre apostat qui s'aviseroit de donner la consécration à un prétendu Evêque nommé par des Protestans, des Juifs & des Athées, pour prendre la place d'un Archevêque de Rouen ou de Paris ? De qui l'Archevêque de Sens tiendroit-il le droit de se mêler de tout autre Diocèse que du sien? Il est donc évident que ces nouveaux pourvus ne seroient envoyés par aucune autorité Canonique.

Il jure que la puissance temporelle peut, sans le concours de l'autorité de l'Eglise, étendre ou restreindre, ôter ou rendre à volonté la Jurisdiction d'un Evêque ou d'un Curé ; il jure par conséquent, que le pouvoir spirituel n'est point indépendant de l'autorité civile, & qu'il doit même lui être soumis.

Il jure que les Evêques ne sont point supérieurs aux Prêtres, puisque dans la nouvelle Constitution les jugemens des Evêques, même en matière de Doctrine, peuvent être réformés par leur Conseil composé de simples Prêtres.

Il jure que la puissance temporelle peut détruire l'ordre de Jurisdiction établi entre le Souverain Pontife, les Primats, les Métropolitains & les Evêques, & par conséquent il jure qu'il n'existe point dans l'Eglise de véritable Hiérarchie, *ce qui est une hérésie*.

Il jure que le Pape n'a point, dans toute l'Eglise, une primauté de droit Divin, laquelle, au jugement de l'Eglise universelle, consiste à pouvoir y exercer *une véritable jurisdiction*.

Il jure de maintenir de toutes ses forces, une constitution qui proscrit les vœux religieux & les conseils Evangéliques.

Il jure que l'Assemblée Nationale a pu, sans blesser les loix éternelles de la justice & les droits les plus sacrés de la propriété, s'emparer des biens donnés aux Eglises par ceux à qui ils appartenoient légitimement, & qui avoient le droit d'en disposer.

Il jure que cette même autorité a pu, sans le concours de l'Eglise, éteindre des titres de bénéfices, abolir des fondations, & supprimer les prières & autres pratiques de piété qui en ont été les conditions expresses, & sans lesquelles les biens appartiendroient encore aux familles.

Enfin, il jure que sans renverser les loix les plus sacrées de l'humanité, l'autorité temporelle a pu enlever aux Ministres de la religion leur subsistance, & aux pauvres un patrimoine qui leur avoit été légué par tous les fondateurs de bénéfices, & qu'elle peut légitimement les transporter aux Agioteurs, aux Traitans, aux Créanciers, & aux Sangsues de l'Etat, & en payer les séditions, les soulèvemens, les pillages, commis au dedans & au dehors du royaume, & tous les crimes qui en sont la suite nécessaire.

Il est bien démontré, que le Prêtre qui jure tous les articles ci-dessus énoncés, ne peut prétendre à la qualité de Prêtre Catholique, Apostolique & Romain.

Il n'est pas moins démontré, que la Religion & l'obligation d'y vivre & mourir, étant la même pour les fidèles & pour ses Ministres, un citoyen qui fait le serment sans restriction, renonce par là même à sa Religion.

C'est ainsi qu'un Gentilhomme qui jure, & promet d'être soumis & fidèle à la Constitution décrétée par l'Assemblée Nationale, & sanctionnée par le Roi, jure de re-

noncer à sa Noblesse, qui n'est point un bien qui lui soit propre, mais qui appartient à sa postérité.

Il s'agit de savoir comment il peut concilier cet abandon avec l'honneur, qui lui commande de mourir plutôt que de commettre une lâcheté.

Un Officier François pourroit il croire son honneur sans tache, lorsqu'il aura promis de se soumettre à une Constitution qui change sa Religion, qui renverse la Monarchie, & qui détruit sa Noblesse & la plus belle portion de ses propriétés?

Mais, dit-on, il faut vivre. Ah! disons mieux: Il faut mourir plutôt que d'être indigne de vivre. „

Problême proposé à M. l'Evêq. de Lydda.

« Quand on ne prévoyoit pas encore que les refus d'un serment inique, exigé des premiers pasteurs, laisseroient leurs sièges vacans; quand la conscience de M. l'évêque de Lydda, libre encore, n'étoit pas génée par les mouvemens de l'ambition: voici comme, le mardi premier juin 1790, il s'exprimoit, à l'assemblée même, sur les atteintes portées à l'autorité spirituelle, par la constitution civile du clergé. « Car enfin il ne s'agit pas seulement de diviser ou démembrer le territoire; mais il s'agit, à la suite de cette division ou de ce démembrement, de donner au nouvel évêque, relativement à ses pouvoirs, l'activité nécessaire au salut des habitans de ce territoire. Croyez-vous, Messieurs, être compétens pour cette translation? Croyez-vous que le nouvel évêque puisse, sans crainte de blesser la soumission qu'il doit à l'autorité de l'église, et d'exposer les fidèles à être privés de l'effet des sacremens, exercer ses pouvoirs sur les habitans de son nouveau diocèse, en conséquence de la seule division et démembrement du territoire que vous aurez commandés? „

« Permettez, Messieurs, que, d'après ma conscience, je vous dise qu'il ne le peut pas, et que toutes ses opérations seroient nulles et sans effet devant Dieu; *car retirer de la main d'un évêque canoniquement institué, l'exercice des pouvoirs nécessaires au salut des fidèles, pour le placer dans les mains d'un autre évêque, c'est une chose purement spirituelle, qui excède la puissance de l'autorité temporelle*. Ainsi il faudra nécessairement recourir à l'autorité de l'église, puisqu'elle seule peut donner au nouvel évêque, sur les fidèles du nouveau territoire, la jurisdiction spirituelle nécessaire à l'exercice des pouvoirs qu'il tient de Dieu. „

Voilà quels étoient, au mois de juin dernier, les sentimens de M. Gobel, alors évêque de Lydda, aujourd'hui *anti-archevêque* de Paris. Dans quel embarras l'instabilité de ses principes ne va-t-elle pas jetter les fidèles soumis à

sa jurisdiction *temporelle* ! Lequel croiront-ils, ou M. Gobel parlant d'après les lumières de sa conscience et dégagé de tout intérêt et de toute passion, ou M. Gobel aveuglé, séduit par la perspective des honneurs et des richesses? ou M. l'évêque de Lydda, ou M. l'évêque de Paris? L'un disoit que la constitution, *prétendue civile* du clergé portoit atteinte à l'autorité de l'église; l'autre assure qu'elle n'excède pas les bornes de l'autorité temporelle : l'un nous disoit que supprimer des évêchés, en créer de nouveaux, c'étoit ôtet aux uns la mission et jurisdiction spirituelle, et la donner à d'autres; l'autre nous dit qu'il n'y a dans ces opérations qu'un arpentage et une description territoriale : l'un y voyoit le bouleversement de la discipline ecclésiastique; l'autre n'y apperçoit que des combinaisons politiques et civiles : l'un invoquoit les décrets du concile de Trente, qui dit anathême à tout intrus assez hardi pour exercer les fonctions du ministère, sans mission spéciale de l'église; l'autre, depuis qu'il a été par la seule autorité temporelle élevé sur le premier siège de France, méprise les canons de l'église, et ne reconnoît d'autre autorité que celle dont il contestoit auparavant la compétence.

Disciple fidèle et soumis aux décisions de mon pasteur, j'ai droit d'exiger qu'il éclaire mon ignorance, et dirige mon humble soumission. Je somme donc le ci-devant évêque de Lydda, de me dire quelle nouvelle lumière l'a tout-à-coup illuminé; par quel phénomène il n'a vu que le rétablissement de la discipline ecclésiastique, où il en voyoit jadis l'anéantissement, que l'exercice légitime de la puissance temporelle, où il n'appercevoit autrefois qu'un usurpation sacrilège. L'Evêque de Paris est tenu de dissiper les erreurs où m'avoit entraîné l'Evêque de Lydda.

Malheureux peuple! Qui prêtez une oreille si facile aux calomnies, que des fanatiques ne cessent de vomir contre vos pasteurs légitimes, si vous êtes en état de lire, lisez donc & comparez. Dans ces écrits qu'on qualifie d'*incendiaires*, de *séditieux*, qui sont dénoncés au Comité des Recherches, comme *tendans à égarer le peuple*, que trouverez-vous autre chose que les principes professés par M. Gobel, quand il ne pouvoit pas aspirer à l'évêché de Paris? D'où vient donc que celui-ci est honoré, récompensé, tandis que les autres sont honnis & persécutés? L'un a, je le sais, abjuré depuis, ses anciens principes; les autres y sont restés inviolablement attachés : mais c'est ce qui devroit vous les rendre plus chers & plus respectables. Quel autre motif, que la force de la vérité & le cri de la conscience, pourroit les engager à braver l'ignominie, la faim, les persécutions, les tourmens, la mort, à faire le

sacrifice de leurs biens, de leurs dignités, de leur vie, de votre amour même ? Pourriez-vous encore hésiter entre ces deux espèces de pasteurs, dont les uns persévèrent jusqu'à la mort dans la défense de leurs anciens principes, dont les autres ne les ont abjurés que du moment où les honneurs & les richesses sont devenus le prix de leur apostasie ? „

N.B. Nous avons dit à la P. 455, d'après M. l'Abbé Guillon, que Gobel avoit été Carme ; c'est une erreur échappée à cet auteur. L'Evêque de Lydda fut élevé à Rome au Collège Germanique. M. l'Evêque-prince de Porentrui se l'attacha, et lui procura d'abord un canonicat dans sa Cathédrale. Ce n'est point dans ses premières années passées à Rome, qu'il faut chercher les germes de son apostasie ; on assure même que par son travail et sa conduite, il s'y rendit recommandable. Mais ses principes erronés se développèrent, lorsqu'il eut obtenu la confiance du Prince-Evêque; et les hommes clairvoyans, à travers des formes ecclésiastiques qu'avoit toujours conservées M. Gobel, apperçurent en lui cette ambition effrénée, cet orgueil qui le rendirent le plus vil des apostats, après avoir été traître à son Evêque auquel il devoit tout, et à sa patrie qu'il vendit lâchement aux agitateurs de la France. Ses erreurs ont surtout été réfutées par M. l'abbé Barruel, & par M. l'abbé Dièche, auteur de plusieurs écrits aussi sages que lumineux contre la constitution dite civile du clergé. La belle lettre de Sorbonne et de Navarre au département de Paris, qu'on trouvera ci-après, est principalement son ouvrage et celui de M. Tinthoin, Professeur d'Ecriture Sainte en Sorbonne.

Conduite courageuse de la Sorbonne et de Navarre.

La faculté de Théologie de Paris, connue sous le Nom de Sorbonne, étoit composée de plus de dix huit cens Docteurs ; & dans un corps aussi nombreux, à peine compte-t-on une trentaine d'individus qui ayent prêté le serment. La longueur des formes usitées & indispensables dans les Assemblées de la Sorbonne, ne lui permit point, vû les circonstances, de publier un corps de doctrine contre la Constitution prétendue civile du Clergé ; mais elle saisit avec empressement l'époque où Gobel s'empara audacieusement du siège de Paris, pour donner une preuve authentique de son attachement aux vrais principes & de son horreur pour le schisme.

Dans l'Assemblée générale qui eut lieu immédiatement après cette intrusion, les Docteurs réunis en très-grand nombre, délibérèrent à l'unanimité d'écrire à M. de Juigné Archevêque de Paris, une lettre que Pie VI daigna citer dans son bref à l'Evêque intrus d'Avignon. La Sorbonne y exprime avec autant de dignité que d'énergie, son

attachement inviolable au S. Siège, & à son légitime Pasteur M. de Juigné, qu'elle déclare reconnoître toujours pour son Eveque, protestant ne vouloir jamais en reconnoître aucun autre. — Voici cette pièce fidèlement conforme à l'original.

« La faculté de théologie de Paris s'étant Assemblée le 1 Avril en Sorbonne, lieu ordinaire de ses séances, a arrêté unanimement qu'elle enverroit cette lettre à M. l'Archevêque de Paris.

Révérendissime Père en J. C.

Toujours sincère, & constante dans son attachement aux Evêques de l'Eglise Gallicane, aux successeurs de saint Denis, envoyés par le Siège Apostolique, la faculté de théologie n'a pu néanmoins se défendre de sentimens plus vifs & plus affectueux pour les Prélats qu'elle a élevés & nourris dans son sein.

Quelle joie n'a-t-elle pas éprouvée, lorsque vous fûtes appellé par le Seigneur au gouvernement du diocèse de Paris? Témoin de vos travaux, pleine d'admiration pour vos vertus, avec quel empressement n'a-t-elle pas applaudi à votre élévation?

A présent que la tristesse a succédé à la joie, à present que des revers lamentables vous ont éloigné de nous, elle se hâte de vous offrir, dans l'excès de votre accablement, une foible consolation. Pénétrée de votre douleur, elle vous fait part de la sienne.

Gardienne de la foi antique, liée à la chaire de Pierre, ferme dans la tradition des Pères, la faculté de théologie ne reconnoît & ne reconnoîtra que vous, pour son légitime Pasteur. — Fait en l'assemblée générale tenue en Sorbonne, ce premier Avril 1791.

Signé, Gayet de Sansale, syndic. »

Sur la dénonciation qui fut faite de cette lettre & profession de foi au département de Paris, il fut enjoint à la Sorbonne de ne plus tenir aucune espèce d'Assemblée. Les docteurs cependant dans leurs consultations particulières, surtout dans le *conseil de conscience* qui s'assembloit toujours à l'ordinaire, attaquèrent le schisme de toutes leurs forces. Plusieurs d'entr'eux firent imprimer les écrits les plus solides sur cette matière; & la seule maison (proprement dite de Sorbonne) enrichit le public de plus de quatre-vingts ouvrages, remarquables par l'érudition, la clarté, la force & la sagesse.

Nous regrettons de n'avoir pu encore en recueillir la liste exacte, pour rendre au zèle de chacun de ces écrivains, la justice & la reconnoissance que doivent les vrais catholiques, au noble & saint usage qu'ils ont fait de leurs talens.

La Sorbonne ne borna point là, le zèle qui l'animoit. Pour secourir les prêtres inassermentés, elle fit généreusement des sacrifices considérables. Elle eut même le courage d'inscrire dans des registres qui devoient être examinés par le district, la destination des sommes que sa charité consacroit à cette bonne œuvre.

Les professeurs de Théologie de la faculté de Paris, [de Sorbonne (*) & de Navarre] avoient tous refusé le serment; & il n'en est aucun parmi eux, dont la plume savante n'ait combattu le schisme constitutionnel. Malgré leur refus de serment, ils continuèrent leurs leçons, très-fermement décidés à ne les abandonner, que lorsqu'ils y seroient contraints par la force. A l'époque de la rentrée des classes, il fut signifié à chacun d'eux un ordre du département de quitter leurs fonctions. MM. les professeurs se hâtèrent de lui écrire une lettre dans laquelle ils exposèrent avec plus d'étendue & toujours avec la même force, tous les vices de cette Constitution dite civile du Clergé.

Lettre des professeurs en Théologie, de Sorbonne & de Navarre, à MM. les administrateurs du directoire du département de Paris.

« Il avoit plu à messieurs les administrateurs du directoire de Paris d'ordonner la clôture des écoles de théolo-

(*) *L'université de Paris, commencée par Charlemagne, réunie en corps sous Philippe-Auguste, fut réformée par le Cardinal d'Estouteville, légat en France en 1452. Elle a le titre de* Fille aînée *des Rois de France. Parmi les trois Evêques, de Meaux, de Senlis & de Beauvais, qui étoient les conservateurs de ses privilèges Apostoliques, les deux derniers ont répandu leur sang pour la Foi: & leur généreux sacrifice console l'Université, de la scandaleuse apostasie de son Recteur Dumouchel, élu par les Protestans au Siège non vacant de Nîmes. — La première famille de la faculté de théologie de Paris, étoit la maison et société de Sorbonne, fondée par robert Sorbon, confesseur et aumonier de S. Louis, et rebâtie en 1629 par le Cardinal de Richelieu. — Sa seconde famille, étoit la maison royale de Navarre, fondée par la reine Jeanne, femme de Philippe-le-bel.*

gie de Sorbonne & de Navarre ; les professeurs de ces écoles si justement célèbres dans le monde Catholique, avoient bien des raisons à opposer à un ordre qui prévenoit au moins le tems désigné par l'Assemblée nationale ; il est vrai que l'on pouvoit prévoir combien toutes ces raisons seroient inutiles, mais elles pouvoient devenir l'occasion d'une profession de foi, & cette profession étoit un grand exemple à donner par les premiers docteurs de nos écoles. Ils ne l'ont pas laissée échapper, cette occasion : En considérant l'arrêté du département dans ses divers motifs, ils ont précisément insisté sur celui d'un refus qu'ils avoient, non pas à légitimer, mais à rendre plus authentique & plus manifeste, comme leur grand hommage à leur religion, & le dernier titre de leur gloire. C'est aussi sur cette partie de leur lettre que nous insistons, ou plutôt c'est cette partie qu'il faut mettre toute entière sous les yeux de nos lecteurs. Ils auroient de trop justes reproches à nous faire, si nous nous permettions d'altérer un monument si précieux. Comme il n'a pas besoin d'être relevé par nos réflexions, contentons-nous aussi de le transcrire.

« L'autre motif de votre arrêté, est *le refus que nous avons tous fait du serment*. Ah ! Messieurs, après les maux incalculables que ce fatal serment a attirés sur la France, de l'aveu même de ceux qui en furent si imprudemment, dans l'origine, les moteurs & les plus ardens panégyristes, pouvions-nous croire que la non-prestation de ce serment serviroit aujourd'hui de prétexte pour nous arracher subitement à nos fonctions ? Tandis que nous les avions déjà paisiblement exercées depuis plus de six mois, sans la moindre réclamation de personne ; & surtout depuis qu'une loi *postérieure* de l'assemblée même, sans aucune distinction entre les instituteurs publics, assermentés ou non assermentés, ordonne généralement à tous ceux qui (comme nous) étoient encore en place lors du décret, de reprendre leurs leçons, jusqu'à l'organisation de l'éducation nationale.

Un plus grand intérêt va nous occuper auprès de vous, Messieurs ; il est de notre devoir de rendre ici devant vous, devant toute la France, un témoignage authentique de notre foi.

Nous vous déclarons donc *unanimement*, que le serment prescrit, contenant (comme il est manifeste) la constitution prétendue civile (1) du clergé, notre conscience y répugne & y répugnera toujours invinciblement.

---

(1) Voyez le titre I de la constitution françoise, et sur-

Pourrions-nous, en effet, oublier jamais tous les liens sacrés qui nous attachent à la foi catholique? Les vœux que nous avons faits, comme *chrétiens*, sur les fonts du baptême; l'engagement que nous avons contracté, comme *prêtres*, entre les mains du Pontife qui nous ordonna; le serment solemnel que nous avons prêté depuis comme *docteurs*, dans l'église métropolitaine de Paris, & sur l'autel des saints martyrs, de défendre la religion (s'il le falloit) jusqu'à l'effusion de notre sang; enfin l'obligation spéciale, qui nous est imposée comme *professeurs*, de l'enseigner aux autres dans toute sa pureté.

D'après ces titres, dont nous nous honorerons toujours, comment aurions-nous pu souiller nos lèvres par le serment exigé?

Quoi! Nous jurerions de maintenir de tout notre pouvoir une constitution évidemment HERETIQUE, puisqu'elle renverse plusieurs dogmes fondamentaux de notre foi? Tels sont incontestablement *l'autorité divine que l'Eglise a reçue Jesus-Christ*, pour se gouverner elle-même; autorité qu'elle a nécessairement, comme Societé, & sans laquelle elle ne peut, ni conserver ses prérogatives essentielles, ni remplir ses glorieuses destinées. *Son indépendance absolue du pouvoir civil dans les choses purement spirituelles*: *le droit qu'elle a seule, comme juge unique et suprême de la foi, d'en fixer la formule de profession*", & de la prescrire à ses ministres nouvellement élus. Tels sont encore *la primauté de jurisdiction, que le Pape*, Vicaire de Jesus-Christ sur la terre, & pasteur des pasteurs, *a de droit divin dans toute l'Eglise*, & qui se réduiroit désormais à un vain titre, & à un pur phantôme de prééminence: *la supériorité* non moins certaine *de l'Evêque sur les simples prêtres*, que l'on voudroit néanmoins élever jusqu'à lui, en les rendant ses *égaux*, & souvent même ses *juges*: enfin *la nécessité indispensable d'une mission canonique, et d'une jurisdiction ordinaire ou déléguée*, pour exercer *licitement* & *validement* les fonctions augustes du saint ministère. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer les preuves décisives, qui établissent chacune de ces vérités, d'après l'écriture même & la tradition de tous les siècles. C'est ce qu'ont fait d'une manière aussi lumineuse que solide, *le Chef de l'Eglise dans ses différens Brefs*, & nos Evêques *légitimes* dans leurs instructions pastorales.

---

tout le dernier article du titre VII. Il est évident que ce dernier article comprend tous les décrets de la constitution du clergé.

Quoi ! Nous jurerions, à la face des autels, de maintenir de tout notre pouvoir une constitution manifestement SCHISMATIQUE ? Qui bouleverse les titres, les territoires, tous les degrés & pouvoirs de la hiérarchie ; qui d'après une autorité purement *séculière*, & conséquemment *incompétente*, ôte la mission & jurisdiction aux vrais pasteurs de l'Eglise, pour la conférer à d'autres que l'Eglise ne connoît pas ; qui élève ainsi autel contre autel ; rompt cette chaîne précieuse & vénérable qui nous unissoit aux Apôtres ; & sépare avec violence les fidèles de leurs pasteurs légitimes, & toute l'Eglise Gallicane du centre de la catholicité ?

Nous jurerions enfin, en présence de Jesus-Christ même, de maintenir de tout notre pouvoir une constitution visiblement OPPOSÉE A L'ESPRIT DU CHRISTIANISME dans la proscription des vœux monastiques, si conformes aux conseils de l'Evangile, toujours si honorés dans l'Eglise, & que l'on voudroit néanmoins nous faire regarder, comme *contraires au droit naturel* ? Une constitution qui, sous prétexte de nous rappeller à l'ancienne discipline par une réforme salutaire, n'introduit que le désordre & des innovations déplorables ? Une constitution qui, sans aucun égard pour les fondations les plus respectables par leur objet même d'utilité, les supprime toutes arbitrairement, au mépris des formes canoniques ? Enfin une constitution qui, établissant pour les élections, un mode nouveau & tout-à-fait inoui, les confie indifféremment à tous les citoyens, fidèles, hérétiques, juifs ou idolâtres, sans la moindre influence du clergé même, contre l'exemple de tous les siècles chrétiens & de toutes les nations policées ou barbares ? Vit-on jamais un seul peuple abandonner ainsi la religion aux ennemis même de sa religion ?

Tels sont en abrégé, messieurs, les principaux motifs qui nous ont fait repousser le serment loin de nous avec horreur. Oui, il n'eût été à nos yeux qu'un affreux parjure, & une véritable apostasie.

C'est dans ces principes que nous nous glorifions d'avoir eu part, comme docteurs, à la délibération *unanime* de la faculté de théologie, du mois d'avril dernier. Monument précieux & authentique de son attachement inviolable à la chaire de S. Pierre, ainsi qu'aux pasteurs légitimes de l'église de France : Délibération d'autant moins suspecte, qu'on n'accusa jamais la Faculté d'avoir exagéré les droits du Saint-Siège ou ceux de l'Episcopat.

Si donc, déserteurs tout à-la-fois, & de la doctrine pure, que nous avons puisée dans son sein, & de notre propre enseignement dans ses écoles, nous avions eu la

coupable foiblesse de prêter le serment ; c'est dans ses annales, & jusques dans nos leçons même, que nous aurions pu lire l'arrêt flétrissant de notre condamnation.

Une si lâche défection ne nous eût-elle pas rendus indignes, & des fonctions honorables que nous exerçons en son nom, & de votre propre estime ?

Enfin quel scandale n'eût pas été notre chûte honteuse, pour ces jeunes lévites confiés à nos soins, & d'autant plus chers à nos cœurs, qu'ils sont la plus douce espérance de l'Eglise. Non, nous pouvons le dire comme Eléazar, non, *il n'étoit pas digne de nous, de dissimuler nos sentimens ; et nous devions à leur jeunesse, cet exemple de notre fermeté dans la foi.*

Notre devoir est rempli auprès de vous, Messieurs. Quelle que soit au reste votre décision sur l'objet de notre demande, nous ne cesserons d'adresser au ciel les vœux les plus ardens pour la paix de l'Eglise & pour la prospérité de l'empire.

Nous sommes avec respect,

MESSIEURS

Vos très-humbles & très-obéissans serviteurs,

Paillard Professeur Royal de Controverse, à Navarre. — Saint-Martin, Professeur Royal de Controverse, en Sorbonne. — De la Hogue, Professeur d'Ecriture-Sainte, en Sorbonne. — Dièche, Professeur de Morale, en Sorbonne. — Briquet, Professeur Royal de Controverse, à Navarre. — Dudemaine, Professeur Royal de Théologie, en Sorbonne. — Tinthoin, Professeur d'Ecriture-Sainte, en Sorbonne. — Flood, Professeur Royal de Morale, à Navarre. — Matignon, Professeur Royal des Saintes-Ecritures, à Navarre. — Hugues, Professeur d'Hébreu, en Sorbonne.

Paris, ce 16 Novembre 1791. „

Cette conduite si digne d'éloges, a mérite à MM. les Professeurs une mention particulière du Souverain Pontife dans son second bref. Après la douce satisfaction qu'on éprouve à faire son devoir, c'est sans doute la récompense la plus consolante & la plus honorable, qu'ayent ambitionnée ces dignes confesseurs de la Foi.

Nous observerons ici à leur gloire, que la faculté de théologie de Paris compta des victimes immolées pour une aussi belle cause, même avant les 2 & 3 Septembre 1792,

M. de Clemenceau avoit été massacré à Alais ; & c'en étoit fait de la maison de Sorbonne si précieuse & si chère à l'Eglise, si le district des Thermes de Julien dont elle dépendoit, n'eut refusé son ministère, pendant le temps des incarcérations qui eurent lieu dans la plûpart des districts voisins.

Ib. Ne pouvant parler en détail de toutes les paroisses de Paris, qui pour la plûpart sont demeurées fidèles à la vraie foi dans le temps de l'épreuve, nous nous bornerons à la plus considérable de toutes, celle de S. Sulpice qui renfermoit plus de cent mille ames, & un très-grand nombre de Seigneurs de la première distinction. D'ailleurs cette immense paroisse est si connue par le courage de son Curé & la fidélité de tous ses Vicaires, qu'elle nous semble mériter à ce titre, une mention particulière.

Précis des faits qui se sont passés dans l'Eglise de S. Sulpice à Paris, depuis le commencement de la révolution, jusqu'à l'Epoque où le Curé intrus s'empara de cette paroisse.

Depuis longtemps on n'avoit ressenti un hyver aussi rigoureux que celui de 1788 à 1789 : mais jamais les malheureux n'éprouvèrent mieux les effets de la charité des riches & des Pasteurs. Châcun s'empressoit à l'envi de verser son superflu, souvent même le nécessaire dans le sein de l'indigence, & de joindre aux secours temporels, les consolations de la Religion. MM. les Curés surtout témoignèrent un zèle qui eût bien dû les garantir pour toujours de l'ingratitude de ceux qui ne vivoient que de leurs largesses : mais que pouvoit-on attendre de ces hommes livrés à un esprit de vertige, qui leur faisoit oublier au même instant & les bienfaiteurs & leurs bienfaits ? Parmi toutes les paroisses de Paris, celle de S. Sulpice se distingua surtout par l'abondance de ses aumônes ; & chacun selon ses facultés, offrit des ressources qui fournirent aux pauvres, au delà même de leurs besoins. M. Maynaud de Pancemont Curé de S. Sulpice, montra dans ce temps de calamité, tout ce que peut le zèle éclairé d'un vrai Pasteur. On le voyoit partout distribuant à ses paroissiens, les secours qu'il avoit reçus pour eux, & ceux qu'il leur accordoit lui-même en abondance ; les consolant dans leur misère, & les engageant à rendre à Dieu de continuelles actions de graces, pour les dons de son infinie miséricorde.

Paroisse de S. Sulpice à Paris.

Sur la fin de l'hyver, ce respectable Curé voulant témoigner publiquement au Seigneur sa reconnoissance & celle de ses ouailles, conçut le projet de faire chanter une Messe solemnelle ; & comme il désiroit que toutes les personnes qui avoient contribué à cette bonne œuvre, vinssent

y assister, il fit mettre dans toute l'étendue de sa paroisse, des affiches dont la teneur étoit :

« *Vous êtes priés d'assister à une Messe solemnelle d'actions de graces qui sera chantée dans l'Eglise de S. Sulpice, pour remercier Dieu des aumônes que les grands de la paroisse ont faites, pendant le rigoureux hyver de 1789.— Le sermon sera prêché par M. l'Abbé de Boulogne, prédicateur du Roi.* »

A cette Epoque, les fausses maximes *de liberté* & *d'égalité* tournoient déjà les têtes ; & cette affiche qui dans tout autre temps, n'eut pas fait la moindre sensation, fut trouvée *très-Aristocrate*. Dès qu'on eut connoissance de cet avis, les conciliabules du Palais Royal s'assemblèrent, & l'on y fit la motion d'incendier la communauté des prêtres de la paroisse où demeuroit aussi M. le Curé. Il en fut averti sur le soir, par un Président de ses amis, & par plusieurs autres qui se hâtèrent de lui rendre un compte exact de tout ce qui s'étoit passé. Alors M. de Pancemont, pour détourner l'orage qui le menaçoit, lui & MM. ses Vicaires, crut devoir prudemment faire changer les affiches, & mettre à la place de ces mots *que les grands de la paroisse ont faites*, ceux-ci : *que les frères riches ont faites aux frères pauvres*.

Quoique cette affiche fut bien assurément dans le sens de la révolution, elle ne contenta point encore les agitateurs du Palais Royal qui ne vouloient pas du mot *Riche*. Les motions recommencèrent avec plus de chaleur ; & M. le Curé en ayant eu connoissance, fit sagement ôter les affiches pendant la nuit, & prévenir le public que la Messe n'auroit pas lieu. Le lendemain, on sut de bonne heure au Palais Royal, cette nouvelle résolution. On se porte avec fureur à S. Sulpice, pour forcer M. de Pancemont à faire chanter cette Messe ; & dans un instant, l'Eglise se trouve remplie d'une foule de personnes soudoyées par les démagogues. MM. les Vicaires croyoient qu'on ne célébreroit point cette Messe, & chacun vaquoit à ses fonctions. L'un d'eux cependant, témoin de ce tumulte, se rendit à l'Eglise pour juger par lui-même, du danger qui menaçoit M. le Curé & sa communauté. La populace échauffée, tenoit les propos le plus horribles ; & sans aucun respect pour le lieu saint, elle vouloit se porter à quelque fâcheuse extrémité. Ce Vicaire, après avoir parcouru la nef & les bas-côtés pour tout observer avec soin, se rendit chez son pasteur, pour l'informer de tout ce qui se passoit. — Celui-ci très-indécis sur le parti qu'il devoit prendre, lui demanda son avis. « Je pense, répondit le Vicaire, qu'il ne faut pas hésiter de paroître à l'Eglise, pour y annoncer que la

Messe sera célébrée, comme on l'avoit d'abord annoncé. M. le Curé suivit ce conseil qui lui parut très-sage dans cette circonstance. La fureur du peuple augmentoit, à mesure qu'on tardoit davantage de satisfaire son desir : mais le Pasteur se fit bientôt précéder par un de ses Vicaires, qui dit au public que la Messe alloit être chantée ; ce qui parut l'appaiser. Ensuite M. le Curé, accompagné de plusieurs pretres de sa communauté, vint à l'Eglise. Dès qu'il parut, on fit un mouvement qui sembla d'abord très-dangereux ; mais étant monté en chaire, il parla au peuple, lui expliqua les motifs de sa conduite, & l'assura qu'il feroit la quete pendant la messe. Les esprits se calmèrent au point, que les acclamations & les plus vifs applaudissemens succédèrent aux menaces & aux blasphêmes.

Cependant on n'osa pas laisser prêcher M. l'Abbé de Boulogne, à cause de l'animosité de la populace contre lui. Ce prédicateur distingué fut remplacé par M. l'Abbé Verdolin, Sécretaire de la feuille des bénéfices & Vicaire-général de Lyon. Honoré de la confiance & revêtu des pouvoirs de M. l'Archeveque de Paris, ce digne ecclésiastique a rendu pendant son séjour dans la capitale, les plus grands services aux catholiques par sa piété, ses lumières & sa prudence. Son ingénieuse charité trouve encore dans son exil, les moyens de former pour les pauvres émigrés, des établissemens utiles auxquels il se consacre avec un zèle admirable.

Mais cette journée du dix Avril 1789, ne fut pas la seule où M. de Pancemont, & les prêtres de sa communauté éprouvèrent la persécution. Déjà l'Assemblée prétendue nationale avoit ordonné à tous les prêtres qui exerçoient le ministère, de prêter le serment. Le décret fut affiché dans tous les coins de Paris & jusques dans les Eglises, pendant trois semaines. Dans cet intervalle, on employa toutes les voyes possibles de séduction, pour engager les principaux Curés de Paris à prêter ce serment, afin que leur exemple entraînât les autres, & surtout les Ecclésiastiques qui travailloient dans leurs paroisses. Le maire Bailly (*) & le commandant la Fayette vinrent tour-à-tour pres-

(*) *Ce M. Bailly jouoit ainsi le rôle infâme de séducteur auprès des Pasteurs dont il redoutoit le plus le courage. Après avoir vexé de mille manières M. Langier de Beaurecueil, Curé de S. Marguérite depuis 1743, doyen des Curés de Paris, il l'invita au sortir d'un grand repas où il avoit affecté de le combler d'attentions, à passer dans son cabinet. C'est là que le vénérable curé, ayant eu la patience de l'en-*

ser M. le Curé de S. Sulpice de se conformer à la loi. Bailly l'assura même que s'il vouloit prêter le serment, il le feroit nommer à l'Archevêché de Paris, dont il se chargeoit d'augmenter les revenus. Mais ni les promesses, ni les menaces ne purent ébranler l'homme de Dieu. On eut beau lui faire pressentir que son refus causeroit sa perte & celle de sa communauté, & qu'il seroit forcé de se séparer de ses chers paroissiens; ce qui étoit pour son cœur paternel la privation la plus sensible.

Le Pasteur répondit toujours avec une fermeté égale à sa douceur. Les deux tentateurs voyant qu'ils ne gagnoient rien auprès de lui, cherchèrent à séduire quelques-uns de ses anciens Vicaires, par l'assurance s'ils se conformoient au décret, de leur procurer la cure de S. Sulpice, ou toute autre qui conviendroit le mieux à leur goût. Mais les trouvant aussi inébranlables que M. de Pancemont, ils se retirèrent avec la honte de voir inutiles, tous les efforts de leur impiété.

Enfin le 9 Janvier 1791, M. le Curé se rendit dans son Eglise, accompagné de MM. ses vicaires. Déjà quelques officiers municipaux ayant le maire en tête, se placèrent dans le banc de l'œuvre pour recevoir le serment. Ce vaste temple étoit entièrement rempli. Dans la nef, se trouvoient les paroissiens attachés à la religion & à leur Pasteur; & dans les bas côtés, on voyoit les personnes mal intentionnées & les curieux. Il est à remarquer que M. le Curé n'avoit jamais voulu laisser entrer dans son Eglise, des gardes armés malgré les demandes réitérées des sections de sa paroisse. — M. de Pancemont ayant fait sa prière au bas de l'autel, monte en chaire, accompagné de ses vicaires qui se rangèrent à ses côtés. Un silence profond règnoit de toutes parts. Le pasteur commence son prône avec cette onction & ce zèle qui caractérisoient tous ses discours; il expose avec tant de pathétique à ses auditeurs, les avantages de la charité chrétienne, qu'il leur

---

tendre longtemps déraisoner, et voulant enfin lui épargner de nouveaux efforts toujours plus inutiles, oppose à tout le feu de cet impie déclamateur, le sang-froid d'un vieillard qui possède son ame en paix. Il se lève tranquillement, et à tout cet échaffaudage de vains argumens étalés avec emphase par l'hypocrite Académicien, M. de Beaurecueil ne répond en le quittant, que ce peu de paroles : « Adieu, Monsieur; Vous oubliez, qu'à mon âge on ne pense qu'au grand intérêt de l'éternité, et au compte terrible qu'un pasteur octogénaire doit rendre de ses ouailles au souverain juge. »

arrache des larmes, & en répand avec eux. Il fait ensuite l'énumeration des aumônes qu'il avoit reçues l'année précédente, de leur emploi, & des moyens qu'il a pris avec les sections de sa paroisse, pour que les pauvres trouvent toujours des soulagemens à leur misère, & qu'ils ne manquent de rien. Il ajouta qu'il avoit avancé quinze mille livres, mais qu'il leur abandonnoit volontiers cette somme, si dans l'année les fonds pour les malheureux se trouvoient épuisés. — A peine M. le Curé eut-il achevé de parler, que de tous côtés on entendit un grand tumulte, & le cri mille fois répété : *Le serment* ! *Le serment* ! M. de Pancemont, loin d'être intimidé, cherchoit à calmer le peuple, pour s'en faire écouter. Mais il ne put jamais l'appaiser, tant il étoit excité par la présence de plusieurs membres de l'assemblée Nationale, entr'autres de Mirabeau qu'un des Vicaires apperçut caché dans la populace. Le temple retentissoit à chaque instant de ces horribles clameurs : *Le serment ou la mort* ! *Le serment ou la mort* !

M. le Curé voyant qu'il lui étoit absolument impossible d'obtenir un instant de silence, descendit, & prit le chemin de la sacristie, toujours suivi de ses fidèles Vicaires. Le peuple s'étoit porté en foule au bas de la chaire, & il obstruoit entièrement le passage. A peine le Pasteur est-il descendu, qu'il se sent saisi par les cheveux, & qu'on lui présente un pistolet. Fatigué par le long discours qu'il venoit de faire, & par un tumulte affreux, il perdit connoissance & tomba dans les bras de deux de ses Vicaires. Enfin la garde Nationale fait ouvrir les rangs, & facilite le moyen à ses dignes enfans, de porter leur respectable père dans la sacristie dont on ferma les portes. M. le Curé reçut bientôt les visites de tous ceux qui lui étoient attachés, entr'autres de M. le Maréchal de Mouchy. Bailly lui-même osa s'y montrer, & après avoir eu l'air de lui témoigner quelques regrets : " Vous vous êtes attiré, lui dit-il, tous ces désagrémens par votre faute; si vous aviez voulu vous conformer à la loi, vous & vos co-opérateurs, je vous réponds que tout se seroit passé avec la plus grande tranquillité. „ — *Ma conscience & mon honneur me le défendoient*, répondit le Pasteur. — *Monsieur*, repliqua le maire en courroux, *Monsieur, la conscience doit se taire, lorsque la Loi parle*. [Ce sont les propres expressions de cet impie.]

Le Dimanche suivant, la municipalité eut la constance de revenir dans l'Eglise de S. Sulpice, pour recevoir le serment de ceux qui ne rougirent point de se parjurer. Plusieurs prêtres qui demeuroient dans la paroisse, sans y exercer le ministère, eurent la foiblesse de succomber à

tant de pièges. M. le Curé paroît à son ordinaire, refuse encore le serment, & son courage héroïque est récompensé par la consolation de voir tous les prêtres de sa communauté, sans aucune exception, fidèles à suivre un si bel exemple.

Ce refus entraînoit nécessairement la destruction de la communauté, puisqu'il existoit un second décret, pour nommer sur le champ aux bénéfices à charge d'ames, dont les titulaires auroient refusé *de se soumettre à la loi*. Mais la municipalité de Paris connoissant tout l'attachement des paroissiens pour leurs Pasteurs, craignit que si elle faisoit exécuter si tôt le décret, il n'en résultât des suites fâcheuses. Elle éloigna donc la nomination du Curé intrus, & engagea M. de Pancemont & MM. ses Vicaires à continuer leurs fonctions jusqu'à nouvel ordre; ce qu'ils firent tous avec leur zèle ordinaire. Cette demande étoit cependant inutile, puisqu'ils étoient décidés à ne quitter la paroisse, que lorsqu'ils en seroient chassés par la force.

Le moment approchoit où il falloit enfin se conformer à l'exécution du décret. Déjà les électeurs, parmi lesquels se trouvoit le comédien la Rive, étoient assemblés pour procéder aux nominations des cures. Ils furent partout d'autant plus coupables, que les Evêques & les bons écrivains eurent soin de leur faire parvenir à tous, dans la capitale comme dans les provinces, des avis imprimés sur les élections, qui ne pouvoient leur laisser aucun doute sur l'illégitimité de celles qu'ils alloient faire. — Le Janséniste Poiret, prêtre de l'Oratoire, fut nommé à la Cure de S. Sulpice qu'il accepta. C'étoit vers le saint tems du carême; & il n'osa pas prendre possession alors de ce bénéfice non vacant, malgré toutes les instances de la municipalité. « M. de Pancemont & ses Vicaires, disoit-il, ont commencé à entendre les confessions pascales, il faut leur donner le temps de finir leur ministère. » Cette raison étoit sans fondement, parceque Poiret n'ignoroit pas que ce travail avoit été commencé avec la permission de M. l'Archevêque, dès les premiers jours du carême, & qu'il étoit achevé dans le moment où il vouloit faire valoir ce motif, pour retarder son usurpation. Cet intrus avoit d'autres raisons, qu'il se gardoit bien de communiquer. Il ne pouvoit ignorer que depuis longues années, M. de Pancemont étoit chéri & vénéré dans sa paroisse. Il avoit été témoin de l'estime & de la considération dont jouissoient aussi MM. les prêtres de sa communauté. Tous ces motifs lui faisoient craindre de voir son église abandonnée, & de se trouver exposé au mépris des paroissiens: il ne se trompoit pas. Un des courageux Vicaires du vrai Curé, nous

assure qu'il étoit présent, lorsque le malheureux Poiret vint prendre possession. Jamais cérémonie ne fut plus mesquine : aucun ne le regarda même, quand il vint du séminaire à l'église, où il ne se trouva que cinq à six personnes ; pendant les offices, il n'y avoit absolument que quelques femmes de la lie du peuple : mais reprenons l'ordre des faits.

Le Dimanche après *Quasi modò*, Poiret étouffant tous les remords, se rendit à neuf heures du matin au grand Séminaire de S.Sulpice, & de-là à l'Eglise paroissiale pour consommer son invasion. Il étoit accompagné de quelques officiers municipaux, de six moines schismatiques qu'il disoit être ses Vicaires, & de quelques gardes nationales. Dès l'instant que le son des cloches l'annonça, tous les prêtres de la communauté allèrent s'établir dans différens quartiers de la paroisse, pour y continuer leurs fonctions toujours dirigées par M.de Pancemont, qui n'étant plus en sûreté dans son presbytère, avoit déjà été obligé d'en sortir. MM. ses Vicaires ont toujours travaillé avec la même ardeur, jusqu'à l'époque où ils furent contraints d'abandonner leur patrie infortunée, & de se refugier dans les pays étrangers, pour obéir à la loi de la déportation : Loi atrôce de la part des prétendus législateurs ; mais loi de salut dans les admirables desseins de la providence qui s'est ainsi servi de leur fureur, pour éloigner par leurs propres décrets, les prêtres qui lui sont demeurés fidèles, afin de les réserver aux temps fixés dans les décrets du ciel, où le peuple réclamera enfin ses vrais ministres pour lui rendre la paix & le bonheur.

Une communauté entière de prêtres aussi estimables, & également attachés aux principes de leur courageux pasteur, est digne d'être connue : nous en recueillons ici les Noms avec un respect mêlé d'admiration pour eux, & de reconnoissance envers le Dieu fort qui daigna leur accorder à tous la grace d'une même constance.

MM.

Mavnaud de Pancemont, Curé. — Durand Supérieur de la communauté (mort à Paris pendant la révolution). Gueudeville. — Reps. — De France. — Colin. — Du Brav (massacré aux carmes). — D'Ouay. — De Morteau. — Boulanger. — Levis. — De Vareilles. — De Padrignac. — Deslarmette. — Pichon. — Du Coudray. — Bernard. — Freigney. — De Vigneras. — De Latille. — De Sauvage. — De Kéravenant. — De Monteil. — De Flassan. — De Jerphanion. — Méplain. — De Noyel. — De la

Hitte ; — De Malroux. — Massin (massacré aux carmes). — De Glans De Cessiat. — De Beaufort. — Pontus (massacré aux carmes). — Dupré (mort en exil). — D'Ocey. — De Pierre de Bernis. — De Voisin. — Rolland, Diacre d'office.

Congrégation de S. Sulpice.

La fidélité de cette communauté a déjà rappellé sans doute à nos lecteurs celle de la Congrégation de S. Sulpice, qui est peutêtre la seule à jouïr de l'honorable privilège de n'avoir à gémir de la prévarication d'aucun de ses membres. Ces dignes prêtres ne font aucun vœu particulier, mais ils sont très-étroitement unis entr'eux par les liens de la charité, par le même esprit de soumission au S. Siège, aux Evêques, à tous les Supérieurs Ecclésiastiques ; & ils se consacrent tous avec le même zèle à l'éducation du clergé. Jamais ils ne se sont écartés de l'unique objet de leur institut, qui est de former à l'Eglise des ministres dignes d'elle, par la piété réunie à la science de leur état.

Ces Messieurs furent fondés en France par le vénérable M. Ollier, dont S. François de Sales décida la vocation ecclésiastique, & qui mourut dans les bras de S. Vincent de Paul avec lequel il étoit très-intimément lié. Leurs Supérieurs généraux ont été tous d'un mérité distingué, & honorés de la confiance de Nos Seigneurs les Evêques. M. le Couturier avoit celle du Cardinal de Fleury & de M. l'Evêque de Mirepoix ; et ces deux Ministres de la Feuille, ne donnoient pas de bénéfice sans le consulter. — Le Séminaire de S. Sulpice dans la capitale, a toujours joui d'une très-grande réputation ; & c'est là que s'est formée la majeure partie des Evêques qui ont illustré l'Eglise de France depuis plus d'un siècle. Outre ce grand Séminaire, MM. les Sulpiciens avoient encore à Paris quatre communautés où se professoient la Philosophie & la Théologie. Dans les provinces, ils eussent dirigé la plûpart des Séminaires, s'ils avoient mis le moindre empressement à s'étendre. Mais tout occupés du desir de leur sanctification & de celle des autres, sans la moindre ambition pour les Dignités Ecclésiastiques, & sagement difficiles sur le choix de leurs sujets, il ne sont peutêtre pas cent quarante confrères. Aussi les a-t on vus, au grand regret des Evêques, ne point accepter des établissemens qui leur étoient offerts ; & souvent on les a désirés dans beaucoup de Diocèses auxquels leur trop petit nombre ne pouvoit point suffire. Plusieurs à l'exemple de leur pieux fondateur, refusèrent des Evechés ; mais leur congrégation s'honore aujourd'hui de Messeigne-

urs de Sarlat & de Mariana. — La plûpart des Supérieurs de leurs Séminaires, avoient aussi la confiance de leurs Evêques, & n'en étoient pas les Vicaires-généraux les moins laborieux. M. Roux Supérieur de celui d'Avignon, a été nommé par PIE VI administrateur de ce Diocèse, lorsque nous avons eu la douleur de perdre à Rome son digne Archeveque M. de Giovio. Tous ont applaudi à un choix auquel l'appelloient les vœux des catholiques, son éminente piété, son savoir & son humilité.

Pendant cette triste révolution, leur fidélité a merveilleusement consolé les Evêques si profondément affligés de la défection de tant d'autres; & ils n'ont cessé, par leurs conseils & leurs ouvrages, de préserver les Ecclésiastiques de toutes les nouveautés constitutionnelles. Leurs travaux ont souvent été récompensés par l'avantage d'empêcher la chûte des uns, & de ramener les autres dans le sein de l'église. Ils ont même rendu des services si grands & si multipliés à la religion, qu'on auroit de la peine à se persuader qu'ils fussent si peu nombreux, si l'expérience ne nous apprenoit de quoi est capable un seul ministre des autels, quand il est dévoré d'un saint zèle pour la gloire de Dieu & le salut des ames.

Nous aurons occasion, à l'article de *Vivlers*, de faire connoître tout ce qui fut mis en œuvre pour garantir le Séminaire, des écrits dangereux & du mauvais exemple de l'Apostat Savines, dont nous avons hélas! tant de détails scandaleux & pénibles à raconter, lorsque nous parlerons du Diocèse qui a eu le malheur d'en être gouverné pendant le schisme.

Cette Congrégation, eu égard à son peu d'étendue, est peutêtre celle qui a eu l'avantage de fournir le plus de Confesseurs, qui ayent donné leur vie pour la défense de la religion Catholique; & ou les poursuivoit partout avec d'autant plus d'acharnement, que les Démagogues les regardoient comme les ennemis les plus déclarés de leurs principes. Sans parler de tous ceux qui ont été cités devant les tribunaux, emprisonnés, dépouillés, chassés de leurs maisons, on en compte au moins treize qui ont répandu leur sang pour la foi.

A Paris furent immolés le 2 Septembre 1792, MM. De Cussac, prêt. de S. Sulpice, Docteur de Sorbonne, Supér. de la commun. des Philosophes — Gallais, prêt. de S. Sulp. Supér. de la pet. commun. — Psalmon, prêt. de S. Sulp. Docteur de Sorb. Supér. du Sém. de Laon à Paris — Hourrier prêt. de S. Sulp. Doct. de Sorb., Direct. du même séminaire — Rousseau Prêt. de S. Sulp. Direct. du même Séminaire — Gaugain, Prêt. de S. Sulp., Direct. du Sém.

de Nantes. = Guérin, Prêt. de S. Sulp. Direct. de Sém. — Luseaux, Prêt. de S. Sulpice, Direct. de Sém. =

En Bourgogne, MM. Le Mercier Prêt. de S. Sulp. Direct. du Sém. de Bourges — Ayme, Prêt. de S. Sulp. Direct. du même Séminaire. — Segretier, Prêt. de S. Sulp., Direct. du Sém. de Clermont. = Aux Vans dans les cevennes, Diocèse d'Usez, MM. Bravard, Prêt. de S. Sulp., Doct. de Sorb. & Direct. du Sém. d'Avignon — Le Jeune, Prêt. de S. Sulp., Direct. & Profess. de morale au même Séminaire.

Ces deux derniers Prêtres, s'étoient réfugiés par le conseil de leurs amis, dans les cevennes, chez M. le prieur de Naves, pour éviter les périls imminens qui menaçoient le clergé d'Avignon, & surtout les directeurs du séminaire de S. Charles, dans le mois de mai 1792. Ils restèrent assez tranquilles sur ces montagnes jusqu'au 11 de juillet suivant, où une bande de forcenés alla les saisir, & les conduisit en prison dans une petite ville voisine, appellée les Vans. On les tira bientôt de leur cachot pour les amener devant la municipalité qui leur enjoignit de prêter le sacrilège serment. A peine ont-ils courageusement refusé d'acquiescer aux ordres impies des officiers municipaux, qu'on les traîne au supplice. Alors M. Bravard possédant son ame en paix, prit son bréviaire, récita vêpres & complies, dit les prières des agonizans pendant le chemin avec le même recueillement & la même tranquillité que s'il eut prié devant le S. Sacrement. Quand ils furent arrivés au lieu du supplice, M. Bravard se mit à genoux, offrit à Dieu sa vie pour l'Eglise, le Royaume de France, & la conversion de ceux surtout qui alloient le massacrer. A l'instant même, un Protestant le perça de plusieurs coups de bayonnette, sans que la victime donnât le moindre signe d'émotion ni de souffrance. Pendant cette lutte de la férocité avec la douceur chrétienne & sacerdotale, on lui fit tomber des mains son bréviaire, il se baisse pour le ramasser; & ne cessant de recommander son ame à Dieu, il produisit les actes les plus parfaits de notre Religion, jusqu'à ce qu'enfin criblé de plusieurs coups mortels, il rendit le dernier soupir. Le barbare qui lui ôta la vie, fut étonné de cette inaltérable patience, & d'un courage si héroïque. *Il y avoit dans cet homme quelque chose de plus qu'humain*, disoit-il lui-même à ses camarades, en leur racontant toutes ces circonstances si précieuses pour nous, dans un cabaret où ils soupèrent après la sanglante exécution qu'ils venoient de faire de M. Bravard âgé de soixante & douze ans.

D'après notre plan, ces détails intéressans étoient na-

turellement réservés pour le Diocèse d'Usez ; mais nous avons cru devoir les insérer ici, pour édifier nos lecteurs & présenter ensemble les saintes victimes qui honorent cette Congrégation.

Le vrai zèle n'est jamais oisif; & quel interêt ne doit-on pas prendre aux succès de MM. les Sulpiciens qui, à peine exilés de France, sont allés porter des secours pour la Foi, gouverner des paroisses, fonder un Séminaire & un Collège chez les nouveaux Catholiques de Bartimor, près de Boston, du consentement des états-unis de l'Amérique!

Dans ces momens où l'Eglise fait chaque jour de nouvelles pertes, on apprendra encore avec la plus vive satisfaction, que l'établissement qu'ils avoient en Canada, vient d'être renforcé avec l'agrément du gouvernement Anglois, par une colonie d'une quinzaine de ces respectables prêtres sous la conduite de M. Roux auquel est destinée la direction de cette maison. Ce Sulpicien aussi distingué par sa piété que par ses talens & son heureux caractère, adoucissoit les peines de l'exil à M. l'Evêque du Puy dont il est grand Vicaire; & le digne Apôtre qui le voyoit à regret s'éloigner d'auprès de sa personne, n'a consenti à s'en priver, que pour concourir avec lui à un plus grand bien.

Congrégation de l'Oratoire.

Poiret, Curé intrus de S. Sulpice, étoit supérieur de l'Oratoire à Paris, rue S. Honoré. Cette maison qu'habitèrent les Bourgoin, Gondren, Latour, Mallebranche, Lami, Masillon, Thomassin, Cabassut, le Cointe, le Brun, le Long, Houbigant &c. &c. protesta auprès de MM. les Vicaires-généraux de Paris, en l'absence de leur digne Archevêque M. de Juigné, contre l'abandon que Poiret avoit osé faire de son Eglise à Périgord d'Autun, pour y consommer le schisme en ordonnant les Evêques intrus.

Cette congrégation " qui n'a d'autres vœux que ceux du Bâtême, d'autres liens que ceux de la charité, d'autre règle que l'Evangile, où tout le monde obéit & personne ne commande, disoit Bossuet dans son oraison funèbre du P. Bourgoin l'un de ses Généraux; ,, Cette Congrégation fut fondée en France par le pieux Cardinal de Bérulle pour ranimer l'esprit affoibli du sacerdoce; & le premier Séminaire de Paris, celui de S. Magloire, appellé le Séminaire de M. l'Archevêque, fut confié à sa direction. Célèbre par une foule de Grands-Hommes qu'elle a produits dans preque tous les genres, hélas! Elle n'a point eu la

consolation de se préserver entièrement des erreurs modernes. L'amour de l'indépendance, l'esprit d'insubordination, le goût du siècle & cette fausse philosophie qui gagnoit tous les états, ne s'y étoient que trop insinués parmi les jeunes gens qui négligeoient l'étude solide de la Religion, pour se livrer aux sciences profanes. Le Régime qui dans un corps libre, n'avoit peutêtre plus assès de nerf pour les réprimer, en gémissoit, & sentoit le besoin de redoubler de vigilance sur un point aussi important, lorsque la révolution éclata. C'est alors qu'on y a distingué, comme partout ailleurs, la paille d'avec le bon grain.

De jeunes professeurs légers & dissipés, des avocats sortis de son sein, introduits dans les Clubs & les assemblées du Royaume, exaltoient les têtes par leurs fougueuses motions, & par toutes ces idées de nouveauté qui ont réduit la France dans l'état le plus déplorable—L'Oratoire eut encore la peine & l'humiliation de compter des prévaricateurs parmi les curés constitutionnels de Paris, à S. Sulpice, Poiret; à S. Eustache, Poupart Confesseur du Roi; & prêtre conservé dans sa congrégation; à S. Thomas d'Aquin, Latyl Supérieur de Nantes. — On a la douleur de voir aussi des membres de ce Corps, dans le nombre des Evêques intrus, la Lande à Nancy, Périer à Clermont, Primat à Cambray. — Mais leurs chûtes, en pénétrant d'amertume les membres fidèles de cette congrégation, n'ont servi sans doute qu'à les convaincre de plus en plus de la nécessité d'une salutaire réforme, pour se rendre encore utiles à la Religion, aux lettres & à l'éducation de la jeunesse, dans les Séminaires & les Collèges qui seront à notre retour confiés à leurs soins.

Nous devons ajouter ici que sur cinquante-trois Pères qui étoient à Paris à l'époque du serment dans trois maisons différentes (S. Honoré, S. Magloire & l'Institution ou Noviciat) Poitet Vieillard âgé 72 ans, qui prononça un discours que M. l'Abbé Guillon appelle *la Théologie du Jansénisme*; Poiret qui jouit à peine un an du fruit de son apostasie, ne trouva que Tournaire supérieur de S. Magloire, & deux autres qui eussent la lâcheté d'imiter sa défection. — Les PP. de S. Honoré désertèrent leur maison, & ne parurent dans leur Eglise souillée par les consécrations sacrilèges de Périgord, qu'après qu'elle eut été purifiée par le légitime Pasteur.

Les quarant-neuf qui étoient restés fidèles, ne tardèrent pas de se réunir pour mettre aux pieds de Pie VI l'hommage d'une soumission sans réserve; leur protestation contre l'apostat d'Autun, qui s'étoit emparé de

leur Eglise, contre l'intrusion de Poiret à S. Sulpice, contre la constitution dite civile du Clergé ; & leur adhésion formelle à *l'exposition des Principes* par MM. les Evêques de l'Assemblée.

Si le P. la Lande, a donné *l'apologie du serment*, ouvrage dangereux, mais très-victorieusement réfuté, nous sommes redevables à l'un de leurs meilleurs théologiens, d'un excellent écrit contre le serment, où il traite de l'autorité spirituelle de l'Eglise & de la jurisdiction Episcopale. De grands succès ont récompensé le zèle de l'auteur modeste, qui ne l'avoit entrepris que pour l'avantage de l'Eglise, l'honneur de son corps, & pour réparer le mal & le scandale de la brochure de l'intrus de Nancy.

A Paris, le P. Mérault de Bisy ; à Juilly, le P. Mandar ; à Châlons sur Saône, le P. Latour, Vic. Général du respectable M. du Chilleau ; au Mans, le P. le Mercier ; à la Rochelle, le P. Mirlin ; à Marseille, les PP. Rabbe, de Tende, le Febvre ; à Aix, le P. André ; à Toulouse, le P. Léty &c. &c. et tant d'autres après avoir combattu courageusement pour la Foi, ont souffert les tourmens, les prisons, l'exil, avec une constance digne du zèle de leur vénérable Fondateur. — Le P. Perron, Supér. du Sém. de Dijon, y est mort incarcéré. — Le P. Pochet a été massacré à Manosque, Diocèse de Sistéron &c. &c.

En parlant du P. Peynaud du Verdier, prêtre de l'Oratoire, Evêque de Mariana, à la p. 116, nous avons annoncé une de ses lettres, & deux autres écrites par ses confrères, sur le Jansénisme. Les voici fidèlement conformes aux originaux que nous avons communiqués à nos Censeurs, & qui nous ont été confiés par la personne même qui consultoit un Prélat, un Vicaire-Général & un Théologien de cette Congrégation, sur des peines qu'elle éprouvoit avant de recevoir les saints Ordres. On les verra sans doute ici avec d'autant plus d'intérêt, qu'elles peuvent servir à ceux dont la conscience erronée, ignorante ou séduite, auroit besoin d'être éclairée sur cette importante matière.

" Je suis vraiment sensible, Mon cher . . . , à la confiance que vous me marquez, & charmé de vos dispositions à la vue de SS. Ordres auxquels vous êtes prochainement appellé. Je voudrois fort, ou que vous n'eussiez jamais entendu parler de la question du Formulaire, ou que vous eussiez été en situation de l'approfondir. Dans le premier cas, une seule réflexion auroit fixé tous vos doutes ; c'est que l'Eglise qui a reçu les Bulles d'Innocent X & d'Alexandre VII, & particulièrement l'Eglise de France où le livre de Jansénius avoit fait plus de sensation, ne sauroit prescrire un *faux-serment* (c'est votre expression). Quelle dé-

fection dans l'Eglise de J. C., si la chose étoit ainsi! L'Eglise de Rome, par l'organe de ses Pontifes, auroit pu prescrire une chose contre les bonnes mœurs & la vérité; & toutes les Eglises y auroient adhéré sans réclamation, celle de France principalement, qui est une portion si considérable & si éclairée de l'Eglise universelle! Quel blasphême! Vous qui avez l'esprit juste & le cœur droit, voyez quelles conséquences épouvantables les hérétiques pourroient tirer de ce point de vue, sous lequel quelques personnes ne craignent pas d'envisager le Formulaire. Cet argument d'autorité m'a toujours paru invincible, & peut assurément bien suffire à quiconque n'a pas le temps ou les moyens d'entrer dans le fonds de cette controverse. Vous me paroissez éloigné de vous en occuper, & ce n'est pas moi qui vous en inspirerai le desir.

J'ai eu toute ma vie, la même répugnance que vous à descendre dans cette arêne. Cependant j'ai eu la curiosité, sans y être forcé pour tranquilliser mon cœur que l'autorité a toujours très-suffisamment rassuré, j'ai eu la curiosité de lire la première proposition de mot à mot dans Jansénius, & les quatre autres plus qu'équivalemment dans les endroits du livre, qui y correspondent. Il ne tiendra qu'à vous de faire la même expérience; il suffira de chercher les titres des chapitres qui répondent aux propositions.

Voilà, mon cher....., puisque vous me le demandez, quels ont été les motifs de ma soumission qui a été sincère & franche toute la vie. Que je plains sincèrement ceux qui ne réduisent pas l'affaire à ce point de simplicité, comme moi! Je serois vraiment fâché, & je regarderois comme un malheur que vous prissiez la même tournure. L'Eglise seroit privée de vos talens & de vos services, par des allarmes frivoles qui n'ont eu quelque poids, qu'à cause de la célébrité des premiers hommes qui les ont fait naître, & qui déjà trop engagés dans cette dispute quand la Bulle d'Innocent X parut, imaginèrent la défaite de la distinction *du fait et du droit*. Vous me croyez trop sincère pour ne pas vous parler d'après mon cœur. Je n'ai aucun intérêt de feindre, je n'ai aucun engagement de parti; & je souhaite par la tendre amitié que je vous porte, que vous adhériez avec simplicité & sans défiance à une décision qui porte le caractère de l'autorité de l'Eglise.

✠ Pierre Ev. de Mariana. „

« La grace de J.C.me soit accordée par vos saintes prières.

Je ne réponds pas bien volontiers, mon cher . . . . . , aux consultations qu'on me fait sur le sujet dont vous me parlez, parceque je trouve peu de personnes qui ayent des intentions pures & qui ne cherchent que Dieu dans toutes leurs actions, Il me semble que quand on le connoît, & qu'on sent le bonheur qu'il y a d'être dans la vraye église, on n'a pas de grands embarras sur cette affaire. Je n'écris point avec assez de facilité pour vous dire tout ce que vous voudriez & tout ce que je voudrois ; ma santé ne me le permet pas. Je vous exhorte seulement à lire avec grande attention, la préface du livre intitulé : *Préjugés légitimes contre les Calvinistes*, par M. Nicole lui même. Joignez-y la lecture de la *Lettre de M.Bossuet aux religieuses de Port-Royal sur la signature du formulaire*. Vous trouverez dans ces deux ouvrages, & les principes & l'application qui suffiront pour vous fixer, si vous ne cherchez qu'à plaire à Dieu.

En quittant votre lettre, j'ouvre les maximes chrétiennes de M. de Rancé, & j'y rencontre celle-ci : « Le repos & la sûreté qu'ont tous les chrétiens dans l'Eglise Catholique, c'est de savoir qu'elle a reçu de Dieu la souveraine puissance, qu'elle décide avec certitude, que ses décisions sont exemptes de toute erreur, & que c'est assez de croire & de penser comme elle . ,, Vous verrez dans M. Nicole, que l'Eglise qu'il faut écouter, c'est le Corps des pasteurs. Je ne vous en dis pas davantage sur ce point. Mes sentimens d'amitié sont toujours les mêmes pour vous, parceque je les ai fondés sur la charité qui est invariable dans son principe. En conséquence je demande à Dieu qu'il vous remplisse de plus en plus de sa connoissance & de son amour. Je suis *in verbo veritatis et in charitate non fictâ*, mon cher . . . . , Votre &c. . . . . Prêt. de l'orat. & Vic. Général de . . . . ,,

« La grace de J. C. &c.

Je pense souvent à vous, mon cher . . . , & votre lettre m'a fait beaucoup de plaisir ; elle m'en auroit fait davantage, si l'objet en eut été différent. Mais que voulez vous que je vous réponde? *Il seroit inutile*, me dites-vous, *de vous détailler les objections*. Je le crois, & vous pouviez ajouter : *& d'entamer les réponses à ces objections*. Une lettre lue à la hâte, seroit-elle capable d'effacer les impressions que cent traits lâchés à droite & à gauche, impriment profondément dans de jeunes esprits ? Mille anecdotes ma-

lignes, vrayes ou fausses, se débitent, se répètent ; de là le ridicule, le mépris, l'aversion, la haine, l'indignation forment un fonds de prévention qui prend sourdement sa place ; & la défiance écarte tout ce qui voudroit y pénétrer à demeure. J'en ai vu m'interroger, m'écouter, se laisser convaincre & même persuader, & revenir peu de jours après à la charge avec les mêmes armes.

Mais ces objections, qui vous les a suggérées ? Où les avez-vous puisées ? Dans certaines conversations que la religion vous défendoit d'écouter, par cela seul qu'on y attaquoit la conduite de votre mère ; dans certains livres qu'une foi docile eut rejettés, par cela seul qu'ils ne s'accordent pas avec les promesses de l'Evangile. Vos lecteurs & vos auteurs ont su, ou se trompant eux-mêmes par orgueil, ou pour duper les autres par fourberie, changer l'état de la question.

« Le livre est mauvais, vous dit l'Eglise, faites voir que vous êtes mon fils, en souscrivant à mon jugement contre ces cinq propositions qui en contiennent & en expriment le venin ; & ne me faites pas cette injure d'imaginer que j'aye méchamment ou sans le savoir, imputé à cet ouvrage un sens, qui soit autre que celui qui y a été mis par son auteur. »

Ici le réfractaire dit : « Attendez, je ne vous croirai point, que je n'aye promené mon doigt & mes yeux sur toutes les pages ; & si ces propositions, mot pour mot, & toutes cinq, ne frappent ma vue, je ne croirai point que vous ayiez exprimé fidèlement la doctrine de ce volume. Voilà l'extrait que je veux : je ne prétends pas en reconnoître un autre. Pourtant, si quelqu'un de ces hommes zèlés à reviser vos jugemens, m'assuroit enfin que vous avez saisi le vrai sens de l'auteur, d'après l'autorité de ce témoignage, vous pouvez compter sur ma soumission à vos ordres. »

Infidèle ! est-ce à l'Episcopat qu'on devoit tenir ce langage ? Que ne disiez-vous ? « O Evèques, tous tant que vous êtes ! Je crains que vous ne fassiez enfin mentir l'esprit de vérité, que vous ne forciez cet esprit de douceur à des tyrannies. » Ou plus net encore : « L'esprit-saint n'est plus dans votre Corps ; il n'est plus d'Eglise que dans quelques particuliers qui censurent vos jugemens, & qui combattent votre autorité apparente. »

C'est, mon cher . . . , d'après ces difficultés, qu'on peut remonter par de légitimes conséquences jusqu'à ces tristes principes, & perdre les dogmes de sa Religion, pièce par pièce, & l'un après l'autre ; une partie avec les Protestans, une autre avec les Eutychiens, les Nes-

toriens &c. Oui, ceux qui ne vont pas jusqu'à tout abjurer, sont inconséquens. Eh! je vous le demande, comment faire pleinement un acte de soumission vraiment chrétienne, quand on n'est plus régi par l'autorité, & qu'on se gouverne humainement & présomptueusement par sa propre opinion, ou sottement & au hazard, par celle d'un prédicant qui, quelqu'habile qu'il puisse être d'ailleurs, est ici dupe de lui-même ou de quelqu'autre, ou est un fourbe & un trompeur? La vraye Religion descend du ciel, son autorité est confiée à une mission: & en faire un résultat de propre recherche systématique, c'est anéantir le don de Dieu. Au reste, si l'opinion de l'homme formoit légitimement la Foi, quel droit a votre voisin de mettre la sienne à la place de la vôtre? Qu'il garde la sienne pour lui: la vôtre doit prévaloir sur votre conscience, & être la seule pour vous.

Vous craignez de faire un faux-serment, en acquiesçant à ce qui vous est présenté! Et ne craignez-vous point de violer la Foi que vous avez si solemnellement promise aux Evêques placés par le S. Esprit, pour gouverner l'Eglise de Dieu? Vous le craignez aussi sans doute, & c'est entre ces deux craintes que vous éprouvez tant de perplexités. Est-ce donc un faux-serment qu'ils demandent? Peuvent-ils vous exposer à faire quoi que ce soit, qui approche d'un si grand crime? — Plusieurs personnes vous ont assuré, & vous avez lu dans des auteurs très estimables, que leur attention n'a pu découvrir par plus d'une lecture de bonne foi, l'énoncé formel de toutes les cinq propositions; et vous me demandez si je les y ai trouvées, moi? Si je vous assurois qu'oui, en seriez-vous plus avancé? Quoi! Vos doutes & vos perplexités cesseroient dès-lors; & sur le rapport d'un seul, vous abandonneriez vos autres témoins! Et mon témoignage seroit nécessaire pour donner un poids suffisant à celui de nos Pasteurs! Y pensez-vous? C'est à l'Eglise qu'il faut demander si elles y sont, comme elle le dit. Que dis-je? Placez-vous au milieu d'un Concile, regardé par vous comme représentant l'Eglise universelle. Oseriez-vous seulement demander aux Pères, si des propositions qu'ils auroient condamnées comme recueillies d'un livre, y seroient réellement contenues de la manière dont ils l'assureroient? Eh! bien, doutez-vous que J. C. ne soit aussi avec ce corps de Pasteurs occupans tous les sièges à la tête de leurs troupeaux, *ut depositum custodiant . . . & arguant eos qui contradicunt*? Non, c'est donc lui qui vous propose par ses envoyés de souscrire avec une confiance entière. Ah! s'il étoit nécessaire pour que J. C. & son Eglise ne vous eussent point trompé, que les propositions fus-

sent mot pour mot toutes cinq dans l'*Augustinus*, & qu'on ne les y vit aussi nulle part; Quel fidèle ne seroit pas porté à croire que tous les anciens exemplaires où elles se trouvoient, auroient été supprimés, & d'autres substitués sans elle, plutôt que de croire que l'Evangile en eut imposé aux hommes, en leur donnant pour infaillible & toujours à suivre, un corps de Pasteurs, faillible au point de proférer à la face de l'univers, un mensonge si criminel, une calomnie si noire, & de soutenir opiniatrément l'un & l'autre par de faux sermens, auxquels il forceroit tyranniquement les consciences de tous ses ministres? Remarquez bien que je ne dis pas que tous les exemplaires ayent été supprimés, ni qu'il ne se trouve aucune proposition *conceptis terminis*, ni que le venin des autres n'y soit pas contenu. Encore une fois, si je vous assurois avoir lu mot pour mot ces cinq propositions, en seriez-vous plus avancé? imaginons pour un moment, que je vous les montre telles que vous les voulez, dans vingt exemplaires. Ce zèle ardent, ingénieux & si délicat, qui fait soupçonner les Pasteurs d'outrepasser leur pouvoirs & d'en abuser, restera-t-il muet? Point du tout. Une contrefaçon est facile, cinq propositions peuvent s'y insérer aisément; vous ne me montrez que vingt exemplaires, ce ne sont par là les vrais, les anciens; elles n'y étoient pas assurément, car tels & tels les y auroient vues. Ils ne pouvoient ni se tromper, ni mentir. — Téméraire! Et les Pasteurs auront donc pu l'un & l'autre!

« Je souscris, dira une autre espèce de gens délicats à leur manière, je souscris à la condamnation de ces propositions; je les reconnois pour mauvaises, mais non pas dans le sens naturel, & qu'ils y condamnent. Voilà jusqu'où va la soumission que je dois à l'Eglise. Si elle prétend avoir sur moi d'autres droits, c'est une usurpation de sa part; & je proteste contre, dans ma conscience, en même temps que j'écris de ma main, que c'est de cœur & d'esprit que j'acquiesce purement & simplement à ce qu'elle exige de moi. » C'est ainsi qu'il y a des consciences qui, pour éviter un moucheron que leur vue malade croit appercevoir, ne se font point ou peu de difficulté d'avaler cet énorme chameau.

Un esprit droit & catholique raisonne bien différemment, & dit: « Si tout l'Episcopat oblige un seul fidèle à faire quelqu'acte que ce soit, de cœur & d'esprit, purement & simplement, prétendant & enseignant que tel est le droit des Pasteurs, & que la qualité de fidèle exige cette soumission pleine & entière à l'Eglise de Dieu; le fidèle ne peut, sans cesser d'être fidèle, sans se ranger avec

les publicains & les payens, s'y refuser; ou bien l'Episcopat lui-même tout entier est dans une erreur sur sa propre autorité, & de plus il établit cette erreur par la violence. Que deviendront les promesses du Sauveur? „ — Quelques Evêques ont refusé de faire au commencement, ce qu'on exige de vous: mais ces Evêques ont-ils en mourant, emporté avec eux l'autorité de Dieu? N'en reste t-il plus sur la terre, parmi les successeurs de l'Universalité qui les contredisoit? — Mais quelques Evêques dans un Concile entr'autres que vous connoissez, résistoient, & ne purent empêcher que ce Concile ne fut Ecuménique, & vous souscrivez à ses décrets; c'est que ni ceux-ci ni les vôtres, n'étoient seuls le corps de l'Episcopat. — Quant aux réponses que nous donnons aux difficultés ultérieures, les opposans doivent les trouver bonnes, ou nous en indiquer de meilleures qui ayent échappé à Bossuet &c. ou croire que la Réforme n'a pas été pleinement vaincue par les catholiques. Que deviendront les triomphes de l'Eglise?

Hominem non habeo: Ah! mon cher ami, vous avez J. C. dans son Evangile. Vous l'avez dans ce Corps que vous devez écouter comme lui, & qu'on ne peut mépriser, sans le mépriser lui-même. Celui qui défend le parjure, ordonne qu'on écoute son Fils; son Fils ordonne qu'on écoute ses Apôtres comme lui-même; les Apôtres ordonnent qu'on obéisse aux Evêques. Résister à l'ordre de Dieu, c'étoit dès le temps de Samuel, *Quasi peccatum hariolandi, & quasi scelus idololatriæ, nolle acquiescere*. Se railler de la soumission dont il s'agit ici, n'est-ce pas insulter & abjurer cette enfance chrétienne, sans laquelle on est trop grand pour entrer par la porte étroite dans le Royaume des cieux?

Vous voyez, mon cher ami, comment je vous prêche l'ignorance, mais cette ignorance que les Docteurs hérétiques, du temps de S. Irénée, reprochoient aux prêtres catholiques avec tant de hauteur. Qu'ils furent malheureux, ceux qui laissèrent ces pieux ignorans, pour suivre ces savans dépravés!

Que de choses ne voudrois-je pas encore vous dire! Mais à peine ai-je eu le temps de vous tracer mes idées à la hâte, comme vous en jugerez aisément par les mêmes raisons répétées sous différentes formes, par le style, l'incorrection de quelques expressions qui ne s'adressent point à vous, qui pourroient vous paroître trop dures, si vous me connoissiez moins, & que j'ai écrites comme elles se sont présentées sous ma plume. Mais prenez bien votre parti une bonne fois pour toutes, & prenez le seul bon à prendre. Il est moins dangereux & moins criminel sans doute d'avoir à recueillir les principes de sa foi en deçà des

SS. Ordres, que d'en franchir la barrière, je ne dis point par une imposture sacrilège, mais par une espèce d'étourdissement momentané, sujet à des retours fâcheux qui plus d'une fois ont fait soupçonner des prêtres d'avoir manqué de probité. Je finis par ces trois mots qui sont comme l'analise de tous les conseils de mon amitié pour vous: *Tene Anchoram securus, bære Columnæ tutus, Petræ inside pacatus*. Je suis avec autant d'estime que de respect, en J. C. & sa S. Mère, Votre &c. .... Prêtre de l'oratoire. „

Ces Lettres nous semblent d'autant plus utiles à conserver, qu'elles sont écrites par des membres de la congrégation de l'Oratoire, & que les erreurs qu'elles condamnent, ne causent malheureusement encore que trop de ravages dans le champ du père de famille. On pourroit dire avec vérité que le Synode de Pistoye fut l'un des préludes de la révolution ecclésiastique en France, & qu'il étoit destiné à l'être de celle que l'ange de ténèbres préparoit à l'Eglise dans l'Europe entière. Adorons & bénissons la miséricordieuse toute-puissance de notre Dieu ..... Les deux permiers moteurs de ces innovations qui devoient partout attaquer le dogme & bouleverser la discipline, ont été arrêtés dans leur course, par l'invisible main de celui qui dispose de tous les évènemens dans sa sagesse. Mais les principes hérétodoxes qui ont valu auprès de quelques chefs trompés, un moment de faveur à cette secte si dangereuse, sont bien loin d'être éteints dans les lieux où on avoit cherché le plus à les enraciner. Qu'ils tremblent, ces ennemis qui s'occupent ainsi à répandre la zizanie: & quel châtiment terrible Dieu ne leur réserve-t-il pas dans sa colère! *Quid ergò faciet illis Dominus vineæ?* Ils en seront rejetés avec indignation: & le soin de cultiver sa vigne, sera confié à des ouvriers plus fidèles et plus dignes du maître: *Vineam suam locabit aliis*.

Luc. 20.

Math. 21.

(*P.* 433) On vit alors l'Assemblée prétendue nationale, philosophe, législative, ecclésiastique et souveraine, délibérer sérieusement, pour savoir si MESDAMES DE FRANCE, après la liberté décrétée avec tant d'emphase, pouvoient voyager hors du royaume; et si ces augustes Princesses préférant les bords pacifiques du Tibre aux rives ensanglantées de la Seine, avoient la faculté de s'y rendre. L'assemblée, après avoir longtemps agité cette question, la trouva trop importante pour ne pas la renvoyer à son comité de constitution. Mesdames partirent précipitamment, & le Roi écrivit à l'assemblée une lettre dont le président fit aussitôt la lecture:

Départ de Mesdames de France.

" Messieurs, ayant appris que l'Assemblée avoit don-

né à examiner au comité de constitution, une question qui s'étoit élevée à l'occasion du voyage de mes Tantes, je crois à propos d'informer l'assemblée, que j'ai su ce matin qu'elles étoient parties hier à 10 heures du soir; & comme je suis persuadé qu'elles ne pouvoient point être privées de la liberté dont chacun jouit d'aller partout où il lui plaît, j'ai pensé ne devoir ni ne pouvoir mettre aucun obstacle à leur départ, quoique je me visse séparé d'elles avec bien du regret. „

Cette lettre déconcerta les projets des factieux, mais Mesdames ne furent pas moins arrêtées à Arnai-le-duc en Bourgogne, par les ordres de la communauté, malgré la municipalité qui s'y opposoit. La nouvelle en fut aussitôt portée à l'Assemblée; & l'on y lut une lettre où les Princesses racontant un évènement aussi inattendu, disoient en finissant: " Nous en appellons aux droits des citoyens, & à la loi qui permet à tout François d'aller où bon lui semble. „

Dans le même temps le Roi fait dire à l'Assemblée nationale qu'il désire que la communauté qui a osé faire arrêter ses Tantes, soit punie comme coupable d'un attentat contre la liberté. M. Lameth couvert des bienfaits de la Cour, approuve au contraire la conduite de la communauté d'Arnai-le-duc, & Mirabeau propose un décret par lequel l'affaire est renvoyée au pouvoir exécutif. Les Dames de la halle l'ayant su, accourent en foule chez le Roi, pour lui demander le retour des Princesses; mais la garde survint & les fit retirer. Il partit enfin de Paris un courrier qui portoit à Mesdames & à la municipalité d'Arnai-le-duc, une expédition en forme de Décret, dans lequel il étoit dit qu'aucune loi n'empêchoit Mesdames de continuer leur route.

Ces respectables Princesses arrivèrent à Rome le 16 Avril au milieu des applaudissemens de la Capitale du Monde Chrétien. A la description que nous avons déjà donnée de leur réception, page 37, nous ajouterons ici le tableau que M. Mallio a tracé dans les Annales de Rome, d'un fait si digne d'y être inscrit. Pour ne point affoiblir le style de ce littérateur aussi avantageusement connu en prose qu'en vers, nous aimons à rapporter ses propres paroles, dans une langue qu'il écrit avec autant de pureté que d'élégance.

Roma non è stata mai tanto lieta, quanto nello scorso mese di Aprile. Essa, dopo lunghe incertezze, ed un dubitar doloroso, che da diverse cagioni traeva l'origin sua, ha potuto finalmente accogliere insieme nel suo pacifico seno, il più illustre real Sangue d'Europa, il Borbonico,

che domina nella Francia, l'altro che il freno modera delle Spagne, e della più fertil parte d'Italia, e l'Austriaco, a cui il Danubio e l'Arno scorron soggetti: Le due reali Principesse Zie de Luigi XVI, stanche di veder la desolazione e l'orrore della lor Patria, dopo tanti ostacoli, che d'impedir tentavano la lor partenza, e di attraversare il proseguimento del lor viaggio, son giunte al fine a godere sul Tebro della tranquillità e della pace, ed a riflettere in contracambio sopra di lui i raggi di maestà, e di splendore, che lo accompagnan mai sempre. Noi abbiam veduto tutta Roma esultar di giubilo al lor arrivo, e vuotare il proprio seno de' suoi abitatori per mandarli incontro alle illustri Donne reali; abbiam veduto i diversi Ordini di questa Città, i ceti tutti d'ogni condizione, d'ogni età, ed'ogni sesso accoglierle frà gli evviva, e gli applausi per far loro in questa guisa cader di mente alcun poco i disordini, e le persecuzioni del popolo francese non sò, se ingannato, e corrotto, e dimenticare in mezzo ad una accoglienza si lieta

La noja e il mal della passata via.

Ma quale è mai stata la tenerezza, e il trasporto di queste pie Principesse, allorchè han veduto il nostro Sovrano, il Successor di S. Pietro, e Padre di tutti i Fedeli, partire dal Vaticano e portarsi nel Palazzo del lor soggiorno, onde ad Esse mostrare il particolare attaccamento, che nutre verso la Real Famiglia di Francia, e l'ufficio adempiere di Padre comune, consolandole sulle presenti sciagure, che opprimono la loro Patria, e il loro augusto Nipote? Una moltitudine di Popolo intorno alla magione s'affolla, ove esse soggiornano, al giugervi di PIO SESTO; e mille acclamazioni di giubilo, di affezione e di piacere interrompono forse i funesti racconti, che colà dentro facevansi, e li occupano per un momento della sensibilità e del giusto e lodevol procedere del Popolo della Dominante dell'Universo.

2de Protestation de M. l'Abbé de Bonneval Dépuré de Paris.

*P.*434. Un Député du Clergé de Paris qui s'étoit retiré de l'assemblée, en rendant compte de sa conduite à ses commettans, dans une première lettre dont l'Epigraphe étoit ce passage de l'intrépide S. Hilaire: *Tempus est loquendi, quia jàm præteriit tempus tacendi*; M. l'Abbé de Bonneval, toujours fidèle aux mêmes principes, ne tarda pas d'écrire à ses commettans une seconde lettre, où il répond en ces termes à ceux qui blâmoient les protestations.

« J'ai donc pu, Messieurs, protester contre les décrets de l'Assemblée sans offenser la nation, sans manquer au respect qui lui est du, et dont il seroit insensé de croire qu'aucun individu puisse avoir la volonté de s'écarter ; il n'en est aucun qui ne forme une partie de la nation, et personne ne veut se manquer à soi-même. Ce seroit étrangement abuser du langage, que de la confondre avec ceux de ses mandataires qui cherchent à prévaloir contr'elle. Dès que j'ai pu protester, je l'ai dû, parce que la réserve des grands intérêts de la Nation et des vôtres, étoit pour moi une obligation sacrée. Si mes moyens répondoient aux sentimens qui m'animent pour la Religion, pour le Roi et la chose publique qui ne sont qu'un en France, ma protestation seroit motivée avec plus de profondeur et plus d'énergie ; mais telle qu'elle est, j'ose l'offrir à ma Patrie comme un tribut d'amour et de respect, comme l'hommage d'un cœur qui ne respirera jamais que pour elle. Les méchans ne manqueront pas de l'attribuer aux viles passions qui salissent leur ame. Il étoit réservé à nos tems de voir des hommes qui n'aspirent qu'à détruire la Religion, l'invoquer dans leurs entreprises sacrilèges ; des voleurs vanter leur désintéressement, et accuser d'un sordide intérêt les réclamations contre leurs brigandages. Jusqu'à présent les bourreaux ne s'étoient point vantés d'être sensibles, et les plaintes de la douleur n'avoient pas été pour eux un motif de redoubler les tortures. Que la méchanceté employe tous ses poisons, je lui laisse un champ libre : j'ai obéi à mon devoir (1) ; et un devoir rempli est un véritable richesse, que personne n'a la puissance de m'enlever. Que ne puis-je faire tomber sur moi seul, les malheurs qui affligent la Religion, ma Patrie, le Roi, son auguste Famille, tous mes Concitoyens ! Heureux de m'immoler pour des intérêts aussi chers, je saurois souffrir et me taire. »

Après avois énoncé avec autant d'énergie, les raisons qui l'engagent à protester encore contre les opérations de l'Assemblée, ce Député de la capitale termine ainsi cet écrit dont nous voudrions bien ne pas priver nos lecteurs,

---

(1) *Les loix canoniques qui frappent d'anathême tous les spoliateurs des biens et des revenus des Eglises, bénéfices, hôpitaux &c. prononcent le même anathême contre tout Ecclésiastique qui auroit consenti ou adhéré à l'anéantissement de ces biens et revenus de quelque manière qu'il fut opéré.* (Conc. de Trente. Sess. 22. Chap. 11.)

si les bornes de cet ouvrage pouvoient nous permettre de le citer en entier.

« J'ai déclaré que je ne reconnoîtrai jamais d'autres changemens dans la hièrarchie & la discipline de l'Eglise, que ceux qu'elle aura librement & régulièrement prononcés elle-même ; & que lors même qu'il seroit exigé de moi, je ne prêterois pas le serment ordonné par le Décret du 27 Novembre. Il est contraire à celui de mon bâtême, à celui de mon ordination, & à celui que je vous ai prêté, lorsque vous m'avez revêtu de vos pouvoirs. La sanction du Roi, quand même elle auroit été libre, n'a pu donner aucun caractère de légalité à ce décret. Où la puissance de l'Eglise a seule le droit de commander, la puissance Royale ne peut & ne doit intervenir que pour faire exécuter & protéger.

Je renouvelle ma protestation du 27 Septembre dernier : je l'étends sur tous les décrets qui ont été rendus depuis sa datte par l'Assemblée Nationale, & sur tous ceux qu'elle rendra jusqu'à la fin de la durée de ses séances. Ils sont & ils seront radicalement nuls, par une suite nécessaire de la nullité radicale de l'assemblée.

Je réitère également mon appel au Roi, notre Souverain légitime, & à la nation. Au Roi, lorsqu'il sera libre : à la nation, lorsque rentrée dans le calme dont les factieux ont eu la funeste adresse de la faire sortir, elle pourra entendre la voix de la raison, de la justice & de l'humanité.

C'est alors qu'après avoir vu persécuter les hommes qui désiroient le plus ardemment son bonheur, après les avoir vu tomber sous les poignards du fanatisme le plus atrôce & le plus impie, elle reconnoîtra que ces hommes, si cruellement traités, étoient ses meilleurs amis, ses serviteurs les plus fidèles. Elle arrosera de ses larmes, leurs cendres respectables & gémissantes. Elle honorera de ses regrets la désastreuse impuissance à laquelle ils ont été réduits, d'employer leur zèle & leur dévoûment à son service, pour la garantir des maux accablans que le présent lui fait éprouver, & de tous ceux que l'avenir lui prépare. „ — L'Abbé de Bonneval, Député du Clergé de Paris aux Etats-généraux. — Le 4. Mars 1791.

Les RR. PP Mineurs Conventuels.

Ib. Si plusieurs Religieux affligèrent l'Eglise par leur défection, combien aussi la consolèrent par leur constance & leur fidélité à toute épreuve ! La suppression de leurs vœux & de leur saint habit, par la majorité anti-chrétienne de l'Assemblée soi-disant Nationale, excita le zèle des plus fervens qui firent des protestations dignes de leur foi. Outre ceux auxquels nous avons déjà rendu les témoigna-

ges qu'ils méritoient, il nous est parvenu des mémoires relatifs aux RR. PP. Mineurs conventuels de Paris, dont les originaux sont déposés dans les archives du R. P. Général de leur Ordre, aux SS. Apôtres, à Rome.

Rien de plus touchant que les lettres des PP. Trillard Assistant Général de France, la Combe Doct. de Sorbonne, gardien du grand Couvent de Paris, Burté Doct. de Sorb., Devoysins Doct. de Sorb. &c. &c.; et nous croyons faire plaisir à nos lecteurs, en leur présentant quelques extraits des beaux sentimens qu'elles renferment.

« Paternitatem vestram non latet quàm sit miserabilis & lugenda præsens hæc nostra conditio. In hâc enim rerum vicissitudine, sollicitudineque versamur, ut utrùm futuri sint & quales Ordines religiosi prorsùs ignoretur... Si, quod faxit Deus, res in pristinum redeant, hâc de re tàm felici, tàm exoptandâ, quàm primùm certior erit paternitas vestra; & quem digniorem, omnibusque acceptiorem, quolibet provinciarum ordine postposito, coràm Deo reputabimus, ille ipse designabitur; ut pro singulari amore quo Domum Parisiensem prosequeris, privatæ electioni sanctio apponatur. — Dolet pro certo Paternitatem vestram omnia in Galliis sus deque verti. Heu! dolet & nos in quos se se extendit manus Domini: sed quid?... Ab eo qui novit è malo bonum eruere, omnia subnixè expectant, Rdiss. Pater, humillimi & obsequentissimi servi & filii — F. Besson exguard. & præses — F. D'Haisne exprov. — F. Dujardin Theol. prof. — F. B. Devoysius — F. J. C. Burté procurat. — F. Millot — F. Bourgade Sacr. Theol. prof., secret. capit. — F. Birou sacrarii custos. — Paris. 20 April. 1790. »

« O utinam Romæ nunc adessem! Quibus obruimur mala antè oculos non haberem... Tot & tanta sunt, ut cùm Prophetâ exclamare possim: *O mucro Domini! usquequò non quiesces?* — La Combe Guard. Paris. 21 April. 1790. »

Hùc usque speraveram liberum fore religiosis in habitu & vitâ, (quod voverant), usque ad mortem degere in cœnobiis; & hoc mihi erat in tantis angustiis, unicum mentis solamen ac præsidium. Verùm evanuit hæc spes mea. Jàm abolitæ sunt vestes religiosis ordinibus peculiares &c. — Quapropter, adhibito sapientûm consilio, ad R. Paternit. vestram recurro, ut ab eâ facultatem obtineam commorandi in aliquâ parochiâ..... ut ibi Deo pacificè religiosèque serviam, easque obire possim ministerii mei functiones, quas committere mihi placuerit superioribus Ecclesiasticis, cùm onere redeundi ad vitam communem & statum religiosum, statim atque mutato rerum præsen-

tium concursu, pristinæ suæ integritati ordines religiosi restituantur. — Gratiam hanc quam supplicibus votis exposco, jàm video concessam pluribus ex aliis ordinibus, qui pro tuendâ suâ conscientiâ ad superiores suos recurrerunt. — F. Burté S. Theol. Doct. — Paris. 27 7br. 1790.„

« Le monache di S. Chiara della riforma di S. Coletta, vivono con un'austerità simile ai PP. della Trappa ... La prego di mandarmi una permissione, affinchè possino sottomettersi a tutte le riforme (qualora non resti alterata la sostanza della loro Costituzione). Molte altre monache si trovano nelle stesse angustie &c. — Quindici de' nostri si sono dichiarati voler vivere in Communità. — F. Trillard. — Paris. 23 9bre 1790. „

« Quò magis progredimur, eò magis tempora fiunt nubila; novæ singulis diebus exoriuntur tempestates, rerum gravitas, periculumque crescunt eundo.... (*). Itaque impartiaris mihi copiam vivendi extrà claustra, & clericorum sæcularium vestem induendi, precor & exoro; pro certo tamen tenendum quod si res pristino restituantur ordini, illam religionem repetiturus sum statim & lætanter, quæ me doctrinâ & virtutibus, ut tenera mater, uberrimo lacte filium genuit, aluit, auxit... Heu! manant lacrymæ, dilaniantur viscera, deficit cor... Divina quidem ira, mota peccatis, placanda precibus, fletibus, gemitibus. — F. Birou Conv. Paris. conventualis & Pater. — Paris. , 7 Febr. 1791. „

« Petita eadem nuper exposui Illustrissimo & Excellentiss. Summi Pontificis Legato, nec non & Abbat. Verdolin Vicario generali Diœcesis Lugdunens., quâ oriundus; nec sinè laude & plausu acceperunt consilium suprà-dictum à vestrâ Paternitate veniam expostulandi. Biron sacræ fac. Paris Doctor, unus ex viginti Patribus Conv. Paris. pro jure Prov. Divi Bonaventuræ. Paris. 5. Mart. 1791. „

« Quidquid infaustum in hocce rerum eventu nobis contingit, humiliter exponimus in supplicatione ad Summum Pontificem... Eam igitur sub oculis Pontificis Optimi & Maximi Pii VI ponatis. Nec dubitamus quin, tantis sub auspiciis, suum sortiatur effectum, quatenùs Pater

---

(*) *Tous les Ecclésiastiques non encore engagés dans la prêtrise, seront relevés de leurs vœux par l'autorité, & recouvreront leur ancienne liberté. — La Loi ne reconnoîtra plus les vœux monastiques solemnels. — Décrets de l'Ass. nationale.*

Optimus, quidquid filiorum saluti, conscientiæ paci ac tranquillitati, nec non eorum solatio magis ac magis incumbit, concedere dignabitur . . . . Multis abhinc diebus mœrore confecti, usque ad extremum vitæ, corde & animo, vobis, Reverendiss. Pater, & Successoribus vestris, addicti erimus atque devotissimi. — F. J. Goudillon sacr. fac. Par. Doct., magn. Dom. Paris. exguard. — Devoysins Sacr. Th. Doct., antiquus Generalis Collegii FF. Minor. Superior, & ejusd. Cœnobii Convent. seu Pater. — F. Recateau Conventûs Tiburniensis guard. — F. Forgemol Exdefin. Paris. 21 Mart. 1791. »

« Già molti Religiosi di tutte le Religioni sono usciti; il Convento nostro è forse il solo dal quale nessuno sia ancora uscito. — Paris. 13 7bre 1791. — F. Trillard. Assist. gener. di Franc. e penitenz. della Basilic. Vatican. »

Nous terminerons ces citations intéressantes, en donnant l'extrait d'une lettre récente, écrite d'Espagne au R. P. Général Médici, par un de ses respectables religieux incarcéré à Nantes pendant plus de trois mois.

« Deus qui regit omnia, haud dubiè nos à Galliæ flammis eripuit, ut sedatâ tempestate fidem Christi, ferè nunc omninò extinctam, iterùm suscitare valeamus . . . Quot & quanta per tres menses & ampliùs in carcere Nannetensi tormenta passus sum, & mecùm sustinuerunt Christi Ministri, dispensatores mysteriorum Dei, dictu impossibile est: nec ea verbis depingam, ut non inhorrescat animus vester. Verùm, si fuerimus passionum socii, auxiliante Salvatoris gratiâ, erimus & consolationum. Ad præmia magna perveniri non potest, nisi per magnos labores; nec quisquam coronabitur, nisi qui legitimè certaverit. Igitur constanti animo, triumphantique pede, tribulationis arenam premere necessum est, ut ad portum feliciter attingamus. Stadium illud, quamvis arduum, pro nihilo reputari debet in compensatione bravii; & libentiùs currerem, si de numero illorum qui à fide declinaverunt, & libertatis (verius dicam) iniquitatis viam audacter calcaverunt, inter fratres meos non essent nonnulli. Ab ovili pusillo nostro istorum desertio eò magis animum constristat, quò crudelissima mors quæ nemini parcit, inauditæ & horrendæ *Revolutionis* initio, R.P. Provincialem nec non quinque ex-Provinciales dolentibus eripuit. Unus nobis superest meritissimus P. Urban. de Roy. Hic ad hospitalem Angliam transfugit; nos verò in carcere detenti, *jussu conventionis*, versùs Hispaniæ littora translati fuimus. Alterum ibi temetipsum ergà nos infelices, se se præbuit Rmus P. Min. Gen. FF. Min. . . . . Fr. Francisc. Majeune Min. Conv. in almâ Univ. Nannetensi Doc-

tor Theol. Defin. PPus, nec non Conventûs Nannet. Superior. — In Conventu S. Francisc. de Laredo, Hispan. — 6 Jul. 1794. »

Les PP. Verbois, Jeannin & Cantin ont aussi écrit le 28 7bre 1794, une lettre édifiante, accompagnée de l'approbation du Gardien de Fribourg, Commissaire pour les Couvents de la Suisse Italienne. Toutes ces lettres ne respirent qu'obéissance & soumission aux Supérieurs légitimes; & nos neveux attendris diront en les lisant: Tels étoient en France le langage, les gémissemens & les démarches des religieux fidèles, menacés d'abord de leur prochaine destruction, persécutés ensuite, & déportés hors du royaume. — Si l'on ne s'en occupe avec attention, tous ces traits nous échapperont; dans cette crainte, nous désirions depuis longtemps d'avoir une suite de titres authentiques en ce genre, comme un monument aussi utile à l'histoire, qu'honorable à l'Ordre religieux dont les impies avoient juré la perte. Si une semblable épreuve étoit réservée à ceux qui viendront après nous, du moins trouveroient-ils dans ces écrits, les dispositions dont devroient être pénétrés les religieux, la conduite qu'ils auroient à tenir dans des circonstances aussi difficiles, les dangers à éviter & les modèles à suivre.

Ajoutons encore ici les Noms de deux Prêtres, religieux de ce même Ordre, dont le massacre pour la défense de la Foi, nous est confirmé par des preuves hors de doute. Le P. Potillon fut mis à mort à Manosque, Diocèse de Sistéron en Provence; & le P. Cortot de Ceintrey en Franche-comté, Cordelier conventuel, âgé de 46 ans, a également été massacré pour la même cause à Besançon, le 19 Décemb. 1794. Il s'est approché de l'instrument de son supplice avec la sérénité d'une ame pure, & il a présenté sa tête au bourreau avec le courage des vrais disciples de S. François, fondateur d'un Ordre qui a donné de nos jours à l'Eglise S. Joseph de Cupertin, le Bienheureux Bonaventure de Potenza, le Vénérable Luci, Evêque de Bouvino, le Vénérable Dominiq. de Muro, le Vénérable Raphaël Kilinski &c. &c.

Nous observerons en passant, que par les mêmes mémoires authentiqués, on nous apprend qu'à Besançon fut encore immolé de la même manière le P. Elisée Pegeot de Soie en Franche-comté, capucin de la province de Bourgogne, le 26 Novemb. 1794. Ses juges exigeoient pour lui faire grace, qu'il protestât n'avoir exercé aucune fonction de son ministère. Mais ce digne Religieux a saintement préféré la mort au parjure. — Le même jour fut massacré à Colmar, M. l'Abbé Bernard de Strasbourg, auquel on offrit un

prompt élargissement, s'il vouloit assurer qu'il n'étoit point rentré en France pour y administrer les Sacremens; mais imitant la fermeté du P. Elisée, il rejetta toutes les propositions qu'on lui faisoit aux dépens de sa foi. — Le P. Emeric Mirlin de Gray en Franche-comté, autre capucin de la province de Bourgogne, à l'âge de 60 ans, a été massacré à Paris au mois de Juin 1794, après une détention de deux ans dans les prisons de Vesoul. — On verra dans le second volume consacré aux faits relatifs aux différens Diocèses de France, les détails les plus touchans sur plusieurs victimes immolées à S. Claude & à Besançon, entr'autres M. Capon Vic. de Lantenne — M. Huot, Vic. en chef à Granges-Lez-Belvoi — M. Louis-Joseph-Théodore Roch de Provenchère, âgé de 34 ans, Vicaire à Jonvelle, déporté en Suisse en 1792, & venu à Rome d'où il partit en 1793, pour retourner à Besançon où il a été massacré à Pâques 1794, après y avoir opéré les plus grands fruits auprès des Catholiques — M. Augustin Roch son cousin, Vic. à Landusse, rentré en France, & saisi en Juillet 1694, mort à Besançon, aussi saintement que son parent — M. Robert âgé de 30 ans, Vic. de Guyans, Dioc. de Besançon — M. Renel âgé de 35 ans, Vic. de Dôle, massacré dans cette ville le 1 Janv. 1794. — M. Tournier, Vic. à Passonfontaine — Dom Lessus chartreux de Montmerle.

A l'instant où nous trâcions ces lignes, nous recevons une lettre du P. Guillaume della Valle ex-Assistant Général de son Ordre; historien infatigable dont nous ferions connoître un grand nombre d'ouvrages, si son humilité n'égaloit l'estime dont il jouit auprès des amis de la Religion & des lettres. Nous nous contenterons de dire qu'il est l'auteur des Lettres Siennoises, & de l'histoire du Dôme d'Orviette, décorée de l'approbation des Cardinaux Garampi, Carrara, Antamori & Borgia, de M. l'Evêque de Cirène, Galletti, & du savant M. Stay Sécretaire des Brefs de S. Sainteté. Cet écrit étonnant par d'immenses recherches & par la plus judicieuse critique, répand de grandes lumières sur la renaissance des arts, & est enrichi de 38 planches *in folio*, d'un prix infini aux yeux des habiles peintres & des premiers artistes. Le R. P. della Valle vient d'achever l'édition des peintres de Vasari, réimprimée à Sienne; & dans le cours de 1795, cet estimable auteur donnera la vie des peintres Grecs. C'est par son épître remplie d'erudition, que nous finirons ce qui concerne un Ordre dont les détails que nous avons donnés, intéresseront sans doute tous les Corps. On nous en annonce d'autres, non moins précieux, que nous nous empresserons de transmettre à nos lecteurs, dans les Diocèses où les évènemens se sont

passés, lorsqu'ils nous parviendront revêtus de témoignages dignes de confiance; & s'il nous en arrive encore sur les religieux de *Paris*, nous les conserverons avec soin pour le volume destiné aux *Supplémens*.

Nous aurions bien voulu recevoir assès à temps pour les insérer ici, les mémoires qu'on nous promet sur MM. les Eudistes. Cette Congrégation respectable s'est distinguée dans ces jours d'épreuve, par son inviolable fidélité à la foi catholique, que plusieurs de ses membres dans le massacre des Carmes, eurent le bonheur de sceller de leur propre sang, entr'autres M. Hébert, confesseur de Louis XVI, après la lâche défection de Poupart. Ce corps que caractérisent surtout la simplicité, l'esprit intérieur, le zèle sacerdotal, la soumission à l'Eglise, au S. Siège, à l'Episcopat, peut être aussi d'un grand secours aux premiers Pasteurs pour l'éducation cléricale dans leurs séminaires, lorsque la providence fléchie par nos larmes, leur accordera de rejoindre leurs troupeaux désolés.

PETRO D'A.....

F. GUILLELMUS DELLA VALLE

EX ORDINE MINORUM CONVENTUALIUM

OMNIMODAM FELICITATEM.

Constanti Ecclesiæ Catholicæ praxi, ab ipso ejusdem Divino Auctore ad nos usque derivatâ, Spiritûs Sancti virtute factum arbitror, ut nedum quæ D. N. J. C. fecit & docuit, Evangelio consignarentur; verùm etiam quæ Apostoli, cæterique Heroes Christiani gessissent, actibus Apostolorum, aliisque libris & tabulis, sive pictis sive inscriptis, vel ore tenùs tandem traderentur, tùm ad Redemptoris oraculum comprobandum, quo usque ad sæculorum finem, sartam tectamque contra omnes tenebrarum, iufernique conatus duraturam, quam statuit ipse fidem, promisit; cùm ad infirmorum consolationem, animumque fortibus addendum in rerum præclarè gestarum imitatione. Quapropter de catholicâ omni posteritate, & de viventibus adhuc hominibus benè merentem te meritò dixerim, qui nullâ prætermissâ diligentiâ, Gallicanæ Ecclesiæ, cujus laus in omnis ævi Ecclesiasticâ historiâ viget, sacra monumenta actaque alia in Galliis à Christifidelibus ab anno 1788, ad severioris critices lancem expensa colligas, edas-

que ipsius Divinitatis instinctu, nec non SS. D. N. providentiâ Pii VI. Nullum igitur de sincerâ mei erga te benevolentiâ, argumentum validius exhibere posse reor, ac si, omni intermisso studio, cunctam pro temporis angustiâ possibilem, illicò confero operam proferendis iis primò, quæ Parisiis, Ordinis mei fratres, in id opus præclarè & memoriâ dignum gessêre.

Ut autem appareat, à D. ipso Minorum Parente Sanctissimo, Catholicæ fidei propagandæ studium, moribus incorruptis, sincerâ verbi Dei prædicatione, scriptis integerrimis, & sanguine ultrò dato, in ejus filios derivatum, & ad nos usque productum (sive ipsi humillimam Cœnobitarum egerint vitam, sive è cathedrâ Doctores, Episcopi, Cardinales, & Summi Pontifices exemplo, & doctrinâ fulserint Ecclesiæ Dei) nonnulla ex Minorum annalibus proferre juvabit, ad Gallias potissimùm spectantia.

Seraphicum virum D. Franciscum, maximo flagrasse desiderio Parisios petendi, eo maxime quod clarissimæ Urbis Cives peculiari in SS. Eucharistiæ Sacramentum clarescerent pietate, extra dubium omne ponit Cl. F. Lucas Waddingus (*); jamque ad sacra Principis Apostolorum limina, divinâ implorata ope, voti compos erat futurus, nisi Card. de Comitibus, qui fuit Gregorius IX, Ordinis Minorum Pater, & Protector amantissimus, consilium intercessisset; quod tamen ardens animi desiderium, enascentis Ordinis angustiis detentus exequi non potuit, id tribus è carioribus suis discipulis executus est, FF. Pisano, Agnello, & Alberto, qui per universas Gallias tantâ excepti fuerunt humanitate, ut quemadmodum pluribus in Regni locis, ita Parisiis domum obtinuerint, quæ anno deinde 1234 in talem S. Ludovici Regis & omnium Ordinum civibus excrevit amplitudinem, ut Magnæ nomen obtinuerit. Incredibile dictu est, quot ipsa illustres pietate, & doctrinâ viros protulerit, Halensem scilicet, D. Bonaventuram Ecclesiæ Doctorem, Rupellam, Ricardum, Scotum, Lyranum, Majronem (à quo actus Sorbonicus) aliosque cum Petro de Candia, postea Alexand. V, S. Pontif.

Parem ferme ætate, & merito alia magna domus Minorum surrexit Tolosæ, quæ Petrum de Fusco, Vitalem Furno, à Turre, Cardinales amplissimos, Arnoldum de Valle, & qui primùm erat numerandus D. Antonium Patavinum Thaumaturgum, educavit. Quam domum *à PP. Conventualibus ad Observantes ann.* 1532, transisse testatur idem

(*) *Annal. Minor. Lugduni sumptibus Landry anno* 1625 *tom. I. pag.* 167.

*W*addingus (**) ; quod & de Parisiensi (***) fatetur ipse factum . Hæ verò cum aliis Galliarum domibus Minorum, Observantibus ipsis instantibus, Clemente XIV P. M. , ad Minores Conventuales redière. Quæ sanè, non contendendi animo dixerim, qui ab hujusmodi contentionibus , Evangelio Christi & Minorum statutis , parum dignis abhorrui semper, quique Minores omnes , sive Observantes sive Cappucinos, aliosque Parentis sanctissimi vestigia sectantes , amore sincero prosequor ac veneratione . Quis enim laudibus non efferat meritis quoscumque D.Francisci, (qui ter infidelium cogitavit littora, sanguinem daturus aut Christi fidem , quique Seraphici amoris incendia , hàc illàc discurrens excitavit,) & filios & imitatores,Tolosæ , Septæ, Marrochii , Japoniæ , pluresque alios , aliis in locis S.Martires; millenosque & Scripturæ S. Interpretes , artiumque utilium professores ?

Quis non miretur Nicolaum IV P. M. , divi Bonaventuræ alumnum , & successorem , qui Gregorio X , Nicolao III & Honorio IV , consilio, opera & doctrina , rebus in difficillimis integer adfuit comes , & tandem ad Pontificatûs apicem evectus omne tulit punctum , dignus propterea cui Sixtus V omnimodè Collegâ , monumentum cum adhuc Cardinalis esset , in Basilicâ S. M. Majoris Romæ erigeret . Quis Alexandrum V Omniscii nomen adeptum non celebret , & Sixtum IV , cui non pontes , vias , foros , templa tantùm, sed Bibliothecâ quoque Vaticanâ de omni Rep. litterariâ benè merito , boni omnes obsequentissimi profitentur . Sixtum vero V , & Clementem XIV nominasse sufficiat . Quis enim quales , quantique fuerint Pontifices Max. ignoret ? Et ne longus sim , à Cardinalibus , Episcopis , & Sanctis omnibus recensendis abstinebo , quos partim Parisiensis aluit Academia , partim Galliæ universæ , ut S. Ludovicus IX Minorum alumnus, & 3.° Ordini adscriptus , S. Ludovicus Tolosatium Episcopus , Ivo , Rocchus , Elzearius , & Delphina aliique benè multi .

Non itaque mirandum si ex uberrimo campo , Valdensibus , Albigensibus confutandis athletæ fortissimi prodierint, & si (verba sunt Waddingi *ibid.*) « bellis civilibus ab hæreticis Hugonistis in Regem,Patriam & Ecclesiam excitatis omnia in Galliis ferverent;animadverterentque Ordines, ac Cives Parisiensis urbis , ex supradicto FF. nostrorum Conventu , tanquam ex equo Trojano , plurimos , eosdem-

(**) *Ad ann.* 1222 *Num.* XXXVIII.

(***) *Tom. I. pag.* 167 , *et ad Ann.* 1234 *Num.* XXXI. *præd. edit.*

que spiritualibus armis instructissimos milites, ac fidei Catholicæ acerrimos propugnatores quotidie prodire, qui tum in eâdem Civitate Regiâ, tum in aliis cunctis finibus Regni grassantibus, hæreseorum Ministris & satellitibus, constanter se opposuerunt &c. „ nunc quoque, consimili exortâ in Ecclesiam tempestate, Minores Parisienses (ut ex adjectis autenticis litteris apparet) pares ediderint in Christi fidem & Petri Successorem fructus pietatis, & D. Francisco imperante, specialis obedientiæ argumenta dederint SS. D. Nostro Pio Sexto, quem D. O. M. diù Ecclesiæ bono incolumem servet, S. Suæ firmiter adhærentes.

Æquo interim animo accipe, V. C., quæ in tantâ rerum omnium subversione, raptim & temporis angustiâ pressus, fratrum meorum acta pro fide Catholicâ, colligere potui, ampliora Deo juvante quàm primùm daturus. Vale.

Apud SS. XII Apostolos 25 Febr. 1795. „

S. Athanase nous a donné la raison de l'acharnement avec lequel les factieux qui sont les agens du Démon, persécutent les bons religieux & les vierges de J.C. Il ne peut, dit ce grand Saint, les tolérer en aucune manière :

Omnes quidem Christianos diabolus odit,
... sed probos Monachos, Christique Virgines
tolerare nullo modo potest.

Apol. monach.

L'Ange de ténèbres redoubla de fureur en France contre les saintes Epouses d'un Dieu crucifié.

Conduite édifiante des Religieuses.

„ Dans un autre exemple de violence, dit M. Necker lui-même, c'est vers les saintes Filles de la Charité, qu'une cohorte effrénée vient de diriger publiquement sa criminelle audace, & méprisant jusques à la pureté de leur sexe & l'innocence de leurs pensées, c'est par les traitements plus cruels que la mort, qu'elle s'est permis de manifester ses fureurs. Il a donc oublié ce peuple égaré, que c'étoit à la secourir dans ses infirmités que ces filles charitables avoient consacré leur vie : il a donc oublié, que pour remplir cette obligation religieuse, elles surmontoient toutes les antipathies de la nature, & pour plaire à l'Etre suprême, elles s'occupoient sans interruption, & avec la plus douce patience, du soulagement des misères humaines : il a oublié, que ces filles du ciel, avec des sentimens

qu'aucune souillure n'a jamais entachés, s'approchoient courageusement du spectacle effrayant que présentent les hôpitaux de ces restes impurs de tous les vices, tristes lambeaux, d'une nature épuisée, & qu'il faut essayer de rattacher à la vie ! Elles avoient pour seule attente sur cette terre, le respect dû à leurs généreuses vertus, & elles se voyent exposées aux plus ignominieuses insultes. Elles avoient pour seul lieu de repos dans leurs peines continuelles, la douce retraite de leur conscience, & l'on vient les troubler avec dureté. Ah ! Si c'étoit de furieux, tels que vous, qu'elles eussent à recevoir des préceptes de religion, elles ne passeroient pas leur vie auprès de vos lits de douleur. Mais vous avez peut-être la coupable espérance, qu'elles joindront le support de vos indignités, à l'immensité des sacrifices auxquels elles se sont soumises. Oui, elles le feront ; leur incomparable vertu s'étendra jusques là, mais le Dieu de justice qui recevra leur hommage, de quel œil regardera-t-il leurs ingrats oppresseurs ? „ (*Administ. p.4.*)

L'exemple de J. C. Vierge, l'exemple de la Vierge Marie, qui consacrèrent la virginité des deux sexes, ne furent pas capables d'arrêter ces infâmes, qui osèrent déclarer le plus saint des vœux, la plus sublime des vertus, comme contraires à la nature & nuisibles à la société. En vain S. Jerôme disoit-il à Jovinien : *Christus Virgo, Virgo Maria, utriusque sexûs virginitatem dedicavére* . . . Ces monstres flattent d'abord, outragent ensuite, immolent dans leur rage, les anges de la terre qui opposent aux caresses, aux menaces, aux insultes, la même sérénité, la même paix, le même courage.

Oh ! combien le Seigneur a été glorifié en France par ses chastes Epouses ! Quel spectacle plus étonnant, que celui de la foiblesse inséparable de leur sexe, unie à la plus invincible constance ! Que de traits intéressans nous aurons à raconter dans ce recueil, & qui consacrent à jamais la gloire des filles de Sion ! Quel est l'intrus qu'elles n'ayent humilié & confondu ? Et quelles sont rares, celles qui n'ont pas été inviolablement attachées à leur légitime Pasteur ! Presque partout, elles furent inébranlables dans leurs saintes résolutions : mais combien peutêtre d'esprits superficiels n'ont point assez réfléchi à l'admirable conduite de la grace sur ces ames privilégiées ! . . . . Soyons de bonne foi, & convenons que la régularité, l'esprit intérieur, la tendre piété s'étoient surtout réfugiées dans leurs retraites. Adorons la justice & la miséricorde du Dieu qui rend à chacun selon ses œuvres. Peu de prévaricatrices parmi les religieuses, parcequ'éloignées des oc-

casions, elles avoient su se maintenir mieux dans leur première ferveur. Peu de coupables dans ces asyles sacrés, parceque le feu du zèle & de la charité y étoit moins refroidi qu'ailleurs. C'est ainsi que leur fidélité dans ces dangereux momens de séduction, a été la juste récompense de celle qui les distinguoit de nous, avant ces temps d'épreuve.

Précis des faits arrivés au Monastère de la Visitation, à Paris, rue S. Antoine.

Religieuses de la Visitation, à Paris.

Le 14 juillet 1789, à 6 h. du matin, l'Eglise de ces religieuses fut investie par les brigands, qui crioient d'une voix effroyable, *sonnez le tocsin, sonnez le tocsin, Paris est perdu*. Le chapelain encore à l'autel, les exhortoit en vain à respecter la maison de Dieu; pour les appaiser, on sonna la grosse cloche, qu'ils prétendoient toujours n'être pas suffisante. La rue se remplissoit de gens armés, & le couvent étoit si près de la bastille, qu'on fut obligé d'ouvir les fenêtres, parceque sans cette précaution, les secousses occasionnées par le canon, en auroient brisé toutes les vitres. A une heure après midi, le bruit continuel des canons & les cris de la populace déterminèrent les religieuses à se prosterner devant le S. Sacrement, lorsque tout-à-coup on enfonca les portes avec des haches. Cet bandits pénétrèrent bientôt dans l'Eglise, & à peine eut-on le tems de faire transporter les Saintes hosties dans un Oratoire intérieur. Comme ils menaçoient de les massacrer toutes, si elles n'ouvroient les portes, elle consentirent à leur ouvrir les premières, à condition qu'ils s'en contenteroient, sans toucher aux secondes, pour ne pas enfreindre la clôture; mais déjà ils n'entendoient plus ce langage. Ils ne cessèrent d'insulter les religieuses & de les menacer jusqu'à ce qu'ayant ouvert de force une porte intérieure, ces mêmes gens qui jusques la sembloient des tigres prêts à dévorer leur proye, devinrent à l'instant doux & honnêtes. Ils se disoient les uns aux autres: " tiens, regarde comme ces pauvres religieuses sont tranquilles au milieu de tant de dangers! „ — Chaque moment de cette fatale journée fut marqué par un trait particulier de la protection divine. Partout tomboient de la mitraille, des boulets de canon; & les brigands eux-mêmes venoient dans le couvent, se mettre à l'abri de cette artillerie foudroyante. Mais le Seigneur qui veille sur les siens, préserva les religieuses de toute blessure. Elles chantèrent vêpres avec leur recueillement ordinaire; à peine ont elles commencé qu'un bruit épouvantable se fait entendre. Au même instant, un boulet d'un grosseur extrême vient frapper le pilier au dessous d'une des fenêtres du chœur. Les religieuses sur qui tombèrent

quelques débris de plâtre, se contentèrent de s'éloigner un peu des fenêtres, sans que l'office que l'on chantoit, fut interrompu. Dès qu'on eut pris la bastille, les soldats yvres de leurs succès, résolurent de mettre le feu à toutes les maisons voisines. Ce couvent étoit du nombre; mais heureusement d'autres opérations plus pressées, les firent changer d'avis. Dès le lendemain, il fallut subir une visite dans toute la maison, pour voir s'il n'y avoit point d'armes cachées. Il y eut des jours dans la suite où jusqu'à trois fois, trente hommes, le sabre nud à la main & deux pistolets à la ceinture, venoient parcourir le couvent, de la cave au grenier, & se faisoient précéder des religieuses qui portoient les flambeaux. Pendant ces visites, la populace entouroit le cloître, & si l'on eut trouvé des armes ou des prêtres, tout étoit livré au pillage. La découverte des moules pour les Sacrés Cœurs de Jésus & de Marie, fut sur le point de tout faire incendier, parcequ'ils prétendirent d'abord que c'étoit des moules à balle.

Peu de temps après, un des vainqueurs de la Bastille distribuoit des billets dans lesquels il invitoit à se transporter vers minuit à la visitation rue S. Antoine, pour s'emparer des armes & des trésors qu'on y tenoit cachés. Mais ce *conquérant* fut saisi & condamné à être pendu.

La veille de l'installation du sieur Gobel, on vint à 9 heures du soir, de la part de la municipalité, ordonner de sonner le lendemain en l'honneur de l'Evêque constitutionnel. M. la Supérieure répondit avec fermeté, " que ne pouvant reconnoître cet Evêque, sa conscience ne le lui permettoit pas. „ Les Commissaires annoncèrent la populace pour le lendemain, en conséquence de ce refus après lequel ils dressèrent un procès-verbal, que la Supérieure eut le courage de signer.

La semaine de la Passion de cette même année 1791, vers les dix heures, les religieuses qui étoient au chœur, entendirent un grand bruit dans l'Eglise. C'étoit une populace effrénée qui, même pendant les messes, crioit avec fureur : *nous venons fouetter les dévotes & massacrer les prêtres*. Tous ceux qui étoient dans le temple, prirent la fuite par une porte dérobée. Aussi-tôt la maison fut assaillie de plus de cinq cens scélérats, qui continuèrent leurs cris féroces, malgré les gardes nationales que le couvent fit appeller. Vinrent ensuite des Commissaires de la municipalité, qui avoient ordre d'emporter les clefs de l'Eglise, & de défendre de sonner. On profita du temps que les commissaires étoient dans la maison, pour faire sauver par les murs du jardin, les dames échappées de l'Eglise, afin d'éviter la flagellation. Mais le peuple s'en étant apperçu,

trois prêtres ne purent s'évader qu'à minuit, parceque jusqu'alors la maison fut entourée de cette canaille. Il est bon d'observer que la garde interrogée pourquoi elle ne renvoyoit pas tous ces turbulens, dit qu'elle avoit ordre de ne pas s'en mêler. Les brigands eux-mêmes répondirent à une personne qui leur disoit : *vous devez être bien fatigués depuis le temps que vous êtes ici. — Que voulez-vous ? c'est notre métier. On nous a donné Trois Livres à chacun, pour y passer la journée.*

Pendant les fêtes de fédération, & toutes les folies qu'ils faisoient sur la place de la bastille, le couvent de la Visitation étoit exposé à des persécutions particulières. Ils jettoient des pierres aux fenêtres, enfonçoient les portes & sonnoient toute la nuit.

Les femmes Catholiques venoient se confesser & communier secrètement dans l'intérieur. Pendant cet intervalle, Le Sieur Brugières, curé intrus de la paroisse de S.Paul, envoya un de ses prêtres, pour savoir le jour où il pourroit chanter une messe de fondation. M. la supérieure répondit que l'Eglise étoit fermée, que leur confesseur pouvoit seul dire la messe dans le couvent, & que d'ailleurs elle lui faisoit remarquer que les fondations n'étoient plus payées. Cet intrus répliqua qu'il sauroit bien faire rouvrir l'Eglise, & qu'il ne se soucioit pas de retribution. La supérieure lui fit dire alors très-formellement, " que ni elle ni sa communauté ne vouloient entendre sa messe, & qu'il devoit bien savoir que leur foi n'étoit pas la sienne. " Cette affaire fut sur le point de devenir très-sérieuse, mais Bailly qui avoit des obligations à une Dame amie de ce couvent, pria Gobel de défendre à Brugières d'insister davantage. Cet intrus Curé n'en écrivit pas moins une lettre insolente à la courageuse Supérieure, en la menaçant de la faire repentir d'un refus qu'il n'oubliroit pas. Il ajouta à ces invectives, des brochures de l'Eglise constitutionelle, pour être lues, disoit-il, dans une communauté qui en avoit très-grand besoin. Il ne perdit pas une occasion de les vexer, mais il en sortit toujours couvert d'humiliations.

Les commissaires se présenterent de nouveau, pour offrir aux religieuses de la part de l'Assemblée, la permission de sortir. Elles furent toutes interrogées séparément ; & toutes elles répondirent : " Nous ne reconnoissons pas le pouvoir de l'Assemblée dans ce qui concerne le spirituel ; mais nous saisissons avec empressement cette occasion de renouveller à Dieu la protestation, moyennant sa grace, d'être fidèles à nos saints engagemens jusqu'à la mort. "

Les élections amenèrent encore ces messieurs. « Ayant élu canoniquement notre Supérieure, leur dirent ces saintes filles, nous n'avons pas d'autre choix à faire. » Ils insistèrent; alors, d'après la décision qui leur avoit été suggérée en cas qu'on les y forçât, elles nommèrent simplement celle qui l'étoit déjà. Les Commissaires se retirèrent très-mécontens, disoient-ils, de leur peu de soumission à la Loi. Les Religieuses ne manquèrent pas de faire une nouvelle déclaration de catholicité, & de leur obéissance à l'Eglise de J. C., avec le plus ferme propos de ne jamais se prêter à aucune démarche contraire à ces principes. Cette conduite fut bientôt consignée en détail dans le procès-verbal, mais de la manière la plus propre à attirer sur elles, les anathèmes de la nation. Dès ce moment en effet, elles furent plus exposées que jamais aux outrages: on vomissoit contre leur saint état toute sorte d'horreurs, des fenêtres voisines, & derrière les murs du jardin qu'elles furent forcées de s'interdire, pour éviter d'entendre ces abominations.

Un prêtre qui avoit fait le serment à l'insçu des religieuses, célébroit la messe dans leur église. Quand elles le surent, le jureur fut congédié, sans qu'on lui en déduisit le motif. Ce prévaricateur qui le soupçonnoit, alla les déférer à la municipalité qui écrivit à la supérieure, pour savoir si ce prêtre avoit été renvoyé *à cause de son obéissance à la loi*. Cette mère prudente répondit qu'elle croyoit pouvoir se servir du prêtre qu'elle jugeoit à propos de choisir; que l'Assemblée avoit décrété la liberté de conscience, & qu'elle en usoit avec reconnoissance.

La municipalité piquée de cette fermeté, les priva deux mois avant l'arrêt de leur destruction, de la S. Messe, de la confession & de la Communion, parcequ'on leur déclara que si elles faisoient venir un prêtre, quelque déguisé qu'il fut, il seroit à l'instant massacré sur la porte. Les Commissaires vinrent encore leur offrir les services de l'intrus Brugières, pour chanter la Messe le jour de la fête de leur Fondatrice, Ste Chantal; leur réponse fut courte & vigoureuse: « Nous aimons mieux ne jamais entendre de messe, que d'assister à celle d'un apostat. » Ces hypocrites affectèrent d'en être fort scandalisés, & les traitèrent sans ménagement, de fanatisme & de folie. Elles n'eurent plus le moindre secours spirituel jusqu'à leur expulsion. Leur courage inébranlable leur mérita la préférence dans toutes les circonstances; & on leur faisoit l'honneur de commencer toujours par elles, lorsqu'il y avoit quelque nouvelle injustice à commettre envers les épouses de J. C.

Les Religieuses de la Visitation de Lyon adressèrent une lettre à Pie VI, que nous nous ferons un devoir de donner à nos lecteurs, quand nous traiterons de ce grand Diocèse. C'est un monument vraiment digne de la foi des filles de S. François de Sales & de Ste Chantal.

Carmélites de Verdun.

Les Carmélites de Verdun, couvrirent de confusion Aubry, prétendu Evêque de ce Diocèse. Cet intrus ayant osé se rendre dans le couvent avec le Maire, fait appeller la Prieure.

« Mère Prieure, lui dit-il, je suis venu pour savoir si vous voulez me reconnoître pour Evêque. » — « Monsieur, notre conscience ne nous le permet pas, répondit elle; & la vôtre devroit bien vous le dire. » — « Quelles sont vos raisons? votre conscience est erronée. » — « Nous sommes Filles de la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & nous suivons notre catéchisme. » — « Que dit-il donc, ce catéchisme? » — « L'Eglise catholique ou universelle, est une société de fidèles qui reconnoissent pour leur chef invisible, J. C. qui est dans les cieux, & pour chef visible, son Vicaire sur la terre, le Souverain Pontife: d'après ses avertissemens, ceux des Evêques & des Curés légitimes, ils se gardent bien d'adhérer aux faux prophètes. » — « Ne suis-je pas le véritable Evêque consacré par d'autres Evêques? » — « Monseigneur Desnos n'a pas donné sa démission. » — « Vous ne me reconnoissez donc pas pour votre Supérieur? » — « Oh! non, Monsieur, en aucune manière. » — « Je ne vous donnerai d'autre prêtre pour vous confesser, que le Curé de la Paroisse. » — « Nous n'en ferons aucun usage; nous nous réglerons suivant les mouvemens de notre conscience, & la doctrine que nous ont enseignée nos Supérieurs Ecclésiastiques & nos pieux directeurs. » = « Mère Prieure! dit alors le Maire en courroux, Mère Prieure! Est-ce ainsi que vous parlez à un Evêque? Et ne voyez-vous point le mauvais cas dans lequel vous allez vous mettre? » — « Dieu n'abandonne jamais ceux qui lui sont fidèles. » — « Je vous accorde quinze jours pour réfléchir & rentrer en vous-même. » — « Tous ces délais sont inutiles; & avec le secours du ciel, mes sentimens seront les mêmes jusqu'au dernier soupir. » — « Vous parlez pour vous, mais sans doute que votre communauté ne pense pas de même. » — « Mes religieuses n'ont qu'un cœur & qu'une foi; & toutes, nous sommes disposées à porter notre tête sur l'échaffaud, plutôt que de reconnoître un Pasteur qui n'est point envoyé de Dieu. » = La Prieure fit ensuite venir toutes ses filles qui étoient au chœur, occupées à lever les mains vers le Dieu fort, pendant que leur

mère combattoit avec l'envoyé du démon. — « Nous partageons, dirent-elles toutes ensemble, les sentimens de notre Mère..» — Vaincu par tant de constance, humilié par des réponses si énergiques, l'intrus étoit dans un cruel embarras. L'un de ceux qui l'accompagnoient, voyant bien qu'il n'y avoit rien à faire, s'approche de son oreille, & l'engage à se retirer au plutôt d'un endroit où il faisoit si triste figure. L'avis parut bon; Aubry lève brusquement le siège, & court cacher sa turpitude dans le fonds d'un palais qu'il avoit envahi :

I.Cor.1.27. *Infirma mundi elegit Deus, ut confundat fortia.*

Autres Religieuses.

Presqu'aucune religieuse pour qui la sortie du cloître n'ait été un tourment. Les Ursulines de Besançon, en quittant leur saint habit, crurent devoir constater par un acte authentique, que ce n'étoit que par contrainte qu'elles s'y étoient déterminées. La municipalité s'imaginant que cette démarche étoit le fruit des conseils d'un grand-vicaire, le dénonce; & l'accusateur public rend plainte de ce fait, comme du plus criminel attentat.

A Bollenne, ville du comtat venaissin, dans le Diocèse de S. Paul trois châteaux (dont le respectable Evêque, M. Reboul de Lambert, est mort pendant la révolution, & auquel PIE VI a donné pour Administrateur Apostolique, l'estimable M. Tavernier de Courtines) à Bollenne, onze religieuses de S. Ursule, douze du T. S. Sacrement, & dix-neuf religieuses du pont S. Esprit ou d'Avignon, furent conduites aux prisons d'Orange dans le mois de Mai 1794. Vers le commencement d'Octobre de la même année, on les vit aller tranquillement au supplice, & ce spectable étoit digne de l'admiration du ciel et de la terre : point de plaintes, point de larmes, pas même un soupir. Ces saintes victimes, en arrivant au lieu de leur triomphe, embrassèrent l'échaffaud, remercièrent les juges, pardonnèrent à leurs bourreaux; et la paix dans le cœur, la sérénité sur le front, elles consommèrent ainsi leur sacrifice. Les spectateurs en furent consternés, et l'on disoit tout bas : « la religion seule peut inspirer tant de courage et de sécurité. »

Nous aurons occasion de citer les réponses de plusieurs religieuses à leurs interrogatoires en face des tyrans : On y découvrira sans peine que l'Esprit Saint, selon la promesse de J. C., s'exprimoit par leur organe, pour confondre les juges. — Nous parlerons aussi de leur édi-

zed by Google

fiante conduite, dans leurs maisons respectives; & l'on sera frappé de leur fidélité à toute épreuve, de la sainte joye même avec laquelle plusieurs ont sacrifié leur vie à leur divin époux. Les Carmélites surtout, ranimèrent les fidèles par la plus courageuse constance. Cet ordre austère qui eut la gloire dans ces derniers temps de compter au nombre de ses sœurs, MADAME LOUISE DE FRANCE, étoit très-étendu: mais parmi plus de dix-neuf cens, à peine en est-il cinq à six d'infidèles; & l'on peut dire dans la plus exacte vérité, que sur environ quarante-deux mille religieuses en France, il n'en est pas deux-cens qui ne soient demeurées fermement attachées à leur vrai Pasteur. Que de miracles de la grace dans le plus foible des sexes! Ah! n'en doutons pas: les prières de ces vierges sages qui édifient leurs pieuses compagnes dans l'exil, attireront encore un regard de la miséricorde divine sur l'Eglise Gallicane; & nous devions peut-être à leurs suffrages, l'inestimable faveur de notre retour dans la patrie.

L'histoire de l'Eglise nous offre-t-elle un monument de fermeté plus digne de lui être transmis, que l'énergique & noble réponse de Madame de Levis de Mirepoix, Abbesse de Montargis, de l'Ordre de S. Bénoît, dans le malheureux Diocèse de Sens? Les Administrateurs du District se présentent pour s'emparer des biens de son monastère. A la tête de toute sa fidèle communauté, quelles sont les paroles qu'elle adresse à ces brigands qui les entourent? . . . Impies, écoutez & tremblez à la voix d'une femme, à peine âgée de vingt-sept ans, mais soutenue par le Dieu puissant, qui s'exprime par son organe, & lui inspire tout l'héroïsme de la foi.

Protestation de Mad. de Mirepoix Abbesse de Montargis.

« Citoyens, jusqu'ici respectables à nos yeux, nous l'avouons, l'étonnement qui nous frappe en vous voyant dans ce lieu, égale la douleur qui nous accable. Quoi! C'est vous, Messieurs, vous nos amis, nos parens, nos frères, qui vous faites contre nous les ministres de cette monstrueuse autorité, qui depuis deux ans pèse sur notre commune patrie! Hé! Vos yeux auroient-ils pu s'apprivoiser avec l'horrible tableau des calamités publiques, engendrées par la révolution? La France entière est dans le deuil, le sang des François coule dans la capitale, il fume dans l'étendue de nos Provinces; vos concitoyens les plus vertueux sont en fuite; nos maisons sont incendiées, nos possessions sont dévastées, nos personnes menacées: le prêtre & le noble, après leurs sacrifices, sont avilis & dégradés; le Roi, pour prix des siens, est abreuvé de fiel, cap-

tif dans son palais. La scène ne finit pas là; des scélérats gagés par de plus grands scélérats qu'eux, continuent d'agiter de toute part les torches & le glaive de la fureur; & tout ce beau royaume, hier florissant, aujourd'hui objet de pitié pour ses ennemis même, n'est plus dans l'ordre politique qu'un fantôme qui se roule d'horreur en horreur, & va se perdre dans la fange de l'opprobre : nos tyrans, nos seuls tyrans triomphent; seuls heureux des malheurs de tous, ils prolongent leurs jouissances, en nous en préparant de nouveaux.

Ce que je vous dis, messieurs, ne le savez-vous pas? Ne l'éprouvez-vous pas? Et cent fois ne l'avez-vous pas dit vous-même? Et vous voudriez après cela vous faire satellites de ceux qui nous font leurs victimes? Qu'attend donc la France expoliée, & déjà surnommée banqueroutière, pour secouer le joug de fer sous lequel elle est courbée? Ils tiennent de vous leurs pouvoirs, ces mandataires infidèles; & ce pouvoir devenu plus que tyrannique entre leurs mains, au lieu de le borner, de l'anéantir, vous le flatteriez servilement, en exécutant contre vos concitoyens & vos sœurs, des arrêts violens & barbares, qui répugnent à votre cœur, & que l'humanité réprouve. Hé! n'étoit-ce pas assez que dans l'étendue de la France, l'héritage du Seigneur fût dévasté, les ministres dispersés, les sanctuaires profanés? Falloit-il que nos paisibles retraites, déjà frappées de stérilité, fussent de nouveau inquiétées, & nos saints autels violés? Pourrions-nous savoir de vous, Messieurs, pour quel mal fait à l'Etat, on nous persécute ainsi, & pour quel crime nous avons appellé contre nous la verge du plus effroyable despotisme?

Vous nous annoncez que libres désormais de tous nos engagemens, nous pouvons sans scrupule rentrer dans le siècle. Hé! Quels grands dieux gouvernent en ce moment la terre? Qui auroit le pouvoir d'annuller le contrat que nous avons fait avec le Dieu qui règne au ciel? Vous nous prévenez encore, de la part de vos nouveaux maîtres, que bientôt nous aurons à prêter entre vos mains le serment de n'avoir rien distrait de notre maison. Mais de grâce, messieurs, ce que vous avez légitimement placé dans vos maisons, ne vous appartient-il pas; ou ce qu'ont laissé vos ancêtres, n'est il pas votre patrimoine? Et pourquoi ce qui se trouve dans cette communauté, sous la garantie de la loi, ne seroit-il pas à elle & à sa disposition? J'y ai apporté, pour ma part, une somme de 12000 livres. De quel droit vos législateurs prétendroient-ils m'en priver de mon vivant, & de quel droit s'en empareroient-ils après ma mort? Puisque très-certainement ce n'est point leur puissance, ce n'est

point la nation que j'ai institué mes héritiers, mais mes sœurs, suivant les loix & la protection de l'état. Jusqu'ici les brigands se contentoient de dévaliser le malheureux voyageur; ils ne connoissoient pas ce rafinement de cruauté, de lui faire jurer que son dépouillement étoit complet, & que rien n'avoit échappé à leur brutale avarice. Quoi! C'est après nous avoir placées entre leurs décrets impies & la trop juste crainte de mourir de faim, quand ils seront chargés de nous donner du pain, que ces usurpateurs veulent nous faire jurer que nous n'avons pas soustrait à leur inquisition la moindre petite portion, ou des dots que nos parens nous ont données, ou des salaires acquis par nos travaux. Barbares! Mais eux-mêmes feroient-ils bien ce serment, le feroient-ils au moins sans parjure, que leurs mains sont pures du patrimoine des pauvres, & des biens des sanctuaires dévastés? Feroient-ils bien le serment qu'après avoir décrété la vente de ces biens sacrés, ils ne seront pas eux-mêmes acquéreurs privilégiés? Et d'ailleurs, quelle plus sacrilège dérision que la proposition d'un serment faite à des religieuses, par ces mêmes hommes qui les invitent à violer avec scandale, le serment qu'elles ont fait au Seigneur, de lui être fidèles!

Non, messieurs, non, nous ne ferons jamais le serment dont vous nous parlez, non pas qu'il dût nous rendre parjures, nous n'avons rien distrait de cette communauté; mais parce que Dieu nous défend de jurer en vain, & que ce seroit le faire que de jurer à la réquisition de gens, qui sont persuadés qu'on peut se jouer de la religion du serment. Vous pouvez donc dire, messieurs, à ceux qui vous envoient, que nos foibles bras plieront sans doute, sous les chaînes de l'oppression; mais que nos consciences, plus fortes que la mort, n'obéiront qu'à Dieu seul. Racontez-leur ce que vous voyez: offrez à ces cœurs de bronze, le tableau déchirant de toutes mes filles éplorées, de trente épouses de Jesus-Christ souffrantes de douleur autour d'une mère plus malheureuse & plus accablée qu'elles: dites enfin, si vous le voulez, dites à ces fiers tyrans, qu'au milieu d'un peuple de lâches, il est encore en France une femme qui ne craint pas; une femme qui se dit libre sous l'oppression du despotisme, & qui, traduite à cette barre où ils ont tant de salariés, leur criera à eux-mêmes: Rassasiez-vous, cruels, de tous les maux que vous nous faites; abreuvez-vous de nos larmes. Ames féroces, buvez notre sang; & qu'à ce prix, le ciel propice éteigne dans vos entrailles, la rage d'en verser d'autre!

N'imputez, messieurs, le désordre de mes idées, qu'à celui des opérations dont vous êtes les ministres, & la

fière vérité qui caractérise ma réponse, qu'aux sentimens brûlans des maux que je partage avec toutes ces vierges consacrées au Seigneur; enfin qu'au despotisme de ceux qui oppriment ma Religion, qui détrônent mon roi, & dévorent ma trop malheureuse patrie. „

Orgueilleux orateurs du siècle qui ne parlez que le langage de l'esprit, abaissez-vous devant les talens & le courage d'une fille de J. C., dont tout l'esprit est dans son cœur. Voilà, voilà la véritable éloquence; auprès d'elle, vous ne futes jamais que d'hypocrites & froids déclamateurs. Pénétrés d'admiration pour une conduite si honorable à l'état religieux & à sa famille, puissions nous par le simple & pur hommage que nous rendons ici à Madame de Mirepoix, consoler le plus respectable des Pères & sa digne Sœur, dont la patience chrétienne dans leur exil, égale la plus parfaite résignation à tous les sacrifices, dont il plaît au Seigneur d'éprouver leur magnanime constance!

" O Philosophes, s'écrie M. l'Evêque de Sénez, en racontant ce trait sublime à ses fidèles, dans son mandement pour le carême de 1793, O philosophes! Direz-vous encore: *ouvrez les cloîtres* . . . Oui, pour votre confusion à jamais. „

Le Seigneur couronna l'admirable fermeté de Madame l'Abbesse, par la fidélité inviolable de ses trente-neuf filles. Forcées de sortir enfin d'un asile si cher à leur piété, la providence les couvre de ses ailes protectrices; & cette édifiante colonie appuyée sur l'encre de la foi, aborde heureusement en Angleterre. Là, le divin Epoux accorde à cette mère si tendre, la grace de réunir son angélique famille, dans une maison où les bontés du prince de Galles lui permettent bientôt, d'avoir un cloître, un chœur, une Eglise & tous les moyens de salut.

Ah! Qui peut sonder les desseins de Dieu sur la déportation presque miraculeuse d'une communauté toute entière, échappée aux plus grands périls, & qui suit sa règle à Londres avec autant d'exactitude qu'à Montargis? Nuit & jour, ces vierges reconnoissantes lèvent les mains pures vers le Ciel pour le Royaume & le Souverain qui leur donnent si généreusement une retraite contre leurs persécuteurs. Qui sait si le Seigneur touché des prières de l'innocence, ne rendra pas à cet empire, le bienfait dont il le priva dans ses jugemens redoutables? Les Evêques & les prêtres Catholiques de France, déportés aussi sur ces côtes hospitalières, ne font-ils pas naître le doux espoir de voir luire encore le flambeau de la foi, dans une terre si féconde en saints, & arrosée du sang de tant de martyrs?

Quel sujet de joye pour le Souverain Pontife, dont le gouvernement paternel & l'attachement à cette nation, mériteroient bien de goûter ce bonheur! Dans ces temps désastreux, quel grand exemple l'Angleterre pourroit donner au monde, par un retour sincère au Chef de l'Eglise universelle! Hélas! C'est peut-être de cette pieuse & noble démarche, que dépendent le salut des empires, le retour de la paix; & ces biens seront-ils jamais durables, s'ils ne sont fondés sur l'inébranlable colomne de la vérité? Quels plus puissants motifs pour un peuple sensible! Qu'il seroit vraiment digne du Roi George & de ses sujets, de consoler enfin le cœur si profondément affligé de PIE VI, & d'essuyer les larmes amères que lui fait aussi répandre le Schisme de la France!

Quanquàm mirabilis Deus in viris,
Mirabiliùs tamen & glorioſiùs triumphat in fœminis.
Petr. Dam. Serm. 68.

P. 435. Monseigneur Dugnani, Archevêque de Rhodes & Nonce du Pape à Paris; dont le zèle pour les intérêts & la gloire de son Souverain fut toujours réglé par la sagesse, fit parvenir les brefs de Sa Sainteté dans toute la France; & ce digne Prélat, destiné dès-lors à l'honneur de la Pourpre Romaine, se conduisit dans des circonstances si difficiles, avec une circonspection qui lui permettoit de continuer à faire le bien sans éclat. Les impies même le respectoient: après la suppression des livrées & des armoiries, il alloit toujours librement dans Paris avec son costume ordinaire, sans y recevoir aucun outrage; & c'est à la haute estime que lui avoient acquise ses vertus & son affabilité, que ce futur Cardinal (promu à cette Eminente Dignité le 21 Février 1794) dut alors sa précieuse conservation. Le jour même (3 mai) que quelques forcenés unis à la plus vile canaille jouèrent à onze heures du matin, à l'égard de l'effigie de PIE VI, la farce indécente que Monseigneur Dugnani ne put empêcher malgré ses plus vives sollicitudes, jamais ces monstres n'osèrent se porter à aucun excès contre la personne du Nonce de Sa Sainteté en France. Quelques-uns seulement proposèrent de brûler ce mannequin devant l'hôtel de la Nonciature, plutôt qu'au jardin du palais Royal: mais on ne donna aucune suite à cette motion. Cette vengeance contre les brefs du S. Père, étoit aussi absurde que scandaleuse; & elle ne pouvoit cesser d'être révoltante, qu'à force de paroître méprisable. Au reste cet évè-

nement fit beaucoup moins de sensation à Paris que dans les Provinces. Les misérables bandits qui commirent toutes ces indignités, étoient loin d'être applaudis, même parmi les acteurs du Palais Royal. Plusieurs les désapprouvoient hautement, & très-peu de badauts confondus avec la lie du peuple, en furent les spectateurs. Ce fait extravagant n'eut lieu sans doute, que pour donner occasion aux exécrables folliculaires gagés par l'assemblée, de le raconter en l'exagérant selon leur usage, & d'y ajouter toutes les imprécations ordinaires contre le Chef de l'Eglise, afin de diminuer l'utile impression d'un Bref si propre à confirmer les bons dans leurs principes, & à ramener les foibles & les coupables, qui s'en étoient plus ou moins écartés.

Lettre du Roi à M. l'Evêque de Clermont.

Ib. Le saint temps de Pâque approchoit, & Louis XVI dont le cœur droit se méfioit avec juste raison des prêtres qui l'autorisoient à faire la Communion Pascale, se détermine à consulter les Evêques intègres qui lui inspiroient plus de confiance. Le Roi s'adresse à M. de Bonal, pour avoir son avis & celui de ses fidèles confrères. Successeur de Massillon qui annonçoit avec tant de dignité les règles invariables de l'Evangile à la cour des Rois, M. l'Evêque de Clermont, à son exemple, répondit à Sa Majesté avec la même force & la même noblesse. — Voici ces deux lettres intéressantes que nous avons annoncées à la page 154. L'une est digne d'un Roi très chretien qui honore la Religion & ses légitimes ministres; l'autre annonce un Apôtre qui, dans les momens les plus périlleux, a le courage de faire entendre à son Roi, le langage inflexible de la vérité.

Lettre du Roi Louis XVI à M. l'Evêque de Clermont.

« Je viens, Mons. l'Evêque, m'adresser à vous avec confiance, comme à une des personnes du Clergé qui a montré constamment le zèle le plus éclairé pour la Religion. C'est pour mes Pâques que je viens vous consulter: je voudrois les faire dans la quinzaine. Vous connoissez le triste cas où je me trouve par la malheureuse acceptation des décrets sur le clergé. J'ai toujours regardé cette acceptation comme forcée, étant fermement résolu, si je venois à recouvrer ma puissance, de rétablir le culte Catholique. Les prêtres que j'ai vus, pensent que je puis faire mes Pâques. Je vous prie de voir les Evêques que vous jugerez à propos, & de me renvoyer ma lettre avec votre réponse. »

N B. Cette lettre écrite en entier de la main du Roi, fut publiée par ordre de l'assemblée nationale dans le moniteur universel, n. 34, Paris, 6 Décemb. 1792.

Réponse de M. l'Evêque de Clermont.

SIRE,

« Il me faudroit pour prononcer sur cette importante question, toutes les lumières & les graces du Très-Haut. J'ai consulté les Evêques les plus distingués: ils sont tous d'avis que VOTRE MAJESTÉ doit s'abstenir de la S. Table; car enfin Elle ne pourra que par un grand nombre d'œuvres méritoires, se laver aux yeux de Dieu d'avoir concouru à cette révolution. Je sais bien qu'Elle a été entraînée par des circonstances irrésistibles; mais ses fidèles sujets auront à lui reprocher encore long-tems, d'avoir sanctionné des décrets destructifs de la Religion. » Réponse de M. l'Evêque de Clermont.

Ibid. M. Burcke s'étonne qu'une nation jusqu'alors idolâtre de ses rois, se soit opposée au voyage de Louis XVI à S. Cloud, pour un motif de religion. — Le principal auteur de tant de maux, Necker dit lui-même: « Ah! Si par un sentiment d'indifférence pour la religion, le Roi eut négligé les devoirs des fêtes solemnelles, il seroit devenu le héros de la philosophie du jour; & les écrivains sans principes, qui gouvernent la multitude, auroient trouvé pour le louer, des motifs que la vie la plus morale du meilleur des princes ne leur a pas fournis; & parcequ'une conscience *timorée* lui fait désirer les sacremens d'un tel prêtre, plutôt que d'un autre, on excite contre lui la plus dangereuse fermentation. O généreux François! s'écrie-t-il en finissant, à quelle nation sauvage avez vous cédé votre place! » Voyage du Roi à S. Cloud.

Ib. Cette nation si *généreuse*, si *sensible*, si *bienfaisante*, si *libérale*, fit semblant de conserver la plus modique des pensions aux *non-conformistes*, qu'elle appelloit si injustement du nom de *réfractaires*, pour les rendre plus odieux au peuple. En vain Mirabeau fatigué de l'inépuisable acharnement du Comité, disoit: *on s'est trop occupé du clergé, il faut le payer & le laisser tranquille. — Il en demandoit trop*, observe le savant Evêque de Blois, *il en demandoit trop, & le clergé se seroit abonné pour la paix.*

Mais l'Assemblée avoit dès-lors le projet bien déterminé de ne pas payer longtemps des prêtres, dont une sainte résistance unie à la plus parfaite résignation, couvroit de honte les ennemis du clergé. « Vous êtes les plus forts, répondoient les Evêques avec S. Ambroise, vous êtes les plus forts, & vous voulez commettre un sacrilège! Vous êtes les plus forts, & vous voulez nous ravir nos biens! Biens du Clergé.

Prenez-les, vous les aurez volés; car nous ne devons ni ne pouvons les donner. „Que ceux qui, sans avoir lu attentivement les ouvrages de MM. les Archevêques d'Aix, de Toulouse &c., de MM. les Evêques de Nancy, de Clermont &c., de MM. les Abbés Maury, Bonneval, Montesquiou, & de tant d'autres que nous avons eu occasion de citer dans ce recueil: Que ceux-là méditent tous ces écrits, avant de se permettre d'avancer que le clergé de France ne s'est pas acquitté de l'obligation de défendre ses propriétés. Nous insistons sur cet article dont nous avons déjà parlé plusieurs fois, parceque ce reproche n'est nullement fondé, & qu'il importe de persuader de l'injustice de leurs accusations, ceux qui ne le seroient point encore suffisamment.

" Les biens consacrés par les fidèles aux églises, disoit aussi M. le Comte d'Antraigues, avoient été spécialement destinés au maintien de la religion; & en ce sens, ils avoient été directement à leur but, qui étoit d'assurer aux ministres des autels une subsistance, qu'ils ne dussent qu'à l'Eglise. Ces biens avoient contribué à l'établissement de la religion, & à son maintien. A son établissement: Elle possédoit des propriétés avant la fondation de la monarchie. Ce puissant moyen de soulager l'indigence, réuni au zèle d'instruire les hommes de la vérité, lui avoit attaché les Gaulois par les liens de l'estime, du respect & de la reconnoissance. Ces richesses qu'elle accrut de tout ce que la piété des fidèles lui accordoit, servoient entièrement au maintien de la religion, en attachant spécialement ses ministres au service de l'Eglise, en ne les plaçant jamais dans la nécessité de recevoir leur subsistance de cette puissance temporelle, qui pouvoit errer sous tants de rapports en matière de foi, à laquelle ils devoient une obéissance absolue pour les objets politiques, & la plus invincible résistance pour les objets religieux. Qu'on juge de ce qui seroit arrivé de l'Eglise Romaine, sans les bienfaits des fidèles qui assuroient son indépendance, par ce qui lui arrive aujourd'hui. L'assemblée nationale, après avoir dépouillé l'Eglise, a voulu la forcer de devenir hérétique; & sa résistance a mis aussitôt dans le mains de ses oppresseurs, le moyen de réduire les ministres du culte à ce choix si dangereux, de ne plus recevoir aucune subsistance, ou de vendre pour l'obtenir, & leur Dieu & leur foi. Ainsi le temporel des églises en assurant leur indépendance, a maintenu la pureté du culte & l'intégrité de la foi. „

Ib. Lorsque cet homme qui ne put soutenir plus long-temps dans l'ordre hiérarchique le poids d'une dignité si

publiquement déshonorée, lorsque ce traître à son corps osa faire la motion d'admettre indistinctement tous les cultes, de s'emparer des saints trésors, M. l'Abbé Couturier s'éleva fortement contre cette impiété, & l'on n'a peut-être pas observé dans le temps avec assez d'attention, que le Seigneur permettoit que toute vérité fut dite à l'Assemblée. Cet Ecclésiastique fit retentir les voûtes du Sénat national, de ces paroles formelles : *Vous allez donc établir l'abomination de la désolation dans le lieu saint* !

« Je commence, dit-il, par manifester mon étonnement de ce que M. le rapporteur, attaché par état au sanctuaire, ne craint pas de prêter son ministère à un rapport aussi contrastant avec son caractère.

Discours de M. Couturier contre la motion d'admettre tous les cultes.

Voilà donc, messieurs, le moment qui est arrivé ! A la fin on lève hardiment le masque. C'est maintenant, en termes formels, qu'on vous propose d'établir l'abomination de la désolation dans le lieu saint, pour me servir du langage de l'Ecriture. On vous propose donc de permettre par un décret formel, d'établir dans nos ci-devant églises toutes sortes de cultes ; de les convertir en Mosquées, en Synagogues, en temples de Luthériens, d'Anabaptistes, en Pagodes, où les Chinois, les Américains, les Turcs, les Persans, viendront adorer leurs faux dieux. On vous propose d'ordonner que la maison du vrai Dieu soit convertie en temple de Baal. Eh ! Messieurs, quels effrayans & funestes progrès n'ont pas fait ces idées depuis environ dix-huit mois ! Il y a deux ans, si quelqu'un eût osé vous proposer de convertir par un décret, une seule église en une mosquée ou en un temple de protestans, n'eussiez vous pas rejetté avec indignation une pareille proposition ? Vous l'eussiez qualifiée d'impie. Eh ! faut-il donc que nous nous familiarisions tellement avec les nouvelles idées, que nous entendions avec indifférence des orateurs, demander que de pareils projets soient adoptés, soient déclarés dignes d'éloges, comme renfermant les principes d'une saine philosophie à envoyer aux 82 autres départemens, pour leur servir de modèle. Est-ce donc ainsi qu'on vous propose de marquer par les faits, le respect si vanté pour la religion de nos pères ? Est-ce ainsi qu'on vous propose de prouver par les faits que l'attachement de l'assemblée nationale au culte Catholique, Apostolique & Romain, ne sauroit être mis en doute ? Est-ce ainsi qu'on veut faire briller la religion de tout l'éclat de sa pureté primitive ? Est-ce là ce triomphe de la religion, qu'on fait sonner si haut ? Si ce projet de décret venoit à être adopté tel qu'il est présenté, que nous resteroit-il à faire ? Ah ! rien de plus qu'à pratiquer ce que nous a dit notre Seigneur : lorsque vous verrez l'a-

bomination de la désolation établie dans le lieu saint, fuyez ces contrées jadis si chrétiennes, où l'on ne connoissoit qu'un seul vrai culte; fuyez ces contrées maintenant malheureuses, où on veut allier le culte du vrai Dieu au culte de Baal, allez chercher votre salut & pratiquer votre religion au-delà des monts, pour n'être pas les tristes témoins de la profanation de vos temples & du renversement de vos autels.

Je conclus à ce que cet article soit rejetté, à ce que Messieurs du directoire du département de Paris qui ont osé le présenter, soient mandés à la barre, & admonestés par le président, que messieurs du comité qui l'ont adopté soient rappellés à l'ordre & censurés. Il est de l'honneur de l'assemblée nationale, il est de l'intérêt de la constitution, de m'accorder ma demande. „

On devoit s'attendre à toutes ces profanations du lieu saint, puisque dès le mois d'Août 1789, dans une cérémonie à S. Sulpice, pour le repos de ceux qui étoient morts au *Siège* de la Bastille, au lieu de l'orateur ecclésiastique qu'on avoit annoncé, un laïque s'éleva dans le banc de l'œuvre, & commença à débiter un discours qu'il fut invité à prononcer en chaire; sur cette chaire fut prononcé l'éloge le plus pompeux du plus grand ennemi de J.C., de Voltaire: (*) Et ce n'étoit encore qu'en 1789!...

N'a-t-on pas vu en 1792 un officier municipal, impatient de ce que le curé intrus se faisoit trop attendre, avoir l'impiété de joindre les habits Sacerdotaux à son écharpe tricolore, lire à l'autel les prières de la Messe, faire une sorte de prône à sa manière après l'Evangile, & bénir le peuple stupide qui étoit témoin de ces indignités, sans mot dire? Voilà de ces faits qui paroîtroient incroyables, si l'on connoissoit moins la corruption, l'audace de ces mécréans *municipes de la Nation*, qui se jouoient également & de Dieu & des hommes!

(*) " *Anno* 1791, *exhumato Voltairii* (*christianâ sepulturâ indigni post desperata fata habiti, proximè antè mortem irreligiosam suismet excrementis à semet furibundo pasti*) *cadavere fœtido, iterùm ritu gentilium velut ad apotheosim coronato, tutelari S. Genovefæ urbis regiæ templo inserendo.* „ = *Nabuchodonosor somnians regna et regnorum ruinas à Theocratiâ exorbitantium Prodromus Ecclesiæ militantis regni Christi in terris, in eos qui quæ Deus destruxit instruere, et quæ instruxit destruere contendunt.* — *in*-8. 160 *pag.*

Hi Filii mortis.

I. Reg. 26.

Voici cette liste infâme & dérisoire des membres d'une Eglise, dont l'existence rapide est comparable à ces vils insectes, qu'un même jour voit naître, vivre & périr. Nous n'osions d'abord en souiller les pages de ce recueil, mais il importe aux vrais pasteurs de connoître au retour, tous ces insignes déprédateurs qui ont si cruellement ravagé leurs troupeaux.

Prétendu Evêque. — Gobel.

Prétendus Vicaires, composant le conseil de l'Evêque intrus. — Denoux, Girard, Voisard, S. Martin, Priqueler, Genais, Laborey, D'herbès, Egasse, Baudin, Lothringer, Mille, Deslandes, Blondeau, Lacroix, Lambert.

Prétendus Supérieurs & Directeurs du Séminaire. — Tournaire Supér., Telmon direct., Daunoru direct., Mévolhon directeur.

Prétendus Curés des trente-trois Paroisses, d'après l'arrondissement tracé par le Compas National. — 1. à N. Dame, Gobel — 2. à S. Sulpice, Poiret — 3. à S. Germain des près, Roussineau — 4. à S. Thomas d'Aquin, (*) Latyl — 5. à S. Germain l'Auxerrois, Corpet — 6. à S. Eustache, Poupart — 7. à S. Roch, Legrand — 8. à S. Augustin, Morel — 9. à S. Magdeleine de la Ville-l'Evêque, Picavez — 10. à S. Philippe du Roule, Séjournée — 11. à S. Pierre de Chaillot, Bénière — 12. à N. D. de Lorette, Castelan — 13. à S. Laurent, de Moy (**) — 14. à S. Sauveur, Desforges — 15. à S. Leu, Bes-

(*) *L'Eglise de S. Thomas du Louvre fut cédée aux protestans qui ne tardèrent pas d'y exercer leur culte.*

(**) *Homme nul avant la révolution. — Auteur vrai ou supposé d'un des ouvrages les plus impies que l'enfer ait vomi dans ces derniers temps. On en trouvera la réfutation dans M. Barruel. Ce de Moy avoit l'impudence de le vendre chez lui; & le ministre de l'intérieur le fit répandre avec une scandaleuse prodigalité dans tout le Royaume.*

son — 16. à S. Jacques le Majeur, Morel — 17. à S. Méry, Viennet (***) — 18. à S. Nicolas des champs, Colombart — 19. à S. François d'Assise, Sibire — 20. à S. Gervais, Chevalier — 21. à S. Paul, Brugières — 22. à S. Marguérite, leMaire — 23. à S. Antoine, Mayen l'aîné — 24. à S. Ambroise, Varlet — 25. à S. André des arcs, Clausse — 26. à S. Séverin, le Blanc de Beaulieu — 27. à S. Nicol. du chardonnet, Brongniart — 28. à S. Victor, Duchesne — 29. à S. Médard, Dubois — 30. à S. Marcel, Jacquot — 31. à S. Geneviève, Huot — 32 à S. Jacq. du haut-pas, Antheaume — 33. au Gros-caillou, Garat.

Imprimeur du prétendu évêché, Simon, rue S. Jacques.

Tels sont les indignes successeurs que la réforme constitutionnelle osa donner au respectable clergé de la Capitale du Royaume très-chrétien ! Leurs propres créateurs parloient avec le plus profond despect de ces êtres avilis, & ils convenoient eux-mêmes qu'un homme d'honneur ne pourroit se résoudre à faire ce métier. A Paris, comme dans les provinces, leur premier acte *ministériel* étoit d'aller bassement s'humilier devant les clubs pour en recevoir la mission, & s'emparer ensuite de leur poste avec les piques d'une soldatesque effrénée. Les laïques honnêtes qui les accompagnoient par respect humain, en étoient si honteux, que plusieurs prétextèrent des motifs d'absence, pour éviter l'humiliation d'être confondus avec ces hommes, couverts même du mépris *National*. On en parlera avec exécration à cause de leurs blasphêmes & de leurs mensonges, dans le temps de leur ruine; ils périront par la colère qui les consumera, & bientôt ils ne seront plus :

Et de execratione & mendacio annuntiabuntur
in consummatione,
in irâ consummationis, & non erunt.
Psalm. 68.

(***) *Janséniste très-prononcé, sous un extérieur très-ecclésiastique.*

Nous réunirons ici quelques faits relatifs aux intrus, pour en donner une idée à nos lecteurs, avant de parler de chacun d'eux, & des grands maux qu'ils causèrent à l'Eglise de J. C., dans les Diocèses dont ils ne rougirent pas de s'emparer, du vivant même de presque tous les titulaires. Faits relatif aux Intrux.

Les Evêques intrus, si éloignés des principes de nos Athanases, de nos Chrysostomes, de nos Ambroises, renoncèrent d'eux-mêmes à la qualification d'*Evêques Catholiques*, en s'appellant du nom moderne d'*Evêques Constitutionnels*. — Une réflexion qui ne doit pas nous échapper, c'est qu'ils ne mettoient pas dans leurs prétendus titres *Gratiâ Sanctæ Sedis Apostolicæ*, mais *in Communione Sanctæ Sedis*; formule aussi dérisoire, que celle par laquelle les Tyrans de l'Assemblée demandoient à un Roi captif, la libre sanction de leurs décrets. Il se trouva même des intrus qui eurent assez de pudeur pour ne plus prendre aucun de ces titres, si opposés à leurs hétérodoxie. L'invaseur *Villeneuve*, à Digne, en fit plus aisément le sacrifice, que de la petite particule *De* jointe à son Nom; elle chatouilloit trop son amour propre, pour ne plus en user. C'est le seul gentil-homme que la noblesse ait eu l'humiliation de voir au nombre des Evêques intrus; presque tous les autres portoient des noms obscurs, & dont on n'avoit jamais entendu parler que dans les villages dont la plûpart étoient curés (*). *De Villeneuve* étoit une manière de s'exprimer très-inconstitutionnelle, & il auroit dû la sacrifier à son dévoûment envers la nouvelle Eglise, si la vanité ne l'eut *pieusement* emporté dans son cœur hypocrite. Mais un auteur charitable l'en avertit, & porta l'attention jusqu'à lui faire observer qu'il n'y avoit plus de noblesse, *même du côté-gauche*. Cette dernière réflexion étoit vraisemblablement allusive à quel-

(*) *Grégoire l'Apostat citoit comme des Noms célèbres, les Lindet, les Laurent, les Bohin, les Momet, les Nusse, et les Brignon : à la tête étoit sans doute digne d'être placé Barthe, Intrus d'Auch, génie sublime, qui "le premier a soumis au compas mathématique la science mystérieuse de la divinité." — Si l'on met à part les scélérats, les athées, les impies, les jansénistes, les ambitieux, les hypocrites, les gens sans mœurs, les ennemis déclarés de toute autorité et les ignorans, que reste-t-il à cette église du jour, ou plutôt à cette église d'hier ?*

ques petits doutes sur lui, qu'il suffisoit d'indiquer aux généalogistes Aristocrates.

On en vit plusieurs en opposition évidente avec leurs premières opinions : — Grégoire, intrus de Blois, comme nous l'avons déjà remarqué ; Gobel d'abord intrus de Colmar, puis de Langres, & enfin de Paris qu'il accepta sans doute de préférence par humilité ; (**) Brindel intrus de Strasbourg, professeur en droit canon, qui écrivit d'abord que la constitution civile du clergé étoit *anti-canonique*, mais qui ne s'empara pas moins du siège non vacant, à l'exemple de ses Collègues qui prenoient possession de leurs églises à main armée, en signe de la mission si non reçue du Souverain Pontife, du moins appuyée par le bras séculier.

" L'intrus de Blois s'est singulièrement distingué dans la carrière des apologies, mandemens, motions & opuscules sans méditations, sans veilles & sans bibliothèque. Il a été remarqué par quelques solides écrivains qui remontent aux sources, ne parlent qu'après un mûr examen, & ils en ont fait exemple. Il avoit saisi, entr'autres, le passage du moine grec, falsifié le concile de Calcédoine, cité à faux ou à contre-sens S. Grég. de Nazianze, Tillemont, Labbe, & ramassé comme tous les autres, ces faits & ces passages qui se fabriquent dans les atteliers des faussaires, & que leurs Docteurs se coulent de main en main. „ M. l'Evêque de Blois.

Un des desservans Catholiques de cette ville arrêta un jour ce Grégoire, et lui demanda si le siège étoit vacant d'une des manières connues dans l'Eglise. *Il l'est*, répondit l'usurpateur, *par les décrets de l'Assemblée*. — *En ce cas*, reprit le jeune prêtre, *nous pourrons changer d'Evêque à chaque législature ; et pour n'être pas forcé de ne plus vous reconnoître peut-être dans six mois, il est plus simple de vous laisser aujourd'hui*. — Une Logique aussi pressante fut punie par le bannissement.

Il ne tarda pas de paroître un livre intitulé: " Le plagiat

(**) *Ses contradictions et ses erreurs ont surtout été mises en évidence par les lettres que lui adressoit M. Barruel dans son Journal Ecclésiastique, et par celles plus détaillées et plus approfondies de M. l'abbé Dièche, imprimées dans les derniers volumes de la Collection de M. l'Abbé Guillon, dirigée par M. l'abbé Barruel. Ces volumes, 13 et 14, comme nous l'avons dit ailleurs, ont été brûlés ; et par un nouveau prospectus, cet ouvrage important devoit aller jusqu'à vingt. Que de regrets pour les vrais Catholiques !*

du comité soi-disant Ecclésiastique de l'Assemblée Nationale, ou Décret de Julien l'Apostat, formant les bases de la constitution civile du clergé François, suivi des representations de S.Grégoire de Nazianze. „ — Déjà M. De Leyssin Archevêque d'Embrun, avoit donné une instruction Pastorale à ce sujet, écrite avec toute l'énergie de sa plume éloquente ; nous parlerons de sa persécution personnelle à l'article de ce Diocèse sur lequel nous avons les détails les plus intéressants. C'étoit ce courageux Métropolitain qui caractérisoit son intrus en si peu de mots, mais par des traits ineffaçables: *Caseneuve est son Nom ; son crime, l'Apostasie.* Ce *Caseneuve*, vicaire connu d'abord par sa vie crapuleuse, devenu ensuite Chanoine de Gap, fut nommé intrus des Hautes-Alpes, dans le même temps que les électeurs nommèrent *Villeneuve*, intrus des Basses-Alpes. On fit *sur ces deux prétendues élections* les vers suivans, pour en consacrer *l'honorable mémoire*.

« Pour créer des *Prélats* l'homme a beau s'escrimer :
On veut qu'à *Villedieu* succède *Villeneuve*,
Comme au brave *Leyssin* succèda *Caseneuve*.
Aux yeux du *Citoyen* pour les légitimer,
Des deux *Départemens* (*) admirez la finesse !
Au bout de leur latin, par un vrai tour d'adresse,
Ils ont eu le secret de les faire rimer.
Ainsi donc *deux rimés* attestent leur sagesse,
Afin qu'on ne dit pas dans une autre *saison* :
« *Ces deux intrus* n'avoient *ni rime ni raison*. »

Nous ferons connoître Caseneuve, député ensuite à la Convention, quand nous traiterons l'article de Gap dont l'Evêque légitime, M. de la Broue de Vareilles, se maintint longtemps dans son Diocèse par sa prudence, & qui eut la consolation d'y opérer le plus grand bien, en éclairant les ignorans, fortifiant les foibles, soutenant les bons par ses discours, ses exemples, son courage & sa résignation. Ce digne Prélat ne cesse encore à Fribourg en Suisse, de se livrer à toute l'ardeur de son zèle ; & chaque jour il acquiert avec Messeigneurs ses Collègues,(**) de nouveaux droits à la reconnoissance des prêtres émigrés. Avec quelle complaisance ces respectables Evêques & M. de Montrichard, ne daignent-ils pas entrer dans les plus petits détails qui peuvent aider ces compagnons de leur exil, à se préserver au moins du tourment de la faim ! Que de soins

(*) Hautes & Basses-Alpes.

(**) MM. les Ev. de Poitiers, Riez, Châlons-sur-Saône, Meaux, Sistéron, Lausanne, Fribourg, Rosy &c.

& de peines ! Quelle charité plus ingénieuse à imaginer des ressources pour leur subsistance ! Uniquement occupés à porter la consolation dans l'ame des bons prêtres, ces Apôtres leur tiennent lieu de pères, & s'oublient eux-mêmes pour adoucir le sort de tant de fidèles co-opérateurs. Quelle pieuse industrie ! Quelle patience pour surmonter tous les obstacles ! Quelle activité plus édifiante que celle de M. l'Evêque de Châlons-sur-Saône, qui entreprend les courses les plus pénibles, afin de solliciter quelques secours en leur faveur, & de soulager leur détresse ! Oh ! Combien nous devons bénir la mémoire de ces prélats ! Que de vœux à former pour la conservation de leurs jours, si précieux aux restes d'un clergé souffrant & dispersé, mais à l'exemple de ses premiers pasteurs, toujours soumis aux desseins adorables de la providence !

Que d'horreurs nous aurons à raconter sur les intrus, en parlant des Eglises qui ont eu le malheur de les avoir pour faux Pasteurs ! Il n'en est pas un seul qui ne présente au moins des faits humilians pour lui, & désolans pour la Foi. Quelle histoire affreuse, que celle des Evêques & des Curés intrus ! Ce n'est qu'impiétés, scandales, persécutions atrôces, vengeance, cruauté : le simple récit de leurs crimes, si quelque plume a le courage de le trâcer, fera frémir le lecteur ; & ils ont eu soin de se rendre eux-mêmes si odieux, qu'il suffit de les représenter tels qu'ils sont, pour en inspirer le plus profond mépris : Leur résistance à la grace, l'abus si coupable qu'ils en ont fait, les ont tellement endurcis, que malgré la chûte de leur phantôme d'église, ces blasphêmateurs vomissant sans cesse des imprécations contre les catholiques, sont encore aujourd'hui leurs persécuteurs les plus acharnés, & les plus furieux dénonciateurs des prêtres fidèles. Les preuves que nous en avons entre les mains étonneront : On ne pourra les lire, sans en être révolté d'indignation & pénétré d'effroi.

Protestation des Catholiques de Blois, & instructions de leur Evêque légitime.

Les Catholiques de Blois présentèrent à l'Assemblée nationale, une *très-humble & très-respectueuse* requête qui se trouve à la suite de la lettre pastorale de leur légitime & courageux pasteur, M. de Thémines, que le procureur syndic de son Département osa dire *entraîné dans une erreur qui lui est commune avec la plus grande partie des Evêques du Royaume, sourd comme eux au cri de la raison, & aveuglé par les plus fausses préventions*. — On peut juger du ton qui règne dans ce mandement rempli d'érudition, par les sources pures que la sagesse de son choix présente à son troupeau fidèle.

« Il est un homme, dit ce savant prélat qui discute avec tant de clarté tous les points de cette hérétique cons-

titution, il est un homme qui a confondu toutes les erreurs nées & à naître, avec leurs artifices, leurs variations, leurs fureurs & leurs excès. — Il vous montrera l'histoire de toutes les maladies du genre humain, la politique & l'impiété qui ne veulent *qu'une religion de plein pied, qui lève les difficultés & applanisse les hauteurs du christianisme ; les hérétiques qui, comme d'ignorans architectes, à qui leurs propres ouvrages déplaisent, ne font que bâtir & détruire.* — Au milieu de toutes les tempêtes, vous appercevrez l'Eglise sans cesse attaquée & sans cesse victorieuse, encore plus affermie par elles, puisqu'elles sont prédites pour éprouver l'ouvrage & manifester la main éternelle du fondateur, coupant charitablement quelquefois dans le vif, mais toujours avec le baume & les remèdes .... On n'a rien inventé dans ces derniers temps ; vous y reconnoîtrez, les sources anciennes de l'anarchie universelle, des meurtres patriotiques & de la *Sainte* insurrection.

On alloit autrefois dans nos guerres chercher l'Oriflamme de S. Louis : il faut dans les temps orageux de schisme & d'hérésie, sortir la massue & l'incomparable lumière de Meaux. — *Ces Instructions Pastorales sur les promesses de l'Eglise*, source de doctrine, de force & de consolation. — *Cette Unité de l'Eglise*, qui la rend si belle & si forte, *pressant ses ennemis de tout le poids de ses bataillons serrés, les accablant tous ensemble, & de toute l'autorité des siècles passés & de toute l'exécration des siècles futurs.* — *Cette Conférence* d'où les esprits droits sortent pour déserter l'hérésie & rentrer dans le sein de la mère commune. — *Cette Exposition de Foi* dont la conclusion est l'autorité de l'Eglise, la primauté, l'autorité, la jurisdiction de la Chaire de S. Pierre, comme le lien le plus fort, le centre le plus inébranlable & le plus visible de l'Unité.

Nous ne vous indiquons que les armes principales, nécessaires pour le moment : Et comment épuiser les trésors de cette main inépuisable ? — *Ces Oraisons Funèbres* où, lorsqu'au milieu des grandeurs il paroît si dédaigneux, & au milieu des éloges si sévère, il montre avec le Prophète Isaïe, *le Seigneur des armées qui a fait ces choses pour anéantir tout le faste des puissances humaines, et tourner en ignominie, ce que l'univers a de plus auguste.* — *Cette Politique sacrée* qui asseoit les empires sur les seuls inébranlables fondemens. — *Cette Histoire universelle* de tous les temps & de toutes les affaires de l'univers, qui semble dérobée des archives du ciel.

Enfin vous trouverez partout le philosophe chrétien, le théologien profond, l'historien impartial, l'orateur sublime & foudroyant. Mais après avoir observé le cahos de

toutes les folies & de tous les excès, vous finirez par déplorer avec lui la misère profonde de l'esprit humain, & reconnoître que le seul remède à de si grands maux, est de savoir se détacher de son propre sens; que c'est là, la différence *du Catholique et de l'hérétique*; & qu'en s'abaissant respectueusement au bruit de cette voix qui retentit dans le monde entier, vous la verrez avec sa simplicité & sa droiture inflexible, *cette vérité Catholique, éclatant partout comme un beau soleil qui perce d'épais nuages....*

On peut tout finir d'un seul mot; & ce mot est *l'Eglise*. C'est là le Soleil, qui, selon S. Jérôme, dessèche tous les torrens de nouveautés: *poterant omnes propositionum rivulos uno Ecclesiæ Sole siccare*. Contra Lucif. „

Remontrances au Roi sur la lettre de M. le Comte de Montmorin aux Ambassadeurs & Ministres de France auprès des cours étrangères.

M. L'Abbé de Bonneval, Député du clergé de Paris, ne laissoit échapper aucune occasion de servir son Roi & sa patrie. La lettre de M. de Montmorin excita sa juste indignation; & ce sujet aussi respectueux que fidèle, fit parvenir aux pieds de Sa Majesté, la vérité qu'un ministre coupable déroboit à la droiture de son cœur. Ne pouvant citer en entier ces *remontrances au Roi*, nous en rapporterons du moins la fin qui fera sans doute regretter au lecteur, ce qui la précède.

„ Enfin nous dirons, Sire, que jamais cette constitution monstrueuse, cimentée par le sang de vos peuples, alimentée par les larcins, les pillages & les sacrilèges, fabriquée & soutenue par des factieux, fondée sur la ruine de la Religion, du trône & de la probité, inventée uniquement pour servir le fanatisme philosophique de l'incrédulité, le fiel de la haine, la bassesse de la vanité, le délire des systêmes & l'insatiable cupidité de l'agiotage; oui, Sire, nous dirons avec la conscience de la vérité, & votre vertu sera notre garant, que jamais, non jamais, une telle constitution ne peut faire votre bonheur.

Telles sont, Sire, les observation que les bons François, dont la fidélité est inébranlable, prennent la respectueuse liberté de mettre au pied de votre trône. Votre peuple se compose de toutes les classes de vos sujets, depuis les premières jusqu'aux dernières, & ne se renferme pas uniquement, comme les imposteurs démagogues n'ont cessé de le dire, dans la classe la moins instruite, la moins éclairée & la plus facile à séduire. Le courage de la vérité est un devoir pour tous les hommes; il l'est plus particulièrement, lorsque la patrie est menacée de périr. Nous protestons hautement contre la lettre adressée par M. de Montmorin, au nom de V. Maj. à ses Ambassadeurs & Ministres auprès des Cours étrangères. Elle ne trompera pas

l'Europe attentive & étonnée ; mais elle pourroit tromper un grand nombre de vos sujets, & faire entrer dans leur cœur un désespoir funeste. L'espérance entretient la vertu, le découragement l'accable & lui fait perdre toute son énergie. Dans quel tems fut-elle jamais plus nécessaire ? Elle seule peut faire sortir la Nation, de l'abîme dans lequel les factieux l'ont plongée ; elle seule peut faire naître des remords salutaires, que la Providence réserve comme le remède à tant de maux.

Sire, Votre autorité légitime sera bénie, quand elle sera exercée ; qu'elle se montre, qu'elle agisse, & l'ordre renaîtra. Mais plus vos fidèles sujets y sont attachés, à cette autorité bienfaisante & protectrice, plus ils en connoissent les bornes. Les Rois ne sont pas au dessus de l'humanité ; ils en partagent les foiblesses. Les injustices partielles peuvent les surprendre ; c'est à leur vigilance à les en préserver ; mais les grandes injustices nationales ne peuvent pas entrer dans leur ame ; elles sont au dessus de leurs pouvoirs.

Or, Sire, tout ce que l'Assemblée a décrété, porte essentiellement le caractère d'une grande injustice Nationale. La suppression des Ordres, la confusion des Chambres, l'opinion par tête, l'anéantissement du Clergé, de la Noblesse, de la Magistrature, des Privilèges des Provinces, de votre autorité tutélaire ; l'invasion des propriétés, la violation des pactes publics & privés, la profanation & la vente des temples, la spoliation des églises, les attentats sacrilèges contre la Religion, l'introduction du schisme, l'intrusion des ministres du culte sans caractère & sans pouvoir, l'abjuration de la foi catholique, la vaine & insultante tolérance qui lui est accordée, l'impie persécution qui est exercée contr'elle, la scandaleuse admission de toutes les sectes & de toutes les Religions, pour établir l'athéisme sur leurs débris, tant d'autres entreprises qui révoltent à-la-fois & le Ciel & la terre, sont des atteintes trop grâves, des infractions trop criantes des droits les plus sacrés, pour que la partie saine de la Nation qui, pour l'honneur du nom François, est la plus nombreuse, puisse jamais les reconnoître & s'y soumettre, & pour que Votre Majesté puisse les sanctionner librement & volontairement. Là où Votre Majesté seroit conseillée d'ébranler les bases sur lesquelles reposent son Empire & l'édifice François, là finiroit sa puissance légitime. Votre, couronne, Sire, n'est pas à vous ; elle appartient aux héritiers de votre sang : vous ne pouvez pas consentir à sa dégradation, ni échanger celle que vous avez reçue de vos augustes ancêtres, rayonnante de gloire & de

splendeur, contre la couronne avilie dont les factieux voudroient déshonorer votre tête Royale. Tous vos agnats, vos descendans reclameroient contre vous; & votre nom placé entre le leur & celui de vos glorieux descendans, seroit effacé de l'histoire.

Mais, Sire, vos sujets fidèles ne l'ignorent pas. La violence a tout fait; elle a étendu son audace jusques sur votre personne sacrée, elle vous a forcé à des actes extérieurs: mais votre cœur & vos principes sont restés purs & intacts; & cette violence sacrilège est un des griefs les plus amers de la Nation. Triste destin des Rois! Leur bonté se confond quelquefois avec la foiblesse. Ils se reprochent les résistances salutaires de la fermeté, & ne calculent pas tous les malheurs qui sont la suite des condescendances déplacées. L'erreur, l'hypocrisie, la mauvaise foi les environnent, & leur proposent comme des bienfaits pour les peuples, les présens les plus perfides. Ils n'ont qu'un intérêt, celui d'être justes; la parfaite justice est pour eux, comme pour tous les hommes, le complément de la vertu; ils n'ont d'autre desir que celui de faire le bien: souvent ils sont assez heureusement nés pour n'avoir aucune passion qui les en détourne; mais les passions qui les entourent, les trompent quelquefois, & leur présentent le poison sous les apparences du remède.

Sire, le passé n'est plus au pouvoir des hommes: il n'appartient qu'à la pensée; mais lorsqu'il instruit le présent & qu'il éclaire l'avenir, il est utile de le mettre sous les yeux des Rois. Que Votre Majesté daigne se rappeller le règne désastreux d'Henri III, un de vos prédécesseurs. Ce Prince malheureux fut la proie des factions; il voulut les appaiser par des condescendances, il caressa leurs fureurs, au lieu de les réprimer; il s'associa avec elles; & les malheurs de la France croissant de jour en jour, la menacèrent de la plus terrible décadence. Si la divine Providence ne lui avoit pas ménagé un héros, peut-être le plus grand de ses Rois, dans la personne d'Henri IV, dont le sang coule dans vos veines, déjà elle ne seroit plus. Les mêmes factions, une des sectes qui la déchirent dans ce moment, & qui se modèle sur les plans des sectaires ses devanciers, l'auroient ensevelie. Des Républiques fédératives se seroient formées dans son sein, comme on prétend les établir aujourd'hui; la Race Royale des Bourbons seroit à peine admise aux honneurs passagers de quelques Municipes; & les débris de la couronne Françoise attesteroient à l'univers, que la foiblesse détruit en un jour ce que le courage & la sagesse sont parvenus à créer dans une longue suite de siècles.

Un zélé défenseur de la Royauté disoit dans le tems de la ligue : " A ce mal, hélas ! il n'y a qu'un seul remède. Qu'il veuille (Henri III) seulement y remédier, il sera Roi paisible, absolu, obéi, craint, aimé & redouté, pourvû qu'il le veuille. Mais comment ferons-nous des vœux pour que Dieu lui en mette le pouvoir dans les mains, si premièrement il n'en a le vouloir dans le cœur ? Il y a bien des dégrés pour monter à une couronne ; il n'y en a point pour en dévaler. C'est un précipice : si un Roi descend tant soit peu, il tombe. (1) . . . . "

Nous sommes avec le respect le plus profond & le plus entier devouement,

SIRE ;

De Votre Majesté

Les très-humbles, très-obéissans & très-fidèles serviteurs & sujets,

le 1. Mai 1791. LES BONS FRANÇOIS.

Massacres à Castelnau, Cahors, Lyon, Versailles, Avignon &c. Autres horreurs.

Pendant tous ces troubles religieux & politiques, il se commettoit toujours de nouvelles atrôcités dans les provinces. Le 18 Mai, la Ville de Castelnau en Quercy fut le théâtre de scènes d'horreurs qui ne le cèdent pas à celles d'Aix en Provence, de Douai &c. Elles portent même un caractère plus effrayant. Ce n'est point une multitude sans frein, ce sont exclusivement les dépositaires de la force, les gardiens de la tranquillité publique, qui massacrent des citoyens sans défense & exercent sur leurs cadavres, des cruautés inconnues aux siècles les plus barbares. — Le 14 Mai, le Directoire du Département, rendit un ordre qui portoit " qu'étant instruit par la dénonciation des officiers municipaux, que les Curés de Castelnau & Thejels prêchoient à leurs paroissiens la révolte au nom du Dieu de Paix, & qu'ils devoient le lendemain publier au prône la prétendue bulle du Pape, *M. l'Evêque* seroit prié d'envoyer dans les dites paroisses des Vicaires-régens, en attendant l'assemblée électorale, & que les curés de ces paroisses s'éloigneroient dans les 24 heures, à 3 lieues de leur canton. " En conséquence, l'intrus nomma deux moines apostats, pour remplir ces deux cures, & ils partirent le soir même, pour être installés avec les bayonnettes des sol-

(1) Discours sur l'Etat de la France. Tom. 3. pag. 43. 1588.

dats qui les escortoient pour une si noble expédition.... Le curé légitime se soumit à l'ordre ; et la messe de l'intrus fut déserte.

Le 16, M. de Bellud chevalier de S. Louis, habitant de Castelnau, arriva de la campagne. C'étoit lui qui, au mois de Février 1790, avoit animé le zèle de la garde Nationale pour marcher contre les brigands incendiaires qui désoloient le voisinage. C'étoit lui encore qui, cette même année, s'étoit joint à l'infortuné marquis d'Escayrac pour le même objet, et qui avoit été blessé dangereusement dans une affaire contre les incendiaires. Les amis de l'anarchie ne pouvoient lui pardonner ces deux griefs. Aussi, dès son arrivée chercha t-on à le provoquer par des cris *à l'aristocrate, à la lanterne*. M. de Bellud n'étoit entré à Castelnau que pour voir un malheureux cabaretier, frappé grièvement de plusieurs coups de sabre et de bayonnette, par un des soldats qui avoient accompagné les deux intrus. — Son frère garde du corps du Roi vint les joindre chez ce malade. En sortant, ils se promenèrent sur la place publique. A leur vue, les gardes Nationaux entonnent l'Hymne de mort, *ça ira*. MM. de Bellud ne font pas d'abord attention à ces chants; leur patience encourage à venir leur répéter cette chanson aux oreilles. Alors M. de Bellud l'aîné s'adresse à l'officier qui commandoit cette troupe, le sieur *Ramel*, & le prie de faire cesser ces insultes. L'officier répond qu'il ne peut pas empêcher sa troupe de chanter ce qui lui plaît. — " Vous pouvez & vous devez, reprit M. de Bellud, l'empêcher d'insulter des citoyens paisibles. „ Sur une replique peu honnête de l'officier National, M. de Bellud lui propose de le suivre, & de sortir avec lui de la ville. Aussitôt il est entouré par toute la troupe; son frère veut lui parer un coup de bayonnette, & reçoit lui-même un coup de sabre sur le cou. M. *de Bellud* se battant en retraite avec son épée, blesse légèrement l'officier au visage, & plus grièvement un de ses camarades; il parvient avec son frère à sa maison & s'y renferme. Sur-le-champ sa maison est investie, de nombreuses sentinelles sont portées à toutes les issues, l'ex-Carme envoyé pour Vicaire à Castelnau, part en diligence pour demander à Cahors un renfort considérable; un autre exprès est envoyé à Montauban, & d'autres dans les Provinces voisines.

Cependant la porte de la cour de M. *de Bellud* est enfoncée; mais on ne se croit pas assez en force pour pénétrer dans la maison, qui ne renfermoit d'hommes que les deux MM. *de Bellud* & un domestique : en attendant l'arrivée du renfort, on se contente de continuer le blocus.

200 ou 300 hommes de la Garde nationale de Cahors, arrivent à sept heures du soir. M. *de Bellud* Garde-du-corps, voulant sauver les Demoiselles ses sœurs, dont l'une avoit été blessée le matin d'un coup de sabre, sort avec elles par une fenêtre : mais on fait sur lui une décharge de coups de fusils qui l'empêchent de rentrer, & le forcent de prendre la fuite à travers les champs ; malheureusement, en franchissant un ruisseau, il se foule le pied & ne peut plus aller : bientôt il est arrêté par cinquante personnes, maltraité, ramené en triomphe dans la ville. Son infortuné frère avoit pénétré, de sa demeure dans une maison voisine ; on s'en apperçoit, & l'on y met le feu : trois maisons sont la proie des flammes. M. *de Bellud* se retire dans une cave, on perce la voûte pour le prendre : il tire par cette ouverture plusieurs coups de fusils qui tuent & blessent divers assaillans. Enfin, on imagine d'employer le moyen déjà mis en œuvre à Buzet, chez M. *de Clarac* ; on jette dans cette cave, beaucoup de paille mouillée & du souffre enflammé ; M. *de Bellud* presque suffoqué, sort de la cave avec deux pistolets, tue le premier qui se présente à lui, & met lui-même fin à ses jours. On lui coupe la tête, ainsi que celle de son domestique qu'on avoit tué dans la nuit ; les deux cadavres sont pendus par les pieds à un arbre, & les deux têtes portées à l'Hôtel de-Ville ; on les fait baiser à l'infortuné Garde-du-corps, qui blessé grièvement, avoit passé la nuit sur un mauvais siège, sans qu'on lui accordât un verre d'eau qu'il demandoit. A la place, on lui a forcément versé dans la bouche, le sang fumant qui découloit de la tête de son frère. Deux Commissaires du Département arrivèrent avec un nouveau renfort & deux pièces de campagne. Sur les six heures du soir entrèrent 400 hommes du régiment de *Touraine*, & les Gardes nationaux de Montauban. Peu de temps après, toutes ces troupes à la requisition de la Municipalité, se rendirent à la maison de campagne de M. *de Bellud*, où l'on prétendoit qu'il y avoit un rassemblement de personnes suspectes, & un amas d'armes & de munitions : on n'y trouva ni armes, ni munitions, ni personnes. Les têtes, les meurtriers, les Gardes partirent pour Cahors.

Les suites de cette tragédie sont encore plus épouvantables : On ne peut les retracer sans palpiter de douleur et d'effroi. — L'après-midi, à quatre heures, la municipalité accompagnée de la musique, du drapeau, des gardes nationales restés, alla au devant de l'armée sanguinaire qui revenoit de Castelnau. Le tambour annonçoit cet horrible cortège. A la suite des tambours, venoient les deux têtes de M. de Bellud et de son domestique, portées sur deux

bayonnettes. Quelques fusilliers suivoient, puis la municipalité en corps et en écharpe tricolore, deux membres du département, et à ce qu'on croit, deux juges du tribunal de district. — On voyoit ensuite une charrette portant des canons de campagne, et une seconde sur laquelle étoit étendu le malheureux de Bellud garde du corps. Les gardes nationales, l'état major et la multitude fermoient la marche. — Quelques minutes après l'entrée solemnelle de cette horde, le cortège étant arrivé devant la maison de Madame Pons, on pendit l'infortuné de Bellud, et l'on fit sur son cadavre une décharge générale. Ce crime consommé, on entra chez Madame Pons, où s'assembloit la Société littéraire; on brisa tout, on jetta les meubles par la fenêtre, et la maison fut démolie.

Ces faits sont attestés par des témoins oculaires et respectables. C'est ainsi que ces professeurs d'inhumanité qui ont fait un dogme *civique* de l'assassinat virent grossir leur liste de ces innocentes victimes. MM. de Bellud étoient deux très-braves militaires, pleins d'honneur et de probité, et dignes de vivre à jamais dans le souvenir des gens de bien.

Tels est, après deux ans, le caractère sanguinaire imprimé à cette révolution, qui a changé la France entière en une arêne où des bêtes féroces dévorent des hommes désarmés! Quel sera donc le terme de cette barbarie!

Près de Lyon, une tronpe de bandits, ayant aussi à leur tête des officiers municipaux décorés des livrés de la nation, s'emparèrent de M. Guillin du Montet, ancien militaire. Ils brûlèrent son château, l'égorgèrent sous les yeux de sa femme, & se partagèrent son cadavre. La maréchaussée trouva ces brigands dans un cabaret, occupés à dévorer les bras de leur victime, & à faire rôtir son épaule pour s'en nourrir, quand le bras seroit mangé. Le fait est si public, qu'on le voit constaté par les nouveaux tribunaux eux-mêmes.

Ces monstres ont trouvé dans la chymie, les affreux moyens de composer une boisson, qui transporte de fureur ceux qu'ils forcent de s'en abbreuver. C'est ainsi qu'une femme très-honnête, nièce d'un respectable ecclésiastique, traversant les rues de Paris, fut entraînée par la tourbe des cannibales du six Octobre. On a su d'elle & par des témoins dignes de foi, que tout ce qui s'étoit passé dans leur course furibonde & leurs orgies à Versailles, lui paroissoit un rêve. Seulement elle se rappelloit que forcée de marcher presque sans vêtemens & sans souliers, on lui fit boire d'une certaine liqueur. Sur le champ,

transformée en antropophage, elle éprouva la volupté féroce & la soif insatiable de répandre le sang: celui-même des auteurs de ses jours, de son époux, de ses enfans, eut été pour elle une jouissance. — " Que vous dirai-je, disoit à Avignon, un homme de probité auquel un digne prêtre de ses amis, témoignoit son indignation & sa surprise, de l'avoir vu se souiller des horreurs commises dans cette ville infortunée, " Que vous dirai-je ? ils m'ont fait prendre malgré moi, un breuvage si violent, que je n'étois plus maître de ma main. Dans mon yvresse, je ne soupirois qu'après le plaisir barbare de plonger le poignard dans le sein de ce que j'avois de plus cher; & je sentois le besoin de boire à longs traits le sang humain. „ — C'est encore avec ce breuvage infernal, qu'immédiatement avant le combat, les chefs de leurs armées ont grand soin d'enn yvrer les soldats, qui dans leurs transports phrénétiques, ne voyant plus les dangers, les affrontent sans crainte, vont toujours en avant, & tous en désordre, se précipitent aveuglément dans la mêlée, à la bouche du canon même, les yeux hagards, le feu dans les entrailles, le sang bouillonnant dans les veines, la rage dans le cœur, & dévorés de l'ardeur sanguinaire d'immoler leurs semblables.

" La société des tyrannicides, dit M. l'Abbé de Bonneval dans son *Avis aux puissances de l'Europe* du 1 Mai 1792, cette société s'est liée par un serment dont elle a puisé la formule dans les abîmes de l'enfer. Ses adeptes ont mêlé leur sang dans une coupe; ils en ont fait une libation au Régicide. Ils se sont ennyvrés de ce breuvage de Cannibales; & chacun fier de sa mission auprès des Cours, attend impatiemment sa patente de héros & son brévet d'immortalité, de la consommation d'un grand crime. „

Ibid. L'Abbé Sieyes disoit à quelqu'un qui lui faisoit le récit des atrocités qui se commettoient envers les femmes & les religieuses: " En vérité, cette persécution me révolte. Il faut que les Jacobins ayent véritablement perdu le sens commun. Avec toutes leurs cruautés, ils veulent donc qu'avant six mois, la France redevienne catholique. „ Quel aveu dans la bouche de ce Philosophe ! Et combien cette crainte dévoile son impiété !

Pénétré de tant d'horreurs, l'Abbé Raynal octogénaire, remit lui-même au président de l'Assemblée, le 21 Mai, une adresse dont nous donnerons ici quelques extraits. 2.de Lettre de M. l'Abbé Raynal à l'Ass. Nat.

" Je suis, je vous l'avoue, profondément attristé des désordres & des crimes qui couvrent de deuil cet empire. Seroit-il donc vrai qu'il fallut me rappeller avec effroi, que

je suis un de ceux qui ai peutêtre donné des armes à la licence ? La religion, les loix, l'autorité royale, l'ordre public redemandent-ils donc à la philosophie & à la raison, les liens qui les unissoient à cette grande société de la nation Françoise, comme si en poursuivant les abus, nos efforts criminels avoient rompu ces liens ? Mais non, jamais les conceptions hardies de la philosophie n'ont été présentées par nous, comme la mesure rigoureuse des actes de la législation. Vous ne pouvez nous attribuer sans erreur, ce qui n'a pu résulter que d'une fausse interprétation de nos principes. Et cependant prêt à descendre dans la nuit du tombeau, prêt à quitter cette famille immense dont j'ai si ardemment désiré le bonheur, que vois je au tour de moi ? Des troubles religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, l'audace & l'emportement des autres, un gouvernement esclave de la tyrannie populaire, le sanctuaire des loix environné d'hommes effrénés, qui veulent alternativement les dicter ou les braver, des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des ministres sans moyens, un Roi, le premier ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé, menacé, dépouillé de toute autorité, & la puissance publique n'existant plus que dans les clubs, où des hommes ignorans & grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques.

Telle est, Messieurs, n'en doutez pas, la véritable situation de la France. Un autre que moi, n'oseroit peutêtre vous le dire ; mais je l'ose, parceque je le dois, parceque je touche à ma quatre vingtième année, parcequ'on ne m'accusera pas de regretter l'ancien régime ; parcequ' en gémissant sur l'état où est l'Eglise de France, on ne m'accusera pas d'être un prêtre fanatique ; parcequ'en regardant comme le seul moyen de salut, le rétablissement de l'autorité légitime, on ne m'accusera pas d'être le partisan du despotisme ; parcequ'en attaquant devant vous les écrivains qui ont incendié le royaume, qui en ont perverti l'esprit public, on ne m'accusera pas de ne pas connoître le prix de la liberté de la presse. Mes yeux se sont remplis de larmes, quand j'ai vu les plus vils, les plus méchants des hommes, employés comme instrumens d'une utile révolution ; quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué à la scélératesse, & la licence marcher en triomphe sous les enseignes de la liberté ! L'effroi s'est mêlé à ma juste douleur, quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, & substituer d'impuissantes barriéres à la necessité d'une force active & réprimante. Partout j'ai cherché les vestiges de cette autorité centrale, qu' une grande nation dépose dans les mains du monarque

pour sa propre sûreté ; je ne les ai plus retrouvés nulle part. J'ai cherché les principes conservateurs des propriétés, & je les ai vu attaqués ; j'ai cherché sous quel abri repose la sécurité, la liberté individuelle, & j'ai vu l'audace toujours croissante de la multitude attendant, invoquant le signal de la destruction, que sont prêts à donner les factieux, & les novateurs aussi dangereux que les factieux. J'ai entendu ces voix insidieuses, qui vous environnent de fausses terreurs pour détourner vos regards des véritables dangers, qui vous inspirent de funestes défiances pour vous faire abattre successivement tous les appuis du gouvernement monarchique. J'ai frémi surtout lorsqu'observant dans sa nouvelle vie, ce peuple qui veut être libre, je l'ai vu non seulement méconnoître les vertus sociales, l'humanité, la justice, les seules bases d'une liberté véritable, mais encore recevoir avec avidité de nouveaux germes de corruption, & se laisser entourer de nouvelles causes d'esclavage.

Ah, Messieurs, combien je souffre lorsqu'au milieu de la capitale & dans le foyer des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire aux récits des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes, appeler stupidement des ennemis à la révolution, la souiller avec complaisance, fermer ses yeux à tous les maux dont il s'accable ; car il ne sait pas ce malheureux peuple, que dans un seul crime repose le germe d'une infinité de calamités ! Je le vois rire & danser sur les ruines de sa propre moralité, sur les bords même de l'abîme qui peut engloutir ses espérances. Ce spectacle de joie est ce qui m'a le plus profondément ému. Votre indifférence sur cette déviation affreuse de l'esprit public, est la première & peut-être la seule cause du changement qui s'est fait à votre égard, de ce changement par lequel des adulations corruptrices ou des murmures étouffés par la crainte, ont remplacé les hommages purs que recevoient vos premiers travaux. — Dois-je m'arrêter ici, ou continuer à vous parler comme la postérité?... J'ai médité toute ma vie, les idées que vous venez d'appliquer à la régénération du royaume... Alors aucun motif ne m'appelloit à peser les difficultés d'application, & les inconvéniens terribles, attachés aux abstractions, lorsqu'on les investit de la force qui commande aux hommes & aux choses, lorsque la résistance des choses & les passions des hommes sont des élémens nécessaires à combiner. — Ce que je n'ai pu, ni du prévoir dans le temps & les circonstances où j'écrivois, les circonstances & le temps où vous agissez, vous ordonno-

ient d'en tenir compte ; & je crois devoir vous dire que vous ne l'avez pas assez fait. — Par cette faute unique, mais continue, vous avez vitié votre ouvrage. Vous vous êtes mis dans une situation telle, que vous ne pouvez peut-être le préserver d'une ruine totale, qu'en revenant sur vos pas, ou en indiquant cette marche rétrogade à vos successeurs.

Appellés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce que vous pouviez utilement conserver de l'ordre ancien, & de plus ce que vous ne pouviez pas en abandonner. — La France étoit une monarchie : son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national s'opposent invinciblement à ce que jamais des formes républicaines puissent y être admises, sans y opérer une dissolution totale... Vous deviez voir que vous arriviez forcément à ce triste résultat : *Un Roi sans aucune autorité, un peuple sans aucun frein.*

C'est en vous livrant aux écarts de l'opinion, que vous avez favorisé l'influence de la multitude, & multiplié à l'infini les élections populaires. N'auriez-vous pas oublié que l'élection sans cesse renouvellée, & le peu de durée des pouvoirs, sont une source de relâchement dans les ressorts politiques ? N'auriez-vous pas oublié que la force du gouvernement doit être en raison du nombre de ceux qu'il doit contenir, ou qu'il doit protéger ? Vous avez conservé le nom de Roi ; mais dans votre constitution, il n'est plus utile & il est encore dangereux. Vous avez réduit son influence à celle que la corruption peut usurper ; vous l'avez, pour ainsi dire, invité à combattre une constitution qui lui montre sans cesse ce qu'il pourroit être. — Voilà, Messieurs, un vice inhérent à votre constitution, un vice qui la détruira, si vous ou vos successeurs ne vous hâtez de l'extirper.

Je ne vous parlerai point de toutes les fautes qui peuvent être attribuées aux circonstances. Vous les appercevez vous mêmes ; mais le mal que vous pouvez détruire, comment le laissez-vous subsister ? comment souffrez-vous, après avoir déclaré le dogme de la liberté des opinions religieuses, que des prêtres soient accablés de persécutions & d'outrages, parce qu'ils n'obéissent pas à votre opinion religieuse ? — Comment souffrez-vous, après avoir consacré le principe de la liberté individuelle, qu'il existe dans votre sein une inquisition, qui sert de modèle & de prétexte à toutes les inquisitions subalternes, qu'une inquiétude factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire ? — Comment n'êtes vous pas épouvantés de l'audace & du succès des écrivains qui profanent le nom de

patriote ? Plus puissans que vos décrets, ils détruisent ce que vous édifiez. Vous voulez un gouvernement monarchique, ils s'efforcent de le rendre odieux. Vous voulez la liberté du peuple, & ils veulent faire du peuple, le plus féroce des tyrans. Vous voulez régénérer les mœurs, & ils commandent le triomphe du vice, l'impunité du crime.

Je ne vous parlerai pas, messieurs, de vos opérations de finance. A Dieu ne plaise que je veuille augmenter les inquiètudes, ou diminuer les espérances; la fortune publique est encore entière dans vos mains. Mais croyez bien qu'il n'y a ni impôt, ni crédit, ni recette, ni dépense assurée, là où le gouvernement n'est ni puissant, ni respecté. — Eh! quelle forme de gouvernement pourroit résister à cette domination nouvelle des clubs? Vous avez détruit toutes les corporations; & la plus colossale, la plus formidable des aggrégations s'élève sur vos têtes. Elle dissout tous les pouvoirs. La France entière présente deux tribus très-prononcées. Celle des gens de bien, des esprits modérés est éparse, muette, consternée; tandis que les hommes violens se pressent, s'électrisent & forment les volcans redoutables qui vomissent tant de laves enflammées.

Vous avez fait une déclaration des droits; & cette déclaration imparfaite, si vous la rapprochez des abstractions métaphysiques, a répandu dans l'empire François des germes nombreux de désorganisation & de désordre. — Sans cesse hésitant entre les principes qu'une fausse pudeur vous empêche de modifier, & les circonstances qui vous arrachent des exceptions, vous faites toujours trop peu pour l'utilité publique, & trop selon votre doctrine. Vous êtes souvent inconséquens & impolitiques, au moment où vous vous efforcez de n'être ni l'un, ni l'autre: c'est ainsi qu'en perpétuant l'esclavage des Noirs, vous n'en avez pas moins, par votre décision sur les gens de couleurs, allarmé le commerce & exposé nos colonies.

Croyez, Messieurs, qu'aucune de ces observations n'échappe aux amis de la liberté: ils vous redemandent le dépôt de l'opinion publique, dont vous n'êtes que les organes, & qui n'ont plus aujourd'hui de caractère: L'Europe étonnée vous regarde, l'Europe qui peut-être ébranlée jusques dans ses fondemens par la propagation de vos principes, s'indigne de leur exagération.

Le silence de ses Princes peut être celui de l'effroi; mais n'aspirez pas, Messieurs, au funeste honneur de vous rendre redoutables par des innovations immodérées, aussi dangereuses pour vous-mêmes, que pour vos

voisins. Ouvrez encore une fois les annales du monde ; rappellez à votre aide la sagesse des siècles, & voyez combien d'empires ont péri par l'anarchie. Il est temps de faire cesser celle qui nous désole, d'arrêter les vengeances, les séditions, les émeutes, de nous rendre enfin la paix & la confiance. — Pour arriver à ce but salutaire, vous n'avez qu'un moyen, & ce moyen seroit en révisant vos décrets, de réunir & de renforcer des pouvoirs affoiblis par leur dispersion, de confier au Roi toute la force nécessaire pour assurer la puissance des loix, de veiller sur tout à la liberté des Assemblées primaires, dont les factions ont éloigné tous les Citoyens vertueux & sages. — Et ne croyez pas, Messieurs, que le rétablissement du pouvoir exécutif, puisse être l'ouvrage de vos successeurs. Non, ils arriveront avec moins de force que vous n'en aviez ; ils auront à conquérir cette opinion populaire dont vous avez disposé. Vous pouvez ainsi refaire ce que vous avez détruit ou laissé détruire. — Le despotisme nous attend, si vous repoussez toujours la protection tutélaire de l'autorité royale.

J'ai recueilli mes forces, Messieurs, pour vous parler le langage austère de la vérité : pardonnez à mon zèle, à mon amour pour la Patrie, ce que mes remontrances peuvent avoir de trop ; & croyez à mes vœux ardens pour votre gloire autant qu'à mon profond respect.

GUILLAUME-THOMAS RAYNAL. „

La lecture de cette lettre est à peine finie, que Robespierre s'élançant à la tribune, s'écrie : " L'Assemblée ne m'a jamais paru si supérieure à ses ennemis, que dans le moment où je l'ai vue écouter avec une tranquillité si paisible, la censure la plus amère de sa conduite & de la révolution qu'elle vient d'opérer. „ Mais ce calme ne dura pas, le saisissement des uns, la fureur des autres amènent bientôt les invectives, comme si l'on eut pris des raisons pour des injures ! " Nous sommes bien dupes, dirent-ils, d'écouter un vieillard qui radote, & qui n'a plus aucune liaison dans ses idées. C'est une ame basse & vénale ; sa plume est aux gages des ennemis de l'Assemblée, qui l'ont fait venir à Paris, pour y répandre la méfiance & la terreur : Au reste, qui ne sait pas que Raynal fut toute sa vie un imposteur, un ignorant ? Ce n'est pas lui, mais Diderot qui est auteur de *l'Histoire Philosophique* qui porte son Nom. „ Telles furent les réponses de l'Assemblée aux observations de l'Abbé Raynal.

La religion sembloit reprendre ses droits sur l'esprit & le

cœur de cet écrivain;& le fait suivant lui est trop honorable, pour n'être pas recueilli avec soin. On ne sauroit le révoquer en doute, puisqu'il nous a été confirmé par un Ecclésiastique du zèle le plus sage & le plus éclairé, qui fut choisi pour administrer les sacremens à l'ami de M. l'Abbé Raynal. — Un riche négociant Espagnol tomba très-grièvement malade à Paris. Dans cette triste circonstance, M. Raynal donna à cet homme avec qui il étoit très-lié, tous les soins qu'exigeoit son état. Il chargea même un prêtre de ses amis, de procurer au mourant tous les secours de la religion, ajoutant ces paroles remarquables : « *Dans la situation où se trouve mon ami, la marque d'attachement la plus importante que je puisse lui donner, c'est de l'environner de toutes les consolations de la foi: qu'on ait surtout grand soin d'éloigner du lit du moribond, tout prêtre constitutionnel.* » Le savant ecclésiastique qui nous a garanti l'authenticité de ce trait essentiel à conserver, se chargea lui-même de confesser l'Espagnol, qu'il administra clandestinement & avec toutes les précautions de la prudence.

Etoit-ce de la part de cet auteur célèbre, un retour à la religion? Mais pourquoi la suite n'est-elle pas venue à l'appui d'une conjecture si consolante? Cette conduite envers son ami, est du moins un hommage rendu à la foi, dont il est si difficile à l'impie de secouer entièrement le joug dans un moment si terrible.

Faudroit-il croire à un bruit qui ne paroît pas sans quelque fondement? Nous avons appris de plusieurs personnes, qu'après s'être publiquement retracté, M. l'Abbé Raynal avoit porté l'habit ecclésiastique, & donné les marques les plus édifiantes de repentir. On nous assure même que son changement a été annoncé dans des feuilles périodiques. Mais l'impossibilité de nous les procurer actuellement, ne nous permet pas de faire les recherches suffisantes pour vérifier la vérité de sa conversion, qui causeroit une si grande joye à l'Eglise qu'il contrista par ses ouvrages. — « Que voulez-vous, disoit-il à quelqu'un digne de foi, que voulez-vous? Si, dans mon histoire, j'ai parlé avec trop de hardiesse sur la religion, c'est qu'il n'y a plus aujourd'hui que ce moyen de se faire lire. » Cette anecdote très-sûre prouve que la vanité, l'ambition de se faire remarquer furent son principal mobile. — « Le clergé de France, disoit-il encore à un respectable Docteur de Sorbonne, le clergé n'a pas su distinguer assez, ni employer à propos certains écrivains qu'il ne connoissoit point, & qui étoient disposés à consacrer leurs talens à la défense de la religion. » Ce second trait nous découvre son autre défaut: à l'amour de la réputation, il

joignoit une plume vénale. Mais l'orgueil & la cupidité n'éteignent pas toujours la foi : & rien ne prouveroit mieux qu'elle vivoit encore dans le fonds de son cœur, que cette publique rétractation. Au reste il ne falloit rien moins qu'une réparation aussi solemnelle, pour expier devant les hommes, les grands maux qu'ont produit ses écrits.

Départ du Roi pour Montmédy.

Le nouvel attentat qui venoit de se commettre contre la personne sacrée du Roi voulant partir pour S. Cloud, lui en présageoit d'autres plus terribles encore. Sa Majesté fatiguée de la cruelle et humiliante situation à laquelle Elle se voyoit condamnée, consentit donc enfin de se rendre aux sollicitations réitérées qu'on lui avoit faites de s'éloigner de Paris, et d'aller à Montmédy, où M. le Marquis de Bouillé, Commandant, lui offroit un asile assuré. Cette petite ville située sur une montagne qui domine les chemins de Metz, de Stenay et de Sédan, est très-fortifiée : avec trois-cens hommes seulement, on la vit autrefois soutenir un siège de 40 jours à tranchée ouverte, et où se trouvoit Louis XIV en personne. Elle est bornée au Nord par une prairie que sépare une rivière : cette plaine étendue est environnée de collines, et conduit sur le territoire Autrichien qui n'en est éloigné que de deux lieues. M. de Bouillé auroit aisément formé un camp sur cette prairie, sous le canon de la forteresse : on y eut conservé la communication libre avec les Autrichiens, et le passage pour les François émigrés. De formidables batteries étoient dirigées sur un bois voisin, seul endroit d'où l'on pût nuire à la place garnie d'autres canons du plus fort calibre, tournés vers l'intérieur du royaume.

Dans la nuit du 19 au 20 Juin, M. de Valori garde-du-corps de S. Maj. partit pour Bondy, afin d'y faire préparer des chevaux de poste. M. du Moutier se rendit à la porte S. Martin, où se trouvoit une berline à quatre chevaux : M. de Maldan autre garde du Roi, vint pendant la nuit, dans la cour du château des tuilleries. On ne changea rien à l'égard du service de la famille royale, et l'on donna les mêmes ordres qu'à l'ordinaire. Vers minuit, le Roi, la Reine, Madame Elizabeth, le Dauphin et Madame Royale, avec deux femmes de chambre, Madame de Tourzel et deux autres inconnus passèrent sous un entre-sol. L'un de ces derniers conduisit les femmes de chambre à la voiture qui les attendoit au pont-Royal, d'où elles se rendirent à Clayes. L'autre inconnu mena Madame de Tourzel avec les deux augustes Enfans du Roi, dans la cour des Princes où étoit une voiture destinée à les recevoir, et qui s'arrêta pour attendre Leurs Majestés. Peu de temps après, arrivèrent la Reine et Madame Elizabeth, seules et traves-

ties. Le Roi accompagné de M. de Maldan, les suivoit, et la voiture prit le chemin de Bondy. Arrivée à la porte S. Martin, la Famille Royale descendit pour passer dans un carrosse plus commode qui lui étoit préparé. — A Bondy, la voiture des femmes de chambre joignit celle de Leurs Majestés, munies de passeports expédiés sous des Noms Russes.

Le lendemain, à l'heure où l'on se rendoit au lever du Roi, quelle fut la surprise de ceux qui ne trouvèrent point Sa Majesté! Bientôt une armée de cent mille hommes parcourt la capitale. L'Assemblée ordonne au Ministre de l'intérieur d'envoyer des courriers à tous les départemens, pour faire arrêter toutes les personnes qui sortent du royaume. M. de la Porte remet au président de l'assemblée, *la déclaration du Roi* (*) qu'il venoit de recevoir par ordre de Sa Majesté. On en fait la lecture, & l'assemblée décrète qu'on y répondra sur le champ. Rien n'égale l'audace, l'impudeur & les fausseté de cette sorte de Manifeste, produit par la rage & le délire des plus fougueux démagogues.

Le voyage de Leurs Majestés fut heureux jusqu'à S. Ménéhoult, où pour le malheur de la France, Drouet maître de poste aux chevaux, ayant reconnu le Roi, prit les devants, & le fit arrêter à Varennes qui n'est qu'à neuf lieues de Stenay, où étoit M. de Bouillé à la tête de plusieurs régimens dont il avoit su maintenir la fidélité.

Une foule de circonstances semblèrent s'accumuler, pour concourir à ce cruel évènement. Drouet (**) et Guillaume commissaire du district, arrivent à Clermont, où apprenant que les voitures ont pris la route de Varennes, au lieu de celle de Metz, ils les préviennent par un chemin de traverse. A peine rendus à Varennes, ils envoyent l'aubergiste Blanc, à Sauce procureur de la commune & au Maire. Celui-ci ordonne à ses enfans d'aller sonner les cloches & de crier aux armes. Dans le même tems, Drouet & Guillaume conduisent une charrette chargée qu'ils renversent sur le chemin, pour fermer le passage aux voitures de Leurs Majestés. Le sieur Sauce demande les passe-ports qui étoient pour Francfort.....

(*) *Voyez cette Déclaration à la Page* 70.

(**) *Ce Drouet, pour avoir osé faire arrêter la personne du Roi, Sacrée même suivant les décrets, reçut de l'assemblée pour prix de son audace et de ce crime de lèze-majesté,* 30, 000 *livres et une couronne civique. Quel usage plus abominable de l'argent et des couronnes!*

Il représente qu'il est trop tard pour les examiner, & invite les voyageurs à descendre chez lui. On barricade de plus en plus les avenues avec du bois & des voitures. Deux pièces de canon sont placées près de la maison où étoit le Roi. Le procureur de la commune se rend chez le sieur Dolvi, juge du tribunal, pour venir reconnoître Sa Majesté. Dans l'intervalle un aide de camp de M. de Bouillé arrive, & veut parler au Roi. Il est introduit: " Quand part-on, lui dit Louis XVI ? „ — " Sire, à vos ordres. „ — Alors Sa Majesté se tourne vers le procureur de la commune, & lui dit avec cette loyauté qui le caractérisa toujours: " Je suis votre Roi: placé dans la capitale au milieu des bayonnettes & des poignards, Je viens avec ma famille chercher la paix & la tranquillité parmi les fidèles sujets de mes provinces. „ — La Reine prenant le Dauphin entre ses bras, conjure ce barbare par ce qu'elle a de plus cher, de sauver son fils.... mais ce cœur de bronze est insensible à tout, et s'obstine opiniâtrément au retour de Leurs Majestés à Paris. Le roi eut beau lui déclarer que son intention n'étoit pas de sortir de son royaume, mais seulement de se rendre à Montmédy pour y trouver le repos, & que la troupe nationale pouvoit l'y accompagner. Tout fut inutile: Sennecourt commandant des gardes nationales de Neuvilly, est nommé chef de la troupe qui doit escorter le Souverain.(*) — Aucun genre de peines & d'humiliations, que Leurs Majestés n'ayent éprouvées à Varennes & à leur retour. Les fidèles gardes du corps qui avoient servi de courriers, furent ignominieusement enchaînés sur leurs voitures. M. le Comte de Duvalk de Dampierre, vieillard respectable, accouru de sa terre pour offrir à son roi son dévoûment & son zèle, est massacré sous les yeux de cet infortuné monarque. — La Tour-Maubourg, Péthion & le sanguinaire Barnave, nommés commissaires de l'assemblée pour aller à la rencontre de la famille Royale, ajoutèrent encore outrage sur outrage, & poussèrent l'insolence, jusqu'à prendre place dans les voitures de Leurs Majestés. Les soldats qui les escortoient, se plaignant de la longueur de la route & de la chaleur, la Reine porte la bonté jusqu'à leur distribuer quelques douceurs de sa bonbonnière... *Gardez vous d'en manger*, s'écrient les scélérats qui sont à cô-

(*) On lisoit sur un placard affiché au Faux-bourg S. Antoine: *celui qui applaudira le Roi à son arrivée, sera bâtonné.*

té, *c'est du poison*. La Reine navrée jusqu'au fonds de l'ame, d'un soupçon si atrôce, se contente de reprendre ces bonbons & de les donner au Dauphin. A Meaux, un intrus sur le siège de Bossuet, osa se présenter pour recevoir Leurs Majestés!... On leur fit traverser Paris en plein jour & à pas lents, pour laisser à ce peuple féroce, le barbare plaisir de jouir à son aise de la vue de ses maîtres dans les fers. La Fayette se constitua leur géolier; & dès-lors devenu infatigable, il ne *dormit plus*.

La constitution portoit, que si le roi sortoit du royaume, il seroit nommé des députés, pour le supplier d'y rentrer; & que son refus seroit regardé comme une abdication. Elle déclaroit en même temps que la personne de S. M. étoit inviolable. Cette constitution même, ouvrage de l'assemblée, toute monstrueuse qu'elle étoit, ne lui donnoit ni le droit d'arrêter le roi, ni de le retenir prisonnier, ni de l'interroger comme un criminel, ni enfin celui de le suspendre de ses fonctions royales: & c'est cependant ce que ne craignit pas de faire cet aréopage prétendu national.

Lettre des officiers de l'armée de M. de Bouillé aux François fidèles, restés en France.

„ François, parens, amis de tout état, de tout sexe & de tout âge, sachez que depuis deux ans, nous marchons sur les pas de notre Général, & que nous avons secondé par notre conduite, les efforts de M. le Marquis de Bouillé, pour sauver la Famille Royale & briser les fers du meilleur, comme du plus infortuné des monarques. Les outrages que nous avons essuyés, sont innombrables; mais notre courage a tout surmonté. Nous nous flattions que notre prudence & notre modération alloient être récompensées, & nous touchions au moment de posséder notre Roi libre, au milieu de ceux de ses sujets qui lui sont demeurés fidèles.... Un instant a suffi pour détruire nos plus douces espérances... Mais il nous reste la noble conviction que nos frères d'armes, que les vrais François partageront les sentimens qui nous animent... La manière insultante & barbare avec laquelle la férocité a poursuivi le départ de Leurs Majestés, leur arrestation à Varenne, leur retour forcé, tout prouve à l'univers le délit des factieux, & la captivité du Roi.

Nous regardons comme nul, tout ce qu'a fait & pourra faire l'Assemblée dite Nationale. Nous déclarons ne vouloir obéir que sous un gouvernement monarchique. Nous voulons un Roi, & nous voulons le nôtre. C'est à la noblesse de l'armée Françoise qu'il appartient surtout de

sauver son maître, de le délivrer de sa prison, de lui sacrifier sa fortune & sa vie ; de poursuivre jusqu'au dernier soupir, les monstres qui lui ont arraché son sceptre, pour le reposer dans des mains flétries par le crime, & qui ont insulté dans la plus tendre des mères, dans notre Auguste Souveraine, le sang illustre qui coule dans ses veines.

Nous jurons donc une haine éternelle aux scélérats qui ne respirent que les massacres & les rapines : oui, que tout ce qui se dit fidèle à son Roi, à la monarchie Françoise ; que tous ceux qui veulent le bonheur des peuples, se réunissent pour purger la terre des monstres qui la désolent, qui détruisent le plus beau des empires, outragent un si bon Monarque, & aveuglent un peuple jadis si généreux & si sensible. Officiers François ! Ecoutez notre serment, & vous direz sans doute avec nous :

Nous jurons sur l'honneur (le seul bien qui nous reste) de mourir pour sauver notre Roi ; d'élever nos enfans dans ces principes, & de poursuivre sans cesse les chefs des factieux qui oseroient attenter à la personne sacrée de Leurs Majestés : Nous regardons comme infâmes, ceux qui refuseroient de prononcer ce serment.

Le fer, la flamme, le poison, nos pères, nos épouses, nos enfans massacrés, rien, non rien, ne pourra nous faire manquer à cette parole, & nous la garderons jusqu'à la mort. Citoyens de l'univers, en louant notre intrépidité, vous direz à vos neveux : Le malheur les poursuivit ; mais victimes des factieux, ils sauvèrent l'honneur.

Déjoteux lieutenant-général de M. le Marquis de Bouillé. — Approuvé, le Marquis de Bouillé.

Lettre de M. le Marquis de Bouillé à l'Assemblée Nationale.

à Luxembourg, 25 Juin 1791.

Messieurs,

" Le Roi vient de faire un effort pour briser les fers dans lesquels vous le retenez depuis longtemps, ainsi que sa famille infortunée. Une destinée aveugle à laquelle les Empires sont soumis, & contre laquelle la prudence des hommes ne peut rien, en a décidé autrement. Il est encore votre captif : ses jours, ainsi que ceux de la Reine, sont (& j'en frémis) à la disposition d'un peuple que vous avez rendu féroce & sanguinaire, & qui est devenu l'objet du mépris de l'Univers. Il est intéressant pour vous, messieurs, pour ce que vous appellez la nation, pour moi, il importe au Roi lui-même, que les causes qui ont produit

cet evènement, que les circonstances qui l'ont accompagné, que le grand objet qui devoit en être le résultat, & qui avoit inspiré au Roi ce dessein noble & courageux, soit connu des François, de l'Europe entière, & que l'on sache qu'en désertant sa prison, en voulant chercher sur la frontière un asile près de moi & parmi les troupes, il a eu moins en vue son salut que celui d'un peuple ingrat & cruel. Les dangers qu'il pouvoit courir, ceux auxquels il exposoit sa famille, rien n'a pu l'arrêter; il n'a écouté que la bonté & la générosité de son cœur.

Dégagé en ce moment de tous les liens qui m'attachoient à vous, n'étant plus retenu par aucune considération, libre enfin, je vais vous parler le langage de la vérité, que vous n'êtes peut être plus en état d'entendre, & que vous n'écouterez sans doute pas: mais j'aurai rempli tout ce que je devois à ma patrie, tout ce que je devois à mon roi, tout ce que je me dois à moi-même. Je ne retracerai pas le tableau du désordre affreux dans lequel vous avez plongé le royaume: le roi étoit devenu prisonnier de son peuple, lui & son auguste famille étoient en butte aux plus sanglans outrages. Attaché à mon souverain, attaché à la monarchie, en détestant les abus qu'il vouloit lui-même détruire, je gémissois de la frénésie du peuple que vous avez égaré, je gémissois des malheurs du roi, je blâmois vos opérations ridicules & insensées; mais j'espérois qu'enfin la raison reprendroit ses droits, que le délire du peuple cesseroit, que les méchans seroient confondus, que l'anarchie que vous avez établie pour principe finiroit, que l'ordre renaîtroit, & nous ramèneroit un gouvernement, si non excellent, du moins supportable, que le temps pourroit le rendre meilleur; & c'est ce qui m'a fait souffrir toutes les épreuves auxquelles vous m'avez mis depuis le commencement de la révolution. Mon attachement pour le roi, mon amour pour ma patrie, m'ont donné le courage & la patience nécessaires pour braver les insultes & les affronts, & pour supporter la honte & l'humiliation de communiquer avec vous: le temps a détruit mes espérances. J'ai vu que dans votre assemblée il ne régnoit aucun esprit public, que celui de faction seul y dominoit & la divisoit en plusieurs parties, dont les uns vouloient le désordre, l'entretenoient, le provoquoient même pour faire naître la guerre civile, dans l'espoir d'y jouer un rôle, & comme étant pour eux la seule voie de salut; que les autres vouloient une république. M. de la Fayette étoit à la tête de ce parti; son ambition sourde & cachée le conduisoit au seul but qu'il avoit, d'être le chef d'un gouvernement aussi monstrueux pour nous. C'est dans ces cir-

constances que les clubs s'établirent, qu'ils achevèrent de corrompre le peuple dans toutes les parties de l'empire, & de détruire l'armée. Je vis donc que l'anarchie étoit parvenue au dernier période ; que la populace dirigée par les intrigans de tous les coins de la France, étoit devenue maîtresse absolue, qu'il n'existoit plus de force publique, puisque le Roi avoit perdu, non seulement sa considération, mais encore sa liberté ; que les lois étoient sans force & sans vigueur ; que l'armée ne présentoit plus qu'une soldatesque effrénée, ne reconnoissant ni autorité, ni chef ; qu'il ne restoit plus de moyens de rétablir l'ordre, & que toute ressource étoit ôtée, tout espoir détruit.

Ce fut alors que je proposai au roi de sortir de Paris, de venir se réfugier avec sa famille, dans quelque place frontière où je l'environnerois de troupes fidelles, persuadé que cette démarche pourroit opérer quelque arrangement avantageux dans l'esprit du peuple, déchirer le bandeau qui couvroit ses yeux, & déjouer tous les factieux. Le Roi & la Reine s'y refusèrent constamment, alléguant la promesse qu'ils avoient faite de rester dans Paris, auprès de l'assemblée. Je leur représentai que leur promesse, arrachée par la force, ne pouvoit les lier, mais ce fut en vain ; je ne pus ébranler leur résolution. La journée du 28 Février me donna lieu de renouveller au roi mes instances. J'éprouvai les mêmes refus & la même constance dans ses principes ; il craignoit les évènemens qui pouvoient résulter de sa fuite, les effets de la fureur du peuple, & l'accroissement, s'il étoit possible, de l'anarchie & du désordre ; je le dis avec vérité, la Reine pensoit de même, & se refusa à toutes mes propositions. Je ne perdis pas courage ; j'étois convaincu que le départ du Roi étoit le seul moyen de sauver l'état. Je savois que toutes les puissances de l'Europe armoient contre la France, qu'elles se préparoient à lui faire la guerre, à envahir son territoire ; libre au milieu de ses troupes, le Roi seul pouvoit arrêter la marche des armées ennemies. Sans doute alors frappé de terreur, le peuple se voyant sans moyens de défense, instruit que l'armée n'existoit plus, que ses places étoient presque démantelées, que les finances étoient épuisées, que le papier ne pouvoit suppléer au numéraire qui avoit fui de cette terre appauvrie, il auroit de lui-même prévenu les vues bienfaisantes du monarque, & se seroit jeté dans ses bras.

Apres l'arrestation du Roi, le 18 Avril, lorsqu'il voulut aller à Saint-Cloud, je lui renouvellai mes instsnces avec plus de force, en lui faisant envisager qu'il n'y avoit que ce parti à prendre pour sauver la France,

qui alloit être bientôt déchirée par une guerre civile, & mise en lambeaux par une guerre étrangere. Le bonheur, ou plutôt le salut du peuple, fit sur son cœur généreux, l'impression que j'en attendois, & il se décida enfin.

Il fut résolu qu'il iroit à Montmedi, & que, dès qu'il y seroit en sûreté, il annonceroit aux princes étrangers la démarche qu'il venoit de faire, & les motifs qui l'y avoient engagé; qu'il feroit en sorte de suspendre leur vengeance, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée, qu'il auroit convoquée, leur eût donné la satisfaction qu'ils devoient attendre, & qu'elle eût réglé les droits du monarque, ainsi que ceux du peuple François. Une proclamation devoit annoncer au nouveau corps législatif, librement choisi, l'exécution des cahiers, qui exprimoient seuls le vœu de la nation, & auroient servi de base au travail des représentans François.

Le Roi devenu médiateur entre les puissances étrangères & son peuple, celui-ci placé entre la crainte de voir la France devenir la proie des puissances étrangères qui environnent les frontières, & entre l'espoir du rétablissement de l'ordre, par un gouvernement circonscrit dans les bornes de la raison, auroit confié ses droits & ses intérêts à des hommes sages & éclairés qui auroient rempli le vœu du prince & celui du peuple; les injustices, les usurpations, le règne du crime enfin, source inévitable du despotisme populaire, eussent sans doute cessé, & peut-être du cahos où nous sommes, aurions-nous vu renaître les beaux jours de l'Empire François.

Voilà ce que vouloit votre malheureux monarque, malgré vous-même; malgré l'ingratitude, l'atrôcité du peuple, il vouloit encore son bonheur; c'est cette seule idée, c'est ce beau desir qui a déterminé la démarche hardie qu'il a faite en trompant la vigilance de M. de la Fayette, en s'exposant à la fureur de ses satellites, & en guidant ses pas vers moi.

Nul autre motif ne l'a conduit; mais votre aveuglement vous a fait repousser la main protectrice qu'il vous tendoit, il va bientôt produire la destruction de l'Empire François.

Croyez moi, Messieurs, les princes de l'Europe reconnoissent qu'ils sont, ainsi que leurs peuples, menacés per le monstre que vous avez enfanté. Ils sont armés pour le combattre, & bientôt notre malheureuse patrie (car je lui en donne encore le nom) n'offrira plus qu'une scène de dévastations & d'horreurs. Je connois mieux que personne, tous les moyens de défense que vous avez à opposer; ils sont nuls. Il n'est plus temps de vous abuser, il ne l'est peut-être plus de désiller les yeux

du peuple que vous avez criminellement trompé, & dont vous serez justement & sévèrement punis. Votre châtiment servira d'exemple mémorable à la postérité, qui vous reprochera éternellement d'avoir assassiné votre patrie, dont vous pouviez prolonger la durée pendant des siècles, dont vous pouviez assurer & embellir la destinée.

C'est ainsi que doit vous parler un homme qui n'a rien à craindre de vous, auquel vous aviez d'abord inspiré de la pitié, & qui n'a plus pour vous & pour le peuple antropophage que vous avez ennyré de crime, que du mépris, de l'indignation & de l'horreur.

Au surplus, n'accusez personne du complot & de la conspiration prétendue, contre ce que vous appelez la nation. J'ai tout arrangé, tout réglé, tout ordonné; le roi lui-même n'a pas fait les ordres, c'est moi seul. Ceux qui ont dû les exécuter, n'ont été instruits qu'au moment, & ils ne pouvoient y désobéir. C'est contre moi seul que doit être dirigée votre fureur sanguinaire, que vous devez aiguiser vos poignards, & préparer vos poisons. J'ai voulu sauver ma patrie, j'ai voulu sauver le roi, sa famille; voilà mon crime. Vous répondrez de leurs jours, je ne dis pas à moi, mais à tous les rois; & je vous annonce que si on leur ôte un cheveu de la tête, avant peu il ne restera pas pierre sur pierre à Paris. Je connois les chemins; j'y guiderai les armées étrangères, & vous-mêmes en serez responsables sur vos têtes. Cette lettre n'est que l'avant coureur du manifeste des souverains de l'Europe, qui vous instruiront avec des caractères plus prononcés, de ce que vous avez à faire, ou de ce que vous avez à craindre.

Adieu, messieurs, je finis sans complimens; mes sentimens vous sont assez connus.

Le marquis DE BOUILLE'.

Lettre des émigrés aux membres du Côté-droit.

Dès le mois de Mai 1791, parut la lettre suivante, adressée à Messieurs les membres du côté-droit de l'Assemblée *Nationale*, par les François émigrés aux rives de l'Escaut & du Rhin.

„ Messieurs, Vos principes vous ont acquis des droits à notre estime; nous devons plus particulièrement encore ce sentiment à ceux d'entre vous qui n'étant ni de l'ordre de la noblesse, ni membres riches de l'ordre du Clergé, ont cependant défendu, avec un courage, une fermeté heroïque, la cause des deux premiers ordres de la monarchie, & se sont en quelque sorte identifiés d'avance avec leurs droits imprescriptibiles, parce que leur loyauté & leur dé-

licatesse ont constamment dirigé leurs opinions vers les principes immuables de la saine raison & de la politique.

Mais, messieurs, nous sommes trop francs, & les circonstances sont trop critiques, pour que nous ne nous empressions pas de vous annoncer que votre présence à l'assemblée est non-seulement inutile, mais devient tous les jours de plus en plus dangereuse; eh! comment enfin ne pas reconnoître qu'elle a été jusqu'à ce jour beaucoup plus préjudiciable que fructueuse aux trois ordres de la monarchie! Comment ne pas reconnoître (puisque le moment est venu de ne plus rien dissimuler) que plusieurs même d'entre vous, animés des meilleurs sentimens, ont donné dans de terribles erreurs? Châque député aux états généraux a voulu créer & donner sa constitution, tandis que l'ordre que châque député, simple commis & fondé de pouvoirs, avoit reçu de son commettant, lui avoit enjoint de rappeller les anciens principes de la constitution, sans les dénaturer: au lieu de remédier au désordre des finances, de prendre une connoissance parfaite de la dette nationale & de discuter les moyens les plus dignes du peuple François pour la liquider (tâche unique que les commettans avoient imposée à leurs commis) chaque député a voulu proposer & faire passer sa loi, tandis qu'il suffisoit de révivifier les anciennes & de supplier le roi d'en ordonner l'exécution. Quelques-unes à la vérité, pouvoient être susceptibles d'ampliations ou de modifications, en raison de l'appauvrissement de notre caractère national ou de la détérioration de nos mœurs; mais il falloit en conserver l'essence, il falloit se rappeller que depuis quatorze cens ans, la monarchie Françoise avoit fleuri à l'ombre de ces loix antiques & respectables; il falloit se rappeller que dans ce long espace d'une existence glorieuse, dont nos yeux mouillés de larmes cherchent aujourd'hui les trâces, & dont nos ames ne trouvent plus que le souvenir, la France régie par ces loix, avoit augmenté de plus de moitié sa puissance territoriale, sa population, & avoit acquis outre mer des possessions productives à l'égal des mines du Pérou & des filatures du Bengale; enfin il falloit se rappeller, que si la plus belle monarchie de l'univers avoit quelquefois ressenti des secousses violentes, & couru le risque de sa dissolution, les seules assemblées des états généraux en avoient été la cause, parce que toujours les hommes réunis en masse portent avec eux la discordance de leurs systêmes, & le langage tumultueux de leurs passions.

Si vous eussiez été, messieurs, véritablement pénétrés de ces vérités essentielles, il y a longtemps que vous vous seriez séparés d'un corps monstrueux dans sa naissan-

ce comme dans ses actions, infidèle à ses commettans qui l'ont formé, à son roi qui l'a créé, & à la nation qui avoit mis en lui son espérance & l'avoit chargé de son bonheur.

Dès le 17 Juin 1789, jour auquel les députés du tiers état, simples réformateurs, comme les députés des deux premiers ordres, ont osé se déclarer législateurs & souverains, se former dans un *jeu de paûme* en une assemblée populaire qu'ils ont appellée *nationale*, & là, fouler aux pieds leurs cahiers & leurs serments, briser leurs mandats, le seul titre en vertu duquel ils venoient agir aux états généraux; dès ce jour, messieurs, ceux d'entre vous qui étoient véritablement purs & éclairés, auroient dû se retirer.

Dès les premieres entreprises exercées dans la nuit du 4 Août suivant, contre les propriétés de tout genre & de tous les ordres, votre seul devoir étoit encore de vous retirer. En-vain on vous vit attaquer vos ennemis avec les armes de la raison & de la justice; en-vain on vous entendit opposer à leur batologie sophistique, que le régime féodal & arbitraire n'existoit plus en France, que les droits des seigneurs dans les campagnes étoient de vraies propriétés consenties & consacrées: que peut-être quelques-uns de ces droits pouvoient être restreints, comme quelques usages personnels pouvoient être convertis ou commués, mais que là, devoit se borner la générosité & même la volonté des deux premier ordres, parce que la loi défendoit aux servans d'en exiger, d'en espérer davantage. Toutes vos représentations furent étouffées; le faux esprit qui n'a cessé de dominer dans cette assemblée, osa poser en principe que tout redevancier étoit esclave, & tirer cette conséquence, que tout rentier étoit serf. Ce fut là le premier triomphe du mensonge sur la verité.

Ah! loin de nous, messieurs, l'idée affreuse de vous affliger, par les reproches que nous pourrions vous faire de n'avoir pas quitté l'assemblée, à ces deux premiers époques des maux indicibles sous lesquels notre patrie est expirante! Nous aimons à nous persuader que l'espoir de regagner la majorité, ou la crainte de voir vos ennemis rejetter sur vous la cessation des travaux dont la France attendoit l'issue, & mille autres sentiments divers ont enflammé vos ames & soutenu votre courage.

Mais les crimes du jour & de la nuit du 5 au 6 Octobre suivant, ces crimes qu'aucune expression ne sauroit définir, ne vous imposoient-ils pas le devoir de fuir pour jamais une assemblée, qui après avoir abreuvé jusqu'à la satiété, de fiel & d'amertume un roi trop confiant, l'emmenoit prisonnier à Paris au milieu des assassins qui venoient de lever leur

poignard sur son épouse adorée, & se déclaroit ainsi à la face de toute l'Europe, l'usurpatrice de tous les pouvoirs, & l'ordonnatrice de toutes les atrocités . . . . Nous arrêtons ici notre plume . & nous vous disons seulement : Vous avez vu tous ces crimes, & vous habitez encore le même lieu ! Vous respirez le même air que ceux qui les ont commis ou commandés !

Vient ensuite l'acte impie, émané de cette même assemblée, par lequel elle refusa, malgré l'ordre exprès & formel du seul & légitime pouvoir qui l'avoit constitué, de déclarer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, la seule Religion dominante dans l'état, la seule qui pût avoir un culte public. Or nous vous le demandons, messieurs, au milieu de cette indignation qui dut s'emparer de vos ames déjà fatiguées de douleur, quelle occasion plus décisive devoit vous presser, vous solliciter de déserter enfin un lieu habité par des hommes, dont le seul & unique projet étoit de donner pour base à leur prétendue nouvelle législation, l'irréligion & l'incrédulité la plus caractérisée.

Cette même occasion, messieurs, vous fut encore offerte dans la soirée du 19 Juin 1790, dans cette soirée où, sur la proposition de quelques hommes en délire ou plongés dans l'ivresse, on déclara l'abolition de la noblesse Françoise, comme si la noblesse pouvoit jamais être anéantie; comme si le sang qui coule dans les veines des gentilshommes françois, pouvoit être changé, au moindre signe de la volonté de quelques avocats, marchands d'argent ou procureurs; comme si, à la voix impure de M. Lameth ou de M. Barnave, les Bourbons, les *vrais* Montmorency, les Luxembourg, les Broglie, les Villequier, les Brissac & tant d'autres, pouvoient oublier cette longue suite d'aïeux dont le sang arrosa tant de fois nos Lys triomphans, & fixa la victoire sous nos drapeaux.

Vous nous direz peut-être, messieurs, que vous avez protesté contre ce ramas d'abominations, de vols, & d'injustices. Mais quelques protestations éparses sont bien loin d'avoir la force, & de produire l'effet d'une défection corporative. Cependant alors que vous restoit-il à espérer ? Vous deviez être convaincus que Necker, ce premier bourreau de la France, réunissoit dans sa main les trois poignards, du protestantisme, de l'agiotage, & de la philosophie; vous deviez connoître le vrai visage, & le masque de cet imposteur ambitieux. De plus, vous aviez fait vos preuves de constance; plusieurs même d'entre vous avoient fait leurs preuves d'éloquence. Que vous restoit-il donc à faire ? Des amendements : mais comment ignorer

que tous ces fruits d'une sagacité devenue trop funeste, ne pouvoient servir qu'à rendre momentanément supportables des actes qui sont tous illégaux, inconstitutionnels, & viciés de deux nullités radicales ; la première qui infecte l'existence politique de votre assemblée ; la seconde le défaut de liberté dans la sanction, & la personne de notre malheureux souverain. A la vérité, votre présence donne à tous ces actes l'avantage d'être rendus sous une forme contradictoire ; mais légitimez-vous plus pour cela le principe qui est l'assemblée ? Non sans doute : en la quittant vous l'eussiez paralisée ; en persistant à y rester, vous ne faites que prolonger la vie de ce corps impur, qui agite partout ses membres féroces & destructeurs, & dont les pensées, les paroles & les actions sons autant de crimes de lèze-majesté divine & humaine, de lèze-patrie : nous dirons plus, de lèze-univers, puisqu'ils tendent à troubler son harmonie en insultant à Dieu, en detrônant les rois & en dénaturant tous les principes.

Mais vous aimez, nous direz vous encore, messieurs, vous aimez nos malheureux souverains, vous aimez la patrie. Nous n'en doutons pas : l'amour de son roi, & de sa patrie est un sentiment inné dans le cœur d'un François, mais il ne devient une vertu que lorsqu'il est refléchi. Songez que le salut du roi, que le salut de l'état n'est plus en France, qu'il est tout entier hors de la France ; songez donc, MM., songez que vous avez passé le terme de vos véritables pouvoirs ; que c'est aux états généraux seuls que vous avez été envoyés ; que du moment où ils se sont aussi illégalement qu'indécemment travestis en *assemblée* prétendue *nationale*, les pouvoirs dont vous aviez été investis ont cessé de plein droit, et qu'enfin vous n'étiez en aucune manière comptables de votre présence, dans un lieu où vous n'aviez pas été envoyés.

A toutes ces considérations pressantes, messieurs, se joint encore celle de la responsabilité que vous ne pourrez plus éviter, en persistant de rester à l'assemblée.

Oui, messieurs, vous nous répondrez comme un et chacun des membres qui la composent, des excès d'un peuple à qui elle a si audacieusement prêché l'égalité et la licence. Vous nous répondrez de la vie du Roi, dans l'état de captivité où votre assemblée l'a conduit, & le garde avec une barbarie inouie jusqu'à nos jours. Vous nous répondrez de ces injures, de ces violences atrôces, de ces propos sacrilèges, de ces impiétés sans exemple qu'on ne cesse de proférer contre sa personne, contre la nation dont il est le chef & le père ; enfin vous nous répondrez de la vie de la Reine si digne d'un meilleur sort par ses vertus, sa sensi-

bilité & son courage, & dont nous vous déclarons, à l'exemple du parlement de Normandie, la personne sacrée & inviolable comme celle du roi.

Nous vous le répétons, messieurs, en finissant; loin de vous l'espérance illusoire de reconquérir dans *l'assemblée* la majorité des suffrages! Loin de vous l'espérance de sauver le roi, de sauver la patrie, en persistant à rester dans ce séjour de l'irréligion & du crime! Le moment est venu de rejoindre les drapeaux de l'honneur François, de grossir le nombre des vrais compagnons d'armes qui vous attendent, & de présenter à l'Europe votre désaveu authentique, de tous les actes proférés & commis dans *l'assemblée* contre Dieu, contre le Roi, contre les droits les plus sacrés pour les hommes vivants en société, le droit de la liberté, & celui des propriétés. C'est le seul moyen qui vous reste, messieurs, pour effrayer & punir vos ennemis. — Nous sommes &c. ,,

Déclaration de M. l'Ab. de Bonneval sur le rappel des Députés absents.

L'Assemblée indiqua un appel nominal de tous les députés, au 14 Juillet. M. l'Abbé de Bonneval, fit alors une déclaration motivée des raisons qui l'empêchoient de se réunir avec l'Assemblée. Elle prouve, comme tous ses autres écrits, que si l'opinion dépravée fut cause de tous les malheurs qui rendront la fin du dix-huitième siècle si tristement mémorable, la Capitale, parmi ses députés, n'a pas manqué de bons esprits et d'hommes courageux, qui ont su se roidir contre cette opinion, et la combattre sans cesse.

Déclaration de M. l'Abbé de Bonneval, député du clergé de Paris, aux états-généraux.

Odivi Ecclesiam malignantium, et cùm impiis non sedebo.
Ps. 25.

« J'ai l'honneur d'être député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux qui sans aucun pouvoir, ont pris le titre *d'Assemblée Nationale*.

Cette Assemblée vient de rappeller ceux de ses membres qui se sont séparés d'elle, & elle a indiqué au 14 de ce mois, un appel nominal de tous les Députés.

Je suis au nombre des membres qui se sont retirés: je dois rendre compte des motifs qui m'empêchent de me réunir avec l'Assemblée. Dans la crise déplorable où est le Royaume, le droit de manifester son opinion est devenu un devoir pour tous les hommes qui sont revêtus d'un caractère public.

Voici mes motifs. J'ai protesté contre l'Assemblée & tous ses Décrets:

1°. Parceque l'Assemblée a dénaturé son titre & sa mission ; que de sa propre autorité, elle s'est déclarée Assemblée Nationale & Corps constituant ; qu'en anéantissant ses mandats, elle s'est anéantie elle-même ; & qu'en se donnant un pouvoir qui ne lui a pas été communiqué, elle a voulu se rendre supérieure à ses Commettans, échaper à leur censure & à sa responsabilité. Elle a, par cela-même, ouvertement attenté aux droits imprescriptibles du Roi & de la Nation ; & elle a imprimé sur elle & sur tous ses décrets, un caractère indélébile de nullité.

2°. Parce que bien loin de représenter la volonté générale, elle l'a manifestement trahie. Ses Commettans ne lui ont point ordonné de changer notre Sainte Religion, d'en persécuter l'exercice, d'introduire le schisme, d'envahir les propriétés de l'Eglise & de tous les citoyens, d'anéantir tous les Ordres & tous les Corps, d'usurper l'autorité Royale pour la concentrer dans son sein, d'attenter à la liberté de la personne sacrée du Roi, de déchaîner toutes les passions & les fureurs de la multitude, d'enfreindre les loix, de violer tous les droits, de provoquer l'insurrection, d'établir sous le nom de liberté, le despotisme le plus intolérable, & de favoriser tous les crimes en leur assurant l'impunité. Tant d'excès aussi monstrueux, qui prennent leur source immédiatement ou médiatement dans l'Assemblée & dans toutes ses opérations, ne sont point le vœu national. Ce n'est pas dans le ravage universel de la France, opéré par la majorité de ses Mandataires infidèles, que la Nation peut & doit reconnoître ses volontés.

3°. Parce que l'Assemblée n'a jamais été libre. La violence au dedans & au dehors, a présidé à toutes ses délibérations, presque dès l'ouverture de ses séances. Cette même violence n'a pas cessé d'assaillir le Roi depuis la même époque. Versailles, Paris, la France entière déposent de cette vérité. Tous les actes humains qui ne sont pas libres, sont nuls de droit & de fait ; & de toutes les preuves, qui constatent la violence qui les a extorqués, il n'en est pas de plus solemnelle que l'évidente notoriété. Les Corps délibérans & l'autorité qui sanctionne leurs résolutions, doivent être le sanctuaire de la liberté : Or l'Assemblée n'ayant jamais été libre, tous ses Décrets sont nuls. Les Sanctions que le Roi a données, n'ayant été obtenues que par la violence, elles sont également nulles, & n'ont pu obliger aucun de ses sujets.

4°. Parce que les adhésions, les acceptations partielles de quelques villes, de quelques particuliers, ne sont autre chose qu'une preuve de plus du complot, dont la

majorité de l'Assemblée a ourdi la trâme, & de l'empire que les factieux ont obtenu par la terreur & la séduction. Elles n'expriment point le vœu des Commettans. Ils n'y ont concouru ni dans les formes légales, ni dans leur universalité. Que peut-on inférer des adulations mendiées de quelques hommes séduits ou corrompus, tandis qu'elles sont infirmées par le silence improbateur des hommes sages & intègres, qui n'auroient pu manifester leur opinion sans exposer leur vie ou leurs propriétés ?

5°. Parce qu'il faut joindre aux nullités qui émanent de l'Assemblée, une nullité radicale qui là frappe dans ses premiers élemens. Elle réside dans la convocation même des Etats-Généraux. La véritable constitution du Royaume veut que nul dans les trois Ordres du Clergé, de la Noblesse & du Tiers, ne soit convoqué aux Assemblées Electorales des Bailliages, qui n'ait un titre de propriété; soit pour les Ecclésiastiques, dans la possession d'un Bénéfice ayant une glèbe; soit dans celle d'un fief pour les Nobles; soit pour le Tiers, dans celle d'un fond ou d'une industrie représentée par l'appartenance à la Corporation de cette industrie. Or combien d'Ecclésiastiques, simples pensionnaires, tels que les Curés à portion congrue, ou non-titulaires de bénéfice? Combien de Nobles n'ayant aucun fief? Combien d'invidus dans l'Ordre du Tiers, n'étant propriétaires d'aucun fond, ou n'appartenans à aucune Corporation d'industrie, n'ont pas assisté aux Assemblées Electorales des Bailliages?. Un vœu ne peut être valide, en matière publique, qu'autant qu'il a été émis par les parties compétentes. Il est nul de droit, si un seul individu incompétent a concouru à sa formation; car il est possible qu'il ait été déterminé par le suffrage de cet individu. Le Roi n'avoit pas le pouvoir de rendre habile à concourir aux vœux de châque Bailliage dans les Assemblées Electorales des trois Ordres, des hommes que la véritable constitution du Royaume en repoussoit.

6°. Parce que mon assistance, pendant plus d'une année aux séances de l'Assemblée, ne peut pas m'être objectée comme une reconnoissance de sa légalité. L'expérience de tous les siècles apprend que les premiers momens des grandes Assemblées qui ne sont pas habituelles, sont rarement ceux de la raison. Les hommes extraordinairement réunis en grand nombre, ont souvent leurs délires. Si la sagesse veut qu'un tems soit donné à l'effervescence, dont il seroit peut être impossible d'arrêter les premiers mouvemens, il lui est permis d'espérer que les fausses mesures qui en résultent, & les maux qui en sont une

suite inévitable, éclairent les esprits égarés, d'une vive lumière qui les ramenera à la raison & au devoir. J'ai pû me flatter qu'après avoir suivi des routes trompeuses, l'Assemblée rentreroit dans celles qui lui ont été tracées par ses Commettans; & que reconnoissant elle même le vice de sa convocation, elle demanderoit au Roi de la rectifier, en employant les formes constitutionnelles. C'étoit beaucoup espérer, il est vrai; mais quelle vaste carrière n'ouvre pas à l'espérance, le vif desir du bien public? Ce n'a été qu'après qu'une longue expérience m'a prouvé combien l'Assemblée étoit éloignée de revenir sur ses pas, que j'ai pris le parti de m'en retirer, pour ne pas participiter à ses opérations désastreuses, par le seul fait de ma présence. J'ai protesté contr'elle & ses Décrets, dès le mois de Septembre 1793. J'ai consigné ma protestation dans plusieurs dépots publics, tant en France que dans le pays étranger. Des raisons de sagesse & de prudence m'ont empêché de la rendre publique par la voie de l'impression, aussitôt que je l'aurois desiré. Si je n'ai pas dénoncé moi-même dans cette protestation, l'irrégularité de mon titre de député & de celui de tous mes Collègues des différens Bailliages dans les trois Ordres, ç'a été par respect pour le Roi & par la crainte de causer un grand ébranlement; mais aujourd'hui que l'Assemblée a tout porté à l'extrême, que son impitoyable despotisme a inondé la France de maux, & la menace d'une dissolution prochaine, si déjà elle n'est commencée, toute réticence seroit coupable, tout ménagement seroit un crime.

Les violences qui ont environné le Roi, presque dès l'ouverture des Etats-Généraux, ont été le premier signal de son manque de liberté. Celles qui n'ont cessé d'être exercées contre lui depuis le 5 Octobre 1789, l'ont mis dans la plus scandaleuse évidence. L'exercice de la Royauté suppose une volonté; & il ne peut y avoir une volonté, là où il n'y a pas de liberté. Les sanctions ou les acceptations que le Roi a données, sont donc frappées d'une nullité que l'ignorance même & la mauvaise foi ne peuvent pas méconnoître. Le seul instant de liberté dont le Roi a joui, est celui où il est sorti de sa prison, en échappant à ses géoliers. C'est dans ce moment, malheureusement trop court, qu'il a repris l'exercice de la Royauté. L'usage qu'il en a fait, est aussi solemnel que légitime. Il a notifié sa captivité à son peuple dans son mémoire du 20 Juin dernier; & il a protesté de la manière la moins équivoque contre tous les actes qui sont émanés de lui pendant le tems qu'elle a duré. Cette libre expression de sa volonté, a délié tous ses sujets, des différens ser-

mens qu'ils avoient été forcés de faire à la prétendue Constitution, puisque la sanction & l'acceptation libres du Roi sont la condition rigoureuse de ces sermens contraints. Par conséquent tous ces décrets rendus jusqu'au 20 Juin dernier par l'Assemblée dénommée *Nationale*, n'ont point acquis le caractère de la loi; & aucun François ne doit les reconnoître.

Les nouveaux attentats qui viennent d'être commis contre la personne du Roi dans son arrestation à Varennes, sa reconduite à Paris, son incarcération nouvelle l'ont remis dans le même état où il étoit avant sa sortie de prison. Elles n'ont fait que multiplier les outrages contre sa personne sacrée, & mettre sa captivité dans un plus grand jour.

Les informations que l'Assemblée a prises sur la fuite du Roi, & qu'elle a rendues publiques, démontrent elles-mêmes combien elle étoit de mauvaise foi, en assurant que le Roi étoit libre. Elles donnent le démenti le plus formel à la lettre qu'elle a fait écrire au nom du Roi par M. de Montmorin aux Ambassadeurs & Ministres de France auprès des Cours étrangères, & à toutes les Adresses qu'elle a envoyées aux Provinces. Un Roi libre n'est pas surveillé pas des espions armés; toutes les issues de son palais ne sont pas gardées par des sentinelles qui ne reçoivent pas ses ordres; il n'est pas obligé, pour sortir, de s'échapper par des portes secrètes, & d'employer les précautions & les travestissemens qui ne conviennent qu'aux captifs.

Dès les premiers momens de l'évasion du Roi, l'Assemblée s'est investie de tous les pouvoirs qu'elle a prétendu déléguer. Elle a osé prononcer la suspension de l'exercice de la Royauté. Cette suspension existoit déjà dans le fait par le manque de liberté du Roi. Aujourd'hui qu'il est rentré dans les fers, l'exercice de la Royauté est de nouveau suspendu; Tous les actes que le Roi a déjà faits depuis son retour à Paris, tous ceux qu'il fera dans la suite, jusqu'à ce qu'il ait recouvré sa pleine & entière liberté, sont & seront frappés de la même nullité, qui frappe tous ceux qui sont émanés de lui, au moins depuis le 5 Octobre 1789. C'est un principe fondamental du Droit public François, que le Roi est au dessus de toute jurisdiction. L'Assemblée elle-même a reconnu ce principe en prononçant l'inviolabilité du Roi. Cependant elle a osé lui faire subir une espèce d'interrogatoire. La déclaration qu'il a faite entre les mains des Commissaires de l'Assemblée, porte les caractères les plus évidens de la contrainte. Elle contredit manifestement son Mémoire du 20 Juin

dernier. Elle dit que sa Protestation porte moins sur les principes de la Constitution, que sur les formes de ses sanctions; & que par les informations qu'il a prises sur sa route de Paris à Varennes, il s'est convaincu que l'opinion publique est en faveur de la Constitution.

Jamais un Roi libre n'auroit tenu un si étrange langage. Penser autrement, seroit manquer au profond respect & à la confiance qui lui sont dûs. Les principes de la Constitution sont l'abjuration de la Foi Catholique, la persécution de cette Religion sainte dans la personne de ses ministres & des fidèles, la violation de tous les droits, le renversement de la fortune publique, l'invasion des propriétés, l'infraction des loix, l'avilissement de l'autorité Royale, sans laquelle la France ne peut pas être heureuse; l'établissement d'une forme de gouvernement aussi absurde dans se théorie, qu'elle est iniqne dans ses moyens. Comment le Roi pourroit-il adopter, ou au moins ne pas protester contre des principes si révoltans, évidemment funestes pour son peuple, & qui sont inconciliables avec tout Ordre social! Comment auroit-il pu reconnoître l'opinion publique dans un voyage, dont une partie a été faite dans l'obscurité de la nuit, & sans parler à personne; & dont l'autre a été souillée par le triomphe coupable d'une populace égarée, envirée par un succès régicide & par les meurtres qui ont été commis sous les yeux de son Roi? Certes, quand le délire se manifeste par des crimes, c'est prostituer le mot *d'Opinion publique*, que de l'appliquer à des signes si monstrueux.

C'est une vérité déchirante; mais il faut enfin la dire pour le salut de la France: Elle possède un Roi dont les malheurs seroient le désespoir de la vertu, si elle ne se jettoit pas dans les bras de la providence qui veille. Mais elle n'a plus de Royauté. Ce ne sont pas les décrets dernièrement rendus par l'Assemblée qui la lui enlèvent; ces prétendus decrets sont nuls. C'est la captivité du Roi, c'est son manque de liberté qui suspendent l'exercice de la Royauté. Privés de son appui tutelaire, les bons François doivent recourir à une autorité légitime qui la remplace. Les tems calamiteux de la prison du Roi Jean sont revenus; la conduite des François doit être la même. Qu'importe que le Roi soit captif dans l'intérieur du Royaume, ou hors de ses limites? Dès-là qu'il n'est pas libre, il n'y a pas de Royauté. Il ne peut faire aucun acte valide; & tous ceux qui émaneroient de lui dans sa captivité, seroient nuls, comme il l'a déclaré lui-même dans le seul instant fugitif de liberté dont il a joui depuis deux ans. C'est donc à une autorité qui prévienne le suprême malheur d'u-

ne plus longue anarchie, qu'il faut recourir; & certes ce n'est pas à celle de l'Assemblée qui n'est qu'une autorité usurpée, criminellement séditieuse, souillée par le sacrilège, teinte du sang des hommes vertueux, & protégée par des satellites armés, aveugles instrumens du plus atroce despotisme.

En conséquence, je déclare que je ne me réunirai point avec une Assemblée évidemment illégale, dont la majorité, factieuse presque dès son origine, lève aujourd'hui l'étendart de la révolte par ses nouveaux attentats contre la personne sacrée du Roi, & se rend ouvertement auteur, fauteur ou complice de tous les forfaits de ce qu'elle appelle *la Révolution*. Je me tiens pour délié, par la Protestation du Roi contenue dans son Mémoire du 20 Juin dernier, du serment que la violence m'avoit forcé de prononcer à la tribune de l'Assemblée, le 4 Février 1790.

Je déclare que par un suite de mon inviolable fidélité envers le Roi & envers la Nation, qui n'ont jamais fait qu'un en France, je ne peux, ni ne dois reconnoître, au nom de mes Commettans & au mien propre, aucun des actes qui pendant la captivité du Roi, émaneroient de lui & de l'Assemblée denommée *Nationale*. Toute déférence à cet égard seroit un crime: ce seroit trahir la Nation, en reconnoissant la puissance usurpée de ses Tyrans: ce seroit trahir le Roi, en obéissant aux Ordonnances impies, avilissantes & vexatoires, données par les Factieux, sous le nom d'un Prince magnanime, bienfaisant & religieux.

Je conjure, au nom de la Patrie, les bons François, en ma qualité de Représentant d'une partie de la Nation, de se réunir tous pour reconnoître une autorité légitime, qui en remplaçant momentanément celle du Roi, jusqu'à ce qu'il soit libre, empêche le vaisseau de l'Etat de périr. Les fastes de notre Histoire attestent que cette autorité a déja tiré une fois la France de l'abîme dans lequel des factieux, pareils à ceux qui la désolent & qui la dévorent aujourd'hui, l'avoient plongée. Elle seule peut ranimer la confiance publique, rallier les courages, & ramener les esprits à cette précieuse unité, sans laquelle les meilleures intentions sont impuissantes, & les efforts les plus généreux sont vains.

Je déclare en outre, que quelque défectueux que soit, sous le rapport constitutionnel, le titre de Député dont je suis revêtu, je le conserve autant par respect pour le Roi & pour mes Commettans, que par mon dévouement sans bornes à ma Patrie. C'est au Roi qu'il appartient de prononcer son irrégularité; & c'est sans doute ce qu'il fera,

lorqu'il sera rétabli dans sa liberté & dans sa puissance légitime.

Je renouvelle, en tant que de besoin, mes Protestations antérieures, tant au nom de mes Commettans qu'au mien propre; & je jure de nouveau fidélité à l'Eglise ainsi qu'au Roi & à la Nation, qui dans le Gouvernement François ne doivent point être distingués l'un de l'autre. Ce n'est que depuis le moment où les factieux ont prétendu les séparer d'intérêts, que la France, cet empire si prospère & si florissant, a perdu toute sa dignité, est devenue le théâtre des crimes, & s'est vue menacée d'une ruine totale. Mais le Dieu de nos Pères, après l'avoir instruite par de grandes & terribles leçons, la contemplera dans ses miséricordes. Il changera les cœurs & les esprits. Il brisera les liens qui compriment la vertu; & en condamnant le vice à rentrer dans le néant, il fera luire encore des jours sereins sur l'héritage de Saint Louis. — 2 Juillet 1791. — L'Abbé' de Bonneval, Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux. „

Une déclaration si vigoureuse fut bientôt suivie d'une nouvelle *Adresse des bons François, au Roi*, par le même auteur. Cet écrit que des mains sûres firent parvenir jusqu'aux pieds de Sa Majesté, a pour objet de lui exposer tous les dangers attachés à l'acceptation de l'acte prétendu constitutionnel, que l'Assemblée ne tarderoit pas de présenter à sa sanction. On y verra que M. l'Abbé de Bonneval, député du clergé de Paris, sut toujours se préserver des erreurs & des expressions constitutionnelles auxquelles plusieurs bons écrivains, entraînés par le torrent des opinions modernes, n'ont eu que trop souvent la foiblesse de payer quelque tribut dans les idées & le langage.

Adresse des bons François au Roi.

Sire,

Les bons François que les forfaits de l'Assemblée dénommée *Nationale* pénètrent d'indignation, ceux qui ont le malheur de respirer encore dans leur terre natale, ceux qui gémissent d'avoir été contraints de la quitter, tous ceux enfin qui vous conservent leur amour & qui détestent le crime, fixent avec douleur leurs regards inquiets sur votre personne sacrée. Attentifs à tout ce qui se passe autour de Votre Majesté, aux outrages nombreux auxquels elle est en bute, aux pièges qu'on cherche à lui tendre, aux périls dont elle est environnée, ils n'ont qu'un sentiment,

celui de vos malheurs ; qu'une pensée, celle de votre gloire ; qu'un espoir, celui de votre vertu.

Cette assemblée profondément coupable, & dont les races futures ne prononceront le nom qu'avec horreur, est au moment de vous proposer l'acte qui doit mettre le sceau à sa révolte. Elle le qualifie de Charte Nationale, & elle ose faire de son acceptation la condition de votre Royauté. Ce ne sera donc plus par les droits de votre naissance, par ceux de vos augustes ancêtres, par ceux qu'une longue suite de siècles vous a transmis, que vous serez Roi. Ce sera à la générosité insolente & régicide de la Majorité d'une Assemblée, illégale & annullée par ses propres décrets, que vous devrez désormais votre Sceptre.

Elle prétend vous dépouiller de votre Couronne, pour ceindre votre front d'une couronne nouvelle qu'elle veut bien créer pour vous dans sa toute-puissance ; mais pour opérer cette audacieuse transmutation, quel est son titre, quels sont ses motifs ? Son titre : elle n'en a point Celui dont elle se prévaut, ne lui fut jamais communiqué : il ne pouvoit pas l'être. Après l'avoir usurpé le poignard à la main, elle le produit comme une propriété légitime. Ses motifs : elle n'en a pas d'autres que sa coupable ambition.

Vous êtes Roi de France, Sire, & par cela même au dessus de toute jurisdiction. Pour vous ôter votre Couronne, il faudroit que vous fussiez jugé ; & aucun jugement ne peut vous atteindre. Mais quand bien même cette prérogative Royale ne seroit pas inhérente à votre Trône, par qui seriez-vous jugé ? Seroit-ce par des hommes qui sans aucuns pouvoirs ; seroient à la fois vos accusateurs & vos juges ?

Comme accusateurs, que vous reprocheroient-ils ? Les malheurs publics : ce n'est pas de vous qu'ils proviennent. Depuis dix-sept ans que vous règnez, quels ont été vos vœux ? Le bonheur de vos peuples : si des circonstances contrariantes n'ont pas permis qu'ils jouissent de tout le bien que vous vouliez leur faire, les preuves multipliées qu'ils ont reçues de votre amour, sont le garant des bienfaits que leur promettoit votre règne. Des vices : il vous sont étrangers. L'oppression : jamais aucun Roi ne fit un usage plus modéré de son autorité. Vos plus cruels détracteurs ont trouvé leur propre condamnation dans les régistres de cette bastille, dont ils espéroient tirer un si grand avantage.

Comme juges, quelle sentence pourroient-ils prononcer ? Celle du crime : ah ! Sans doute il leur est familier. Mais semblables au juge inique qui livra votre divin Maître

& celui de tous les humains, ils seroient encore forcés de dire qu'ils ne trouvent, en vous aucune cause ; & si leur perversité résistoit à cet aveu, il seroit fait par votre peuple & par l'Europe entière.

Sire, jugez enfin dans le discernement de votre esprit & le courage de votre ame, ces hommes qui osent se rendre les juges de leur Roi. Quels sont-ils? Quels sont leurs talens, leurs vertus, leur moyens ? Ce que l'écume impure est aux liqueurs qui fermentent, ils le sont à la société. Le vice qui les a fait élire, l'erreur qui les a élus, rougissent de leur choix. Leur décri est universel. Les uns déserteurs impies du sanctuaire, n'ont pas craint de rénier leur foi. Ils ont vendu leur conscience, pour acheter des places après lesquelles leur ambition soupiroit ; & ils ne se maintiennent dans leur poste sacrilège que par la violence, la persécution & le blasphème. Les autres nés dans le berceau de l'honneur, se sont couverts d'infamie. Ingrats par calcul, traîtres par lâcheté, rebelles par bassesse, perfides par intérêt, ils ont imprimé sur leurs noms un opprobre éternel ; & ces noms autrefois respectés, sont devenus aujourd'hui une vraie flétrissure. Ceux-ci attachés à une profession, illustrée par les grands hommes de l'antiquité & par ceux de nos tems modernes, la déshonoreroient par l'abus qu'ils font de ses moyens; si jamais une profession noble & toute profession utile, pouvoient être déshonorées par une partie des hommes qui les exercent. Ceux-là, élèves du portique moderne, en distillent touts les poisons. La plûpart, serpens venimeux que la bienfaisance & la charité ont rechauffés dans leur sein, ils lancent leurs dards contre leur bienfaiteurs, & corrompent, par leur souffle empesté, l'atmosphère dans lequel ils s'agitent.

L'ignorance, la présomption, la fraude & l'imposture sont les architectes de l'édifice politique que tous ces hommes pervers ont construit. Ils l'ont bâti sur le sable, en lui donnant pour fondement leur immoralité. Les vices qu'ils colorent du beau nom de civisme, sont la base ruineuse sur laquelle il repose. Mais plus leur impiété, leur basse et cruelle jalousie, leur dévorante cupidité sont actives, plus elles se détruisent d'elles-mêmes, L'aveuglement des peuples a ses limites ; et lorsqu'il y est parvenu, l'expérience du malheur fait jaillir la lumière. Le masque sous lequel ces jongleurs se sont cachés, est prêt à tomber ; bientôt ils ne pourront plus déguiser les traits hideux qui les caractérisent. Les sacrilèges qu'ils ont commis, les meurtres qu'ils ont commandés, les pillages qui les ont enrichis, les débauches dans lesquelles ils se plongent,

s'éleveront contr'eux de toutes parts ; & les débris monstrueux de tant de coupables excès, les écraseront sous leurs ruines. La vérité sortira de ces sales décombres. Elle ouvrira à la nation le grand livre où seront écrits leurs forfaits, & où seront nombrées les sommes immenses que leur brigandage a déposées dans l'intérieur du Royaume, avec celles que leur prévoyance en a fait sortir. Toutes les Banques de l'Europe déposeront contr'eux. Elles donneront le fidèle tableau de leurs larcins & de leurs rapines. Le frontispice de ce livre sera, *la Boîte de Pandore* ; son titre, *Moyens de la majorité de l'Assemblée dénommée Nationale* ; sa dédicace, *Au saint devoir de l'insurrection* ; & chacun de ses chapitres sera intitulé du nom d'un crime.

Que se proposent ces hommes que l'humanité rejette avec indignation ? Votre épouvante, Sire, & votre avilissement. Ils se flattent que votre ame amollie par toutes les rigueurs de la fortune, ne se roidira pas contre le nouvel outrage qu'ils vous préparent ; & que fléchissant humblement le genou devant eux, vous dégraderez votre auguste caractère, pour accepter, comme un bienfait, leur couronne honteuse. Ils savent que ce pas étant fait, votre perte ne sera que plus assurée ; & ce n'est que parce qu'ils en ont la certitude, qu'ils vous demandent de le faire.

Rappellez-vous, Sire, toutes vos condescendances passées, & voyez le terme où elles vous ont conduit. Insulté dans l'exercice de votre autorité légitime, outragé jusques dans votre bonté, vous avez vu se former sous vos yeux le plus terrible des orages. Il menaçoit la tranquillité de votre capitale, dont le bonheur n'a jamais cessé de vous occuper. Vous avez voulu l'assurer : Vos sages mesures ont été trahies. Sensible aux chimériques inquiétudes que des factieux vous témoignoient, vous avez ordonné à vos troupes de se retirer ; & vos troupes ont été corrompues. Un jeune audacieux, aussi pervers dans son cœur, que romanesque dans ses pensées, trahissant jusqu'à l'amitié, (*) n'ayant pour tout mérite qu'une profonde dissimulation, a séduit par les pratiques les plus coupables, votre garde jusqu'alors si fidèle ; & vous avez eu la douleur de voir vos braves soldats abandonner leur Roi, pour devenir les satellites de leur corrupteur. Vous vous

(*) *La Fayette traité avec une bonté paternelle par le Duc du Chatelet colonel du régiment des gardes-françoises, profita de cette paternité dont il étoit si peu digne, pour corrompre le régiment de son bienfaiteur.*

êtes rendu sans défense au milieu de votre peuple, afin de calmer ses injustes allarmes. Cette noble & loyale confiance a prêté de nouvelles forces aux fourbes ambitieux qui dominoient déjà la multitude. Docile à leurs vœux hypocrites en faveur d'un ministre perfide qui n'avoit capté l'opinion publique, que pour renverser l'autel & le trône, vous l'avez rappellé auprès de vous, & vous avez de nouveau remis vos destinées & celles de votre Empire, entre les mains incapables de leur véritable ennemi. L'audace des séditieux croissant de jour en jour, ils ont exécuté le plan qu'ils méditoient depuis long-tems. Escortés par une foule de brigands étrangers qu'ils avoient attirés dans votre capitale, ils ont assailli votre palais : déguisés sous les travestissemens les plus honteux, ils ont guidé leurs assassins dans ses détours les plus secrets. Le conducteur d'une force publique, nouvellement crée par ses intrigues séditieuses, (*) dissimulant ses attentats sous le prétexte menteur d'une violence qui ne lui a pas été faite, est venu appuyer ses brigands avec l'appareil de la guerre : il a simulé le sommeil le plus traître, afin de laisser votre Personne sacrée et votre auguste famille en proie à leurs fureurs ; & ce prétendu sommeil a été celui de la mort pour plusieurs de vos gardes fidèles. Enhardi par les massacres qui lui étoient nécessaires, il a osé capituler avec Votre Majesté ; & toujours bonne, toujours avare du sang de son peuple, Votre Majesté plutôt que de le faire répandre, s'est livrée avec ce qu'elle a de plus cher.

(*) La Fayette.

Devenu maître de son Roi, votre ravisseur vous a forcé, Sire, d'annoncer à vos peuples que vous étiez libre ; & cette déclaration, arrachée à votre bonté paternelle, a creusé un abîme dans lequel vous & votre royaume avez été englouris. Vos provinces indignées des attentats commis contre votre personne sacrée, attentives à vos démarches, inquiètes sur votre sûreté, n'attendoient que vos plaintes pour venir à votre secours. Surprises de votre silence, plus surprises encore de vous entendre déclarer que vous étiez libre, elles ont cru que vous l'étiez en effet, que le récit des violences que vous avez essuyées, étoit exagéré, & que vous étiez d'intelligence avec une partie de ces mêmes violences. D'après cette opinion funeste, toutes les sanctions que vous avez données leur ont paru libres : elles les ont regardées, comme l'expression de votre franche volonté, & elles les ont reconnues malgré leurs répugnances ; tant l'habitude de vous obéir avoit encore d'empire !

C'est ainsi que l'erreur a opéré la défection de vos Provinces, de même que l'inaction traîtreusement commandée

à vos troupes, dès l'origine des désordres publics, a préparé la défection de votre armée. Un grand nombre de vos sujets, qui ne voyoient qu'avec horreur les entreprises de leurs mandataires, s'est peu-à-peu familiarisé avec elles; & ceux là qui auroient été leurs plus intrépides improbateurs, en sont devenus les agens & les complices, en les voyant revêtues du nom imposant de Votre Majesté. Mais moins elle a mis d'obstacle à l'exécution de tant de décrets attentatoires aux droits les plus sacrés parmi les hommes, plus ses desseins sont devenus suspects.

Les factieux ont profité de cette méfiance, pour fomenter dans l'esprit de vos peuples les soupçons les plus injurieux. Ils vous ont diffamé, tantôt comme insensible aux malheurs des victimes de la révolution, & souriant à leur ruine; tantôt comme déserteur de votre Religion, ennemi de ses Ministres, de votre Noblesse & de vos Magistrats; tantôt enfin, comme un Prince profondément dissimulé, qui ne se prêtoit à toutes les promesses, que pour pouvoir les enfreindre un jour avec plus de facilité. Trompé par tant d'inculpations odieuses, votre peuple s'est formé l'idée la plus injuste de votre caractère; il n'a vu qu'une indifférence coupable, des vues perfides, & la mauvaise foi, là où il n'auroit du voir que la violence & le desir de prévenir de plus grands maux. Tout a pris à ses yeux une teinte vénimeuse. Votre bonté même a été travestie en foiblesse; & jusques dans l'opinion, la Majesté Royale a perdu sa puissance,

Entendez, Sire, les reproches que les factieux vous font de toutes parts. Votre proclamation du 20 Juin dernier, le seul acte vraiment libre & royal que votre Majesté ait fait depuis votre captivité, est qualifiée de parjure. D'où vient cette horrible qualification, si ce n'est des funestes sanctions que vous avez données? On cherche à les faire regarder à votre peuple comme volontaires de votre part; & quoique sa raison & son équité les condamnent, la fausse idée qu'il se forme de la probité d'un Monarque, le soulève contre leur désaveu qu'il étoit de votre devoir de prononcer.

La déclaration que Votre Majesté a donnée depuis son arrestation régicide à Varennes & son retour à Paris, n'a pas calmé les inquiètudes publiques. La partie égarée de votre peuple n'a pas voulu voir qu'elle a été déterminée par la même violence qui avoit déterminé vos sanctions; & cependant il n'y a pris aucune confiance. Des demi aveux, des demi résistances ne lui présentent point ce grand & imposant caractère, qui doit être empreint sur toutes les démarches royales,

Il n'est qu'un seul moyen de dissiper tous ces prestiges populaires, & de rappeller l'opinion à ce qu'elle doit etre pour Votre Majesté; c'est de parler.... en Roi. A quoi vous serviroit un plus long silence, & quelles plaies ne vous feroit pas, ainsi qu'à votre peuple, l'impolitique acceptation de la Charte Nationale, monument éphémère du délire & de la révolte? Au lieu d'affermir votre couronne sur votre tête, elle ne feroit que l'ébranler.

Parmi les factieux qui oppriment Votre Majesté, les uns ne veulent plus de Roi, & provoquent hautement le Gouvernement Républicain. Ce parti est appuyé par les personnages les plus marquants dans les troubles publics, vils excrémens de la philosophie moderne, harpies de la société, vermine cannibale sortie du ferment *de l'insurrection*. Les autres qui feignent de conserver quelque chose d'humain, & parmi lesquels s'efforce de paroître l'apôtre reptile *du plus saint des devoirs* (*), voudtoient encore un Roi pour entretenir l'illusion du peuple; mais l'inaction forcée à laquelle ils prétendent le réduire, ne lui laisseroit que son titre. Les premiers comptent assez sur l'ébranlement qu'ils ont donné à l'opinion publique & sur leurs forces, pour croire que le tems est venu de supprimer ouvertement la Royauté. Les autres, plus mesurés dans leur audace, moins confians dans leurs forces & dans celle de l'opinion, attendent que la royauté se détruise d'elle-même. Ils veulent la constituer si foible, si impuissante, si environnée de pièges, qu'elle y tombe nécessairement; & qu'à l'instant où ils pourront l'attaquer avec l'appareil de la loi, elle ne puisse opposer aucune résistance. Ces deux factions, divisées en apparence, tendent au même but. Elles ne diffèrent que sur les moyens & le moment d'y atteindre. Un intérêt commun les réunit, celui de leur ambition & de leur sûreté.

(*) La Fayette.

Que Votre Majesté pèse attentivement toutes les dispositions de cette Charte nationale; & elle se convaincra qu'après l'avoir acceptée, les périls de sa personne sacrée & de sa Royauté ne seront que plus imminents; qu'exposée à toutes les accusations, à toutes les attaques, elle n'aura que des tempêtes à essuyer, sans pouvoir échapper au naufrage; & qu'en perdant la dignité de son caractère, en flétrissant la Majesté de sa Couronne, il ne lui restera aucun appui pour se défendre contre les aggressions arbitraires de la loi.

En vous proposant la Charte nationale, vos tirans vous feront jouir d'une lueur de liberté; liberté scandaleuse autant que mensongère. Comme si un voyage de quelques jours à Fontainebleau ou à Rambouillet, sous la sur-

veillance active de vos oppresseurs, pouvoit vous constituer libre! Le ravisseur de Votre Majesté (**) ne la perdra pas de vue. Elle est devenue sa proie & l'égide sacrée qu'il oppose à tous ses attentats. SIRE, vos fidèles sujets & l'Europe entière ne vous jugeront libre, que lorsqu'entouré d'une garde nombreuse, obéissante à vos ordres, vous pourrez parcourir toutes les provinces de votre Royaume, commander à vos troupes réglées, aux milices prétendues nationales, aux corps administratifs, disposer de tous les emplois, et composer votre conseil de Ministres à votre choix. Jusqu'à ce que ces preuves éclatantes de votre liberté, en établissent la conviction dans l'esprit de vos sujets fidèles, leur devoir leur prescrira de ne reconoître aucun des actes qui émaneroient de votre Majesté, et à plus forte raison, de la degradation de votre Royauté, à laquelle il ne seroit pas en votre pouvoir de consentir, quand même vous seriez libre.

(**) La Fayette.

Méfiez-vous donc, Sire, des accommodemens qui vous seroient proposés. Les poisons qu'ils renfermeroient, quand même ils seroient déguisés, n'en seroient pas moins des poisons. Quelle pénible et humiliante existence que celle d'un Roi qui, seul avec sa conscience et devant le tribunal de l'univers, seroit forcé de se dire: Ma foiblesse a fait le malheur de mon peuple; elle a flétri ma gloire: elle déshonore ma vertu. J'ai consacré par l'acceptation d'un acte réprouvé par la justice divine et humaine, l'impiété, le schisme, l'abjuration de ma foi, le meurtre, le brigandage, l'iniquité; et pour conserver sur ma tête un simulacre de couronne, je me suis associé à tous les forfaits. Désormais je verrai tous les maux inonder mon Royaume, et je ne pourrai pas y obvier; le crime marcher la tête levée, et je ne pourrai pas le réprimer; le blasphême insulter le dieu de mes Pères, et je ne pourrai pas fermer sa bouche impure. Le sang que des tigres ont versé, sollicitera ma justice, & je ne pourrai pas le venger. Le fils me redemandera son père, le père son fils, le frère son frère, la mère son enfant; les accens gémissans de la douleur éplorée retentiront à mon oreille; & dans la désastreuse impuissance à laquelle je me serai réduit, je n'aurai pas même une consolation à lui donner. Ah! Que seroit une couronne au prix de tant de sacrifices? Dans quelque position que puisse être placée la vertu, en est-il une seule qui ne lui soit préférable?

Eh! Ne croyez pas, Sire, que l'opinion publique dont les hommes qui vous entourent, cherchent à se prévaloir, soit telle qu'ils vous le disent. Elle dort dans les temps d'effervescence, & ne se réveille que dans le calme

& le repos. Seroient-ce les vomissement infects de ces exécrables folliculaires ; les délires de ces prétendus Philosophes, plus aveugles que la matière dont ils font leur Dieu, plus vils que les passions dont ils sont les organes ? Seroient-ce les calculs usuraires de ces infâmes agioteurs, qui voudroient dévorer en un jour tous les fonds du Royaume, les croassemens de la basse vanité qui inspirent les nivelleurs du dixhuitième siècle, les cris de l'ingratitude poussés par ces hommes méprisables que votre Majesté & ses augustes ancêtres ont comblés de bienfaits; les scandales de ces intrus dont l'apostasie a fait la fortune ; les menées souterraines de ces fourbes adroits qui n'attachent leurs pensées qu'à la perfidie & à la trahison; les élans seditieux de ces pigmées qui, la tête remplie des extravagances philosophiques qu'ils ne comprennent pas, se vantent d'avoir rapporté d'une terre étrangère, les semences d'une liberté qu'ils comprennent encore moins ? Seroient-ce les clameurs de ces femmes perdues, qui aspirent à jouer un rôle dans les affaires publiques, & qui se prostitueroient à tous les coupe-têtes, si une telle prostitution pouvoit les rendre plus célèbres & accroître leur influence ? Enfin seroient-ce tous les vices, tous les excès, tous les crimes qui formeroient ce qu'on appelle l'opinion publique ? Non, Sire, elle se marque par d'autres caractères. La sage & froide raison, la justice, toutes les bienséances morales & politiques lui servent de cortège; & jamais elle ne prononce plus équitablement ses arrets, que lorsque le tems s'est placé entr' elle & les objets qu'elle juge.

Votre Capitale offre, il est vrai, le spectacle le plus déchirant; elle s'est transformée en un volcan qui couvre la France de ses cendres, & qui répand au loin ses vapeurs meurtrières : mais, Sire, ses convulsions ne sont pas celles de votre bon peuple de Paris : comme vous, il est dans les fers; & si sa droiture & sa fidélité ne sont pas agissantes, c'est parce qu'elles sont opprimées par une horde de brigands étrangers, que les séditieux entretiennent dans ses murs. Ils ont prodigué l'or; & tout à-coup, cette cité si florissante, est devenue la sentine des Nations. Ah ! Si Votre Majesté pouvoit lire dans les cœurs des bons citoyens de Paris, que d'amertumes n'y trouveriez-vous pas ! Si vous pouviez pénétrer dans les asiles reculés de ces honnêtes familles qui sont la véritable population de Votre Capitale, que de larmes n'y verriez-vous pas répandre sur vos malheurs & sur ceux de vos peuples ! Quel baume consolateur ne verseroient-elles pas sur votre ame affligée ! Que de vœux ardents n'entendriez-vous pas qui sollicitent

auprès de l'arbitre suprême des destinées humaines, le rétablissement de votre autorité légitime,& le retour à l'ordre & à l'obéissance ! Il en est de même des autres villes de Votre Royaume. Qu'elles soient délivrées de leurs clubs Jacobins; que la Capitale le soit de ceux qui la désolent ; que les peuples des campagnes rendus à eux mêmes, à la lumière & à la justice de leur cœur, ne respirent plus les haleines contagieuses de ces foyers de la révolte; & la France sortant de sa longue agonie, passera bientôt de l'etat de la convalescence, à celui de sa première vigueur : la puissance publique rentrera dans ses droits. Vous l'exercerez, Sire, en tenant dans vos mains la balance de l'équité : elle ne sera plus captive pour protéger la vertu, & inactive pour réprimer le vice.

Sire, l'ame des Rois doit être plus forte que celle des autres hommes. Que la vôtre se mette au niveau des devoirs que le Ciel vous imposa ; & l'assistance divine viendra à votre secours. Jamais les Rois ne sont plus grands, que lorsqu'ils luttent avec courage & énergie contre l'adversité. Refusez d'accepter la Charte Nationale rejettez avec dignité ce perfide présent. Conservez votre couronne pure & intacte. Des factieux voulurent la ravir à Henri IV : déjà presque ils s'en étoient emparés. Il l'arracha de leurs mains, & il vous l'a transmise : Défendez-la comme lui. Que l'héritier de votre sang, le rejetton de tant de Rois, la reçoive un jour de vous avec tout son éclat. Tant qu'elle conservera sa splendeur, elle sera défendue par vos braves & dévoués sujets. Elle sera le pannache brillant autour duquel leur fidélité se rallira, & le gage de la félicité publique. Si jamais elle étoit avilie, les périls, le remords & le malheur public l'assiègeroient sans cesse ; & si enfin (ce que votre grande ame ne doit pas redouter) si le noble & magnanime refus des honteuses conditions que les factieux osent vous proposer, refus commandé par l'honneur & la justice, pouvoit ébranler un instant la Couronne qui repose sur votre tête Royale, elle ne tomberoit pas : votre peuple, l'Europe entière la soutiendroient. Le dernier terme du crime seroit en même tems son dernier & impuissant effort.

Nous sommes avec le plus profond respect,

SIRE,

De Votre Majesté

Les très-humbles, très-obéissans
& très-fidèles serviteurs & sujets,
le 1 Août 1791. LES BONS FRANÇOIS.

Déclaration sur l'acte constitutionnel & l'état du Royaume.

Une partie des députés consigna ses sentimens dans une Déclaration, sur l'acte constitutionnel qui devoit bientôt paroître. Cette pièce, rédigée par M. du Val d'Epresménil est d'autant plus importante, qu'elle transmet à l'histoire, de la manière la plus énergique, la peinture fidèle de l'état du Royaume, à la fin de l'Assemblée soi disant constituante. — Elle est suivie du récit de ce qui se passa à l'Assemblée le huit Août 1791, & qu'il est si essentiel de conserver dans toute son intégrité.

Déclaration d'une partie des députés aux états-généraux, touchant l'acte constitutionnel & l'état du royaume.

« Les soussignés, respectivement députés par les trois Ordres aux Etats libres & généraux de France, cesseroient de se croire irréprochables, s'ils terminoient leur carrière politique, sans offrir au Roi, à leurs Commettans, à l'Europe, à la postérité, une déclaration solemnelle de leurs principes, concernant les opérations de l'Assemblée qui dispose, depuis deux ans, dans toute la France, des loix, des personnes & des propriétés.

Usant du droit appartenant à tout François, mais fidèles sur-tout à nos sermens de Députés & de sujets, nous prendrons cette Assemblée à sa naissance, nous la suivrons dans ses décrets les plus importants, & principalement dans ses décrets constitutionnels, nous rapprocherons des pouvoirs qu'elle apportoit, les résultats qu'elle nous laisse; & dans cette comparaison (sévère malgré nous mais exacte) de ses devoirs & de ses œuvres, en rappellant nos efforts infructueux, nous laisserons parler les faits.

Des hommes convoqués par le Roi aux Etats-généraux, députés par les bailliages aux Etats-généraux, se sont déclarés supérieurs au Roi:

Leurs mandats impératifs à la main, ces mandats qu'ils avoient juré d'exécuter, ils ont fini, après plusieurs variations sur le titre qu'ils vouloient prendre, par se proclamer, de leur propre autorité, *Assemblée constituante*:

Ils ont défendu aux provinces, c'est-à-dire, à leurs juges naturels, de s'assembler:

Des insurrections qu'ils n'ont pas réprimées, qu'ils ont même laissé qualifier à la tribune, d'*accomplissement du plus saint des devoirs*, ils se sont fait un titre pour s'arroger une mission nouvelle, une mission indépendante, & sur beaucoup d'objets, une mission que nul pouvoir en France ne pouvoit leur donner:

Ils ont dit au Roi, *Vous n'êtes plus celui qui pouvoit nous convoquer & nous dissoudre*; ils ont dit aux Bailliages,

Vous n'êtes plus nos commettans, vous n'êtes plus rien, vous n'existerez plus : Ils ont créé des départemens, & leur ont dit, *Nous réglons tous vos pouvoirs; nous vous donnons jusqu'à celui d'etre nos commettans, ce qui n'empêchera pas que nous ne soyions vos juges* :

Ils ont invoqué l'Etre suprême, en violant les loix que Dieu lui-même a révélées :

Ils ont parlé des droits de l'homme & du citoyen, sans les fonder sur leurs devoirs :

Ils ont pris les inspirations de l'amour-propre pour les élans de la liberté, & l'ingratitude envers les anciens bienfaiteurs de la patrie, pour la sagesse :

Leurs yeux blessés des distinctions héréditaires n'ont pas vu qu'ils substituoient l'inégalité des richesses à l'inégalité des rangs, la hauteur du pouvoir à la dignité de la naissance, & les calculs de l'avarice dans tous les pères, aux nobles & légitimes espérances de l'honneur :

Contre l'experience de tous les siècles, & l'autorité des hommes les plus sages, dans un empire éprouvé par le temps, affermi par les orages, dans un empire où la paix & la gloire se transmettoient d'une génération à l'autre, avec les mœurs & les loix, ils ont remplacé les choix, & si l'on veut, les faveurs du monarque & les intrigues de la cour, par les intrigues tumultueuses, souvent plus viles, toujours plus redoutables de la place publique :

Ils ont livré les offices publics à la corruption, en croyant les affranchir de la vénalité; les professions, les arts & les métiers, non-seulement à l'ignorance, mais à la fraude, en croyant les rendre à la liberté; les engagemens religieux, aux caprices de la licence & de l'impiété, en croyant les ramener aux loix de la nature :

La liberté des fondations ecclésiastiques surveillées par la loi, soit dans leur établissement, soit dans leur usage, nourrissoit la piété, sans blesser la politique; la liberté des concessions foncières chargées de redevances irraquitables, étoit évidemment un moyen doux d'intéresser les grands propriétaires à porter l'aisance jusques dans les dernières classes des citoyens, par la division successive & paisible du territoire : ils ont défendu ces fondations, comme pour arrêter dans leur source les effets de la charité; ils ont déclaré rachetables ces redevances, comme pour avertir les hommes riches d'employer leurs moyens à conserver, à réunir autour d'eux, en grandes masses, les plus petites propriétés :

Après avoir établi leur distinction perfide, entre la disposition & la propriété des biens ecclésiastiques, dans

les mains de la nation, ils ont vendu ces biens comme s'ils n'appartenoient ni à la nation, ni au clergé : dans le sistême de la disposition, la nation n'avoit pas droit de les vendre ; dans le sistême de la propriété, la nation n'avoit pas donné ce droit à l'Assemblée :

Ils ont poussé le mépris de toutes les loix, jusqu'à dépouiller les titulaires ecclésiastiques de leurs possessions :

La fortune publique n'a point profité de ces invasions :

Ils ont, avec aussi peu de justice & de fruit, dépouillé le Roi de ses domaines, & changé tous les principes sur cette matière :

A des limites tracées par la nature, consacrées par l'habitude, & plusieurs par d'anciennes capitulations, ils ont préféré, pour le royaume, une division purement arbitraire :

Ils ont embarrassé l'esprit des François par un serment complexe, qui peut placer, à chaque instant, le citoyen le plus zélé, le sujet le plus fidèle, l'homme le plus sincère, entre la désobéissance & le parjure :

Sous le nom de communes, d'officiers municipaux, de directoires, de départemens, de districts, de juges de paix, ils ont couvert la surface du royaume d'un si grand nombre d'autorités, qu'on craint d'y rencontrer, à chaque pas, la tyrannie ou la corruption :

Ils affectent de croire que ces communes se regarderont comme des individus, & leurs chefs comme les intendans d'une maison privée :

Si la souveraineté appartient à la nation, comme ils le disent, si d'elle seule émanent tous les pouvoirs, comment ont-ils osé lui prescrire la manière exclusive de les exercer, de les déléguer & de les réviser? On s'égare dans ces questions, quand on sépare la religion d'avec la politique : les anciens législateurs ne les séparoient pas, quoiqu'ils fussent privés des lumières de la vraie religion ; on avoit ces lumières, on les a rejetées :

On a rendu la qualité de citoyen actif indépendante de la religion, de la profession, & presque de la propriété. Des juifs, des mahométans, des idolâtres, des comédiens, des hommes sans aveu, & jusqu'à ceux dont le nom seul fait frémir l'humanité, pourront s'asseoir sur les bancs des tribunaux & du corps législatif ; ils veulent qu'on étouffe toutes les répugnances de la piété, de la nature, de la raison & de l'honneur :

Ils ont refusé de reconnoître que la religion catholique, apostolique & romaine, étoit la religion de l'état :

Ils ont usurpé les droits spirituels de l'église, comme ils avoient envahi les biens temporels du clergé :

Ils ont établi le schisme en France :

Ils ont décerné des honneurs publics à la mémoire du chef des apôtres de l'irreligion :

Et pour joindre en faveur de leur sistême déplorable, la force de l'opinion & de l'éducation à celle de la loi, ils ont placé le libre exercice de tous les cultes religieux au nombre de leurs dispositions fondamentales, & n'ont pas fait entrer l'enseignement du christianisme dans leur instruction commune à tous les hommes :

Ils ont fait plus : en tolérant, en protégeant, en invitant toutes les sectes, toutes les religions, ils ont réservé la misère, l'opprobre, les exils, les emprisonnemens, les peines infamantes, les persécutions de tous les genres, aux prêtres de la communion Romaine ; & ce qui surpasse toutes les horreurs pratiquées jusqu'à nos jours, ce que la postérité quoique avertie par tant d'autres exemples, aura peine à croire, ces filles respectables qui sont dévouées au soulagement des malades, ces anges de bonté sur la terre, ces modèles si touchans d'un courage surnaturel, que la profane antiquité ne pouvoit pas connoître, que la religion chrétienne peut seule inspirer & soutenir, en un mot, les sœurs de la Charité, dont tout le crime étoit de n'avoir pas juré, contre leur conscience, la constitution civile du clergé, il les ont vues tranquillement entre les mains d'une populace effrénée, qui prétendoit, par d'insolentes punitions, venger ses législateurs : ils les ont en quelque sorte abandonnées, désignées par leur silence, à cette abominable & nouvelle justice, féconde en outrages plus difficiles à supporter que la mort même :

Après avoir déclaré la personne du Roi inviolable, ils ont décrété contre cette personne sacrée, des cas de déchéance :

Ils ont rendu l'inviolabilité des membres du corps législatif, dans l'exercice de leurs fonctions, plus absolue que celle du Roi :

Ils ont défini l'obéissance due au Roi, de manière à la rendre quelquefois nulle, et souvent orageuse :

Après avoir reconnu, qnoiqu'en termes nouveaux & respirant l'indépendance, la loi de la succession à la couronne, ils ont soumis les effets de cette même loi aux fantaisies du corps législatif :

Ils ont changé le titre du Roi ; ils croyent avoir fondé son trône :

Trois Ordres opinant séparément, balancés l'un par l'autre, & référant leurs délibérations au Roi, leur ont

semblé un établissement moins utile à la liberté, qu'une assemblée unique, permanente, constituée sans frein, obéie sans remontrances :

Pour établir les bases de cette représentation oppressive, ils ont assimilé le territoire & la population à la propriété, & par une dernière combinaison bien analogue à leur sistème démocratique, en négligeant la considération des propriétés individuelles, en réglant le nombre des représentans, par chaque département, sur les masses respectives des propriétés ; ils ont altéré les droits réels de la propriété :

Ils ont mis le Roi hors de la ligne de tous les pouvoirs constitués : le Roi, c'est-à dire son nom ; car on y cherche vainement son autorité. Le refus suspensif, mis en opposition avec la puissance colossale d'une Assemblée unique & permanente, que le Roi ne peut ni retarder, ni dissoudre, ni même séparer pour un temps, est une dérision si grossière, qu'on s'étonne que les François aient donné dans ce piége :

Ils disent que le pouvoir exécutif suprême réside exclusivement dans la main du Roi ; que le Roi est le chef suprême de l'administration générale ; le chef suprême de l'armée de terre & de l'armée navale ; le premier gardien de la tranquillité intérieure, & de la sûreté extérieure : mais quand il s'agit de déclarer la guerre, le Roi n'a plus ce droit : quand il s'agit de se décider à des hostilités, la responsabilité glace les ministres : quand il s'agit de conclurre les traités d'alliance, de paix & de commerce, la ratification du corps législatif est nécessaire : quand il s'agit de l'administration civile de la marine, ce n'est plus le Roi qui nomme tous les chefs : quand il s'agit de l'armée, soit de terre, soit de mer, ce n'est plus le Roi qui donne tous les emplois ; & dans ceux qu'on daigne laisser à sa nomination, son pouvoir est gêné par des régles impérieuses : quand il s'agit de l'administration intérieure, l'approbation du Roi est inutile, soit pour l'expédition des affaires particulières, soit pour l'exécution des délibérations déja approuvées : tous les juges, même ses commissaires, sont indépendans de son autorité : le Roi n'a point d'action directe sur les administrations inférieures, & ne peut prononcer ni confirmer la suspension des administrateurs en sous-administrateurs, sans en instruire le corps législatif, lequel pourra lever ou confirmer la suspension, & seul dissoudre l'administration coupable ; en sorte que, chaque acte de justice exercé par le Roi sur un corps administratif, deviendroit nécessairement, entre ce corps & les ministres, la matière d'un procès dont la

décision est réservée au corps législatif. Enfin, après avoir ôté aux grands propriétaires l'influence convenable dans les élections, ils ont ôté au Roi, défenseur-né de toutes les propriétés, son influence essentielle sur les impositions; ils l'ont privé du droit de les sanctionner; & pour que rien ne manque à ce renversement total des plus saines idées, ils ont osé décréter une armée aux ordres immédiats du corps législatif, dans le lieu de sa résidence, sous prétexte de sa sûreté & du respect qui lui est dû. Tel est le pouvoir exécutif suprême laissé au Roi; c'est ainsi que le chef suprême de l'administration générale, le chef suprême des deux armées, peut maintenir le Royaume en paix, & les frontières en sûreté:

Des armées de brigands désoloient le royaume, dévastoient les propriétés, pilloient, incendioient les châteaux, poursuivoient & massacroient les prêtres & les nobles: c'est le moment qu'ils ont choisi pour supprimer dans toute la France, la jurisdiction prévôtale: ils ont ensuite anéanti des procédures commencées à l'occasion de ces mêmes crimes:

Aux anciens juges, nommés à vie par le Roi, & reçus par les tribunaux, après un examen de capacité, précédé d'une information de vie & mœurs, ils ont substitué des juges que le peuple élira pour un temps, & qui seront installés sans examen. Qu'auroient-ils fait de plus, s'ils avoient voulu appeller dans les tribunaux l'ambition & l'ignorance, & créer des juges pour chaque parti? La raison ne dit-elle pas que des hommes doués d'une vertu commune, ménageront les biens, la vie & l'honneur de ceux dont ils tiennent leur fortune & leur dignité? Ne dit-elle pas qu'ils finiront par se livrer au parti dominant, pour être prorogés dans leurs offices? Doit-on placer des hommes, sur tout des juges, entre la justice & la reconnoissance, entre la justice & l'ambition? L'histoire des nations n'est-elle pas d'accord sur ces grandes & tristes vérités, avec les enseignemens de la raison? Aux commissions ministérielles ils ont donc substitué des commissions populaires:

En décrétant l'institution de leurs jurés, en distinguant le jury d'accusation du jury de jugement, en ordonnant leur Instruction publique, ils ont cru égaler, & peut-être surpasser la nation angloise; mais oubliant l'histoire, les mœurs, les habitudes, le caractère de leurs concitoyens, ils n'ont pas réfléchi que l'institution des jurés avoit anciennement subsisté en France, sans pouvoir s'y soutenir: ils ont rendu les accusations presque impossibles, les dépositions plus rares & plus craintives, les informations plus incertaines, les jugemens plus difficiles:

& comme si l'innocence, jointe à la dignité, ne devoit plus attirer les regards de la loi, en abusant de leur système impraticable d'égalité, en ne composant pas leurs jurys par classes, par états, par métiers, ils exposent les personnes que la fortune, le rang & la naissance distingueront toujours malgré leurs décrets, à tous les mouvemens de jalousie & d'impatience qu'excitera dans des jurés qui se croiront de moindre considération, l'influence involontaire, le simple souvenir de ces caractères ineffaçables :

Des tribunaux sans hiérarchie ; des appels circulaires d'un district à l'autre, idée bizarre dont ne s'étoit avisé jusqu'à présent aucun peuple connu ! Le choix définitif des juges d'appel, laissé aux intimés, avec l'évidente facilité de s'assurer de leurs suffrages : autant de jurisprudences que de districts ; un tribunal, en apparence de cassation, mais en effet d'appel, seul pour tout le royaume ; l'assemblée législative juge en dernier ressort, après deux cassations, par le moyen d'un décret qui déclarera la loi ; enfin, une haute cour nationale, ennemie-née des ministres & des agens principaux du pouvoir royal ; paroissant, disparoissant au gré du corps législatif, liée à toutes ses passions, flexible à tous ses mouvemens : telles sont les institutions par lesquelle on prétend dédommager la nation de son ancienne magistrature :

Et toutefois ils avoient décrété que le pouvoir judicaire ne pourroit, en aucun cas, être exercé par le corps législatif :

Mais que dirons-nous du droit de faire grace enlevé au Roi ? Ce droit si beau, si nécessaire parmi les hommes, si propre à faire aimer l'autorité royale & la personne du Monarque ! Il faisoit du Roi une seconde providence, lisant au fond des cœurs, jugeant les intentions, discernant le malheur d'avec le crime, acceptant le repentir. Et le Roi ne l'a plus ! Il faudra donc effacer de notre langue ces mots si doux, *voulant préférer miséricorde à justice* ? S'est-on fait une étude de rendre la royauté insupportable à celui qui l'exerce, inutile à ceux qu'elle doit protéger ?

L'organisation de leur force publique répond à cette étrange constitution. Que des brigands en troupe attaquent les citoyens, dévastent les campagnes, & réduisent en cendres les habitations ; en attendant que la force publique soit requise légalement par des officiers civils qui peuvent être éloignés, absens, négligens, intimidés, ils prescrivent à ses agens une immobilité meurtrière. Et les gardes nationales ! Non pas celles que peut créer, pour le salut public, dans un moment de crise, l'horreur du brigandage,

& telles que Paris & plusieur villes du royaume en ont vu se former ; ressource passagère & précieuse, par cela même qu'elle n'est que passagère ; mais les gardes nationales constitutionnelles ! Qui ne sont, disent-ils, *ni un corps militaire, ni une institution dans l'état* ; ces gardes nationales qui sont aux ordres de tous les pouvoirs, excepté du Roi ; ces gardes nationales par le moyen desquelles seront armés tous ceux qui doivent paver les contributions publiques, tandis que ceux qui doivent les percevoir seront désarmés ; ces gardes nationales qui vont mêler l'esprit, les soins, les formes de la guerre aux occupations civiles & domestiques ; ces gardes nationales enfin qui ruineront la France, en talens étouffés, en affaires négligées, en journées perdues, où leur sagesse trouvera-t-elle des principes & des modèles pour expliquer, pour excuser une pareille invention ? Craindroient-ils que les pères de famille, les négocians, les laboureurs, les marchands, les artisans, les journaliers, nous pourrions ajouter les prêtres, les magistrats, les militaires, puisqu'ils sont obligés de fournir en argent le service qu'ils sont dispensés de faire en personne ; que tous les hommes enfin attachés à leurs devoirs, occupés de leur état, ne fussent les ennemis de leur constitution, s'ils n'en étoient pas les soldats ?

Et se seroient-ils flattés d'avoir rendu éternel cet ouvrage, dont la vraie religion & la saine politique gémissent également, par la renonciation puérile à toute guerre ambitieuse, & l'abolition indéfinie du droit d'aubaine, qui le terminent ?

Il est bon que la France entière en soit instruite. Les mêmes hommes dont les décrets ont successivement dépouillé le trône de ses droits, le Roi de ses domaines, la noblesse de ses propriétés féodales & de ses titres honorifiques, le clergé de ses biens, la religion de ses ministres, avoient invité le clergé à la réunion, au nom du Dieu de paix, la noblesse au nom d'honneur : ils disoient au clergé, *Que vos craintes sont chimériques ! Nous rendrons, s'il est possible, vos propriétés plus solides, et votre ministère plus auguste.* Ils disoient à la noblesse, *Nous rendrons vos droits plus honorables.* Et quand on leur parloit des dangers inévitables qu'une assemblée unique entraîneroit pour l'autorité royale, ils protestoient de leur fidélité sans bornes envers la personne du Roi, & de leur attachement inaltérable aux principes de la Monarchie. C'est dans ces termes que s'expliquoient leurs chefs.

Mais bientôt, à ces paroles de paix, ont succédé les émeutes impunies, les dangers personnels pour certains députés. Ce fut à cette époque très-remarquable que M.

l'Archevêque de Paris fut attaqué par une populace excitée, en plein jour, à Versailles, sous les yeux de l'Assemblée; & cependant jamais, non jamais ils n'eussent entraîné les deux premiers ordres, si la nécessité la plus impérieuse, puisqu'enfin il s'agissoit de sauver les jours du Roi menacés ouvertement, n'avoit pas triomphé d'une opposition qui n'est que trop justifiée par l'état actuel du royaume.

Si du moins, une fois réunis, on avoit laissé aux membres de la minorité, la liberté d'opinions & de suffrages, sans laquelle il ne peut exister d'assemblée délibérante, peut-être que ce peuple, objet constant de notre sollicitude, quoi qu'on ait pu lui dire, ce peuple aujourd'hui si trompé dans ses espérances, si malheureux, auroit recueilli de cette réunion, des fruits moins amers. Mais il n'est plus personne en France, qui ne sache très bien que la minorité a toujours eu à braver dans la salle, les clameurs, les injures, & jusqu'aux menaces des spectateurs; hors de la salle, les insultes, les violences, & jusqu'au danger de la mort: que toutes les délibérations importantes ont toujours été précédées de mouvemens populaires, souvent d'émeutes réelles, plusieurs fois de crimes atrôces. Telle fut la liberté des délibérations sur l'envahissement des propriétés ecclésiastiques, sur la création des assignats, sur le droit de faire la paix & la guerre, & sur tant d'autres objets impossibles à rappeler; lorsqu'un peuple immense remplissant toutes les avenues de la salle, poussoit par intervalles, contre les adversaires de l'opinion dominante, de cris de fureur, auxquels on répondoit de ces tribunes qui sembloient contenir les juges, ou plutôt les maîtres de l'Assemblée.

Nous sommes en droit de le dire: la minorité n'a jamais été plus libre que le Roi. Car on prétendoit que le Roi étoit libre, en juillet 1789, lorsqu'il étoit forcé de renvoyer ses ministres, au milieu des meurtres, des incendies & de plus affreuses menaces: on prétendoit qu'il étoit libre le 5 octobre, lorsqu'au milieu des horreurs de cette nuit à jamais exécrable, l'Assemblée s'autorisant des fureurs d'un peuple égaré, demandoit, ou plutôt dictoit au Roi, pour une partie de la constitution, un consentement dont elle croyoit encore avoir besoin: on prétendoit que le Roi étoit libre, quand, menacé dans sa personne sacrée & son auguste famille, après avoir défendu à sa garde intrépide & fidèle de verser une seule goutte du sang de ses sujets, il se remit, lui & tout ce qu'il avoit de plus cher, entre les mains d'un peuple dont on excitoit les fureurs, & parmi lequel se trouvoit plus d'un assassin: on

prétendoit que le Roi étoit libre, lorsque, enfermé dans sa capitale, environné d'une garde qui n'étoit pas à ses ordres, entendant publier jusques sous les fenêtres de son palais les menaces & les insultes que d'infâmes écrivains osoient journellement répandre contre sa personne & celle de son auguste compagne; ne pouvant ni rester dans son palais sans avoir pour spectacle des émeutes journalières, ni s'en éloigner sans fournir un prétexte à les exciter; obligé de voir ses plus fidèle sujets insultés, désarmés dans ses appartemens, arrêté lui-même par sa garde, il sanctionnoit, il acceptoit tout ce qui lui étoit dicté par l'Assemblée toute-puissante, qui le tenoit prisonnier, & par le peuple de sa capitale, dont les chefs du parti dominant dirigeoient à volonté tous les mouvemens. La nuit du 21 Juin a dissipé tous les doutes; la France & l'Europe savent maintenant à quoi s'en tenir sur cette liberté. Il sembloit du moins que le départ du Roi dût ouvrir les yeux de la majorité sur ses devoirs. Non: du moment que le Roi a voulu être véritablement libre, les chefs de la majorité ont déclaré qu'il ne devoir pas l'être; ils ont pris le parti d'appesantir & de montrer ses fers.

Ils ont dit, pour colorer leurs entreprises, que la France étoit sans constitution: Mais on leur demande si le défaut de constitution peut jamais autoriser une révolte ouverte, un brigandage public: on leur demande comment il est possible qu'un grand royaume, triomphant des siècles & des revers, soit parvenu au premier rang parmi les puissances de l'Europe, sans avoir eu de constitution. Eh quoi! La religion catholique, apostolique & romaine, loi de l'état: des Etats-généraux remontrants, avisants, consentants, remontrants sur les abus, avisants sur les loix, consentants sur les subsides & les emprunts: un Roi reconnu législateur par les Etats eux-mêmes; & cependant des formes salutaires, également reconnues par les Etats, soit pour la confection, soit pour la publication des loix: des conseils analogues aux différens objets de l'administration: des cours souveraines chargées de maintenir la police intérieure, & de rappeler en toute occasion, les principes de la monarchie & les règles éternelles de la justice: les droits de la pairie, l'ordre légal des tribunaux, l'éducation publique, les coûtumes des provinces, le droit romain pour les pays qui le suivoient: les traités d'union, les capitulations particulières, les restes légitimes de la féodalité: tout cela ne formoit pas une constitution digne d'égards ou du moins d'examen!

Sans doute que le Roi étoit par-tout, à la tête de tout: l'église le reconnoissoit pour l'Evêque du dehors;

François premier s'est qualifié premier gentilhomme de son royaume ; Henri IV a signé premier bourgeois de Paris. Le Roi étoit le protecteur de l'église, le modérateur des trois ordres, le chef suprême, le véritable chef de l'armée, de l'administration & des tribunaux : Mais par-tout aussi l'esprit de conseil accompagnoit le Roi, pour entourer de ses lumières, & tempérer par ses lenteurs, tantôt la puissance, & tantôt la liberté.

Au lieu de ce bel ordre qu'on admiroit en France, ralliant tous les intérêts, comprimant toutes les passions, garantissant toutes les propriétés, & renfermant en lui-même, pour comble de bonheur, les germes précieux de sa propre restauration. de ce bel ordre que la main inflexible du tems avoit défiguré, mais qui pouvoit devenir, au moyen des réformes dont le Roi donnoit l'exemple, & des sacrifices que le clergé, la noblesse & la magistrature avoient offerts, le chef d'œuvre de la sagesse & de la liberté ; au lieu d'Etats généraux composés de mandataires liés par leurs cahiers ; d'un monarque environné de conseils nécessaires ; d'une magistrature sagement organisée & dépendante uniquement des loix, d'une magistrature qui, pour l'instruction des siècles à venir fixoit dans ses registses le souvenir de ses fautes même ; enfin au lieu d'un peuple libre mais contenu, si désormais ce peuple imprudemment armé par la constitution, promène ses regards sur la chaîne des pouvoirs qui prétendront le gouverner, il trouvera auprès d'un Roi sans puissance effective, auprès de tribunaux sans dignité comme sans force, des modèles & des moyens d'indépendance dans les communes, dans les municipalités, dans ces lambeaux de républiques épars autour de lui sous le nom de départemens, jusqu'à ce qu'enfin parvenu au corps législatif, il y voie des ambitieux qui se diront ses commis, & sauront suivant les circonstances, ses tyrans ou ses esclaves, occuper tour à tour le trône du despotisme & la chaire de l'anarchie.

Cependant au milieu des invasions commises par la majorité, & des désordres produits par ses décrets, le principal objet de la convocation des Etats généraux, l'objet auquel une fausse philosophie, qui ne travailloit que pour elle-même, sembloit sacrifier tant de propriétés légitimes & de vérités fondamentales, en un mot les finances, que sont-elles devenues ? On ne peut y penser sans frémir. Où sont ces hommes prodigieux qui devoient combler le déficit, adoucir & simplifier le système des impositions, amortir la dette, rétablir le commerce, rouvrir, multiplier les canaux de l'abondance, & fonder le

crédit sur ses bases naturelles ? L'espérance publique est trahie dans tous ces points, & la nation se voit réduite à des assignats forcés, pour lui tenir lieu des monnoies d'or & d'argent. Que n'ont pas dit les chefs de la révolution, pour justifier cette émission des assignats ? A les entendre, cette opération pouvoit seule sauver l'état. Ce papier sans modèle & sans danger, nous disoient-ils, loin d'influer sur le prix des denrées, loin de chasser devant lui l'or & l'argent, & d'augmenter leur valeur en subissant lui-même une perte proportionnée, circulera paisiblement, rapidement dans ses voies particulières, sans combattre, sans rencontrer les espèces monnoyées, heureusement borné au seul emploi de procurer, en peu de temps, la vente des biens nationaux & la liquidation des offices supprimés. De notre côté, on opposoit à ces sophismes, l'évidence des principes & les leçons de l'expérience : pour qui l'événement a-t-il décidé ? Nous gémissons de cette victoire ; mais nous l'avions annoncée. Le numéraire a disparu presque en totalité : la valeur du peu qui reste augmente tous les jours, & les progrès de cette augmentation sont maintenant incalculables ; les denrées ont deux prix, l'un en argent, & l'autre en papier : les assignats, détournés de ces canaux qu'ils devoient suivre si fidèlement, sont devenus la monnoie courante : leurs inventeurs n'ont pas rougi de recourir à la honteuse ressource d'assurer dans la tribune, que ce n'étoit point ce papier qui perdoit, mais l'argent qui gagnoit : à peine sur dix-huit cents millions d'assignats décrétés, la vente des biens ecclésiastiques & domaniaux-a-t-elle consommé jusqu'à présent 250 millions de cette monnoie factice & décriée. Il n'est point de petites manœuvres qu'on n'emploie pour embarrasser & reculer les liquidations : le paiement des rentes de l'hôtel-de-ville est assujetti à des formalités minutieuses, tyranniques : les contributions publiques n'ont changé de nom & de forme, que pour devenir plus arbitraires & pesantes : les frais du nouveau gouvernement surpassent de beaucoup ceux de l'ancien : le déficit est plus que doublé : les sources des revenus ordinaires sont presque entièrement taries ; la caisse de l'extraordinaire, originairement destinée à l'acquit des capitaux, s'épuise en versemens continuels dans la caisse des dépenses courantes, & l'on ne peut comparer la pénurie de l'état, qu'à la misère du peuple. Il nous sera permis d'adresser une question aux chefs de la majorité. Les peines incroyables qu'ils se sont données pour aggraver les impositions & ruiner l'état, rapprochées des moyens sûrs, prompts & faciles qu'on avoit dans l'origine, de combler le déficit & de soulager le peuple, en accep-

tant les offres du clergé, en profitant des sacrifices de la noblesse, en respectant l'autorité du Roi, ne sont-elles pas une preuve éclatante, qu'ils ont toujours été moins occupés du soin de rétablir les finances, que de leur projet philosophique de renverser la religion & la monarchie?

Voilà les maux que nous avions prédits, & que nous cherchions à prévenir : voilà les sujets inévitables d'un pouvoir usurpé. L'arrêté du 17 Juin 1789, par lequel un seul ordre, contre l'avis d'un grand nombre de ses membres, s'est transformé en Assemblée nationale, renfermoit toutes les calamités dont le royaume est accablé. Il étoit impossible qu'une assemblée qui renonçoit à son existence légitime, pour se constituer sous un titre nouveau, de sa seule autorité, ne finît pas, rivale nécessaire de tous les pouvoirs déja constitués, par les détruire l'un après l'autre, dès que ses premiers pas étoient ses premiers succès. Que ceux à qui l'on doit cette funeste idée d'une Assemblée nationale, en répondent à Dieu, au Roi, à toute la France! Combien doivent s'indigner les députés vertueux qu'elle a séduits? Ils n'étoient pas dans le secret de leurs destinées. Etrangers aux intrigues de la cour, aux mouvemens de la capitale, ils ne soupçonnoient ni les perfides intentions, ni les criminelles espérances de ceux qui les entraînoient en affectant un mépris héroïque pour des dangers imaginaires, avec un zèle ardent & désintéressé pour la chose publique.

La nouvelle constitution n'a pas cessé un seul instant d'avoir en nous des adversaires. Eh bien! qu'on juge maintenant cette majorité toute-puissante, et cette minorité persévérante, chacune par ses œuvres.

Le Roi est prisonnier dans son palais, l'exercice de l'autorité royale est suspendu, la monarchie est ébranlée jusques dans ses fondemens, les anciens loix sont impuissantes, les nouvelles impraticables ou vexatoires; les mœurs publiques sont corrompues; l'esprit d'agiotage triomphe dans la capitale; l'esprit de brigandage infecte plusieurs provinces; le poison qui circule dans la métropole, gagne les colonies: la France est sans religion, sans Roi, sans armée, sans flotte, sans police publique, sans liberté, sans argent, sans commerce, sans crédit, sans alliés, et les jours ne s'écoulent qu'en amenant, dans les esprits de nouvelles erreurs, dans les finances de nouveaux embarras, dans les familles de nouvelles calamités, jusqu'au moment terrible, mais inévitable, où l'impossibilité absolue de satisfaire aux engagemens publics, forceroit l'Assemblée ou ses successeurs, de laisser éclater, comme un coup de tonnerre, ce mot infâme qu'elle a défendu de

prononcer, *la banqueroute*, si le zèle de ceux-là même que la révolution a dépouillés, pouvoit laisser la France sans ressource..... Telles sont les œuvres de la majorité : voici les nôtres.

Nous n'avons pas fléchi devant l'idole : ses menaces n'ont pas affoibli notre courage ; ses succès nont pas fatigué notre constance : dépouillés par ses décrets, dénoncés au peuple par ses instructions, lâchement insultés par ses orateurs, poursuivis dans nos biens & nos amis, dans nos personnes & nos familles, nous nous sommes oubliés nous-mêmes, pour ne penser qu'à nos devoirs ; & toutes ces délibérations marquées au coin de l'incompétence, de l'irréligion & de l'injustice, nous nous sommes contentés de leur opposer, la foi de nos pères, les principes de la monarchie, les cahiers de nos commettans, & de paisibles déclarations.

Nous persistons dans ces déclarations ; nous les renouvellons toutes en ce moment : nous tiendrons pour constant, jusqu'au dernier soupir, qu'une Assemblée sans pouvoirs a renversé le trône & l'autel, envahi les propriétés les plus respectables, égaré le peuple, dissipé comme à plaisir, la fortune publique ; & quand la France, se levant pour juger ses mandataires, leur demandera compte de l'état du royaume, & leur dira : " Je vous avois élu pour travailler au rétablissement des finances, pour combler le déficit, pour assurer la liberté individuelle, pour défendre les propriétés, pour protéger l'état des personnes, pour concourir avec le Roi au rétablissement de la constitution, pour aider de vos lumières & consoler par vos vertus ce Monarque, si bienfaisant & si souvent trompé : telle étoit votre mission. Au lieu de la remplir, qu'avez-vous fait ? Vous avez détruit les finances ; vous avez rendu impossible la perception des impositions ; vous avez entassé dans les prisons tous les François qui vous étoient odieux ou suspects ; vous avez envahi les propriétés ; vous avez attaqué l'état des personnes ; vous avez démoli la constitution que vous deviez rétablir ; sous prétexte d'en élever une autre sur ses ruines, vous avez organisé le despotisme & l'anarchie ; après avoir détruit l'autorité royale, vous avez attaqué le Monarque lui-même ; il a été menacé par des parricides, & vous ne l'avez pas défendu ; vous avez arraché aux tribunaux ceux qui avoient violé l'asyle sacré de son palais ; vous avez payé, des récompenses destinées aux services publics, ceux qui, après s'être emparés de sa personne, s'écrioient *qu'on ne l'arracheroit de leurs mains que mort*, & sont venus se vanter devant vous, à votre barre, de cette régicide détermination ; enfin ce Roi,

héritier d'une longue suite de Rois, vous l'avez emprisonné : vous lui avez fait traverser son royaume dans l'appareil scandaleux d'un coupable que vous rameniez dans ses fers. Vous me répondrez, & de ce Roi que vous avez outragé ; & de la religion de vos pères à laquelle votre devoir étoit de rendre un solemnel hommage, & dont vous avez disposé comme de votre propriété ; & du clergé que vous n'avez payé des offres généreuses qu'il avoit faites pour le soulagement de l'état, qu'en le dépouillant, en le proscrivant, en lui proposant, au prix de la honte ou de la misère, un serment que sa conscience réprouvoit, en lui interdisant, pour ainsi dire, le feu & l'eau ; & de la noblesse à laquelle vous avez enlevé & ses propriétés & les distinctions qu'elle avoit payées de son sang & de ses services, que pour prix de ses sacrifices, vous aviez laissée en proie aux brigands, exposée au fer & à la flamme, & forcée à s'exiler de sa patrie ; & des citoyens sans nombre que vous avez contraints à abandonner leurs foyers & leurs propriétés ; & de ceux plus malheureux encore, dont vous avez égaré les opinions, & que vous avez envirés de fureur & de crimes ; & de l'armée que vos principes ont anéantie ; puisqu'ils y ont porté l'insubordination, & qu'ils l'ont privée du plus grand nombre de ses officiers ! Qui me rendra mon opulence, quand vous avez anéanti mon commerce, quand vous avez élevé une guerre civile dans les colonies, quand vous m'avez réduite à une monnoie de papier que l'opinion même ne soutient pas, quand vous avez dispersé mon or & mon argent, & qu'on peut à peine se procurer votre monnoie de cuivre, la seule dont vous m'ayiez laissé l'usage? Qui me rendra ma tranquillité intérieure, quand vous avez semé la discorde parmi les citoyens, & fait naître une défiance & un trouble général ? Dites combien de milliers de citoyens ont été égorgés, combien de propriétés ont été devastées, combien de maisons incendiées depuis les troubles civils que vous appelés une *heureuse régénération* ; dites combien de ces crimes vous avez fait punir, vous qui aviez en main toute l'autorité, & combien la certitude de l'impunité en a fait commettre, Qui me rendra ma sûreté extérieure, quand je n'ai plus qu'une armée sans chefs & sans discipline, quand mes flottes n'ont plus de matelots; quand mes arsenaux sont dégarnis ; quand au lieu des alliés que j'avois, vous ne m'avez laissé que des ennemis, & que vous m'avez livrée sans défense à la merci de tous ceux qui voudront m'attaquer ? . . . „ Quand la France, disons-nous, fera retentir, d'une extrémité du royaume à l'autre, ces terribles paroles, que ceux dont nous avons combattu les

opinions & les décrets, préparent leur réponse. La nôtre sera simple..... *Ne nous reprochez pas ces malheurs; loin d'en être les artisans, nous en sommes les premières victimes. Mais nous avons rempli tous nos devoirs, puisque nous n'avons pas cessé d'être fidèles à Dieu, au Roi, à nos mandats.*

Et que l'on ne croie pas que les usurpations de l'Assemblée puissent être légitimées par un long silence! On n'a pas réclamé, dites-vous, contre l'entreprise que les députés ont faite sur les droits de leurs commettans, & sur ceux de la constitution. Mais ce malheur général, cette discorde entre les habitans de la même patrie, cet anéantissement de tout ordre public, n'est-ce pas la plus efficace des réclamations? On n'a pas réclamé! Mais cette fuite d'un grand nombre de citoyens; cet éloignement presque universel des autres pour l'exercice des seuls droits politiques qu'on leur laisse; cette désertion des assemblées primaires, qui, dans la capitale même, ne renferment pas la vingtième partie de ceux qui auroient le droit de s'y rendre, n'est-ce pas la plus puissante réclamation? Ne prouve-t-elle pas jusqu'à quel point le vœu général est opposé à cette constitution nouvelle? La Nation n'a pas réclamé! Mais vous lui avez défendu de s'assembler; vous avez dispersé nos commettans; vous avez traité les plaintes de révolte. Elle n'a point reclamé! Mais parmi ces hommages mendiés, parmi ces adhésions envoyées de Paris aux provinces, & renvoyées des provinces à Paris, dont vous osez vous prévaloir, n'avez-vous jamais reçu de remontrances, des oppositions, des protestations? Vous en avez reçu, vous les aviez dissimulées, mais elle sont notoires. La nation n'a pas réclamé! Mais pourquoi? Parce que ces clubs redoutables qui vous doivent leur naissance, ont semé partout la terreur; parce que vos comités des recherches répandus sur tout le royaume, ont précipité dans les cachots ceux dont les sentimens connus auroient pu amener des réclamations; parce que le pillage, l'incendie & même la mort ont été souvent le prix d'un soupçon d'opposition; parce que la puissance qui s'est élevée sur les débris de notre constitution, est armée de tout l'appareil de la tyrannie & de tout l'effroi qu'inspirent des crimes populaires.

On n'a pas réclamé! Mais nous, qui seuls avons encore le droit de nous faire entendre dans ce silence général & forcé; nous qui, revêtus de pouvoirs indépendans de celui que l'on exerce, n'avons pas baissé le front devant une autorité usurpée; nous sans lesquels les décrets qu'une opinion plus réfléchie commence à repousser, au-

roient paru dès long-tems revêtus d'un consentement unanime; nous, qui n'ayant jamais voulu laisser sans défenseurs, même dans une assemblée illégale, les principes de la justice & de la vérité, avons combattu constamment pendant 28 mois, pour la religion, pour la monarchie, pour la personne du Monarque, pour l'état des personnes, pour les propriétés, pour la fortune publique, pour la vraie liberté; nous enfin, qui pouvons & devons nous appuyer du seul vœu légal, du seul vœu connu de la nation entière, ainsi que des principes constants de la véritable constitution françoise, nous réclamons: nous réclamons contre l'acte constitutionel décrété par la majorité, comme destructif de toutes les autorités qu'on devoit non-seulement respecter, mais affermir, celle de l'église, celle du Roi, celle de la Nation: nous réclamons contre tous les décrets, la plupart comme souverainement injustes, & tous comme essentiellement nuls; & par cette réclamation, fondés, comme on le voit, sur deux grands moyens, qui se fortifient mutuellement, sur deux moyens contre lesquels l'ouvrage de l'Assemblée viendra se briser tôt ou tard, le défaut de pouvoir & le défaut de justice, notre espérance, comme notre intention, est de laisser à notre malheureuse patrie une ressource assurée contre les maux qui l'accablent & ceux qui la menacent.

Fait & arrêté à Paris ce trente-un Août mil sept cent quatre-vingt-onze.

Du Val d'Eprémesnil, député de la Noblesse de la prévôté & vicomté de Paris, hors des murs.

✠ A. J. Evêque de Châlons-sur-marne, député du clergé du Baill. de Châl. sur marne ✠ De Jouffroi-Gonssans, Evêque du Mans.

A Angosse (le marq. d'), dép. de la Nobl. d'Armagnac; d'Arsac, marq. de Ternay, dép. de la Nobl. du Poitou; Achard de Bonvouloir, dép. de la Nobl. du Baill. de Cotentin; Artur de la Villarmois, dép. de la Nobl. du Baill. de Corentin (de plus, comme gentilhomme, naturalisé Breton, je proteste contre tout ce qui a pu porter atteinte aux droits & franchises du pays & duché de Bretagne); Aurillac (le baron d') dép. de la Nobl. de la Haute-Auvergne, aux Etats-Généraux; Ayrolles, curé de Reire-Vignes, dép. du Clergé du Quercy; Avarav (Beziade Marq. d') dép. de la Nobl. du Baill. d'Orléans; Argenteuil (le Bascle marq. d') dép. de la Nobl. du Baill. d'Auxois.

B Belbeuf, dép. de la Nobl. du Baill. de Rouen; Beauharnois (le marq. de), dép. par la Nobl. de Paris aux Etats-Généraux; Bournazel (le comte de), dép. de Ville-

franche de Rouergue ; Boisrouvraye, dep. de la Nobl. de Château-Thierry ; Beaudrap, député de la Nobl. du Baill. de Cotentin, renouvellant (avec MM. de Bonvouloir, de la Villarmois & le Baron de Juigné) toutes nos protestations contre les atteintes portées aux droits & prérogatives de la province de Normandie, & contre l'abolition de ses coutumes ; Breuvart, curé de S. Pierre de Douai, dép. du Clergé du Baill. de Douai & Orchies ; Bouville, dép. de la Nobl. du Baill. de Caux ; Burignot de Varenne, dép. de la Nobl. du Baill. de Châlons sur Saône ; la Brousse Beauregard, dép. du Clergé de Saintes ; Bénoît, curé, dép. de Nîmes ; Banassat, curé de St. Fiel, dép. de Guéret ; Boudart, curé de la Couture, dép. du Clergé d'Artois ; Bouthillier (le marq. de), dép. de la Nobl. de Berry ; Bonnay (le marq. de), dép. aux Etats-Généraux, par la nobl. du Nivernois & Donziois ; le Berthon, dép. de la Nobl. de Bordeaux.

Crussol (Bailli de), dép. de la nobl. de la vic. de Paris ; Choiseul-d'Aillecourt (le comte de), dép. de la Nobl. de Chaumont en Bassigny ; Castellas (l'abbé de), doyen, comte de Lyon & dép. de la dite Ville ; Coudraie (le chev. de la) dép. de la Nobl. du Poitou ; Chastre (Claude, vicomte de la) dép. de la Nobl. du Poitou, aimer Dieu & mourir pour le Roi ; Cairon, dép. de la Nobl. de Caux ; Colson, curé de Nitting, dép. de Sarguemines ; Costel, curé de Foissy, dép. du Baill. de Sens ; Clairmont (Desclaibes, comte de), dép. de la Nobl. de Chaumont en Bassigny ; Chalon (le chev. de), dép. de la Nobl. de Castelmoron d'Albert ; Cauneille, curé de Belvis, dép. du Clergé de la Sénéch. de Limoux ; Crussol (le Baron de) dép. de la Nobl. de Bar-sur-Seine ; Coster (l'Abbé) ; Culant (le comte de), dép. de la Nobl. d'Angoûmois. C

Dufresne, curé de Meuil-Durand, dép. du Clergé d'Alençon ; Dustou-Saint-Michel (le vicomte), dép. de la Nobl. des pays de Comminges & Nébousan ; David, curé de Lormaison, dép. pour le Clergé du Baill. de Beauvais ; Dortan (Charles de), dép. de la Nobl. de Dôle ; Durget, dép. du Baill. d'Amont en Franche Comté ; Dubois, archid. curé de S. Remy, Ste Magdeleine & S. Frobert de Troyes. D

Foucauld-Lardimalie (le marq. de) dép. de la Nobl. du Périgord ; Forachon, curé, dép. de Crépy ; Fougère, curé de S. Laurent de Nevers, dép du Nivernois & Donziois ; Font, chanoine-curé, dép. du Clergé de la province de Foix ; Folleville (Ant. Ch. Gabr. marq. de), dép. de la Nobl. de Peronne ; Frondeville (Lambert de), dép. de la Nobl. du Baill. de Rouen ; Faucigny-Lucinge (Lo- F

uis-Ch.-Amédée, comte de), dép. de la Nobl. de Bresse; Fresnay (le Bailly de) dép. de la Nobl. du Maine; Fenis de la Combe, dép. du Bas-Limousin.

G Gagnière, curé de S. Cyr-les-Vignes, dép. du Foretz; Guépin, curé de S. Pierre des-corps, dép. du Clergé de Touraine; Goullard, curé de Roanne, dép. du Clergé de Forez; Gros, curé de S. Nicolas du Chardonnet, dép. du Clergé de Paris; Guyon, curé de Baziège, dép. par le Clergé de Castelnaudary; Gonnés (le Baron de), dép. de la Nobl. de Bigorre; Gleises de la Blanque, dép. de Béziers; de Guilhermy, dép. du Tiers-Etat de la Sénéch. de Castelnaudary; Grandin, curé d'Enée, dép. du Clergé du Maine.

H Hart (le marq. du) dép. de la Nobl. de Soule; Hingant, recteur d'Andel; de Hercé, dép. de la nobl. du Maine.

I Ipersay (le comte d'), dép. de la Nobl. du Poitou; Irland de Bazoges, dép. de la Nobl. du Poitou.

J Juigné, (le comte de Lassigny de), dép. de la Nobl. de Draguignan; Juigné (le Baron de) dép. de la Nobl. du Baill. de Corentin (Il a fait & renouvellé les mêmes protestations que ses Co-députés); Juigné, (le marq. de), dép. de la Nobl. aux Marches communes du Poitou & de la Bretagne.

L Levis (le comte de), dép. de la Nobl. du Baill. de Dijon, & autorisé par M. le Mullier de Bressey, à joindre son adhésion; Lambertye, (le comte de) dép. de la Nobl. du Poitou; Lefrançois, curé du Mage, dép. du Perche; Le Clerc, curé de la Cambe, dép. du Clergé d'Alençon; Luillier-Rouvenac, dép. de la Sénéch. de Limoux; Lefort, dép. du Baill. de Caux; Leymarye, dép. du Clergé du Quercy; de la Lande, curé de d'Illiers-l'Evêque, dép. par le clergé du grand Bailliage d'Evreux; Lannoy (le comte de), dép. de la Nobl. du Baill. de Lille; Lusignan dép. du Condomois; Lupé (le baron de); dép. de la Nobl. d'Auch; Laporte, dép. du Clergé du Périgord.

M Malartic (le vic. de), dép. de la Nobl. de la Sénéch. de la Rochelle; Mortemart (Rochechouart, marq. de) dép. de la Nobl. du Baill. de Rouen; de Mascon, dép. de la Nobl. d'Auvergne; Maury (l'abbé), dép. du Clergé de Picardie; Madier de Montjau, dép. de Villeneuve de Berg; Mayet, curé de Roche-taillée, dép. du Clergé de Lyon; Maubed (Planelli, marq. de), dép. de la Nobl. du Bailliage de Sens, & le marq. de Clermont Mont-Saint-Jean, dép. de la Nobl. du Bugey, absent, autorisé par lui, à joindre ici son adhésion; Malrieu, curé, dép. du Clergé de Villefranche de Rouergue; Menonville, dép. de

la Nobl. du Baill. de Mirecourt ; Martin, curé, dép. de Béziers ; de Mesgrigny, dép. de la Noblesse du Baill. de Troyes ; Monbreton (de Puch) dép. de la Nobl. de Libourne.

Novion (le chev. de) dép. de la Nobl. du Baill. de Vermandois ; Nedonchel (le baron de) dép. du Hainaut aux Etats-Généraux ; Neurbourg, (Wolter de), dép. de la Nobl. des Baill. de Thionville, Longwy, Saarrelouis, &c. réunis à Metz. N

D'Ormesson, dép. de Paris, Plas de Tane (le comte de), dép. de la Nobl. du Quercy ; Piffon, curé de Valeyrac, en Médoc, dép. de Bordeaux ; Puyvallée (Bengy de), dép. de la Nobl. de Berry. O.P

Rafelis-Broves (Jean-Franç, vic. de), dép. de la Noblesse de Draguignan ; Royer (l'abbé), conseill. d'Etat, dép. de la Ville d'Arles ; Rozé, curé d'Emalleville, dép. du Clergé de Caux ; Roussel (J. B. J.), curé de Blaringhem, dép. de la Flandre maritime ; Rolin, curé de Verton, dép. du Clergé du Baill. de Montreuil-sur-mer ; Rochebrune (le baron de), dép. de la Nobl. du haut-pays d'Auvergne. R

Sale-Roquefort (de la), dép. de la Noblesse du pays de Marsan ; Ségur (le vic. de), dép. de la Sénéch. de Guyenne ; Simon, curé de Woël dép. du Barrois. S

Tellier (le), curé de Bouœil, dép. du Clergé de Caen ; Thiboutot (le marq. de), dép. de la Nobl. du Baill. de Caux ; Tailhardat de la Maisonneuve, dép. du Tiers-Etat de la Sénéch. d'Auvergne ; Tryes (le comte de) dép. de la Nobl. du Baill. de Rouen. T

Vaudreuil (le marq. de), dép. de la Nobl. de la Sénéch. de Castelnaudary ; Villemort (du Bouex de), dép. de la Nobl. du Poitou ; Verthamon (le chev. de) dép. de la Sénéch. de Guienne. V

ADHÉSIONS.

J'Adhère non-seulement à la présente déclaration, mais encore à toutes autres faites dans le même sens, où ma signature n'est pas apposée. — Charrier, *député du Gévaudan*.

En adhérant au contenu en l'acte ci-dessus, je déclare réclamer contre la renonciation & violation du traité & contrat d'union de la province de Bretagne à la France, faite au mépris du vœu de tous les mandats & cahiers de charge, remis à tous ses députés, par les assemblées des différentes sénéchaussées de cette province. — Hardy de la Largère, *député de la sénéchaussée de Rennes*.

En adhérant au contenu en l'acte ci-dessus, je proteste également contre l'abandon des droits & privilèges de la province de Bourgogne, conditions de son contrat de réunion à la France, & qu'une partie des députés de cette province, contre la teneur de leurs mandats, ont cru pouvoir laisser abolir. — Le marquis de Digoine du Palais, *député de la noblesse du bailliage d'Autun*.

Fidèle au devoir que m'impose le serment libre & volontaire que j'ai prêté, en recevant de mes commettans les pouvoirs qu'ils m'ont confiés; convaincu que simple mandataire, je n'avois pas le droit de substituer des opinions individuelles à celles qu'il m'avoient chargé de maintenir; j'adhère, en leur nom, à la présente déclaration, & proteste contre tout décret dont les principes ne sont pas contenus dans la majorité des cahiers des ordres respectifs, qui seuls peuvent être considérés comme le véritable vœu national. — Louis de Vassy, *député de la noblesse du bailliage de Caën*.

En conséquence des faits & des principes énoncés dans les déclarations & réclamations ci-dessus, je retracte le serment que j'ai fait le 4 Février 1790, & je restreins ce serment à la promesse d'être inviolablement fidèle à la Nation & au Roi, & soumis aux loix. — Seurrat de la Boulaye, *député par la noblesse du bailliage d'Orléans, aux Etats généraux*.

En adhérant comme député de la noblesse du Nivernois de Donzios, aux déclarations & protestations renfermées dans le présent acte, je donne à mes commettans ce dernier témoignage de ma fidélité à la mission qu'ils m'avoient confiée, & je remplis encore un devoir cher à mon cœur, & qui m'est imposé comme gentilhomme breton, en me joignant spécialement à la protestation qui a pour objet la conservation de tous les droits du duché de Bretagne; qui n'a été ni légalement convoqué, ni légitimement réprésenté aux Etats généraux, & dont la constitution particulière ne pouvoit recevoir aucun changement que du consentement formel des états de cette province. — Le Comte de Sérent, *député aux Etats-généraux par la noblesse du Nivernois et Donzios*.

J'adhère & je déclare que les journaux qui ont imprimé que j'avois prêté le serment militaire du 22 Juin, ont induit le public en erreur. Je n'ai point preté ce serment. — Le Baron de Batz, *député de la noblesse de l'Albret*.

J'adopte à titre de compte rendu à mes commettans, la présente déclaration. J'ai suivi constamment dans mes opinions les principes qui s'y trouvent développés, & qui n'ont rien que de conforme à mes mandats, auxquels j'ai

dû demeurer religieusement attaché. — Chabrol, *député de la noblesse de la Sénéchaussée d'Auvergne*.

Désirant constamment le maintien de la religion catholique-romaine, le bonheur du peuple, la conservation de la monarchie & des justes prérogatives du trône, j'adhère à la présente déclaration & aux réclamations y contenues, dans tout ce qui n'est pas contraire aux vœux que mes commettans ont énoncés dans les cahiers dont je suis chargé, pour la constitution qu'ils ont désiré, & dans tout ce qui tend à maintenir leur existence honorifique & leurs propriétés. — Louis-Alphonse Savary, marquis de Lancosme, *député de la noblesse de Touraine*.

J'adhère à la présente déclaration; je réclame spécialement contre les atteintes portées à la religion ou à la monarchie, & l'abolition des priviléges de ma province. — Vaneau, *recteur d'Orgères, député du Clergé de Rennes*.

J'adhère à la présente déclaration, en tout ce qui concerne la religion catholique, la disposition des biens ecclésiastiques, la monarchie & la personne du Roi. — Houdet, *député de Meaux*.

Je me joins à tous mes collègues, pour protester en mon nom & en celui de tous mes commettans, contre les décrets constitutionnels, présentés à l'acceptation du Roi. — Regnaud de Montlozier, *député de la noblesse d'Auvergne*.

Nous déclarons à nos commettans que nous avons constamment obéi à leurs mandats, au serment que nous avons fait de les observer, & dont ils ne nous ont jamais déliés : que comme eux & autant qu'eux, nous sommes toujours demeurés fidèles à la religion, aux principes essentiels & constitutifs de notre monarchie, & aux loix éternelles & immuables de l'ordre, de la justice, sans lesquels il ne peut exister de société. Nous adoptons en conséquence les principes ci-dessus exposés, en tout ce qui est conforme à nos cahiers, & nous prions nos commettans d'agréer la profession que nous leur en faisons à titre de compte-rendu, en attendant le développement que nous leur devons, & que nous promettons de leur donner. — Levis-Mirepoix; Montcalm-Gozon; Redon; Paccard, *député de Châlons-sur-Saone*; Bernigaud de Grange; Ricard, *député de Nismes*; Griffon, *député de la Rochelle*; Vogué; la Chèse; Grangier, *député du Berry*; Henry, *député d'Orléans*; Pierre de Bremondars, *député de la noblesse de la sénéchaussée de Saintonge*; Pochet, *député d'Aix en Provence*; Augier, Roy, *députés d'Angoulême*; Faydel, *député du Quercy*; Meusnier du Breuil; Yennet.

Ayant été député directement à l'Assemblée nationa-

le, deja constituée au mois de Mai 1789, je suis dans un cas différent de MM. mes collègues, & je ne puis faire les mêmes réclamations; mais, fidèle à mes mandats, je déclare ne pouvoir reconnoître pour loix, que celles auxquelles le Roi aura efficacement concouru par sa sanction libre. — Jersé, *député du bailliage de Sarguemines*.

Je soussigné, déclare que j'ai constamment suivi le vœu de mes mandats, & que j'ai continuellement opiné d'après les intentions de mes commettans. Humblot.

Déclaration des députés du Dauphiné, soussignés.

Nous, députés du Dauphiné aux Etats-généraux du royaume, librement élus par les trois ordres de la province, chargés du dépôt sacré de tous leurs intérêts & de la défense de leurs droits;

Fidèles au devoir de nous conformer à la volonté *unanime* de nos commettans, formellement exprimée dans les pouvoirs qui nous constituent;

Pénétrés de l'obligation qui en résulte, de réclamer constamment les principes de justice du mandat dont nous sommes porteurs, & qui en sont à-la-fois la condition & la base;

Considérant que par cet acte solemnel, les *trois ordres* réunis nous ont spécialement ordonné: *de concourir par tous les efforts de notre zèle à procurer à la France une heureuse constitution, qui assure à jamais la stabilité des droits du monarque et de ceux du peuple Francois; — qui rende inviolable et sacrée la liberté personnelle de tous les citoyens; — qui ne permette pas qu'aucune loi soit établie sans l'autorité du prince, et le consentement des représentans du peuple; — qui ne permette pas que les ministres, les tribunaux et aucuns des sujets du monarque, puissent violer impunément les loix.*

Et lorsque ces bases seroient fixées:

De chercher tous les moyens propres à rétablir l'ordre dans les finances; — de prendre une connoissance exacte des besoins de l'état et de la dette publique, afin d'y proportionner les sacrifices que la gloire du trône, l'honneur françois, et le salut de la nation pourront rendre nécessaires;

Enfin:

De respecter la juste prérogative de la préséance du clergé et de la noblesse.

Considérant encore que dans les cas où, *nos pouvoirs n'étant ni restreints ni limités par le mandat ci-dessus*, nos commettans ont déclaré *s'en rapporter à ce que nous estimerions en notre ame et conscience, pouvoir contribuer au bo-*

nheur de la patrie, ils ont établi comme condition essentielle d'une confiance si honorable & si étendue :

Que nous serions toujours dirigés par la justice, la modération, la fidélité envers le roi, le respect des propriétés, l'amour de l'ordre et de la tranquillité publique;

Et que pour ne laisser aucun doute sur leur volonté constante & solemnelle de consacrer à jamais la conservation des propriétés, ils ont déclaré par une addition spéciale à notre mandat :

Qu'ils chargent expressément leurs députés d'obtenir une constitution, qui garantisse tous les genres de propriétés, de manière qu'on ne puisse jamais y porter atteinte, et que les propriétaires soient toujours assurés d'une indemnité effective, juste et proportionnelle, dans le cas où le bien public exigeroit quelque changement qui leur seroit préjudiciable.

Voulant jusqu'au dernier moment constater notre attachement inébranlable aux devoirs que nos commettans de tous les ordres nous ont unanimement prescrits, & continuer à défendre, comme nous n'avons cessé de le faire, les principes sacrés qu'ils nous ont tracés :

Nous réclamons, avec un grand nombre de nos collègues, contre tout ce qui viole les clauses formelles de notre mandat, dont nous venons de rappeler les principales.

Mais il nos reste encore un devoir non moins important à remplir :

Nos commettans, prévoyant que la violation de leurs principes de justice & d'ordre ne pourroit amener que des désastres publics, au lieu des biens que leur patriotisme & la pureté de leurs intentions leur faisoient espérer, ont stipulé dans nos pouvoirs :

Que n'ayant eu, pour confondre les intérêts du Dauphiné avec ceux du reste du royaume, d'autre but que celui de la félicité comune, ils réservent expressément les droits de cette provin, dans le cas où des obstacles imprévus ne permettroient pas aux Etats-généraux de prendre les résolutions salutaires qu'ils ont droit d'en espérer.

En conséquence, les malheurs qui désolent la monarchie ne nous permettant pas d'espérer pour elle, d'un pareil ordre de choses, le bonheur qu'ils s'étoient promis pour prix de leurs sacrifices, & voulant remettre entre leurs mains, dans toute son integrité, le dépôt qu'ils nous ont confié :

Nous révons expressément, au nom de nos commettans, & en vertu de leur volonté ainsi solemnellement, légalement & régulièrement manifestée, tous les droits de

la province de Dauphiné, dont nous avons l'honneur d'être représentans.

Fr. Henri de Virieu ; B. de Monfort ; Lablache ; Langon ; De Marsane ; Revol ; Timoléon chevalier de Murinais ; Blacons.

Protestation particulière pour la Normandie.

Après avoir rempli le devoir sacré que notre mission générale nous imposoit, il nous reste encore une mission particulière, qui, plus intimement liée peut-être au bonheur du pays dont nous sommes les députés aux Etats-généraux, porte avec elle un intérêt vif & pressant, sur lequel nos mandats nous prescrivent aussi les règles de conduite. En conséquence, nous protestons, au nom de la province de Normandie, contre la destruction de ses droits coutumes, charte, traités, capitulations, & spécialement contre sa division en départemens, qui morcellent le territoire de son duché, que nous étions formellement tenus de maintenir & de défendre.

Nous déclarons que si dans la nuit du 4 Août 1789, nous avons pu supporter le bouleversement momentané des privilèges de cette province, ce n'a été qu'en réclamant pour ses habitans, le droit imprescriptible d'un examen ultérieur, libre & approfondi ; mais que nous n'avons cessé & que nous ne cesserons de regarder cette province comme entière, & ses traités, ses loix, ses capitulations, ses usages, sa coutume, sa charte, & toutes les concessions des rois de France, comme non abolis.

Nous déclarons de plus, comme nous l'avons déja fait dans une de nos précédentes protestations, que rien de ce qui concerne la Normandie ne peut être changé, modifié ou anéanti, que sur la demande positive & légale, ou du consentement exprès de ses habitans, assemblés d'après les règles anciennes & le mode prescrit par ses états, soit lors de l'établissement de ses différentes loix, soit à l'époque de la réformation de sa coutume.

Enfin nous déclarons que c'est à la même province qui a fait ses loix, à juger s'il est bon, s'il est utile, s'il est possible même de les détruire ; si sa richesse, sa prospérité, si les immenses avantages que le tems & l'expérience avoient constaté être l'effet inappréciable de son régime intérieur, ne courent point le danger le plus imminent, par le renversement arbitraire de ses usages, de ses privilèges & de sa législation.

Le marquis de Mortemart, député de la noblesse du bailliage de Rouen. — Le comte de Tr[illegible], député de la

noblesse du bailliage de Rouen. — Lambert de Frondeville, député de la noblesse du bailliage de Rouen. — De Belbeuf, député de la noblesse du bailliage de Rouen. — Le marquis de Thiboutot, député de la noblesse du bailliage de Caux. — De Bouville, député du bailliage de Caux.

Nous soussignés, fidèles & constans observateurs de nos mandats, strictement obligés en honneur & en conscience de faire entendre jusqu'a la fin nos légitimes réclamations, voulant laisser à ceux qui nous ont envoyés, & à notre patrie si chère à tout bon François, un témoignage non équivoque de nos sentimens, de notre conduite & de notre fidélité à remplir nos engagemens:

Déclarons à nos commettans, à la France, à l'Europe entière, à la Postérité, que nous avons combattu constamment pendant vingt huit mois, pour le maintien de la religion catholique, apostolique & romaine qui apprend à respecter toutes les autorités, & de la monarchie françoise, telle qu'elle subsistoit avec éclat depuis quatorze siècles; pour l'inviolabilité de la personne sacrée du Monarque, & des justes prérogatives du trône; pour l'intégrité de l'état des personnes, & de toutes les propriétés spécialement confiées à nos soins, & recommandées, par tous les cahiers, à notre probité & notre vigilance.

Déclarons en conséquence que nous n'avons jamais cessé de proclamer hautement les principes immuables de la religion, de la justice & de la raison, sans lesquels il ne peut exister de société bien ordonnée, & que, forts du seul vœu libre, légal & connu des François, qui, en demandant la réforme des abus, n'ont jamais ordonné la destruction de notre antique constitution, ni l'anéantissement de la noblesse qui en fait partie intégrante, établissement utile à toutes les classes de citoyens qui ont le droit d'y parvenir, & qui met un frein puissant aux entreprises du despotisme, nous attendons le vœu réfléchi, général, & librement prononcé de la nation, mieux éclairée sur ses véritables intérêts, & instruite par l'expérience. En foi de quoi nous faisons la présente déclaration: à Paris, le 31 Août 1791.

Barrin comte de la Gallisonnière, député de la noblesse des cinq sénéchaussées de l'Anjou. — Le marquis de Pleurse, député de la noblesse des Bailliages de Sezanne & de Châtillon. — Teissier-Marguerittes, député de Nismes. — De Froment, député de la noblesse du Bailliage de Langres. — Le comte de Ludre, député de la noblesse de Lorraine. — De Vincent de Panette, député de la noblesse de Dombes. — Le vicomte du Hautoy, député de la

noblesse du Barrois. — Le comte du Failly, député de la noblesse des bailliages de Vitry, Epernay, Saint-Dizier, sainte-Ménéhould & Fismes. — De Ballidart, député de la noblesse des mêmes bailliages. — L'Abbé Peretti della Rocca, député du clergé de Corse. — De Rullé, député de l'Anjou. — Martin d'Auch, député de la sénéchaussée de Castelnaudary. — Du Faure-Satillieu, député de la noblesse de la sénéchaussée d'Annonay. — Le marquis de Loras, député de la noblesse de Lyon. — Clapiers, député de la noblesse de Provence. — Murat, député de la noblesse du Maine. — Mathieu Buttafoco, député de la noblesse de Corse. — De Toustain, député de la noblesse des Vosges. — Châtelet, député de la noblesse du Parrois. — Le vicomte de Macaye, député de la noblesse de Labour. — De Barran-Montagut, député de la noblesse du Comminge & Nébouzan. — Mazancourt, député de la noblesse du bailliage de Villers-Cotterets. — Ferrières, député de la noblesse de la sénéchaussée de Saumur.

N. Plusieurs députés, & notamment un grand nombre de membres du clergé, ayant déja consigné les mêmes principes fondamentaux dans un écrit qui doit paroître incessamment, désirent qu'en attendant, on publie la déclaration suivante, renfermant les bases de cet écrit, & solemnellement faite à l'assemblée le huit Août dernier.

RECIT

De ce qui s'est passé à l'assemblée le huit août, mil sept cent quatre-vingt-onze.

Contenant déclaration & adhésion au sujet des invasions commises depuis deux ans, contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutifs de la monarchie, & les propriétés.

L'ordre du jour avoit amené la révision des décrets constitutionnels. Il s'agissoit de fixer la méthode suivant laquelle on procéderoit à cette révision: les esprits étoient partagés. L'un d'entre nous, après avoir posé la question, s'est exprimé dans les termes suivans: « Messieurs, nous nous croirions indignes de l'estime des gens de bien, si nous n'avions pas la probité courageuse de vous annoncer que nous persistons dans toutes nos déclarations, au sujet des invasions commises depuis deux ans contre la religion, l'autorité royale, les principes constitutionnels de la monarchie & les propriétés. »

Les soussignés se sont levés pour adhérer à cette déclaration; mais, ni la déclaration, ni l'adhésion n'ayant été insérées dans le procés-verbal, ils croient de leur de-

voir de publier le présent récit, pour les constater & les renouveller.

Fait & arrêté à Paris ce trente-un août, mil sept cent quatre-vingt-onze.

✠ Le Cardinal de la Rochefoucauld ✠ L'Archevêque d'Aix ✠ L'Archevêq. d'Arles ✠ Le Coadjuteur d'Alby ✠ L'Archev. de Bourges ✠ L'Archev. de Rheims.

✠ L'Evêque d'Agen ✠ L'Ev. de Châlons sur Marne ✠ L'Ev. de Clermont ✠ L'Ev. de Couserans ✠ L'Ev. de Coutances ✠ L'Ev. de Condom ✠ L'Ev. de Dijon ✠ L'Evêq. de Limoges ✠ L'Ev. de Luçon ✠ L'Ev. du Mans ✠ L'Ev. de Montpellier ✠ L'Ev. de Montauban ✠ L'Ev. de Nîmes ✠ L'Ev. d'Oléron ✠ L'Evêq. de Perpignan ✠ L'Ev. de Rhodez ✠ L'Ev. de Saintes ✠ L'Ev. de S. Flour ✠ L'Ev. d'Uzès.

Ayroles; Allain; Aillecourt (de Choiseuil d'); Angosse (le marq. d'); Avaray (le marq. d'); Aurillac (le baron d'); Augier; Argenteuil (le marq. d'). A

Bois-Rouvraye; Banassat; Bénoît; Bottex; Boudart; Breuvart; Blandin; Barbotin; Brousse-Beauregard; Beauharnois, (le marq. de); de Bonvouloir; Beaudrap; de Bouthillier; Boissière (l'ab. de la); Boulaye (Seurrat de la); Bonnet; Bertereau; Berardier; le Berthon; Bernigaud de Grange; Buttafoco (Mathieu); Belbeuf; la Blache; de Barrau-Montagut; Bouville; Bournazel (le comte de); de Batz; de Bazoges; de Bremond-Ars. B

Chastre (le vic. de la); Coudraye (le chev. de la); Cauneille; de Castaing; Castellas (l'ab. de); Colson; Chatrian; Cayla; Chapt de Rastignac (l'ab. de); Chevreuil; Chalons (le chev. de); Combe (l'abbé de la); Cairon; Clairmont (Desclaibles, comte de); Castel; Charrier; Crussol (le Bailli de); de Champeaux; Crussol (le baron de); Chatelet; Clapiers; Clermont Mont-Saint-Jean; Choiseul-Praslin; de Chambors. C

Dubois; Dufresne; Dupuis; De Lage; David; Delfau; Delaplace. = Eprémesnil (du Val d'). D.E

Forest; Font; de Fresnay; Fleury; Foucauld-Landimalie (le marq. de); Faucigny-Lucinge (le comte de); Frondeville (Lambert de) du Fraisse du Chey; Fougère; Faydel; Forachon. F

Gandolphe (J. C.); Girard; Guvon; Gagnière; Grandin; Goullard; Guépin; de Guilhermy; Gros; Genetet; Gueidan; Goze; Guiraudez de Saint Mézard; Griffon; Gleises de la Blanque; Gallisonniére (le comte de la); Gungan de Saint-Mathieu. G

H Hingant; de Hercé; Hart (le marq.du); Hondet; Hautoy (le vic. du); Hennet.

I. J Iversay (d') = Jacquemart; Joyeux; Jersé; Juigné (Iassigny de); Juigné (le baron de); Juigné (le marq. de).

L Lasmartres; Lambertye (le comte de); Lévis (le comte de); Laborde; Leclerc; Lande (de la); Leymarye; le Lubois; Lefrançois; Lannoy (le comte de); Lancosme (le marq. de); Lefèvre; Lolier; de Laypaud; Lupé (le baron de); Ludre (le comte du); la Goille-Lochefontaine; Loras (le marq. de); Lefort; Langon.

M Mascon (de); Malrieu; Montgazin (l'ab. de); Martin; de Mesgrigny; Maury, (l'abbé); Menonville; Mayet; Madier; Martinet; Malartic, curé; Maubec (le marq. de); Mortemart (le marq. de); Montesquiou (l'ab. de); Mirepoix (Lévis); Montcalm-Gozon; Monbreton (de Puch); Macaye (le comte de); Martin d'Auch; Montfort (Bertrand de); Murinais (le chev. de); de Marsane; Murat; Malartic (le vic. de); Montagut (de Barrau); Maurice (le marq. de Saint)..

N.O Nedonchel (le bar. de) = d'Ormesson.

P Piffon, curé de Valeyrac en Médoc; Pinnelière; Privat; de Puyvallée; la Porte; le Pelletier-Feumusson; Poulle (l'ab. de); Panette (de Vincent de); Peretti (l'abbé); Pleurre (le marq. de); Pochet; Pradt (l'abbé de); Plas de Jane (le comte de).

R Royer (l'abbé): le Rouvillois: Rafelis de Broves: Rochefoucauld (l'ab. de la): Rozé: Rousset: Ruallem (l'ab. de): de Roquefort: Rouvenac: Roi: Rêne (de la).

S.T Ségur (le marq. de): Simon = Ternay (le marq. de): Thoret: le Tellier: Thomas: Tailhardat: Trye (le comte de): Thiboutot (le marq. de): Toustain: Texier (l'abbé).

U.V.Y Ustou-Saint-Michel (d) = de Villemort: de Varenne: de Varicourt: Vaneau: Vassy (Louis de): Verthamon (le chev. de): Vaudreuil (le marq. de): de la Villarmois: Villebanois: Virieu (F. Henri de): Wolter de Nerbourg = Yvernault.

Cette *déclaration* à laquelle adhérèrent plusieurs députés du Clergé, fut suivie de leur *compte rendu* rédigé par M. l'Archevêque d'Aix. N'ayant pu nous procurer encore cette *protestation* qui appartient à l'histoire du Clergé de France, nous la donnerons à nos lecteurs, quand nous parlerons de la Capitale de la Provence.

La lettre que Monsieur & M.le Comte d'Artois, écrivirent au Roi en lui envoyant la déclaration signée à Pilnitz, est un monument nécessaire aux historiens. Nous y joindrons une lettre de M. le Prince de Condé, de son fils & de son petit-fils, analogue à celle des frères du Roi. Voici d'abord la déclaration du 27 Août 1791, signée par l'Empereur & le Roi de Prusse, & remise à M. le Comte d'Artois. On en fit courir des copies inexactes, celle-ci est authentique.

Déclaration de l'Empereur & du Roi de Prusse à Pilnitz.

" S, M. l'Empereur & S. M. le Roi de Prusse, ayant entendu les desirs & les représentations de Monsieur & de M. le Comte *d'Artois*, déclarent conjointement, qu'elles regardent la situation où se trouve actuellement S. M. le Roi de France, comme un objet d'un intérêt commun à tous les Souverains de l'Europe. Elles espèrent que cet intérêt ne peut manquer d'être reconnu par les Puissances, dont le secours est réclamé; & qu'en conséquence, elles ne refuseront pas d'employer conjointement avec leursdites Majestés, les moyens les plus efficaces, relativement à leurs forces, pour mettre le Roi de France en état d'affermir dans la plus parfaite liberté, les bases d'un Gouvernement monarchique, également convenable au droits des Souverains, & au bien-être des François. Alors & dans ce cas, leursdites Majestés sont décidées à agir promptement, & d'un mutuel accord, avec les forces nécessaires pour obtenir le but proposé & commun. En attendant, elles donneront à leurs troupes les ordres, convenables pour qu'elles soient à portée de se mettre en activité ,, . — A Pilnitz, le 27 Août. — Signé par l'Empereur & le Roi de Prusse.

Lettre de Monsieur et de M.le comte d'Artois à Louis XVI.

Sire, notre frere et Seigneur,

" Lorsque l'assemblée qui vous doit l'existence, & qui ne l'a fait servir qu'à la destruction de votre pouvoir, se croit au moment de consommer sa coupable entreprise; lorsqu'à l'indignité de vous tenir captif au milieu de votre Capitale, elle ajoute la perfidie de vouloir que vous dégradiez votre trône de votre propre main; lorsqu'elle ose enfin vous présenter l'option, ou de souscrire des décrets qui feroient le malheur de vos Peuples, ou de cesser d'être Roi : Nous nous empressons d'apprendre à Votre Majesté que les Puissances dont nous avons reclamé pour Elle les secours, sont déterminées à y employer leurs forces, & que l'Empereur & le Roi de Prusse viennent d'en contracter l'engagement mutuel. Le sage *Léopold*, aussitôt après

Lettre des Frères du Roi, à Louis XVI.

voir assuré la tranquillité de ses états & amené celle de l'Europe, a signé cet engagement à Pilnitz, le 27 du mois dernier, conjointement avec le digne successeur du grand Frédéric; ils en ont remis l'original entre nos mains, & pour le faire parvenir à votre connoissance, nous le ferons imprimer à la suite de cette lettre, la publicité étant aujourd'hui la seule voie de communication dont vos cruels oppresseurs n'aient pu nous priver. „

" Les autres Cours sont dans les mêmes dispositions que celles de Vienne & Berlin. Les Princes & Etats de l'empire ont déjà protesté dans des actes authentiques, contre les lésions faites à des droits qu'ils ont résolu de soutenir avec vigueur. Vous ne sauriez douter, Sire, du vif intérêt que les Roi Bourbons prennent à votre situation; Leurs Majestés Catholiques & Siciliennes en ont donné des témoignages non équivoques. Les généreux sentimens du Rois de Sardaigne notre beau-père, ne peuvent pas être incertains. Vous avez droit de compter sur ceux des Suisses, les bons & anciens amis de la France. Jusques dans le fond du Nord, un Roi magnanime veut aussi contribuer à rétablir votre autorité: & l'immortelle Cathérine, à qui aucun genre de gloire n'est étranger, ne laissera pas échapper, celle de défendre la cause de tous les Souverains. „

" Il n'est point à craindre que la Nation Britannique, trop généreuse pour contrarier ce qu'elle trouve juste, & trop éclairée pour ne pas desirer ce qui intéresse sa propre tranquillité, veuille s'opposer aux vues de cette noble & irrésistible Confédération. „

" Ainsi, dans vos malheurs, Sire, vous avez la consolation de voir toutes les Puissances conspirer à les faire cesser, & votre fermeté dans le moment critique où vous êtes, aura pour appui l'Europe entière. „

" Ceux qui savent qu'on n'ébraule vos résolutions qu'en attaquant votre sensibilité, voudront sans doute vous faire envisager l'aide des Puissances étrangères comme pouvant devenir funeste à vos sujets; ce qui n'est que vue auxiliaire, ils le travestiront en vue hostile & vous peindront le Royaume inondé de sang, déchiré dans toutes ses parties, menacé de démembremens. C'est ainsi qu'après avoir toujours employé les plus fausses alarmes pour causer les maux les plus réels, ils veulent se servir encore du même moyen pour les perpétuer. C'est ainsi qu'ils espèrent faire supporter les fléaux de leur odieuse tyrannie, en faisant croire que tout ce qui la combat, conduit au plus dur esclavage. „

" Mais, Sire, les intentions des Souverains qui vous

donneront des secours, sont aussi droites, aussi pures que le zèle qui nous les a fait solliciter ; elles n'ont rien d'effrayant ni pour l'état, ni pour vos peuples. Ce n'est point les attaquer, c'est leur rendre le plus signalé de tous les services, que de les arracher au despotisme des démagogues & aux calamités de l'anarchie. Vous vouliez assurer plus que jamais la liberté de vos sujets, quand des séditieux vous ont ravi la vôtre : ce que nous faisons pour parvenir à vous la rendre, avec la mesure d'autorité qui vous appartient légitimement, ne peut être suspect de volonté oppressive. C'est au contraire venger la liberté, que de réprimer la licence ; c'est affranchir la Nation, que de rétablir la force publique sans laquelle elle ne peut être libre. Ces principes, Sire, sont les vôtres ; le même esprit de modération & de bienfaisance qui caractérise toutes vos actions, sera toujours la règle de notre conduite ; il est l'ame de toutes nos démarches auprès des Cours étrangères ; & dépositaires de témoignages positifs des vues aussi généreuses qu'équitables qui les animent, nous pouvons garantir qu'elles n'ont d'autre desir, que de vous remettre en possession du gouvernement de vos états, pour que vos Peuples puissent jouir en paix des bienfaits que vous leur avez destinés. „

" Si les rebelles opposent à ce desir une résistance opiniâtre & aveugle, qui force les armées étrangères de pénétrer dans le Royaume, eux seuls les y auront attirées ; sur eux seuls réjailliroit le sang coupable qu'il seroit nécessaire de répandre, la guerre seroit leur ouvrage : le but des Puissances confédérées n'est que de soutenir la partie saine de la Nation, contre la partie délirante, & d'éteindre au sein du Royaume le volcan de fanatisme, dont les éruptions propagées menacent tous les Empires. „

" D'ailleurs, Sire, il n'y a pas lieu de croire que les François, quelque soin qu'on prenne d'enflammer leur bravoure naturelle en exaltant, en électrisant toutes les têtes par des prestiges de patriotisme & de liberté, veuillent long-temps sacrifier leur repos, leus biens & leur sang pour soutenir une innovation extravagante qui n'a fait que des malheureux. L'ivresse n'a qu'un temps ; les succès du crime ont des bornes ; & on se lasse bientôt des excès, quand on en est soi-même victime. Bientôt on se demandera pourquoi l'on se bat : & l'on verra que c'est pour servir l'ambition d'une troupe de factieux qu'on méprise, contre un Roi qui s'est toujours montré juste & humain ; pourquoi l'on se ruine : & l'on verra que c'est pour assouvir la cupidité de ceux qui se sont emparés de toutes les richesses de l'Etat, qui en font les plus détestable usage,

& qui, chargés de restaurer les finances publiques, les ont précipitées dans un abyme épouvantable ; pourquoi l'on viole les devoirs les plus sacrés : & l'on verra que c'est pour devenir plus pauvres, plus souffrans, plus vexés, plus imposés qu'on ne l'avoit jamais été ; pourquoi on bouleverse l'ancien gouvernement : & l'on verra que c'est dans le vain espoir d'en introduire un, qui, s'il étoit praticable, seroit mille fois plus abusif, mais dont l'exécution est absolument impossible ; pourquoi l'on persécute les Ministres de Dieu : & l'on verra que c'est pour favoriser les desseins d'une secte orgueilleuse qui a résolu de détruire toute religion, & par conséquent de déchaîner tous les crimes. „

« Déja même toutes ces vérités sont devenues sensibles ; déjà le voile de l'imposture se déchire de toutes parts, & les murmures contre l'Assemblée qui a usurpé tous les pouvoirs & anéanti tous les droits, s'étendent d'une extremité du Royaume à l'autre. „

« Ne jugez pas, Sire, de la disposition du plus grand nombre, par les mouvemens les plus turbulens ; ne jugez pas le sentiment national d'après l'inaction de la fidélité & son apparente indifférence, lorsque vous fûtes arrêté à Varennes, & qu'une troupe de satellites vous reconduisit à Paris. L'effroi glaçoit alors tous les esprits, & faisoit règner un morne silence. Ce qu'on vous cache, ce qui dénote bien mieux le changement qui s'est fait de jour en jour dans l'opinion, ce sont les marques de mécontentemens qui percent dant toutes les Provinces, & qui n'attendent qu'un appui pour éclater davantage ; c'est la demande que plusieurs départemens viennent de former pour que l'Assemblée ait à rendre compte des sommes immenses qu'elle a dilapidées depuis sa gestion ; c'est la frayeur que ses chefs laissent appercevoir, & leurs tentatives réitérées pour entrer en accomodement ; ce sont les plaintes du commerce & l'explosion récente du désespoir de nos Colonies ; c'est enfin la pénurie absolue du numéraire, le refus des contribuables de payer les impôts, l'attente d'une banqueroute prochaine, la défection des troupes qui, victimes de tous les genres de séductions, commencent à s'en indigner ; & le progrès toujours croissant des émigrations. Il est impossible de se méprendre à de pareils signes, & leur notoriété est telle, que l'audace même des séducteurs du Peuple ne sauroit en contester la vérité. „

« Ne croyez donc pas, Sire, aux exagérations des dangers par lesquels on s'efforce de vous effraver. On sait que, peu sensible à ceux qui ne menaceroient que votre Personne, vous l'êtes infiniment à ceux qui tomberoient

sur vos Peuples, ou qui pourroient frapper des objets chers à votre cœur ; & c'est sur eux qu'on a la barbarie de vous faire frémir continuellement, en même tems qu'on a l'impudence de vanter votre liberté. Mais depuis trop longtems on abuse de cet artifice, & le moment est venu de rejetter sur les factieux qui vous outragent, l'arme de la terreur qui jusqu'ici a fait toute leur force. „

" Les grands forfaits ne sont point à craindre, lorsqu'il n'y a aucun intérêt à les commettre, ni aucun moyen d'éviter, en les commettant, une punition terrible. Tout Paris sait, tout Paris doit savoir, que si une scélératesse fanatique ou soudoyée, osoit attenter à vos jours ou à ceux de la Reine, des armées puissantes, chassant devant elles une milice foible par indiscipline, & découragée par les remords, viendroient aussitôt fondre sur la ville impie qui auroit attiré sur elle la vengeance du ciel & l'indignation de l'Univers. Aucun des coupables ne pourroit alors échapper aux plus rigoureux supplices : donc aucun d'eux ne voudra s'y exposer. „

" Mais si la plus aveugle fureur armoit un bras parricide, vous verriez, Sire, n'en doutez pas, des milliers de Citoyens fidèles, se précipiter autour de la Famille Royale, vous couvrir, s'il le falloit, de leurs corps, & verser tout leur sang pour défendre le vôtre.... Eh ! Pourquoi cesseriez-vous de compter sur l'affection d'un Peuple dont vous n'avez pas cessé un seul moment de vouloir le bonheur ? „

" Le François se laisse facilement égarer : mais facilement aussi il rentre dans la route du devoir ; ses mœurs sont naturellement trop douces pour que ses actions soient long tems féroces ; & son amour pour ses Rois est trop enraciné dans son cœur, pour qu'une illusion funeste ait pu l'en arracher entièrement. „

" Qui pourroit être plus porté que nous à concevoir des alarmes sur la situation d'un Frère tendrement chéri ? Mais au dire même de vos plus téméraires oppresseurs, ce refus du résumé constitutionnel que nous apprenons vous avoir été présenté par l'Assemblée le trois de ce mois, ne vous exposeroit qu'au danger d'être destitué par elle, de la Royauté. „

" Or ce danger n'en est pas un. Qu'importe que vous cessiez d'être Roi aux yeux des factieux, lorsque vous le seriez plus solidement & plus glorieusement que jamais, aux yeux de toute l'Europe & dans le cœur de tous vos sujets fidèles ? Qu'importe que par une entreprise insensée, on osât vous déclarer déchu du trône de vos ancêtres, lorsque les forces combinées de toutes les Puissances sont

préparées, pour vous y maintenir & punir les vils usurpateurs qui en auroient souillé l'éclat ? „

« Le danger seroit bien plus grand, si en paroissant consentir à la dissolution de la Monarchie, vous paroissiez affoiblir vos droits personnels aux secours de tous les Monarques, & si vous sembliez vous séparer de la cause des Souverains, en consacrant une doctrine qu'ils sont obligés de proscrire. Le péril augmenteroit en proportion de ce que vous montreriez moins de confiance dans les moyens préservateurs ; il augmenteroit à mesure que l'impression du caractère auguste qui fait trembler le crime aux pieds de la Majesté Royale dignement soutenue, perdroit de sa force ; il augmenteroit lorsque l'apparence de l'abandon des intérêts de la religion pourroit exciter la fermentation la plus redoutable. Il augmenteroit enfin, si vous résignant à n'avoir plus que le vain titre d'un Roi sans pouvoir, vous paroissiez, au jugement de l'univers, abdiquer la couronne dont chacun sait que la conservation exige celle des droits inaliénables qui y sont essentiellement inhérens. „

« Le plus sacré des devoirs, Sire, ainsi que le plus vif attachement, nous portent à mettre sous vos yeux toutes ces conséquences dangereuses de la moindre apparence de foiblesse, en même tems que nous vous présentons la masse des forces imposantes qui doit être la sauve-garde de votre fermeté. „

« Nous devons encore vous annoncer, & même nous jurons à vos pieds, que si des motifs qu'il nous est impossible d'appercevoir, & qui ne pourroient avoir pour principe que l'excès de la violence, une contrainte qui pour être déguisées n'en seroient que plus cruelles, forçoient votre main de souscrire une acceptation que votre cœur rejette, que votre intérêt & celui de vos peuples repoussent, & que votre devoir de Roi vous interdit expressément, nous protesterions, à la face de toute la terre, & de la manière la plus solemnelle, contre cet acte illusoire & tout ce qui pourroit en dépendre ; nous démontrerions qu'il est nul par lui-même, nul par le défaut de liberté, nul par le vice radical de toutes les opérations de l'Assemblée usurpatrice qui, n'étant pas Assemblée d'Etats-Généraux, n'est rien. Nous sommes fondés sur les droits de la nation entière, à rejetter des décrets diamétralement contraires à son vœu exprimé par l'unanimité de ses cahiers ; & nous désavouerions pour elle, des mandataires infidèles qui, en violant ses ordres & transgressant la mission qu'elle leur avoit donnée, ont cessé d'être ses représentans. Nous soutiendrions, ce qui est évident, qu'ayant agi contre leur titre,

ils ont agi sans pouvoir, & que ce qu'ils n'ont pu faire légalement, ne peut être accepté validement. »

« Notre protestation signée avec nous par tous les Princes de votre sang qui nous sont réunis, seroit commune à toute la maison de Bourbon, à qui ses droits éventuels à la couronne imposent le devoir d'en défendre l'auguste dépôt. Nous protesterions pour vous-même, Sire, en protestant pour vos Peuples, pour la religion, pour les maximes fondamentales de la monarchie, & pour tous les ordres de l'Etat. »

« Nous protesterions pour vous & en votre nom, contre ce qui n'en auroit qu'une fausse empreinte. Votre voix étant étouffée par l'oppression, nous en serions les organes nécessaires; & nous exprimerions vos vrais sentimens, tels qu'ils sont consignés au serment de votre avènement au Trône, tels qu'ils sont constatés par les actions de votre vie entière, tels qu'ils se sont montrés dans la déclaration que vous avez faite au premier moment que vous vous êtes cru libre. Vous ne pouvez pas, vous ne devez pas en avoir d'autres; & votre volonté n'existe que dans les actes où elle respire librement. »

« Nous protesterions pour vos Peuples, qui dans leur délire ne peuvent appercevoir combien ce fantôme de constitution nouvelle qu'on fait briller à leurs yeux, & aux pieds duquel on les a fait jurer vainement, leur deviendroit funeste. Lorsque ces Peuples ne connoissant plus ni leur chef légitime, ni leurs intérêts les plus chers, se laissent entraîner à leur perte; lorqu'aveuglés par de trompeuses promesses, ils ne voient pas qu'on les anime à détruire eux-mêmes les gages de leur sûreté, les soutiens de leur repos, les principes de leurs subsistances & tous les liens de leur association civile, il faut en réclamer pour eux le rétablissement, il faut les sauver de leur propre frénésie. »

« Nous protesterions pour la religion de nos pères, qui est attaquée dans ses dogmes & dans son culte, comme dans ses Ministres; & suppléant à l'impuissance où vous seriez de remplir vous même en ce moment, vos devoirs de Fils aîné de l'Eglise, nous prendrions en votre nom, la défense de ses droits; nous nous opposerions à des spoliations qui tendent à l'avilir; nous nous élèverions avec force contre des actes qui menacent le Royaume des horreurs du schisme, & nous professerions hautement notre attachement inaltérable aux règles ecclésiastiques admises dans l'Etat, desquelles vous avez juré de maintenir l'observation. »

« Nous protesterions pour les maximes fondamentales de la monarchie dont il ne vous est pas permis, Sire, de

vous départir ; que la Nation elle-même a déclaré inviolables ; & qui seroient totalement renversées par les décrets qulon vous présente : spécialement par ceux qui en excluant le Roi de tout exercice du pouvoir législatif, abolissent la royauté même ; par ceux qui en détruisent tous les soutiens en supprimant tous les rangs intermédiaires ; par ceux qui en nivelant tous les états, anéantissent jusqu'au principe de l'obéissance ; par ceux qui enlèvent au Monarque les fonctions les plus essentielles du gouvernement Monarchique, ou qui le rendent subordonné dans celles qu'ils lui laissent ; par ceux enfin, qui ont armé le peuple, qui ont annulé la force publique, & qui en confondant tous les pouvoirs, ont introduit en France la tyrannie populaire. „

" Nous protesterions pour tous les ordres de l'Etat, pasce qu'indépendamment de la suppression intolérable & impossible, prononcée contre les deux premiers ordres, tous ont été lézés, vexés, dépouillés ; & nous aurions à réclamer tout-à-la-fois les droits du Clergé qui n'a voulu montrer une ferme & généreuse résistance que pour les intérêts du ciel & les fonctions du saint ministère ; les droits de la Noblesse, qui, plus sensible aux outrages faits au Trône dont elle est l'appui, qu'à la persécution qu'elle éprouve, sacrifie tout pour manifester par un zèle éclatant, qu'aucun obstacle ne peut empêcher un Chevalier François de demeurer fidèle à son Roi, à sa patrie, à son honneur ; les droits de la Magistrature qui regrette, beaucoup plus que la privation de son état, de se voir réduite à gémir en silence de l'abandon de la justice, de l'impunité des crimes & de la violation des Loix dont elle est essentiellement dépositaire ; enfin les droits des possesseurs quelconques, puisqu'il n'est point en France de propriété qui ait été respectée, point de Citoyens honnêtes qui n'ayent souffert. „

" Comment pourriez-vous, Sire, donner une approbation sincère & valide à la prétendue constitution qui a produit tant de maux ? „

" Dépositaire usufruitier du Trône que vous avez hérité de vos ayeux, vous ne pouvez ni en aliéner les droits primordiaux, ni détruire la base constitutive sur laquelle il est assis. „

" Défenseur né de la Religion de vos Etats, vous ne pouvez pas consentir à ce qui tend à sa ruine, & abandonner ses ministres à l'opprobre. „

" Débiteur de la justice à vos Sujets, vous ne pouvez pas renoncer à la fonction essentiellement royale de la

leur faire rendre, par des tribunaux légalement constitués, & d'en surveiller vous-même l'administration. „

« Protecteur des droits de tous les Ordres, & des possessions de tous les Particuliers, vous ne pouvez pas les laisser violer, & anéantir par la plus arbitraire des oppressions. „

« Enfin, Père de vos Peuples, vous ne pouvez pas les livrer au désordre & à l'anarchie. „

« Si le crime qui vous obsède, & la violence qui vous lie les mains, ne vous permettent pas de remplir ces devoirs sacrés, ils n'en sont pas moins gravés dans votre cœur en traits ineffaçables, & nous accomplirions votre volonté réelle, en suppléant autant qu'il est en nous, à l'impossibilité où vous seriez de l'exercer. „

« Dussiez-vous même nous le défendre, & fussiez-vous forcé de vous dire libre en nous le défendant, ces défenses, évidemment contraires à vos sentimens, puisqu' elles le seroient aux premiers de vos devoirs, ces défenses, sorties du sein de votre captivité, qui ne cessera réellement que quand vos Peuples seront rentrés dans le devoir, & vos troupes sous votre obéissance; ces défenses, qui ne pourroient avoir plus de valeur que tout ce que vous aviez fait avant votre sortie, & que vous avez désavoué ensuite; ces défenses enfin, qui seroient imprégnées de la même nullité que l'acte approbatif contre lequel nous serions obligés de protester, ne pourroient certainement pas nous faire trahir notre devoir, sacrifier vos intérêts, & manquer à ce que la France auroit droit d'exiger de nous en pareille circonstance. Nous obéirions, Sire, à vos véritables commandemens, en résistant à des défenses extorquées, & nous serions sûrs de votre approbation, en suivant les loix de l'honneur. Notre parfaite soumission vous est trop connue pour que jamais elle vous paroisse douteuse. Pussions-nous être bientôt au moment heureux où, rétabli en pleine liberté, vous nous verrez voler dans vos bras, y renouveller l'hommage de notre obéissance, & en donner l'exemple à tous vos Sujets! „

Nous sommes, Sire, notre Frère & Seigneur, de Votre Majesté,

Très-humbles & très-obéissans
Fréres, Serviteurs & Sujets,
LOUIS-STANISLAS-XAVIER, CHARLES-PHILIPPE.

Au Château de Schonburnslust, près Coblentz, le 10 *Septembre* 1791.

SIRE,

« Vos augustes Frères ayant bien voulu nous communiquer la lettre qu'ils adressent à votre Majesté, nous permettent de lui attester nous-mêmes que nous adhérons de cœur & d'esprit à tout ce qu'elle renferme ; que nous sommes pénétrés des mêmes sentimens, animés des mêmes vues, inébranlables dans les mêmes résolutions. Le zèle dont ils nous donnent l'exemple, est inséparable du sang qui coule dans nos veines, de ce sang, toujours prêt à se répandre pour le service de l'Etat. François & Bourbons jusqu'au fond de l'ame, quelle doit être notre indignation, lorsque nous voyons de vils factieux ne répondre à vos bienfaits que par des attentats, insulter à la Majesté Royale, fronder toutes les Souverainetés, fouler aux pieds les Loix divines & humaines, & prétendre asseoir leur monstrueux systême sur les ruines de notre antiqueConstitution ? Toutes nos démarches, Sire, sont guidées par des Princes dont la sagesse égale la valeur & la sensibilité. En suivant leurs pas, nous sommes sûrs de marcher avec fermeté dans le chemin de l'honneur ; & c'est sous leurs nobles auspices, que nous renouvellons entre vos mains, comme Princes de votre sang, & comme gentilshommes François, le serment de mourir fidèles à votre service. Nous périrons tous, plutôt que de souffrir le triomphe du crime, l'avilissement du Trône & le renversement de la monarchie. »

Nous sommes avec le plus profond respect, Sire, de votre Majesté,

Les très-humbles, très-obéissans & très fidèles serviteurs & sujets,
LOUIS-JOSEPH DE BOURBON,
LOUIS-HENRI-JOSEPH DE BOURBON,
LOUIS-ANTOINE-HENRI DE BOURBON.

A Worms, ce 11 *Septembre.*

L'Imperatrice manifesta les mêmes intentions que l'Empereur & le Roi de Prusse. L'opinion & les desseins de Catherine II devinrent plus manifestes encore par la démarche de cette Souveraine envers nos princes. M. de Romanzolf, fils aîné du célèbre maréchal de ce nom, & Ministre de Russie auprès des cours Electorales du Bas-Rhin, mit au nom de sa Souveraine, & à la disposition

des Augustes frères de Louis XVI, une somme de deux (*) millions de roubles (dix millions tournois.) Dans la lettre qui accompagnoit ce secours, l'Impératrice déclare la conformité de ses sentimens avec ceux de l'Empereur & du Roi de Prusse, au sujet du Roi de France, & promet d'employer tout son pouvoir & toute son influence, pour lui rendre son autorité légitime. Elle accrédita M. de Romanzolf auprès des Princes, à qui ce ministre remit ses lettres de créance le 21 Sept. C'est ainsi qu'on l'annonça dans un imprimé à Coblentz, qui renfermoit plusieurs pièces relatives à cette circonstance. C'étoient un remercîment prononcé à la tête de la Noblesse françoise par M. le Maréchal de Broglie, la réponse de l'envoyé Russe, & une lettre de la Noblesse Françoise à l'impératrice : voici ce dernier écrit souscrit par les gentils-hommes.

MADAME,

Lettre de la Noblesse Françoise à l'Impératrice.

« Votre Majesté Impériale a depuis long-temps mérité l'admiration de tous les Peuples. Ses titres étoient ses actions ; elle acquiert aujourd'hui des droits à la reconnoissance universelle. La Noblesse Françoise peut donc exprimer ces deux sentimens à Votre Majesté. Elle ose dire qu'il ne manque rien à votre gloire. Affermir tous les Trônes, en relevant celui des *Bourbons*, devoit être un des miracles de votre règne. Vous embrassez la cause des Rois, & manifestez le vœu de toutes les Puissances de l'Europe. Il étoit donc dans l'ordre des destinées, que deux grandes Souveraines prêtassent l'appui de leur armes & de leur Nom à la Maison de France. *Elisabeth* d'Angleterre, l'Héroine de son siècle, secourut Henri IV, qui combattit la ligue à la tête de nos ayeux. L'immortelle Catherine se déclare pour les petits Fils, dont nous suivons aussi le panache au chemin de l'honneur ; elle permet au Prince de Nassau, à ce Héros, pour qui la gloire est un

---

(*) *La providence qui n'abandonne jamais ceux qui se confient en elle, vient encore de se manifester d'une manière bien sensible, en faveur des pauvres émigrés. Des queteurs que MM. les Evêques François réfugiés à Fribourg en Suisse ont envoyés dans la Russie, leur annoncent que la généreuse Impératrice leur a donné dix mille roubles pour les malheureux qui souffrent à Constance, dans la Suisse &c.— Cette auguste Souveraine a porté la bonté jusqu'à leur permettre de quêter à Moscou et à Petersbourg.*

besoin, & dont la valeur a par-tout naturalisé les exploits, de venir se ranger sous les étendards des généreux Frères de l'infortuné Louis. Le Comte de Romanzolt, digne Ministre d'une telle Souveraine, vient représenter Votre Majesté auprès de nos Princes : ainsi, Catherine donne la première sanction à leurs droits, & la Noblesse Françoise lui doit son premier espoir. „

« Votre Majesté Impériale, par une magnanimité bienfaisante nous offre un asyle dans le malheur. Nous serions fiers de recevoir vos loix, de partager le bonheur des Peuples qui vivent sous votre Empire : mais il ne nous est pas permis de songer à une seconde patrie. Si la Monarchie Françoise s'écroule, la Noblesse (l'honneur le commande) doit s'ensevelir sous ses débris..... Pourquoi prévoir des revers, quand tout nous présage des succès ? Sous vos auspices, nous n'en pouvons douter, cette Monarchie renaîtra de ses ruines, & reprendra son ancienne splendeur. „

« Quel caractère imposant & sublime Votre Majesté développe à tout son siècle ! Et quelle place elle s'assure dans la postérité ! La Noblesse vous devra un second lustre ; la Religion, ses Autels ; Louis, la liberté, la Royauté, le maintien de ses droits ; la France, le retour de l'ordre & du bonheur ; & le monde menacé d'un bouleversement général, la paix & la tranquillité. Le génie de Pierre-le Grand a arraché un seul Empire à la barbarie ; le génie de Catherine aura empêché l'Europe entière d'y retomber. „

« Nous sommes, &c. „ = Le 26 Septembre 1791.

Serment prêté à Nice par MM. les officiers de la Marine.

MM. les officiers de la Marine invités à prêter le Serment décrété le 12 Juin, prêtèrent le suivant à Nice, le 2 Sept. 1791.

Serment prêté par les Officiers de la Marine de tout grade, séants à Nice, & adressé par eux à Monsieur de Castelan *Major de Vaisseau, remplissant les fonctions de Major-général de la Marine & des Escadres au Département de Toulon.*

« Nous Jurons de professer constamment la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, d'être inviolablement attachés à la Monarchie & au Roi, & de le défendre envers & contre tous. C'est le seul Serment que nous puissions & voulions faire ; nous plaignons de tout notre cœur ceux de nos camarades qui ont été forcés, ou entraînés à en prononcer d'autre ; & nous méprisons tous ceux que des motifs moins excusables ont engagés à faire une démarche qu'ils auroient pû & dû éviter. „

« Libres de pouvoir exprimer nos vrais sentimens, nous nous hâtons de les manifester pour constater à nos Camarades, à toute la France, & à l'Europe entière, que fidèles à nos devoirs & à nos premiers Sermens, rien ne pourra jamais ébranler les sentimens d'honneur qui doivent lier tout François & tout Militaire. »

Signés, le Marq. de Castellet, chef d'Escadre, Directeur général; le Comte de Roux Bonneval, chef de division, major général; le Vicomte de Grasse du Bar, Capitaine de Vaisseau; Meyronnet S. Marc, id.; Durand du Braye, id.; le Chevalier de l'Estang Parade, Major de vaisseau; le Marquis de Pierrevert, id.; le Chevalier de Mazenod, id.; le Marquis de Colbert, Lieutenant de vaisseau; le Marquis de Durand de la Ponne, id.; le Chevalier de Durand, id.; le Chevalier de Raousset Boulbon, id.; le Chevalier Antoine de Raousset, id.; le Chevalier Cuci, id.; le Marquis de Suffren, id.; le Chevalier de Sade, id.; de Mervé Jonville, id.; le Chevalier de Garcin, id.; le Marquis de Pontevès-Gien, id.; le Comte Martini Dorfraires, Elève dans la 1. Classe; de Ripert Barret, id.; de Flotte Montauban, id.; le Chevalier de Ripert, Elève de la 2 Classe; de Roux Bonneval, id.; de Camelin, id.; d'Agay, id.

« Je soussigné certifie ce Serment prêté & signé à l'Original pas les Officiers ci-dessus nommés. = Meyronnet-Saint-Marc, Capitaine de Vaisseau.

Outre la protestation d'une partie des députés rédigée par M. d'Epresmenil, & celle du clergé par M. l'Archevêque d'Aix, il y en eut encore de partielles, parmi lesquelles on distingue celle d'un des députés du clergé de Paris, M. l'Abbé de Bonneval. Cette protestation termine sa troisième lettre à ses commettans. Le judicieux auteur y discute dans toute son étendue l'acte constitutionnel, dont il démontre les vices principaux, par des raisons qui ne laissent rien à désirer; & nous ne saurions trop inviter le lecteur à les lire dans leur source.

Protestation & III lettre de M. l'ab. de Bonneval député du clergé de Paris à ses Commettans.

L'exactitude des principes, la justesse & la force du raisonnement, l'amour de la religion & de la patrie, la connoissance du droit public françois & des matières qui appartiennent à l'administration, la pureté du style, assurent à M. de Bonneval, la plus noble & la plus glorieuse récompense, dans la reconnoissance & l'estime de tous les défenseurs de la loi & de la monarchie. — Cette discussion approfondie de la prétendue constitution, n'étant pas susceptible d'analyse, nous donnerons 1.° la lettre qui la précède; 2.° Le préambule de la protestation qui annonce les diverses assertions dont il fournit des preuves détail-

lées & sans replique ; 3.° Enfin la conclusion qui la termine. — Le premier article qui considère cette constitution, comme *attentatoire à la Religion & aux bonnes mœurs*, est surtout remarquable par le raisonnement où ce député prouve que l'assemblée en proscrivant les vœux, interdit par là même tous les sermens.

« Elle ne reconnoît plus *de vœux religieux, ni aucun autre engagement qui seroit contraire aux droits naturels*. Non seulement elle interdit par cette disposition tous les vœux monastiques, appellés proprement vœux de religion ; mais elle interdit même tous les sermens. Car le serment est un acte religieux par lequel l'homme prend Dieu à témoin pour garantir un fait ou un engagement. C'est de son rapport avec la Divinité qu'il emprunte la force de son lien. Il est étrange qu'au moment, où l'Assemblée assujettit tous les citoyens à tant de sermens qu'elle obtient les armes à la main, elle établisse un principe qui les annulle. Tous ceux qu'elle ordonne, sont des sermens promissoires qui auroient la nature d'un vœu, s'ils étoient libres & légitimes. Elle délie elle-même tout ce qu'elle a eu intention de lier : mais ce n'est pas tout encore. En ne définissant pas ce qu'elle appelle *engagemens contraires aux droits naturels*, elle laisse à chaque individu la liberté de les définir. Les conséquences de cette définition délaissée à l'intérêt & aux passions, pourront facilement conduire au divorce, à la polygamie, & même à la communauté des femmes ; car les droits purement naturels connoissent difficilement d'autres limites que celles des facultés. »

Troisième Lettre de M. l'Abbé de Bonneval Député du Clergé de Paris aux Etats Généraux, à ses Commettans.

MESSIEURS

« Au moment où l'Assemblée qui a été convoquée par le Roi, sous le nom, & en qualité d'Etats-Généraux, & qui s'est transformée par son usurpation en Corps constituant, sous le nom d'Assemblée Nationale, est prête à terminer sa désastreuse carrière ; au moment où elle vient de réviser & de décréter de nouveau sa prétendue Constitution ; & où le Roi captif & dans les fers, contraint par tous les attentats de la violence, en a prononcé l'Acceptation ; je manquerois, comme votre Député, à mes devoirs envers vous, envers la Religion, le Roi & la Nation entière, si je négligeois de faire un dernier effort pour m'opposer au pouvoir usurpé, dont vous êtes avec toute la France, les mémorables victimes. »

Déjà j'ai publié dans les deux lettres que j'ai eu l'honneur de vous adresser les 27 Septembre 1790 & 4 Mars de cette année, & dans ma Déclaration du 2 Juillet dernier, relative au nouvel attentat commis sur la personne du Roi à Varennes, mes protestations contre les entreprises de l'Assemblée ; entreprises qu'elle ne peut justifier elle-même, que par ses propres excès.

Aujourd'hui qu'elle a réuni dans un Code, prétendu *constitutionnel*, toutes ses erreurs, toutes ses injustices ; aujourd'hui que par l'acceptation violentée du Roi, dont elle soutient cependant qu'elle n'avoit pas besoin, elle prétend imprimer le caractère auguste de la Loi à l'infidèle assemblage de ses décrets incohèrens ; aujourd'hui enfin, qu'après avoir exercé un empire, dont elle doit s'épouvanter elle-même, elle en pose les bases sur les débris de l'autel, du trône & de toutes les conventions sociales ; je dois, par une Protestation, plus solemnelle encore que mes précédentes, attaquer dans son ensemble ce colosse monstrueux dont les bras sont de fer, mais dont les pieds sont d'argile. Si je suis forcé de remonter jusqu'au titre élémentaire, sur lequel ces insensés fabricateurs fondent leur puissance, & d'en contester la régularité, je ne sens pas moins l'importance de celui dont vous m'avez honoré ; si quelque chose lui manque pour consentir, rien ne lui manque pour réclamer.

Je suis bien loin d'avoir dévoilé la prétendue Constitution dans tous ses vices. Cette tâche auroit été trop longue & trop laborieuse : J'en ai saisi les principaux dans cette dernière protestation ; & j'ose penser qu'en la réunissant à celles qui l'ont précédée, elle forme avec elles un faisceau de résistances qui n'est pas entièrement indigne de votre Député.

Retiré depuis longtems de cette Assemblée usurpatrice, j'ai suivi toutes ses opérations avec exactitude. J'ai adhéré aux actes divers qui ont été faits par les Députés fidèles à leurs mandats ; & en dernier lieu, à la *Déclaration d'une partie des députés aux Etats Généraux touchant l'acte Constitutionnel et l'état du Royaume* en date du 31 *Août dernier, et au Compte-rendu par une partie des membres de l'Assemblée Nationale à leurs Commettans, du* 10 *Septembre* 1791. Si j'avois continué à assister aux séances de l'Assemblée, je me serois contenté de souscrire cette déclaration & ce compte-rendu, l'une & l'autre si éloquens dans leur langage, si vrais dans les faits qu'ils énoncent, & si propres à éclairer les esprits les plus prévenus.

Mais ma retraite m'impose le devoir de parler en votre nom & au mien ; & quoique je ne me dissimule pas les

désavantages d'une réclamation particulière, je n'hésite pas à la faire & à la publier.

Puisse-t-elle, Messieurs, entrer dans le Recueil des nombreux dissentimens qui apprendront à la génération présente & aux générations futures, que les Etats-Généraux de 1789, dont le malheureux souvenir s'éternisera par les vestiges sanglans qu'ils laisseront après eux, ont possédé des hommes inébranlables dans leurs principes, religieux envers leurs devoirs & incapables de fléchir sous le destructeur empire du plus grand nombre.

Puisse-t-elle vous prouver, qu'en me retirant de l'assemblée, & qu'en m'exposant peut-être à l'épreuve hazardeuse des jugemens publics, j'ai fait à vos intérêts le sacrifice du mieu propre. Ma retraite vous a mieux servi que n'auroit pu le faire mon assistance à l'Assemblée.

Lorsqu'il m'a été démontré que la présence des Députés fidèles ne pouvoit plus l'arrêter, ou au moins la ralentir dans son impulsion dévastatrice, j'ai pensé qu'il ne restoit plus qu'un seul genre d'obstacles à lui opposer, celui des Protestations. Il exigeoit une retraite; car protester contre une Assemblée & continuer à assister à ses séances, m'auroit paru une contradiction. Je me suis donc retiré, & j'ai pu croire que la retraite d'un honnête homme publiquement motivée, étoit aussi une résistance.

Si jamais, ce que le Roi & la Nation sont en droit de faire, ce qu'ils feront sans doute un jour, un Compte est demandé aux Députés, de l'état de la religion, de la monarchie, des finances, des loix, du militaire, du commerce, des personnes, des propriétés & de tout ce qui constitue l'ordre public, je dirai: Pendant quatorze mois que j'ai assisté à l'Assemblée, je n'ai rempli aucune de ses commissions: je n'ai été d'aucun de ses Comités: j'ai voulu parler; ma foible voix a été étouffée: je me suis opposé; mes oppositions ont été impuissantes. J'ai reçu avec mes collègues tous les genres d'outrages; je les ai supportés en tournant mes regards vers ma patrie. Enfin le mal parvenant à son comble, l'injustice appellant l'injustice, les vexations d'autres vexations, les erreurs d'autres erreurs, les dilapidations d'autres dilapidations, les forfaits civils, politiques & religieux, de nouveaux forfaits; les réclamations étant même interdites; je me suis retiré; j'ai protesté.

Puisse, Messieurs, cette dernière tentative de mon zèle, vous convaincre de plus en plus de ma constante fidélité, & des sentimens douloureux que m'inspirent les malheurs ineffables de la Religion, de l'Eglise, du Roi, de mes Commettans, de la nation entière. Ils seront le

poison de ma vie : mais leur extrême amertume me laissera au moins quelque consolation, s'ils portent dans le cœur de mes concitoyens la persuasion, que dans l'exercice des nobles fonctions que vous m'avez confiées, je ne me suis permis ni une pensée, ni un desir qui n'eussent pour objet leur solide bonheur & celui de la France.

Je suis avec respect,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, L'Abbé de Bonneval Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux. — Ce 20 Septembre 1791.

Protestation de M. l'Abbé de Bonneval Député du Clergé de Paris contre l'Acte constitutionnel décrété par l'Assemblée dénommée Nationale.

Intelligite, insipientes in populo;

Et stulti, aliquandò sapite. — Ps. 93.

« Je soussigné, Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux, convoqués à Versailles au mois de Mai 1789 par le Roi Louis XVI notre unique & légitime Souverain, convaincu qu'il est de mon devoir rigoureux de réclamer contre les entreprises de l'Assemblée, qui se dit Nationale, & que ma fidélité envers Dieu, le Roi, la Nation & mes Commettans, me commande d'opposer une résistance invincible à tout ce qui pourroit porter atteinte aux grands intérêts qui me sont confiés, déclare que la soi-disant Constitution Françoise qui a été récemment présentée à l'Assemblée, dénommée Nationale, par treize de ses Commissaires (*), & qu'elle a de nouveau décrétée, est *attentatoire à la religion et aux bonnes mœurs, aux loix constitutives du Royaume, à la Royauté, à l'inviolabilité des propriétés; qu'elle attaque la plénitude de l'existence sociale sous tous les rapports généraux et individuels, et qu'elle émane d'un pouvoir usurpé*. Je dois à mes commettans & à mes concitoyens de leur fournir la preuve de chacune de ces assertions.

(*) *Ce simulacre de* constitution *étoit ainsi signé : Vernier président ; Pougeard, Couppé, Mailly-Chateaurenaud, Chaillon, Aubry, Evêque du département de la Meuse, Darche Sécretaires.*

Cette Protestation de 88 pages in-8.° finit ainsi: « l'assemblée elle-même a prononcé sa propre condamnation dans ce qu'elle appelle *l'acte Constitutionnel*. Elle a posé en principe *qu'aucune section du peuple ne peut s'attribuer l'éxercice de la Souveraineté*. Or qu'est-elle, si non une section du peuple, en l'envisageant même sous le rapport le plus favorable? Car si on la juge d'après les vices de sa convocation, & d'après toutes les nullités qui la frappent dès son origine, elle n'est pas même une section du peuple, elle n'est qu'une section de la multitude, incompétente pour exercer aucun pouvoir politique. Elle a établi par le même acte constitutionel *que la Nation de qui seule émanent tous les pouvoirs, ne peut les exercer que par délégation*. Or la Nation ne lui a jamais délégué ceux qu'elle a exercés. Elle se les est donnés à elle-même; elle les a usurpés sur le Roi & sur la nation. Et quelle confiance, quelle soumission peuvent validement exiger des pouvoirs usurpés?

Prétend-elle faire valoir l'assentiment de la Nation à toutes ses entreprises? Mais ce seroit étrangement abuser du mensonge, que de donner pour le vœu de la nation, celui de quelques factieux & d'une horde de brigands qui dirigeant & exerçant la force publique, ont dominé par la terreur & ont réduit l'improbation au silence.

Ose-t-elle réclamer en sa faveur les adresses & adhésions à ses Décrets qu'elle a fabriquées elle-même, & qu'elle s'est fait présenter par les Municipalités, les Départemens & les Clubs meurtriers, auxquels elle a donné naissance? Mais ces divers rassemblemens sont aussi irréguliers, qu'elle l'est elle-même. Ils sont sa création; & aussi incompétens que leur cause productrice, ils ne représentent pas plus le peuple, qu'elle ne le représente elle-même. Ils ne sont, comme elle, que des fractions de la multitude à laquelle il n'appartient de donner aucun consentement. Qu'elle fasse publier toutes les adresses improbatoires qu'elle a eu soin de soustraire, & le recensement du nombre des Electeurs qui jusqu'à présent ont concouru à toutes les élections, principalement à celles des membres qui doivent composer la nouvelle Législature; & l'Europe entière jugera, si le plus grand nombre de la Nation applaudit à sa puissance usurpée & à la Constitution qui en est l'ouvrage.

Les moyens que la majorité de l'Assemblée a employés pour s'emparer de tous les pouvoirs, sont une preuve de plus de son usurpation. Elle a soulevé le Royaume; elle a travesti *l'insurrection en devoir*; elle a corrompu l'armée; elle a commandé les sacrilèges, les meurtres, les

incendies. Toujours favorable au crime, elle a constamment opprimé la vertu. Environnée d'une galerie stipendiée, elle n'a prévalu dans ses délibérations, que par la fraude, & qu'en étouffant par les bruissemens d'une populace à ses ordres, les réclamations les plus salutaires. Plus d'une fois elle a menacé, jusques dans l'intérieur de ses séances ou à leur sortie, la vie des Députés qui n'étoient pas de moitié avec ses fureurs. Il n'est pas une goutte du sang qui a souillé la surface du Royaume, qui ne retombe sur elle. Elle a dilapidé la fortune publique, elle l'a fait servir à ses coupables desseins; elle s'est enrichie de ses dépouilles, & s'est refusée au Compte sévère qu'elle devoit en rendre. Elle a porté le fer, le feu & le pillage jusques dans les Colonies Françoises où elle a suscité une guerre intestine. Elle a dit pompeusement *que la Nation Françoise renonce à entreprendre aucune guerre, dans la vue de faire des conquêtes, et n'emploira jamais ses forces contre la liberté d'aucun Peuple*; & elle a soulevé une partie des peuples du Comtat contre leur Souverain legitime. Elle a envahi cette malheureuse contrée, & elle n'a pas craint de donner, pour motif de son envahissement, les horribles excès qu'elle y a fait commettre. Non contente de dévaster la France & d'imprimer la terreur sur tous ses habitans, elle s'est environnée d'épouvante, en la distribuant sur les pays circonvoisins & en y fomentant l'esprit de rébellion. Enfin elle a tenté de faire passer jusques dans l'ame de Louis XVI, ce sentimens de la terreur, si étranger aux Rois. Depuis plus de deux ans, elle fait trembler tous les François fidéles sur la vie de leur infortuné Monarque, & sur celle de son auguste famille.

Qu'on la compare à présent, cette majorité usurpatrice, si inique dans ses moyens, si désastreuse dans ses effets; qu'on la compare avec une Minorité, toujours attachée aux devoirs, et toujours opprimée; toujours invoquant la justice, & jamais écoutée; toujours amie du peuple qu'elle n'a point trompé, & toujours poursuivie; toujours persécutée par une partie de ce peuple si cruellement abusé, toujours fidèle à son Roi & à ses commettans, & jamais secourue; toujours opposant la patience aux outrages, la douceur à la haine, la sensibilité pour les malheureux à l'inhumanité la plus révoltante, le disintéressement à la cupidité, la sagesse à l'extravagance, la religion aux blasphèmes. Qu'on compare ces hommes, dépouillés de leurs propriétés, spoliés de toute leur existence, sans cesse menacés par la fureur populaire, & qui, soit en se retirant de l'Assemblée, soit en continuant d'assister à ses séances, ont

tout sacrifié à la chose publique, sans être jamais arrêtés par aucun calcul d'intérêt & même d'amour propre; qu'on les compare avec ceux qui ont créé ou rétabli leur fortune, aux dépens du trésor public ou des fortunes de leurs concitoyens, qui se sont rendus supérieurs à tout ce qui étoit au dessus d'eux, qui, séducteurs adroits d'une multitude aveugle, en ont fait l'instrument de leurs dévastations, & qui fiers de leur triomphe, ont insulté impunément à la crédulité du peuple, à la Majesté Royale, à la Divinité même.

Eh! Qu'on ne dise pas que l'Acceptation du Roi a tout légitimé. Là où commence l'infraction des conventions sociales, là commence son *heureuse impuissance*. L'acceptation que le Roi a faite de l'acte constitutionnel, est nulle de droit & de fait: elle porte avec elle, les caractères les plus évidens de l'obreption & de la subreption. Sans cesse obsédé par la crainte des plus grands malheurs, & par les conseils les plus perfides, dont la relation collusoire avec les menaces qui l'environnent est connue, peut-on penser que son acceptation ait été libre? N'est elle pas elle-même le témoignage le plus éclatant de la violence & de la contrainte; & n'est-ce pas le dernier excès de l'audace que de vanter sa liberté?

Qui osera penser qu'un Roi de France fils-aîné de l'Eglise, renie sa foi & abjure sa religion; qu'oubliant les sermens de son sacre, il les viole aux yeux de l'Univers; que méconnoissant les droits les plus sacrés, il en devienne l'aggresseur: qu'insensible au généreux dévouement de ses sujets fidèles, & à tous les maux qu'ils ont soufferts, il les immole à la sécurité des séditieux; qu'il fasse un pacte avec les impies & les brigands contre la religion & la probité; qu'il puisse croire que lorsqu'il n'existera que lui & la multitude, la multitude sera soumise; qu'étranger à sa propre vertu, il veuille s'associer à tous les crimes de la Révolution en les préconisant? Non, jamais aucun François n'aura de telles pensées. Le jour où elles pourroient s'accréditer dans les esprits, ce jour désastreux que la Providence divine ne fera jamais luire, la France seroit perdue sans ressource: l'Empire François seroit dissous.

Quels sont donc ces hommes, assès ennemis de notre Monarque, pour chercher à rendre sa vertu douteuse, sa religion équivoque, sa loyauté suspecte, & qui prétendent l'entacher de leur irréligion & de leur improbité? Comment ont-ils osé le contraindre de dire, en rappellant sa Proclamation du 20 Juin dernier (le seul acte libre qu'il a fait depuis qu'ils est entre les mains de ses oppresseurs) qu'il auroit rejetté la prétendue Constitution à cette épo-

que, mais qu'aujourd'hui il n'hésite plus à l'accepter ; comme si depuis l'époque du 20 Juin, la prétendue Constitution avoit été purgée de ses vices innombrables, la Religion avoit été réintégrée dans ses droits, les trop justes résistances du plus grand nombre avoient été vaincues par la persuasion, le sang avoit cessé de couler, tous les citoyens étoient rentrés dans leurs places, leur état & leurs propriétés ; comme si les attentats, commis sur la personne sacrée du Roi les 5 & 6 Octobre 1789, 28 Février, 18 Avril & 21 Juin de cette année, & tous ceux qui ont précédé & suivi sa captivité, avoient été vengés : attentats qui ont blessé la Nation entière dans la personne de son Chef, & dont elle ne cessera de demander la plus éclatante réparation ; comme si enfin la justice & la paix s'étoient embrassées, & avoient formé la plus heureuse alliance dans l'insultante amnistie que la majorité de l'Assemblée se fait gloire d'avoir prononcée, & qui ne sert que la révolte & le crime aux dépens de la fidélité & de la vertu ? Certes, il faut un inconcevable oubli de toutes les bienséances, & compter étrangement sur la crédulité publique, pour oser mettre de telles paroles dans la bouche d'un Roi juste, sensible & religieux. Il faut que la violence qui l'a menacé, ait été portée à son comble, pour les lui avoir fait proférer.

En conséquence, pénétré d'un respect filial pour ma patrie, & fidèle aux devoirs que m'impose mon titre de Député, qui, pour n'être pas entièrement régulier, n'en est pas moins imposant ; je proteste solemnellement au nom de la Religion, dont les intérêts sacrés me sont spécialement confiés ; au nom de la Vertu, de la Justice & de la Probité, si chères aux hommes qui ne sont pas corrompus ; au nom de la Monarchie Françoise, contre la prétendue Constitution, décrétée par l'Assemblée dénommée Nationale, révisée & décrétée par elle de nouveau, acceptée par le Roi dans les liens de sa captivité & désavouée par tous les François, qui n'ont pas perverti dans leurs cœurs les idées du juste & de l'iniuste.

Je ne peux voir dans l'Acceptation violentée du Roi, qu'une nouvelle calamité, ajoutée à toutes celles qui depuis trop long-tems désolent le Royaume. Elle a été évidemment commandée par les séditieux ; & la notoriété publique consacrera à jamais son manque de liberté. L'opposition douloureuse que me présente le Roi libre dans sa Proclamation du 20 Juin dernier, & le Roi captif dans son Acceptation du 14 Septembre, ne laisse aucune anxiété dans mon choix. Je ne peux trouver le Roi que dans sa volonté, sa volonté que dans l'instant fugitif où il a été li-

bre, & son pouvoir que dans tout ce qui n'atteint pas son *heureuse impuissance*.

Je rappelle toutes mes Protestations antérieures, & principalement celles des 27 Septembre 1790, 4 Mars & 2 Juillet de cette année, que j'ai rendues publiques & dans lesquelles je persiste.

Je proteste également contre toutes les Adresses que la Majorité de l'Assemblée a distribuées dans les provinces du Royaume. Elles sont aussi insidieuses pour les peuples, que perverses dans leurs principes & infidèles dans leurs suites.

Je renouvelle mon Appel au Roi & à la Nation. Plein de confiance en celui qui, réglant l'Univers, dispose à son gré des cœurs & des pensées des hommes, j'attends avec toute l'ardeur de l'espérance, l'heureux moment où il rétablira le Roi dans la puissance d'être juste, & la partie égarée de la Nation, dans son assiette naturelle. Elle n'y rentrera que, lorsque soumise à l'autorité légitime de son Souverain, & reconciliée avec tous ses devoirs, elle pourra s'absoudre des maux innombrables quelle s'est faits à elle-même.

C'est aux pieds du Trône, en présence de mes Concitoyens, de la Nation entière, de la Postérité, que je fais cette Protestation. Je la consigne dans les cœurs de tous les hommes justes & religieux, des vrais amis de l'humanité qui ne composent point avec le crime.

Arbitre Suprême des destinées humaines! Jugez ma cause, & ne la confondez pas avec celle des ennemis de votre Sainte Religion & du bonheur de ma Patrie, Vous seul êtes mon espoir; vous seul êtes ma force. Eclairez les esprits de vos vives lumières, que la vérité reprenne la place de l'erreur; & ma Patrie verra renaître ses beaux jours. Vous avez instruit les Rois & les Peuples, par une leçon à jamais mémorable. Les Rois sauront qu'ils ne sont grands qu'en protégeant les droits de leurs sujets: Les Peuples, qu'ils ne sont heureux que par l'obéissance. Vous serez miséricordieux jusques dans votre justice. La joie rentrera dans toutes les ames, brisées aujourd'hui par la douleur. L'Europe retentira de vos bienfaits; & la France reconnoissante, sortie de l'abyme dans lequel les factieux l'ont plongée, ne reprendra une nouvelle vie que pour bénir votre puissance & pour consoler la vertu.

20 Septembre 1791.

L'Abbé de Bonneval,
Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux. »

La captivité du Roi & de la famille Royale, duroit depuis trois mois. Les comités de *constitution* & de *revision* avoient enfin achevé LE GRAND OEUVRE, & Thouret fut élevé à la présidence. On inventa mille moyens d'effrayer le Roi; on fit faire de mauvais pain, on le fit renchérir, on fit menacer le maire de Paris de la fatale lanterne. On représenta au Roi le plan de l'assassinat de la famille royale, si l'invasion de la France avoit lieu; la certitude de la banqueroute qu'on feroit retomber sur lui, les départemens irrités, la guerre civile, & tous les malheurs près de fondre sur le royaume, s'il n'acceptoit pas la *constitution*. . . . L'infortuné Louis XVI écrivit donc une lettre à l'assemblée, pour la prévenir qu'il s'y rendroit le lendemain. Le Roi parut avec le seul cortège qui lui restoit, quelques gardes nationales & quelques pages, mais sans cordon bleu, quoique le *pouvoir Souverain* en eut *permis* l'usage à sa personne. Au début de Sa Majesté parlant debout, Thouret président, assis, les jambes croisées, & le coude appuyé sur le bras de son fauteuil, regardoit attentivement le Roi; lorsque ce malheureux prince s'apperçut qu'il étoit seul levé, il se mit à l'unisson de l'Assemblée. — Thouret cita emphatiquement dans sa réponse au serment du Roi, *l'exécution la plus complette des décrets dans toutes les parties de l'empire*. Ce ton d'assurance, *démenti dans toutes les parties de l'empire*, étoit bien peu digne de la gravité d'un *moment si solemnel*.

Acceptation de la Constitution par Louis XVI.

" Et où existe en effet, disoit M. Mallet du Pan, cette *exécution complette* dont parle M. *Thouret*? Est-ce à Toulon, au milieu des morts & des blessés qui se sont fusillés à la face de la Municipalité & des Directoires ébahis? Est-ce à Marseille où deux particuliers ont été assommés & massacrés impunément, comme des Aristocrates qui vendoient aux petits enfans des dragées empoisonnées, pour commencer la contre-révolution? Est-ce à Arles en insurrection, dont le siége est peut-être commencé en ce moment? Est-ce à Bayeux, où le sieur *Fauchet*, Evêque Constitutionnel, décrété de prise de-corps & poursuivi même par ordre de l'Assemblée nationale, a reçu les honneurs du triomphe, de la Présidence, & de la Députation à la Législature? Est ce à Blois, où le Commandant dévoué à la mort pour avoir tenté l'exécution des Décrets, a été forcé de renvoyer un régiment fidèle, & de se soumettre à un bataillon licentieux, soutenu du Club, de la Municipalité & de la Garde nationale? Est-ce à Nismes, où le régiment de Dauphiné quittant la ville par ordre du Ministre, a reçu du Peuple ordre de désobéir au Ministre, & de rester; où il est resté par complaisance pour ces braves

Amis de la Constitution qui l'aidèrent, il y a quelques mois, à se débarrasser de ses Officiers ? Est-ce dans ces régimens, que les Officiers ont été forcés, le pistolet sur la poitrine, d'abandonner pour faire place aux armateurs ? Est-ce à Toulouse où, à la fin d'Août, les Corps Administratifs ont ordonné à tous les Prêtres non assermentés de sortir dans trois jours de la ville, & de se retirer à quatre lieues ? Est-ce dans la banlieue de cette même ville de Toulouse, où le 28 Août, un Officier Municipal a été pendu au reverbère, à la suite d'une rixe à coups de fusils ? Est-ce enfin, dans le paiement des impositions, dans le respect des propriétés, dans la cessation du vol des rentes foncières, dans la tolérance des Catholiques Romains, dans le retour de la sûreté publique & particulière, dans l'énergie de la police, dans l'indépendance des Tribunaux, dans la vigueur légale des Municipalités, dans la subordination de l'armée, dans la liberté des opinions, dans la retenue des Pouvoirs publics & leur obéissance au Chef de l'Etat, que M. *Thouret* a rencontré cette *exécution complette* ?

Qu'il interroge son comité des rapports, & ces Ministres dont l'Assemblée a fait des esclaves, & qui la servent en esclaves, en lui déguisant les malheurs & les désobéissances, pour l'avilir de leurs flatteries, & la tromper par des illusions.

L'heureux décret qui a suivi l'acceptation du Roi, & qui ouvre les prisons à cette foule de détenus, entassés par les lettres de cachet de l'inquisition civile, est un acte de justice, & point de grace : on n'accorde d'amnistie qu'à des coupables ; or, le préambule même du Décret, certifie l'innocence de tous ces prétendus criminels de lèse-nation, puisqu'il se borne à leur *attribuer des marques d'opposition contre la volonté nationale, avant qu'elle fût généralement reconnue*. Cet aveu porte une sentence de réprobation contre les Comités des Recherches, & les déclare coupables de tyrannie. Cependant nulle Loi ne les abolit, comme aucune Loi ne les a constitués, & ils subsisteront pous l'honneur du nouveau regime, & pour le maintien de la liberté. MM. *de Choiseul*, *de Damas*, *de Floriac*, les trois Gardes du corps arrêtés avec le Roi, MM. *Guillin*, *d'Escars*, *Terrasse*, *Bonne-Savardin*, & des milliers d'individus de tout état, dont regorgeoient les Bastilles constitutionnelles, en sont sortis, ou en sortiront ;„

Le côté Droit n'assista point à l'Assemblée, le jour où le Roi s'y rendit ; Louis XVI s'en apperçut bientôt, & quelle profonde impression ne dût pas faire sur son cœur, cette courageuse & loyale conduite ! . . .

Ainsi se consomma donc une acceptation qui tint pen-

dant plusieurs mois toute l'Europe en suspens . . . Hélas ! Quelle longue suite de malheurs se préparoit le Roi, par cette foiblesse ! (*) " Mais, disoit l'auteur de *l'Ami du Roi*, Que ceux qui pourroient ne pas aimer le Roi, s'aiment au moins eux-mêmes, & respectent la Royauté qui nous est si nécessaire . . . Avons-nous prétendu qu'un Roi fut infaillible ? Est-ce à ce prix que nous avons mis notre amour pour nos maîtres ? Un premier cri de douleur & de surprise peut être excusé. Un second ne seroit-il par inexcusable ? Un ancien a dit : *Regi incolumi*. Disons, nous : *Rege infelici mens omnibus una*. "

Emigration des François fidèles à Dieu & au Roi.

L'acceptation forcée de la constitution par Louis XVI, n'arrêta point l'immense émigration des François. " Ce ne sont plus, observoit M. Mallet du Pan auteur de la partie politique du mercure de France, ce ne sont plus comme autrefois des gens en place, des Grands effrayés, des Familles tremblantes qui fuyent le Royaume en se cachant. L'émigration se fait aujourd'hui par troupes, & se compose de personnes de tout état. On a si peu ménagé les intérêts individuels, ou ceux des différentes classes de la société ; on a mis un acharnement si féroce à tyranniser tout ce qui n'abondoit pas dans le sens de la Révolution : on a anéanti tant de ressources & attaqué tant de fortunes ; on a confié les emplois publics à tant d'hommes méprisés, & qui se vengent de ce mépris par des abus intolérables d'autorité, qu'on a enfin lassé la patience d'une foule de citoyens paisibles, qui vainement ont attendu le retour de l'ordre, des travaux utiles, des richesses qui les fécondent, & de la sûreté. Une classe entière qu'on a impitoyablement frappée, la Noblesse Provinciale, cette pépinière de nos Armées, de nos Flottes, de Propriétaires Agriculteurs attachés au sol qu'ils cultivoient, abandonne ses foyers & va se réunir aux Princes. 1200 Gentilshommes de cette espèce & des citoyens tyrannisés comme eux, sont sortis du Poitou seul. L'Auvergne, le Limousin, dix autres Provinces viennent également d'être dépeuplées de leurs Propriétaires : il est des villes où il ne reste plus que des Artisans de basse profession, un Club, & cette nuée de Fonctionnaires dévorans, créés par la Constitution. La Noblesse de Bretagne est entièrement sortie. L'émigration

(*) *L'Orateur du peuple* eut la hardiesse de publier, le jour même de l'acceptation du Roi, un Numéro qui portoit pour titre : *Le Roi, la Reine et la Fayette dignes du dernier supplice*.

commence en Normandie ; elle s'achève dans les Provinces frontières. L'Armée, la Marine, perdent chaque jour un nombre d'officiers qui passent à l'étranger ; & les professions immolées, une multitude de sujets.

J'ai eu la visite de plusieurs de ces Gentilshommes Agriculteurs, qui, un an dans leur vie, n'avoient pas abandonné les foyers domestiques où ils reçurent la naissance. Ils m'ont remercié, les larmes aux yeux, des foibles efforts par lesquels j'avois préservé du fer & du feu des Révolutionnaires, leur existence & leurs héritages, en dévouant sans relâche à l'horreur publique les scélérats & leurs promoteurs, en ranimant chez les hommes foibles, ou séduits, le courage de l'humanité & l'esprit de modération. Les sentimens de ces hommes simples & sincères m'ont dédommagé de tant d'épreuves, au travers desquelles j'ai acquis l'honneur de les mériter. Lorsque ces Gentilshommes m'ont appris qu'ils alloient suivre leurs Compatriotes dans les Pays-Bas, j'ai essayé de leur redonner l'espérance d'un temps plus heureux, de modifier leur résolution, & de suspendre leur départ. « Ah! Monsieur, m'ont-ils répondu, vous ne connoissez qu'imparfaitement l'horreur de notre position. Ce n'est ni nos privilèges, ni notre Noblesse que nous regrettons ; mais comment supporter l'oppression à laquelle nous sommes abandonnés? Plus de sûreté pour nous, pour nos biens, pour nos familles. Chaque jour, des scélérats, nos débiteurs, de petits fermiers qui volent nos revenus, nous menacent de la torche ou de la lanterne. Pas un jour de tranquillité ; pas une nuit qui nous laisse la certitude de l'achever sans trouble. Nos personnes sont livrées aux outrages les plus atrôces, nos maisons à l'inquisition d'une foule de tyrans armés : impunément nos rentes foncières sont volées, nos propriétés attaquées ouvertement : Seuls à payer les impositions, on nous taxe avec iniquité : en divers lieux nos revenus entiers ne suffiroient pas à la cotte dont on nous écrase. Nous ne pouvons nous plaindre sans courir le risque d'être massacrés : les Administrations, les Tribunaux, instrumens de la multitude, nous sacrifient journellement à ses attentats. Le Gouvernement lui-même semble craindre de se compromettre, en réclamant pour nous la protection des Loix. Il suffit d'être désigné comme Aristocrate, pour n'avoir plus de sûreté. Si nos Paysans, en général, ont conservé plus de probité, d'égards, d'attachement pour nous, chaque Bourgeois important, des Clubistes effrénés, le plus vil des hommes qui souillent l'uniforme, s'arrogent le privilège de nous insulter. Ces misérables sont impunis, protégés, notre religion même n'est

pas libre, & l'un de nous a vu sa maison saccagée, pour avoir donné l'hospitalité au Curé octogénaire de sa Paroisse, qui a refusé le serment. Voila notre destinée : nous ne serons pas assez infâmes pour la supporter. C'est de la Loi naturelle, & non des Décrets de l'Assemblée Nationale, que nous tenons le droit de résister à l'oppression. Nous partons, nous mourrons s'il le faut ; mais vivre, sous une anarchie aussi atrôce ! Si elle n'est pas détruite, nous ne remettrons jamais les pieds en France. ,,

Tel est le langage littéral que m'ont tenu ces Emigrans : je n'y ajoute pas une ligne. J'ai vu le désespoir dans le cœur des hommes qui parloient ainsi ; quatre-vingt mille le partagent ; qu'on apprécie maintenant le civisme du monstre qui a dit à la Tribune : *Tant mieux, la France se purge.* „

Relation du Voyage de MM. l'Archevêque d'Auch, l'Evêque de Lavaur & celui de Tarbes, fuyant de France, écrite par ce dernier, dans les premiers jours du mois d'Août 1791, datée de Montferrat.

Emigration de MM. l'Archev. d'Auch & les Ev. de Lavaur & Tarbes.

„ « Après avoir couru long tems de montagnes en montagnes, de vallons en vallons, de précipices en précipices, nous nous sommes enfin arrêtés dans un immense & superbe désert : c'est dans l'Abbaye de Montferrat. Je n'entreprendrai point de vous en faire la description. Il faudroit pour bien peindre cet étonnant local, avoir l'imagination de l'Arioste, & faire un poëme tout entier. Il ne seroit pas plus facile de vous donner une idée juste de toutes les vertus qui ornent cet asile.

L'Abbaye de Montferrat est bâtie sur une haute montagne, à dix lieues de Barcelonne : elle est placée au milieu de rochers aussi étonnans & effrayans par leur élèvation, que par leur structure ; c'est un établissement immense & isolé. Treize hermitages, situés au plus haut des rochers, & comme suspendus en l'air, ornent le reste de la montagne : ils sont habités par des saints. La Communauté de l'Abbaye est composée d'environ cent quarante religieux Bénédictins, qui sont continuellement occupés à chanter les louanges de Dieu, & mènent la vie la plus austère & la plus régulière : ils paroissent heureux, quoiqu'en puisse dire le monde, qui ne croit pas au bonheur des religieux. C'est presque le tableau de ces grands monastères établis dans les déserts de la Thebaïde & de l'Egypte. L'Abbé régulier, qui est à la tête de cette colonie de saints, est saint lui-même, & un vieillard très-aimable : touché jusqu'aux larmes de nos malheurs & de ceux qui affligent

l'Eglise, il nous a offert un asile avec tout l'épanchement d'un cœur bon & sensible. En acceptant ce séjour de la paix, nous avons cru qu'il étoit préférable à celui des Villes, & sur-tout dans les cruelles circonstances où nous nous trouvons.

Nous occupons des logemens convenables & commodes dans un quartier presque séparé, où nous faisons notre petit ménage, sans craindre de troubler le bel ordre qui règne dans cette retraite; & nous y attendons avec résignation, ou qu'il plaise à Dieu de nous rendre aux fonctions qu'il nous a destinées, ou qu'il dispose de nous d'une autre manière.

Nous sommes ici trois Evêques, MM. l'Archevêque d'Auch, l'Evêque de Lavaur, & moi, avec cinq ecclésiastiques, nos grands-Vicaires ou secrétaires, & compagnons de notre infortune.

Notre route, qui a duré dix jours, a été pénible, à cause des mauvais chemins & des grandes chaleurs; mais nous avons éprouvé aussi de grandes consolations. Nous avons parcouru une grande partie de la Catalogne: partout où nous avons passé, nous avons été reçus magnifiquement: partout nous avons reçu les témoignages les plus touchans d'un intérêt réel à nos malheurs, & d'un attachement sincère à la religion. Plusieurs François connus s'étoient réunis à nous. Notre caravane étoit composée de trente personnes montées sur des mulets; & neuf mulets de plus portoient nos bagages; ce qui faisoit un coup d'œil assès imposant.

Les honneurs qu'on nous rendoit dans les villes & villages où nous passions, donnoient à notre marche un air de triomphe; & vous n'auriez pas cru que nous n'étions que des fugitifs. Le bruit de nos malheurs, répandu dans la Catalogne, attiroit sur notre passage un peuple nombreux, qui venoit même des endroits éloignés de notre route: il nous suivoit en poussant des cris de joie, en demandant notre bénédiction, & en nous offrant ses vœux pour la fin des maux de l'Eglise & notre prompt retour dans notre patrie.

Partout nous étions annoncés par le bruit des cloches & de la mousqueterie. Les *Alcades* ou maires, les corps séculiers & réguliers venoient nous haranguer. On se faisoit un plaisir de pourvoir à nos logemens: on nous offroit des rafraîchissemens: quelquefois même nous avons été défrayée de tout; & quand nous insistions pour nous acquitter, on nous répondoit que Dieu payoit toujours assez les services rendus à ceux qui soutiennent sa cause.

L'usage, dans cette partie de l'Espagne, est de baiser

la main des Evêques ; & les bons Catalans, dont la foi est aussi active que démonstrative, nous ont prodigué ce témoignage de respect.

MM. les Gouverneurs des Villes & pays que nous avons parcourus, nous ont reçus avec les mêmes égards ; & vous jugez bien que notre réception à Montferrat n'a été ni moins distinguée, ni moins touchante que les autres.

Tant de marques de foi & de Catholicité sont consolantes sans doute, mais elles sont mêlées d'amertume, si on les compare à l'odieux traitement qu'éprouvent dans notre malheureuse patrie, la famille royale, les Evêques fidèles à leur devoir, les vrais ministres de la religion, & les sujets fidèles à Dieu & au Roi. ,,

Autres protestations des Religieux & Religieuses.

Nous venons de recevoir de nouvelles protestations et réclamations contre la disposition des biens ecclésiastiques et le projet de supprimer les ordres religieux. Le R. P. la Brulerie Théatin, présenta à la commune de Paris, un mémoire rédigé au nom de ses confrères, pour manifester le desir sincère qu'ils avoient de persévérer dans un état auquel ils étoient liés par un serment irrévocable. Le R. P. Hurtrel Minime, réclama au nom de la province des minimes de Paris, & avec une force digne des disciples de S. François de Paule. Les enfans de S. Bruno, ceux de S. Benoit écrivirent aussi des lettres de protestation. = Nous apprenons encore que les Recollettes de la rue du bacq, les Ursulines, les Carmélites firent d'édifiantes supplications à l'Assemblée. Nous nous contenterons d'en rapporter une que celles-ci lui firent présenter au nom des Carmélites de France.

Adresse des Carmélites de France à l'Assemblée Nat.

NOSSEIGNEURS,

Adresse des Carmélites à l'Assemblée.

Nous demandions à Dieu le succès de vos travaux, la conservation du Roi et la prospérité de la France, lorsqu'on est venu nous signifier que, dans toutes les communautés des deux sexes, vous aviez suspendu l émission des vœux. Il ne nous appartient pas de juger les motifs qui vous ont fait prononcer cette suspension : les termes du décret nous font espérer qu'elle ne sera que passagère ; et en attendant que votre sagesse la révoque, notre devoir est de nous y conformer.

Mais on veut nous persuader, que la destruction de plusieurs maisons religieuses entre dans le projet de l'assemblée nationale, & que, malgré tout ce qu'un pareil projet a d'alarmant pour le repos des cloitres et la tran-

quillité des familles, l'effet en est plus prochain que nous ne pensons.

Seroit-il possible, Nosseigneurs, que des établissemens, dont les uns sont si favorables à la religion par la charité, les autres sont si nécessaires au sexe par l'éducation, tous si utiles à l'innocence par la retraite, fussent irrévocablement proscrits! Aurions-nous à craindre qu'un ordre, qui, dans tous les temps, a mérité la protection des Souverains, l'estime des peuples, la reconnoissance de tant d'individus, fut dévoué à une réduction désastreuse? Et souffrirez-vous qu'une maison, où, en refusant toute distinction, la Tante auguste d'un Monarque citoyen vient de passer les plus heureuses années de sa vie, éprouvât le malheur d'une destruction?

Les richesses des Carmélites n'ont jamais tenté la cupidité; leurs besoins n'importunent pas la bienfaisance: notre fortune est cette pauvreté évangélique qui, en acquittant toutes les charges de la société, trouve encore moyen d'aider les malheureux, de secourir la patrie, & nous rend partout heureuses de nos privations.

La liberté la plus entière préside à nos vœux, l'égalité la plus parfaite règne dans nos maisons: nous ne connoissons ici ni *riches*, ni *nobles*, et nous n'y dépendons que de la loi.

Comment un état, qui offre sans cesse des secours au besoin, des asyles à la vertu, des soutiens à la foiblesse, seroit-il réprouvé par une assemblée qui a pris sous sa protection l'homme vertueux, les mœurs publiques & le citoyen indigent!

Daignez vous informer, Nosseigneurs, de la vie qu'on mène dans toutes les communautés de notre ordre; n'en croyez ni les préventions de la multitude ni les craintes de l'humanité. On aime à publier dans le monde que les monastères n'enferment que des victimes lentement consumées par les regrets; mais nous protestons devant Dieu, que s'il est sur la terre une véritable félicité, nous en jouissons à l'ombre du Sanctuaire; & que s'il falloit encore opter entre le siècle & le cloître, il n'est aucune de nous qui ne ratifiât avec plus de joie encore, son premier choix.

Vous n'avez point oublié, Nosseigneurs, que les contrées du Canada ayant passé de la domination Françoise à celle d'une Puissance qui professe une religion différente de la nôtre, leurs nouveaux souverains non-seulement ont respecté, mais protégé tous les ordres qu'ils y ont trouvés établis.

Pourrions-nous ne pas attendre de la justice d'une assemblée protectrice, ce que nos frères & nos sœurs obtinrent de la générosité d'un peuple victorieux? Tandis que vous travaillez avec tant de zèle au bonheur public, voudriez-vous répandre parmi nous une consternation générale? Et après avoir solemnellement déclaré que l'homme est libre, nous obligerez-vous à penser que nous ne le sommes plus?

Non, vous ne nous arracherez pas de force à ces retraites où nous trouvons la source de toutes les consolations: vous les rouvrirez, & à la piété qui y apporte une vocation éprouvée, & à l'infortune à qui elles offrent un asyle décent: vous vous souviendrez de ces respectables étrangères qui, avec autant de confiance que de consolation, sont venues y chercher un port assuré chez une Nation hospitalière; & vous penserez que des citoyennes qui, sous la protection des loix, se sont volontairement engagées dans un état qui fait le bonheur de leur vie, réclament de tous les droits le plus inviolable, quand elles vous conjurent de les y laisser mourir en paix.

C'est au nom de toutes nos sœurs, dont les monastères sont répandus dans les différentes contrées du Royaume, que nous avons, Nosseigneurs, l'honneur de mettre à vos pieds cette adresse. Chacune a signé, & auroit voulu le faire de son sang, qu'elle préféroit mille morts à un changement d'état qui feroit son martyre. Les témoignages de leur fidélité sont entre les mains d'un député de votre auguste assemblée, qui vous les produira lorsque vous l'ordonnerez (1). Nous osons le dire avec elles, & dans le plus grand concert: nous regarderions comme l'oppression la plus injuste & la plus cruelle, celle qui troubleroit des asyles que nous avons toujours regardés comme sûrs & inviolables.

Nous sommes avec un profond respect,

NOSSEIGNEURS,

Signés, la Supérieure
& les Religieuses des Carmélites.

---

(1) *Ce député est M. l'Evêque de Clermont.*

Adresse des Clairistes d'Amiens,

Les religieuses de S. Claire d'Amiens écrivirent aussi la supplique suivante à l'Assemblée Nationale. Quelle leçon pour les transfuges & les apostats !

Supplique des Religieuses de Sainte Claire d'Amiens.

NOSSEIGNEURS,

Votre décret pour obliger toutes les communautés religieuses de donner la déclaration de leurs biens, nous a été signifié comme aux maisons rentées. Nous, pauvres filles de S. Claire de la Ville d'Amiens, avons l'honneur de vous exposer que nous n'avons absolument d'autre revenu pour vivre que celui de la charité libre des fidèles. Depuis 345 ans que notre monastère subsiste, la divine providence a toujours pourvu à nos besoins selon l'austérité de notre vie & la simplicité de notre état. Le zèle de nos anciennes leur a fait constamment refuser toutes les fondations qu'on leur a offertes. Entre autres personnes qui avoient l'intention de nous fonder, M le Blanc, si fameux dans l'affaire des billets de banque, étoit un des plus ardens. Comme il avoit une sœur dans notre maison, il prétendoit acheter la terre d'Alonville proche Amiens, & nous en faire un fonds. Mais il trouva tant d'oppositions de la part de sa sœur & de toute la communauté, qu'il ne vint point à bout d'exécuter ce dessein. Ne pouvant vaincre leur délicatesse de conscience sur ce point, il voulut du moins les gratifier d'une somme de cent mille écus. Cet argent fut en effet passé par le tour dans notre maison, mais ce ne fut que pour le faire repasser & distribuer aux pauvres de toutes les paroisses de la ville, sans que le monastère en ait profité d'un sol. Telles étoient les généreuses dispositions de nos anciennes pour l'observance de leur règle ; & grace à Dieu, telles sont encore les nôtres, de sorte qu'on ne pourroit nous causer une plus grande affliction que d'entreprendre de nous gêner sur ce point de nos obligations, dont nous sommes si jalouses. Nous osons donc toutes ensemble au nombre de 35 que nous sommes, nous présenter humblement devant l'auguste assemblée nationale du royaume très-chrétien, pour la supplier, au nom de Dieu, non pas de nous donner du bien ou des rentes, mais de nous laisser tranquillement dans le saint & pauvre état que nous faisons gloire de professer.

Notre reconnoissance de cette grace sera éternelle, & jamais nous ne cesserons de demander à Dieu qu'il répande ses plus abondantes bénédictions sur la nation Françoise & sur son Roi.

Tels sont les vrais sentimens de celles qui ont l'honneur de se dire avec le plus profond respect,

NOS SEIGNEURS.

Vos très-humbles & très-obéissantes servantes,
S. de Saint-Hugues, Abbesse ind. S. &c. &c. &c. &c.

A tous les motifs puisés dans la religion, en faveur des vœux monastiques, le savant & zélé Prélat de Nancy, présenta à l'Assemblée le tableau suivant des suppressions décrétées, & les soustractions à faire au revenu du clergé.

Calculs importans par M. l'Ev. de Nancy.

" 70 millions pour la dîme; 2 pour la partie des droits féodaux supprimés sans indemnité; 10 pour la rente de 200 millions au moins de valeur territoriale à vendre, pour completter les 400 millions de propriétés ecclésiastiques dont la vente est projettée; 8 pour les intérêts de la dette du clergé de France & de ses provinces; 4 pour ceux de la dette du clergé étranger & des établissemens ecclésiastiques: C'est une somme de 94 millions sur l'ensemble de ces revenus. Or les calculateurs les plus exagérés n'étendent pas ces revenus au delà de 150 millions, il n'en resteroit donc que 56. Cependant les plans les moins suspects demandent au moins 100 millions de dépense annuelle pour le culte. = A ces suppressions ou soustractions, ajoutez 42 millions en pension, pour 52 mille religieux ou religieuses (*); ajoutez encore 14 millions de contributions nationales, de réparations, d'entretien, d'acquit de fondations; il ne reste déjà absolument rien pour les curés & les autres ministres actifs dans l'Eglise. Il faut pourtant soustraire encore pour frais de nouvelle régie, 5 millions; pour la part qu'on se propose d'assigner aux pauvres, 11 millions. Ainsi les dépenses secondaires dans les plans projettés, excèdent de 16 millions le revenu total, avant qu'on ait pourvu aux ministres essentiels du culte." — On n'en rendit pas moins le décret de suppression.

M. de la Fare terminoit ces importantes réflexions, par la démonstration du peu de certitude des pensions assignées à ceux que ce Décret supprimoit. — " N'avons

(*) Il s'est glissé une erreur essentielle à la 10e ligne de la page 517. Au lieu de *quarante-deux mille* religieuses, lisez *vingt-deux mille*.

nous pas en ce moment sous nos yeux, dit ce prélat, un triste exemple fait également pour intéresser & pour éclairer nos cœurs? Qu'arrive-t-il aujourd'hui aux membres dispersés de cette société célèbre, consacrés jadis à l'éducation publique, à qui la France a peutêtre dû la plûpart de ses grands hommes, & la gloire des derniers siècles? Il leur arrive, MM., ce qui arrivera à ces milliers de nouveaux pensionnaires que vous voulez donner à l'état. Leur pension, & quelle pension encore! Leur pension honteuse, avilissante & barbare de quatre-cens livres, ne leur est pas payée. Ces vieillards, semblables aux débris de ces beaux édifices de l'antiquité que l'on admire, & que le goût consulte encore dans leur état de ruine: ces vieillards, les ornemens, les soutiens & les modèles des Diocèses qui les ont recueillis (le mien, MM., a le bonheur d'être de ce nombre): ces vieillards attendent plusieurs termes échus de cette pension si insuffisante; & sans les secours de la charité obligée de leur cacher la main qu'elle leur tend, ils périroient de besoin, de faim & de misère.»

Défense des corps Religieux par M. l'Ev. de Clermont.

« L'article 5 de mes Cahiers, dit à l'assemblée M. l'Evêque de Clermont, porte littéralement ce qui suit:

« Les ordres religieux des deux sexes, pouvant être de tant de manières utiles à l'Eglise & à l'Etat, & contribuer encore efficacement comme ils l'ont fait, à la gloire & à la prospérité de l'une & de l'autre, nos députés invoqueront la puissante protection des Etas-généraux, non-seulement pour que ces ordres ne soient pas supprimés, mais pour qu'ils reprennent leur ancienne splendeur, & que sans délai, il soit assuré à leur état que les idées irreligieuses du siècle ont rendu flottant & incertain, une stabilité décidée qui attire des sujets à leurs maisons. Ils combineront avec les autres députés, les moyens les plus propres à rendre la considération à ces corps respectables, que l'irreligion voudroit plonger dans l'avilissement; & les voies les plus sûres, tant civiles que canoniques, de rétablir parmi eux la discipline monastique, & de les faire vivre en leurs cloîtres dans la subordination & la conformité à leur sainte règle.»

Spiritus Sanctus posuit Episcopos regere Ecclesiam Dei.
Act. 20.

La véritable Eloquence que le mauvais goût, un cynisme lascif, le dépérissement des mœurs avoient proscrit de la plûpart des ouvrages de littérature, s'est réfugiée dans les lettres pastorales de nos Pontifes, et dans les écrits de tous ceux qui ont consacré leurs plumes à la defense de la foi. Là, les Bossuet de Meaux, les Fénelon de Cambray, les Massillon de Clermont, les Fléchier de Nimes, les Mascaron de Tulles, &c. semblent encore faire entendre leurs voix par l'organe de leurs dignes successeurs. Au même instant dans toute la France, s'exprima de la même manière, tout le Corps Enseignant de l'Episcopat: vit-on jamais dans l'histoire de l'Eglise une semblable harmonie, une plus parfaite unanimité de doctrine? L'esprit qui inspira tous nos Apôtres, parla-t-il jamais un langage plus sensiblement divin? Oui, selon la belle remarque de M. l'Evêque de Digne, leur accord est vraiment comparable à celui des quatre Evangélistes.

« Les Hilaire, dit M. l'Abbé Guillon qui a eu le bonheur de verser son sang pour la foi, les Cyrille, les Athanase parurent avoir ranimé leur poussière sacrée, pour venir au milieu de nous, rappeller leurs antiques combats & offrir à l'admiration de l'Europe étonnée, le concours des plus héroïques vertus & des plus sublimes talens.... Sous le rapport de l'éloquence, que de *choses glorieuses* nous aurions à dire des défenseurs de *la Cité Sainte*, si des vertus qui ont tout sacrifié pour le Ciel, avoient besoin de cette périssable immortalité que nous promettons aux Chefs d'œuvre du génie! Oh! combien l'orgueil paroîtroit ici légitime, puisque la superiorité en fait d'éloquence s'est manifestée pour nous avec tant d'éclat!

Toujours la même doctrine, mais avec quelle variété de sentimens & d'expressions: *multiformis gratia Dei*. C'est la profusion de la magnificence, c'est l'abandon de la nature, c'est cette éloquence inimitable à l'artifice, qui ne peut venir que d'une source sacrée; c'est l'accomplissement des Promesses de J. C. à ses Apôtres: Quand vous aurez à comparoître devant les tribunaux pour y rendre

compte de ma doctrine, mon Esprit-Saint est là pour vous inspirer. Alors même que ce sont des vérités plus nouvelles, ce sont des développemens inattendus. C'est là que l'on découvre une connoissance approfondie de l'antiquité Ecclésiastique, une force de raisonnement à laquelle on n'a opposé que des murmures, mais des murmures ne sont pas des raisons (*), la vraie politesse, la franche mais énergique loyauté qui convient à des François, & plus encore à des Ministres de paix & de vérité. C'est là enfin que l'on se sent entraîné tour-à-tour par cette autorité puissante que J. C. a imprimée à sa parole, & par ces tendres épanchemens de tendresse, qui ne craint pas d'être *anathème*, pour sauver des ames prêtes à se perdre.

Quelle sainte association dans tous les Membres du Clergé de France! Quelle auguste & majestueuse confédération, redoutable comme une armée rangée en bataille! La voix des Pasteurs a retenti partout la même; & pourqu' il ne manque rien aux caractères de la vérité, cette voix écuménique est devenue l'expression même de celle de J. C., par la bouche de son Vicaire. Sublime prérogative qui ne se trouve nulle part hors de l'Eglise Catholique, Apostolique, Romaine! La Foi du Dix-huitième Siècle n'a point varié parmi les Pasteurs: c'est la même qui fit les Ignace, les Cyprien, les Ambroise, les Chrysostôme, les Bernard, les Saints de tous les temps. Dans tous les Evêques vous avez entendu la voix de chacun d'eux; & dans un seul, la Foi de tous les âges Catholiques. Non, jamais les Pavillons d'Israël n'avoient été si beaux, & Balaam lui-même n'a pu nous dérober le tribut de son admiration. Ah! sans doute le doigt de Dieu est ici; sans doute il n'y a que la vérité qui fut capable d'un accord aussi parfait. Car étoient-ce des Evêques, étoient-ce des Prêtres, ces Ministres en si petit nombre, perfides déserteurs de la Foi antique? En lâchant le pied devant les Philistins, ils se sont dégradés eux-mêmes, & leurs Noms doivent être effacés des Fastes de l'Eglise. „

Pour l'édification, l'honneur & la consolation de l'Eglise, nous croyons devoir au moins réunir ici le Catalogue des principaux écrits de nos Maîtres dans la foi pendant cette désastreuse révolution. Forte de la persécution qu'éprouvoient ses Ministres, la religion voyoit chaque

(*) *M. l'Abbé Maury, Opin. sur la Constit. Civile du Clergé.*

jour paroître quelque nouvelle preuve de leurs talens & de leur zèle. — Les trois principaux recueils qui jusqu'ici les renferment, sont la *Collection Ecclésiastique* par M. l'Abbé Barruel, *le Journal Ecclésiastique* par le même, & *le Testimonianze delle Chiese di Francia*, par MM. Marchetti & Viviani.

I. Recueil.

La Collection Ecclésiastique, par M. l'Abbé Guillon, & dirigée par M. l'Abbé Barruel, en 12 vol. grand in 8°. de 6 à 700 pages, contient les ouvrages suivans, que nous avons classés par ordre alphabétique.

Un des volumes de cette importante Collection, étoit consacré aux écrits immortels de Pie VI. — Les 13 & 14 déjà imprimés ont été brûlés par les impies; & que de mémoires précieux de nos Pontifes devoit encore avoir entre les mains, ce digne Confesseur de J. C. immolé aux Carmes! Il avoit annoncé que son édition seroit au moins de vingt volumes; quelle perte irréparable! Nous y eussions sans doute trouvé les ouvrages de quelques Prélats, qu'une distance tres-éloignée du royaume, la difficulté, souvent même l'impossibilité des correspondances avoient empêché de faire parvenir à l'éditeur, pour être insérés dans les premiers tomes de son recueil.

Patrum canitiem, tot venerabiles
Rugas objiciunt, undè nitet fides:
Quæ sunt prisca, docent; quæ nova, subruunt:
Servant Depositum *Dei.* Santol.

M. l'Archevêque d'Alby [Cardinal de Bernis] Lett. past. au clergé séc. & rég. & aux fid. de son Dioc. = M. l'Archevêque d'Aix — Disc. sur le rapport du comité Eccléс. concernant la const. civile du clergé — Observations en réponse à Treilhard & Camus — Lett. aux élect. de son Départ. = M. l'Archev. d'Auch — Répons. au proc. gén. synd. de son départ. — Lettr. au district. — Lett. au corps électoral — Lett. aux prêtres de son Dioc. qui n'ont pas prêté le Serment = M. l'Ev. d'Acqs — Lettre au clergé & aux fid. de son Dioc., sur le Serment — Instruction sur le gouvernement de l'Eglise — Lett. pastorale = M. l'Ev. d'Aire — Lett. au clergé séc. & rég. de son Dioc = M. l'Ev. d'Aléria — Déclaration au Départ. de Corse = M. l'Ev. d'Amiens — Instruct. pastor. — Déclarat. sur le serm. civique — Lettre pastor. — Lettr. pastor. = M. A

l'Ev. d'Angoulême — Lettre past. — Lett. au S. Joubert, intrus. — Ordonn. sur cette élection.

B M. l'Arch. de Bourges — Lettr. aux Electeurs du département = M. l'Ev. de Bayeux — Mandement — Déclarat. aux memb. du district — Lettr. aux élect. de son départ. — Autre lettre = M. l'Ev. de Béziers — Déclarat. & réponse au départ. — Déclarat. aux mêmes administ. — Lett. aux offic. municip. = M. l'Ev. de Blois — Lettr. aux admin. du départ. — Autre lettr. aux mêmes = M. l'Ev. de Boulogne — Instr. pastor. sur l'autorité spirituelle de l'Eglise.

C M. l'Ev. de Carpentras — Lettre aux curés & autres Ecclésiast. de son Diocèse. = M. l'Ev. de Châlons-sur-marne — Lettr. au clergé & aux fidèl. de son Dioc. — Instruct. pastoral. & ordonnance. = M. l'Ev. de Châlons-sur-Saone — Lett. au clerg. & aux fid. de son Dioc. — Instruct. pastor. aux mêmes sur le Schisme — Avertissement aux mêmes = M. l'Ev. de Clermont — Déclarat. sur le serment civique du mois de Juillet 1790 — Dire sur la distinct. des deux puissances, au nom des Evêq. députés — Discours sur le rapport des comités concernant la constitut. du clergé — Serment proposé avec l'adhésion de M. l'Ev. d'Usez — Lettr. aux élect. du Départ. du puy de Dôme — Ordonnance sur les élections — Lettr. pastor. au clergé & à tous les fid. de son Dioc.

D M. l'Ev. de S. Diez — Lettr. aux offic. municip. — Mandement = M. l'Ev. de Digne — Lettr. à Champsaud curé de Digne (*) — Lettr. aux curés, vicaires & prêtres de son Dioc. — Lettr. au directoire du Départ. des Basses-Alpes — Lettr. aux administr. du Départ. — Lettr. aux membres du Direct. du départ. — Instruct. pastorale au clergé & aux fidèles de son Dioc.

E M. l'Arch. d'Embrun — Lettr. au clergé de son Dioc. — Lettr. aux élect. des Basses-Alpes — Instruct. sur le Schisme — Instruct. sur un mandement de Caseneuve l'intrus.

G M. l'Ev. Prince de Genève — Lettr. pastorale. = M. l'Ev. de Gap — Lettr. aux élect. du départ. des hautes-Alpes — Lettr. à Caseneuve l'intrus, chanoine de sa ca-

---

(*) *M. de Villedieu porta la complaisance jusqu'à lui écrire, pour communiquer ses instructions à tous les curés; mais le sieur Champsaud, depuis 1er Vicaire soi-disant Episcopal, ne craignit pas de retenir la vérité captive; & personne n'eut connoissance d'une lettre si importante.*

thédrale = M. l'Ev. de Glandèves — Répons. aux offic. municip. d'Entrevaux — Lettr. circulaire au clergé de son Dioc. — Lettr. pastorale = M. l'Ev. de Grasse — Instr. pastor. à tous les fid. de son Dioc. — Lettr. à ses curés, sur une lettre des adminis. du district = M. l'Ev. de Grenoble — Lettr. pastor. sur l'élection de Pouchot.

M. l'Archev. de Lyon — Déclaration en réponse à celle du Départ. — Avertissement Pastoral — Lettr. Pastoral. sur l'usurpation de son siège par Lamourette. = M. l'Ev. Prince de Liège — Lettre à Philbert l'intrus — Lett. au clergé & aux fidèl. de son Dioc. situés sous la domination françoise. = M. l'Ev. de Laon — Déclaration sur l'élection de Marolles = M. l'Evêque de Langres — Examen de l'instr. de l'ass. nat. — Lettr. aux élect. du départ. — Instruct. aux prêtr. de son Dioc. qui n'ont pas prêté le Serment. = M. l'Ev. de Lectoure — Avertissement aux fidèles de son Diocèse. = M. l'Ev. de Lescar — Mandement sur l'élection du F. Sanadon. = M. l'Ev. de Limoges — ordonnance sur l'élection des sieurs Gay de Vernon, Mourellon &c. — Lettr. Pastor. au clergé & aux fid. de son Dioc. = M. l'Ev. de Lisieux — Lettr. aux offic. municip. — Lettr. Pastoral. = M. l'Ev. de Luçon — Lettr. aux électeurs de la Vendée. L

M. l'Arch. de Mayence — Lettr. au clergé séc. & rég. du Dioc. de Strasbourg = DD. Archiep. Moguntinensis — Epistol. ad Clerum Diœceseos Argentoratensis. = DD. Episc. Morino-Boloniensis — mandatum. = M. l'Evêq. du Mans — Lettr. au départ. — Lettr. aux électeurs — Réponse à Prudhomme l'intrus. M

M. l'Ev. de Nancy — l'influence de l'ass. nat. sur les matière Ecclés. — Déclarat. sur les décrets du 2 9bre & 19 Décemb. — Lettr. Pastorale — Lettr. & déclarat. au direct. du départ. — Lettr. à son clergé sur l'instruct. de l'assemb. = M. l'Ev. de Nantes — Lettr. sur l'installation de Julien Minée = M. l'Ev. de Nîmes — mandement sur les élections nouvelles faites dans son dioc. = M. l'Ev. de Noyon — Lettr. au clerg. & aux fid. de son Diocèse. N

M. l'Archev. de Paris — mandement — ordonnance sur l'élection de Gobel. = M. l'Ev. de Pamiers — lettr. sur l'élect. de Bernard Font curé de Serres. = M. l'Ev. de Périgueux — lettr. aux élect. du départ. = M. l'Ev. de Poitiers — répons. aux admin. du distr. sur le projet d'une organisation nouvelle pour son Dioc. — mandem. portant adoption de l'instruct. de M. de Boulogne — lettr. aux élect. du départem. = M. l'Ev. de S. Pol. de Léon — lettr. au départ. = M. l'Ev. du Puy — Lettr. aux admin. du dé- P

part. — Serment civique — lettr. aux électeurs — mandem. & ordonn. sur le schisme.

Q M. l'Ev. de Quimper — lettr. aux memb. du départ. — déclarat. au proc. gén. synd. sur les décrets de la Constit. Ecclés. — lettr. au même.

R M. l'Arch. de Rouen [Cardinal de la Rochefoucauld] — instr. pastor. au clerg. & aux fid. de son Dioc. — lettr. aux électeurs = M. l'Archev. de Rheims — lettr. aux électeurs — réponse au curé de Sédan — ordonnance sur le schisme — réponse à Diot l'intrus — ordonnance sur cette élection = M. l'Ev. de Rennes — lettr. au proc. G. Synd. du départ. — déclarat. du même sur la nouv. organis. du clergé — lettr. aux électeurs.

S M. l'Ev. de Strasbourg [Cardin. Prince de Rohan] — lettre au clergé sécul. & régul. & aux fidèl. de son Dioc. = M. l'Ev. Prince de Spire — manifeste & déclaration = M. l'Ev. de Saintes — lettr. aux électeurs de la charente = DD. Episc. San-Deodatensis — Epistola ad summum Pontificem. = M. l'Ev. de Sénez — Déclar. aux off. munic. sur la const. civ. du clergé — lettr. à M. l'Ev. de Digne — lett. aux curés de son Dioc. — réponse au départ. des basses-alpes — autre lett. aux curés de son Dioc. — ordonnance pour prévenir le schisme — lettr. à M. le curé de Valensolles, Villeneuve, nommé à l'Evêché dit du départ. des basses-alpes = M. l'Ev. de Sistéron — lett. aux curés & Vic. de son Dioc. — lett. au chapitre de sa cathéd. — réponse aux offic. municip. — lettr. aux élect. du départ. des bass. alpes — ordonn. sur le schisme = M. l'Ev. de Soissons — réponse aux admin. du départ. — lettr. circul. aux eccl. de son dioc. — instruct. pastor. — lett. aux mêmes — ordonnance.

T M. l'Archev. Prince de Trèves — mandement — instruct. & ordonn. à tous les fid. de son Dioc. situé sous la domin. franç. = M. l'Arch. de Toulouse — considérat. sur les limites de la puiss. spirit. & temporelle = M. l'Arch. de Tours — réponse & déclarat. au district. = M. l'Ev. de Tarbes — lettr. past. au clergé & aux fid. de son Dioc. — lettr. aux élect. du départ. — lettr. à l'assemb. électorale des hautes pyrenées — lettr. à Molinier l'intrus — instruct. sur le schisme = M. l'Ev. de Toulon — Avertiss. aux fid. de son dioc. — lettr. past. — lettr. aux curés de son dioc. — autre lett. aux curés & vic. de son dioc. = M. l'Ev. de Troyes — lettr. aux élect. du départ. — lettr. à Svbille l'intrus = M. l'Ev. de Tulles — lettr. aux membres du département.

U M. l'Ev. d'Usez — lettr. au clerg. séc. & rég. & aux fid. de son Dioc. — lettr. à son chapitre.

M. l'Arch. de Vienne — lettre à son clergé & à ses fidèles — avertissem. aux mêmes. = M. l'Ev. de Vence — réponse aux adminis. du départ. du Var. — lettr. sur les élections — autre lettr. Pastorale. = M. l'Ev. de Verdun — déclarat. aux adminis. du district. — lettr. aux offic. munic. — lettr. qui interdit tous les prêt. de son dioc. qui ont prêté le serment. V

Récapitulation des Noms et du nombre d'ouvrages contenus dans ce premier recueil.

Messeigneurs — D'Acqs 3 — Aire 1 — Aix 3 — Albi 1 — Aléria 1 — Amiens 4 — Angoulême 3 — Auch 6 = Bayeux 4 — Béziers 3 — Blois 2 — Boulogne 1 — Bourges 1 = Carpentras 1 — Châlons S. Marne 2 — Châlons S. Saône 3 — Clermont 7 = S. Diez 2 — Digne 6 = Embrun 4 = Gap 2 — Genève 1 — Glandèves 3 — Grasse 2 — Grenoble 1 = Langres 2 — Laon 1 — Lectoure 1 — Lescar 1 — Liège 2 — Limoges 2 — Lisieux 2 — Luçon 1 — Lyon 3 = du Mans 3 — Mayence 2 — Morino Boloniensis 1 = Nancy 5 — Nantes 1 — Nimes 1 — Noyon 1 = Pamiers 1 — Paris 2 — Périgueux 1 — Poitiers 5 — S. Pol de Léon 1 — du Puy 4 = Quimper 3 = Rheims 5 — Rennes 3 — Rouen 2 = Saintes — San Deodatensis 1 — Sénez 7 — Sistéron 6 — Soissons 6 — Spire 1 — Strasbourg 1 = Tarbes 5 — Toulon 4 — Toulouse 1 — Tours 1 — Trèves 2 — Troyes 2 — Tulles 1 = Usez 2 = Vence 8 — Verdun 3 — Vienne 2.

Per vos Religio tutaque veritas,
Per vos virgineis fulget honoribus,
Per vos Christus amat pandere divites
Thesauros sapientiæ. Santol.

II Recueil.

Journal Ecclésiastique, par M. l'Abbé Barruel. — Un N°. par mois — 3 vol. par an.

En 1788. = Remontr. du clerg. de France au Roi, sur l'édit concernant les non-cathol. 9bre 1787. — Lettr. pastor. de M. de Pompignan, Arch. de Vienne, 7bre — Avis de M l'Ev. d'Amiens à son Synode, 8bre — Discours de M. l'Ev. de Lescar.

En 1789 = Mandem. de M. l'Arch. de Paris, Janvier — Mandem. de M. l'Ev. d'Angoulême, Mai — Mandem. de M. l'Ev. de Tréguier — Mandem. de M. l'Ev. de Vence.

En 1790 = Bulle de Pie VI contre un écrit d'Eybel. — Bref de Pie VI à l'Evèq. de Brinn en moravie, donné à Vienne en autriche le 12 Avril 1782. — Sur la suppression des chartreux par l'Empereur. — Bref de Pie VI au Cardinal de Frankenberg, Archev. de Malines & aux Evêq. des provinces Belgiques & Flandre Autrichienne. — On y voit les dispositions de l'Empereur à notre égard, peu de jours avant sa mort. — Mandem. de M. l'Ev. de Sénez (*) — Mandem. de M. l'Ev. de S. Claude — Lettr. past. de M. l'Ev. de Toulon, 7bre — Dire de M. l'Ev. de Clermont — Déclarat. de M. l'Ev. de Soissons — Lettre du même au district — Lettre de M. de S. Pol de Léon.

En 1791 = Bref de Pie VI à Loménie — Bref doctrinal du 13 Avril — De la conduite du Pape dans les circonstantes présentes, traduit en italien, par Monseigneur Caleppi, Prélat intime de Sa Sainteté — Bref de Pie VI. à l'univers. de Caën, & déliberation de ce corps — Instructions dressées par ordre du S. Père, sur quelques questions pro-

---

(*) *Tandisque les Evêques faisoient ainsi tous leurs efforts pour éclairer et soutenir la foi des peuples, il fut envoyé un écrit circulaire aux Grands-Vicaires des différens diocèses, pour leur demander le mandement que chaque Prélat avoit fait d'après l'invitation du Roi dont nous avons rapporté la lettre à la page 65. Il étoit dit dans cet avis soussigné par les* Académiens d'Arras, *qu'on desiroit ces mandements, comme des monumens dignes d'être conservés à l'histoire dont cette académie faisoit sa principale étude. Telle étoit en substance cette lettre dont nous avons reçu nous-même un exemplaire. On vouloit avoir les ouvrages de nos premiers Pasteurs pour les dénoncer à l'Assemblée : le piège étoit évident ; et l'on sait que Robespierre avoit plus d'un partisan dans la ville d'Arras.*

posées par les Evêques de France — Mandem. de M. l'Arch. de Paris — Instruct. pastor. de M. l'Ev. de Boulogne — Déclaration de M. l'Arch. de Lyon au départ. — Lettre sur l'usurpation de son siège — Déclarat. de M. l'Ev. de Rennes — Instruct. de M. l'Ev. de Langres — Lettr. de M. l'Ev. de Sénez au présid. de l'Ass. nat. — Lettre du même au comité Ecclés. — 2 Lettres sur la captivité de M. l'Ev. de Sénez — Envoi du bref du Pape par M. le Card. de Montmorency Evêq. de Metz, & MM. les Evêq. de Verdun & de Nancy.

En 1792 = Pouvoirs accordés par N. S. P. le Pape à MM. les Arch. de Paris, Lyon, Vienne &c. — Bref monitorial de Pie VI du 19 Mars — Autres facultés accordées par Sa Sainteté — Bref de Pie VI pour la béatification de la Sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice des Carmélites déchaussées de France, dont la cérémonie fut faite à Rome le 5 Juin dans la basilique de S. Pierre — Lettre de M. l'Arch. Prince d'Embrun sur le bref monitorial — Ordonnance de M. l'Ev. d'Aire sur le bref — Adresse de M. l'Ev. du Mans — Lettr. pastor de M. l'Ev. de Vence.

N. B. On trouve aussi dans ce précieux journal, des adresses à l'Assemb. nat. sur la religion, par les églises de Paris, Luçon, Rennes, Autun — Une déclarat. sur le serment par 54 curés de Spire, adoptée par tous les curés de Spire, de Bâle & de Strasbourg — L'adresse des catholiques de Nîmes.

III Recueil.

Rien n'échappe à la prévoyance de PIE VI: les écrits du clergé de France ayant paru à sa sagesse, dignes d'être conservés pour l'avantage de l'Eglise & l'instruction des siècles à venir, Sa Sainteté donna ses ordres pour les recueillir & les traduire en Italien. M. l'Abbé Marchetti Auteur & Prédicateur distingué, fut chargé de commencer à élever ce monument à la gloire de l'Eglise Gallicane; & l'ouvrage en 16 vol. in 8.° a été continué & fini par le savant M. l'Abbé Viviani, sous le titre de: *Testimonianze delle Chiese di Francia, nel loro original Francese, raccolte dall'Abate Serafino Viviani Romano, Dott. di S. Teologia, Censore dell'Accademia Teologica nell'Archiginnasio di Roma.* Nous nous sommes empressés de seconder son zèle, & de lui procurer plusieurs pièces importantes qui ne sont point dans la Collection Ecclésiastique. On en

jugera aisément par ce Catalogue où nous suivrons l'ordre des volumes qui renferment l'original & la traduction.

Jàm nunc quæ numeras tot tibi vindices,
Effer sydereum Relligio caput:
Quot sunt mota tibi prælia, nobiles
Tot nectis tibi laureas. Santol.

Tom. I. = Instruct. Past. de M. d'Amiens, Amiens 25 août 1790. .. Déclarat. de M. de Clermont sur le serm. civ., à l'assembl. 9 Juillet 1790 .. Déclar. de M. de Soissons aux admin. du départ. 8. Octob. 1790, Villeneuve-lez-Soissons .. Deux lettres au district, Soissons, 3 Novembre 1790.

Tom. II. = Influence de l'ass. sur les mat. Ecclés., disc. & déclar. de M. de Nancy, 28 Mars 1790 .. Lettr. de M. de S. Pol-de-Léon à ses curés .. Lett. à la municip. de Brest, en refusant la permission de célébrer une Messe solemnelle, le jour de la fédération, Léon 9 Juillet 1790 .. Lettr. au district de Morlaix, Léon 23 Octob. .. Lettr. à un de ses diocès. 14 Novembre .. Autre lettre, 22 Novembre .. Lett. au vic. de S. Louis de Brest 5 Janv. 1791 .. Lett. de M. de Sénez à M. de Digne, 15 Août 1790 .. Lett. Pastor. de M. de Toulon, 1 Juillet 1790.

Tom. III. = Lett. Past. de M. de Châlons S. Marne, Paris 14 Janv. 1791 .. Disc. de M. de Dol, appellé pour prêter le serment civique, 21 Mars 1790 .. Disc. de M. l'Arch. d'Aix, concernant la Constitut. du Clergé, 29 Mars 1790 .. Lett. de M. l'Arch. d'Embrun au Clergé sur le serm. Paris 1790 .. Lett. de M. de Blois à M. Adam Chan. de sa Cathéd. Blois 1790 .. Autre à la Mère prieure des Carmélites, Blois 1790 .. Lett. de M. d'Alais à ses Vic. Gén., Paris 12 Juill. 1790 .. Lett. Pastor. de M. de Lisieux, Paris 27 Oct. 1790 .. Déclarat. de M. de Béziers au direct. du départ., Béziers 9 nov. 1790 .. Déclarat. de M. de Tarbes aux administ., Tarbes, 12 nov. 1790.

Tom. IV. = Lett. Past. de M. l'Arch. de Vienne, Vienne 22 Août 1790 .. Avertissement du même Prélat au clergé & aux fid. de son Dioc., Vienne 11 Nov. 1790.

Tom. V = Instr. Past. de M. ds Boulogne, Boulogne, 24 Oct. 1790 .. Lett. Past. de M. de Poitiers adoptant l'instruct. de M. de Boulogne, Paris 24 Nov. 1790 .. Lettr. de M. d'Alais à un curé, en lui envoyant l'instr. de M. de Boulogne, Paris 26 Nov. 1790 .. Mandem. de M. de Limoges, adoptant l'instr. de M. de Boulogne, Paris 15

Déc. 1790 .. Lett. de M. de Tulles à son Clerg. Tulles, 18 Déc. 1790 .. Sa lettr. aux administ. 15 Nov. 1790 .. Déclarat. du Card. de Rohan à son clergé, sur la Constit. du clerg., Ettenheim munster 20 Nov. 1790 .. Instr. Pastoral. du même .. Lettr. du même au pape, 18 Déc. 1790.

Tom. VI. = Avertiss. de M. de Toulon aux fidèl., Nice 16 Oct. 1790 .. Lett. de M. de Noyon à un curé de son Dioc., Antibes 14 Octob. 1790 .. Protestation par le même .. Lettr. aux Ecclés. de sa Ville Episc. qui ont refusé le serment .. Instr. Past. de M. de Grasse à tous les fid. 22 Oct. 1790 .. Lettre du même aux curés & prêtr. desservans les succursales, Grasse, 4 Nov. 1790 .. Mandem. de M. de Bayeux, 20 Nov. 1790 .. Mand. de M. l'Archev. de Trèves au clergé, Coblentz 6 Nov. 1790 .. Disc. de M. l'Ev. de Clermont à la Session du soir, 26 Nov. .. Déclar. de M. l'Ev. d'Amiens sur le serment, Amiens 26 Novemb. 1790.

Tom. VII = Réponse Catholique [che noi sappiamo essere un Vescovo zelante] à la prétend. lett. Pastor. de Rigouard intrus du Var. .. Déclarat. de M. l'Arch. de Lyon, au départ. sur sa proclamation pour exécuter le décret sur la Const. du clergé, Paris 5 Déc. 1790 .. Lett. de M. de Rennes au Proc. Synd., Paris 10 Déc. 1790 .. sa Déclarat. sur l'Organisat. du clerg. .. Déclar. de M. l'Ev. Prince de Liège, Trève 11 Déc. 1790 .. Mandem. du même 13 Déc. 1790 .. Répons. de M. de Séez aux admin., Séez, 15 Déc. 1790.

Tom. VIII = Lett. de M. de Lisieux aux off. Mun. Paris 18 Nov. 1790 .. Lett. de M. de Langres aux admin. du Départ., Langres 20 Déc. 1790 .. Déclarat. de M. de Meaux sur la Const. du clerg., Meaux 21 Déc. 1790 .. Lett. Past. de M. l'Ev. Prince de Spire au clergé & aux fid. de son Dioc. en Alsace, Bruchsal 24 Déc. 1790 .. Déclar. de M. d'Aléria au Départ. de Corse, Cervione 24 Déc. 1790 .. Mand. de M. l'Arch. de Paris, Chambéry 31 Déc. 1790 .. Lett. de M. de Soissons à M. . . . .

Tom. IX = Lett. de M. l'Arch. de Mayence au Card. de Rohan, Mayence 14 Déc. 1790 .. Instr. Past. de M. de Soissons sur l'autor. spirit., Soissons 20 Déc. 1790 .. Lett. de M. de Nancy sur le serment, Paris 8 Janv. 1791 .. Lett. & Déclar. aux admin. du Départ. .. Lett. de M. de Bourges aux électeurs, Paris .. Lett. de M. de Poitiers aux administ. du Distr. sur la nouv. organisat., Paris 12 Janv. 1791. .. Lett. Past. de M. l'Arch. d'Auch .. Lett. de M. de Rhodez au direct. du départ., Paris 15 Fév. 1791.

Tom. X. = Lett. Past. de M. de Vence sur l'obéissance au Souverain Pontife, 25 Août 1791, .. le tome entier.

Tom. XI. = Lettr. Pastor. du Card. de Bernis au clerg. séc. rég. & à tous les fid. du Diocèse d'Alby, Rome, 30 Mars. 1791. .. Lett. de M. l'Arch. d'Embrun à Caseneuve, en lui envoyant le bref de PIE VI, du 19 Mars 1792 .. sa lett. aux off. munic. qui avoient le projet de lui demander sa demission .. Lett. Past. de M. l'Ev. Prince de Genève au clerg. & à tous les fid. dans la partie de son Dioc. qui est en France, Annecy 20 Juin. .. Avertissem. Pastor. de M. de Fréjus à tous les fid. de son Dioc. .. Sa Lett. aux curés de son Dioc., qui en jurant n'ont cru prêter qu'un serment civ., Nice 2 Fév. 1791 .. Instr. Past. de M. de Soissons, pour prévenir le schisme, Soissons 25 Fév. 1791. .. Déclarat. de M. de Laon, Paris 9 Mars 1791 .. Lett. Past. de M. de Dijon, Paris 14 Janv. 1791. .. autre lett. du même .. Lett. de M. de Noyon au clerg. & aux fid. de son Dioc., Cagnes près d'Antibes, 15 Mars 1791. .. Lett. de M. du Puy sur le serm. civ. au Puy, 13 Janv. 1791.

Tom. XII. = Mandem. & ordonn. de M. de Soissons pour la public. du bref monitor. de N. S. P. le Pape du 19 Mars 1792, Bruxelles, Mai 1792 .. Lett. Past. de M. de Sénez au clerg. & aux fid. de son Dioc., Turin 28 Août 1792 .. Lett. de M. de Verdun aux offic. mun. sur le serment prescrit aux fonctionn. publics, 20 Janv. 1791. .. lett. de M. l'Arch. de Narbonne aux offic. mun., Haute-fontaine 9 Fév. 1791 .. Répons. & déclarat. de M. l'Arch. de Tours aux administ. du district, Aix la chapelle 11 Fév. 1791 .. Lettr. de M. de Rennes aux élect. du départ., Paris 18 Fév. 1791. .. Lett. de M. de Saintes aux élect. du Départ., Paris 18 Fév. 1791.

Tom. XIII. = Instr. Past. de M. le Card. de la Rochefoucauld, Arch. de Rouen, Paris 20 Fév. 1791. .. Lett. Past. de M. d'Aire à son clergé & à ses fid., Aire 1 Janv. 1791 .. Lett. Past. de M. l'Arch. de Paris à son clerg. séc. & rég. & aux fid. de son Dioc., Chambéry 7 Fév. 1791 .. Avertissement de M. l'Arch. de Lyon, Primat des Gaules, Paris 8 Fév. 1791 .. Lett. de M. l'Archev. de Rheims aux élect. du Départ., Paris 8 Mars 1791.

Tom. XIV = Lett. Past. & ordonn. de M. d'Evreux, Tournai 12 Juill. 1791 .. Lett. Past. de M. de Lausanne administ. de Besançon, à l'occasion de la mort de M. de Durfort Archev. de Besançon, Fribourg 22 Avril 1792. .. Lett. Past. & ordonn. de M. de Laon, Bruxelles, 20 Juin 1792 .. Lett. de M. l'Ev. d'Apt au Card. de la Rochefoucauld, Rome 14 Janv. 1791. .. Lett. Pastor. de M. de Digne, Bruxelles 2 Mai 1792 .. Mandem. & ordonnance de M. de Rieux, Rieux 20 Avril 1791.

Tom. XV = Lett. de M. de Troyes aux électeurs .. Lett. de M. de Sistéron au chap. de sa cathéd., Sistéron 24 Nov. 1790 .. Instruction Pastor. sur le bref monitor. du 19 Mars 1792, Sistéron 2 Juin 1792 .. Mandem. de M. de Glandèves pour la public. & exécut. du Bref du Pape du 13 Avril 1791, Entrevaux 6 Juin 1791 .. Avertissement Pastoral de M. l'Ev. d'*Elne*, [Perpignan] .. Lett. de M. de S. Flour aux élect. du départ., Paris 3 Fév. 1791. .. Plaidoyer de M. de Sénez devant le tribun. de Castellane, 16 Sept. 1791. .Sa lettre lat. à PIE VI, écrite après sa prison & son jugement, Castellane 17 Sept. 1791. .. Lett. de M. de Gap aux élect. des hautes Alpes, assemblés à Gap pour nommer un intrus, Gap 6 Mars 1791. .. Lett. de M. de Meaux aux administ. du district sur l'organis. du clergé, Meaux 21 Janv. 1791, .. Lett. de M. de Clermont à Louis XVI.

Tom. XVI = Instruct. morale & polémique de M. de Vence sur le serment des citoyens, décrété par l'Assembl. 3 Sept. 1792, Rome 1 Fév. 1793 .. Réflexions de M. de Sistéron sur le nouveau serment prescrit en France, & sur les motifs par lesquels on croit pouvoir le justifier, Fribourg en Suisse 2 Janv. 1793.

Récapitulation des Noms & du nombre d'ouvrages contenus dans ce troisième recueil.

Messeigneurs .. d'Aix 1 .. Aire 1 .. Alais 2 .. Alby 1 .. Aléria 1 .. Amiens 2 .. Apt 1 .. Auch 1 = Bayeux 1 .. Béziers 1 .. Blois 2 .. Boulogne 1 .. Bourges 1 = Châlons S. Marne 1 .. Clermont 3 = Dijon 2 .. Digne 1 .. Dol 1 = Embrun 2 .. Evreux 1 = S. Flour 1 .. Fréjus 2 = Gap 1 .. Genève 1 = S. Pol-de-Léon 6 .. Liège 2 .. Limoges 1 .. Lisieux 2 .. Lyon 2 = Mayence 1 .. Meaux 3 = Nancy 2 .. Narbonne 1 .. Noyon 4 = Paris 2 .. Perpignan 1 .. Poitiers 2 .. du Puy 1 = Rennes 1 .. Rheims 1 .. Rieux 1 .. Rhodez 1 .. Rouen 1 = Saintes 1 .. Séez 1 .. Sénez 4 .. Sistéron 3 .. Soissons 7 .. Spire 1 .. Strasbourg 3 = Tarbes 1 .. Toulon 2 .. Tours 1 .. Tulles 2 .. Trèves 1 .. Troyes 1 = Vence 2 .. Verdun 1 .. Vienne 2.

N. B. On trouve dans ce recueil, les écrits de quatorze Evêques dont il n'étoit pas encore fait mention dans la Collection Ecclésiastique. = MM. d'Alais .. Apt .. Dijon .. Dol .. Evreux .. S. Flour .. Fréjus .. Lausanne .. Meaux .. Narbonne .. Perpignan .. Rieux .. Rhodez .. Séez,

Ces trois Recueils renferment onze Brefs de Pie VI & deux-cens seize écrits des Evêques François, sans compter *l'Exposition des principes* qui réunit les suffrages de cent trente-neuf Pontifes. Il faut observer avec soin, que la plûpart furent composés depuis de 1789 jusqu'en 1792.

Après ces Epoques, de combien d'écrits lumineux l'Eglise Gallicane n'est-elle point redevable encore à la sagesse du Souverain Pontife, & à la savante Congrégation de Cardinaux choisis par Sa Sainteté, qui s'occupent avec un zèle infatigable des affaires importantes que fait naître un schisme aussi désolant !

Que de nouvelles instructions pastorales de nos Evêques, que de réponses, de protestations, d'avertissemens, de réfutations, de lettres, de dissertations, de discussions polémiques, de consultations, de mémoires remplis d'érudition & de recherches immenses ! Quel beau spectacle à présenter à la postérité, que celui de tant d'Evêques dispersés sur la surface du globe, qui combattent sans cesse pour les droits de l'Eglise, éclairent les uns, ramènent les autres, encouragent les foibles, soutiennent les forts, les consolent tous; & dont la charité ingénieuse invente toujours de nouveaux moyens, pour faire parvenir à leurs ouailles la parole de vie, & les prémunir contre les incursions ou les pièges du loup ravisseur ! Nous avons entre les mains, les lettres les plus touchantes, des mandemens & de savans mémoires de MM. d'Avignon, Bordeaux, Carcassonne, Castres, Evreux, Fréjus, Gap, Glandèves, Limoges, Metz, Mirepoix, Perpignan, S. Omer, S. Pol de Léon, du Puy, Sénez, Sistéron, Tours qui ne sont point dans les recueils précédens; & nous en attendons encore un grand nombre qui nous sont annoncés.

Le lecteur pourroit être surpris de n'y avoir vu indiqué aucun ouvrage du respectable Archevêque d'Arles. Quelle instruction plus persuasive que l'exemple du bon Pasteur qui donne sa vie pour ses brebis ! Mais indépendamment de son généreux sacrifice à sa foi, des mémoires précieux nous apprennent que son zèle modeste opéra les plus grands fruits dans son Diocèse. Que de prêtres & de laïques même se félicitent encore de ses conseils, & gardent respectueusement les lettres pleines d'onction & de lumières que cet Apôtre leur adressoit du lieu même du combat, où nos Prélats défendoient l'Arche sainte contre les Philistins ! « Que je souffre, écrivoit-il, que je souffre d'être à côté de cette *chaire de pestilence* ! »Aussi fut-il obligé, comme ses confrères, de se retirer du comité anti-ecclésiastique où un curé entr'autres, connu par son au-

dace, eut l'effronterie de manquer de respect à sa vertu ... Parmi les écrits qu'il donna sans y mettre son nom, on distingue celui qu'il fit paroître contre le serment, à la solidité, l'érudition & la force du raisonnement qui le caractérisent. Il n'avouoit pas publiquement qu'il en fut l'auteur; mais dans le sein de la confiance, il en convenoit avec ses amis. C'est par ménagement, que sa prudence lui persuada de faire le bien sans publicité, afin que sa présence à l'Assemblée irritât moins les factieux, que son ame pacifique & son esprit conciliateur auroient si fort désiré de pouvoir ramener aux vrais principes par son admirable patience.

M. Dulau étoit l'ame des comités qui se formoient, pour approfondir les grandes affaires du clergé dont il avoit été l'oracle dans ses Assemblées. Il eut aussi beaucoup de part à *l'exposition des principes*, aux motions & discours qui furent faits dans les états-généraux. Sa timidité naturelle cèdant enfin à des instances réiterées, il fit encore une adresse au Roi sur le décret du 26 Mai 1792, concernant la déportation des prêtres non assermentés. Ce modèle de sensibilité arracha des larmes à Louis XVI, qui refusa constamment sa sanction à la plus barbare des loix... Ah! le sang de cet infortuné Prince, celui de M. du Lau & de ses collègues qui partagèrent avec eux le bonheur de le verser pour J. C., loin de crier vengeance contre leurs bourreaux, demande grace pour la France coupable... Et combien leurs suffrages auprès du Seigneur doivent nous faire espérer qu'il se laissera fléchir enfin, pour accorder aux Prélats que sa miséricorde nous conserve, un prompt retour dans leurs Diocèses!..... Hélas! chaque jour nous apprend des pertes qui réveillent toute notre douleur. M. de Breteuil Evêque de Moutauban, mort en France prisonnier de J. C., est digne d'être réuni aux six autres Pontifes qui furent immolés pour la même cause... Que de larmes n'avons-nous point encore à répandre sur ceux que nous avons perdus dans l'exil! Que d'Apôtres dont les années & les infirmités nous font craindre le même malheur! L'Eglise Gallicane compte au moins déjà vingt-six Sièges vacans: Que de pertes sensibles pour elle! Nous donnerons à la fin de ce volume, la liste affligeante de tous les Pontifes que nous pleurons... Grand Dieu! voyez nos allarmes & lisez dans nos cœurs. Daignez prolonger les jours de ceux qui restent à nos besoins, & donnez leur la douce consolation de rejoindre leurs brebis égarées, pour les rendre encore dignes de vous: *Memor esto Congregationis tuæ quam possedisti ab initio*.

Ecrits des Membres du second Ordre du Clergé de France.

Si le peu d'espace qui nous reste, nous permettoit d'entrer dans de nouveaux détails, ce seroit ici le lieu de présenter un autre catalogue des ouvrages composés par les écrivains, Membres du second ordre du clergé, qui ont si bien mérité de la religion & de la monarchie. = On trouve dans la *Collection Ecclésiastique*, les écrits de MM. Barruel & Guillon qui en sont les éditeurs & rédacteurs; ceux de MM. les Abbés Maury, de Chapt de Rastignac, (*) Goulard, Mayet, Rivière, Bérardier, Mathias, Ferlut &c.&c. = Dans les *Testimonianze delle Chiese di Francia*, on lit en italien seulement & *nell'apendice*, un très-grand nombre d'autres ouvrages sans Noms : on y distingue ceux de plusieurs docteurs & professeurs de Sorbonne : Les déclarations des Catholiques d'Alais, Nimes & Usez : Les protestations des chapitres d'Autun, Paris, Soissons, Tarbes, Chartres, N. D. de Mezières, Dijon, Séez & Tulles.. La lettre des Vicaires généraux d'Autun.. Les protestations des curés & ecclésiastiques de Bretagne [au nombre de 105 curés], celles des curés d'Autun, de S. Pol de Léon, de Cambrai, de Séez, de Falaise & de Spire.

« Lisez l'excellent ouvrage de M. l'Abbé Barruel, intitulé *les Helviennes*, imprimé en 1788 & 1789, & surtout *le catéchisme philosophique* qui se trouve au cinquième volume. Jamais la doctrine des prétendus philosophes modernes & leurs contradictions n'ont été mises avec plus de fidélité dans un aussi grand jour. Ce n'est pas sans motif qu'ils ont fait entrer avec soin ces contradictions dans leur plan de tactique : ils ont voulu se conserver une porte ouverte, afin de pouvoir échapper aux trop justes reproches de la raison & de la probité révoltées. Cet ouvrage doit être regardé comme un bienfait envers la société. Quiconque, après l'avoir lu, ne se sent pas pénétré d'horreur & d'indignation pour les principes philosophiques, n'appartient pas à l'humanité. » [On le traduit actuellement à Rome, en italien ; & il seroit important qu'il le fut dans toutes les langues, pour dénoncer partout le philosophisme, cause des malheurs qui menacent tous les peuples.]

(*) *Auteur de plusieurs savans écrits : L'accord de la révélation et de la raison contre le divorce : Défenses des propriétés ecclésiastiques, des canons des conciles dont abusoient les intrus &c. — Vicaire-Général d'Arles, il fut comme son Archevêque, massacré pour la foi.*

« Voyez encore les analyses des ouvrages & des systêmes de Rousseau de Genève, & de M. Court de Gebelin auteur du monde primitif, celles du Systême des philosophes économistes, & des ouvrages posthumes de Boulanger, par un solitaire, imprimées à Paris, chez la veuve Duchesne en 1786, 87 & 88. — M. l'Abbé le Gros prévôt de la collégiale de S. Thomas du Louvre, mort député du clergé de Paris aux Etats-généraux de 1789, à qui on doit ces analyses, a mis dans cet intéressant ouvrage, tout le discernement d'un des meilleurs esprits, tout le charme de son heureux caractère, toute la solidité de son érudition & de sa vertu. » — M. l'Ab. de Bonneval a trouvé bon que nous fissions usage de ces deux notes sur M. l'Abbé Le Gros son co-député du clergé de Paris aux Etats-généraux. Elles sont contenues dans un de ses ouvrages qui n'a point encore vu le jour.

On doit mettre au nombre de ces écrits précieux, *les Lettres de quelques Juifs* &c. par Guénée; le *Comte de Valmont* ou *les égaremens de la raison*, par Girard Chan. de S. Thomas du Louvre; &c. &c. &c.

Hi sunt, summe Deus, qui tibi militant;
Hi sunt qui stabiles ædificant domos:
Unâ docta cohors arma tenet manu,
Muros construit alterâ.

Santol.

Sunt Synagoga Satanæ.

Apoc. 2.

A — *Agen* — Constant = *Aix* — Roux = *Alby* — Gausserand = *Amiens* — Desbois = *Angers* — Le Pelletier = *Angoulême* — Joubert = *Auch* — Barthe = *Autun* — Gouttes.

B — *Bayeux* — Fauchet = *Bastia* — Guasco = *Beauvais* — Massieu = *Belley* — Royer = *Besançon* — Seguin = *Béziers* — Pouderoux = *Blois* — Grégoire = *Bordeaux* — Pacaraud = *Bourges* — Torné.

C — *Cahors* — Danglas = *Cambray* — Primat = *Clermont* — Périer = *Chartres* — Bonnet = *Coutances* — Béchérel.

D.E.F — *Dax* — Saurine = *Dijon* — Volfius = *Digne* — Villeneuve (**) = *Embrun* — Caseneuve (**) = *Evreux* — Lindet = *Fréjus* — Rigouard.

G.L — *Grenoble* — Pouchot = *Langres* — Wandelincourt = *Limoges* — Gay de Vernon = *Luçon* — Rodrigue = *Lyon* — La Mourette.

M.N — *Le Mans* — Prudhomme = *Meaux* — Thuin = *Mende* — Nogaret = *Metz* — Francin = *Nancy* — La Lande = *Nantes* — Minée = *Narbonne* — Besaucelle = *Nevers* — Tollet = *Nimes* — Dumouchel.

O.P.Q — *Oléron* — Sanadon = *Pamiers* — Font = *Paris* — Gobel = *Perpignan* — Deville = *Périgueux* — Pontard = *Poitiers* — Le Cesve; Montault = *Le Puy* — Delcher = *Quimper* — Expilly.

R — *Rheims* — Diot = *Rennes* — Le Coz = *Rhodez* — Le Berthier = *Rouen* — Charrier de la Roche.

S — *Saintes* — Robinet = *S. Brieux* — Jacob = *S. Claude* — Moyse = *S. Diez* — Maudru = *S. Omer* — Porion = *Sées* — Le Fessier = *S. Flour* — Thibault = *Soissons* — Marolles = *Strasbourg* — Brendel.

(*) *On verra ci-aprez, des notes sur le très-grand nombre, selon l'ordre alphabétique de leurs Noms.*

(**) *Voyez à la page 551, les efforts réunis des montagnes des Alpes, Hautes et Basses, pour faire un choix durable, distingué, & produire enfin ces deux Intrus, Caseneuve & Villeneuve*: parturient Montes, nascetur ridiculus....

Tarbes — Molinier = *Toulouse* — Sermet = *Tours* — Suzord = *Troyes* — Sybille = *Tulles* — Brivat. T

Valence — Marbos = *Vannes* — Lemasle = *Verdun* — Aubry . . . . . = 71 V

Evêques Apostats dont les Sièges ont été conservés par l'autorité suprême de l'Assemblée Nationale.

Sens — Charles de Loménie de Brienne, sacré Evêque de Condom en 1761 = *Viviers* — Charles de Savines, sacré en 1788 = *Orléans* — Alexandre de Jarente d'Orgeval, sacré Evêque d'Olba en Silicie, en 1781. . . = 3

Prétendus Evêques des prétendus Sièges érigés par l'Assemblée prétendue Nationale.

Châteauroux (*) — Héraudin = *Colmars* — Martin = *Guéret* — Huguet = *Laval* — Villars = *Moulins* (*) Laurent = *S. Maixent* — Métadier = *Sédan* — Philbert = *Versailles* — Avoine = *Vesoul* — Flavigny. . = 9

Total des Evêques intrus . . . . . = 83

Sièges dits supprimés par la soi-disant Assemblée.

Agde; Aire; Ajaccio; Alais; Alet; Aléria; Apt; Arles; Arras; Auxerre; Avranches = Bayonne; Bazas; Boulogne = Carcassonne; Castres; Châlons S. Marne; Châlons S.Saône; Comminges; Condom; Couserans = Die; Dol = Gap; Glandève; Grasse = Laon; La Rochelle; Lavaur; Lectoure; Le Mans; Lescar; Lisieux; Lodève; Lombez = Mâcon; Mariana; Marseille; Mende; Mirepoix; Montauban = Nebbio; Noyon = Orange = Perpignan = Riez; Rieux = S. Malo; S. Omer; S. Papoul; S.Paul 3 Châteaux; S. Pol-de-Léon; S. Pons; Sagone; Sarlat; Sénez; Seulis; Sistéron = Toul; Toulon; Tréguier = Usez = Vabres; Valence; Vence; Vienne.

Total. . . . . = 66

Nihil simile unquàm in Ecclesiâ Dei.

PIUS VI Brev. *Novæ Litteræ*, 19 Mart. 1792.

(*) *Tametsi reliquæ duæ, Molinensis et Castri-Rufi, nondùm fuerint Apostolicâ autoritate in Sedes Episcopales erectæ . . . . . Rescindimus, delemus, abrogamus, unà cùm assertorum Episcopatuum Molinensis, Castri-Rufi et aliorum novâ erectione* — *PIUS VI. Brev.* Caritas, 23 *aprll.* 1791.

Obtupescite, Cœli, super hoc;
Et portæ ejus, desolamini vehementer.
Jerem. 2.

L'authenticité de toutes les notes suivantes nous est garantie par des Evêques, des Vicaires-Généraux & des Curés. Nous avons communiqué à MM. nos censeurs, les originaux revêtus de leurs signatures; & nous les conservons avec l'attention que méritent des écrits de cette importance.

A *Aubry*, intrus de Vetdun; curé de Véel, députe. aux Etats-Généraux. Voyez son dialogue avec les Carmélites de Verdun, dont la constance le couvrit d'humiliation. Page 535. —— *Avoine*, prétendu Evêque du prétendu siège de Versailles; curé de Gommecourt. On dit que ce malheureux s'est empoisonné de désespoir. Voyez son histoire à l'article de Versailles, pag. 159. & 160.

B *Barthe*, intrus d'Auch; Professeur de Théologie à Toulouse; Janséniste déclaré. —— *Bécherel*, intrus de Coutances; curé de S. Loup, députe. aux Etats-Généraux. —— *Besaucelle*, intrus de Narbonne; Doyen de la Cathédrale de Carcassonne, plus qu'octogénaire. Voyez le *Doyen parvenu*, ou réponse à sa lettre dite Pastorale; & ci-après sa lettre à un curé du Dioc. de Carcassonne. —— *Bonnet*, intrus de Chartres; curé de cette ville. Sur le refus de M. Boucher, chanoine de Châteaudun, La Croix proc. Synd. du départ., personnage si connu à la Convention, & depuis guillotiné, fit nommer Bonnet âgé de 72 ans, de tout temps ennemi des Evêques, & Janséniste très-prononcé. — L'Ab. *Chasles* Chanoine de Tours, revêtu du caractère sacerdotal auquel il avoit renoncé plusieurs fois publiquement, en disant: *j'étois prêtre, quand j'étois prêtre*: cet impie, dans Chartres sa patrie, en chaire, à la Cathédrale, en présence de J.C. renfermé dans le S. Tabernacle, haranguant d'un ton fougueux ses auditeurs, ne rougit pas de leur dire, une bouteille & le verre à la main: *vous ne serez heureux, que quand il n'y aura plus ni temples, ni prêtres*. —— *Brendel*, intrus de Strasbourg; c'étoit de lui que parloit Grégoire, pour prouver à l'assemblée que son nouveau mode d'élection entraînoit de graves inconveniens. Voyez la pag.

de ce recueil 444. Il étoit professeur de Théologie : on le dit guillotiné. —— *Brival*, intrus de Tulles ; ex-Jésuite, curé de la Pleau, Dioc. de Limoges, âge de 70 ans, sacra seul *Danglas* intrus de Cahors. Voyez *Danglas*. —— *Brienne*, Apostat de Sens : Lisez les Brefs de PIE VI & les divers endroits de ce volume, où il s'agit de cet ex-Cardinal, mort en impie. — Son Neveu, Coadjuteur de Sens, étoit Apostat comme l'Archevêque : on assure qu'il se maria avec sa cousine divorcée, & fut guillotiné avec elle.

Caseneuve, intrus d'Embrun ; ex-Doctrinaire, vicaire C
de Volonne (*), puis chanoine de Gap, avili par sa conduite & décrié par ses mœurs. Dans un repas entr'autres qu'on lui donna après son intrusion, il s'ennyvra au point qu'il fut porté chez lui. — " PIE VI, disoit cet impie, en voulant nous séparer de l'Eglise, s'en sépare lui-même ; & nous resterons malgré lui, attachés au sein de cette tendre mère qu'il abandonne. „ Il dansoit & chantoit l'hymne de mort *ça ira*, avec les enfans qu'il venoit de confirmer. Quand il présidoit le club d'Embrun, le bureau étoit toujours garni de bouteilles. Son mandement patriotique renfermoit des pages entières de celui de son voisin *Pouchot*, intrus de Grenoble. Il avoua un jour dans les vapeurs du vin, qu'il ne lui coûtoit que dix Louis. Sa haquenée triomphale, le jour de sa publique invasion, étoit suivie d'une charrette qui traînoit un tonneau rempli de vin. Il ordonna prêtre, un enfant de 19 ans, qui mourut subitement le jour de sa première messe. — *Tholosan*, curé jureur & premier Vicaire Constitutionnel, le jour anniversaire de son serment, fut frappé du même genre de mort à la porte du cimétière. Cet indécent Caseneuve, allant à l'Eglise pour y pontifier le jour du saint Patron, embrassoit *fraternellement* toutes les personnes qu'il rencontroit, de tout sexe, de tout âge & de toute condition. Après un

(*) *M. l'Abbé de Gaudemar son successeur à Volonne, avec deux des ses frères, l'un curé de l'Hôtel-Dieu de Digne, & l'autre curé d'Entraynes d'où il fut chassé par les brigands qui avoient dévasté le château du seigneur : ces trois ecclésiastiques avec MM. Simon Chanoine-Sacristain de la Cathédrale & Vic. Gén., Simon son frère Chanoine, Estays Supérieur du Séminaire & Vicaire-Gén., Pary Chanoine, tous du diocèse de Digne & exilés pour la même cause, ont été accueillis avec la plus grande bonté par M. l'Eveque de Rimini dans les états du S. Père ;*

festin public, il proposa une danse générale au tour de l'arbre de la liberté, près duquel chacun se mit à genoux, & baisa *respectueusement* ce tronc infâme, à l'exemple de l'idolâtre intrus, qui fut député à la convention. —— *Charrier* de la Roche, intrus de Rouen, par la protection puissante des Camus, Thouret, & consorts. Il étoit curé d'Ainay, & de tout tems très-ambitieux de l'Episcopat. Il s'étoit fait aggréger à la *petite Eglise*, & préconisoit en énergumène les prétendus miracles opérés sur les convulsionnaires : Il fut dépt. aux Et. généraux. —— *Constant*, intrus d'Agen, après le refus de plusieurs ; Dominicain, Profess. de Théologie à l'Univers. de Bordeaux, Janséniste connu.

D *Desbois*, intrus d'Amiens ; curé de S. André-des-Arcs, à Paris. On assure qu'il a été guillotiné, & qu'il s'est solemnellement retracté. —— *Daulas*, intrus de Cahors ; curé de ce Diocèse. Il dut son prétendu Evêché à un discours fongeux qu'il débita à l'Assemb. primaire. Il fut sacré par le seul intrus de Tulles, qui n'eut d'autres assistans que quatre de ses soi-disant vicaires, la foule des clubistes & leurs femmes qui formoient seuls son troupeau. Cette cérémonie fut suivie d'une orgie, où les deux Evêques intrus figurèrent dans les rues en habits pontificaux. —— *Delcher*, intrus du Puy ; curé de Brioude en Auvergne. —— *De Ville* intrus de Perpignan, après le refus de plusieurs curés du Diocèse. Il étoit curé de S. Paul de Fenouillet. Voyez ci-après sa lettre à Pie VI. —— *Diot*, intrus de Rheims ; curé de Vendresse, Voyez ci-après sa lettre à M. l'Archevêque de Rheims. —— *Du Mouchel*, intrus de Nîmes ; recteur de l'Univers. de Paris ; dépt. aux Etats-généraux. Voyez ce que nous avons dit de son élection par les calvinistes, pag. 444 : on le dit guillotiné.

E *Expilly*, intrus de Quimper ; ci-devant géographe, dépt. aux Etats-généraux, recteur de S. Martin de Morlaix, Premier intrus nommé : Voyez le Bref de Pie VI, les écrits du légitime Evêque, M. de Conen de S Luc, de M. l'Evêque de Rennes, les protestations des curés &c. C'étoit un des faiseurs dans le comité soi-disant Ecclésiastique.

F *Fauchet*, intrus de Bayeux ; prêtre de la communauté de S. Roch à Paris. Que dire de lui, qui ne soit au dessous de la vérité ? Irréligion, dépravation de mœurs, extravagances, fureurs... Quel monstre d'ingratitude envers M. l'Evêque de Digne qui le tira de la poussière, pour le placer dans un collège ! — C'est ainsi que Robespierre qui devoit tout à M. l'Evêque d'Arras, fut son plus cruel persécuteur. — " *Le fils de Dieu*, disoit Fauchet dans son

délire, *est la Divinité concitoyenne du genre humain*. ,, La tête de cet impie qui fut député à l'Assemblée législative, est tombée sous le fer de la guillotine. Un témoin oculaire nous a assuré que sur 22 qui périrent ensemble, il fut le seul à se faire assister par un prêtre. —— *Francin*, intrus de Metz; curé. —— *Font*, intrus de Pamiers; curé de Serres, député aux Et. gén. Son estimable neveu, curé de Pamiers, aussi député aux Etats gén., a le mérite d'avoir écrit avec force contre son oncle & parrein. —— *Flavigny*, se disant Evêque du soi disant Evêché de Vesoul; Doyen de ce chapitre, âgé de 72 ans.

Gausserand, intrus d'Alby; curé de Rivières & Promoteur. Un sot orgueil fut la cause de la plus noire ingratitude envers les supérieurs qui l'avoient honoré de leur confiance. —— *Gay de Vernon*, intrus de Limoges; curé de Compreignat dans ce Diocèse. Chez le curé de S. Jouvent, dans un repas de 18 convives, il disoit: " *Autrefois l'Evangile obscurcissoit la raison; aujourd'hui la raison obscurcit l'Evangile*. ,, Il envoya de Paris un mandement où il exhortoit tous les fidèles à s'armer de piques pour le maintien de la sainte constitution, & à observer de près les prêtres fanatiques & leur adhérens, comme les plus cruels ennemis de la religion & du bien public. —— *Gouttes*, intrus d'Autun; curé d'Argilliers, Député aux Etats-gén., Janséniste, ancien Dragon, digne de remplacer Périgord, marchoit à la tête d'une milice sacrilège comme un autre Héliodore, pour enlever les vases sacrés. Il parcouroit les villes & les campagnes, prêchant partout l'insurrection & la violence, soulevant le peuple contre les prêtres fidèles, & joignant à la férocité, une bassesse qui le faisoit mépriser des plus fougueux révolutionnaires. Il refusa de remettre ses lettres de prêtrise, disant " qu'il livreroit bien celles d'Episcopat, parce qu'il les tenoit de la nation, mais qu'elle n'avoit aucun droit aux autres, & que ce n'étoit pas elle qui l'avoit élevé au Sacerdoce. Comme Chabot son Vicaire, il a été guillotiné; & Périgord qui se l'étoit donné pour successeur, lui survit encore! —— *Gobel*, intrus de Paris; Evêque *in partibus* de Lydda, Député aux Et. gén.; *Perjurii reus, in odium jàm & detestationem bonorum inciderat, eò quòd recta Episcopi Capituli Basileensis Ecclesiæ cujus ille est suffraganeus, doctrinâ dissideret*. — Pius VI in Brev. *Caritas*. — Accompagné de ses prétendus Vicaires, il se rendit à la Convention, pour y vomir les plus exécrables blasphèmes. " Il est temps enfin, dit-il, de déchirer le voile de la superstition, que l'homme retourne à sa première grandeur, que la raison & le bon sens reprennent leur empire. La conscience ne me

permet plus d'être ministre d'une religion que je n'ai jamais crue, & qui déshonore l'humanité. Je vais me dépouiller des signes inutiles & des habits d'un ministère que j'abhorre. „ La convention & les tribunes applaudirent à cette apostasie. — Il fut accusé d'athéisme par *Robespierre*, & condamné à la guillotine. Un Suisse, pendant deux mois de séjour à Paris, n'avoit vu guillotiner personne. « Je voulus enfin, dit-il, être témoin de cet horrible spectacle, un jour où quelque grand scélérat seroit éxécuté: je ne crus pas pouvoir choisir mieux que celui où périroit Gobel. Il sembloit en allant au supplice prier Dieu, & marmotter quelques paroles. „ —— *Miroudot* Evêq. *in partibus* de Babylone, Dép. aux Et.gén., fut avec Périgord & Gobel, l'un des consécrateurs des premiers intrus. — *A nobis Pallii decoratus honore, & vitæ quoque auctus subsidiis, dignum se successorem exhibuit alterius Babylonis Episcopi, scilicet Dominici Varlet, hominis propter schisma Ultrajectensis Ecclesiæ satis noti.* — Pius VI ibid. —— *Périgord* d'Autun, *Constitutionis fautor acerrimus* — Pius VI ibid. —— *Grégoire*, intrus de Blois; curé d'Emberménil, députe. aux Et. gén. & à la *Convention*. Qu'ajouter à la réputation d'un homme qui prétend que *l'assentiment intérieur* n'est pas nécessaire pour le serment? — Le Concile de Sardique ne veut pas que le loup Grégoire soit regardé comme Evêque, pas même comme Chrétien; & Lactence dit des novateurs: *Christiani esse desierunt, qui Christi nomine amisso, humana & externa vocabula induerunt.* —— *Guasco*, intrus de Bastia; chan. de la Cath., s'est retracté au lit de la mort; & sa retractation a été envoyée à Rome aux Evêques légitimes, MM. de Nebbio & Mariana, pour la mettre aux pieds du Souverain Pontife.

H *Héraudin*, prétendu Evêque du prétendu Evêché de Châteauroux; Curé. —— *Huguet*, prétendu Evêque du prétendu Evêché de Guéret; Curé & Archiprêtre.

J *Jacob*, intrus de S. Brieux; curé de ce Diocèse. —— *Jarente*, Apostat d'Orléans; on assure qu'il est chef de vivres, à la suite d'une armée *patriote*. —— *Jallet*, premier prétendu Evêque du prétendu Evêché de S. Maixent; députe. aux Et.gén., curé de Chérigné; voyez *le Ceive*. —— *Joubert*, intrus d'Angoulême; curé de S. Martin, députe. aux Et. généraux.

L *La Lande*, intrus de Nancy; prêtse de l'Oratoire, professeur de Théologie à Montmorenci, près de Paris; auteur de *l'apologie du serment*. —— *Lamourette*, intrus de Lyon; chassé deux fois de S. Lazare, députe. à l'Assemb. législative. Qui ne connoît pas ce ci-devant auteur des *délices de la religion* qu'il dédia à Mde Genlis; ci-après fai-

seur de *prônes civiques* ; puis théologien de Mirabeau qui lui donna de l'argent & le fit intrus de Lyon ? On dit que lorsqu'on lui annonça la sentence qui le condamnoit à être guillotiné, il fit le signe de la croix. —— *Laurent*, prétendu Evêque de Moulins (*) ; curé d'Heuillot, député aux Et. gén. = Dubarry Doctrinaire, vicaire constitutionnel de Moulins, prononça au club, un éloge imprimé de Mirabeau, où il le loue des journées 5 & 6 Octobre, & divinise tous les vices. Le bonnet rouge en tête, & une bouteille à la main, il parcourut la ville, chantant, dansant comme un baladin & vomisant mille imprécations contre les gens honnêtes. — Grimauld premier vicaire constitutionnel & lui, furent les deux prêtres qui allumèrent le feu de la persécution à Moulins. —— *Le Berthier*, intrus de Rhodez ; professeur de Théologie à Clermont, ci-devant de Troisième, curé de la Guioule. —— *Le Cesve*, intrus de Poitiers ; curé de S. Triaize, députe. aux Et. gén. — A la page 155, nous avons parlé des intrus de *Poitiers*, mais dans les quatre qui s'y trouvent désignés, il faut observer qu'il y en a deux de *Poitiers* & deux de *S. Maixent*. — Le Diocèse de Poitiers composé de 840 paroisses fut ainsi divisé par le compas National. *Le Cesve* premier intrus de Poitiers, périt d'apoplexie. — Son successeur fut *Montault*, vicaire de Loudun, & dont la conduite hypocrite ne l'avoit pas fait soupçonner capable d'une semblable prévarication. = C'est à S. Maixent que fut nommé *Jallet*, curé de Chérigné, députe. aux Et. gén., le premier passé au Tiers, & qui n'accepta point par raison de santé, quoique très-constitutionnel. — M. Prieur, chanoine de Minegoutte refusa par attachement aux vrais principes, ce prétendu siège sur lequel *Métadier*, curé du Dioc. de Saintes, ne craignit pas de monter. Les témoignages que nous avons sur son compte, de M. de la Rochefoucauld massacré aux Carmes, sont bien humilians pour cet intrus. —— *Le Coz*, intrus de Rennes ; Janséniste, principal du collège de Quimper, procureur Syndic de ce district : on le dit guillotiné. Voyez la réfutation complette de ses erreurs par M. l'Abbé Barruel. —— *Le Fessier*, intrus de Séez ; curé. Il résista aux plus vives instances de son ami le respectable M. Philippe Lazariste. — A Argentan dans le Diocèse, on osa couvrir de boue le Bref de Pie VI, le brûler ensuite, & avec lui une pie

(*) *Voyez sur Moulins, l'extrait du bref de PIE VI. dans la note de la pag.* 679.

par désision. — Lors de l'arrestation du Roi à Varennes, M. du Plessis d'Argentré Evêque légitime, fut assailli par deux gardes nationales qui lui arrachèrent sa croix pectorale, & le sabre à la main, le menacèrent de lui ôter la vie. Ce digne Apôtre répondit avec fermeté qu'il étoit prêt à la donner en témoignage de sa foi. —— *Le Masle*, intrus de Vannes; curé. —— *Lindet*, intrus d'Evreux; curé de S. Croix de Berney, Dioc. de Lisieux, députe. aux Et. gén.: il a cruellement persécuté les catholiques; il s'est ensuite marié & a présenté sa femme à l'Assemblée.

M *Marolles*, intrus de Soissons; député aux Et. gén, curé de S. Jean de S. Quentin, chassé du Séminaire; voyez les mandemens de M. de Bourdeilles Evêque de Soissons, & le trait d'impiété que nous avons cité de ce curé à la page 455. —— *Marbos*, intrus de Valence; curé de de S. Pierre du bourg. " Ce qui doit surtout immortaliser l'assemblée, disoit-il, c'est la destruction de la noblesse, & le règne de la liberté & de l'égalité. „ . . . " Il vient d'être prouvé *comme deux, & deux font quatre*, que la noblesse a fait incendier elle-même ses châteaux, pour opérer une contre-révolution.„—— *Martin*, prétendu Ev. du prétendu siège de Colmars; curé. —— *Massieu*, intrus de Beauvais; curé de Sergy, Députe. aux Et. gén. —— *Maudru*, intrus de S. Diez; curé qui fit de vains efforts pour entraîner dans le schisme, un digne Lazariste de ses neveux. —— *Métidier*, soi-disant Evêque du prétendu siège de S. Maixent; curé du Dioc. de Saintes: voyez *Le cesve.* —— *Minée* intrus de Nantes; curé des trois patrons à S. Denys en france. —— *Molinier*, intrus de Tarbes; Doctrinaire, recteur du collège de cette ville. —— *Montaut*, second intrus de Poitiers; vicaire de Loudun; voyez *le cesve*. —— *Moyse*, intrus de S. Claude; Professeur de Théolog. à Dôle; son Supérieur du Séminaire lui avoit prédit qu'il ne mourroit pas dans le sein de l'Eglise Catholique. — Tandisque le curé constitutionnel de Leschères Dioc. de S. Claude, osoit excommunier N. S. P. Le Pape comme schismatique, son Evêque intrus avec son presbytère, faisoit des prières publiques pour la guérison du Souverain Pontife malade. Peu de tems après, il annonça son rétablissement, en preuve de son orthodoxie, vû que s'il avoit été hérétique, comme on le prétendoit, il n'auroit pas prié pour lui, & encore moins auroit-il été exaucé dans ses prières.

N *Nogaret*, intrus de Mende; persécuteur acharné contre le vertueux M. de Castellane Evêque légitime et massacré à Versailles. Voyez la page 164.

Pacaraud intrus de Bordeaux ; chanoine de la métropole ; Janséniste plus qu'octogénaire. — *Primat*, intrus de Cambrai ; prêtre de l'Oratoire, curé de Douai. O Fénelon ! Toi qui fus le plus soumis des Evêques, de quel œil vois-tu ce rebelle assis sur ton siège ! . . . — *Périer*, intrus de Clermont ; superieur de l'Oratoire d'Effiat ; Janséniste qui manifesta ses principes dans son premier mandement : " L'Eglise, disoit-il, commence à sortir des ténèbres de l'ignorance où elle a été ensevelie presque dès son origine. ,, M. l'Abbé de Soliguat, Chanoine & Promoteur, & M. L'Abbé de Morlhon Vic. Général démasquèrent ses impostures, & combattirent constamment ses erreurs & ses fausses citations. — Cet intrus choisit pour ses vicaires, un oratorien, six moines apostats, bénedictins & carmes déchaussés. Il imposa les mains à un boulanger sans étude, & il admit indistinctement aux ordres, tous les sujets dissolus & chassés par l'Evêque légitime. Quel constraste avec le vertueux & courageux Pasteur qui disoit aux Etats-généraux : " Eussé je mille glaives suspendus sur ma tête, je ne cesserai de dire ; *Je m'oppose* ! ,, [*]

Voilà donc deux Oratoriens apostats, dont l'un ose se dire le successeur de Fénelon ; & l'autre, celui de Massillon qui honore à jamais la Congrég. de l'Oratoire : Massillon qui écrivoit à Soanen Evêque de Sénez, exilé dans son diocèse à la Chaise-Dieu : " Que je vous plains, Monseigneur ! examinez bien devant Dieu, si c'est pour sa cause que vous souffrez. L'amour propre, l'esprit de parti, la honte de convenir de ses erreurs n'y entrent-ils pour rien ; & de bonne foi, pouvez-vous penser que vous êtes dans la véritable Eglise ?,, Nous tenons ce fait, d'un savant ecclésiastique qui a lu plusieurs lettres de ce grand orateur à M. Soanen qui étoit comme Massillon, ci-dev. prêtre de l'Oratoire.

Le Pelletier, intrus d'Angers ; chanoine régulier de S. Géneviève, curé de Beaufort en Anjou. — *Philbert*, prétendu Evêque du prétendu siège de Sédan ; curé de cette ville. — *Pontard*, intrus de Périgueux ; curé de Sarlat. — *Porion*, intrus de S. Omer ; curé. — *Pouchot*, intrus de Grenoble ; curé de La Tronche. Il ordonna des sujets scandaleux, & rejettés par leurs Evêques. Il eut pour successeur le sieur *Reymond*. Voyez la p. 932. & la fin de l'*errata*. — *Pouderoux*, intrus de Béziers, curé de S. Pons, âgé de 75 ans. — *Prudhomme*, intrus du Mans, curé du Crucifix dans cette ville, homme nul. Voyez ci-après, sa lettre au respectable M. de Jouffroi de Gonssans, son légitime Evêque.

(*) Un autre courageux député, au lieu de s'écrier : *Je proteste*, dit : *Je mépriſe*.

R *Rigouard*, intrus de Fréjus ; curé de Solliès-la-Fallède ; Dioc. de Toulon, députe. aux Et.gén. (*) — *Robinet*, intrus de Saintes ; curé de Rochefort. — *Rodriguez*, intrus du Luçon ; curé du Diocèse : il fut nommé après le refus du supérieur de l'Oratoire de Saumur qui accepta d'abord, mais qui envoya sa démission au département, après une lettre de M. de Mercy, Evêque de Luçon qui lui exposoit avec autant d'onction que de force, la profondeur de l'abîme où il s'étoit précipité par son acceptation. — *Roux*, intrus d'Aix, curé d'Ayrargues, qui plaçoit le livre de la constitution sur l'autel pendant les SS. Mystères. Il disoit à Marseille au R. P. Nuirate Minime : " Jurez, & je vous réponds de vous délivrer du supplice — Me délivrerez-vous de la colère du Souverain juge, lui répliqua cet intrépide confesseur de la foi (**), „ Ce malheureux intrus a été guillotiné : fasse le ciel que sa retractation sur l'échaffaud ait été sincère. — *Royer*, intrus de Belley ; curé de Chavannes, Dioc. de S. Claude ; député aux Et. génér. Après avoir acheté les voix pour son intrusion, il vint à Belley afin d'y exercer sa mission de propagandiste, & il entraîna par ses conseils un grand nombre de prêtres.

S *Sanadon*, intrus d'Oléron ; Bénédictin de S. Maur : voyez les mandemens de son digne Evêque, M. de la Faye, mort pendant la persécution. — *Saurine*, intrus d'Acqs ; curé député aux Et. gén. Il eut l'insolence de faire signifier à M. le Quien de la Neuville, légitime Evêque, de quitter sa soutane violette. — *Savine*, Apostat de Viviers ; député aux Et. généraux. = Des prêtres dignes de toute confiance & témoins oculaires, nous ont fait parvenir sur lui les détails les plus affligeans. Il dit d'abord hau-

(*) Voyez la réfutation de ses erreurs dans les divers écrits de M. de Bausset de Roquefort Evêque de Fréjus, ce digne Pontife qui supporte avec tant de courage & de résignation les peines de son troisième exil, & qui ne cesse de publier les attentions dont il est comblé par le respectable & généreux Cardinal Mattei Archevêque de Ferrare.

(**) Nous donnerons à l'article de Marseille, l'intéressante relation du massacre des RR. PP. Minimes Nuirate & Tassy, le 3 Juillet 1972. — Ces deux religieux, animés du véritable esprit de S. François de Paule, montrèrent le courage le plus héroique ; & les principales circonstances de leur mort édifiante ont été recueillies avec zèle par le P. Gleise de son Ordre, exilé pour la foi, ainsi que le P. Brouchier Assistant du R. P. Général, le P. Martin &c. &c. après avoir maintenu de tout leur pouvoir les vrais princip.

tement qu'on pouvoit prêter le serment, mais qu'il s'en abstiendroit, de peur qu'on ne l'accusât d'avoir juré par intérêt. Cette résolution ne dura pas quinze jours. Il pria le département de suspendre la publication du décret sur le serment, jusqu'à ce qu'il l'eut prêté, afin que son exemple put déterminer son clergé. Il prononça un discours, dans lequel il cherchoit à prouver que l'Eglise n'a aucune jurisdiction; que celle qu'elle a exercée jusqu'ici, est un larcin fait à la puissance séculière, & qu'*Elle a trompé la terre au nom du Ciel.* = Quelques Démagogues le complimentoient un jour sur sa prestation de serment: " vous me félicitez, leur dit-il, sans savoir si j'ai bien fait. Répondez à mes questions: Croyez-vous être obligés d'entendre la messe les Dimanches et fêtes? Oui, répondirent-ils, nous le croyons. Croyez-vous être obligés de ne pas manger de viande les vendredi & samedi, & de jeûner le carême? Oui, sans doute. Croyez-vous devoir vous confesser une fois l'an, & communier à pâques? Oui, encore. Eh! bien, ajouta-t-il, d'après ces principes, on ne peut pas prêter le serment. „ Il a tenu en plusieurs occasions le même langage. = Le curé de S. Laurent de Viviers, après son parjure, se rendit à l'Evêché où étoit une nombreuse compagnie. " Vous avez donc juré, M. le curé, lui dit Savines: mais sur quel principe vous êtes-vous décidé? J'ai cru, répondit le jureur, ne pouvoir mieux faire, que de suivre l'exemple de Votre Grandeur. — Vous êtes un sot; si vous vouliez vous conduire par autorité, vous ne deviez par le prêter. Car enfin, sur cent trente Evêques qui composent le clergé de France, il n'y a que trois jureurs. L'Archev. de Sens qui est connu pour n'avoir point de religion; l'Evêq. d'Orléans criblé de dettes, & à qui on a promis de les payer; d'ailleurs il a l'esprit faux: je suis le troisième, mais mon exemple ne fait pas autorité. „ — Il a dit souvent qu'il faisoit plus de cas de ceux qui refusoient le serment, que de ceux qui le prêtoient, parceque les premiers agissoient d'après d'anciens principes dont ils étoient persuadés; au lieu que les autres, en professant extérieurement ces mêmes principes, prêtoient un serment qui les détruisoit. — " Pour jurer, ajoutoit-il, il faut s'élever à une certaine hauteur de principes dont tout le monde n'est pas capable; Luther & Calvin n'étoient que des enfans. „

Cet homme qui jusqu'alors s'étoit montré sans prétention, paroît avoir aspiré à se faire un nom par la hardiesse de ses idées, & la publicité qu'il a cherché à leur donner. Il lisoit avec enthousiasme son discours avant le serment, à tous ceux qui alloient le voir, & après l'avois lu: *ce dis-*

cours, disoit-il, *fera du bruit*; *on en parlera au loin*. — Il adressa un de ses ouvrages à l'ass. nationale qui le trouva assez impie, pour en faire une mention honorable. Plusieurs pensent qu'il n'est pas l'auteur de ce dernier, parcequ'il est trop paresseux, pour composer un écrit de longue haleine. On le dit fait à Lyon, & on nomme même l'Oratorien auquel on l'attribue. Il n'a pas été persécuteur: il écrivit à son département, pour lui représenter qu'on ne pouvoit, sans violer les droits de la nature, inquiéter les prêtres pour le refus d'un serment qui répugnoit à leur conscience; & qu'une fois démis de leur place conformément à la loi, il falloit les laisser tranquilles. — Pour se montrer plus constitutionnel encore, & pour prouver qu'il n'avoit pas juré par des vues intéressées, il se démit de son évêché entre les mains de l'assemb. électorale. On assure qu'il ne s'y détermina, qu'après la promesse qu'il avoit d'être réélu. Quand sa démission eut été présentée, un électeur de Viviers fit le tableau de ses mœurs... Il alloit s'élever un parti pour le chasser de son siège, lorsque le procur. Syndic en forma un autre, pour que la démission ne fut point acceptée. Ce dernier prévalut, on renvoya à Savines une démission qu'il reprit avec joye; & quoi qu'il eut annoncé qu'il vouloit être placé sur son siège de la main du peuple, il n'osa plus courir le risque d'une nomination populaire. — Il fut élu président du club. Après lui, cette dignité échut au fils de son laquais; & quand l'Evêque vouloit faire une motion, il lui demandoit la parole. — Le club faisoit souvent des parties de plaisir, où chacun portoit sa bouteille de vin, & son plat. Savine alloit *fraternellement* s'y confondre. — Avant même la publication du décret qui supprime le costume ecclésiastique, il s'étoit habillé en garde national. — Il attiroit à l'Evêché, des filles à qui il faisoit enseigner l'art de coëffer par un perruquier à ses frais, & il assistoit à cet apprentissage. — Il donnoit fréquemment des bals publics, où ne se rendoient point les femmes honnêtes qui s'étoient interdit l'évêché. Ces bals avoient lieu le dimanche; on y a vu danser un des vicaires épiscopaux, tandisque Savines jouoit du violon. Tous les bons catholiques gémissoient de ces scandales, & se rappellant avec respect la sévère vertu de MM. de Mons & de Villeneuve; ils disoient: " Ah! si les ombres de ces vénérables Pontifes, & de tous ceux qui ont habité ce palais avant Savines, revenoient sous ces lambris, quel seroient leur étonnement & leur indignation! „ — Il acheta à Lyon, une poupée de quatre-cens livres pour une demoiselle de treize ans, à laquelle il apprenoit le Grec & l'Hé-

bren. — « Est-ce là, disoit-on à Viviers, la destination des biens du sanctuaire ? »

Aux indécences, Savines joignit l'impiété. Il prétendoit que les Grand'Messes étoient trop longues pour le peuple. Le bruit courut qu'il vouloit en retrancher les *Kyrie, Gloria & Credo*. Les Séminaristes qui, depuis le décret de l'Assemb., assistoient aux offices de la cathédrale, en étant informés, resolurent de les chanter ; ce qu'ils firent un dimanche, quoique l'Evêque chantant la messe, eut entonné *Dominus vobiscum*. —— Aprez avoir essayé de réformer la S. Messe, il voulut supprimer Vêpres, disant que c'étoit un exercice ennuyeux pour le peuple qui n'entendoit rien à des pseaumes latins. Il trouvoit plus beau de faire chanter des cantiques en langue vulgaire, par de jeunes filles. Un jour il les plaça à l'orgue pour en faire l'essai. Le peuple indigné de cette innovation, en murmura hautement, et dit qu'étant à l'Eglise, il vouloit entendre le chant des pseaumes et la voix des prêtres, et non celles des filles. On leur signifia que si elles reparoissoient à l'orgue, on les fouetteroit au milieu de la place publique : Elles n'osèrent plus s'y montrer, & les vêpres furent chantées comme auparavant. —— Savines fit un mandement pour le carême de 1792, où après avoir loué la pratique du jeûne, il dit qu'elle sera d'autant plus *méritoire* pour les fidèles qu'elle cesse d'être *obligatoire*. Le département craignant qu'il ne fit ouvrir les yeux au peuple, n'osa pas l'envoyer dans les paroisses. —— Il monta en chaire le Saint Jour de Pâques, pour supprimer les deux Fêtes suivantes qu'on chomma malgré lui. —— L'acte constitutionnel ayant été accepté par le Roi, il ordonna en action de graces, une procession du T. S. Sacrement qu'il porta lui-même ; & les musiciens jouoient l'air fatal : *ça ira*. —— Quand il fut question de nommer ses vicaires, il dit en chaire : « je veux qu'ils soient choisis par le peuple, & que tous concourent à ce choix, même les filles de quinze ans. » La municipalité, le Proc. Syndic lui députent, lui écrivent pour l'en détourner ; il ne fit qu'en différer l'exécution. La femme de son valet de chambre, présidoit dans la salle de l'évêché, à l'urne qui renfermoit les suffrages des jeunes filles. —— Il offrit la vicairie-Cathédrale à MM. les Abbés Deydier & de Besses ses anciens Vicaires Généraux, à MM. Maussan & Ducros cadet, à M. Bonnaud, jeune vicaire légitime de la paroisse ; ils refusèrent tous avec fermeté ces places, malgré l'observation de Savines qui leur faisoit envisager avec soin les deux mille livres de rente. —— Il ordonna prêtre, *extrà tempus*, le frère d'une dame avec laquelle il

avoit formé des liaisons très-étroites. Quoique ce nouveau prêtre fut ignorant, joueur, & de mœurs très-suspectes, il ne le choisit pas moins pour un de ses vicaires. —— Dans le mois de Juin 1792, il consacra Evêques, deux curés de son diocèse. Le premier est Chaussi, curé de Bourg S. Andéol, & chef du club, exilé du diocèse depuis plus de vingt ans, à cause de ses scandales. Le second est Persbost, intrus de S. Marcel (patrie de M. le Cardinal de Bernis). Ce Persbost est si violent, qu'il eut la cruauté de tirer un coup de fusil à un homme qui pendant la nuit, grimpoit les murs de son jardin, pour aller prendre quelques raisins à sa treille. —— Savines, après s'être amusé à faire venir & revenir ces deux vils ambitieux, fit cette sacrilège consécration, le jour de S. Jean-Baptiste.

Comment un homme si simple, d'un caractère si doux, est il devenu brusque & d'une humeur repoussante? Comment un prélat décent, honnête, aimable, modeste & vertueux a-t-il pu s'oublier, au point d'être insensible à l'estime & de perdre jusqu'au sentiment de l'honneur? A peine eut-il fait un pas hors de la foi, qu'il tomba d'abîme en abîme: *Abyssus abyssum invocat*.... D'autres relations ajoutent que ce malheureux s'est marié avec une fille de bas étage, & qu'il a loué une gargotte à deux lieues de Viviers, où sa femme vend du vin à la pinte. Ce fait est raconté par le parent d'un émigré venu en Suisse, mais nous aimons à douter encore de ce dernier acte d'indécence ou de folie. —— Quelque répugnance que nous éprouvions à donner ces pénibles détails, il importe trop à l'Eglise de France que cet apostat soit connu, pour nous refuser à la demande qu'on nous a faite, des principaux traits qui mettront le lecteur à même de porter un jugement plus sûr, au milieu de ce mêlange monstrueux d'inconduite, de déraison et d'impiétés.

Seguin, intrus de Besançon; Chanoine de la Métropole. Il étoit tellement assuré de son élection qu'il partit la veille pour se faire sacrer à Paris: il signala par la plus cruelle intolérance, son retour dans un département dont il étoit président. — Membre de la convention, il abjura son caractère sacerdotal, le même jour que M. Capon vicaire catholique fut massacré pour la foi. —— *Sermet*, intrus de Toulouse; carme déchaussé. —— *Sybille*, intrus de Troyes; curé de S. Pantaléon depuis 40 ans; perdu de mœurs, comme l'attestent les pièces authentiques déposées à l'Officialité; âgé de 71 ans. —— *Suzord*, intrus de Tours; curé.

Thibault, intrus de S. Flour ; curé de Souppes, déput. aux Et. gén. —— *Thuin*, intrus de Meaux ; curé. —— *Tollet* intrus de Nevers, curé de Vendeuesse, donnoit chez lui des bals où étoient ses vicaires & les prostituées de la ville. — A la mort de Mirabeau, il fit une procession générale où on porta le buste de cet impie sur le brancart où reposoit le T.S.Sacrement à la Fête-Dieu. Des femmes sans pudeur, après un grand repas, tenoient sous leurs bras Tollet yvre, & dansoient avec lui. Après s'être posté sur le pont pour insulter dix prêtres qui obéissoient à la loi de la déportation, il est prouvé qu'il fit partir un courrier pour avertir de leur passage, les électeurs assemblés à S. Pierre. Ces pauvres prêtres y furent dépouillés, volés, outragés, & ils n'echappèrent qu'avec beaucoup de peine à la mort dont on les menaçoit. — *Capet* moine apostat, intrus de Limon, Dioc. de Nevers, étoit d'un caractère violent. Désolé de voir son église déserte, il menaçoit de faire emprisonner tous ceux qui n'assisteroient point à sa messe. Il exhortoit les hommes à battre leurs femmes pour les forcer à s'y rendre. — " Le ci-devant, disoit-il, & ceux qui le suivent, sont séparés de l'Eglise, puisqu'ils n'y viennent plus, & par conséquent il n'y a plus de salut pour eux. Il n'y a rien à risquer pour moi, puisque j'ai toujours l'Eglise. Je tiens mes pouvoirs de la nation ; le ci-devant n'en a plus, la nation les lui a ôtés : Dèsque je l'ai eu remplacé, elle l'a *déprêtrisé*, de manière qu'il ne peut plus dire de messe, ni faire aucune fonction. Il couroit dans les rues après les femmes ; & en les embrassant, il les appelloit *ses petites patriotes*. — " Tu prétends que je suis excommunié, disoit-il à un catholique, vois donc si j'en suis plus maigre ; mais mon excommunication contre le Pape aura plus d'effet, qu'on aille voir dans quel état elle va le réduire : il se livroit alors avec fureur à des gestes menaçans & aux plus affreuses contorsions. „ — Après avoir confessé quelques-uns des siens, il veut les communier. Aux ablutions, il ouvre le tabernacle, prend le S. ciboire, & n'y trouve rien. Il ne fait qu'un sault jusqu'à la sainte table : " O le gueux, dit-il en parlant du respectable prêtre qui avoit voulu lui éviter cette profanation, ô le malheureux ! Et secouant fortement le vase sacré qu'il tenoit entre les mains, voyez donc ! Il a volé le bon Dieu ! „ . . . On alloit se retirer . . . " Attendez, ajouta-t-il, vous n'y perdrez rien. „ Il se fait apporter des hosties de la sacristie . . . Cet impie les consacra-t-il ? On l'ignore : mais il est certain qu'il les rompit & les distribua à ceux qui s'étoient approchés pour communier. — Ce fait connu acheva de le couvrir d'ignominie, & l'omission de diffé-

rentes parties de la messe, telles que l'*Orate Fratres*, en éloigna le peu de personnes qu'il avoit séduites. — *Fréhaut* vicaire Episc. constitutionnel de Nevers, fit dans la paroisse de Nées, la procession après le *magnificat* au tour de l'arbre de la liberté qu'il avoit fait planter ; il lui offrit de l'encens, & exhorta le peuple à le baiser après lui. — Il se conduisit le dimanche d'après, d'une manière aussi impie à S. Firmin de Bussy.

Torné, intrus de Bourges ; ex-Doctrinaire, chanoine d'Orléans, qui ne rougit pas de faire la motion à l'assemblée prétendue législative, de supprimer l'habit Ecclésiastique, le jour même de la mort de J. C. — Le lendemain du jour où ce sexagénaire parla si indécemment contre l'autorité Royale à l'Assemblée, il parut un écrit en deux colonnes où on lisoit d'un côté tous ces blasphêmes, & de l'autre des extraits frappans de son sermon imprimé, prêché à la Cour en 1764, sur l'obéissance due aux souverains. — Il eut le front d'annoncer à l'assemblée le mariage qu'il avoit fait d'un de ses prétendus vicaires.

V *Wandelaincourt*, intrus de Langres ; curé. —— *Villars*, prétendu évêque du prétendu Evêché de Laval ; Doctrinaire, professeur de poésie au collège de la Flèche. —— au refus de M. De Vauxpons, Archidiacre de Dol & vic. Gén., Villars accepta la nomination des électeurs, & il ne trouva pas dans Laval, un seul prêtre séculier qui voulut s'associer à son ministère de mort. Voyez dans notre second volume, la belle lettre du clergé catholique du Mans & d'Angers captif pour J. C., adressée à PIE VI.

Villeneuve, intrus de Digne ; curé de Valensolles, Diocèse de Riez, Jauseniste sexagénaire. — " Je reconnois dans les suffrages du peuple, disoit-il, la voix de Dieu même ; & j'irois en Chine, comme je pars pour Digne, si j'en avois été nommé Evêque. " — Son hypocrisie *mettoit au pied de la croix*, tous les mépris dont il étoit couvert, & tous les écrits des sept Pasteurs dont il avoit usurpé les Sièges. — Lorsqu'il reçut la protestation de M. l'Ev. de Séuez contre son intrusion, il assembla sa famille. Après un conseil de plusieurs heures, il vit bien que les raisons de cet Apôtre étoient *sans réponse*, ou qu'il falloit rougir de son apostasie, la retracter & se retirer dans une solitude pour la pleurer toute sa vie. Ce dernier parti n'étoit pas conforme à son entêtement, il se détermina donc à écrire sur un chiffon de papier ces mots : *ce n'est pas le cas de répondre*. —— Il conféroit les ordres à des sujets sans mœurs, sans science & sans épreuves. — Les deux ou trois chétifs mandemens qu'il donna, n'étoient que les lieux les plus com-

muns de sa secte. — Il répétoit jusqu'à la satiété, que *le Diocèse ne pouvoit pas être sans Evêque*; & cet aveugle volontaire ne voyoit pas que la plûpart étoient encore dans leurs villes épiscopales, avec le dessein très connu de n'en sortir que par la force, comme MM. d'Embrun, de Glandèves, de Gap, de Sénez, de Sistéron &c. = A l'Assemblée élect., un curé impie prononça en chaire un discours qu'il fit ensuite imprimer, & dont le texte étoit: *Episcopatum ejus accipiat alter*. —— *Volfius*, intrus de Dijon. Il avoit fait ses premiers vœux chez les Jésuites. Après la destruction de cette société, il devint professeur d'éloquence à Dijon sa patrie. Cet homme d'un caractère très-dissimulé, misanthrope, extérieurement simple, austère même, étoit généralement regardé comme sans religion. Dès le commencement de la révolution, il affecta de se montrer affable, populaire, bas & rampant dans les Assemblées, n'y parlant presque jamais qu'en secret & toujours avec un air de mystère. Il fut le premier à sonner le tocsin contre le clergé, & particulièrement contre l'Eglise de Dijon, dans un écrit où il prétendoit prouver les droits de la nation sur les biens ecclésiastiques. Fondateur des deux clubs de Dijon, il en étoit le chef, surtout de celui des femmes. Il multiplia les ordinations, sans observer les interstices; élevant au Sacerdoce de jeunes gens sans étude, sans mœurs, chassés du séminaire. Il fit brûler l'effigie du Pape, & il a fini par abjurer son caractère, en livrant ses lettres de prêtrise.

RECAPITULATION.

Evêques apostats 4 = Chanoines 5 = Curés 53 = Recteur d'université 1 — Professeurs de théolog. 3 — Principal de collège 1 — Prêtr. de paroiss. 1 = Vicaire 1 = [7] = Congrégations & Corps religieux — ex-Jésuites 2 — ex-Lazariste 1 — ex-Doctrinaires 2 — Doctrinaires 2 —Oratoriens 4 — Génovéfain 1 — Bénédictin de S. Maur 1 — Carme déchaussé 1 = [14].

Total . . . . . = 83

N. 1°. Parmi les Députés aux Etats-généraux, on trouve plus du quart des Evêques intrus: Savoir 2 Evêques apostats (Gobel & Savine) 1 recteur d'univers. (Du Mouchel) & 19 curés. = Total 22. —— De ces 22, treize souscrivirent l'arrêté pour la vérification des pouvoirs en commun; & sept signèrent la doctrine hérétique de Camus.

N. 2°. Ceux qui auront d'autres connoissances sur les intrus, sont priés de nous faire parvenir des documens authentiques que nous ajouterons à la suite de ce recueil.

Attendite à falsis Prophetis qui veniunt ad vos In vestimentis Ovium, intrinsecùs autem sunt Lupi rapaces.
Math. c. 7.

On sera sans doute curieux de connoître quelques lettres d'Intrus. Pour donner une idée de leur tournure, nous en rapporterons deux écrites au Pape, une autre à un Archevêque, deux à deux Evêques, & une cinquième à un curé. Elles suffiront pour faire juger de leurs talens, de leur doctrine & de leur bonne foi.

Lettre de M. de Ville, curé de S. Paul de Fenouillet, à PIE VI.

BEATISSIME PATER,

Politica reformatio, ab universo Gallicæ Gentis conventu decreta, sua omnia Populo jura restituit. Civiles de clero Gallicano leges recens latæ, obrogatis per abusum inductis nominationibus, antiquum electionis jus vindicarunt, ab ipsis Apostolis christianæ multitudini attributum. Quam eligendi normam, a christianissimo Rege Ludovico XVI perlibenter acceptatam beatitudini tuæ gratissimam esse confido.

Liberis Electorum diœceseos Pyreneorum Orientalium suffragiis, ad eorum Sedem Episcopalem electus, deinde canonicè à Metropolitano institutus & consecratus expavi, ut debui, tanto muneris pressus pondere, Angelorum humeris formidando. Sed à Patre luminum recreatus, quem mihi spero benignum fore, bonum certamen certabo, cursum consummabo, Fidem servabo, mihi ipse attendens, & universo gregi in quo me Spiritus Sanctus posuit Episcopum.

« Nullum ego primum, nisi Christum sequens, Beatitudini tuæ, id est Cathedræ Petri, communione consocior. Super illam Petram, ædificatam Ecclesiam scio. Quicumque extra hanc domum agnum comedit, profanus est. Si quis in arcâ Noe non fuerit, peribit, regnante diluvio. »

Hæc Hieronymus Damaso, hæc ego tibi : nunquam à Sanctissima Sede tua, quæ unitatis centrum est, numquam à te summo Pontifice, neque à divina Christi fide, mediatoris Dei & hominum recessurus. Apostolorum vestigiis insistens, Romanam Ecclesiam, matrem & magistram omnium Ecclesiarum agnosco, in qua præcipue christianæ veritatis depositum asservatur, Romanumque Pontificem, Christi in terris Vicarium, Petri successorem Apostolorum Principis, ut parentem amplectar, venerabor, colam, & in Fide præeuntem indesinenter sequar. Sic me Deus adjuvet,

Beatitudini tuæ intimo pectoris affectu,
Devotissimum in Christo Conservum.
✠ *GABRIEL DE VILLE,*
Episcopus Diœcesos Pyrenæorum Orientalium.

Lettre de M. de Villeneuve, curé de Valensolle, Diocèse de Riez, à PIE VI.

Très-Saint Père,

Appellé par les suffrages des électeurs du département des Basses-Alpes au siège Episcopal de Digne, j'ai été confirmé par l'Evêque Métropolitain des côtes de la méditerrannée (Roux guillotiné), qui m'a consacré avec l'assistance des Evêques de Nimes & d'Embrun (Dumouchel guillotiné & Caseneuve). J'ai la confiance que cette élection & cette Consécration ne vous seront point désagréables, car je m'unis de Communion à la chaire de Pierre. Parfaitement attaché au siège Catholique, Apostolique, Romain, la fidélité & l'obéissance que les canons m'imposent envers vous qui êtes le Chef de l'Eglise, & qui y tenez la primauté, ne cesseront jamais d'être l'objet de mes vœux & la règle de ma conduite. Ne pensez pas, je vous en prie, Très-Saint Père, que la demande que je vous fais de votre Communion soit une simple cérémonie. Loin de moi la dissimulation & le manque de respect. A la vérité, je ne vous dis rien de la confirmation de mon élection que je devrois obtenir de vous, parceque j'ay pu y suppléer, sans que la paix en soit troublée : *Cuia, salva pace, potuit suppleri*. Que mon silence à ce sujet ne vous empêche donc pas de m'accorder, comme un gage de votre tendresse paternelle, votre Bénédiction Apostolique que je demande avec instance. Si je ne l'obtiens pas, je mourrai ici à votre

porte : *Quod si non impetro, hic moriar antè postes tuos*. (Vita S. Paul. Eremit. Lib. 3. Epist. S. Hieron.)

✠ J. Bapt. de Villeneuve
Evêque du Département des basses-Alpes.

Cette lettre ainsi traduite terminoit quelques pages d'un plat mandement imprimé à Digne, chez Guichard. Nous n'observons pas combien le *De* est inconstitutionnel. — Bossuet disoit : *Obedientissimus filius* ; Villeneuve & consorts mettent *conservus*, & sans épithète qui exprime la profonde soumission qui est due au Chef de l'Eglise Universelle. — Mais quelle impudence d'oser ne parler au Pape de sa confirmation, que pour lui dire qu'il a pu s'en passer ! Quelle hypocrisie d'abuser ainsi du langage d'un Saint, ennemi déclaré des hérésiarques & si soumis à la primauté de jurisdiction du S. Siège ! Antoine disoit à Paul : *Qui sim, undè, cur venerim nosti* . . . Or qu'est Villeneuve ? Un schismatique. — D'où vient-il ? De sa cure. — Pourquoi vient-il ? Pour enlever leurs sièges à sept Pasteurs vivans. — Paul souriant ouvre à Antoine la porte de sa cellule : *Arridens Paulus patefecit ingressum* ; & ce vénérable Hermite lui dit avec tout le charme d'une union sainte fondée sur la même foi : *Nemo sic petit ut minetur*. — Pie VI, dans son bref *Novæ litteræ* adressé à tous les Evêques légitimes, répond à *De* Ville, à *De* Villeneuve, à cette tourbe de faux Pasteurs qu'il proscrit de sa communion, & qu'il menace de ses prochains anathèmes : *Nihil simile unquàm in Ecclesiâ Dei*.

Lettre de M. le Coz Principal du Collège de Quimper à M. l'Evêque de Rennes.

Monsieur l'Evêque,

Messieurs les Electeurs du département de l'Isle & Vilaine, viennent de m'annoncer qu'ils m'ont élu Evêque de cette Métropole. Vous sentez dans quel étonnement & dans quelle perplexité me jette cette nouvelle à laquelle j'étois bien loin de m'attendre. D'un mot, M. l'Evêque, vous pouvez faire cesser l'un & l'autre ; & j'ose vous en prier. L'exemple de M. l'Evêque d'Angers & de quelques autres prélats respectables m'y autorise. Je me jette donc à vos pieds. Je vous conjure de revenir à un troupeau qui ne peut manquer de vous être cher, & sur qui le retour de votre amitié feroit les plus salutaires impressions. Un mot,

M. l'Evêque ; & ma joie, comme celle de beaucoup d'autres amis de la Religion & de la Patrie, sera à son comble. J'ai l'honneur d'être avec le plus grand respect,

Monsieur l'Evêque,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
L'Abbé le Coz,
Principal du Collège de Quimper.

Quimper ce 2 Mars 1791.

Lettre de M. Prudhomme Curé du Crucifix de la Ville du Mans, élu Evêque du Département de la Sarthe, à M. l'Evêque du Mans.

Monsieur l'Evêque,

Je ne veux point avoir à me reprocher d'être dans la Capitale, sans savoir si je puis vous y rendre mes hommages. Comme mes affaires ne me permettent pas d'y rester long-tems, & qu'il seroit peut-être nécessaire que j'eusse avec vous une *petite* conférence, vous aurez la complaisance, si vous le jugez à propos, de me marquer le jour & l'heure que vous serez à votre hôtel : je ne manquerai pas de m'y rendre, pour vous exprimer de vive voix les sentimens de respect avec lesquels je ne cesserai d'être,

Monsieur l'Evêque,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur,
✠ J. G. H. F. Prudhomme,
Evêque du département de la Sarthe.
Paris ce 20 Mars 1791.

Lettre de M. l'Abbé Diott, Curé de l'endresse, nommé à l'Evêché du département de la Marne, à M. l'Archevêque de Rheims.

Monsieur,

Vous avez appris sans doute, que j'ai été élu pour remplir le siège de la Marne, & que je l'ai accepté. Mais vous ne pouvez savoir ce qui se passe dans mon ame ; & peut-être aura-t-on affecté de ne pas vous instruire des conditions auxquelles mon acceptation a été faite : vous en jugerez par le discours que j'ai l'honneur de vous adresser, & que j'ai prononcé lors de de ma proclamation.

Ah ! Monsieur, au lieu d'avoir écrit à l'Assemblée des Electeurs, que ne paroissiez vous-tout à coup au milieu d'eux ! Que ne veniez-vous recueillir dans tous les yeux, augmenter dans tous les cœurs ce grand intérêt, cette impression de douleur qui avoient excité mes sanglots, & qui y laissent encore le souvenir de vos vertus & le regret de votre perte ! Je connois la sensibilité de votre ame ; non, jamais elle n'eut résisté à une impulsion aussi forte. Le scrupule cèdoit au sentiment : la tendresse de vos Diocésains vous arrachoit le fameux serment : leur enthousiasme vous remplaçoit sur le siège de Rheims : vous étiez proclamé par la voix générale, comme le furent autrefois les Chrisostôme, les Ambroise, & les Augustin ; & j'avois le bonheur inestimable d'avoir rendu à la France un de ces plus excellens Evêques, & à son troupeau le meilleur des pasteurs.

Mais quel dégré d'amour, de respect & de reconnoissance pouvoit suffire à tout ce que vous devoient en ce moment, l'Eglise, & l'Etat ! Votre exemple fait pour entraîner tout ce que le Royaume a de plus sage & de plus éclairé, devenoit décisif pour tous les pasteurs du premier & du second Ordre : tous rentroient en foule sur vos pas dans la soumission aux loix du Souverain ; & quel triomphe, aux yeux de la vérité, approche de la pompe d'un tel cortège ! Une gloire si pure, si chrétienne, pourroit-elle ne pas vous toucher ? Mettriez-vous en parallèle quelques prétentions *douteuses & de nulle conséquence*, surtout quand la sagesse de nos législateurs a respecté la sainte obcurité de nos mystères, la pureté divine de notre morale, l'antiquité vénérable de nos cérémonies, & cette partie de la discipline qui est essentielle à la conservation de l'Eglise & au salut des fidèles ?

Je vous conjure, Monsieur, par tout ce que la Religion a de plus sacré, de peser au poids du Sanctuaire ces considérations, de ne juger que d'après la justesse & la pureté de vos vues personnelles, de ne céder à aucune impulsion étrangère, & de songer que *l'essentiel, en ce moment, est de sauver le vaisseau de l'Eglise, à quelque prix que ce soit, sauf à radouber pendant le calme, ses moindres parties que la tempête pourroit avoir légèrement endommagées*. C'est l'avis, ce sont les propres du respectable pasteur qui avoit été appellé avant moi au siège de la Marne, & que ses infirmités seules, & non le moindre scrupule de sa conscience, ont empêché d'y monter.

Rendez-vous donc, Monsieur, à nos desirs, à nos regrets, à notre amour, & j'ose le dire, à votre devoir d'Evêque-Citoyen. Couronnez par cette grande œuvre tout le

bien que vous avez fait jusqu'à présent ; venez reprendre le dépôt que je vous conserve ; que j'aie la satisfaction d'apprendre à mes concitoyens affligés, que le tems des larmes est passé, & que vous leur reportez le bonheur & la paix, afin que ceux qui viendront après nous, soient un jour pénétrés de la plus vive reconnoissance en lisant dans l'histoire de notre régénération : " Dans un tems où la France étoit en proie aux fureurs d'un parti, un seul Evêque, celui de Rheims, eut le courage d'immoler le préjugé à la vérité, & la gloire de sauver la religion & l'Etat. "

J'attends, Monsieur, votre réponse, avec la plus grande impatience ; je l'espère conforme à mes vœux, & je vous prie d'être persuadé du profond respect avec lequel je suis &c.

Signé Diot, curé de Vendresse.

Vendresse par Donchery le 28 Mars 1791.

Réponse du soi-disant Evêque du département de l'Aube à un curé du Diocèse.

Monsieur & très-cher confrère,

Votre lettre m'a extrêmement flatté dans un sens. Elle me dit la continuation de votre tendre amitié pour moi. Mon retour, je vous assure, est très-sincère. Mon cœur & ma reconnoissance en sont le principe ; & sa durée sera avec l'aide de Dieu, tant qu'il lui plaira me laisser sur la terre.

Je ne m'étends pas plus loin, mon cher confrère, & je vous regrette sur l'étendue de votre lettre, que je crois, partie cependant, être dictée par des motifs de Religion. Je vous prie d'en penser de même à mon égard, quoique nos sentimens soient entièrement opposés. Le Souverain juge décidera qui de vous ou de moi est dans l'erreur ; & je me garderai d'avoir à votre égard un jugement d'aveuglement & d'entêtement ; & quoique vous ne soyiez pas discret à mon égard, & que vous aviez prononcé des anathêmes, je suis fort tranquille : très-instruit d'ailleurs que sur ces faits je suis sans reproche. Je sais ce que c'est que la chaire de S. Pierre, & ce que tout chrétien lui doit, particulièrement ceux qui occupent la première place dans la Religion. N'ai-je pas rempli mon devoir par la lettre que j'ai écrite à Notre Trè-Saint Père Le Pape Pie-Six, lorsque j'ai été élevé à la place que j'occupe, m'en reconnoissant cependant très-indigne ? Et si vous aviez, dans vos sages

avis, en cette grande vérité, j'aurois pensé que votre charité à mon égard avoit un très-bon fondement. Le Pape n'a pas jugé à propos de me répondre : mais comme mon union avec lui est indissoluble, je ne cesserai de prier pour lui au canon de la messe, toutes les fois que j'aurai le bonheur d'offrir ce Saint Sacrifice ; & de veiller que tous les prêtres de mon Diocèse en fassent autant. Vous y aurez part aussi. Je vous demande la grace d'en faire de même pour moi. Car quel que soit l'état dans lequel vous jugez que je suis, je crois le mériter par la miséricorde de Dieu... Votre absence, Mon cher ami, gêne beaucoup ma tendresse : peu de jours se sont écoulés que ma perte de vos sages conseils, vos exemples, votre zèle infatigable ne m'ayent accablé de tristesse ; & que ne donnerois-je pas pour leur retour ? Dieu veuille ôter les obstacles, qui m'en privent. Unissons nos prières, levons nos mains & notre cœur vers le ciel, dans les soupirs & les gémissemens, pour demander à dieu qu'il cesse de nous punir pour nos péchés ; que sa misericorde prenne la place de sa justice ; qu'il nous donne la paix de l'Eglise, en rendant fidèles ceux qui y sont, & en ramenant ceux qui s'en sont égarés, qui sont toujours nos frères en J. C. ; qu'il nous donne la paix du Royaume désolé ; afin que tous dans la même foi & par le lien de la charité, nous adorions dieu par un culte public pour sa gloire, & notre salut.

Je finis, Mon cher confrère, en vous demandant votre bénédiction, & vous offrant la mienne toute vile qu'elle est, & incomparable avec la multitude de celles que vous recevez journellement. Je vous embrasse, Mon cher confrère, en esprit & très-respectueusement. — L'Evêque du département de l'Aude — Besaucelle. — Carcassonne 15 Février 1793.

N. B. Nous nous sommes presque toujours bornés à parler des intrus vivans, & nous avons passé sous silence ceux qui sont morts dans leur intrusion. On compte au moins parmi ces faux Pasteurs quinze septuagénaires ou octogénaires. Plusieurs, entr'autres le sieur Pouchot intrus de Grenoble, avoient même renoncé à leur bénéfice, à cause de leurs infirmités & de leur grand âge. Mais une folle ambition leur fit oublier le poids des années, pour oser monter sur des sièges usurpés :

Et spes hypocritæ peribit. Job. 8.

Erraverunt à Fide, & inseruerunt se doloribus multis.
1. Timoth. c. 6.

Qu'est-ce l'Episcopat, demandoit Bossuet qui l'a tant illustré, *Qu'est ce que l'Episcopat, quand il se sépare de l'Eglise qui est son tout, aussi bien que du S. Siège qui est son centre?*

« La voilà donc, s'écrie M. l'Evêque de Blois qui a si souvent confondu l'intrus Grégoire, la voilà donc cette primitive Eglise! Ses admirateurs ne peuvent être que des impies qui veulent avilir le berceau de J. C. par cet infâme parallèle. Nous n'irions pas nous souiller à vous montrer en détail tous les tableaux de cette collection, quand même ils ne seroient pas si diffamés; car la charité ne peut plus rien couvrir, & tout est divulgué jusques chez les nations étrangères. Ils y font horreur même aux Eglises séparées de la communion Romaine; & il semble que la pudeur & la nature ayent été insultées ici autant que la religion.

Voici ce que leur a gravé sur le front un homme dont les traits impriment caractère. « N'a-t-on pas [dit M. Burcke dans sa lettre à un membre de l'Ass. Nat. 19 Janvier 1791] n'a-t-on pas appellé aux Evêchés, des hommes (s'ils en méritent le nom) qui n'avoient d'autres mérites connus que d'avoir servi d'instrumens à l'athéisme, d'avoir jetté aux chiens le pain des enfans, d'avoir condamné à mourir de faim leurs troupeaux chrétiens & les pasteurs leurs confrères, pour faire regorger de leurs biens, la horde entière des jureurs, des brocanteurs, des agioteurs & des juifs... Des hommes qui regardent leur infamie, comme honorable; leur abaissement, comme une élévation; leur servile obéissance aux plus vils tyrans, comme leur liberté; & qui prennent pour des marques de respect & pour des hommages, l'ironie & les insultes de leurs dominateurs? »

Mais l'Eglise de France n'a pas besoin de chercher un nouvel éclat dans cette hideuse peinture.

Tandisque ces intrus étoient ainsi couverts de l'opprobre des nations, qui croiroit que l'Assemblée avoit l'impudeur de dire dans une de ses adresses : « Qu'avons nous à regretter de tous ces ci-devant Evêques? Douze Apôtres firent la conquête de l'univers; & ne reste-t-il pas à la

France pour colomnes & pour lumières, les *Brienne*, les *Périgord*, les *Jarente* & les *Savine*. Pontifes qui font revivre les plus beaux jours du christianisme, & qui rappellent par leurs vertus, les pères de l'Eglise ? „ Quelle impudence ! Ignore-t-on la fin de *Brienne*, mort dans les blasphêmes du désespoir ? (*) A qui n'est pas connue la vie crapuleuse de l'apostat *Périgord*, qui le premier amassa des charbons ardens sur la tête des intrus par une sacrilège consécration ? Combien sont déplorables l'état abject où se trouve réduit *Jarente*, & la basse condition à laquelle s'est avili l'insensé de *Viviers* ?

" On n'a point, dit M. l'Evêque de Blois dans une de ses savantes lettres pastorales à son peuple, on n'a point quelques docteurs, quelques conciles à vous citer, mais la suite des antiquités ecclésiastiques & la chaîne entière des siècles. Dans ce combat, la victoire est presque honteuse, parce qu'elle est sans danger. Il n'y a pas dans le camp des Philistins un seul conjuré de quelque nom. La providence a voulu faire briller la vérité, non seulement de son éclat naturel, mais du discrédit & de la honte de ses ennemis ; nous n'avons été heureusement abandonnés ou attaqués que par ces *esprits libertins*, si bien décrits par une plume immortelle: " Qui sans savoir ni la religion ni ses fondemens, ni ses origines, ni sa suite, blasphêment ce qu'ils ignorent, & se corrompent dans ce qu'ils savent. Nuées sans eau, poursuit l'Apôtre S. Jude, Docteurs sans doctrine, qui pour toute autorité ont leur hardiesse, & pour toute science leurs décisions précipitées : Arbres deux fois morts & déracinés; morts premièrement, parcequ'ils ont perdu la charité ; mais doublement morts, parcequ'ils ont encore perdu la foi ; & entièrement déracinés, puisque déchus de l'une & de l'autre, ils ne tiennent

---

(*) " *Brienne, dit M. de Blois, a consterné l'Eglise comme Evêque, le Sacré Collège comme Cardinal, & la nature comme homme.* „ — " *Tous nos Evêques apostats de* 1791, *eurent en* 1561 *leurs précurseurs. Montluc étoit celui de l'Ev. d'Autun*, Talleyrand : *Odet de Châtillon Cardinal, celui du Card. de* Brienne : *Spisame de Nevers, celui de l'Ev.* d'Orléans : *Caracciolí Ev. de Troye qui se fit réordonner par les ministres, ressembloit en tout à Savine Ev. de* Viviers, *qui s'est démis pour être réélu. Mais ce qui est honorable pour le clergé, c'est qu'en* 1561, *il y eut neuf Evêques apostats, & que nous n'en avons que quatre en* 1791. „ *M. le Comte d'Antraigues.*

à l'Eglise par aucuns fibres : Astres errans, qui se glorifient dans leurs routes nouvelles & écartées, *sans songer qu'il leur faudra bientôt disparoître*. Opposons à ces esprits légers & à ce charme trompeur de la nouveauté, la pierre sur laquelle nous sommes fondés, & l'autorité de nos traditions où tous les siècles passés sont renfermés, & l'antiquité qui nous réunit à l'origine des choses. Marchons dans les sentiers de nos pères ; mais marchons dans les anciennes mœurs, comme nous voulons marcher dans l'ancienne foi. Allez, chrétiens, dans cette voye d'un pas ferme : allons à la tête de tout le troupeau, nous qui en sommes les chefs, plus humbles & plus soumis que tout le reste ; zèlés défenseurs des canons, autant de ceux qui ordonnent la régularité de nos mœurs, que de ceux qui ont maintenu l'autorité sainte de notre caractère, & soigneux de les faire paroître dans notre vie, plus encore que dans nos discours. »

Intrus ! apostats ! *Apprenez-nous qui vous êtes*, disoit Tertullien à vos pareils, *Et d'où venez-vous* ? Descendez-vous des SS. Denys de Paris, Irénée de Lyon, Trophime d'Arles, Martin de Tours, Saturnin de Toulouse & de nos premiers Apôtres des Gaules ? — Martineau se défend d'être le père de votre constitution, & il cède cet honneur à Camus qui lui répond : *C'est Barnave qui l'a voulu*. Voilà donc comme les plus grands intérêts de l'Eglise étoient agités entre deux chefs avérés du jansénisme & un protestant ! « Seroit-il possible, dit avec son énergie ordinaire M. l'Evêque de Blois, seroit-il possible d'inventer mieux, qu'une Assemblée dont le corps est impie, l'avant-garde protestante, & où J. C. a été récrucifié sous la présidence d'un Juif, à la réquisition d'un Calviniste ? »

Evêques lépreux, ministres interdits, prêtres vagabonds, moines apostats ! Avant votre prétendue élection, des émissaires parcourent tous les Diocèses, disant au nom des *Pères* de votre église à naître : *Manifestons toute la pureté des opinions religieuses, pour annoncer que nous ne choisirons que des Pasteurs dignes de la nation & des autels, & que toute élection contraire nous paroîtroit une apostasie électorale* ; Et de toutes ces belles promesses, quel a été le résultat ? . . . (*) Il suffit de connoître vos œuvres. Dès

---

(*) *Un Démagogue humilié de tant de choix abominables, s'en plaignoit au Calviniste Rabaud dont la tête est*

votre berceau, vous exhalâtes une odeur de mort : Comment donc osoit-on comparer votre Eglise de quelques momens, à l'Epouse immortelle & pure de J. C. qui est d'aujourd'hui, d'hier & de tous les siècles? C'est pour vous, Jureurs, que les Catholiques sont dénoncés à la *juste colère du peuple*. — C'est pour vous que l'Assemblée applaudit à un département qui vient *vouer l'ancien clergé à l'infamie & à l'exécration publique*. — C'est pour vous que le corps électoral de Paris s'empresse de dire au Sénat national, qu'il *regarde tout Pontife contraire ou infidèle au serment, comme trahissant le Dieu qu'il annonce & le peuple qu'il enseigne*. — C'est pour vous que les quatre comités réunis dénoncent toute l'Eglise Gallicane, & osent inviter ses membres par la bouche du scélérat Voidel à *désarmer par une prompte soumission, le peuple irrité de sa résistance*. — C'est pour vous que l'Abbé Sieyes dit en pleine Assemblée : *Dès qu'il sera question du clergé qui s'oppose aux prêtres assermentés, qu'il y ait constamment une émeute à l'ordre du jour.* — C'est pour vous que Mirabeau conjuroit les ennemis du catholicisme, de *soutenir votre cause de toute la force nationale*... Mirabeau l'un de vos patriarches & de vos théologiens ; qui vouloit *planter le signe auguste du christianisme, sur la cime de tous les départemens*, tandisque des architectes aux gages de l'impiété, ne devoient pas tarder d'enlever la croix, du temple même où reposeroient ses cendres immondes... Mirabeau dont le langage hypocrite cédant au délire de la fureur, est bientôt interrompu par Maître Camus qui rougit de cette abominable doctrine & pour lui & pour sa secte... Désolé de voir ainsi révéler tout le mystère de l'iniquité,

---

zombie sous la guillotine, comme celle de plusieurs apostats qu'il méprisoit : " *Cessez, dit-il, d'être surpris de ce tas de mauvais sujets placés ainsi dans les quarante quatre mille Cures, dans les Vicairies et dans les Evechés : Croyez que c'étoit bien là notre dessein ; si nous en eussions connu de plus mauvais encore, nous n'aurions pas manqué de les choisir.* „ — *Du moins serons-nous Sacrés, disoient-ils ; & quoiqu'il arrive, nous les défions bien de nous ôter jamais notre caractère d'Evêque.* „ ... *Tels étoient les blasphémes de ceux qui ne pouvoient prétendre qu'à l'Episcopat des Schismatiques.* — " *Les choses ne pourroient changer que par miracle, ajoutoient ces impies, & nous ne sommes plus au siècle des miracles.* „

Camus tempête, proteste, & crie *aux abominations* ! (*) — Jureurs, environnés de tant de lumières dont le Seigneur vous favorisa malgré votre opiniâtre prévarication, n'étiez-vous pas inexcusables ? Quand on citoit au chancelier Morus le parlement d'Angleterre, ce grand conseil de la nation ; que répondoit-il ? *Je me défierois de moi même si j'étois seul contre une pareille autorité ; mais j'ai pour moi toute l'Eglise, ce grand conseil des chrétiens* !

Ecoutez donc un Pontife de l'Eglise Gallicane (*), qui vous retrace éloquemment tous les secours que PIE VI vous accorda dans sa sagesse.

(*) M. l'Evêq. de Blois.

« Il y a une voix principale, qui du lieu le plus élevé, doit toujours se faire entendre . . . Nous avions vu les méchans s'autoriser de son silence : mais avant les proclamations publiques, il y avoit eu des insinuations, des avertissemens particuliers, & Pierre ne dormoit pas. Il avoit parlé au Roi très-chrétien, au premier fils de l'Eglise. . . Il s'étoit répandu plusieurs brefs aux Evêques de Bâle, de Strasbourg, de Laon, à un vertueux prêtre (M. Thoumin de Vauxpons, Vic. Gén. du Diocèse de Dôle,) qui forcé par le légitime Pasteur d'accepter provisoirement son siège sous l'approbation du Souverain Pontife, ne put dissimuler que quelques instans, son indignation d'une pareille élection.

Avant de parler solemnellement aux Evêques de l'assemblée, ou à l'Eglise Gallicane & à tous les fidèles, voyez comme tout se prépare ! Et les plus doctes & les plus graves personnages se recueillent, & l'Eglise Romaine entre en prières & en méditation.

Voyez ensuite sortir la vérité toute pure, paternelle & toute rayonnante ! Remarquez la sagesse avec ses nuances & ses mesures.

Dans le 1er bref, Pie VI pèse cette constitution, *ramas de toutes les erreurs* ; & l'Eglise Gallicane a la consolation de voir tous ses principes sanctionnés. Mais si dans ce premier bref il instruit, il établit, il éclaire, il rappelle à la foi & aux règles, il tient les balances : dans le second il prend le glaive en main ; sa charité devient plus active, elle presse, elle menace, elle frappe. Le siècle lui-même craignoit cette voix ; il répandoit de faux brefs pour décréditer les véritables. Malgré les mépris affectés des uns, d'au-

---

(*) « *Il falloit tout au plus crier* à l'indiscrétion, *& encore tout le monde étoit assez dans le secret.* » *M. l'Evêq. de Blois.*

tres, tels que l'intrus de Blois, lors même que ce bref étoit publi: partout, feignoient de se prévaloir de son silence, en se ménageant toutefois des subterfuges selon l'usage des sectaires.

En se rappelant comment ont été traités les évêques avec leurs mandemens, leurs instructions, leurs déclarations particulières ou collectives, Pie VI ne devoit pas s'attendre à l'être mieux. Après avoir mis en principe & en exercice le terrible pouvoir d'abjurer la loi & l'empire de J. C., après avoir décrété un centre de communion & d'unité illusoire, un Pape passif & muet, il étoit conséquent de le bannir dès qu'il voudroit parler. Il étoit très-simple d'interdire à une Eglise municipale & à des ministres mercénaires toutes les formes catholiques: nous n'avons à nous plaindre seulement que de cette éternelle hypocrisie qui conserve les ombres, en détruisant les réalités. Que les canons & les bulles soient défendus dans les églises constitutionnelles; que l'assemblée se constitue Pape, c'est la marche naturelle; mais conserver les mots de bulles & de Pape, exiger des vérifications, des proclamations, sous peine d'être poursuivis comme perturbateurs, pour avoir uniquement le droit de tenir les catholiques sous le glaive, & défendre à leur chef de leur parler, c'est par une contradiction grossière & tyrannique, leur ôter la liberté qu'elle laisse à tous les sectaires & à tous les impies. Mais qu'elle ne se flatte point; la vérité ne sera pas captive, l'église n'attendit pas que la synagogue, l'aréopage & le sénat romain eussent fait afficher l'évangile & les ordonnances apostoliques.

Les apôtres appeloient-ils quelques officiers de la cour pour chanter les louanges de Dieu, demande S. Hilaire?..... S. Paul assembloit-il l'église de J. C. par les édits des empereurs? Se soutenoient-ils par la protection de Néron, de Vespasien, de Dece, dont la haine ne fit que rendre la prédication plus éclatante?..... Quand ils parcouroient les bourgades, les villes, les différentes contrées de la terre, malgré les ordonnances du sénat, n'avoient ils pas les clefs du royaume des cieux, continue le même docteur?... (*)

(*) « *Quand il s'agit d'une vérité qui descend d'en-haut, d'une Eglise immortelle, de ministres inflexibles jusqu'à la mort, que les formes du Palais sont misérables! Que les praticiens sont énervés & mesquins! Que l'antre de la chicane est obscur et tortueux!* »

Quand Constantin, Théodose, Charlemagne & S. Louis, font règner l'Eglise de J. C., alors elle se jette dans leurs bras & met ses décrets sous leur protection; mais quand Constance, Valens & les tyrans lui imposent silence, elle n'est pas muette pour cela, & sa voix n'en devient que plus forte & plus haute.

C'est maintenant que l'on peut le mieux appercevoir la sagesse du fondateur & sa céleste politique; c'est maintenant que ses disciples sont poursuivis & dispersés, que l'on voit la nécessité d'un lieu plus apparent, d'un centre d'unité & de ralliement.

Quelle est grande, s'écrie Bossuet, quelle est grande l'Eglise Romaine, soutenant toutes les Eglises! Portant le fardeau de tous ceux qui souffrent; maintenant l'unité, confirmant la foi... Quelle est grande encore une fois!... « Mais ces magnifiques expressions ne sont-elles qu'un vain son & des figures puériles? L'antiquité reconnoîtroit elle le chef de l'ordre sacerdotal, la trompette toujours sonnante dans ce fantôme de nouvelle imagination, défiguré, sans voix & sans ame, dont la destinée seroit d'abandonner ses frères & de fuir dans le combat? Serrons-nous plus que jamais près de cette chaire, de ce centre commun de l'unité catholique; crions sur les monts & dans les vallées, qu'il n'y a d'ennemis de Pierre & de ses successeurs, que les ennemis de la croix de J. C. »

Dùm lætantur, insaniunt: Vaticinatur falsa, vivunt injustè, pejerant citò. Dùm enim confidunt in idolis, malè jurantes noceri se non sperant. Utraque ergò illis evenient dignè, quoniam malè senserunt de Deo, attendentes idolis, & juraverunt injustè, in dolo contemnentes justitiam.

Sap. 14.

Parmi une foule d'écrits qui parurent contre les intrus, on doit en distinguer un qui contient trois Tableaux frappans : Ne pouvant les donner en entier, nous en présenterons du moins une courte analyse.

Nudabo ignominiam tuam, & videbunt omnes turpitudinem tuam. — Enfans de perdition, hommes de péché, Apôtres de satan, qui avez si cruellement dévasté l'héritage de J. C. !.... Avez-vous jamais examiné votre état au flambeau de la foi ? Avez-vous calculé le nombre épouvantable de forfaits dont vous êtes souillés devant Dieu ? Avez-vous jamais pesé vos œuvres dans la balance redoutable du Sanctuaire ?... Les crimes qui ont précédé & préparé votre intrusion. — Les crimes qui ont accompagné & consommé votre intrusion. — Les crimes qui ont suivi votre intrusion.... Malheureux Pasteurs d'une église façonnée par les mêmes mains, qui fondèrent le despotisme populaire sur les ruines de la monarchie ! Comment ne pas frémir d'horreur, si nous révélions ici toute votre turpitude, si nous mesurions ensemble la profondeur de l'abîme où vous êtes ensevelis !... Résisterez-vous à la voix du Dieu dont vous avez si indignement trahi la cause ; au nom de l'Eglise que vous avez plongée dans le deuil ; au nom de vos frères que vous avez précipités dans la nuit formidable d'une éternelle réprobation ; au nom de votre ame que vous avez immolée au démon du schisme & de l'idolâtrie : *nolite obdurare corda vestra.*

I Tableau. — *Vide abominationes pessimas.* — Crimes qui ont précédé & préparé votre intrusion. — Votre premier crime est le Serment : & que de lumières il a fallu éteindre pour commettre ce sacrilège parjure !... Avez-vous jamais pu croire de bonne foi que des Luthériens, des Calvinistes, des Juifs, der Jansénistes, des Sociniens, des Athées, des prêtres apostats, auteurs de cette fatale révolution, eussent formé le projet de rappeller l'esprit de la primitive église, & que le ciel les eut choisis dans sa sagesse pour les exécuter ? Recevriez-vous sans inquiétude un breuvage préparé par l'ennemi le plus intéressé à vous perdre ? Vous vous êtes déchaînés comme des furieux, contre ceux qui osoient vous présenter le flambeau de la foi. Vous avez entendu la voix du Souverain Pontife & de l'Eglise de France, vous avez senti sa force atterrante, & vous avez obstinément méprisé la vérité... Une nuée de témoins dépose contre vous ! Ou bien l'Eglise enseignante seroit réduite à quelques prêtres ignorans & déréglés. — A la lâcheté, à la cupidité, à l'ambition, vrais motifs de votre serment, vous avez

joint cette basse & maligne jalousie qui depuis long-temps vous dévoroit, vous consumoit en secret, & vous faisoit désirer l'abbaissement de vos maitres dans la foi...

Et quelles tristes suites ont résulté de ce serment! Qu'auriez-vous pensé jadis d'un simple fidèle qui, souillé de forfaits & chargé d'anathèmes, se seroit approché de la table sainte pour s'y nourrir du pain des anges?.... Comment donc le feu ne vous a-t-il pas consumés? Comment la terre ne s'est-elle pas ouverte mille fois sous vos pieds? Comment le ciel ne s'est-il pas écroulé sur vos têtes? Etiez-vous moins coupables qu'Oza, Coré, Abiu & Nadab?.. Comptez, si vous le pouvez, les messes célébrées, les absolutions données, les sacremens administrés.... Que de sacrilèges, d'impiétés, d'abominations! Jamais eau croupissante engendra-t-elle autant de reptiles: *Illic reptilia quorum non est numerus*... Depuis le 23 Mai 1792, suspens de toute fonction ecclésiastique par le Souverain Pontife, vous les avez continuées... & cependant dès la première, remplie au mépris de la censure dont vous étiez frappé, vous avez encouru l'irrégularité... Sans pouvoirs légitimes, vous vous êtes assis sur le tribunal sacré.... Quel jeu plus infâme de la religion! Quelle cruauté! Annoncer aux pécheurs qu'ils étoient réconciliés avec Dieu, tandisque vous creusiez sous leurs pas, leur place dans les enfers!.... Comptez donc encore, si vous le pouvez, le nombre de ceux que vous avez livrés aux flammes éternelles depuis votre serment.

II Tableau. — *Videbis abominationes majores quas isti faciunt*. — Cabales, intrigues, simonie, suffrages achetés, promesses données, or répandu... Quelle porte pour entrer dans la bergerie! *Lupi rapaces*.... Quelle flétrissure imprime sur votre front l'usurpation du siège du légitime pasteur! Etes-vous coupables d'une perfidie moindre que celle d'Achitopel & de Judas?... Hélas! C'étoit un maître, un instituteur, un bienfaiteur à qui vous devez peut-être d'être sorti de la poussière & de l'indigence; & vous le réduisez à manquer de tout!.... Vous le denoncez comme un homme traître à la patrie! S'il s'est répandue une calomnie sur eux, c'est de votre langue impudente qu'elle a coulé; s'il s'est fait contr'eux quelque motion violente, c'est votre méchanceté qui l'a provoquée; si la fureur populaire a mis leurs jours en péril, c'est votre main qui agita la torche de l'insurrection. Hommes de sang! Et vous osez encore porter sur votre visage, le masque hypocrite d'un ministre de paix! — Votre installation militaire & profane, étoit celle d'un Loup qui force la bergerie; & à l'évangile de la paix, vous avez substitué l'évangile de l'anarchie & de l'horreur. — Votre Eglise date du 27 Novemb. 1790, com-

me celle de Luther ne remonte qu'en 1517 : *Nemini succedens, à se inciplens*. — Apôtres de l'hérésie .... Car c'est une hérésie de dire que le Pape n'a point une primauté de jurisdiction dans toute l'Eglise. C'est une hérésie de dire que les simples prêtres sont égaux aux Evêques, & que ceux-ci n'ont au dessus d'eux que la puissance de l'ordination. C'est une hérésie de dire que la puissance de jurisdiction est inhérente à la puissance de l'ordre. C'est une hérésie de dire que pour être légitime pasteur des ames, il suffit de prendre sa mission d'une puissance purement civile. C'est une hérésie de dire que l'Eglise n'a aucun droit de régler sa discipline ..... Quel apostolat! — Apôtres de l'impiété....Car c'est une impiété de mépriser les anathêmes que l'Eglise fulmine contre les détenteurs des possessions sacrées du sanctuaire. C'est une impiété de réduire l'Eglise en servitude, & de vouloir organiser son gouvernement d'après les conceptions insensées d'une politique humaine. C'est une impiété de proscrire les conseils évangéliques. C'est une impiété de prétendre pouvoir dissoudre des vœux librement & solemnellement prononcés. — Apôtres de l'anéantissement des mœurs .... La constitution que vous avez jurée, ne reconnoit aucun engagement contraire à la liberté de l'homme. Vous voilà donc obligés de prêcher que les époux légitimement unis peuvent se séparer .... Quel bouleversement dans les mœurs publiques! Vous voilà donc obligés encore de prêcher que les prêtres pourront légitimement se marier; car leur vœu de continence perpétuelle, est un vœu contraire à la liberté naturelle de l'homme.....Etoit-ce là la doctrine de Paul, de Basile, de Chrisostome, d'Ambroise & d'Augustin, qui livroient à Satan les incestueux, les adultères & les fornicateurs? Eh! Vous osez vous dire les Pasteurs de l'Eglise sans tache, les successeurs des apôtres? — Sortez de votre phrénésie, & voyez Photius rompant avec l'Eglise Romaine, & plongeant tant de florissantes églises de l'Orient dans le schisme le plus affreux. Voyez Cranmer préparant à un Monarque adultère les movens de soustraire la Grande Bretagne à l'obéissance du Souverain Pontife, & ouvrant à toutes les générations de ce vaste empire, l'abîme d'une réprobation inévitable. Voyez Luther & Calvin arrachant au centre de l'unité Catholique tant de contrées de l'Europe, & leur préparant sous l'appas perfide d'une réforme, la plus formidable malédiction. Les maux qu'ils ont produits, sont incalculables. Chaque jour, à chaque instant, tombent des milliers de leurs victimes, qui du milieu des flammes où ils les ont précipités, demanderont éternellement vengeance de

ces monstres.... Voilà ce que vous êtes devenus pour la France, le jour de votre criminelle intrusion.

Infortunés Ministres! Sous quelle étoile êtes-vous donc nés, pour avoir été jugés dignes de devenir les instrumens d'une si lamentable catastrophe, & d'exécuter contre la France les projets de Satan! Vos noms passeront à la postérité, couverts de toute l'horreur qu'inspire le nom d'un Grégoire de Cappadoce, d'un George le Foulon, d'un Arsace, d'un Atticus, qui ne rougirent pas de monter sur les sièges des Athanase, des Chrysostome, & de plonger les Eglises si florissantes d'Alexandrie & de Constantinople, dans l'abîme du schisme & de l'apostasie.... Si vous étiez nés chez quelque nation idolâtre, si vous étiez les ministres d'une de ces sectes malheureuses qui s'acharnent à calomnier l'Eglise Romaine... Mais vous, François! Vous, ministres de l'Eglise catholique! Faut-il que la France ne vous ait portés dans son sein, que pour la déchirer? Que la France ne vous ait donné le jour, que pour l'ensevelir dans les horreurs d'une nuit éternelle? Que la France ne vous ait nourris, que pour appeller sur elle & les races futures, tous les fléaux sous lesquels le Seigneur irrité broye les nations infidèles?

III Tableau. — *Videbis abominationes majores his.* — Le ciel vous demeurera fermé, tant que vous ne restituerez pas un salaire si criminellement usurpé... Vous ne prêchez qu'une doctrine séditieuse, barbare, une doctrine de sang; une doctrine de mort... Tous ceux dans le cœur desquels vous lisiez votre condamnation, vous les avez désignés pour victimes au peuple que vous avez rendu féroce... Vous avez joint la bassesse à la férocité... Que de démarches avilissantes dont l'idée seule eut autrefois révolté votre amour propre! Tantôt dans les carrefours, vous confondant avec la plus méprisable populace; tantôt au milieu d'une orgie nocturne, donnant les premiers l'exemple de la dissipation & de la licence... Pour peu que la justice vengeresse des crimes de la France vous laisse encore sur le chandelier, que vont devenir les mœurs des peuples?... Tout est péché en vous... Vous êtes plutôt le péché même, que l'homme de péché. Tous les jours les Sacremens administrés! Tous les jours les SS. Mystères célébrés! Et dans quel état! & par qui! Une année seule présente un calcul épouvantable. Votre ministère réprouvé est une source intarissable d'où couleront sans interruption des torrens d'iniquité..... Et vous qui oserez conférer les SS. Ordres, vous ne conférerez ni l'Esprit-saint ni sa grace. Le caractère que vous leur imprimerez, sera le caractère de la bête dont parle S. Jean, le ca-

ractère de Satan. L'imposition de vos mains impures & sacrilèges, communiquera toute la plénitude de l'esprit que vous avez reçu vous-mêmes, esprit de scission, esprit de révolte contre l'Eglise-mère, esprit de tous les novateurs qui ont rompu la chaîne apostolique. — Vos ravages ne se borneront pas à la désolation du Sanctuaire; après avoir converti la tribu lévitique en une tribu adultère, vous imposerez les mains sur les autres tribus, & il ne descendra sur elles qu'un esprit d'insubordination & d'imposture, & vous ne leur imprimerez que le caractère des déserteurs du catholicisme & des soldats du démon. Au lieu de les oindre du chrême du salut, vous les souillerez de l'huile du pécheur. Autant de mariages que vous aurez la témérité de bénir, seront autant de concubinages publics que vous aurez l'impiété de consacrer. Chaque alliance sera donc l'alliance scandaleuse des fornications: chaque enfant qui naîtra, portera donc sur le front le caractère flétrissant de l'ignominie... De quelle amertume seront inondées toutes les familles, si le Seigneur nous visite un jour dans sa miséricorde! De quels troubles affreux elles seront agitées!... Tous les enfans que vous plongerez dans les eaux de la régénération, seront autant de victimes désignées pour les flammes, si une mort prématurée ne les soustrait à la triste destinée que votre ministère leur prépare. Le pain des forts que vous leur donnerez, ne les fortifiera que dans le crime. La chaire de vérité, deviendra une chaire de pestilence... Mais comment penser sans frémir à la barbarie que vous exercez sur les ames, surtout au moment terrible où elles vont entrer dans l'éternité? C'est ici qu'il faudroit ce style de fer dont parloit Job, & les expressions brûlantes des prophètes. Envoyés par des profanes & des incirconcis qui ne peuvent ni toucher, ni vous autoriser à toucher l'Arche sainte, vous ne pouvez évidemment ni lier ni délier les pécheurs. Vous osiez donc promettre aux mourans le sein d'Abraham, tandis que vous les précipitiez dans un étang de feu. — Vous ne doutez pas; vous ne pouvez pas douter: Et vous traitez d'illusions, les inquiétudes des fidèles & leurs allarmes de foiblesse!.. Point de province en France, point de paroisse, point de ville, point de hameau qui ne produise des victimes... Point d'année, point de semaine, point de jour où vous n'ouvriez l'enfer, ou vous n'y ensevelissiez vos frères par milliers... La France entière ne sera donc qu'une porte spacieuse de perdition, qu'une vaste bouche d'enfer où s'abîmeront sans retour tous les ordres, tous les états, toutes les générations qui auront le malheur de naître & de mourir sur son sol réprouvé: *Dilatavit in-*

fernus animam suam, & aperuit os suum absque ullo termino; & descendent fortes ejus, & populus ejus, & sublimes gloriosique ejus ad eum.

Puisse la méditation de ces terribles vérités, ébranler les cœurs endurcis des faux Pasteurs de cette Eglise humaine, qui n'est déjà plus qu'un tas de décombres! Puissent-ils à la vue de tant de crimes, revenir sincèrement à l'Eglise bâtie sur la pierre ferme, & qui ne cesse par ses instructions & ses vœux, de les rappeller dans son sein!

O vous surtout, que je n'ose nommer! Vous que j'ai la douleur de voir au milieu de ces ministres coupables, qui trahirent à-la-fois leur Dieu, leur Roi & leur Patrie! O mon Maître: *Tu verò dux meus*... Combien votre prévarication inattendue affligea profondément l'ame de votre disciple! En parcourant avec indignation cette liste humiliante, quelle fut ma surprise d'y découvrir le nom d'un prêtre, connu jusqu'alors par son érudition, ses ouvrages & son zèle! Pouvois-je en croire mes yeux? Eh quoi!... Vous dont je reçus des leçons si conformes aux vrais principes! Vous dont la foi vive & pure me développoit avec tant de clarté les caractères de l'Eglise de J. C.! Vous qui me découvriez toutes les richesses renfermées dans les œuvres du grand Bossuet, & qui m'invitiez avec tant d'intérêt, à mediter ses écrits immortels sur l'Eglise, l'Unité, la Foi catholique, & sur les variations des ennemis qui combattent nos dogmes: *Tu verò dux meus!*

A cet oracle auriez-vous donc préféré Voltaire dont vous regardiez les productions comme faisant également rougir la religion, la raison & la pudeur; Rousseau que vous avez vu vous même sacrifiant sa raison à la singularité, sa religion à l'orgueil, & son génie à l'égoïsme; Hobbe l'insensé qui sappa la société dans toutes ses bases; le matérialiste Helvétius qui n'eut pas honte de ne laisser à l'homme que des sens... Tel étoit alors le jugement que vous portiez de ces patriarches de l'incrédulité.

Ah! il me souvient avec reconnoissance de vos lumineuses interprétations des Livres Saints dans leur langue originale. — Il est toujours présent à ma mémoire, cet éloquent discours sur l'amour de Dieu, où dans les plus vifs transports, votre ame nous invitoit avec Augustin à élever la nôtre vers son divin auteur: *Sursùm cor*. C'est là que vous gémissiez sur cette recherche si étudiée des aises & des douceurs de la vie présente, sur cette criminelle indifférence pour la vie future, sur les progrès effra-

vans de l'impiété ... Après avoir versé des larmes en vous écoutant, devois-je donc en répandre un jour sur la contradiction de votre conduite avec une si belle morale !

Il me souvient, sous quelles couleurs vous nous peigniez le schisme de Donat en Afrique. Ne nous disiez-vous point encore avec le Cardinal Hosius appellé l'Augustin du Saint Concile de Trente, qu'il n'y avoit rien de nouveau sous le soleil, & que nos hérétiques modernes n'étoient que les échos des Sectaires de tous les siècles ? Partout vous nous faisiez remarquer le même orgueil, les mêmes artifices, en retraçant à nos yeux les rapides tableaux de l'Histoire Ecclésiastique dont vous étiez si parfaitement instruit. . . Devois-je m'attendre que vous embrasseriez vous-même de vieilles erreurs, rajeunies par la horde philosophique, & déjà plusieurs fois condamnées par l'Eglise !

C'est vous encore, mon cher maître, qui me développiez dans vos savantes explications sur le Sacrement de l'Ordre, toute la force & l'étendue de l'engagement que contracte le nouveau prêtre, faisant entre les mains du Pontife le serment d'obéissance à lui & à ses Successeurs, au moment redoutable où il vient de recevoir le sacré caractère du sacerdoce. (*).— C'est vous aussi qui nous citiez en preuve de faux zèle pour l'unité, ces paroles remarquables de Luther & de Calvin : " Se séparer de l'Eglise, c'est une superbe obstination, c'est une présomption sacrilège ; la vraye chrétienté est sous le gouvernement du Pape ; il est la véritable source, le vrai noyau du christianisme : *Verus christianitatis nucleus*. L'Eglise Romaine est la plus privilégiée par Dieu ; vous êtes des blasphémateurs, des traitres à J. C., lorsque vous faites Secte à part, parceque la charité & l'unité sont de droit divin. ,,[**] Et c'est alors même, nous disiez-vous, que Luther & Calvin détruisoient avec fureur toute la discipline de l'Eglise, bravoient le Souverain Pontife, & prêchoient les maximes les plus contraires au culte Romain ... Etois-

---

(*) Le nouveau Prêtre à genoux, pose ses mains jointes entre les mains de son Evêque qui lui dit : *Promittis mihi & successoribus meis reverentiam & obedientiam* ? Et il répond : *Promitto*. — Pontifical. Rom.

(**) ,, *La supériorité du Pape est un si grand bien pour l'Eglise, qu'il faudroit l'établir, si elle n'étoit pas*. ,, — *Melanchton de pace, Cap. de Petr. Pontif.* p. 6.

je donc encore destiné à reconnoître dans ces traits, le langage dérisoire de cette Lettre que vous & les vôtres avez eu l'impudence d'adresser à Pie VI ! Là, vous osez lui dire que vous adoptez l'Exposition de la Foi catholique de Bossuet, consacrée par le suffrage même du S. Siège... Vous croyez donc avec Bossuet, *Qu'au Nom de J. C., le Souverain Pontife est le vengeur de l'Eglise contre les contumaces soit Laïques, soit Evêques*..... Détestez donc une doctrine que Pie VI a foudroyée, abjurez donc une constitution qu'il a si solemnellement anathématisée; & sortez enfin d'une Secte avilie, qui n'étoit pas digne de s'autoriser de votre exemple;...

C'est ainsi que je me rappellois, O mon maître, vos solides leçons : *hæc recordatus sum*.... A ces rapprochemens si douloureux, je répands mon ame en présence de l'Auteur & du Consommateur de notre foi, & je me demande avec étonnement : comment êtes-vous tombé, *Quomodò cecidisti?*.....

Est-ce bien vous qui êtes l'auteur d'un écrit irreligieux qui porte votre Nom ? Que j'aimerois à pouvoir avec fondement en douter encore ! Et faut-il que votre élève consterné, vous fasse ici l'aveu de sa vigilance, pour éloigner des mains des foibles, cet ouvrage dangereux qui les eût peut-être entraînés dans l'abîme ?... Et cette fatale Constitution qui cause tous nos maux, seroit-il possible que vous l'eussiez aussi concertée avec Mirabeau l'athée, Emeric le juif, Rabaud le calviniste, Talleyrand l'apostat, Condorcet l'impie, Sieyes le philosophe, le janséniste Camus... Ah ! Il n'est que trop vrai que c'est là où vous ont conduit vos liaisons, votre complaisance pour cet hypocrite, légiste, soudainement métamorphosé en théologue déclamateur.

Souffrez que je vous rappelle aux sages instructions de ce respectable pasteur dont vous n'avez pas craint d'usurper le siège, sur lequel l'honneur seul eut dû vous défendre de monter. Qui donc a pu vous aveugler à ce point ? — L'ambition ? Mais vous méprisiez tout ce qui donne de l'éclat; l'amour de l'étude, le silence de la retraite, la paix étoient votre élément & votre jouissance. — Les richesses ? Mais vous regardiez avec indifférence les biens périssables de la fortune. — La vanité ? Mais ce vain simulacre d'Eglise pouvoit-il la flatter ? Vous aviez trop d'esprit & d'expérience, pour ne point voir qu'un édifice aussi monstrueux n'auroit pas une existence plus durable, que ces petits jeux où la première enfance se plaît à représenter les cérémonies religieuses qui frappent nos sens...

Vous étiez d'ailleurs si peu fait pour être associé avec tous ces prêtres ignares, impies & corrompus ! Com-

ment n'être pas humilié de vous voir confondu avec Grégoire qu'il suffit de désigner l'ami du monstre Voidel & de l'excapucin Chabot ; avec Goutte le soldat, ignominieusement chassé de plusieurs paroisses ; avec La mourette deux fois expulsé de S. Lazare ; avec Fauchet dont l'infernal venin s'exhaloit en torrens *par sa bouche de fer* ; (*) avec Torné, le spoliateur de notre saint habit, ce mécréant que la Congrégation de la Doctrine Chrétienne gémit d'avoir eu dans son sein, ainsi que les Villars, S. Gex & Molinier ; avec Gobel puni de son athéisme par des juges & des bourreaux qui ne croyoient pas en Dieu ; avec Marolles, la honte des Séminaires ; avec les Jansénistes, Barthe, Expilly, Charrier, Le Coz, Villeneuve, Périer ; avec le crapuleux Caseneuve ; avec les moines Apostats, le frère Sanadon & le carme Sermet ; avec l'infatué de Viviers ; avec les Loménie, & Périgord qu'aucune qualification ne sauroit représenter aussi hideux, aussi méprisables qu'ils le sont aux yeux de la religion & de l'humanité ; avec ces énergumènes qui, loin de sentir tout le prix du langage paternel du Chef de l'Eglise, entrèrent en fureur comme des serpens, & semblables au sourd aspic, fermèrent obstinément l'oreille à la voix de la vérité : *furor illis secundùm similitudinem serpentis, sicut aspidis surdæ & obturantis aures suas!* — Comment pouvez-vous vous supporter plus longtemps avec les restes humilians de ceux qui ont déjà si misérablement péri par ce supplice même, auquel leur animosité dévouoit les pasteurs légitimes ; de tous ceux encore qui ont été frappés au milieu de leurs fonctions de mort, & sont tombés vivans en enfer ; *in infernum viventes*. — Comment enfin ne pas voir votre berceau arrosé de sang, entouré d'incendies, protégé par tous les scélérats de l'univers... votre tombeau couvert du mépris de toutes les nations : car vous y touchez ; & déjà l'extérieur de notre culte que vous aviez conservé pour séduire les peuples, est dégénéré dans une stupide idolâtrie.... O mon cher maître ! Hâtez-vous donc, il est bien temps, de sortir de ce gouffre d'horreurs. " N'êtes-vous pas là, comme s'en plaignoit Mélanchton lui-même, au milieu de guêpes furieuses, gens ignorans qui ne connoissent ni piété, ni discipline : voilà, disoit-il, ceux qui dominent, & je suis comme Daniel parmi les Lions. „ — Il fut un instant où navré d'amertume, j'éprouvai un sentiment de joye ..... Oui, la voix publique nous avoit appris que vous vouliez abandon-

(*) *C'étoit le titre de son infâme journal.*

ner tous ces faux titres, & réparer le scandale de votre intrusion ..... Je le croyois sans peine, & me livrant au plus doux espoir, j'allois en rendre graces au Dieu de miséricorde dont la puissance conduit jusqu'aux portes de l'abîme, & en ramène quelquefois les plus grands pécheurs : *deducit ad inferos & reducit* ..... Mais hélas ! Que ma joye fut de peu de durée ! ..... Bientôt après, votre foiblesse se laissa vaincre de nouveau par les sollicitations réitérées d'une assemblée de laïques ineptes, que vous saviez bien n'avoir pu vous donner aucune mission.

Ne cédez donc plus, O mon maître ! Ne cédez plus à des impulsions étrangères ... Je connois votre cœur : la grace le poursuit ; il ne sauroit tenir plus longtems contre le tourment du remords dont Dieu vous favorise encore. Revenez à la première droiture de votre ame si naturellement chrétienne & catholique. Laissez-là tous ces lâches Photius : Ayez le courage d'imiter la soumission de Fénelon, pour lequel vous étiez pénétré d'une si profonde vénération ..... " Quel exemple, nous disiez-vous en nous décrivant avec enthousiasme le monument respectable (*) sur lequel le plus humble des pontifes fit graver sa retractation, pour attester à tous les siècles sa soumission au jugement du Saint-Siège, Quel exemple ! Et qu'il est beau de convenir avec franchise de ses erreurs ! " Le modèle est sous vos yeux .... Ne tardez pas de l'imiter.

Voyez, voyez la fin déplorable de Poiret qui sans doute vous fut connu .... Comme vous, il étoit ébranlé, mais il est mort sans retractation ..... Il est jugé sans retour : *jàm judicatus est*. Calculez, si vous le pouvez, les suites affreuses du parjure de Poupart. Hélas ! Peut-être tenoit-il dans ses mains les destinées de notre empire .... Oui, si le ministre chargé de l'emploi redoutable de diriger la conscience de son Roi, eut montré cette fermeté qu'on avoit droit d'exiger de son ministère .... Louis XVI n'eut pas eu la foiblesse de sanctionner la constitution prétendue civile du clergé .... Dèslors peut-être point de schisme en France ..... Peut-être jouirions-nous encore de nos Souverains, dont la perte cruelle est la source inépuisable de nos regrets .... Que de crimes il eut épargnés à notre délirante patrie !

Réparez donc, autant qu'il est en vous, les maux affreux de leur apostasie, en donnant à l'église le spectacle consolant d'un sincère retour .... ! Que de biens peut opérer un changement que je sollicite de vous avec

---

(*) *Au pied de l'ostensoire de l'Eglise de Cambray.*

confiance ! Oui, revenez courageusement à cette église pour laquelle vous m'inspiriez tant d'amour, consacrez-lui de nouveau vos talens, reprenez votre rang parmi les défenseurs de sa foi ; empressez-vous de faire revivre les mérites des bonnes œuvres que vous exerciez dans le Diocèse du plus respectable des pontifes. — Vous faudroit-il de nouveaux motifs pour déterminer votre démarche ? Hélas ! Que de milliers d'ames votre schisme a précipité dans les enfers ! ... Entendez les cris de celles qui vous demandent du milieu des flammes, pourquoi vous avez si cruellement détourné de leurs têtes, le sang de J.C. qui les auroit lavées de leurs iniquités .... Mais je m'arrête, ces reproches déchirent mon cœur. Il ne tient qu'à vous, d'essuyer les larmes amères que votre chûte me fait répandre... J'adore les jugemens d'un Dieu qui ne l'a permise sans doute que pour en tirer sa gloire : Il est tems de la lui rendre. Combien qui n'attendent que votre exemple, pour être vos imitateurs ! L'Eglise a vu avec joye des curés, des vicaires, de simples prêtres revenir à elle par les plus solemnelles retractations .... Remarquez en frémissant, qu'aucun évêque intrus n'a jusqu'ici reconnu publiquement son crime. Quelques-uns au lit de la mort ou sur l'échaffaud donnèrent quelque signe, peut-être équivoque, de repentir .... Guasco, l'intrus de Corse, est le seul qui près de paroître devant le juge redoutable de son intrusion, ait fait une retractation authentique, envoyée à Rome aux légitimes pasteurs MM. de Nebbio & de Mariana, pour être mise aux pieds du Saint Père : nous l'avons lue avec autant d'attendrissement que d'édification.....Mais nul de ceux qui ne touchoient point à ces momens terribles, n'est encore retourné de lui-même dans le sein de l'Eglise.

O mon cher maître, ne contristez pas plus longtemps un ancien disciple qui tombe à vos genoux ; soyez donc le premier évêque intrus, revenu de bonne foi, avant d'être réduit à ces extrémités formidables où il est douteux, vous le savez, si le péché nous quitte ou si nous quittons le péché ..... Cette noble démarche est vraiment digne de vous ; & puisque vous étiez si déplacé à côté de tous ces prévaricateurs, soyez le premier à vous en séparer. — " C'est le corps des premiers pasteurs, m'enseigniez-vous jadis, c'est lui seul qu'il faut écouter, sous peine d'être traité en payen ..., Pierre a parlé : *Causa finita est*. " — Je vous juge donc, par votre propre doctrine : *Ex ore tuo te judico.* Me préserve le ciel d'ajouter *serve nequam* ! ... Non, vous allez devenir encore un serviteur fidèle, & vous ne me refuserez pas la consolation de voir enfin loin des schismatiques, celui que ses vertus & ses mérites m'avoient

accoûtumé à croire n'être pas fait pour en augmenter le nombre. Retractez donc avec force & par écrit, toutes les erreurs sorties d'une ame qui n'étoit pas la vôtre, & qui sans doute vous furent suggérées par cette race de vipères dont le fiel seroit capable de corrompre la masse entière, si l'Esprit-Saint n'étoit avec son Eglise jusqu'à la fin des siècles. Que votre plume savante, guidée par votre caractère loyal & votre franchise, exprime au Souverain Pontife toute la douleur qui vous pénètre.... Vous n'en reçutes pas de réponse, lorsque vous osâtes lui écrire en fils dénaturé; Eh! que pouvoit-il y avoir de commun entre J.C. dont il est le vicaire sur la terre, & Bélial dont vous étiez le ministre : *Quæ autem conventio Christi ad belial?*..... Mais rentrez vous-même dans la route qui conduit au cœur de Pie VI, & ce tendre père vous recevra dans ses bras avec cette affection, cette joye qu'on éprouve, quand on recouvre un fils qu'on avoit perdu : *perierat & inventus est*.

O mon maître, *Dux meus* ! je vous en conjure par tout ce que le sentiment a de plus vif & la religion de plus sacré, ne me privez pas de ce bonheur ..... Comme je bénirai l'heureux moment où vous prendrez cette sainte résolution!... Vous avez causé tant de maux dans l'Eglise de Dieu ! Tant de prêtres furent séduits par votre exemple & votre réputation de doctrine!... Prosterné sur le tombeau des Saints Apôtres, ces inébranlables colomnes de notre foi, ah ! je leur offre souvent pour vous le tribut de mes pleurs, je leur demande avec instance votre changement... Je le demande aux saintes reliques de l'Evangéliste votre patron... Je le demande à Marie dont vous célébriez les louanges avec tant d'onction. Quelque lieu que vous habitiez, puissiez-vous m'entendre, & distinguer la voix du cœur qui vous parle !

O mon cher et malheureux ami !.... Que vous dirai-je encore ? Vous qui me conduisites avec tant de complaisance dans les sentiers de la vérité : *Tu verò notus meus*!... N'attribuez mes longs regrets, ma profonde sensibilité, mes instances réitérées qu'à l'attachement & à l'estime que je vous devois à tant de titres.

Tels sont les vœux que je forme pour vous : croyez que la plus tendre charité me les inspire.... Augustin dont Ambroise avoit désillé les yeux & touché le cœur par son éloquence, eut besoin encore d'Alypius pour l'encourager à la victoire que le ciel exigeoit de son cœur. O mon cher ami!... Pie VI, les Eveques de l'Eglise de France, le légitime Pasteur dont vous occupez si injustement la place, tous ont été pour vous des Ambroises dont la voix a du retentir jusqu'au fonds de votre ame... Vous

êtes ébranlé... Courage, il ne vous reste plus qu'une démarche à faire... En m'adoptant pour votre Alypius, donnez-moi pour récompense de mes vœux, l'avantage de marcher avec mon ami, d'un pas ferme & constant dans cette voye hors de laquelle il n'est point de salut : *Ambulantes in veritate, sicut mandatum accepimus à Patre.*

Malheureux intrus ! revenez tous enfin à Jesus-Christ dont vous avez si cruellement déchiré la robe sans couture. Prosternés la face contre terre, allez baigner de vos pleurs le seuil de ces temples que vous avez profané si longtemps. Que le peuple trompé par votre fausse doctrine & touché de votre repentir, reconnoisse ses crimes... Voilà que lassé dans les voyes de l'erreur, ce peuple malheureux semble soupirer après ses dignes Pontifes, ses prêtres fidèles & ses anges de paix !... Notre vœu le plus sincère, est de vous trouver au retour, entrés de vous-mêmes dans la carrière d'une véritable pénitence... Après trois années d'exil & sept de persécution, l'espoir de rejoindre nos frères vient de luire sur nous.

Eh ! comment méconnoître à ce trait de miséricorde, le fruit de tant de sacrifices qui s'offrent dans l'univers pour la fin de nos maux ? Comment surtout ne pas y voir l'heureux effet de cette harmonie de prières, de ce concert de bonnes œuvres qui se multiplient sans cesse dans la Capitale du monde chrétien, où la victime sainte est solemnellement exposée nuit & jour à nos adorations, pour opposer aux foudres de son père, l'infinité de ses mérites... L'orage commence-t-il à se former sur le royaume du Fils aîné de l'Eglise, bientôt Pie VI répand ses indulgences sur les fidèles qui adresseront des vœux à l'éternel pour désarmer sa justice. Au premier signal de l'airain sonnant de toutes les Eglises, qu'il est touchant de voir les Romains, s'unir tous les soirs aux François dispersés sur le globe, lever ensemble des mains suppliantes vers le ciel, & faire une sainte violence au Dieu qui l'habite, pour en obtenir enfin le salut de la France !

O Romains, nos bienfaiteurs & nos pères ! Romains, héritiers privilégiés de la foi & des saintes dépouilles des premiers chrétiens ! Vous qui en soulageant nos besoins, secondez les vues bienfaisantes du meilleur des Souverains ! O vous tous dont les exemples nous soutiennent au milieu de nos peines : Recevez ici l'hommage de notre reconnoissance... Vous qui ne cessez de nous dire pour ranimer notre espoir : " François, le Dieu de nos pères se

laissera toucher à nos cris réunis : non, non, le Seigneur ne veut pas la perte de votre patrie, mais son changement, mais son retour à lui & dans le sein de son Eglise. La protection de Pierre & la foi de Pie VI . . . Voilà quels sont après Dieu, les fondemens inébranlables de notre sécurité.„

Heureux Romains ! Oui, nous partageons avec transport votre juste admiration pour la constance, la sagesse & les vertus d'un si grand Pape. Avec quelle confiance, quelle foi, quel amour il parle à Pierre, & lui représente les besoins de toutes les Eglises ! Les étincelles du feu sacré qui l'anime, électrisent toutes les ames, quand on le voit courber sa vénérable tete sous les pieds du prince des Apôtres ... Combien de fois Pierre fut-il touché de la prière de son successeur, qui chaque jour lui offre avec tant d'ardeur l'hommage de ses vœux, pour le monde entier ! Pie VI le conjure d'obtenir du Dieu des vents & des tempêtes, la dispersion d'une flotte menaçante . . . Bientôt elle n'est plus ; & le calme succède à l'inquiétude passagère de ses enfans. — Porté solemnellement sur son trône, précédé des princes de l'église, des patriarches, des évêques, des prélats qui composent sa cour, qu'il est beau de voir ce Roi-Pontife traverser une foule immense à ses genoux, & déposer son triple diadême en présence du Roi des rois ! Un seul de ses nobles regards sur ceux qui recueillent dans l'anéantissement les richesses de ses bénédictions, communique à leur cœur ce sentiment qui élève son ame, au dessus des vains efforts de tous les conjurés : *Si consistant adversùm me castra, non timebit cor meum*.

Qu'il est grand, soit qu'à l'exemple de son divin maître, il s'abbaisse à laver humblement & baiser les pieds à treize prêtres de treize différentes nations (*) : Soit qu'il daigne les servir de ses propres mains, avec une complaisance égale à sa générosité ! — Qu'il est grand, quand il se prosterne devant le bois sacré que l'univers chrétien doit à la foi de S. Hélène, ce signe vainqueur que Constantin vit briller dans les cieux en combattant Maxence, cette adorable croix avec laquelle S. Léon repoussa si courageusement des portes de Rome le barbare Attila ! —Qu'il est grand, lorsqu'environné de toute sa gloire, Image vivante du soleil de Justice, il vient se montrer à des milliers de spectateurs avides, accourus des quatre parties du monde pour contempler l'éclat de ses rayons ! Quel spectacle que celui d'un Souverain, jouissant ainsi du bonheur de voir dans la plus

(*) *En 1794 M. Brione de Bretagne — En 1795 M. Espagnet Sécretaire de M. l'Evêque de Sénez.*

vaste enceinte, ses sujets réunis à ses pieds !.. Le Chef de l'Eglise Universelle établi sur ce même Cirque où le cruel Néron fit immoler tant de victimes à sa haine pour le nom chrétien : Quel triomphe pour la religion !... De toutes parts règne un profond silence ; & tandisque chacun soupire après ses faveurs, du haut de sa chaire soutenue dans les airs avec magnificence, Pie VI jette un regard de bonté sur cette grande famille...Son cœur en est ému... Il se lève majestueusement ; & les mains de sa tendresse & les yeux de sa foi, semblent aller puiser dans les cieux, le trésor de graces qu'il prodigue à Rome, à l'Univers : URBI ET ORBI. — Qu'il est grand, lorsqu'après tous les Corps religieux, tout le Clergé, toutes les Basiliques, les Pontifes de l'Eglise Grecque & Latine, & tous les Cardinaux, suivi du plus riche cortège, Pie VI paroît au milieu de cette pompe, anéanti devant J. C. qu'il présente aux adorations de tout un peuple fixant respectueusement son Père & son Dieu ! On diroit avec S. Chrysostôme, que le ciel s'est écroulé sur la terre ! Mais pourquoi faut-il qu'une jouissance aussi pure soit empoisonnée par le souvenir amer des apostats qui contristent son cœur ? — Il est grand dans toutes les augustes fonctions de son ministère, grand dans son gouvernement, grand dans ses bienfaits, grand dans son courage, & quand ne l'est-il pas ? ...

Quel moment encore pour le chrétien, que celui où Pie VI sur le premier des autels fait descendre des cieux, Jésus-Christ dont il est ici-bas le vicaire ! Les yeux du vrai croyant n'y découvrent-ils pas avec étonnement, tout ce qu'il y a de plus grand dans le ciel & sur la terre ? Et que peut refuser le fils du Dieu vivant, au Pontife dépositaire des clefs du royaume céleste ? Est-il un seul sacrifice offert par des mains aussi pures, est-il une seule prière où Pie VI n'expose à la miséricorde divine, le triste état de notre France ?...

Quand son extrême bonté permit au dernier de ses fils de s'humilier à ses pieds, nous fumes témoins de la profonde sensibilité de son ame, en parcourant le tableau des lieux d'exil de nos Pontifes ; & sa tendre sollicitude, apprenant leurs asyles divers, fut plus rassurée sur le sort de ses Frères qui avoient tout abandonné pour le suivre : *Ecce nos reliquimus omnia, & secuti sumus te.*

Intrus, sachez encore (si toutefois vous êtes capables de comprendre ce langage) sachez combien il étoit intéressant pendant ce dernier carême, le spectacle du sacerdoce François, auquel le Père des fidèles accorda la faveur de se rendre processionnellement à la Basilique de S. Pierre, pour réunir ses supplications à celles de toutes les E-

glises de Rome, de tous les chapitres, de toutes les paroisses, de toutes les communautés, de toutes les confraries, de tous les corps, de toutes les conditions, de tous les sexes, de tous les âges qui s'y rendent par milliers, & comme autant d'armées rangées en bataille sous l'étendart de la croix, ne cessent pendant la sainte quarantaine, d'assiéger ces immenses portiques où le ciel se plaît à distribuer abondamment toutes ses graces. Tandisqu'au milieu de cette vaste cité, nous faisions retentir les airs, en implorant le secours de tant de saints, dont un si grand nombre habita ses murs ou visita ses temples: Tandisque notre présence réveilloit l'intérêt du bon peuple Romain attendri sur nos malheurs ..... Nos respectables Confesseurs-Pontifes à notre tête (*), tous honorés de quelque titre de persécution personnelle, nous édifioient par leur recueillement, & sembloient nous dire à chaque pas: Attendons avec patience, avec humilité, le moment de la consolation qui approche, *expectemus humiles consolationem*...

(*) 352 Eglises à Rome.

Ignorez-vous que tous les jours, la victime de nos autels est offerte dans notre Eglise Nationale pour l'Eglise & le Royaume de France; que tous à notre tour, Evêques & prêtres, nous y célébrons pour les vrais catholiques qui s'unissent à nous, dans un empire couvert des ténèbres de l'idolâtrie ?

Ignorez-vous qu'à Rome, comme dans les autres lieux qu'habitent nos compagnons d'exil, il est parmi les François, des associations dont les membres, ecclésiastiques & laïques, chacun selon l'ordre prescrit, sont anéantis à toute heure de la journée devant J. C., pour gémir ou rendre graces des évènemens qui se succèdent avec tant de rapidité dans notre infortuné Royaume ?

Ah ! n'en doutez pas, l'ensemble de tous ces efforts nous ouvrira le sein d'une patrie, qui nous a proscrits pour avoir adoré le Dieu de nos Pères.... Et cette faveur sera l'objet éternel de notre commune reconnoissance: *Non solus ego gratias ago* .... Eussiez-vous pu, sans en être ébranlés, nous voir entrer dans le premier Temple du monde, avec ces pasteurs que vous avez sans pudeur chassés de leurs sièges; nous prosterner devant les saintes reliques

(*) *M. l'Archevêque d'Albv; M. l'Archevêque de Vienne, Primat des primats; M. l'Evêque de Pervame, premier aumônier de Madame Adélaïde: MM. les Evêques de Carcassonne, Mariana, Sénez; M. l'Abbé de la Tour nommé par le Roi à l'Evêché de Moulins, premier aumônier de Madame Victoire* .....

du Chef des apôtres, prier pour l'Eglise universelle, pour la prolongation des jours de Pie VI; pour les Souverains & les peuples qui nous accueillent dans nos disgraces; pour notre Roi Louis XVII, & son auguste Sœur Marie-Thérèse; pour M. le Régent; pour M. le Comte d'Artois, M. le Prince de Condé; pour les petits Fils de France; pour les Princes & Princesses du Sang Royal; pour Mesdames que les Romains édifiés de leurs grands exemples, sentent toujours plus le bonheur de posséder; pour tout le Clergé François; pour les ouailles confiées à nos soins; pour nos familles; pour toutes les victimes de la barbarie *Constitutionnelle*; pour nos armées Royales & Catholiques; pour nos amis, nos ennemis; pour vous..... Oui, pour vous-même; & du fonds de nos cœurs, nous conjurons le Dieu de paix d'écraser au plutôt sous vos pieds, satan dont vous avez été les exécrables ministres:

Deus pacis conterat satanam sub pedibus vestris velociter.

Rom. 16.

Lettre Pastorale de M. l'Archevêq. de Bordeaux.

Pour dédomager nos lecteurs fatigués de tant d'impiétés & d'erreurs, nous leur présenterons l'extrait d'une lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Bordeaux aux fidèles de son Diocèse. Après avoir pleuré le massacre de deux de ses dignes co-opérateurs, MM. de Langoiran & Dupuis, il gémit sur sa propre foiblesse: Rien de plus sensible & de plus édifiant que ces deux tableaux, l'éloge qu'il fait des religieuses, & ses exhortations paternelles à l'intrus octogénaire.

« Que de larmes amères ne doit donc pas faire couler de vos yeux & des miens, que de terreur dans la vue des jugemens de Dieu sur nous, ne doit pas nous inspirer, M. T. C. F., l'assassinat horrible de deux ministres du seigneur dont Bordeaux vient d'être le théâtre! Etrangers à tous débats politiques, leur seul crime aux yeux de leurs bourreaux fut d'être fermes dans leur foi, fidèles à leur conscience. Ils n'étoient connus que par la pureté de leurs mœurs, leur piété, leurs bonnes œuvres On les a arrachés de l'azile où ils s'étoient retirés, afin d'y prier pour eux & pour leurs frères..... Ma maison a été choisie pour le lieu de leur supplice... Nous ne jouirons plus du spectacle de leurs vertus. Je perds dans MM. de *Langoiran* & *Dupuis* d'utiles

co-opérateurs. J'étois particulièrement attaché au premier par les liens de l'amitié & de la confiance. Ses lumières & son zèle vous étoient connus. Il ne les a point démentis dans le moment de son passage de cette vie à l'éternité. Ils sont morts l'un & l'autre, avec un courage & une résignation dignes des premiers chrétiens & des premiers martyrs; *& les dernières paroles de M. de Langoiran ont été une prière pour ses bourreaux.*

Ah! du moins, M. T. C. F., que le courage de ces généreuses victimes, ce courage calme, tranquille, inspiré d'en haut, supérieur à la nature, autant que la rage des bourreaux semble être profondément au dessous d'elle; que ce contraste puisse saisir, pénétrer, déchirer vos ames! Il est sans doute accablant dans l'ordre de la sensibilité purement humaine, de cesser à la fois d'être le concitoyen de ces hommes vertueux & vénérables, & d'être condamnés à rester les concitoyens de ces hommes de sang qui les ont immolés, & de leurs homicides inspirateurs! Mais la charité a d'autres douleurs & d'autres vengeances. Elle demande aux coupables les larmes, les soupirs, les sanglots de la pénitence; ce brisement de cœur, plus doux, selon S. Ambroise, *que toutes les voluptés du siècle*. Elle leur demande de se contempler avec l'horreur avec laquelle l'Europe a entendu le récit de ces excès sanguinaires, de se voir comme tout l'univers les voit: ils ne seront jamais plus supportables à Dieu & aux hommes, que lorsqu'ils deviendront plus odieux à eux-mêmes. C'est alors que se soulevant sous le poids du crime, nous les verrons rendre enfin un juste hommage aux autorités sacrées qu'ils outragent, à l'innocence qu'ils persécutent! Car ce n'est point sur l'indignation qu'inspirent leurs crimes, que nous mesurons nos sentimens pour eux, mais sur les leçons & les exemples de notre divin Maître; & les crimes de nos frères n'altéreront jamais notre zèle & notre empressement.

A la vue de ces scènes de sang, & du schisme qui couvre la France, qu'ils sont douloureux les souvenirs de ceux qui, comme moi, mêlés aux affaires publiques, ont cru pouvoir détourner la tempête par le moyen des tempéramens; qui loin de prévoir qu'une nation religieuse, renommée par son amour pour ses Rois & par la douceur de ses mœurs, voudroit renverser l'autel & le trône, & fouleroit aux pieds les droits les plus sacrés, ont été conduits par les circonstances, à paroître céder pour un tems au torrent dans l'espoir de détourner plus sûrement ses ravages; qui engagés dans les liens d'un pénible ministère, frappés de terreur à l'aspect des plus imminens dangers (& plût au

ciel qu'ils n'eussent menacé que ma tête !) placés entre le double devoir de préserver l'Oint du Seigneur & son arche sainte, se sont vus entraînés, comme moi, à prêter leur nom à des actes qui répugnoient également à mes principes & au caractère dont je suis revêtu.

Je vous ai déja entretenu de ces sentimens, M.T.C.F; & mes larmes avoient dévancé mes paroles (instruction Pastorale du 10 Février 1792); & à Dieu ne plaise que je veuille déguiser ou pailler mes erreurs & mes fautes ! Que sont les illusions de l'amour-propre devant les grandes pensées dont je suis pénétré ! ... Si vous avez rendu justice à mes intentions, vous avez du gémir de ne pas voir éclater mon indignation & se déployer mon zèle contre les entreprises qui menaçoient la religion & la monarchie ..... Peut-être en est-il parmi vous qui ont reçu du scandale. Ah ! qu'ils apprennent par mon exemple à ne point placer trop de confiance dans les conseils de la prudence humaine, à s'affermir de plus en plus dans la crainte du seigneur, & dans leur fidélité à marcher dans ses voyes où nous ne pouvons nous égarer. Et si parmi nos frères qui se sont voués à l'erreur, il en étoit qui, séduits par des apparences trompeuses, ont pu trouver dans ma conduite des prétextes pour colorer leur rébellion, qui n'auroient pas été désabusés par ma fidélité à la tradition apostolique, par mon adhésion aux principes des Evêques François, par ma soumission filiale au Souverain Pontife, par mon enseignement constant, par la préférence que j'ai donnée sans balancer un moment, aux privations & à l'exil, plutôt que de trahir la foi de mon Eglise, & la mienne : que du moins cette manifestation de mes sentimens & de ma douleur désille les yeux, avant que l'Eglise ait prononcé ses derniers anathèmes ! Puissé-je les convaincre que l'homme ne se dégrade point en convenant avec candeur & simplicité de ses torts, que le chrétien remplit le plus saint de ses devoirs en s'humiliant, en édifiant l'Eglise par sa soumission & par ses larmes, en faisant éclater avec ses regrets, *sa confiance dans le Dieu de bonté & de miséricorde*. (*)

Quant à vous, M. T. C. F., à qui Dieu a fait la grace de vous garantir des pièges de l'erreur, vous devez puiser dans la contemplation des souffrances & de la mort de ces

---

(1) *Ecce narravi tibi multa quæ potui & volui, quoniam tu prior voluisti ut confiterer tibi Domino meo quoniam bonus es, quoniam in sæculum misericordia tua.* Confess. S. Aug. Lib XI.

illustres victimes, de nouveaux motifs de persévérance. Depuis long-tems notre cause n'est plus susceptible de doute ; les foibles argumens de nos adversaires n'ont pû faire illusion. La décision du Souv. Pontife & des premiers Pasteurs ont réclamé la vérité. Il ne reste plus aux partisans de l'erreur, d'autres armes que celles de la persécution. Que les grands exemples que vous avez eu sous les yeux, suppléent aux instructions de vos pasteurs. Leur absence forcée, leur déplorable dispersion, sont pour eux & pour vous, une épreuve pénible, une bien douloureuse privation. Ils ne peuvent plus exercer leur sollicitude que par leurs sacrifices et leurs prières ; mais ils vous ont laissé le souvenir de leurs leçons, de leur constance & de leur résignation. Dieu suppléera par sa grace toute-puissante à la foiblesse de vos efforts. C'est lorsque vous paroissez aux yeux des hommes, le plus dénués de guides & de conseils, que vous trouverez un plus ferme appui dans la protection divine.

Vous ne la réclamerez point en vain, mes très-chères filles, portion chérie de mon troupeau, vous qui, dans ces tems désastreux, avez procuré à l'Eglise de si grande consolations ; *qui avez illustré sa fécondité*, (*) qui avez confondu les ennemis de Dieu par la fidélité à vos promesses, par le mépris du monde auquel vous avez solemnellement renoncé. Vous allez être, hélas ! soumises à de nouvelles épreuves. Le monde est encore jaloux de votre bonheur : il veut vous arracher aux demeures que vous avez choisies sous l'autorité des loix pour vous y sanctifier, pour vous y préparer au redoutable passage vers une nouvelle & meilleure vie. Il veut vous ravir les avantages & les douceurs de la vie & de la prière commune, pour vous jetter malgré vous au milieu des vaines dissipations du siècle. Mais vous confondrez les barbares projets d'une philosophie impie ; & si Dieu permet que vous soyiez forcées de céder pour un tems à la violence, il proportionnera ses dons à vos nouveaux besoins : il compensera par des consolations intérieures, l'amertume de vos sacrifices.

C'est à vous surtout que nous nous adressons, à vous qui avez usurpé notre chaire, à vous qui, loin de peser vos années pour vous préparer au compte redoutable que le seigneur va vous demander, n'en avez profité que pour ren-

---

(1) *Gaudet per illas, in illis largiter floret, Ecclesiæ Matris gloriosa fœcunditas. S. Cypr. de disc. & habit. Virg.*

dre plus contagieux votre exemple, que pour faire passer plus aisément à l'abri de cette vénération que l'on porte à la vieillesse, la honte de votre apostasie & le crime de votre intrusion ; qui membre de l'Eglise Métropolitaine, avez été insensible à la douleur & aux dignes exemples de nos vénérables frères, & avez mis cette unique tâche sur notre Eglise commune. Rentrez en vous même ; effacez cet opprobre, de vos larmes : les nôtres couleront avec les vôtres. Ceux qui se sont égarés sur vos traces, pourront ils vous résister, lorsque vous leur parlerez le langage de la vérité, eux qui vous ont été dociles & soumis, pour vous suivre dans la voye de l'erreur. Revenez dans la maison de Dieu, & ramenez-y ceux qui se sont rassemblés dans la vôtre, & ont déserté celle du seigneur. (*) Qu'une fausse pudeur ne vous arrête pas. Le Chef des Pasteurs nous a enseigné ce que nous devons à la brebis égarée. Ah ! nous pécherions autant contre la charité, que vous avez péché contre la foi, si nous pouvions ne pas respecter les larmes de la pénitence, & les gémissemens du repentir.

A Soigniès, lieu de notre retraite, le 10 Août 1792.

✠ Jerôme - Marie

Champion De Cicé

Archevêque de Bordeaux.

(*) *Absit ut isti resistant tibi vera dicenti, cui consenserant à veritate devianti. Adduc eos ad Domum Dei tecum, qui erant in domo tua tecum.*

Oves quidem à dextris.

Math. 10.

La liste des membres si estimables, qui siègèrent constamment du côté de l'honneur, & qui défendirent de tout leur pouvoir la Foi & la Monarchie, fut rendue publique à Paris, au mois de Septembre 1791. — Nous ne devons pas dissimuler au lecteur, qu'il y verra les noms de quelques personnes en petit nombre, dont les principes furent douteux. Il ne nous appartient point de publier notre jugement sur un objet aussi délicat; & nous laissons à des mains plus dignes de tenir la balance de la religion & de la justice, le soin de peser les écrits et la conduite des membres du côté-droit. Ce n'est qu'après avoir acquis avec le temps, des connoissances sûres & plus approfondies sur chacun d'eux, qu'il sera permis à un écrivain impartial d'exercer une sage sévérité, en leur assignant dans l'histoire, la place qu'ils auront méritée.

MM. du Clergé.

CARDINAUX = ✠ La Rochefoucauld Cardinal. B (*) Rouen. ✠ Rohan, Cardinal. A. (**) B. Hagueneau.

ARCHEVEQUES = ✠ Bernis, Archevêque, B. Carcassonne. ✠ Boisgelin, Archev. B. Aix. ✠ Chastenet-Puységur, Archev. B. Bourges. ✠ Dulau, Archev. B. Arles. ✠ Fontanges Archev. A. B. Toulouse. ✠ Juigné, Archev. B. Paris. ✠ Talleyrand, Archev. B. Reims.

EVEQUES = ✠ Anterroches, Evêque, B. Nérac. ✠ Argentré Evêque, B. Haut Limousin. ✠ Albignac Ev. A. B. Angoulême. ✠ Béthisy Ev. B. Nismes. ✠ Bonal, Evêque, B. Clermont. ✠ Bonnac, Ev. B. Agen. ✠ Clermont Tonnerre, Ev. B. Châlons sur-Marne. ✠ Cortois de Balore, Evêque, B. Nimes. ✠ Colbert-Seignelay, Ev. B. Rhodez. ✠ Champion de Cicé, Ev. A. B. Auxerre.

(*) *La Lettre* B *signifie* Bailliage.

(**) *La Lettre* A *indique les députés absens à l'appel nominal du* 12 *Juillet* 1791.

✠ Desmontiers Mérinville, Ev. B. Dijon. ✠ Esponchès, Ev. B. Perpignan. ✠ Jouffroi, Ev. B. Maine. ✠ Lastic, Ev. B. Couserans. ✠ La Rochefoucauld, Ev. B. Clermont en Beauvoisis. ✠ La Rochefoucauld-Bayers, B. Saintes. ✠ Le Tonnellier Ev. B. Rivière Verdun. ✠ La Fare Ev. A. B. Nancy. ✠ Lubersac, Ev. B. Chartres. ✠ Malide, Ev. B. Montpellier. ✠ Mercy, Ev. B. Poitou. ✠ Michault, Ev. B. Amiens. ✠ Rufto, Ev. B. Saint Flour. ✠ Sabran, Ev. A. B. Vermandois. ✠ S. Aulaire, Ev. A. B. Poitou. ✠ Saint Sauveur, Ev. A. B. Bazas. ✠ Talaru, Ev. B. Coutances. ✠ Villoutreix, Ev. B. Soule.

A Allain, Recteur, B. Bretagne; Ayroles, curé, B. Quercy; Andlaus Abbè, A. B. Colmar.

B Banassat, curé, B. Guéret; Barbotin, curé, B. Lequesnoy; Bénoît, curé, B. Nîmes; Berthereau, curé, B. Maine; Bérardier Abbé, S (*) B. Paris, (Ville); Blandin, curé, B. Orléans; Bonnet, curé, B. Nîmes; Bottex, curé, B. Bourg en Bresse; Boudart, curé, B. Artois; Breuvart, curé, B. Douai; Bigot de Vernières, curé B. Saint Flour; Bruges, abbé S. B. Mende; Béchant, abbé, A.B. Dourdan; Barmond abbé, A.B. Paris (Ville); Bonneval, abbé, A. B. Paris (Ville).

C Castellas, abbé, B. Lyon; Gauneille, curé, B. Simone; Chabanettes, curé, B. Toulouse; Chabaut, curé, B. Blois; Champeaux, curé, B. Montfort-l'Amaury; Chevreuil, abbé, B. Paris (Ville); Chevreux, Dom. B. Paris (Ville); Colson, curé, B. Sarguemines; Cornus, curé, B. Comminges; Costet, curé, B. Sens; Coster, abbé, B. Verdun; Couturier, curé, B. la Montagne; Cayla, S. B. Paris (Ville); Chatrian, curé, S. B. Toul; Cartier, curé, B. Touraine; Choppier, curé, B. Montes; Cousin, curé, B. Aix.

D David, curé, B. Beauvais; Delage, curé, B. Bordeaux; Delfau, Archiprêtre, B. Périgord; Desvernay, curé, B. Beaujolois: Dubois, curé, B. Troyes; Ducastaing, curé, B. Armagnac; Dufresne, curé, B. Alençon; Dupuis, curé B. Ponthieu; Davin, curé, B. Marveilles; Diot, curé, B. Artois.

E Espinasse, prieur, S. B. S. Pierre le Moutier; Eymar, abbé, A. B. Hagueneau; Evêque (l') A. B. Caen.

F Farochon, curé, B. Crépy; Font, Chanoine-curé, B. Pamiers; Forest de Masmoury, curé B. Bas-Limousin;

(*) *La Lettre* S *indique les Députés suppléans qui ont remplacé.*

Fougère, curé, B. Nivernois; Fournetz, curé, B. Agen; Flachat, curé, B. Lyon; Fleury, curé, B. Sedan.

Gagnières, curé, B. Foretz; Gandolphe, curé, S. B. Paris-prévoté; Garnier, recteur, B. Brétagne; Girard, curé, B. Montargis; Goullard, curé, B. Roanne; Goze, curé, B. Dax & Bayonne; Graudin, curé, B. Maine; Gros, curé, B. Paris (Ville); Guegan, recteur, B. Bretagne; Gueidan, curé, B. Bourg en Bresse; Guépin, curé, B. Touraine; Guiraudez de S. Mézars, curé, B. Auch; Guion, curé, B. Castelnaudari; Genetet, curé, B. Châlons-sur-Saône; Godefroy, curé, B. Mirecourt; Goubert, curé, B. Guéret; Grieu, abbé, B. Rouen; Guilloz, curé, B. Dole; Guingan, Saint Mathieu, curé, B. Haut-Limousin; Galland, curé, A. B. Mirecourt. G

Hingant, curé, B. Bretagne; Hurault, curé, B. Sezanne; Héral, A. B. Bordeaux. H

Jacquemart, curé, S. B. Anjou; Joyeux, curé, B. Ghatellerault. J

Laboissière, abbé, B. Perpignan; La Borde, curé, B. Condom; Lacombe, abbé, B. Bas-Limousin; Lagoile Lochefontaine, B. Reims; Lalande, curé, B. Evreux; Landreau, curé, B. Saint-Jean-d'Angely; Lasmartres, curé, B. Comminges; La Place, curé, B. Péronne; La Porte, curé, B. Périgord; La Rêne, curé, B. Nivernois; La Rochefoucauld, abbé, B. Provins; Le Clerc, curé, B. Alençon; Le François, curé, B. Perche; Le Fevre, curé, S. B. Amiens; Le Pelletier-Feumusson, B. Maine; Le Rouvillois, curé, B. Coutances; Le Tellier, curé, B. Caen; Leissegues de Rosaven, recteur, B. Bretagne; Le Lubois, curé, B. Coutances; Leymarie, curé, B. Puy en Velay; Lolier, curé, B. Saint-Flour; Lousmaud du Pont, B. Trévoux; Loedon, recteur, B. Bretagne; La Rochenegly, prieur, A. B. Blois; Le François, curé, B. Caen; Lucas, recteur, B. Bretagne. L

Malartic, curé, B. Castelmoron; Malrieu, curé, B. Villefranche de Rouergue; Martin, curé, B. Béziers; Martinet, prieur, curé, B. Anjou; Mathias, curé, B. Auvergne; Maury, abbé, B. Péronne; Mayet, curé, B. Lyon; Melon de Pradoux, curé, B. Paris (Prévôté); Meric de Montgazin, abbé, B. Boulonnois; Méchin, curé, S. B. Bretagne; Millet, curé, B. Dourdan; Montesquiou, abbé, B. Paris, (Ville); Moutié, chanoine, B. Orléans; Malateste de Beaufort, A. B. Agen. M

Peretti, abbé, B. Corse; Périer, curé, B. Etampes; Piffon, curé, B. Bordeaux; Pinnellière, curé, B. La Rochelle; Privat, curé, B. Puy en Velay; Pous, curé, B. P

Toulouse ; Pallmaert, desservant, S. B. Bailleul ; Poulle, abbé, B. Orange ; Pradt, abbé, B. Caux.

R Rastignac, abbé, B. Orléans ; Rivière, curé, B. Bigorre ; Rolin, curé, B. Montreuil-sur Mer ; Rozé, curé, B. Caux ; Rouph de Varicourt, curé, B. Gex ; Roussel, curé, B. Bailleul ; Royer, abbé, B. Arles ; Ruallem, abbé, B. Meaux ; Rathier, recteur, B. Bretagne ; Ruello, recteur, B. Bretagne ; Richard de la Vergne, B. Marches-Communes.

S Samary, curé, B. Carcassonne ; Simon, curé, B. Bar-le-Duc ; Symon, recteur, B. Bretagne ; Saint Albin, abbé, B. Dauphiné ; Saint Esteven, curé A. B. Labour.

T Texier, abbé, B. Chateauneuf ; Thomas, curé, B. Bas-Limousin ; Thomas, curé, B. Melun ; Touzet, curé, B. Bas-Limousin ; Thirial, curé, B. Chateau-Thierry ; Tridon, curé, B. Bourbonnois.

V.Y Vaneau, recteur, B. Bretagne ; Verdet, curé, B. Sarguemines ; Ville-Bannois, curé, B. Berry ; Varelles, curé, B. Villers-Cotterets ; Villaret, abbé, B. Villefranche de Rouergue ; Villeneuve Bargemon, abbé, B. Marseille. = Yvernault, chanoine, B. Berry.

MM. de la Noblesse.

A Achard de Bon-Vouloir, B. Coutances : Angosse B. Annonai : Aurillac, B. Saint-Flour : Argenteuil, B. Reims : Ambly, B. Auxois : Avaray, B. Orléans : Aigalliers (Brueys) B. Nîmes : Andlau de Hombourg, A. B. Hagueneau : Antraigues A. B. Villeneuve de Berg : Alençon, S. A. B. Toul : Advessens de Saint Rome, A. B. Toulouse.

B Batz, B. Nérac : Beaudrap, B. Coutances : Beauharnois, S. B. Paris Ville : Belbeuf, B. Rouen : Bengy de Puy-vallée, B. Berry : Bois-Rouvraye, S. B. Chateau-Thierry : Bonnay, S. Nivernois : Bournazel, B. Villeneuve de Rouergue : Bouthillier, B. Berry : Bouville, B. Caux : Burignot de Varenne, B. Châlons-sur-Saône : Buttafoco, B. Corse : Ballidart, B. Vitry-le-François ; Bonneville, B. Evreux : Bousmard, B. Bar-le Duc : Burle, B. Forcalquier : Beauchamps, A. B St Jean d'Angely : Boisse, A. B. Lyon : Bremond-Ars, A. B. Saintonges ; Bressay (le Mullier de), A. B. Dijon.

C Cairon, B. Caux : Chabrol, S. B. Auvergne : Châlon, B. Castelmoron : Chambors, B. Couserans : Choiseuil d'Aillecourt, B. Chaumont en Bass : Clermont d'Esclaibes, B. Chaumont en Bass : Clermont-Lodève, B. Ar-

les, Ville: Crussol (Bailli de) P. Paris, Prévôté: Culant, B. Angoulême: Châtelet, B. Barrois: Choiseul-Praslin, B. Anjou: Clapiers, B. Aix: Crussol, B. Bar-sur-Seine: Castries, A. B. Paris, prévôté: Causans, A. B. Orange: Cailus, A. B. Saint-Flour: Chambrais, A.B. Evreux: Cipières, A. B. Marseille: Clermont Mont-Saint Jean, A. B. Bugey: Cochetel, A. B. Saint Domingue: Coigny, A. B. Caen: Comaserra, A. B. Perpignan: Crécy, A. B. Ponthieu.

D Digoine, B. Autun: D'Uhart, B. Soule: Duval d'Epresmenil, B. Paris prévôté: Dortan B. Dôle: Du Blaizel S. B. Boulonnois: Du Hauloy, B. Barrois: Des Champs, A. B. Lyon: Des Rois, A. B. Haut-Limousin: Du Buat, A. B. Meaux.

E Estourmel, B. Cambresis: Egmont, A.B. Soissons: Escars, A. B. Chatellerault: Escouloubre, A. B. Toulouse.

F Foucauld Lardimalie, B. Périgord: Folleville, B. Peronne: Foucigny Lucinge, S.B. Bourg en Bresse: Failly, B. Vitry le François: Fesrière, B. Saumur: Fonchateau (Provençal de) B. Arles: Fresnay (Bailly) B. Maine: Froment, B. Langres: Fournés, A. B. Nîmes.

G Galbert, B. la Martinique: Gleises de la Blanque, B. Béziers: Gonnés, B. Bigorre: Grezolles, A. B. Forez.

H Hercé, B. Maine: Harchies A.B. Bailleul: Hodicq, A. B. Montreuil sur-mer.

J Jouslard d'Iversay, B. Poitou: Juigné (Marq.) B. Marches communes: Juigné (Baron), B. Coutances: Irland de Bazoges, S. B. Poitou.

L La Chartre, B. Poitou: La Coudraye, B. Poitou: La Gallisonnière, B. Anjou: Lambert de Frondeville, B. Rouen: Lambertye; B. Poitou: Langon, B. Dauphiné: La Salle Roquefort, B. Mont-de Marsan: Lassigny de Juigné, B. Draguignan: la Villarmois, B. Coutances: Le Berthon, B. Bordeaux: Levis, B. Dijon: Loras, B. Lyon: Ludres, B. Nancy: Lupé, B. Auch: Lusignan, B. Condom: La Blache, B. Dauphiné: Laipaud, B. Basse-Marche: Lancosme, B. Touraine: Lannoy, B. Lille: La Roque de Mons, B. Nivernois: La Chastre, A. B. Berry: La Linière, A. B. Nîmes: La Queuille, A. B. Auvergne: La Vie, B. Bordeaux: Le Carpentier de Chailloué, A. B. Alençon.

M Malartic, B. la Rochelle: Mascon, B. Auvergne: Maubec, (Planelli) S.B. Sens: Menonville, B. Mirecourt; Mirepoix, B. Paris, Prévôté: Montagut-Barrau, B. Comminges: Montcalm-Gozon, B. Carcassonne: Moutlauzier (Regnaud) S. B. Auvergne: Mortemart, B. Rouen: Mu-

rinais, B. Dauphiné : Macaye, B. Labour : Macquerel Quemy, B. Vermandois : Marguerites (Tessier) B. Nîmes : Mazancourt, S. B. Villers-Cotterets : Mesgrigny, B. Troyes : Montcorps, B. Auxerre : Millet de Mureau, S.B. Toulon : Murat, S. B. Maine : Maureins, A. B. Toulouse : Mirabeau, A. B. Haut-Limousin : Montjoie, A. B. Lyon : Montferré, A. B. Perpignan : Montdor, A. B. Belfort.

N.O Novion, S. B. Vermandois : Nédonchel, S. B. Le Quesnoy. = Ormesson, Paris, prévôté.

P Panette (Vincent) B. Trevoux : Plas-de-Tane, B. Quercy : Puch Monbreton, B. Libourne : Pleurre, B. Sezanne : Panat A. B. Rhodez : Panat, A. B. Toulouse : Panetier, A. B. Couserans : Piis, A. B. Bazas.

R Rafelis Broves, B. Draguignan : Rochebrune, B. Saint Flour : Roquefort de la Salle, Mont de Marsan : Rouvenac (Luillier) B. Limoux : Ruillé, B. Anjou : Ratsamhausen, A. B. Haguenau : Robecq (Montmorency), A. B. Bailleul : Rully, S. A. B. Châlons-sur-Saône.

S Saint-Maurice (Barbeyrac), B. Montpellier : Saint Michel (Ustou), B. Comminges : Segur, B. Bordeaux : Sérent, B. Nivernois : Seurrat la Boulaye, B. Orléans : Ste Aldégonde, A. B. Avesnes : Saint Simon, A. B. Angoulême : Sandran (Cardon) A. B. Bourg en Bresse.

T Ternay (Arsac) B. Loudun : Thiboutot, B. Caux : Toustain B. Mirecourt : Toulouse-Lautrec, A.B. Castries : Trie, A. B. Rouen.

U.V Usson, B. Pamiers = Vassy, B. Caen : Vaudreuil, B. Castelnaudary : Verthamon, B. Bordeaux : Villemort (du Bouex), B. Poitou : Virieu, B. Dauphiné : Wolter de Neurbourg, B. Metz : Vialis, B. Toulon : Villeblanche, S. B. Saint-Domingue : Vogué, B. Villeneuve de Berg : Vassé, A. B. Mainet : Vrigny, A. B. Alençon.

MM. du Tiers-Etat.

A.B Augier, B. Angoulême = Bernigaud de Grange, B. Châlons sur-Saône .. Bertrand de Saint-Flour, B. Saint-Flour .. Bertrand de Montfort, B. Dauphiné .. Bandi de la Chaux, B. Guéret .. Bégouen, B. Caux .. Bonnegens, B. Saint Jean d'Angely .. Bouveyron, B. Bourg en Bresse .. Bergasse. A. B. Lyon .. Bernard, A. B. Alsace.

C Charrier, B. Mende .. Chateaufavier (le Boreys), B. Guéret .. Grenières, B. Vendôme.

D De Voisin, B. Toulouse .. Dufreisse Duchey, B. Auvergne .. Durget, B. Amont .. Delort de Puymalic, B. Bas-Limousin .. Dubois, B. Chatellerault.

Faydel, B. Quercy .. Fournier de la Pomerais, A. B. Bretagne. F

Gaschet de Lille, B. Bordeaux .. Gontier de Biran, B. Périgord .. Griffon de Romagné, B. la Rochelle .. Grangier, B. Berry .. Guilhermy, B. Castelnaudary .. Gauthier, B. Touraine .. Gidoin, B. Estampes .. Gounot, B. Nivernois .. Gerard, B. Toul. G

Hardy de la Largère, B. Bretagne .. Hennet, B. Avesnes .. Henry de Longueve, B. Orléans .. Humblot, B. Beaujolois .. Hutteau, B. Paris, Ville .. Houdet, B. Meaux .. Hanotteau, B. Crépy, H

Jersé, S. B. Sarguemines = La Chèze, B. Quercy .. Le fort, B. Orléans .. Ludières, B. Bas-Limousin .. La Fargue, B. Bordeaux .. Lamy, B. Caen .. La Salle, B. Metz .. Lastier, B. Montfort l'Amaury .. Latyl, B. Forcalquier .. Launay, B. Caen .. Loys, B. Périgord. J.L

Madier de Monjau, B. Villeneuve de Berg .. Martin d'Auch, B. Castelnaudary .. Malouet B. Auvergne .. Manhiaval, B. Villefranche de Rouergue .. Maranda d'Olivau, B. Nivernois .. Mazurié de Pennanech, B. Bretagne .. Mérigeaux, B. Béziers .. Mestre, B. Libourne .. Meunier de Breuil, B. Nantes .. Monneron, ainé, B. Annonai. M

Paccard, B. Châlons-sur-Saône .. Picquet, B. Bourg en Bresse .. Pochet, B. Aix .. Pélissón de Gesne, S. B. Maine .. Pégot B. Comminges .. Pothée, B. Vendôme .. Peyruchaud, A. B. Castelmoron .. Pons de Soulages, A. B. Rhodez. P

Redon, B. Auvergne .. Ricard, B. Nîmes .. Roy, B. Angoulême .. Revol, B. Dauphiné .. Rey, B. Béziers .. Roulhac, B. Haut Limousin .. Rivière, A. B. Mende .. Rocque de Saint Pons, B. Béziers. R

Saige, B. Bazas .. Sales de Castebelle, B. Béziers .. Sallé de Chou, B. Berry. S

Tailhardat de la Maisonneuve, B. Auvergne .. Thoret, B. Berry .. Tératz, B. Perpignan .. Tixedor, B. Perpignan .. Tournyol B. Guéret .. Turpin, B. Blois. T

Valete, B. Touraine .. Valérian du Clos, B. Nîmes, V

N. B. A la suite de cette Liste si précieuse à l'honneur François, se trouve la déclaration suivante.

Déclaration d'une partie des Députés aux Etats-Généraux de France, sur l'acceptation donnée par le Roi à l'Acte Constitutionnel.

Les soussignés, respectivement députés par les trois ordres aux Etats libres & Généraux de France, déclarent, qu'ils ne peuvent regarder comme un acte libre, l'acceptation donnée par un Monarque ramené avec violence dans son palais, suspendu de l'exercice de son pouvoir royal, constitué prisonnier par un décret, placé enfin entre la déchéance & l'acceptation; mais que cette acceptation, fut-elle vraiment libre, ajouteroit à leur douleur, sans altérer des principes religieux & des droits politiques, qu'il n'est pas au pouvoir des Rois de France d'abandonner, & qu'il est du devoir de leurs fidèles sujets de réclamer avec persévérance. Fait à Paris le 15 Septembre 1791. Signés —

Eveques = ✠ F. P. de Bernis, Archevêque de Damas, coadjuteur d'Albv, dép. de Clergé de la Sénéch. de Carcassonne. ✠ A. J. Ev. de Châlons, dép. du Clergé du Baill. de Châlons-sur-Marne. ✠ A. C. d'Anterroches, Ev. de Condom, dép. de Nérac. ✠ R. Ev. de Dijon. ✠ L'Ev. du Mans. ✠ J. F. Ev. de Montpellier. ✠ P. M. M. Ev. de Nîmes. ✠ J. B. A. Ev. d'Oléron. ✠ A. F. Ev. de Perpignan. ✠ C. M. Ruffo, Ev. de Saint Flour.

A Arsac (Marq. de Ternay) dép. de la nobl. du Poitou: Allain recteur de N. D. de Josselin, dép. du Clergé de S. Malo: Angosse (le marq. d') dép. de la nobl. d'Amargnac: Achard de Bonvouloir, dép. de la nobl. du Cotentin: Argenteuil (le marq. d') : Ayroles, dép. du Clergé de Quercy.

B Belbeuf, dép. de la nobl. du Baill. de Rouen: Bouville, dép. de la nobl. du Baill. de Caux: Burignot de Varenne, dép. de la nobl. du Baill. de Châlons-sur-Saône: Beauharnois, (le marq. de) dép. par la nobl. de Paris: Bressey (le Mullier de), dép. de la nobl. du Baill. de Dijon: Barbeyrac, (marq. de S. Maurice) dép. de la nobl. de la Sénéch. de Montpellier: Bournazel (le Comte de) dép. de la nobl. de Rouergue: Batz (le Baron de) dép. de la nobl. d'Albret: Bouthillier, (le marq. de), dép. de la nobl. du Berry: Bengy de Puyvallée, dép. de la nobl. du Berry: Bois-Rouvrave dép. de la nobl. de Chât. Thierry: Beziade (marq. d'Avaray), dép. de la nobl. du baill. d'Orléans: La Brousse Beauregard, dép. de Saintes: Bonnay (le marq. de) dep. de la nobl. du Nivern. & Donziois: Blache (le comte de la), dép. du Dauphiné: Blacons, dép. du Dauphiné: Bernigaud de Grange: Beaudrap, dép. de la nobl. du Cotentin.

Crussol, (Bailli de) dép. de la nobl. de la vic. de Paris *extra muros*: Clermont Mont-Saint-Jean (marq. de), dép. de la nobl. du Bugey: Châlon (Le chev. de), dép. de la nobl. de Castelmoron Albret: Cauneille: Chastre (Claude vic. de la), dép. de la nobl. du Poitou: Coudraye (Le chev. de la), dép. la nobl. du Poitou: Champeaux, curé de Montigny le Bretonneaux, dép. du clergé de Montfort l'Amaury & Dreux: Castellas (l'Abbé de), dép. du Clergé de Lyon: Culant (le Baron de), dép. d'Angoumois: Coster (l'Abbé) dép. des Bailliages de Verdun & de Clermont en Argonne: Colson, curé de Mitting, dép. de Sarguemines: Cayla: Chastre (le Comte de la): Chabrol, dép. de la Nobl. de la sénéch. d'Auvergne: Charrier, dép. du Gévaudan. C

DuVal d'Epresmenil, dép. de la Prév. & vic. de Paris hors les murs: D'Esclaibes, comte de Clairmont, dép. de la Nobl. de Chaumont en Bassigny: Durget, dép. du Baill. d'Amont, en Franche-Comté: De la Place, curé, dep. du Clergé de Péronne: D'Ormesson, dép. de Paris: De Mascon dép. de la nobl. d'Auvergne: Du Bois, Archip. curé de S. Remy, & dép. de Troyes: David, curé de Lormaison, dép. de l'ordre du Clergé par le Baill. de Beauvais: Dufraisse du Chey, dép. du Tiers-Etat de la sénéch. d'Auvergne: Dufresne, cure de Menil-Durand, dép. d'Alençon: Digoine du Palais (le marq. de), dép. de la nobl. du Baill. de l'Autunois. D

Faucigny-Lucinge (le Comte de) dép de la noblesse de Bresse: Forest, curé d'Ussel, dép. du Bas-Limousin: Font, Chanoine-curé, dép. du Clergé de la province de Foix: Fenis de la combe (l'Abbé): Fresnay député du Maine: Foucauld-Lardimalie (le marq. de), dép. de la nobl. du Périgord: Farochon, curé, dép. de Crépy: Folleville (le marq. de) dép. de la nobl. de Péronne: Fournès (le Marq. de) dép. de la nobl. de la sénéch. de Nîmes. F

Guilhermy, dép. du Tiers-Etat de la sénéch. de Castelnaudary: Guichem Clermont Lodève, dép. d'Arles: Gros, curé de S. Nicolas du Chardonnet, dép. du Clergé de Paris: Grandin, curé d'Ernée, dép. du Clergé du Maine: Gonnés (le Bar. de), dép. de la Nobl. de Bigorre: Gandolphe, curé de Sèves, dép. du Clergé de la prév. & vic. de Paris: Gagnière, curé de Saint-cyr-lès-Vignes, dép. du Clergé de Forez: Goullard curé de Roanne, dép. du Clergé du Forez: Gleises de la Blanque, dép. de l'Ordre de la nobl. de la sénéch. de Béziers: Guépin, curé dép. de Touraine. G

Houdet, dép. de Meaux: Hardy de la Largère, dép. H

de la sénéch. de Rennes : Hirland de Bazoges : Hart (le marq. du) dép. de la nobl. de Saules : De Hercé.

J Juigné (Le comte de Lassigny de) , dép. de la nobl. de la Sénéch. de Draguignan : Juigné (le marq. de) , député des Marches Communes de Bretagne & Poitou : Juigné (le Baron de) dép. la nobl. du Cotentin.

L Ludre (le comte de) , dép. de la nobl. de Lorraine : Lévis , (le Comte de) , dép. de la nobl. du Baill. de Dijon : Lambertye (le comte de) , dép. de la nobl. du Poitou : Le François , curé du Mage , dép. du Perche : La porte , dép. du Périgord : Luillier Rouvenac , dép. de la nobl. de la Sénéch. de Limoux : Langon *fidèle à mon mandat* : Lefont. , dép. du Baill. d'Orléans, dép. du Clergé du Quercy : Le Clerc , curé de la Cambe , dép. du Clergé d'Alençon : Lambert de Frondeville , dép. de la nobl. de Rouen : Loras , (le marq. de) , dép. de la nobl. de Lyon : Lusignan : La Lande , curé d'Illiers l'Evêque , dép. par le Clergé du grand Baill. d'Evreux : Landreau curé , dép. de Saint Jean-d'Angely.

M Maubec (Planelli , marquis) député de la Noblesse du Bailliage de Sens : Maury (l'Abbé) député de Péronne : Malartic (le vic. de) , dép. de la nobl. de la Sénéch. de la Rochelle : Madier de Monjau , dép. de Villeneuve de Berg : Murinais (Thimoléon chev. de) , dép. du Dauphiné : Martin , curé de Beziers de Mâcon , dép. de la Nobl. d'Auvergne : Montlosier (Regnaud) dép. de la Nobl. d'Auvergne : Malric , curé, dép. du Clergé de Villefranche de Rouergue : Mayet , curé de Rochetaillée , dép. du Clergé de Lyon. = Mouvion (le chev.) dép. de la nobl. du Vermandois.

P Plas de Tane (le Comte de) , dép. de la noblesse du Quercy : Piffon , curé de Valevrac en Médoc , dép. du Clergé de Bordeaux : Peretti (l'Abbé) : de Puch Montbreton, dép. de la nobl. de Libourne. — le Pellettier Feumusson , dép. du Maine : Panette (vincent de) dép. de la noblesse de Dombes : Pochet , dép. d'Aix. Fidèle à mes mandats , je m'y suis entièrement conformé , & notamment mon vœu a toujours été , verbalement & par écrit , de maintenir le *co Etat* de Provence dans tous ses droits constitutifs.

R Rochechouart (marq de Mortemart) , dép. de la nobles. du Baill. de Rouen : Rochebrune (le baron de) dép. de la nobl. du haut pays d'Auvergne : Royer (l'abbé) , conseiller d'Etat , dép. de la Ville d'Arles : Rivière , curé de Vic , dép. de Bigorre : Rouph de Varicourt , dép. du Clergé du Baill. de Gex : Rafelis-Broves (vicomte de) dép. de Draguignan : Rozé , curé d'Emalleville , dép. du

Clergé de Caux : Rolin, curé, dép. par le Clergé du Baill. de Montreuil sur mer.

Salle (de Roquefort de la) dép. de la nobl. du pays de Marsan : Samary, dép. du Clergé de Carcassonne : Simon, curé de Woel, dép. du Barrois : De Savary (marq. de Lancosme) dép. de la nobl. de Touraine : Seurrat de la Boulaye, dép. par la nobl. du Baill. d'Orléans : Sérent (le comte de), dép. par la Nobl. du Nivernois & Donziois. S

Thiboutot (le marq. de) dép. de la nobl. du Baill. de Caux : Tailhardat de la Maisonneuve. dép. d'Auvergne : Le Tellier, curé de Bonnœil, dép. du Clergé de Caen : Thomas, curé de Meymat, dép. du Bas-Limousin. T

Vaudreuil (le marq. de) dép. de l'ordre de la nobl. de la Sénéch. de Castelnaudary : Verthamon (le chev.) dép. de la nobl. de la Sénéch. de Guienne : Virieu (Henri de), député du Dauphiné ; *fidèle jusqu'à la mort à mon mandat & à mes devoirs* : Vaneau, recteur d'Orgères, dép. du Clergé de Rennes = Ustou-Saint-Michel (le vic.d') dép. de la nobl. des pays & Comté de Comminges & Nébouzan. = Yvernault, dép. du Clergé du Berry. V. U. Y.

N. B. Les raisons qui ont été déduites aux pages 414 & 417, expliquent aussi pourquoi dans ces listes subséquentes, on ne trouve pas les Noms de plusieurs députés des trois ordres, dont l'attachement aux vrais principes fut toujours inviolable, & qui envoyèrent leurs adhésions.

Qui autem perseveraverit usque in finem, hic salvus erit.
Math. 10.

Côté gauche.

Nous avons donné avant la première Epoque, le Catalogue de tous les députés à la première Assemblée ; & après avoir observé quels furent les honorables membres du côté droit, on y découvrira sans peine les coupables auteurs de nos maux, sans en donner ici la dégoûtante nomenclature.

Fin de la Iere assemblée se disant constituante.

Après l'acceptation de l'acte constitutionnel par Louis XVI, l'Assemblée prétendue *Nationale constituante* ne tarda pas de prononcer elle-même sa dissolution.

II. Assemblée se disant législative.

La seconde Assemblée se disant *Assemblée constituée*, *Assemblée législative*, *Seconde législature*, fut composée de tout ce que la France avoit de plus vil & de plus méprisable. Elle commença ses séances le 1 Octobre 1791. On

a dit que la totalité des nouveaux députés ne possédoit pas 500 milles livres de rente. Un calcul plus exact en auroit rabbattu de beaucoup: Où étoit donc la représentation de toutes les propriétés nobles, des redevances foncières, qui forment une masse de plus de 50 millions? C'est ainsi que les *droits de l'homme* étoient violés dans le principe le plus fondamental. La plûpart des membres étoient hommes de loi, départementaires, clubistes, journalistes, pamphletaires, évêques, curés & vicaires apostats.

Quels législateurs que les dix Evêques intrus, Fauchet, Torné, Pontard, le Fessier, Font, Huguet, le Coz, la Mourette, Desbois, Gay de Vernon! — Quels législateurs que le vicaire Chabot; les curés constitutionnels, Bassal & la Combe Doctrinaire! Quels législateurs que les Antonelle, Basire, la Croix, Vergniaud, Gensonné, Cambon, Guadet, Danton, Launay, Lequinio, Garan de Coulon, Mulot, d'Herbez, Juglard, Bouche, Chauvet, Raffin, Pinchinnat, Condorcet, Cérutti, Brissot, la Cretelle, François de Neufchâteau, Muraire, Roubaud, Granet, Isnard &c. &c. &c. et tant d'autres dont nous donnerons la liste exacte dans le volume suivant, où nous présenterons en abrégé l'histoire de cette Assemblée législative!

III. Assemblée se disant convention nationale.

Elle rendit le 10 Août, un décret pour convoquer le 20 7bre, ce qu'elle appella *Convention Nationale*, qu'on ne connoîtra, dans l'histoire que sous l'exécrable Nom de *Convention Régicide.* — Le 21 7bre furent installés les apostats Fauchet, Aubry, Grégoire, Massieu, Gay de Vernon, Lindet, Villars, Saurine, Delcher, Brival, Caseneuve, Bonnet, Thibault, Sanadon, Vandelincourt, Colaud, Viennet, Chabot, Sieyes, Bassal; les monstres Robespierre (*), Condorcet, Rabaud, Billaud de Varennes, Danton, Camille des Moulins, Marat, la Vicomterie, le Gendre, Fréron, Fabre Déglantine, Robespierre le Jeune, David, *Egalité*, Boucher, Manuel, Duquesnoy, le Bas, Th. Payne, Varlet, Couthon, Barrère, S. Just, Isoard, d'Herbez, Verdolin, Maisse, Peyre, Savornin, Réguis, Dubois de Crancé, Rebecqui, Duprat, Barbaroux, Granet, Maillane, Chambon, Sallicetti, Bazire,

---

(*) *Le Régicide François Robert Damiens, étoit l'oncle du monstre Robespierre. Le père de celui ci, obligé de changer de nom, forma de ces deux mots* Robert pierre *celui de* Robespierre. *Quand on reprochoit à ce scélérat* Conventionnel, *la multitude des assassinats, il répondoit froidement:* Doit-on se lasser de battre mounove? *Aussi avoit-il conçu le projet sanguinaire de réduire 25 millions d'hommes, à huit millions.* ! ! ! ! Impium judicabit Deus.

Prieur, Vergniaud, Guadet, Beffroi, Gensonné, Cambon, Boissy Danglas, Cambacérez, Lanjuinais, Camus, Treilhard, Martineau, Fermond, Garan de Coulon, de Launay, Lequinio, Merlin, Jourdan, Clootz, Bourdon, Villette, le Pelletier, Rewbel, Chasset, Carra, Moreau, le Tourneur, le Cointre, Gorsas, Kersaint, Robert, Mercier, Tallien, Chesnier, Dupuis, Faure, Albite, Ricard, Escudier, Noël, Hébert, Isnard &c. &c. &c. — Nous sommes forcés de renvoyer encore au second volume, les Noms de tous ceux qui osèrent opiner pour la mort de Louis XVI, & de tous les membres de cette Convention illégale, tyrannnique & féroce qui depuis trente mois porte dans toute la France, le trouble, la terreur, le désespoir et la mort.

Facta sunt posteriora, deteriora prioribus.

II. Petr. 2.

« On vit se réunir tout-à-coup cinq ou six cens hommes, couverts de crimes & de dettes, dévorés d'ambition, sans conscience, sans religion, sans pudeur, sans aucune sorte de courage, gens inconnus ou déshonorés : & c'est sous leurs poignards qu'a expiré la monarchie ; c'est par leur volonté que se sont brisés nos autels, & s'est anéantie la religion de nos pères. Grand Dieu ! Quelle humiliation ! . . . Le souvenir de nos malheurs est plus accablant que nos malheurs mêmes ; & il nous sera plus douloureux d'apprendre par quels moyens nous avons péri, qu'il ne le fut sans doute d'essuyer nos premières infortunes. » [M. le Comte d'Antraigues.]

Méprisable au dehors, méprisable au dedans,
Ce Sénat n'est enfin qu'un amas de brigands,
Unis par le butin, divisés au partage,
Des meilleurs Citoyens ordonnant le carnage.
A peine il fut formé qu'il détruisit ses Rois,
Il détruit aujourd'hui l'autorité des lois :
Après avoir détruit & lois & diadême,
Nous le verrons bientôt se détruire lui-même.

Crébillon, Catilina, Act. 3, Scèn. 1.

O France ! O ma Patrie ! Toi qui tenois le premier rang parmi les Royaumes de l'Europe ! Toi dont le gouvernement paternel étoit l'image touchante de celui des Patriarches ! ... Quelles sont affligeantes pour l'histoire, ces Quatre Epoques de tes Etats-Généraux que nous venons de parcourir ! Et combien il en coûte à notre cœur, d'ébaucher ainsi le premier tableau des crimes que peindra la postérité!—S.Pierre te les avoit prédits,les pièges de tes commettans infidèles : " Il s'élevera au milieu de toi, des maîtres de mensonge, qui introduiront des sectes perverses, qui nieront J.C. leur rédempteur ; & attireront sur eux une prompte ruine. Plusieurs suivront la luxure, & approuveront les blasphêmes vomis contre la voix de la vérité ; ils te tromperont par de fausses paroles, ils obtiendront ton consentement à prix d'argent : mais le jugement du Seigneur n'est que suspendu, & il ne s'endort pas sur leur perte. „ Que n'eut point ajouté cet Apôtre,s'il eut parlé des forfaits de ton *Assemblée Législative*, & des atrocités de ta *Convention* ! Tant d'humanité dans les principes, & tant de scélératesse dans les moyens ! . . . .

II. Petr.

France ! Rappelle-toi ton ancien état, considère ta situation présente, & pense à l'avenir . . . Qui ne tremble-roit pour ton sort ! Grand Dieu ! Qu'il est à craindre que dans ce vaste empire, le Seigneur ne soit plus connu que par ses justices : *Cognoscetur Dominus judicia faciens* ..... Ah! Ce n'est point la vengeance que nous voulons, mais la religion, mais le bonheur, la paix & le salut des peuples.

Prêtres du Dieu vivant, rendus à notre patrie, réparons par notre union, par nos leçons & nos exemples, les abominables prévarications de la plus criminelle apostasie. C'est à la sainteté du Sacerdoce soumis & fidèle, qu'il appartient de venger la plénitude de l'Apostolat outragé : faisons-nous gloire d'obéir à nos Maîtres, honorons les, secondons leur zèle ; & le Prince des Pasteurs, J. C. bénissant nos efforts, les couronnera du succès.

Assis sur les bords du Tibre, à l'ombre tutélaire de PIE VI, nous attendons avec une ferme confiance, que cette inique Convention passe comme l'eau d'un torrent désastreux :

Donec transeat iniquitas.

Dispersés dans les nations par tes ordres barbares, ô France, nous ne cesserons d'adresser les vœux les plus ardens au Très-Haut, jusqu'à ce qu'il daigne nous accorder la faveur d'être ramenés dans ton sein, pour te reconcilier avec ton Dieu, avec toi-même :

Donec Altissimus aspiciat.

SUPPLEMENT

AUX QUATRE EPOQUES

DES ETATS-GENERAUX DE 1789.

Pendant l'impression de ce premier Volume, le zèle & la complaisance de MM. les Evêques & prêtres François, nous ont adressé plusieurs mémoires qui appartiennent à l'histoire des Etats-généraux. L'abondance des matières nous force à n'en donner ici que quelques-uns; & nous ferons usage des autres avec la même reconnoissance, dans les volumes suivans.

Affaire de Toulon en 1789.

Nous avons parlé à l'Epoque 1789, pages 249 & 250, de la scène scandaleuse qui eut lieu à Toulon le 1 Décembre, lorsque M. le comte de Bonneval, major général de la Marine à ce Département, fut traîné dans un cachot. Nous désirions des documens authentiques sur les dignes officiers qui furent avec lui, les honorables victimes de leur fidélité. On les trouvera dans l'opinion de M. l'Abbé de Bonneval, député du Clergé de Paris. Nous l'insérons ici avec le regret de ne pouvoir pas ajouter toutes les dates relatives à cet évènement: Elles nous manquent encore, ainsi que le décret qui fut rendu à ce sujet dans le mois de Février 1790. Mais cette opinion renferme tout ce qu'il importe le plus de savoir, sur une affaire qui concerne le corps Royal de la Marine Françoise, dont les membres se sont presque tous distingués par leur attachement inviolable aux loix de la Monarchie. (*) On lira sans doute avec un intérêt particulier, la défense d'un frère par son propre frère; & quoique M. l'Abbé de Bonneval n'ait pas pu la

(*) Nous seroit-il permis de rapporter ici un trait qu'on lit dans la gazette de Milan, sur ce dévoûment à leur Roi, qui caractérise MM. les Officiers de Marine?

prononcer à la tribune, elle n'en est pas moins une pièce probante. Dès qu'il fut instruit de ce qui se passoit à Toulon, il en fit part à l'Assemblée. Ses premières paroles furent repoussées par les rugissemens du côté gauche; cependant il finit par être écouté avec quelque attention. Résolu de ne pas cesser de soutenir une si belle cause, il montoit chaque jour à la tribune pour la discuter. Dès qu'il y paroissoit, la discussion étoit remise au lendemain: Ce manège dura pendant plus de quinze jours. Enfin ce-

---

" Si sono avute ancora notizie delle navi spedite in cerca del celeb. M. de la Peyrouse, e sono le seguenti.

Il cittadino *Villaunnes* uffizial di marina e comandante della corvetta il *Leggiero*, ultimamente arrivato dall' Indie Orientali, riferisce d'essere stato uno degli uffiziali spediti sopra due gabarre, in cerca di M. *de la Peyrouse* sotto il comando del cit. d'*Entrecasteaux*. Questo essendo morto nei mari dell'indie, *D'Auribeau* Comandante in secondo, prese il comando di amendue le gabarre. Ma avendo ricevuta la notizia che era stata abolita la dignità Reale, questo uffiziale che aveva senza dubbio delle istruzioni segrete dagl'inaddietro nostri Principi, inalberò la bandiera bianca, e andò a porsi co' suoi legni sotto la protezione degli Olandesi nel porto di Sorabaja, nell'isola di Java, dove se ne sta da 16 mesi. Il cittad. *Villaunnes*, e 40 altri dell'equipaggio, non volendo participare a questa ribellione, ottennero dagli Olandesi dopo molte sollecitazioni un legno parlamentario, mesé del quale si condussero all'Isola di Francia. Egli aggiunge a queste notizie, che le gabarre avevano creduto nel loro viaggio d'esser passate per le acque stesse, nelle quali perì l'infelice *la Peyrouse*, perché diedero in iscogli che nessuno ha mai descritti, e trà quali credettero eglino stessi di dover perire. Correva inoltre la voce nelle Indie, che alcuni legni avessero incontrati degli avanzi di dette navi, ma questo rumore non era bastantemente appoggiato. " [Il corriere Milanese, N°. 23 — 19 Marzo 1795.]

Cette délation infâme, est vraiment un titre de gloire pour le prétendu *traître* qui en est l'objet; & nous osons nous flatter que le lecteur honnête & sensible daignera partager la joye que nous éprouvons, à voir un frère dans ces malheureux temps de défection, remplir son devoir avec courage, arborer le pavillon des Bourbons, & marcher constamment dans la voye de l'honneur.

lui du jugement définitif étant arrivé, l'orateur se préparoit à reprendre son poste à la tribune, lorsqu'il fut invité par M. le comte d'Albert commandant de la marine à Toulon, & des officiers accusés avec lui, à ne pas porter la parole. Ce brave Général envers qui toutes les règles de la subordination avoient été si indignement violées, craignit que l'animosité du côté-gauche, c'est-à-dire, de la majorité de l'Assemblée, contre les membres du côté droit & surtout du clergé, ne fut un motif de défaveur pour cette affaire. Les chefs du parti séditieux vouloient se donner le mérite de la terminer suivant leurs vues. Redoutant l'impression qne n'auroient pas manqué de produire, l'éloquence & la sensibilité fraternelles, ils eurent l'adresse d'inspirer à M. le comte d'Albert, des appréhensions qui n'étoient malheureusement que trop fondées, & qu'il eut été imprudent à ce Général de mépriser. Jamais il ne dut en coûter davantage à M. l'abbé de Bonneval, que de renoncer à la parole, dans une occasion aussi intéressante pour lui : c'étoit sacrifier à-la-fois un sentiment & une bienséance. Les factieux firent parler à sa place M. de Champagny, jeune officier de la marine, membre du côté-gauche ; & l'Assemblée rendit un décret qui blessoit également la décence, la politique & la justice.

Opinion de M. l'Abbé de Bonneval sur l'affaire de Toulon.

Messieurs,

Si le sentiment étoit la seule règle des opinions, j'ose croire qu'elles seroient unanimes dans cette assemblée; car il n'est aucun de vous qui ne voye avec douleur, des militaires distingués dans une des carrières les plus laborieuses, traités avec une indécence, je dirai même avec une barbarie qui blessent essentiellement tous les droits, toutes les bienséances.

Vous le savez, Messieurs, dans toute accusation l'innocence se présume; Eh! quand pourroit-elle être présumée à plus juste titre, si ce n'est lorsque les accusés présentent dans tout le cours de leur vie, un ensemble de conduite exempt de reproches, disons plus, un ensemble digne d'éloges.

M. *Castelanet* un des Commissaires de votre Comité des rapports, vous a fait entendre celui de l'affaire dont je me propose d'avoir l'honneur de vous entretenir. S'il est vrai comme on l'a cru jusqu'a présent, que l'impartialité la plus austère forme le caractère distinctif d'un rapport, il est permis de douter que celui de M. *Castelanet* en mérite le nom, & j'ignore celui qu'on pourroit lui donner.

Les révoltantes invectives que M. *Ricard* député de Toulon, a fait retentir à la tribune contre les accusés & principalement contre leur chef, ont été écoutées avec un calme & une patience qui montrent jusqu'à quel point l'assemblée est maîtresse de se posséder. Seroit-ce trop vous demander, Messieurs, que de vous prier d'accorder à des paroles de paix, la même attention & la même tranquillité que vous avez accordées à des paroles de sang?

Permettez-moi d'entrer dans quelques détails que j'abrégerai le plus qu'il me sera possible: & d'abord remontons, puisqu'on le veut, jusqu'à l'évènement du 15 Novembre, qu'on présente comme le précurseur & la cause de celui du 1er de Décembre.

Un officier du Régiment de *Dauphiné*, est insulté par une sentinelle de la milice nationale. Une cocarde noire, sur laquelle étoit placée une cocarde nationale moins étendue, est le sujet de la querelle. Remarquez, Messieurs, qu'on ne vous a parlé que de la cocarde noire, & qu'on a passé sous silence la cocarde nationale.

L'officier se laisse aller à quelques vivacités. Il avoit tort; il est puni par son supérieur. Le factionaire national avoit tort également, puisqu'il avoit outrepassé sa consi-

gne. Il ne reçoit aucune punition ; ou du moins elle n'est ordonnée, qu'après que les bas officiers des régiments de *Royal Barrois* & de *Dauphiné* eurent porté leurs plaintes à la Municipalité.

A leur exemple & en leur présence, ceux du Corps Royal des *Canoniers-Matelots* de la Marine portent une déclaration à l'hôtel de ville, dans laquelle ils disent, qu'en qualité de citoyens & de militaires, ils reconnoissent le Roi pour leur maître & les officiers pour leurs chefs ; qu'il ne souffriront pas qu'on manque au respect qui est dû à ceux de terre & de mer, & qu'ils les soutiendront par honneur & par devoir. Ils rappelent dans la même déclaration le nouveau serment qui les lie à leur patrie ; ils assurent qu'il a de tout temps été gravé dans leurs cœurs, & ils le réclament pour le maintien de la sûreté publique, de celle des militaires & de celle des habitans de *Toulon*, continuellement inquiétés par les fonctionnaires de la milice nationale.

Observez, Messieurs, combien est sage l'interprétation que cette déclaration si reprochée, donne à la nouvelle formule du serment militaire. Elle reconnoît la nation, dans le mot *citoyens* ; la loi, dans celui de *sûreté publique* ; le Roi, dans celui de *maître*; & en rappelant trois choses qui entrent nécessairement dans la composition du gouvernement Monarchique, elle en forme un tout, qui par la nature même de ce gouvernement & pour le bien public, doit être indivisible.

C'est cependant ici où on paroît vouloir attacher le premier chaînon d'un complot, à la tête duquel on sous-entend tout haut que M. le Comte *d'Albert* commandant la marine au département *de Toulon*, M. le Mquis *du Castellet*, M. le Comte *de Bonneval*, l'un directeur Général, l'autre Major Général du même département, & quelques autres officiers de la marine sont placés : & déjà vous avez entendu dans cette tribune leur conduite qualifiée d'attentat.

M. d'Albert, dit on, a montré du mépris pour la cocarde nationale, il avoit défendu aux ouvriers de l'arsenal de la porter. Ces faits ne sont pas vrais, & je les démens avec assurance.

Il est de notoriété publique que depuis le moment où le Roi a porté la cocarde nationale, M. *d'Albert* n'a pas cessé de la porter : Il ne l'a donc pas méprisée. Jamais il ne l'a interdite aux ouvriers de l'arsenal. Il a simplement défendu à ceux qui sont classés & non à tous, d'entrer dans la milice nationale ; parceque le texte précis de l'ordonnance défend formellement aux ouvriers classés, de s'engager à

aucun autre service,& qu'il est évident que le travail journalier de l'arsenal est incompatible avec les fonctions de la milice nationale.

Mais, dit-on encore, la déclaration que les *canoniers matelots* ont portée à l'hôtel de ville, leur a été suggérée par leurs officiers. Eh bien ! Messieurs, quand même cette allégation dont on prétend tirer un si grand avantage, seroit aussi vraie qu'elle est peu prouvée, quelle induction criminelle pourroit-on légitimement en tirer? Cette déclaration ne respire-t-elle pas l'amour du bon ordre & de la subordination, sans laquelle le bon ordre ne peut pas exister ? De quoi parle-t-elle en effet? Du serment qui lie les soldats à leur patrie, du Roi, de leurs officiers & du respect qui leur est dû. Depuis quand seroit-ce un crime pour des soldats que d'aimer leur patrie, de reconnoître le Roi pour leur maître,& leurs officiers pour leurs chefs? Depuis quand l'affection de ceux qui doivent obéir, pour ceux à qui le devoir de commander est imposé, seroit-elle devenue coupable ? Voudriez-vous que tout fut en opposition dans la machine du gouvernement, & que les différentes parties dont elle est composée, ne fussent unies entr'elles par aucun lien d'attachement, de subordination & de confiance?

Dèsque M. *d'Albert* fut instruit de cette déclaration,il en fit connoître le sens à M.le Consul. La réponse qu'il reçut de cet officier municipal,ne pouvoit pas être plus satisfaisante : mais par cela même qu'elle pacifioit tout, elle déplut à la milice nationale,& à plusieurs des membres de la municipalité : ils la désavouèrent. Ce désaveu que je me contenterai d'appeler imprudent, pour ne pas lui donner une autre qualification, attire chez M. le Comte *d'Albert*, à une heure indue, une visite nombreuse & turbulente dont il n'avoit pas été prévenu,& dans laquelle il reconnoît parmi plusieurs ouvriers classés de l'arsenal qui manquoient manifestement à la discipline, un maçon qui s'étoit distingué par ses violences dans l'émeute du mois de Mars précédent, & qui avoit été repris en justice. Quelques paroles d'impatience échappent à M.*d'Albert* dans un premier mouvement de surprise. Il craint d'avoir blessé; il se hâte de réparer par la lettre la plus honnête & la plus amicale. Toutes celles qu'il a écrites dans le cours de cette affaire, vous ont été lues : Il n'en est aucune qui ne soit dictée par l'esprit de sagesse & de modération.

Dans tout ceci, Messieurs, appercevez-vous de la part de M. *d'Albert*,le moindre indice d'un complot formé contre la liberté & la sûreté des habitans de *Toulon* ? Ne vo-

yez-vous pas plûtôt de graves reproches à faire, à la municipalité & à la milice nationale ? Car enfin si M. le Consul sur qui reposoit la police civile étoit satisfait, ainsi qu'il est prouvé par sa lettre à M. *d'Albert*, pourquoi la milice nationale & la municipalité le désavouent-ils ? Pourquoi le forcent-ils à poursuivre une affaire qu'il avoit sagement étouffée pour le bien de la paix !

Mais je me presse d'en venir à l'évènement du 1er de Décembre dont les suites ont été si déplorables.

Dès le 30 Novembre, à cinq heures du soir, M. le Comte *d'Albert* avoit renvoyé de l'arsenal deux maîtres de manœuvres. Leur inconduite & celle qu'ils pouvoient inspirer aux autres ouvriers, lui firent juger qu'il devoit prendre des précautions, dont la nécessité lui fut confirmée, dès le soir même, par M. *Rouhaud* consul, & par M. *de Carpillier* officier Général du Génie employé à *Toulon*.

On vous l'a dit, Messieurs ; des vues d'économie avoient déterminé l'administration à mettre à l'entreprise, le travail de l'arsenal qui se pavoit précédemment à la journée. Ce changement de régime avoit mécontenté les ouvriers de ce vaste attelier. Depuis quelque temps, ils fesoient éclater leurs plaintes par des actes répetés d'insubordination, & même par des menaces. L'imprudence de M. *d'Albert* auroit été extrême, s'il n'avoit pas surveillé de pareilles dispositions, & pris des mesures pour réprimer les mouvements qui pouvoient en être la suite ; & voilà l'explication de celles qu'il avoit prises depuis quelques jours. Elles vous ont eté présentées comme le signal d'un grand dessein, d'une trâme ourdie contre la nation ; & cependant elles ne se sont pas étendues hors des limites de l'arsenal ; elles n'avoient d'autre objet que de contenir les ouvriers qui y sont employés, & dix-huit cens forçats qui y sont détenus.

On reproche à M. *d'Albert* de n'avoir pas accordé la grace de ces deux maîtres de manœuvres, dès l'instant qu'elle lui fut demandée ; & on ne veut pas voir les dangers qu'entraîne presque toujours après lui, un premier acte de foiblesse. Si c'est un crime dans un chef que de ne pas céder aux menaces & à la violence, il faut renoncer à toute police & à tout gouvernement. On lui reproche encore d'avoir fait distribuer des cartouches aux soldats de la Marine, (observez qu'il n'en avoit fait donner que trois à chacun) & de n'en avoir pas fait distribuer aux gardes de la milice nationale. Mais quelle étoit son apprehension ? Un mouvement dans l'arsenal de mer, par qui devoit-il être réprimé ? N'étoit-ce pas par les soldats de la Marine & non

par les gardes nationales qui ne doivent être fournies de munitions que par l'arsenal de terre, sur lequel le commandant de la Marine n'a aucune inspection ? Enfin il n'est pas jusqu'au formidable appareil des serpentaux, des gargousses, des artifices de tous genres, de tout l'attirail de la destruction, qui ne se tourne en accusation contre M. *d'Albert*. Comme s'il n'étoit pas connu, même des plus ignorants, que la fabrication de tous ces instrumens de mort dont l'humanité gémit, mais que la politique commande, forme une des occupations habituelles de l'arsenal ! Mais venons en aux charges les plus graves.

Le désordre s'augmente. L'hôtel du commandant est assailli par la garde nationale & par la multitude. Des cris menaçants retentissent & font apprehender les suites les plus sinistres. Plusieurs officiers accourent chez M. le comte *d'Albert*. Dans le nombre se trouvent M. le comte de *Bonneval* capitaine de Vaisseaux, Chef de division, Major Général, & M. le vicomte de *Broves* Major de Vaisseaux. De quoi est composée la force militaire dont le commandant s'environne ? D'un petit nombre de soldats. Plusieurs dispositions accusent MM. de *Bonneval* & de *Broves* de leur avoir donné l'ordre de charger les armes & de faire feu. Cet ordre, dit-on, leur avoit été donné par M. *d'Albert*, car on les a vus lui parler à l'oreille.

Eh ! bien, Messieurs, cet ordre n'a point été donné. MM. de *Bonneval* & de *Broves* le nient. Certes on peut accorder quelque poids au témoignage de ceux que la présence de la mort n'a jamais intimidé dans les combats, & qui dédaigneroient de devoir la vie à un lâche mensonge. Comment auroit-on pu entendre cet ordre prétendu, au milieu du tumulte & des clameurs ? Et en supposant qu'il ait effectivement été entendu, qui sçait s'il n'a pas été prononcé par ceux-là même qui déposent, dans l'espoir qu'il leur serviroit de charge contre les officiers ? Car que n'invente pas l'ingénieux talent de nuire ?

Un des principaux déposants, M. *Quevilli* sous lieutenant de la septième division des *Canonlers matelots* de la Marine, accuse M. de *Bonneval* de lui avoir donné l'ordre de charger les armes. Voici le fait dans toute sa vérité, attesté par M. de *Bonneval* sur son honneur dans sa déclaration. A l'instant où les troupes de la Marine arrivèrent devant l'Hotel du commandant, il leur fit ces trois commandements, *Alte*, *en bataille*, *reposez-vous sur vos armes*. M. Quevilli l'interpella, & lui dit : est-ce *reposez-vous sur vos armes*, ou bien *chargez vos armes* ? Il lui répondit à haute voix, en présence de témoins, *non* ; *reposez-vous sur vos armes*. Et voilà, Messieurs, comment dans cette étrange

affaire presque tous les faits ont été travestis dans les dépositions. En voulez-vous un exemple plus frappant que le placement des trois mâts de signaux? On vous les a produits comme trois phares conspirateurs, & cependant leur placement avoit été délibéré dans le conseil de la marine tenu le 19 Septembre 1788, sur le rapport de M. de *Bonneval* qui avoit donné au conseil ce projet de signaux : j'en ai la preuve entre les mains.

Votre rapporteur lui-même est convenu que les armes n'étoient pas chargées, & que le commandement de les porter n'a point été obéi. N'est-ce pas une dérision que d'accuser des officiers qui ont quelque expérience, d'avoir donné l'ordre de charger les armes & de faire feu, à des troupes qui avoient refusé de les porter ?

Mais quels sont-ils ces déposants ! Presque tous ceux-là qui ont eu le plus de part au tumulte. Ah ! sans doute il leur importe d'inculper, puisqu'ils ne peuvent couvrir leurs excès que par leurs inculpations.

Pourquoi n'ont-ils pas déposé que les officiers municipaux refusèrent de proclamer la loi martiale ? Ils en avoient été requis à deux reprises différentes par M. le comte *d'Albert*, notamment dans une Assemblée du conseil de Ville. L'imposante autorité de cette loi auroit tout appaisé. L'exemple de ce qui est arrivé à *Marseille*, le 8 de ce mois, en est la preuve certaine. Une émeute violente s'y forme : la loi martiale est proclamée : l'émeute est dissipée &, la tranquillité se rétablit.

Pourquoi n'ont-ils pas déposé qu'à la premiere demande des officiers municipaux, M. *d'Albert* renvoya le petit nombre de soldats dont il s'étoit environné, & qu'il se confia généreusement à la garde nationale.

Pourquoi n'ont-ils pas déposé que pendant que M. de *Bonneval*, appuyé sur la balustrade du parapet qui entoure l'hôtel du commandant, parloit amicalement avec deux Capitaines de la milice nationale, MM. *Hébert* & *Durand*, afin de les porter au rétablissement de l'ordre, il reçut un coup de sabre dirigé sur sa tête, qui fut amorti par son chapeau & par sa main, dont deux doigts sont restés estropiés ?

Pourquoi n'ont-ils pas déposé qu'au lieu d'arrêter l'assassin apperçu & reconnu par tout le monde, la garde nationale ouvrit ses rangs pour lui donner le moyen de s'évader ?

Pourquoi n'ont-ils pas déposé que M. de *Broves*, par le plus généreux dévouement, se livra pour appaiser la multitude, & que malgré la promesse d'être traité avec hu-

manité, il fut chargé de fers? Ces faits qu'on n'osera pas contester, méritoient de trouver place dans les dépositions.

Représentez-vous, Messieurs, un Général revêtu de tout le pouvoir de l'autorité, des officiers supérieurs dépositaires de ce pouvoir sous ses ordres, représentez-les vous, assaillis par une foule désordonnée, par une grêle de pierres, par les menaces les plus outrageantes, exposés au plus grand péril pour leur vie, & dites si jamais plus de modération, plus de patience furent mis en usage. Eh! tel est donc le sort de la vertu, qu'obligée aux plus grands efforts, pour ne pas démentir son admirable caractère, elle est facilement la proie de la calomnie & de l'absurdité. Oui, cette modération qui me paroît plus qu'humaine dans des hommes que le danger n'a jamais fait reculer, est un grand acte de vertu: elle n'a pu leur être inspirée que par leur amour pour leurs concitoyens & par leur respect pour les ordres du Roi, qui sans doute, dès le commencement de nos agitations, a enjoint aux commandants de ses troupes de substituer la condescendance qui attend tout d'elle-même, à la fermeté qui contient. L'obéissance à de tels ordres, lorsqu'ils entraînent d'aussi grands sacrifices, est, quoiqu'en dise M. *Charles de Lameth*, un acte de vertu. S'immoler à un abandon de soi aussi pénible, est non seulement une *belle action*, mais *une bonne action*. (*)

Quel fut en effet le prix de cette modération & de cette obéissance? Un cachot. MM. *d'Albert*, *du Castellet*, *de Bonneval*, *de Villages* capitaine de Vaisseaux chef de division, & *de Broves* y furent traînés au milieu des bayonnetes & des outrages. Les blessures que M. *de Bonneval* avoit reçues à la tête & à la main, étant envenimées par le mauvais air & les souffrances d'un cachot, il demanda à être conduit à l'hôpital. Cette faveur lui fut accordée, & il y fut gardé nuit & jour, par six factionnaires de la garde na-

---

(*) *M.* Charles de Lameth *membre de l'Assemblée a dit savamment à la tribune, en parlant sur l'affaire de* Toulon, *que le temps étoit venu où les hommes ne devoient plus être jugés par les* belles actions, *mais par les* bonnes actions. *Cette profonde analyse des mœurs donne la plus haute idée de sa théorie morale pratique. Son digne émule à la tribune, M.* de la Fayette, *en a publié le précieux commentaire par son axiome philantropique*, l'insurrection est le plus saint des devoirs.

Note de l'auteur, pour l'intelligence des belles actions *& des* bonnes actions.

tionale environnant son lit, & armés d'un pistolet dont ils le menaçoient à chacun de ses mouvements. M. *d'Albert* près de succomber aux incommodités du même cachot, demanda également d'être conduit à l'hôpital. La permission en fut donnée : mais aussitôt les cris de la multitude la firent révoquer. Elle regardoit la translation de M. *d'Albert* à cet azile des misères humaines, comme un moyen de le soustraire à ses fureurs. Elle se repentit de la condescendance qu'on avoit eue pour M. *de Bonneval*. Elle se porta en tumulte à son grabat, l'en tira violemment & le traîna de nouveau dans le cachot, manquant de force pour se porter lui-même. Je dois dire cependant, à la louange d'une partie des habitants de *Toulon*, que pendant le trajet qu'il fit, il reçut des témoignages touchants d'intérêt & d'affection, qu'il n'avoit jamais cessé de mériter,

Sur ces entrefaites, le Roi fit ordonner à la municipalité par M. le comte *de S. Priest* un de ses Ministres, de relâcher ses officiers & de les mettre en liberté. L'ordre du Roi fut méprisé. La municipalité n'y eut aucun égard. Enfin vous ordonnâtes leur rélaxation par un décret, & votre ordre fut exécuté. Ils sortirent de leur cachot, & tout de suite après, de la Ville. Ce ne fut pas néanmoins sans être exposés au plus grand danger qu'ils dûrent à M. *Garat* le cadet, membre de cette assemblée, & rédacteur du Journal de *Paris*. La manière dont il avoit rédigé votre décret dans son journal, le rendoit si dissemblable de lui-même, que si le numéro dans lequel il en faisoit mention, étoit arrivé à Toulon avant l'élargissement des accusés, ils ne seroient pas sortis du cachot, & peut-être y auroient-ils été massacrés. Cette conjecture est fondée sur les regrets que la multitude furieuse fit éclater, lorsque le journal de M. Garat fut connu. Les conséquences de cette fausse rédaction étoient trop évidentes, pour ne pas effrayer tout homme pour qui l'effusion du sang n'est pas une jouissance. Je suis monté, il y a quelques jours, à la tribune pour vous la dénoncer. L'assemblée décréta que je serois entendu. Mais je ne sais par quelle étonnante émulation d'intérêts cachés, plusieurs voix s'élevèrent avec fureur contre la mienne, & m'empêchèrent obstinément de parler. Seroit-ce qu'une rédaction infidèle, d'autant plus reprochable qu'elle étoit l'ouvrage d'un des membres de cette assemblée qui doit connoître littéralement vos décrets, & qui ne tendoit à rien moins qu'a rendre homicide celui qu'elle rapportoit, seroit-ce, dis-je, qu'une rédaction aussi condamnable auroit trouvé des protecteurs, dans un temple que l'intention du Roi & de la nation a été d'élever à la vérité, à la justice & au bonheur public ?

Tels sont, Messieurs, les faits qu'il importoit de vous faire connoître, & dont les dépositions auroient du vous instruire. Mais par une inconcevable subversion de l'ordre judiciaire, on ne vous a entretenu que des dépositions à charge, & on a passé sous silence toutes celles qui pouvoient être à décharge. Observez, je vous prie, que MM. *du Castellet*, *de Villages*, *& Gautier* capitaine de Vaisseaux, ne sont nullement inculpés; qu'aucune charge contr'eux ne se trouve dans les dépositions; & cependant les droits les plus sacrés de la société n'ont pas moins été violés dans leur personne que dans celle des accusés. Les deux premiers ont été traînés au cachot, comme MM. *d'Albert*, *de Bonneval* & *de Broves*, & le dernier n'a échappé que par miracle à la fureur du peuple qui demandoit sa tête.

A présent, fixez vos regards sur les suites effrayantes de cette scandaleuse catastrophe. Des ouvriers de l'arsenal qui travaillent toute l'année à la solde du Roi se mutinent, s'élèvent contre leurs chefs & soulèvent le peuple. Ils sont soutenus par la milice nationale. Des troupes reglées refusent d'obéir au commandement de leurs officiers. Un sous-lieutenant des *canoniers matelots* de la Marine ose le travestir, en interpellant son supérieur qui l'a donné. L'hôtel du commandant est assailli par ces mêmes hommes que vous avez armés au nom de la loi, pour la sûreté publique; la subordination est violée. Voilà une grande playe faite à la discipline militaire. Des officiers municipaux légalement requis de proclamer la loi martiale, refusent sa proclamation; les voies de fait les plus violentes sont exercées contre les dépositaires de l'autorité Royale dans la carrière militaire. Un d'eux est frappé publiquement par un coup de sabre, & l'assassin n'est pas arrêté. Tous sont traînés au cachot, sans qu'il existât contr'eux aucune accusation juridique, aucun commencement de procédure. Voilà une grande atteinte portée à la discipline civile. Calculez tous les maux dont ces excès vous menacent; sondez l'abyme qu'ils vous préparent, & mesurez en l'immense profondeur.

On vous a dit que jamais le port & l'arsenal de *Toulon* n'ont été en plus parfaite sûreté, qu'ils ne le sont aujourd'hui; & déjà la déprédation de l'arsenal est extrême. Les ouvriers coupent & enlèvent les bois les plus précieux, & dans la seule partie des bois on compte déja pour près d'un million de dommages.

Les équipages de *l'Iris*, de *l'Alceste* & de *la Belette* se sont mutinés dans le port. Il a fallu les débarquer & renoncer à la destination de ces trois frégates. On craint la défection de l'équipage de *la Courageuse*. Celle des équi-

pages de l'escadre qui est dans le levant, est presque certaine. Depuis peu, on a appris que le Capitaine de *l'Aurore* vaisseau marchand de *S. Malo*, avoit eté jetté à la mer par ses propres matelots. Que deviendront votre marine militaire et votre marine marchande, que deviendra votre commerce, si ses protecteurs & ses agents ont sans cesse à combattre contre le double écueil de l'insubordination & de l'impunité?

Quels avantages insultants vos rivaux ne retireront-ils pas d'un tel état de choses? Déjà tous nos désastres leur sont connus. Que dis-je, ils les connoissent avant qu'ils arrivent. Deux lettres, assure-t-on, ont été écrites de *Londres* à *Marseille*. Elles annonçoient les insurrections qui devoient éclater dans cette ville & celle de *Toulon*. Les personnes à qui elles étoient adressées, étoient averties de quitter le pays & invitées à mettre leur fortune à couvert. A quoi tient donc cette prescience magique? Certes de pareils faits, s'ils sont tels qu'on les annonce, méritent de votre part, Messieurs, les plus infatigables recherches. Une des déclarations qui vous ont eté lues, vous a appris que dès le 1er Décembre au matin, on parloit déjà hors de Toulon, de l'emprisonnement de M. *d'Albert* & de ses co-opérateurs, comme d'un évenement qui auroit lieu dans la journée. Il étoit donc prévu; il étoit calculé. Que seroit-ce, & jusqu'où s'étendroient vos pensées, s'il étoit vrai, comme je l'ai oui dire, que ce même emprisonnement fut connu à *Paris* dès le 2 de Décembre?

Ah! sans doute j'entrevois une connexité entre les évènements déchirants de *Versailles* & ceux de *Toulon*. Mais il s'en faut bien que ce soit la connexité qu'on a osé vouloir vous faire entendre. Celle-là est absurde. Car prétendre que les accusés de *Toulon* ont été les moteurs des scènes sanglantes de *Versailles*, est le comble de l'impudence ou de la stupidité. Les mêmes acteurs secrets qui ont excité, fourni, ou porté les poignards des 5 & 6 Octobre, pourroient bien avoir excité les troubles de *Toulon*, ouvert ses cachots pour y renfermer les principaux officiers de ce département, & fomenté parmi les ouvriers de l'arsenal l'esprit de rébellion. Quels qu'ils soient ces acteurs; dans quelque lieu que s'alimente le foyer de leur action, soit au dehors, soit au dedans du Royaume, ils n'en sont pas moins perfides & coupables. Votre intérêt le plus pressant, Messieurs, est de ne rien négliger pour les découvrir & les faire connoître, parceque des ennemis découverts sont à moitié vaincus. C'est sur eux que j'appele toute votre sévérité, toute votre vigilance, tous vos devoirs envers la chose publique.

Quant au peuple abusé de *Toulon*, à la municipalité & à la milice nationale, j'attends tout de leur repentir & de leur discernement. Des terreurs chimériques inspirées par des machinateurs qui n'échaperont pas à vos actives recherches, les ont égarés. L'improbation que vous donnerez à leur égarement, & la terreur plus fondée que leur inspirera la prévoyance des maux qui en seroient la suite, s'il duroit plus long-temps, les rameneront au bon ordre. Fidèle aux paroles de paix que j'ai prononcées dans cette tribune, lorsque j'y suis monté pour vous avertir de tant d'excès & pour en gémir avec vous, je ne changerai pas de langage & je n'exprimerai qu'un vœu, celui de l'oubli & de la paix. Je viens invoquer votre justice, il est vrai; mais celle que j'invoque, n'est point une justice avide de vengeances & ambitieuse de rigueurs. C'est une justice paternelle, la seule qui convienne à notre amour pour nos concitoyens, rassurante pour la vertu qui n'est que trop persécutée, indulgente pour la simplicité qui se laisse abuser, & vigilante contre le crime qui veille pour séduire. Je la réclame auprès de vous, Messieurs, cette justice bienfaisante. Je la réclame pour de braves & vertueux militaires dont plusieurs ont vieilli au service de la patrie. Ils ont prodigué leur vie, peut-être ont-ils versé leur sang pour elle, & ils ont eu la douleur de voir tourner contr'eux le glaive de ses enfants. Ah! vouons aux ténèbres de l'oubli un si honteux égarement. Mais ne refusons pas plus longtemps à des guerriers respectables, les justes consolations qu'ils attendent de nous.

Oui, vous disent-ils avec assurance, nous avons bien mérité de la patrie; toujours nous l'avons chérie; toujours nous l'avons défendue: nos efforts, nos travaux, notre sang, rien ne nous a couté pour elle, & au moment où par des inculpations qui nous outragent, on voudroit lui rendre suspects notre zèle & notre fidélité, nous recourons à sa justice, non pour demander la punition de ceux qui ont voulu nous nuire, (accoutumés à combattre nous savons pardonner), mais pour nous consoler par d'honorables témoignages de son estime. C'est sous l'égide tutélaire de cette estime précieuse que nous voulons nous placer. Sans elle, la vie ne seroit pour nous qu'un fardeau insupportable. Avec elle, nous trouverons des forces contre le sentiment des maux que nous avons soufferts.

Et moi, Messieurs, s'il m'est permis de me nommer au milieu d'intérêts aussi grands; moi, frère d'un de ces guerriers qui ne devoit pas s'attendre à voir verser son sang par ses concitoyens, après avoir eu plusieurs fois le bonheur de l'exposer pour eux; moi qui retrouverai sans

cesse sur sa main, le douloureux souvenir des excès que je veux oublier, peut-être ai-je quelque droit à votre confiance, lorsque je viens vous demander l'oubli & la paix. Le projet de décret que j'ai l'honneur de vous proposer, s'applique uniquement & à l'un & à l'autre. Souffrez que je vous en fasse la lecture.

L'assemblée nationale voulant ensevelir dans un profond oubli, le souvenir des évènements qui ont troublé la tranquillité de *Toulon*, convaincue que les injustes suspicions qui ont égaré la multitude, sont destituées de toute espèce de fondement, persuadée que le peuple de cette ville se préservera à l'avenir de tous mouvements désordonnés qui seroient à la fois son malheur & sa honte, considérant qu'il n'y a lieu à aucun reproche contre M. le Comte *d'Albert* chef d'escadre & commandant de la marine, M. le Mquis *du Castellet* chef d'escadre & directeur Général, M. le Cte *de Bonneval* Capitaine de Vaisseaux, chef de division, & Major Général, M. le commandeur *de Villages* Capitaine de Vaisseaux, chef de division, M. *Gautier* Capitaine de vaisseaux, M. le Vte *de Broves* Major de Vaisseaux, tous employés au département de *Toulon*, Décrète qu'ils seront invités à se rendre à l'assemblée, pour y recevoir par l'organe de son président, les témoignages mérités de son estime, & de l'improbation qu'elle donne à tout ce qui s'est passé à leur égard les 1er Décembre & jours suivants; & quant à ce qui concerne les dédomagements honorables qui leur sont dus, les faits d'indiscipline militaire & les moteurs du désordre, l'assemblée a renvoyé au Roi.

Missions étrangères.

Le Séminaire des Missions étrangères établi à Paris, rue du Bacq, a été persécuté par les Philosophes & les Constitutionnels.

L'unique objet de cette maison respectable, étoit d'instruire, d'envoyer & d'entretenir parmi les infidèles, en Chine, au Tonquin, en Cochinchine, à Siam, au Camboge, à la côte de Coromandel, des ouvriers évangéliques, pour y travailler à la propagation de la foi, & spécialement pour y former un clergé & des prêtres du pays, afin de continuer & perpétuer l'œuvre à laquelle ils sont consacrés. Une fin si pieuse & si noble, ne pouvoit plaire aux Philosophes; & l'un d'entr'eux, Condorcet, disoit quelques années avant la révolution: " *Tant que cette maison subsistera, il nous sera bien difficile de faire de grands progrès.* „ Aussi fut-elle menacée des plus mauvais traitemens, dès le commencement de la révolution. Une troupe de brigands sortant du palais royal, s'étoit déjà mis en chemin pour aller la saccager, & la brûler; mais la providence leur fit rencontrer une personne honnête & religieuse, qui par des raisons à leur portée, les détermina de renoncer à ce projet.

Cette Congrégation étoit composée de trente prêtres, y compris plusieurs pensionnaires respectables, du nombre desquels se trouvoit M. Edgworth, autrement appellé M. Firmond, qui assista le Roi jusqu'à l'échaffaud. Elle a toujours résisté avec force aux innovations des révolutionaires. Malgré les sollicitations employées, aucun de ces prêtres n'a voulu consentir à faire le serment civique, pas même celui du 4 Février 1790, repété le 14 Juillet suivant; bien moins encore celui qui fut décrété le 27 Novembre de la même année.

Pendant le carême de 1791, au moment de l'installation de Gobel intrus de Paris, la communauté ayant été sommée de vive voix & par écrit, avec de fortes menaces de faire sonner la cloche de son Eglise, s'y refusa constamment. Peu après, à la fin de la Semaine de la passion, la section fit fermer l'église haute & basse, & une chapelle intérieure, de sorte qu'on ne put en faire aucun usage pendant plus de six mois.

A la Fête-dieu, les Constitutionnels y firent entrer la Procession de la paroisse de S. Sulpice: mais ils ne purent jamais obtenir qu'aucun ecclésiastique de la maison parut alors à l'Eglise. On en fut quitte cette fois-là pour des murmures & de nouvelles menaces.

L'année suivante 1792, l'Eglise étoit ouverte, & on avoit la liberté d'y exercer le culte catholique. Quelques jours avant la Fête-dieu, un ecclésiastique constitutionnel

de S.Sulpice & deux commissaires de la section de la croix rouge, se transportèrent aux missions étrangères pour prévenir le supérieur,que la procession s'arrêteroit dans cette Eglise, & qu'ils espéroient qu'on voudroit bien la recevoir. Le Supérieur répondit au nom de toute la communauté : « Nous nous opposons autant qu'il est en nous,à ce que la procession entre dans notre église. Puisque la Constitution a décrété la liberté du culte religieux, nous voulons en profiter ; nous ne sommes point de la même religion que ces Messieurs. Nous ne voulons avoir aucune communication avec eux : nous n'allons point les troubler dans leur Eglise, qu'ils nous laissent tranquilles dans la nôtre. »

Pour rendre cette opposition plus efficace, on obtint de la municipalité une lettre qui autorisoit ce refus : on la signifia au curé intrus de S. Sulpice, & au commissaire de la Section. Ceux-ci étoient d'avis que la procession ne sortit point du tout : mais la populace eut le dessus. Malgré une pluïe assez forte, la procession se mit en chemin. La porte extérieure de la cour qui est devant l'Eglise des missions étrangères étoit fermée, & le guichet ouvert. Tout ce qui précédoit le clergé, passa devant la porte sans s'arrêter : mais ceux qui se trouvoient à la tête du clergé, firent ouvrir la porte de la cour, & entrèrent jusques dans l'Eglise. Cependant Poiret curé intrus, averti qu'on refusoit l'entrée, ordonna de passer outre ; le clergé qui étoit déjà dans l'église, en sortit, & la procession continua sa marche.

Sur le midi & demi de ce même jour, la populace irritée de la conduite des missions étrangères, voulut s'en vanger. Plusieurs ouvriers forcèrent d'abord le portier de leur livrer les clefs de la maison, & ils en fermèrent exactement toutes les portes. Ils rencontrèrent ensuite une personne qui les détermina à porter ces clefs à la section, d'où un commissaire ne tarda pas de les rapporter au supérieur. Mais une multitude d'hommes, de femmes & d'enfans, qui s'étoient d'abord attroupés dans les cours, pénétra dans l'intérieur, & remplit tous les corridors. Les plus forts d'entr'eux frappoient à grands coups de pied contre les portes des chambres, & ils enfoncèrent celle de l'économe. Ils trouvèrent ailleurs un des directeurs, âgé de 85 ans, lui otèrent son bâton, l'en frappèrent, le laissant ensuite se traîner seul dans sa cellule. Leur dessein étoit d'arrêter quelques autres prêtres de la maison moins âgés, mais ils ne purent en venir à bout. Ils alloient enfoncer l'appartement de Mr. Verdolin Vicaire-général de Lyon, lorsqu'il arriva un détachement de trou-

pes qui chassèrent cette populace de l'intérieur de la maison. Sur le soir, les commissaires de la section, pour satisfaire le peuple qui prétendoit qu'on avoit caché des armes dans la maison, firent la visite partout, accompagnés de vingt gardes nationales; & sur leur rapport, la populace se retira peu-à-peu. On fut tranquille pendant deux mois, mais on n'étoit pas sans crainte de quelques nouvelles attaques; & six pensionnaires de la maison avoient cru devoir se loger ailleurs.

Vers le 10 Août 1792, on incarcéra beaucoup de prêtres. Plusieurs des directeurs & des pensionnaires de la maison; ceux surtout qui étoient connus pour avoir administré les sacremens à beaucoup de malades, & distribué une grande quantité d'ouvrages catholiques, ne se croyant pas en sûreté dans la maison, se cachèrent. En effet le Séminaire des missions étrangères ne tarda pas d'être investi. On y mit une garde continuelle; on y fit des recherches multipliées nuit & jour; & trois furent arrêtés, savoir: — M. Miquel diacre, qui se destinoit aux missions. Conduit aux carmes, il fut du petit nombre de ceux qui s'échappèrent au moment du massacre, le deux Septembre. — M. Bottex curé du diocèse de Lyon, député aux Etats-Généraux & pensionnaire de la maison, qui fut immolé à la Force le 3 Septembre — M. l'Abbé Ratteau, Docteur de Sorbonne, aussi pensionnaire, mis à mort aux carmes le 2 Septembre.

M. Urbain le Fèvre, envoyé en 1750 par ce même Séminaire des missions étrangères dans les Indes Orientales, & qui après y avoir souffert pendant six ans, les persécutions & la prison pour la foi, avoit été obligé de revenir en France, ce respectable prêtre fut encore une des victimes massacrées dans les premiers jours de Septembre 1792.

Dans le courant du même mois, tous ceux qui étoient encore dans la maison, furent obligés d'en sortir, & de se retirer à travers mille dangers, les uns à Amiens, les autres en Angleterre, & plusieurs dans les Pays-Bas. Il ne resta que le vieillard de 85 ans dont nous avons déjà parlé, & qui mourut en Février 1783. Mais on n'a pas attendu ce moment, pour s'emparer & vendre au profit de la nation, tout ce qu'on a trouvé dans la maison en meubles, provisions, & autres effets sacrés & profanes. On a enlevé de l'Eglise tous les tableaux, les grilles de fer, les marbres qui décoroient les autels &c. &c.

M. l'Abbé de Fénelon, pensionnaire depuis longtemps aux missions etrangères, ce vertueux ecclésiastique qui consacroit entièrement son zèle & ses revenus aux besoins spirituels & temporels des pauvres Savoyards & des autres

enfans les plus abandonnés dans la capitale, après avoir demeuré quelque temps caché dans Paris, fut emprisonné & ensuite guillotiné, malgré les démarches touchantes des pauvres Savoyards pour obtenir la grace de leur bienfaiteur.

MM. les Directeurs de ce Séminaire des missions étrangères, fondé en 1663, & confirmé par des lettres patentes de Louis XIV, présentèrent à l'assemblée nationale, une adresse qu'on trouve dans le Journal Ecclésiastique de M. l'Abbé Barruel, en Mai 1790. — Mais elle n'eut aucun succès, comme presque toutes celles qui étoient dictées par la sagesse & les vrais principes.

MM. de S. Lazare.

La Congrégation de la Mission, dite de S. Lazare, s'est distinguée par son attachement à la vérité. A tout ce que nous en avons déjà dit dans ce volume, nous ajouterons que sur près de quatre-vingts établissemens qu'elle compte en France, il n'y en a eu que six où il se soit trouvé quelques prévaricateurs, dont plusieurs même se sont publiquement retractés; M. le Clerc entr'autres, dans le Lyonnois, a scellé de son propre sang la vérité de son repentir. Trois de ses membres, MM. François, Gruyer & Galois, ont été massacrés en 7bre 1792. — Le premier connu par d'excellens ouvrages dont nous parlerons ci-après, étoit surtout devenu odieux au parti révolutionnaire. Il fut jetté par les fenêtres du Séminaire de S. Firmin, dont il étoit supérieur; & on termina ses jours après sa chûte, de la manière la plus barbare.

Trois autres Missionnaires, MM. Julienne, Brochois & Bailli, sont morts dans les prisons d'Amiens. Le dernier fut pris au moment où il célébroit les SS. Mystères dans une maison particulière. On le promena dans toute la ville, revêtu des habits sacerdotaux, au milieu d'un peuple féroce qui l'accabloit d'outrages. Précipité ensuite dans une affreuse prison, il y termina bientôt sa douloureuse carrière.

Dans les différentes provinces du royaume, il y a eu plusieurs Missionnaires incarcérés, dont on ignore encore le sort. L'un d'eux, surpris dans l'infirmerie de S. Sulpice à Paris, où il exerçoit son ministère auprès des malades, sous un déguisement nécessaire, fut d'abord enfermé à S. Pélagie, d'où étant sorti quelque temps après, il ne profita de sa liberté, que pour travailler avec un nouveau zèle auprès des catholiques à Paris, avec trois autres Missionnaires que l'on croyoit morts.

Les Eglises de ces Messieurs, fermées plus tard que les autres, étoient l'asile des bons prêtres & des catholiques fervens. Pendant long-temps, ils se sont exposés

aux plus grands dangers, pour procurer les secours de la religion, à ceux qui les désiroient dans le secret. Chassés enfin de leurs demeures, ils ont continué à se rendre utiles, jusqu'à la loi de la déportation.

M. Cayla de la Garde Supérieur-Général, suppléant député de Paris aux Etats-généraux, & dont le nom se trouve dans toutes les listes honorables du côté droit, n'a pas peu contribué à affermir sa congrégation dans les bons principes, par son exemple, ses conseils, son courage & ses écrits. Dénoncé plusieurs fois à l'assemblée, comme un fanatique qui pervertissoit son corps, & comme un despote qui vouloit l'asservir, il ne s'est soustrait qu'avec beaucoup de peine à la fureur des démagogues. Arrêté à Amiens, ce n'est qu'à travers mille périls qu'il est parvenu jusqu'à Rome, ainsi que M. Jacob curé de S. Louis de Versailles, qui dans la chaire de vérité, répondit avec fermeté aux menaces de la lanterne: " Oui, Messieurs, je suis tout prêt, allez préparer la corde; & après mon discours, je me rendrai moi-même au lieu de mon supplice. "

M. François est l'auteur de *mon apologie*; d'une *opinion sur les biens ecclésiastiques*; d'un écrit intitulé: *point de démission*; de *l'apologie du veto* apposé par le Roi au décret concernant les prêtres; de *trois lettres* sur la juridiction contre l'Evêque intrus Grégoire; d'une *réponse à Camus* sur le bref du Pape. — Plusieurs autres missionnaires à Paris, à Toulouse &c. ont publié d'utiles écrits sur ces importantes matières.

M. Cousin, mort en 1788, prédécesseur immédiat de M. François, avoit retiré au Séminaire de S. Firmin, M. de Villette, du Cambrésis, chevalier de l'ordre royal & militaire de S. Louis, son compatriote & son parent. Ce digne officier pouvoit être proposé pour modèle aux plus fervens séminaristes. Il ne sortoit de la maison, que pour aller dans les Eglises. M. François, devenu supérieur, se fit un plaisir de conserver dans sa maison, M. de Villette qui depuis douze ans, menoit à S. Firmin une vie retirée, & toute occupée aux bonnes œuvres. Il fut enveloppé dans le massacre de plus de 90 victimes immolées dans ce séminaire. Il avoit été averti du danger, on le pressa de se mettre en sûreté, mais il répondit avec courage: " *Je veux subir le sort de mes respectables compagnons, & je ne m'en séparerai jamais.* "

La Sorbonne.

Aux écrits de M. François pour la bonne cause, nous joindrons ici le catalogue que nous venons de recevoir, des ouvrages composés dans le même esprit par un professeur de Sorbonne. Ils sont trop honorables à ce

corps illustre, pour que M. l'Abbé Dièche ne nous pardonne pas de déplaire à sa modestie, en faveur de la religion dont il défend les droits avec autant d'érudition que de constance.

« Analyse des brefs du Pape sur la constitution civile du clergé — L'indépendance de l'Eglise dans les choses spirituelles, ou réfutation de l'ouvrage de 18 Evêques constitutionnels adressé à PIE VI — Lettre au Cardinal de Loménie, ou réfutation de son Instruction Pastorale sur le Serment — Lettre d'un maître-ez-arts de l'université de Paris, à un Vicaire de Provence — Lettre à M. Camus, ou réfutation de sa motion — Trois lettres, ou réfutation de Gobel Evêque intrus de Paris — Analyse raisonnée avec un commentaire, ou réfutation de la lettre Pastorale de l'évêque intrus de Rhodez — Analyse du discours de M. François de neuf-chateau — Commentaire de l'adresse de la Convention nationale sur la Constitut. Civile du Clergé &c. &c.

Pour l'honneur de la foi, & la consolation de la Sorbonne, nous croyons devoir observer qu'un prêtre de cette maison célèbre, qui avoit eu le malheur de faire l'Apologie du serment civique, ne tarda pas de se rétracter! Son ouvrage erroné fut un des premiers & des plus répandus. On l'envoya avec profusion dans les provinces, & le sieur Champsaud curé de Digne (*), comme nous en don-

---

(*) Le sieur *Champsaud* aussi vain que profondément ignorant; se déchaînant envers son premier pasteur qui l'avoit comblé de bienfaits, & rendu dépositaire de ses aumônes; cet energumène contre la défense des canons, frappant du pied avec fureur dans le confessional, quand on s'accusoit d'un péché plus grief qu'à l'ordinaire; passant toute sa vie dans la société de quelques-unes de ses pénitentes auxquelles il cherchoit à communiquer ses sentimens d'aigreur, & le fiel de sa bile; cet homme faux, dérobant à ses confrères la connoissance d'une lettre doctrinale que son Evêque lui avoit adressée, pour préserver du serment tous les curés de son diocèse, fit plusieurs tentatives, afin de détourner les religieuses de la Visitation & les Ursulines, de l'obéissance à leurs supérieurs légitimes. Rampant auprès du département, occupé de tous les moyens de persécuter les prêtres catholiques, il étoit lié avec les ecclésiastiques les plus portés à l'indépendance. C'étoit à lui qu'on adressoit de Paris, les écrits incendiaires contre les Evêques & la Noblesse pour les faire circuler.

nerons les preuves en parlant de ce Diocèse, en fit circuler un extrait que nous avons sous les yeux, écrit de la propre main de cet ignorant, premier Vicaire Constitutionnel de l'intrus Villeneuve. « Un simple prêtre, étoit-il dit dans la retractation, doit se soumettre quand le corps des Evêques a parlé. La voix de 126 Evêques, tous unanimes dans

---

Cet ambitieux désolé de manquer le prétendu Evêché du département, se démit de sa cure pour être premier vicaire constitutionnel, mais en disant : *Si les choses viennent à changer, on ne peut m'ôter mon bénéfice, & je le reprendrai malgré l'Evêque*. — Cet hypocrite répondoit à ceux qui lui parloient du serment : *Je ne ferai jamais rien contre ma conscience*. Le moment de l'épreuve arrive, il monte en chaire & dit avec emphase : *Je saisis avec empressement cette occasion de donner à la nation la preuve de mon dévoûment*. — *y a-t-il quelque chose dans ce serment*, ajoutoit-il, *qui soit contre le* PATER *& le* CREDO ?

Cet inepte consultoit le sieur *Bonnety* curé de S. Sauveur d'Aix en Provence, qui avoit aussi juré pour être Evêque, & qui fut ensuite incarcéré & guillotiné à son tour. Champsaud affectoit en chaire de parler contre ses supérieurs. Il eut l'audace d'avancer « Que la ligue des anciens Evêques détournoit le Pape de la voye de la vérité, & que Pie VI cèdant à leurs instances, avoit abandonné la constitution civile du clergé qu'il approuvoit d'abord. » Il recommanda au peuple de demander sa conversion, & *Villeneuve* ordonna des prières pour le rétablissement de sa santé, dans un placard fait par un vicaire de la paroisse de Seyne, *Pinoncelli*, qui avoit osé, malgré notre refus formel d'approbation en l'absence de notre Evêque, confesser et prêcher le carême précédent à la cathédrale de Digne. — Champsaud célébra avec ostentation le service de Mirabeau, & il applaudit à l'impiété du fils laïque du sieur Chauvet procur. gén. syndic, qui lut en chaire l'oraison funèbre de ce chef des factieux. Ce fut son ami le fougueux *Reynier*, prêtre du Diocèse de Sistéron, qui prétendant comme lui à l'Evêché, prononça à l'Assemblée électorale, le discours impie dont nous avons rapporté le texte & le sujet à la page 695. — Le sieur *Castel*, autre soi-disant Vicaire Episcopal, étoit la cause de tous les maux que faisoit *Champsaud*, pour lui avoir résigné la cure de Digne. Par une suite de son inconséquence, il le fréquentoit, mais en se repentant lui-même d'un choix qu'il avoit eu grand soin de cacher à M. l'Abbé

leurs principes, fermes, inébranlables dans leur refus, doit étouffer les sophismes d'une orgueilleuse philosophie. La foi doit être fixée par l'Eglise ; & la conduite, réglée par les premiers pasteurs. L'exemple des Evêques nous servira de modèle : comme eux, je refuserai de prêter le

---

de *Bausset*, alors administrateur de ce Diocèse. Il en avoit agi de même envers M. *Michel*, vénérable grand Vicaire qui répondit avec fermeté aux brigands Marseillois, exigeant son serment, armés de pistolets & de poignards : *Jurer, je ne le veux ; fuir, je ne le peux ; mourir, voilà ma tête . . . . . Il est inutile que vous reveniez, à l'âge de 75 ans, on ne varie pas*. La prévarication du sieur Castel précipita ce respectable Vieillard dans le tombeau. Après cinquante ans de toute sorte de bonnes œuvres en qualité de bénéficier, de professeur, de curé, de confesseur, de directeur de religieuses, d'official, de grand vicaire, honoré de la confiance de trois Evêques, il succomba à la douleur de voir la suppression du chapitre, la destruction des couvens, la perte de la religion ; & il mourut avec le chagrin de n'avoir pu ramener cet ancien ami septuagénaire, dans le centre de la catholicité. — Ce Castel étoit un homme sans caractère, & d'une ame de boue ; ingrat envers son Evêque, disant la messe avec une incroyable rapidité, n'observant aucune cérémonie, scandalisant continuellement les assistans par l'indécence & le ton familier avec lequel il traitoit les choses saintes, insensible à toutes les représentations que lui faisoient à ce sujet ses parens & ses amis. Il avoit la manie de confesser ; donnant à peine aux pécheurs, le temps de s'accuser, il disoit qu'un mot lui faisoit deviner le reste, & il entendoit une paroisse entière dans une journée. Consulté par plusieurs séminaristes ses pénitens, s'il falloit prêter le serment, il les engageoit à ne pas le faire, ajoutant : *Je serai le dernier à le prêter, & le premier à me retracter. — Je ferai faire la première Communion aux enfans de la Charité, le Dimanche qui précède celui où je veux jurer, parceque la Sœur qui leur est préposée, n'aime pas le serment. — Je n'ai point juré pendant le carême. Je voulois confesser, & les Grands-Vicaires de M. de l'Illedieu m'auroient ôté les pouvoirs*. Quelle disposition pour les exercer ! . . . Il disoit à bien des gens : *Je ne jurerois pas, mais enfin il faut vivre* ; on eut pu lui répondre comme un courageux vicaire à son curé jureur qui lui tenoit le même langage : *Et mourir . . . .* Le sieur Castel étoit d'autant plus coupable,

nouveau serment. Je sais que je vais perdre mon état & ma fortune; mais je sacrifierai tout, plutôt que ma conscience. ,, Voilà ce que le sieur Champsaud & consorts se gardoient bien de dire, malgré le desir très-connu de cet auteur pénétré d'un repentir sincère, & dont il eut voulu pouvoir instruire tous ceux qu'il avoit entraînés dans l'abîme.

Protestations de la Noblesse.

Nous avons entre les mains un grand nombre de protestations de la noblesse, contre le décret du 19 Juin 1790. Nous nous bornerons à donner ici un extrait de celle d'un député de Paris, en attendant que nous puissions réunir ensemble des témoignages aussi précieux.

« Je soussigné, Député du Clergé de Paris, *spécialement* chargé par mes Commettans de maintenir la Monarchie & les propriétés, lié à mon mandat par un serment volontaire & solemnel : — Considérant que la Noblesse est une partie intégrante de la Monarchie Françoise; que sans elle, il ne peut exister que démocratie ou despotisme... — Considérant que le Clergé a toujours joui des mêmes honneurs & prérogatives, que la Noblesse à laquelle il est lié par le nœud des bienfaits... — Considérant que l'égalité des hommes aux yeux de la Loi, n'implique aucune contradiction avec les distinctions de rang & d'état qui ont toujours appartenu à la Noblesse; que ces distinctions sont nécessitées par l'existence sociale dans une Monarchie, & que donner à cette égalité une acception absolue, dans le sens prétendu philosophique, seroit la plus grossière des absurdités — Considérant, que les Gentilshommes ne doivent pas *leur Noblesse à la Nation; qu'un grand nombre ne la doit pas même au Roi* — Considérant enfin, que la Nation Françoise s'est toujours fait un honneur & un devoir de manifester son respect *pour le sang*

---

que sa famille lui avoit offert un asile. Au lieu d'imiter l'admirable constance des religieuses, il cherchoit à les engager au serment, mais toujours sans succès : & leur exemple, en l'humiliant, auroit bien du le changer. Il ne rougit pas de donner des conseils, pour faire arrêter ses supérieurs... On trouvera les autres détails sur les intrus, à l'article du Diocèse de Digne, dont le faux Pasteur étoit incarcéré, tandisque l'Evêque légitime, chassé de plusieurs asiles par les armées des brigands, ne cessoit d'honorer son Apostolat par ses écrits & la plus édifiante résignation.

de ses Rois, & qu'anéantir les signes extérieurs & les formes de ce respect, seroit manquer à celui qui est dû au Roi lui-même & à la Royauté; »

« Déclare à mes Commettans, *que je n'ai pris aucune part au Décret* qui a été rendu le 19 Juin sur la Noblesse, que *j'adhère entièrement* à la protestation de M. le Cte de *Mirepoix* & de M. le Marquis de *Beauharnois* mes co-Députés. »

L'Abbé de Bonneval.

A cette protestation ajoutons celle d'un loyal & vertueux citoyen, M. Chappes de la Henrière : — « Je suis du Tiers-Etat, *dont tout le lustre est l'honneur*. — Je profite de la permission que S. Maj., lors des lettres de convocation, a donnée à tous ses fidèles sujets, de proposer, dire & remontrer ce qu'ils croiront de l'intérêt public & de l'état. — La noblesse ne pourra inculper le Tiers-Etat du bailliage d'Etain en Lorraine, qui par les articles de son cahier, a prouvé qu'il pensoit comme elle, pour la conservation de ses titres honorifiques.

Autre protestation. — « Aveuglement d'esprit n'est pas bassesse de cœur. J'ai eu l'année dernière, la sottise d'adopter l'opinion par tête. Je manifestai cette erreur dans ma Lettre à la Noblesse de Bourgogne, imprimée & signée le Comte de *Fontette Sommery*. J'en demande pardon à Dieu, au Roi, à la Noblesse Françoise. Je proteste contre le Décret qui veut supprimer cette Noblesse immortelle par sa loyauté, ses vertus, ses services & sa gloire. Je fais serment de vivre & mourir Chevalier François. Par respect pour la sanction du Roi, je signe simplement,

Charles-Marie de Fontette. »

9 Juillet 1790.

Avocats & procureurs.

Il parut en Octobre 1790, un ouvrage intitulé « Appel au Roi, en présence de la nation & sous les yeux de l'Europe, d'un déni de justice de l'Assemblée nationale; contenant un essai historique des troubles excités dans tous les empires par les avocats, & une discussion abrégée sur la révolution actuelle, ses opérations & ses effets. Par M. Morizot. »

L'ordre des avocats a eu, même dans ces temps de trouble, des hommes dont les principes tenoient à la probité la plus intacte, & qui ont également soutenu les

droits de la religion & de la royauté. Mais on observe à regret que la plûpart causèrent nos malheurs, comme on peut aisément s'en convaincre par les différentes listes que nous avons données dans ce premier volume. Marine, armée de terre, fortification, génie, artillerie, finances, théologie, sur quelle partie n'ont-ils pas voté en *Souverains*? Ils étoient de tous les comités, & partout ils déclamoient en fanatiques démagogues.

MM. les procureurs de Paris au contraire, se distinguèrent par leur conduite envers le Parlement qui produisit tant de magistrats célèbres. On en jugera par l'arrêté suivant, signé d'un très-grand nombre, & qui donna lieu à celui qui fut ensuite présenté plus en détail à la Cour souveraine.

" Les Procureurs au Parlement douloureusement affectés, *comme Citoyens*, du nouveau coup qui menace la Magistrature, après avoir frappé tous les Ordres de l'Etat & attaqué la Monarchie même, viennent déposer, dans le sein de la Cour, leurs justes allarmes & leurs sensibles regrets. Mais rassurés, *comme Officiers*, par cette confiance que donne le saint empire des Loix, ils ne désespéreront jamais du salut de la Chose Publique. Eh! comment ne seroient-ils pas pénétrés de cette noble confiance, quand depuis quinze mois que l'orage gronde, ils voyent leurs Magistrats impassibles comme la Loi qu'ils représentent, avoir toujours fourni cette ferme & généreuse carrière que la France admire, & qui étonne jusqu'à leurs ennemis? Comme *Officiers*, les Procureurs au Parlement viennent assurer la Cour, du premier serment qu'ils ont fait, celui *d'être fidèles au Roi, de garder & observer les Ordonnances du Royaume, & d'exécuter les Arrêts & Réglemens de la Cour*. Ces sentimens sont dans leurs cœurs, comme dans leur bouche; *ils ne reconnoîtront jamais d'autres Magistrats, que ceux à qui ils ont fait leur premier serment*; d'autres Magistrats que ceux qui tiennent au Roi & à la Monarchie, & qui dans tous les temps ont défendu, avec un égal courage, les droits du Trône & les droits du Peuple. Comme *Citoyens*, les Procureurs au parlement déploreront les malheurs communs, les leurs propres, *mais ils sauront souffrir*: ils l'ont appris par une rude expérience. Ils se consoleront par l'espoir, & admireront votre courage & vos vertus. "

Assassinats. Le 14 Juillet 1790, jour de la fédération, M. le président d'Albertas fut assassiné à *Gemenos* en Provence dans son parc, qu'il avoit prêté aux fédérés pour célébrer leur fête. — Ce malheureux fut saisi, & son seul regret étoit

de n'avoir pas fait subir le même sort à M. l'Evêque de Marseille. Il étoit fils de l'ancien maître d'école de Gémenos. A peine âgé de 22 ans, il étudioit depuis huit mois la chirurgie, pour commettre son crime avec plus d'assurance. Les récits affreux répandus avec tant de profusion contre la magistrature & le clergé, avoient échauffé cette tête agitée par les furies qui désolent la France. — Nous donnerons les détails que nous avons sur ce scélérat, lorsque nous parlerons d'Aix & de Marseille.

En Octobre 1790, on vendoit au profit de la veuve *Gas* de Nîmes, & de ses six enfans infortunés, l'adsesse présentée à l'Assembl. nationale, sur le massacre de son mari. — Un garçon ménuisier lui porte un coup de hache sur le cou. *Cassenac*, en même temps qu'il tire son fusil contre lui, le perce de sa bayonette. *Gas* tombe sous mille coups, on lui brise les bras & les jambes avec une massue. Le cannibale Cassenac s'écrie : *Allons, ami, lavons-nous les mains dans le sang d'un aristocrate*. A ces mots, il trempe les siennes dans le sang bouillonnant de cet infortuné... Le père même de la veuve *Gas*, comme protestant, abhorroit sa fille qui avoit embrassé le catholicisme. Il s'unit à ses fils pour dépouiller son gendre. Pendant trente-six heures, les forcenés épuisent sur les restes sanglans de leur victime, tout ce que le rage a de plus révoltant. Et pour mêler à leurs outrages, le nom le plus cher : ils disoient en lui portant au visage un morceau de pain, *mange & crie* : VIVE LE ROI. La ligue sous Henri IV, offre-t-elle rien de plus exécrable ?

Adhésion de M. l'Abbé de Bonneval à une déclaration de l'Eglise de Paris.

Le 17 Décembre 1790, le Chapitre de Paris fit une déclaration à laquelle s'empressa d'adhérer M. L'Abbé de Bonneval membre de cette Eglise, & absent par maladie.

" Je soussigné ayant eu connoissance par les papiers-publics d'une Déclaration signée le dix-sept du mois dernier, par tous les Membres présens du Chapitre de l'Eglise de Paris, à l'exception d'un seul, déclare que si je n'avois pas été absent, je me serois fait un devoir de signer cette déclaration avec mes respectables confrères, aux sentimens desquels j'adhère pleinement & entièrement, de cœur & d'esprit, & auxquels je suis uni par tous les liens de la foi, de l'estime & de la charité la plus tendre. Je pleure avec eux sur les débris de cette Eglise antique & mémorable, plus ancienne que la Monarchie Françoise ; qui toujours utile au Diocèse & à la ville de Paris, n'a jamais cessé de mériter l'affection & les respects de leurs habitans, & dont j'ai l'honneur d'être membre depuis près de trente-deux ans. Cet honneur devient une gloire à

l'instant où elle est persécutée. Je regarde comme indissoluble le serment libre & volontaire que jai prêté au moment de mon installation, dans cette Eglise-Mère de toutes les autres Eglises du Diocèse, que j'ai gouvernées avec plusieurs de mes Confrères, en son nom & en vertu de ses pouvoirs, pendant la dernière vacance du Siège de Paris. Fidèle à suivre l'exemple du Chapitre, je me jette comme lui dans les bras de la Providence, & je mets toute ma confiance dans le Dieu de nos pères, auteur de notre sainte Religion, fondateur de l'Eglise universelle, devant qui les volontés des hommes se brisent infailliblement, lorsque telle est sa volonté suprême. Je donne tous pouvoirs suffisans pour manifester, publier & même signifier par tout où besoin seroit, ma présente adhésion. Fait à Detzingen en Suabe auprès des eaux de Dainach, où les besoins de ma santé m'ont obligé de me rendre, le cinq Décembre mil sept cent quatre-vingt dix.

L'Abbé de Bonneval,
Chanoine de l'Eglise de Paris,
Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux. „

Défense des propriétés de l'Eglise

Nous avons parlé plusieurs fois dans ce Recueil, de la fidélité & de la modération avec lesquelles l'Eglise de France a défendu ses propriétés. Nous croyons devoir ajouter aux pièces déjà citées, & faire connoître au public, une requête présentée à S. Majesté l'Empereur & Roi, par M. l'Abbé de Bonneval, député de Paris. Elle est une nouvelle preuve de l'exactitude du clergé à remplir ses devoirs : Tout y est intéressant, le sujet qu'elle traite, l'auguste Souverain à qui elle est adressée, laforce du raisonnement, & le style aussi respectueux qu'énergique de l'estimable auteur.

Avertissement de l'Auteur.

Il a été permis dans tous les tems aux corps & aux particuliers, de publier leurs respectueuses réclamations contre les surprises faites à l'autorité légitime. Rarement les Souverains s'égarent par eux-mêmes; mais souvent ils sont égarés par leurs conseils. Invoquer publiquement leur justice, c'est rendre hommage à leur vertu. Des réclamations secrètes peuvent suffire à des lésions privées; mais lorsque ces lésions ont un rapport intime avec l'ordre public, l'intérêt majeur qui le lie essentiellement au maintien des sociétés, veut des réclamations publiques.

Cependant après avoir inutilement tenté pendant plus d'une année de faire parvenir ma requête aux pieds de Sa Majesté l'Empereur & Roi, aujourd'hui glorieusement Régnant, je me serois contenté de la savoir enfin parvenue jusqu'à lui, pendant son dernier séjour à Bruxelles, sous les auspices respectables d'une main protectrice, s'il n'importoit pas au Clergé de France de prouver à l'Europe catholique, qu'il a rigoureusement rempli toutes les obligations que lui imposent les loix ecclésiastiques, civiles & politiques.

La grande cause des propriétés intéresse l'univers policé, parce que leur violation dissout l'univers social. Si une erreur passagère a pu méconnoître leur inviolabilité, la vérité qui est de tous les tems & de tous les lieux, doit la défendre avec constance. Ses rapports avec l'indépendance si nécessaire du culte religieux, & sa perpétuité, sont tellement indissolubles, que ne pas réclamer publiquement pour elle, seroit trahir à-la-fois le culte catholique & la religion elle-même.

Persécuté en France, le Clergé de ce malheureux Royaume a eu la douleur d'y voir la Religion détruite, par l'invasion de ses propriétés. Leur envahissement a été la cause & l'effet de l'état désolant auquel elle y est réduite; & en perdant sa Religion, la France a perdu tout frein contre le crime.

C'est en-vain, qu'en marchant sur les trâces de S. Ambroise, ce Clergé si honoré par ses désastres inexprimables, a défendu le patrimoine de l'Eglise contre la cupidité de ses cruels persécuteurs. Sa paisible & inébranlable résistance a échoué devant leur féroce impiété: ils ont brisé les colonnes du culte; mais ils n'ont pu les affoiblir, parce que leur force vient d'en-haut.

Ce que le Clergé de France n'a pas obtenu de ses concitoyens victimes de l'incrédulité & de toutes les passions déchaînées, ne sauroit lui être refusé par un Prince catholique, protecteur de la religion qu'il vénère, & de la justice qu'il chérit. Le suprême intérêt de l'ordre social appelle, par la nature même de son objet & par son universalité, tous les Gouvernemens comme tous les hommes, à une défense solidaire; & quoique le Clergé François ne soit lié par aucun serment de fidélité à Sa Majesté l'Empereur, sa confiance en son équité avertie & éclairée, est égale à celle qui anime chacun de ses sujets.

Les vicissitudes de la guerre la plus déplorable qui ait jamais affligé l'humanité, ont soustrait pour la seconde fois, les Provinces Belgiques à l'obéissance de leur Souverain légitime. L'expérience réitérée du malheur & le retour à la raison feront revivre cette obéissance trop méconnue. Le premier usage que cet auguste Souverain fera de sa puissance rétablie, sera la révocation d'un séquestre qui blesse essentiellement sa justice.

M. l'Archevêque de Reims, & MM. les Evêques de Laon & de Boulogne n'ont rien négligé pour faire entendre la voix de la vérité dans cette grande cause. Pouvoit-elle avoir des défenseurs plus imposants & plus respectables? Placé dans l'Ordre Hiérarchique après ces vénérables Prélats, & comme les deux premiers, chargé par mon titre de Député du Clergé aux Etats-Généraux de 1789, de maintenir les droits de l'Eglise & ses propriétés, je m'acquitte de mon devoir en rendant ma requête publique.

Si, dans la profondeur impénétrable de ses décrets, la Providence divine a résolu de flétrir la fin du dix-huitième siècle par l'anéantissement de la France, il faut au moins que toutes les nations de l'Europe (en supposant toutefois que les horribles bouleversemens qu'elle éprouve, conservent des nations dans son sein) il faut que toutes de concert, amies ou ennemies, consacrent à la mémoire du Clergé François, cette épitaphe si méritée :

QUID DEBUIT FACERE ET NON FECIT?

Février 1795.

Requête présentée à sa Majesté l'Empereur & Roi, par l'Abbé de Bonneval député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux de 1789, possessionné dans les Pays-Bas-Autrichiens, en vertu de son Abbaye royale de St Pierre & St Paul d'Honnecourt, située en France dans la Province de Picardie, diocèse de Cambrai.

SIRE,

Sa Majesté, l'Empereur Léopold de glorieuse mémoire, a ordonné en 1791, le séquestre des biens Ecclésiastiques, appartenants au Clergé de France dans les Pays-Bas-Autrichiens. Plusieurs réclamations contre ce séquestre ont déja été adressées au ministère de votre Auguste Père & à celui de Votre Majesté Imperiale & Royale : elles ont été jusqu'à présent sans succès. La vérité parvient rarement jusqu'aux trônes ; & ce malheur est une source de mépriſes involontaires de la part des Souverains.

Qu'il me soit permis de la faire entendre à Votre Majesté. L'intérêt personnel que j'ai dans cette grande cause, comme possessionné dans ses Etats des Pays-Bas, en vertu de mon Abbaye royale de S. Pierre & S. Paul d'Honnecourt, située en France dans la Province de Picardie, Diocèse de Cambrai, & plus encore le devoir qui m'est imposé de défendre mon Ordre par mon titre de député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux de 1789, titre qui subsiste toujours, puisqu'il n'a pu être anéanti ni par la rebellion, ni par les crimes de cette Assemblée qui s'est dénommée Constituante, & de celles qui lui ont succédé, justifieront auprès de Votre Majesté, la respectueuse liberté que je prends de défendre ma cause devant Elle. Les Rois sont sur la terre, les grands instrumens de la Providence divine. Leur volonté est toujours d'être justes, & leur intérêt le leur commande. S'ils ne le sont pas toujours, c'est parce qu'ils ignorent les griefs. Les avertir, les éclairer est remplir un devoir envers eux. Dieu qui est le père & le maître des Rois, comme des autres hommes, reçoit avec bonté la prière, que la plus humble de ses créatures élève directement jusqu'à lui.

Votre Ministère, Sire, appuye le séquestre des biens appartenans au Clergé de France dans les Pays-Bas-Autrichiens sur deux raisons. La première, est le droit de représailles ; la seconde, est l'extinction des titres de Bénéfices en France. Ces deux raisons portent sur des fondemens ruineux : elles sont contraires au droit des gens, à celui de l'humanité, à la saine politique & aux régles Ecclésiastiques & canoniques qu'aucun pays catholique n'a

jamais cru pouvoir enfreindre. Elles sont d'ailleurs du plus grand danger dans leurs conséquences nécessaires. Je supplie humblement Votre Majesté, d'arrêter attentivement ses regards sur la preuve rigoureuse de chacune de ces assertions.

1°. Le droit de représailles consiste à faire à son ennemi autant de mal, & s'il se peut, le même mal qu'il a fait. Ce droit est dans la nature : il s'appelle le droit du Talion dans le code des loix civiles, & le droit de Représailles dans le code du droit des gens. Il exige pour être juste dans son usage, une sorte d'égalité soit dans la puissance, soit dans les moyens, soit dans la nature du dommage, parmi les personnes qui l'exercent réciproquement.

Il résulte de là que rarement les représailles peuvent s'exercer de Souverain à particulier, puisqu'aucune parité ne peut jamais exister entr'eux. Elles ne sont légitimes que de puissance à puissance, d'Etats à Etats.

Or ce seroit étrangément se méprendre sur la prééminence de Votte Majesté & sa dignité suprême, sur l'inviolabilité de sa personne sacrée, sur l'auguste légitimité de son titre, sur la grandeur de sa puissance, que de les mettre un instant en parallèle avec l'autorité & la force usurpées d'une horde de factieux & de rebelles, qui sous le masque d'une constitution absurde & inique qu'ils n'avoient pas le droit de faire, qu'ils dirigeoient vers la destruction de la Religion catholique & de toute religion, vers la subversion de leurs propre pays & de l'Europe entière, calculoient, dès cette époque, les chances que leur donneroit cette infâme Constitution, pour faire tomber à leur volonté la tête de leur Roi, comme celle d'un vil malfaiteur.

Ce n'est pas que les représailles ne frappent sur les particuliers, lorsqu'elles s'exercent de Souverains à Souverains; mais dans ces cas, les particuliers, sont à raison de la protection que le Souverain leur doit, des services qu'ils lui rendent, des avantages qu'il en retire & de l'intérêt qu'il a à les conserver, la matière sur laquelle s'applique la vengeance des représailles. Si elle ne porte pas sur le Souverain dans sa personne, elle porte sur lui dans ses membres : car les sujets & leurs propriétés sont les véritables membres des Souverains, dans ce sens que sans eux, la Souveraineté ne porteroit sur rien. Tels sont les principes incontestables dans cette question politique; Je les applique au fait.

L'Assemblée prétendue Constituante de 1789, avoit envahi les biens appartenants au Clergé Belgique situés en France. Cette entreprise aussi révoltante que toutes celles

de cette Assemblée, a été un vrai brigandage. Sa Majesté, l'Empereur Léopold devoit à la protection qui le lioit à ses sujets, de leur faire rendre justice & de les faire réintégrer dans leurs propriétés. La voye de la négociation étant jugée inutile, & même indécente à employer avec des rebelles qui détrônoient leur Roi, celle des armes paroissoit la seule qui convint à la dignité du trône de l'Empire. Cependant celle du séquestre des biens appartenans aux Bénéficiers François dans les Pays-Bas Autrichiens, fut préférée. Il fut considéré comme une représaille juste & convenable; & l'Ordonnance qui le prononça, fut rendue dans le mois de Septen bre 1791.

Quelle étoit la situation du Clergé de France à cette époque? Persécuté ouvertement par l'Assemblée prétendue Constituante; dépouillé de ses propriétés, de son existence Ecclésiastique, politique & civile; obligé d'opter entre un serment d'apostasie & la mort; contraint de quitter sa Patrie, pour ne trahir ni sa conscience, ni le devoir imposé à tout homme de conserver sa vie, quel lien d'union, quel rapport social lui restoit-il encore avec ce qu'on a appellé la Nation? Les rebelles qui avoient usurpé la Souveraineté, & qui en exerçoient tous les droits, lui refusoient toute protection, ne vouloient point de ses services, n'en retiroient aucun avantage; & bien loin d'avoir un intérêt à sa conservation, ils avoient & manifestoient un intérêt contraire. Dès-lors il ne faisoit plus, aux yeux des usurpateurs, partie de la nation Françoise; & il ne pouvoit pas être confondu avec les brigands qui avoient dépouillé le Clergé Belgique, avec le prétendu corps politique qui s'étoit attribué ce larcin.

Le séquestre des biens appartenans aux Ecclésiastiques François dans les Pays Bas, n'a puni les spoliateurs du Clergé, ni dans leur personne, ni dans leur fortune comme particuliers, ni dans leur pouvoir usurpé comme prétendu corps de Nation. Il n'a fait que servir leurs passions & leur haine contre leurs malheureux concitoyens; & bien loin d'en souffrir, les oppresseurs du Clergé de France l'ont vu avec joye. Il a payé, à la vérité, S. M. l'Empereur avec la même monnoie que celle qui a été enlevée à ses sujets Belgiques; mais il a pris son dédommagement sur des hommes & des propriétés qui étoient entièrement étrangers à la cause. Si Votre Majesté avoit à se plaindre du Grand Seigneur, & à répéter envers lui des réparations de dommages, Elle ne se les approprieroit pas dans les Etats de la République de Lucques. La parité est exacte pour le Clergé François. Il étoit au mois de Septembre 1791, aussi étranger au Gouvernement séditieux de la France & à

tous ses agens, que le Grand Seigneur est étranger à la République de Lucques; & il étoit encore dans une plus grande disproportion de moyens, pour être défendu contre le séquestre de ses biens dans les Pays-Bas Autrichiens, que ne le seroit la République de Lucques pour se défendre contre Votre Majesté.

2°. L'humanité a rarement été aussi grièvement offensée, qu'elle l'a été par ce séquestre. Des hommes estimables, fidèles à leur religion & à leur Roi, victimes innocentes de toutes les barbaries, privés de tout par leurs compatriotes à qui ils n'avoient jamais cessé d'être utiles, forcés d'abandonner leur patrie pour échapper aux tigres qui la dévorent, & qui finissent par les exclurre de son sein, ces hommes si profondément malheureux auxquels il ne reste, que le droit humiliant & stérile d'émouvoir l'insensibilité même, ces hommes ont cependant encore une foible ressource : il leur reste un morceau de pain dans les Pays-Bas-Autrichiens, sous la domination de l'Auguste Frère de leur Reine infortunée, du plus grand Souverain de l'Europe. Ce morceau de pain leur est impitoyablement arraché; & ils ont la douleur de voir ce Souverain si magnanime, à qui par une suite de leurs malheurs, la vérité n'étoit pas connue, grossir son trésor public de la spoliation de la pauvreté, de la fidélité, de la vertu persécutées : car il est de notoriété publique, qu'à l'exception de quelques pensions que S. M. l'Empereur Léopold a assignées sur le séquestre des biens Ecclésiastiques François dans les Pays-Bas Autrichiens, aucun établissement du Clergé Belgique n'en a profité. Ce Clergé respectable, privé, à la vérité par des brigands des biens qui lui appartenoient dans le territoire François, mais conservant encore dans ceux qui lui restoient sous la domination autrichienne, des ressources pour desservir le culte & pour subsister, auroit trouvé indigne de sa générosité de se nourrir du pain de la misère spoliée.

3°. Le premier intérêt des Souverains est évidemment de maintenir leurs peuples dans la fidélité & dans la pratique d'une morale saine. N'est-ce pas les en détourner que de leur montrer la fidélité sans appui, la vertu souffrante sans défense, l'innocence portant la peine due au crime qui la persécute, & la puissance protectrice profitant des fruits de la révolte? Telle est cependant la leçon que le séquestre des biens du Clergé François dans les Pays-Bas Autrichiens, donne aux peuples Belgiques & à tous les peuple de l'Europe.

Les désastres de la France, leurs moyens, leurs résul-

tats sont trop connus aujourd'hui, pour que personne les ignore. Les Souverains sont peut-être les seuls qui n'ont pas la clef de cette sanglante catastrophe ; parce que les exécrables systèmes qui l'ont produite, se sont dissimulés devant eux, & que leurs auteurs déguisant leur but avec art, ont eu la perfide adresse de faire concourir, jusqu'à la puissance suprême, aux coupables succès qu'ils envioient, & dont le dernier terme est l'anéantissement de toutes les religions, & le renversement de tous les trônes.

La Belgique entière a vu sous ses yeux un nombre immense d'Ecclésiastiques François réduits à chercher un azile chez elle, manquant de vêtemens & de tous les besoins de la vie. Elle a sçu que ceux de ces Ecclésiastiques qui possédoient des biens dans les Pays-Bas, sollicitoient leur juste restitution, pour partager avec tant de victimes si intéressantes, cette foible & dernière ressource. Elle a vu un grand nombre de ses habitans, émus par une sensibilité généreuse, faire tous les efforts de la charité pour secourir tant de malheureux ; & tandis qu'ils s'épuisoient peut-être pour donner les consolations qui étoient en leur pouvoir, aux défenseurs de la Foi & de l'autorité royale, elle a vu la grande ame de son Souverain trompée par une erreur funeste, au milieu de tant de larmes amères qui lui étoient inconnues, ordonner par une loi surprise à sa religion, la spoliation de ces mêmes hommes qui au péril de leur vie, avoient défendu l'Eglise & le trône, & à qui aucun sacrifice n'avoit coûté, pour donner à l'Europe attentive, un mémorable exemple de courage & de fidélité.

4°. C'est une maxime du droit public, reçu & établi dans tous les pays catholiques, que ce qui est une fois consacré à l'Eglise, ne peut pas lui être enlevé, & continue à lui appartenir, quels que soient les changemens que la révolution des tems entraîne dans les établissemens ecclésiastiques, à moins que dans le titre de donation, la reversibilité au fondateur n'ait été spécialement prononcée.

Cette maxime est une suite des grands principes politiques qui gouvernent les sociétés. Aucune, quoiqu'en disent les Philosophes modernes, ne peut exister sans une religion. Toute religion exige pour la desservir des ministres, des établissemens & par conséquent des frais pour les entretenir. Il est donc nécessaire que les propriétés de l'Eglise soient immuables : il est nécessaire qu'elles soient placées sous la protection immédiate des Gouvernemens ; parce que l'Eglise considérée comme Corps politique, étant par sa nature un corps paisible, & n'ayant pour se

défendre, d'autres armes que celles des supplications & de l'enseignement ; il est indispensable que les Gouvernemens environnent ses propriétés, de toutes leurs forces protectrices. Sa dotation doit consister en biens fonds; parce que les biens-fonds sont la seule propriété qui soit solide, & qui se maintienne toujours au niveau des besoins.

La conversion des propriétés foncières de l'Eglise (la dîme est comprise dans le nombre) en traitemens assignés sur les trésors publics, seroit une attaque manifeste contre le culte religieux ; & par contre-coup, contre la croyance religieuse, puisqu'elle feroit dépendre l'exercice de la religion de toutes les vicissitudes qu'éprouvent ces trésors, & de la bonne ou mauvaise volonté de ceux qui les administrent.

Parmi les différens systêmes modernes qui attaquent la religion avec tant de furie, celui qui conseille aux Souverains, ou pour se servir de leur langage, *aux nations Souveraines*, de s'emparer des propriétés ecclésiastiques, & d'affecter les frais du culte sur les revenus publics, est certainement un des plus injustes & des plus dangereux. Il attente à l'inviolabilité des propriétés; il sappe la religion, en rendant plus que précaire, sa pratique extérieure ; & sous ces deux points de vue, il sert merveilleusement la frénésie de ses sectateurs, puisque son exécution seroit à-la-fois, & la dissolution sociale & la disparition du plus ferme appui de l'autorité légitime. Pour mieux tromper les Souverains & les perdre plus sûrement, il emploie auprès d'eux la séduction de la cupidité, en la couvrant du masque de la bienfaisance & d'une habile économie : car il est à remarquer que ces prétendus philosophes, qui pendant longtems ont adulé les puissances, pour insulter impunément à la Divinité & à tous les principes sur lesquels reposent les bonnes mœurs, sont ceux-là même qui calomnient aujourd'hui les Rois avec tant d'indécence, qui s'efforcent de les rendre odieux à l'Univers, & qui appellent sur eux, à grands cris, tous les poignards des scélérats.

Rien n'est donc plus pressant pour les Souverains que de se défendre des pièges philosophiques, en consacrant le grand principe de l'inviolabilité des propriétés en général, & par conséquent de celles de l'Eglise. Il n'en est point de plus imposantes que ces dernières, si on les juge d'après leurs titres, leur antiquité & leur destination. Leurs titres sont les donations des Souverains & des particuliers, la mise en valeur par le travail & l'industrie, l'amélioration par de grandes avances, la constante possession sous les yeux de la loi. Leur antiquité se confond avec la nuit des siècles, & plusieurs sont antérieures aux

différens gouvernemens actuellement établis en Europe. Leur destination consiste à maintenir les hommes dans la pratique (car ce qui n'est que spéculatif disparoît comme l'ombre) dans la pratique si nécessaire d'une croyance religieuse, qui en leur enseignant toutes les vertus, en leur prêchant tous les devoirs, les préserve de la barbarie de leurs pères, & qui rend aux Souverains, comme aux sujets, le plus signalé des services : celui d'avertir les premiers de ne pas abuser de leur puissance, de protéger leurs sujets, de respecter leurs droits ; & celui d'apprendre aux seconds que leur bonheur est dans l'obéissance, & que sans elle ils ne peuvent pas plaire à la Divinité.

Il n'appartient qu'à la puissance ecclésiastique concurremment avec la puissance civile, de supprimer des titres de bénéfices. Lorsque ces suppressions sont jugées convenables pour l'utilité de l'Eglise par les deux puissances, des formes canoniques sont prescrites pour les opérer légalement. Les titulaires continuent à jouir des fruits, parce que leur propriété viagère est aussi inviolable que toute autre propriété ; & les biens-fonds sont appliqués par le décret de la puissance ecclésiastique, revêtu de l'autorisation de la puissance civile, aux établissemens religieux qui sont substitués à ceux qu'on a jugé utile de supprimer, pour entrer en jouissance de leurs produits après la mort des titulaires. Jamais l'extinction de ces titres de bénéfices ne peut investir les Souverains, des biens qui leur sont annexés. Le nouveau prétendu droit public qui ose attribuer cette faculté aux Gouvernemens, est une de ces inventions mensongères de la Philosophie moderne qui n'est fondée sur aucune autorité, sur aucun usage, sur aucun titre, & qui n'a été mise en avant que par le fanatisme anti-religieux & anti-monarchique, pour tromper les Souverains & leurs ministres, & pour les priver de leur plus ferme appui.

Eh! A quelles tentations ne seroient pas exposés tous les Gouvernemens! De quel péril le culte religieux ne seroit-il pas environné, si les biens-fonds qui lui sont affectés, pouvoient au gré de quelques convenances passagères, de quelques embarras dans les trésors publics (embarras qui malheureusement ne se renouvellent que trop souvent) être enlevés à leur destination, par la suppression arbitraire des titres de Bénéfices ? Si ces suppressions étoient uniquement au pouvoir des Souverains ; si elles pouvoient tourner à leur avantage & à celui des particuliers qui les entourent, incessamment l'Eglise seroit dépouillée de toutes ses propriétés ; & le culte religieux, restant sans mo-

yens, seroit bientôt anéanti. Incessamment tous les autres propriétaires éprouveroient le même sort : car il n'en est point qui possèdent à titre plus légitime & plus imposant que l'Eglise ; & bientôt le lien social étant rompu, toute société seroit dissoute.

Ce qui n'est pas au pouvoir des Souverains, dont l'autorité légitime est si profondément respectable, étoit bien moins encore au pouvoir de l'Assemblée qui s'est dénommée Constituante, c'est-à-dire, d'une assemblée qui dénaturant son propre titre, & usurpant tous les pouvoirs, a été à-la-fois rebelle contre son Roi & traître envers ses Commettans, & qui tournant sa force usurpée contre ce même Roi à qui elle devoit son existence, n'a pas cessé d'employer notoirement la violence & tous les genres d'attentats, pour lui faire ratifier ses prétendus décrets. Reconnoître qu'elle a pu supprimer en France les titres de bénéfices en vertu d'un pouvoir qu'elle n'avoit pas, seroit légitimer toutes ses entreprises ; & telles seroient les conséquences nécessaires de cette reconnoissance, que tôt ou tard elle entraîneroit infailliblement la chûte de tous les trônes, & l'anéantissement de toutes les religions.

En effet, l'assemblée dénommée constituante, se disant *la Nation*, ou extorquant le vœu simulé de ce qu'elle appelloit *la Nation*, par des adresses qu'elle fabriquoit elle même & faisoit souscrire par la crainte de la mort ou par la corruption, n'a pu supprimer les titres de bénéfices qu'en vertu de la pleine & entière Souveraineté qu'elle a attribuée à la nation. Il faut donc pour reconnoître l'envahissement qu'elle a décrété des biens ecclésiastiques, reconnoître en elle l'exercice légitime de la Souveraineté. Il faut encore reconnoître son code des droits de l'homme, qu'elle a extrait des rêves impies & séditieux de la philosophie moderne, puisque c'est sur lui qu'elle a fondé la Souveraineté *populacière*.

Voilà où conduit nécessairement la force invincible du raisonnement. Une fois qu'il a mené à ce dernier terme, l'univers social est détruit. Car de ce seul principe, que la Souveraineté réside essentiellement & exclusivement dans le peuple, dérive nécessairement qu'il n'est aucune autorité supérieure à la sienne ; que lui seul fait la loi ; que si elle l'oblige comme sujet de la loi, elle ne peut pas l'obliger comme constituteur de la loi ; que par conséquent il peut changer son gouvernement quand bon lui semble ; se constituer à son gré ; se donner tous les ans, tous les mois, tous les jours, si cela lui convient, une Constitution nouvelle ; détrôner ses Rois ; les juger, les mettre à mort ; déposer ses magistrats ; augmenter ou diminuer leur

nombre ; étendre ou restreindre leurs pouvoirs ; violer tous les droits ; confondre toutes les existences ; envahir toutes les propriétés ; détruire toutes les religions.

De-là il résulte évidemment l'état de guerre le plus désastreux parmi les hommes, & le plus habituel. *Le peuple est Souverain*, dit la Constitution Françoise de 1791. *Sa Souveraineté est une, indivisible & inaliénable : Cependant il ne peut pas en conserver l'exercice ; il est obligé de le déléguer*. Cet axiome constitutionnel contient autant d'absurdités que de mots. C'est sur lui seul que s'appuyent toutes les entreprises de l'Assemblée prétendue constituante. S'il est reconnu comme vrai, toutes les entreprises de cette assemblée sont légitimes, quelque iniques & atrôces qu'elles soient.

Mais comme le pouvoir radical & inaliénable de la Souveraineté est toujours supérieur au pouvoir communiqué de l'exercice de la Souveraineté, il s'en suit que ces deux pouvoirs doivent être sans cesse opposés l'un à l'autre. Le peuple Souverain n'est rien, tant qu'il n'use pas de sa Souveraineté : il ne peut en user qu'en faisant sentir son empire aux représentans auxquels il en a confié l'exercice ; il ne peut faire sentir cét empire qu'en s'élevant contre leurs loix, contre leurs décrets, contre leur personnes ; & comme sa masse est immense, en comparaison de celle du petit nombre de ses représentans, elle pesera éternellement sur eux, & elle agira avec d'autant plus de fureur qu'elle trouvera plus de résistance ou de docilité de leur part. Ceux-ci voudront-ils s'opposer aux passions populaires ? Elles les écraseront. Voudront-ils, pour se maintenir dans leur poste, les servir & fléchir devant elles ? Elles ne se déchaîneront qu'avec plus d'impétuosité ; elles briseront tout sans obstacles. Le frein qui devoit les arrêter, leur deviendra méprisable & odieux, en raison de ce qu'il ne les aura pas contenues ; parce que la Providence divine voulant que les notions primitives du bien & du mal, du juste & de l'injuste ne s'effacent jamais entièrement du cœur humain, même dans son plus haut dégré de dépravation, le peuple mettra tous ses excès sur le compte de ses adulateurs, & il se vengera sur eux de tous ceux qu'ils n'auront pas empêché, en se permettant néanmoins de les renouveller le lendemain de ses vengeances.

Si la Nation Françoise est Souveraine ; si en vertu des droits de l'homme, elle a pu conquérir sur son Roi, la Souveraineté que les ancêtres de ce Roi trop abusé & trop malheureux, possédoient depuis tant de siècles ; si elle a pu se donner la Constitution de 1791, pourquoi toutes les autres nations n'auroient-elles pas les mêmes pouvoirs ?

Pourquoi les droits de l'homme ne leur seroient-ils pas également propres ? Ne sont-elles pas composées d'hommes de la même espèce, que ceux qui composent la nation Françoise ? Et sur quelque portion de terre que les hommes soient établis, peuvent-ils sans l'injustice la plus criante, ne pas jouir des droits qui, d'après les perverses doctrines de la Philosophie moderne, sont l'appanage imprescriptible de leur nature ? Pourquoi n'imiteroient-ils pas dans toute l'Europe, le grand exemple que leur a donné la Nation Françoise ? Et dès-lors, comment aucun sceptre, aucun gouvernement, aucune religion pourroient-ils échapper à l'anathême qui est prononcé contr'eux par les droits de l'homme ? Car rien n'est plus essentiellement contraire à la liberté & à l'egalité Philosophiques, que l'autorité des Rois, que la soumission qui est due à l'Eglise Catholique, & qui est exigée dans toute société religieuse.

Qu'on ne dise pas à Votre Majesté, pour donner à ses yeux quelque poids à la Constitution Françoise de 1791, qui manifestement a conduit Louis XVI sur l'échaffaud, qu'elle a été faite de concert avec lui. Il est notoire que son concours, au moins depuis la violence exercée contre lui les 5 & 6 Octobre 1789, n'a jamais été libre & volontaire. Il l'a déclaré lui-même dans sa proclamation du 20 Juin 1791; mais en supposant même que par une suite des grandes erreurs qui n'environnent que trop souvent les trônes, ce concours eut été libre & volontaire en secret, que faudroit-il en conclurre ? C'est que les autres nations enhardies par les succès de la révolution Françoise, exaltées peut-être par un enthousiasme fanatique pour la Constitution de 1791, (constitution universellement abhorrée aujourd hui par tous les partis, & qui n'est réclamée que par quelques chefs des séditieux, afin de légitimer leurs innombrables attentats) forceroient un jour leurs Souverains qui seroient opprimés, comme l'a été Louis XVI, à souscrire au même concours; qu'elles employeroient, pour les y contraindre, les mêmes moyens que les rebelles ont employés en France, & que les Principes fondamentaux de la Constitution de 1791, étant successivement naturalisés sur la surface de l'Europe, y produiroient dans tous les Empires, la même subversion, les mêmes catastrophes sanglantes, la même dissolution qu'ils ont produites dans l'Empire François.

Telles seroient, Sire, les conséquences rigoureuses du droit qui seroit reconnu à l'Assemblée prétendue constituante, de supprimer les titres de bénéfices, & de la nouvelle doctrine qui ose attribuer aux Souverains, dans le perfide dessein de les égarer, le droit exhorbitant de s'ap-

proprier les biens annexés à ces titres de bénéfices, après les avoir supprimés au gré de leur pouvoir suprême.

Un faux principe ne peut pas être adopté, sans que les vrais principes ne s'écroulent, & sans que ses conséquences vicieuses ne finissent par prévaloir. Une propriété ne peut pas être envahie, sans que bientôt toutes les autres ne le soient, parce qu'elles sont toutes solidaires entr'elles. Celles de l'Eglise ne peuvent pas être violées, sans que le culte religieux n'en souffre les plus grandes atteintes. L'inviolabilité des propriétés, & l'intégrité du culte religieux, dans toutes ses dépendances, ne peuvent pas être attaquées par les Souverains, sans que les peuples n'apprennent à attaquer à leur tour la propriété souveraine des Rois. La Constitution Françoise de 1791 ne peut pas être reconnue, sans être forcé de reconnoître qu'en vertu des droits de l'homme, la nation Françoise & toutes les nations sont souveraines. Les droits de l'homme ne peuvent pas être vrais pour les François, sans qu'ils ne le soient pour tous les autres hommes, & sans que l'égalité & la liberté n'opèrent dans tous les états de la société, en remontant jusqu'aux trônes & successivement dans toutes les fortunes, un nivellement universel. La Souveraineté n'a pas pu être conquise sur son Roi par la nation Françoise, sans que toutes les autres nations ne soient autorisées à faire la même conquête. Quelques séditieux notoirement connus pour tels, pris ou réfugiés les armes à la main, ne peuvent pas être traités avec une sorte d'égards, sans que le scandale n'appelle la sédition. La fidélité envers la religion & le trône, ne peut pas être méprisée & punie par le refus d'un azile, que l'humanité compatissante ne refuse pas aux plus vils des animaux lorsqu'ils ne sont pas malfaisants, sans que l'impiété ne triomphe, & que la défection envers les devoirs les plus sacrés, ne soit encouragée. Un seul des Décrets rendus par l'Assemblée prétendue constituante, fut-il même innocent, (& leur recueil n'en renferme point de ce genre) ne peut pas être reconnu, sans que tous ceux de cette Assemblée, & de celles qui lui ont succédé, même les plus atrôces, ne le soient nécessairement. Enfin, j'ose le dire à Votre Majesté, les Ecclésiastiques François possessionnés dans les Pays-Bas Autrichiens, n'ont pas pu être privés de leurs propriétés & de leurs jouissances, par le séquestre de 1791, sans que le résultat de cette opération déterminée par une surprise faite à la Religion de S. M. l'Empereur Léopold, ne soit en dernière analyse, un échange d'usurpation & d'immoralité avec l'Assemblée prétendue constituante. C'est ainsi que tout s'enchaîne

dans la politique comme dans la morale, & qu'un chaînon ne peut pas être rompu, sans que tous les autres ne se brisent.

Jusqu'à présent je n'ai mis sous les yeux de Votre Majesté Impériale & Royale, que des considérations puisées dans la justice humaine & dans la politique ; mais quel poids ne leur donnera pas l'autorité de l'Eglise auprès d'un Prince catholique, aussi distingué par ses vertus religieuses que par ses vertus royales ?

Le quatrième Canon du premier Concile Œcuménique de Latran, regarde comme sacrilèges, toute disposition ou donation des biens ou des possessions ecclésiastiques, qui seroient faites par les princes ou tous autres laïques. " *Si quis ergo Principum aut Laicorum aliorum* dispensationem vel donationem rerum, sivè possessionum ecclesiasticarum sibi vindicaverit, ut sacrilegus judicetur. "

Le Concile de Trente s'explique d'une manière encore plus précise dans le Chapitre XI de la Session XXII.

" Si, dit-il, la cupidité, source de tant de maux, portoit quelque Clerc, ou quelque Laïque de quelque dignité qu'il fut revêtu, même Impériale ou Royale, à s'emparer des biens de quelque Eglise ou de quelque bénéfice, soit séculier soit régulier, monts de piété & autres établissemens pieux, lesquels sont destinés à l'entretien des ministres de l'Eglise ou au soulagement des pauvres... Pour, sous quelque prétexte, ou par quelque moyen que ce soit, les employer à son usage, les usurper ou empêcher que ceux à qui ils appartiennent de droit, n'en jouissent, qu'il soit soumis à l'anathème, jusqu'à ce qu'il ait entièrement restitué, & qu'il ait été absous par le Souverain Pontife. "

" *Si quem Clericorum vel Laïcorum quâcumque dignitate etiam Imperiali aut Regali præfulgeat*, in tantùm malorum omnium radix cupiditas occupaverit, ut alicujus Ecclesiæ seu cujusvis sæcularis aut regularis beneficii, montium pietatis, aliorumque piorum locorum jurisdictiones, bona, census ac jura etiam feudalia, & amphyteutica, fructus, emolumenta, seu quascumque obvenciones quæ in ministrorum & pauperum necessitates converti debent, per se vel alios, vi, vel timore incusso, seu etiam per suppositas personas Clericorum aut Laicorum, seu quâcumque arte aut quocumque quæsito colore, in proprios usus convertere, illosque usurpare præsumpserit, seu impedire ne ab iis, ad quos jure pertinent, percipiantur, is anathemati tamdiù subjaceat, quamdiù jurisdictiones, bona, res & redditus quos occupaverit.... Ecclesiæ ejusque administratori, si-

vè beneficiato integrè restituerit, ac deindè à Romano Pontifice absolutionem obtinuerit. „

Cette décision formelle ne juge-t elle pas, sans aucune équivoque, la question du séquestre dont se plaignent avec tant de justice les bénéficiers François possessionnés dans les Pays-Bas Autrichiens? Les loix de l'Eglise obligent les Souverains, comme elles obligent les autres hommes. Il est de leur intérêt spirituel & temporel de les observer. S'ils donnoient l'exemple de l'infraction de ces loix, ils inviteroient eux-même leurs sujets à les enfreindre; & dès lors ils se priveroient du moyen le plus puissant pour maintenir les peuples dans l'obéissance. Méconnoître les loix de l'Eglise, seroit méconnoître la révélation, & par cela même, réduire toute la morale à la loi du plus fort. Car où la morale divine n'est plus pratiquée, & où on ne consulte plus que la morale humaine, là tout se règle par la force. Or l'expérience ne prouve que trop (& quelle preuve terrible n'en fournit pas la France!) que la force des Souverains devient impuissante, lorsque la force de la Religion est méprisée ou méconnue.

L'anathême prononcé par le Concile de Trente, condamne également toute indemnité que Votre Majesté voudroit accorder à son Clergé Belgique, sur les biens séquestrés par l'ordonnance de S. M. l'Empereur Léopold au détriment des bénéficiers François. L'invasion que les brigands constitutionnels de l'Assemblée prétendue Constituante ont faite des biens appartenans en France au Clergé Belgique, & le droit de représailles, quand même la justice & la politique l'avoueroient dans le cas présent, ne changent rien aux loix de l'Eglise. Jamais le propriétaire d'un bien volé, n'a pu légitimement être dédommagé du vol qu'il a souffert, aux dépens de son voisin qui en est innocent.

Ce même anathême, Sire, autorise ma très-humble requête. La même loi de l'Eglise qui défend toute usurpation des biens ecclésiastiques à quelque personne, & sous quelque prétexte que ce soit, défend à tout titulaire de bénéfice de concourir à cette usurpation. Or ce seroit y concourir indirectement que de ne pas réclamer contr'elle. J'obéis donc à mon devoir, en portant mes justes plaintes sur le séquestre de 1791, aux pieds de Votre Majesté; & sous ce point de vue, j'ose me flatter de trouver grace devant Elle.

J'invoquerai aussi en faveur de ma cause l'exception accordée à l'Ordre de Malthe dans les Etats de Votre Majesté. Les Commanderies de cet Ordre ont été supprimées en France, par le même pouvoir illégal qui a prétendu y

supprimer les titres de bénéfices. Cependant les biens appartenans à ces commanderies dans les Pays-Bas-autrichiens, n'ont pas été soumis au séquestre, & les titulaires ont continué à en jouir. Pour être un Ordre Militaire, l'Ordre de Malthe n'en est pas moins un Ordre Religieux. Le Clergé François applaudit avec joie à la justice que Votre Majesté a rendue à cet Ordre si illustre & si respectable. Moins il verra de malheureux autour de lui, & moins il le sera lui-même. Mais si entre l'Ordre de Malthe & lui, il y a parité dans la nature des biens & dans la spoliation dont l'un & l'autre ont été les victimes en France, il doit y avoir parité de justice & de traitement dans les Etats de Votre Majesté.

Il est tems, Sire, que l'Europe subvertie, ou menacée de l'être par tous les attentats de la Philosophie moderne, fatiguée de ses crimes & de ses inconséquences, se repose. Les larmes que cette horrible Philosophie fait répandre depuis plus de quatre ans, doivent enfin être essuyées. Si elles ne le sont pas par les Souverains, par qui le seront elles? Il est tems que tous les sceptres se rassurent, que tous les peuples reprennent leur place, que leur confiance & leur amour pour leurs Souverains se rétablissent, & qu'ils recommencent à vivre paisiblement sous une protection tutélaire & dans l'obéissance. Il est tems que la probité des trônes qui, sans efforts, commande à tous les esprits, persuade tous le cœurs, maintient toutes les passions dans l'ordre & le repos, & qui réjouit à-la-fois & le ciel & la terre, il est tems que cette adorable probité se manifeste, qu'elle ramène celle des peuples à son ancienne pureté; & que la France rappellée à ses anciennes habitudes, qui ont fait pendant si long tems sa gloire & son bonheur, les retrouve dans son antique Constitution, au lieu de les perdre & de les corrompre toutes dans celle de 1791. Cette Constitution antique n'avoit besoin, pour être fidèlement observée, pour être chérie & estimée, que d'être mieux connue par Louis XVI, par son peuple & par les autres nations. De toutes celles qui gouvernent l'Europe, elle est peut-être celle qui se rapproche de plus près, de tout ce que la paternité & la filialité ont de plus doux, de plus paisible, de plus attachant.

Plusieurs François d'un talent distingué en ont fait le tableau. Avec moins de talent que ces hommes célèbres, j'ai traité un sujet si intéressant pour quiconque aime sa patrie. J'ai pris la liberté de mettre sous les yeux de Louis XVI, dans des doléances que je lui ai adressées au mois de Juin 1791, un apperçu de tout ce que cette antique

Constitution, bien entendue, a de simple dans ses dispositions, de sage dans ses formes, de consolant dans son exécution. J'avois l'espoir que ce foible tribut de mon zèle pour mon Roi & pour mon pays, parviendroit aux pieds du trône de Votre Majesté: il n'a pas pu arriver jusqu'à Vienne. Par quelle fatalité tout ce qui retraçoit l'ancien bonheur de la France, la fidélité de ses peuples, leur amour pour leur Roi, & combattoit les doctrines perverses de la Philosophie moderne, a-t-il été repoussé en Europe, tandis que tout ce qui préconisoit les crimes des séditieux & les principes les plus dépravés, n'a trouvé que trop de facilité pour s'y répandre?

Daignez, Sire, vous faire rendre compte des bons ouvrages qui ont traité récemment de la véritable constitution Françoise & des avantages qui la distinguent. Titus croyoit avoir perdu un jour, quand il l'avoit employé sans faire un heureux. Le Titus moderne (& c'est à Votre Majesté que ce beau titre appartient) ne croira pas avoir perdu quelques momens, en les donnant à l'examen d'une institution politique, qui par la simplicité de ses ressorts & la sagesse de ses mesures, a fait pendant si long-tems, le bonheur d'un grand peuple. La France devra à Votre Majesté le retour de ce bonheur si amèrement regretté aujourd'hui, & si ardemment désiré. Tout nous l'annonce: tout nous le promet; & déjà, Sire, il n'est aucun François fidèle à son Roi, à sa religion & à sa Patrie, qui n'élève dans son cœur un autel, aux vertus magnanimes de Votre Majesté & à son auguste Personne.

François II consolera l'Europe. Semblable aux Héros de l'antiquité, il purgera la terre des monstres qui la désolent. Il rattachera par sa justice, les peuples à leurs devoirs: il leur fera bénir la puissance des Rois; & la vertu, inébranlable au milieu de tant de revers, éprouvera que rien n'est perdu pour elle, lorsqu'elle est protégée par le plus grand des Souverains.

Ce considéré, Sire, le requérant, en sa qualité de député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux de 1789, & par conséquent de représentant du Clergé de France, comme aussi en sa qualité d'Abbé commendataire de l'Abbaye Royale de S. Pierre & S. Paul d'Honnecourt, située en France dans la Province de Picardie, Diocèse de Cambrai, & possessionné en vertu de sa dite Abbaye, de plusieurs portions de dime & de quelques biens fonds dans les lieux *d'Oppasel, Oultre & Distingue*, faisant partie des Pays-Bas-Autrichiens, supplie très-humblement Votre Majesté impériale & Royale, d'ordonner la levée du séquestre apposé sur tous les biens appartenans au Clergé de Fran-

ce dans les Provinces Belgiques Autrichiennes, dans celle du Luxembourg & dans toutes les autres qui sont soumises à sa domination, par l'Ordonnance surprise à la religion de S. M. l'Empereur Léopold de glorieuse mémoire, du mois de Septembre 1791; de faire remettre tous les Bénéficiers François en possession & en jouissance effective de leurs biens-fonds, de leurs dîmes & de toute autre espèce de revenus, qui pourroient dépendre des différens bénéfices dont ils sont titulaires en France; de leur faire restituer tous les titres, documens, papiers censifs & déclaratifs qui auroient été saisi, & d'ordonner qu'il soit pris telles mesures que lui indiquera sa haute sagesse pour les faire réintégrer, si ce n'est dans ce moment, au moins dans les plus courts délais possibles, dans tous les arrérages qui leur sont dûs, depuis la cessation de leur jouissance occasionnée par le séquestre de 1791.

L'heureux retour des Provinces Belgiques sous la domination de Votre Majesté Impériale & Royale, ne laisse plus aucun obstacle à sa justice. Elle signalera, par une restitution que la religion, le droit des gens, l'humanité & la saine politique réclament de concert, les premières années de son règne; & par ce grand acte de probité, Elle apprendra à ses peuples & à tous ceux de l'Europe que sa justice, qui est la bienfaisance des Rois, n'employera jamais l'immensité de sa puissance que pour le bonheur des hommes, & pour donner le spectacle si révéré de toutes les vertus réunies sur le trône.

L'Abbé de Bonneval
Député du Clergé de Paris
aux Etats-Généraux de 1789,
Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale
de S. Pierre & S. Paul d'Honnecourt.

Le 18 Mai 1793.

Ce même Député qui défendoit si bien la cause des propriétés Ecclésiastiques auprès de Sa Maj. l'Empereur, avoit précédemment adressé à Louis XVI des doléances le 25 Juin 1792, dont l'objet étoit de faire connoître au Roi, la cause des malheurs de la France, ainsi que l'existence, la sagesse & la bonté de sa véritable constitution ; & dans lesquelles il s'exprimoit ainsi, en parlant de son Ordre :

Défense du Clergé de France.

« De combien de calomnies le Clergé n'a-t-il pas été assailli auprès de Votre Majesté ? Ne vous l'a-t-on pas montré, Sire, comme un corps inquiet, turbulent & au moins incommode, avide de richesses, & refusant par son attachement à ses formes politiques, de rendre à César ce qui est à César ? Cependant, quelle est, & quelle a été de tout tems la doctrine du Clergé ? Celle de l'obéissance. A-t-il jamais prêché que l'insurrection fut le plus saint des devoirs, & que la résistance à l'autorité légitime fut de droit naturel ? S'il a dit aux Rois, avec l'auteur du livre de la Sagesse : *O vous qui tenez les peuples sous votre Empire, c'est Dieu qui vous a donné la puissance ; Votre autorité vient du Très-Haut qui interrogera vos œuvres & pénétrera le fond de vos pensées, parce qu'étant les ministres de son Royaume, vous n'avez pas bien jugé* : A-t il cessé un instant de dire aux peuples avec St Paul, *Que toute ame soit soumise aux puissances supérieures ; car il n'y a point de puissance qui ne soit de Dieu, & toutes celles qui sont, c'est Dieu qui les a établies. Ainsi, celui qui résiste à la puissance, résiste à l'ordre de Dieu.*

Les respectueuses remontrances que le Clergé a plusieurs fois adressées à V. Majesté, & aux Rois vos prédécesseurs sur la discipline, les immunités et les contributions ecclésiastiques, qui ne portent le nom de *dons gratuits*, que parce qu'elles étoient les vestiges précieux de l'ancien droit public François en matière d'impôts, ces respectueuses remontrances auroient-elles été travesties auprès de Votre Majesté en résistances séditieuses, & auroit-elle ouvert l'oreille à de pareilles diffamations ? Tant que les privilèges pécuniaires ont existé en France, le Clergé a défendu les siens par la voie des représentations. Il en avoit le droit, & tel étoit son devoir. Le Jour, où par un concours heureux de presque toutes les volontés, la libre renonciation aux privilèges pécunaires a été regardée comme un moyen de rétablir les finances & la prospérité publique, le Clergé s'est empressé de faire ce noble sacrifice. Ses députés aux Etats-Généraux de 1789, y ont été autorisés par leurs mandats, & cette renonciation solemnelle a été régulièrement prononcée dans la chambre du

Clergé, avant la funeste réunion des deux premiers Ordres avec celui du Tiers.

Dès ce moment, toutes les jalousies auroient du cesser, mais l'esprit faussement philosophique & aussi faussement financier, qui animoit une partie de votre ministère, a vu dans la ruine du Clergé, l'anéantissement d'une religion dont le philosophisme est l'irréconciliable ennemi, parce qu'elle gêne les passions, & qu'elle est le plus puissant arc-boutant de Votre trône. Il y a vu également un secours pour rétablir les finances, aux dépens des propriétés ecclésiastiques. Comme si les moyens dont se servent les brigands, pouvoient jamais être employés par un Gouvernement qui conserve quelque idée de moralité; comme si le respect pour les propriétés n'étoit pas la base fondamentale des empires; comme s'il en fut jamais de plus imposantes par leur antiquité, leur titre & leur destination, que celles des Eglises; comme si toutes les propriétés laïques & ecclésiastiques ne formoient pas un faisceau, dont aucune partie ne peut être détachée, sans que les autres ne se brisent; comme si la spoliation pouvoit jamais faire naître la confiance & le crédit, seuls moyens, lorsqu'ils sont sagement employés, de rétablir les finances; comme si enfin il étoit plus avantageux pour les peuples, de les surcharger par les frais du culte, plutôt que de lui conserver presque gratuit, ce culte si nécessaire, en protégeant sa dotation.

Les prétendus philosophes, qui depuis long-temps s'avisent de régler l'administration sans en avoir aucune idée, se sont récriés contre la dime ecclésiastique. Ils l'ont représentée comme un impôt odieux, destructif de la culture, & ils ne lui ont donné d'autre origine que l'aveugle simplicité des fidèles. Cependant, il est de fait que la dime en nature étoit bien moins à charge au peuple & à la culture, que ne le leur seroit un impôt en argent, affecté à son remplacement, sans lequel il seroit impossible d'entretenir le culte; qu'elle retournoit à ce même peuple en grande partie par les canaux de la charité; & que toutes les propriétés ayant été déplacées depuis son établissement, il n'y en avoit pas une seule qui n'eut été acquise, chargée de cette prestation, & qui dans sa vente, ou dans son acquisition, n'eut été appréciée en conséquence.

Quant à son origine, il ne seroit pas difficile de prouver à Votre Majesté, que si la dime fut chez les Juifs une institution religieuse & politique, & chez tous les peuples devenus chrétiens, une pieuse oblation des fidèles &

non un impôt ; elle fut d'ailleurs en France une véritable restitution que Charlemagne & la nation firent aux Eglises de leurs propriétés envahies par Charles Martel. Le Roi Pepin commença cette restitution par l'établissement de la dîme féodale des *nones & du cens*, sur les biens des Eglises démembrés à titre de précaires. Charlemagne ne la trouvant pas suffisante pour l'entretien du culte religieux, il la compléta par l'établissement de la dîme ecclésiastique sur toutes les propriétés qui ne supportoient pas la dîme féodale, *les nones & le cens*. La spoliation des Eglises avoit été le crime de la nation sous Charles Martel : la nation le répara sous Charlemagne, en soumettant toutes ses propriétés au payement de la dîme ecclésiastique. Cette dîme s'est confondue dans la suite des temps avec la dîme féodale, *les nones & le cens* ; & depuis long-temps elles ne forment plus entr'elles qu'une seule & même redevance ecclésiastique, affectée principalement sur ce qu'on appelle les gros fruits en termes de culture.

Le Clergé, Sire, connoissoit tous ses besoins sous le rapport de la discipline. Depuis combien de temps ne sollicitoit-il pas auprès du trône, le rétablissement des Conciles provinciaux, seul moyen d'entretenir l'observation des régles canoniques & d'en surveiller l'exécution ! Quels sont les établissemens qui ne dégénèrent pas, lorsqu'ils sont privés de leurs moyens de régénération ? Cependant, malgré les refus constans que le Clergé a essuyés sur un point aussi important, on doit convenir (& ses plus cruels ennemis ne pourront pas le nier) qu'il offroit encore dans tous les dégrés de la hiérarchie, un très-grand nombre de modèles que les beaux siècles de l'Eglise n'auroient pas désavoués. Les preuves éclatantes qu'il en donne aujourd'hui sont le tourment de la haine & de la calomnie. Fut-il jamais une époque où il se montra d'une manière plus glorieuse & plus digne d'admiration ? Livré à tous les outrages des méchans, à toutes les injures, à toutes les persécutions, son courage, sa patience & sa résignation ont été inaltérables. A l'exception de quelques hommes trompés par leur ignorance ou par leur ambition, & dont le nom seul est une affliction pour le Christianisme, tous les membres du Clergé, ont su résister aux tyrans qui les oppriment, avec la générosité du désintéressement & la modération de la sagesse. Plusieurs ont été traduits devant les tribunaux : les plus injustes accusations ont été multipliées contr'eux : ils ont essuyé des jugemens iniques, mais aucun fait n'a été prouvé ; & la malveillance la plus acharnée a été forcée de rougir devant leur innocence. Les Ministres de la religion n'ont pas fléchi devant leurs bour-

reaux ; Mais ils prient pour eux. Cette impassibilité, qui caractérise la foi & la droiture, a été un aiguillon de plus pour leurs persécuteurs, tant les hommes profondément pervers, sont irrités par la vertu ! Fidèles aux préceptes de l'Evangile, ils ont dit avec St Ambroise, à leurs tyrans ; *Nous ne pouvons pas obéir à des ordres impies*, à une constitution schismatique qui subvertit la religion, & la soumission à l'Eglise ; *Mais nous ne combattons point* : *Toute notre force est dans nos prières, notre foiblesse & notre patience ; nous n'avons pas d'autre puissance que d'offrir notre vie & de répandre notre sang*. Ils n'ont point oublié que, hors ce qui concerne la foi, *les chrétiens doivent*, suivant les paroles de l'Apôtre, *obéir à leurs maîtres, non seulement à ceux qui sont bons & modérés, mais encore à ceux qui sont fâcheux & injustes*.

Mais, Sire, les usurpateurs de la puissance légitime de V. M., ne sont pas nos maîtres : Vous seul êtes notre Souverain. C'est à vous seul que nous devons l'obéissance. La simple raison nous dit que des actes que la violence vous a forcé de souscrire, n'émanent point de V. M., qu'ils ne sont pas l'expression de sa volonté libre. Vous nous l'avez dit vous-même dans votre Déclaration du 20 Juin 1791, au moment où vous échappiez aux liens de votre captivité. Comme ministres de la religion, & comme membres d'un corps politique dans l'état, notre fidélité à Dieu, à V. Majesté & à notre patrie, nous commandent de méconnoître ces actes évidemment attentatoires à la religion, à nos sermens & au bonheur de vos peuples. ,,

Autres ouvrages de M. l'Abbé de Bonneval.

M. l'Abbé de Bonneval n'a cessé depuis, de justifier le choix de la Capitale, en consacrant sa plume à venger l'autel & le trône. Nous connoissons de lui dix-huit ouvrages imprimés, dont l'objet est de défendre courageusement l'un & l'autre.— Son *avis aux puissances de l'Europe*, du 1 Mai 1792, relativement aux troubles qui agitent la France, eut le plus grand succès, & bientôt l'édition en fut épuisée. — Il donna en 1793, *Les réflexions d'un ami des gouvernemens & de l'obéissance*. — *Le cri de l'évidence & de la douleur* parut en 1794. Il avoit été précédé dans la même année, *des observations adressées à M. Mallet du Pan*, sur son ouvrage avant pour titre : *Considérations sur la nature de la révolution de France, & sur les causes qui en prolongent la durée*. Il s'y élève avec force contre la prétendue *Souveraineté du peuple* & *le Philosophisme*, ces deux sources principales des désastres du plus beau des royaumes.

« C'est avec regret, dit-il, que je me sers du mot *Pouvoir* : la langue ne m'en fournit pas d'autre. Voici dans

quel sens il doit être entendu. Aucun lien moral ne peut être créé par les hommes, parce que rien de ce qui est moral ne dépend d'eux. La femme qui est libre de se marier ou de ne pas se marier, ne crée pas, en se mariant, le pouvoir que son mari exercera sur elle & sur ses enfans. Ce pouvoir vient de Dieu, qui veut tout ce qui est nécessaire pour le bon ordre des familles. Les conventions que les contractans sont libres de faire ou de ne pas faire, ne créent point l'obligation morale de leur être fidelle; elles doivent être observées parce qu'il pré-existe une loi éternelle qui veut qu'elles le soient. Il en est de même de la multitude: elle est libre de se réunir ou de ne pas se réunir en corps de société par des conventions. Mais lorsqu'elle les a faites & qu'elle est devenue peuple, elle n'a fait que régler le mode du pouvoir qui la gouvernera; elle a, si on peut s'exprimer ainsi, préparé un moule au pouvoir; mais elle n'a pas créé le pouvoir lui-même; parce qu'il n'est pas en sa puissance de créer le lien moral dans lequel il consiste. Dieu seul en est le Créateur, par la raison qu'il veut tout ce qui est nécessaire pour le bon ordre des sociétés, & qu'une des premières conditions de ce bon ordre, est la fidélité envers les conventions. Rien n'est donc plus faux que l'axiome philosophique qui dit que *tous les pouvoirs émanent du peuple*. Le mode du pouvoir peut émaner de lui; mais le pouvoir lui-même, le pouvoir qui oblige en morale, n'émane que de Dieu. ,,

L'auteur termine le tableau frappant des ravages qu'a faits en France la Doctrine de *la Souveraineté du peuple*, par cette vigoureuse apostrophe aux *Philosophes*:

« Tel est le châtiment que la France éprouve aujourd'hui. Prétendus philosophes! Qui l'a provoqué ce châtiment terrible? C'est vous, c'est vous seuls. Rien n'a échappé à votre corruption. Ou au moins vous n'avez cessé d'employer vos efforts pour corrompre. Vos écoles sont devenues ouvertement celles de l'incrédulité, du matérialisme, de l'immoralité. Vous vous êtes emparés de l'amour propre de vos élèves, en leur prêchant la souveraineté du peuple. Vous en avez fait les apôtres & les agens du *saint devoir de l'insurrection*. Applaudissez-vous de votre ouvrage; jouissez de vos succès. La France périt dans le crime: l'Europe est menacée; votre doctrine touche à son but. ,,

Il ajoute à la fin de ses observations:

,, Plus l'homme est enfoncé dans le crime, plus son repentir l'élève. Et lorsque la nation Françoise dira aux autres peuples: voyez tous, voyez nos malheurs; remontez à leurs causes, instruisez-vous par notre exemple, elle

sera pour le genre humain, ce que sont pour les navigateurs, les cartes marines qui avertissent des écueils. Ceux qu'elle signalera, resteront gravés dans la mémoire des hommes; elle leur montrera l'abîme où se terminent les novations philosophiques, les rivalités des Nations, & combien sont sanglantes les routes qui y conduisent.

Puisse-t elle valoir à l'univers, la proscription irrévocable du philosophisme & de ses dangereux paradoxes. Ses preuves sont faites aujourd'hui. Quels sont les amis du bien à qui sa difformité ne soit pas dévoilée? Déguisé pendant long-temps sous des formes trompeuses, il s'est enfin trahi par le sacrilège & le massacre. Fanatique ennemi de Dieu, des gouvernemens, de la vertu, ses idoles sont l'athéisme, l'anarchie & les passions déchaînées. Audacieux dans ses entreprises, furieux dans ses vengeances, atrôce dans ses moyens, il donne à-la-fois le précepte & l'exemple de ce que peuvent l'impiété, la rage & la férocité. Tentateur de l'esprit humain dans le dernier siècle, par son problème sur l'athéisme, il le resout contre lui-même, & il démontre par les faits, le sort qui est reservé à un peuple d'athées. „

Détails sur les intrus de Meaux.

On nous a fait parvenir sur le sieur *Thuin*, intrus de Meaux, les connoissances qui nous manquoient, lorsque nous en avons parlé à la page 693. — Le zèle de M. de Polignac Evêque légitime, lui faisoit réunir, dans son palais, ses Vicaires-généraux, ses Chanoines & les Curés de la ville, pour concerter avec eux une conduite uniforme, & s'opposer efficacement à l'introduction du schisme. Ce digne Prélat adressa à chaque électeur, une lettre instructive & paternelle, pour les détourner de l'élection d'un Evêque intrus; mais la très-grande majorité résistant à la voix du vrai Pasteur, élut le sieur *Thuin*, curé de Dontilly dans le Diocèse de Sens, âgé de plus de soixante ans, qui se fit bientôt consacrer par *Gobel* intrus de Paris. Il employa la force armée, pour écarter tous les obstacles qu'il craignoit de rencontrer avant d'arriver à son siège usurpé. Il fut harangué par le sieur *Haccard*, depuis curé intrus de Trilport & marié. A l'entrée de *Thuin* dans la cathédrale, l'orgue joua l'air *ça-ira*, qui fut répété plusieurs fois, même pendant l'élévation. (*) Après la céré-

(*) *Cet air de mort que ces monstres appelloient le* Te deum *de la révolution, fut chanté en chaire dans l'Eglise de S. Cristophe, par Madame Dimanche femme d'un médecin.*

monie, Thuin embrassa publiquement les quatre quêteuses, & d'autre femmes qui y avoient assisté; & il donna souvent ce scandale. En chappe, mitre & crosse, il alluma un feu de joye sur la place publique, & les embrassemens recommencèrent. — Peu de temps après, il ourdit une trâme de scélératesse pour perdre le zélé M. L'Abbé *Guinot* Vic. Général de M. de Polignac, qui continuoit à exercer son ministère dans le Diocèse. — Il fut humilié dans tous les couvens de religieuses. L'Abbesse de N. Dame refusa de le voir. La Supérieure de la Visitation le reçut debout, le voile baissé, & ne lui répondit que par monosyllabes. Celles des Ursulines l'embarrassa au point qu'après s'être annoncé à elle, d'abord comme Evêque, puis comme voisin, ensuite comme curé, (qualités sous lesquelles Mde la Supérieure disoit ne pas le reconnoître) il finit par s'annoncer comme intrus. — Il ne pouvoit pas venir à bout de former son clergé constitutionnel. — Il nomma pour ses vicaires, *Devaux* marié pendant le carême avec sa cousine; le chartreux Dom *Gerle*, qui fut le premier à paroître en habit laïque aux Etats-Généraux. — Il plaça encore dans son église, *Josselin*, grand chapelain, qui a épousé une fille du suisse de la cathédrale. — Il chanta la Messe du S. Esprit & exposa le S. Sacrement, pour l'assemblée électorale où furent nommés les curés intrus. Juremens, imprécations, blasphêmes, indécences, tous les excès se commirent dans l'Eglise où l'on mangeoit & bûvoit en présence du sieur *Thuin* président. — Il donna un mandement dans lequel méprisant les anathêmes de l'Eglise & les censures de PIE VI, il invite le peuple à n'en faire aucun cas. Il y traite les prêtres catholiques, de séditieux, en félicitant l'église de n'avoir plus que *des ministres selon le cœur de Dieu*. Il nomma pour vicaire-directeur du Séminaire, le sieur *Cochon de S. Jorry*, prêtre de l'Oratoire, auparavant directeur de celui de S. Magloire à Paris. (**) Il fit un second mandement pour ordonner des prières, afin d'obtenir le salut de la *République Françoise*. — Dans sa troisième lettre pastorale, il déclare ne reconnoître aucun empêchement de mariage que ceux qu'établit la loi civile; & il dispense pour toujours de ceux auxquels auroient pu croire encore *les ames timorées*. Il rend graces à Dieu, *auteur de la révolution Fran-*

(**) *Le P. Brun de l'Oratoire, curé de Juilly, prêtre d'une grande vertu, a été cruellement persécuté dans sa paroisse.*

çoise, & le conjure de perfectionner son ouvrage. — Lorsque le sieur *Josselin* prêtre se maria devant l'officier public, celui-ci prononça la formule prescrite : *Au nom de la loi, je vous déclare unis en mariage*. — Les parties furent présentées par un vicaire de l'intrus. Ce fut *Thuin* lui-même qui célébra celui de *Devaux* son vicaire, qui a déclaré publiquement que *si les choses venoient à changer, il renonçoit à la prêtrise*. — Cet Evêque intrus a confirmé plusieurs personnes qui ne s'étoient pas même approchées du Sacrement de pénitence. &c. &c.

On voit avec douleur que Meaux, ce Siège immortalisé par le grand Bossuet, a produit beaucoup de prêtres scélérats, malgré toute la vigilance & tous les soins du légitime Pasteur pour y répandre les vrais principes. — *Parisis* intrus de Longpérier, invitoit à se défaire des prêtres catholiques à quelque prix que ce fut ; & à secouer enfin le joug du tyran *Louis le dernier*. — Dom *Blaisel*, Bénédictin apostat, intrus de Nantouillet, étoit un yvrogne public, & associé au club des Oratoriens de Juilly. — *Pouplier*, intrus du Plessis au Bois, épousa une fille de Meaux déshonorée. — *Notin*, intrus de Villeneuve sous Dammartin, est un incrédule, & libertin public. — Dom *Bécart*, moine apostat, intrus de S. Ouen, étoit un impie, qui a corrompu la jeunesse du collège par ses obscènités. *Le Prince*, intrus d'Orly, s'ennyvroit publiquement, & dansoit en soutane avec des femmes de mauvaise vie. — *Laniel* de Rebais, intrus de S. Cyr, publia que *si M. de Polignac revenoit jamais dans son Diocèse, il iroit le poignarder dans sa cathédrale*. Il prêcha le massacre des prêtres & le régicide, comme indispensables pour la république. Dom *Blondeau*, Bénédictin de l'Abbaye de Rebais, intrus de sept sorts, est du plus effronté libertinage. Il s'ennyvre avec toute sorte de bûveurs, & dit rarement la messe à jeun. — Dom *Wallon*, Bénédictin apostat de S. Faron de Meaux, intrus de Reuil, quitta son habit religieux avant le décret qui le supprimoit. Ses mœurs sont plus que suspectes. — *Haccard*, gardien des Cordeliers de Meaux, intrus de Trilport, s'est marié avec sa servante dont il a deux enfans. — Dom *Loudier*, Bénédictin apostat de S. Fuscien d'Amiens intrus de S. Fiacre, yvrogne & libertin, a épousé une jeune fille de Meaux. — *Godard*, carme apostat de Crégy, intrus de Jablines, disoit avec fureur : *Si jamais la contre-révolution se fait, je ne sortirai de ma paroisse que le couteau à la main*. „ — *Le marle*, à Boitron, bénit, encensa, baisa, & adora l'arbre de la liberté. — A Jouarre, *Josselin* prêcha le massacre des prêtres & des nobles, ajoutant *qu'il*

falloit envoyer la tête du Roi aux émigrés. Il donna aux assassins de Meaux, la liste de tous ceux des environs de Jouarre, qu'ils devoient égorger. Il a pris pour vicaire *Châlon* ordonné prêtre à l'âge de 21 ans, par le sieur Thuin. Pendant tout le temps que Châlon a demeuré à Jouarre, il n'a jamais baptisé qu'avec cette formule : *Je te baptise au nom de la nation.*—Jacquemin, dans Dammartin sous Tigeaux, disoit à un curé fidèle : *J'ai juré parcequ'il faut vivre, je ne veux pas en savoir davantage*. = Parmi les prêtres Meldois intrus hors du Diocèse, on remarque surtout *Baron*, Bénédictin apostat de l'abbaye de Rebais, vicaire & maire de Charly sur Marne. C'est un monstre d'incontinence, & il a causé les plus grands scandales par ses crimes. — Dom *Deplancoy*, intrus de Lécherelle, Bénédictin apostat de Rebais, professeur de l'école Royale & militaire, est un libertin affiché, & le plus crapuleux des yvrognes. Il a prêché publiquement le meurtre & le pillage ; il porte toujours un habit de soldat, le sabre au côté & le fusil sur l'épaule. — *Marest*, du faux-bourg S. Nicolas de Meaux, intrus d'Auger, Diocèse de Senlis, séditieux, libertin, persécuteur, impie, emmena avec lui une jeune fille accouchée dans son presbytère... &c. &c. &c.

Nous donnerons en détail à l'article de *Meaux*, ce que nous nous contentons de raconter ici en abrégé. — Rien de plus révoltant que les abominations dont se sont rendus coupables les intrus, & il en est plusieurs que la décence ne nous permet pas de raconter. — Les massacres commis à Meaux arracheront des larmes de sang à tout lecteur catholique & sensible. Tous ces faits déplorables nous sont confirmés par écrit, & garantis par les autorités les plus dignes de notre confiance & de notre respect.

Jureurs de la Vallée de Sault.

Dans la Vallée de Sault, Diocèse de Carpentras, les trois fanatiques prêtres de Sault, impatients de prêter le serment, tinrent un acte au maire pour le forcer à faire exécuter au plutôt le Décret. — Ces apostats firent en chaire, l'apologie du massacre des quatre prêtres, victimes des atrocités constitutionnelles à Manosque, Diocèse de Sistéron. — Ils célébrèrent une fête de rejouissance, dès qu'ils apprirent le plus grand des forfaits, l'assassinat du meilleur des Rois. On rédigea une adresse de remercîment aux régicides, dans laquelle on leur demandoit encore la mort de la mort de la Reine & de toute la famille Royale. De pareils monstres mirent le comble à leurs excès, en livrant avec la joye la plus scandaleuse, leurs lettres de prêtrise, & en reconnoissant en chaire que la religion qu'ils avoient jusqu'alors enseignée, n'étoit qu'une imposture. L'histoire des persécutions que les catholiques de cet-

te vallée, ont eu à souffrir de la part des prêtres apostats, nous est connue en détail; & nous l'insérerons dans ce recueil, quand il en sera temps.

Vcaire intrus de Vence.

Le sieur Pons, du Dioc. de Grasse, vicaire constitutionnel de Vence, écrivoit les blasphêmes suivans dans une lettre imprimée :

« Etes-vous bien persuadés que nous prêchons des erreurs? Où sont-elles? Même dogme, même morale. A la vérité, nous ne prêcherons jamais qu'il faut demander des bulles & payer des annates, mais n'est-il pas prouvé que cet usage est contraire à tous les principes du droit commun? — Nous serions schismatiques, si en désobéissant au Pape, nous cessions de le reconnoître comme le chef de l'Eglise; mais si en lui désobéissant sur certains articles dans lesquels nous voyons qu'il a tort & qu'il abuse de sa puissance, nous lui obéissons dans tout le reste, on ne peut pas nous accuser de faire schisme. — D'après tous ces principes, vous pouvez maintenant apprécier le cas qu'on fait du bref de PIE VI qu'on a répandu avec tant de profusion dans toutes les provinces, pour y semer la terreur & allarmer les consciences. Un pareil bref ne peut en imposer qu'aux esprits foibles, qu'à des esprits aveuglés par la superstition & l'ignorance. — Ce bref doit être rangé dans la classe de ces pamphlets obscurs & ténébreux, dont les ennemis de la révolution ne cessent d'infecter le public. — En parlant ainsi, mon cher ami, je m'intéresse plus que jamais à l'honneur du S. Siège & du Souverain Pontife.... Est-il croyable que PIE VI soit devenu si dur, si impérieux, si despote à notre égard? Est il croyable que PIE VI soit l'auteur d'un bref rempli de principes absurdes & erronés? .... Et après cela, vous êtes surpris que nous ne fassions aucun cas des menaces renfermées dans ce prétendu bref? — Le Seigneur ne condamna nos premiers parens, qu'après les avoir entendus; & vous ne cessez de nous appeller schismatiques, intrus, comme si la nomination des Evêques constitutionnels étoit moins légitime que celle des anciens! — Pourquoi refuseroit-on de reconnoître pour véritables Evêques, des hommes à qui on ne peut reprocher ni intrigues, ni ambition, ni simonie, ni aucun des défauts proscrits par les canons? Il n'y a donc que la démence, la mauvaise foi & un esprit de vertige, qui puissent révoquer en doute la légitimité & la canonicité des Evêques constitutionnels. — Priez, jeunez, gémissez, si vous le voulez, sur ceux qui pensent différemment de vous, mais n'allumez pas les torches de la division & de la discorde. Il suffit de vous parler de paix, pour être aujourd'hui schismatique dans vos cervelles. Soyez assuré que la

véritable paix, nous l'avons reçue de celui qui la donne véritablement, & qu'elle sera continuée dans le temps, quant à notre conscience & à nos individus, & dans l'éternité par le Dieu des miséricordes. „

Blasphêmes de Cérutti.

" Le bref du Pape que nous venons d'analyser, disoit le monstre Cérutti, auroit pu dans un siècle ignorant troubler la paix des villages ; mais à présent qu'ils sont avertis du piège, & qu'ils ont pour pasteurs, des prêtres éprouvés & des ecclésiastiques choisis, les bons villageois laisseront les bulles de Rome & les bulles de savon s'evanouir en l'air. . . Ils plaindront le Pape que l'on a trompé, & ils se féliciteront de vivre dans un siècle où l'erreur d'un Pontife ne cause plus la calamité du monde. „ = C'est ainsi que cet infernal folliculaire pervertissoit les campagnes dans sa *gazette villageoise*, que les impies faisoient circuler avec profusion jusques dans les hameaux. Ce numéro fut réfuté avec toute l'indignation qu'inspiroit une pareille infamie.

Brienne.

Brienne prêta le serment dans sa métropole, au pied des SS. Autels. Une grande partie eut le courage de ne pas l'imiter. Le directeur du collège renonça à son emploi, & le supérieur du petit séminaire se conduisit de la même manière : *Je vous donne un mois*, lui dit l'ex-Cardinal apostat, *pour vous décider*. — *Dans un mois*, répondit-il, *je serai chrétien comme aujourd'hui ; & si je n'ai pas de quoi vivre, je viendrai vous demander l'aumône à vous-même*. „

Calomnie de Jousserandot Capucin, Vicaire intrus de Besançon.

Séguin, intrus de Besançon, avoit parmi ses vicaires constitutionnels, *Jousserandot* Capucin qui, dans sa réponse à l'examen de la lettre pastorale du sieur Séguin, nie absolement l'existence des brefs du Pape. A l'exemple des sectaires, il y employe la mauvaise foi, principalement contre ses respectables confrères de Franche-comté & ceux des autres provinces qui se sont montrés constamment fidèles à la sainteté de leur état. Il ose assurer " Que le P. *Mayeul* sécretaire du R. P. Général des Capucins écrit de Rome que le Pape n'avoit pas donné un nouveau bref après celui du 10 Mars. „ Nous devons à la justice de rétablir contre cet imposteur, la vérité du fait.

Le 16 Mars 1791, le P. Mayeul écrivit à un ami à Besançon pour lui annoncer, comme il le lui avoit promis, que le courrier extra-ordinaire étoit porteur d'un Bref de S. Sainteté aux Evêques de France. — Ce religieux ajoutoit : " Je ne puis pas vous envoyer ce Bref. Il n'a point été rendu public ici par l'impression, je n'ai pas eu même le bonheur de le lire manuscrit ; mais une personne qui l'a vu, m'en a fait la plus grand éloge. Il part ma-

nuscrit, on l'imprimera sans doute à Paris, & vous le verrez avant nous. „ = C'est du bref du 10 Mars dont il est ici question. Il est évident que le P. Mayeul ne pouvoit pas parler de celui du 13 Avril qui ne parut qu'un mois après, & qui fut imprimé à Rome, à l'imprimerie de la chambre Apostolique. = L'apostat *Jousserandot* tombe donc ici dans la contradiction de l'iniquité, en osant calomnier un de ses dignes confrères, auquel sa colère constitutionnelle ne pardonnoit pas son zèle à répandre les rescrits du S. Siège, & les autres bon ouvrages en faveur de la religion & de la monarchie. Les premiers exemplaires imprimés du bref *Caritas*, arrivés à Aix en Provence, furent envoyés par cet estimable religieux, qui en faisoit aussi parvenir à soh parent Aubanel imprimeur de S. Sainteté à Avignon, pour les communiquer plutôt par la voye de ses presses qu'il consacra toujours à la bonne cause, & qui lui méritèrent l'honneur d'être incarcéré. — Le P. Mayeul avoit déjà combattu les principes erronés des faux pasteurs, dans la vie du Bienheureux Laurent de Brindes, dont Pie VI daigna lui témoigner sa satisfaction par un Bref. Cet Ordre vient encore d'éprouver une consolation qui le dédommage des prévaricateurs qui l'ont contristé dans ces temps de schisme; et le 25 Mai 1795, seconde Fête de la Pentecôte, nous avons eu le bonheur de voir dans la Basilique de S. Pierre, placer avec la plus grande pompe au rang des Bien heureux, le Vénérable Serviteur de Dieu, Bernard d'Offida Capucin, mort en 1694, & dont les vertus & les miracles ont été constatés & approuvés par la Congrégation des Rites. (*) = Nous ajouterons ici à l'honneur des ces Religieux, que les PP. Jérôme d'Arras & Sixte de Vesoul, capucins de la société Hébraïque, obligés de sortir

---

(*) Tandisque les apothéoses philosophiques des Rousseau, Voltaire & Mirabeau se préparoient à Paris, le 22 Mai 1791, Pie VI déclara bienheureux, le vénérable André Ybernon, Religieux Observantin d'Espagne. — Avec la même solemnité, le Dimanche 5 Juin, la Sœur Marie de l'Incarnation, fondatrice des Carmélites en France, fut aussi béatifiée. Mesdames Adelaide et Victoire dont l'héroique Sœur [Madame Louise] avoit concouru avec tant de zèle à l'avancement de la Cause de la Bienheureuse *Marie*, honorèrent de leur présence cette cérémonie si auguste & si consolante pour la foi. — On y remarquoit surtout deux inscriptions aux deux côtés du ta-

de leur maison, rue S. Honoré, n'en continuèrent pas avec moins de zèle leur travail sur les langues orientales, relativement au texte sacré. — Le grand Dictionaire Arménien, littéral & vulgaire, Latin, Italien & François, par le P. Gabriel de Villefort, aussi distingué par sa piété que par sa vaste érudition, commencé à Astrakan, il y a 33 ans, continué à Constantinople, à Smyrne, & perfectionné aux Capucins de S. Honoré, d'après le nouveau plan des religieux de la société Hébraïque, est vraiment digne du beau siècle de Louis XIV, & du ministre Colbert. Quel dommage que la religion & les lettres soient encore privées d'un ouvrage si précieux, par les immenses recherches qu'il renferme !

Prise de possession de l'intrus Poiret, son discours.

Le 6 Fév. 1791, l'Assemblée Electorale se rendit sur les dix heures du matin à l'Eglise *Paroissiale-Métropolitaine* de Paris. Avant la Messe, Pastoret présideut proclama curé de S. Sulpice, Poiret, Assistant-Général de la Congrégation de l'Oratoire, & Supérieur de la maison de S. Honoré, *le seul prêtre de ce Chef-lieu qui ait juré*. Le discours du philosophe Pastoret étoit une diatribe contre les élections ministérielles, & contre ce respectable Clergé qui résistoit à des principes évidemment contraires à ceux qui ont toujours été enseignés dans l'Eglise. Il rappelle les anciennes querelles du Jansénisme qui n'avoient cependant jamais *tourmenté* cet intrus, puis qu'il fit plusieurs fois le serment à la bulle *unigenitus*.

Le P. Poiret répondit : " Vous le voyez, Messieurs, mes chers & bien-aimés frères, la voix du ciel se fait entendre. La primitive Eglise réclame ses droits. Si je calculois mes forces, mon âge de soixante & onze ans, l'insuffisance de mes talens, les menaces, la rage de la superstition & de l'hypocrisie, les fureurs d'une cause crimi-

---

bleau, très-heureusement appliquées aux Evêques fidèles & aux intrus, aux catholiques & aux apostats.

Gloriam sapientes possidebunt,
Stultorum exaltatio ignominia.
Prov. cap. 2. §. 35.

Expectatio justorum lætitia,
Spes autem impiorum peribit.
Ibid. c. 10. §. 28.

nelle & détestable, je serois tenté de suspendre les effets de ma bonne volonté; mais ce seroit un scandale pour la nation, un scandale pour l'Eglise, & pour les amis éclairés de la constitution. J'obéis : *Ecce ego, mitte me*. Comme Samuel, j'obéis: parlez, votre serviteur vous écoute. — Vous m'assignez, MM., pour l'exercice de mon zèle, une paroisse immense, sans pasteur aux yeux de la loi. Qui peut douter que ce ne soit à la puissance civile à distribuer les pasteurs selon le besoin? Qui peut ignorer que la jurisdiction spirituelle vient immédiatement de J.C.; que dans l'origine, elle ne connoissoit point les formes sagement établies depuis, pour entretenir une juste subordination dans l'Eglise? Avec cette double autorité, pourrois-je avoir des doutes sur la canonicité de ma mission? — C'est avec le code éternel de l'Evangile à la main, que je me propose de travailler à rendre la paroisse que vous me faites l'honneur de me confier, heureuse, en la rendant vertueuse. Puissé-je être bientôt le seul pasteur de ma bergerie : *Unum ovile & unus Pastor* ! J'aime mes brebis, je les chéris & m'offre pour elles en holocauste. ,,

Consécration des deux premiers Evêques intrus.

Il est important pour l'histoire ecclésiastique, de conserver les détails de la Consécration des deux premiers Evêques constitutionnels, le 24 Février 1791, dans l'Eglise de l'Oratoire, rue S. Honoré. Les trois Evêques consécrateurs étoient ceux d'Autun, Lydda & Babylone. On ignoroit presque dans Paris cet évènement, l'un des plus désastreux qui depuis quinze siècles, eussent affligé la France Catholique. La cérémonie se fit de grand matin; & par politique ou par un reste de pudeur, on ne donna aucune solemnité à cet acte constitutionnel. Ces deux intrus, *Expilly* de Quimper & *Marolles* de Soissons, auroient dû pour être en règle & se montrer vraiment nationaux, exhiber dès le commencement, au lieu des bulles du Pape, les patentes de leur département respectif: ce qu'ils ne firent cependant pas, se contentant de simplifier le Pontifical, monument si précieux de l'antiquité Ecclésiastique, & le plus imposant témoin qu'ils pussent avoir sous les yeux, de leur démarche attentatoire envers l'Eglise & le S. Siège. En conséquence, *les préliminaires avant la Messe, la profession de foi, le serment de fidélité au Souverain Pontife* furent supprimés. L'Evêque d'Autun consécrateur, n'eut pas plus de respect pour les rubriques. Il dédaigna de *se chausser pontificalement*, parce qu'il ne falloit pas tant de façons pour consacrer les deux premiers Evêques Schismatiques. Quelques frères de l'Oratoire & petits ecclésiastiques en surplis, formoient tout le cortè-

ge de l'autel, autour duquel règnoit un silence de consternation. Les seuls personnages présens, dignes d'être cités, étoient Bailly, la Fayette, & le Président de l'Assemblée, dont la présence annonçoit aux assistans que l'on sacroit ces deux nouveaux élus, *au nom & de par le corps législatif*. La cérémonie finie, ils furent conduits au milieu de la populace, dans l'Assemblée nationale qui les reçut avec les applaudissemens du côté gauche & de leurs confrères jureurs, qui sentirent alors plus que jamais la *légitimité* d'un serment, à l'aide duquel on devenoit Evêque à si bon marché. Il est triste sans doute pour MM. de l'Oratoire, que leur Eglise ait été choisie pour une semblable fonction; mais il est de toute justice d'observer que refusant de l'autoriser par leur présence, ils en témoignèrent leur douleur à MM. les Vicaires-Généraux de Paris: Démarche honorable pour leur Congrégation qui n'a que trop à gémir sur plusieurs de ses membres. (*) On devoit bien s'attendre que M. le Cardinal de Montmorenci, Grand Aumônier de France, & qui en cette qualité présentoit les Evêques au Roi, ne se chargeroit pas des deux curés, sacrés par le spoliateur du Clergé, & institués par le Club Métropolitain des Jacobins de Paris. Ils ne tardèrent pas d'écrire au Pape leurs lettres de compliment, dans lesquelles ils lui apprennent en toute humilité qu'ils sont Evêques sans sa participation; qu'ils sont unis de communion avec lui, parcequ'il pense certainement comme eux; qu'ils resteront attachés au S. Siège, tant que le S. Siège leur sera attaché; qu'ils n'en sont pas moins Evêques Catholiques, quoique sacrés contre toutes les règles de l'Eglise catholique; & qu'ils tiennent à la succession apostolique, quoique leur siége ne soit érigé que par la loi civile, l'an 2 de la liberté.

L'ambition de l'Episcopat constitutionnel étoit telle, qu'il se présenta des jureurs à la cérémonie, portant leurs ornemens pour être sacrés; mais une sorte de honte de la part des consécrateurs les fit congédier taeitement. De ce nombre fut un *Casteneuve*, du même nom que l'intrus des hautes Alpes.

Des Bois de Rochefort, curé de S. André des arcs, intrus d'Amiens. " Ce dernier nom, dit M. l'Abbé Guillon, manquoit à la liste des Evêques constitutionnels, comme il eut manqué à Tibère de n'avoir pas un Séjan. „

Curé de S. André des Arcs.

(*) *Le P. Parade Supérieur d'Agen & Visiteur, le P. Servan Supérieur de Saumur refusèrent les Evechés constitutionnels.*

« *Divers moyens pour séduire le Clergé.*

„ Rien n'égale le secret dépit de nos novateurs fanatiques, lorsqu'au milieu de tant de duplicité & de mensonge, de tant de lâcheté & d'imposture que nous offre notre siècle, ils ont vu tant de droiture & de vérité, tant de désintéressement & d'esprit de pauvreté, tant de courage enfin & de grandeur d'ame dans la majeure partie de leurs prêtres. C'étoit un mot bien mémorable, & certainement bien injuste, que celui de Jean-Jacques Rousseau contre ce même clergé, lorsqu'il disoit qu'il n'avoit jamais connu que trois prêtres qui crussent en Dieu. Mais de ce préjugé que les philosophes ne manquoient pas d'accréditer pour étendre leur accomodante doctrine; de ce préjugé si odieux, il en résultoit un souverain mépris contre les ecclésiastiques. On les regardoit en général comme les hypocrites de la religion & de la morale, comme des hommes qui prêchoient une foi à laquelle ils ne croyoient point, & une morale qu'ils ne suivoient pas; comme des ames lâches par état, & incapables d'aucun genre de dévouement. Il falloit donc une grande & terrible secousse pour faire ressortir au dehors toute l'énergie de ce sacerdoce trop avili; il falloit qu'une persécution inouie vînt l'accabler de tous les revers, pour manifester aux yeux des peuples toute la force de ses principes: il falloit que sa foi fût éprouvée par la tentation des places & des richesses, & qu'un généreux mépris des biens de la terre apprît aux enfans du siècle, combien les ministres de J. C. sont élevés au-dessus de tous les biens de la vie, savent les mépriser & les fouler aux pieds. Il falloit que sa constance fût aussi éprouvée par la crainte de l'exil, de la calomnie, de la prison, de l'abandon, de la faim, de la nudité & des supplices: & tous ces maux ont menacé de fondre sur le clergé, ou l'ont assailli dans plusieurs de ses membres, non-seulement sans ébranler sa fermeté, mais augmentant plutôt son énergie & son courage.

Voilà ce qui a couvert de confusion l'impie, & ce qui l'a fait recourir à tous les moyens qui ont été en sa puissance pour diminuer l'éclat & la majesté d'une telle conduite. La méchanceté & l'imposture ont été employées tour-à-tour. Ici on a feint une coalition, là on a accusé les prêtres de regretter leur ancien patrimonie, comme si quatre vingt mille pretres, pauvres curés congruistes, ou vicaires, ou religieux mendians ou non mendians, avoient perdu de leurs biens ou de leur honneur, à une constitution qui les élève *au niveau des évêques*, & qui leur donne un revenu beaucoup plus considérable que le premier. Enfin,

que n'a-t-on pas inventé pour faire tomber les foibles! Combien de faux brefs, de fausses lettres pastorales, pour empecher l'effet des véritables! Combien d'autres voies plus iniques! N'a-t-on pas fait courir le bruit dans les provinces que les prêtres fonctionnaires publics de Paris, qui avoient refusé le serment, en étoient au désespoir? Dans les départemens, n'a-t-on pas cherché à séduire les curés d'un district, par le prétendu exemple des curés d'un autre district ou d'un autre département? Non, l'histoire ne croira pas un jour tous les petits moyens dont on n'a pas dédaigné de se servir pour tromper la bonne foi des ecclésiastiques, ce qui n'a servi qu'à la honte finale des auteurs de ces impostures; car s'ils sont ainsi parvenus à multiplier les sermens, ce n'a été bientôt que pour multiplier les rétractations. „ [*Annal. de la relig. & du sentim.*]

Histoire du serment

Il parut vers le même tems, l'histoire du serment à Paris, suivie de la liste de ceux qui ne l'avoient pas prêté, & d'observations sur les jureurs. In 8°. 212 pages, par M. de Joly. — On y voit que la plus saine & la majeure partie du Clergé de Paris repoussa avec horreur le parjure, & l'on y dévoile toutes les bassesses que n'ont pas craint de faire les corps administratifs pour grossir la liste des jureurs.

M. le Curé de S. Roch.

Le 18 Janvier, le vénérable curé de S. Roch fut enlevé au moment où il alloit baptiser un enfant; cet digne pasteur opposa la plus grande douceur à ces violences, & un prêtre jureur fit le baptême.

Curé apostat de S. Méry.

Le curé de S. Méry se présenta le 25 Février, chez un de MM. les Vicaires-Généraux de Paris, avec les nouveaux ecclésiastiques qu'il prétendoit substituer à ceux qui avoient mieux aimé perdre leur place, que de la conserver par une apostasie: " MM., leur dit le respectable Grand-Vicaire, sans doute vous avez fait le serment, ou vous êtes décidé à le faire. Dans aucune de ces deux suppositions, je ne puis vous accorder les pouvoirs que vous me demandez. „ — " Monsieur, répondit l'apostat: je ne viens ici que pour la forme. Puisque vous refusez des pouvoirs à ceux que je choisis pour mes Vicaires, moi je les leur accorde. „ (*)

(*) *Le sieur Amaudry curé de Chamtercier (patrie du célèbre Gassendi) dans le Diocèse de Digne, avoit eu le front, un an avant la révolution, de mettre de sa propre main au bas des lettres d'un très-bon sujet que son Evêque lui envoyoit pour Vicaire*: Nolo in quantùm possum.

Invasion du siège de Paris par Gobel; sa conduite.

Gobel eut l'humiliation de revenir à Paris, sans avoir pu obtenir même cette ombre d'institution canonique, qu'il avoit été chercher, on ne sait trop pourquoi, à Sens (*) et ensuite à Orléans, car il eut été bien plus court de se la donner lui-même. Les deux prélats jureurs motivèrent leur refus sur la répugnance qu'ils avoient de concourir à *l'expoliation* de M. l'Archevêque de Paris, comme s'ils n'y avoient pas déjà concouru par leur parjure! Qui ne voit dans ces inconséquences, un des grands caractères de l'erreur qui se ment à elle-même? Gobel ne rapportant de son voyage que la honte de deux refus, eut recours au tribunal du 5me arrondissement, séant à S. Geneviève, qui par une sentence déclara qu'il y avoit abus dans le refus, & lui enjoignit de se retirer par devers l'Evêque d'Autun, pour en recevoir l'institution Canonique. C'est ainsi qu'un evêque inférieur institua son supérieur; & que la Primatie métropolitaine décrétée par l'assemblée, regardée comme nécessaire par les évêques nationaux & surtout par Expilly, n'étoit déjà plus qu'un nom vuide de sens.

D'après cette mission donnée par un homme qui avoit rejetté l'Episcopat, comme tout l'Episcopat le rejettoit lui-même, l'Evêque de Lydda s'empara du siège de Paris, le Dimanche 27 Mars 1791. La plûpart même des curés jureurs dédaignèrent de s'y rendre. Quelques enfans de chœur, quelques vicaires de la métropole, quelques curés intrus, & un peloton de nouveaux Evêques lestement fabriqués dans la matinée, formoient la seule représentation de l'immense clergé de Paris. C'est au milieu de cet étrange presbytère, que sans mitre & sans crosse parut Gobel, saluant respectueusement le peuple dont il se dit *la créature* dans son remercîment. Les bayonnettes & les tambours, une double haie de soldats sous les armes, donnoient l'air à l'intrus d'avoir emporté son siège d'assaut. Paroissoit ensuite M. Bailly, & on voyoit bien que ce magistrat étoit là le seul pontife ordonnateur. Venoit après, une députation de l'assemblée nationale, comme pour prendre acte de sa suprématie religieuse; suivoit la tourbe du club primatial des Jacobins auxquels Gobel étoit allé rendre hommage le jour de sa nomination, leur promettant *de se faire un devoir de puiser auprès d'eux, des leçons*

(*) *Le curé Avoine, élu Evêque de Versailles, après avoir essuyé un refus de l'Archevêque de Sens, devoit bien s'attendre à une réponse moins favorable encore, de la part du respectable & légitime Evêque de Troyes.*

de modération & de vertus . . . Quelle bassesse d'adulation devant ce ramas impur de forcenés, qui entretenoient partout une correspondance d'insurrection et d'athéisme !

Gobel admettoit aux ordinations tout ce qui se présentoit. On reconnut un homme élevé au Soudiaconat, qui depuis 40 ans, postuloit en-vain son avancemment dans les ordres ; & un autre soldat du corps de garde, fut introduit dans le sanctuaire, sans autre préparation que celle de la caserne ! — C'étoit trop bien servir la cause de l'impie qui vouloit perdre les deux clergés ; l'un par la persécution, & l'autre par l'avilissement.

Le Dimanche 3 Avril, Gobel entra dans l'exercice de ses fonctions épiscopales & curiales, sans être arrêté par l'ordonnance de M. l'Archévêque de Paris, qu'il a osé remettre au procurer-général syndic avec une lettre à lui adressée par le même prélat, pour servir aux poursuites qui devoient être faites en conséquence.

Installation des Curés intrus de Paris.

Ce même jour tous les curés de la nouvelle Eglise furent installés dans leurs paroisses respectives. Mais il importe de l'apprendre à toutes les Eglises catholiques ; jamais les caractères de la violence ne se montrèrent plus à découvert. Car c'est au milieu des fusils & des bayonnettes, que chaque curé prit possession. Si maintenant l'on cherche à connoître dans une telle mutation, quelques anecdotes dignes de trouver place dans l'histoire, l'on n'est embarrassé que du choix ; & nous osons le dire, l'on est aussi étonné de la patience admirable de nos pasteurs persécutés, que de divers moyens de vexation que l'on imagine pour augmenter le poids de leurs tribulations. Jeudi au soir, M. le curé de S. Sulpice a fait démeubler son presbytère, & les prêtres de sa communauté se disposoient à imiter son exemple, lorsqu'à l'instant le moins attendu, la populace s'est ameutée. On accuse le curé & les vicaires d'enlever ce qui ne leur appartient point ; & l'indignation du peuple est si forte, que le témoignage des marguilliers ne suffit pas pour le convaincre. On menace d'enfoncer les portes & de piller. Le curé se retire alors dans son Eglise, pour vaquer aux fonctions de son ministère. A peine est-il dans son confessional, qu'il se forme un second attroupement dans l'Eglise. On étoit venu le prévenir du danger : il se retire ; mais la personne pieuse qu'il confessoit, est publiquement baffouée.

Persécution du Curé & des prêtres de S. Sulpice.

Hier samedi, nouvel outrage fait à la communauté des prêtres de S. Sulpice. C'étoit le dernier jour de leur ministère public dans la paroisse. La pitié & la commisération naturelles exigeoient du moins qu'on les laissât sortir en paix. Non, on a voulu que leur dernier repas fut un em-

blême de la nudité & du dépouillement qu'on leur laissoit pour dernier partage. Les MM. du district sont venus avant la fin, enlever le linge de table comme appartenant au nouveau presbytère. Ainsi devoit donc finir cette communauté si renommée dans le royaume. Ainsi ces prêtres respectables, dont plusieurs avoient devant eux un long service & le dévouement de leur vie, eux qui ont été si longtemps les pères des pauvres, les amis & les consolateurs des familles honteuses, reçoivent aujourd'hui pour toute récompense, l'ingratitude de ce même peuple dont ils ont été les soutiens & les pères.

C'est sous ces lamentables auspices que Poiret, vieillard de 71 ans a eu le courage de venir prendre possession de sa cure. Le célébrant & le nouveau presbytère ont été invités par le district avec les officiers de la garde nationale, à un repas qui étoit préparé dans une salle envahie au grand séminaire de S. Sulpice. Les maîtres & les disciples de cette maison célèbre, ont fui d'horreur; ainsi l'installation de M. Poiret a été solemnisée sur les ruines du premier séminaire de France. Quelle entrée dans le ministère pastoral, qui dissipe jusqu'à la semence des pasteurs, & change les avenues du sanctuaire en une vaste solitude!

Paroisse de S. Roch.

A la paroisse de S. Roch, les ecclésiastiques qui composoient la communauté, ont pu du moins se retirer sans recevoir de nouveaux outrages. Mais rien de si touchant que les tendres adieux des catéchistes à leurs enfans. Comme ils les ont invités à garder inviolablement le dépôt de la foi! comme ils ont imploré pour eux, les graces de la souveraine miséricorde! Ils n'ont pu achever, tant leur cœur étoit déchiré. Scène touchante! Séparation cruelle! Elle a été sentie par les jeunes enfans, qui ont mêlé leurs larmes à celles des catéchistes.,, [*Annales de la rel. & du sent.*]

Temple des Protestans au Louvre.

Edifice consacré au culte religieux par une société particulière — Paix & liberté. C'est l'inscription que portoit l'Eglise de S. Louis du Louvre, vendue aux protestans. Les sectateurs de Calvin ouvrirent ainsi leur temple dans l'enceinte du palais de nos Rois, et tinrent publiquement & paisiblement leur *prêche*. Le ministre ne tarda pas de faire l'éloge de Mirabeau, de ce *grand chrétien* qu'il invoqua. Mais faut il s'étonner que les Calvinistes divinisent le plus immoral des hommes, l'effroi de l'innocence & de l'honneur? Dans plusieurs Eglises de Paris, & surtout à S. Roch, en chaire, dans les catéchismes, on parloit de ce Mirabeau avec enthousiasme. Un de ces fanatiques constitutionnels, voulant donner aux enfans une haute idée de la première communion, leur dit: " le jour où vous aurez

le bonheur de la faire, doit être pour vous, ce qu'a été pour la France le 14 Juillet 1789. „ Quel délire!

Il n'est pas inutile de conserver la manière dont les ministres de la religion salariée, faisoient faire la première communion à leurs nouveaux adeptes. Celle des garçons eut lieu le lundi de la Pentecôte, dans l'Eglise métropolitaine; le lendemain, tous les enfans furent conduits en action de graces, où?... Au club des Jacobins. Tous les bons catholiques se demandèrent avec surprise, quel rapport il pouvoit y avoir entre un acte de religion aussi saint & les jacobites? Gobel auroit pu leur apprendre qu'il n'y a pas plus d'incongruité pour les enfans d'aller rendre hommage aux jacobins après leur première communion, qu'il n'y en avoit pour les evêques de se rendre à la même assemblée après leur sacre. Et voici donc le résultat du catéchisme qu'on leur avoit appris. *Dieu*, dirent-ils, dans leur harangue à ce honteux tripot, *Dieu, la patrie, la liberté, la tolérance, voilà notre religion, & ce sera bientôt celle de l'univers.* On ne pouvoit pas leur faire dire plus clairement qu'ils étoient déistes, & que désormais toute leur religion consisteroit dans le civisme. Bientôt la même scène se renouvelle à l'Assemblée Nationale: même harangue, même profession de foi, même serment. L'avocat Treilhard, un des *saints pères* du nouveau clergé, qui présidoit alors, répondit très-gravement & très-pompeusement à ces nouveaux catéchumènes de la constitution. On demanda que leur discours fut imprimé. M. de Folleville s'opposa à l'impression de *cette harangue enfantine*; M. l'Abbé Mauri dit: *de cette harangue puérile*; M. Foucault s'écria avec toute l'horreur que méritoit le jeu impie d'une telle députation: *C'est donc ainsi que l'on séduit ces malheureux enfans! Et moi aussi je m'oppose à ce qu'il soit fait mention dans le procès-verbal, du sacrilège qu'on vient de faire commettre.*

Enfans préparés à la 1ere Communion par les intrus.

„ Les ames religieuses verront avec édification éclater dans de jeunes adolescens, ce courage & cette vivacité de foi, dont tant d'hommes mûrs se sont montrés publiquement incapables.

Conduite édifiante du collège des 4 nations.

Dès le dimanche des rameaux, les élèves pensionnaires du Collège des Quatre Nations, avoient manifesté leur attachement aux principes catholiques. La messe de communauté alloit se dire: les voila rangés, suivant l'usage autour de l'autel, ils s'apperçoivent que le prêtre qui va célébrer est un des malheureux qui ont prêté le serment. Tous s'échappent à la fois, de l'Eglise qu'ils croyent profanée, & prononcent hautement leur refus de participer de communion avec un ecclésiastique, qu'ils ne connoissent

plus que sous le titre *d'apostat*. En vain on leur explique la différence qui sépare encore les simples jureurs d'avec les intrus, rien ne peut détruire leurs préventions ; ils se montroient tous disposés à se priver de messe, plutôt que d'en entendre une *suspecte*, lorsqu'un prêtre non assermenté se présente, & l'ordre se rétablit. Mais ce ne fut pas tout : à table on leur sert des œufs, & les œufs n'étoient plus permis de ce jour, jusqu'au dimanche de Pâques. Nos jeunes gens de se récrier, d'invoquer les ordonnances de M. l'Archevêque, les usages du diocèse. Un domestique vient *imprudemment* leur observer que M. le nouvel Evêque de Paris les avoit permis. Aussitôt 27 voix s'élèvent pour répondre : " Nous ne reconnoissons point la jurisdiction de l'Evêque qui les permet ; mais uniquement celle de M. l'Archevêque qui les a défendus. ,, Cependant des professeurs, des prêtres se faisoient servir des œufs, & affectoient de les trouver excellens.

On vient, quelques jours après, installer le nouveau principal, c'est-à-dire, donner un successeur à un homme plein de vie, en possession de l'estime & de la confiance, & à qui on ne peut reprocher que de n'avoir pas voulu déshonorer par une apostasie, sa vieillesse & trente années de services rendus au collège. Ce déplacement & quelques autres, produits par la même cause, donnent lieu à des comparaisons qui sont bientôt suivies de murmures. Le nouveau régime prend, pour les appaiser, des moyens violens qui ne peuvent plus réussir. Les pensionnaires croyent voir dans quelques actes de rigueur, qui suivirent de près, un dessein formé de les éloigner l'un après l'autre d'une maison, que l'on accusoit depuis long-temps d'être *un foyer d'aristocratie*. 27 aristocrates, dont le plus âgé n'a pas 18 ans, sont une avant-garde toute trouvée pour une armée contre-révolutionnaire : & puis, cinquante mille livres de rentes à gagner pour la nation, une maison superbe, une victoire de plus à remporter sur ces siècles de fanatisme où l'on ne savoit que fonder des collèges & des églises, tout cela vaut bien un décret de suppression. Le décret est porté, & voici comme on procède à l'exécution.

Des commissaires de la police & de la municipalité, accompagnés d'une douzaine de soldats patriotes, se présentent au collège dans la nuit du dimanche au lundi de Pâques. Les 27 jeunes gens essuyent depuis 9 heures du soir, jusqu'à deux heures après minuit, l'interrogatoire le plus rigoureux. A force de violence, on veut leur faire croire qu'ils sont criminels. Pas un ne peut se calomnier lui-même, ni sous la pointe des bayonnettes,

fournir contre le chapelain, la moindre inculpation. Ils ne dissimulent point les principes qu'il leur a enseignés, mais en avouant qu'il leur a parlé de la fidélité que tout chrétien doit avoir à l'eglise, ils leur rendent le témoignage d'avoir toujours insisté, sur celle que l'on doit aux loix de l'Etat, même lorsqu'elles sont oppressives. Ils peuvent pleurer, gémir, trembler, demander grace; aucun ne veut trahir la vérité & reconnoître le nouveau principal. On se porte aussi chez le chapelain (M. l'abbé Guillon) ce prêtre qui joint au mérite de la science, toutes les vertus de son état; & un zèle aussi sage que soutenu, est soupçonné d'avoir exalté les élèves. Résolu à ne jamais prêter le serment, il avoit déjà inutilement sollicité la permission de se retirer; un ordre formel de la municipalité le retenoit dans la maison jusqu'à son remplacement. On entre chez lui: on veut le forcer à sortir sur le champ du collège; il a beau exhiber la lettre de la municipalité, alléguer l'incongruité de l'heure: on ne lui répond que par des outrages, plus faits pour déshonorer ceux qui se les permettent, que l'honnête homme qui les endure. On met le scellé sur ses papiers; cependant les jeunes gens surviennent, & menacent de défendre l'opprimé. Un coup de pistolet, chargé seulement à poudre, se fait entendre; c'est, pour les soldats furieux le premier signal du carnage. Mille coups fondent sur le prêtre, il est enfin contraint de sortir & d'aller chercher pour le reste de la nuit, un asyle dans un hôtel garni; & s'il vient le surlendemain réclamer ses effets retenus sous le scellé par les ordres, lui dit-on, de la municipalité, quelle réponse ose-t on lui faire? . . . *M. l'Abbé, un petit serment raccommodera tout.*

Persécution de M. l'Abbé Guillon.

Bientôt un arrêté du département déclare vacantes les pensions des élèves *ci-devant nobles* du collège des Quatre-Nations, & les renvoie à leurs parens. Forcés de sortir, dispersés dans les différens quartiers de Paris, éloignés de leurs familles, presque tous étrangers, ils sont réduits à attendre à la merci de tous les évènemens, des ordres qui les rappellent à soixante, quatre-vingts, cent lieues, au milieu des troubles de l'Alsace, ou des convulsions patriotiques du comtat Avignonois. On pouvoit bien leur dire avec vérité, comme Joad au jeune Joas:

Que Dieu veille sur vous, Enfans, dont le courage
Vient de rendre à son Nom ce noble témoignage. »

[*Annal. de la rel. & du sent.*]

Lettre des intrus au Pape réfutée par Guillon.

Nous avons déjà parlé d'un ouvrage fait par les Evêques intrus, suivi d'une lettre à Sa Sainteté. On compara bientôt cette lettre au pape, avec les lettres de Luther à Léon X. La similitude des pensées est si frappante, qu'elle se trouve quelquefois jusques dans les mêmes expressions. Ce parallèle est encore l'ouvrage de l'infatigable M. l'Abbé Guillon.

Blasphêmes des intrus.

Le Symbole est toujours le même, répétent les intrus jusqu'à la satiété; on n'y a rien ajouté ni retranché. Quel pitoyable raisonnement! Imposteurs ou aveugles! S'ils ne veulent admettre que les dogmes exprimés dans le Symbole, pourquoi croyent-ils donc à la présence réelle de J. C. dans l'Eucharistie, au purgatoire &c. dont le symbole ne parle pas?

Le 30 Mars, un jeune Abbé prêchoit à S. Côme que Dieu avoit manifestement approuvé la révolution *par une foule de miracles*... "Depuis quand, disoit-il, la voix du peuple ne seroit-elle plus la voix de Dieu? Les prêtres qui refusent le serment, semblables aux magiciens de Pharaon, peuvent séduire pendant quelque temps; mais bientôt l'illusion se dissipera, & ils diront eux-mêmes: *Digitus Dei est hic*." Tous ces blasphèmes furent interrompus par des battemens de mains, tandisque les gens de bien se retiroient en gémissant.

Que dirons-nous de ces plates caricatures contre le Chef de l'Eglise? De cette cage placée à coté du Souverain Pontife dictant ses brefs, & dans laquelle on voyoit une colombe, l'impiété du jour voulant insinuer au peuple qu'elle avoit enfin renfermé cet esprit sanctificateur du monde, qui promit à l'Eglise Catholique son assistance jusqu'à la fin des siècles?

Foibles moyens, empruntés des Sectaires du quinzième siècle, qui décèlent également une haine profonde contre Jesus-Christ & son vicaire sur la terre! Il importe de les dévoiler pour la honte & l'opprobre de l'humaine sagesse, dont les plus hardies conceptions ne peuvent s'élever au dessus du fanatisme des derniers hérésiarques, auxquels tous ces moyens étoient familiers.

Démission de l'Evêque d'Autun.

Plusieurs personnes nous ayant écrit pour savoir si l'apostat Périgord étoit encore Evêque d'Autun aux yeux de l'Eglise, trouveront la réponse à leur demande, dans la lettre suivante.

Lettre de S. E. Monseigneur le Cardinal de Zélada, premier Ministre du Pape, à MM. les Grands-Vicaires du Diocèse d'Autun.

Il me seroit difficile, Messieurs, de vous peindre la joie extrême que le Souverain Pontife a ressentie, lorsque

je lui ai rendu compte des sentimens de soumission pour le Saint-Siège, & d'amour pour la religion, qui sont consignés dans votre lettre du 23 Février dernier. Dans sa réponse aux archevêques & évêques de France, il avoit déja donné à vous & à tout le chapitre d'Autun, les éloges que vous méritez si justement. Il n'avoit pas même pu se dispenser, après avoir rappelé & réfuté dans cette réponse les principes de la constitution civile du clergé, décrétée par l'Assemblée Nationale, de faire connoître son jugement sur la défection de votre malheureux Evêque; mais le courage & la fermeté que vous avez montrés dans votre lettre aux officiers municipaux de votre ville, à l'occasion du serment, a mis le comble à sa joie: il a sur-tout été édifié de votre louable empressement à consulter Sa Sainteté, pour savoir d'elle ce qu'il convient de faire, afin que votre Eglise ne reste pas sans légitime pasteur. Vous paroissiez craindre en effet que, par la démission que votre évêque a remise entre les mains du Roi, & l'abandon qu'il a fait de sa jurisdiction à un nouvel élu, vos pouvoirs ne fussent censés révoqués. Sa démission & la nomination d'un successeur, sont sans doute essentiellement nulles à défaut de l'autorité du Souverain Pontife; cependant d'après l'avis des théologiens & des canonistes de Paris, que vous aviez consultés, vous aviez des raisons de croire que ces actes, tout irréguliers qu'ils sont, emportoient avec eux la révocation tacite des pouvoirs que vous avez exercés jusqu'ici.

Sa Sainteté, après avoir mûrement pesé vos demandes & vos observations, m'ordonne de vous mander, que vos inquiétudes sur la continuation de vos pouvoirs sont très-fondées. En effet, la démission faite par votre évêque entre les mains du roi très-chrétien, quoique nulle & sans effet aux yeux de l'Eglise, puisqu'elle n'est pas revêtue du consentement de l'autorité du Souverain Pontife, qui est son seul supérieur légitime, s'oppose à ce qu'il puisse continuer à remplir ses fonctions. Un Evêque qui s'est démis, ne perd il est vrai, le droit qu'il a sur son Eglise, qu'autant que le Souverain Pontife en accepte sa démission, ou, pour un crime qu'il auroit pu commettre, le déclare déchu de son autorité; mais dans tous les cas, sa démission le prive de l'usage de sa jurisdiction, qu'il ne peut plus alors exercer ni par lui-même, ni par ceux auxquels il auroit donné des pouvoirs.

Si le Souverain Pontife avoit reçu des mains du Roi la démission de votre Evêque, il n'auroit pas balancé un instant à l'accepter; & à cet égard il se seroit empressé de

se rendre à vos vœux. Votre Evêque en effet a ajouté à toutes les fautes dont il s'étoit rendu coupable, un attentat sacrilège, en imposant les mains à Paris, le 24 Février dernier, aux deux intrus de Quimper & de Soissons. Il est hors de doute que par là même, il a encouru la peine de suspense pour toutes les fonctions de son ordre. Rien ne seroit donc plus à desirer qu'une démission volontaire de sa part, puisqu'à tant de titres, il a mérité d'être déposé; mais comme sa démission, toute publique qu'elle est, n'a pas été notifiée à Sa Sainteté d'une manière légale & authentique, elle ne croit pas devoir encore s'expliquer, ni sur cette démission elle-même, ni sur la peine de déposition qu'il est dans le cas de subir.

Ces dispositions de prudence & de douceur de la part du Souverain Pontife, ne doivent cependant pas l'empêcher de pourvoir, ainsi qu'il est nécessaire, au gouvernement de votre église. Quoique l'on ne doive pas en effet la regarder comme entièrement veuve, elle est réellement & de fait sans pasteur, & réduite peut-être à un état plus déplorable encore; puisque non-seulement elle se trouve sans Grands-Vicaires qui puissent la gouverner, mais qu'elle est de plus envahie par un intrus, dont la consécration sacrilage repousse pour toujours la main canonique, & ne permet en aucune manière de communiquer avec lui.

Le Souverain Pontife pourroit sans doute, en vertu de l'autorité que lui donnent les canons, pourvoir par lui-même au gouvernement de votre Eglise, puisque dans le cas présent, elle n'est pas proprement vacante. Mais il est tellement pénétré d'estime pour votre illustre Chapitre, & d'attachement pour le respectable Archevêque de Lyon, que vous appelez vous-même l'administrateur-né de votre Eglise, le siège vacant, qu'il leur laisse à l'un & à l'autre la liberté de nommer des vicaires généraux dans la forme usitée, lors de la vacance du siège. En attendant, par l'autorité apostolique dont il est revêtu, il vous donne tout pouvoir de continuer vos fonctions, jusqu'à ce que vous ayez fait connoître ses intentions à votre chapitre & à l'archevêque de Lyon, & qu'ils ayent pourvu comme il convient, au bien spirituel de votre Eglise.

J'espère que ma lettre remplira votre attente, & qu'elle répondra à la confiance que vous m'avez témoignée.

Je suis avec la considération qui vous est due,

F. X. Cardinal de Zélada,

Conduite courageuse du R. P. Mabil inquisiteur-Général d'Avignon.

Voici une nouvelle preuve de l'impiété des municipes Constitutionnels. Il est important pour l'histoire, de conserver les détails qui attestent le procédé de la municipalité d'Avignon envers le Tribunal de l'Inquisition. On les trouvera consignés dans une lettre du R. P. Mabil Inquisiteur Général d'Avignon, dont la conduite courageuse fait honneur à son Ordre & à sa personne.

Cet écrit est d'autant plus intéressant, que les registres ayant vraisemblablement été brûlés, c'est peut-être le seul monument authentique qui contienne l'exacte relation d'un fait aussi essentiel à recueillir. On ne sauroit douter de son authenticité, puisque nous la devons à la complaisance du T. R. P. Pani, Maître du Sacré Palais Apostolique, qui par ses ouvrages & la sagesse qui le distinguent, justifie la confiance dont PIE VI honore ses lumières & sa vertu.

Mon T. R. Père,

Pour remplir au plutôt vos desirs, j'ai l'honneur de vous apprendre que la veille de S. Pierre Martyr, 28 Avril 1790, à une heure après midi, le sécretaire de la nouvelle municipalité établie à Avignon, me fit dire par un valet de ville, qu'il avoit à me parler. Je lui répondis qu'il pouvoit venir. Il ne tarda pas en effet d'arriver dans la salle de l'inquisition, avec environ dix personnes qui ne portoient pas publiquement des armes. Il me dit qu'il avoit ordre de la municipalité de me signifier la suppression du Saint-Office, & il me fit la lecture d'un écrit relatif à cette commission. Averti quelques momens auparavant, que cet ordre me seroit peut-être signifié, j'avois minuté par écrit la réponse suivante.

« MM., vous avez souvent promis avec serment d'être fidèles à Notre T. S. Père le Pape. C'est Sa Sainteté qui m'a conféré ma jurisdiction, & je ne reconnois personne autre qui puisse avoir le droit de m'en priver. Au reste, si vous voulez user de quelque violence à mon égard, mon devoir m'oblige de vous dire que vous avez encouru les censures & les excomunications, lancées par les bulles des Souverains Pontifes.

Fr. Jean-Baptiste Mabil
Inquisiteur Général d'Avignon. »

Dèsque le sécretaire eut terminé son intimation, je lui remis cette protestation, en lui disant de la porter à

la municipalité, pour servir de réponse à l'ordre qui venoit de m'être intimé.

Le lendemain, fête de S. Pierre Martyr, où par prudence je ne célébrai pas solemnellement, quoique tout eut été déjà préparé, le maire ou chef de la municipalité & un autre municipal, vinrent dans ma chambre à une heure avant-midi, pour se plaindre avec un ton très-indécent, d'avoir été excommuniés par moi; & ils désiroient savoir si je voulois retirer la réponse que j'avois faite à leur intimation. Je leur répondis " que je n'avois rempli que mon devoir, que je persistois tellement dans les mêmes sentimens, que s'ils vouloient me faire conduire à la lanterne, je m'y rendrois bien volontiers, revêtu de toutes les marques distinctives d'inquisiteur. „ En conséquence de cette entrevue qui se termina pourtant d'une manière assez amicale, je crus les avoir convaincus, & être hors de danger. Mais vers les deux heures après midi, une quantité prodigieuse de soldats armés, suivis d'une populace immense, entrèrent dans mes appartemens, tandisque d'autres soldats environnoient tout le couvent. Les chefs me dirent qu'ils venoient pour s'emparer du S. Office, & mettre le scellé partout. Ils me forcèrent à me retirer dans le couvent, ne me laissant faire porter que le plus nécessaire pour mon lit, pour ceux de mon vicaire & de mon frère convers. Toutes les archives furent ensuite transportées à la municipalité, tandisque par divers maçons qu'ils avoient amenés, ils faisoient abbattre au palais du S. Office toutes les armes qui s'y trouvoient; celles des Papes, de leurs sécretaires, de l'ordre, & du S. Office.

Tel est en abrégé, mais avec toutes ses principales circonstances, Mon T. R. Père, le fait dont vous m'avez demandé la relation. Je ne saurois à présent me bien rappeller tout ce que j'ecrivis dans le temps à la suprême Inquisition avec les plus grands détails, n'ayant jamais pu recouvrer mes requêtes & mes papiers.

J'ai passé ensuite plus d'un an à Avignon, sans aucun autre désagrément public, quoiqu'on me conseillât très souvent de partir. Un Religieux entendit dire aux séditieux, que dans la nuit suivante je devois être arrêté & conduit hors de l'état. Plusieurs fois, un juif & un mauvais chrétien me menacèrent de me traîner en prison. Mais tous ces motifs ne m'auroient pas fait quitter Avignon, si je n'en avois reçu la permission de Rome, après la nomination forcée, nulle & contre toutes les règles, du *Vicaire capitulaire* en la personne du chanoine Malières, du vivant de notre très-digne Archevêque. Il fut alors évident que pour éviter un crime à ces monstres, je devois me re-

tirer à Nice ma patrie . . . Je vous renouvelle la parfaite soumission avec laquelle je serai toute ma vie &c.

Fr. Jean Baptiste Mabil
Inquisiteur Général d' Avignon.

Rimini 23 Avril 1795.

On doit ajouter d'autant plus de foi à cette lettre que le R. P. Mabil ne s'est déterminé à la donner que par obéissance. Ce respectable Religieux s'est toujours rendu recommandable dans son corps par sa science & par son zèle; & dans ces derniers temps, sa fermeté au milieu des vrais périls qui l'environnoient, est un modèle pour tous ceux qui occupent ces places importantes où il faut savoir braver tous les dangers, plutôt que de manquer au devoir de sa conscience, d'abandonner les droits de l'Eglise, & de trahir les intérêts de son maître.

Nouveaux détails sur la mort de Mirabeau.

Nous donnerons ici quelques details de plus sur la mort de Mirabeau. On doit le regarder comme un des grands destructeurs de la religion: C'est lui qui par ses *adresses* insidieu ses & ses virulentes satyres, souleva constamment le peuple contre le Clergé; c'est lui qui dicta les décrets anticatholiques, depuis la confiscation des biens de l'Eglise qu'il fit passer sur une équivoque perfide, jusqu'à la catastrophe qui consomma le schisme: c'est lui dont on connoît le mot impie: *Si vous ne décatholisez la France, vous n'avez rien fait*. C'est bien moins sa mémoire qu'on voulut honorer, que le peuple qu'on eut le dessein d'amuser & de distraire. — Mirabeau mourut comme il avoit vécu; pendant sa maladie, il ne prononça pas même le nom de Dieu. Cet homme mort en athée, expira entre les bras de Périgord, premier consécrateur du nouvel Episcopat. Poupart curé de S. Eustache, se présentant à la porte du mourant, l'ex-Prélat l'éconduisit, en lui disant: *M. de Mirabeau a vécu en philosophe, & veut mourir en philosophe*. Malgré ce refus bien prononcé des secours de l'Eglise par l'interprète impie de ses sentimens, le jureur Poupart n'eut pas le moindre scrupule de lui rendre, après sa mort, tous les honneurs de son ministère. — Ceux qui croyent à un Dieu vengeur, observèrent en frémissant que ce chef de la secte constitutionnelle étoit mort, le jour même qu'elle avoit été intrônisée dans la capitale. Ses obsèques furent la première fonction du Clergé schismatique; & tandisque les cloches annonçoient l'intrusion des faux pasteurs, un ordre subit arriva, pour leur faire publier la chûte de leur patriarche. — Cet homme dévoré du besoin de

vivre d'agitations, & d'intrigues, précipité tout-à-coup du sein de la débauche dans les bras de la mort, rendit le dernier soupir au milieu des douleurs les plus effroyables. *Qu'on me donne la mort, car je souffre comme un criminel sur la roue*: Tels sont les derniers sentimens que traça la main de Mirabeau. Son cadavre livré d'avance à la pourriture du tombeau... Son secrétaire se poignardant... Sa maison infectée de crimes & d'horreurs... A ce spectacle affreux, qui ne se rappelle pas la prédiction de M. Duché du Fraise, dans la séance du 14 Janvier 1791? Indigné des blasphêmes dont Mirabeau souilloit la tribune, ce respectable Député lui annonça publiquement, comme par une sorte d'inspiration prophétique, que son triomphe seroit court, & que la vengeance du ciel ne tarderoit pas de fondre sur sa tête. (*)

Apothéose de Voltaire.

L'Apothéose de Voltaire, est un évènement qui appartient à l'histoire. Cette cérémonie impie fut ainsi décrite par l'estimable rédacteur des Annales de la religion & du sentiment :

" Enfin l'impiété a levé le masque. *Ce respect profond* qui avoit empêché l'Assemblée Nationale de déclarer la religion catholique, *Religion de l'Etat*, lui a permis de déférer les honneurs de l'apothéose au premier blasphémateur de ce siècle; & hier ses cendres, impures comme ses écrits, & sales comme sa vie, ont été transportées solemnellement dans la nouvelle basilique de sainte Geneviève, qui sera désormais appellée, le *Panthéon Francois*. Jamais profanation ne s'est faite avec plus d'audace; & il faut que les entrepreneurs de cette scène impie & sacrilège, aient étrangément compté sur l'yvresse ou la profonde corruption du peuple, pour n'avoir pas craint qu'elle ne provoquât l'indignation publique, & n'excitât un soulevement général. Peindrons-nous cet affreux cortège, un des plus grands scandales qui ayent été donnés depuis dix-huit siècles dans l'univers chrétien? Souillerons-nous ces Annales religieuses du récit de ces nouvelles Saturnales, qui vont ramener parmi nous, toutes les extravagances du paganisme, & toute les horreus de la barbarie? Aurons-nous le courage de suivre cette cavalerie nationale, ces sapeurs, ces élèves militaires, ces longues files de gardes nationaux auxquels tout est confié maintenant, l'inauguration des impies, comme l'installation des Evêques & des Cu-

---

(*) " *Quel mortel mérita mieux le titre de* Demi-Dieu! *ose-t-on dire dans le discours prélimin. de la collect. des œuvres de Mirabeau*,

rés ? Montrerons-nous ensuite les députés de ces sociétés patriotiques de tout âge, comme de tout sexe, de tous ces clubs, écoles de sédition & foyers d'anarchie? Compterons-nous toutes ces bannières sans fin sur lesquelles, ou en vers ou en prose, étoient écrites les maximes du jour, & tous ces médaillons représentans Rousseau, Franklin, Mirabeau & Desille ; & cette foule d'ouvriers dont les haillons attestoient bien moins la gloire de Voltaire que la détresse de l'Etat ; & ces brancards où reposoient, dans l'un les boulets pris à la bastille, dans l'autre des pierres de cette forteresse, dans un troisième la chasse dorée renfermant les œuvres du *grand-homme* ; dans un quatrième le procès-verbal des electeurs de 1789 ; & ces vainqueurs de la bastille, précédés de l'illustre Paloi, chef des nouveaux propagandistes, destinés à replonger le monde dans le cahos d'où il est sorti ; & ces forts de la halle, aux regards féroces, armés de lances aussi longues que leurs chapeaux étoient larges ; & ces femmes au regard impudent, dont l'une portoit ces mots-sur un bâton terminé en pointe de fer : *la dernière raison du peuple* ; & tous ces citoyens du fauxbourg saint-Antoine, portant en triomphe leurs piques auxquelles il ne manquoit que des têtes sanglantes ; & toute cette tourbe d'auteurs, d'artistes, de poëtes & d'histrions, qui tous par la confusion de leur marche, peignoient si bien le désordre de la patrie ; & toutes ces voix de l'opéra, adressant des hymnes au nouveau Dieu & enfin toutes ces bacchantes obscènes ; qui entouroient son sarcophage, au-dessus duquel étoit étendue la représentation du philosophe, hideuse & dégoûtante par sa nudité, & malgré la couronne d'immortalité que la renommée posoit sur sa tête, rappelant bien moins le souvenir de sa gloire, que le spectacle de son lit de mort, où en proye à toutes les tortures de ses douleurs comme à celles de ses remords, appelant & repoussant tour-à-tour les secours de la religion, il exhala son ame cadavereuse entre les horreurs du blasphême, les accès de la rage & les convulsions du désespoir ... Quelle yvresse dans ce peuple, qui porte en triomphe un Voltaire qu'Athène eut chassé de son sein comme détracteur de la divinité, que ni les Ephores ni les Censeurs n'eussent souffert dans leurs républiques ; Voltaire dont on étale avec emphase les œuvres impies, ces œuvres où Dieu, où la vie à venir, où l'immortalité de l'ame, sont traités avec tant de mépris & d'outrage.

Que de plaisanteries à faire sur cette inouie cérémonie, si elle n'étoit pas si déplorable ! Mais comment s'égayer, lorsque l'indignation absorbe ici tout autre sentiment? Que dire de ces hommes qui trouvoient, il y a quelque

temps, les bons Parisiens si superstitieux dans la religieuse confiance qu'ils avoient aux cendres vénérables de la Bergère de Nanterre, dont le nom est celui de la pudeur, de la simplicité & de l'innocence, & qui ne rougissent pas aujourd'hui d'exposer au culte public les vils restes de ce jongleur philosophique, qui réunit toutes les bassesses dans l'ame, & tous les travers dans l'esprit? Mais ce qui a sur-tout fait horreur à tous les citoyens honnêtes, c'étoit de voir l'âge de l'innocence prostitué à cette scène impie & sacrilège, les députations des élèves des différens collèges de Paris, faisant ainsi un apprentissage de licence & d'incrédulité, offrant au corrupteur de la jeunesse, les prémices de leur vie; & à la honte de la nouvelle église, des prêtres jureurs marchant à leur tête, les conduisant eux-mêmes sous la bannière de l'impiété, & annonçant par-là, que désormais les ouvrages de Voltaire alloient être le manuel & l'évangile de leurs infortunés adeptes.

Il seroit sans doute trop long de raconter les divers incidens de cette farce philosophique, ainsi que les différentes stations qu'on avoit désignées de distance en distance, pour faire reposer l'immortel. Nous dirons seulement que la maison de M. de Villette, avoit été singulièrement préparée pour le recevoir. Sur la façade étoient inscrits ces mots: *Son esprit est par-tout, & son cœur est ici*. On auroit pu dire avec plus de raison: son esprit est par-tout, & son cœur *n'est qu'ici*. On avoit dressé un amphithéâtre où se montroient des filles publiques, qui annonçoient par l'indécence de leurs parures, que ce n'étoit pas plus ici la fête des mœurs que celle de la raison. Quand la statue de Voltaire qui précédoit le sarcophage, arriva, Madame de Villette s'avança, accompagnée de sa fille âgée de quatre ans. On la vit se courber *religieusement* devant le *grand homme*, reposer sa tête ornée de fleurs sur le sein du vieillard, & lui placer une couronne civique sur la tête. Cette grimace de sensibilité ne put intéresser que ces ames factices, qui ne vivent que d'engouement & de spectacles. On n'a pu même voir sans une espèce de dégoût, l'ingénuité de l'enfance, rapprochée ainsi d'une statue où étoient peints au naturel tous les traits malins de l'original, ces sentimens d'envie & de vengeance qui firent le tourment de ses jours, & toutes ces passions rampantes, qui flétrirent son cœur pendant quatre-vingts-ans.

Seize sections de la capitale ont reclamé contre un pareil scandale. Une pétition signée d'un grand nombre de citoyens amis de la constitution, parmi lesquels sont des municipes & autres officiers publics, a été présentée à l'Assemblée Nationale, pour montrer le danger & les consé-

quences funestes de ce transport impie; ils peignoient l'inconséquence de parler de régénération de mœurs, en honorant ainsi l'auteur d'un infâme poëme; de tolérance, en déifiant un homme dont la grande ambition fut d'être chef de secte; & de vertus publiques, en baffouant solemnellement la religion qui en est le plus ferme appui. Une phrase importante s'y faisoit sur-tout remarquer. « Quel dégoût amer, s'écrioient ils, pour les prêtres non assermentés qui ne manqueront pas de se prévaloir d'un attentat qui va justifier hautement leur résistance? » Certes! cette petition rejettée par l'Assemblée, est bien importante: aussi apprenons-nous que le grand nombre des intrus n'a pas vu sans inquiétude ce coup d'éclat des philosophes. Est-ce amour sincère pour la religion? Est-ce horreur pour des sacrilèges qu'ils auroient dû prévoir, en consacrant par leur serment toutes les impiétés nationales, présentes & futures? Ou n'est-ce pas plutôt je ne sais quel pressentiment, qui leur annonce que si l'on chasse si facilement de son temple la patrone de Paris, les prêtres du nouveau régime ne seront pas plus respectés, & qu'ils ne doivent donc plus compter sur un peuple qui a pu voir avec indifférence une si grande profanation. Ainsi se montre la vérité dans le temps même que l'erreur triomphe; ainsi Dieu tire sa gloire même, des efforts redoublés qu'on fait pour l'obscurcir. L'impiété s'applaudit sans doute de voir élever un autel à ce même homme auquel, il y a douze ans, on refusa une sépulture. Mais quel aveuglement étrange, en tirant ainsi vanité d'une victoire qui fait son opprobre! Comme si le doigt de Dieu ne se découvroit pas visiblement ici; comme s'il n'étoit pas déja vengé; comme si tout n'annonçoit pas ici cette providence adorable, qui pour donner au monde une grande & terrible leçon, n'a permis l'apothéose de Voltaire qu'au moment où tous les fleaux sont tombés sur nos têtes! Philosophes impies, vous avez donc vaincu, mais pour notre infortune & pour votre honte éternelle. Vous triomphez, mais nous périssons; votre héros est au faîte des honneurs, mais la nation qui les lui rend, touche au dernier dégré de l'ignominie; vous couronnez sa tête de lauriers, & ils sont teints de notre sang & de nos larmes; vous l'avez promené sur un char triomphal, & ce char n'a roulé que sur de malheureux décombres; vous lui dressez un temple, & la France n'est qu'un vaste tombeau. Enfin vous renversez les autels des saints pour le mettre à leur place, & les colonnes de l'état s'écroulent, & le royaume en est puni par l'anarchie, les incendies & les meurtres, & le bruit de sa chûte apprend à l'univers épouvanté, que l'impiété est la calamité suprê-

me des empires, que quand ils perdent Dieu, tout est perdu pour eux, & que ces catastrophes attendent inévitablement les peuples malheureux que vous aurez séduits.

Election des curés intrus.

C'est au *Déisme* que nous conduisent à grands pas les philosophes. Ils ont déja fait l'essai de leurs forces, & ils ont trouvé que les esprits étoient préparés à recevoir leur doctrine. Il est bon de rappeler ici deux cérémonies religieuses du nouveau Rit. La première est celle de l'élection des curés, dans la métropole de Paris. Le nom de *Dieu* étoit écrit en grosses lettres, sur un carton placé au dessus du siège du président du corps électoral. Dans une Eglise Catholique, on a dû être étonné de ne trouver d'autre signe de croyance. Mais si l'on fait attention que l'assemblée pouvoit contenir à-la-fois des Protestans, des Quakers & des Juifs, enfin des disciples de toutes les croyances & de toutes les sectes, & un plus grand nombre de partisans de la nouvelle philosophie; on cessera d'être surpris, & l'on admirera le génie politique & conciliateur de nos sages, qui leur a fait chercher dans le nom de *Dieu*, un signe de ralliment pour toutes les opinions. Mais ce qui peut paroître plus étrange, c'est que l'investiture des nouveaux pasteurs élus leur ait été donnée par le président du corps électoral assis, ayant écrits au dessus de son siège, avec ce mot *Dieu*, ces autres mots la *nation & la loi*, sans autre témoignage de la religion de Jesus-Christ, dont les ecclésiastiques élus devoient être les ministres. On a remarqué ensuite combien c'étoit un spectacle extraordinaire, de voir à côté de ce président & de cette décoration, l'ecclésiastique élu en soutane & en manteau long, monté sur les gradins, haranguant & harangué tour-à-tour. Quelle indécence, dans ces sortes d'assemblées, où le chapeau sur la tête, on s'aborde, on se salue, on discute des affaires, on se conduit comme dans le *forum* des anciens, ou dans une salle de spectacle!

Qu'y a-t-il de plus ridicule que l'inscription extérieure, *aux grands hommes la patrie reconnoissante*, au milieu de tous les emblêmes de la religion chrétienne & catholique? Pour l'intérieur, il est encore plus souverainement absurde d'y voir le lit triomphal de Voltaire, au centre des quatre Eglises, que représentent les quatre parties de la Basilique, savoir: *l'Eglise Juive*, que Voltaire a nommée cannibale; *l'Eglise Grecque*, que Voltaire a traité de barbare; *l'Eglise Latine*, contre laquelle le même philosophe n'a cessé d'accumuler tous les genres d'horreur; *l'Eglise Gallicane* enfin, que cet incrédule ose calomnier dans toute la suite vénérable de ses plus illustres pontifes. Mais l'on dé-

ouvre sans peine ce qui plaît sur-tout ici aux disciples de la philosophie, & ce qu'ils viennent y admirer... les trophées de la sagesse humaine élevés sur les débris de ces quatre Eglises.

L'effigie de Voltaire a été long-tems exposée à la vénération des philosophes dans le nouveau Panthéon. — Dans plusieurs villes du royaume, on promène aussi le buste de Mirabeau processionnellement; & son panégyrique y est prononcé par des prêtres, devant des évêques intrus, comme à Toulouse, à Alby &c. *Ibid.*

Rousseau digne des honneurs du Panthéon François.

Avant de se séparer, l'Assemblée Nationale ne manqua pas de décréter que J. J. Rousseau méritoit les honneurs du Panthéon François, Rousseau que le même auteur peint en ces termes: « Ce dangereux philosophe, aussi éloquent quand il fait l'apologie du suicide, que quand il le condamne; lorsqu'il accumule les sophismes qui justifient le duel, que quand il se déchaîne contre cette phrénésie. Cet athlète ambidextre, dont les argumens ont la même force contre la vérité que contre le mensonge; qui, après avoir terrassé les impies, ouvre devant ses lecteurs le chemin qui mène à l'incrédulité; l'écrivain en un mot qui fournit dans tant d'endroits, des armes contre la religion chrétienne dont il préconise en tant d'autres, la sublimité; & dont les contradictions continuelles doivent faire trembler le catholique, sur les écarts où jette l'intempérance d'une raison qui a secoué le joug de la foi? Quelle admiration, quel enthousiasme peut-on encore avoir pour les prétendues vertus de Rousseau, quand on le voit dans ses confessions qu'assurément personne ne lui demandoit, dévoiler ses propres turpitudes, s'efforcer sous les glaces de l'âge, de faire revivre ses crapuleuses voluptés, par des souvenirs infâmes & les tableaux les plus dégoûtans; afficher ainsi sans pudeur une ame lubrique sous des cheveux blancs; & oser, après tant de récits honteux, défier qui que ce soit de soutenir avec plus de sécurité que lui au jugement dernier, les regards du souverain juge? »

Persécution des femmes.

La persécution est ouverte dans la capitale. Hier dimanche, dix Avril, les prédicateurs des Eglises non paroissiales ont été interdits par un simple ordre de police; & tandis qu'à de vils bandits distribués dans les carrefours, est confié le soin de la morale, les bouches les plus éloquentes du sanctuaire sont condamnées au silence. Le même jour, les églises des religieuses ont été fermées, & les familiers de l'inquisition constitutionnelle ont veillé avec le plus grand soin, pour qu'aucun prêtre de paroisse non assermenté, ne pût pas même y dire secrètement la messe. La violation des retraites sacrées n'est plus qu'un

jeu pour la populace. Plusieurs monastères, ceux surtout qui sont chargés de l'éducation, & qu'à ce titre on veut forcer au serment, ont été le théâtre du brigandage; & les blasphêmes ont retenti dans ces maisons de paix & de prières. Une admirable fermeté a déconcerté les brigands, & trompé la coupable attente de ceux qui les soudoyent. A cette fatale lanterne, le seul flambeau qui nous ait éclairé jusqu'ici, ont succédé des flagellations impudentes, dont on menace les vierges chrétiennes, si elles s'obstinent à méconnoître les intrus, & à ne pas servir Dieu à la manière nationale. Les personnes même du monde, dès qu'elles sont connues par leur piété, sont comprises dans le même anathême. Ce n'est plus sous le nom d'*Aristocrates*, mais de *dévotes*, qu'on les poursuit. L'ordre est donné de ne pas faire des martyrs, pour que la foi n'ait pas à se glorifier de ce triomphe, (*) mais de s'en tenir à cette nouvelle espèce de châtiment, qui d'une part, peut opérer le même effet par la crainte; & de l'autre, jetter plus efficacement du ridicule sur la religion, comme si les opprobres, suivis bientôt de la spoliation & de la faim, n'étoient pas le plus long & le plus cruel des martyres! Ce raffinement de cruauté & d'hypocrisie est de l'invention de Condorcet, chef du parti philosophique, qui n'a pas rougi d'ouvrir publiquement cet avis infernal. Par un délire sans exemple, c'est principalement sur ces filles respectables, consacrées au service des pauvres, que se commettent ces horribles excès (**). Deux Dames, dites *Miramiones*, ont été entr'autres, si cruellement outragées, que l'on craint encore pour leur vie. Cette communauté, modèle d'héroïsme & de dévoûment, s'est dispersée pour échapper à la persécution sourdement fomentée par les jureurs de la paroisse. Les filles de la Charité reçoivent aussi, pour

Cruautés envers les sœurs de la charité.

(*) Un curé, membre du comité soi-disant ecclésiastique, écrivoit en Provence: *MM. les Evêques visent au martyre, mais on ne leur fera pas cet honneur.*

(**) Le Dimanche 3 Avril, le sieur *Leerand*, qui n'a point craint, en s'emparant de la cure de S. Roch, d'affronter tous les parallèles que l'on feroit de lui, avec le vertueux & magnanime M. *Marduel*, député aux Dames de Sainte-Anne, chargées des écoles de Charité, leur envoya deux prêtres de son clergé, pour faire le catéchisme aux enfans. *Nous ne reconnoîtrons jamais*, leur disent ces courageuses institutrices, *d'autre curé que M. Marduel. Eh bien, Mesdames*, répond l'un des deux jureurs,

prix du même zèle, la même récompense. Plusieurs d'entr'elles ont été traînées avec violence à leur paroisse. Les pauvres même qu'elles ont assistés, portent sur elles leurs mains impies; & la régénération va si grand train, que cette classe même du peuple qu'on appeloit jadis honnête, mêle de la gaîté à ces insignes barbaries. La supérieure-générale de ces sœurs vénérables, a représenté à M. Bailly avec le plus noble courage, combien cette fureur étoit aussi absurde qu'inutile, & qu'elles étoient en France quatre mille qui pensoient de même. Ainsi cette congrégation, chef-d'œuvre de S. Vincent-de-Paul, est à jamais perdue pour le pauvre. Ainsi les malheureux vont mourir sans consolation, après avoir vécu sans instruction comme sans assistance. Ainsi la philosophie, en se vantant de tout faire pour le peuple, se joue cruellement du peuple, & égorge le peuple. M. de Lessart, ministre de l'intérieur, a écrit au département de Paris pour lui représenter les suites d'un pareil désordre, & lui enjoindre au nom du Roi de prendre tous les moyens capables de le faire cesser. Mais il importe de remarquer que la lettre finit par recommander aux vengeurs de l'ordre, cette *modération* qui convient à un peuple libre. La modération! Moyen étrange de contenir un peuple tigre! La même lettre arrivera bientôt aux autres départemens; car nous apprenons que dans toutes les provinces, ces scènes atrôces se renouvellent, & que des bourreaux municipes sont les premiers à les encourager. Fidèles à la loi de la *modération*, c'est-à-dire de l'impunité, ils ne manquent jamais de faire de touchantes proclamations, quand le peuple a fait sa justice. Il paroît donc que, par une grande combinaison, la France entière a donné dans le même jour le signal de la persécution, comme le même jour la France entière a pris les armes. Quel est donc ce terrible pouvoir & cet invisible génie, qui suit avec tant d'art, d'un bout du royaume à

---

vous allez avoir de nos nouvelles. Une demie heure après, une cohue immense investit cet asyle, dont la vue auroit dû réveiller dans tout ce peuple, des sentimens de reconnoissance & de respect. La porte alloit être forcée, lorsqu'*enfin* la garde arrive. Elle peut la défendre, mais elle ne juge pas à propos de repousser cette tourbe insolente. Une quinzaine de soldats patriotes s'établissent dans la maison pour la protéger; & comme il est juste de vivre aux frais de ses cliens, ils épuisent en vingt-quatre heures les provisions de plusieurs mois.

l'autre, cet uniforme plan de barbarie & de scélératesse? Ce n'est plus sans doute un mystère. Mais ce qui l'est certainement encore moins, c'est qu'une génération d'athées & de sauvages se prépare, & que le peuple qui se façonne ainsi au mépris de la religion, se ferme pour jamais tout retour à l'ordre, au bonheur & à la vertu.

DD. de S. Marguérite.

Les Dames de Ste Marguerite qui se consactoient avec autant de succès que d'édification à l'instruction gratuite des pauvres filles du Fauxbourg Saint Antoine, essuyèrent les mêmes persécutions & les mêmes injustices, qui avoient éprouvé le courage de tant d'autres sociétés religieuses, qui rendoient les mêmes services aux différentes paroisses de Paris. Comme les dames de Sainte Anne établies sur S. Roch, elles espéroient que les décrets vexatoires ne pourroient les atteindre dans une maison qui leur appartenoit, & à laquelle elles s'étoient liées par des engagemens réciproques, garantis par les loix. Elles pensoient que si le fanatisme leur arrachoit leurs élèves, il ne pouvoit les expulser de leurs foyers, sans leur accorder une pension, ou tout au moins une indemnité sur les biens dont on les dépouilloit; mais comme il n'est pas de crimes que la prestation du serment n'efface, il n'est pas de vertus, de services dont le refus de ce fatal serment ne détruise jusqu'au souvenir. La fermeté constante, quoique toujours douce & modeste de ces saintes filles, à repousser la communion de l'intrus, excita le zèle bouillant de ses fauteurs. Ne pouvant les chasser au nom de la loi, d'un asyle que la loi leur assuroit, ils eurent recours aux moyens ordinaires. Ils soulevèrent le peuple. Alors ceux qui l'avoient lâché, eurent l'air de céder par impuissance à une force qu'ils avoient eux-mêmes armée. Ils vinrent dire aux dames, qu'une prompte retraite pouvoit seule assurer leur vie. Elle sortirent, sans pouvoir obtenir la permission de faire enlever leurs effets personnels, qu'un scellé aussi illégal que barbare, retint malgré leur réclamation. La supérieure, âgée de 82 ans, accablée de toutes les infirmités & de tous les besoins qu'entraîne une vieillesse aussi avancée, ne put obtenir plus d'égards que ses sœurs; & celles-ci furent dispersées sous la conduite de Dieu qui soutint leur courage. Il en étoit une parmi elles qui se vit réduite à fuir avec précaution l'ennemi le plus implacable, son propre père, qui menaça de toute sa fureur une fille *rebelle à la loi*, & devenue à ses yeux *l'orprobre de son sang*. On vit en Provence, un autre exemple de cette barbarie.

Deux respectables Sœurs de la Charité, dont l'une étoit

âgée de 80 ans, moururent à Paris le 19 Avril 1791, des flagellations outrageantes qu'elles avoient essuyées.

Les sœurs de la Charité de Sève, fidèles à leur zélé pasteur, M. Gandolfe, qui avoit fondé cet utile établissement, furent indignement chassées de leur maison plusieurs fois assiégée, pour avoir eu le courage de s'éloigner constamment des offices de l'intrus.

Nous ne pouvons nous refuser au récit des deux faits suivans si honorables aux Religieuses, qui dans ces derniers temps ont consolé l'Eglise par de si grands exemples de courage.

Constance admirable des Religieuses.

A Arles en Provence, l'Evêque intrus fut introduit par la garde Nationale, armée de bayonnettes & de sabres, dans une salle où ces saintes filles avoient été rassemblées. Cette terrible milice, toujours le sabre à la main, veut les forcer à se mettre à genoux devant *leur évêque*. A l'instant, elles se retirent toutes autour de leur supérieure qui répond en leur nom, qu'elles ne reconnoissent & ne reconnoîtront jamais d'autre Evêque, que Mgr. du Lau, Archevêque d'Arles. Un de ces soldats patriotes saisit une des religieuses, & le sabre levé, la menace de lui couper la tête, si elle s'obstine dans *son fanatisme*. Aussi-tôt, cette vierge héroïque, tirant de son sein un crucifix : Vous pouvez, dit-elle, me tuer, mais vous n'affoiblirez point ma confiance en ce Dieu crucifié. Toute la communauté s'écrie qu'elle partage les mêmes sentimens. Alors l'intrus ramène sa troupe, en disant qu'il falloit *attendre avec patience, les momens où ces dames comprendroient mieux l'étendue de leur devoir*. Merveilleux ascendant de la foi, sur un sexe qui n'a de lui-même que la foiblesse & la timidité ! Qu'on est fort, lorsqu'on ne puise son courage & ses motifs, que dans l'espérance de la religion !

A Casoul, petite ville du diocèse de Beziers, la sœur Cassin, âgée de 22 ans, est arrêtée par un forcené, revêtu de l'habit National : " Malheureuse, s'écrie-t-il, quand viendras-tu à la paroisse ? — Lorsque mon Pasteur légitime y rentrera. — Il faut que tu subisses le châtiment que mérite ton fanatisme. „ Il tire aussi-tôt son épée. „ Monsieur, répond froidement la sœur, daignez me donner quelques momens, pour recommander mon ame à Dieu. „ Elle se met à genoux, & après une prière de quelque minutes, se tournant vers son bourreau, " Je suis prête, dit elle avec douceur, vous pouvez frapper. Je prie le bon Dieu, qu'il vous pardonne, comme je vous pardonne moi même „. Le monstre reste immobile ; tant de courage & de tranquillité l'étonne, le désarme enfin : il change de ton, relève cette fille heroïque, lui témoigne

l'admiration qu'elle lui inspire, & prononce ces mots : « J'étois payé pour tuer une de vous. Il nous faut une tête, pour la porter au haut d'une pique, dans toutes vos maisons des environs, & intimider vos sœurs : Mais . . . Je n'ai pas le cœur de prendre la vôtre. »

On avoit saisi sur la paroisse de S. Sulpice, Mde Jobart qui vendoit le mandement de M. l'Archevêque de Paris. Quoiqu'il n'y eut aucune ordonnance de la police contre cet ouvrage, le délit fut trouvé grave, & la prétendue coupable traînée en prison. Elle y étoit depuis quelques jours, lorsque la nouvelle de sa détention parvient à M. de Floirac, Grand-Vicaire de Paris, qui s'est conduit dans ces temps de schisme avec l'activité d'un zèle réglé par la sagesse. A peine est-il instruit de cette violence, qu'il se rend chez le magistrat. « Monsieur, lui dit-il avec une noble fermeté, rendez une mère à trois enfans dont elle est l'unique ressource. Si c'est un crime d'avoir vendu le mandement de M. l'Archevêque de Paris, je suis plus coupable qu'elle, puisque c'est moi qui l'ai fait imprimer : s'il faut une victime, la voici. » Un dévoûment si généreux n'obtint pas la liberté de cette pauvre mère de famille.

Le 19 Septembre, des fidèles étoient assemblés dans la chapelle intérieure des filles orphelines, cul-de sac des Vignes, rue des Postes, pour assister à un salut qu'on y célébroit. Le prêtre officiant en habits sacerdotaux, alloit sortir de la sacristie, quand le juge de paix *de la section des Postes*, est entré, à la tête de plusieurs fusilliers, a ordonné au célébrant de déposer sa châpe & son surplis, & de renfermer le S. Sacrement dans le tabernacle, sans autre cérémonie. Le juge a fait sortir en même-temps les fidèles de l'église, & il a placé des grenadiers à la porte de la sacristie, pour empêcher les ecclésiastiques qui y étoient rentrés, d'en sortir avant qu'il eût pris leur nom. —Messieurs, leur a-t-il dit, de quelle autorité exercez-vous ici votre culte ? = *Un des ministres présens*. M., de l'autorité du légitime pasteur. — *Le juge de paix*. Je ne vous demande pas compte de votre opinion religieuse, mais il faut avant tout, être soumis à la loi. = *Un des ministres*. M., nous sommes aux termes de la loi. Elle permet la liberté du culte, pourvû qu'elle ne trouble point l'ordre public, & qu'elle ne soit point contraire au respect dû à la loi. Vous avez été témoin de l'ordre & de la tranquillité qui régnoit dans cette assemblée. = *Le juge de paix*. Oui, mais des raisons d'ordre public m'autorisent à vous expulser. = *Un des ministres*. Dites plutôt, M., des raisons de persécution. = *Le juge de paix*. Je vous ordonne de vous taire. = *Le Ministre*. J'obéis pour ne

point compromettre le caractère dont vous êtes revêtu. — Ce même ecclésiastique voulant alors sortir de la sacristie, & en étant empêché par l'officier des grenadiers, demanda au juge de paix, si on les arrêtoit pour les conduire en prison; ajoutant que dans ce cas, ils n'auroient pas besoin de gardes pour s'y rendre. = *Le juge de paix*. C'est ce que vous desirez sans doute, mais je ne vous accorderai pas néanmoins les honneurs du martyre que vous recherchez en insensés. = *Le ministre*. Nous ne chercherons point le martyre; mais nous vous déclarons que nous ne le craignons point, & qu'avec le secours de la grace de Dieu, nous sommes prêts à le souffrir.

On avoit ameuté une grande multitude de bas peuple, autour de cet asyle. Les zélés ministres du Seigneur ont été obligés de la traverser au milieu d'un détachement de grenadiers, qui ne les a pas garantis des huées & des injures dont ils ont été accablés par cette aveugle populace.

C'est après l'acceptation du Roi, que des femmes & des vierges chrétiennes qui étoient venues paisiblement entendre la messe au séminaire des Irlandois, en furent chassées, fouettées à coups de verges, traînées dans la boue.... & ce même fanatisme impudique a eu lieu le jour de S. Denis dans la même église. Le crime est public, & la justice est muette! La constitution elle-même est violée! Où sont ses vengeurs? On entend dire à ces mégères qui se rendent coupables de telles atrocités, que c'est bien peu de vingt sols qu'on leur donne pour être exécutrices de telles œuvres; & on laisse un pareil crime impuni! [*Annal. de la relig. & du Sent.*]

Lettre de Fribourg en Suisse, 4 Avril 1791.

PP. de la Trappe.

On apprendra sans doute avec grand intérêt que le monastère de la Trappe, si justement célèbre, mais que ses austérités n'ont pu sauver de la proscription générale, vient de trouver asile & protection dans le religieux canton de Fribourg. C'est ainsi que la providence se joue des desseins des hommes, & que la persécution finit toujours par un nouveau triomphe pour la foi.

La délibération du conseil des deux cens en faveur de ces précieux solitaires, a été unanime, & ce qui prouve

---

(*) *Voyez l'adresse de ces saints religieux à l'Assemblée Nationale, que nous avons rapportée à la page 396.*

que malgré la dépravation & l'impiété du siècle, la religion catholique a conservé dans le canton, sa première ferveur, c'est que cette décision des chefs de la république a été reçue avec transport par tous ses habitans, qui sont persuadés que cet établissement doit attirer sur leur pays les bénédictions du ciel. Ils le regardent comme une première récompense de l'hospitalité qu'ils exercent si généreusement depuis long-temps envers des infortunés que les malheurs de la France tiennent éloignés de leur patrie.

Comment ne pas être pénétré d'indignation, en voyant les destructeurs de l'abbaye de la Trappe jouer ou dissiper en une nuit la dépouille de cinquante cénobites qui se croiroient dans l'opulence, s'ils avoient une église pour prier, des outils pour travailler, du pain pour vivre, & une planche pour dormir?

Rapport sur les congrégations séculières d'hommes, présentés à l'assemblée nationale, au nom du comité ecclésiastique, par Jean-Baptiste Massieu, intrus du département de Loise.

Suppression des Congregations.

C'en est donc fait en France des congrégations séculières ecclesiastiques. L'arrêt de leur proscription est prononcé, & il est sans exception. Ainsi donc ce corps qui a donné naissance à l'un des plus éloquens orateurs chrétiens, au plus grand des métaphisiciens, & à une foule d'hommes illustres dans touts les genres: ce corps va être détruit. Ainsi cet autre corps, établi pour l'instruction & le soulagement des pauvres des campagnes, & où se formoient les missionnaires du Levant & de la Chine; ce corps institué par le fondateur des filles de la Charité, & dont la bienfaissance est la seule politique, va être détruit. Elle sera détruite aussi cette société d'ecclésiastiques, toute dévouée à l'instruction des séminaires, & dont toute l'ambition étoit d'étudier la loi de Dieu dans la retraite, & de la pratiquer dans l'humilité.

Les congrégations laïques ne sont pas plus respectées. Ces pauvres hermites du Mont-Valérien & de Sénard, qui ne vivoient que du travail de leurs mains, qui menoient une vie sans cesse occupée, sanctifiée par les prières & par les œuvres, & qui servoient à-la-fois la société par leurs exemples & leur industrie, ignorant entièrement les passions qui nous divisent: Ces congrégations sont également proscrites par le comité; & ces pauvres frères, dont toute la vie étoit dévouée à l'enseignement des enfans du peuple: ils vont être frappés du même anathême.

Ce n'est sans doute ici qu'une conséquence des décrets précédens, & de l'esprit de philosophie qui nous gouverne ; mais elle n'en est pas moins déplorable pour la religion de J. C., dont les conseils évangéliques n'auront plus d'asyle commun dans cet empire, & pour l'éducation nationale qui va perdre ainsi ces corps nombreux d'instituteurs, tous fondés sur la religion, tous exercés dans ses préceptes, tous obligés par état, d'en faire le commencement & la fin de leurs instructions. Plusieurs de ces sociétés auroient eu besoin d'une réforme : elle étoit indiquée plus que jamais, elle se seroit faite. Mais les détruire ! Ah, c'est anéantir à la fois les plus doux asyles de la science & de la piété, & la réunion d'hommes la plus utile. Voyez donc la marche rapide des philosophes ! Ils ne s'étoient déchaînés jusques-là que contre l'oisiveté des cloîtres, les cloîtres ne sont plus ; mais il subsiste encore des sociétés religieuses. Ces sociétés sont libres : n'importe ; elles sont fondées sur la religion. N'en doutez pas, c'est là leur plus grand crime. N'en doutez pas encore, l'ajournement prononcé pour les filles de la charité n'empêchera pas leur prochaine dissolution ; ou si on les conserve encore quelque temps, on commencera par leur ôter leur costume, & leur en donner un autre qui ne soit pas un reproche continuel à la conscience de leurs ennemis. Car *vous voyez cette cornette*, disoit un jour un homme de bien à un disciple de la philosophie, en lui montrant le costume d'une des sœurs de Saint Vincent, entourée de pauvres petits orphelins, & portant dans son tablier des secours aux infirmes, *Eh bien ! je défie tous vos philosophes de faire jamais rien de pareil*, de former jamais sur la terre une seule ame qui puisse être comparée à cette société d'ames toute angélique...

Portrait de M. l'Archevéq. de Paris exposé près de l'Ass. Nat.

Le 12 Octobre, les gens de bien virent avec une religieuse émotion, le portrait de M. de Juigné, Archevêque de Paris, exposé dans le passage des thuilleries aux feuillans, près de l'Assemblée nationale. La gravure du Prélat étoit la même qui fut faite à l'occasion de sa nomination à l'Archevêché de Paris. C'étoit un hommage de reconnoissance à Louis XVI, pour cette nomination. Le sens de l'inscription latine qu'on lit au bas, est celui-ci ;

Au rémunérateur de la vertu, à Louis XVI,
Pour le signalé bienfait rendu à la ville de Paris,
Dans la nomination de M. le Clerc de Juigné,
Au Siège archiépiscopal de cette ville,

Cette publicité donnée au portrait d'un premier pasteur si recommandable par sa douceur & sa piété, faisoit espérer à ses ouailles fidèles, qu'elles ne seroient pas éternellement privées de son gouvernement légitime.

Courage de M. Vasseur curé d'Oisemont.

M. Vasseur curé, doyen d'Oisemont, fut investi par un peuple furieux, qui vouloit exiger de lui le serment.(*) Sur un refus positif & motivé de sa part, on crie *à la lanterne*, & un arbre du cimétière est désigné pour potence. Il explique son refus : il ne peut fléchir la colère de la multitude. Il demande alors si l'on a une corde. Un homme ose en tirer une ; le doyen la prend ; il la noue à son coû, & en présente à la foule mutinée les deux extrêmités. On recule alors ; on frissonne à la vue du crime, un sentiment de respect & d'admiration succède à celui de la rage : " Eh ! bien, s'écrie-t on, restez avec nous, M. le curé ; mais donnez-nous cette corde, elle sera pour celui qui oseroit venir vous remplacer. "

Retractation de M. Grignon, prêtre de Compiègne.

Depuis l'instant fatal, où donnant à mes freres en J. C. un scandale funeste dans ses suites, j'ai témérairement prêté le serment exigé par l'Assemblée nationale, je n'ai pu me dérober à des inquiétudes déchirantes, à des remords persécuteurs. Obligé de me séparer de parens que je chéris tendrement, la piété filiale qui a toujours fait, & qui fera toujours partie de mon bonheur, ce sentiment qui leur est si légitimement dû, cherchoit sans cesse à les étouffer. Hélas ! ses efforts étoient vains ; en proie aux cris de ma conscience allarmée, je ne connoissois plus la tranquillité de l'ame, ce plaisir si pur, si vrai, si doux pour un chrétien : le sommeil même se refusoit à me faire oublier les peines cruelles que j'avois ressenties pendant le jour. La prière fut le remède que je crus propre à adoucir mes maux : offrant à Dieu les plus vives, les plus ferventes supplications, je soupirois après la vérité, elle seule

---

(*) On vit le premier promoteur du serment ecclésiastique, écarter avec indignation le vœu d'un des membres de l'Assemblée nationale, qui sembloit désirer pour le bien de la paix, que ce serment fût supprimé à l'avenir. M. Camus présenta ce vœu à l'Assemblée comme un vraie contre-révolution, & obtint de passer à l'ordre du jour. Voilà certes, un homme qui vouloit être infaillible jusqu'à la fin !

faisoit l'objet de mes desirs. Après la lecture la plus réfléchie des ouvrages contradictoires, dans lesquels je la cherchois, enfin elle s'est fait entendre. Dans le silence des passions, j'ai reconnu mon erreur. Je l'ai détestée: bientôt je me suis indigné contre moi-même; la vue des plaies sanglantes que j'avois faites à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine m'a pénétré d'amertume. Ah! si j'avois tenu dans mes mains le papier dépositaire de mon crime, je l'aurois arrosé de larmes de sang. Docile à la voix de l'Eglise, dont le chef visible & les successeurs des apôtres étoient pour moi des organes si éloquens, & voulant mourir dans son sein, je formai la résolution de faire le plus autentiquement qu'il me seroit possible, la réparation que je dois à la religion, à ma patrie & à tous les fidèles. Aussitôt une joie secrète a succédé au trouble qui m'agitoit, mon cœur commença à goûter cette paix intérieure dont les douceurs sont ineffables, & je sentis que j'allois redevenir heureux.

Je retracte donc, à la face de l'univers catholique, le serment par lequel j'ai déclaré, le neuf janvier dernier, dans l'Eglise paroissiale de Saint-Jacques de Compiègne, de maintenir de tout mon pouvoir, la constitution décrétée par l'Assemblée nationale. — Grignon.

Comparez cette conduite avec la réponse de Fauchet à ceux qui l'effrayoient par le nombre de prêtres fidèles ou retractans qu'il trouveroit dans son prétendu Diocèse: *Oh! j'ai des armes pour les combattre.*

Blasphêmes de Fauchet.

Pendant ce même temps, Fauchet pour obtenir enfin un Evêché constitutionnel, extravaguoit dans la chaire de vérité. Il appelloit le christianisme, *une démocratie fraternelle*; & *Jésus ci-devant Christ, le Dieu populaire qui meurt pour la démocratie de l'univers*. Il publioit que *la décision du peuple étoit la voix réglementaire du Catholicisme, la voix indéfectible du sacerdoce qui appartient largement à tous les fidèles*. Il traitoit *d'impies, s'ils n'étoient aveugles, ceux qui refusoient de prêter le serment civique, le plus catholique qui fut jamais, & qui étoit la volonté des deux patries, de la terre & des cieux*. Il affectoit de gémir *sur le Pape & les Evêques, comme sur les déplorables frères qui abjuroient la fraternité, la liberté œcuménique, l'affection universelle & la belle concorde*. Il déclamoit en insensé contre *les monstres qui assassinoient la loi du catholicisme incrusté dans les polices anti-sociales, ces tyrans qui étoient mûrs, ce sceptre si bien façonné pour devenir dans la main d'un despote, le baillon du peuple. Il n'y a pas eu encore*, ajoutoit-il, *de gouvernement Catholique dans le monde: on ne trouve*

avant la revolution de l'Amérique septentrionale, que des politiques d'athées dans tous les gouvernemens ; & il n'en est pas un où les droits de la divinité & de l'humanité ne fussent sacrifiés à l'infernalité des tyrans. — Nous touchons au grand rétablissement de la raison universelle, à la grande régénération du régime de l'Eglise, diabolique dans ses altérations, quoique divin dans son essence. Nous épargnons à nos lecteurs, les autres impiétés & rêveries de cet énergumène qui parvint au siège non vacant de Bayeux, à force de blasphèmes. (*) Il périt sur l'échafaud comme son confrère la Mourette, dont nous venons de recevoir de Lyon, une retractation qu'on y croit authentique.

Nous avons fait mention à la page 720, de celle de *Guasco* intrus de Bastia. Elle nous a été confiée par le respectable Evêque de Mariana ; & nous la rapportons ici avec la retractation de *la Mourette* intrus de Lyon, pour nous conformer aux dernières volontés de ces faux-pasteurs. Puissent elles réparer une partie des grands maux qu'ils ont causés à la religion & à l'état, par leur intrusion & leurs scandales ! C'est dans le moment redoutable où l'on sort du temps pour entrer dans l'Eternité, que la vérité se montre dans toute sa lumière. Vit-on jamais alors un prêtre catholique abjurer ses principes, pour mourir dans l'Eglise Constitutionnelle ?.... Quelle est atterrante pour les intrus, cette preuve sans replique en faveur de l'Eglise de J. C. !

Retractation de Guasco Evêque intrus de Corse.

« Copia della ritrattazione del Pseudo-vescovo Ignazio Francesco Guasco, eletto dal dipartimento, prima di morire, nelle mani del Sig. Pietro Bajetta, preposto di S. Giovanni di Bastia, a' 23 Decembre 1794, mandata in natura al Vescovo di Mariana ed Accia, quando stava in Roma.

L'anno mille settecento novanta quattro a' 23 Xbre,

(*) Le curé de S-Pierre de Caen, qu'on avoit choisi pour successeur à *M. de Cheylus* arrive, & se fait annoncer au Prélat. *M r.* lui dit-il, *je ne viens point ici pour m'emparer de votre siège, mais pour renouveller entre vos mains, le serment d'obéissance & de respect que je vous ai fait, le jour de mon ordination. Votre siège est trop dignement occupé ; & dût-il vaquer par votre démission volontaire ou votre mort, je ne consentirai jamais à y monter.* Ce bel exemple ne fut pas capable d'arrêter l'effronterie de Fauchet.

il molto Rev. Sig. Canonico Iguazio Francesco Guasco, preposto della Cattedrale di S. Maria della Città di Bastia, Capitale del Regno di Corsica, ritrovandosi gravemente ammalato, ed in istato di morire, sano però di mente, fa la sua ritrattazione, avanti di me sottoscritto preposto Curato della Chiesa Parrochiale di S. Giov. Battista di Bastia. Si ritratta però da'giuramenti prestati secondo i principj dell'Assemblea Nationale della Convenzione, e della Republica Francese; confessa d'aver mancato nell'aver aderito ad accettare d'esser Vescovo del Dipartimento, d'aver proceduto alle ordinazioni, ed amministrare il Sagramento della Cresima, ed a tutte quelle funzioni, che competono ad un Vescovo, qualora sia legitimo, ad accordare delle dispense anche in secondo grado, in fine a non voler esser unito al Santo Capo della Chiesa Cattolica, Apostolica, Romana, che è Sua Santità il Vicario di Giesù Cristo, qualora intende di riconoscere per Capo visibile della Chiesa, e rincrescegli d'averlo per il passato disubbidito, non essendo stato nella sua communione, dichiara inoltre, di domandare perdono al medesimo, ed al suo Vescovo Diocesano Monsignor De Joannis de Verclos, e Vescovo di Mariana ed Accia che riconosce per suo capo legittimo, a tutto il Collegio Apostolico, a tutta la Chiesa Cattholica, Apostolica, Romana, e specialmente a tutto il Clero Secolare, e Regolare del regno di Corsica, non che a' Vescovi di Corsica le di cui Diocesi hà invaso, e massimamente scandalizzato: e siccome si trova *in extremis*, così

" Raccommanda l'anima sua a quel Dio che lo creò e redense, non che alla Santa Sede, che scandalizzò, abjurando ogni qualunque cosa, che detto e fatto avesse, in danno della Santa Chiesa, rinunziando si ritratta specialmente, della se dicente pastorale, siccome della memoria presentata all'Assemblea Nazionale contro i Sacerdoti carcerati in corte, e della pastorale dall' intruso Vescovo *du Gard*, quali scritti furono da lui fatti dare alla luce, con tanto scandalo nel 1791, quale procurerà di riparare, e di far riparare; intende ora, di conformarsi al breve Pontificio, siccome agli altri, a cui non ha egli ubbidito; siccome si conforma, riconoscendoli per veri.

Delle quali cose &c. atto in Bastia in casa di sua abitazione, presente i testimonj. — Felice Mariotti, Gio. Decio Merati, Pietro Tortelli, tutti domiciliati sotto questa Parrocchia di terra vecchia, ed abitanti in questa Città.

Soggiunge il suddetto ritrattante che quando fosse in istato di poter portarsi in pubblico, pubblica sarebbe la

sua ritrattazione, anche *ad pedes Pontificis*, se tale grazia accordata gli fosse.

Felice Mariotti — Giovanni Decio Merati — Pietro Tortelli — Pietro Bajetta — Ignazio Francesco Guasco, mano propria.

Io quì sottoscritto faccio fede, che la quì sopra appresso segnatura, è del molto Rev. Sig. Canonico Ignazio Francesco Guasco.

Pietro Bajetta.

✠ Locus Sigilli.

Questa copia, è stata fatta tale quale si trova sopra l'originale mandatomi di Bastia a' 9 Gennaro dell' anno 1795,

✠ Ignazio Francesco
Vescovo di Mariana ed Accia. „

Retractation de La Mourette Evêque intrus de Lyon.

Déclaration authentique d'Adrien Lamourette, soi-disant Evêque Métropolitain du Département de Rhône & Loire, faite trois jours avant sa mort, & copiée sur l'original.

Ma déclaration à Notre S.P. le Pape, à tous les Pasteurs & à tous les fidèles de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine.

Au nom de la Très-Sainte, adorable & indivisible Trinité, Père, Fils & Saint Esprit! Sur le point d'être jugé par des hommes, pour avoir tâché de m'opposer aux désordres de l'esprit d'anarchie & de licence, & vraisemblablement sur le point d'être jugé au tribunal de Dieu pour mes péchés & pour toutes les fautes de ma vie, dont je lui demande sincèrement & humblement pardon, & pour lesquels j'espère fermement en sa grande miséricorde, à cause des satisfactions & des mérites infinis de Jesus-Christ, notre Sauveur; je déclare que je me repens de tout mon cœur, de tout ce que j'ai dit, fait & écrit, tendant à appuyer les principes d'après lesquels on a fait en France, des changemens qui sont devenus si funestes à la religion, & par conséquent au véritable bonheur des François. Je demande pardon à Dieu & aux vrais enfans de l'Eglise, d'avoir coopéré à ces mutations déplorables par un serment que le Saint Siège a condamné, & que je révoque par la présente déclaration que je désire être connue & publiée, lorsque la cessation de la persécution actuelle permettra au dépositaire de mes sentimens & de mon repentir, de la faire connoître. Je demande pardon à Dieu d'avoir reçu la

consécration épiscopale, dont j'étois indigne; & à l'Eglise d'avoir rempli un siège qui n'étoit pas vacant ; violé les loix saintes de la discipline, & méconnu l'autorité & la supériorité du Souverain Pontife & du Saint Siège.

Fait aux prisons de la Conciergerie de Paris, ce 7 Janvier, de l'an de N. S. 1794.

Signé, Adrien Lamourette.

Beau modèle de rétractation dans Fénelon.

Evêques intrus ! Confrères malheureux de *Lamourette* qui semble se retracter de bonne foi près de l'échaffaud, *de Guasco* qui se repent au lit de la mort, de toutes ses prévarications ! Sans attendre la même extrêmité pour revenir au sein de l'Eglise, imitez le grand modèle que vous présente à tous, Fénelon : Fénelon qu'on ne nomme pas sans être plus heureux, & qu'on ne lit pas sans éprouver le besoin de devenir meilleur. — Ecoutez comment ce célèbre orateur qui défendit si courageusement contre vous les intérêts de la foi : écoutez comment M. l'Abbé Maury, aujourd'hui Cardinal de la Sainte Eglise Romaine, décrit éloquemment le trait sublime de la rétractation de M. de Cambray (*), dans son éloge de Fénelon que l'Académie Françoise assigna pour sujet du prix d'éloquence en 1771.

(*) « *François de Salignac de la Motte-Fénelon, Archevêque de Cambray, précepteur à l'âge de 38 ans, des enfans de France, petits-fils de Louis XIV, naquit au château de Fénelon en Périgord, le 6 Août 1651. M. de Pons de Salignac, Marquis de Fénelon son père étoit veuf. Il avoit déjà 14 enfans, lorsqu'il épousa en secondes nôces, Mademoiselle de la Cropte ; & l'Archevêque de Cambray fut le troisième fils de ce second mariage. — Il fut sacré à S. Cyr par Bossuet en 1695, & il se démit sur le champ de l'Abbaye de S. Valery, à laquelle il avoit été nommé la même année par Louis XIV, qui s'excusa de lui donner* si peu & si tard. — *Lorsqu'il apprit la mort du Duc de Bourgogne, Père de Louis XV, il s'écria en pleurant* : Mes liens sont rompus ! — Pauvre France, *disoit il, les yeux baignés de larmes*, je t'avois préparé un demi siècle de bonheur, & la mort a détruit mes travaux ! ... *Cet auguste élève, dans sa campagne de Flandre, passant par Cambray, avoit été forcé de garder le silence à table... Enfin se voyant seul avec Fénelon, il lui saute au cou, & lui dit d'une voix entrecoupée de sanglots* : J'ai fait le plus pénible effort de ma vie. Adieu, mon bon ami : Je sais ce que je vous dois ; Vous savez ce que je

« Fénelon dénonce lui-même son ouvrage au Souverain Pontife, il appelle en témoignage de son orthodoxie, l'Evêque de Meaux. ... L'affaire du Quiétisme est donc portée à Rome .... L'auteur des *Maximes des Saints* sollicite vainement la permission d'aller se défendre lui-même dans la capitale du monde chrétien ; mais du fonds de sa retraite, il prépare à ses ennemis un argument qui doit les terrasser. Que Rome parle ; Fénelon donnera un grand spectacle à son siècle, & il fera de son humiliation l'époque la plus glorieuse de sa vie. J'entends la voix du Souverain Pontife ... O jour à jamais mémorable où Cambray vit son Archevêque, percer les flots d'une multitude innombrable dont il étoit adoré, monter en chaire, son livre d'une main, de l'autre son jugement ; faire fondre en larmes toute l'Assemblée, au moment où il lut d'une voix ferme sa propre condamnation ; s'y soumettant sans restriction, sans réserve, joignant son autorité à celle du Souverain Pontife, pour dire anathême à son ouvrage, & prononçant à genoux une rétractation interrompue cent fois par les sanglots de tout un peuple ! »

Ce grand-homme écrivit à M. de Beauvilliers son ami intime, la lettre suivante qu'on trouve dans les notes précieuses qui terminent cet éloge.

« Ne soyez point en peine de moi ; l'affaire de mon livre va à Rome. Si je me suis trompé, l'autorité du S. Siège me détrompera, & c'est que je cherche avec un cœur docile & soumis. Si je me suis mal expliqué, on reformera mes expressions ... Si le Pape condamne mon livre, je serai, s'il plaît à Dieu, le premier à le condamner, & à faire un mandement pour en défendre la lecture dans mon Diocèse ... Il ne s'agit pas ici du point d'honneur, ni de l'humiliation profonde que la nature peut craindre d'un mauvais succès. J'agis, ce me semble, avec droiture ; je crains autant d'être présomptueux, entêté & indocile, que d'être foible, politique & timide dans la défense de la vérité. Si le Pape me condamne, je serai détrompé ; & par là, le vaincu aura tout le fruit de la victoire. Si au contraire le Pape ne condamne point ma doctrine : je tâcherai

---

vous suis. — *Fénelon mourut à Cambray le 7 Janvier 1715, huit jours avant la mort de Louis XIV*. — Il nous manque, *dit le Roi*, au moment où nous aurions pu le consoler & lui rendre justice. — *Louis XVI le choisit pour l'un des quatre Grands-Hommes auxquels il fit ériger des statues au Louvre*. »

par mon silence & par mon respect, d'appaiser ceux de mes confrères dont le zèle s'est animé contre moi, en m'imputant une doctrine dont je n'ai pas moins d'horreur qu'eux : peutêtre me rendront-ils justice, quand ils verront ma bonne foi. . . Humilions-nous, taisons-nous ; au lieu de raisonner sur l'oraison, apprenons à la faire. . . „

Fénelon, dit encore M. l'Abbé Maury dans ses remarques, Fénelon attendit patiemment dans sa retraite, la décision de Rome : En recevant le bref d'Innocent XII qui le condamnoit, il écrivit à l'Evêque d'Arras : *On souffre, mais on ne délibère pas un moment* ; & il publia lui-même dans la chaire de sa Métropole, ce célèbre mandement.

« Nous nous devons à vous sans réserve, M. T. C. F. : C'est dans cet esprit que nous nous sentons obligés de vous ouvrir ici notre cœur, & de continuer de vous faire part de ce qui nous touche sur le livre *des Maximes*. Enfin Notre Saint Père le Pape a condamné ce livre, avec les 23 propositions qui en ont été extraites. Nous adhérons à ce bref, M. T. C. F., tant pour le texte du livre, que pour les 23 propositions, simplement, absolument & sans ombre de restriction. Nous nous consolerons, M. T. C. F., de ce qui nous humilie, pourvûque le ministère de la parole que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification ne soit point affoibli, & que nonobstant l'humiliation du Pasteur, le troupeau croisse en grace devant Dieu. C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincère & à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance, dont nous voulons moyennant la grace de Dieu, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie. A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis de son troupeau, & qu'il n'a mis aucune borne à son obéissance. — A Cambray, le 9 Avril 1699. „

A Messieurs les officiers municipaux, habitans principaux de la paroisse de Colombier, proche Vesoul.

MESSIEURS,

Retractation de M. Boillon ci-devant intrus de Colombier.

Je vous ai adressé une lettre à la fin du mois de Juillet dernier pour vous faire connoître ma rétractation. Je trouve le moyen aujourd'hui de le faire avec plus d'étendue ; j'en profite ; car je ne désire rien tant que de réparer les maux dont je me suis rendu l'auteur, & d'anéantir les mauvais exemples & les funestes conseils par les-

quels j'ai perverti votre foi. Sachez donc que je n'ai jamais été pleinement convaincu, comme je le faisois paroître, de ce que je vous ai dit; mais que j'ai cherché d'abord à m'aveugler moi-même par la fausse esperance que les choses iroient mieux. Ensuite quand j'ai vu que j'étois trompé dans mon attente (car je ne dois pas pour cela diminuer ma faute), j'ai été retenu par la crainte de devenir la victime de la rage & de la fureur des impies; c'est là la seule raison qui m'a empêché de quitter plutôt ma place, que je sentois bien ne posséder qu'avec toute sorte d'injustice. Quoiqu'il en soit, j'ait fait la guerre la plus cruelle à Jésus-Christ, & porté le coup le plus funeste à ses enfans par mon serment & ma mauvaise doctrine, & par mon intrusion, en me révoltant contre son autorité & ses pasteurs. Si en combattant sa foi, sa doctrine, je n'avois égaré que moi & scandalisé personne, je me contenterois de gémir sur mes égaremens le reste de ma vie; & après avoir renoncé au poste que j'avois usurpé, je pourrois obtenir le pardon de mes crimes, sans vous instruire de leur énormité, sans vous révéler mes horreurs & les rétracter publiquement à vos yeux.

Mais, MM., je ne suis pas dans ce cas favorable; vous savez qu'en me perdant moi même, j'ai perdu quantité de personnes parmi vous, en les entraînant dans l'erreur & le schisme, & en exerçant près de vous les fonctions de Curé sans aucun titre canonique, & par conséquent sans Mission divine, ni pouvoir qui pût valider les actes du St. Ministère que j'ai faits dans votre paroisse avant mon départ.

Je me vois donc obligé par les loix naturelles & divines, de la justice, de la charité & de la pénitence, par le devoir le plus impérieux de la conscience & par tous les motifs les plus pressans, de vous déclarer hautement que je vous ai égarés & trompés, en vous disant dans mes discours publics & particuliers, qu'on pouvoit jurer de suivre la Constitution Civile du Clergé, qu'elle ne contenoit rien de contraire à la religion; que les pasteurs qui avoient refusé ce serment étoient déchus de leurs titres & bénéfices, & que ceux qui avoient pris leurs places, étoient des pasteurs légitimes. Je reconnois à ma honte, que tout ce que je vous ai dit, pour appuyer mes erreurs sur ces divers points & leurs dépendances, n'étoit fondé que sur des autorités sans poids ou sur des textes tronqués & altérés, pour vous mieux faire avaler le venin de l'erreur.

En conséquence, pour réparer autant qu'il est en moi, le tort que je vous ai fait & les suites fatales de

mon erreur, je vous conjure & vous charge de lire la présente à tout le monde ; de l'afficher à la porte de l'église, ou de la maison commune, & de dire à tous les paroissiens, que je me rétracte de tout mon cœur de tout ce que je leur ai dit en faveur de la Constitution ; & que je me soumets sincèrement à la condamnation qu'en ont fait le Pape par ses Brefs & les Evêques par leurs Mandemens ; & je vous déclare à tous :

1°. Que je rétracte tout ce que j'ai dit contre la vérité & l'authenticité des trois Brefs du Souverain Pontife, contre la Constitution du Clergé, par lesquels il la condamne comme hérétique & schismatique, comme destructive de la Hiérarchie ecclésiastique, & comme contraire à l'ancienne & à la nouvelle discipline.

2°. Que je retracte tout ce que j'ai dit contre la Primauté d'honneur & de jurisdiction du Pape, définie comme de foi dans les deux derniers conciles généraux de Florence & de Trente, clairement exprimée dans plusieurs endroits de l'Evangile, clairement détruite par la défense que fait la constitution du Clergé de recourir à l'autorité du Pape en aucun cas.

3°. Que je rétracte tout ce que j'ai dit contre l'autorité des Evêques sur les prêtres que la constitution associe au gouvernement de leurs diocèses, reconnoissant que cette supériorité des Evêques sur les prêtres, est un article de foi que j'ai cherché à détruire pour me conformer au texte de la constitution.

4°. Que je retracte tout ce que j'ai dit pour vous persuader, que l'Ordre seul donne la mission & la jurisdiction aux ministres, me soumettant à la condamnation que le concile de Trente a faite de cette erreur, à la session 23, canon 7 & à la session 14, & reconnoissant qu'aucun curé ni prêtre, ne peut avoir autorité sur les ames, s'il n'est envoyé par l'Eglise de laquelle je n'avois point reçu de mission, pour vous gouverner & pour rendre valables les absolutions que j'ai données & les mariages que j'ai bénis.

5°. Que je retracte tout ce que j'ai dit pour vous faire regarder comme valables & licites les opérations de l'assemblée & ses erreurs contre l'Eglise, reconnoissant qu'il est de foi que l'Eglise a reçu de J. C. le pouvoir de se gouverner elle même, de choisir ses pasteurs, de les instituer ou déposer, & par conséquent que j'ai été hérétique en niant cette vérité ; en vous faisant par-là adopter l'autorité spirituelle que s'arrogeoit l'Assemblée, pour plonger le royaume dans le schisme.

6°. Que je retracte tout ce que j'ai dit pour justifier les hérésies multipliées, & le schisme évident que la constitution du Clergé établit dans le royaume en renversant vingt-cinq vérités de foi, en révoltant les diocèses & les paroisses contre leurs fidelles pasteurs. On est hérétique en niant une seule vérité de foi, & schismatique en se séparant des pasteurs légitimes; l Eglise est infaillible; elle a condamné solennellement la constitution, & par conséquent il n'y avoit point d'autre parti à prendre que de vous soumettre à sa décision, si vous vouliez rester membres de l'Eglise dont le schisme & l'hérésie vous exclut, tandis que je vous ai prêché le contraire.

7°. Que je retracte tout ce que je vous ai pu dire pour fortifier les décrets impies de l'Assemblée sur le mariage, sur les vœux, sur l'usure sur la spoliation & l'exil des ministres fidelles, sur la souveraineté du peuple, sur les qualités, sur les prétendus droits de l'homme; reconnoissant que je ne vous ai débité que des maximes contraires à l'évangile, à la foi, à la vérité, à la saine morale, au repos de la société & favorables à l'iniquité.

Et pour montrer la profondeur de l'abime dans lequel je vous ai plongés, apprenez de moi que vous n'avez pu, sans pécher, assister à aucune de mes Messes & de mes autres fonctions; parce que j'agissois au nom d'une Eglise schismatique, & qu'en vous réunissant à mon culte, vous renonciez au culte catholique, pour faire profession du mien, en assistant aux offices que j'ai célébrés. Vous avez donc transgressé les fêtes, au lieu de les sanctifier; vous avez outragé Dieu, au lieu de l'honorer; vous vous êtes rendus complices de mon schisme, de mes sacrilèges. Regardez donc comme nulles toutes les absolutions que j'ai données, tous les mariages que j'ai bénis, & ne comptez pour valables que les baptêmes que j'ai faits, encore ai-je péché en baptisant, & avez-vous péché vous-mêmes en me faisant baptiser vos enfans, parce que vous ne pouviez communiquer avec moi dans les choses saintes.

Voilà, MM., ce que je dois vous dire sur mes torts, pour les réparer. Il ne me reste qu'à vous prier de me pardonner les crimes, les torts infinis que je vous ai causés par mon infidélité; quelque indigne que je sois de cettte grace, j'espère que vous me l'accorderez, en vertu de la religion qui vous le prescrit. De mon côté, je ne cesserai pendant le reste de ma vie, de prier Dieu pour vous, & de lui demander miséricorde pour vous & pour moi. J'espère qu'il aura égard à mon repentir & à mes larmes. Consolez-moi, je vous prie, par votre retour à

la foi & par le rappel de votre curé & de votre évêque ; c'est là mon grand desir. Pour que mes torts & mes scandales soient mieux réparés, j'adresse à plusieurs Communes des copies de la présente : je vous charge de la perte des ames que vous occasionneriez, si vous ne la rendiez pas publique, & si on ignoroit mon retour à la religion catholique. C'est la vérité, écoutez-la. J'ai éprouvé plus de consolation, depuis que j'ai quitté Colombier, dans un jour, que je n'en ai goûté tout le temps, que j'y ai resté. J'étois continuellement inquiet sur le nouveau gouvernement de France : le culte catholique aboli, nos églises pillées, volées, vous êtes sans guide, sans chef dans les voies du salut : Que vous êtes à plaindre ! Vous devez être dans un grand chagrin, de ne plus avoir de culte catholique public, de ne pouvoir entendre la sainte Messe, ni fréquenter de sacremens, à moins que vous ne satisfassiez à ces devoirs en cachette. Et que je suis à plaindre moi-même, d'avoir contribué à de si grands maux ! Tâchons de les réparer les uns & les autres, & de mériter par nos pénitences, nos mortifications, nos jeûnes, nos prières & nos aumônes, pendant le peu de temps qui nous reste à vivre sur la terre, un jugement favorable du Seigneur. Je voudrois bien pouvoir vous voir, ainsi que tous ceux que j'ai pu tromper, je tâcherois de réparer les maux que j'ai faits ; mais les circonstances ne le permettent pas dans ce moment. D'ailleurs après vous avoir si indignement trompés, je ne suis plus digne de vous parler de Dieu . . . J'ai l'honneur d'être avec la confusion que je mérite, & avec tous les regrets & toute la douleur que vous pouvez exiger de moi,

MESSIEURS,

Votre très humble & très-dévoué serviteur,

J. B. BOILLON, ci-devant intrus à Colombier.

P. S. Monsieur Clerc est votre vrai Curé, demandez son retour, vous avez besoin de son ministère.

De la Maison-Dieu de la Val-sainte de Notre-Dame de la Trappe au Canton de Fribourg en Suisse du 4 Novemb. 1794.

Seconde lettre de M. Boillon aux habitans de Colombier.

Messieurs les citoyens, officiers municipaux & principaux habitans de Colombier.

Quelle consolation pour moi d'apprendre que plusieurs d'entre vous ont profité de ma Rétractation, pour renoncer au schisme dans lequel je les avois engagés par mon intrusion, & pour retourner à la foi catholique, que je leur avois fait abandonner par mes erreurs. Malgré mon indignité, j'ai donc le bonheur de voir en vous l'effet de la pénitence continuelle, à laquelle je me suis consacré pour expier les péchés que je vous ai fait commettre, & réparer les scandales que j'ai donnés. Malgré tout ce que j'ai fait pour enraciner l'erreur dans vos cœurs, j'ai donc la douce satisfaction de l'en voir sortir, & de pouvoir encore me dire que tous ceux que j'ai trompés, ne mourront pas hors de la voie du salut, & ne seront pas tous perdus pour l'éternité! Quelle faveur! Dieu pouvoit-il, Messieurs, m'accorder une plus grande grace, qu'en détruisant ainsi dans vos cœurs la révolte que j'y avois soufflée pour votre perte & pour mon supplice, qu'en répandant ainsi ses bénédictions sur l'aveu public de mes égaremens, & qu'en vous portant à m'imiter dans mon repentir, pour rendre à mon ame effrayée la confiance & le repos?

Réunissez-vous donc à moi, Messieurs, pour remercier le Seigneur d'un évènement si avantageux pour vous & si consolant pour moi, & pour le conjurer d'achever l'ouvrage de votre conversion, qu'il a daigné commencer après avoir opéré la mienne. Oh! que je serois heureux, si le ciel dans ses miséricordes vouloit bien écouter mes soupirs & exaucer les vœux, que je forme nuit & jour pour la conversion de tous ceux que j'ai égarés, & que je pusse apprendre un jour que vous avez tous renoncé à l'hérésie & au schisme! Quel bonheur pour moi dans ma sainte retraite, & que je mourrois content sous l'habit que je porte! Mais hélas! au contraire, tandis que j'aurai à me reprocher la perte de quelques-uns d'entre vous, combien ne dois-je pas craindre que ce soit en vain que je crucifie ma chair, mortifie mes sens & captive toutes mes puissances, sous la règle pénitente de la Trappe & de S. Bernard! Non, tandis qu'il restera encore un de vous dans le schisme, je ne saurois être tranquille sur mon sort éternel. Dès qu'un S. Paul, après avoir converti l'univers, & un S. Hilarion, après soixante & dix ans de pénitence, ont redouté le tribunal du Souverain juge, ne suis-je pas condamné à m'effrayer toujours des reproches que me fera le divin Redem-

teur des ames, si je ne ramène à la vérité celles que j'ai précipitées dans le gouffre de l'erreur! Ah! de grace, épargnez-moi, épargnez moi, vous tous qui tenez encore au schisme & à l'hérésie constitutionnelle dans laquelle je vous ai engagés ou affermis. Ayez compassion, je vous en conjure, d'une ame que votre obstination dans l'erreur tourmentera sans cesse, & qui vous demande avec larmes de ne pas rendre inutiles les souffrances & les rigueurs auxquelles elle s'est dévouée jusqu'à la mort, pour expier ses erreurs & les vôtres. Quelque juste que soit la peine & l'inquiétude où elle est sur votre sort & sur le sien, (peine bien plus grande encore que celle de ses austérités & de sa pénitence), daignez adoucir ses douleurs; il n'y a que vous qui le puissiez, & vous ne le pouvez qu'en revenant à la vraie foi. Ecoutez encore une fois la voix d'un pécheur pénitent, qui vous conjure au nom de Jésus-Christ & de sa sainte Eglise, d'ouvrir les yeux sur le malheur éternel qui vous attend si vous vous obstinez davantage, & de rentrer au plutôt dans le sein de l'Eglise catholique dont vous vous êtes séparés. Vous l'avez écouté lorsqu'il ne vous disoit que des erreurs, que des mensonges, que des fables, pourquoi voudriez-vous lui fermer vos oreilles aujourd'hui qu'il ne vous dit que les plus pures, que les plus certaines, que les plus infallibiles vérités?

Qu'est-ce donc, dites moi, qui vous arrête & vous fait résister si long-temps à la lumière qui vous éclaire, & à la grace qui vous presse? Etes-vous devenus indifférens sur votre salut, depuis que vous voyez la foi catholique si cruellement persécutée? Mais qu'avez-vous de plus cher au monde que votre ame? Et que vous servira tout le reste, si vous la perdez en suivant l'erreur? Pouvez-vous douter que vous ne soyiez réellement hérétiques, réellement schismatiques, réellement hors de la vraie Eglise, hors de la voie du salut & dans le vrai chemin de la damnation, après tous les jugemens de l'Eglise contre vos nouveautés, & après la résistance que vous montrez pour ses décisions depuis trois ans? Pouvez-vous croire que l'Eglise constitutionnelle que vous avez juré de suivre, soit la véritable Eglise de Jésus-Christ, tandis qu'elle n'a aucun de ses caractères propres, c'est-à-dire, tandis qu'elle rejette divers points crus de tout temps comme de foi, & que par conséquent elle n'a pas *l'unité*; tandis qu'elle n'est pas l'ouvrage de Jésus Christ, mais celui des impies Mirabeau, Camus, &c., & que par conséquent elle n'a pas *la sainteté*; tandis qu'elle n'est répandue qu'en France, & que par conséquent elle n'est pas *catholique* ou *universelle*; tandis en-

fin qu'elle n'existe que depuis quatre ans, & par-là-même elle ne remonte pas aux apôtres, qu'elle n'a point reçu de de mission de leurs successeurs, & que par conséquent elle n'est pas *apostolique* ?

En vain me diriez-vous que vos nouveaux amis, les intrus, & vos anciens amis les prêtres assermentés, ne pensent pas tout-à-fait comme moi, & sont bien éloignés de regarder leur cause comme réprouvée & frappée de l'anathême : j'ai été assez long-temps leur complice & leur confident, je les ai assez frequentés, assez entendu raisonner & disputer, pour que vous puissiez m'en croire sur ma parole ; & je puis vous assurer qu'il n'en est aucun parmi ceux que j'ai connus, qui ne soit de mauvaise foi, qui ne cherche à étouffer les remords par divers prétextes, qui ne sente le foible du parti qu'il soutient, & l'erreur qu'il défend. Ils vous trompent donc tous par malice ou par intérêt, par libertinage ou par crainte, par orgueil ou par irreligion. . . . Ils ne vous entretiennent dans leur erreurs, que parce qu'ils espèrent que leur culte schismatique revivra, & qu'ils sentent que leur état & leur fortune en dépendent ; mais seroit-ce chercher la vérité, que de les écouter ou de les consulter sur le parti que vous avez à prendre ? Consulte-t-on une prostituée sur la pudeur, un Cartouche, sur la probité ? La conduite qu'ils ont tenue depuis leur révolte contre leurs supérieurs légitimes, mérite-t-elle votre confiance ? Le zèle qu'ils ont montré pour le maintien de la foi & des mœurs, vous dit-il quelque chose en leur faveur ? Quels combats ont-ils livré pour sauver les vérités chrétiennes, du déluge immoral & antichrétien de nos jours ? Où sont les exemples de vertu qu'ils vous ont donnés ? Des prêtres, qui pour plaire aux incrédules qui les salarient, aux tyrans qui vous vexent, se parjurent sans scrupule, & renoncent avec serment au vœu solemnel de chasteté qu'ils ont fait au sacerdoce qu'ils ont reçu ; des prêtres qui, pour ne pas passer pour catholiques & pour des sujets soumis à leur légitime souverain, pessécutent les fidelles, calomnient les innocens, excusent tous les désordres, louent la licence sous le nom de liberté, prêchent le pillage sous le nom d'égalité, voilent le régicide sous le nom de patriotisme, meritent-ils beaucoup votre confiance & vos éloges ? Reconnoît-on à ces traits des hommes de Dieu, des dispensateurs fidelles des saints mystères, en un mot de véritables & légitimes pasteurs ?

Ah ! loin d'écouter encore des gens si abandonnés, si dépourvus de l'esprit de Dieu, si perdus, rougissez plutôt, messieurs, d'avoir suivi jusqu'ici des guides si trompeurs & si scandaleux ; rougissez plutôt d'avoir préféré pendant

quatre ans des pasteurs si indignes, à vos pasteurs fidelles & légitimes qui ont tout sacrifié pour la foi, & qui ont édifié l'univers par leurs vertus. Renoncez promptement à la communion sacrilège de vos schismatiques pour retourner à celle de vos légitimes pasteurs, & par-là à la véritable Eglise, & pour éviter l'enfer où vous tomberez infailliblement pour jamais, si la mort qui vous menace à chaque instant, & qui peut vous arriver en mille manières, vous surprend dans vos erreurs & dans vos crimes qui en sont les suites nécessaires.

Et vous, prêtres apostats, prêtres infidelles qui avez égaré vos paroisses, qui avez fait disparoître le flambeau de la foi de dessus le sol de la France, par vos discours pleins d'impostures & vos sentimens dépravés, qui avez plongé ce beau royaume dans une horrible anarchie; fermerez-vous toujours les yeux à la lumière qui vous éclaire, & vos oreilles à la voix céleste qui vous crie : *redite prævaricatores ad cor?* Rentrez au-dedans de vous-mêmes, prévaricateurs, évitez le reproche de votre propre cœur. Sera t-il dit que vous abuserez toujours ceux qui vous suivent, & que vous les tromperez toujours de plus en plus? Ah! plutôt décidez-vous à faire comme moi. Condamnez votre langue à un silence perpétuel, pour expier vos discours insensés; venez vous soumettre à un jeûne continuel, pour châtier votre corps que vous avez engraissé du revenu d'autrui; venez coucher sur une planche, vous lever à minuit, souffrir le froid & la chaleur, pour obtenir le pardon à tant d'ames que vous avez perdues. J'ai déjà marqué à quelques-uns d'entre vous les joies qu'on goûte ici, & les douceurs dont Dieu assaisonne les austérités; venez en faire vous-mêmes l'épreuve. Si j'ai eu le malheur de vous ressembler dans vos égaremens, pourquoi ne pourriez-vous pas m'imiter dans mon retour?

Je finis, Messieurs, dont je me reproche amèrement d'avoir été le faux pasteur, cette lettre comme ma précédente, en vous conjurant de méditer ce que je viens de vous dire, & de vous rappeller que l'éternité viendra tôt ou tard; . . . & pour que mes invitations aient l'effet que j'espère & que je désire de tout mon cœur, je souhaite qu'on les rende publiques. Je charge encore devant Dieu tous ceux qui s'y opposeroient, de la perte des ames que leur non-publicité pourroit occasionner, puisque cette lettre est le dernier moyen qui me reste pour réparer ma faute, dont le souvenir durera autant que votre obstination dans l'erreur; & la pénitence, autant que ma vie.

J'ai l'honneur d'être avec tout le repentir dont je suis

capable, avec toute la charité qu'exige de moi mon nouvel état, & que m'inspire si énergiquement la sainte & mille fois heureuse maison où j'ai le bonheur de vivre, enfin avec tout le respect que vous pouvez désirer de moi,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur, Frère Pierre, *novice à l'Abbaye de la Maison de Dieu de la Val sainte Notre-Dame de la Trappe, au Canton de Fribourg, nommé dans le monde* Jean-Baptiste Boillon, *prêtre & misérable intrus de Colombier.*

De la Val-sainte Notre-Dame de la Trappe, ce 31 Janvier 1795.

Remarquez bien, je vous prie, chacune de mes paroles, jusqu'à celles de ma signature; car je désire tellement que tout en moi, puisse vous porter à revenir & à rentrer dans le sein de l'Eglise, que j'ai voulu prendre en entrant en religion le nom de Pierre, c'est-à-dire celui du Prince des Apôtres & du premier chef de l'Eglise, hors laquelle il n'y a point de salut, pour réparer par cette marque de mon attachement particulier pour le S. Siége de Rome, le malheur que j'ai eu de m'en séparer. Ah! puissiez-vous connoître la vérité comme je la connois!„

Ainsi s'exprime le repentir, quand il est sincère. Si Vesoul dont nous avons parlé dans ce volume, a du gémir des crimes qui l'ont souillé, cet exemple consolera ses habitans & ses voisins . . . *Il ne fut donc jamais d'intrus de bonne foi*! Quel aveu! Et de quel poids n'est-il pas dans la bouche d'un pénitent, dont les réparations sont si édifiantes & si propres à repousser de Colombier, les intrus qui oseroient encore en approcher!

Lettre écrite au R. P. Poiret, Prêtre de l'Oratoire, peu de jours après son élection à la cure de S. Sulpice.

Lettre au P. Poiret, après son élection.

Meliora sunt vulnera diligentis
quàm fraudulentia oscula odientis.
Prov.

J'apprends, mon R. Père, par la voix publique que le corps des électeurs de Paris vient de vous nom-

mer à la cure de Saint Sulpice. Dans la foule des évènemens extraordinaires qui se succèdent, j'ai pu me prêter à croire cette nomination; mais quand on m'a ajouté que vous receviez les complimens, & que vous paroissiez déterminé à accepter cette place, je vous avoue que mon estime pour vous m'a rendu parfaitement incrédule. Comment pourrois-je me persuader qu'un digne & respectable Père de l'Oratoire qui touche, dit-on, à sa soixante-onzième année, qui doit connoître les règles & la discipline de l'Eglise, qu'un homme qui a des principes & des vertus, qu'un prêtre vénérable, sans intrigues, sans ambition, qu'un supérieur enfin de communauté, qui a toujours joui de l'estime, de la considération de son corps, & de la confiance de M. l'Archevêque de Paris, puisse ainsi renoncer tout-à-coup à son repos, à son honneur, à ses lumières, en se portant pour le successeur de M. Menaud de Pancemont, bien certainement curé de S. Sulpice, en osant remplacer sans aucun titre canonique, un pasteur légitime, plein de zèle pour son troupeau, adoré des pauvres par ses aumônes, l'ami, le confident de son clergé, l'objet de la vénération de sa paroisse par ses talens & par ses mœurs, & qui dans ce moment vient de s'attirer, ainsi que la plupart de ses illustres confrères, l'admiration de tout Paris par son courage & par son héroisme chrétien? Non, mon R. P., il m'est impossible de dévorer l'absurde hypothèse d'un pareil procédé de votre part; & s'il me falloit opter, je vous le dis avec franchise, j'aimerois mieux croire que vous avez eu le malheur de perdre la raison, que de vous supposer capable d'un tel égarement. Je ne parle point de la peine, des embarras, des difficultés sans nombre que vous trouveriez dans le gouvernement d'une paroisse aussi vaste, & qui vous est totalement inconnue, du manque d'ouvriers, de coopérateurs, de secours en tout genre, de l'espèce même d'horreur que vous inspireriez à tous les honnêtes gens, en entrant sous d'aussi mauvais auspices: je laisse toutes ces considérations, & je n'envisage la chose que du côté des sentimens. Je dis donc: Quoi? M. R. P., vous qu'on vante comme un homme honnête, juste, éclairé, délicat, qui, sans doute, n'avez jamais prêché & pratiqué que cette morale; vous iriez, triste victime du plus incroyable des délires, vous donner en spectacle d'ignominie à toute la France catholique, & arborer le premier dans la capitale, l'étendart du schisme & de l'apostasie! Ah! permettez-moi de repousser pour vous cette révoltante idée. Votre gloire & celle de votre corps me sont trop chères, pour ne pas vous laver même du soupçon d'un si déplo-

rable aveuglement. Je n'ignore pas que le grand nombre de votre jeunesse Oratorienne, moitié par philosophisme, moitié par intérêt, a épousé avec une chaleur & un fanatisme ridicules, les opinions nouvelles. Mais vous, mon R. P., vous homme grave & judicieux, qui, comme toutes les personnes sensées, devez dans ces momens de vertige vous tenir à l'écart, & gémir aux pieds des autels ou dans le silence de la retraite, sur les maux de la patrie; vous conviendroit-il de donner ainsi tête baissée dans cette phrénésie, & d'aller flétrir votre vertu, & déshonorer votre vieillesse par un scandale d'un tel éclat? Non, encore un coup, on ne pourra jamais vous avilir à ce degré dans mon esprit. Je demeure donc parfaitement tranquille sur votre conduite, & par-tout où j'entends parler de cette affaire, je vous en défends come d'un meurtre. Si cependant par impossible je me trompois, rien ne prouveroit mieux le *virus* de notre fatale révolution, puisqu'en aveuglant votre jugement, elle vous auroit fait sacrifier soixante ans de paix & de sagesse, à la plus insigne folie, à la plus coupable vanité, à la honte, à l'opprobre, & sans doute à des remords éternels.

Adresse des Catholiques de Paris au Roi.

Adresse des catholiques de Paris au Roi.

SIRE,

Les Catholiques de Paris se voyent, depuis six mois, exilés de leurs temples, privés de leur culte, en butte à tous les outrages du fanatisme, sans qu'ils ayent fait entendre une seule réclamation. Disciples d'un maître qui, montant sur la croix, a prié même pour ses bourreaux; enfans d'une religion dont la première loi est la charité, & le premier bienfait, la paix, ils ont cru devoir étouffer d'abord leurs plaintes, & concentrer en eux-mêmes les élans de leur douleur; mais à présent que la promulgation des loix constitutionnelles a dû calmer l'effervescence des esprits, nous osons, Sire, parler de nos droits à la liberté commune, demander pour l'exercice de notre culte, la protection des loix.

Nous ne dirons point à Votre Majesté, que notre religion existoit en France avant la monarchie, que nous la conservons telle que nous l'avons héritée de nos pères, & qu'ils l'avoient eux mêmes reçue de leurs aieux. Mais nous lui dirons: nous sommes François, soumis aux loix politiques de l'état, tributaires à ses besoins, non point par nécessité, mais par principe de conscience; nous ne vou-

lons, nous ne desirons que la paix : la constitution du royaume nous donne des droits; il est temps que nous puissions en jouir. La nation se repose sur vous, Sire, de l'exécution des loix; c'est donc à vous que nous devons désormais faire entendre nos réclamations, & c'est à votre vigilance & à votre justice, que nous dénonçons les persécutions dont nous sommes chaque jour les victimes. Votre Majesté ne l'ignore pas, que le lendemain même de son *acceptation*, le fanatisme s'est porté à des excès faits pour déshonorer une nation libre; & le berceau de la constitution a été ainsi souillé par des attentats (*).

Mais ce n'est point assez pour nous, ce ne seroit pas assez pour la constitution elle-même, que notre culte clandestin ne fut point troublé; les loix & le bon ordre exigent qu'il soit public, & nous le demandons. A la voix qui nous crie : achetez donc alors des temples, . . . nous répondons : Sire, ces temples ont été bâtis par nos aieux, par les disciples de notre culte, formant la majeure partie des habitans de la capitale, & dans leur totalité, la majeure partie des membres de la nation. Nous plaçons d'ailleurs sous les yeux de Votre Majesté, & les sacrifices immenses que nous avons faits à la révolution, & la masse énorme d'impôts qui pèse sur nos têtes, à raison de nos propriétés.

D'après ces considérations, Sire, nous demandons à Votre Majesté de mettre des temples, dans chaque paroisse de Paris, à la disposition des catholiques qui ne peuvent reconnoître les nouveaux pasteurs : ici sur-tout la justice sera un grand bienfait. En tranquillisant les consciences, Votre Majesté tarira les larmes & préviendra le désespoir d'une foule de malheureux : rien d'ailleurs, dans l'exercice de notre culte, ne sera contraire aux loix de l'état; & la nation n'aura pas de patriotes plus vrais, ni Votre Majesté de sujets plus fidèles. Que si nous étions assez malheureux pour être seuls esclaves dans un royaume libre, nous ne vous le dissimulons pas, Sire, les Empires voisins nous offrent un asyle où nos droits seront res-

---

(*) Ce jour là-même, on commit les plus violens excès contre les catholiques qui voulurent suivre leurs exercices religieux. Le sexe si respectable par son courage & son attachement à la foi de ses pères, fut indignement outragé : les satellites aussi indécens qu'atrôces des philosophes & des intrus, osèrent fouetter & meurtrir de coups, les femmes pieuses qui sortoient de l'Eglise des Irlandois.

pectés, & l'amour de notre foi est assez puissant pour nous porter à chercher ailleurs, & des loix qui nous donnent la liberté, & des chefs qui puissent nous en faire jouïr.

Nous sommes avec respect, de Votre Majesté,

SIRE,

Les très-humbles & très-fideles sujets,
LES CATHOLIQUES DE PARIS.

Paris, le premier Octobre 1791.

Cette adresse fut présentée au Roi, le six du même Mois.

Mandement de Gobel en 1791.

Gobel, intrus de Paris, donna le 21 Avril 1791, une lettre pastorale dans laquelle il osoit dire : « Dans la voix du peuple nous avons reconnu celle de Dieu, qui nous destinoit à présider parmi vous, au grand changement qu'il avoit ordonné dans ses décrets, & au maintien de la foi catholique... Nous la verrons enfin revivre cette discipline, dont le dépérissement a excité les justes regrets des ames pieuses; Nous la verrons renaître, & déjà nous saluons avec transport son retour .... Ce n'est pas sans douleur que nous voyons entraîner loin de nous, des ames foibles & timides, dont le salut nous sera toujours cher... Notre charité nous presse de toutes parts, pour porter la lumière dans les esprits que l'on cherche à égarer ...

1°. L'assemblée nat. n'a point passé les bornes de son pouvoir, lorsqu'elle a érigé, supprimé, uni, circonscrit les Diocèses... 2°. Le refus des anciens Pasteurs de remplir une condition devenue indispensable par une loi de l'Etat, autorise le remplacement qui en a été ordonné par une loi subséquente ?... 3°. Ceux qui les ont remplacés, ne sont ni intrus ni schismatiques .... Voyez s'il est quelques changemens opérés dans vos dogmes. Vos temples ont-ils perdu quelque chose de la majesté qui convient à votre Dieu ?... Les bulles des papes & toute autre institution & confirmation canoniques, ne sont rien autre chose qu'un témoignage légal par lequel le Pape, le Métropolitain ou tout autre Evêque déclare au nom de l'Eglise, l'idonéité de l'élu... On a osé invoquer contre nous un canon du Concile de Trente, dont nous faisons profession de respecter les décisions dogmatiques ;... Il est évident qu'il n'a point entendu que pour la légitimité du ministère, il falloit être *& ordonné*, *& envoyé*; mais seulement ou l'un ou l'autre... Nous ne pouvons qu'avouer les effets successifs de la lumière sur les esprits &c.,,

Epitaphe de Mirabeau.

Epitaphe de Mirabeau, son parallèle avec Martin de 1355.

Dans ce Temple autrefois des chrétiens révéré,
Où Paris d'une Vierge imploroit l'assistance,
Ne cherche plus ton Maître . . . au crime consacré,
Ce lieu ne t'offre plus d'asile à l'innocence . . .
Le poignard à la main, & de sang altéré,
Quel spectre épouvantable erre sous ces portiques?
Ennemi destructeur de nos vertus antiques,
Son œil menace encore, au tour de son tombeau,
Sa Patrie & son Roi; Ce monstre est . . . *Mirabeau*.

« Aux états de 1355, un homme nommé Martin, boucher, tribun du peuple, hardi conspirateur, fertile inventeur de moyens d'attaques & de troubles politiques, mourut au milieu de son effrayante carrière, honoré des suffrages & d'une pompe à-peu-près semblables à ceux que la nation prodigua follement à Mirabeau.

Deux mois n'étoient pas encore écoulés, que le premier retour de la réflexion fit tomber le bandeau de la séduction. Il fut ordonné que Martin seroit exhumé; que les restes affreux de son exécrable être seroient jettés à la voirie; & le peuple qui souffroit de ce que les fossoyeurs ne les lui présentoient pas au gré de son impatiente indignation, creusoit de ses ongles irrités, une terre maudite, qui lui sembloit tarder trop d'un instant, de remettre à sa justice jusqu'alors trompée, les débris de ce scélérat. „ Quel parallèle & quelle ressemblance!

Rousseau non transporté à S. Geneviève.

J. J. Rousseau ne fut point transporté à S. Geneviève: « les jardins d'Ermenonville, dit Rabaut, garderont sa dépouille; un Cénotaphe consacrera le souvenir de son Nom & *la reconnoissance des François*. „

Places occupées par les Membres du côté gauche.

Malgré le Décret de l'assemblée qui défendoit à ses membres d'accepter aucun emploi public, ceux du Côté-Gauche, usurpèrent presque toutes les places. Dans l'ordre judiciaire, les départemens, les districts, les municipalités, &c. on distingue surtout les avocats, les financiers &c. (*)

(*) « Il y a maintenant en France 44 mille municipalités; 83 départemens; 547 districts; des milliers de tribunaux & de juges de paix; partout on a remarqué que les *désintéressés* & *consciencieux* avocats, soit de l'assemblée, soit des provinces, occupent la très-grande partie de ces nouveaux postes *salariés*; & l'Assemblée Natio-

Evêques intrus députés aux Etats-Gén.

Les Evêques constitutionnels, Députés aux Etats-Généraux, & nommés jusqu'au 30 Mars 1791, furent au nombre de vingt & un.

1	Aubry	Intrus de Verdun.
2	Bécherelle	Intrus de Coutances.
3	Charrier	Intrus de Rouen.
4	Du mouchel	Intrus de Nîmes.
5	Expilly	Intrus de Quimper.
6	Gausserand	Intrus d'Alby.
7	Gobel	Intrus de Paris.
8	Gouttes	Intrus d'Autun.
9	Grégoire	Intrus de Blois.
10	Joubert	Intrus d'Angoulême.
11	Laurent	Intrus de Moulins.
12	Lecesve	Intrus de Poitiers.
13	Lindet	Intrus d'Evreux.
14	Marolle	Intrus de Soissons.
15	Massieu	Intrus de Beauvais.
16	Royer	Intrus de Bellay.
17	Saurine	Intrus d'Acqs.
18	Thibault	Intrus de S. Flour.

N. B. 19. *Jallet* député n'accepta point *S. Maixent*; 20. *Guignan*, refusa *Vannes*; 21. *Guillos* laissa *S. Claude*; quoiqu'ils eussent adopté la constitution dite civile du clergé.

---

nale coûte par mois sept-cens-quarante-trois mille livres. „

= Lettres d'un curé de Cambray à ses anciens paroissiens, ou le schisme déclaré.... tristes suites de l'intrusion...Ouvrage qui termine le 4e Vol. de la Collection Ecclésiastique, après le parallèle des révolutions par M. l'Abbé Guillon. C'est dans la 4e de ces lettres que se trouve l'erreur que nous avions d'abord attribuée à ce rédacteur, sans nous appercevoir qu'elle n'étoit qu'à la suite de cet écrit, quoique dans le volume qui le contient. — " L'Evêque d'Autun, y est-il dit, fut assisté d'un Carme, Evêque *in partibus* de Lydda, &c. „ Nous avons observé que les Corps Religieux n'ont pas eu le malheur & la honte d'avoir produit cet apostat.

BREF DU PAPE PIE VI, A LOUIS XVI,

Sur le Départ de Sa Majesté.

Avis qui précédoit ce Bref imprimé à Paris en Latin et en François.

Bref de PIE VI à Louis XVI sur son départ.

Le Souverain Pontife croyant aisément ce qu'il desiroit ; & confirmé par une foule de courriers de tous les coins de la Sardaigne & de l'Italie, dans l'opinion publique, qu'à l'aide de M. de Bouillé, le Roi avoit franchi les obstacles de Varennes, se livra sur-le-champ aux élans de la joie & de la tendresse, & dépêcha aussitôt à Sa Majesté un Nonce extraordinaire avec le Bref suivant.

Carissimo in Christo Filio nostro LUDOVICO XVI, Francorum Regi Christianissimo,

PIUS PP. VI.

Carissime in Christo Fili Noster, salutem & Apostolicam Benedictionem.

Evenisse tandem, quod summoperè cupiebamus, intelleximus, Majestatem tuam inter varios casus, timores ac discrimina, ex illâ Parisiensi efferatorum ac furentium hominum immanitate, cum universa regia familia elapsam esse, jamque in tuto consistere. Incredibile est, Carissime in Christo Fili noster, quæ à paterno nostro animo fuerit ex hisce recentibus nuntiis percepta consolatio, quam certè nullis satis assequi verbis ac explicare possumus. Neque Nostra solum hæc maxima jucunditas est, sed & universæ Civitatis nostræ, omniumque Ordinum à summis ad infimos, qui te tuosque salvos, incolumesque, Deo protegente, à gravissimis illis periculis evasisse lætantur.

Resonant adhuc hujus Urbis fora, viæque exultantis populi Romani publicis vocibus, ac de tua salute gratulantis; cujus lætitiæ testes, ne quid hìc à nobis exageratum suspicari possis, ipsas adducimus regias Principissas dilectissimas in Christo Filias nostras Mariam Adelaidem, & Victoriam Mariam, præstantissimas amitas tuas, nec non & ven. fratrem nostrum Cardinalem de Bernis, qui certè in hoc communi animorum studio continere lacrimas minimè potuerunt. Sed si in percipienda de te consolatione, cæteros omnes à nobis superari dicimus, id verissimè dici, facilè tibi persuaseris, qui jam præclarè noveris, quæ nostra tecum semper fuerit amoris officiorumque omnium conjunctio, quantamque hoc postremo adversissimo tem-

pore doloris, angustiarum, ærumnarumque tuarum partem in nos ipsos susciperemus.

Nunc verò hæc omnia tanto nos solantur magis, quod hoc ipso egressu tuo percipiamus, qui tuus semper animus fuerit erga religionem atque Ecclesiam, ac erga egregios illos penè omnes Galliarum Antistites, quibus summa est, vel per exilia dispersis, in fide, omnique virtute constantia. Quid jam dicemus de immenso Bonorum numero, de profuga præclara illa Gallica nobilitate in te respiciente, pro teque capita sua devovente? Horum omnium, te in libertatem vindicato, te suo recepto rege, cumulantur in nos gaudia; horum de te vota, spesque maximæ in nos nunc ipsos redundant. Itaque non potuimus hoc tempore non plurimas immortalesque agere Deo Optimo Maximo gratias, cujus misericordiæ accepta referre hæc successuum initia debemus, neque non cum Majestate Tua nostros animi communicare sensus, per hasce plenas lætitiæ, studii, gratulationisque litteras ad te ipsum, à Ven. Fratre Bartholomæo Archiepis opo Damiatæ Nostro, & Apostolicæ sedis ad tractum Rheni ordinario Nuntio perferendas. Dum eas ipse tibi reddet, & coram impositum à nobis munus explebit, valde à te petimus, ut ipsum regia humanitate excipias, eamdemque in omnibus præstes fidem, quam nobis ipsis te alloquentibus præstiturus esses. Quas nos tecum partes peragimus, easdem, & cum carissima in Christo Filia nostra Maria Antonia Regina conjuge tua, & cum dilectissimo in Christo Filio nostro Ludovico Delfino, cæteraque regia Familia, luculentiore quo possumus animo exhibemus. Quas nunc preces, obsecrationesque nostras ad omnipotentem Deum, pro te, carissime in Christo Fili noster, quæ vota, quas lacrimas non effundimus? Imploramus tibi promptum, pacificum, gloriosumque in regnum reditum, receptam à te pristinam potestatem tuam, reductas leges, juraque omnia restituta. Te ipsa illùc religio deducat, cum amplissimo Præsulum in suas sedes redeuntium comitatu: Tecum illa regnet in populos, quorum jam contumaciam, licentiamque fregerit, volentesque animos ad mores, ad pietatem, ad officia revocarit. Hæc sunt assidua ad Deum pro te vota nostra, hùc nostræ cogitationes, studia, curæque omnes unicè conversæ, collocatæque sunt. Hoc animo, Apostolicam benedictionem, quæ divinarum omnium benedictionum auspicio esse possit, tuaque omnia consilia, atque incœpta veræ felicitatis exitu prosequatur & cumulet, tibi, Carissime in Christo Fili noster, unà cum augusta Conjuge tua, omnique regia Familia, ex intimo paterno corde amantissimè impertimur.

Datum Romæ, apud S. Mariam Majorem, sub Annulo Piscatoris, die vj Julii 1791, Pontificatûs nostri, anno xvij.

Extrait de la dépêche de l'Impératrice de Russie,

Au Comte de Romanzow, en date du 10 Novembre, qu'elle lui a ordonné de communiquer à M. le Maréchal Duc de Broglie.

Dépêche & lettre de l'Impératrice de Russie, à M. le Maréchal de Broglie.

Je réponds à la Noblesse Françoise, en adressant la lettre ci-jointe, à Monsieur le Maréchal Duc de Broglie : en la lui remettant, vous lui direz que je le trouve aussi digne d'être à la tête d'une Noblesse aussi illustre, que je suis sensible aux sentimens qu'elle me témoigne, & que je fais cas du zèle qu'elle manifeste pour son Roi & pour la cause de tous les Souverains. — *Signé*, le Comte de Romanzow.

Lettre de L'Impératrice de Russie, à M. le Maréchal de Broglie.

M. le Maréchal Duc de Broglie, c'est à vous que je m'adresse pour faire connoître à la Noblesse Françoise expatriée & persécutée, mais toujours inébranlable dans sa fidélité & son attachement pour son Souverain, combien j'ai été sensible aux sentimens qu'elle me témoigne dans sa lettre du 20 Septembre dernier. Les plus illustres de vos Rois se glorifioient de s'appeller les premiers Gentilshommes de leur Royaume. Henri IV fut sur-tout jaloux de porter ce titre : ce n'étoit point un vain honneur qu'il déféroit à vos ayeux ; mais il leur enseignoit par-là, que sans la Noblesse il n'y avoit point de monarchie, & que leur intérêt à la défendre & à la maintenir, étoit inséparable du sien. Ils entendirent cette leçon, & prodiguèrent leur sang & leurs efforts pour rétablir les droits de leur Maître & les leurs. Vous, leurs dignes descendans, devant qui les malheureuses circonstances de votre Patrie ouvrent la même carrière, continuez de marcher sur leurs pas, & faites éclater dans vos actions, le même esprit qui les a animés & dont vous paroissez avoir hérité. Elisabeth secourut Henri IV, qui triompha de la ligue, à la tête de vos ancêtres. Cette Reine est digne, sans doute, de servir de modèle à la postérité, & je mériterai de lui être comparée par ma persévérance dans mes sentimens pour les petits-fils de ce même héros, auxquels je n'ai fait encore

que montrer ma bonne volonté & mes bonnes intentions. En embrassant la cause des Rois dans celle de votre Monarque, je ne suis que le devoir du rang que j'occupe sur la terre. Je n'écoute que le motif pur de l'amitié sincère & désintéressée pour vos Princes frères du Roi, & le desir de servir d'appui constant à tout fidèle serviteur de votre Souverain. Telles sont les dispositions dont j'ai chargé le Comte de Romanzow d'assurer ces Princes. Comme jamais cause plus grande, plus juste & plus noble, n'a mérité d'exciter le zèle & le courage de tous ceux qui se sont voués à la défendre & à combattre pour elle, je ne puis qu'en augurer les succès les plus heureux, & les plus analogues aux vœux que je forme : sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le Maréchal-Duc de Broglie, & toute la Noblesse Françoise qui partage vos sentimens & adhère à vos principes, en sa sainte & digne garde.

Pétersbourg ce 22 Octobre 1791.

Protestations & Déclarations des Trois-Ordres.

Nous avons récueilli avec soin un très-grand nombre de Protestations par les Trois Ordres de l'Etat, contre les diverses opérations de cette soi-disant assemblée nationale; & nous ferons usage de plusieurs, dans l'histoire des diocèses de ces estimables Députés. Dans ces momens de délire où les factieux voudroient anéantir, s'il étoit possible, tous nos titres d'honneur; Dans ces temps de persécution où une fuite précipitée n'a pas permis à la plûpart des auteurs, de soustraire leurs ouvrages aux mains de ces barbares, nous croyons servir la France & les Nations, en conservant précieusement toutes ces pièces importantes, pour les donner à part sous un seul titre, lorsque notre collection sera plus complette. C'est encore un monument qui doit honorer à jamais la mémoire des membres du Clergé, de la Noblesse & du tiers-Etat, qui demeurèrent inviolablement attachés à la Religion Catholique, au Roi & à la Patrie. Nous présenterons ici le catalogue des protestations dont nous sommes dépositaires, & nous invitons nos lecteurs à nous faire parvenir celles qui nous manquent, afin que dans le volume qui leur est destiné, nos neveux puissent trouver un jour réunis, ces beaux modèles d'une fidélité à toute épreuve.

CLERGÉ.

Déclaration du chapitre de la S. Chapelle de Paris — Déclaration des Doyens, Chanoines & Chapitre de l'Egli-

se de Nevers — La Déclarat. de M. de Landernau Chan. de Luçon — Déclarat. du Chapit. de l'Eglise d'Auxerre — Déclar. du Chap. de Dijon — Déclar. du Chap. de Toulouse — Déclar. du Chap. d'Autun.

Déclaration de MM. les Curés Catholiques de Strasbourg — Déclar. de M. Veytard, curé de S. Gervais — Lettre de M. Bastiou, prieur-curé de Dammartin, Diocèse de Meaux, aux officiers municipaux — Déclaration de M. Niel de Brenun, curé de Mollières — Déclar. de MM. les recteurs & autres Ecclésiastiques de l'Evêché de S. Pol de Léon — Lettre des curés du Mans — Lettre à M. l'Evêque de Condom par M. Pujens curé de Grassimis; Doyen des curés de ce Diocèse — Lett. du P. Roure de l'Oratoire, curé de la Dalbade, aux officiers municip., pour refuser le serment, ainsi que le P. Supérieur — Déclaration de MM. les curés de la ville de Caën, sur le serment — Lettre de M. Verbest Professeur du Sémin. de la Mission — Lettres de M. Fournier, curé de Plally — Serment du curé & du vicaire de la Paroisse de Chaminy, Dioc. de Meaux — Profession de foi des curés de Cambray, relativement au serment civique — Déclaration des curés & vicaires de Bordeaux aux administrateurs de la Gironde, avec l'approbation de MM. les Vicaires-Généraux & consulteurs, assemblés en Congrégation — Lettre à M. l'Evêq. de Tulles, par les curés & autres prêtres de son Diocèse avec cette Epigraphe :

« *Solliciti servare unitatem spiritûs in vinculo pacis*. Ephes. 4. 3. — *Unitatem sacerdotum quam Dominus diligit, & Scriptura commendat, & concordia caritatis exposcit, convenit ab omnibus custodiri; ita ut in omni tractatu & definitione, uno spiritu, unâ sententiâ, Sacerdotum constantia perseveret*. Conc. Lugdun. 2. an. 567. c. 1. »

Adieux de M. le curé de S. Marguérite, Doyen des curés de Paris, à ses paroissiens. On ne sauroit les lire sans être pénétré de cet attendrissement respectueux qu'inspire la vieillesse honorable d'un Pasteur, qui gouvernoit une paroisse depuis cinquante ans, & qui préfére mille fois l'exil, à la prestation d'un serment que son catholicisme réprouve.

Seconde adresse des jeunes religieux Dominicains, du collège général de S. Jacques. Elle est écrite avec la même modération & la même vérité, que celle que nous avons citée à la page 334, par les RR. PP. du même Ordre, rue du Bacq à Paris — Déclaration des Séminaristes de Nancy, pour ne pas reconnoître la Lande pour Evêque intrus, après Châtelin qui donna sa démission,

Protestations du Marquis d'Ambly, dépur. de la Nobl. de Rheims — De M. Robert de Maisancelle Capit. d Infanterie, & Lieutenant de Nosseigneurs les Maréchaux de France — Du Marquis de Vaudreuil — Du Comte de Faucigny — Du Marq. de la Queuille — De MM. le Baron de Juigné, Beaudrap, Arthur de la Villarmois — Protestations du Marq. de Digoine — De MM. le Comte de Culan & Marq. de S. Simon — Du Marq. de Paroy — Du Comte de la Hage — De MM. le Marq. de Mortemart, le Présid. de Lambert Frondeville, Delbeuf, Grossin de Bouville — De M. le Comte de Cruzy Marcillac — De MM. de Lubersac, Boisgelin, Vignacourt, Virieu, Querrhoent, Lenoncourt, Parabère — Protestations de M. de Vassy Dépur. de la Noblesse de Caën — De tous ceux qui portent le Nom de Lubersac — Du Prince de Beaufremont, de MM. Germain le Vaillant, de Barbotan, de Rasilly Lieut. de Vaisseau — Protestations des députés de la Noblesse du Nivernois — Du Chev. de Bongars — De Montagnac, Lieut. Colonel, de Duverne, Maréch. de Camp — Du Vicomt. de Charry, du Chev. de Chabannes, du Comte de la Roche, du Chev. de Berthier, de M. Boulet de Montheri — Protest. d'Antoine de Brancas, par obéissance au décret accepté par le Roi — La Déclar. du Comt. de Montboissier, du Marq. de Foucauld, du Marq. de Beauharnois, du Vicomte de Malartic, de M. de Levis de Mirepoix, du Vicomte de Mirabeau, du Baron de Luppé — Déclaration de M. le Maréchal de Broglie qui proteste comme Maréchal de France, comme Noble & comme Père : Elle est dattée de Trèves, du 1. Août 1790. Voici ce monument si digne d'être consacré dans les archives de la Noblesse, littéralement conforme à l'exemplaire que nous venons de recevoir.

Protestation du Maréchal Duc de Broglie Prince du S. Empire Romain, sur le décret rendu par les représentans de la Nation le 19 Juin dernier, qui prononce l'abolition de la Noblesse héréditaire.

J'ai prêté entre les mains du Roi, lorsque j'ai été élevé au premier grade militaire, le serment de lui révéler tout ce qui tendroit à mettre sa couronne, & la monarchie en danger. Jamais atteinte plus violente ne pourroit leur être portée, que l'abolition de la Noblesse héréditaire, puisque ses suites funestes ne se borneroient pas à ébranler le Trône & la Monarchie, mais entraîneroient nécessai-

rement bientôt la ruine & l'anéantissement de l'un & de l'autre; ne pouvant exister ni royauté, ni monarchie, sans cette Noblesse héréditaire, qui depuis tant de siècles en a été la gloire & le soutien. Je serois coupable de ne pas élever ma voix contre un décret, dont les conséquences seroient si fatales. Membre par ma naissance de la Noblesse Françoise, j'ai servi avec elle, dès ma plus tendre jeunesse; & devenu un de ses chefs, je l'ai conduite à la guerre, où j'ai été témoin plus souvent que tous autres, de son dévouement pour le service, l'avantage & l'honneur du Roi & de l'Etat; ainsi que de cette valeur à toute épreuve, qui l'a toujours caractérisée, & lui a mérité l'estime, & souvent l'admiration des ennemis même qu'elle a combattus. Je saisis cette circonstance, pour lui rendre un témoignage si bien mérité, & reconnoître avec autant de plaisir que de vérité, que c'est au zèle, au courage, à la loyale amitié avec laquelle ces braves Gentils-hommes, & ces vaillantes Légions alors si disciplinées, dont ils étoient l'ame, m'ont toujours secondé, que je dois les succès que j'ai pu avoir à la guerre, & les honneurs auxquels je suis parvenu. Pourrois-je ne pas joindre mes réclamations aux leurs, contre un décret par lequel on prétend enlever à la Noblesse Françoise, la plus précieuse & la plus sacrée de toutes ses propriétés. Je me reprocherois donc comme un crime, de ne pas manifester les sentimens dont je suis pénétré, lorsque je vois les interêts du Trône, de la Monarchie & de la Noblesse, si dangereusement compromis. En conséquence pour satisfaire à mon serment, & à mes devoirs; comme Maréchal de France, comme Noble, comme Père d'une nombreuse famille, à laquelle je dois m'occuper de transmettre l'antique Noblesse que j'ai reçue de mes ancêtres, je proteste contre le décret du 19 Juin dernier, qui prononce l'abolition de la Noblesse héréditaire, & je ferai consigner cette protestation dans des dépôts publics, afin qu'elle atteste à la France, à l'Europe & à la postérité, mon inviolable fidélité pour mon Roi & pour l'Etat, ma parfaite estime pour une Noblesse qui en est si digne, & mon affection pour mes enfans. — A Trèves le 1. Août 1790.

Le Maréchal Duc de Broglie.

Protestations de MM. le Comte Alexandre de la Ferté Meun, le Marq. de Montigny, de Beaujeu, le Cheval. de France, Andras, Berthelon de la Villeurnoy; de la Perrière; de Chenu du Souchet, Petit d'Arthé, du Motel, le Comte Charles d'Hautefeuille, de Montigny, de Sacris-

te Marquis de Tombe-Bœuf, Cazau de Nevois, le Comte du Deffand, Chasal, Duverne de Marancy; de la Bussière, Alphonse Damoiseau, Baron du S. Empire; le Chev. de Marie, Lanferra de Marnaye, de la Chasse de Verigny, Du Faur; le Merle de Beaufond, de Champcour, de Cillon, Destut, Nigot de S. Sauveur, Durcot de Puytesson, le Chev. de Mauléon; de Calonne de Billemont, le Chev. de Ségur Montaseau, le Chev. de la Châtre, de Graimberg, les Comtes de Ludres & de Toustain, le Bailly de Crussol, le Duc de Castries, le Baron de Nédonchel, le Comte de Panetier, le Comt. de Tilly-Blaru, le Marq. de Ternay, le Comt. d'Authier, le Vicomt. de Chastenay, le Baron Turpin de Crissé, Godard de Donville, Achard de Vacogne, Barruel-Beauvert, Lespagnol, Chanteloup.

« Si jamais, dit M. de S. Poncy, Député de la Noblesse d'Auvergne, si jamais les droits sacrés du trône demandoient que tous les vrais chevaliers François, & tous les bons citoyens répandissent leur sang pour en maintenir les justes pouvoirs, je brûlerois alors du desir que mon sang fut versé le premier; & je jure aux pieds de mon Roi, que pour ce noble sacrifice, je le sentirois couler avec délices. »

M. le Marquis d'Héricy, Lieut. Gén., forme le même vœu & fait la même protestation. — Le respectable M. le Vaillant, Vieillard octogénaire ajoute : « J'ai combattu le Prince Eugène; & cinquante années après, mon sang pourroit encore couler pour la défense de l'Etat. Il ne me reste plus que la voix; tant qu'elle pourra se faire entendre, je crierai : *Mon Roi ou la mort*, »

Lettre écrite à M. l'Evêque de Rhodez, par les Dames Catholiques de cette ville, en Mars 1791. — Déclaration de Madame Bataille, Chanoinesse, Comtesse de Neuville, qui défend la cause de la religion avec une fermeté si honorable à son sexe. Elle finit par ces paroles : « Tels sont les motifs qui m'ont déterminée à réclamer plus haut encore contre la violence qui nous a dépouillées de notre état & de notre propriété. Déterminée à faire à la Nation, tous les sacrifices qui sont compatibles avec mes moyens, forte de la justice de notre cause, & pleine de confiance dans la loyauté Françoise, j'en appelle à l'assemblée mieux informée, j'en appelle *au Roi, à la postérité, à Dieu même*... Et je proteste contre tout ce

qui a été fait & pourroit l'être à l'avenir, contre les droits du Chapitre dont j'ai l'honneur d'être membre. — A Flavigny, 30 Décemb. 1790. „ — Supplique des DD. Clairistes d'Amiens aux officiers municipaux. — Lettre édifiante de deux jeunes gens à une des principales maisons de religieuses de Paris, pour leur offrir les deniers de leur charité.

Déclaration des Catholiques du Dioc. de Clermont — Réponse des fidèles Catholiques, Apostoliques, Romains, des Diocèses d'Arles, Aix, Marseille, Apt & Orange, à la lettre de Charles Benoît Roux, se disant leur Evêque. — Pétition de la Municipal. de Bayeux contre Fauchet & l'un de ses Vicaires.

On voit par ces témoignages qui sont entre nos mains, combien il importe aux personnes dépositaires d'autres protestations & déclarations de ce genre, de titres qui concernent la Couronne, le Clergé, la Noblesse, les Parlemens, les Cours des Comptes, les Chapitres, les différens Corps, les familles, de conserver des monumens aussi précieux : & ceux qui consacreront leurs soins à les réunir, auront la douce satisfaction d'avoir bien mérité de la religion & de la monarchie.

C'est en-vain que des Noms fameux
On croit abolir la mémoire :
A châque page de l'histoire,
Le respect renaîtra pour eux,

Retractations.

Nous avons aussi rassemblé plusieurs retractations, dont la collection sera un jour bien intéressante : On nous en annonce un très grand nombre, des principales villes du Royaume, de Lyon, de Vienne, d'Aix, de Marseille, de Besançon &c. &c. &c. — Voici celles qui nous étoient déjà parvenues.

Retractations. — De M. Remieni, prieur curé de Vouron, Dioc. d'Orléans — De M. de Voye curé du Dioc. d'Amiens — De M. Cabrol, curé dans le Dioc. d'Aix — Des curés de Brignole & de Correns — De M. Ladidiers Vic. de S. Etienne du Mont — De M. Laurent Vic. de Villiers, la Garenne & Neuilly — De M. L'Ab. du Bos, curé de Grand-Puits, Dioc. de Sens qui avoit prêté le serment avec restriction — Retractation solemnelle de M. Laquenoy, prieur du Temple — Retractation de Serment par M. l'Ab-

bé Fournier, Professeur de Philosophie au Collège d'Harcourt, sa lettre à M. l'Ab. Mouffle Vic. de S. Méry. — Retractations des curés de S. Paul & de S. Laurent à Lagny, Dioc. de Paris — De M. Lambert, prêt. habitué à S. Gervais de Paris — de M. Gassioine, curé de Richebourg — de M. l'Ab. de Torçay vic. à Richebourg — De M. Boucher, curé de Vissenaux-la-petite — De M. Michel curé de Servilly — de M. Kayser, prêtre de Paris.

Ecrits de M. de Pompignan anc. Archev. de Vienne.

Nous ne devons pas priver le public, du catalogue des ouvrages de l'ancien Archevêque de Vienne, plus complet que celui que nous avons donné à la page 431. M. le Franc de Pompignan, né à Montauban le 22 Février 1715, nommé Evêque du Puy à l'âge de 29 ans, fut transféré 21 ans après, au siège de Vienne, & mourut à Paris dans sa soixante & quinzième année, le 29 Décembre 1790. — Ses principaux écrits sont :

« Essai critique sur l'état présent de la république des lettres, par M. l'Abbé le Franc de Pompignan, en 1743. — Instruct. Pastorale de M. l'Ev. du Puy aux nouveaux convertis de son Diocèse 1751. — Le véritable usage de l'autorité séculière dans les matières qui concernent la religion 1753. — Questions diverses sur l'incrédulité, 2. Edit. 1753. — Dévotion reconciliée avec l'esprit 1753. — Controverse pacifique sur l'autorité de l'Eglise 1758. — L'incrédulité convaincue par les Prophéties 1759 in 4°., & en 3. vol. in 12. — Instr. Pastor. de M. l'Ev. du Puy, sur la prétendue philosophie des incrédules modernes 1763. — Instr. Past. de M. l'Ev. du Puy, sur l'hérésie 1766 in 4°. — La religion vengée de l'incrédulité par l'incrédulité elle-même 1772. — Défense des actes du Clergé de France, concernant la religion, en l'Assemblée générale de 1765, in 4°. — Mandement de M. l'Archev. de Vienne contre l'édition annoncée des œuvres de Voltaire 1781, in 8°. — Mandement de M. l'Arch. de Vienne, portant défense de lire les œuvres de Jean-Jacques Rousseau & de Raynal, 1781, in 8°. — Mandement sur l'autorité Royale 1789. — Ce Prélat a laissé plusieurs manuscrits, dont deux mis au net par lui-même, sont intitulés : Traité dogmatique & moral de la fin de l'homme, de la résurrection générale & du jugement dernier, pour un vol. in 4°. — Huit lettres à un Evêque, sur divers points de morale & de discipline, touchant l'Episcopat.

PARALLÈLE

De la prétendue Constitution civile du Clergé, avec celle qui a détruit la vraye religion en Angleterre & dans les Royaumes du Nord. Par M. l'Abbé Guillon, Prêtre de Paris.

Nos lecteurs, en voyant les maux incalculables qu'a produits cette Constitution soi-disant civile du clergé, ont sans doute désiré de connoître les sources où ces prétendus réformateurs puisèrent leur doctrine. Que pouvons-nous faire de mieux, que de leur présenter ici le précis d'un excellent *Parallèle*, fruit de l'érudition immense du jeune M. l'Abbé Guillon, prêtre de Paris ? Le bonheur qu'il a eu de donner sa vie pour cette religion sainte qu'il a si bien vengée dans cet écrit, ajoute encore à l'intérêt avec lequel on lira ces rapprochemens, extraits d'un ouvrage très-rare, que les impies & les intrus ont cherché à faire disparoître entièrement, & dont il ne reste que quelques exemplaires épars hors de la France. Il forme la majeure partie du 4e vol. in 8° de la Collection Ecclésiastique, que le zèle & le goût de M. Guillon rédigeoient sous la direction de M. l'Abbé Barruel.

C'est dans l'auteur même, qu'il faut lire l'éloquente & victorieuse réfutation de tous ces faux principes, que nous ne faisons ici qu'indiquer. Il y règne un art infini pour les comparaisons de l'erreur & de la vérité ; les preuves sans replique, sont toujours fondées sur l'histoire; leur développement est plein de force, & ces tableaux honorent autant le cœur que l'esprit de ce digne confesseur de la foi.

Nous ne saurions trop inviter les nations à connoître ce *Parallèle*. Les Italiens toujours avides de bons ouvrages, vont s'occuper à le traduire dans leur langue ; il mériteroit de l'être dans toutes, afin qu'on connut partout, que ces soi-disant docteurs n'ont pas même le mérite de l'invention. Aucun genre de réfutation ne sauroit humilier davantage l'orgueil de ces théologues éphémères ; & la démonstration rigoureuse de leur plagiat, est l'argument le plus propre à les confondre.

La Constitution prétendue civile du Clergé, n'est qu'une copie de celle qui a renversé la vraie religion en Angleterre, & dans les Royaumes du Nord : En voici la démonstration.

Bases & motifs des Décrets de l'ass. nat. sur la constit. dite civile du clergé.

Assemblée Nationale. Décret : Tous les pouvoirs émanent essentiellement de la Nation, & ne peuvent émaner que d'elle. Art. 2. du 23 Septembre 1789.

Eglises Schismatiques. Ordonnance du Parlement d'Angleterre en 1557. Toute espèce de jurisdiction, soit séculière soit spirituelle, doit être rapportée à l'autorité Royale, comme à la source d'où elle émane. Burnet 2. part. p. 62.

DOGME.

Ass. Nat. 1. La Nation Françoise fait aujord'hui sa Constitution. Rassemblée en Convention Nationale, (Camus pag. 17.) c'est dans son sein qu'est l'asyle de tous les pouvoirs, le sanctuaire de toutes les autorités. (Charles Lameth. 14 Févr. 1790.)

Egl. Schism. 1. L'Eglise de châque Etat fait un corps entier. L'Eglise Anglicane peut donc, sous l'autorité de son chef, c'est-à-dire de son Roi, examiner & réformer la corruption soit de la doctrine ou du service. (Burnet, préf. p. 7.) Il ne doit & il ne peut exister qu'un seul souverain ; & le prince ayant une puisssance absolue, (Burn. prem. part. p. 208.) il n'est point d'autorité, point de pouvoir qui ne relève du sien (Id. & Ap. Boss. hist: des var. Liv. 7. n°. 76.). La suprêmatie ecclésiastique est elle-même un droit inhérent à l'autorité dans quelques mains qu'elle réside. (Burn. Liv. 3.)

Assemblée Nationale. Libres d'admettre ou de rejetter telle ou telle Religion, c'est à nous de prescrire les conditions, & l'on doit y souscrire. (Cam. p. 17.) Donc l'Assemblée Nation. a le droit d'ordonner le sacerdoce selon l'esprit de ses nouvelles loix. (Mirabeau, projet d'adresse.)

Egl. Schism. La même consécration m'a fait Empereur & Pontife. (Léon Lisaurien dans Grég. II. Epist. 2.) Donc à moi, c'est à dire, à la puissance temporelle appartient principalement & en propre de conserver, de défendre & d'entretenir tout ce qui est de la doctrine. (Burn. prem. p. Liv. 2. p. 210.) Anton. de Dominis. Liv. 1. c. 7 (Wiclef. trialog. Liv. 4.)

Ass. Nat. 2. Ces droits sont éternels ; Il n'y a point de prescription en matière d'ordre public. (Cam. p. 12.) Ils sont fondés sur l'autorité de l'Evangile même : *Rendez à César ce qui est à César.* (partout).

Egl.Schism. 2. Il n'y a point de prescription en fait de droit & d'erreur. (Calvin.liv.4. c.5. n.1. — Cranmer dans Burn. prem. part. p.252.) Cette doctrine se trouve établie par les avenx même de J. C. : *Rendez à César ce qui est à César*. (Burn. p. 207.) Un passage de l'Ecriture donne au Roi le titre de Souverain; un autre, la qualité de Chef; un troisième déclare que toutes sortes de personnes lui doivent être soumises. Voilà dans le prince temporel, le chef souverain de toutes sortes de personnes. (Id. liv. 2. p. 207.).

Ass. Nat. Les Rois de la terre n'ont pas renoncé au droit de statuer sur tout ce qui n'est pas de foi & de doctrine& nous voyons qu'ils ont dans différentes occasions, exercé leur autorité dans toute sa plénitude. (Treilhard. p. 33.).

Egl. Schism. Les Rois d'Angleterre ont toujours eu une puissance souveraine dans les causes ecclésiastiques (Burn. prem.part. p.209. & 163.) Bornée pour tout ce qui est de foi & de doctrine, elle est sans limite pour tout le reste. (Domin. lib. 5 & 6 & 10.).

Ass. Nat. 3. Supposé même que la nation faisant des loix constitutionnelles, outre-passe les bornes de son pouvoir, faudra-t-il se conformer à ses volontés, ou y résister? (Cam. page 33.) Et pourquoi l'Eglise qui est dans l'Etat, s'élèveroit contre une disposition faite par l'Etat? (id. p. 16.)

Egl. Schism. 3. Il est fort difficile de parvenir tout d'un coup à la perfection. On n'a pas au commencement une connoissance distincte de toutes les matières; c'est à la complaisance à suppléer ce qui est vicieux. (Burn. prem. part.p.169.) Donc le devoir des Evêques est d'obéir avec humilité & révérence à leurs legitimes gouverneurs, à leurs princes & à leur rois. (Id. ibid. p. 210).

Ass. Nat. 4. Et puis, l'Eglise est-elle simplement une société bornée à quelques Prélats? Non,elle est l'assemblée des fidèles; donc à l'assemblée des fidèles, donc à la nation, le droit de puissance délibérative dans les matières Ecclésiastiques. (V. séance du 31 Mai 1790).

Egl.Schism. 4. Eh! que sont-ils eux-mêmes, si non les membres du corps des fidèles? La société des fidèles, voilà le centre de l'autorité, voilà le tribunal seul dépositaire de la doctrine, seul en possession de la puissance législative (Richer de potest.civ. & eccles.lib.1. cap.12.& lib. 6. cap. 9. n. 10.) Et pourquoi? Parce que c'est à la société toute entière, qu'il a été donner de lier & de délier. (Travers pouv. légit. &c. — Calv. liv. 4. cap. 8. Confess. de l'Eglise de Bâle en 1532. — Luther de captiv. Babyl. quatr. proposit. censurée par la Sorbonne).

Ass. Nat. 1. Mais cette constitution n'est que civile. (Titre des décrets). Le dogme n'est point en danger; aucun article de la foi catholique n'a été attaqué. (Instruct. décrétée par l'ass. nat. pag. 7.) Nous les respectons tous, convaincus que la doctrine & la foi catholique ont leur fondement dans une autorité supérieure à celle des hommes (ibid. p. 2.).

Egl. Schism. 1. (Henri VIII.) Mais bien loin d'attaquer aucun des dogmes fondamentaux de la religion, nous en assurons les bases, protestant que nous voulons conserver dans notre Royaume tous les articles de foi, dans la ferme résolution où nous sommes de perdre la vie & la couronne, plutôt que de renverser un seul des points capitaux de la religion. (Burn. prem. part. pag. 301.).

Ass. Nat. Imputer à l'assemblée d'avoir méconnu les droits de l'Eglise, & de s'être emparée d'une autorité qu'elle déclare ne pas lui appartenir, c'est la calomnier sans pudeur. (Instruct. pag. 4.) C'est donc pour dissiper ces calomnies qu'elle a décrété une instruction sur la Constitution Civile du Clergé (ibid. p. 1.) Enjoignant aux Pasteurs d'en faire la lecture à leurs paroissiens. (Ibid. p. 8. — Décret du 21 Janv. 1791).

Egl. Schism. Ayant appris avec douleur que la division s'est glissée dans nos états sur les faits de la foi & de la discipline, (Instruct. en 1536.) qu'il s'élève contre nous des plaintes & des reproches d'avoir récusé les anciens réglemens écclésiastiques, (Mélancht. de pace art. 1.) Nous avons adressé la présente instruction à toutes les villes de notre Royaume, avec ordre à tous Evêques & prédicateurs de la publier, & à nos peuples de la recevoir avec soumission. (Instruct. envoyée par ordre du Parlement & du Roi en 1536. — Burn. Tom. 1. pag. 297. — Autre en 1533, Burn. ibid. pag. 153.)

Ass. Nat. 2. Toute question qui n'intéresse pas directement, immédiatement & uniquement la foi & la doctrine, est nécessairement soumise à l'autorité temporelle; (Treilh. p. 24.) or, tel est le caractère des changemens proposés. Rien n'est plus contraire au dogme & à la foi; rien n'est par conséquent plus indifférent à la religion. (Id. p. 20. & 25.)

Egl. Schism. 2. Dans tous les objets qui appartiennent à la foi, obeissance entière: liberté absolue pour tout ce qui n'est pas de dogme, pour tout ce qui n'est qu'extérieur. (Calv lib. 3. cap. 19. n. 8.) Après avoir relevé les fondemens de la puissance du souverain dans les causes ecclésiastiques, nous ne pensons pas à étendre cette puissance au delà des bornes d'une juste modération. Or tel

est le caractère de la réformation ; on a soin de ne pas toucher aux droits de Dieu, & de ne troubler aucunement les Evêques dans leur ministère : on leur conserve toute la puissance spirituelle. (Burn. prem. part. pag. 210.)

Ass. Nat. On annonce des craintes que la puissance civile ne veuille s'attribuer la faculté de donner des pouvoirs que l'Eglise seule peut transmettre. Jamais la puissance civile n'aura la volonté, parce qu'elle n'en a pas le droit, de donner le pouvoir d'administrer les sacremens. (Cam. p. 38.)

Egl. Schism. Quand donc nous attribuons à la majesté royale ce souverain gouvernement, nous ne donnons pas à nos Rois l'administration de la parole & des sacremens. (Act. du Parlem. d'Anglet. Burn. prem. part. l. 2. p. 213. — Domin. Ostens. error. Suarez. T. 2. pag. 298. col. a.)

Ass. Nat. 3. D'ailleurs si l'autorité spirituelle devoit ici concourir avec la puissance temporelle, pourquoi les Evêques ne s'empressent-ils pas de contribuer eux-mêmes à l'acheminement de cet ouvrage ? (Instr. p. 4.).

Egl. Schism. 3. Quant aux autres points ecclésiastiques, le parlement s'en réserve la connoissance, prétendant au reste agir de concert en ces sortes de rencontres, avec l'assemblée du Clergé. (Burn. 2. p. l. 3. p. 571.)

Ass. Nat. Quelle est donc après tout, l'essence de l'autorité spirituelle ? Ouvrons le titre de concession. Jesus-Christ après sa résurrection, a dit à ses apôtres : *Allez, instruisez les nations & les baptisez . . .* Il leur a dit encore : *Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoye aussi ...* Voilà les seuls titres de la jurisdiction de l'Eglise : C'est à quoi se réduit l'exercice de la puissance transmise aux apôtres ; instruction, administration des sacremens. (Treilh. p. 13. — Instruc. p. 3.)

Egl. Schism. Quelles seront donc les limites qu'il sera défendu de remuer ? (Calv. Epît. dédicat. ad Franc. I.) Jesus-Christ après sa résurrection, envoyant ses apôtres dans le monde, leur donne ce commandement : *Allez, instruisez* &c. *Comme mon Père m'a envoyé, ainsi je vous envoye . . .* De ce texte, il résulte que les fonctions des pasteurs se réduisent à ces deux points : prédication de l'Evangile, administration des sacremens. Calv. lib. 4. c. 3. n. 6. — Domin. T. 2. p. 207. col. 6.)

Ass. Nat. Tout le reste n'est plus, entre les mains des Ecclésiastiques, qu'usurpation, (Treilh. p. 21.) n'est que la suite des entreprises de l'épiscopat, autrefois si rapides, qu'elles vinrent à bout d'égarer les souverains de leurs légitimes droits. (Ibid.)

Ecl.Schism. Or il n'y a point là de jurisdiction extérieure, point de jusisdiction proprement dite ; l'opinion contraire est une erreur . (Domin. l.1. c.1. n.1. lib.6. c.5. 8.) Tout le reste est le fruit de l'ambition & de la cupidité . (Calv. ep. nunc. ap. ad Franc.I. — Luther de captiv. Babyl. defens. art. contr. Bull. — Domin. — Jurien-Butnet. &c.)

Ass.Nat. 4. En y mettant enfin des bornes, loin de porter atteinte à la religion , vous lui rendrez le plus bel hommage. (Treilh. p.11) Vous serez alors enfin les chrétiens de l'Evangile ; (ibid.) car qu'étoit la France , il y a peu de mois ? Les chrétiens éclairés y demandoient où s'étoit réfugiée la religion leurs pères ; & la vraie religion de l'Evangile ne se trouvoit nulle part. (Mirab. proj. d'adresse.)

Ecl.Schism. 4. C'est pour y mettre enfin des bornes, que nous demandons que la cause soit enfin jugée par l'autorité de l'ancienne Eglise . (Calv. l.3. c.5. n.1.) Car où trouver aujourd'hui ides chrétiens ? La doctrine essentielle de l'Evangile est anéantie . Rome n'est plus qu'une école d'impiété (*Idem.* liv.4. c.2. n.2. & 11. & c.7. n.25. — Luth.T.2. p. 479. & passim Jurieu .) Avant nous , la pure vérité ne se trouvoit nulle part : l'Eglise tomboit en ruine ; (Melancht. præf. ad. 2. Vol. — Lutheti . Synod. Dordr.) tout étoit corrompu autour de nous. (Donat. ap. optat. Milev. l.2. adv. Parmen.)

Ass.Nat. 5. Il falloit votre autorité pour relever les débris de cette Eglise primitive, d'où *les traditions humaines* nous avoient si fort éloignés . J'appelle ainsi toutes décisions contraires aux saintes & anciennes règles , toutes pratiques postérieures aux temps apostoliques : ce sont autant de nouveautés & d'abus à proscrire . (Cam. p.5.)

Ecl.Schism. 5. Quelle digue les Conciles ont-ils opposée à ce torrent de la mauvaise doctrine ? Ces canons sont nouveaux : ils n'ont fait que précipiter la ruine de l'Eglise , au lieu de l'arrêter . (Calv. l.4. c.1. n.10.) Des traditions humaines ont absorbé la doctrine primitive . (Zuingle intr. ad doctr. Evang. — Calv. — Luth. — Mélancht. passim .) On parle d'innovations ; c'est vous qui avez innové en ajoutant des dogmes à l'Evangile , des formes inconnues aux siècles apostoliques . (Ibid. c. 8. n. 12. ep. dédic. ad Franc. I. Apol. du Calv. prem. part. ch. 2. — Burn. 2. part. p. 553.) Le pieux ouvrage de la réforme ne pouvoit se faire sans l'autorité de la puissance temporelle. (Jurieu. Consult. sur la paix &c. 2. p. ch. 12. p.160.)

Ass.Nat. 6. Vous le pouvez au même titre que Charlemagne , que toute nation qui recouvre ses propriétés. (Treilh. p. 27 & 28.) Donc , vous aviez le droit de faire

ces réformes, & vous pouviez les ordonner sans porter atteinte à la Religion. (ibid. p. 11.)

Eol. Schism. 6. Est-ce un droit qu'elle ait usurpé? Non. Sans sortir de notre histoire, Lucius reçut par deux fois du Pape Eleuthère, le titre de vicaire de J. C. dans ses états. (Burn. 1. part l. 2. p. 209.) Ce qui prouve que les rois ont eu de tout tems, l'autorité de faire des loix pour le gouvernement de leurs Eglises; & que cette autorité n'étoit nullement extravagante. (Ibid. p. 210.)

Ass. Nat. 7. Si la religion appelle la main réformatrice du législateur, ce ne peut être que dans sa discipline extérieure. (Martineau p. 6.) Or notre réforme ne porte que sur quelques changemens de pure police & de simple discipline. (Tréilh. p. 34). Sans doute l'intérêt que peut avoir l'Eglise à une chose, l'unit & la lie à des choses spirituelles; Mais cette union aux choses spirituelles ne la tire pas de l'ordre naturel, & dans lequel elle dépend absolument du magistrat séculier. (Idem. p. 23. d'après M. de Monclar. — Brunet, Richer, Fébronius &c.)

Egl. Schism. 7. Il est une espèce de discipline ecclésiastique purement extérieure, indépendante de la jurisdiction des clefs, étrangère à l'Ordre & à ses fonctions. (Domin. T. 2. p. 297. ad fin. & Ostens. error. Suarez. &c.) Instruction & administration des sacremens; voilà le cercle où s'exerce son autorité; (ibid. & lib. 6. cap. 5.) tout le reste appartient exclusivement à la puissance temporelle; (ibid.) eut-il un rapport direct & indirect avec l'essence même de la constitution ecclésiastique, il cesse d'être à elle, du moment où il est temporel. (Domin. ibid. n. 30. d'après Wiclef, Zuingle, Calvin &c.).

Egl. Grecque Schism. Sans doute, l'Empereur ne peut rien sur la foi; point de rescrits, point de loix qui tiennent contre les saints canons. (Balsam. ad tit. 1. c. 2. nomocan. Photii). Mais en vertu de la pleine science attachée à la monarchie, c'est à lui à présider aux ordonnances synodales, à leur donner la force de loi, à diriger au dehors toute l'économie de la discipline ecclésiastique, à regler la police, à juger dans les causes des Evêques & des Clercs, à remplir seul les sièges vacans. (Démetr. ch. mat. resp. 1. ad Cabasiu. l. 5. jur. græc. rom. Marca conc. sacerd. lib. 2. cap. 10. n. 14.)

Eolis. Anglic. En acceptant le titre de chef suprême des Eglises de son Royaume, la Reine déclare être fort éloignée de vouloir administrer les choses saintes (Ordonn. Ecclésiast. d'Elisabeth. en 1549. Burn 2. part. pag. 591.) Proteste que tous ses soins sont de faciliter les progrès du christianisme le plus pur, & d'établir le vrai service de Dieu

(ibid. p. 593.) Elle adhère à la requête qui lui est présentée par les députés de la chambre basse, contenant cinq articles, dont le premier porte qu'il n'y a que les Pasteurs de l'Eglise qui soient en droit de déterminer la doctrine, & de règler l'administration des Sacremens & l'ordre du service divin. (ibid. p. 573.) Déclare conjointement avec son parlement, que le droit de faire les visites ecclésiastiques, de corriger & de réformer les abus de l'Eglise, étoit annexé pour toujours à la couronne. (Ibid. p. 570.) Enjoint à tous ceux qui auroient des charges publiques, soit civiles, soit militaires, soit ecclésiastiques, de jurer de la reconnoître pour Souveraine Gouvernante dans l'étendue de ses états, & en toutes sortes de causes séculières & ecclésiastiques, (ibid.) sans que l'on puisse étendre cette suprêmatie au delà des choses de discipline extérieure (Dominis l. 10. ubi de Angl. rege. Instr. nécessaire touchant les saints Ordres, cit. par Burn. 1ere par. p. 210.).

Organisation des Diocèses.

Ass. Nat. 1. Dans la mission de ses apôtres, Jesus-Christ n'a point fait de distinction de territoire. (Cam. p. 6. — Treilh. p. 15. & 16.) la démarcation des diocèses étant l'ouvrage des hommes, le droit ne peut en appartenir qu'aux peuples. (Instr. p. 3.).

Egl. Schism. 1. Quand Jesus-Christ a envoyé ses apôtres dans le monde, il ne leur a point marqué l'espace déterminé qu'ils auroient à parcourir. Il n'a point circonscrit les diocèses où leur zèle devoit se concentrer? (Dominis. l. 1. c. 8. n. 5. & c. 10. n. 21. 26. l. 2. c. 7. n. 1.) De-là, pour l'autorité séculière, l'inadmissible possession de règler à son gré, les distributions territoriales des sièges Episcopaux & Métropolitains. (Id. l. 3. c. 2. n. 19.)

Egl. Grecq. Schism. Le droit de diriger les distributions diocèsaines ne fut jamais affecté à l'autorité Ecclésiastique. C'est à la puissance impériale à faire toutes ces divisions, en vertu de la suprêmatie qui lui a été donnée. L'Empereur n'a besoin que de sa volonté pour ériger une Ville en Evêché, pour transformer un simple Evêché en siège métropolitain, pour en reculer ou bien pour en rapprocher les limites. (Balsam. in can. 17. Conc. Calced, & 38. Synodi in Trullo, & 16. Conc. Carthag.)

Ass. Nat. Quelle sera donc la règle de ces distributions? C'est sur le plan de la division des provinces Romaines que les sièges ont été formés. (Cam. p. 7.) L'état des Villes, de leur dépendance & de leur territoire, est dé-

terminé par la puissance civile. (Ibid) Comformément à l'exemple de S. Paul qui ne veut d'Evêques que dans les Villes, (Id. p. 7.) l'Eglise ne peut faire autre chose que suivre ce qui est établi par la puissance civile. (Ibid. p. 12.) Donc il faut suivre pour la distribution du territoire entre les pasteurs, l'ordre établi par la puissance civile (Id. p. 7.)

Egl. Schism. Qui ne voit que tout cela est purement arbitraire, (Domin. supr.) ou s'il faut appeller ici le compas géométrique, c'est par les rapports politiques, qu'il faut juger si telle Ville doit être érigée en évêché ou en métropole. (Id. l. 3, c. 2. n. 10.) Or, à qui en appartient le jugement & l'exécution? A la seule puissance qui en ait joui dans tous les tems; à la puissance séculière. (Ibid. n. 19. & l. 6. c. 6. n. 47.)

Idem. Ainsi parce que Rome n'existe plus que dans ses pompeux débris, parce que sur les rives du Bosphore s'est élevée une nouvelle Rome, à celle-là tous les privilèges des quatre grands sièges, (voy. act. conc. Constant can. 3), ainsi le veut la majesté des Cèsars, la constitution de l'empire; donc que Constantinople devienne un Patriarchat Ecuménique. (Pélag. II, ép. 8. S. Léon, ép. L. 9. ép. 6.) Qu'elle devienne même la première Eglise du monde. (Anast. Bibliotec. ann. 604.)

Egl. Anglic. A l'égard du démembrement des Diocèses, on fait voir par le droit Romain, que le partage des jurisdictions Ecclésiastiques, des Patriarchats, des Primaties des sièges Métropolitains & des Evêchés avoit appartenu aux Empereurs; & que leurs formes avoient été modifiées par des vues purement géographiques & politiques. (Burn. 1. part. lib. 2. p. 209. l. 3. p. 413.)

Ass. Nat. 2. La jurisdiction confiée par l'Eglise à un Evêque, n'est pas fixée à telle ou telle étendue de territoire. Gardons-nous de croire qu'il y ait entre les apôtres quelque distribution de provinces. (Treilh. p. 15.) Chaque Evêque reçoit, comme les Apôtres auxquels il succède, une étendue de jurisdiction sans bornes, & un seul possède la plénitude de puissance de tous; (Cam. pag. 35. — Mirab. dans l'Opin. de M. l'abbé Maury, p. 36 & suiv.) & comment? C'est que l'essence d'un caractère divin est de n'être circonscrit par aucunes limites, & par conséquent d'être universelle. (Ibid. adresse sur la Constit.)

Egl. Schism. 2. Eh! pourquoi ces limites dont on circonscrit la jurisdiction épiscopale? Jesus-Christ n'en a point mis à celle de ses apôtres. (Domin. l. 1. c. 7. n. 1. 4. seq. &c.) L'Eglise toute entière a été soumise aux cinq Patriarches qui n'en font qu'un, tous avec une étendue

de pouvoirs illimités. (Balsam. Jus orient. Justel. l.7.) Ainsi tout Evêque en vertu de sa consécration a reçu la plénitude des pouvoirs, laquelle il peut exercer partout. (Luther ad conv. Julterb. Tom.1. p. 185. & de captiv. Babyl. & adv. malign. Eckii &c. Burn. 1, part. p. 202. & 205.) Donc, pour tout dire en un mot, à chaque Evêque en particulier une autorité sans bornes, parce que la vertu de l'ordination n'en a point. A châque Evêque en particulier une jurisdiction universelle, ainsi qu'elle fut donnée à chacun des Apôtres. (Domin. l.2. c.1. n. 15.).

Ass. Nat. Cette disposition de territoire est donc un pur temporel qui ne regardant que la puissance civile, lui doit être restitué du moment où elle reprend l'exercice de ses droits. (Cam. p.13 & 13.) S'il est des usages qui paroissent les contredire, ce sont autant d'usurpations. (Treilh. p.12 & 13.) On cite les constitutions apostoliques, ouvrage apocryphe & dans lequel il se trouve des erreurs contre la foi. (Cam. p.3.)

Egl. Schism. Que nous oppose l'Eglise Romaine? ses droits? Elle n'en a point sur le temporel. Or, tout cela est un pur temporel, étranger par conséquent à sa jurisdiction. (Domin. l.5. c.9. n.26.) Ses usages? C'est l'usurpation qui les a faits. (Zonaras in can.38. Synod. in Trull. Balsamo, Calv. passim.) Des chartes anciennes, telles que les constitutions apostoliques? elles sont apocryphes: il s'y trouve des erreurs contre la foi (Domin. l. 3. c.2. n.2.

Assem. Nat. On cite de plus les Décrétales, ces pièces funestes à l'Eglise, pleines de mensonges, comme on peut le voir en particulier dans la seconde des lettres attribuées au Pape Anaclet (Cam. p. 12. & note Ibid.) D'ailleurs est-il rien qui prescrive contre la Souveraineté d'une nation? (Ibid. p. 13.) En deux mots il existe trop d'Evêchés, il existe des Evêchés trop étendus. (Treilh. p. 4. — Instruct. p. 3.) Donc un Evêque par département, donc nouvelle circonscription des paroisses du Royaume. (Constit. Tom. I. Act. 1. & 2.)

Egl. Schism. Quoi encore? Les décrétales? Ce n'est qu'un tissu d'impostures dont il faut citer pour exemple celles surtout qui sont attribuées au Pape Anaclet (Domin. l. 3. c. 2. n. 2.) Calvin n'a pas d'autre opinion sur ces mêmes pièces. Il s'autorise du même exemple. (L.4. c. 7. n. 11.) D'ailleurs rien ne prescrit en fait d'erreur, ni contre les droits de la souveraineté (Cranmer dans Burn. 1ere part. p. 252.) En un mot, est-il un rapport sous lequel l'Episcopat puisse échapper à la censure & se soustraire à la réforme. (Luther. de captiv. Babyl. — Calv.

l. 4. c. 5.) Quelle profusion d'Evêchés & de cures! Quelle prodigalité d'Evêques ordonnés non pour l'Eglise mais pour des hommes! Un Evêque par département, un prêtre par Eglise, il n'en faut pas d'avantage (Domin. l. 9. c. 1. n. 42.)

Erection de nouveaux Sièges Episcopaux.

Ass. Nat. A Vesoul, à Versailles, à Laval &c. (Constit. Titr. 1. art. 2.) au nombre de six.

Egl. Schism. Ordonnance du Parlement d'Angleterre en date du 23 Mai 1539, qui permet à Henri VIII, d'ériger des Evêchés à Westminster (Burn. prem. part., p. 359) à Waltam, à Petersbourg &c. au nombre de six.

Ass. Nat. 1. Il est de foi que les apôtres doivent instituer ceux qui leur succèdent : il est de foi que les sacremens doivent être administrés par les apôtres ; tout cela est spirituel & de jurisdiction ecclésiastique ; (Treilh. p. 20.) mais la disposition des lieux étant un objet purement temporel, il est faux de dire qu'il ne soit jamais permis à la puissance séculière d'ériger de nouveaux Evêchés. (Cam. pag. 15.) C'a été un des droits de l'autorité séculière, toutes les fois qu'elle s'est trouvée dans des mains capables de la porter. (Treilh. p. 27.).

Egl. Schism. 1. Bien que le soin des ames dont un Evêque est chargé, soit d'institution divine, (Burn. 1ere par. p. 209.) la disposition des lieux étant un objet indifférent, parce qu'il est temporel ; (id. ibid.) les deux chambres des pairs & des communes ont donné à Henri VIII, pouvoir de fonder & d'ériger de nouveaux évêchés & de nouvelles cathédrales. (Ibid. p. 259) Dans tous les tems les Rois d'Angleterre ont été maîtres de faire ces dispositions comme il leur a plu ; (ibid. p. 209.) voilà l'ésprit des établissemens d'évêchés faits en Angletterre tant en 1541, qu'en 1545.

Ass. Nat. Témoin les érections faites par plusieurs de nos Rois, entr' autres celles de Charlemagne (Treilh. p. 27), puis de Carloman, ibid. pag. 28), puis de Louis III. (ibid.).

Egl. Schism. On le retrouve dans les établissemens faits par nos anciens Rois, tels que Lucius, Ethelberd, Edgar &c. (Burn. 1ere partie p. 209).

Ass. Nat. 2. Qu'importe l'habitude où l'on étoit en France de recourir au Pape pour l'érection des Evêchés? (Cam. p. 13.) Le Pape n'est pas l'Eglise (ibid.).

Egl. Schism. 2. On nous objecte la coutume qui réserve au Pape de faire ces érections ; mais je fais voir par les

monumens ecclésiastiques, que jamais son intervention ne fut nécessaire ni légitime. (Domin. l. 2. c. 8. n. 51) Il l'a quelque fois exercée, cette puisssance: Donc, ce n'est pas l'Eglise, car le Pape n'est pas l'Eglise (id. ibid. — Calv. l. 4. c. 8. — Luther. advers. malign. Eckii judic. t. 1. art. conv. Wormen. t. 11. &c.).

Assem. Nat. 3. Et je doute que l'on puisse justifier cet usage par des titres légitimes émanés de l'Eglise (Cam. p. 13.)

Egl. Schism. 3. Et je doute qu'il puisse produire une charte authentique qui lui assure ce droit exclusivement. (Domin. l. 2 c. 8. n. 11.)

Suppression des Evêchés.

Décret de l'Assem. Nat. Tous les autres Evêques existans dans les 83 départemens du Royaume, & qui ne sont pas nommément compris au présent article, sont & demeurent supprimés. (Titr. 1. art. 2.)

Ordonnances du Parlement d'Angleterre en 1552, portant suppression de l'Evêché de Westminster, réuni à celui de Londres, & de celui de Glocester. — Autre en 1553, qui abolit entièrement l'Evêché de Durham, à cause de sa trop grand étendue, & déclare ses revenus confisqués.

Assem. Nat. 1. S'agit-il de proscrire un établissement particulier? . . . . Le Souverain a droit de déclarer qu'il ne veut pas de cet établissement (Threilh. p. 24).

Egl. Schism. 1. Places à changer selon que nous le trouvons à propos, lesquelles ont des Evêchés. (Henri VIII. Burn. 1. part p. 361.). Que si l'on trouve que le Roi a blessé les loix de l'Eglise, c'est que l'on ignore jusqu'où s'étend la puissance souveraine (Loi du Parlem. d'Anglet. en 1539. Burn. ibid.),

Assem. Nat. 2. On se plaint d'une loi qui réduit au néant le pouvoir d'un ministre, qui n'ayant point prévariqué, ne doit perdre ni le titre ni les droits qui lui avoient été confiés. (Cam. p. 16.). Mais on ne peut pas appeller injuste, une loi faite pour le bien général de la nation. (ibid.).

Egl. Schism. 2. Diverses personnes murmurent (Burn. 1ere part. p. 361.) pourquoi Campegge & Ghinucci sont-ils dépouillés de leurs Evêchés, l'un à Salysbury, l'autre à Worcester par une simple loi, l'un des deux surtout ayant servi son maître fidélement? (Burn. ibid. p. 219.) Mais les Evêques ne possédant leur siège que durant le bon plaisir du Roi, il n'y a pas sujet de se plaindre que le Roi

le leur ôte, quand il le trouve bon. (id. 2e part. p. 193).

Assem. Nat. Celui qui pourroit s'élever contre une opération qui supprime des titres inutiles. . . . s'est formé de la religion une idée bien étrange & bien fausse (Treilh. p. 11.) pour nous, en l'ordonnant cette opération, bien loin de porter atteinte à la religion, nous lui rendons le plus bel hommage. (ibid.)

Egl. Schism. Tous ceux qui défendent les Evêchés, ou s'opposent à leur suppression, ceux-là sont les ministres de Satan; au contraire quiconque emploie toutes ses forces & ses facultés à l'abolition des Evêchés & des Evêques, celui-là est véritable enfant de Dieu. (Luther. Bulla adv. Bull. antichristi. Tom. 1. Edit. Jen.)

Assem. Nat. 3. Les ecclésiastiques qui ont le malheur d'être égarés, & refusent d'obéir à la loi du serment qui leur est ordonné, la nation leur a donné des moyens pour calmer leur conscience: qu'ils renoncent à leur fonctions, l'assemblée leur a assuré une retraite honnête. (Desmeuniers, séance du 3 Janv. 1791.)

Egl. Schism. 3. Que si les Prélats refusent de se soumettre au serment de la suprêmatie, les pensions qui leur sont assignées, pourvoiront à leur subsistance. (Luther. 2e part. p. 594.) Seulement qu'il se démettent; tout Evêque en a le droit, rien ne le force de s'enchaîner aux fonctions de l'épiscopat, & de se rendre esclave d'aucune Eglise. (Domin. l. 2. c. 7. n. 23.)

Assem. Nat. 4. La loi de la charité, cette loi supérieure à tous les réglemens de discipline, leur en fait un devoir, comme le prouve la cession que les Evêques d'Afrique firent de leur sièges en faveur des Donatistes. (Cam. p. 30.)

Egl. Schism. 4. Il est du devoir d'accorder quelque relâchement à la sévérité des principes; & la charité qui est la première de toutes les loix, nous oblige à tolérer tout ce qui peut l'être sans impiété. (Melancht. de pace ad Franc. 4. art. 1.)

Métropoles.

Assem. Nat. 1. Les métropoles ecclésiastiques doivent suivre l'ordre des métropoles civiles. Ce fut la pratique uniforme, constante des premiers siècles de l'Eglise. (Cam. p. 6.)

Evlis. Schism. 1. Les métropoles ecclésiastiques étoient dans les premiers siècles de l'Eglise, dépendantes de la disposition des métropoles civiles. (Calv. l. 4. c. 7. n. 14.)

Assem. Nat. Il étoit tellement assuré que la qualité de métropolitain dans l'ordre ecclésiastique, dépendoit du fait, que le siège épiscopal étoit établi dans une Ville qui selon l'ordre civil étoit au rang des métropoles, que l'on voit dans l'Orient, des Evêques ambitieux du rang de Métropolitains, s'adresser à l'Empereur pour faire ériger leur ville en métropole, & par cela seul acquérir le droit de métropolitains. (Cam. p. 9.) Les termes du Concile de Calcedoine sont ensuite rapportés par M. Camus. pag. 10 & 37.)

Eglis. Schism. Et il est tellement assuré que l'état politique des Villes régloit l'ordre des Cités ecclésiastiques, que les Pères du Concile de Calcedoine ne parlèrent point à l'encontre; ce fut ce principe qui régla leur conduite & leurs réponses. (Domin. l. 3. c. 2. n. 10.)

Assem. Nat. 2. Le Concile de Calcedoine en condamnant les abus, respecta le principe, & déclara que ceux qui avoient fait ériger leur Ville en métropole, jouiroient du titre & des honneurs de Métropolitain, mais sans préjudice des droits de l'Evêque de l'ancienne métropole. (Cam. p. 9.)

Eglis. Schism. 2. Et le même auteur ajoute immédiatement les termes du Concile de Calcédoine, (Domin. l. 3. c. 2. n. 10.) pour appuyer l'exemple qu'il en donne. (Ibid.)

Assem. Nat. De même en France, la contestation survenue entre l'Evêque d'Arles & celui de Vienne sur la dignité de Métropolitains, ayant été portée au jugement du Concile de Turin, il prononça que celui des deux Evêques qui prouveroit que sa ville avoit la qualité de métropole dans l'ordre civil, exerçoit le droit de métropolitain dans la province qui en dépendoit. (Cam. p. 10.)

Egl. Schism. Ainsi le différent élevé entre les Evêques de Vienne & d'Arles sur la dignité de Métropolitain ayant été portée au jugement du Concile de Turin, il prononça que celle des deux villes qui constateroit en sa faveur le titre de métropole civile, jouiroit des droits de métropolitain ecclésiastique. Calv. l. 4. p. 231. — Domin. T. 2. p. 258. col. 2.)

Ass. Nat. 3. Donc, bien loin de contrevenir aux saints Canons, nous en rappellons l'antique discipline: donc la conduite qui a été tenue alors, doit être tenue aujourd'hui. (Camp. p. 14.)

Egl. Schism. 3. Ainsi le veut ma Puissance Souveraine; & bien loin de s'eloigner de la discipline ecclésiastique, elle la suit avec une scrupuleuse précision. (Edit. imper. Isaac Lange, jur. or. Bonnefid. p. 86.)

*Ass.Nat.*4. Tout ce que j'ai avancé sur ces divers objets a été soutenu & prouvé par un savant canoniste Allemand, Eybel, dont l'ouvrage sur le droit Ecclésiastique a mérité les éloges des personnes éclairées. (Cam. p. 38. Note.)

Egl.Schism. 4. Ce que j'ai avancé sur ces divers points de foi & de discipline, je ne l'ai point dit de moi-meme, mais je l'ai tiré tout entier du livre du célèbre Jean Hus, composé sur l'Eglise & condamné par vous. (Luther. T.2. p.305.)

Pape.

Decret de l'Ass.Nat. Il est défendu à toute Eglise ou Paroisse de France, à tout citoyen François, de reconnoître en aucun cas, & sous quelque prétexte que ce soit, l'autorité d'un Evêque ordinaire ou métropolitain, dont le siège seroit établi sous la domination d'une puissance étrangère, ni celle de ses délégués résidens en France ou ailleurs. (Constitution titr.1. art. 4.) Le nouvel Evêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation; mais il lui écrira (*) comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi & de communion qu'il doit entretenir avec lui. (Ibid. Tit.2. art.19.)

Ordonn. de Henri VIII. Il est défendu à toutes Eglises de notre royaume & à tous particuliers, dans quelque cause que ce soit, de reconnoître à l'avenir la jurisdiction du Pape. (Ordonn. de Févr.1533, Mars 1534.) Déclarons par les présentes, que l'Evêque de Rome ne doit point avoir une autorité plus étendue que celle d'aucun autre Evêque, soit d'Angleterre, soit de quelqu'autre Diocèse que ce soit dans la chrétienté. (Id. Reymer act. publ. Angl. t.14. p.488. & suiv.) Défendons en conséquence d'attribuer de l'autorité à aucune puissance étrangère. (Ordonn. Ecclésiast. d'Elizabeth en 1559, 2. part. p.571.) Le tout sans porter préjudice à l'unité catholique que nous nous engageons à maintenir de tout notre pouvoir dans toute l'étendue de notre empire. (Reymer supr. & seq.) Protestant de plus que je ne cède à personne en vénération pour le S. Siège. (Henri VIII. Burn.1. Ep. pag.178.)

Ass. Nat. 1. A Dieu ne plaise que je méconnoisse, ni la primauté des Successeurs de Pierre, ni la nécessité in-

(*) *Voyez l'observation importante sur le projet de Martineau, pag.399.*

dispensable que toutes les Eglises du monde communiquent avec l'Eglise de Rome, comme avec le centre de l'unité Catholique. (Cam. p. 26.)

Evl. Schism. 1. Luther. — A Dieu ne plaise que je veuille en rien affoiblir les véritables droits du Pape; il est le Pasteur, le Chef de l'Eglise universelle, comme il convient au Vicaire de J. C. (Luther cont. malign. Ekcii judic. t.1. p.191.) Je jure n'avoir jamais eu intention de porter la moindre atteinte à sa primauté). Id. epist. ad Cajetan, ad Leon. X. &c.) — Calvin. Et moi aussi, j'admets dans le Souverain Pontife une primauté qui en fait le premier, le chef de l'Eglise universelle. (L.4. c.6. n.5. & c.7. n.19.) — Dominis. Il faut un centre à l'unité; & où réside ce centre, si non sur le siège apostolique de Pierre? (Domin. de rep. eccl. l.1. c.9. seq. & T.2. passim)

Ass. Nat. 2. Mais de ce qu'il doit exister un centre d'unité, il ne s'ensuit pas que celui qui occupe ce centre, doive avoir jurisdiction sur toutes les Eglises. La primauté de surveillance & d'exhortation; ce ne fut point une primauté de jurisdiction. (Cam. p.27.)

Evl. chism. 2. Mais quelle en est l'étendue? C'est, si l'on veut, une primauté d'honneur, d'exhortation & de surveillance, mais non d'autorité, non de jurisdiction. (Dominis liv.2. c 8. n.13. T.1 p.164.) Et l'on sait qu'il y a loin de l'une à l'autre. (Calv. l.4. c.4. n.5.)

Ass. Nat. 3. Pourquoi l'Evêque de Rome s'arrogeroit-il sur les autres Evêques, une puissance que Pierre n'eut jamais sur les autres Apôtres: car J. C. les fit tous égaux? (Treilh. Mirab.) Tous les rapports entre le Pape & les Evêques n'établissent aucune distinction entre lui & les Evêques des autres Eglises; & ceux-ci ne lui doivent, en montant sur leur siège, que l'attestation de leur union avec lui... On ne connut jamais dans l'antiquité Ecclésiastique, d'autre forme pour l'installation des Pontifes. (Mirab. projet d'adresse.)

Evl. Schism. 3. Si les Evêques sont les successeurs des Apôtres, pourquoi affecteroient-ils une puissance, ou une dépendance que les Apôtres ne connurent jamais entr' eux? J. C. n'a point établi de dégrés dans le collège apostolique: il les a tous également constitués chefs de son Eglise. (Wiclef ap. Wilsingh: — Luther. T. 2. p. 305. T.1. p.187 — Calv. l.4. c.5 & 6. n.5. seq. — Domin. l.1. c. 10. l.1. c.6. lib.3. c.1. c.2. — Cassand. ap. Domin. t. 2.) Et nous aussi, lorsque l'extrême nécessité nous force à nous procurer des Evêques, nous écrivons à Rome pour faire part du sacre des nouveaux Evêques. Tout ce qu'on peut opposer à ces élections, c'est de n'être pas confirmées

par les Papes ; Mais cette confirmation n'est après tout qu'un point de discipline. (Lettre circul. des Egl. des Pays-Bas aux Evêques de France 19 Avril 1764.)

Ass.Nat. 4. C'est encore l'usurpation qui a gratifié le siège de Rome de tous ces droits de révision ou de ressort sur les autres Eglises. (M. Cam. p.27.) Dès le quatrième siècle, j'apperçois des tentatives faites par les Papes, pour s'attribuer une jurisdiction universelle. (Ib.)

Egl.Schim 4. Le Pontife Souverain ne l'est que par usurpation ; c'est l'ambition & le despotisme qui ont fait toute sa puissance. (Luth.Calv.—Domin.—) Voilà l'unique origine de tous ces droits de révision & de ressort sur toutes les autres Eglises. (Calv. l. 4. c. 6, 7, 11.) Ces abus ne se fussent point introduits dans les premiers âges du christianisme, où les Evêques étoient trop près de leur institution primitive, pour en oublier les droits. C'est vers le quatrième siècle qu'il faut placer l'époque de ces atteintes portées à l'égalité apostolique, & les commencemens d'une domination qui bientôt ne connut plus de frein. (Calv. ibid. c. 7. & 8.)

Assem. Nat. Mais dès-lors, l'Eglise d'Afrique s'opposa vigoureusement à ces entreprises nouvelles. (Cam. p. 27.) On démasqua sans peine une erreur appuyée sur des falsifications de pièces, telles qu'un Canon prétendu du Concile de Nicée (Ibid.) & à l'occasion du Diacre Apiarius, on défendit sous peine d'excommunication, tout appel au tribunal d'outre-mer. (Ibid. p. 28.)

Egl. Schim. Dès-lors, les Evêques d'Afrique réunis, reclamèrent vigoureusement, & opposèrent les menaces d'excommunication à tout appel interjetté par de-là les mers. (Calv. c. 7. n. 5. — Burn. prem. part. p. 204.) On n'étoit plus dupe de cette puissance fondée sur l'imposture, qui avoit fabriqué de fausses pièces, telles qu'un Canon supposé du Concile de Nicée (Ibid.).

Assem. Nat. 5. Donc, que de pareils abus soient proscrits. (Cam. p.29.) Que les causes soient jugées sur les lieux mêmes. (Ibid.) Plus de recours ni pour dispenses ni pour cas réservés. (Decr. sup.) Qu'avons-nous besoin de ce Véto ultramontain ? (Cam. séance du 27 Novemb.) Quel est ce recours à un Evêque étranger, quelquefois ennemi, que l'on invoque contre notre puissance Souveraine ? (Threilh. p. 35.) Il est temps que l'Eglise de France soit délivrée de cette servitude, de voir ses jugemens sujets à être annullés au nom d'une puissance étrangère. (Cam. p. 29.)

Egl. Schism. 5. Donc qu'il n'y ait plus parmi nous, de ces appels abusifs : que les causes soient jugées sur les

lieux mêmes. (Calv. l. 4. c. 11. n. 15.) Plus de dispenses, ni de réservations des cas au siège Romain. (Domin. l. 9. c. 1. n. 36. — Luth. t. 1. p. 19, 3, 6.) Pourquoi cette domination ultramontaine ? (Domin. ub. supr.) Faudra-t-il toujours ramper sous la domination d'une Eglise étrangère & souvent ennemie ? (Luth. de Captiv. Babyl. adv. Papat. — Domin. l. 9. c. 8. n. 34. — Calv. — Jurieu.) En conséquence des Ordonnances Ecclésiastiques, portées par les Rois d'Angleterre, le Synode de Londres en 1562, déclare que la Majesté Royale a la Souveraine puissance en ce Royaume, & que le Souverain gouvernement de tous les sujets, soit ecclésiastiques soit laics, lui appartient en toutes sortes de causes, sans qu'ils puissent être assujettis à aucune puissance étrangère. (Synod. Londin. Act. 37.)

Hiérarchie ; Evêques.

Assemb. Nat. Les Vicaires des Eglises Cathédrales, les Vicaires supérieurs & Vicaires directeurs du Séminaire, formeront ensemble le conseil habituel & permanent de l'Evêque. (Const. tit. 1. Art. 14.)

Egl. Schim. Les prêtres doivent former de concert avec l'Eveque, le conseil administratif de l'Eglise. (Calv. l. 4. c. 4. n. 2.)

Assemb. Nat. L'Evêque ne pourra faire aucun acte de jurisdiction, en ce qui concerne le gouvernement du diocèse & du séminaire, qu'après en avoir délibéré avec eux. (Const. Tit. 1. Art. 14.) Pourra néanmoins l'Evêque dans le cours des ses visites, rendre telles Ordonnances provisoires qu'il appartiendra. (Ibid.) (A bien plus forte raison n'aura-t-il pas le droit de juger définitivement dans les causes majeures.)

Egl. Schim. Que les Evêques apprennent que leur supériorité étant l'ouvrage de la coûtume, plutôt qu'elle n'est d'institution divine, ils ne doivent rien ordonner sans la participation de leur conseil, c'est-à-dire, de leur presbytère, (Calv. l. 4. n. 2. c. 4.) particulièrement s'il s'agit de causes graves & intéressantes. (Domin. l. 2. cap. 9. num. 4) Car s'il n'est pas permis au prêtre de faire rien sans l'avis de l'Evêque, pourquoi l'Evêque auroit il le droit de rien faire sans la participation du presbytère ? (Ibid. & ap. 2.)

Assemb. Nat. Ainsi le Clergé formera, comme autrefois, le conseil de l'Evêque, tant pour le gouvernement de la paroisse Cathédrale, que pour le gouvernement de tout le diocèse. (Martineau. p. 12.) — Alors l'Evêque

& son Clergé formeront un corps unique. (Ibid.)

Egl. Schism. Anciennement les Evêques & les prêtres avoient voix définitive dans les conciles. (Consultat. des Evêques dans Burn. 1ere part. p. 249) Ainsi qu'autrefois, les prêtres peuvent donc, & doivent même assister au Synode, & composer le conseil de l'Evêque, pour y délibérer & prononcer avec lui. (Ibid. c. 3. n. 32.) — C'est alors qu' Evêques, prêtres, pasteurs & ministres, tous ne feront vraiment qu'un seul corps. (Calv. l. 4. c. 3. n. 8. — Quesnel, renversement des libertés. T. 1. — Richer, de potest. eccles. & civil. passim).

Curés & Vicaires.

Décret de l'Ass. Nat. Chaque curé aura le droit de choisir ses vicaires, mais il ne pourra porter son choix que sur des prêtres ordonnés ou admis dans le diocèse. (Décret. tit. 2. art. 43.).

Egl. Schism. Le choix des vicaires doit appartenir aux Curés & non aux Evêques; & pour être digne du choix d'un curé, il suffit d'être admis pour le Diocèse. (Pouvoirs légitim. p. 474.)

Assemb. Nat. 1. Tout prêtre a reçu dans l'ordination le pouvoir de prêcher & de confesser; ce pouvoir ne dépend aucunement de la jurisdiction épiscopale; & par conséquent, le prêtre n'a pas besoin de l'approbation de l'Evêque. (Cam. p. 35.) — Le pouvoir qu'il tient de son ordination, est un pouvoir général & illimité. (Ibid.). Le bon ordre, tout seul, a voulu que les pouvoirs divers ne s'exerçassent que sur les peuples sur lesquels est assignée la jurisdiction. (Ibid. 36.).

Egl. Schism. 1. Tout pasteur puise dans son ordination la plénitude du pouvoir & de la jurisdiction ecclésiastrique; pouvoir qui ne connoît point les bornes d'un diocèse, ou d'une église particulière, mais qui s'étend aussi loin que l'Eglise: c'est-à-dire, que, comme elle, il ne connoît point de limites. (Luth. art. Smalcald. & de potest. & jurisdict. Episcop. — Blondel. — Calvin. l. 4. c. 4. — Domin. passim.). Panorme nous dit que la vue du bien public a seule fait distinguer certains actes de jurisdiction propres à l'Evêque. (Pouv. légitim. p. 591. & suiv.)

Ass. Nat. 2. Mais cette jurisdiction, dans son principe, est universelle. Elle est la suite de ces paroles: " prenez garde à vous-mêmes, & à tout le troupeau sur lequel le S. Esprit vous a établis Evêques pour gouverner l'Eglise. " Paroles qui s'adressant aux anciens, aux prêtres comme aux Evêques, les confondent sous une même dénomina-

tion. Donc, ne supposant aucune différence entre les uns & les autres, elles montrent dans l'ordination même, la source exclusive de toute jurisdiction. (Cam.dévelopg.— Claude Fauchet, discours du 4. Fév. 1791.)

Esl. Schism. 2. Ainsi un curé n'est point le ministre, le délégué de l'Evêque. Il a de droit divin une autorité propre à soi, ordinaire, indépendante de l'Episcopat. (Domin. l. 1. c. 8. & l. 5. &c.) C'est à tous les ministres uniformément qu'il a été dit : " le S. Esprit vous a placés Evêques pour gouverner son Eglise. „ (Luther. supr. Blondel &c.). L'ancienne Eglise ne connoissoit pas les subtilités des derniers siècles, de distinguer entre prêtres & prêtres. (Instruct. nécess. Burn. 1. ép. addit. p. 502.)

Ass. Nat. 3. L'opposition que le Concile de Trente paroît admettre contre ce principe, est nulle. L'approbation qu'il exige, est bornée à un certificat d'idonéité. (Cam. p. 46. note.) D'ailleurs, c'est là un point de discipline assez nouveau. (Ibid.) — Et puis le Concile de Trente n'est pas reçu en France. (Id. p. 4.)

Esl. Schism. 3. Les éminentes fonctions qui distinguent aujourd'hui si fort les Evêques, n'ont été réservées à l'Episcopat que par de nouveaux Canons, & par de nouvelles loix ecclésiastiques. (Pouv. légitim. p. 573.) Voilà le jugement qu'il faut porter du Concile de Trente. D'ailleurs l'approbation qu'il exige, ne doit être regardée que comme un témoignage d'idonéité. (Consultat. citée par M. Corgne, T. 1. p. 573.) — Ajoutez que depuis l'ouvrage de Dumoulin (*), sur le Concile de Trente, sa publication n'a point été permise en France. (Pouv. légitim. p. 182. — V. hist. du Conc. de Trente, t. 3. p. 220.)

Vœux, Maisons Religieuses.

Ass. Nat. L'assemblée nationale décrète comme article constitutionnel, que la loi ne reconnoîtra plus de vœux monastiques solemnels de l'un & de l'autre sexe. — Déclare en conséquence que les Ordres & Congrégations religieuses sont, & demeurent supprimés en France, sans qu'il puisse en être établi de semblables à l'avenir. — Tous les individus de l'un & de l'autre sexe, existans dans les monastères & les maisons religieuses, pourront en sortir, en faisant leur déclaration à la Municipalité du lieu. (Décret. du 14 Fevr. 1790).

(*) *Conc. Trid.* 55. 23. c. 15.

Henri VIII. Premières ordonnances du Parlement d'Angleterre, en 1536, qui supprime les petits couvens au nombre de 376. Autre de la même année, qui les abolit tous; déclare qu'il ne pourra plus en être élevé de semblables à l'avenir; renvoyer dans d'autres maisons ceux qui ne voudroient pas abandonner la vie monastique; & adresser au Chancelier d'abord, puis au Vice-gérent Cromwel, qui fut nommé visiteur général pour toutes les matières ecclésiastiques, ceux qui voudroient retourner au siècle, pour être relevés de leurs Vœux. (V. Burnet, 1. part. p. 263 & 304.)

Assemb. Nat. 1. Vous avez décrété que tout les hommes sont nés & demeurent libres; déclarez donc que les religieux ne sont pas des hommes, ou rendez les libres aussi. (v. séance du 4 Fevr. 1791.) Ces vœux, qui font le sacrifice imprudent de la liberté, sont un attentat contr'elle; & l'existence des couvens est une injure pour la raison & pour le peuple. (Ibid.)

Eccl. Schism. 1. Les hommes ayant acquis, soit par les droits de la nature, soit par les bienfaits inestimables de la rédemption, une liberté indissoluble, comment ont-ils pu se rendre victimes de la plus tyrannique oppression? C'est là l'ouvrage de cette malheureuse émulation, qui les porte à s'enchaîner par des vœux bizarres, comme s'ils n'en avoient pas assez de tant d'autres qui les garrotent. (Calv. l. 4. c. 13. n. 1. & 3. seq)

Assemb. Nat. Les victimes qui y gémissent, y furent enchaînées, soit par l'intérêt, soit par la crainte, ou par de barbares prédilections. (séance du 4 févr 1791.) (Threilh. rapport). Dieu ne peut les approuver; Il ne sauroit reprendre les dons qu'il a fait à l'espèce humaine. (Ibid.)

Eccl. Schism. De cruelles prédilections, des caresses perfides, des menaces imposantes, voilà pour tant de jeunes victimes, les seuls agens de leur vocation. (Calv. n. 19. — Domin. l. 2. c. 12. n. 29) Qu'importe qu'ils ayent été acceptés, confirmés par les hommes? L'homme peut-il confirmer ce que Dieu abroge? (Calv. supr. — Wiclef. — Melanchton. — Luther).

Assemb. Nat. 2. On vous dit que les Religieux sont utiles, soit à l'agriculture, soit aux lettres: Mais combien y a-t-il de siècles que leurs mains consacrées à l'oisiveté, ne conduisent plus la charrue!... Ces heureux Cénobites ne tiennent plus à la terre, que parce qu'ils en consument les plus riches productions. (Séance du 14 Fev. 1791—De la Rochefouc. — Barnave — Garat — Treilh.) — Au lieu d'être des maisons de retraite, les couvens sont devenus

des repaires de dissolution .'(Ibid. Garat, les Journaux, les théâtres de la nation, les tréteaux de la foire) — Elevés par la superstition, entretenus par la crédulité des Peuples, habités par la paresse, ils ne peuvent plus subsister dans un siècle de lumières, & au milieu d'une nation qui se régénère. (Ibid.).

Egl.Schism. 2. Vainement on réclameroit en leur faveur les services qu'ils ont rendus. Les services compenseroient ils le mal qu'ont fait à l'Eglise les institutions religieuses? (Domin. l.2. c.2. n.29.) Quant aux monumens littéraires dont ces sortes de dépôts ont été les gardiens, leurs relations avoient pour auteurs des personnes peu judicieuses, & plus exactes à rapporter des fables qu'à éclaircir des évènemens d'importance. (Burn. 1. part. p. 139.) Ils ont bien su trouver le moyen de s'enrichir & de joindre à cette heureuse tranquillité, une fort douce abondance. (Ibid. p. 254.) Il faut donc voir dans toutes ces institutions, les fruits de la superstition, (Ibid. Domin. l. 9. c.5. n.88.) ou de la simplicité des peuples. (Luther — Calv. — Julien l'apost.) Il faut y voir l'aliment du luxe & d'une oisive inutilité : trop souvent repaires de la dissolution. (Ibid. — Melanchton. — Calv. liv.4. c.5. n.13. — Burn. prem. p.254 & suiv.)

Elections.

DISCIPLINE

Ass.Nat. 1. La seule manière canonique de disposer des Evêchés & des curés, est la voie de l'élection. Cam. p. 18.) — Par élection, j'entends un choix fait par tout le peuple auquel il s'agit de donner un Pasteur. (Id. pag. 20.) Tel fut l'usage de l'Eglise dès les premiers siècles. Les Apôtres proposèrent l'élection à faire pour remplacer Judas, à tout le peuple qui composoit l'Eglise. (Ibid. Treilh. p. 17.) — Ce furent encore les suffrages du peuple qui choisirent les sept Diacres. (Cam. Treilh. p. 7 & 17.)

Egl.Schism. 1. La seule manière canonique de pourvoir aux bénéfices, puisqu'elle est fondée dans la tradition apostolique, c'est la voie de l'élection. (Domin. l.3. c.3.) Par élection, Luth. Calv. Domin. Richer entendent un choix fait par tout le peuple. Ce fut là l'usage général des premiers siècles. (Calv. l.4. c.3. n.15.) S. Mathias ne fut pas autrement élevé à l'honneur de l'Apostolat. — Mêmes procédés pour la nomination des sept Diacres. (Ibid.)

Assemb. Nat. 2. Si la forme des élections a changé, ce n'est là qu'un acte de pure police, par conséquent sujet à varier. (Treilh. p. 16.)

Egls. Schism. 2. La forme des nominations par l'élection, a varié : encore aujourd'hui dans l'Allemagne, c'est un diplome impérial qui est le titre de l'élection. En France c'est le Roi qui choisit, &c. c'est que tout cela n'étant qu'un acte de discipline extérieure & de simple police, est étranger à l'Eglise, & appartient à la puissance civile qui peut la modifier à son gré. (Domin. l. 6. c. 7. n. 109.)

Assemb. Nat. 3. On a prétendu que le peuple n'étoit présent aux élections que comme témoin. Il est fâcheux pour ce systême que les textes les plus respectables expriment formellement le contraire. (Cam. p. 20.) — Suivant S. Cyprien sur la promotion de Corneille au siège de Rome, c'est le Clergé qui rend témoignage à la vie du nouveau Pasteur : c'est le peuple qui exprime son vœu, & forme l'élection. (Id. p. 21.)

Egl. Schism. 3. On veut que le peuple n'ait eu dans la primitive Eglise d'autre rôle que celui de témoin aux élections. C'est une erreur combattue par les autorités les plus graves. (Domin. l. 3. c. 3. n. 42.) — C'est sur-tout à S. Cyprien qu'il faut demander le mode d'élection usité de son tems. (Id. l. 3. c. n. 7. — Calv. l. 4. c. 3. n. 15.)

Ass. Nation. Tant que cette discipline, simple & si naturelle, s'est maintenue, l'Eglise a été florissante. Les atteintes qu'on y a apportées, sont une des principales causes de sa décadence. (Trehil. p. 18.) La religion, l'Eglise, la raison, sollicitoient depuis long-tems la réforme de ces abus par le rétablissemens des Elections. (Cam. p. 18.)

Egl. Schism. L'Eglise a dû à cet usage la ferveur & la vertu de ses premier âges. (Luther. 2. vol. p. 546 & seq.) — Il n'y avoit donc que l'injustice la plus violente qui pût enlever au peuple une possession que reclament de concert l'histoire de l'Eglise, la religion & la raison même. (Domin. l. 3. c. 2. n. 36.)

Ass. Nat. 4. On dit que les élections donnèrent lieu à des brigues, à des cabales ; cela peut être : mais les élections, malgré leur inconvénients, donneront toujours des choix meilleurs que ceux des anciens collateurs. (Cam. p. 18.). — De-là, ces violentes déclamations contre l'épiscopat & les Evêques. (Treilh. p. 8. Mirab. projet d'adresse. Expilly, p. 3. p. 18. — Martin. p. 17.) [Ces parallèles menteurs, ces iniques exagérations dont nous croirions devenir complices en les répétant, & que la journée du 4 Janvier 1791, a remis à leur juste valeur.] — Les Pasteurs de l'Eglise doivent être choisis par les peuples, donc les curés pasteurs comme les Evêques. (Cam. p. 23. décret. T. II. art. 1.)

Egl.Schim. 4. Il est vrai que les élections ont trop souvent donné lieu à des scandales, à des causes sanglantes, à des schismes : (Domin. l.3. c.2. n. 36.) Mais qu'est-ce aussi que nos Evêques d'aujourd'hui? — [Puis, ces flots d'injures grossières, de sarcasmes outrageans, qui de la part des écrivains protestans, n'excitent que l'indignation & non pas la surprise.] (Cal. l.4. c.5. n.13. — Luth. passim. — Domin. l.9. &c.) — Prêtres, Evêques, ministres, pasteurs, tous sont confondus dans les livres saints sous une dénomination commune : Donc les mêmes droits appartiennent à tous. (Calv. l. 4. c.3. n. 8.) Donc les curés, pasteurs comme les Evêques, doivent être aussi choisis par eux; donc par le peuple. (Calv. Ibid. c.8. ad fin.)

Nomination, Institution, Confirmation & Consécration.

Ass.Nat. L'élection des Evêques & Curés ne pourra se faire qu'un jour de Dimanche. (Titre 2. art.6.) — A l'issue de la Messe paroissiale, à laquelle tous les Electeurs seront tenus d'assister. (Ibid.) (Peu importe que les électeurs soient Juifs, & ne croyent pas à la solemnité du Dimanche, pas plus qu'à la divinité de celui à qui il est consacré. Peu importe qu'ils soient Luthériens, ne croyant pas à la vertu de la Messe, traitant le S. Sacrifice d'idolatrie.)

Egl.Schism. Pour l'élection des pasteurs, l'Assemblée doit se tenir un jour de Dimanche. (Domin. l.3. c.3. n.3.,& il cite les Constitutions apost. l.1. c.2.) L'ouverture de la diète convoquée par Charles-Quint, pour pacifier les troubles de la religion, se fit par une messe du S. Esprit, à laquelle l'Empereur ordonna à tous les électeurs d'assister. Cet ordre embarrassa fort les électeurs protestans. Ils consultèrent leurs théologiens qui répondirent que dans un cas semblable, il étoit permis aux électeurs de se trouver à la messe, non pas comme une action de religion, mais pour y faire leur office. (Cout. de Fleury. hist. eccl. l.133. n.10.)

Assemb. Nat. Les Evêques élus ne pourront s'adresser à leur Métropolitain pour obtenir la confirmation canonique, qu'autant que celui-ci aura prêté le serment prescrit par le décret du 27 Novembre. (Décret du 27 Janv. 1791.)

Egls.Schism. Les Evêques n'auront titre que par Sa Majesté; & leur ordination ne sera valide, qu'autant qu'elle sera conforme au nouveau Pontifical fait sous Edouard & confirmé par le parlement; c'est-à-dire, qu'avant tout, il

faut avoir fait le serment prescrit par les anciennes ordonnances. (Rec. de Burn. prem. part. p. 210. Synod. Londin. art. 36.)

Decret de l'Assem. Nat. Dans le cas où aucun Evêque de l'arrondissement n'auroit prêté le serment, ils s'adresseront au département pour leur indiquer l'un des Evêques qui aura prêté le serment, lequel pourra procéder à la consécration, sans être tenu de demander la permission à l'Eveque de l'arrondissement. (Décret du 27 Janvier 1791.)

Ordonn. du Parlement d'Angleterre. Comme on craignoit que la Cour de Rome ne refusât d'expédier des Bulles, le Parlement d'Angleterre jugea à propos de déclarer qu'en ce cas-là, les Evêques seroient sacrés par l'un des Archevêques, & ces derniers par deux Evêques au choix du Roi, & qu'une semblable consécration auroit tout autant de force que si le Pape l'avoit ordonnée. (Ordonn. de 1532. Burn. prem. part. p. 175.)

Biens & Offices Ecclésiastiques.

Assemb. Nat. 1. Les biens ecclésiastiques déclarés en la disposition de la nation. — 2. Abolition des dîmes. Abolition des Annates, & autres droits pécuniaires. — 3. Vente des Eglises, monastères, cimétières supprimés au profit de la nation. (Décrets du 2. Novembre 1790, du 4. Août 1789 &c.)

Eglis. Schism. 1. Biens ecclésiastiques déclarés à la disposition de Henry VIII. (Burn. prem. part. p. 537. &c.) — Arrêt du parlement en 1559 qui permet à la Reine Elizabeth de s'approprier les revenus des évêchés, à mesure qu'ils vaqueroient. (Burn. 2. part. p. 548.) 2. Abolition des dîmes. (Ibid. 38.) 3. Suppression du droit d'annates & de tous droits pécunaires réservés au Pape (175, 189 & 212). Confiscations des biens, des abbayes & des couvens (Ibid. 329.).

Assemb. Nat. Tous titres & offices, autres que ceux d'Evêque, curé & vicaire, les dignités, canonicats, prébendes &c. et tous bénéfices, de quelque nature & sous quelque dénomination que ce soit, sont éteints & supprimés à perpétuité. (tit. 1. art. 20.)

Egl. Schism. Tous titres ecclésiastiques de quelque nature qu'ils soient, à l'exception d'Evêchés & de curés, ne tenant à aucune institution divine, ne peuvent trouver place dans l'organisation de la Constitution spirituelle. (Calv. l. 4. ch. n. 10.) — Supression des chapelles & des chantreries en 1541 dans l'Angleterre.

Ass. Nat. Les propriétés ecclésiastiques cessent d'être

un problême, quand on voit dans les actes des Apôtres les premiers chrétiens n'avoir pour toute richesse que leur pauvreté. (Séance du 2 Novembre 1790.) Les saintes écritures ne permettent aux ministres de la religion, d'autre propriété qu'un manteau & un bâton. (Ibid. Journaux &c.)

Eccl. Schism. La question de la propriété des biens ecclésiastiques, est bientôt résolue, si l'on remonte à l'origine & au caractère des donations faites à l'Eglise. (Domin. l. 9. c. 5. n. 17.) Ouvrez les actes des Apôtres, jamais l'Eglise ne fut plus pauvre en richesse terrestres, jamais le christianisme plus riche en vertus. (Calv. l. 4. c. 5. n. 17.) Il est contre les saintes écritures que les ecclésiastiques aient des biens en propre. (Wiclef. prop. 1. & 32, condamnées par le Conc. de Const.)

Ass. Nat. S'agit-il de disposer de ces biens, le Souverain a le pouvoir de le faire. (M. Treilh. p. 24.)

Eccl. Schism. Quant à la disposition de ces biens, elle appartient toute entière au Souverain. (Domin. l. 6. c. 6. n. 68. &c.)

Ass. Nat. Une nation qui solde les ministres du culte, doit-elle voir sans intérêt, qu'il existe tant de bénéfices, à charge d'ame, quand il n'en faut peut-être pas la moitié, (Treilh. p. 25.) où tant de titres parasites destinés à entretenir le luxe & l'oisiveté qui les fit naître, (Expilly p. 3 & 6.) n'existant que pour l'avantage de celui qui les possède? (Martin. p. 8.)

Eccl. Schism. Certes, une nation de qui les ministres du culte tiennent leur solde & leur délégation, (Commiss. à Bonner. Burn. l. 3.) doit se réunir pour dépouiller & s'approprier les biens ecclésiastiques, sur-tout lorsque la plûpart sont inutiles. (Wiclef. prop. 16.) Voyez ce Chrysostôme lui-même, c'est un voleur, un brigand qui se gorge du bien des pauvres, & engloutit dans son luxe la substance consacrée à l'indigent. (Chrysost. homil. 1. in Epist. ad Tit.)

Ass. Nat. A quoi servent des Chapitres? Ils ne tiennent par aucun lien à la hiérarchie ecclésiastique. (Martin. p. 10.) Tous ces bénéfices, dans leur état actuel, ne sont d'aucune utilité; & la raison d'inutilité, est une raison suffisante de suppression. (Treilh. p. 4. Mart. p. 9.)

Eccl. Schism. J'ajouterai, quoiqu'en puissent dire les apologistes de ces abus, qu'il faut mettre au même rang, & chapitres & doyennés & chapelles, & tous les titres qui ne donnent à ceux qui les possèdent d'autre droit, que celui de consumer dans l'oisiveté une partie des revenus publics. (Calv. l. 4. c. 5. n. 9.)

Ass.Nat. Il est vrai que dans les fêtes solemnelles, leur présence peut ajouter à la pompe du culte : (Treilh p.6.) Mais le culte sera toujours mieux servi par la pureté & la majestueuse simplicité qui lui conviennent. (Expilly. 15.) — Les ecclésiastiques devenus moins riches en ressembleront bien mieux à leur fondateur. (Séance du 2 Novembre.)

Egl.Schism. Ils diront que l'influence des ministres & la magnificence du culte, ajoutent à la solemnité des cérémonies & a la majesté des autels. (Calv.). Je réponds que ce luxe des temples & des ministres, a plus l'air d'une pompe profane. (Id. n. 18. Domin. l. 9. c. 5. n. 36. & 40.) Dépouillés de tout, ils ressembleront mieux à leur fondateur. (Julien l'apostat, ep. 45.)

Séminaires.

Ass.Nat. C'est dans les mêmes vues que nous vous proposons de supprimer tous les établisemens connus sous le nom de Séminaires. (Martin. p. 13.) Il sera conservé ou établi dans chaque diocèse, un seul séminaire pour la préparation aux ordres, qui sera établi près de l'Eglise cathédrale. (Const. Tit. 1. art. 10.)

Egl.Schism. Cranmer donna au Roi Henri VIII, le conseil d'établir, dans chaque Eglise cathédrale, un séminaire pour l'usage de tout le diocèse. (Burn. prem. part. liv. 3. ann. 1535. p. 257.)

Ass.Nat. Un ministre de la religion n'est pas destiné à être un vain sophiste, à traiter des matières oiseuses de controverse, agiter de subtiles questions de métaphysique. (Martin. p. 13.)

Egl.Schism. Les ministres de la religion ne sont pas faits pour ces épineuses subtilités, pour ces disputes scholastiques contre lesquelles tous les honnêtes gens doivent s'armer. (Calv. inst. chré. l.4. Luther, Melanchton. &c.)

Fondations.

Décret de l'Ass.Nat. Les fondations des Messes & autres services acquittés présentement, continueront provisoirement à être acquittés . . . Sans néanmoins que dans les Eglises où il est établi des sociétés de prêtres non pourvus de titres perpétuels de bénéfices, ceux qui viendront à mourir puissent être remplacés. (Const. Titr. 1. art. 24.)

Ordonn. du Parlement d'Angleterre. Ordonnance du

Parlement en 1547 ; qui abolit les fondations de messes & de chœurs , & défend d'en établir de semblables à l'avenir . (Sleidan. Thovras . Burn. 2. part. p. 69.) Déjà sous le règne d'Henry VIII , on avoit facilité à ce Prince le chemin de se mettre en possession des collèges , des hôpitaux , & de toutes autres fondations de cette nature . (Burn. prem. part. p. 431.)

Autres rapprochemens .

Ass. Nat. Art. 1. Egalité des impôts & payés dès-à-présent .

Anabaptistes & autres . Art. 1. Tous les hommes étant égaux , tous les biens doivent l'être aussi . (Muncer dans Sleidan. l. 5. p. 110.) — Egalité proportionnelle dans les impôts & les taxes proportionnelles ; (Id. p. 119.) Et cela dès-à-présent ; nous ne sommes assemblés que pour l'obtenir . (Ibid.)

Ass. Nat. Art. 2. Renonciation à tous les privilèges pour les ordres , villes , provinces & particuliers , de manière que toutes forment à l'avenir une sorte de confédération , prête dans toutes les circonstances , à assurer le bonheur & la défense de tous .

Anabaptistes & autres . Art. 2. Abolition de toutes les coûtumes , abus , ou privilèges nuisibles à la liberté que J. C. a établie par son précieux sang , & à l'égalité qui dans la primitive Eglise , confondoit dans une propriété commune , les possessions de tous les fidèles . (Nicol. Storck. & Muncer. dans Sleidan. sup. p. 118. & seq. — Fleury. l. 130 , au commencement . — Maimbourg , hist. de Luther , l. 2. au comm. Arnold. Meshor. &c.)

Assemb. Nat. Art. 3. Rachat des droits féodaux . — Art. 4. Défense de créer à l'avenir aucun droit de ce genre , ni aucuns autres droits féodaux .

Anabap. & autres. Art. 3. Les redevances seront ramenées aux mêmes taux , qu'elles avoient lors de leur primitive institution (voy. l'art. 6.) — Art. 4. Avec défense de les augmenter. (ibid.)

Assemb. Nat. Art. 5. Suppression des mains mortes , et servitudes personnelles .

Anabapt. & autres. Art. 5. Suppression du droit que les Seigneurs prétendent avoir de s'emparer des biens d'un défunt aussi-tôt après sa mort , & d'exiger une année de son revenu . (Fleury. l. 130. n. 2. art. II. du Manifeste des anabaptistes .) — Que les princes & les magistrats à qui ils obéissent seulement dans les choses qu'ils jugeront eux-mêmes honnêtes & raisonnables , ne les traiteroient

plus comme des esclaves. (Art. 3. du même manifeste. Sleidan-Fleury. — Meshorius — Maimbourg sup.)

Assemb. Nat. Art. 6. Abolition du droit des chasses & des capitaineries.

Anabapt. & autres. Art. 6. Liberté de la chasse & de la pêche en tous lieux, à moins que les seigneurs ne justifiassent par des titres authentiques, qu'ils avoient acheté ce droit des habitans des lieux. (Ibid. & Vertot, révol. de Suède. T. 2. pag. 105.)

Assemb. Nat Art 7. Abolition des justices seigneuriales. — Art. 8. Justice gratuite pour le peuple.

Anabapt. & autres. Art 7. Abolition des Justices ecclésiastiques. (Vertot supr. p. 106.) Défenses soient faites à tous seigneurs, d'inquiéter les paysans pour avoir chassé sur les bêtes qui font le dégât dans leurs champs. (Sleid. supr.) — Art. 8. Que la Justice soit rendue avec toute l'exactitude, sous peine de priver les seigneurs du droit qu'ils y ont. (Art. 9. du manifeste.)

Assemb. Nat. Art. 9. Abolition des colombiers & garennes. — Art. 10. Rachat de toutes dîmes.

Anabaptistes. Art. 9. Liberté de faire paître leurs troupeaux dans toutes forets, & restitution faite à la commune de tous biens qui ont pu lui appartenir. (Ibid. ut supr.) — Art. 10. Abolition des exactions que l'on couvroit du nom de dîmes. (Vertot, révol. de Suède. T. 2. p. 107 & 108.) — Il ne sera plus payé de dîmes qu'en blé (2. article du manifeste.)

Assemb. Nat. Art 11. Abolition du casuel des curés, excepté pour les villes.

Anabaptistes. Art. 11. (Voyez les p. 181 & 182. chap. 1. du quatrième tableau du *parallèle des révolutions* par M. l'ab. Guillon. *Collect. ecclésiastique par M. Barruel. Tom.* 4.)

Assemb. Nat. Art. 12. Augmentation prochaine des portions congrues. — Art. 13. Admission de tous les citoyens aux office civils & Militaires.

Anabaptistes. 12. Art. La dîme sera levée en nature tous les ans dans chaque paroisse, par des officiers nommés à cet effet, & distribuée en trois parts, l'une pour les ministres, l'autre pour les pauvres, la troisième pour les réparations publiques. (Ibid. Sleid. Cochlée, Meshor, Fleury, &c. — Art. 13. Tous seront admis à la jouissance des mêmes avantages, parce que la nature a fait tous les hommes semblablement égaux en dignité & en condition. (Muncer ap. Sleid. l. 5. p. 110.)

Assemb. Nat. Art. 14. Suppression du droit de déport, payé par les curés aux Evêques dans certaines provinces,

Anabaptistes. Art. 14. Défense faite aux Evêques de s'approprier aucuns des biens des curés, ni à titre de succession, ni à titre de privilège. (Ordonn. de Gustave en 1525. Puffend. Vertot &c.)

Assemb. Nat. Art. 15. Droit d'annates supprimé.

Anabaptistes. Art. 15. Droit d'annates supprimé. (En Anglet. Burn. l. 2. en Allemag. Sponde ad ann. 1523. En Suède, Vertot, &c. &c.)

Voilà comme sont créateurs, les Camus, Martineau, Lanjuinais, Rabaud, Thouret, Expilly, Treilhard, Mirabeau, & tous ces Pères *de l'Eglise Constitutionnelle* !

Cet excellent ouvrage est divisé en Quatre Tableaux. Le premier traite du Dogme — Le second de la Discipline — Le troisième démontre la Constitution dite civile du Clergé, jugée par les Eglises protestantes & schismatiques, avec cette Epigraphe : *Hæretici omnes contrà Ecclesiam veniunt, sed dùm hæretici omnes in se invicem vincunt, nihil tamen sibi vincunt; victoriam enim eorum Ecclesiæ triumphus ex omnibus est.* S. Hilarius de Trinitate l. 7. Ce tableau est composé des propres aveux des schismatiques, en faveur de la jurisdiction essentielle à l'Eglise, de ses droits sur la discipline même extérieure, des dispositions diocèsaines, de l'exercice de la jurisdiction, des intrus, de la démission, du Pape, de la hièrarchie ecclésiast., des Evêques, élections, droits des Evêques, curés, biens ecclés., Dimes, fondations, communaut. religieuses. — Le quatrième concerne l'histoire de la révolution par rapport à la religion. Ces deux derniers tableaux n'étant par susceptibles d'analyse, c'est dans l'ouvrage même qu'il faut les méditer. — Il est précédé de la liste des écrits principaux qui ont guidé l'auteur dans cet immense travail.

1°. Les écrits des constitutionnels, Martineau, Treilhard, Camus, Expilly, Mirabeau, Fauchet, le Moniteur, le Journal de Paris &c. &c.

2°. Ordonn., réglem. & loix ecclésiastiques du parlem. d'Anglet., publiés par les ordres de Henri VIII & d'Elizabeth. Dans Burnet, histoire de la réformation de l'Eglise Anglicane 2 vol. in 4°. Trad. de cette histoire par Rosemond 2 vol. in 4°. Londres 1683. Rymer, acta publica Anglorum — Martin. Lutheri opera omnia — Calvin. institutio christiana — Marc-Antoine de Dominis, Archev. de Spalatto, de republicâ Ecclesiasticâ. (On connoît sa vie, ses ouvrages & les censures qui en ont

été portées en 1617) — Wiclef trialogus, condamné par les Conciles de Bâle & de Constance — Instruct. d'Henri VIII & de l'Archev. Cranmer sur la réforme, dans Burnet — Autres par l'ordre d'Elizabeth — Zuingie, Mélanchton, Cassandre &c. Balsamo in Nomocanon; Photius &c. Jus Orientale, Justel, Bonnefid — Synod. de Londres en 1562 — Confessions des Eglises protestantes — Conciles d'Utrecht, act. conc. ultraj. 1768. — Edm. Richer, de potest. civil. & eccles., condamné par le Conc. de Sens en 1612, par celui d'Aix, même année. — Travers, des pouvoirs légitimes du 1er & du 2. ordre dans l'admin. des Sacremens, 2 vol. in 4°. 1744, censuré par l'Assemb. du Clergé, en 1744, par la faculté de Théol. de Nantes en 1746. Parmi les 99 propos. censurées, il y en a 27 condamnées comme hérétiques — Consultation sur la jurisdict. & sur les approbations &c. condamnée par la faculté de Théol. de Paris en 1735, comme contenant des propositions fausses, erronées, destructives de la hiérarchie ecclésiastique.„

Réfutation. " Ce ne sont pas mes paroles qu'il faut rapporter, mais les paroles des Evêques à qui seuls il appartient de parler dans ces sortes de questions? „ (S. Bernard, ep. 189. initio).

Conciles, édit. de Labbe & du P. Harduin — Conciles de France, édit. du P. Sirmond. — Les PP. Grecs, édit. des Bénedictins — les PP. Apostoliques, édit. de Cotelier — Les PP. de l'Eglise Latine — Bossuet — Fleury — Thomassin &c. &c. „

Que ne devions nous pas nous promettre des connoissances & des talens d'un prêtre aussi affecté des maux de l'Eglise, que propre à la défendre! C'est encore M. l'Abbé Guillon qui est auteur du discours en tête du 1 vol. de la *Collect. Ecclés.* Il dévoile avec courage la marche des novateurs, & leur ressemblance avec ceux de tous les âges. " Observons, dit-il, qu'autant de fois que l'ancien ennemi de l'Eglise a voulu engager contr'elle de ces combats qu'il appelle des réformes, il a commencé par l'attaquer dans son Chef, & celui-ci d'abord dans ses droits honorifiques. Toute redevance suppose un maître, & l'orgueilleux Satan dit qu'*il ne serviroit pas*. La suppression des Annates a été, en quelque sorte, le manifeste de tous les schismes. Nommons les principaux dans les tems plus rapprochés de nous. C'est par-là que les Luthériens d'Allemagne, Henri VIII en Angleterre, Gustave, Anderson en Suède, sont entrés dans la carrière. On s'essaye contre le temporel, avant de porter des coups plus graves. L'art des gradations n'a donc pas été, comme on le voit, le secret particulier de nos modernes régénérateurs.

« Mais pourquoi ces éternelles conspirations contre la Chaire Apostolique ? Je ne m'en étonne pas, a répondu dans le siècle dernier, M. Bossuet. (*Avertiss. sur l'expos. de la doctr. Cath.*) Tous ceux qui veulent diviser l'Eglise ou la surprendre, ne craignent rien tant que de la voir marcher contr'eux sous un même chef, comme une armée bien rangée. Nous prenons ici à témoin la conscience de nos législateurs théologiens. Dans ce siècle malheureux où tant de sectes impies tâchent de sapper peu à peu les fondemens du Christianisme, & croyent que c'est assez d'avoir seulement nommé Jesus-Christ, pour introduire ensuite dans le sein de la chrétienté, l'indifférence de la religion & l'impiété manifeste : qui ne voit l'utilité, c'est trop peu dire, la nécessité d'avoir un pasteur qui veille sur le troupeau, & qui soit autorisé d'en haut, pour exciter tous les autres dont la vigilance se relâcheroit ! (*Opin. de M. l'Abbé Maury sur la Const. Civ. du Clergé*). »

A la suite d'un tableau majestueux de la force que donnent aux vérités que nous défendons, le merveilleux accord de nos pontifes, & leur union avec le Chef de l'Eglise, M. Guillon s'écrie : « Voyez maintenant nos adversaires ! Rapprochez, confrontez leurs décrets. Déja cette *superbe* constitution ne se ressemble plus à elle-même. S'ils n'avoient pas un point de ralliment dans la haine contre l'autorité qui leur est commune à tous, ils ne se reconnoîtroient point dans leur propre ouvrage (*). Le seul article de la consécration des évêques a essuyé déja plus de refontes en deux mois, qu'en seize-cents ans de la durée du culte Catholique parmi nous. Sublimes bâtisseurs à les enten-

(*) Cette observation paroîtra sans réplique à quiconque aura le courage de parcourir les ouvrages dogmatiques des Camus & des Treilhard, les discussions polémiques de leurs élèves, & les mandemens des intrus. Quel embarras dans leurs assertions! Quelle incertitude dans leur théologie ; & néanmoins quel ton tranchant ! Cette gauche discordance dans des hommes qui devroient tous, pour l'intérêt de leur cause, se réunir autour des mêmes principes, & présenter tous rigoureusement la même profession de foi, prêteroit à un rapprochement curieux, qui n'échappera pas au zèle de quelque écrivain judicieux, & ami de la vérité. Cet ouvrage important qui nous manque encore, seroit une nouvelle preuve que le schisme & l'erreur ont eu dans tous les siècles & dans toutes les sectes, la même marche & les mêmes variations.

dre ! Oui, pour créer une œuvre de confusion & de désordre ; ils ressemblent, diroit encore l'éloquent Hilaire, à ces ignoraus architectes, qui jamais satisfaits de leurs ouvrages, ne savent que bâtir & détruire.

« Le même esprit d'inconstance a fait des disciples en tout semblables à leurs maîtres : ici, c'est le Calvinisme avec ses subtilités ; là, Richer avec ses systèmes républicains ; plus loin, Luther (**) s'étoit fait voir avec sa licentieuse morale, prêchant le divorce, déclamant contre le saint joug de la continence sacerdotale ; les voilà qui viennent de porter dans le sein de l'Eglise, le couteau de la division : le couteau de la division restera sanglant au milieu d'eux ; il y restera pour les diviser à leur tour. Il est temps d'envelopper dans une même sentence & les maîtres & les disciples. Toutes les fois donc, leur crie Bossuet, faisant d'avance l'histoire de notre régénération dans celle des Variations de la réforme Anglicane, toutes les fois qu'il s'est présenté des variations dans l'exposition de la doctrine, on les a toujours regardées comme une marque de fausseté & d'inconséquence, (qu'on me pardonne ce mot) dans la doctrine exposée. Tout ce qui varie, tout ce qui se charge de termes douteux & enveloppés, a toujours paru suspect, & non-seulement frauduleux, mais encore absolument faux, parce qu'il marque un embarras que la verité ne connoît pas. (*Boss. préf. des Variat. des Egl. prot.* au commencement).

« Et les choses n'en resteront pas là. Si l'on n'a pas été plus avant, est-ce respect, est-ce indifférence pour les vérités qui constituent l'essence de la religion Catholique ? Hélas ! plût-au-ciel que l'énigme fût difficile à résoudre ; le pire de tous les maux seroit cette paix de la philosophie, disons mieux, cette léthargie funeste, où nous tombons comme des corps privés de la vie, qui vont d'eux-mêmes, s'abbattant dans l'anéantissemens du tombeau.

« Bientôt une fatale inquiétude s'emparera des esprits : chacun se fera une religion & une conscience ; pourquoi n'en auroit-on pas le droit, alors que nos conducteurs, pas plus souverains que nous qui les avons faits ce qu'ils sont, nous en ont donné l'exemple ? »

(**) On sait que Luther, Religieux Augustin, pour réformer l'Eglise, commença par l'enlèvement d'une religieuse qui fut la première pierre de cette *nouvelle* Jérusalem, qu'il vouloit rendre plus pure que l'ancienne.

Principales sectes qui ont influé sur la révolution.

Après avoir commencé ces quatre Epoques par le Tableau des principales Causes de la Révolution Françoise, nous les terminerons par celui de plusieurs Sectes qui eurent la plus grande influence sur nos malheurs. Parmi les ouvrages les plus propres à les faire connoître, on doit surtout en distinguer deux dont nous sommes redevables au zèle de M. le Franc, Prêtre de la Congrégation des Eudistes, Supérieur du Séminaire de Caën, massacré à Paris chez les Carmes le 2 7bre 1792. Ils sont d'autant plus importans, qu'ils mettent au grand jour le plan des Philosophes & des Franc-maçons contre le trône & l'autel. Leur rareté ajoute encore à leur prix. Comme nous les avions cités dans notre Traduction du Discours de M. Marotti, diverses personnes se sont adressées à nous pour les leur faire parvenir; mais nous n'avons pu répondre à leur empressement, tant il est difficile aujourd'hui de se procurer les bons écrits qui furent imprimés en France! Pour satisfaire, autant qu'il est en nous, à la juste curiosité des écrivains, nous leur en présenterons ici une courte analyse.

Le premier Ouvrage est intitulé: *Conjuration contre la religion Catholique & les Souverains, dont le projet conçu en France, doit s'exécuter dans l'univers entier*; avec cette épigraphe: *Videte ne quis vos decipiat per philosophiam & inanem fallaciam, secundùm traditionem hominum, secundùm elementa mundi, & non secundùm Christum*. Coloss. II. 9.

Conjuration contre la Religion Catholique & les Souverains.

Chapitre I. L'auteur gémissant de voir la Religion Catholique en butte à tous les partis, démontre que les Loges & les Clubs ont été le foyer de la persécution de l'Eglise de France. Il tire ses preuves des journalistes, des Philosophes & des Franc-Maçons qui travaillent depuis plus d'un siècle à la détruire.

Jansénistes.

« En 1687, dit il, M. Talon avocat au Parlement de Paris dans un réquisitoire du 23 Janvier, disoit aux chambres assemblées: « que le Jansénisme étoit une faction dangereuse, qui n'avoit rien oublié pendant trente ans, pour diminuer l'autorité de toutes les puissances ecclésiastiques & séculières qui ne lui étoient pas favorables. » — « Depuis ce tems-là, continue M. le Franc, cette Secte n'a point rallenti le zèle fanatique dont elle étoit animée: elle a infecté de ses principes, tous les Corps politiques & religieux de l'Etat: elle a troublé la paix des monastères, dont elle a corrompu la discipline, affoibli la subordination, où elle a porté le relâchement des mœurs, & introduit des divisions scandaleuses. — Elle a controuvé des miracles pour appuyer ses erreurs;

elle en a imposé aux ames foibles pas un air de rigorisme affecté; elle a éludé la rigueur des loix qui mettoient des entraves à son fanatisme; ou elle a su se les rendre favorables, en gagnant à son parti les magistrats qui étoient chargés d'en surveiller l'exécution.

« Il n'est point de genre de séduction dont elle n'ait fait usage. Les dépenses les plus étonnantes ne lui coûtoient rien, dès qu'il étoit question d'accréditer ou de répandre ses principes. Pendant que des scènes obscènes fixoient les regards des impudiques spectateurs, & allumoient dans leurs cœurs le feu des passions les plus honteuses, les livres de piété où le poison de l'erreur étoit caché avec art, étoient répandus avec profusion dans toutes les provinces du royaume.

Franc-maçons.

« Lorsque le Jansénisme, dit toujours le même auteur, paroissoit s'étendre avec le plus de rapidité, la Franc-maçonnerie, vint s'établir à Paris en 1730. La police en poursuivit d'abord les membres: leurs assemblées furent fréquentées par les jeunes gens avides de nouveautés & de plaisirs. On cessa de craindre la police, dès qu'on eut pour associés, des hommes de toutes les conditions, des militaires, des magistrats, des hommes de naissance & de riches commerçans...

« Dès 1750, on s'apperçut de la coalition des Philosophes, pour insérer dans le Dictionnaire des arts & des sciences, tous leurs sentimens erronnés... Le Jansenisme fit à sa manière la guerre à l'Eglise... Les tribunaux séculiers étendirent leur autorité sur toutes les parties de la jurisdiction ecclésiastique, & il en nâquit une foule d'abus. Rien n'arrêta plus la licence des nouveaux livres, & l'on ne daignoit pas même répondre aux remontrances des Evêques... Les calomnies furent inventées pour faire tomber l'épiscopat dans le mépris...

Philosophes.

« La Franc-maçonnerie prenoit pendant ce tems-là, des accroissemens sensibles sous la protection d'un Prince (M. le Duc d'Orleans) qu'elle avoit choisi pour chef, pour n'être ni surveillée, ni contredite.... On prêcha partout la tolérance..... On suivoit le plan de Socin pour exterminer la religion catholique... Les Encyclopédistes glissèrent le poison de l'erreur dans tous les articles de leur ouvrage, qui avoient rapport à la religion... On renouvella contre nos saints mystères, toutes les objections que Bayle & Socin avoient empruntées des anciens hérétiques.... On se plaignit de la sévérité dont on usoit envers les Protestans... Les Philosophes rugissoient contre les livres saints... L'impie Boulanger osa falsifier l'histoire de l'ancien & du nouveau Testament... Vol-

taire eut l'impudence de commenter la Genèse . . . L'orgueilleux Rousseau se refusa toujours à la certitude des miracles de J. C. . . . L'Académicien Frèret chercha à mettre en défaut la chronologie sacrée, pour brouiller les époques, & empêcher par là de constater la vérité des prophéties . . . Helvétius s'efforça de peindre le bonheur de la terre, pour faire oublier les joyes du Ciel. . . Après avoir attaqué la géographie, les faits historiques, le langage de l'Ecriture Sainte, humiliés de s'avouer vaincus, ils ont essayé d'ôter à la morale chrétienne ce qu'elle a de divin . . . La doctrine de J. C. a été mise en parallèle avec celle des Grecs & des Romains, des Perses & des Indiens, des Chinois & des Druides . . . Confucius, Zoroastre, Zaleucus, Solon, Lycurgue, Socrate, Platon, Caton, Cicéron, Sénèque, Epictète n'ont pu enlever à J. C. la divinité de ses préceptes . . .

« Tout ce que nous avons vu exécuter par les Clubs formés en France, avoit été préparé de longue main dans les Loges Maçonniques . . . On a fait entendre qu'il n'y a que des symboles dans toutes les religions . . . On a proposé une religion nationale qui recevra son organisation des chefs de la société . . .

« Les Philosophes ont prodigué leurs éloges aux premiers essais de M. Dupuis sur l'institution du Zodiaque, & sur ses rapports avec le Dieux du paganisme . . . On peut se faire une idée de ce que M. Dupuis, M. Lalande & M. l'Abbé Leblond se proposent contre la religion, par le discours préliminaire de *l'Histoire générale & particulière des religions & du culte de tous les peuples du monde, tant anciens que modernes*. C'est là qu'ils disent : « *L'heureuse médiocrité des animaux est interdite à l'homme*. »

« Les ministres de la Religion chrétienne sont confondus par cet apostat, avec les Brames, les Derviches, les Bonzes, les Druides . . . Et il voudroit les faire passer pour des fourbes adroits, afin d'avilir leur ministère . . .

« Après la morale & les dogmes, les mêmes auteurs attaquent la spiritualité, l'immortalité de l'ame &c. M. de La lande dans le Journal des savans, du mois de Juillet 1788, ose avancer que le signe de la Vierge qui représente la Déesse Isis avec le petit Horus, étoit l'emblême de la S. Vierge, Mère de J. C. Quel blasphême ! . . .

« MM. Bonneville & Volney, l'un dans *l'Esprit des Religions*, & l'autre dans *les ruines, ou méditations sur les révolutions des Empires*, sont les fidèles interprêtes des Franc-maçons : leurs maximes sont celles des Fauchet, Gré-

goire, Sièyes ; Muncer, Bercol, Ball, Wiclef, Neufchâteau &c. &c. „

Chapitre II. De l'accord des Clubistes-Jacobins avec les hérétiques des derniers siècles.

" Formule du serment de Claude Fauchet, Evêque intrus du Calvados, au Club des Jacobins de Caën.

" *Je jure une haine implacable au trône et au Sacerdoce ; & je consens, si je viole ce serment, que mille poignards soient plongés dans mon sein parjure ; que mes entrailles soient déchirées & brûlées, & que mes cendres, portées aux quatre coins de l'univers, soient un monument de mon infidélité.* „ Ce serment comparé à ceux des Francmaçons en loge, ne présente qu'une partie des horreurs qu'ils renferment.

" Jacques Clément, Grégoire, Isnard, Bazire, Roberspierre, Brissot & beaucoup d'autres Clubistes & Franc-maçons ont exhalé leur haine contre le trône & l'autel dans l'Assemblée nationale, & ils ont été couverts d'applaudissemens.

" *Dieu est tout, tout est Dieu*, ecrivit Fauchet à la Harpe. *Mon Dieu, c'est la Loi*, s'écrioit avec transport Isnard au milieu de l'Assemblée, qui lui applaudit avec enthousiasme. Fauchet a prêché le divorce, la loi agraire, la liberté illimitée, l'obéissance à la nature : *Vive la nature & les bons sentimens*, disoit-il dans son discours sur la liberté, prêché à Notre Dame le 5 Août 1789, après la prise de la Bastille. L'Abbé Sièyes a nommé le vœu de chasteté, *anti-social* ; (*) Muncer, chef des Anabaptistes, leur a servi de modèle pour établir la liberté primitive ; & c'est sur ce plan que la France s'est organisée. La Souabe & la Franconie, la Thuringe & l'Alsace virent autrefois commettre tous les excès dont nous sommes témoins. Bercol avoit une propagande comme nos Jacobins. Ball, disciple de Wiclef, prêchoit des 1381, que tous les hommes ont été créés *égaux & libres*, & qu'il falloit mettre à mort tous ceux qui s'opposoient à ces principes. „

Chapitre III. Déclamations des Franc-maçons, & des Philosophes contre la Religion chrétienne.

" Les plus furieuses déclamations contre la religion catholique, se trouvent réunies dans les deux ouvrages de Bonneville & de Volney. Ils osent révoquer en doute l'e-

(*) Mirabeau avoit l'impudeur de l'appeller *germicide*.

xistence même de J. C., prouvée par les témoignages des Apologies des premiers chrétiens aux Empereurs, les actes publics du Gouvernement Romain, par les lettres de Pilate à Tibère, par l'historien Joseph, Porphire, Julien l'apostat, Celse, Hyeroclès, Plotin, Phlégon . . .

« Volney professe clairement le Spinosisme ou le Matérialisme, c'est-à-dire, le système des Philosophes, des Athées & des Illuminés qui ne reconnoissent d'autre Dieu que l'univers ou la nature . „

« Volney a fait hommage de son livre à l'Assemblée nationale qui a ainsi agréé l'Athéisme des Déistes du jour & la doctrine de la haute-maçonnerie . „

« Bonneville a osé dire *Le mot* Dieu *ne signifie rien dans notre langue . — Le nouveau Testament devroit être brûlé*, dit le blasphémateur Volney, *parce que ce qu'il contient, se trouve partout*. Ne pourroit-on pas du moins lui répliquer que c'est une preuve que ce qu'il contient, est vrai ? « Les Evangiles, continue cet impie, ne sont que les livres des Mithriaques, c'est-à-dire, de pieux romans composés sur les légendes des mystères de Mithra, de Cérès, d'Isis, &c. D'où sont venus les livres des Indiens & des Bonzes. La Sainte Messe est la célébration des mystères d'Eleusis &c. „ Notre plume se refuse aux horreurs qu'il profère sur Moyse, sur la Sainte Eucharistie, sur les prêtres dont il dit : *Quand les peuples seront conséquens, ils aboliront à jamais ce genre sacrilège* . . . Voilà comment ce député à l'Assemblée nationale, écrivoit au milieu du tumulte de ses séances ! . . . *Baptisez*, dit-il, *les nations au nom de la vérité qui est Dieu, & par les mains de la liberté, sans laquelle il n'y a point de peuple, point de Dieu. L'Esprit céleste, c'est la sincérité de l'opinion publique. Une Assemblée fédérative est tout-à-la-fois Eglise, Religion & République . . . . Pour anéantir la vermine Sacerdotale, & rétablir le culte de la loi, il falloit s'occuper d'une religion universelle . . . La terre de l'esclavage est une terre où l'on rentre dans le néant sans avoir vécu*.

« Puisque cette doctrine se propage, qu'elle s'enseigne publiquement dans la société du cercle social, qu'elle s'établit dans toute la France, au moyen des Clubs & des loges maçonniques, j'ai cru, dit M. le Franc, qu'il étoit important pour toutes les nations de connoître des absurdités si révoltantes . . . Je connois, ajoute-t-il, des prêtres, des vicaires, des Evêques constitutionnels qui l'ont prêchée publiquement : Tous les Evêques constitutionnels ont répété, d'après Bonneville, *que la voix du peuple est la voix de Dieu, que ce que veut l'universalité est toujours bon, et trop puissant pour éprouver des résistan-*

ces. De-là leur maxime fameuse, *que l'insurrection est le plus saint des devoirs*.

« Personne ne connoît mieux la Constitution de la Franc-maçonnerie, que La lande qui en a fait l'histoire dans le Dictionnaire Encyclopédique, & qui a travaillé avec Condorcet au code de cette société. Ceux des Franc-maçons qui sont conséquens, disent ouvertement au milieu de l'Assemblée nationale, que *la Religion chrétienne ne peut s'accorder avec la Constitution du Royaume*. »

« A l'exemple des Anabaptistes, les Franc-maçons rebaptisent ceux qui s'initient dans leur société. Comme Vanini & les autres Athées, ils ont mêlé des cérémonies profanes avec celles de la religion : comme les payens, ils jouent nos mystères ; ils ont une sorte de Cène à la forme Zuinglienne &c. Ils admettent des femmes avec des cérémonies indécentes, comme les Manichéens & les Priscillianistes &c. »

Chapitre IV. Conjuration contre les Souverains.

« L'Assemblée nationale même a retenti d'injures & de menaces contre les Souverains. On a osé mettre leur tête à prix ; on les a peints comme des brigands couronnés, qui commandoient en despotes à des esclaves ; on a envahi le territoire du plus foible . . . Les derniers des hommes, disoient les philosophes, sont aussi sacrés que leurs chefs ; & c'est pour cette raison, dit Bonneville, que le ministre Turgot fit l'impossible pour persuader à Louis XVI de ne pas se faire sacrer, lui faisant envisager cette cérémonie religieuse comme un acte de servitude ignominieuse. Bonneville voudroit qu'il n'y eut plus sur la terre ni nobles, ni prêtres, ni grands, ni princes, ni rois, ni monarques, ni empereurs. Le peuple le moins malheureux, dit-il, est celui où les Philosophes ont commencé à triompher des prêtres & des tyrans. Le culte du génie est le culte de l'Eternel.

« *Aristocratie*, *monarchie*, *royalisme*, mots à proscrire, dit encore Bonneville. » S'assembler, s'unir, s'armer, rester armé, voilà une Constitution : gouverner le tout par le tout : établir une fédération composée de gestes, de paraboles, de fables, de calculs ingénieux pour servir de voile aux amis de la vérité. — « Ce que j'ai dit suffit pour montrer la trâme de leurs infâmes projets. »

Chapitre V. Grade du Rose-croix Franc-maçon.

« Il est d'usage de n'admetttre dans ce grade que ceux qui ont passé par ceux d'Elu, d'Ecossois & de Chevalier d'Orient. C'est dans ce dernier acte qu'on a déja professé une doctrine qui prépare aux actes hérétiques où on va être initié, & dans lesquels on tournera en ridicu-

le ce que nous avons de plus saint . . . On y joue J. C. sur la Croix, sur les lettres initiales I. N. R. I., sur sa descente dans les Lymbes &c. „

« Les portraits de Voltaire, de Rousseau, de Mirabeau ont été placés au Champ de Mars sur l'autel de la patrie, & on a dit la messe sur cet autel. Le Temple destiné à Dieu est devenu un Panthéon ; & au lieu de l'inscription du Très-haut, on a substitué : *Aux grands hommes la patrie reconnoissante*. Aux sculptures qui représentoient à S. Geneviève, l'ancien & le nouveau Testament, on a substitué des allégories tirées de la fable. „

Chapitre VI. Des frères illuminés de la Rose-Croix. « Ils prirent naissance au commencement du siècle dernier. La nation Françoise a accueilli avec enthousiasme Mesmer & Cagliostro, qui professoient les principes des illuminés, qui lui promettoient des guérisons miraculeuses, des secrets rares, recueillis dans des voyages au tour du monde. Ils se vantoient de ressusciter des perroquets, & avoient plusieurs secrets d'une magie naturelle, dont Comus amusa le public. C'étoient de vrais charlatans qui promettoient, comme Cagliostro (*), de l'argent tant qu'on

---

(*) Cagliostro, qui se disoit un des Osiris de l'Egypte, affecta de posséder la science de la nature, d'avoir découvert des remèdes singuliers, & trouvé la pierre philosophale. Avec de pareils secrets, ce charlatan parcourut l'Europe. Il osa même venir à Rome, & il essaya d'y ériger une loge de Franc-maçons. Quelle ne fut pas sa surprise d'être saisi, le jour même qu'il commença ses indécentes orgies! La vigilance du gouvernement, après avoir juridiquement constaté le délit pendant la première séance, ne lui permit pas de la finir; & l'on prit de sages précautions pour l'empêcher de se faire de nouveaux prosélytes. Il a beau tenter la probité des envoyés, & leur offrir de l'argent : voyant que ce moyen ne réussissoit pas auprès de ces ames qu'il croyoit vénales comme la sienne, il a recours aux injures ; dans les accès de sa fureur, il les en menace, eux & toute la ville de Rome . . . Mais effrayé du voisinage des sbyres, son courage l'abandonne, ses papiers sont visités, on s'assure de lui, de quelques personnes séduites, & il est conduit dans le château S. Ange.

On sait que cet impie qui tournoit en ridicule tous les mystères de notre sainte religion, prétendoit avoir assisté aux nôces de Cana, & que ce fabricateur d'un élixir

en voudroit. Leur premier fondateur est certainement Socin mort en 1604, sur le tombeau duquel on grava un distingue qui annonce sa haine contre l'Eglise Romaine. C'est de cette mort qu'ils datent leur origine. Ils emploient les découvertes physiques pour séduire la multitude, dit M. Luchet, dans son essai sur les Illuminés. Les baquets du magnétisme, la maçonnerie ecclectique, la mysticité du docteur Zurich, tout sert à leurs vues. Ils te-

---

immortel étoit venu à bout de faire des dupes. Qui croiroit que toutes ces folies ont pris racine dans le centre des lumières ! Ce visionnaire exilé de la Russie, mis à la bastille en France, chassé ignominieusement de ce royaume, fut donc arrêté à Rome au milieu de ses courses insensées, sur la fin de 1789!...

Les crimes de ce fondateur de la *Loge Egyptienne*, étoient plus que suffisamment pour le faire condamner à mort, mais PIE VI, par grace spéciale, commua cette peine en prison perpétuelle. Son ouvrage intitulé *Maçonnerie Egyptienne* fut, d'après la sentence du Tribunal du S. Office, lacéré & brûlé avec tous les attributs & les instrumens de sa secte, par la main du bourreau, sur la place de la Minerve. Un peuple immense couvrit de huées & de mépris, Cagliostro envoyé sous bonne escorte au château de S. Leo, pour y être enfermé le reste de ses jours.

Il résulte de son procès imprimé à la chambre Apostolique que cet impudent aventurier, a manifesté en tous lieux sa haine pour la foi, pour ses ministres & ses plus saintes pratiques. Il a attaqué la majesté & les perfections de Dieu, la Divinité de J. C., sa mort, l'œuvre de la rédemption du genre humain, la virginité de Marie, l'efficacité des Sacremens, le culte des Saints & la dignité de la hiérarchie ecclésiastique. Voilà surtout ce qu'il prêchoit dans toutes les loges, & ce qui le rendoit si cher aux protestans. L'honnêteté ne permet pas d'ajouter les détails scandaleux qui concernent sa conduite. Son Eminence Monseigneur le Cardinal de Zélada, Ministre & Sécretaire d'Etat, signala son avènement au ministère par ce trait d'autorité, qui honore à-la-fois sa fermeté, sa prudence & son zèle pour la religion, les mœurs & la sûreté publiques.

N. B. c'est ici le cas de relever une erreur qui nous est échappée à l'endroit où il s'agit de la mort de Mirabeau. En lisant un journaliste qui parle de Cagliostro en avril 1791, nous avons cru qu'il rendoit compte de son

noient leurs séances à Paris, rue Platrière, dans les nocturnales de Berlin &c. (*)

« Leur doctrine est celle des Théosophistes ennemis de la révélation, celle des Franc-maçons, des Microcosmites, c'est-à-dire, de tous les rêveries de la Philosophie payenne, platonicienne, ecclectique; de tous les systêmes des astrologues, des cabalistes, des hérétiques, Gnostiques, Basilidiens, Valentiniens, Ebionistes; des mensonges des rabins, des folies des alchymistes, des secrets des visionnaires, se disant sorciers, magiciens, nécromantiens &c. On ne sauroit se persuader combien cette société d'illuminés s'est fait de partisans.

« Mesmer, médecin étranger, exalta les têtes des François vifs, ardens, crédules & avides de nouveautés. Le Roi nomma le 12 Mars 1784, des commissaires, dont cinq furent pris dans l'académie des sciences (entre autres Bailly), pour examiner les procédés de Mesmer. Le Mesmérisme animal & religieux a introduit en France les plus grands désordres dans les mœurs. Les Rose-croix avoient donné de la vogue au magnétisme dans le siècle dernier; & l'examen des Commissaires du Roi l'a fait disparoître de nos jours aux yeux des gens sensés. »

Chapitre III. Des illuminés visionnaires.

« Leur chef est Emmanuel Swedemborg, né en 1688, dans la communion Luthérienne, ou Sociniens illuminés. Cette nouvelle secte fait chaque jour des proselytes, malgré l'évidence de ses impostures & de sa charlatanerie. « Le Seigneur, dit-il, m'a rendu témoin en 1757, du jugement dernier exercé dans le monde des esprits. » C'est en 1770 que ses disciples vinrent en France. Dès 1772, ils voulurent faire jouer sur le théâtre, la religion chrétienne dans la pièce des Druides. L'entrée de Madame Louise de France aux Carmélites pouvoit par un si grand exemple, rallentir les opérations des philosophes. Les illuminés projettèrent de tourner en ridicule la généreuse démarche de l'auguste fille de Louis XV, & voulurent la mettre en scène sur le théatre national. Heureusement M. de Beaumont Archevêque de Paris en fut instruit assez à tems pour fai-

---

arrestation dans le mois même qu'elle avoit eu lieu, sans faire attention à l'année où cet auteur racontoit cet évènement.

(*) Dans les lettres du Roi de Prusse [Philosophe sans souci], à Voltaire & d'Alembert, & dans leurs lettres à Fréderic, est dévoilée toute la conscience des impies.

re des représentations à Sa Majesté, qui donna des ordres pour supprimer cette pièce. (*)

" Les convulsions, les faux miracles attribués au Diacre Paris, avoient disposé les esprits à tout entreprendre pour accréditer l'erreur. Les Jansenistes favorisoient toutes les calomnies contre l'Eglise Romaine. Leurs mystères avec leur austérité apparente, s'accordoient on ne peut mieux, avec le système des illuminés visionnaires. Voici comme M. l'Evêque de Lodève s'en expliquoit dans une lettre pastorale en 1768 : Jansénistes.

" Quelle humiliation pour notre siècle, que l'histoire de ces prétendus miracles ! Des opérations de la nature ou de l'art, des guérisons lentes & imparfaites, souvent imaginaires ou supposées . . . On voit des personnes s'agiter avec violence, prouetter avec indécence; on les entend hurler comme des bêtes sauvages, aboyer comme des chiens. A leurs demandes, on les frappe cruellement avec des bûches, on les suspend, on les écartèle. Elles sont foulées aux pieds & presque étranglées, percées d'un glaive, crucifiées : elles poussent l'effronterie jusqu'à exiger des secours impudiques . . . et font rougir le libertinage le plus licentieux, par le scandale de leurs attitudes & de leurs discours. "

" Ces traits honteux & infâmes, dont le récit détaillé blesse essentiellement la modestie & la pudeur : ces impostures débitées avec un ton affecté d'enthousiasme & d'inspiration, si ouvertement contraire au langage simple & naïf de la vérité ; ces impiétés contre l'Eglise & ses ministres ; ce tissu monstrueux de profanations & d'abominations, on les préconise sous le nom respectable de prophéties, de miracles, d'œuvres du Tout-puissant ! . . . "

" Cette peinture vigoureuse des scènes que le Jansénisme nous a données pendant trente ans, a été en partie renouvellée par Mesmer, par les Rose-croix & les illuminés. La description en feroit frémir : c'est le pur Socinianisme que professent les illuminés. Swedemborg leur chef ne reconnoît ni Dieu, ni J. C., ni le S. Esprit &c. Il a écrit vingt-cinq volumes en latin, pour établir sa nouvelle Eglise. Il circule dans toute la France un abrégé de la doc-

(*) On a donné depuis, 64 représentations consécutives d'une pièce abominable, où l'on introduisoit sur la scène les religieuses, dont l'admirable constance a causé tant de dépit & d'humiliations à l'impudente philosophie qui osoit calomnier leurs vertus. Cette production impie étoit intitulée : *Les regrets dans le cloître*.

trine qu'ils renferment, & qui a séduit beaucoup de personnes dans la capitale & les provinces. L'auteur de la traduction Françoise, faite à Londres en 1782, se donne pour un homme inspiré comme Swedemborg. Ce traducteur a eu l'impudence d'adresser au Roi & au Clergé de France l'épître dédicatoire. Il s'en est débité un nombre considérable d'exemplaires qui plongeront de plus en plus les lecteurs dans l'erreur & le schisme. Ceux qui sont hors du gyron de l'Eglise, pourvû toute-fois qu'ils reconnoissent un Dieu, & vivent conformément à leur culte, sont en communion avec ceux qui vivent au sein de l'Eglise. L'Eglise est dans l'intérieur, l'Eglise extérieure n'est rien... La science des correspondances est la science de Mesmer, des illuminés & des plus crapuleux libertins. Quand on peut, selon eux, se mettre en rapport avec les êtres spirituels, on satisfait ses passions sans commettre aucun crime, &c. Avec de pareils principes, Jourdan coupe-tête est un citoyen aimable, puisqu'il étoit uni à ses frères les Jacobins. Tout ce système semblable à celui de Spinosa, est fondé sur les abstractions. Il gagne beaucoup aujourdh'hui qu'on veut jouir des biens de ce monde, sans en rendre compte au Souverain Juge des vivans & des morts.... Swedemborg professe les erreurs des Ariens, des Nestoriens, des Antphromorphites, des Eutychéens, des Sabelliens, des Eunnoméens, des Pélagiens; enfin c'est un athée dans toute la force du mot.

« Qu'on juge des ravages que la doctrine de cet illuminé doit produire dans les assemblées secrettes où elle est enseignée! Voici d'autres folies que débite Swedemborg:

« L'homme est créé de manière à ne pouvoir mourir, car il peut être conjoint à Dieu; ce qui est vivre de toute éternité. Si les hommes croyent ressusciter au jour du jugement, c'est parce qu'ils n'ont pas compris la parole de Dieu. Il admet dans le ciel, les payens & les hérétiques, les Philosophes & les Sages d'Athène & de Rome. La nature est Dieu, & toutes choses avec lui. » C'est le grand système du jour: on fait l'impossibile pour l'accréditer. Le nombre de nos Théosophes est très-multiplié; & leurs principes sont aussi faux que désolans. Les fidèles ne peuvent lire Swedemborg sans le plus grand danger. Ses ouvrages préconisés par des hommes pervertis, sont lus avec enthousiasme dans les loges de Franc-maçons & chez les illuminés. »

Martinistes. *Chapitre VIII.* Les Martinistes. »

« Cette secte a pris son nom de M. de S. Martin, son chef; elle n'a été pendant long-tems connue qu'à Avignon. C'est-là qu'on alloit s'y faire recevoir. Les Parisiens s'y

rendoient en foule : ils ont ensuite formé à leur tour des assemblées hors de Paris & dans la capitale, où M. de S. Martin est venu enseigner sa doctrine. Ses ouvrages mystiques ont été imprimés a Edimbourg en 1782. Il assimile les actions des hommes à celles des animaux. Son système est en grande partie celui des Manichéens ; il réveille les rêveries de Cardan : il renouvelle l'extravagance de Gobrin. Swedemborg a succédé à Ruremonde ; comme Gaffarel, ils prétendent tous nous donner l'histoire du monde invisible & des esprits qui l'habitent. „

" Une demoiselle, nommée Suzette Labrousse, du Périgord, s'est présentée sur les rangs : c'est une illuminée d'un nouveau genre : elle dit qu'elle a ses visions, & que Dieu lui a donné sa mission. Elle se sent un attrait immuable pour aller en pélérinage à Rome, & annoncer les plus fâcheuses vérités au Pape & à toute sa Cour. L'Eglise prendra un nouvel éclat de sa mission &c. &c. C'est le sieur Pontard, Evêque intrus de la Dordogne, qui est l'interprète de ses pensées. Elle ne fait aucune différence entre une Eglise Schismatique & une Eglise Catholique, entre des Evêques intrus & des Evêques légitimes. Elle se plaint que M. de Flammarens, son véritable pasteur, n'a pas donné assès d'importance à ses prétendues visions. Que Rome le veuille ou non, dit-elle, le nouvel ordre de choses s'effectuera également. C'est ainsi que raisonnoient les Anabaptistes, les Mennonites & tous les ennemis de l'Eglise Romaine.

" Il a paru encore deux ouvrages ridicules, dangereux & impies de Mademoiselle Brounhe, morte à Paris, depuis peu d'années. „

Chapitre IX. Que doivent se promettre les Etats qui protègent les sectaires & les philosophes modernes ? (*) Les malheurs qui désolent la France, affligeront les royaumes qui favoriseront les nouvelles doctrines.

(*) *Cùm ad Benedictum XIV deferretur quàm rapido cursu Voltairii & Gregalium impunè curreret impietas, fassus est ille non animadversuros principes & reges profundum, donec in abysum venerint ; tùnc cùm horrore ad immensi conspectum barathri retracturos pedem, pulsurosque à suis aulis & provinciis autores doctrinæ, ad subversionem troni æque ac religionis excogitatæ .... Qui habitat in Cœlis irridebit eos, & in furore suo conturbabit illos.* — Nabuchodonosor somnians, jàm citatus pag. 546.

« C'est la foi qu'on veut détruire dans tous les cœurs, afin qu'on n'ait plus de confiance que dans les lumières des Schroepffer, de S. Germain, de Swedemborg, de Barbarin le somnambule, du charlatan Cagliostro, du mystique Lawater, du contemplatif de S. Martin. On préfère à l'Evangile, aux vérités lumineuses & divines des livres Saints, les leçons des illuminés, des visionnaires, des mystiques, des jongleurs, des astrologues, des Alchimistes, des propagandistes & de tous les hommes obscurs qui réveillent parmi nous les rêveries des Paracelse, Virdig, Maxdel, Coclénins, des empyriques, des Gasner, des Vanhelmont, der Santanelle ; . . . . Les systèmes du fluide électrique, magnétique, animal &c.

« C'est l'Allemagne qui a produit tous ces hommes à visions, qui sont venus infecter la France de leur doctrine infernale. Depuis que toutes ces inventions diaboliques ont été accréditées, le nombre des Athées s'est singulièrement accru ; & nos philosophes en font une profession publique ; ce que n'osèrent faire dans l'antiquité payenne, les philosophes de Rome & d'Athène. L'idée de Dieu une fois effacée, ils ont accrédité tous les crimes qui désolent la France. »

Secret de de la révolution révélé a l'aide de la francmaçonnerie.

Le même auteur, donna en 1792, *le voile levé pour les curieux, ou le secret de la révolution révélé à l'aide de la franc-maçonnerie*.

Les circonstances ne lui ayant pas permis de donner l'histoire de la Franc-maçonnerie avec les détails propres à chaque Grade, & la pudeur lui faisant un devoir de tirer un voile sur l'indécence des réceptions des franches maçonnes, il s'est contenté de dévoiler les projets généraux des Philosophes, des Franc-maçons & des Clubistes, de réfuter les ouvrages impies des Dupuis, la Lande, Volney, Bonneville, & de donner un abrégé des Rose-croix & des luminés. En examinant l'origine mystérieuse de cette secsecte, de ses cérémonies, il y découvre le projet le plus criminels qui ait été conçu dans le monde depuis l'établissement du Christianisme. L'abondance des matières nous force à n'indiquer que très-succinctement quelques idées de cet important ouvrage.

Il est divisé en huit Chapitres. 1. Origine de la Franc-maçonnerie — 2. Des loges maçonniques & de leur régime — 3. Ce que l'Assemblée nationale doit à la Franc-maçonnerie — 4. La société des Franc-maçons a changé les mœurs en France — 5. L'initiation dans la Franc-maçonnerie, est une abjuration de la foi chrétienne — 6. La Franc-maçonnerie veut établir la religion naturelle — 7. Les Franc-maçons veulent abolir la hiérarchie ecclésiastique

dans l'Eglise catholique — 8. La Franc-maçonnerie veut renverser le trône, comme elle a renversé l'autel.

" La franc-maçonnerie, dit M. le Franc, est la quintessence de toutes les hérésies qui ont divisé l'Allemagne dans le seizième siècle .... Les succès de Socin furent si rapides, que quoique Luther & Calvin eussent attaqué l'Eglise Romaine avec la violence la plus outrée, Socin les surpassa de beaucoup. On lit sur son tombeau à Luclavie, cette Epigraphe impie:

Tota licet Babylon destruxit tecta Lutherus,
Muros Calvinus, sed fundamenta Socinus.

„ Cagliostro ne faisoit que copier les épreuves de Guillemain de S. Victor.... La division du Royaume par l'assemblée nationale, est absolument la même que celle de la franc-maçonnerie. Arrondissemens, districts, cantons, départemens &c. Il n'y a pas jusqu'à l'écharpe municipale, qui ne vienne de celle qu'on donne à un apprentif maçon... Le chapeau & le plumet des juges, les cocardes, les armes, les modes d'élection, tout est emprunté de la maçonnerie .... le régime maçonnique est si cher à l'assemblée, qu'elle a détruit toutes les Corporations, excepté celle des franc-maçons : .... la voûte d'acier est le plus grand honneur que rendent les franc-maçons ; & cette marque de distinction fut déférée à l'assemblée nationale allant à N. D. pour le *Te-Deum*,

" La franc-maçonnerie a changé les mœurs en France... La gaité des François a disparu ; cette secte les a rendus cruels, barbares, sanguinaires, farouches, soupçonneux.... Elle leur a appris à envisager la mort de sang froid, à manier le poignard avec intrépidité, à manger la chair des morts, à boire dans leurs crânes, & à surpasser les sauvages en atrocités .... *Vaincre ou mourir*, est leur devise ; c'est aussi le serment des Démocrates... Tous les autres sermens de franc-maçons sont remplis d'imprécations qui font frémir d'horreur, & ils ont été condamnés par les Papes & les docteurs de l'Eglise... Dans la réception du premier grade d'Elu, on lui fait frapper la tête d'Hiram avec son poignard, le sang coule à grands flots, il porte cette tête par les cheveux &c.... N'est-ce pas là l'école où ont été formés les meurtriers des Foulon, Berthier, Belsunce, Bausset &c., de tant d'autres malheureuses victimes d'une fureur fanatique? On a vu en plusieurs lieux, des Cannibales s'abreuver de sang, manger

le cœur, faire rôtir les diverses parties du corps humain &c.

« Les Cartes Maçonniques renferment tout ce que Platon, Manés, Pythagore, les Rabbins, les Gnostiques ont imaginé... On lit sur un des cachets du Baron de Menou, la devise de la ligne contre le trône & l'autel : *Ennemis au culte & des Rois*... Un chef des philosophes modernes disoit : « Les peuples ne seront heureux, que lorsqu'on aura étranglé le dernier des Rois, avec le boyau du dernier des prêtres. » Voyez la 2. part. de ces Mémoires, pag. 445.

De tous les ordres de Chevalerie Maçonnique, le plus affreux est celui de Chevalier Templier ou Chevalier Kadosch. On y jure d'assassiner les Rois de France & les Papes ; parce que c'est sous Philippe-le-bel & Clément V, que furent dévoilés & punis les crimes des Templiers, depuis 1306 jusqu'en 1312, temps où le Concile de Vienne prononça l'abolition de cet Ordre, & lui défendit de recevoir des novices... M. le Duc de Gesvres étoit grand conservateur de la Maçonnerie — M. le Duc de la Rochefoucauld, grand maître des officiers d'honneur du grand Orient de France — Le sieur Salivet avocat, grand Ecossois, officier du grand Orient — Le marquis de Condorcet, grand Docteur de la Franc maçonnerie — Le Duc d'Orléans, grand maître de toutes les loges de France &c.

M. Béguillet avocat composa six discours sur la haute-maçonnerie. M. Basset avocat écrivit aussi sur les avantages de cette doctrine &c. &c.

Telle est donc en dernière analyse, la Franc-maçonnerie. Elle a commencé avec Socin, elle s'est accrue de la phalange des Philosophes, des Déistes & des Athées, & elle travaille plus que jamais à se faire des disciples.

Nous ajouterons ici l'abrégé de quelques ouvrages dont nous avons fait mention dans nos avis préliminaires.

Histoire de la révolution par Rabaut.

Précis de l'histoire de la révolution Françoise, par M. J. P. Rabaut, orné de gravures, avec ce vers de Voltaire au bas du génie de la liberté :

Je viens après mille ans changer vos loix grossières.

A Paris, chez Onfroy ; à Strasbourg chez Treuttel ; de l'Imprimerie de Didot l'aîné. (*)

(*) Comment *Didot*, cet imprimeur si justement cé-

« Je me propose, dit ce dangereux auteur, de resserrer dans un court espace, l'histoire de la révolution Françoise, afin que mise à la portée de tous les lecteurs, & facilement répandue dans tous les pays, elle détruise les impressions qu'ont cherché à répandre contre la France, les ennemis de la liberté... Si quelque chose doit exciter l'étonnement des étrangers, c'est le bonheur avec lequel la révolution a été conduite. Vingt fois le vaisseau de l'état a échappé au naufrage, fort de sa masse & de la prudence de ses pilotes. Les intrigues diverses ont été déconcertées par la grandeur du *Corps Constituant*... La noblesse dont la supériorité imaginaire n'existoit que dans l'opinion, se flatte d'exister toujours... Le clergé cherche encore dans une religion qu'on appelle de paix, des prétextes & des moyens de discorde & de guerre; il brouille les familles dans l'espoir de diviser l'état; tant il est difficile à ce *genre d'hommes*, de savoir se passer de richesses & de pouvoir!... Ou les prêtres seront citoyens, ou l'on ne voudra plus de prêtres... L'hypocrisie n'a des succès que lorsqu'elle parle à la crédulité..... Ils seront forcés à ne plus vivre que de ressouvenirs... La masse de la France est assise, & *la Constitution est faite* (**).... Tous les peu-

---

lèbre, a-t-il pu souiller ses presses, de pareilles infamies? Pourquoi ne pas imiter le zèle des *Crapart*, des *Guerbart* & de plusieurs autres, à Paris & dans les provinces, qui eurent le courage d'annoncer dans des prospectus, que chez eux s'imprimeroient *tous les ouvrages en faveur de la religion & du trône*? — La femme respectable d'un de ces libraires, vendoit publiquement de ces sortes d'écrits dans la capitale. Les démagogues lui en font un crime, elle répond qu'elle profite de la liberté accordée à la presse. On la menace, on l'incarcère; elle montre toujours la même fidélité, la même constance: Quel exemple plus propre à confondre tant de prévaricateurs qui ne rougissent pas de concourir aux progrès de l'erreur & au triomphe de l'iniquité, en profanant la beauté de leur art à consacrer les blasphêmes des ennemis de la divinité, de la puissance des Rois, de la prospérité des empires, & du bonheur des peuples!

(**) Déjà ils en sont à la quatrième, malgré cet article formel de leur catéchisme sur la constitution Françoise.. « D. les législateurs qui succèderont à ceux-ci, n'auront donc pas le droit de prescrire une constitution nouvelle? R. Non, car si chaque législature donnoit une constitu-

ples soumis à la volonté d'un seul homme, ont plus ou moins souffert de son despotisme; mais nulle nation n'a été plus dédaigneusement opprimée par ses maîtres, que la nation Françoise . . . Les ennemis les plus violens & les plus habiles de la liberté d'écrire, les Jésuites avoient disparu; & personne depuis, n'osa déployer le même despotisme & la même persévérance . . . Nous devons à la vertueuse opiniâtreté des Economistes, d'avoir amené les François à réfléchir sur la science du gouvernement . . . Le Roi appella M. Turgot à l'administration des finances, *c'étoit les confier à la vertu* . . . L'honorable erreur du cœur de M. Necker, a toujours été de *croire à la vertu* . . . Deux-cens mille prêtres dirigeant à leur gré, la populace & les femmes, & accoûtumés depuis mille ans à gouverner l'empire par *l'opinion & les préjugés* . . . soixante mille personnes vivant de la vie religieuse . . . l'assemblée nationale, avec une audace & un courage sans exemple, a *supprimé tous les abus*. . . L'insuffisance des Notables à de si hautes fonctions, pour lesquelles ils n'avoient aucune mission légale, car il n'y en a de telle, que celle qu'on a reçue du peuple... Le parlement avoit perdu de l'estime publique, en s'opposant à l'édit en faveur des Protestans... le Tiers-Etat, cette portion immense d'une nation éclairée & célèbre, cette masse d'hommes composoit véritablement la nation. . . La révolution Françoise venoit de faire en un jour, un grand pas; & *le Tiers-Etat étoit la Nation*.

Les Députés du Tiers se rassemblent à Versailles au jeu de paume, devenu célèbre à jamais par la courageuse résistance des premiers représentans de la Nation Françoise . . . Séance royale . . . , Ce n'est pas un trône d'or qui intimide des hommes libres . . . . Le Prince ordonnoit & ne consultoit pas; et tel fut l'aveuglement de ceux qui le conseillèrent . . . Les députés des communes contenoient à peine leur indignation, en voyant la Majesté de la Nation si indignement outragée . . . Les représentans du peuple ne reçoivent des ordres de personne, L'autorité du despotis-

---

tion, nous aurions eent constitutions de suite, & pas une de bonne . „ — Paris, chez Fournier libr, rue neuve N. Dame. [Il est dit dans la préface : “ Nous avons puisé dans les meilleures sources ; la feuille villageoise, excellent ouvrage de M. Cérutti, nous a surtout fourni presque tous les matériaux ;] En faut-il davantage pour faire connoître le danger de cet écrit ? C'est par ces sortes de livres qu'ils ont entièrement perverti la jeunesse & anéanti les principes.

me recule devant l'immobilité d'une poignée d'hommes libres . . . Launay fut massacré au moment où il alloit être sauvé. Necker, le ministre nécessaire & le martyr de la cause publique. — L'Assemblée Nationale posa une foule de vérités constitutionnelles qui ont tant avancé l'esprit public en France, & que ni le temps ni les révolutions ne pourront détruire tant qu'il y aura des livres. — Tel est le tableau fidèle de la situation des choses & des esprits . . . L'autorité des Rois est suspendue, quand le Souverain donne ses loix . . . On a dit que M. d'Orléans avoit formé le projet de se faire nommer régent du Royaume ; mais malgré les recherches du Châtelet qui ne l'aimoit pas, il n'a rien été découvert de ce complot. — Le Clergé irrité de voir ses biens aliénés & d'être réduit à des salaires, employa les moyens familiers à l'Eglise . . . Il accusoit l'Assemblée Nationale de vouloir détruire la Religion . . . Tous les Chanoines du Royaume se coalisèrent ; & presque tous les Chapitres protestèrent. Une multitude d'Evêques à l'exemple de celui de Tréguier, inondèrent leurs Diocèses de mandemens incendiaires, & les Evêques négocièrent avec Rome une bulle pour intimider les foibles, & pour dévouer l'Assemblée Nationale à l'anathême. Les Parlemens de Metz & de Rouen osèrent protester contre les décrets de l'Assemblée. Celui de Rennes les imita . . . . . En même temps on accapatoit les grains, on accapatoit le numéraire . . . . Des représentans du Peuple à qui leur vie appartient, la hazardèrent plusieurs fois dans des duels . . . Au dehors du Royaume, les mécontens voulurent persuader aux Souverains que c'étoit ici la cause des Rois, & qu'ils devoient se rallier pour rendre à Louis XVI l'autorité arbitraire. — L'assemblée avançoit toujours à grands pas, combattant tous les préjugés, dissipant toutes les erreurs, faisant la guerre à tous les abus, & rétablissant cette précieuse égalité qui régénère les nations. La nation entière la soutenoit ; & ses bureaux étoient couverts d'adresses qui leur témoignoient leur reconnoissance. Les soldats trompés, reconnurent bientôt leur erreur . . . On affectoit de continuer à représenter le Roi comme un martyr. . . . . Le Clergé se servoit des armes qui lui sont propres . . . . Dans tous les temps & tous les pays, les prêtres se sont identifiés avec la Religion ; qui blesse les prêtres, blesse Dieu . . . On renouvella en divers lieux, d'anciennes pratiques religieuses, que dans ce derniers temps le bon sens & la raison avoient fait oublier . . . Les peuples étonnés, s'en laissèrent aveugler . . . Plusieurs villes furent teintes de sang pour des querelles insensées ; mais ce furent les derniers hurlemens du fanatisme, dans des contrées qu'il

étoit en possession d'ensanglanter ; & dans le temps où tous les esprits s'élevoient à la hauteur des destinées futures de la France, & se pénétroient des souverains principes de la liberté, l'Assemblée attachoit la Corse à la France par les douces chaines de l'égalité & de la liberté. . . Le 14 Juillet 1790, on purifia par l'encens brûlé à l'honneur de la liberté, une plaine souillée par les vestiges du despotisme. — En vain les prêtres disent aux peuples qu'ils ont abrutis, que la puissance de leurs tyrans est une puissance divine, on sait qu'ils ne prêchent cette doctrine que lorsque les tyrans sont leurs amis. . . Une Nation libre & juste met le respect pour ses voisins, au rang de ses premiers devoirs. . . L'Assemblée entoura chaque citoyen de toutes les précautions qui garantissent sa liberté individuelle, & qui le préservent des actes arbitraires de l'autorité & de la vexation. . . Plusieurs se sont attachés à soutenir que cette Constitution étoit vicieuse ; mais le prodige, c'est que l'Asremblée Nationale ait pu la faire. . . L'affermissement de la dette publique fut aussi l'objet de ses soins ; & elle avoit rejetté avec horreur toute proposition de banqueroute ... Les biens Ecclésiastiques & domaniaux étoient évalués à plusieurs milliards. . . . Pour dédommager le Clergé, elle avoit assigné sur les revenus publics soit des traitemens, soit des pensions ; & la somme se portoit à plus de cent cinquante millions par an. . . Les malintentionnés se plaisoient à annoncer au peuple, qu'il payeroit beaucoup plus d'impôts qu'auparavant, quoique le contraire fut évident aux yeux de ceux qui peuvent embrasser d'un coup d'œil tout l'ensemble . . . . Il est incontestable que la banqueroute auroit eu lieu sans les Etats-Généraux . . . . . Le Clergé avoit avancé qu'il n'avoit que cent trente millions de revenus, & il se plaignoit de la Nation qui lui en donnoit cent soixante. . . La nation étoit inquiète, mais non effrayée de cette situation ... Elle rembourſoit plusieurs centaines de millions aux titulaires. . . Ils redemandoient tous l'ancien régime qui les auroit incontestablement ruinés, si l'on en excepte purement le Clergé accoûtumé à se tirer de par-tout. . . Le Casuel étoit aboli d'après le sacrifice même des Curés. . . Le soldat devenu citoyen, après en avoir pris le caractère, devoit en prendre les vertus ... Dans les campagnes, les citoyens étoient délivrés de la dîme qui, dans la moitié du Royaume, donnoit au Clergé le tiers du revenu net des productions de la terre. . . L'Assemblée nationale avoit eu principalement pour but, la félicité des campagnes. — Les prêtres de leur côté, continuoient à former cette ligue immense, la plus sûre, la plus forte & la plus facile de tou-

tes, parce qu'ils ont aussi leur discipline, leur uniforme, leur tactique, leurs ruses de guerre ; leur mot du guet, parce qu'ils tiennent les esprits par le plus fort des préjugés, & que leurs troupes leur sont plus dévouées, que des soldats ne le sont au général le plus puissant & le plus habile . . . Ils disoient au peuple que la religion étoit perdue. De-là vinrent dans les provinces méridionales, ces scènes tragiques qui retracèrent les horreurs des Croisades . . . Ils s'en vengèrent en appellant les Jacobins régicides . . . Ils pensent qu'un Roi qui n'est pas despote, est un Roi mort . . . Le Châtelet s'attacha à insinuer que M. d'Orléans & M. de Mirabeau avoient voulu faire assassiner la Reine . . . Cette intrigue tourna contre ceux-même qui l'avoient ourdie . . . La procédure fut imprimée : la surprise de tous les citoyens fut égale à leur indignation. L'instruction fût jugée par le public, avant que l'Assemblée nationale pût s'en occuper . . . Malgré trois cens quatre vingt-huit témoins du parti de la Cour, il ne résultoit rien contre MM. d'Orléans & Mirabeau . . . Le Châtelet s'étoit bien gardé de faire des recherches sur l'orgie de Versailles & la cocarde blanche, véritables causes de l'insurrection de Paris, ni sur les mains perfides qui avoient préparé la famine aux Parisiens . . . Le midi de l'Europe rêvoit une guerre de religion ; & il anathématisoit en attendant, les journaux & les gazettes de France . . . Quelques Princes Ecclésiastiques distribués sur les bords du Rhin, imploroient la religion & les foudres de Rome, pour ne pas perdre leurs dîmes . . . Les pays d'Avignon & du Comtat, enclavés dans le Royaume, aliénés au Pape par une Princesse obsédée, mineure, & qui devenue majeure, protesta contre cette aliénation, ces pays voulurent être libres . . . L'Assemblée fut sollicitée par eux de les incorporer à l'Empire François, & long-tems elle s'y refusa . . . Le défenseur éloquent de la liberté, Mirabeau, étoit mort au plus haut terme de la gloire, emportant les regrets de l'un & de l'autre parti. — Le serment exigé des Prêtres, étoit un des prétextes dont on se servoit, pour essayer une de ces grandes querelles qu'on appelle Schisme . . . Ils demandoient qu'on les conduisit au supplice, bien assurés que l'Assemblée nationale n'en feroit rien. Il se trouva dans le Royaume un assez grand nombre de personnes de bonne foi, qui s'imaginèrent qu'en effet leur conscience étoit blessée dans cette organisation du Clergé ; car ce que l'on croit le plus, est très-souvent ce que l'on entend le moins . . . Le Roi devoit être conduit à Montmédy pour se faire chef de parti contre son peuple . . . A Paris, il sembla que les citoyens étoient déchargés d'un pesant fardeau ;

ils n'avoient plus de Roi . . . Le peuple effaça de partout son nom & son effigie . . . . Les braves citoyens de Varennes qui l'avoient arrêté, le suivirent jusqu'à la Capitale ; & le Roi dut apprendre en ce jour, que c'est le peuple qui est le Souverain . . . La révolution Françoise a donc été le produit des lumières . . . Lorsque Bâcon faisoit ses premières expériences, lorsque Montagne doutoit, lorsque Bayle se faisoit l'avocat général de la Philosophie, ils préparoient la révolution Françoise . . . qui resistera par elle-même à tout ; car elle est l'ouvrage des siècles, de la nature, de la raison & de la force. „

Autre ouvrage dangereux sur la révolution.

Histoire des Evènemens remarquables, arrivés dans la Capitale & les Provinces, pendant les mois d'Avril, Mai, Juin, Juillet & Août, pour servir de suite à l'Histoire de France, 1789.

Quelques extraits suffiront pour faire juger cet autre écrit. " On demande, y est-il dit, la mort des gens dévoués aux ennemis des citoyens, on coupe les têtes du gouverneur de la bastille & du directeur des poudres & salpêtres, on promène les trois trophées de la victoire des citoyens, dans tous les quartiers de la Capitale . „ . . . " Je ne voudrois pas, continue l'auteur, avoir perdu comme quelques esprits faciles à s'effrayer, les spectacles affreux & sublimes que j'ai vus, enfin je n'ai jamais vécu avec autant de délices. Il n'est pas un seul François qui ne voue un attachement filial à Louis *le patriote* . . . . . Partout où passent nos nobles fugitifs, le peuple les hue au point qu'ils n'osent se faire connoître dans les pays étrangers. . . . Ce fut le 17 Juin, que les Communes résolurent enfin de mettre un terme à leur inaction raisonnée, en se constituant assemblée Nationale. Le Roi conduit par des conseils qui le trompoient, ordonne les préparatifs d'une séance Royale contre laquelle les communes ont courageusement protesté . . . . Les cris de *vive M. le Duc. d'Orléans & M. Necker*, ont été les premiers cris de la liberté . . . On pourroit habiller les Capucins en sappeurs ; & pour les Feuillans, on en feroit aussi en ce moment, des hommes utiles . . . Sans la prise de la Bastille & l'exécution de ceux qui la défendoient, Paris n'existeroit plus aujourd'hui. „

Pour séduire plus aisément par un air de vérité, il ajoute encore: " le nombre des feuilles qui s'impriment & se distribuent dans la capitale, est si multiplié, que pour le débit de toutes, il faut faire des nouvelles tranchantes qui, quoique fausses, séduisent pour le moment le public que l'on trompe. Mais le public éclairé saura bien-

tôt apprécier certains écrits qui ne méritent aucune confiance ; & le grand bien de cette précieuse *liberté* aura son effet . „

" Le 28 Juillet est arrivé à Versailles le ministre précieux, à la conservation duquel la destinée de notre empire semble attachée . . . La nation le desire , le presse , lui ouvre les bras . . . Le sensible ministre a répondu avec l'onction que ses ouvrages respirent . . . il ouvroit aussi ses bras au peuple , il approchoit ses mains de son cœur, de sa bouche , & les portoit vers les citoyens ; il s'est prosterné d'attendrissement; & dans le trouble de sa reconnoissance , il a remercié l'assemblée par quelques phrases pleines d'une émotion bien intéressante . Sa voiture ressembloit à un petit bosquet qu' un pouvoir magique mettoit en mouvement .

" Les vengeances des citoyens si justes & si terribles, ont excité l'attention de l'assemblée Nat. . . mais le peuple n'aime pas les formes ; quand c'est le public qui d'un seul cri nomme le coupable, le témoignage des hommes est infaillible . „

Discours pour servir d'introduction au Dictionaire de la nouvelle Encyclopédie, où il est parlé des opinions & des Systémes des anciens philosophes .

Discours pour l'Encyclopédie.

On verra que tout le virus des philosophes modernes, est répandu dans ce discours avec la plus étrange présomption . " Les Pères de l'Eglise , prétend l'audacieux auteur , les scholastiques & les Théologiens de toutes les communions , ne sont que de misérables sophistes , remplis de *non sens* , la plûpart très-ignorans , & d'une crédulité stupide . Les ouvrages des Pères n' ont pu que remplir *d'écueils & d'obscurités la route de la vérité* , en traitant de la *théologie* qui est une science *vaine & contentieuse* , le produit du *fanatisme* , & la raison des siècles *barbares* . Ceux qui les ont écrit , n'avoient reçu qu'un génie étroit & borné avec lequel , eussent-ils vécu dans le siècle d'Alexandre ou d'Auguste , ou dans le nôtre même , ils n'auroient pu avancer d'un seul pas dans la recherche de la vérité. „ —Il refuse à *Bossuet* entr'autres, le génie des grands-hommes ; il le confond avec ceux *quos fama obscura recondit* , ce sont ses propres expressions ; il l'appelle un *grand diseur d'inutilés fadaises* , n'étant point né pour la *philosophie* ou la *géométrie* , mais à *la honte de la raison humaine* , pour les ergoteries &c. — Dans son délire impie , il définit les ministres de la Divinité , & les Rois si nécessaires au bonheur & au repos des empires , *les deux fléaux les plus destructeurs de l'espèce humaine* .

Cet insigne blasphémateur a mis en note au bas de son discours, la calomnie la plus atrôce. Il accuse le corps vénérable des Pasteurs qui ont refusé le serment, de *vouloir exciter en France une guerre de religion*; il les accuse de vouloir hâter au fond de leur cœur, le moment où ils pourront renouveller les horribles massacres de la Saint-Barthelemi... Il appelle *mauvais citoyens*, *vils instrumens de ces bourreaux sacrés*, tous les catholiques fidèles à leurs anciens pasteurs... Je ne répéterai point ce que j'ai dit ailleurs, ajoute cet encyclopédiste, sur l'indispensable nécessité *d'enchaîner*, *de museler le prêtre*, *pour rendre sa rage impuissante*, *& l'empecher surtout de se communiquer*. C'est dans son adresse à l'Assemb. Nat., sur la liberté des opinions, quel qu'en soit l'objet, sur celle du culte & de la presse, que M. *Naigeon* nous apprend qu'il a donné ce conseil..... Il veut ici que l'on diminue le nombre des dogmes, que l'on simplifie le culte, & il annonce qu'il n'y aura ni liberté, ni paix dans l'empire, jusqu'au moment où les représentans de la nation décréteront comme culte constitutionnel, le culte établi dans l'île de Terrate où l'on lisoit sur une pyramide: *Adore Dieu, aime ton prochain, obéis à la loi*. Cette pyramide étoit dans un temple: le peuple accouroit une fois la semaine, les portes s'ouvroient, le prêtre montroit l'écriteau avec sa baguette, le peuple se retiroit, les portes se refermoient, tout étoit dit. *Si vous ne pouvez pas instituer le même culte, ayez-en le prêtre, & coupez-lui la langue*.

« L'intérêt général est que *le prêtre soit avili*; pour avilir les prêtres, il faut les *appauvrir*... on a sagement fait de les appauvrir; Mais le plan de les décréditer entièrement dans l'esprit des peuples, ne peut mériter d'éloges, qu'autant qu'il sera mis pleinement à exécution, & il ne faut pas temporiser. En abandonnant désormais le Sacerdoce à des hommes pris dans la dernière classe de la société, ils le dégraderont par leur ignorance & leurs mœurs; il deviendra une profession avilissante, & bientôt la religion, les temples & les autels tomberont en ruine. »

« Il ne faut pas le dissimuler, continue-t-il, toutes les religions connues, ayant une origine commune, doivent nécessairement finir toutes de la même manière, c'est-à-dire être regardées un peu plus tôt ou un peu plus tard, comme des espèces de *mythologies*. Ce qui s'appelle aujourd'hui *religion*, se nommera demain *conte absurde*; c'est ainsi qu'il faut traiter la théologie chrétienne, pour la bien juger... la superstition (qui aux yeux de l'auteur, est la même chose que la religion,) est *la gourme* des

hommes, qu'il doivent jetter de bonne heure, pour devenir dans la suite des sujets sains & réglés . . . . »

Telles sont les bases impies, absurdes, infâmes sur lesquelles cet écrivain assure avoir établi ses différens articles de philosophie ancienne & moderne. A quel siècle étions-nous donc condamnés à vivre ! Grand Dieu! Ne touchons-nous pas à la confusion des langues? Les ouvrages des arts, des sciences, des lettres, sont infectés du même venin. De quelle vigilance ne devons-nous pas user, pour éloigner de la génération future les fruits amers d'une semblable philosophie ! . . . L'homme végétal, l'homme animal, l'homme atôme, perdu dans l'espace, l'homme sorti de la boue pour y rentrer ! ... O Philosophes ! voilà donc votre Chef-d'œuvre! Osez le comparer avec l'homme en présence d'un Dieu qui le chérit, & sous les aîles de sa providence, disciple de la religion Catholique, instruit de la vraie tradition, en société avec le Ciel, & co-héritier de l'immortalité de Dieu même ... Ah! Cessez de nous envier un bonheur qu'il n'est pas en votre pouvoir de nous ravir.

Accord de la religion avec tous les cultes.

Nous avons déjà parlé *de l'accord de la religion avec tous les cultes chez une nation libre*, composé par le sieur de Moy, curé jureur de S. Laurent de Paris, député suppléant à l'Assemblée législative ; ou du moins publié sous son nom, *l'an quatre de la liberté*, & mis en vente dans son presbytère ... voici quelques extraits de cette monstrueuse production.

Les douze premiers chapitres de cet *accord*, établissent l'égalité des cultes en toutes choses, *excepté dans le traitement promis par la nation au culte salarié* ; La nécessité de révoquer la constitution du clergé *dont tout le monde a été mécontent* ; Le devoir de la nation de n'adopter aucun culte ; La nécessité de proscrire le célibat, de supprimer tout acte, tout signe extérieur & public de religion ; de renverser les croix placées dans des lieux publics, de défendre le costume ecclésiastique hors les murs des églises, d'empêcher les processions, toute apparence religieuse, l'institution de Sabbats nationaux, où l'on s'abstiendra des oeuvres serviles pour se livrer à la joye &c. . . . . Ainsi le papiste tendra la main au protestant, celui-ci prendra celle du juif, & tous s'embrasseront, s'écrie cet apostat, digne disciple de Fauchet qui disoit à la tribune Sénatoriale : « La vraie religion consiste à croire que chacun se sauve dans la bonne foi de sa croyance. (*) Voilà le

(*) « Et nous aussi, nous avons une conscience, mais ce

vrai évangile, & le catéchisme entendu dans toute son extension. „

« Autrefois, dit-il, les principaux Ministres du culte Romain s'intituloient Evêques par la grace de Dieu & l'autorité du S. Siège Apostolique ; aujourd hui, ils prennent le titre de constitutionnels, & s intituleroient volontiers par la grace de la nation, & certes ils y seroient fondés... Voulez-vous que les ministres ne se disent plus Clergé *de & par la nation*, eh bien ! que la nation cesse de le nommer... Hâtez vous d'anéantir cette constitution civile du Clergé, cette tâche qui souille la constitution de l'Empire, cette monstruosité dans le code sublime de vos loix. Ce n'est point la raison qui l'a dictée, cette constitution bizarre & absurde ; c'est la superstition, c'est *la sotise appellée Jansénisme*, l'une des mille & une enfantées par l'ignorance, le fanatisme & la mauvaise foi. [Quel aveu remarquable contre les Camus & compagnie !] Cette constitution clérical*e*, continue-t-il, est la *boue d'argile* ajoutée à la constitution actuelle des Francois, qui est la *statue d'or*... (*)

« La nation a le droit de proscrire le célibat, comme contraire à la nature & aux mœurs... L'esprit de S. François est dans sa robe, l'esprit de S. Dominique est dans son habit, l'esprit de S. Bernard est dans son froc &c. Otez tous ces frocs, & vous ferez évanouir tous ces esprits-follets qui nous tourmentent... sans doute les lazaristes, les doctrinaires, les oratoriens, les sœurs grises, sont des êtres estimables individuellement : hâtez-vous donc de leur rendre cette individualité ; mais détruisez les congrégations ; hâtez-vous de briser ces léviers qui attaquent sans cesse les fondememens de la constitution & de la liberté. „... Ecumant de rage de ce que les prêtres président aux funérailles, cet impie ose dire encore : « Hélas ! Quand nous ouvrons les yeux à la lumière, le premier

---

serment ne la regarde pas ; & s'il y avoit quelque défaut, c'est *la conclence de la nation* qui s'en charge, & répond de ses suites. « *Champsaud curé de Digne*, premier Vicaire de l'intrus Villeneuve qui disoit du Pape : « *J'ai fait mon devoir en lui écrivant, je suis tranquille ; tant pis pour lui, s'il ne me répond pas.* „ Ainsi parloit-il à cent prisonniers qui couvroient de mépris cet homme, incarcéré comme eux, & dont le front accoûtumé à toutes les ignominies, ne sait plus rougir de sa turpitude. Une lettre d'avis en signe de communion ! Ursace, Valens, Photius, Luther n'en furent point avares.

(*) C'est-à-dire, *de papier sans valeur*.

objet qui se présente devant nous, c'est le prêtre; & quand nous les fermons pour la dernière fois, c'est encore le prêtre qui en est le témoin. „

" A la fête de la fédération, la nation depuis long-tems esclave, a reconquis ses droits & chassé ses tyrans... Pourquoi y appeller les prêtres du culte Romain, tout l'attirail de leur lithurgie, leurs chants barbares?.. Cet autel au haut duquel vous hissez le prêtre Romain avec ses lévites, pour y *messer*, nous appellons cela *autel de la patrie*! Quoi! la France est donc un pays d'obéissance, & totalement sous la dépendance du Pontife Romain, des Cardinaux & de ses Prélats? Il ne nous manque plus qu'une inquisition... Ayons donc aussi notre *arche d'alliance*; plaçons y ce que nous avons de plus sacré, de plus cher & de plus vénéré, *le livre de notre constitution*! (*) Quant à votre patron, c'est la raison, c'est la philosophie, ce sont les sages qui ont osé écrire la verité... Les voilà vos patrons, n'en cherchez point d'autres entre *la divinité & vous*. „

Qui pourroit croire que c'est là le langage d'un prêtre, d'une curé de la Capitale? Tous ces basphêmes furent réfutés dans un ouvrage dont l'épigraphe étoit: *Imole facies rerum ignominiâ*. Nous nous contenterons d'en rapporter la fin.

" Ainsi votre Eglise constitutionnelle voit-elle grossir tous les jours ses annales, de nouveaux monumens. Le 24 Février 1792, vous célébrerez son premier anniversaire; & déjà cette première année fournit assez de faits pour composer un grand volume d'histoire. Un sain-Evêque d'Autun est sa mère-tige, & la *pierre bien ferme* sur laquelle elle est bâtie. Elle a quatre-vingts Evêques intrus, & trois de l'ancien régime, qui font schisme avec les Evêques légitimes, Elle a accaparé tous les moines apostats, & tous les prêtres autrefois interdits.

Le sanctuaire constitutionnel se peuple tous les jours de prêtresses. Ses annales conserveront comme un monument précieux, la harangue de l'abbé Bernet, prêtre, aumônier de la garde nationale du bataillon de Popincourt, à Paris, qui, dans le moins dernier, a présenté à l'Assemblée nationale toute sa famille, & qui, pour se montrer pleinement patriote, a déclaré que sa femme est *cal-*

(*) Roux intrus d'Aix, depuis guillotiné, osoit porter avec emphase la constitution au pied du S. Sacrement, à la procession de la Fête-Dieu.

viniste. Les applaudissemens dont il fut couvert, la réponse gracieuse du président, & les honneurs de la séance accordés à toute cette race sacerdotale, seront autant de faits que l'histoire de la nouvelle Eglise n'omettra pas.

Quand elle rendra compte à la postérité, des écrits composés par ceux de sa communion, peu d'écrivains mériteront autant que le curé de Saint Laurent, d'être mis au nombre des Pères de cette *chaste* et *fervente* Eglise. „

Nous terminerons la tâche pénible que nous nous sommes imposée, de rendre compte de quelques unes de ces productions, par l'annonce d'une des plus récentes & des plus affreuses que puisse vomir Satan.

" Un mot du plus ancien de tous les Evangiles à N. S. P. le Pape & à tous les prêtres, ou lettres philosophiques sur le péché originel, dans lesquelles on démontre que l'Eglise Romaine a appris aux hommes à blasphêmer contre l'être suprême, sous prétexte de croire en lui; à abrutir leur raison, sous prétexte de l'éclairer; &, à fouler aux pieds les principes immuables de la morale, sous prétexte de l'embellir. — Ouvrage utile, surtout aux prêtres qui ne comprennent pas encore que la hideuse absurdité de leur doctrine est découverte. — Par le citoyen Spiess, ci-devant prieur-curé de S. Pierre du Bois. — Paris, rue de Sève, chez l'auteur n°. 1107. „ — 1795.

Le seul titre de cet ouvrage suffit pour en inspirer la plus profonde horreur. Malheureux peuple! Voilà donc où t'a conduit la liberté de la presse! Refuseras tu de voir encore, qu'on veut t'enlever ta religion, le premier de tes besoins, ton indispensable soutien, la seule consolation qui te reste dans l'abîme de tes maux? . . Prêtre apostat! abominable moustre! . . Apprends que les fondemens de notre Foi portent sur l'éternité d'un Dieu qui se rit de tes blasphêmes: ni les portes de l'enfer, ni le torrent des siècles ne peuvent rien contre l'Eglise de J. C.

VENGEANCE DU CIEL

SUR UN GRAND NOMBRE DE VOTANS

POUR LA MORT

DE LOUIS XVI, DE LA REINE,

DE MADAME ELIZABETH &c. &c.

Ulciscar sanguinem servorum meorum,

IV. Reg. 9. 7.

Buzot, Dép. du Départ. de l'Eure à la Convention régicide, déclaré traître à la patrie, & mis hors de la loi par le décret du 2 Juin 1793. = *Louchet*, Député. de l'Aveiron, compris dans le meme décret. = *Barbaroux*, Députt. des Bouches du Rhône, compris dans le même décret, arreté, condamné & exécuté à Bordeaux le 17 Juin 1794 = *Gorsas*, Députt. de Seine & d'Oise, compris dans le meme décret, condamné & exécuté à Paris le 9 8bre 1793. = *Guadet*, Députt. de la Gironde, compris dans le même décret, condamné & exécuté à Bordeaux, le 17 Juin 1794 = *Chasset*, Députt. de Rhône & Loire, compris dans le même décret = *Chambon*, Députt. de la Corrèze, compris dans le même décret, tué à Lubersal, en 9bre 1793 = *Lidon*, Députt. du même départ., compris dans le même décr., s'est tué d'un coup de pistolet auprès de Brive-la Gaillarde en 9bre 1793 = *Rabaud de S. Etienne*, Députt. du Gard, ministre protestant, compris dans le même décret, condamné & exécuté à Paris le 4 Déc. 1793 = *Le Sage*, Députt. de l'Eure & Loir, compris dans le même décret = *Le Meillant*, Députt. de Morbihan, compris dans le même décret = *Brissot*, Députt. d'Eure & Loir; *Vergniaux*, Députt. de la Gironde; *Gensonné*, Députt. de la Gironde; *Carra* Députt. de Saône & Loire; *Ducos*, Députt. de la Gironde; *Boyer Fonfrède*, Députt. de la Gironde; *Duprat*, Députt. des Bouches du Rhône; *Mazuyer*, Député de Saône & Loire; *Boileau*, Députt. de L'Yonne; *La Source*, Député du Tarn, Décrétés d'accusation le 4 Oct. 1893, condamnés à mort tous les dix, & exécutés le 31 du même mois = *Gamon*, Députt.

de l'Ardèche, décreté d'accusation, le 4 Oct. 1793 = *Isnard*, Député. du Var, décrété d'accusation le 4 Oct. 1793, exécuté = *Duval*, Député. de l'Isle et Vilaine, décrété d'accusation le 4 8bre 1793, condamné & exécuté à Paris en Avril 1794 = *Brisson*, Député. de Loir et Cher, décrété d'accus. le 4 8bre 1793 = *Noël Pointe*, Député. de Rhône & Loire, compris dans le même décret, exécuté à Paris le 12 Déc. 1793 = *Philippe-Egalité*, décrété d'accusat. le 4 8bre 1793, exécuté à Paris le 6 Nov. 1793 = *Dulaure*, député. du Puy de Dôme, renvoyé au tribunal révolutionnaire par décret du 22 Oct. 1793 = *Gasparin*, Député. des Bouches du Rhône, mort à l'armée près de Toulon où il avoit été envoyé en Décemb. 1793 = *Osselin*, Député. de Paris, condamné d'abord à la déportation, le 5 Déc. 1793, ensuite jugé de nouveau par le Trib. révol., condamné & exécuté à Paris le 26 Juin 1794 = *De Launay* d'Angers, Député. du Maine & Loire, décrété d'accusat. le 19 Nov. 1793, condamné & exécuté à Paris en Avril 1794 = *Julien de Toulouse*, Député. de la Haute Garonne, ministre protestant, décrété d'accusat. le 19 Nov. 1793 = *Bazire*, Député. de la Côte-d'or, décrété le 19 Nov. 1793, condamné & exécuté à Paris le 16 Avril 1794 = *Chabot*, Député. de Loir & Cher, Capucin, Vicaire Episcopal constitutionnel de Blois, décrété le 19 Nov. 1793, condamné & exécuté à Paris le 16 Avril 1794 = *Marat*, Député. de Paris, assassiné par Mademoiselle Marie Corday, à Paris le 15 Juillet 1793 = *Le Pellettier* de S. Fargeau, Député. de L'Yonne, Président à Mortier au Parlement de Paris, tué par Monsieur Paris Garde du corps, le 20 Janvier 1792, jour du décret de mort porté contre LOUIS XVI = *Fabre*, Député de l'Hérault, tué dans une bataille contre les Espagnols = *Fabre d'Eglantine*, Député. de Paris, arrêté le 26 Janv. 1794 = *Anacharsis Clootz*, Député. de l'Oise, condamné & exécuté à Paris, en Mars 1794 = *Hérault de Séchelles*, avocat général au parlement de Paris, exécuté à Paris le 16 Avril 1794. (Il avoit envoyé par un courrier de Chambéry où il étoit commissaire, son opinion par écrit pour la mort du Roi.) = *Simond*, Député. du Bas-Rhin, Vicaire Episcopal constitutionnel, exécuté le même jour que Hérault de Séchelles, après avoir tenu la même conduite = *Danton*, Député. de Paris; *Camille des Moulins*, Député. de Paris; *De la Croix*, Député. d'Eure & Loir; *Phélippeaux*, Député de la Sarthe; *Rébecqui*, Député. des Bouches du Rhône; *La Coste*, Député. de la Dordogne, condamnés & tous les six exécutés à Paris en Avril 1794 = *La Plaigne*, Député. du Gers; *Coupé* Député. de l'Oise,

prêtre & ancien curé ; *Aubry*, Député. du Gard ; *Ribereau*, Député. de la Charente ; *Blard*, Député. du Finistère ; *Maisse*, Député. des Basses Alpes ; *Peyre*, Député. des Basses Alpes ; *Bohan*, Député. du Finistère ; *Saladin*, Député de la Somme ; *Dubois du bais*, Député. du Calvados ; *Faure*, Député. de la Haute Loire ; *Des Champs*, Député du Gars ; *Saint-prix*, Député. de l'Ardèche, tous les treize mis en état d'arrestation = *Beauvais*, Député. de Paris, incarcéré à Toulon par les Anglois, mort à Montpellier le 8 Mars 1794 = *Cambon*, Député. de l'Hérault, condamné à mort & exécuté à Paris en 1794 = *Quinette*, Député. de l'Aisne ; *La Marque*, Député de la Dordogne, arrêtés l'un & l'autre par ordre de Dumouriez en Avril 1793, & livrés aux Autrichiens qui les retiennent enfermés dans une forteresse = *Pierre Bayle*, Député. des Bouches du Rhône, prisonnier des Anglois, s'est poignardé à Toulon = *Robespierre l'Aîné*, Député. de Paris ; *Robespierre le Jeune*, Député. de Paris ; *Couthon*, Député. du Puy de Dôme ; *Saint-Just*, Député. de l'Aisne, mis hors de la loi, par décret le 27 Juillet 1794, arrêtés & tous les quatre exécutés à Paris sur la place de la révolution, le lendemain 28 Juillet = *Le Bas*, Député. du Pas de Calais, mis hors de la loi par décret du 27 Juillet 1794, s'est tué lui-même le 28 du même mois = *David*, Député. de Paris, mis en état d'arrestation par le décret du 2 Août 1794.

Les mêmes par Ordre Alphabétique,

A = Aubry, Anacharsis Clootz. B = Barbaroux, Bazire, Beauvais, Blard, Boileau, Boyer Fonfrède, Bohan, Brisson, Brissot. C = Cambon, Camille des Moulins, Carra, Chabot, Chambon, Chasset, de la Croix, Coupé, Couthon. D = Danton, David, Deschamps, Dubois, Dubais, Dulaure, Duprat, Duval. F = Fabre, Fabre d'Eglantine, Faure. G = Gamon, Gasparin, Gensonné, Gorsas, Guadet. H = Hérault de Séchelles. I = Isnard. J = Julien de Toulouse. L = La Coste, La Marque, La Plaigne, La Source, Launay d'Angers, Le Bas, Le Meillant, Le Pelletier de S. Fargeau, Le Sage, Lidon, Louchet. M = Marat, Mazuyet, Moyse. N = Noël Pointe. O = Osselin. P = Peyre, Phélippeaux, Pierre Bayle, Philippe-Egalité. Q = Quinette. R. = Rabaud de S. Etienne, Rebecqui, Ribereau, Robespierre l'Aîné, Robespierre le Jeune. S = Saint-just, Saint-prix, Saladin, Sirmond. V = Vergniaux.

Total . . . . = 70.

Autres Suppliciés.

A = Ancard — Antiboul. B = Bailly Maire de Paris — Barras — Barnave protestant — Bernard — Biron général — Brienne apostat, coadjuteur de Sens — Brunet général. C = Chambon — Chapelier — Chaumette — Custine fils. D — Dancourt — Deffieux — Destaing amiral — Dietrick — Du Buisson — Du Chastel — Du Chasseau — Du Mas — Du Peret — Du Port du tertre ministre de la justice. E = Espagnac. F = Fauchet intrus de Bayeux — Fréteau conseiller du parl. de Paris. G = Gobel intrus de Paris = Gouy d'Arcy — Goupil — Gouttes intrus d'Autun. H = Hebert — Henriot — Houchard. I = Imbert. J = Jourdan. K = Kersaint. L = La Borde — La Caze — La Chelle — La Devèse — La Ferrière général — La Mourette intrus de Lyon — La Roque général — Latil prêtre de l'Oratoire, curé intrus de S. Thomas à Paris — La Voisier — Léardy — Le Brun minist. — Le Clerc — Legale — Luckner gén. M = Manuel—Marivet—Mazuel—Momoro—Une femme du même nom, représentant *la déesse de la raison*. N = Noel. O = Onoran gén. P = Pache —Payne — Péreyra — Polverel. R = Roland ministre —Romé — Roux intrus d'Aix — Rossin. S = Sillery — Simon. T = Thouret. V = Valazé — Vigée — Vetermann . . . = 70.

Votans pour la mort du Roi . . . . . 70.
Autres suppliciés . . . . . 70.

Total . . . . . = 140.

Nous ne parlons pas des Mirabeau, Cérutti, Brienne l'ex-Cardinal, Condorcet, Basseville, Chompré, Verdollin, & de tant d'impies visiblement punis par Dieu même &c. &c. &c. &c. de Drouet qui fit arrêter le Roi, & qui est entre les mains des Autrichiens; de Camus, la Favette détenus avec plusieurs autres rebelles dans les états de l'Empereur &c. &c. &c.

Au commencement de 1795, on comptoit depuis l'Epoque de l'assassinat de Louis XVI, deux-mille sept-cens quatre-vingt dix victimes immolées, parmi lesquelles la plûpart étoient coupables de régicide, ou de rébellion contre leur légitime Souverain. Quoique la liste que nous présentons, toute effrayante qu'elle est, soit encore très-imparfaite, nous avons cru devoir la donner ici, pour montrer au méchant, qu'il est un Dieu qui voit & châtie les forfaits jusqu'à la troisième & quatrième géné-

ration. Nous aurons soin d'insérer dans les volumes suivans, les noms des autres grands criminels, que nous découvrirons avoir encore été frappés au milieu de leurs atrôces projets.

Quels exemples pour ceux qui trempent les mains dans le sang innocent, & qui trompent les peuples! En-vain prétendroient-ils échapper à l'Eternel; tous ceux qui osèrent condamner l'infortuné Charles Premier, furent visiblement punis d'une mort prompte & violente. Qu'ils tremblent donc à leur tour: leurs crimes sont comptés, Dieu les a jugés dans sa colère, leur arrêt de mort est prononcé avec celui de leurs complices; comme eux ils périront tous; & le moment n'est pas loin peutêtre, où le François fidèle pourra s'écrier: Enfin le Seigneur a vengé le sang de ses serviteurs:

Vindicavit sanguinem servorum suorum.

Apocal. 19. 2.

Galerie des Etats-généraux.

En 1789 parut *la Galerie des Etats-généraux*, par Mirabeau qui trâça son portait sous le mot *Iramba*. Voici les Noms de quelques personnages qu'il voulut peindre dans cet ouvrage: Nous n'avons pu encore nous procurer que la connoissance d'une partie.

Amène ... L'Evêque d'Autun — *Balbus* ... Bernard — *Euxin* ... Du Pont — *Fulbert* ... Le chev. de Boufflers — *Francus* ... L'Arch. de Vienne (Pompignan) — *Garbès* ... Bergasse — *Garinet* ... Grégoire — *Gosser* .... Le marq. de Clermont-tonnerre — *Labuis* ... Bailly — *Lanose* ... Le vicomt. de Noailles — *Linacourt* ... Le duc de Liancourt — *Micus* ... Le comte de Custines — *Morinval* ... Le comte de Montmorin — *Narsès* ... Necker — *Philarette*, .. Le marq. de la Fayette — *Seyros* ... L'Abbé Sieyes — *Stephano* ... Rabaud de S. Etienne — *Terrat* ... Target — *Tigellin* ... Guillotin — *Toman* ... [illegible]et — *Zobor* ..., Le marq. de Condorcet.

Autres détails sur les intrus.

Nous ne nous sommes attachés qu'à faire connoître un Evêque intrus par Siège, sans parler des invaseurs qui ont pu le précéder ; & c'est par erreur que nous avons dit à la page 702, que Pouchot étoit successeur de Reymond. Ce premier est mort intrus de Grenoble ; & le second, plus dangereux que lui, ravage encore la vigne sainte avec fureur, au lieu de frémir sur les suites affreuses de son usurpation, dont il rendra compte comme Pouchot, au juge inexorable des apostats.

Le Sieur Reymond, Curé de S. George de Vienne, étoit ci-devant professeur de philosophie au Collège de cette Ville. Cet homme rempli d'orgueil, suscitoit sans cesse de nouvelles querelles à M. l'Archevêque, au Chapitre noble de S. Pierre, aux religieux & aux différens décimateurs. Il a eu l'impudence de mettre son nom à un écrit séditieux intitulé : *Droits des Curés*, & qui a contribué parmi ses confrères, à exalter tant de têtes dès le commencement de la révolution. On sait que Camus qui en est l'auteur, n'avoit fait que rédiger les matériaux trouvés chez M. Chol curé de S. Sévère de Vienne, qui n'étoient proprement eux-mêmes qu'un extrait des erreurs de Travers, ancien curé de Bretagne. Aussi avare qu'ambitieux, cet homme trouvoit le moyen de concilier ces deux vices, en se rendant lui-même chez les curés pour les faire contribuer bon gré, malgré, aux dépenses de l'édition qu'il avoit entreprise des *Droits des Curés*, & à plusieurs voyages qu'il fit à Paris, afin de déclamer contre les Eveques, et cabaler avec Camus, ce conseil & protecteur-né de tous les prêtres ennemis de la subordination. A l'aide d'un tel manège, il accumula des sommes considérables qu'il employa bientôt à bâtir. Il fut le seul des curés de la Ville de Vienne, à prêter le serment sans restriction ; & dès cette fatale époque, il se livra tout entier à prêcher & catéchiser d'après les principes constitutionnels. Pouchot étant mort en 1792, entouré de ses prêtres jureurs, Reymond dressa ses batteries, pour ne pas manquer une seconde fois le siège qui lui avoit déjà causé tant de regrets. Après plusieurs mois d'intrigues, il vint à bout d'y parvenir. A peine fut-il sacré, qu'il vexa les prêtres qui ne voulurent pas le recevoir ; il osa même dénoncer des Vicaires fidèles qui furent mis en état d'arrestation. Son amour propre ne trouvant pas son compte au nouveau culte *de la raison*, il se complaisoit toujours à faire des fonctions épiscopales,& à Confirmer dans Vienne même. Mais les autorités constituées humilièrent sa vanité ; & lui déclarant qu'il n'étoit point encore élevé à la

hauteur de la nouvelle constitution, elles lui interdirent sévèrement toute cérémonie religieuse. On dit pourtant qu'après avoir refusé ses lettres de prêtrise, il a été incarcéré à Grenoble. Revenu de tous ses égaremens, & rentré en lui-même, que n'a-t-il le bonheur de souffrir pour la religion de J. C., ce qu'il souffre si vainement pour sa ci-devant Eglise constitutionnelle !

On ne trouve à la page 856, que les Evêques intrus, Députés aux Etats-généraux, qui furent nommés en Mars 1791; dans le cours de la même année, la puissance électorale en créa d'autres encore, & voici une liste plus complette des Députés à la première Assemblée se disant constituante, élus à des Sièges non vacans.

1	Aubry	Intrus de Verdun.
2	Bécherelle	Intrus de Coutances.
3	Charrier	Intrus de Rouen.
4	Diot	Intrus de Rheims.
5	Du monchel	Intrus de Nimes.
6	Expilly	Intrus de Quimper.
7	Gausserand	Intrus d'Alby.
8	Gobel	Intrus de Paris.
9	Gouttes	Intrus d'Autun.
10	Grégoire	Intrus de Blois.
11	Joubert	Intrus d'Angoulême.
12	Laurent	Intrus de Moulins.
13	Lecesve	Intrus de Poitiers.
14	Lindet	Intrus d'Evreux.
15	Marolle	Intrus de Soissons.
16	Massieu	Intrus de Beauvais.
17	Rigouard	Intrus de Fréjus.
18	Rover	Intrus de Bellay.
19	Saurine	Intrus d'Acqs.
20	Thibault	Intrus de S. Flour.
21	Jallet	Nommé à S. Maixent.
22	Guignan	Nommé à Vannes.
23	Guillon	Nommé à S. Claude.

N. B. Ces trois derniers, quoique jureurs, n'acceptèrent pas leur élection.

Ainsi tandisque les avocats s'emparoient des places de judicature, les ecclésiastiques jureurs se ménageoient tous les vuides du Sanctuaire.

« Il n'est point de sinuosité & de subterfuges que Camus n'ait cherché, pour couvrir les traits de ressemblance du Jansénisme avec le Protestantisme. Mais tous ses adeptes n'ont point été aussi discrets, & il ne pardonnera jamais au P. Monard, prêtre de l'Oratoire, curé de N. D. des vertus près de Paris, d'avoir révélé le secret du parti. Cet oratorien pour la première fois, dit-on, qu'il se soit avisé de parler théologie, se propose cette petite difficulté, à laquelle il ne répond *que par pitié pour nous*, & par ce qu'il a appris de l'Apôtre, dit il, *qu'il faut paroître foible avec les foibles, & se rendre petit avec les petits*.

Objection. L'Eglise seule avoit donné aux Pasteurs cette autorité spirituelle ; la seule puissance de l'Eglise peut la leur ôter, & non une puissance civile, telle qu'est l'Assemblée Nationale.

Réponse. « Je veux bien leur accorder que la puissance Ecclésiastique est nécessaire, pour opérer les changemens & réformes qu'a fait l'Assemblée nationale ; & je leur demande qu'est ce que la puissance Ecclésiastique ? C'est sans doute celle qui appartient à l'Eglise, & que l'Eglise a droit d'exercer. Maintenant qu'est ce que l'Eglise ? Sont-ce simplement les prêtres ? Les Evêques ? L'ordre Sacerdotal fait-il seul l'Eglise ? Non, mes frères, l'Eglise, selon le Symbole des Apôtres, est la réunion & l'aggrégation des fidèles : *Sanctam Ecclesiam communionem Sanctorum*. (*) L'Eglise forme donc un corps, une société. Il suit de ces Principes, que toute l'Eglise particulière faisant partie du grand corps de l'Eglise, ainsi que toutes les sociétés, a le droit & la puissance inhérentes à elle-même de faire des loix, des règlemens de discipline, de les changer, de les abroger, selon qu'elle le juge convenable aux temps, aux lieux, aux circonstances ; cette puissance encore une fois, n'est point dans les Pasteurs seuls, elle est dans le corps entier de chaque Eglise ; & lorsque les Pasteurs l'ont exercée seuls, ça toujours été du consentement exprès ou présumé des fidèles de cette Eglise... Par conséquent, l'Assemblée nationale a eu en elle-même, & en vertu des pouvoirs de ses mandataires, toute la puissance nécessaire, puissance même Ecclésiasti-

---

(*) « Admirez comment notre prudent orateur escamote une virgule après *Ecclesiam* ! Il avoit ses raisons. Je passe sous silence trois autres preuves de la même force. »

que ; pour opérer les changemens & réformes qu'elle a décrétés . »

« Je me garderai bien de répondre à ce raisonnement auquel le P. Monard ne croit pas qu'on puisse rien opposer de solide, & que cependant nos sermentaires se garderont bien d'adopter. Graces soient rendues au P. Monard de nous avoir reconciliés au moins en partie avec les protestans. Mille sincères remercîmens à la profonde érudition du P. Monard qui a bien voulu nous découvrir la véritable source de la jurisdiction des Evêques & des curés. Il nous permettra cependant de n'être pas sans quelque inquiétude sur la catholicité de ses principes, que le P. Poiret (intrus de S. Sulpice) son confrère vient d'adopter . » — *Le schisme déclaré*, ou *lettres d'un Curé de Cambray* &c.

Détails sur les Grands Carmes.

Sermet intrus de Toulouse, étoit Carme déchaussé, autrement appellé Petit Carme. En attendant que cet Ordre respectable nous fasse parvenir des détails authentiques sur ceux de ses membres, qui pendant cette persécution, ont édifié l'Eglise par leur fidélité, nous donnerons ici les faits que nous venons de recevoir sur les Grands Carmes, auxquels plusieurs Eglises de France ont du dans divers temps des Evêques recommandables, & entr'autres l'Eglise de Digne qui vers le milieu de ce siècle, fut sagement gouvernée pendant onze ans, par Monseigneur Joseph Antoine Amable Feydeau,(*)religieux qui

---

(*) Ce savant Général des Carmes avoit eu entr'autres prédecesseurs sur le siège de Digne,Claude de Bourbon ; Le Cardinal Toussaint de Forbin Janson, commandeur de l'ordre du S. Esprit, grand aumônier de France ; François le Tellier, aumônier de la Reine ; Henri du Puget qui institua les pauvres, ses héritiers. — Antoine Feydeau élevé à l'Episcopat en 1730, mourut âgé de 83 ans, léguant son bien au chapitre, & aux paroisses dont il étoit décimateur. — il eut pour successeur en 1742 Jean Louis du Lau de la Côte d'Allemans,oncle de Jean-Marie du Lau Archevêque d'Arles, massacré aux Carmes ; en 1746 fut nommé Evêque de Digne, Louis Sextius de Jarente de la Bruyère, transféré à Orléans en 1758, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit, Ministre de la Feuille des bénéfices ; Pierre Paul du Queylar son Archidiacre & Vicaire-Général lui succèda ; M. l'Abbé de Bausset de Roquefort, depuis Evêque d'Alais, fut nommé par le Roi, administrateur de ce Diocèse, qui a le bonheur d'avoir aujourd'hui

s'étoit distingué à Rome par ses vertus, son esprit & ses lumières. Plusieurs exemples de fermeté consolent les Grands Carmes, de ceux de leurs confrères qui font couler leurs pleurs. Le R. P. Prieur Juvenal, ex Provincial de la province de Touraine, prieur d'un des deux couvens de Paris, nommé *Billette*, se conduisit avec un courage héroïque. L'Assemblée ayant décrété en 1790 de s'emparer de toute l'argenterie *inutile* des Eglises, deux commissaires municipaux se transportèrent au couvent. Après avoir saisi tous les vases sacrés de la sacristie, ils voulurent encore emporter l'ostensoire qui étoit dans le S. Tabernacle. Le Sacristain refuse la clef, & par leurs ordres un serrurier vient pour l'enfoncer. Le P. Juvenal instruit de cette impiété, accourt aussitôt, & voyant l'ostensoire avec la S. Hostie entre les mains d'un des municipaux, outré de son audace sacrilège, il lui reproche avec une sainte colère ses profanations, reprend l'ostensoire, en ôte respectueusement l'hostie consacrée, & la dépose dans un lieu sûr & décent. Les municipes entassent toutes ces dépouilles dans le fonds d'une voiture; celui-même qui avoit osé porter des mains profanes sur l'ostensoire, le met sous ses pieds & le foule par mépris. Outré de ces excès, le P. Juvenal a la force de porter ses plaintes aux juges; & il intente un procès à l'impie municipal qui fut admonesté, pour avoir *suivi son imagination, plus que l'esprit de la loi* dans cette exécution.

Les Grands Carmes de Bordeaux comptent parmi leurs saintes victimes, le R. P. Paimetier âgé de 78 ans, cruellement persécuté & immolé avec M. Langoiran Vic. général de ce Diocèse. Dans la province de Narbonne, le couvent de Nîmes a montré le plus grand zèle pour sa Religion & son Roi. De quatre religieux qu'ils étoient, un seul échappa aux poursuites des scélérats; les trois autres furent pris & mis en prison où ils sont restés pendant plus de trois ans, châque jour menacés de la mort, s'ils persistoient dans leurs sentimens; mais rien n'a pu les ébranler. Ceux de la province de Provence, composée de 22 maisons, ont eu la douleur d'avoir un curé intrus & quelques jureurs. Tous les autres, malgré les horreurs de la persécution, demeurèrent fidèles; & le P. Faye célèbre

---

pour Pasteur légitime, Monseigneur François de Mouchet de Villedieu, supportant les peines de son exil avec ce courage & cette résignation que la foi seule peut inspirer.

prédicateur, auteur d'un excellent écrit sur les vices du serment, mérite une mention particulière, par sa fermeté au milieu des dangers auxquels l'exposoient sans cesse les fonctions de son ministère. Le grand nombre de ces Religieux, émigrés en Espagne, en Angleterre, en Allemagne & en Italie, est une preuve touchante de leur attachement aux vrais principes, & aux devoirs de leur saint institut.

In Historiâ Chronologicâ Generalium Carmelitarum, inter alia sic legere est :

" Sed quamvis ille ad Cardinalitiam hanc dignitatem quâ eum satis dignum putavit Sapientissimus hic Pontifex, [Benedictus XII] non pervenerit, fuit nihilominùs à christianissimo Rege Ludovico XV, Diniensi Episcopatui in Galliâ Narbonensi destinatus; fuitque sub novo Pontifice Clemente XII, consecratus in almâ Urbe Româ, die 24 Sept. 1730, cùm vix biennium & menses quatuor Generalatûs sui complevisset. Diniensem Ecclesiam undecim rexit annis, maximo semper pastorali zelo ac vigilantiâ, quibus exactis, plenus meritis ac laboribus fractus, migravit ad Superos, pridie Kal. Decembris anno Domini 1741, ætatis verò suæ 83, Benedicto XIV Summo Pontifice. " —*Historia Chronologica Priorum Generalium latinorum Ordinis Beatissimæ Virginis Mariæ de Monte Carmelo, Autore F. Mariano Ventimiglia ejusdem ordinis exGenerali Priore*. Pag. 302. Napoli 1773.

EXTRAIT D' UN HOMMAGE
A PIE VI,
INTITULE':
VOTA QVINQVENNALIA
V.
PRO SALUTE PII VI
PONTIFICIS MAXIMI, PRINCIPIS OPTIMI.

EXortâ in Galliis, auctâ, firmatâque perduellione, & schismate omnium teterrimo, in autoritatis Regiæ perniciem, in Regni amplissimi interitum, in antiquissimæ & florentissimæ Ecclesiæ Gallicanæ eversionem, in Christianorum exitium, PIUS VI Supremus Pastor pientissimus, interdiù noctuque ingemuit, ploravit, lacrymàtus est : cogitationes, curas, labores omnes suscepit primo quoque tempore, uti Gregem sibi creditum tueretur; vulnera Ecclesiæ inflicta sanaret; Nationem tot nominibus de Religione & de Apostolicâ Sede optimè meritam, revocaret in officium Regis, & in Catholicam Unitatem compelleret; disseminatum undique, & serpens licentiæ ac seditionis venenum compesceret, atque extingueret: Sedis Apostolicæ & Sacri Principatus jura à seditiosis Avenionem & Comitatum Venaissinum per vim occupantibus violata reclamaret; pericula demùm à capite & fortunis suorum civium arceret longissimè, & quo ipse posset, quod maxime voluisset, tranquillitatem Italiæ atque Europæ principibus ac populis universis restitueret.

Edito in primo Gallicani Conventu de civili constitutione Cleri, & de jurejurando civico, quod Rex verè Christianissimus judicio Romanæ Ecclesiæ omnium Magistræ sciens, volens subjecerat, quodque antè reponsa Ecclesiæ suprà scriptæ deceptus, invitus, coactus firmaverat: PIUS VI Pontifex Maximus, audito Sacri Purpurati Senatûs consilio, ac diligentissimè perpenso, Decretum

illud damnavit uti hæreticum, sacrilegum, schismaticum, seditiosum, atheismo quàm proximum.

Regem religiosissimum fraude deceptum, PIUS VI Pont. Maximus, datis ad eum litteris, amore paterno, Apostolicâ sollicitudine, interpositis Archiepiscopi Viennensis Magni Galliarum Primatis, & Archiep. Burdigalensis Primatis Aquitaniæ officiis, salubriter monuit de sanctione abrogandâ, ejusdemque animum paratum expertus cùm multo gaudio est; Pastores Gallicos Primi & Secundi Ordinis clarissimos minimè territos; Decreto sacrilego, schismatico jàmdiù ad proterendam in Galliis religionem ab impiis excogitato, publicè, fortiter, constanterque in Conventu suprà scripto, interdicentes, repugnantes, PIUS VI Pont. Max., litteris gratissimis laudatos, in susceptâ defensione confirmavit mirificè.

Promulgato à Gallis altero Decreto inhumano & impio, quo bonis omnibus spoliati ablegabantur à Patriâ, qui civicum jusjurandum recusatent; utique sanctionem denegante Rege Christianissimo, & contradicentibus tot præclarissimis & fortissimis viris, PIUS VI totius Catholici gregis Pastor amantissimus, indictam proscriptionem, omnium iniquissimam & crudelissimam, doluit quàm maximè, atque Ter Centos, Duce Archiepiscopo Arelatense, eximios Fidei Catholicæ assertores, uno in loco unoque tempore occisos, mactatos, insepultos, innumerosque alios per universum regnum, ob fidei ejusdem constantiam, ad necem indignissimam ductos, raptosque; veterum SS. Patrum verbis solemnibus summoperè laudavit celebravitque, & manibus sublatis, gratias Christo Deo Servatori plurimas retulit, quod nùnc utique Numine suo præsentissimo, venerandæ Christianorum antiquitatis exempla renovaverit fervidissima.

Tot prætereà cujusque generis atque ordinis viros præstantissimos, qui pro Patriis legibus, pro auctoritate Regiâ, pro Suis juribus, pro Religione causam dixerant constantissimè, à sacris Sedibus, à Regis latere, à suis domiciliis avulsos, ejectos, relegatos, PIUS VI Pont. Maximus, Princeps Opt., in æternam Urbem, in omnes sui Principatûs provincias, summo studio & amore excepit, nutrit, fovet, sustentat, Episcopos potissimùm uti Fratres sibi dilectissimos, aliosque Ecclesiasticos viros, dogmatum & disciplinæ retinentissimos amplexatus, osculatus, consolatusque est amantissimè. Amitas Regis Christianissimi, Fœminas pientissimas, quæ in Urbem se receperant, cùm singulari honoris & benevolentiæ significatione prosecutus est; Fratres Regis suprà scripti optimos ab horribili Galliarum perturbatione, & manibus civium

inhumanissimorum prosperè elapsos, gratulatus summoperè est.

Principes Europæ singulos, S. R. E. Cardinales, Episcopos, aliosque complures qui eosdem Gallicos humano auxilio destitutos, amanter exceperunt, PIUS VI Pont. Max. laudavit quàmplurimùm, ob eorum humanitatem, munificentiam, liberalitatem, eamdemque publicis amplissimisque præconiis testatam voluit.

Flagitantibus Ecclesiæ legibus sanctissimis, PIUS VI Pont. Max., audito Sacri Purpurati Senatûs consilio, Quatuor illos Episcopos, qui ex integro Antistitum Gallicanorum numero desciverant, cæterosque Ecclesiasticos viros cujusque ordinis, qui jusjurandum civicum suprà scriptum, sacrilegum, schismaticum præstiterant, pœnis atque censuris canonicis subjectos declaravit, eosque hortatus est gravissimè uti contractum scelus expiarent, atque ad Ecclesiæ unitatem reverterentur, novas Episcopatuum institutiones abs illegitimo Conventu imperatas, uti nullas & irritas damnavit; Consecratores Episcoporum illegitimos, omnesque ab his consecratos, abs exercendo quolibet ordine sacro, solemnibus verbis vehementer prohibuit, deterruit.

Carolum Stephanum de Brienne de Loménie qui, Archiep. Senonensis jusjurandum illud civicum primò improbaverat, postmodùm S. R. E. Cardinalis, sciens, volens, falsè & captiosè tuebatur; PIUS VI Pont. Max. litteris saluberrimis monuit, minis canonicis ad illud revocandum excitavit, ipsoque Carolo Stephano errante pertinaciter, & Cardinalatum solemnibus formulis dimittente, idem Supremus Hierarcha pro ratione sui muneris, transmissam Cardinalatûs abdicationem, in Sacro Purpuratorum Patrum Senatu ratam habuit, eumdemque Carolum Stephanum uti tantâ dignitate indignum è Cardinalium numero delevit; qui verò ex Ecclesiasticis viris sivè metu deterriti, sivè errore inscienter decepti, emissum jusjurandum suprà scriptum ex animo revocaverant, eos cùm ingentis gaudii significatione laudavit, ejusque rei causâ, legitimis Episcopis Gallicanis potestatem fecit eosdem reconciliandi Ecclesiæ, additis conditionibus eorum saluti ac cæterorum exemplo necessariis.

Hæc omnia Sapientissimus Pontifex PIUS VI ad Corsicæ utilitatem statuit, ejus insulæ Episcopos fidei & disciplinæ retinentissimos, datis ad eosdem litteris, alacriores fecit ad lapsos erigendos, ad religionem tuendam, Ignatium Franciscum Guascum illegitimè electum, sacrilegè consecratum & ecclesiasticis pœnis addictum, errores tamen suos in mortis limine publicè revocantem, cæ-

terosque complures ad se reversos, ejusdem saluberrimis remediis Unitati Ecclesiæ restitutos, summoperè gavisus est. Tot strenuos viros cùm ex eâdem insulâ, ex Avenione & Comitatu Venaissino sibi injustè erepto, tùm ex adjacentibus, sicuti probos Gallicanos in Catholicâ fide perseverantes, meritis laudibus commendatos, omni ope sublevavit, atque ad se properantes, uti filios amantissimos complexatus, consolatusque est, ac ne in tanto cujusque ordinis hospitum numero qui in suâ ditione Pontificiâ liberaliter excepti sunt, publica tranquillitas quidquam detrimenti capiat, editis nuper æquissimis legibus, eorum singulos quosque obstrictos esse voluit.

Parisiense Magistratu temerè jubente uti Consules Gallici in Urbe & ad Portus Pontificios stationarii, extollerent novæ Reipublicæ insignia, PIUS VI Pont. Max., Princeps Optim., quantumvis retinendæ pacis universæ cupidissimus, ne muneri suo deesset, primo ob damna gravissima à Gallis Religioni Catholicæ illata, tùm ob principatûs jura contempta, ob acceptas injurias, ob ereptam Provinciam, atque ob rationes alias invictas, sibi integrum non esse Magistratui Parisiensi præbere assensum, toto Orbe probante ac plaudente, declaravit. Binis inter hæc factiosis Gallicis, nullâ autoritate hominibus minantibus audacissimè se elaturos mediâ in Urbe insignia suprà scripta, reclamante humaniter sapienterque, sed frustrà, Purpurato Patre, Supremo Scriniorum Magistro prudentissimo, binis postmodùm hominibus suprà scriptis, dato in frequentiore Urbis parte rei mox perficiendæ signo, provocantibus populum Rom. Quiritium ad suæ Religionis suique Principis Optimi Max. defensionem, uni ex Gallicis eisdem, in subito excitato tumultu, vim illatam doluit Princeps Opt., Pater Amantissimus, eique opitulatus est accuratissimè. Alteri æque periclitanti, promptum tutumque abs Urbe ejusque finibus exitum præbuit, Populum, plebemve Roman. paratos adversùs alios de perduellione sibi suspectos, PIUS VI Pont. Max. hortationibus, edictis, cùm benevolentiæ significatione in officio retinuit, sedavit, sibique obsequentes habuit Liberator Urbis, Fundator Quietis, Pater Patriæ. Si qua hoc tempore pericula impenderent Populo Rom., Quiritibus PIUS VI Pont. Max. Princeps Opt., militaribus copiis quas jam dùdum ad Principatûs sui tutelam auxerat in Urbe, apud Centum Cellas, ad oram maritimam & alibi dispositis, securitati publicæ prospexit. In precibus potissimùm, in auxilio Dei Exercituum spem maximam posuit, interdictis, uti in communi luctu, feriis Bacchanalibus & Theatris, publicas omnium ordinum obsecrationes, ad Templa B. V. Deipatæ,

Patronæ omnium singulari, SS. Petri & Pauli Apostolorum, qui sunt æternæ Urbis tutelares Divi, primo quoque tempore indixit, Ipso Summo Hierarchâ semper cum Christiano Populo preces effundente, exemplo suo gravissimo ac præstantissimo, ad fervidiora vota concipienda, fideles Supremo Numini Majestatique Ejus devotos excitavit quàm maximè, hujus rei causâ Divinam opem præsentissimam Sibi suæque Reipublicæ, communi judicio ac testimonio promeruisse, æquo animo lætatus est.

Gaudium paulò post excepit dolor incredibilis, Christianissimum Regem Ludovicum XVI Religionis, pietatis & Reipublicæ amatorem studiosissimum, ex decreto civium iniquissimorum dignitate Regiâ spoliatum, securi publicè interemptum, quòd eo superstite, Catholica religio exulare è Galliâ non potuisset, quòd ad revocanda publicè decreta à se decepto, invito, coacto sancita, solvere vincula iniquissima tentaverat, quòd sacros ministros utique insontes constanter defenderat, atque pro eorumdem securitate decretò sacrilego interdixerat, intercesserat, PIUS VI Pont. Max., Regem Optimum ita è vivis ereptum, doluit acerbissimè, Heroëm invictum, testem Catholicæ fidei gloriosissimum, in ipso supplicio veniam pro parricidis ingratissimis à Deo O. M. implorantem, laudatione gravissimâ & ornatissimâ in Sacro Purpuratorum Senatu, cùm lacrymis in cœlum extulit; item Mariam-Antoniam Galliarum, maximum regiæ Domûs Austriacæ ornamentum, diuturnas populi furentis contumelias, ludibria, securim ipsam animo excelso, religione summâ perpessam; Elizabetham Regis suprà scripti Sororem, exemplar virtutis & innocentiæ, ab impiis interfectam; Ludovicum Carolum Gallici Regni hæredem, Mariam Theresiam Carolinam Regis suprà scripti Filios, adolescentes innocentissimos, in carcerem conjectos, pertulit dolore gravissimo, laudibus cumulavit amplissimis, harum rerum causâ Mariam-Adelaïdem & Victoriam-Mariam Ludovici XVI Regis Christianissimi Amitas summo mœrore affectas, de acerbissimâ Regiæ domûs orbitate consolatus est eloquentissimè sapientissimèque.

Viros sapientiâ ac virtute ornatissimos de Catholicâ Ecclesiâ & de Republicâ Romanâ benè merentes, honoribus atque dignitatibus auxit lætus, lubens, meritò . . .

Aliis compluribus litterarum præsertim ecclesiasticarum bonarumque artium studiosissimis, Catholicorum Dogmatum defensoribus, operum utilium inventoribus, ac viris integritate morum præstantibus, honores, præmia, largitiones, privilegia attribuit . . .

Errores fidei & moribus repugnantes condemnavit, autores malè sanos monuit gravissimè & humanissimè, ac demùm scelestissimos, civilis & christianæ societatis perturbatores, coercuit sapientissimè ac prudentissimè.

Libros quàm plurimos impios, iniquissimos undiquè editos, atque ad christianorum perniciem propagatos, præter Gallicanam Constitutionem civilem Cleri supra scriptam, eos utique à Gallis aliisque perditis hominibus conscriptos, quibus in falsitatis suspicione conjicere tentàrunt Litteras Apostolicas Gallicani Schismatis compescendi causâ editas, sivè illegitimè promulgatas temerè affirmàrunt; sivè suprà scriptum jusjurandum, sacrilegum, schismaticum, seditiosum conati sunt componere cùm Ecclesiæ doctrinâ; sivè Litteras Apostol. simulàrunt, fingentes consensionem Ecclesiæ Rom. in Gallicanum schisma; hos aliosque diversi generis libros, societati utrique hostes infensissimos gravissimè prohibuit atque proscripsit.... scelestos homines Reipub. utrique summoperè noxios, quorum vehemens studium fuit corrumpere ac fœdare mores, religionem subvertere, obedientiam Principibus ecclesiasticis & civilibus debitam prohibere, eisdemque necem inferre, invecta pseudophilosophica juris ac dominii inter omnes homines æqualitate, & bonorum sive malorum omnium communione, additis ad contiuendam vulgi opinionem, superstitiosis, sacrilegis, impiisque ritibus, signis & instrumentis, homines hujus-ce generis in æternam Urbem, ad christianæ religionis perniciem, ad Reipub. Rom. interitum adventantes, PIUS VI Pont. Max., Princeps Opt. incredibili studio, vigilantiâ, prudentiâ, severitate simùl & humanitate cohibuit, coercuit, condemnavit, ad societatis Catholicæ, ad principum populorumque securitatem . . . .

DEUS Optime Maxime, Pontifex æterne, Princeps principum, cujus nutu ac providentiâ PIUS VI datus est Pontifex Maximus ac Princeps Supremus, ad Ecclesiæ Catholicæ & Rom. Reipub. regimen, si benè summum sacerdotium, si benè Rempubl., atque ex urilitate omnium, in tantâ rerum gravissimarum difficultate administravit, si animum gessit magnis clarissimisque virtutibus prædituin, si dolore incredibili Galliarum defectionem lacrymatus est, si errantes revocare ad officium studuit, si Gallicanos extorres consolatus est, Eum in Quinquennalia *V.* Salvum incolumemque ex periculis, si qua sunt, statu in quo est, eoque meliore serva . . .

PIO PONTIFICI MAX. VITAM.

PIO PRINCIPI OPT. PACEM.

PIE PONTIFEX MAX. SEMPER VIVAS.

PIE PRINCEPS OPT. SEMPER FLOREAS.

FELIX AGAS, FELICITER IMPERES,

Sic XXX Sic XXXX et C.

PIO VI
PONTIFICI MAXIMO
PRINCIPI OPTIMO
COMMUNIA VOTA
L. L. OFFERT
FABRIC. LOCATELLIUS
CŒSENAS
PRÆSUL DOMESTICUS &c.
D. N. M. E.

ROMÆ
ANNO MDCCXCV, KAL. MART.
PII VI PONT. MAX.
ANNO XX EXEUNTE.

EVEQUES IMMOLE'S.

Quem lictor insanus sitit,
Quem cæcus effundit furor,
Amor sacerdos prodigum
Christo cruorem consecrat.
Santol.

1792.

Jean-Marie DULAU, né au château de la Côte, Diocèse de Périgueux, en 1738, agent-général du Clergé en 1770, sacré Archevêque d'Arles en 1775, Députe. aux Et. Gén. de 1789, massacré à Paris chez les Carmes, le 2 7bre. (*)

François-Joseph DE LA ROCHEFOUCAULD, né à Angoulême en 1735, Vicaire-général de Rouen, sacré Evêque de Beauvais en 1772, Députe. aux Et. Gén. de 1789, massacré à Paris chez les Carmes le 2 7bre.

Pierre-Louis DE LA ROCHEFOUCAULD-BAYERS, son frére, né dans le Diocèse de Périgueux, en 1744, Agent-général du Clergé, en 1775, sacré Evêque de Saintes en 178?, Députe. aux Et. Gén. de 1789, massacré à Paris chez les Carmes le 2 7bre 1792.

Jean-Arnaud DE CASTELLANE, né au Pont S. Esprit en 1733, Aumônier du Roi, Vicaire-général de Rheims, sacré Evêque de Mende, dans la chapelle du Roi en 1768, prisonnier à Orléans, & massacré à Versailles le 9 7bre (**).

1794.

Charles-François Siméon VERMANDOIS-ROUVROI-SANDRICOURT DE S. SIMON, né à Paris en 1728, Vicaire-général de Metz, sacré Evêque d'Agde en 1759, *Guillotiné* à Paris en Juillet.

Jean-Armand DE ROQUELAURE, né à Roquelaure, Diocèse de Rhodez, en 1721, premier aumônier du Roi en

(*) Voyez la 2. part. de ce 1er vol., pag. 674 & 75.
(**) Voyez la 1. part. de ce 1er vol., pag. 164 & 65, *né en* 1734, lisez 1733.

1764, Conseiller d'état ordinaire en 1767, Commandeur de l'Ordre du S. Esprit en 1779, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, sacré Evêque de Senlis en 1754, *Guillotiné* à Arras.

Et ille mixtus sanguini
Quem fudit in ligno Deus,
Fundentibus placabilem
Orare non cessat Deum.
Santol.

AUTRES EVEQUES MORTS.

Maledicimur & benedicimus,
Persecutionem patimur & sustinemus,
Blasphemamur & obsecramus.
1. Cor. 4.

1789.

Pierre de Séguiran, né à Aix en Provence le 19 Avril 1739, Vic. Gén. de Narbonne, sacré Evêque de Nevers en 1783, Député aux Etats-Généraux de 1789, mort à Paris.

François-Joseph-Emmanuel de Crussol d'Usez, né à Paris en 1735, Vic. Gén. d'Angers, sacré Evêque de la Rochelle en 1768.

François-Joseph Gaston de Partz de Pressy, né au chât. d'Esguire, Dioc. de Boulogne 1712, sacré Evêque de Boulogne en 1743.

1790.

Toussaint François-Joseph Conen de S. Luc, né à Rennes en 1724, sacré Evêque de Quimper en 1773, mort dans son Diocèse (*).

Charles-Joseph-Marius de Rafelis de S. Sauveur, né dans le Diocèse d'Orange en 1773; Archidiacre de la Cathédrale d'Amiens & Vicaire-Général du Diocèse, sacré Evêque de Tulle en 1765, mort à Paris.

Jean-Baptiste-Amédée de Grégoire de S. Sauveur, né dans le Dioc. de Mende en 1709, Aumônier du Roi, Prévôt, Vic. Gén. de Mende, sacré Evêque de Bazas en 1746, Député aux Etats-Gén. de 1789, mort à Bazas.

(*) Voyez la 1. part. de ce 1. vol. pag. 359.

Digitized by Google

Jean-Felix-Henri de Fumel, né à Toulouse en 1717, sacré Evêque de Lodève en 1750, mort dans son Diocèse.

1791.

François Tristan de Cambon, né à Toulouse en 1716, Conseiller d'honneur au parlement de Toulouse, sacré Evêque de Mirepoix en 1768, mort à Toulouse.

Louis-Marie de Nicolay, né à Montpellier en 1729, Vicaire-Général de Bayeux, sacré Evêque de Cahors en 1777, Député aux Et. Gén. de 1789 (*).

Jean-Baptiste-Auguste de Villoutreix de Faye, né au château de Faye, Dioc. de Limoges, en 1739, Vic. Gén. de Toulouse, sacré Evêque d'Oléron en 1783, Députe. aux Et. Gén. en 1789, mort dans son Diocèse.

Pierre-François Xavier de Reboul de Lambert, né à Aix en 1704, Vic. Gén. & Official d'Aix, sacré Evêque de S. Paul-Trois-Châteaux, en 1744, mort dans son Diocèse.

Raymond de Durfort, né au château de la Roque, Dioc. de Cahors en 1725, Chan. honoraire du chap. métropol. de Besançon, sacré Evêque d'Avranches en 1764, nommé à l'Evêché de Montpellier en 1766, & à l'Archevêché de Besançon en 1774, mort à Soleure.

Gabriel Cortois de Quincey, né à Dijon en 1714, Conseiller honoraire au parlement de Dijon, grand Archidiacre, Vic. Gén. de Dijon, sacré Evêque de Belley en 1751, mort à Belley.

1792.

MM. l'Archevêque d'Arles, les Evêques de Beauvais, de Mende. [Voyez ci-dessus.]

François de Narbonne-Lara, né au château d'Aubiac, Dioc. de Condom en 1720, sacré Evêque de Gap, en 1764, nommé à l'Evêché d'Evreux en 1773, mort à Rome en Novembre — Voyez ci-après.

1793.

Alexandre-César d'Anteroche, né dans le Diocèse de S. Flour en 1721, Vic. Génér. de Cambrai, sacré Evêque de Condom en 1763, Députe. aux Et. Gén. de 1789, mort à Londres.

Henri-Louis-René Desnos, né dans le Dioc. du Mans en 1716, sacré Evêque de Rennes en 1761, nommé à l'Evêché de Verdun en 1770, mort à Coblentz.

Etienne-Joseph de Pavée de Villevielle, né le 30 Déc.

(*) Ibid. pag. 234.

1739, au château de Villevielle, Dioc. de Nîmes, Vic. Gén. d'Alby, sacré Evêque de Bayonne en 1784.

Charles de la Cropte de Chanterac, né dans le Dioc. de Périgueux en 1721, Chanoine-Trésorier de Noyon, Vic. Gén. d'Autun résidant à Moulins, sacré Evêque d'Aleth en 1763, mort en Espagne.

1794.

MM. Les Evêques d'Agde & de Senlis. [Voyez ci-dessus.]

Gaspard Alexis de Plan des Augiers, né à Digne en 1709, Vic. Gén. de Lyon, sacré Eveque de Die en 1742, Doyen de l'Episcopat, prisonnier de J. C., mort à Paris (*).

François De Pierre de Bernis, né au chât. de S. Marcel, Dioc. de Viviers, en 1715, commandeur de l'Ordre du S. Esprit en Mai 1758, Cardinal de la S. Eglise Romaine au mois d'Octobre de la même année, sacré Archevêque d'Alby en 1764, Evêque d'Albano en 1774, ministre du Roi à Rome, l'un des 40 de l'Acad. Françoise, mort à Rome le 2 *9bre* 1794. — Voyez ci-après.

1795.

Anne-François-Victor le Tonnellier-Breteuil, né à Paris en 1726, Vic. Gén. de Soissons, ensuite de Narbonne, sacré Evêque de Montauban en 1763, Députe. aux Et. Gén. de 1789, prisonnier de J. C., mort en France (**).

Louis-Henri de Bruyères de Chalabre, né au Diocèse de S. Papoul en 1731, Vic. Gén. de Carcassonne, sacré Evêque de S. Pons en 1770, mort à Londres.

Dominique de Lastic, né dans le Dioc. de Mende en 1742, Archidiacre & Official du Vexin-François, Vic.

(*) Etienne-Charles *de Loménie de Brienne* né à Paris en 1727, sacré Evêque de Coudom en 1761, nommé à l'Archevêché de Toulouse en 1763, & à celui de Sens en 1788, l'un des Quarante de l'Acad. Françoise, commandeur de l'Ordre du S. Esprit en 1782, Principal Ministre de Louis XVI en 1787, Cardinal de la S.E.R. en 1789, *apostat*, *ex-Cardinal*, mort à Paris en 1794. — Voyez son nom à la Table des matières.

Pierre-François-Marcel *de Loménie*, né à Marseille en 1763, Coadjuteur de Sens, sacré Archevêque de Trajanapole en 1789, Agent-Général du Clergé en 1788, *apostat*, *guillotiné* à Paris, peu après la mort du titulaire en 1794.

(**) Voyez la 2. part. de ce 1. vol. pag. 675.

Gén. de Rouen, sacré Evêque de Conserans en 1780, Député. aux Et. Gén. de 1789, mort à Munster.

François de Conzié, né en Bresse, Dioc. de Lyon, en 1736, Vic. Gén. d'Arras, sacré Evêque de S. Omer en 1769, nommé à l'Archevêché de Tours en 1774, Député. aux Et. Gén. de 1789, mort à Amsterdam.

Guillaume-Louis du Tillet, né au château de Montras en Brie en 1730, Vic. Gén. de Châlons sur Marne, sacré Evêque d'Orange en 1774, Député aux Etats-Généraux de 1789.

Michel-François Couet du Vivier de Lorry, né à Metz en 1730, sacré Evêque de Vence en 1764, nommé à l'Evêché de Tarbes en 1769, & à celui d'Angers en 1782, mort en France.

ANCIENS EVEQUES.

Jean-Georges le Franc de Pompignan, né à Montauban en 1715, Chanoine & grand Archidiacre de Montauban, sacré Evêque du Puy le 11 Août 1743, nommé à l'Archevêché de Vienne en 1774, Député aux Etats-Gén. de 1789; Ministre de la Feuille des bénéfices, mort à Paris en 1790. (*) Il donna sa démission en 1789, & eut pour successeur Mgr. Charles François d'Avian Dubois De Sansay, né au château Dubois de Sauzay Dioc. de Poitiers en 1736, Vic. Gén. de Poitiers, sacré Archev. de Vienne en Janvier 1790.

Joseph Rolin de Mons né à Aix en 1715, sacré Evêque de Viviers en 1748, mort en France. — Voyez la page 690 de la 2 part. de ce 1. vol.

Jean de Cairol de Madaillan, né dans le Dioc. de Narbonne en 1712, sacré Evêque de Sarept en 1761, nommé à l'Evêché de Vence en 1769, & à celui de Grenoble en 1771, démis en 1779.

Claude-Mathias-Joseph de Barral, né à Grenoble en 1714, Conseiller Clerc au parlement de Grenoble en 1742, Abbé-Comte d'Aurillac en 1752, Aumônier du Roi en 1753, sacré Evêque de Troyes en 1761, mort en France,

Jean-Baptiste-Charles-Marie de Beauvais, né à Cherbourg, Dioc. de Coutances, en 1732, Prédicateur du Roi, sacré Evêque de Sénez en 1774, démis en 1783, Député. aux Etats-Gén. de 1789, mort à Paris en 1790. (**)

Louis-Albert de Lezay-Marnésia, né en 1707, sacré Evêque d'Evreux en 1759, démis en 1773, mort dans la Franche-Comté en 1793.

(*) Voyez son Nom à la table des matières.

(**) Voyez la 1, part. de ce 1. t. depuis 297, jusqu'à 306.

Evêques *in Partibus* Suffragans des Eglises de France.

Jean-Denys de Vienne, Evêque de Sarept, suffragant de Lyon, mort en France en 1793.

Charles-Bernard Collin de Contrisson, Evêque de Thermopyles, suffragant de Laon, mort en France. (*)

Quis nos separabit à caritate Christi?
Tribulatio? an angustia? an fames? an persecutio? an gladius?
Neque mors, neque vita poterit nos separare à caritate Dei.
Rom. 8.

Grand Dieu! . . . Déjà trente-deux Sièges vacans dans l'Eglise Gallicane, y compris ceux des Apostats d'Autun, Orléans & Viviers! (**) ... Combien de Prélats dont les souffrances, les infirmités, le grand âge nous font naître les plus vives allarmes! Quelques lettres nous annoncent la perte de Messeigneurs les Evêques de Marseille, Vannes, S. Brieux, Mâcon, S. Papoul, Toul, Séez, Limoges, du Mans &c. Mais des nouvelles postérieures semblent nous permettre d'en douter: Puissent les jours précieux de ces dignes Pontifes, & de tous ceux que nous avons le bonheur de posséder encore, être longtemps conservés à l'Eglise de France! Puissent enfin tant de Pasteurs dispersés, pouvoir se réunir à des troupeaux dont le salut est l'objet continuel de leur sollicitude!

(*) *Gobel* Evêque de Lydda, Députe aux Et. Gén. de 1789, *intrus* de Paris, *guillotiné* en 1794.

Miroudot, Evêque de Babylone en Asie, Consul de France à Bagdad en 1770, honoré du *Pallium* par PIE VI, *apostat* mort en 1794.

(**) A = Agde, Aleth, Angers, Arles, Autun. B = Bayonne, Bazas, Beauvais, Belley, Besançon. C = Cahors, Condom, Couserans. D = Die. E = Evreux. L = Lodève. M = Mende, Mirepoix, Montauban. O = Oléron, Orléans, Orange. Q = Quimper. S = S. Paul-3 Châteaux, S. Pons, Saintes, Senlis, Sens. T = Tours, Tulles. V = Verdun, Viviers .... = 32

Nous nous ferons un devoir de consacrer les vertus & l'admirable constance de tous ces premiers Pasteurs que nous pleurons, lorsque nous traiterons de leurs diocèses respectifs. Ecrivant à Rome où nous avons eu la douleur de perdre Mgr le Cardinal de Bernis Archevêque d'Alby, nous étions occupés à recueillir les faits qui l'honorent, pour rendre à sa mémoire le tribut d'hommages qui lui est dû. Mais dèsque nous avons eu connoissance d'un *Précis historique* de la vie de cette Eminence, par M. l'Abbé de Bonneval, Chanoine de l'Eglise de Paris, abandonnant nous-mêmes notre travail, nous offrons le sien au public avec d'autant plus de confiance, que l'Auteur a eu déjà l'honneur de le mettre aux pieds de PIE VI.

Précis Historique

Sur Son Eminence, Monseigneur François Joachim de Pierre de Bernis, Cardinal de la S. Eglise Romaine, Evêque d'Albano, Administrateur de l'Archevêché d'Alby, Abbé des Abbayes Royales de S. Médard & de trois Fontaines, Prieur de la Charité, Ministre d'Etat, Commandeur des Ordres du Roi & son Ministre auprès du S. Siège, Protecteur des Eglises de France, l'un des Quarante de l'Académie Françoise.

Par M. l'Abbé de Bonneval Chanoine de l'Eglise de Paris, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Saint Pierre & Saint Paul d'Honnecourt, Député du Clergé de Paris aux Etats-Généraux de 1789.

Misericordia & Veritas te non deserant :
Circumda eas gutturi tuo,
& describe in tabulis cordis tui. (Proverb. cap. 3.)

Parmi toutes les pertes que la France a essuyées dans ces tems désastreux, celle de S. E. Monseigneur le Cardinal de Bernis ne peut échapper ni à nos regrets ni à à notre douleur. S'il n'appartient qu'aux pinceaux habiles de faire le tableau de sa longue & brillante carrière, nous dirons du moins, que né avec tous les avantages que donnent une naissance distinguée, la vivacité de l'esprit, une pénétration active, la solidité du jugement & le charme du caractère, il en fit jouir la societé dans sa jeunesse, & les consacra au service de son pays dans l'âge mûr.

Successivement Chanoine-Comte des deux Chapitres nobles de S. Julien de Brioude & de S. Jean de Lyon, s'il ne parvint que tard aux emplois éminens de l'Eglise, ce fut parce qu'il les redoutoit, au lieu de les ambitionner. Pénétré d'un profond respect pour la Religion, & sentant toute la dignité du Sacerdoce, il refusa long-tems de prendre l'engagement sacré qui en est la première épreuve. Les grandes espérances que donnoient ses talens, le mirent aux prises avec les tentations dont l'environnoient les offres les plus séduisantes. Rien ne pût vaincre sa résistance : il fut inébranlable dans sa modestie, sa méfiance de lui même & son désintéressement. Attendant tout du tems et de la Providence, il se seroit reproché de les prévenir dans ses résolutions.

Doué de tout ce que l'imagination a de plus brillant, une sorte de besoin l'attiroit à la Poësie. Les succès de quelques-unes de ses pièces détachées qui n'étoient que l'épanchement de la gaieté ou les saillies de la jeunesse, & que ses amis eurent l'imprudence de rendre publiques, lui en firent attribuer une multitude qui ne sont pas de lui, & qu'il a constamment désavouées. Victime de ces impitoyables faiseurs de recueils qui ne travaillent que par intérêt; & qui pour completter une édition, prêtent à un auteur ce qu'il n'a jamais fait, il eut la douleur d'en voir une se répandre sous son nom, aussi infidèle qu'indiscrette: & c'est ainsi qu'il sentit de bonne heure le poids & les dangers de la célébrité.

Sa verve poëtique l'appelloit à un noble & utile sujet. Il conçut le plan d'un Poëme sur la Religion: il le communiqua au Cardinal de Polignac son parent. L'Auteur de *l'Anti Lucrèce* ne pouvoit qu'applaudir à une si louable entreprise. Elle fut terminée, lorsqu'il n'avoit encore que vingt-quatre ans, & le célèbre Massillon lui donna son suffrage.

Un Poëme sur le même sujet parut à cette époque, celui de Racine le Fils. La modestie de M. l'Abbé de Bernis l'empêcha de faire paroître le sien. Il craignoit d'inquiéter un homme estimable, en se produisant dans le monde littéraire comme son rival, & il fit à la généreosité le sacrifice de son amour propre. De même qu'un avare renferme son trésor dans ses coffres, & ne les ouvre que pour le compter, de même M. l'Abbé de Bernis renferma son poëme de la Religion dans son portefeuille: il ne l'en faisoit sortir que pour le retoucher, & pour nourrir son cœur & son esprit, des sentimens & des pensées qui sont propres à un sujet si consolant pour l'homme, & si relevé. Cette occupation étoit celle à laquelle il se livroit avec le plus de plaisir. Elle l'a soutenu dans ses disgraces, & elle a rempli ses momens de loisir, jusqu'aux derniers jours de sa vie.

Ce poëme qui gravera de grandes vérités dans la mémoire des Souverains & des sujets; qui apprendra enfin, que sans la religion les Empires s'écroulent, & l'humanité se dégrade; qui peut-être ouvrira les yeux à la philosophie moderne, & que les bonnes mœurs réclament: Ce poëme si intéressant, est attendu avec une juste impatience par le public. Il en devra l'impression auxsoins de M. le Chevalier d'Azara, Ministre du Roi d'Espagne auprès de la Cour de Rome. Intimément lié avec M. le Cardinal de Bernis, & dépositaire de ses dernières volontés, M. le

Chevalier d'Azara, aussi bon juge dans les sciences, les beaux arts & les belles lettres, que dans la politique, a pensé que la mort de son illustre ami devoit être le terme de sa modestie. Après avoir joui pendant plus de vingt-cinq ans, dans le secret de l'amitié, des charmes & des beautés de son esprit, il trouve une sorte d'adoucissement à ses regrets, en associant les amis du bon goût & du bien à une partie de cette jouissance.

Appellé aux affaires publiques, M. l'Abbé de Bernis ne tarda pas d'en occuper un des premiers & des principaux emplois. Le Roi LOUIS XV le fit entrer au conseil en 1757, & lui confia peu de mois après, le Ministère important des affaires étrangères. Jamais circonstances ne furent plus critiques pour la carrière ministérielle, sur-tout pour celle de la politique. La guerre malheureuse de sept ans, les revers dont elle fut accompagnée, les causes secondes qui en compliquoient les intérêts, & qui en rendoient la direction si difficile, le peu d'accord parmi les Généraux, l'épuisement des finances, tout tendoit à multiplier les embarras du Gouvernement, au dedans & au dehors du Royaume. A tant d'anxiétés se joignoient encore les discordes de l'intérieur, qui quoiqu'étrangères au département de la politique, n'en pesoient pas moins sur M. l'Abbé de Bernis, parceque le Roi qui avoit placé en lui sa principale confiance, l'avoit chargé de les pacifier, & l'avoit rendu en quelque sorte, le centre du Ministère.

Plus un tel poids étoit accablant, plus M. l'Abbé de Bernis développa toutes les forces de son esprit, de ses talens, de sa raison mûrie par l'expérience, en le portant avec utilité pour la chose publique, & dignité pour lui. La connoissance des hommes & des affaires, le discernement du présent, la prévoyance de l'avenir, la fermeté dans les principes guidèrent ses travaux. Il pacifia les discordes de l'intérieur; & les obstacles qu'il surmonta, furent la preuve de sa sagesse. Si ses plans avoient été suivis, il auroit terminé la guerre par une paix solide & honorable. Une meilleure administration des finances, les auroit entièrement rétablies. Mais cette même force qui lui avoit suffi pour supporter des fardeaux aussi grands, fut impuissante contre les intrigues de la Cour. Exilé dans une de ses Abbayes, la paix de l'ame & le témoignage d'une conscience pure, le suivirent dans sa retraite. Il n'en sentoit les peines, que par les rapports qu'elles avoient avec celles du Roi.

Ce fut pendant le cours de son ministère, que Louis XV nomma M. l'Abbé de Bernis Commandeur de ses Ordres, & que le Pape le décora de la Pourpre Romaine.

Après quelques années d'exil, il fut placé en 1764 sur le siège d'Alby. Pressé de remplir les devoirs que lui imposoit cette nouvelle dignité, il ne différa pas de se rendre dans son Diocèse, résolu d'y attendre la fin de sa vie, dans l'exercice de ses fonctions épiscopales & de la charité. Une disette se fit ressentir pendant le temps qu' il y résidoit : Les indigens reçurent de lui tous les secours que des enfans peuvent recevoir d'un bon père. Son ame noble & généreuse trouvoit dans le soulagement des pauvres, une consolation pour sa foi & un aliment pour sa sensibilité ; mais la Providence l'appelloit à d'autres destinées.

Le Pape Clément XIII mourut. Le Roi exigea de M. le Cardinal de Bernis, qu'il se rendit à Rome pour entrer dans le Conclave. Il lui envoya ses instructions à Alby, avec ordre de partir au plutôt, malgré ses répugnances. Arrivé à Rome, il y fut revêtu après l'élection de Clément XIV, du caractère de Ministre du Roi auprès du S. Siège ; & son séjour fut fixé dans la Capitale du monde Chrétien. On diroit que par une sorte de fatalité, il étoit réservé aux circonstances les plus critiques. Son étoile le suivit dans son nouveau ministère, & il y trouva de nouvelles épines. Son cœur en souffrit, s'en affligea ; mais du moins n'eut-il à se reprocher aucune dureté, dans l'exécution des ordres dont il étoit chargé. Il ne négligea rien de tout ce qu'il pouvoit prendre sur lui pour les adoucir, & c'est une justice que lui rendent même les personnes intéressées.

PIE VI, par un bienfait signalé de la providence, fut élevé sur le S. Siège. Il ne falloit rien moins à l'Eglise que son vénérable & imposant caractère, pour la soutenir & la défendre avec succès, contre toutes les vicissitudes qui ont rendu son Pontificat si pénible, en le rendant si glorieux. Ami de la droiture & de la probité, ami de la justice, il le fut de M. le Cardinal de Bernis, parce qu'il savoit que ces qualités lui avoient toujours été propres. Il le nomma au Siège d'Albano, un des six Evêchés suburbicaires de Rome, en lui conservant l'administration du Diocèse d'Alby : Ce fut une nouvelle charge imposée à sa charité. La confiance dont le Pape l' honoroit, le poids qu' il donnoit à ses opinions dans les affaires, disent mille fois plus que nous ne pourrions dire. L' estime & l'amitié de l'immortel PIE VI, sont elles seules le plus beau des éloges.

L'admiration pour les rares vertus de ce grand Pontife & le goût des beaux arts, attirèrent une grande partie des Souverains & des premiers personnages de l'Europe, dans l'ancienne demeure des Césars, pendant le Ministère de

M. le Cardinal de Bernis. Chargé d'y représenter son Maître, comblé de ses bienfaits, il crut ne pouvoir le représenter trop dignement ; & voilà l'explication de l'état immense qu'il tenoit à Rome, & des complaisances auxquelles il s'assujetissoit malgré lui. Il sacrifioit à la convenance de la représentation, la répugnance qu'il avoit pour le faste & pour quelques usages qu'il désapprouvoit. Parfaitement simple & exact dans tout ce qui n'avoit rapport qu'à lui, il étoit magnifique & condescendant dans tout ce qui se rapportoit à son Maître.

La mort de M. le Comte de Maurepas parut un instant devoir le rappeller au Gouvernement de la France. Heureuse, si elle étoit rentrée entre ses mains ! De combien de malheurs n'auroit elle pas été préservée ? Les personnes qui connoissoient ses lumières, ses principes, sa prudence, son intégrité, désiroient vivement de lui voir reprendre le timon de l'Etat ; mais celles pour qui les vertus d'un Ministre sont un mal, ou au moins une gêne, s'opposèrent à son retour. La difficulté de guérir dans les Cours, les grandes maladies politiques, lui étoit trop connue, pour qu'il put regretter de n'avoir pas été rappellé à les traiter. Tout paroissoit lui assurer des jours sereins dans son éloignement de sa patrie; mais les horribles tempetes qui l'ont bouleversée, se déchaînèrent contre lui, de même que contre tous les gens de bien. Dépouillé de sa fortune, il n'en sentit la privation, que sous le rapport de ce qu'elle ôtoit forcément à sa charité, & à ses moyens pour être secourable. Persécuté dans ses proches, dans toutes ses affections, il souffroit en silence : mais ce qui déchiroit son cœur, ce qui l'inondoit d'amertumes, c'étoit les désastres de la Religion, du Roi & de la Famille Royale. Vieillir pour être le témoin des crimes les plus atrôces, pour calculer leurs attentats, pour les voir se porter sur les têtes le plus précieuses & les plus respectées, pour en nombrer les victimes, est payer bien chèrement la prolongation de la vie : c'est mille morts à-la-fois, mille morts répétées, bien plus qu'une existence prolongée.

Que ne pouvoient pas sur lui les dangers effrayans qui menaçoient la vie du Roi ! Il en pesoit de loin toutes les chances, & ce fut dans l'abîme de sa douleur, qu'il puisa un courage que peu d'hommes peut-être sauront ou voudront apprécier. La demande d'un serment lui fut adressée par le Roi, au nom des destructeurs de son trône. Il se pénétra de toutes les objections qu'elle présentoit en foule à son esprit, & la sévère analyse à laquelle il les soumit, lui donna des forces suffisantes pour s'élever au dessus de lui-même. Armé du compas de la foi & de la prudence, il me-

sura avec précision les bornes que lui prescrivoient la religion & la politique. Il les trouva placées à des distances inégales. Il reconnut que les unes sont immuables, qu'il n'est jamais permis de les déplacer; mais que dans la juste appréhension des grands maux, les autres peuvent souffrir quelques déplacemens. A travers le dédale des circonstances du moment, il apperçut un flambeau dans le serment preté le 4 Février 1790, par la partie saine & fidèle de l assemblée soi disant constituante, sous la condition expresse que la prétendue constitution, dont le maintien étoit l'objet de ce serment, & qui n'étoit pas encore faite, seroit librement sanctionnée par le Roi. Plus rapprochée des orages qui groudoient sur la tête de Louis XVI, la minorité de l'Assemblée avoit indiqué par ce serment, le point de flexibilité jusqu'où pouvoit aller le royalisme; serment annullé par lui-même, dissous de droit & de fait par sa propre condition, puisque le Roi déclara dans sa proclamation du 20 Juin 1791, qu'aucune de ses sanctions n'avoit été libre, & que la violence la plus notoire lui arracha depuis, toutes celles qu'il fut contraint de donner. Moins responsable que l'assemblée pour les grands intérêts du dedans, mais plus responsable pour ceux du dehors qui tenoient de si près à ses démarches,& qu'il n'auroit pu compromettre sans encourir les plus graves reproches, M. le Cardinal de Bernis se vit obligé de remporter sur lui la victoire la plus pénible. Il offrit un serment que des hommes coupables lui firent l'honneur de rejetter,parcequ'ainsi que celui du respectable Evêque de Clermont, il v réservoit spécialement tout ce qui intéressoit la foi, l'honneur de la religion & les droits des Eglises. (*)

(*) " Pourquoi si l'assemblée n'a eu d'autre intention, que d'exiger un serment civique, avoir refusé d'admettre les exceptions proposées par M. l'Evêque de Clermont, au nom de tous ses collègues ? Pourquoi avoir rejetté le serment du Cardinal de Bernis ? L'un & l'autre offroient de preter le serment, sous la seule réserve de l'honneur de la religion, & des droits des Eglises ?„ P.68.Catéchisme Dogmatique & pratique sur l'obéissance due à l'Eglise, à l'usage de ceux qui veulent conserver la foi dans les circonstances présentes, rédigé d' après les Brefs authentiques de N. S. P. le Pape PIE VI, & la dernière instruction dressée par ordre de Sa Sainteté sur les questions proposées par les Evêques; & conformément aux princi-

Au milieu de tant d'angoisses, une grande consolation vint le trouver à Rome le 16 Avril 1791. Les deux augustes Filles de son ancien Maître, les deux Tantes de son Roi trop malheureux, forcées de fuir le trône qui les avoit vu naître, & auprès duquel elles étoient placées, furent aussi réduites à chercher un asile. Pouvoient elles en choisir un plus convenable à leur douleur religieuse, que le Chef-lieu de la Chrétienté, le Centre de l'unité Catholique? Elles vinrent y gémir sur le tombeau des Saints Apôtres, y fortifier leur ame par l'ardeur de leur foi; y recueillir les saintes bénédictions du Vicaire de Jésus-Christ, & édifier Rome par leur éminente piété. M. le Cardinal de Bernis tressaillit de joye & de crainte, en recevant chez lui les petites Filles de S. Louis. Il les voyoit échappées aux bourreaux, dont les fureurs impies & régicides ont couvert la France de deuil. Les dangers qu'elles avoient couru en abandonnant cette terre de sang, étoient présens à sa pensée. Sa maison devint leur palais. Elles y formèrent leur établissement: Un même toit couvroit à-la-fois les deux objets de ses respects, & sa vieillesse attendrie.

Toujours sensible & reconnoissant pour le sang de ses Maîtres, ses fidèles sollicitudes suivirent les Princes François dans leurs diverses infortunes. Il leur payoit avec amour le tribut de sa longue expérience, en leur indiquant les nouveaux & tortueux détours du labyrinthe politique. C'étoit Nestor consulté par la sagesse & le courage. Il éprouva que le zèle du devoir est pour le cœur & pour l'esprit, le support le plus consolant dans les adversités.

Personne ne jugeoit avec plus de sagacité que lui, du point de mâturité des affaires, & des moyens à mettre en œuvre pour les y amener. Il rejettoit les victoires qui humilient, parce qu'elles irritent des playes qu'il est souvent difficile de cicatriser. Son talent consistoit à faire au tems, & à l'amour propre qu'il avoit à combattre, la part dont ils avoient besoin. Lorsqu'il leur avoit donné ce qu'il estimoit convenable, il étoit presqu'assuré d'avoir à moitié vaincu. C'est ainsi que dans les affaires les plus épineuses, il arrivoit sûrement à son but, non par des chocs

---

pes des Lettres Pastorales, Instructions, Mandemens, Ordonnances des Archevêques & Eveques de France. = In 8°. renfermant sept instructions en 96 pages.— Paris, chez Devaux, Imprimeur-Libraire au Palais Royal 1792. »

violens, mais par des impulsions insensibles. Content d'obtenir des succès solides & durables, il n'ambitionnoit pas ceux qui paroissent brillants.

Tant de sagesse & de circonspection dans sa conduite politique, devoit le préserver du malheur d'avoir des ennemis. Il en eut cependant : parceque de toutes les guerres que les passions fomentent dans ce monde, la plus opiniâtre sans doute, est celle que suscite l'envie. Jamais il ne chercha à nuire à ceux qu'il savoit être ses plus obstinés détracteurs. Non seulement il aimoit à pardonner, mais il s'étudioit par les soins les plus délicats & les plus douces prévénances, à se faire pardonner à lui-même, le mal qu'on lui avoit fait, ou celui qu'on avoit eu intention de lui faire.

S'il est vrai que la bienveillance doive être le prix des services rendus, que de droits n'avoit-il pas pour y prétendre ? Dèsque l'occasion d'être utile se présentoit à lui, il l'accueilloit avec empressement. Ingénieux dans la recherche des bons offices qu'il pouvoit rendre, il alloit quelquefois au devant des demandes & même des desirs. La rectitude de son esprit & la bonté de son cœur s'associoient si bien ensemble, que la justice ne souffrit jamais la moindre atteinte des combats que se livrent souvent dans les ames honnêtes, la rigueur des principes & la sensibilité. Il n'attendoit de la reconnoissance que ce qui étoit relatif aux personnes qu'il avoit obligées, & il en écartoit tout ce qui auroit pu se rapporter à lui. Il aimoit à trouver dans les démonstrations d'un sentiment si doux, un nouveau titre à son estime. Ce n'est pas que son obligeance naturelle les fit entrer dans ses calculs. Les homme lui étoient trop connus, & il les avoit vus de trop près, pour qu'il put se dissimuler à combien de mécomptes il se seroit exposé, s'il avoit eu uniquement en vue les jouissances que donne la gratitude : il la regardoit comme un devoir & une bienséance ; mais il ne cherchoit pas à la captiver. Plus sévère pour lui qu'il ne l'étoit pour les autres, il plaçoit son devoir à oublier les torts des ingrats, & ses bienséances à ne pas s'en plaindre.

De toutes les ingratitudes qu'il essuya, aucune ne lui fut plus sensible que celle du promoteur de son Diocèse qui en devint l'intrus. (*) Il s'attendoit à tout de la

(*) Le sieur Gausserand, Curé de Rivières dans le Diocèse d'Alby, & Promoteur, Député aux Etats-Généraux de 1789, Evêque intrus d'Alby.

part de l'ambition, de la cupidité, du manque de principes, de toutes les passions déchaînées & sans frein. Mais trouver tant de causes d'égaremens dans celui qu'il en croyoit si éloigné; trouver dans l'homme qu'il avoit rendu le dépositaire de sa surveillance pour maintenir son clergé dans la pratique de ses devoirs, trouver dans cet homme, un mépris si monstrueux de toute loi, de toute règle, de toute morale, fut une de ses peines les plus amères.

Plus il étoit affecté de celles qu'il éprouva sur les différens théâtres où la Providence l'avoit placé, plus l'amitié lui étoit nécessaire. Elle fut l'occupation & le baume de sa vie. Il ne s'y livroit qu'avec réserve, parceque le prix qu'il y attachoit, ne faisoit rien perdre à sa prudence. Mais quand il avoit mis l'amitié à l'épreuve, il s'abandonnoit avec confiance à ses épanchemens. Jamais elle ne l'aveugla sur le compte de ses amis. Il avoit trop d'intéret à les bien connoître, pour ne pas les apprécier avec discernement. Il étoit indulgent pour leurs foiblesses, & ne s'en attachoit que plus fortement à leurs bonnes qualités. Incapable de leur déguiser la vérité, lorsqu'elle pouvoit leur être utile, il tâchoit de se rendre pour eux, aussi aimable qu'elle. Soigneux à n'en montrer que la partie profitable, & à en séparer celle qui pouvoit être choquante, il ne la présentoit que sous des formes persuasives. C'est ainsi que sans l'altérer, il s'étudioit à faire valoir ses droits. Il plaçoit cette étude au premier rang des obligations de l'homme social envers ses amis, & du sujet appellé aux affaires envers son Souverain. L'histoire qui mesure le tems pendant lequel elle doit garder le silence, lui rendra tôt ou tard la justice qui lui est due. Elle dira tout ce qu'il fit pour la vérité; & elle prouvera combien facilement le Ministre intègre qui la défend, devient victime des courtisans qui la craignent.

Avec quelle force & quelle onction ne prit-il pas sa défense, dans la lettre pastorale & l'ordonnance qu'il adressa à ses Diocèsains d'Alby, le 30 Mars 1791. « Grand Dieu! s'écrioit-il dans cette touchante instruction, j'adore en silence vos impénétrables décrets. Mais qu'il me soit permis d'exprimer ma vive & déchirante affliction, par ce cri que m'arrache le désolant spectacle de nos maux! J'étois donc destiné, presqu'à la fin de ma carrière, à être le triste témoin de l'abomination introduite à main armée, dans le Lieu Saint! Il falloit que je vécusse assez pour voir se couvrir de nuages & de ténèbres, l'Eglise que vous aviez confiée à mon zèle! Cette Eglise si célèbre par la pureté de sa foi, par son attachement inébranlable à l'uni-

té catholique ; cette Eglise qui marchant toujours sur les pas de la vénérable antiquité, étoit restée vierge au milieu des hérésies qui ont, dans des temps malheureux, affligé & même ravagé son voisinage . . . Et vous, N. T.C. F., que je porterai toujours dans mon cœur ; vous qui n'avez jamais cessé d'être l'objet de mes sollicitudes & de mes vœux ; vous pour le salut de qui je verserois mon sang : ah ! qui désormais vous mettra à l'abri des dangers qui vont vous environner, de la séduction qui va vous presser de toutes parts ? . . . Malheur à nous, si lorsque les flots sont près de submerger, de précipiter dans le gouffre la barque sacrée qui nous a été confiée, nous avions la foiblesse ou la lâcheté d'en abandonner le gouvernail, & de la livrer à la fureur des vents.„ Un Evêque parla-t-il jamais mieux le langage des plus beaux siècles de l'Eglise ? Elévation de pensées, force de raisonnement, tendresse d'expressions, tout respire dans cette lettre précieuse, l'ardeur de la foi, la vigueur de l'esprit & le zèle de la charité. Hélas ! Ces belles paroles furent une semence jettée sur une terre ingrate. Elles ne portèrent que peu de fruit ; parceque la Divine Providence ayant résolu de châtier les troupeaux, permit qu'ils fussent sourds à la voix de leurs premiers Pasteurs. Ce fut dans ces dernières expansions de son ame, qu'aux approches des glaces d'un âge avancé, M. le Cardinal de Bernis la développa toute entière.

En affoiblissant le coloris de son esprit, la vieillesse lui en avoit laissé la parfaite solidité. Tout ce qui tient au jugement, à la combinaison des rapports, à cette espèce de prescience qui est le fruit des longues méditations, au tact des convenances, avoit résisté aux ravages du tems. Il étoit du petit nombre de ces heureux tempéramens sur lesquels l'âge n'a point de prise. Ses amis trouvoient dans son imperturbable raison, toutes les ressources des conseils. On a dit que ceux de la vieillesse ressemblent au soleil d'hyver, qui éclaire & n'échauffe pas : il n'en étoit pas de même de ceux que donnoit M. le Cardinal de Bernis dans le déclin de sa vie. Son ame avoit conservé tant de ressorts, tant d'énergie, que non seulement elle montroit les objets, mais qu'elle les faisoit sentir par de profondes impressions. Les momens fugitifs où il pouvoit se distraire des malheurs de la France, voyoient sa gaîté, toujours douce & attrayante, lutter sans efforts contre le poids de ses années ; elle le surmontoit, & rappelloit quelquefois à sa société familière, toutes les graces de son printems.

Une maladie sourde, dont les progrès furent plus rapides qu'on ne l'appréhendoit, termina sa carrière à Rome

le 2 Novembre 1794, dans sa quatre-vingtième année. Dès l'instant qu'il se fut rendu compte du danger qui menaçoit sa vie, il ne s'occupa plus que de la religion: il se jetta entre les bras de Dieu & de sa miséricorde. Craignant que sa mort ne prévint le moment fixé pour lui administrer les derniers Sacremens, il désira avec une pieuse ardeur de le voir dévancé. Il reçut le Saint Viatique & l'Onction des mourans, avec une piété sincère & une résignation vraiment chrétienne. Pénétré d'un saint respect pour le Chef de l'Eglise, il lui fit demander sa dernière bénédiction. Il offrit à Dieu ses souffrances, & mourut honoré des regrets de PIE VI, pleuré par ses amis, laissant au public une mémoire chère, & considéré par ceux-là même qui ne savoient pas combien il étoit facile de l'aimer.

Il ne manquoit à cet Eloge historique par M. l'Abbé de Bonneval, qu'une inscription consacrée à la mémoire de M. le Cardinal de Bernis. Nous avons eu l'honneur de faire part de notre desir à Monseigneur Stay, Dataire de la Pénitencerie, & Sécretaire des Brefs de Sa Sainteté adressés aux Puissances, Prélat si justement célèbre par ses talens & par sa simplicité, compagne inséparable du vrai mérite. Ce Savant a saisi avec empressement cette occasion, d'acquitter envers Son Eminence la dette de son coeur. Se connoître, s'estimer & s'aimer, est pour les Grands-Hommes une même chose; aussi M. le Cardinal de Bernis vécut-il bientôt avec Mgr. Stay, dans la société la plus intime.

Tout respire dans cette inscription, le langage, du sentiment & de la vérité qui décernent cet hommage. On y admire à châque trait un style tout-à-la fois noble, harmonieux & simple qui caractérise les ouvrages inimitables de l'Auteur. Les temples de Rome, les fastes de l'Eglise, les cabinets des Princes & l'histoire des Empires, attesteront aux amis des lettres, les richesses, l'heureuse fécondité d'un génie, interprête des Souverains Pontifes auprès des Rois & des peuples. Son beau Poème sur *la Philosophie moderne*, étonne autant par l'immense érudition qu'il exige, par les ressources inépuisables de son esprit dans la variété de ses portraits, que par le goût exquis du poète qui écrit la langue des Césars avec l'élégance, la pureté des plus parfaits modèles, & dont une facilité merveilleuse, surmontant les difficultés d'un sujet

aussi ingrat, sait revêtir même de toutes les graces de la poèsie, les idées abstraites qui semblent en être le moins susceptibles. (*)

Cet écrivain distingué, dont l'ame sensible désire si vivement la fin de nos maux, a tout prévu; & si la Providence permet à la Nation Françoise, d'élever à Rome dans l'Eglise de S. Louis, un Monument sur la tombe où reposent les cendres respectables d'un Cardinal, Ministre du Roi auprès du S. Siège, & Protecteur des Eglises de France, on mettra ces trois lettres en tête de l'inscription:

✠

D. O. M.

Et elle sera terminée par ces mots:

GALLICA . IN . VRBE . NATIO

GRATI . ERGA . OPTIMVM . PATRONVM . ANIMI . SVIQVE . LVCTVS

M. P.

(*) *Philosophiæ recentioris à Benedicto Stay, versibus traditæ libri decem, cùm adnotationibus & supplementis Rogerii Boscovich S. J. — Romæ, Palearini, Edit.* 1755, 1760, 1792.

FRANCISCO . IOACHIMO . DE . PIERRE . DE . BERNIS
S. R. E. CARDINALI
EPISCOPO . ALBANENSI . ALBIENSIS . ARCHIEPISCOPATVS . ADMINISTRATORI
INSIGNIVM . REGIORVM . ORDINVM . COMMENDATORIO
DVORVM . GALLIÆ . REGVM . APVD . APOSTOLICAM . SEDEM . ADMINISTRO
GALLICANARVM . ECCLESIARVM . PROTECTORI &c. &c.
VIRO . GENERIS . NOBILITATE . INGENII . CONSILIIQVE . VI
EXPERIENTIA . MAXIMARVM . RERVM . CLARISSIMO
QVI . IN . GALLIA . PVBLICIS . GERENDIS . NEGOTIIS . PRÆPOSITVS . CVM . ESSET
SINGVLARI . PRVDENTIÆ . SVMMAM . ANIMI . INTEGRITATEM . CONIVNXIT
ROMÆ . DVOBVS . PONTIFICIBVS . MAXIMIS . CLEMENTI . XIV . ET . PIO . VI
EXIMIVM . ERGA . RELIGIONEM . STVDIVM . IN . SVSTINENDIS . MVNERIBVS . PROBAVIT
IN . VARIAS . NON . SEMEL . INCIDENS . RERVM . VICES
ÆQVAM . SEMPER . IN . ADVERSIS . SECVNDISQVE . SERVAVIT . MENTEM
INSIGNES . PRÆSTANTIVM . VIRORVM . AMICITIAS . COLVIT . INVICEM . AB . IISDEM . CVLTVS
PERSONÆ . QVAM . GEREBAT . DIGNITATEM . SPLENDOREM . MAGNIFICENTIAM
COMITATE . HVMANITATE . FACILITATE . TEMPERABAT

promptus

PROMPTVS . IN . BENIGNITATIS . OFFICIA . LARGVS . ERGA . INDIGENTES
PRÆSERTIM . DIOECESANOS . SVOS
LITTERATORVM . HOMINVM . FAVTOR . IPSE . DE . LITTERIS . OPTIME . MERITVS
OB . EGREGIE . SCRIPTA . SVA . IN . XLVIRALEM . ACADEMIAM . IVVENIS . ADHVC . RECEPTVS
PERTVRBATISSIMIS . REGNI . TEMPORIBVS . EVERSAS . VIDEBAT . FORTVNAS . SVAS
AT . ANGEBATVR . VNICE . REGIÆ . DOMVS . REGISQVE . INFORTVNIO . AC . INTERITV
PROFVGOS . TVRMATIM . HVC . E . GALLIA . ADVENIENTES . QVA . POTERAT . OPE . SOLABATVR
EXTORRES . ETIAM . DOMO . PRÆSTANTISSIMAS . PRINCIPES . REGIS . AMITAS
CVM . IN . SVAS . EXCEPISSET . ÆDES
TAM . HONORIFICO . LÆTABATVR . HOSPITIO
ET . QVOTIDIANIS . IPSARVM . FORTITVDINIS . EXEMPLIS . ÆGRITVDINES . SVAS . LENIEBAT
INTER . HÆC . ETSI . MAGNO . INVICTOQVE . CONSTARET . ANIMO . TENTARI . VALETVDINE . COEPIT
QVA . INGRAVESCENTE . IN . DIES
DEMVM . OMNIBVS . EX . INTIMA . RELIGIONE . PERSOLVTIS . PIETATIS . OFFICIIS
DECESSIT . $\overline{\text{IV}}$. NON. NOVEMB. $\overline{\text{MDCCXCIV}}$. CVM . VIXISSET . ANNOS . $\overline{\text{LXXIX}}$. MENSES . $\overline{\text{VI}}$. DIES . $\overline{\text{X}}$
AC . GRAVISSIMVM . RELIQVIT . PIO . VI . SAPIENTISSIMO . EIVS . MERITORVM . ÆSTIMATORI
BONISQVE . OMNIBVS . DESIDERIVM . SVI

Précis Historique sur Mgr. de Narbonne-Lara Evêque d'Evreux.

François des Comtes de Narbonne-Lara, Evêque d'Evreux, Premier Aumônier de Madame Victoire, mourut à Rome en 1792, âgé de 73 ans. Ce digne prélat se distingua pendant neuf ans sur le siège de Gap, par l'étendue de sa charité & ses abondantes aumônes, dans les temps de calamité qui affligèrent cette contrée. Suivi des regrets de tout son Diocèse, il fut transféré en 1773 à Evreux, qu'il gouverna toujours avec le même zèle & la même sagesse.

Son amour pour les pauvres éclata sur-tout en 1783. Non seulement M. de Narbonne augmenta ses largesses, mais il prévint une disette générale que son peuple étoit sur le point d'éprouver. Les rivières glacées par un froid excessif, ayant empêché de moudre pendant l'espace de six semaines, il fit venir à ses frais, une très-grande quantité de riz, pour le distribuer aux indigens. Il leur permit d'aller couper dans ses bois, tout celui qui leur étoit nécessaire, & il leur obtint de M. le Duc de Bouillon la même faveur. Se faisant tout à tous, ce bon pasteur occupa les malheureux à des travaux publics, pour leur fournir des moyens de subsistance. Il y eut à Evreux dans la même année une inondation qui causa de grands ravages, presque tous les habitans manquoient de pain, & le Prélat pourvut avec empressement à leurs besoins.

Pendant le fatal hyver de 1789, le froid plus violent encore, le détermina à donner plusieurs fois à la ville, différentes sommes pour les distribuer aux citoyens. Le bled étant devenu trop cher pour eux, il porta la bonté jusqu'à se présenter lui-même assidûment à la halle pendant cinq semaines, on le voyoit demander à chacun des marchands, le taux de ses denrées; & les fixant à plus bas prix, il faisoit aussitôt compter le surplus par un homme de confiance qui l'accompagnoit avec une bourse. Que ces détails sont honorables au saint Apostolat!

M. de Narbonne payoit dans les communautés, la pension de plusieurs pauvres filles; & dans le petit Séminaire, celle d'un grand nombre de ceux qui se destinoient au Sacerdoce. Il enrichit son Eglise de trés-beaux ornemens, et contribua beaucoup à sa décoration. Les personnes auxquelles l'indigence ne permettoit pas de se marier, lui devoient leur établissement; en un mot aucune bonne oeuvre n'étoit étrangère à sa noble générosité.

Pour suffire à tant de bienfaits, il puisoit ses ressources dans des privations continuelles. Prodigue envers les malheureux, il fut de la plus sévère économie pour les dépenses qui n'avoient rapport qu'à sa personne. Ennemi de toute louange, recommandable par la plus grande

simplicité de moeurs, son humilité refusa publiquement les plus justes hommages. Satisfait en secret de la jouissance si pure de porter la consolation dans l'ame des affligés, son cœur étoit aussi attentif à cacher ses bonnes actions, que d'autres sont jaloux de les publier. Il acquittoit de ses propres revenus, plusieurs pensions que les infortunés croyoient devoir à d'augustes protecteurs, dont il étoit prié d'implorer le crédit en leur faveur. Ces sortes de secours ayant cessé de leur parvenir après sa mort, c'est alors qu'on a découvert le bienfaiteur modeste : Combien de traits semblables n'a-t-il pas eu soin de dérober à la connoissance du public ! Mais le ciel témoin de son ingénieuse bienfaisance, lui aura sans doute rendu au centuple, tant d'œuvres qu'il ne fit que pour la gloire de Dieu, & qui ne furent connues que de lui seul.

C'étoit à ce doux exercice de la charité chrétienne, au maintien de la régularité, à l'éducation de la jeunesse dans le Collège & les Séminaires, que M. de Narbonne employoit ses richesses & consacroit sa vie, lorsque le sieur Lindet (*) osa s'emparer de son siège. Après avoir

---

(*) *Lindet*, curé du Dioc. de Lisieux, députt. aux Et. gén. de 1789, acharné persécuteur des prêtres catholiques, s'est marié, a présenté sa femme à l'Assemblée qui l'a complimenté par l'organe de son président, *d'avoir eu assès de vertu pour se marier*. — On trouve un *Lindet* du départem. de l'Eure, députt. à la Convention ; il vota pour la mort de Louis XVI ; & on lit dans les papiers publics qu'au milieu des derniers troubles, *il già l'escovo Lindet* a été mis en état d'arrestation.

" *Dans le moment où la raison terrasse le fanatisme*, disoit-il à la Convention le 7 9bre 1793, il faut prendre des moyens, pour que dans les départemens qui ne sont pas encore mûrs pour cette bienfaisante révolution, *le passage de l'erreur à la vérité* se fasse sans secousse. Dans certains pays, on est très-attaché aux fêtes. Elles se trouvent supprimées, il faut les remplacer. Je demande que le comité d'instruction publique nous présente un projet de décret, pour remplacer les fêtes religieuses par des fêtes civiques. „ — Cette demande de l'intrus Lindet, fut appuyée par Julien de Toulouse, Ministre Protestant qui en abjurant aussi ses fonctions, venoit de se déclarer athée. On y fit la motion que le rapport de Chesnier contre toute religion, fût décrété. — C'est ainsi que l'abandon du *culte Catholique* amena d'abord le *culte*

environné de lumières son Clergé, & prémuni ses Diocésains contre la fausse doctrine de l'Evêque intrus, ce Pontife persécuté eut le bonheur de se réunir à Rome auprès de l'auguste & pieuse Princesse, dont il avoit l'honneur d'être le premier Aumonier. La foi de ce pasteur fidèle n'y perdoit pas de vue un troupeau toujours plus cher à sa sollicitude; Et de la Capitale du Monde chrétien, il adressoit à ses ouailles, ces touchantes exhortations: (*)

« Quoiqu'éloignés de vous pour un tems, N.T.C.F., notre coeur sera toujours avec vous. Nous ne cesserons jusqu'au dernier soupir de nous occuper de tout ce qui peut éclairer & affermir votre foi, la soutenir au milieu des pièges que lui tend l'homme ennemi, & rappeller à la vérité Catholique, ceux qui ont eu le malheur de se laisser séduire . . . .

Sa Sainteté a bien voulu répandre son ame dans la nôtre. Elle a daigné nous faire connoître ses allarmes, ses inquiétudes; & nous pouvons vous assurer qu'imitant la douceur & la longanimité du Dieu sauveur qu'il représente sus la terre, sa prudence & sa charité ont pu seules retirer les foudres que des prévarications multipliées appelloient sur des têtes coupables . . . .

Fasse le Ciel, que la patience du Premier Pasteur puisse les rappeller tous au même bercail; ce sera toujours le plus ardent de nos voeux. Notre coeur cruellement flétri par la tristesse, ne pourra s'ouvrir à d'autre sentiment de joye, qu'à celui qu'exciteroient en nous les rétractations promptes & généreuses de nos chers coopérateurs auxquels la violence sans doute ou le défaut de confiance en la providence, auroient arraché le fatal serment . . . Cet heureux renouvellement de vos dispositions, seroit bientôt le terme de notre exil . . . .

---

constitutionnel; à celui-ci succèda *le culte de la raison*; vint ensuite *le culte de l'être suprême* inventé par *l'apôtre* Robespierre, pour disculper d'athéisme, la convention régicide; Robespierre qui disoit à la tribune: *celui qui peut remplacer la divinité dans le système social, est à mes yeux un prodige de génie!*

(**) Lettre Pastorale de M. l'Evêque d'Evreux à ses Diocésains, en leur adressant l'apologie de la conduite du Pape dans les circonstances présentes par M. Barruel. [ouvrage traduit en italien par Mgr. Caleppi, Prélat domestique de Sa Sainteté, Janvier 1792.]

L' empressement de renouveller de vive voix à notre premier Pasteur, notre respect & notre vénération pour sa Personne & pour son siége Apostolique : L' envie d' applaudir aux talens & au mérite de ses conseillers intimes : La joye de nous trouver rapprochés de ces augustes Princesses dont la foi courageuse a étonné l'Europe, qui ont emporté l'admiration & les regrets d' une patrie qui n'étoit plus digne de les posséder, & auxquelles nous fumes toujours plus attachés pour l'héroïsme de leurs vertus, que pour leur rang & leur naissance... Dans toute autre circonstance, nous aurions appréçié ces avantages, autant qu'ils méritent de l' être....

Mais liés à vous, N. T. C. F., par des sermens inviolables, par notre tendresse & notre reconnoissance; mais croyant entendre sans cesse le frémissement des mercenaires & des loups qui dispersent & dévastent le cher troupeau qui nous fut confié : loin de vous, nous nous croirons toujours dans une terre étrangère, & rien ne pourra suspendre nos gémissemens & nos voeux ... Si je t'oublie, ô mon Eglise, ô ma chere Eglise d'Evreux, que ma main soit mise en oubli, que ma langue s'attache à mon palais, si je ne me souviens de toi ...

Oui, M. F., oui, mes chers Enfans, le Dieu, que je sers par le culte de mon esprit dans l'évangile de son Fils, m'est témoin que je me souviens sans cesse de vous, lui demandant continuellement, à l' exemple de Saint Paul (Rom. 1. 10.) que, si c'est sa volonté, il m'ouvre enfin quelque voie pour aller vers vous, car j'ai un grand desir de vous voir, pour vous faire part de quelque grace spirituelle, afin qu'étant parmi vous, nous recevions une mutuelle consolation dans la foi qui nous est commune; & certes, ajouterons-nous avec le même Apôtre, (I. ad Thes. 2 ℣. 19.) quelle est notre espérance, notre joie & la couronne de notre gloire? N'est-ce pas vous qui l'êtes devant notre Seigneur J. C. pour le jour de son avènement, car vous êtes notre gloire & notre joie. „

Estote sicut ego, quia & ego sicut vos : Fratres, obsecro vos, nihil me læsistis; .... ubi est beatitudo vestra? Ergò inimicus factus sum, verum dicens vobis : æmulantur vos non benè, sed excludere vos volunt, ut illos æmulemini; bonum autem æmulamini in bono semper, & non tantùm cum præsens sum apud vos. (Gal. 4. 12.)

✠ F. Evêque d'Evreux. „

Tel étoit le langage de ce respectable prélat à son peuple. Ses demandes présentées à Pie VI pour l'explication de plusieurs articles des Brefs de Sa Sainteté, relativement à la constitution dite civile du clergé, sont une nouvelle preuve de sa vigilance sur son troupeau, de la délicatesse de sa foi, & de sa soumission au S. Siège. Sa correspondance avec M. Hébert Eudiste, confesseur de Louis XVI, & avec M. l'abbé Barruel, offre des détails intéressans, où l'on ne sauroit s'empêcher d'admirer la sainte ardeur qui l'animoit pour la religion Catholique, pour éclairer les fidèles & ramener au bercail les brebis égarées.

L'activité de son zèle s'occupoit encore à Rome de tous les moyens propres à soulager les Francois émigrés. (**) Il leur tenoit à tous lieu de père, & s'empressoit de porter leurs vœux & leurs besoins aux pieds du Souverain Pontife dont il n'implora jamais en-vain la tendresse, à l'égard des courageux ministres qui avoient tout abandonné pour le suivre. Se livrant ainsi tout entier à l'exercice de la charité la plus attentive, cet apôtre fut la victime d'une infirmité dont il supporta les douleurs avec une parfaite résignation, & la patience la plus chrétienne. Après avoir pendant sa vie donné le peu qui lui restoit, aux compagnons de son exil, il leur laissa même après lui, des gages de l'intérêt qu'il prenoit à leur sort. Son Diocèse connoîtra un jour avec autant d'édification que de reconnoissance, la sagesse de ses dernières dispositions pour les jeunes ecclésiastiques & les prêtres souffrans, qui furent l'objet plus particulier de son souvenir. (*) Il mourut saintement dans les bras de la Croix, le 12 Novembre 1792, & voulut être enseveli sans aucune solemnité, afin que les dé-

---

(*) Monseigneur Gréen de S. Marsault, Evêque de Pergame, premier Aumônier de Madame Adelaide, fut son exécuteur testamentaire. Il étoit d'autant plus digne de cette marque de confiance, qu'il ne cesse de donner lui même à tous les prêtres François, les preuves les plus touchantes de sa charité paternelle.

(**) Les François dans le malheur éprouvent chaque jour, que la bienfaisance, cette vertu des belles ames, est aussi le partage de Madame la Duchesse de Narbonne, Dame d'honneur de Madame Adélaide de France. Les infortunés trouvent en Elle, les ressources d'une sensibilité active, & toujours ingénieuse à cacher une main secourable.

penses destinées à ses obsèques fussent encore reparties aux prêtres émigrés, qui auroient un besoin plus pressant d'éprouver ses bienfaits. On lit à l'Eglise de S. Louis Roi de France, sur une pierre de marbre placée au dessus de son tombeau dans la chapelle dédiée à S. Chantal, l'épitaphe suivante composée aussi par Monseigneur Stay.

D. O. M.

Hic jacet Franciscus è Comitibus
De Narbonne-Lara,
Episcopus Ebroicensis ; Abbas Lirensis,
Victoriæ Ludovici xv
Regis Christianissimi Filiæ,
Primus à pils largitionibus,
Qui ab insaniente patriâ profugus,
In Urbem venit à Pio vi *P. M. benignè exceptus,*
Ubi confugientes è Galliâ plurimos,
Suæ ergà Deum ac ergà Regem fidei socios,
Partim Christianæ patientiæ exemplis,
Partim suo ære, dùm viveret, sublevabat.
Moriens, ne quid indigentibus subsidii detractum esset,
Corpus suum, sinè apparatu, efferri voluit.
Obiit Romæ, pridie Idus Nov.
Anno MDCCXCII, ætatis suæ LXXIII.

PRETRES FRANÇOIS, SECULIERS ET REGULIERS,

MORTS DANS LES ETATS DU PAPE, PENDANT LEUR EXIL.

Omnia perpeti
Victrix edocuit Fides.
Santol.

A Rome = MM. l'Abbé de Cambis, Grand Archidiacre & Vicaire-Général de Chartres, Abbé de Hauteseille, Aumônier de la Reine de France, Député à l'Assemblée Générale du Clergé de France en 1780 — L'Abbé de Maussac, Vicaire-Général de Limoges, Abbé de S. Martial — L'Abbé de Carrière, Conseiller au parlement de Bordeaux, âgé de 84 ans — Marchant, Chan. Capiscol de S. Agricol d'Avignon — Paul Curé d'Ansouis, Dioc. d'Aix — Coupet Vicaire du Dioc. de Lyon — Alexis, Prêtre de Marseille — Boyer, Curé de la Ciotat Dioc. de Marseille = Les RR. PP. Richard Recollet de Perne — Jean Facond Augustin Réformé — Darbez Trinitaire.

A Ferrare = MM. Imbard, Supérieur-général des Prêtres missionaires de la Congrégation de N. D. de S. Garde d'Avignon, mort en odeur de Sainteté — Sgioli Chan. de l'Eglise de Dijon — Imbert Supérieur du Sémin. d'Aix — Coignet, Curé du Dioc. de Mâcon — Le P. Charles de S. Remi, Capucin.

A Bologne = MM. Jouvet, Vic. Gén. de Grasse — Armely Curé du Dioc. d'Agde — Bovis, Prêtre du Dioc. de Marseille — Le P. Philippe d'Aigue-morte, Capucin.

A Viterbe = M. l'Abbé Vigne, d'Avignon — M. Gauch Prêtre du Dioc. de Marseille — Le P. Jacques Simeonis, Minime.

A Ravenne = M. Entrechaux, Curé du Diocèse d'Aix.

A Acquapendente = M. Ode Curé de Brignon, Dioc. d'Usez.

A Argenta = M. Colomb, Acolythe du Dioc. de Sénez, prisonnier à Digne pendant trois mois.

A Ascoli = M. Barthalais, Chanoine-Honoraire d'Embrun.

A Assise = M. Maurel du Dioc. de Sénez, Vicaire dans celui d'Alais.

A Caeli = M. Boniol de la Coste, Chanoine d'Arles.

A Camerino = M. de Beauchamp, Professeur de Théologie au Sém in. de Carpentras.

A Canepine = M. Delone, Vicaire de S. Ferréol de Marseille.

A Faenza = M. Borel Curé du Dioc. de Marseille.

A Fermo = M. Chazal Prêtre de Lyon.

A Gallero = M. Legier, Bénéficier de S. Pierre d'Avignon.

A Gubbio = M. Durandar, Curé du Dioc. de Montpellier.

A Imola = M. Le Bansais, Chan. de la Collégiale de S. Didier d'Avignon.

A AlbaMentana = M. Laufant, Curé du Dioc. de Montpellier.

A MonteRotondo = M. Lantier, Vic. du Dioc. d'Avignon.

A Orti = M. Nein, Curé du Dioc. de Mâcon.

A Palazzuola = MM. Bonet Archipr. de la Magdeleine, à Avignon — Bouchon l'Aîné, Vic. aux Quinze-Vingts à Paris.

A Piperno = Le P. Donat de la Villeneuve, Capucin. (*)

A Porto-Maggiore = M. Cauvin Cadet, vic. du Dioc. de Sénez.

A Terni = M. Boullu, Chanoine-Chapelain de Vienne.

A Tivoli = M. Mesangeau, Chan. d'Avignon.

Total . . . . . 45.

Fratres mei, modico nunc dolore sustentato,
Sub testamento æternæ vitæ effecti sunt.

II. Machab. 7. 36.

(*) Une lettre du 5 Mars 1795, adressée au R. P. Provincial d'Avignon, lui apprend que les PP. Philippe de Villes, Gardien du Couvent d'Avignon, Bruno de Carpentras, Héliodore de Valréas, Bernard de Sumène ont été massacrés à Orange.

N. B. Dans ces 45 sont compris un Prêtre de Carpentras & neuf employés dans le Diocèse d'Aviguon dont le respectable Archevêque, Monseigneur de Giovio, est mort à Rome sur la fin de 1793.

On ne sauroit s'empêcher de remarquer avec reconnoissance, que la Providence Divine veille d'une manière toute particulière sur le Clergé François, auquel Pie VI leur seconde Providence, daigne accorder un asile dans ses Etats. Le nombre des Prêtres que nous avons eu le malheur d'y perdre depuis notre exil, n'est assurément pas proportionné à celui d'environ quatre-mille cinq-cens. — On peut faire la même observation pour les François Emigrés laïques dont le Seigneur prolonge les jours, pour les ramener dans leur infortunée patrie, au moment fixé par ses adorables décrets.

Précis de la vie de M. Imbart, Général des Mission. de S. Garde.

Jean-Pierre Imbard prêtre, docteur en Théologie, Supérieur-Général des prêtres Missionnaires de N. D. de S. Garde-d'Avignon, né dans le Diocèse de Gap en Dauphiné, mourut à Ferrare le 20 Mai 1794, âgé de 64 ans.

Pour connoître la vie de ce digne prêtre, il faut méditer la lettre édifiante de Mgr Henri Hachette Desportes, Evêque de Glandèves, (*) à MM. les Prêtres Missionaires

---

(*) Son zèle infatigable fait oublier à ce vénérable pasteur, le poids de ses années. Il se retira d'abord au Puget, où sa charité prévenante alloit au devant des besoins, & faisoit obligeamment les offres les plus généreuses, à des ames vertueuses & sensibles, qui conserveront à jamais le souvenir de ses procédés aussi nobles que délicats. La reddition de Nice l'oblige encore à sortir précipitamment de cette ville, où il avoit été réduit à chercher un second asile. Au milieu des ténèbres de la nuit, à travers une pluye continuelle & des chemins impraticables, cet Apôtre octogénaire franchit courageusement tous les obstacles à pied, animant à la patience ses compagnons d'infortune, se refusant le nécessaire pour le partager avec eux, & donnant entr' autres à une pauvre religieuse, dénuée de tout, des secours qui étoient alors au dessus de ses moyens. — A peine arrivé à Fossan en Piémont, le premier voeu de son coeur, est d'écrire à ses ouailles qu' il a été forcé d'abandonner. Il adresse aussitôt aux trente paroisses de son Diocèse qui sont dans le Comté de Nice, une lettre pastorale dans laquelle il les prémunit, avec l'éloquence persuasive du sentiment & l'évidence des

de cette Congrégation, sur la mort de M. Imbart. — Elle est datée de Bologne, du 15 Juillet 1794, & imprimée à Pesaro, chez Gavelli, 1795 — Les bornes de ce volume ne nous permettent d'en donner ici que quelques extraits.

---

preuves, contre les entreprises des loups ravisseurs qui alloient pénétrer dans la bergerie.

Après avoir répondu victorieusement à toutes les objections sur le premier Serment, il ajoute : « Les auteurs de ce monstrueux système ont inventé une nouvelle formule, pour subjuguer plus sûrement les esprits moins éclairés, ou les coeurs pusillanimes. Ils se sont bornés à exiger le Serment général & absurde de la *liberté* & de *l'égalité*, comme si sous le nom de *liberté* indéfinie, on pouvoit méconnoître l'horrible licence, introduite presque partout depuis cette incroyable révolution ! Comme si sous l'expression indéterminée de *l'égalité*, on ne juroit pas de soutenir & d'applaudir à l'anarchie qui confond tous les états, qui brise tous les liens de l'ordre social, & qui fait disparoître toute distinction, toute supériorité & subordination dans l'ordre hiérarchique, contre la définition expresse du Concile du Trente ! Comme si enfin cette seconde formule ne renfermoit pas tout le venin de la première, & n'avoit pas également pour but de sapper par des expressions moins odieuses, les fondemens & les bases de la religion Catholique ! . . . »

M. de Glandèves réfute avec la même force & la même clarté, toutes les autres erreurs d'une fausse conscience, *derniers soupirs d'une Catholicité expirante* . . . .

« On n'en veut, dit on, qu'aux abus qu'il étoit pressant de réformer : quelle réforme, grand Dieu ! nos temples profanés par des assemblées tumultueuses & des cris séditieux ; le schisme & l'impiété assis dans la chaire de vérité, nos solemnités proscrites, le culte extérieur presqu'aboli partout : quelle réforme ! Des Vierges chrétiennes chassées de leurs saintes demeures, errantes, fugitives & tremblantes pour un trésor qui leur est plus cher que la vie ; des pasteurs arrachés à leur troupeau, poursuivis par le glaive, & cherchant à travers mille périls, un asile dans une terre étrangère ; des vieillards caduques & chancellans, succombant dans leur fuite précipitée sous le poids de la fatigue, & sous les rigueurs du froid & de la faim : Nous-mêmes, N. T. C. F. & C., à cet âge après lequel, suivant l'oracle du Prophète, il ne reste plus à

« Il n'appartient qu'aux saints de parler dignement des saints, dit le modeste Auteur, je me bornerai donc à réunir ici différens traits intéressans, qui sous une main plus habile, pourront servir de mémoires pour une histoire suivie & complette de la vie de ce grand serviteur de Dieu. » — Parmi les faits que décrit le vénérable Prélat, on lit les suivans.

« M. Imbart naquit le 29 Janvier 1730, dans la paroisse de l'Aragne, Diocèse de Gap, peu distante de cette ville . . . Une femme présente quand on lui administra le S. Baptême, s'écria comme à la naissance du S. Précurseur, cet Enfant sera grand devant le Seigneur ; & elle

---

attendre que *peine & douleur*, réduits par le pillage à une spoliation totale, à cette bienheureuse nudité dont se glorifioit l'Apôtre, *in nuditate*, forcés de chercher notre sûreté & notre subsistance dans un royaume hospitalier, & ne demandant pour toute faveur en y abordant, qu'un tombeau comme autrefois Abraham aux Ethéens : *Da mihi jus sepulchri*, mais ne pouvant comme ce Patriarche, en payer la valeur, & nous reposant pour nos funérailles sur la charité des fidèles! ... Quelle épouvantable réforme! » . . . Que ne nous est-il permis de continuer ce morceau vraiment sublime, où le pathétique & la sensibilité qui l'ont dicté, ne se ressentent assurément pas de l'âge avancé de cet intrépide & vénérable Confesseur-Pontife!

C'est à Bologne où M. de Glandèves ne cesse de publier avec Messeigneurs ses collègues, de Grasse & de Lavaur, les attentions distinguées de Leurs éminences, M. le Cardinal-Archevêque & M. le Cardinal-Légat ; C'est dans cette ville qui accueille avec tant de bonté les François émigrés, qu'a été réimprimée cette lettre, le 21 Mars 1795, ainsi qu'un très-beau mandement sur la *Providence* par le même Prélat qui sut mettre en elle la plus entière confiance, dans tous les temps de sa vie. Son ingénieuse piété vient encore de présenter aux exilés, d'admirables motifs de consolation dans un Emblème touchant de la Divinité, qui nous protège si sensiblement dans nos malheurs.

L'Oeil Eternel . . . Une Main toute-puissante qui porte le globe avec deux de ses doigts . . . Un Coeur embrasé d'amour = avec cette Devise : DIEU VOIT TOUT - IL PEUT TOUT - IL NOUS AIME ... Que de Sujets de méditations pour un François dans l'infortune, mais toujours soumis & fidèle à son Dieu!

crut voir le démon plein de rage, fuir pendant les exorcismes . . . Il fut élevé dans l'innocence, & reçut une éducation très-chrétienne chez un Curé respectable du voisinage. Ses progrès lui méritèrent la grace de recevoir à 15 ans la tonsure, des mains de M. de Condorcet alors Evêque de Gap. „

Il partit pour Avignon où il fit sa philosophie chez les RR. PP. Jésuites . . . . Il donnoit un temps marqué à l'oraison mentale, & approchoit toujours des Sacremens avec une nouvelle ferveur. Il prit dès-lors pour sa devise, ces paroles du livre de l'imitation : *Ama nesciri, & pro nihilo reputari*. Il éleva avec succès le fils d'un médecin ; & les parens de son disciple n'ont cessé de combler de bienfaits le saint instituteur, même dans ces derniers temps de calamité.

Le jeune Imbard se mit sous la direction de M. Lambertin, Vic. Gén. de M. l'Archevêque d'Avignon, Supérieur du Séminaire de N. D. de S. Garde, qui l'obligea malgré ses résistances à entrer dans les ordres sacrés. Après les épreuves ordinaires de trois ans, il fut admis dans cette Congrégation. Il y professa pendant 25 ans, la philosophie & la théologie ; & il n'oublia rien pour remplir dignement les engagemens d'un Missonnaire. Entre les différens dons de Dieu, il avoit reçu une grace particulière, pour diriger les ames qui lui sont consacrées par la profession religieuse : C'est principalement dans les œuvres admirables de S. François de Sales & de S. Thérèse, que ce pieux directeur puisoit les règles pour la conduite des ames.

Son oraison la plus ordinaire étoit un regard, une simple vue de Dieu & la contemplation de ses perfections infinies. A la vue de cette beauté toujours ancienne & toujours nouvelle, son ame s'élevoit, son cœur s'enflammoit; & dans un saint transport, il s'écrioit d'un voix forte : *Grand Dieu ! mon Dieu ! je ne veux aimer que vous* . . . Ces élancemens subits d'un cœur brûlant d'amour, étoient presque toujours suivis de la privation de toutes ses facultés, ses sens étoient comme enchaînés, & les puissances de son ame captives. Tandisqu'il jouissoit de délices ineffables dans une intime union avec Dieu, il restoit immobile des heures entières, dans la même attitude où ces sentimens involontaires l'avoient surpris. Il éprouvoit fréquemment ces délicieux transports dans le cours de ses méditations, ... mais surtout au *gloria in excelsis* pendant la célébration de la S. Messe . . . rien ne l'affligeoit tant que ces graces extérieures . . . aussi ne cessoit-il de demander à Dieu de l'en priver.

Son élévation au gouvernement général par un choix unanime, fut un coup accablant pour son humilité. Il commença par visiter N. D. des champs, berceau de la Congrégation, où reposent les cœurs de MM. Bertet & Salvador, ses premiers Supérieurs & fondateurs. Prosterné dans ce sanctuaire, il demanda avec larmes au Seigneur d'achever son ouvrage, en répandant sur lui & sur tous les membres de cette sainte association, l'esprit primitif de ferveur, de zèle & de régularité, qui rend cet établissement si cher & si précieux à l'Eglise. De là, il se transporta à Sistéron, pour y visiter les vertueux missionaires qui se livrent avec une ardeur infatigable à ce pénible & saint ministère. Ensuite il visita N. D. du Laus, maison chère à son cœur, & où il désiroit de finir ses jours aux pieds de la S. Vierge, qui y est particulièrement honorée par les fidèles qui y accourent de toute part.

C'est ainsi qu'il se préparoit au nouveau combat auquel il alloit être exposé.... Tous à son exemple, rejettent avec horreur & indignation le serment sacrilège qu'on les somme de prêter... Au milieu des cruautés dont la malheureuse ville d'Avignon fut le théâtre sanglant, il demeura ferme dans sa maison, recevant les prêtres catholiques déjà chassés de leurs paroisses qui cherchoient un asyle, les confirmant dans leurs saintes & généreuses résolutions. Mais le 28 Juillet 1792, intérieurement averti qu'il étoit temps de se retirer, travesti en paysan, il se déroba heureusement à la fureur des brigands.

Précédé par sa réputation, il fut accueilli avec bonté & distinction par le digne & respectable Evêque de Nice (*), qui lui donna une place dans une maison de campagne appartenant autrefois aux Jésuites, appellée Carabasset, où déjà plus de soixante prêtres étoient rassemblés & vivoient en commun... Il se retiroit souvent dans un lieu écarté; & la face contre terre, il gémissoit & fondoit en larmes à la vue des maux de l'Eglise....

La reddition inopinée & presqu'incroyable de la ville de Nice le 29 7bre 1792, ne lui laissa, ainsi qu'aux

---

(*) Quel est l'émigré François dans le besoin, prêtre ou laïque, qui n'ait éprouvé la généreuse bienfaisance d'un Pasteur qui fait revivre dans toute sa conduite, les vertus, la charité sans bornes & la profonde humilité, qui distinguoient les Pontifes des plus beaux siècles de l'Eglise! *Note du rédacteur.*

autres François émigrés, que le temps de fuir l'ennemi. Il fallut partir à pied, portant sur le dos son petit équipage, & se contenter en route d'un abri dans une écurie & sur un peu de paille. Le saint Missionaire glorifioit la providence, disant avec S. François de Sales auquel il avoit une singulière dévotion, *qu'il n'y avoit point d'aussi mauvaise auberge que Bethléem, ni de lit aussi dur que la Croix*... Arrivé à Fossano, il visitoit tous les jours les malades à l'hôpital où il étoit logé. Son excellence Mgr. de Morous, Evêque de Fossano & Chancellier de l'Ordre Suprême de l'Annonciade, Prélat vénérable, modèle de toutes les vertus pastorales & le père des pauvres, lui avoit donné des pouvoirs pour tous les François... Tous bénissoient la providence de leur avoir envoyé dans sa personne, un ange, un guide sûr pour avancer dans les voyes du salut.

Cet homme vraiment Apostolique continuoit de répandre à Fossano la bonne odeur de J. C., lorsque S. E. M. le Cardinal Maury, Evêque de Montefiascone, l'invita de venir dans les états du S. Père où il lui offroit un asile convenable... Dans le même temps Mgr. de Béni, Evêque de Carpentras, exilé de son Diocèse pour la défense de la foi, & nommé par le Pape administrateur de l'Evêché de Pesaro, l'appelloit auprès de lui... Sa modestie souffroit de ces invitations honorables, mais le salut des ames l'emportoit sur tous les avantages que lui ménageoit la providence... Il s'occupoit de la lecture des SS. écritures, qu'il appelloit le *Livre Sacerdotal*. Il traduisoit les homélies du pieux & savant Evêque de Parme; & nous avons de lui, l'abrégé d'un des meilleurs ouvrages composés contre la révolution...

Le Roi de Sardaigne ayant ordonné à tous les François de sortir de ses états, M. Imbard partit pour Turin, d'où il se rendit à Ferrare avec M. l'Evêque de Fréjus, après une navigation de neuf jours sur le Pô. S. E. M. le Cardinal Mattei, dont la charité sans bornes pour les prêtres François émigrés, se manifeste par les traits les plus touchans, l'accueillit avec bonté; mais une fièvre putride l'enleva peu de jours après; M. l'Archevêque qui le visita dans sa maladie, lui conféra lui-même la Bénédiction Papale avec l'application de l'indulgence plénière *in articulo mortis*. Après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise avec la plus grande ferveur, ce Saint prêtre, les lèvres collées sur le Crucifix, s'endormit paisiblement dans le baiser du Seigneur, le 20 Mai 1794.

A peine le bruit de sa mort se fut répandu dans la ville, que des personnes de tout rang & de toute condi-

tion, s'empressèrent de venir révérer le saint défunt. Au lieu de prier pour lui, on l'invoquoit, & on se disputoit ses dépouilles . . . Mgr l'Evêque de Fréjus, ce Prélat respectable, ami de la vertu, voulut honorer ses funérailles, en célébrant pontificalement la messe; & un avocat vertueux, [M. Signorelli] donna le tombeau où il fut enseveli. On y lit cette inscription :

Annuente Gaspare Signorelli
Domino Tumuli,
Hic jacet R. D. Joan. Petr. IMBARD
Presb. Gallus, D. Theol.
Super. Gen. Sacerd. Miss. N. D. à S. Custodiâ
Ætatis suæ LXIV, obiit in exilio pro Fide
Die XX Maii MDCCXCIV.
Vita illius abscondita fuit
Cùm Christo in Deo.„

Nous ajouterons à cet article une lettre de M. le Cardinal Maury, d'autant plus intéressante, que Son Eminence avoit reçu dans sa jeunesse, des leçons de M. Imbard au Séminaire de S. Garde, & qu'Elle avoit conçu dès-lors la plus haute estime pour ses vertus.

REPONSE de Son Eminence Mgr. le Cardinal MAURY, à la lettre d'un Prêtre Missionnaire de N. D. de S. Garde, qui lui apprenoit la mort de M. IMBARD son Supérieur.

Rome 31 Mai 1794.

J'ai appris, M., avec une véritable affliction, la perte que viennent de faire votre Congrégation de Ste. Garde & l'Eglise de France, par la mort de M. Imbard votre respectable Supérieur Général. Je bénis le ciel d'avoir été l'un de ses disciples, & je m' honorerai toujours d'avoir été favorisé dans mon enfance, de ses attentions les plus particulières. Dieu en avoit fait le modèle le plus accompli de la vie ecclésiastique, dans notre malheureuse Province du Comtat d' Avignon. On ne lui a jamais reproché au-

cun défaut,& il a très-constamment pratiqué toutes les vertus de son état, au dégré de la prefection la plus héroique. Nous le regardions tous comme un Saint, comme un grand Saint; & il en soutenoit dignement la reputation, fondée sur l'opinion générale qu'on avoit de ses communications extraordinaires avec la Divinité.

J'avois écrit la semaine dernière à Son Eminence Mgr. le Cardinal Mathæi Archevêque de Ferrare, révéré lui-même, comme l'un des plus précieux ornemens de notre Sacré Collège, pour lui recommander ce S. Prêtre (à son insçu). Dès que je fus averti de son arrivée dans les états de Sa Sainteté, je travaillai avec zèle à le faire placer à Monte-Fiascone, bien persuadé d'avance que son séjour attireroit les bénédictions du Ciel sur mon diocèse. Dieu s'est hâté de le dérober à mes tendres sollicitudes, pour lui ouvrir un meilleur asyle, en le couronnant parmi les Confesseurs de la foi. J'espère que cet excellent Prêtre protégera par son intercession, le pasteur & le troupeau qui se faisoient un devoir & une fête de le recevoir dans leur sein. Je ne serois aucunement surpris que des miracles éclatans avertissent bientôt l'Eglise de Ferrare, du trésor qu'elle possède dans ses précieuses dépouilles. J'avois eu la consolation de pourvoir, vers la fin du mois de Janvier dernier, aux besoins de son exil, dont j'avois été instruit par M. Courtois votre digne Collègue. Je serois charmé de consacrer à sa gloire, & peut-être aussi à la manifestation des décrets de la divine miséricorde, une portion des secours qus je destinois encore à son respectable dénuement. Je voudrois en conséquence que son Corps fût conservé à part & à mes frais, dans un cercueil de plomb, avec une inscription qui invitât la confiance des fidèles envers ce digne ministre de J. C. Dieu manifestera ensuite ses vues, & saura les remplir dans cette terre de bénédiction, où M. Imbard n'a trouvé qu'un tombeau. Si cette exhumation est possible, je payerai immédiatement, sur votre premier avis, la petite dépense qu'elle coûtera: Qui sçait si ce ne sera pas la première pierre d'un autel, qui réhabilitera la France dégradée par tant de désastres & de crimes? Mais quels que soient les desseins toujours adorables de la providence, qui réserve peut-être cette grande consolation à l'immortel PIE VI, son digne Ministre, & sa vivante image principalement pour nos émigrés, je m'estimerois heureux d'avoir érigé à l'un de mes instituteurs, ce foible monument de ma vénération & de ma reconoissance.

Je me félicite déjà d'avoir été l'objet privilégié des pensées & de la confiance de M. Imbard, dans ses derniers

moments ; j'acepte donc de tout mon coeur, l'honorable succession qu'il m'a léguée, en m'instituant le protecteur & le père de votre intéressante Congrégation. Avertissez-moi dans tous les temps, de ce que je pourrai faire pour elle, soit dans le choix de son nouveau Supérieur, soit à l'époque de sa restauration en France. Je vous invite tous à conserver fidèlement l'esprit Sacerdotal de vos saints fondateurs, & à compter sur le zèle avec lequel je serai toujours dévoué à tous vos intérêts.

Recevez avec cette triste & tendre effusion de mon ame, l'assurance la plus distinguée de mon attachement & de mon estime ; & souvenez vous, M., de mes besoins spirituels dans vos Saints Sacrifices.

Le Card. Maury.

Probavit me Dominus, quasi aurum quod per ignem transit;
Vestigia ejus secutus est pes meus;
Viam ejus custodivi & non declinavi ex eâ.
Job. 23.

Gaspard de cambis, Grand Archidiacre & Vicaire-Général de Chartres, Abbé Commendataire de l'Abbaye Royale de Hauteseille, Aumônier de la Reine de France, Député à l'Assemblée du Clergé en 1780, est mort à Rome en Octobre 1794. Ce digne Prêtre annonça de bonne heure son goût pour les sciences ecclésiastiques. Il fournit la carrière de ses études avec un applaudissement général; & ses talens distingués lui ayant mérité la confiance de ses supérieurs, il fut nommé maître de conférences au Séminaire de S. Sulpice à Paris. Il reçut bientôt une première récompense de son zèle; M. de Fleury Evêque de Chartres se l'associa dans le gouvernement du Diocèse, & son Eglise s'honoroit de le compter parmi ses principaux Dignitaires.

D'une fidélité inviolable à la loi de la résidence, M. l'Abbé de Cambis, nommé Aumônier de la Reine de France, ne paroissoit à la Cour, que pour le peu de temps où son devoir exigeoit sa présence. Ami du travail, il s'occupoit à Versailles comme à Chartres, du soin de se perfectionner dans les connoissances de son état. Le goût qu'il eut toujours pour la retraite, l'éloignoit de la dissipation du monde, auquel il se montroit rarement, & pour satisfaire à quelques visites de nécessité ou de bienséance. La sévérité de ses moeurs, son maintien sacerdotal qu' il conserva dans tous les temps, avec la même exactitude que dans la première ferveur du Séminaire, ne lui permettoient de fréquenter que des personnes, dont l'élévation du rang étoit moindre encore, que leur réputation de vertu.

La régularité la plus exemplaire, sa sagesse & ses lumières ne tardèrent pas de fixer l'attention du Clergé, & du Ministre distributeur des graces. Déjà on lui destinoit un Diocèse qui ne cesse de gémir sur l'apostasie du premier Consécrateur des Evêques intrus. Plût-à-Dieu que ce projet eut alors été mis à exécution, & que la voix du sang, les égards qu'on crut devoir aux services d'un loyal militaire mourant qui sollicitoit cette dignité pour son fils,

ne l'eussent point emporté sur les titres que présentoit le vrai mérite, à une place aussi importante! Mais le Seigneur, dans les décrets impénétrables de sa justice, a permis que Périgord vint souiller un siège qui eut été si dignement rempli par un pasteur, dont la fermeté tempérée par la plus rare prudence, dont les lumières réunies à la vigilance & à la plus sage circonspection, eussent long temps préservé ce malheureux Diocèse, des irruptions du loup ravisseur.

Peu de personnes ont été plus constamment fidèles à leurs principes, dans les malheurs qui nous éprouvent; son zèle pour les intérêts du Clergé, son attachement à ses Maîtres & à la Famille Royale furent toujours invariables. Dès les premiers instans que se forma l'orage, M. de Cambis exercé à l'étude des hommes & gémissant sur les intrigues des courtisans, prévit le déluge de maux qui alloit fondre sur la France. Une sainte & inébranlable résistance aux mouvemens des séditieux & aux efforts de l'impie, lui parut le seul moyen de soutenir la Foi menacée & le Trône ébranlé.

Ses Confrères, MM. les Chanoines de l'insigne Eglise de Chartres, l'une des plus illustres des Gaules, suivant le traces de M. de Lubersac leur Evêque, se montrèrent avec force & dignité contre les entreprises audacieuses de l'Assemblée se disant constituante. Ils manifestèrent surtout leur indignation, & s'élevèrent dans de savans écrits contre les blasphèmes du mécréant Abbé Sieyes, Chancelier de cette même Eglise. Ces nobles & vigoureuses protestations, signées par M. l'Abbé de Cambis président, leur suscitèrent beaucoup d'ennemis parmi les démagogues. Une Conjuration se forme, le Chapitre est persécuté, & la tête du Grand Archidiacre est mise à prix. On résolut de le traîner le jour trop mémorable de la fédération générale, dans une vaste prairie, appellée *les grands Près*, & de le forcer au péril de sa vie, de se retracter en faisant amende honorable *à la Nation*, au pied de *l'autel de la patrie*. Les parens, les amis de M. l'Abbé de Cambis, instruits de cet abominable complot, le pressent, le conjurent les larmes aux yeux, de se dérober à la fureur de ces monstres, pendant une cérémonie, où tant de têtes délirantes étoient capables de se livrer à toute sorte d'excès. (*) *Il n'arrivera*, leur répondit-

(*) Ce trait si honorable à la mémoire de M. l'Abbé de Cambis, nous est confirmé dans un écrit qu'on avoit bien voulu nous adresser ici sur le Diocèse de Chartres, dès le mois de Juillet 1793.

il avec cette intrépidité de l'honneur & de la foi, qui élève l'ame si au dessus des sentimens de la nature, *il n'arrivera que ce qu'il plaira au Seigneur : je m'attends & suis prêt à tout. Je ferai mon devoir ; la cloche sonne, rien ne m'empechera de me rendre à l'Office, je serai alors où Dieu m'appelle*. Il sortit en effet; sa noble assurance, sa démarche modeste, & son courage au milieu du danger, désarmèrent la violence des plus rébelles.

Navré d'amertume à la vue des fléaux qui détruisoient la religion & sa patrie, M. l'Abbé de Cambis vint à Rome pour se consoler aux pieds des SS. Apôtres & du Chef de l'Eglise. Après avoir satisfait à une sainte curiorité, il se consacra tout entier à servir utilement le Clergé de France, & à seconder la confiance que les Evêques avoient si justement placée dans ses talens & sa sagesse. Sa correspondance avec plusieurs de nos Apôtres dispersés, ses écrits sur des points importans, ses observations analogues aux circonstances, le résultat de ses longs travaux seront sans doute précieux à l'Eglise Gallicane, lorsqu'elle aura le bonheur d'être rendue à ses fonctions, suivie de la gloire qui naît de la constance dans les épreuves de l'adversité.

Dès que M. l'Abbé de Cambis s'étoit acquitté des devoirs de son état, & des divers exercices de sa piété, parmi lesquels étoit surtout l'adoration du T. S. Sacrement dans l'Eglise désignée pour les prières des quarante heures, on le voyoit rentrer paisiblement dans sa solitude où l'on aimoit à se rendre, pour consulter son goût & son expérience. Il n'en sortoit sur la fin de la journée que pour visiter quelques malades, rendre service aux prêtres émigrés, porter la consolation dans des familles affligées, se délasser ensuite auprès d'un petit nombre d'amis choisis, & déposer dans leur sein le poids de ses peines.

La perte de son infortuné Roi l'affecta vivement; celle de la Reine qui l'honoroit d'une protection distinguée, déchira bientôt encore son ame sensible; la mort de la plus innocente des victimes, Madame Elizabeth, acheva de le plonger dans un abîme de douleur. Toute la Maison Royale si cruellement outragée, le Clergé dispersé, son Eglise envahie par l'intrus, la France entière inondée de sang, le plus beau des empires réduit au dernier état d'avilissement & de détresse, sa séparation d'une famille tendrement chérie..... Toutes ces causes si désolantes pour un François fidèle, le précipitèrent vers le tombeau.

Aussi sévère pour sa personne, qu'attentif aux besoins des autres, il déroba la connoissance de sa mala-

die à ses amis : on ne la connut que lorsqu' il succomba, & bientôt elle fut jugée mortelle. Dès les premiers jours, il confia toutes ses affaires temporelles à son intime ami M. l'Abbé de la Tour, nommé par le Roi à l'Evêché de Moulins, premier Aumônier de Madame Victoire ; & renonçant à toute pensée terrestre, il ne s'occupa plus que de son salut éternel. Entièrement concentré dans lui-même, il ne rompoit de tems en tems le silence que pour édifier ceux qui l'entouroient, par quelques paroles de patience : nous l'avons entendu se proposer pour modèle, la résignation de Madame Elizabeth qu'il invoquoit dans le fonds de son coeur. Les soins les plus assidus & les plus tendres lui furent prodigués par M. l'Abbé de Richery, Chanoine d'Aix & Vicaire-général de Sénez, son digne parent & le compagnon de son exil. Mesdames de France & leurs Dames d'Honneur, M. le Comte de Châtellux & son intéressante famille témoignèrent entr'autres le plus vif intérêt à sa situation ; les Evêques & les prêtres François s'empressoient de lui donner des preuves d'attachement & d'estime. Mais toutes ces attentions, ni l'art des médecins ne purent arrêter les progrès de sa maladie ; & dans peu de jours, il nous fut enlevé à peine âgé de 45 ans, honoré des regrets du Souverain Pontife, de nos Augustes Princesses, pleuré de tous ceux qui avoient l'avantage de le connoître, & qui sentoient que l'Eglise de France venoit de perdre un sujet, propre à remplir avec gloire toutes les places qu'elle eut un jour confiées à son zèle. Sa mort inattendue fut vraiment une consternation générale, & les Romains partageoient aussi notre affliction. On vit beaucoup de prêtres, de religieux François, de ses amis, assister à ses obsèques : des Evêques les honorèrent de leur présence ; & après un service solemnel & plusieurs autres sacrifices offerts pour le repos de son ame, il fut enseveli dans l'Eglise de S. Marcel, Chef-d'Ordre des Servites, en face du palais de S. E. M. le Cardinal de Bernis, où il passoit hélas! chaque jour ses momens de loisir, avec les amis les plus chers à son coeur.

Non turbabitur amplius ;
Nec addent filii iniquitatis, ut affligant eum sicut prius.
II. Reg. 7.

Nous terminerons ce *Supplément* par une nouvelle Rétractation aussi édifiante qu'instructive, par l'intéressante Relation du massacre des Religieuses de Bollène (*), une notice précieuse des Ecrits de M. l'Archevêque-Duc de Cambrai, une lettre touchante de M. l'Evêque de Castres, l'éloquent Discours de M. Marotti, & par quelques détails sur les Bienfaits de Pie VI & de l'Etat Ecclésiastique envers les François émigrés.

Rétractation & déclaration de Barthélemi Josseron, ci-devant Curé de S. Germain en Semine, diocèse de Genève.

Rétractation de M. Josseron Curé, du Dioc. de Genève.

Coupable du plus grand crime dont un ministre des autels puisse se souiller, & dévoué par l'acte infâme de mon apostasie à l'indignation des hommes religieux & au mépris de l'impie, couvert d'opprobre & objet d'horreur, oserai-je encore m'exposer aux regards du public, élever ma voix & parler de la religion sainte que j'ai blasphêmée.

Si je n'étois que simple fidelle, & que par foiblesse ou par impiété, j'eusse en le malheur de céder à la persécution & de trahir la foi, je pourrois borner la réparation de mon infidélité aux rigueurs & aux humiliations édifiantes de la pénitence.

Elevé au rang du Clergé & honoré du Sacerdoce, si je n'eusse péché que devant Dieu, & que je me fusse souillé d'un horrible sacrilège, dont je n'eusse eu parmi les hommes ni témoins, ni complices, il me suffiroit de prendre Dieu pour témoin de ma douleur & de mes larmes, & j'irois ensevelir mon crime & ma pénitence dans le creux d'un rocher, où dans l'affreuse obscurité d'un désert.

Mais mon crime a été public, mes scandales ont été éclatans; j'ai été une occasion de ruine, une cause de damnation aux ames que je devois conduire dans les voies du salut, & mon nom reste encore consigné, comme une tache imprimée sur le clergé respectable auquel je ne suis plus digne d'appartenir, comme un monument d'outrage à la religion, & de scandale pour ma patrie, dans les archives de l'impiété.

La justice, la charité, les droits de la religion, la gloire de Dieu & l'honneur du clergé, tout me fait donc

(*) Voyez ce que nous en avons déjà dit à la page 536.

un devoir de rompre un silence, auquel la honte de mes fautes & les humiliations de la pénitence sembloient me condamner; & rien ne peut me dispenser de faire éclater mes gémissemens, & retentir mes réclamations contre les scandales dont je m'avoue coupable.

Je supplie les fidelles, & surtout mes ci-devant paroissiens, de m'écouter avec charité; les ennemis de la religion, qui ont été la cause de ma perte, & les prêtres coupables des mêmes égaremens que moi, de méditer devant Dieu sur les motifs de mon retour; tous les prêtres fidelles, d'accueillir les marques de mon repentir dans les sentimens de joie qu'ils partagent avec le ciel sur la conversion des pécheurs; mes supérieurs dans l'ordre de la Sainte hiérarchie, de recevoir cette rétractation en prémices de ma satisfaction, en gage de la sincérité de mon repentir & de ma soumission à tout qu'il leur plaira me prescrire pour l'expiation de mes fautes.

Je reconnois donc & je déclare que c'est par une aveugle & criminelle témérité, que j'ai prêté le serment prescrit au clergé de la Savoie, par la proclamation du 8 Février 1793. Il etoit équivoque dans sa formule, suspect dans les intentions connues de ceux qui l'exigeoient, déterminé à un sens hérétique, schismatique, même impie, par les circonstances, par la déclaration des prétendus droits de l'homme, par une foule de décrets, une multitude de harangues, de proclamations & d'écrits impies, par la voix lamentable de la religion opprimée, foulée aux pieds au nom de la *liberté* & de l'*égalité*, la proclamation elle-même du 8 Février, appliquant à la Savoie les pernicieux décrets qui avoient détruit en France la religion Catholique, que pouvoit être autre chose le serment dont elle imposoit la loi au clergé, si ce n'etoit l'engagement sacrilege de maintenir le nouveau regime ecclésiastique, le serment du schisme & de l'hérésie, le signal de l'abolition de la religion catholique dans la Savoie, & de la proscription de ses ministres?

On donnoit, il est vrai, à ce serment, le nom de *Serment civique*; & l'ignorance ou la mauvaise foi ne cessoit de publier qu'il n'affectoit pas la religion. Mais étoit-ce à des laïques à en juger, & à faire le catéchisme à leurs pasteurs? Mais que sont & que peuvent des interprétations favorables des particuliers, quand le sens *légal* est manifestement mauvais; & peut on même en chercher une excuse dans de prétendues déclarations du législateur, quand on est accoûtumé à ses contradictions, à ses ruses & à sa perfidie? Or pouvois-je me dissimuler que les persécuteurs avoient constamment affecté de confondre le

spirituel avec le civil ; qu'ils avoient appellé *civile*, la constitution du clergé si justement condamnée comme un *amas d'erreurs & un extrait de plusieurs hérésies* ; qu'ils avoient travesti le schisme & l'hérésie en *civisme*, en *patriotisme* ; la religion en *fanatisme*, en *aristocratie*, en *esprit contre-révolutionnaire* ; le parjure en gage de *fidélité à la nation, à la loi, au Roi, & de soumission à la constitution décrétée* ?

Si les Commissaires de la Convention en Savoie ne prétendoient exiger du clergé, qu'un engagement de soumission à la domination Françoise ; s'ils le laissoient en pleine liberté de sa foi, de ses droits spirituels, de la communion catholique, pourquoi donc lui ont-ils défendu d'expliquer ses sentimens & ses principes religieux, en prêtant le serment ? Pourquoi lui interdire dans une circonstance aussi critique, la profession publique & solemnelle de la religion, si on ne vouloit pas y porter atteinte ? Pourquoi au nom de la *liberté*, ajouter à la pretendue loi du serment, la clause barbare & tyrannique de le prêter sans *restriction*, ni *préambule* ?

Mais, comme si cela n'eût pas suffi pour manifester le sens perfide & impie de la formule du serment, les commisaires en étendirent expressément l'obligation à l'obéissance aux décrets sans exception, & ils firent publier avec la proclamation du 8 Février, l'instruction de l'assemblée nationale du 21 Janvier 1791, dont le but & l'objet étoient de justifier le schisme établi en France, & le serment qui en avoit été le principe, & qui en restoit le sceau & le caractére.

Le ciel me préserve d'avoir eu l'intention de prêter le serment dans un sens aussi irréligieux. Non : je m'efforçai de donner aux mots *liberté*, *égalité*, & au reste de la formule une explication favorable ; je restreignis mon intention à ce sens, & je m'imaginai, en jurant, de prescinder de tout rapport avec la religion. Mais qu'importent des abstractions métaphysiques & des subtilités grammaticales, sur une formule dont les explications légales, les principes & les faits de la puissance qui l'a prescrite, dénoncent manifestement l'impiété ? Le serment est en faveur de celui qui l'exige, & il oblige dans le sens dont il lui a imprimé la signification. Etoit-ce donc par des ruses, par des explications particulières, par des restrictions mentales, que je pouvois éluder le sens légal du serment ; & m'étoit-il permis de me parjurer d'abord pour manifester ensuite des sentimens plus religieux, & des intentions moins coupables ? Lâche que j'ai été ! Que

n'ai-je professé hautement ma foi, rejetté avec horreur tout ce qui pouvoit la trahir !

Envain ai-je voulu couvrir l'iniquité de mon serment, du voile du zèle, de la religion & de la charité pour mes ouailles : ma conscience m'accusoit de tout autre motif, & elle me disoit que le vrai zèle & la vraie charité ne commandent jamais le parjure ; que pour soutenir la foi des fidèles, je ne devois pas commencer par leur donner le scandale de l'infidélité ; que c'étoit pour moi le délire de l'orgueil & le comble de l'extravagance, de me supposer plus de vrai zèle & de vraie charité que n'en avoit tout le Clergé fidelle du Diocèse, & de m'affranchir, dans une circonstance aussi critique pour la religion, des liens d'union & de soumission à mon Evêque.

Et voilà ce qui me rend plus inexcusable encore, ce qui m'ôte tout prétexte de justification, c'est mon indocilité à la voix de mon Evêque. Il me parloit par sa conduite, il me parloit par ses premiers coopérateurs, par la voix de tout le Clergé fidelle : & j'ai voulu discuter, quand je ne devois que me soumettre & obéir. Car je le reconnois & le professe pour ma condamnation, un curé n'est pas juge de la doctrine, il n'en est que le prédicateur & l'interprète sous le jugement de son Evêque ; & comme le simple fidelle doit suivre l'enseignement de son Curé, tant qu'il est uni à son Evêque, & que celui-ci est notoirement dans la communion des autres Evêques & du S. Siège, ainsi le Curé doit recevoir l'enseignement de son Evêque & obéir à sa voix, comme une ouaille à la voix de son pasteur.

Je me suis donc écarté des règles de la foi catholique, lors qu'au lieu de recourir au jugement de mon Evêque, j'ai prétendu m'établir juge de la doctrine au sujet du serment.

Je me suis donc rendu bien coupable, lorsqu'au lieu d'obéir à mon Evêque qui me prescrivoit l'obligation de retracter mon serment, je me suis roidi contre son autorité, je me suis opiniâtré dans l'esprit de présomption & dans un état de révolte. Ah ! Je ne dois pas être surpris que Dieu m'abandonne à un sens réprouvé, & que j'aie été puni de mon orgueil & de mon infidélité par une chûte plus criminelle & plus déplorable.

Dans les différentes persécutions qui ont agité l'Eglise de J. C., ses ministres furent toujours les premières victimes recherchées & exposées aux traits des persécuteurs : on les menaçoit des prisons, des tortures & de la mort, s'ils n'abandonnoient la religion pour faire des actes d'idolâtrie, ou professer des erreurs contraires à

la foi ; mais on n'exigeoit pas d'eux, & il étoit réservé aux persécuteurs de nos jours, aux apôtres de la liberté, à ces hommes qui avoient proclamé la liberté de toutes les religions, comme un droit *naturel & imprescriptible de l'homme*, d'exiger des ministres de l'Eglise qu'ils renonçassent au sacré & indélébile caractère dont ils étoient marqués, qu'ils prononçassent de leur bouche & signassent de leur main, le blasphême de l'avilissement & de la flétrissure du Sacerdoce, qu'ils en maudissent les fonctions, & se reconnussent publiquement pour des imposteurs.

O Ciel ! Pourquoi un attentat aussi révoltant a-t-il fait de vils coupables & de lâches prévaricateurs !

Quoi ! Un Prêtre, avilir sous la dénomination de *métier*, la dignité du Sacerdoce qui élève l'homme au-dessus de l'homme ; qui l'établit l'ambassadeur & le Ministre de J.C., le dispensateur des mystères de Dieu, le médiateur entre Dieu & les hommes ; qui lui donne, selon le langage des saints Pères, des pouvoirs qui n'ont pas été accordés aux anges, & l'associe aux opérations mystérieuses du Sauveur pour la gloire de son père & la sanctification des ames !

Un Prêtre, abdiquer, comme une *illusion* & une *imposture*, le caractère du Sacerdoce, par lequel il est irrévocablement consacré au service des autels, à l'administration des Sacremens, à la prédication de la parole, au Ministère de la prière publique, & à la conduite des ames !

Un Prêtre, *renoncer aux fonctions*, du Sacerdoce, par lesquelles il représente J.C. à l'autel, il parle, sacrifie & opère en son nom ; par lesquelles il étend le règne de Dieu, il remet les péchés & reconcilie le Ciel avec la terre ! Un Prêtre, *renoncer au titre* si touchant & si respectable de Pasteur ! Un Prêtre, transformer en *erreurs* les vérités saintes que l'homme-Dieu est venu révéler au monde, que l'Esprit-saint a consignées dans les divines Ecritures, que l'église de J. C. enseigne dans l'univers, que le peuple fidelle adore, & auxquelles la voix du sang des martyrs de nos jours, réunie à celle des martyrs des premiers siècles, rend un si beau témoignage !

Enfin un Prêtre, abdiquer & paroître anéantir devant la prétendue *toute-puissance & Souveraineté du peuple*, une dignité qui ne connoît que Dieu pour auteur, dont les pouvoirs dérivent de la toute-puissance & de l'infinie miséricorde de Dieu, dont les fonctions s'exercent sur les ames, dont les droits sont à l'abri des révolutions & de toutes les puissances humaines, dont les bienfaits sont réclamés par les magistrats, les législateurs & les princes

des nations, dont les effets s'étendent à la vie future & vont se confondre avec les miséricordes & les récompenses éternelles du Seigneur ! Quel délire d'impiété ! Quelle infamie ! Quelle horrible prévarication !

Cieux ! Soyez dans l'étonnement ; & vous, portes de Sion, couvrez-vous de deuil, & abandonnez-vous à la désolation : un ministre des autels a commis tous ces crimes. Je m'en avoue coupable à la face du ciel & de la terre... Mon Dieu, pardonnez, & n'écoutez que la voix du sang de votre Fils, qui implore miséricorde pour le plus criminel des hommes.

Eglise de J. C. ! Gémissez sur la chûte d'un ministre qui n'étoit pas digne de vous appartenir, mais reçevez avec commisération l'aveu qu'il fait de son crime, l'hommage qu'il rend à la foi, & l'amende honorable qu'il fait au Sacerdoce.

Les jugemens de Dieu sont terribles, & c'est sans doute par un juste chatiment de mes péchés que je suis tombé d'abîme en abîme ; cependant, je le déclare à l'honneur & à la gloire de la grace de Dieu, je n'hésitai jamais dans la foi des vérités saintes que j'annonçai aux fidelles. Je fus en particulier toujours fortement attaché à ce que la foi nous enseigne sur la dignité, le caractère sacré & la sublimité des fonctions du Sacerdoce ; si je m'en suis écarté au moment de la tentation, si je n'ai pas professé de bouche, si j'ai renié ce que je croyois de cœur, je n'ai cédé qu'à la violence ; la terreur seule m'a arraché une signature que mon cœur désavouoit, & contre laquelle ma conscience révoltée s'élevoit avec horreur. Je n'insiste pas sur la violence qui m'a été faite : on ne souscrit pas librement sa propre diffamation & sa flétrissure ; tous les témoins de mon apostasie, l'ont été de ma répugnance, de mon effroi & de mes larmes, du trouble & de l'aliénation de mon esprit ; & je ne prétends pas m'en faire une excuse. Que ma main ne s'est-elle desséchée plutôt que de se prêter en tremblant à un si horrible forfait ! Et que n'ai-je tenu à gloire & à bonheur de faire à ma religion & à ma conscience, le sacrifice de ma liberté & de ma vie !

Confus & pénétré du plus amer repentir, de la lâcheté avec laquelle j'ai cédé aux ennemis de la religion, & ranimé par le secours tout-puissant de la grace, par la confiance en la miséricorde de Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion & sa vie, j'ai déjà rétracté publiquement devant mes ci-devant paroissiens, & je déteste, je révoque & retracte de nouveau, solemnellement & autant qu'il est en mon pouvoir, 1.° le ser-

ment que j'ai eu le malheur de prêter en exécution de la proclamation du 8 Fevrier 1793, & je me soumets de cœur & d'esprit à la condamnation qui en a été prononcée par mon légitime Evêque & par le Souverain Pontife; 2.° tout ce que j'ai dit & fait pour le justifier; 3.° la signature que j'ai apposée à l'exécrable formule d'abdication du caractère & des fonctions du Sacerdoce; 4.° la tradition de mes lettres d'ordre.

Je crois & je professe toutes les vérités qu'enseigne la sainte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, celles en particulier qui ont été attaquées par l'esprit d'hérésie & d'impiété dans ces jours mauvais; la nécessité de la foi & des Sacremens pour le salut; le devoir de la soumission aux loix de Dieu & de l'Eglise dans l'ordre de la religion, & l'infaillibilité de ses enseignemens; la primauté d'autorité & de jurisdiction du Souverain Pontife; la supériorité de droit divin des Evêques sur les prêtres; la nécessité de la mission canonique pour le légitime ministère; la dignité, le caractère, les pouvoirs ineffables du Sacerdoce; la sainteté, l'inviolabilité des voeux religieux, &c.

Je crois & je professe qu'il n'y a de salut que dans le Nom de J. C. & dans le sein de son Eglise; que l'Eglise est une; que par le schisme & l'hérésie on est exclus de son sein & de la voie du salut, & qu'on ne lui appartient qu'autant que l'on reste uni de communion à ses légitimes pasteurs, au Souverain Pontife, à l'Evêque reconnu, approuvé, envoyé par le S. Siège, au Curé ou prêtre attaché à la communion de son légitime Evêque: Vérités saintes & ineffaçables, que j'ai eu la lâcheté de trahir, de renier par l'acte sacrilège de mon apostasie! Qui donnera à mes yeux une fontaine de larmes, pour pleurer nuit & jour un si grand crime, & quel sacrifice d'expiation offrirai-je au Seigneur pour en réparer l'outrage?

Trop indigne de conduire dans les voies du salut, un peuple religieux que j'ai frappé d'indignation & d'effroi par l'horrible scandale de mon infidélité, je ratifie en esprit d'humiliation, la démission canonique que j'ai faite du bénéfice-cure de Chêne en Semine: pardonnez, mes ci-devant paroissiens, l'énormité de mes torts avec vous; & ne vous en souvenez que pour en solliciter le pardon auprès du trône de la divine miséricorde, & pour obtenir du souverain Pasteur des ames, un ministre selon son cœur, digne de les réparer.

Trop indigne des fonctions du Sacerdoce dont j'ai signé l'abominable formule d'abdication, je ne demande

pas d'être réhabilité dans l'exercice du saint ministère, d'être réintégré dans l'ordre du clergé: je ne mérite même pas d'être compté au nombre des simples fidelles, je ne demande que la grace d'être admis au nombre des pénitens; je supplie l'Eglise de m'ouvrir la carrière salutaire de l'expiation, j'y entrerai avec consolation, j'en supporterai les humiliations & les travaux avec le courage qu'inspire l'espoir du pardon: heureux si je fais de dignes fruits de pénitence, si je suis lavé un jour dans les eaux de la piscine sainte, si ma vie est assez longue, mes larmes assez amères pour appaiser la justice de Dieu, & attirer sur moi les fruits de la satisfaction infinie de Jésus-Christ!

Le 12 avril 1795.

Barthélemi Josseron.

Ecrits de M. l'Arch. Duc de Cambrai.

Les raisons que nous avons données aux Pages 414 & 417, nous sont encore confirmées par les infidélités commises envers Mgr. le Prince de Rohan, Archevêque-Duc de Cambrai. Ce Prélat n'a laissé échapper aucune occasion d'envoyer à Messeigneurs ses Collègues à Paris, ses adhésions aux divers actes du Clergé de France, pour la défense de la foi & de la monarchie. Celle en particulier à *l'Exposition des Principes*, fut adressée directement à une personne digne de confiance, dans la rue Git-le-cœur, au mois d'Avril 1791. Au lieu de 139, nous devons donc compter 140 premiers Pasteurs qui ont adhéré à l'exposition des Principes sur la constitution dite civile du Clergé, signée des 30 Evêques députés qui l'adressèrent au Chef de l'Eglise universelle, & que M. l'Archevêque d'Aix qui l'avoit rédigée (*), traduisit en latin pour l'utilité des nations étrangères.

(*) Des personnes zélées pour la gloire de l'Eglise Gallicane, viennent de nous faire parvenir trois autres ouvrages de ce savant Prélat: 1°. Compte rendu par une partie des députés à leurs commettans — 2°. Instruction sur les devoirs du ministère ecclésiastique dans l'état actuel de l'Eglise de France — 3°. Observations sur le décret de déportation.

Les Brefs de Pie VI, envoyés de Rome à M. l'Archevêque de Cambrai, furent interceptés ; mais ce Prélat ne s'empressa pas moins de les faire connoître à son Diocèse, en y joignant les exhortations pathétiques & lumineuses d'un légitime Pasteur, rempli de sollicitude pour le salut de ses ouailles. Sa sagesse saisit adroitement toutes les occasions & tous les moyens pour les instruire, en faisant répandre parmi le peuple divers écrits, avis & exhortations où sa charité se faisoit toute à tous, & leur parloit un langage familier, rempli de comparaisons à la portée des plus grossiers & des plus foibles, pour les préserver des pièges séducteurs de l'intrus dont nous dévoilerons plus en détail la conduite scandaleuse, quand nous traiterons d'un Diocèse qui compte si peu de prévaricateurs. Il est en effet bien consolant pour Son Altesse, au milieu de toutes les disgraces qu'elle supporte avec tant de courage, de voir que dans tout ce qui s'appelle Ville & Banlieue de Cambrai, dans la Ville du Cateau Cambresis qui sont ses deux principales résidences, pas un seul prêtre séculier, employé dans le S. Ministère, n'a succombé aux cruelles épreuves de l'indigence, ni aux atrocités de la persécution.

En 1792, M. l'Eveque d'Usez, Prélat si distingué par son zèle & ses talens, envoya de Bruxelles à Rome plusieurs pièces importantes de l'Eglise Gallicane, parmi lesquelles se trouvoient les différentes adhésions de M. l'Archevêque de Cambrai, qui furent remises à Rome par M. le Coadjuteur d'Albi, entre les mains de S. E. M. le Cardinal de Bernis, Protecteur des Eglises de France.

Ce Prince étoit à Bruxelles, le troisième Archevêque d'une Assemblée composée ordinairement de son Eminence M. le Cardinal de la Rochefoucauld qui la présidoit, de M. l'Archev. de Rheims, de Messeigneurs les Evêques de Soissons, du Mans, d'Usez, de Clermont, Coutances, Dijon, Limoges, Séez, Montpellier, Rennes, Nantes, Noyon, Pamiers, Digne, Couserans, Boulogne, & de quelques autres Prélats qui n'y fixèrent pas longtemps leur séjour, comme MM. d'Amiens, de S. Diez &c. &c.

Ces savans & respectables Pontifes correspondoient alors à Constance, avec Messeigneurs leurs collègues M. l'Archev. de Paris, MM. les Evêques de Nîmes, Langres, S. Malo &c. — à Fribourg, avec MM. de Poitiers, Riez, Châlons sur Saone, Meaux, Gap, Sistéron &c. — A Lausanne, avec M. l'Archev. d'Embrun &c. — A Soleure, avec MM. d'Agen, de Lisieux, de Luçon, de Rosy &c. —

A Dusseldorf, avec M. le Card. de Montmorenci Evêque de Metz, M. l'Archevêque de Tours, MM. les Evêques d'Arras, de S. Omer &c. — A Bergopzoom, avec M. l'Archev. de Bordeaux, M. l'Ev. de Laon &c. — A Vienne, avec M. de Nanci &c. — A S. Maurice en Valais, avec M. l'Evêque du Puy &c. — En Piémont avec M. l'Archev. de Vienne, MM. les Evêques de Grasse, Glandèves, Nevers, Fréjus, S. Flour, Toulon, Sénez, S. Claude, Grenoble &c. — En Hollande, avec M. l'Archev. de Lyon, M. l'Ev. de Béziers &c. — En Espagne, avec M. l'Archev. d'Auch, & MM. les Evêques d'Acqs, Aire, de Bayonne, Tarbes, Blois, La Rochelle, Castres, Lavaur, Aleth, Rieux &c. — En Franconie, avec M. l'Ev. de S. Pons &c. — A Manheim, avec M. de Valence — A Etheneim, avec M. le Card. Prince de Rohan &c. — A Jersey avec MM. de Dol, Bayeux, Tréguier &c. — A Londres, avec MM. les Archevêques d'Aix, de Bourges, de Narbonne, de Toulouse, & MM. les Evêques de S. Pol de Léon, Lombez, Angoulême, Rhodez, Lescar, Troyes, Comminges, Vannes, Périgueux, Avranches, Condom &c. — A Rome, avec M. le Card. de Bernis, M. le Coadjuteur d'Alby, MM. les Evêques d'Apt, de Vence, de Perpignan &c.

Quel beau spectacle aux yeux de l'univers Chrétien, & quel exemple pour les siècles à venir, que celui des Pasteurs de l'Eglise Gallicane, ainsi dispersés par la violence sur la surface du globe; consacrant tous les momens de leur exil à la défense de la Religion Catholique pour laquelle ils ont le bonheur de souffrir, se communiquant leurs décisions, leurs écrits sur les plus importantes matières; & d'après ce concert unanime, soumettant au S. Siège avec autant de fidélité que de confiance, le résultat de leurs avis & de leurs lumières!

M. l'Archevêque de Cambrai s'occupa avec le même intérêt de la partie de son Diocèse, située dans la Belgique: ses Lettres Pastorales du 4 Mai & du 9 Novembre 1793, son mandement du 4 Janv. 1794 sont l'expression la plus touchante de la charité Apostolique. Ce dernier adressé à MM. les Curés & desservans la partie de son Diocèse, soumise à Sa Majesté l'Empereur & Roi, est surtout remarquable; & nous en devons au moins quelques extraits au lecteur, puisque les recueils dont nous avons donné le Tableau dans les pages 663, 668, 669 &c., ne renferment aucun des écrits de ce Prélat. Ils nous sont parvenus trop tard, pour les communiquer à M. l'Ab. Viviani qui se fut empressé de les insérer dans les *Testimonianze delle Chiese di Francia*, recueil entrepris par les ordres

de Pie VI. Ils ont d'autant plus le droit d'être inscrits dans un ouvrage sur la persécution Françoise, que la vigilance de ce Pontife, (*) s'occupant toujours dans ses conseils & ses écrits, des Belges & des François fidèles, ne perd jamais de vue les besoins de ses diocèsains persécutés, parmi lesquels il étoit attentif à faire circuler les bons principes, par tous les saints détours que peut suggérer un zèle réglé par la prudence.

Lettre de Mgr. l'Archevêque Duc de Cambrai, à MM. les Curés & desservants de la partie de son Diocèse, soumise à SA MAJESTE' L'EMPEREUR & ROI.

Je m'empresse, Monsieur, de vous communiquer la Lettre que je viens de recevoir de SON ALTESSE ROYALE, & dont je joins ici la copie. Cet Auguste Prince, digne interprête de notre Religieux Monarque, ne cesse d'implorer les secours du Ciel, dans une guerre que l'impiété dirige contre le Ciel même, dans une guerre dont

---

(*) Rien de si intéressant que le tableau que M. l'abbé Barruel trâce de S. E. M. le Cardinal de Rohan. « On le voit, dit-il, consacrant toutes les richesses qui lui restoient encore au delà du Rhin, pour appeller autour de lui les curés & Vicaires de son Diocèse: faisant de sa maison un vaste séminaire; n'ayant avec un nombre prodigieux de ses prêtres qu'une même table; se condamnant à la plus stricte frugalité pour suffire à l'entretien d'un grand nombre, & vendant, consacrant tout ce qui annonçoit autrefois le Prince du siècle, pour n'être plus que le prêtre de J. C., entouré de ses membres, & pour eux se faisant pauvre comme eux. » Hist. du Clergé pendant la Révolut. Franç. par M. l'Ab. Barruel, tom. 2. pag. 214. Edit. de Ferrare.

Cette égalité dans l'adversité, cet intérêt pour les malheureux, caractérisent tous les Princes de ce grand Nom. M. l'Archevêque de Cambrai étoit entouré à Mons de vingt-six prêtres fidèles qui logeoient dans son palais, mangeoient à sa table, & passoient les jours de leur exil avec leur Auguste Bienfaiteur, comme autant d'enfans auprès du meilleur des pères. M. le Prince Camille de Rohan, Ambassadeur de Malthe, n'est occupé à Rome qu'à porter la consolation dans l'ame des affligés par ses généreuses prévenances, par l'affabilité de son caractère & la bonté de son coeur.

les Auteurs, bien convaincus que l'Autel est le plus ferme appui du Trône, s'efforcent de détrôner le Roi des Rois dans l'opinion des peuples, pour renverser la Puissance tutélaire des Souverains qui opposent une digue au torrent de leurs dévastations & de leurs sacrilèges. Je vous prie donc d'exhorter de plus en plus les fidèles qui vous sont confiés, à seconder de leurs ferventes prières les armes de S. M. : Au reste je connois trop votre zèle, pour douter de votre exactitude à observer ce que j'ai prescrit par mes Lettres Pastorales du 4 Mai & du 9 Novembre, & par mon Mandement du 4 de ce mois.

Laissons à *l'insensé qui a dit dans son cœur, il n'y a point de Dieu*, laissons lui sa vaine confiance dans cette multitude aveugle qu'il pousse aux combats ; mais nous qui nous *glorifions de la Croix de Jésus-Christ*, ne nous lassons point *d'invoquer le Nom du Seigneur*, & surtout n'oublions pas d'entrer dans des sentimens de pénitence capables de fléchir la colère d'un Dieu, qui nous menace pour nous rappeller à lui.

Sans doute que les secours de la Religion doivent être le principal fondement de nos espérances, parce que Dieu seul est l'arbitre suprême de la destinée des Empires. Mais quoiqu'il dispose des événemens dans les conseils de sa sagesse, il veut exercer notre piété, notre patience, notre courage ; & tout foibles que nous sommes, il veut en quelque sorte nous rendre les instrumens de sa toute-puissance. Ainsi le Peuple qu'il s'étoit choisi dans la race d'Abraham, ne se crut pas dispensé de prendre les armes, lors même que la défaite de ses ennemis étoit annoncée par des Prophètes, à qui l'Esprit-saint avoit ouvert le livre des divins Décrets. Mathathias & ses enfans dont Daniel avoit prédit les victoires sur le superbe Antiochus, n'en travaillèrent pas avec moins d'ardeur à réunir sous leurs Drapeaux, les Juifs fidèles à la loi de leurs pères. Rappellez-vous les fureurs de cet implacable Roi de Syrie, qui eût été digne de servir de modèle aux tyrans de la France, si de tels hommes avoient eu besoin de maîtres dans l'horrible science du crime, pour laquelle ils semblent nés, & dont ils ont reculé les limites. Vainement ce Prince féroce & impie, après avoir comme eux *pillé le temple, souillé les coupes sacrées, couvert de deuil la maison de Jacob*, entreprit-il de détruire les Fêtes, les Sacrifices, la Religion, & tout le Peuple. La sainte Milice des Macchabées étoit là, pour déconcerter de si affreux projets, & pour mettre un terme à tant de calamités.

Puissent, Monsieur, ceux de vos Paroissiens qui sont en état de porter les armes, imiter un si bel exemple! Animés des mêmes sentimens, que les enfants & les soldats de Mathathias, puissent-ils seconder sans délai les intentions de S. M., en se réunissant aux braves guerriers qui gardent nos frontières! Dites-leur que les Provinces Belgiques, les plus exposées par leur situation aux fureurs, aux brigandages, aux sacrilèges des hordes Françoises, sont aussi les plus intéressées aux succès d'une guerre, dont dépendent dans ces Pays le sort de la Religion, la fortune & la vie même des citoyens. Dites-leur, qu'en combattant pour la cause la plus juste & la plus sainte, pour la cause des Peuples bien plus encore que pour la cause des Rois, ils combattront pour leur Dieu, pour leur Prince, pour leurs parens, pour leurs propriétés, pour eux-mêmes. Dites-leur qu'en dévouant leurs bras à la défense des saints Autels & de leur Patrie, ils feront de toutes les offrandes la plus noble & la plus méritoire, que jamais ils ne trouveront une occasion plus favorable, pour *rendre à César ce qui est à César, & à Dieu ce qui est à Dieu.* Dites-leur enfin tout ce que votre zèle vous suggérera, pour les engager à aider de toutes leurs forces un Souverain qui s'épuise pour les défendre, & qui en soutenant le poids d'une guerre jusqu'ici sans exemple dans les Annales du monde, n'a d'autre but que d'assurer le règne de la Religion & de la Justice, la stabilité des Gouvernements, la paix & la tranquillité de tous les Peuples.

A Mons le 11 Janvier 1794

✠ Pr. Ferd. de Rohan Arch. Duc de Cambray.

Le 7 Fév. 1794, M. l'Achevêque donna un nouveau Mandement pour le carême, qui renferme la peinture la plus animée des monstres qui désolent la France, & de cette affreuse philosophie dont elle est la triste victime.

" Eutes-vous jamais, N. T. C. F., (1) des motifs plus impérieux pour désarmer la colère du Tout-Puissant? Autrefois, le Dieu de Jacob suscitoit des Prophètes pour

(1) Au clergé sécul. & régul. & à tous les fidèles de la partie de notre Diocèse soumise à la domination de S. Maj. l'Empereur & Roi.

ramener son Peuple infidèle, ou le livroit à des Nations étrangères, pour châtier son idolâtrie. Aujourd'hui, le Ciel arme de sa verge, une *légion d'esprits impurs*, transformés en législateurs, semblables aux *sept démons* de l'Evangile, *plus méchans* encore que ceux qui les avoient précédés : c'est cette horde sanguinaire & impie, qu'il rend dépositaires de tous les fléaux de son courroux. Ne les entendez-vous pas, les *rugissemens* des monstres, qui suivant le langage de l'Ecriture, sont *toujours prêts à dévorer* ? (1) Ne voyez-vous pas que le Seigneur qu'ils méconnoissent, leur a confié le soin de ses vengeances, & que le malheur de retomber en leur pouvoir, seroit pour vous le dernier terme de l'infortune ? Car, n'en doutez plus, ils reviendroient ces zélateurs hypocrites de la félicité humaine, non pour maintenir vos loix antiques, mais pour vous apporter la misère, la confusion, & la mort : ils reviendroient pour vous associer aux destinées d'un pays tout couvert de prisons & d'échaffauds, où il n'existe de liberté que pour les brigands, pour les assassins, & d'égalité qu'entre les victimes.

Voulez-vous, N. T. C. F., sonder toute la profondeur de l'abîme qui s'étoit entr'ouvert jusqu'au milieu de vous, & qui peut se rouvrir tout entier sous vos pas, si Dieu vous abandonne à la rigueur de ses jugements ! pénétrez avec nous dans les conseils d'une Philosophie féroce & ambitieuse, qui mêlant les poisons de sa doctrine à la fange de tous les vices, essaye de marcher à l'empire du monde par le brigandage & par l'impiété. Représentez-vous cette mère de tous les crimes, l'organe de l'Ange de ténèbres, l'oracle des factieux, dictant ses projets, & donnant en quelque sorte sa mission aux destructeurs de la France : " *Recevez de ma main*, leur dit-elle, *le calice de mes fureurs, pour le répandre dans tous les lieux où je vous enverrai* ; (2) allez prêcher par toute la terre, l'athéisme & l'anarchie. Que ces grands mots, Nature, Droits de l'Homme, Egalité, Liberté, soient le texte de vos discours, & le garant de vos succès ; qu'ils renversent tout, comme par enchantement. A votre voix, que les Temples & les Autels s'écroulent, que les Trônes tombent, que les Gouvernemens s'évanouissent,

---

(1) A rugientibus præparatis ad escam. Eccli. LI. 4.

(2) Sume calicem vini furoris hujus de manû meâ, & propinabis de illo cunctis gentibus ad quas ego mittam te. Jer. XXV. 15.

que le cahos renaisse : dépouillez, chassez ou égorgez les Prêtres & les Pontifes qui se refuseront au parjure & à l'apostasie : faites couler à grands flots le sang des victimes, depuis le palais du monarque, jusqu'à la chaumière du pauvre : érigez la rapine en loi ; que le mot, Propriété, s'efface de la langue des peuples libres ; qu'un gouffre sans fonds engloutisse toutes les fortunes, & cependant que les vôtres s'élevent : distribuez à vos soldats une partie de la dépouille publique ; enchaînez à vos drapeaux par l'intérêt, & par la terreur des supplices : frappez vos dociles esclaves d'un tel aveuglement, qu'ils se croyent libres, & même Souverains ; persuadez-leur surtout que le meurtre & le pillage, sont les droits imprescriptibles de leur Souveraineté ; avec de tels appuis, allez, volez à la conquête de l'univers : que tous les forfaits réunis affermissent, s'il se peut, le Trône que vous allez vous élever sur les ruines de la France & des autres Empires : en un mot, que les blasphêmes, que les emprisonnemens, que les déportations, que les incendies, que les vols, que les assassinats, soient les fruits & les délassemens de vos travaux, comme les jeux de votre puissance. „

En vous retraçant, N. T. C. F., des desseins si cruellement conçus, si horriblement exécutés, le croiriez-vous ? Nous avons mis sous vos yeux, le tableau hélas ! trop foible, des crimes & des calamités, que l'irréligion a attirés sur un grand Peuple, & qu'elle s'efforce d'appeller sur tous les Peuples de la terre, au nom de la raison : Oui, N. T. C. F., cette peinture effroyable est encore au-dessous de la vérité, & nous ajouterions à l'horreur qu'elle vous inspire, si entrant dans quelques détails nous vous disions : Voyez ces artisans de désordres, encourager par des couronnes civiques, tous les excès d'une multitude qu'ils ont déchaînée, & punir comme des conspirations, les vertus, le rang, les richesses, les plaintes, & jusqu'aux soupirs de l'innocence.

Voyez ces hommes de proye, se saisir de la dépouille des Temples, de l'or même enfoui par la peur, qu'ils ont arraché des entrailles de la terre, & combattre l'humanité entière, avec une monnoie plus fausse encore que fictive, frappée au coin du sacrilège & du brigandage.

Voyez ces monstres déjà *ennyvrés*, mais toujours plus altérés *du sang des Martyrs* (1), & d'un Peuple de victi-

(1) Vidi mulierem ebriam de sanguine sanctorum, & de sanguine Martyrum Jesu. Apoc. XVII. 6,

mes, établir partout des Comités de dénonciateurs, ériger des Tribunaux d'assassins, & faire marcher dans toutes les Provinces, des légions de bourreaux (1) précédés de l'instrument de la terreur & de la mort.

Voyez-les, ces forcenés pires que des tigres, boire jusqu'au sang de leurs propres collègues & de leurs complices, commençant ainsi, à leur insçu, le ministère de la justice éternelle, qui sans doute les frappera eux-mêmes, dans les jours de ses vengeances.

Voyez ces nouveaux Caligula étonner l'univers, par la folie féroce de leurs décrets de destruction, tantôt contre une grande Cité, célèbre par son commerce, comme une autre Carthage, dont elle a eu l'opulence & les malheurs; (2) tantôt contre des contrées, à jamais si chères aux cœurs François, qui toujours révérèrent en elles, les plus illustres dépositaires du feu sacré de la Religion, & de l'amour du Souverain (3).

Voyez les meurtriers de LOUIS XVI & de MARIE-ANTOINETTE, violer en haine de la Royauté, jusqu'à l'asyle des tombeaux (4) qui n'ont pu mettre à l'abri de leurs outrages, la cendre de tant de Rois; & comme s'il étoit réservé aux Fondateurs d'une République de boue & de sang, d'atteindre jusqu'aux dernières limites de la méchanceté humaine, voyez-les célébrer au milieu des massacres, & par des transports d'allégresse, un jour de deuil & de larmes pour nous tous & pour la postérité, l'anniversaire de leur premier régicide, sur le lieu même d'un si exécrable attentat, & aux pieds de l'arbre de tous les crimes.

Voyez tant de Prêtres vertueux, voués à l'exil & à la misère par l'impiété, tant de proscrits de touts les ordres, échappés par la fuite au fer & à la flamme, dépouillés de leurs biens comme rebelles, séparés la plûpart, des objets les plus chers à leurs coeurs, mener çà & là une vie errante pire que la mort, traîner même leur pénible existence dans l'Europe entière, comme pour l'avertir par des leçons vivantes du danger qui la menace.

---

(1) Comités Révolutionnaires, Tribunaux Révolutionnaires, & Armées Révolutionaires.

(2) Lyon.

(3) La Vendée.

(4) Les tombeaux des Rois de France, dans l'Abbaye de S. Denis, partout où il s'en trouvoit.

Voyez sur les rives du Rhin, une partie de l'Alsace, depuis peu, presque réduite en solitude par l'émigration, tandis que des hordes dévastatrices impriment sur chacun de leurs pas les trâces de la cruauté; & sans sortir de votre enceinte, interrogez ces simples & respectables habitans des campagnes, qui châque jour quittent leurs foyers, leurs champs, & qui du voisinage de vos frontières, viennent au milieu de vous, pour se dérober à leurs oppresseurs.

Voyez parmi les opprimés qui restent au pouvoir des factieux, & à qui l'on laisse encore le poids de la vie, voyez les uns entassés comme suspects dans des prisons où chaque instant est un supplice, & les autres contraints de marcher pour combattre contre eux-mêmes, & pour défendre leurs tyrans par les armes.

Voyez, & dites-nous, si ce n'est pas là une image vivante de l'enfer! Plaise au Ciel, qu'elle ne soit placée si près de vous, que pour imprimer dans vos ames un salutaire effroi! Ah! Si le Seigneur avoit prononcé contre vous un arrêt fatal, il seroit tems encore de l'effacer à l'exemple de Ninive, par les larmes de votre repentir.

Hâtez-vous donc, N. T. C. F., de cueillir sur la Croix *des fruits de pénitence, dignes* (1) d'être offerts au Dieu de miséricorde: hâtez-vous encore de déployer tous les moyens qu'il a mis en votre pouvoir, pour combattre l'ennemi de tous les peuples & de tous les cultes. Se pourroit-il qu'il y eût des egoïstes imprudents, qui froids spectateurs d'une guerre soutenue pour les défendre, résistassent plus long-tems à leurs véritables intérêts, & à tant d'exemples des plus nobles efforts? Se pourroit-il qu'il se trouvât des hommes assez ennemis d'eux-mêmes, pour abandonner leur magnanime Souverain, dans le moment où il les protège de toute sa puissance? Pour conjurer l'orage, attendroient-ils, que la terre qui tremble sous leurs pas, les eût engloutis? Diroient-ils que les facultés manquent à leur zèle, & qu'ils réservent au besoin toutes leurs ressources? Quoi! des plaisirs frivoles, des spectacles corrupteurs, & tant d'objets d'un vain luxe, auroient plus de prix pour eux, que le maintien de la Religion & des Loix! Quoi! égarés par un faux calcul, plus attachés à l'or qu'ils touchent, qu'aux foyers qu'ils habitent, & aux champs qu'ils possèdent, moins jaloux de pouvoir fuir, ils préféreroient des moyens passagers de subsistance, aux moyens de conserver leur repos & leurs propriétés! Ah! s'il en étoit parmi vous, dont l'ame ne fut pas pressée du besoin de

faire des sacrifices, nous leur dirions : levez les yeux; considérez d'une part *l'Ange exterminateur*, qui plane sur vos voisins, & qui se dispose à vous mettre au nombre de ses victimes : voyez de l'autre le bras généreux qui se consacre à votre défense, & si vous hésitez un instant à le seconder, allez, que votre présence capable de glacer les cœurs tièdes, ne nuise plus à la cause commune; fuyez dès-à-présent avec votre or, & que l'utilité de votre éloignement vous tienne du moins lieu d'offrande.

Pour vous, N. T. C. F., membres de tous les ordres, qui avez signalé le plus saint dévoûment pour la défense de l'Autel & du Trône, recevez par notre organe, les témoignages de la reconnoissance publique : en acquittant un tribut si légitime, pourrions-nous vous oublier, ô vous, Nos Chers Coopérateurs, dont le zèle a surpassé les forces & même nos espérances : vous qui avez honoré votre ministère, en secourant la Religion & la Patrie ? Pour achever dignement votre ouvrage, *ne cessez d'exhorter & d'instruire le troupeau qui vous est confié, donnez à votre voix*, suivant l'expression sacrée, *le son éclatant de la trompette*, (1) pour annoncer l'approche des jours solemnels; mais qu'elle tonne, cette même voix, contre les déréglemens qui arment la divine vengeance; que dans la vue de mettre un frein aux fureurs de l'impiété & aux ravages du crime, elle appelle les courageux Belges, sous les drapeaux de François.,,

Le Souverain Pontife, à la sollicitation de son Nonce Apostolique dans les Provinces Belgiques (M. l'Archev. de Nisibe) accorda une indulgence en forme de jubilé, " afin, dit le T.S. Père, que s'il en est parmi les Belges; quelques-uns que le séjour & les exemples d'une impiété contagieuse ayent écarté pour un instant des voyes de la vérité, nous puissions ouvrir les divins trésors de l'Eglise; soit pour présenter à ceux-ci des moyens de satisfaction, afin que la difficulté du pardon ne retarde pas leur entier retour; soit pour confirmer dans la charité de J. C., le grand nombre des autres qui aidés de la grace du tout-puissant, seront restés inébranlables dans leur foi. ,, — M. l'Archevêque de Cambrai, leur annonça dès le 15 Mars 1794, l'inestimable bienfait du Chef auguste des Pasteurs *avec une joye*, dit-il lui-même, *qui ne peut être comparée qu'à son zèle pour le salut de leurs ames*.

---

(1) Clama, ne cesses, quasi tuba exalta vocem tuam. Isai. VIII. 1.

« Tandis que les factieux qui broyent un peuple voisin sous tous les fléaux ensemble, le dévouent avec une ironie amère & impie (1), aux rigueurs d'une abstinence déjà commandée par la disette, suite nécessaire de leurs déprédations & de leurs crimes ; faites avec joie pour le Dieu qui vous nourrit, ce que font des esclaves dociles, pour une fausse liberté qui les tue ; que des privations volontaires soient en vous le fruit de la ferveur & du respect pour l'Eglise, comme les signes & les moyens de la pénitence.

Tandis que les Législateurs de l'impiété, par un horrible & bisarre assemblage d'athéisme & d'idolâtrie, *placent l'abomination* dans le sanctuaire, & qu'adorant le monstre hideux de la licence, jusques sous les traits impurs de la débauche, ils consacrent à la folie les Temples qu'ils affectent de consacrer à la raison ; que pour tenir lieu d'amende honorable, vos prières, vos gémissemens, votre indignation même contre ce délire sacrilège, réparent, s'il se peut, les outrages faits chez vos voisins, à la Majesté Suprême.

Tandis que des oppresseurs féroces emprisonnent, massacrent, dépouillent l'élite des François, & que pour conserver leur exécrable puissance, ils rassemblent dans le court espace d'un seul jour, les forfaits de tous les tyrans, de tous les pays & de tous les siècles, faites éclater parmi vous une touchante émulation de douceur, de charité, de justice, & que quelques jours spécialement consacrés à la pratique de toutes les bonnes œuvres, deviennent la leçon de vos neveux, en leur retraçant, pour ainsi dire, des siècles de vertus.

Tandis que des hommes *qui boivent l'iniquité comme l'eau*, ouvrent, s'il est permis de s'exprimer ainsi, les *cataractes* du crime, pour inonder un grand peuple, d'un déluge d'excès, de désordres & de calamités ; que dociles à la voix de *l'Ange qui va descendre pour remuer la Piscine sacrée*, tous les Belges s'y précipitent en foule, pour purifier leurs ames, & les rendre dignes d'être les Temples du *Dieu vivant*, qui les comble de ses faveurs.

Enfin, N. T. C. F., opposez l'exemple de toutes les vertus, au débordement de tous les vices ; le calme de la bonne conscience, aux agitations de la fureur ; les témoignages de la foi, aux hurlemens du blasphême ; les canti-

(1) Carême civique.

ques de la piété, aux hymnes de la licence ; l'amour du Souverain, à la haine du pouvoir ; l'édifiant & paisible spectacle de vos saintes assemblées dans nos Temples, au tumulte de ces sociétés nombreuses & sanguinaires, filles de la révolte dont elles sont les appuis (1) ; les discours simples, utiles & touchants des Ministres de la parole du Seigneur, aux déclamations frénétiques de ces apôtres du mensonge, dont les incroyables excès coûtent tant de larmes à la religion & à l'humanité.

C'est, N. T. C. F., par les traits distinctifs de ce frappant contraste, que vous détournerez de vos têtes, le glaive vengeur, comme autrefois *la partie marquée du sang de la victime*, fut la sauve-garde d'Israël : c'est ainsi que vous fixerez la victoire sous les drapeaux de nos braves guerriers, & que contribuant à faire cesser pour vous-mêmes des périls inconnus jusqu'ici, vous deviendrez encore les bienfaiteurs de tous les peuples.

Dans ces jours de Salut, N. T. C. F., *le plus miséricordieux de tous les Maîtres*, le Roi des Rois, vous admettra, pour ainsi dire, à ses audiences solemnelles, pour écouter toutes vos demandes. Parmi les vœux que vous devez porter aux pieds de son Trône, il en est un qui sans doute, n'échappera point à votre reconnoissance. Sollicitez de nouvelles graces, & le retour de *la Jeunesse de l'Aigle* (2), pour celui qui tenant le gouvernail apostolique au sein de la tempête, s'est montré l'égal des périls, par sa force & par sa constance ; pour le Grand Homme *selon le cœur de Dieu*, dont les traits pleins de majesté, bien plus encore l'invincible courage, annoncent qu'il est *l'héritier des héros choisis pour sauver Israel* (3). Demandez au Seigneur, de le conserver longtemps, lui le chef, la lumière & l'ornement de l'Eglise, comme il est le père & l'amour d'un peuple dont il fait le bonheur ; lui qui, dans l'ancienne Rome, eût honoré le Trône de l'Empire par les rares qualités du Souverain, comme dans la nouvelle, il a honoré le Trône de la Religion, par les sublimes vertus du Pontife. Puisse le triomphe de la Foi, couronner les longs & pénibles travaux de son orageux Apostolat ! Fasse le Ciel, qu'au moment de fermer les yeux à la lumière, il s'applique à Lui-

---

(1) Les Clubs qui couvrent la France.

(2) *Renovabitur ut aquilæ juventus tua*. Ps. 102. 5.

(3) *De semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel* 1. Mach. v. 62.

même le Cantique de Siméon, & qu'il obtienne ainsi, dès ce monde, la plus douce des récompenses !

Nous vous invitons encore, N. T. C. F., à partager avec nous, des intérêts bien dignes d'émouvoir les entrailles de votre charité. La France, hélas ! n'est plus qu'une vaste prison, où gémit un peuple d'opprimés, dans tous les excès du malheur : entrez avec nous dans ces réduits infects, où des milliers de victimes, entassées les unes sur les autres, de tout sexe, de tout âge, de tout rang, mais égales en infortune, respirent l'odeur de la mort, & éprouvent le supplice de la vie ; & si votre ame peut supporter le plus déchirant des spectacles, remarquez-y d'abord les vénérables restes des fidèles Ministres du Seigneur, échappés, non aux fers, mais à l'exil, aux poignards & aux flots, couverts des haillons de la misère, confondus en quelques endroits avec les *Prêtres de Baal*, dont le souffle impur ajoute à leurs souffrances, retraçant enfin dans une longue agonie la résignation de leur divin Maître : contemplez ici ce vieux guerrier, en deuil de son Roi, succombant plutôt sous le poids de ses chagrins, que sous celui de ses travaux & de ses années ; là une épouse égarée par la douleur, oubliant qu'elle est captive, pour se souvenir d'un époux qu'elle redemande envain aux barbares qui l'ont immolé ; plus loin, une mère pâle & défigurée, *inconsolable & pleurant comme Rachel, des enfans qui ne sont plus* ; ailleurs des époux, des pères, des enfans, des amis, tremblants pour eux-mêmes, tremblants encore, & incertains sur la destinée des objets de leur tendresse : considérez dans tous les coins de ces cloaques, le déchirement & l'effroi peints sur tous les visages ; le noble, le riche, l'artisan, épouvantés par la hache des assassins qu'ils voient suspendue sur leurs têtes, soupirant après l'exil & la mendicité auxquels on les condamne, ou plutôt qu'on leur promet, tourmentés sans cesse par le souvenir du passé, par l'horreur du présent, par la crainte de l'avenir : si ensuite vous leur demandiez (1), quels sont les crimes qui leur attirent de si terribles châtimens ; les uns répondroient, nos ayeux ; les autres, nos propiétés ; & si le juste n'étoit pas toujours modeste, un grand nombre pourroit dire, nos vertus.

---

(1) Nous ne parlons pas ici des Prêtres constitutionels, ou autres factieux, détenus par leurs complices.

Elevons tous, N. T. C. F., des mains suppliantes vers le trône de l'Eternel, & disons lui tous avec ces traits de flammes qui embrâsoient le cœur de Moyse : venez au secours de *votre peuple*, *ô mon Dieu* ! *ou effacez-nous du Livre de Vie* (1). Laissez-vous fléchir par le concert de nos larmes & de nos prières : n'est-ce pas vous qui ne demandiez que *dix justes* à un patriarche chéri (2), pour désarmer votre tonnerre ? Jettez donc un regard de bonté sur tant de serviteurs fidèles, sur tant de malheureux, sans doute purifiés par leurs souffrances. Dieu de Clovis, Dieu de Charlemagne, Dieu de Saint Louis, souvenez-vous d'une ancienne & illustre portion de votre héritage ; n'oubliez pas, nous vous en conjurons, cette partie de notre troupeau qui, arrachée à notre sollicitude, n'a pu échapper à notre tendresse. Ne différez plus, ô mon Dieu, de *faire entendre l'heure de votre justice* (3) à des tyrans qui vous outragent, comme celle de votre clémence, à des victimes qui l'implorent.

Puissons-nous, N. T. C. F., en vous annonçant les mêmes faveurs que celles de l'Année Sainte, vous annoncer *la consolation des affligés*, *la délivrance des captifs*, *& l'année des miséricordes du Seigneur* ! Puisse la sainte ferveur de vous tous, renouveller en quelque sorte l'*alliance de Dieu* avec son peuple, devenir même pour l'univers un gage de paix, semblable *à l'arc brillant placé dans la nue* après le déluge, *pour être le signe de la réconciliation entre le Ciel & la Terre* ! „

Le 8 Mai 1794, M. de Cambrai ordonna aussi par un mandement, des prières en actions de graces de la victoire remportée par les armes de S. M. l'Empereur & Roi, & par celles de ses Hauts Alliés le 16 Avril, & de la prise de Landrecies. Pourquoi faut-il que le peu d'espace qui nous reste, ne nous permette pas de rapporter en entier, des mandemens dignes de la plume de Fénelon, qui rendit à jamais célèbre son siège par ses talens & ses vertus ?

" Le courage a *dévoré les forces* de la multitude, & *broyé les instruments* du crime : (4) envain d'autres lé-

(1) *Aut si non facis, dele me de libro tuo, quem scripsisti*. Exod. XXXII. 32.

(2) *Et dixit, non delebo propter decem*. Gen. XVIII.

(3) *Venit hora judicii ejus*. Apoc. XIV. 7.

(*) *Cessaverunt fortes Babylonis à prælio ; habitaverunt in præsidiis ; devoratum est robur eorum . . . . . incensa sunt tabernacula ejus, contriti sunt vectes ejus*. Jer. LI. 30.

gions de régicides opposoient-elles ailleurs la honte & la facilité des brigandages, à la gloire & à l'importance des succès ; une forteresse, l'écueil d'un grand Capitaine (1), est tombée au pouvoir de notre illustre Souverain : *le Dieu d'Israël* a combattu pour François, & pour ses Hauts Alliés ; *Chantons ses faveurs & sa puissance* . . . . .

O vous qui avez été assiégés comme vos voisins par vos propres libérateurs, que n'avez-vous pu lire au fonds de notre ame, dans le moment où nos craintes pour vous égaloient vos dangers ! De combien de traits notre cœur étoit déchiré, lorsque nous entendions foudroyer vos murs ! Avec quel effroi nous portions nos regards, vers les lieux où le Dieu des Armées faisoit gronder son tonnerre ! Transportés au milieu de vous par notre amour paternel, comme nous partagions tous vos périls ! Hélas, plusieurs d'entre vous, aujourd'hui sans asyles, ont à regretter encore, & des proches & des amis, qui auront trouvé leur tombeau dans les ruines de leurs foyers ; mais ce malheur nécessaire que nous déplorons, se changera pour vous en bienfait, si vous le supportez comme un châtiment, avec le courage de l'expiation chrétienne ; si sortant avec joie du cahos où l'impiété vous avoit ensevelis, vous chantez avec nous le cantique d'une sainte reconnoissance : ah ! puisse du moins un si terrible exemple, servir de leçon aux cités qui préféreroient encore un joug honteux & féroce, au doux & glorieux Empire de la Religion & des Loix !

Et vous tous, N. T. C. F., qui avez vu les débris de quelques-unes des phalanges sacrilèges, traverser vos Villes & vos Campagnes, vous qui peut-être avez entendu les horribles blasphêmes (2) de plusieurs de ces soldats du crime, qui n'ont pas cessé d'en être les esclaves, en devenant les captifs de l'humanité, redoublez d'amour pour *le Dieu trois fois Saint* qui vous donne la victoire sur les ennemis de son nom & de son peuple. *Réjouissez-vous en notre Seigneur, réjouissez-vous de plus en plus d'être une portion choisie de son héritage*, & de pouvoir lui offrir dans son Temple, des trophées qui sont

(1) Le Prince Eugène en 1712. Les troupes de Charles V en avoient levé le siège en 1543.

(2) On n'oseroit rapporter les imprécations, les blasphêmes, les insultes que quelques-uns d'entr'eux se sont permis en passant à Mons.

de nouveaux gages de sa protection & de sa miséricorde. »

Lettre de M. l'Ev. de Castres.

Lettre de M. l'Evêque de Castres réfugié en Espagne.

« Nous serions dans une grande erreur, si nous attendions notre salut & celui de la France, des évènemens humains ou des puissances étrangères. Il ne peut venir que du ciel. Notre malheureuse révolution est évidemment l'ouvrage du démon; notre établissement doit être celui de Dieu. L'un est un miracle de sa colère, l'autre sera un miracle de sa miséricorde. Les puissances coalisées peuvent bien vaincre les impies de la France; mais elles ne sauroient les convertir: c'est l'ouvrage de Dieu seul. Quoique nous ne méritions pas ce prodige, Dieu est si essentiellement bon que nous pouvons, que nous devons même espérer de l'obtenir. Les miracles ne lui sont pas plus difficiles que les évènemens ordinaires, mais il faut le demander, le solliciter avec persévérance, & une sorte d'importunité qui ne peut qu'être agréable à Dieu, le miracle qui consiste dans le changement bien prononcé de l'opinion publique, c'est-à-dire, dans la conversion de notre aveugle nation. Il faut que Dieu ouvre les yeux aux François, qu'il dissipe la terreur dont il les a frappés dans sa colère; & que dans sa miséricorde il leur rende le courage & l'énergie, pour secouer le joug de la tyrannie & de l'impiété. C'est aux Anges de paix à pleurer amèrement sur les péchés des peuples; c'est aux prêtres du Seigneur à gémir entre le vestibule & l'autel, & à demander cette heureuse conversion, qui sera sans doute un grand prodige, vû les obstacles qu'on y a mis avec une adresse, & une combinaison qui est elle-même un miracle du démon qu'il lui a été facile de faire, lorsque Dieu s'est retiré de nous. C'est pour obtenir ce miracle de miséricorde, que nous tous prêtres qui sommes en Espagne, nous sommes associés pour faire une Neuvaine chaque mois dans l'ordre suivant:

La 1ere qui a commencé le 1 Février, est à la toute-puissante Mère de Dieu & aux SS. Anges tutélaires de l'Eglise Gallicane, du trône, des provinces, des Diocèses & des paroisses de France, & à tous les SS. Anges Gardiens de tous les François soit regnicoles soit émigrés. Dieu les a chargés de la garde du Royaume, nous avons un droit spécial à leur intercession, parceque les tuteurs sont toujours reçus à protéger leurs pupilles; & nous espérons que si le Seigneur leur permet d'environner son trône, ayant à leur tête leur Reine & la nôtre, pour de-

mander grace pour nous, il se laissera fléchir par la réunion de tant d'intercesseurs.

Notre 2de Neuvaine commencera le 1 Mars, & sera à la T. S. Vierge & à tous les SS. François qui sont dans le Ciel : c'est-à dire 1°. à tous les Saints canonisés connus ; 2° à tous les Saints inconnus qui sont innombrables. Voilà donc un nombre infini de protecteurs qui ne peuvent nous méconnoître ! Ce sont nos pères dans la foi, non pères naturels, nos parens, nos compatriotes. Quel est parmi eux le père & la mère qui ne s'intéressera pas pour ses enfans ? Quel est le Saint Evêque qui n'intercédera pas pour son Diocèse & pour son Successeur ? Le curé pour son ancienne paroisse ? Le chanoine pour son chapitre ? Le religieux & la religeuse pour son ordre & sa maison ? En un mot, pourroient-ils oublier les François & la patrie où ils ont acquis la gloire & le bonheur dont ils jouissent ? Seroient-ils indifférens à nos malheurs ? Non, ce seroit un blaphème de le penser. Ne devons nous point, je ne dis pas espérer, mais être assurés que Dieu ne verra pas à ses pieds une si grande assemblée de Saints qu'il chérit tant, sans se laisser fléchir ? Si nous sommes indignes d'être exaucés, ils en sont dignes pour nous. Ainsi de mois en mois, nous continuerons alternativement ces deux Neuvaines, jusqu'à ce que Dieu nous ait rappellés des terres étrangères où il nous a dispersés.

Les pratiques de ces Neuvaines consistent à célébrer la S. Messe, autant que l'on pourra, selon les intentions suivantes.

1°. A la 1ere Messe, on dira la Collecte des Anges Gardiens ; & à la 2de, celle de la Toussaint. 2°. On recitera à six heures du soir les Litanies des SS. avec les Oraisons. — Nous avons fixé cette heure, afin que le ciel voye au même moment, tout le fidèle & nombreux Clergé dispersé, mais réuni & prosterné à ses pieds, & qu'une foule de pieux gémissemens ne formant que le meme voeu, montent à-la-fois pour solliciter la charité des Saints habitans du Ciel, & toucher le coeur paternel de Dieu. Aux Litanies des SS., pendant la 1ere neuvaine, nous ajouterons trois fois : *Omnes Angeli, Sancti protectores Regni nostri, & omnes Angeli custodes Francorum, orate pro nobis* — Aux Litanies pendant la 2de neuvaine, on dira : *Omnes Sancti & Sanctæ è nostrâ Patria oriundi, orate pro nobis.*

Intentions. Nous demanderons à la S. Vierge & à tous les Saints. 1°. De solliciter auprès de Dieu le pardon de la France, & de lui rendre ses anciennes miséri-

cordes, d'y rallumer le flambeau de la foi & de rétablir le trône de nos Rois. 2°. De confondre les impies, de faire triompher la Religion. 3° D'ouvrir les yeux à tous les François aveuglés, & de les ramener à l'Église, de leur ôter l'esprit de terreur & d'apathie dont ils sont frappés, & de leur donner la force & le courage de repousser avec indignation les ennemis du Nom chrétien. 4°. D'inspirer aux Provinces de se réunir en masse, pour détruire hardiment & brûler en public les étendards de l'impiété & de la rébellion, & d'élever partout ceux de la foi & de la monarchie. 5°. D'inspirer à nos Rois, à leurs conseils, à nos Princes, à nos Magistrats, de n'admettre que la Religion Catholique dans le Royaume, & de révoquer promptement l'Edit affligeant de 1787 en faveur des non-Catholiques, qui a mis le comble à la colère du Seigneur, & qui est la source principale de tous nos maux. 6°. Enfin de confier aux soins de la Divine Providence, les prêtres François réfugiés chez les nations étrangères, & ceux qui s'exposent à la mort pour porter les secours spirituels dans l'intérieur du Royaume, de la supplier de les conserver & de pourvoir à tous leurs besoins, selon ses promesses.

Tel est le projet des deux Neuvaines, que nous avons envoyé à tous nos diocèsains. Communiquez-les à nos fidèles Confesseurs de J. C., pourqu'ils s'associent avec nous, & ne perdons point courage. Notre divin Sauveur est avec nous dans la barque de Pierre. Il semble dormir profondément au fort de la tempête, mais ce n'est que pour éprouver notre confiance en lui, & notre zèle pour sa gloire. Il veut nous laisser le mérite de le réveiller nous même, & de lui prouver que nous n'attendons notre salut que de lui seul. S'il ne se réveille ni à la première, ni à la seconde fois, continuons de l'éveiller, mais avec la vive foi que lui seul peut calmer l'orage, & qu'il l'appaisera d'un seul mot, au moment où il se levera pour commander à la mer agitée. Soyons donc fermes, & reposons-nous entièrement sur lui, afin qu'à son reveil, il ne nous dise pas: *Quid timidi estis, modicæ fidei?* Quand on est assuré d'obtenir, & qu'il n'y a que des délais à supporter, on doit souffrir en paix. Si la bonté infinie de notre Dieu nous fait attendre, c'est pour nous faire mieux comprendre la grandeur du bienfait. Il nous a mis de côté & en réserve. Que savons-nous s'il ne veut pas purifier notre patrie, de tous les scélérats qui l'outragent, avant de nous rappeller! Laissons-le faire: qu'on doit être tranquille, quand on se voit dans un vaisseau qui ne peut pé-

tir, & sous la conduite d'un pilote qui est maître absolu de la tempête ! „

Qu'il est édifiant de voir un respectable Evêque, tracer lui-même à ses prêtres & à ses fidèles le plan des Neuvaines à suivre ensemble, pour faire au ciel une sainte violence! Nos neveux ne seront-ils pas touchés comme nous, de ce zèle qui daigne entrer dans les moindres détails pour aider la piété de tous ? Aussi ce Prélat a-t-il eu la douce consolation de voir tous ses prêtres, seconder avec le plus vif empressement la ferveur de leur digne Apôtre.

Association pieuse des Prêtres François à Rome.

Les Prêtres François réfugiés à Rome, sont associés entr'eux pour l'adoration du T. S. Sacrement, depuis six heures du matin jusqu'à six heures du soir. (*)

Leurs principales fins sont 1°. de dédommager J. C., autant qu'il est en eux, des outrages les plus sanglans qui lui sont faits depuis si lontemps en France, & qui s'y renouvellent sans cesse. — 2°. De prier spécialement pour l'Eglise, pour N. T. S. P. le Pape, pour le Roi & la famille Royale. — 3°. de demander instamment à Dieu par l'intercession de la T. S. Vierge, des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & de S. Louis Roi de France, les trois graces suivantes :

1°. La paix de l'Eglise & du Royaume de France.

2°. La conversion de ceux qui nous persécutent.

3°. Les secours nécessaires aux confesseurs de la foi, qui sont encore dans leur patrie, ou qui en ont été déportés.

(*) Voyez ce que nous en avons dit à la Page 725, ainsi que de la Messe à laquelle Pie VI accorda des indulgences en 1792, & qui se célèbre chaque jour à dix heures précises à Rome, dans l'Eglise de S. Louis, pour que les Catholiques qui sont privés de Messes dans l'intérieur du Royaume, puissent s'unir au sacrifice que les Evêques & Prêtres François offrent pour eux au centre de la Catholicité. Mg. Caleppi, par une suite de l'intérêt qu'il prend à notre sort, a témoigné le desir d'être inscrit dans le catalogue ; & il y célèbre à son tour, pour les besoins de la France.

Relation plus détaillée du massacre des Religieuses à Orange. (*)

Religieuses massacrées à Orange.

« Le 2 Mai 1794, quarante deux Religieuses de Bollène ayant été transférées à Orange, pour y être incarcérées, commencèrent à se préparer à leur grand sacrifice, par l'exercice de toutes les vertus religieuses, par une prière continuelle & un profond silence, ne prenant que peu de nourriture & de repos. Leur conduite édifiante, étant digne de servir de modèle, nous devons en conserver avec respect la mémoire.

Leurs exercices de piété commençoient à 5 heurs précises du matin; savoir: une heure d'oraison en communauté, l'office & la récitation de l'Exercice de la S. Messe. A 8 heures, on se rassembloit encore, & l'on récitoit les litanies des Saints, la préparation à la mort, les prières pour la confession en général, la communion spirituelle en viatique, & l'extrême-onction. On renouvelloit les vœux du batême, de la confirmation & de la sainte religion. Quelques-unes, dans les transports de la ferveur, s'écrioient: *Oui, je suis Religieuse, & j'ai une grande consolation de l'être; je vous remercie, Seigneur, de m'avoir accordé cette grace.* A 9 heures, c'étoit le moment de l'appel, & chacune se préparoit à marcher au tribunal avec joye; souvent elles s'offroient d'elles mêmes à parler les premières, nommément les deux soeurs Roumillon, dont l'une fut emmenée & l'autre renvoyée au lendemain. Leur séparation ne pouvoit être longue; elles se quittèrent les unes & les autres sans regret, dans l'espérance de se retrouver bientôt dans le Ciel.

Dès le moment que leurs chères compagnes étoient conduites devant le tribunal, celles qui restoient, se mettoient en prières, pour obtenir les lumières de l'Esprit-Saint au moment du combat. On imploroit le secours de la S. Vierge par la récitation de mille *Ave Maria*; on répétoit des litanies sans nombre; on faisoit des prières sur les paroles de J. C. en croix; enfin il n'y avoit presque point d'interruption jusqu'à 5 heures du soir, tems ou l'on disoit l'office.

Lorsque le tambour annonçoit que les victimes étoient conduites au supplice, on récitoit les prières de la recommandation de l'ame. Aprés 6 heures, on se félicitoit réciproquement, celles surtout qui étoient de la communauté dont les sœurs venoient de monter au Ciel, & on récitoit le *Laudate* avec une jouissance toute céleste. Chacune des victimes de ce troupeau d'élite, tâchoit de se préparer à son sacrifice par la plus grande pureté de

conscience ; elles s'accusoient à leur supérieure de leurs moindres fautes, gardant la retraite & un silence continuel. Quoique de différentes communautés, elles vivoient en commun comme les premiers chrétiens. Elles avoient mêlé leur linge, leurs provisions, leurs assignats. Parmi les Quarante-deux Religieuses qui s'étoient vouées volontairement à la mort, par le refus de prêter *le serment de la liberté & de l'égalité*, le divin Epoux en a choisi trente-deux. Les dix qui sont restées, gémissent de n'avoir pu suivre leurs compagnes à la salle des nôces. Les juges en ont absous cinq pour contenter le peuple ; & le tribunal ayant été cassé, les cinq dernières n'ont point été jugées.

L'allégresse que l'on voyoit peinte sur le visage de ces saintes filles après leur jugement, encourageoit les autres condamnés, & leur faisoit désirer la mort. Plusieurs même qui étoient accablés de soucis à cause de leurs femmes & de leurs enfans, en faisoient le sacrifice de tout leur cœur, par les douces & pieuses exhortations de ces Religieuses. Elles ont une fois passé demi-heure en oraison, les bras en croix, pour obtenir les forces au père d'une nombreuse famille, qui se livroit au désespoir ; & elles eurent la consolation de l'accompagner au supplice dans les sentimens les plus chrétiens. — *Nous n'avons pu dire nos vêpres*, observèrent quelques-unes, *nous les chanterons au ciel*. — *Oh ! c'est trop beau*, s'écrioit la sœur des Anges Rocher ; *peut-être que ceci ne sera pas vrai*. — La sœur converse, S. André, Sage, tomba la veille de sa mort dans une grande tristesse, & dit à une de ses compagnes : *Je crains que Dieu ne me juge pas digne du martyre*. — La sœur S. Bernard Roumillon faisoit depuis longtems une prière à la S. Vierge, pour mourir le samedi, ou un jour consacré par une de ses fêtes. Elle a obtenu cette grace, ayant été immolée le jour de N. D. du Mont-Carmel. — La sœur du S. Sacrement, Just, avoit aussi fait la même demande à la S. Vierge pendant quinze ans : Elle eut le bonheur de consommer son sacrifice le même jour. *Nous avons*, dit-elle en présence de ses gardes, *nous avons plus d'obligations à nos juges, qu'à nos pères & mères ; puisque ceux-ci ne nous ont donné qu'une vie temporelle, au lieu que nos juges nous procurent une vie éternelle*. L'un des gardes en fut attendri jusqu'aux larmes, & un paysan voulut lui toucher la main. L'amour divin dont son cœur étoit embrasé, la faisoit s'écrier : *O quel bonheur ! Je suis bientôt au Ciel. Je ne puis soutenir les sentimens de ma joye*. — La sœur S. Françoise, Ursuline de Carpentras disoit, la

veille de son martyre : *Quel bonheur ! Nous allons voir notre époux !* — Quelques-unes éprouvèrent d'abord la terreur de la mort ; mais à mesure que le jour du supplice approchoit, elles jouissoient du calme le plus parfait & de la paix la plus profonde. Des gens d'arme, témoins de leur constance, dirent à d'autres, d'un ton d'ironie & de blasphème : *Regardez, ces . . . meurent toutes en riant.* — *Qui es-tu*, dit le juge à la sœur Thérèse Consolant ? = *Je suis fille de l'Eglise.* — *Qui es-tu*, dit il à la sœur Claire du Bas ? = *Je suis religieuse, & le serai jusqu'à la mort.*

La sœur Gertrude d'Alausier remercia ses juges du bonheur qu'ils lui procuroient, & baisa la guillotine en y montant. Le jour de sa mort, elle se trouva à son réveil, inondée d'une joye extraordinaire, qui lui fit répandre des larmes. *Je suis dans l'enthousiasme*, disoit-elle, *je suis hors de moi-même ; il est sûr que je mourrai aujourd'hui.* Mais craignant ensuite que ce ne fut un effet d'orgueil, on fut obligé de la rassurer & de la tranquilliser. — La sœur S. Pélagie Bès, après son jugement, sortit de sa poche une boëte de dragées, qu'elle distribua à toutes les condamnées comme elle : *Ce sont*, ajoutoit-elle, *les bonbons de mes nôces* ; & chacune les mangeoit avec la joye la plus pure. — La sœur des Anges de Rocher, étant encore chez son père, voyant approcher le moment où on pouvoit la mettre en arrestation, demanda conseil a ce vénérable Vieillard âgé de 80 ans, pour savoir si elle devoit se soustraire à cette peine : *Ma fille*, lui répondit-il, *il vous est facile de vous cacher ; mais auparavant, examinez bien devant Dieu si vous ne vous écartez pas de ses desseins adorables sur vous, dans le cas qu'il vous ait destinée pour être une des victimes qui doivent appaiser sa colère. Je vous dirai comme Mardochée à Esther : Vous n'êtes pas sur le trône pour vous, mais pour votre peuple.* Un conseil si chrétien, inspiré de Dieu même, fit la plus vive impression sur l'esprit & le cœur de cette sainte fille. Elle part avec joye, & en récompense de sa fidélité, le Seigneur lui fit connoître intérieurement le jour de la consommation de son sacrifice. En effet, la veille de sa mort, à la prière du soir, elle demanda pardon à toutes ses compagnes, & leur recommanda instamment de bien prier pour elle, parceque le lendemain elle seroit immolée. Après la lecture de sa sentence de mort, elle remercia avec une grande satisfaction ses juges, de ce qu'ils lui procuroient le bonheur d'aller se réunir aux SS. Anges.

Tableau des Noms des Religieuses de Bollène.

Soeurs = S. Bernard — Susanne Gaillard — Marie Anne Cocher — Marie Magdaleine Guillancier — Agnès Roumillon — Gertrude d'Alausier — Elizabeth Pellissier — Pélagie Bès — Marguérite Barrau — Martin — du S. Sacrement — Magdeleine — Eléonore — Catherine — Marie — Louise — Marie Anne — Elizabeth — S. Alexis — Anastasie — Françoise — Henriette — Aimée — Marie S. André — Marie Anne — Jeanne — Françoise — Marie Thérèse Consolant — Claire du Bas — Guarlier — Magdeleine Catherine — Marguerite Bone.

Auxquelles il faut ajouter la Soeur, Coeur de Marie Justamont, Ursuline de Perues, qui s'étoit retirée à Bollène avec ses soeurs.

N. B. 1°. On n'a pas pu savoir encore les noms de maison de toutes; & l'on nous annonce le tableau précieux du jour propre au massacre de chaque religieuse.

2° Au moment où nous rendons compte de cette rélation, il nous parvient deux pièces très-intéressantes. L'une est sur l'arrestation à Lyon, la détention, l'interrogatoire de plusieurs Religieuses Clairistes & Carmélites, que nous donnerons encore ici pour répondre à l'empressement de ceux qui désirent d'en nourrir leur piété, avant que nous traitions du Diocèse de Lyon. L'autre pièce du plus grand prix, concerne la courageuse confession de foi & la mort glorieuse de treize personnes massacrées à Lyon, pour la défense de la Religion Catholique. Ces deux monumens importans pour l'Histoire de l'Eglise, ainsi que l'édifiante lettre d'un Vicaire du Diocèse de Chambéry, & les détails qui concernent les huit-cens prêtres fidèles, détenus à Rochefort, & dont le plus grand nombre a péri, se trouveront immédiatement après le beau Discours que M. Marotti a dédié aux Martyrs de la Sainte Unité.

La première partie de ce volume commence par deux discours latins sur le plus grand sujet de notre affliction, Afin de présenter à nos lecteurs des motifs de consolation dignes de leur foi, nous terminerons la seconde partie, par un autre discours dans la même langue, sur les prodiges du Seigneur pour la défense de son Eglise dans ces temps désastreux.

Au milieu des persécutions de l'Eglise Gallicane, qu'il est consolant pour elle, d'entendre une voix, qui du centre meme de la Catholicité & sous les yeux du Chef de l'Eglise Universelle, publie les merveilles que le bras du tout-puissant ne cesse d'opérer en sa faveur! L'éloquent orateur dont la modestie relève les talens, célébra dès les commencemens de 1794, les triomphes de l'Eglise militante dans une Oraison de la plus élégante latinité. Lorsque nous nous fimes un devoir de la traduire dans notre langue, pour la faire connoître à un plus grand nombre de nos frères émigrés, nous osâmes être auprès de l'estimable auteur, l'interprète & le garant de la reconnoissance des vrais François. Notre empressement n'a point été téméraire, & nous saisissons avec un véritable plaisir cette occasion d'assurer M. Marotti, qu'il nous est parvenu plusieurs témoignages de la part de nos Prélats & de nos autres compagnons d'exil, qui ont vu avec autant de sensibilité que de gratitude, ce fruit précieux de ses lumières & de son zèle, & ces nouvelles fleurs qu'un saint respect a répandu sur le tombeau de Louis XVI, des Pontifes, des Prêtres & des fidèles qui furent les généreux martyrs de l'unité Catholique, & les défenseurs intrépides de l'autorité de l'Eglise Romaine.

DE OSTENTIS

DIVINÆ POTENTIÆ

IN ECCLESIA HIS TEMPORIBUS TUENDA

EJUSQUE GLORIA AMPLIFICANDA

ORATIO AD QUIRITES

QUAM

JOSEPHUS MAROTTUS

RHECTOR DECURIALIS COLLEGII ROMANI

SCRIPSIT

ET CLERO GALLICANO

ECCLESIÆ PROPUGNATORI AC VINDICI

DEDICAVIT

ARCHIEPISCOPIS EPISCOPIS PRESBYTERIS

CETERISQUE IN DISPERSIONE GALLICANA

CATHOLICÆ UNITATIS MARTYRIBUS CLARISSIMIS

ET AUCTORITATIS ROMANÆ

INVICTIS ASSERTORIBUS

JOSEPHUS MAROTTUS

Admirabilis virtus vestra, Clarissimi catholicæ veritatis Vindices, in tam cruento contra vos, contraque Ecclesiam bello : apertissima divinæ virtutis in vestra fide tuenda, & in catholica unitate in tanta impiorum vi integra, inviolataque præstanda declaratio : decus novum, singulare, mirificum in victoria vestra, & in hac hostium furentissimorum desperatione atque infamia, Ecclesiæ additum : post trepidationem ac lacrimas, hoc tandem a me gestientis gaudio animi testimonium expresserunt. Non potuit amplius animus in tanta Ecclesiæ gloria intra pectoris exultantis angustias se continere, quin foras erumperet, atque hoc præconio vocis, quod unum oratori datur, tam admiranda hæc potentiæ cælestis Ostenta, hæc tam præclara virtutis vestræ tropaea, Athletæ gloriosissimi, vobis gratularetur. Vos enim illa *septem millia fortium virorum* (*III. Reg.* IX. 5.) estis, quos Deus, *quod genua Baal non curvastis, de medio nationis pravæ eripuit*, (*ad Philip. II.* 5.) *ut caritate non ficta* (*I. ad Cor.* IV. 5.), virtute ac perseverantia vestra Ecclesiæ veritatem probaretis, unitatem vindicaretis, gloriam augeretis. Vos *signati illi in fronte electi*, (*Apoc.* VII. 3.) quos,

dum impii sunt ad vastitatem, atque ad disperditionem traditi, singulari quadam providentia Deus a communi clade exemptos voluit, ac conservatos. Vos *illud frumentum optimum, quod perpurgata ventilabro area, zizaniis, ac paleis ad comburendum damnatis, conditum in horreis, atque asservatum est.* (*Math.* XIII. 30.) Vestra tanta est amplitudo, ut cavendum sit potius vobis, ne in tanto laudis fastigio gloriæ splendore elati minus gaudio temperetis vestro, quam verendum nobis, ne in tanta procellarum jactatione animum despondeatis.

Et vero quam gloriosa atque honorifica, etiam in hac ærumnosissima fortuna, qua jactati estis, habetis vos de gloria, ac de dignitate vestra orbis terrarum universi judicia? Vos, *quorum virtute dignus mundus non erat* (*ad Hebr. I.* 38.) *spectaculum facti mundo, angelis, & hominibus* (*I. ad Cor.* IV. 9.) ejecti ab impia, atque addicta illa terra, in qua, sublato per crudelissimum parricidium Rege, ejurato per inauditam atque execrabilem perfidiam Deo, locus jam amplius nullus reliquus virtuti esse debuit, quanto honore apud omnes gentes habemini? Quæ universæ Italiæ in vobis excipiendis, atque alendis humanitas? Quæ Romani Pontificis cura? Quæ providentia? Quæ caritas? Quæ Germanorum, atque Hispanorum in vobis conservandis studia? Quæ Anglorum etiam, (o admiranda Dei consilia!) largitas in vos, misericordia, liberalitas? Quorum etiam humanissimus Rex ita virtutem vestram admiratus est, ut non solum vobis domum, vestem, atque alimenta suppeditaverit, verum etiam illud litteris datis palam omnibus factum voluerit: *Se, quæ humanitate sua libenter in levanda vestra fortuna faceret, ea multo libentius, atque uberius facere ob fortitudinem vestram, vestramque sanctitatem.* Quæ sane omnia, ut admirabilem quamdam Dei providentiam tot in fortissimis Ecclesiæ Athletis tegendis, atque illustrandis ostendunt; ut catholici nominis gloriam; ut dignitatis vestræ amplitudinem patefaciunt; ita & admirationem orbis terrarum excitant, & exprimunt orationem meam.

Habetis igitur, Viri sanctissimi, *Magnalia* Dei, Ecclesiæ gloriam, virtutem, ac dignitatem vestram, vocis excitatores, & præconii auctores mei. Quæ utinam, quemadmodum orbi terrarum universo magna, mirifica, divina visa sunt, ita & explicari potuerint a me, nihil ut de ipsorum amplitudine detractum oratione mea esse videatur. Quamquam cur ego id metuam? cum Ostenta Dei id proprium habeant semper, ut, si tantum cognoscantur, magnitudine ac gloria sua mentes hominum compleant, quin eorum dignitas ullius oratoris aut infantia extenuari, aut copia augeri possit.

ORATIO

Fecit potentiam in Brachio suo.

S. Luc. Ev. I. 51.

Cum semper antea, Quirites, in re christiana tuenda admirabilem quamdam Dei optimi maxime providentiam extitisse cognovimus: tum postremis hisce annis ita aperte ea est omnibus declarata, ut cœlestis illa vis, qua Deus Ecclesiæ suæ semper sese adfuturum pollicitus est, nullo umquam tempore aut manifestitus apparuisse, aut magnificentius vicisse videatur. Cum enim ex una parte tanta undique hostium ferocissimorum immanitate premeremur, quantam nos ex interorum portis contra Ecclesiam numquam erupisse meminimus; ex alia vero cum tam brevi tempore, tot tantisque triumphis eadem fuerit illustrata, quot quantisque eam plurimis annis illustratam fuisse minime noveramus: intellectum est plane, nos in tanta hominum furentissimorum impotentia, ac ferocitate fragenda, quæ præstare nullis umquam humanis viribus dabatur, ea præsentibus, manifestique divinæ potentiæ præsidiis esse consequutos. Habeat igitur hodiernus dies, Quirites, a religione vestra, quam tantam in deprecando ab Ecclesia periculo, tot fusis ante aras lacrimis declarastis, hanc grati animi significationem; ita ut voti compotes facti, si gratiis referendis pro tantis beneficiis quæ accepta sunt, nequaquam pares vos esse cognoscitis, haud ingrati saltem in ipsorum magnitudine cum agnoscenda, tum prædicanda esse videamini.

Bellum post hominum memoriam teterrimum, formidolosissimum postremis hisce annis contra catholicam rem universam, fuisse conflatum, ignorant videlicet ii, qui in tanto hoc rerum turbulentissimarum motu, quo nunc impiorum ferocitas contra sacra omnia debacchatur, nondum sentiunt, nefarios homines, non jam de Romani Pontificis auctoritate labefactanda, aut convellenda, sed de Dei Ecclesia radicitus extirpanda; de christiano nomine, si fieri possit, prorsus e naturæ finibus exterminando conjurasse. Enimvero ecquid aliud nisi Ecclesiæ universæ excidium propositum habuisse sibi nefaria hæc scelerum crudelissimorum conspiratio est dicenda, quæ uno tempore, quasi signo dato, omnes simul omnium

veterum hæreticorum molitiones, furoresque renovavit? Renovavit solum? Immo vero exageratis omnium impiorum odiis armavit, contraque Ecclesiam in aciem, dimicationemque produxit? Ecquis enim est qui nesciat, in pristinis illis errorum portentis, quibus impii homines olim Ecclesiam Dei vexaverunt, ex tot tamque nefariis depravatarum opinionum auctoribus, neminem unum umquam eo opinandi temeritate, ac libidine progressum fuisse, quo nunc furiosa hæc hostium dementissimorum insania prorupit? Voluerunt illi clavium potestatem circumscribere, atque imminuere; hi eam omnem penitus deleverunt. Illi, si quando sacramentorum sanctitatem tentare ausi sunt, in divina unius aut alterius sacramenti institutione agnoscenda, a nobis dissenserunt; reliquorum vero sanctitatem nec elevaverunt umquam, neque vero elevari posse duxerunt: horum eo supergressa est amentia, ut Ecclesiæ sacramenta omnia sustulerint, nedum ipsorum sanctitatem corruperint, religionem violaverint. Christianæ illi religionis mysteria, etsi aliqua ex parte (quod in divinis auctoritatibus interpretandis judicii sui ductum, non autem Ecclesiæ docentis vocem sunt sequuti) perperam intellexerunt, ipsa tamen mysteria & certissima habuerunt & firmissime tenuerunt: per hos sacrosancta hæc religionis nostræ arcana commentitia timidorum hominum inventa sunt: nusquam Christus; nusquam Trinitas; nusquam Deus est.

Atque hi lucis ac veritatis omnis osores, o præposteram temporum nostrorum sapientiam! si superis placet, etiam Philosophi appellari volunt! Perinde quasi philosophia, quæ tota in natura veritate investiganda ac deprehendenda est, ea una tamquam absurda, ac falsa respuere debeat, quæ divina sunt, atque adeo ab ipso naturæ omnis auctore, explorata quadam providentia, sunt hominibus patefacta.

Quæ tamen errorum portenta, quo monstrosa magis atque absurda sunt, eo essent minus a nobis metuenda, si implacabiles hi omnium religionum, atque sacrorum hostes, opinionibus solum ac vociferationibus, non autem viribus etiam, ac ferro contra nos essent concitati. Verum ecquae umquam vis tanta extitit, quæ cum ea possit conferri, quam nos effundi nuper ab his seditionum atque exitiorum omnium auctoribus contra Ecclesiam vidimus? Quam illa diu & clandestinis machinationibus comparata; & assiduis sociorum, ac fœderatorum nequissimorum accessionibus corroborata; & funestissima demum legum, religionum,

sacrorumque omnium oppugnatione in apertum patefacta?

Videbant callidissimi scelerum, ac flagitiorum omnium artifices, fieri non posse, ut Ecclesia repentino impetu concussa ac quassata concideret, cujus vetustissimæ religiones, (ut nullis ipsa certis Dei conditoris præsidiis tegeretur) ita tamen & sanctitatis suæ opinione, & auctoritatis vetustate mentes hominum occupatas haberent; in iisdemque ita alte radices suas egerant, nullis ut umquam viribus evelli, extirparique possent, nisi ipsi prius clandestinis artibus ejus firmitatem adorti quasi cuniculis eam tentare, ac quodammodo emovere, atque elocare conarentur. Itaque antequam in apertam vim, latrociniumque prorumperent, quot quantisque insidiis illam circumvenire, quibus dolis appetere, debilitare, subruere sunt conati?

Ad has nimirum molitiones, fraudesque substruendas pertinebant criminosæ illæ inter Sacerdotium ac Imperium suspiciones atque discordiæ, quæ ad Romanæ Cathedræ auctoritatem labefactandam ad invidiosam regibus potestatem adjudicandam ac tribuendam, serebantur. Huc spectabat nova ac perversa Ecclesiæ regendæ ratio, a Richerio primum dolose excogitata; a Febronio deinde malitiosissime explicata; ab hac autem impiorum conspiratione tanta animorum consensione excepta, tantis studiis propagata. Hoc volebat unum exsecrata illa ad generale Ecclesiæ Concilium a Romani Pontificis judiciis provocatio, quæ semper, tamquam certissima rebellionis tessera, a teterimis nefariæ hujus conjurationis sociis habita est. Hoc ejusdem Romani Pontificis potestati Episcoporum potestas, Episcoporum vero auctoritati Pastorum infimorum auctoritas exæquata. Hoc apostolico evangelii præconio, sacrisque concionatorum apostolicorum familiis acerbissimum bellum indictum. Hoc rigidissima illa in morum disciplina, atque in sacramentorum sive administratione, sive susceptione severitas, ad homines ab omni morum sanctitate, omnique religionis cultu absterrendos inducta atque inculcata. Hoc denique, ut cetera, quæ sunt innumera, omittam, perniciosissima illa contra gravissima hujus Cathedræ judicia atque interdicta sententiæ, ad omnem humani arbitrii libertatem tollendam, ad infinitum Christi sanguinis fructum arctissimis finibus circumscribendum, ad æternæ salutis spem hominibus præcidendam; uno verbo, ad omne pietatis ac religionis studium, penitus in omnium animis restinguendum, excogitatæ. Quæ sane omnia non citius contra Ecclesiam inventa sunt ac pa-

rata, quam ad ejusdem excidium, disperditionemque conversa.

Exsultabant gaudio scelerati homines; & quod omnia sibi recte, præter expectationem, procedere animadverterent, Ecclesiæ occasum certissimum præcinebant. Itaque sacrilega illa insolescentis conjurationis vox nota multis, ac jamdiu multorum librorum testimonio confirmata; Ecclesiam brevi tempore esse perituram. Mœrebant boni universi; & quod infinitum malum sensim intra Ecclesiæ viscera serpere, ac manare in dies latius videbant, (quod eam *supra firmam petram fundatam* esse cognoscerent) exitia nihil illi quidem metuebant; impendentibus tamen maximarum calamitatum, ac jacturarum funestissimarum periculis commovebantur.

Et vero quid erat, quod non sperare improbi, quod non formidare boni in tanta animorum perversitate, in tanta scelerum atrocitate, atque impunitate deberent? Unde auxilium Ecclesia peteret, quo tantam impiorum pestem averteret? armorum vim cohiberet? odiorum flammam restingueret? Civilis, credo, imperii auctoritas, quæ numquam ita potens fuit, quam cum Sacerdotii potestatem sanctissimam habuit, numquam ita libera, quam cum libertatem integram conservavit, si laboranti Ecclesiæ adfuisset, eripere eam certe tantis e periculis potuisset. At captiosis assentatorum artibus viri principes, qui his malis mederi poterant, decepti sic interpretabantur, decedere se de suis juribus, imperiique potestatem minuere, si Ecclesiæ jura integra, atque inviolata præstari paterentur. Ecclesiæ autem, (cujus vox semper antea in maximis rei christianæ motibus una judicii, ac voluntatis suæ significatione maximas tempestatum moles sedare potuerat) vix gemitus liber erat, nedum auctoritas obtrectatorum acclamatione, ac conviciis respuebatur. Arcani illi satellitum turbulentissimorum coetus, qui a vindicandis in libertatem hominibus nomen habuerunt, & ad omnem imperii, atque Ecclesiæ potestatem delendam sunt instituti, contra Ecclesiæ interdicta ex occulto jam in apertum prolati, non solum invalescebant in dies, infestasque omnes regiones, omnes urbes habebant; verum etiam utrique potestati æque infensi, ita rerum summam administrabant, ut dum alteram ab altera juvari invicem, mutuisque fulciri præsidiis prohiberent, utriusque interitum callidissimis artibus struerent, exitium properarent.

In hac igitur tanta audacia, ac spe improborum, in tanta bonorum trepidatione, ac formidine; cum depravatarum doctrinarum libri late per omnia loca immanibus

hujus nefariæ conjurationis sumptibus dissipati, tamquam malleoli ac faces, nova ubique incendia commiscerent; cum potentium virorum vi Episcoporum potestas constricta teneretur; auctoritas, voce interclusa, hiscere non auderet, ac proditorum hominum dolos, machinationesque retegere; cum denique singula ubique ad funestissimum regnorum, ac religionis universæ excidium disposita ita matura apparerent, ut dubitari ab improbis de communi rerum omnium ruina, atque interitu vix amplius posse videretur: bellum nefarium, sacrilegum, internecinum, post hominum memoriam crudelissimum, quod tamdiu antea occultis consiliis, insidiisque geretur, in apertam tandem luctuosissimi incendii flammam prorupit.

Hic vero quæ mens cogitando consequi? Quæ vox, quæ copia, non dicam pro scelerum atrocitate, sed pro ipsorum multitudine, possit orando recensere infinitam rerum luctuosissimarum seriem, quæ funestum ac repentinum hoc teterrimæ conjurationis incendium sunt consequutæ? Horret, refugitque dolore animus, Quirites, cum ea solum memoria repetit, quæ ab effreni, ac scelerata illa proditorum; proditorum ne dicam? an verius exitiorum furentissimorum manu, ex omni fæce, atque impuritate urbium, ex omni seditionum, rapinarum, parricidiorum impunitate, ex omni perfidia, atque impietate concreta orbis terrarum universus perferre debuit? Omnes omnium temporum immanitates, omnes omnium hominum insanissimorum furores, omnia simul gentium truculentissimarum odia, quibus olim sæpius orbis terrarum jactatus est, si unum in locum conferantur, tam multa ac tam magna non sunt, quam illa fuerint, quibus nos vexari, lacerari, conculcari Ecclesiam vidimus. Quæ sana mala cum dicu ita acerba sint; quanto illa perpessu graviora, atque asperiora esse debuerunt? Verum hæc omnia facile nunc sileri patior, ne tam inaudita temporum, ac monstrorum fœditas unquam in rerum natura extitisse; genusque hominum a summo dignitatis fastigio deturbatum, atque æternis omnium ignominiarum notis impressum, infra infimam ipsam belluarum deterrimarum conditionem destruisse videatur.

Quamquam vero cur ego tantarum ærumnarum aut adspectu exhorrescam, aut cogitatione commovear? Perinde quasi tanta hæc procellæ vis ad demergendam novam hanc Christi Arcam, non autem ad eam altius extollendam; & ad hostium nostrorum fastum, animosque augendos, non autem ad ipsorum vim, audaciamque frangendam, *ad Dei gloriam manifestandam*, (Jerem. II. 11.)

contra Ecclesiam eruperit? Profecto si quæ in hac universæ rei christianæ jactatione acciderunt, attente considerare velimus, videbimus ita admirabili quodam divinæ providentiæ consilio fuisse omnia administrata, ut quibus armis christiani nominis hostes Ecclesiam evertere, ac dissipare sunt conati, iisdem ipsi profligati, confectique sint; Ecclesia vero, novo gloriæ splendore aucta, maxima incrementa acceperit stabilitatis.

Atque hic omitto, in tanta armorum vi, tantoque ardore prœliorum, quanto antea in orbe terrarum turbatum ac trepidatum esse numquam est auditum, nihil aliud ab effrenato hoc hominum crudelissimorum furore fuisse confectum, nisi ut omni scelerum, flagitiorumque fœditate admittenda; gravissimis prœliorum jacturis, ac fortunarum detrimentis sibi invicem inferendis; fœdissimis omnis turpitudinis, proditionis, ferocitatis, perfidiæ maculis subeundis, hoc mortalibus universis, improbis etiam ac depravatis, pateret; Religionem, quam illi omnem extirpare penitus ex animis hominum sunt conati, ita ad populorum vitam, nedum ad regnorum felicitatem, necessariam esse, ut ea sublata, aut nulla inter homines salus, aut sempiterna calamitas sit futura. Omitto, tantos illos hominum insanissimorum spiritus, quibus omnibus omnia minitabantur; iliam tam effusam petulantiam, quam sustinere, ac capere orbis terrarum universus nullo modo posse videbatur, eo demum recidisse, ut hi nefarias leges iis solum imponerint, qui nefarii ipsi, nequissimique nefarias leges concupiverunt; in eas solum regiones pervaserint, in quas non militum virtus, non prœliorum felicitas iis viam muniverint; verum conjuratio, perfidia, scelerumque consensio aditum patefecerint. Omitto maximas, firmissimasque ipsorum classes, quæ ad excidium nostrum inflammato studio rapiebantur; neque Italiæ modo, atque huic Urbi, sed Hispaniæ, sed Britanniæ, sed regnis etiam, imperiisque orbis terrarum universis, ferrum flammamque minitabantur, contemptas, irrisasque, non modo quod exiguis Sardiniæ viribus pares esse nequiverint, sed etiam quod Oneliæ, oppiduli perpusilli, nullisque præsidiis muniti, armis ne dicam? an verius conviciis, ac sibilo absterritæ fuerint, atque rejectæ, *spiritu procellarum* ad conterendos impios immisso, dissipatas fuisse, atque demersas. Omitto etiam quæ superioris anni initio in hac urbe sunt facta, in qua, cum immanis hostium vis scelere, ac furore inflammata littoribus nostris immineret; hæc autem urbs satis firmo præsidio nondum uteretur; finitimæ regiones, quod neutrarum partium studiis faverent, lega-

tumque hostium accepissent, opem ferre nobis prohiberentur : nos Gallorum audaciam, non tam virium suarum firmitate, quam clandestinarum turbarum spe insolescentem, atque a Romano Pontifice indigna, atque sacrilega superbissime postulantem, Apostolicæ auctoritatis voce ita fractam vidimus, ac profligatam; ut, dissipato repente concursu impiorum, dilapsis iis, qui nefaria inter se scelerum societate conjuncti de urbis excidio consenserant, id consequuti simus, ut non modo omnis seditionum, ac turbarum metus abscederet, verum etiam ut resides, cunctantesque regum, ac nationum animi tanto virtutis exemplo experrecti confirmatique, ad communem salutem defendendam excitarentur. Ita ut Januariis idibus illis, quo die, non sine divinitatis instinctu, tanta hæc apostolicæ firmitatis gloria est patefacta, cæleste ipsum Numen, cujus consilio hæc omnia gubernata sunt, bellicum quodammodo cecinisse; neque solum salutem attulisse nobis, sed etiam orbem terrarum universum contra hostes omnium gentium excivisse, armasse, inflammasse sit visum. Sunt hæc quidem omnia cum debilitatis, ac turpitudinis hostium, tum catholicæ stabilitatis, ac gloriæ argumenta maxima; eademque ad ostendendam divinæ potentiæ vim in superborum fastu conterendo præclarissima; verum sunt alia clariora.

Quæ tamen manifestius omnia apparebunt, si non tam externas offensiones bellorum, quibus hostes nostri conciderunt, quam intestina detrimenta, domesticas turpitudines, calamitatesque, quarum magnitudine iidem oppressi pæne ad exitum adducti sunt, propius inspexerimus. Tum demum patebit, cujus providentiæ fuerit, tam brevi tempore impiorum superbiam ad eam rerum omnium desperationem esse adductam, ut in *quorum armorum, viriumque conspectu* paullo ante (quod olim de Alexandri illius Magni virtute a divina auctoritate pronunciatum accepimus) *universam terram siluisse* (Maccab. 1. 3.) noveramus, de iis illud etiam divinum pronunciari jam possit : *vidi impium superexcaltatum; & transivi, & ecce non erat, & quæsivi, & non est inventus locus ejus.* (Psal. 36.)

Et vero quis est (magno hæc cum dolore loquor, sed tamen ad præsentem cælestis providentiæ vim cognoscendam omnino dicenda sunt) quis, inquam, est, qui si nunc infelicissimam regionum illarum conditionem, unde primum tanta hæc tenebrarum vis contra Ecclesiam erupit, sibi ob oculos considerandum ponat, fortunatissimum illud olim Galliarum regnum in ipso Galliarum regno non requirat? Hæccine igitur illa tam laudata

Gallia est, cujus opes, classes, potentiam, auctoritatem paulo ante nationes ceteræ ita reverebantur, formidabantque, ut, ea repugnante, nihil magni umquam aut tentare, aut moliri auderent; annuente vero, ac favente, difficillima quæque sese & suscipere, & conficere posse arbitrarentur? Hæccine illa regio tam clara legibus, tam culta moribus, tam litteris, artibusque omnibus expolita, ut orbis ferme terrarum universus ad ejus normam leges suas quoque exigere, mores, artes, cultusque effingere gloriaretur? Hæccine illa gens, de cujus in regiam majestatem studio sic ab omnibus perhibebatur; nullas apud alias gentes reges aut majori prope religione coli, aut haberi cariores? In qua Religionis sanctitas tanti semper est habita, ut etsi sæpe a Gallorum hæreticorum perfidia multa sint bella contra Ecclesiam excitata, multo tamen plura a Gallorum catholicorum fide, firmitate, ac doctrina eidem fuerint commoda, atque ornamenta comparata? Proh dolor! Ecquæ nam ista tanta rerum commutatio est? Quæ nam ista tam subita, tam nec opinata fortunæ conversio? Ubi nam opes? Ubi nam copiæ? Ubi nam classes illæ, illæ, inquam, Gallorum, sunt? Heu! omnes jam ferme discordia civium absumpsit, concidit, dissipavit. Ubi nam leges? Ubi mores? Illas vesana licentiæ ac libertatis cupiditas sustulit; hos perfidia, libido, crudelitas efferaverunt. Rex, rex ille Galliarum potentissimus, beneficentissimusque ubi est? Regem Galliarum quæro? Quin ego potius regiæ majestatis vicem lamentor? Quæ ex editissimo amplitudinis, gloriæque fastigio ad postremam omnium, omniumque maxime deplorandam conditionem exturbata, indignissimas fortunæ sordes subire est coacta. Rex, rex ille Galliarum potentissimus, beneficentissimusque, infando damnatus judicio, parricidio omnium parricidiorum teterrimo, servorum suorum manibus trucidatus est. Neque id ad miseriam, ad solitudinem, ad squalorem satis. Fœdissimum ad supplicium miserandum in modum tracta, securi percussa etiam regia uxor, illa tot Cæsarum genus, tot regum cognata, tanta animi dignitate femina. Puerulus filius, conditione rex, fortuna servus, sordidissimam in institutionem traditus. Regis filiola, ac soror, tanto pudore, atque innocentia virgines, crudeliter, turpiterque acerbissima in custodia habitæ. Stirps regia tota exspoliata, exsecrata, exterminata, proscripta . . .

Quamquam quid ego aut regem, aut leges, aut opes, aut mores Gallorum requiro? Cum sacrilega illa monstra nulla objectæ divinitatis specie, nullo Numinis præpotentis metu deterrita, ne a Deo quidem, ne a Deo quidem

ipso impias mentes, impuras voces, incestas manus abstinuerint. Templa religione sanctissima, prostratis altaribus, sanctorum virorum imaginibus, cineribusque dissectis, *abominatione in loco sancto constituta* (Math.xxv. 13.) nefariis stupris, cædibusque crudelissimis polluerunt; in Ecclesiæ patrimonia invaserunt; sacrorum Antistites, sacerdotesque integerrimos aut in exilium exegerunt, aut ferocissime mactaverunt; martyrum carnes devoraverunt, sanguinem exsorbuerunt; patientis Christi simulacra religiosissima conspuerunt, contaminaverunt, cruci iterum suffixerunt; Corpus ipsum sanctissimum (miserum me! arescentibus enim præ dolore lacrimis, tamen ad fletum adigor) Corpus ipsum Christi sanctissimum, quod profanis contrectare manibus nefas fuisset, piaculo horrendo, incredibili, nec dum ad hæc tempora audito, sacrilegis pedibus conculcaverunt, comminuerunt, vorandum canibus projecerunt. Quam stuprorum, quam flagitiorum, parricidiorumque omnium sentinam; quam sedem hominum furentissimorum, ac desperatissimorum si Galliam esse arbitrabimur, quæ septa ferarum? Quæ exitiorum, ac portentorum domicilia? Quæ damnata tenebrarum regna judicabuntur?

Atque hæ quidem gentes si etiamnum integris viribus, erectisque animis essent, tamen tantorum criminum conscientia laceratæ cum sint, tantis ignominiæ ac turpitudinis notis inustæ, tam manifesto cælestis iræ furore exagitatæ, inter profligatissimas ac desperatissimas essent habendæ. Cum vero ad domesticum dedecus, atque ad internecinas discordias accedat nunc etiam cladium externarum, ac jacturarum maximarum consensio: cum ejectæ e Belgio, urbibus munitissimis amissis, incensis navalibus, classe partim circumsessa, partim deleta, navigatione sublata; maximis omnium nationum exercitibus, classibusque a fronte, a tergo, a lateribus, terra marique circumcludantur: cum in eam rerum conditionem adductæ sint, ut, exhaustis ærarii opibus, privatorum pecunia dissipata, non modo auro, argentoque, ceterisque opibus careant, verum etiam, commeatu intercepto, agrorum cultura deserta, ob annonæ caritatem, ac rerum omnium inopiam, quæ, quemadmodum necesse fuit, tantas seditionum turbas consequutæ sunt, miserrimum in modum confectæ, fame contabescant: quis non videt, eas divinæ providentiæ consiliis hunc ad finem esse reservatas, non jam ut ullam aut victoriæ, aut salutis spem alere, ac fovere amplius possint; verum ut in tantis suis cladibus Religionis gloriam, Ecclesiæque triumphos conspicientes *dentibus fremant, & contabescant*, (Ps. 111.

20.) illudque tandem morituræ, vel invitæ confiteri adigantur; *desiderium impiorum periisse*: *contra Dominum nullum esse consilium*: (Prov. xxi. 30.) reges quidem jugulari, urbes exscindi, regna concidere, regiones, nationesque vel florentissimas conteri, dissipari, delerique posse: Ecclesiam vero deleri, convelli, labefactari nullo modo posse.

Nam si ullis unquam vel hominum, vel inferorum viribus convelli, ac labefactari posset Ecclesia, quando nam ad eam delendam impiorum, inferorumque consensio, aut firmior fuit, aut futuram se esse potuit unquam suspicari? Quando nam inimicorum nostrorum odia, aut furentioribus animis, aut immanioribus viribus, aut, dicam etiam, auspiciis faustioribus contra eam irruperunt, aut speraverunt, se unquam in eam esse irruptura? At vero quid nam tantis istis conatibus eorum profecit insania? quid immanitas consequuta est? Illud, quod dicebam, nimirum ut maximis ipsi ignominiæ notis, bellorumque detrimentis accipiendis, & Religionis sanctitatem augerent, & Ecclesiæ triumphis nova decorum monumenta suppeditarent.

Nullane igitur in tanta Religionis universæ detrimenta ab Ecclesia accepta sunt? Nullane vulnera? Immo vero vulnera quidem maxima, gravissima, nec unquam ante hoc tempus audita: damna vero ac detrimenta omnino nulla. Nam si Ecclesiæ nulla illa detrimenta fuerunt, cum cruci suffixus est Petrus; cum securi percussus est Paullus; cum carcere, exilio, vinculis, omnique ærumnarum & contumeliarum genere Apostoli universi, ceteriique sanctissimi homines, quod in catholica unitate perstiterunt, exagitati sunt; quinimmo ab ipsorum sanguine *fundatam Ecclesiam esse* (Tertul. in apolog.) eaque cum maxima apostolicæ constantiæ monumenta, tum clarissima Ecclesiæ decora, ac munimenta firmissima judicantur: cur nam ista sunt detrimenta appellanda, cum & eandem ob causam accepta sint, simulque sint tanta cum Ecclesiæ gloria, atque utilitate conjuncta?

At tam luctuosa mortalium tam multorum depravatio, tam aperta ab Ecclesiæ fide tot Gallorum defectio quantam declarant Ecclesiæ plagam, quantam vastitatem? Depravationem ne nos Gallorum illam, defectionemque luctuosam ab Ecclesiæ fide etiamnum nominabimus? Quid si illa potius dicenda sit admirabilis quædam, ac tanto ante denunciata zizaniorum a tritico secretio? Palearum igne comburendarum a frumento optimo separatio? Nam si depravati illorum aliqui ab Ecclesiæ fide defecisse putandi sunt, quinam illi sunt? Utrum qui a Religione universa a

prima ætate alienissimi nulla sacra colerent; nullas Ecclesiæ disciplinas agnoscerent; nusquam Deum esse palam profiterentur? An qui ita Divinitatem vererentur, nihil ut tamen commune sibi cum Ecclesia Dei esse vellent? Nam ex iis, qui reliqui ex Gallis sunt, quotus quisque in fide non est? Siquidem cum aut ob catholicam professionem e regno ejecti, eam ipsam magnis obeundis, atque experiendis laboribus universo orbi terrarum probent; aut, si in regno sunt, catholicæ unitatis sint retinentissimi. Quos igitur numquam cum Ecclesia consensisse cognoscimus, eos nunc ab Ecclesia defecisse putabimus? Et quorum explorata fidelitas, tanta cum Ecclesiæ gloria universo terrarum orbi nunc patet, eos criminosa perfidia ab Ecclesia descivisse; eos ad impiorum, eos ad parricidarum partes transiisse turpiter suspicabimur? Quorum quam alterum absurdum est? quam alterum injuriosum? Nulla igitur bonorum est lamentanda in tanta temporum, rerumque conversione ab Ecclesia defectio: quinimmo suspicienda potius admirabilis quædam divinæ providentiæ declaratio. Siquidem patefacti sunt ii, *qui etsi pellibus ovium induti essent*, (Matth. VII. 15.) *tamen jam pridem exierant a nobis, nostrique non erant*: (Joan. I. 19.) Zizaniorum a tritico (quod tamdiu desiderabatur, & quod tanta sine hac rerum conversione accidere numquam posse videbatur) facta est segregatio: *utraque enim semina ad messem creverant*. (Matth. XIII. 30.) Ad quam autem messem? Altera ad catholicam veritatem probandam; altera ad divinæ omnipotentiæ vim experiendam. *Purgata area est*: jamdiu enim, *ventilabrum erat in manu Domini*: (Luc. III. 17.) jamdiu tum alienus ille a Romanæ Cathedrae auctoritate tam multorum animus; illa tam rigida, atque ementita morum, ac disciplinæ severitas; illa tam proterva in Ecclesiam contumacia hanc trituram, hanc ventilationemque postulabant. Religio voti compos est facta. *Segregatum frumentum a paleis est*: *Illud in horreis conditum*: *hæ damnatæ ad comburendum*. (Matth. XIII. 30.)

Quæ nisi ita vera sunt, quemadmodum a me ea esse prædicantur, cur nationes universæ dum communibus odiis, studiisque conjunctissimis omni opum vi de hisce omnibus exscindendis, delendisque consentiunt: illos contra extorres ac profugos tanta benevolentia complectuntur? illos omnibus liberalitatis, honorisque significationibus excipiendos, fovendos, ornandos arbitrantur? Cur dum ab Italia, ab Hispania, a Germania, ab Anglia etiam (o pietatis monumentum, cum speratum minus ab iis, qui catholicæ unitatis assertores non sunt, tum majoribus grati animi significationibus prædicandum,

ominibusque auspicatioribus fortunandum!) cur, inquam, dum a regionibus his universis parricidæ illi extruduntur, excluduntur, exterminantur; ii contra accersuntur, iis hospitia parantur, iis honores habentur, iis opes suppeditantur? Id cujusmodi sit nondum interpretamur? Nondumne intelligimus, patere horrea tritico; zizania, ac paleas igni condemnari? Nondumne patet, ab *illi, quibus terræ, & mari nocere datum est, Christos Dei in fronte signatos* (Apoc. VII. 3.) agnosci; eos tegi, eos foveri, eos honestari; rejectos contra, reprobatosque repudiari, exsecrari, ad exitium, ad internecionem, ad vastitatem vocari?

Quam cum nos tam admirabilem divinorum consiliorum rationem in Ecclesiæ suæ incolumitate tot inter ipsius vulnera, ærumnasque acerbissimas tuenda, extollendaque cognoscamus, cur cetera laboremus? Cur eversa patrimonia, dissipata ornamenta amplitudinis, deperdita subsidia liberalitatis conquerimur? Num vero, sublatis his, sublatam quoque Ecclesiæ sanctitatem, dignitatem, amplitudinemque judicamus? Quid? in opibus ne? in patrimoniorum opulentia, ac in insignium fulgore putabimus Ecclesiæ sanctitatem, majestatem, amplitudinem contineri? Quæ splendoris subsidia atque ornamenta, quamquam a sanctitate ejus haud abhorreant, quinimmo ad ejus majestatem, decusque conferant; tamen, si ea desiderentur, haud idcirco illa aut minus clara, aut minus ampla est judicanda: atque haud scio, an eadem sanctior, ac gloriosor sine iis, quam cum iis putari debeat. Morum sanctitas, fides, tenax cum Romana auctoritate consensio, frugalitas, abstinentia, continentia, castitas, rerum caducarum despicientia; in subeundis periculis, atque in obeunda morte pro catholicæ unitatis defensione constantia, hæc illa sunt, quæ una, ut veros catholicæ sanctitatis assertores probant, sic etiam veram constituunt Ecclesiæ dignitatem. Hæc illa decora sunt, atque ornamenta, quæ si adsint una, etiamsi ei cetera sint omnia ab inimicorum crudelitate, atque avaritia sublata; plena sanctitatis tamen Ecclesia est, plena splendoris, plena majestatis.

Quæ sane decora quando nam in Gallicana Ecclesia, aut majora, aut uberiora, aut illustriora extitere? Quandonam aut Episcoporum firmitas, aut sacerdotum constantia, aut catholicorum fides luculentioribus sanctitatis exemplis enituisse fuit umquam auditum? Qui cum a sceleratissimis Gallicanæ conjurationis auctoribus ad nefarium sacramentum adigerentur (si sacramentum fuit illud appellandum, ac non potius apertissima a Chri-

sto defectio, sacrilega omnium sacramentorum, atque adeo omnium religionum dissolutio); cumque iis spoliatio bonorum, vincula, exilium, cruciatus, supplicia denique, eaque crudelissima, proponerentur; quamvis excipere fortunam, quamvis subire injuriæ vim constanti animo maluerunt, quam de statu suo decliuantes ab Romanæ Cathedræ fide, tamquam *surculi*, quemadmodum Cyprianus docuit, *a radice, unde vigent, revelli; rivuli a fonte, unde manant, sejungi; radii a sole sine quo lucere nullo modo possunt, separari*. (Cypr. lib. de unit. Eccl.)

O spectaculum illud, nescio utrum magis ob inauditam temporum crudelissimorum acerbitatem miserum, an ob admirabilem tot athletarum constantissimorum virtutem ad catholici nominis gloriam omnium gentium sermonibus commemorandum! Cum truculenta carnificum ferocissimorum manus ad jusjurandum illud sacrilegum tot sanctissimis ab antistititibus, tot fidelissimis a sacerdotibus, tot ab invicitis Catholicæ doctrinæ assertoribus vi, minisque extorquendum, in templa, in quibus illi, tamquam victimæ aris addictæ, custodiebantur, bestiariorum in morem, irrupens, sexcentos viros sanctissimos, quod ab ipsorum ore propudiosa illa, atque impia defectionis vox exprimi nullis præmiorum pollicitationibus, nullo suppliciorum vel crudelissimorum terrore potuerit, acerbissimo mortis genere trucidavit. Deus immortalis! Una illa ex re & infracta jam sua arma inferorum vis sensit; & stabilitatem patefactam, dignitatem vindicatam Ecclesia lætata est. Jam quibus verbis satis digne commemorem infinitum virginum castissimarum, ac fortissimarum numerum, quarum virtute perduellis illa, atque impura tellus digna non fuit, quæ carere domo, carere patria, extorres, ac profugæ diversa exilia, terra marique, maximis exantlandis laboribus quæritare maluerunt, quam diutius in ea sede versari, in qua nullus religioni, nullus pudicitiæ locus jam esset; brevi tempore autem nulla lex, nulla ratio, nulla humanæ naturæ vestigia essent futura? Nam hic ego ne vos, Quirites, iterum ad fletum revocem, dolore & ipse, luctuque deterritus, nihil de ærumnosissimo, constantissimoque Rege Galliarum dico, cujus infandum parricidium, ut inexpiabilem illam monstrorum altricem terram æternis ignominiæ notis impressit; ita admirabilis in christiana mansuetudine, atque in catholicæ unitatis professione constantia iis ornamentis auxit Ecclesiam, nullus ut his temporibus fuerit triumphus illustrior. Quamquam de immortali hac regis sanctissimi laude quis possit aut graviora dicere, aut

illustriora prædicare, quam quæ a Pio VI Pontifice maximo ad immortale Ecclesiæ decus litteris sunt consignata? Quo sane pietatis, sapientiæ, atque auctoritatis apostolicæ monumento, ita Ludovici XVI memoriæ consultum est, ut non ille spoliatus regno, non nefario scelere violatus, atque oppressus; verum clariori corona auctus, verum cælestium immortalitate donatus judicetur.

Jam quæro ex vobis, num tam admiranda hæc cum sanctitatis, ac patientiæ decora; tum christianæ firmitatis, invictique animi monumenta, propter quæ catholici nominis splendor nunc cunctis orbis terrarum gentibus lucet, ita disjectam, afflictamque Ecclesiam illam exornent, ut ad ipsius amplitudinem, majestatemque vetera ulla sint ei aut splendoris insignia, aut liberalitatis subsidia desideranda? In quo nolite quæso, Quirites, tam admirari quæ apparent, quam abscondita investigare, ac perscrutari quæ latent.

Proponite vobis utramque Gallicanæ Ecclesiæ conditionem; veteremque illius splendorem cum præsenti hac ejusdem ærumnosa fortuna contendite, ac comparate. Aspicite superiorem primum, sanctam illam quidem, atque integram; verum in fulgentissima amplitudinis luce, florentissimaque fortuna collocatam, gloria, opibus, ac majestate sua, futura veluti triumphantis Ecclesiæ decora adumbrantem, ac jam nunc immortales illas cælestis beatitatis delicias, ejus certe virtuti debitas, quodammodo præcipientem. Cernite contra hanc *in tribulationibus*, *in necessitatibus*, *in plagis*, *in carceribus* (I. Cor. VI. 5.) cruenta Auctoris sui patientissimi vestigia consectantem; & *in caritate non ficta*, *in scientia*, *in longanimitate per arma justitiæ a dextris*, *a sinistris* (Ibid.), exemplar illud virtutum, dolorumque absolutissimum *in corpore suo circumferre* gestientem. (I. Cor. 10.) Conferte illam priorum temporum tam tranquillam Religionis, atque honestatis securitatem cum hac tanta contra omnem virtutem, ac fidem vi; pacata illa, atque aliena ab omni contentione tempora, cum hac tanta necessitate prœliorum; illam amorum desuetudinem, cum hoc ardore bellatorum, cruore vulnerum, victoriarum splendore, spoliorum numero, clamore triumphorum. Utram putatis vos aut fortiorem, aut sanctiorem, aut gloriosiorem esse judicandam? Nonne videtis ab hac tanto superiorem illam vinci splendore, vinci amplitudine, vinci dignitate, quanto illa olim hanc ipsam & pacatissimorum temporum illorum jucunditate, & tranquillitatis ipsius securitate superabat? Nonne intelligitis cujusmodi de

utraque Ecclesiæ conditione & opinio cunctarum gentium nunc sit, & judicia etiam sint posteritatis futura? Nonne, ut superiora illa beatissima tempora ex hominum memoria facile excident, ita posteriora hæc calamitosissima non solum nostris, sed etiam omnium pæne nationum linguis, fastisque commemorabuntur, ea posteritas alet, ea immortalitas tuebitur, ea vigebunt, efflorescentque quotidie magis admiratione sæculorum sempiterna?

Quæ tamen Ecclesiæ illius decora etsi maxima sint, ac præclarissima, haud illa tamen sunt, propter quæ potissimum posteriora hæc calamitosissima tempora superioribus illis felicissimis multo & sanctiora, & illustriora videntur esse judicanda. Quæ nam autem ista sunt? Quæritis? Ea nimirum, quæ calamitosa magis Ecclesiæ illi, magisque exitiosa futura esse judicabantur. Deus immortalis! *quam diversæ consiliorum tuorum viæ sunt a viis hominum*! (Isai. LV. 8.) Siquidem quid exitiosum magis Ecclesiæ illi putandum erat, quam quod, ejectis per summum scelus, ac crudelitatem Episcopis e Gallia universis, deserti greges illi iis carerent custodibus, quorum vigilantiæ, ac fidei procuratio ipsorum esset, salusque concredita? Atqui hoc ex tanto vulnere, quo uno Ecclesiam eradicatam penitus, deletamque in Gallia hostes nostri gratulabantur, quanta nam in eam ipsam commoda derivata sunt? quanta nam in eam sunt gloriæ, ac stabilitatis incrementa protecta?

O litteræ illæ sapientissimæ a vobis extorribus, ac profugis, Galliarum Episcopi universi, ad desertos greges vestros missæ! O monumenta optatissima cum apostolici studii, atque admirandæ caritatis in eas oves, quas vos regendas, tuendasque acceperatis; tum singularis etiam in Romanum Pontificem reverentiæ vestræ, a quo, *tamquam agnos*, ipsi pascendos vos, & regendos esse apertissime estis professi! Quam multa enim per ea testimonia conficiuntur? quam multa erumpunt, atque illustrantur? non illa magis ad paternam consolationem adhibendam præclara, quam ad catholicam veritatem expromendam, fidem præstandam, unitatem retinendam necessaria.

Quæ enim in illis litteris de omni Episcopatus ratione, atque unitate traduntur? quæ explicantur? quæ inculcantur? Quæ de suprema Principis hujus Cathedræ in universos catholici orbis Greges, Pastores, Ecclesiæque Concilia potestate? Quæ de ejusdem Romanæ Sedis consulendæ; ex ejusque unius auctoritate, præscripto, ac disciplinæ universæ Ecclesiæ regendæ necessitate? Quæ sane omnia, etsi semper in Ecclesia sancta fuerint, ac certa;

tamen postremis hisce temporibus, ementito, nescio quarum, vestrarum auctoritatem obtentu, qua malitia inimicorum, qua imperitorum errore, qua denique potentium virorum vi, qui in Ecclesiæ jura temere invadere, ac potestatem Petri sibi vindicare ausi sunt, quasi quibusdam tenebris videbantur offundi, ne aperta omnibus essent, ac manifesta apparerent. Discussa jam est per vos ista caligo: diluxit jam, Viri sanctissimi: patefactæ fraudes sunt: tot istis vestris sapientissimis testimoniis non solum catholicæ doctrinæ veritas, quæ quasi per nebulas interlucere videbantur, in apertum prolata est; sed Gallicanæ etiam Ecclesiæ gloria, quæ agebatur, admirandum in modum est vindicata. Vident hoc catholicæ unitatis hostes, & dolore extabescunt: nihilque acerbius ferunt, quam quæ exitiosa magis Ecclesiæ futura esse arbitrabantur, ea maxime eidem salutaria, maximeque gloriosa extitisse. Hæc præclarissima sunt, Quirites, horum tristissimorum temporum decora: hi mirifici tantorum bellorum fructus: hi veri Gallicanæ Ecclesiæ dispersæ, disjectaeque triumphi.

Quæ tamen Dei omnipotentis ostenta in omnibus hostium nostrorum conatibus, furoribusque ad Ecclesiæ utilitatem revocandis, vix ego ad catholici nominis incrementum, ac gloriam ab eo facta esse arbitrarer, nisi ad hoc ipsum declarandum exortam simul, tamquam divinitatis indicium, in tanta tenebrarum caligine admirabilem quamdam lucem viderem, qua, patefactis hostium nostrorum machinationibus, discussis nebulis suspicionum atrocissimarum, quæ in catholicorum multorum animos contra Sacerdotii fidem ab hostibus nostris conjectæ, tantis incommodis Ecclesiam affecerunt, non modo perpetuæ ejus tranquillitatis conservandæ, verum etiam perpetuæ regnorum securitatis una cum illa constituendæ rationem inventam, traditamque gratulari deberemus. Nam quibus calumniis impiorum malitia imperitorum animos depravare, atque a veteri illo majorum erga Ecclesiam studio abducere, atque abalienare conata sit, quis ignorat? Quam callidis illa artibus, quam ad tempus aptis criminationibus, quam assimulato regum, regnorumque conservandorum studio usa est? Jamdiu circumscriptos sibi limites Sacerdotii potestatem transgressam dominari in alieno: imperium in imperio constitutum Ecclesiam habere: sceptra attentare: exturbare de solio reges: opibus, ac dominationi regnorum omnium inhiare: uno verbo *raptores* vere iterum vocari Romanos posse *orbis terrarum universi*. Si tenere sua regna reges, nec nudari prorsus opibus, viribusque tanta ab hac sacerdotum am-

bitione, atque avaritia velint, coercendam in iis pro virili parte esse tam immoderatam ditescendi, tam incitatam potiundi, ac dominandi cupiditatem. Tollendas Ecclesiæ immunitates: commentitia Pontificum, atque Episcoporum jura abroganda: Ecclesiæ opes contrahendas: libertatem regiis vinculis adstringendam: Cœnobitarum familiis, hoc est, acerrimis Pontificum Romanorum satellitibus, bellum assiduum, capitale, internecinum indicendum. Id ni fiat, paratas has esse contra omnem civilem, regiamque potestatem copias, quæ in omnibus regionibus, tamquam in statione, collocatæ una litterarum significatione a Pontifice Romano excitari ad omne facinus contra regna, contra reges possint.

Hæc delirorum commenta, hæc somnia ebriorum, hæc consilia hominum vaferrimorum, quæ non magis ad Ecclesiam evertendam, quam ad præcipua regibus, regnisque præsidia subtrahenda, excogitata sunt, quam libenter a rerum novarum cupidis audita; quam nullo negotio inculcata, ac persuasa minus acriter intelligentibus fuerint, quid attinet commemorare? Cum nondum ea vulnera deflere desierimus, quæ, alienatis ab Ecclesiæ tuendæ studio tam multorum animis, Sacerdotii juribus abrogatis, opibus imminutis, Ecclesiæ libertate sublata, regnorum securitati præcipuis religionis præsidiis subductis, in universum cum christianæ, tum civilis reipublicæ corpus inflicta vidimus.

Ita ne vero? Ergo regum, regnorumque hostis Ecclesia est? Ergo qui in Ecclesia sacris religiosius addicti Deo impensius operantur, satellites scelerum? administri Sacerdotii cupiditatum sunt? copiæ sunt contra reges, contra regna ad Romani Pontificis nutum comparatæ? O Ecclesiæ, o Sacerdotii, o Cœnobitarum in reges fides, tot tantisque monumentis declarata! o sacra fœdera! o apostolicæ expeditiones! o pecuniarum subsidia! o sudor! o sanguis ad regna excolenda tot a Sacerdotibus effusus! o Asia, o Africa, o America non tam victoriis militum subactæ, quam Sacerdotii laboribus, vulneribusque Deo, regibusque comparatæ! Tantum ne excidere nefas ex hominum ingratissimorum ore potuisse? ut cum hæc tanta, tamque explorata de Ecclesiæ in reges fide, ac studio orbi terrarum universo paterent, tamen suspecta Sacerdotii fides esset? tamen regum hostis Ecclesia diceretur? Quid si unum regum, regnorumque præsidium Ecclesia est? Quid si regum copiæ firmiores, fidelioresque illæ ipsæ sunt, quas contra reges, ac regna collocatas, tamquam in statione, ubique ab Ecclesia nefarii ejus hostes comminiscuntur? Quid si uni regiæ ma-

jestatis osores, uni potestatis hostes acerrimi, infensissimique illi ipsi sunt, qui simulato regum tuendorum studio, Ecclesiæ potestatem, opesque in invidiam, suspicionemque vocare apud eos numquam desinunt?

At fuerint hæc ante hoc tempus occulta regibus; fuerint malitiæ dolis, frandisque integumentis operta. Quam vero patent nunc? Quam aperta sunt? Aperta solum? Quam luce ipsa clariora in oculis hærent, mentibusque omnium infixa? Etenim quinam homines umquam de regibus universis delendis, de regio nomine ex omnium mentibus, cordibusque evellendo, atque adeo e natura ipsa, si fieri posset, eruendo, conjunctissimis studiis, acerbissimisque odiis inter se consenserunt? Nonne ii, qui ut regia majestas, potestasque securius stare possent, Ecclesiam calumniati, ejus potestatem coercendam, majestatemque minuendam esse tam multis persuaserunt? A quorum autem hominum in reges fide? A quorum perseverantia in tuenda regum caussa acerrimi hi regum propugnatores sibi potissimum timendum, cavendumque esse duxerunt? Nonne a fide, atque a perseverantia eorum ipsorum, qui uni ab iisdem, tamquam regum hostes capitalissimi, tamquam regiæ potestatis obsessores, invasoresque iniquissimi traducebantur? Declarat hoc regia illa cervix, cujus cruore non ante sacrilegæ parricidarum illorum manus respersæ sunt, quam ab iis exitiale bellum contra Sacerdotium universum fuerit indictum. Neque enim, Sacerdotio stante, eodemque in regis custodia, & quasi vigilia regni excubante, effrenata illa monstra crudelitati, ac furori suo locum esse ullum putaverunt. Declarant illa Carnificum Conscriptorum consulta contra sacerdotes universos teterrima, crudelissima, quibus ab immanissimis illis legum sanguinolentarum conditoribus palam est factum, tam nefaria superstitione obstrictos sacerdotes teneri, ut uni tyrannidis auctores, uni servitutis assertores, uni libertatis hostes essent judicandi. Declarant denique cetera illa omnia impietatis, ferocitatis, insaniæ exempla funestissima, quibus effrenata illa immanitas, iisdem furialibus stimulis agitata, in sacra æque, ac in regia omnia debacchata est. Neque enim est arbitrata, cruentis mucronibus illis, quos jugulis regum intentos haberet, extingui reges, regumque memoriam posse, nisi eodem tempore una cum iis Ecclesia confossa concideret, omniaque simul Ecclesiæ indicia extinguerentur. Hac tanta igitur oborta luce, cum has tam apertas proditorum fraudes *intellexerint reges*, (Psal. II. 10.) has tantas calumnias deprehenderint *qui judicant terram* (ibid.), fierine

poterit, quin ii, conversis animis, omnia sua studia certatim ad Ecclesiam tuendam, fovendamque conferant, cum qua ita civilem tranquillitatem, ita regnorum felicitatem videant esse conjunctam, ut nisi Ecclesia libera, nisi florens, nisi secura sit, numquam liberi ipsi, numquam florentes, numquam sine magno crudelissimorum exitiorum metu esse possunt?

Quæ cum ita sint, *cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est* (Exod. xv. 1.) Quirites (liceat enim iisdem verbis oratori jam loqui, quibus tanta hæc Dei omnipotentis *magnalia* a sacris vatibus nobis aut prænunciata, aut certe adumbrata legimus) *cantemus Domino*. Vere enim *Dominus fecit potentiam in brachio suo*; vere *dispersit superbos mente cordis*; vere *deposuit potentes de sede*; vere *exaltavit humiles*. (Luc. I. 51.) Quid enim hostes nostri ad Ecclesiam exscindendam tam diuturnis bellorum insidiis, tam late propagatis conjurationibus sunt machinati, quod nunc non viderimus nos ad excidium ipsorum, ad Ecclesiaeque gloriam temporis momento conversum? Illi *in curribus*, illi *in equis* (Psal. xix.), illi in classibus, illi in exercitibus post hominum memoriam maximis, validissimis, truculentissimis, quid conficere, quid proficere contra *nomen Domini* potuerunt? *Intonuit de cælo Dominus: Altissimus dedit vocem suam: ignis, grando, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum ejus*, (Ps. xvii.) steterunt pro nobis: *equum, & adscensorem dejecerunt in mare: salus ex inimicis nostris facta, comparata est*. (Luc. I. 71.) Illi jacturis domesticis, illi cladibus intestinis, illi urbium suarum excidiis, illi odiis, atque exsecratione orbis terrarum universi concisi; illi sine rege, sine Deo; in dominatu servi, in libertate captivi, in omnium rerum deprædatione egentes, quod umquam temporis punctum consistere corpore, consistere animo possunt; cum tot parricidiorum sanguine, tot martyrum cæde respersi, tot conscientiæ stimulis, tanto Dei ultoris furore exagitati, illa, quæ ad aures insonant, audire assidue, ac formidare cogantur: *vindica, Domine, sanguinem sanctorum tuorum qui effusus est super terram?* (Apoc. vi. 10.) Cum videant, *commotam terram, ac conturbatam; quia evigilavit contra eos cogitatio Domini, ut ponat terram ipsorum desertam, & inhabitabilem; quoniam exultavit, & magna loquuta est, diripiens hæreditatem Domini?* (Jer. li. 29.)

At vero in tanta hostium infamia, ac vastitate quæ Ecclesiæ decora? qui triumphi? quæ gloria? Quæ *tamquam aurum in fornace* (Sap. iii. 6.) tot laboribus subeundis, experiendisque probata; tot coronis ornata,

quot cruciata suppliciis; tot margaritis distincta, quot lacerata vulneribus, vera illa *dilecta Dei*, (Cant. I. 10.) vera illa *civitas sancta*, *illa nova Jerusalem* dici jam potest, quæ, *tamquam sponsa ornata viro suo*, *de cælo descendere* (Apoc. XXI. 10.) ad piorum nullo umquam tempore interituram gloriam, ac felicitatem constituendam est visa?

Sed jam finis sit. Etsi enim quæ de divinæ potentiæ ostentis in Ecclesiæ gloria tot inter pericula, sancta integraque præstanda, illustranda, amplificanda a me dicta sunt, haud illa sint omnia, quæ ad hanc divinæ virtutis gloriam ostendendam a me dici possent: satis tamen hæc ipsa sunt, ut vos cognoscatis, Quirites; ut orbis terrarum universus intelligat, & gravissimis superiorum omnium periculis agitatam Dei Ecclesiam fuisse; & manifesta, ac præsenti cælestis Numinis vi liberatam; & mirificis gloriæ, splendorisque accessionibus amplificatam. Vos itaque, quorum pietate præcipue, precibusque exoratus Deus, hanc tam apertam præsentemque in tuenda atque illustranda Ecclesia sua, in tegenda urbe vestra virtutem ostendit, pergite uti facitis, adite templa, obite sacra, hostias immolate; nolite in gratiis Deo optimo maximo agendis defatigari. Et cum tanta, auspice Virgine, Ecclesiæ vindice, deprecantibus Petro & Paulo patronis vestris, ad communem salutem facta esse videritis, quanta vos nullo umquam tempore visuros esse opinabamini; reliqua etiam, quæ ad tantarum rerum perfectionem stabilitatemque, ab eadem Dei providentia postulanda atque expectanda sunt, horum ipsorum ope ac patrocinio, vos visuros esse tandem aliquando confidite.

Confidenter state, & videbitis auxilium Domini
Super Vos, O Juda & Jerusalem!
II. Paralip. 20.

N. 1°. La Traduction Françoise du discours précédent, étoit terminée par la liste d'environ 500 Ecclésiastiques massacrés en France, & d'un grand nombre de ceux qui sont morts à la suite des mauvais traitemens, ou de leurs blessures ; de ceux encore qui ont été outragés, menacés, saisis, incarcérés, décrétés, cités devant les tribunaux, sentenciés, condamnés, suppliciés ou déportés pour la défense de la foi. — A la suite de ce catalogue, venoient des notes détaillées, & de précieuses citations sur plusieurs points importans dans les circonstances présentes. — In 8°. 116 pages, petit caractère, avec deux gravures, l'une de Pie VI aux pieds de S. Pierre, & l'autre des triomphes de l'Eglise. — Par M. l'Abbé d'Auribeau Vic. Gén. de Digne — Chez Fulgoni imprimeur de la *Propaganda Fide*. 1794.

2°. Aux rélations que nous avons annoncées avant ce beau discours, nous ajouterons le testament si touchant d'un prêtre à sa mère, & quelques faits très-authentiques, arrivés depuis peu dans la Franche-Comté. — Le vif intérêt que le Chef de l'Eglise, le Roi & la Famille Royale, le Clergé de France & les Catholiques de tous les états n'ont cessé de prendre aux longues souffrances du vénérable Apôtre de Clermont, ne nous permettent pas d'en différer l'histoire abrégée mais fidèle, que nous tenons des mains les plus respectables.

3°. Nous avons cru devoir conserver avec soin les propres paroles des interrogatoires qui nous ont été transmis. Un goût difficile désireroit peut-être qu'on en eut supprimé quelques longueurs ou négligences : mais le naturel, la naïveté qui dictèrent ces sortes d'écrits, sont le grand caractère de la vérité, & nous semblent infiniment préférables à une correction de style qui ne feroit qu'en altérer la belle simplicité.

Confesseurs et Martyrs de la Foi Catholique Apostolique et Romaine. (*)

Dabo vobis os & sapientiam, cui non poterunt resistere et contradicere omnes adversarii vestri.
Luc. 21.

Le desir qu'on nous a témoigné de connoître les relations édifiantes qui nous sont adressées, nous déterminent à joindre ici pour la consolation des fidèles, le récit de quelques confessions & morts glorieuses, vraiment dignes des plus beaux siècles de l'Église. Nous terminerons donc désormais chaque partie de nos volumes, par des pièces intéressantes en ce genre, afin de satisfaire au pieux empressement de nos lecteurs, & ne pas les priver d'aussi grands exemples, jusqu'à ce que nous parlions des Diocèses où se sont passés ces divers évènemens. Parmi les faits qui nous sont parvenus, nous avons choisi les suivans, qu'on lira sans doute avec autant d'admiration que d'attendrissement. Les Noms, que la prudence ne nous permet pas encore d'indiquer, se trouveront aux *Supplémens*,

Arrestation, détention & renvoi des Religieuses Clairistes & Carmélites, à Lyon.

« Mardi, 11 Février, entre deux & trois heures de l'après midi, deux Commissaires sont venus nous dire de nous rendre à la Section. Les injures & les blasphêmes nous étoient prodigués. Nous étions toutes à leur avis, de la canaille, des folles, des écervellées, & nous ne méritions que la guillotine. « A quoi bon, disoient-ils, nourrir des êtres inutiles? La mort, la mort: voilà ce qu'il leur faut: c'est ce qu'elles désirent. » Cependant ils s'emparent de toutes nos clefs, en murmurant

(*) Nous renouvellons ici, sur les expressions *Confesseurs* & *Martyrs*, la profession de foi que nous avons faite dans la Préface qui précède la I. Partie du I. Volume, Page LI & LII.

beaucoup sur notre grand nombre. Nous étions réunies avec les braves Carmélites. Nous leur répondîmes avec douceur, que les bombes nous avoient forcées de nous réunir. " Eh! quoi? dit un de ces grands Apôtres de la constitution & de la République, votre Dieu ne pouvoit-il donc pas faire un miracle pour vous garantir? „ Et nous voilà toutes conduites à la Section. Là, on demande l'Abbesse. Comme on l'avoit laissée dans ses appartemens, à cause de son grand âge & de ses infirmités qui la retenoient alors dans son lit, l'un de ces MM. répond pas dérision, elle est dans ses toiles. — Est-ce qu'il manque de tombereaux pour nous l'amener? Après ce beau début, l'on demande la plus ancienne. La mère-Vicaire s'approche... Vous tenez donc encore à votre ancien régime? Nous savons que le (*) .... disoit la messe chez toi. C'étoit un ensorcelé. Ensuite ils prennent tous nos noms; & l'on nous conduit à la maison de Varissant.

(*) Voyez les *Supplém.*

Ce fut dans cette prison, que vers les 7 heures du soir, vinrent nous visiter quatre Commissaires: l'un d'eux demanda: Combien êtes-vous de Clairistes & de Carmélites?..... Avez-vous prêté le serment? Une des nôtres répond tout court: Non — Le prêterez-vous? non. La voyant si bien déterminée, il lui demande son nom, il lui répète encore: Tu ne veux donc pas prêter le serment? Elle demeure ferme pour la négative. Qu'on la sépare des autres. Ensuite il s'approche d'elle, & prenant un ton plus doux: " pourquoi ne veux-tu donc pas prêter le serment? Parceque, dit-elle, je suis libre, & qu'il est contre ma conscience. Mais, quoi! reprend-il, qu'est-ce donc que ce serment? Il oblige d'être fidèle à la loi, à la constitution, à la république. Qu'y a-t-il donc contre la conscience? Je l'ai bien prêté, moi ce serment, & je n'y ai rien trouvé contre ma conscience, & je suis catholique comme toi. Mais moi, replique-t-elle, je suis Catholique, Romaine. Eh! bien, je te ferai guillotiner si tu ne le prêtes pas. — Comme tu voudras. — Eh! bien, demain tu le seras. — Eh bien, quand & comme il te plaît, mais je ne le prêterai pas. „

Voyant que tous ces efforts & toutes ces ruses étoient inutiles auprès de celle-là, il s'adresse à une autre: & toi, penses-tu de même? Oui: je n'ai point de serment à faire. Il frappe du pied, & dit: qu'on me sépare ces deux là pour la cave; à la guillotine demain. Ensuite se tournant vers chacune de nous, il nous demande: êtes vous toutes du même sentiment? Nous répondîmes toutes: Oui; & nous ajoutâmes qu'il n'y avoit point de décret qui nous

obligeat au serment. Ils nous disent qu'il en existoit un pour les prêtres & pour les religieuses, & qu'ils nous le feroient voir. Nous les pressâmes toutes de le montrer; & le décret ne parut pas. L'un d'eux touché de notre état, voulut nous représenter que nous étions bien mal; mais les autres ayant le cœur plus rempli de l'humanité actuelle, lui dirent: " Elles sont accoutumées à coucher sur la cendre & sur les sarmens: les carreaux sont trop doux pour elles: elles sont une peste qui empoisonneroit toute la ville: il faut nous en défaire au plutôt. Toutes à la guillotine pour demain. „ Ils nous laissèrent toutes transportées de joye dans cette espérance.

Le lendemain Mercredi, plusieurs personnes, des membres mêmes de la section, vinrent nous solliciter avec larmes de faire le serment. La grace de Dieu nous soutint dans cet assaut, & nous tinmes contre toutes ces sollicitations. Sur les sept heures du soir vint un représentant du peuple, accompagné de quatre de ces MM. Il nous dit avec une voix de tonnerre: " je viens au nom de la loi, afin que vous y soyez soumises: à cette condition, vous jouirez de sa protection, & vous recevrez vos traitemens. Nous repondimes toutes d'une voix, que nous ne ferions point de serment; qu'il étoit contre notre conscience; que nous avions toujours été soumises aux loix civiles & que nous le serions toujours. „ ils ne pouvoient supporter ce mot *Civiles*. Pourquoi, disoient-ils, séparer le civil du spirituel? Pendant ce vacarme, celui qui nous avoit interrogé la veille, appelle celle qui avoit la première refusé le serment: il l'amène dans une autre chambre, & là, il lui dit: Persévères-tu toujours dans ton sentiment? Oui, répond-elle. Tu ne veux donc pas prêter le serment? Non sans doute. Cela suffit; il s'en va frappant du pied: il n'en sera pas tems demain. Un autre plus doux l'aborde & lui dit avec la plus grande démonstration d'amitié: " Pourquoi ne veux-tu donc pas prêter le serment? C'est qu'il est contre ma conscience. Comment veux-tu que je prête le serment de reconnoître la République, cette République qui est établie sur la mort du Roi. Son sang retombera sur vous; je ne veux pas aussi qu'il retombe sur moi. Cette loi que tu parois tant chérir, abolit entièrement la loi de mon Dieu. Où est donc cette loi?—La Sanctification des Dimanches & des fêtes. Rien au dessus de Dieu. Il a crée six jours pour nous; il s'est réservé le septième. — Fais tes Dimanches; & le serment, tu ne le feras que de bouche. — Nous servons Dieu en esprit & en vérité: que la bouche ne démente pas le cœur. Un moment pour une

éternité ! Un moment pour une éternité ! Ces mots paroissoient les pénétrer. — Pourquoi veux-tu que tes frères te fassent mourir ? Je préfère la mort plutôt que de rien faire contre ma conscience : la paix & la tranquillité dont nous jouissons, sont les seuls vrais biens ; nous préférons la mort à la vie.

A ce moment, plusieurs de ces MM. reviennent d'auprès de nos autres compagnes, frappant du pied & disant : est-il possible que des femmes soient si peu attachées à la vie ! n'est-ce pas dommage qu'elles soient induites en erreur ? Ils juroient & faisoient grand bruit. Nous soutinmes toujours qu'il n'y avoit point de décret qui nous obligeât au serment. Là dessus, ils nous jettèrent une feuille de papier en nous disant : écrivez au Comité, si vous voulez. Ils se retirèrent, & nous passâmes encore cette nuit dans l'espérance de donner notre vie pour notre Dieu & notre foi.

Le surlendemain autre visite, & par conséquent, autre combat. C'étoit un membre du district, accompagné de beaucoup de femmes qui se lamentoient & se désoloient sur notre fermeté qui alloit nous coûter la vie. Ce spectacle non plus que toutes leurs raisons, ne nous ébranlèrent point. Le Citoyen qui les avoit amenées, crut mieux réussir par lui-même, mais Dieu nous soutint encore dans cette nouvelle attaque. " Tu ne veux donc pas faire le serment de soutenir la République. Non, lui dis-je. Tu veux sans doute un Roi ? Je ne veux ni l'un ni l'autre : je ne veux être pour rien dans les affaires d'état & de politique. Tout le matin ne fut que tourment pour ce misérable serment. Pourquoi, nous disoit-on, ôter à la ville la consolation d'avoir recours à vos prières ? Allons, conservez-vous, si non pour vous, au moins pour la Ville. Après tout, à tout péché miséricorde. „ Nous repondimes à ces questions & exhortations, que nous leur serions plus utiles étant mortes, & qu'ils nous en loueroient eux-mêmes, loisqu'ils seroient plus tranquilles.

Environ sur le midi, nouvelle visite & nouvelle attaque. Un Patisien & un ci-devant président de la section viennent avec un autre. Ils font sortir les Carmélites. Après cette séparation, ils se mettent à nous presser de nouveau sur la prestation du Serment. Mais voyons, disoient-ils, quelle peine avez-vous à prêter ce serment ? Voulez vous que nous ayions la douleur de vous voir périr. Nous avons tant d'obligation à vos prières ! Il n'y avoit pas jusqu'au Parisien qui ne nous répétât sans cesse : vous êtes si utiles à la ville ! Pourquoi ne voulez-

vous pas faire le serment d'être bonnes républicaines? Nous répondimes encore: nous ne jurerons point ; nous ne ferons point de serment ; nous promettons d'être soumises aux loix *civiles* ; nous l'avons toujours été ; nous le serons toujours : Nous sommes sorties de nos maisons : nous avons quitté nos habits religeux. A tout cela, ils ne savoient qu'opposer leurs discours ordinaires : vous ne voulez donc pas prêter le serment ? Vous voulez donc être traîtres à la Patrie? L'un d'eux s'adresse en particulier à une de nos compagnes, & d'un ton plus flatteur : mais pourquoi te refuser au serment que l'on te demande? Parce que je ne peux le faire, parce que je suis religieuse. J'ai fait des vœux, ils sont écrits dans mon cœur ; je les veux observer autant que je vivrai. Mais ... l'on te guillotinera. Cela ne me fait rien: que ma tête tombe à mes pieds, plutôt que de faire le serment. Et continuant d'un ton encor plus ferme : Vas-t-en, je t'en prie : nous mourrons tranquilles. Il répéte que c'est dommage qu'une communauté aussi aimable périsse : il représente au Parisien les obligations qu' il avoit à la Communauté, & son amitié pour elle ; & cependant il nous presse toujours de jurer. Dans l'ennui qui lui causoient de pareilles poursuites, une de nos sœurs se mit à pleurer, & dit : Je préfère volontiers la mort a ce serment, & à un tourment qui m'excède. Il en fut vivement touché, & s'écria : cela me fait trop de peine : je n'y reviendrai plus. .... En s'en allant, un de ses Collègues lui dit : Ne dis-tu rien aux Carmélites. A quoi le ci-devant Président répondit : j'ai fait tout ce que j'ai pu : elles n'en sont que plus opiniâtres. Après une pareille épreuve, il n'y a rien à gagner.

Cette scène finie, l'une d'entre nous alla rejoindre les Carmélites qui leur dirent en pleurant : " nous avons bien prié pour vous ; vous en aviez grand besoin. Quel tourment ! Vous ne mourrez pas : vous êtes trop aimées. Il faut le voir pour le croire ; & vous serez la cause que nous ne mourrons pas non plus. ,, Nous passâmes notre journée à attendre notre jugement.

Sur le soir, il nous revint encore un de ceux qui étoient venus à midi. Il nous répéta jusqu'à la satiété : faites le serment de soutenir la République, pour une heure seulement. Nous ne ferons point le serment : nous vous promettons simplement d'être soumises aux loix *civiles*, & rien de plus. Les Messieurs du Comité étoient dans la maison, pour juger les détenus. Il nous dit : je vais parler à ces MM., pour que l'on ne vous demande pas le serment. Nous lui dimes : ne dites rien de plus que ce que

nous vous promettons, assurez les bien que nous ne signerons rien: nous aimons mieux mourir. Et il s'en va.

A sept heures vint avec la douceur d'un agneau, l'un de ceux qui, la veille, s'étoit montré comme un lion furieux. " Je viens vous avertir que vous touchez à votre dernière heure. Vous allez paroître devant ces Messieurs: il seroit bien douloureux pour nous, de vous voir périr, nous qui avons tant d'obligation à vos prières. Prenez donc bien garde à ce que vous répondrez. Il y a là un bon prêtre qui vous fera voir qu'il n'y a point de mal à faire le serment. Nous avons été établis vos juges; nous ne voulons pas être vos bourreaux. Je me suis caché de ces Messieurs pour venir vous avertir; & il s'en retourna. „

Presqu'aussi-tôt le concierge vint nous appeller avec grand bruit. Nous montâmes, & nous trouvâmes tous ces MM. Ils nous dirent d'abord: Toutes les sœurs sont elles-là? Faites asseoir la plus ancienne. Ensuite ils nommèrent toutes les Carmélites, & ajoutèrent à cette nomination *grandes fanatiques*, *grandes rebelles* & autres qualifications de cette sorte, qui leur étoient données avec profusion dans le procès-verbal.

Après cet accueil favorable pour les Carmélites, ce fut le tour des Clairistes. Nous reçumes les mêmes complimens, qui se terminèrent par une exhortation à la soumission due aux puissances. Ensuite, l'on nous prêcha l'égalité. Tous les hommes à présent sont égaux: il n'y a plus ni pauvre ni riche. Vous étiez autre-fois soumises aux puissances... Celle qui existe actuellement, est égale à celle qui existoit dans votre maison: quelqu'emploi que vous eussiez, vous n'étiez pas moins toutes égales: cela rentre dans l'égalité & la liberté. Votre Jésus, venant dans ce monde, s'est fait pauvre; & envoyant ses Apôtres prêcher l'Evangile, il leur dit: soyez soumis aux puissances; & s'ils ne vous écoutent pas, secouez la poussière de vos pieds sur eux.

A ces Messieurs succède le Curé de Vaize qui essaye de nous prêcher & de nous persuader son patriotisme; mais avec tous les efforts de son génie, il ne fit que répéter ce que nous avoient dit ces Messieurs: " quoique dans vos maisons, vous ne vous connussiez pas, & que vous ne vous aimassiez pas toutes également, vuus vous appelliez toutes sœurs „... & d'autres semblables puérilités.

Enfin après tous ces beaux sermons, voici comme notre affaire se termina. Le président du Comité nous dit " l'on ne vous empêche pas de suivre votre Religion;

mais ne communiquez à personne votre façon de penser : vous pouvez lire vos livres, garder vos crucifix : levez-vous la nuit : priez Dieu tout le jour & toute la nuit : soyez utiles à la ville, prenez vos disciplines tant que vous voudrez : faites des pénitences tant que vous voudrez ; dites vos chapelets tant que vous voudrez ; continuez vos bêtises ; soyez bêtes tant que vous voudrez, puisque vous voulez être bêtes & de F. . . bêtes, allez-vous en chez-vous, tout comme auparavant. » Et nous nous retirâmes là-dessus sans avoir ouvert la bouche. Plusieurs vinrent nous accompagner avec beaucoup d'honnêteté. Le lendemain ils nous apportèrent nos clefs, & nous firent grande fête sur notre retour.

L'un d'eux a avoué que, quoique il n'eut jamais cru aux miracles, il étoit cependant forcé de reconnoître qu'il s'en étoit opéré un dans son cœur à notre occasion. « Le jour de votre arrestation, disoit-il, j'étois si enragé contre vous ; que moi-même je vous aurois mis sous la guillottine ; mais maintenant je me trouve si changé que je ne me reconnois pas moi-même. »

Voilà à peu-près le détail de notre affaire. Dieu veuille en tirer sa gloire pour la conversion des méchans, & nous y faire trouver notre salut. Ainsi soit-il, Ainsi-soit-il. — 1794. »

Interrogatoire de la Sœur . . . (*)

« La Sœur fut conduite à la Section où elle refusa le serment. Sa Section la fit citer par devant la commission temporaire, où elle subit l'interrogatoire suivant.

Crois-tu que Dieu soit dans un morceau de pain ? — Oui je crois fermement qu'il est sous les espèces du pain. — Crois-tu au grand Turc de Rome ? — Je ne sais pas ce que vous me demandez. — Reconnois-tu cet homme que l'on appelle Pape ? — Oui, je le reconnois pour chef de l'Eglise. — Mais c'est un scélérat. — Ce n'est pas à moi à examiner sa conduite ; je dois me soumettre à ses décisions. On la mit bientôt en prison. Un mois après elle fut encore citée par devant les juges du Tribunal révolutionnaire, où on ne lui fit aucune question relative à la Religion. Elle fut reconduite en prison, d'où elle écrivit à une de ses amies, les paroles suivantes :

« Soyez tranquille sur mon sort, & remerciez le bon Dieu pour moi. Je suis par sa grace, resolue de mou-

(*) On trouvera son nom dans les *Supplément*.

rir & de manquer de tout, plutôt que de renoncer à ma religion. Sa providence est si grande, que jusqu'à présent, rien ne m'a manqué; & j'espérerai en lui avec sa grace, jusqu'au dernier soupir de ma vie. „

Arrestation & Interrogatoires de plusieurs Religieuses, écrits par l'une d'elles.

« Je ne croyois pas, ma bonne amie sœur, la dernière fois que j'ai eu le plaisir de vous voir, que ce fut pour ne vous retrouver que dans le Ciel; ce qui nous apprend que dans le tems présent, nous ne pouvons former de projet pour le lendemain.

Samedi matin, deux Commissaires vinrent chez nous sous le prétexte de loger des volontaires. Ils demandèrent combien nous étions? quel état nous avions? Sur le conseil de ma tante qui ne vouloit pas que je parusse, je m'étois dans ce moment retirée dans notre petite chambre avec la bonne amie.... Le plus jeune y entre. Tout en me voyant, il s'écrie: ah! la plus jeune veut se cacher. Il me demande si j'étois religieuse. Je lui dis bien vîte qu'oui. Ce qui me fâcha beaucoup, c'est qu'il apperçut un Crucifix & des livres. Il se mit à discourir sur ces objets, & appella son collègue.

Etant sortis pour se rendre à l'étage supérieur au nôtre, bientôt ils revinrent, disant qu'ils vouloient visiter par-tout: ce qu'ils firent très-exactement. Tout en visitant, l'un des deux me demanda si nous avions fait le serment? Je répondis que nous n'avions point de serment à faire. Il insistoit toujours, lorsque malheureusement pour nous, ils ouvrirent un placard dans lequel se trouvoient des reliquaires, des chandelliers & autres effets. Ce qui m'affligea sensiblement, & m'est toujours un sujet de peine, parceque le tout fut porté à la Section.

Le moment venu de nous emmener, il y en eut un qui alla chercher la force armée. Ils en vouloient principalement à moi, disant que j'étois la plus fanatique & qu'on ne pouvoit me faire desserrer les dents. J'avois un air triste, & je l'étois effectivement, voyant tout ce qu'ils faisoient. Avant de partir, j'entrai dans ma chambre, pour y cacher des objets que je ne voulois pas qu'ils profanassent. Comme j'en sortois, l'un d'eux vint à moi, & me demanda si je voulois faire le serment. Je lui répondis: non, je ne le ferai point. Il repartit: Tu préfères donc la guillotine? Je dis, qu'oui. Alors ils nous conduisirent, prenant pour prétexte les objets de dévotion qu'ils avoient trouvés dans notre domicile: mais il n'en est

pas fait mention sur le procès verbal : il y est seulement dit qu'ils nous ont mis en état d'arrestation pour avoir refusé de prêter le serment. C'est là tout notre crime.

Nous parumes à la section qui renvoya notre interrogatoire après diner : on nous laissa jusqu'à trois heures sans nous faire donner à manger. Nous fumes ensuite mandées pour être interrogées l'une après l'autre. Ils commencèrent par moi ; me demandant si j'avois fait le serment : si j'étois dans l'intention de le prêter ? A tout cela, ils n'eurent qu'un *non*. Ils me demandèrent encore si je reconnoissois la Convention : je leur dis que j'étois soumise à ce qui n'étoit que *civil*, & qui n'attaquoit point la Religion : Vous reconnoissez, donc le Pape, me dit-on ? — Oui, je le reconnois. Ils répétèrent : reconnoissez-vous la Convention. Je vous ai déja déclaré, que j'étois soumise à tout, excepté à ce qui touchoit à la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. Ce qui fut inséré dans mon procès-verbal. On me demanda si je voulois le signer. Je ne voulus donner ma signature qu'après avoir vu par moi-même ce qu'ils avoient écrit. Pendant l'interrogatoire, les menaces de la guillotine ne furent point épargnées. Mes tantes & la bonne amie ... successivement interrogées après moi, furent très-fermes.

Pendant qu'on les questionnoit, deux citoyens m'accostèrent pour me faire changer de façon de penser, me disant que j'étois bien à plaindre d'être ainsi dans l'erreur. Je dis à l'un deux que je lui souhaitois, comme à un frère, d'être dans la même erreur que moi ; que j'étois fort heureuse ; que j'attendois une autre vie, & que j'étois disposée à tout.

Quand nous eumes toutes été interrogées, on nous remit dans notre prison, jusques au lendemain matin, que nous reparumes encore dans la section, pour savoir si nous persistions dans notre sentiment. Nous voyant très-déterminées, on nous envoya à l'hôtel de ville pour subir un nouvel interrogatoire, Nous fumes toutes ensemble dans ce bureau. La bonne amie.... leur parla fort bien. On vouloit nous faire la lecture & l'explication du serment. Nous ne voulumes pas, & leur dimes que nous n'en prêterions aucun. Vous voulez donc la guillotine ? La bonne amie.... répondit : il en sera ce que vous voudrez. Ils persistoient toujours à vouloir nous faire reconnoître la Convention & la République. Je leur dis que nous étions soumises à tout, excepté à ce qui attaquoit la Religion.

De-là on nous fit conduire où nous sommes actuellement & fort contentes (*). On a bien des attentions

(*) Voy. *Supplém.*

pour nous. Nous sommes toutes quatre ensemble dans une grande chambre : nous n'y sommes point fermées. Nous avons trouvé dans cette maison les sœurs de . . . au nombre de neuf, & deux autres religieuses détenues pour les mêmes raisons que nous. Elles sont charmantes & ont toutes la joye du S. Esprit. Elles ont reçu aujourd'hui un dîner de dehors qu'elles ont voulu partager avec nous. Nous avons la liberté de les voir : nous nous visitons mutuellement. Vous voyez que nous avons une société bien composée. Nous avons le pain, la soupe & le chauffage pour rien. Je vous assure, ma bonne amie, que je jouis d'un grand contentement, & que je ne voudrois pas changer mon sort. Dieu m'a fait trouver ce que je voulois aller chercher bien loin. Je désirois un cloître ; j'en ai trouvé un ; & je puis bien croire que c'est celui où Dieu me veut. Il vouloit me faire passer par ce purgatoire, avant de m'accorder le bonheur de le posséder. Nous nous recommandons bien à vos prières. Demandez instamment à Dieu qu'il nous accorde la grace de la persévérance, & qu'il daigne agréer le sacrifice que nous lui avons fait de nous-mêmes.

J'ai une inquiétude de ce que sur mon procès verbal, on a mis que je reconoissois *la Convention* ; mais ce qui me rassure un peu, c'est qu'on a inséré à la suite ces mots : *& a déclaré ne vouloir s'écarter en rien de la religion catholique, apostolique & romaine*. Dites moi là dessus ce que vous pensez. Adieu, ma Sœur : donnez, moi de vos nouvelles ; vous me ferez bien plaisir. ,,

Autre Arrestation des mêmes Religieuses.

,, Arrêtées de nouveau le 26 Mars, conduites à la commission temporaire, aprés avoir souffert dans le corps de Garde les avanies le plus humiliantes, j'ai subi, avec mes sœurs, l'interrogatoire suivant.

D. Comment t'appelles-tu ? — . . . . — Ton âge ? — Quarante ans. — Que fais tu ? — Des bas. — Qu'étois-tu ci-devant ? — Religieuse de . . . . — Te regardes-tu toujours comme religieuse ? — Oui, parce que j'ai fait mes vœux pour la vie. — Qu'as-tu fait pendant . . . . — Etant morte au monde, je ne me suis mêlée de rien. (ici mille horreurs sur cette expression *morte au monde*.) — Regardois-tu le Roi comme un Tyran ? — Je le regardois comme mon légitime Souverain. — Le regardois-tu comme un scélérat ? — Je ne me suis point melée de ses défauts. — Donne-moi ton crucifix. Je n'en ai pas. — Qu'en as-tu fait ? — Je l'ai laissé dans ma chambre ;

(Les juges ont prononcé mille blasphêmes sur le Christ que ma plume ne peut transcrire) & je dis: J'en aurois un, que je ne le donnerois pas. Jésus-Christ crucifié est mon Rédempteur. Je lui appartiens & je m'en fais gloire. — As-tu prêté le serment. — Non. — Pourquoi? — Parce qu'il est contre ma conscience & contre mes vœux. — Tu préfères donc la mort? — Oui. — Veux-tu signer ta condamnation? — Oui, & j'ai signé.

Les juges ont dit: quelle fermeté! quel courage! ce que tout le tribunal a répété d'un voix unanime. Nous avons signé toutes dix-huit, & répondu toutes la même chose. Celles que l'on a questionnées sur leur religion, ont répondu qu'elles étoient catholiques, apostoliques & Romaines; plutôt mille morts que de changer.

La Mère.... qui avoit remis son Crucifix aux juges, parcequ'ils la menaçoient de la mettre toute nue, entendit lorqu'elle l'eut remis, que les juges disoient: coupons la tête à ce... (expressions les plus impies). Elle s'est prosternée à genoux, & les a conjurées de lui rendre l'image de son époux céleste. Ses prières & ses larmes ont appaisé leur fureur, & fini leurs outrages. Elle s'est écriée: " Ah! J'abhorre la République, & ceux qui commettent de telles profanations. „

Tel est ce qu'elles m'ont dit, & que j'ai écrit sous la dictée, ce matin 30 Mars 1794, à la prison de...

P. S. Les Gardes ont refusé d'obéir aux juges qui vouloient les faire fouiller. „

Profession de Foi de Madame.... (*)

(*) *Supplém.*

„ La Providence a ménagé dans tous les états de grands exemples, qui couvrent de confusion les uns, & qui raniment la foi des autres. Ce que nous allons rapporter, condamne la conduite de ceux qui se laissent dominer ou par l'esprit d'attachement aux biens de la terre, ou par une tendresse maternelle ou filiale, qui n'est point selon les principes de la Religion, selon les règles de l'Evangile, ou par la crainte de perdre une liberté qu'on veut conserver au préjudice de la foi, ou pour conserver une vie terrestre qui donne la mort à l'ame. C'est à ce trait sublime de la foi la plus vive, de l'espérance la plus ferme, du courage le plus héroïque, de la constance la plus magnanime, que nous renvoyons tant de chrétiens qui veulent accorder leur religion avec leurs intérêts; qui opposent pour considération une famille à élever, la misère à laquelle on sera réduit, la privation de la liberté, la perte de la vie: prétextes que les martyrs auroient rougi-

d'alléguer, que la religion proscrit, que l'Eglise a toujours rejetté, dèsque le témoignage de la foi étoit compromis.

Madame ..... nourrissoit du fruit de son travail neuf enfans dont elle étoit mère. Emprisonnée pour la cause de la religion, on lui demande le serment de la liberté & de l'egalité : Elle le refuse constamment. On prend le parti de la transférer dans les prisons du district, & de l'éloigner ainsi de sa famille ; cette résolution ne l'ébranle pas. Le moment du départ arrive. On rassemble au tour d'elle ses neuf enfans ; on joint à leurs larmes les plus vives sollicitations pour l'engager à se rendre à leurs pleurs, en prêtant le serment. La nature devoit être émue : la tendresse naturelle pouvoit succomber à cette terrible épreuve, mais la grace triomphe de tout. " Non, répond cette femme conduite par l'esprit de foi. Non, j'aime trop ma famille, pour lui donner un si mauvais exemple: Dieu en prendra soin. Mes enfans se passeront de moi, mais ils ne peuvent se passer du ciel, où conduit la seule vraye religion que je leur ai enseignée, & à laquelle j'espère qu'à mon exemple, ils ne renonceront jamais. „ Elle les embrasse tous & part.

Après un mois & demi de prison au district, on lui offrit la liberté, à condition qu'elle promettroit d'aller au Temple. Elle n'en a point voulu à ce prix, & elle est encore dans les fers pour J. C. On a eu connoissance de cet héroisme au commencement de 7bre 1794.

Quel exemple pour confondre la foiblesse ! On a demandé souvent s'il ne seroit pas permis, en conservant la foi dans son cœur, d'assister aux fêtes républicaines pour se soustraire à la persécution ; c'est comme si on demandoit : est-il permis de renoncer extérieurement à sa foi ? La réponse est dans l'exemple de cette nouvelle mère des Macchabées, qui préfère de souffrir la séparation cruelle de ses enfans, les horreurs de la prison, le danger de perdre la vie, plutôt que de paroître, même à l'extérieur, trahir sa foi. „

« *Lettre écrite par Monsieur La Roche, Vicaire de la Paroisse des Echelles, diocèse de Chambéry au moment de son arrestation pour la cause de la Foi, arrivée aux Echelles, la nuit du Mardi au Mercredi Saint, 1 Avril 1795.*

Aux Fidelles de la Paroisse des Echelles.

Je vous bénis, Père de N. S. J. C.

Oui, mon Dieu, je vais devenir prisonnier pour le soutien de votre cause; je suis arrêté; je vais prier dans les cachots, afin que vous deveniez vous-même l'appui des fidelles amis, & de tous mes parens que je laisse. Je ne crains point les ennemis de votre nom; mais s'il en est parmi mes frères, vous êtes pour moi; ils en peuvent à ce corps que les officiers de justice viennent de saisir; mais ô mon ame, n'es-tu pas au dessus des Puissances du siècle? Et quels que soient leurs efforts, le bras de celui qui conduit tout au gré de ses volontés Saintes, ne peut-il pas me secourir?

Oui, Chrétiens, que je ne reverrai peut-être plus, telle est la prière fervente que je fais au Seigneur, au moment que l'on va me traduire dans les prisons de Chambéry. Ce même Dieu que j'adore en esprit & en vérité, que j'aime de tout mon cœur, & que je n'aimerai jamais assez, me fournira dans ces lieux obscurs la lumière de son Esprit Saint; je jouirai à loisir du doux plaisir de souffrir pour la gloire de son nom. O mon ame! ne sois point triste. Le motif qui t'anime, ne peut qu'augmenter encore la joie dont tu fus éprise au moment que le Seigneur t'appella à la garde des Fidelles, abandonnés à l'horreur du schisme & à l'apostasie la plus affreuse.

C'est la semaine de la passion de N. S. J.C.. Quelle joie? Je me vois semblable à mon maître, au moins pour cette circonstance.

Oui, Jésus! je vais souffrir avec vous, pour vous, & pour la gloire de votre Père: heureux Mercredi-Saint qui me procurera le bonheur de monter avec vous au Calvaire!

Ne me regrettez pas, mes frères, & soyez en paix, vous ressouvenant bien de la doctrine que je vous enseignai; elle est pure, sainte, propre à vous confirmer dans la justice, la vérité; elle ne pouvoit que consoler vos ames, & les affermir dans la paix que le monde ne donne pas. Vous savez que je ne vous prêchai jamais ni malice, ni révolte contre aucune Puissance; je fus toujours ami de la paix de ma patrie; je ne conseillai jamais que

résignation à la volonté de celui qui décide de notre sort, s'agit-il même de la perte de tout ce qui tient le plus à cœur !

Je me plais à vous laisser ces dernières paroles, afin que vous vous ressouveniez de moi dans vos prières. Je vous assure par mon Dieu, que je ne vous oublierai jamais. Quel que soit le jugement qu'on va porter bientôt contre moi, j'espère de ses bontés qu'il voudra bien me donner la force de le confesser généreusement devant mes Juges. Que ce soit la peine portée par la loi, ou telle autre qu'on voudra m'affliger : Que l'on m'arrache de ma patrie, ou qu'on m'y laisse languir dans la misère & dans les fers, ne me plaignez pas : Jésus sera avec moi ; les peines dont je serai accablé se changeront en douceurs ; je ne serai point triste ; & la mort, si Dieu veut me faire cette grace, me sera douce, puisqu'elle m'unira à mon unique bien.

Rassurez-vous, chers disciples d'un Dieu Sauveur : je vais défendre votre pròpre cause & la mienne. Je finis cet avis, que mon prompt départ ne me permet pas de prolonger, en vous disant avec S. Paul : vous voyez l'exemple que je vous donne. Soyez mes imitateurs, comme je le suis moi-même de J. C. Rappellez-vous ces choses, demeurez-y fermes. La paix de Notre Seigneur soit toujours avec vous & dans vous. Ainsi soit-il.

La Roche, Vicaire des Echelles, Prisonnier pour la Foi. „

« Testament de mort de M. l'Abbé B . . . Vicaire-Général & Théologal de l'Eglise de L . . . guillotiné à P . . . sa Patrie. Du 26 Juillet 1794, à sa Mère.

Je suis à la veille de comparoître à ce redoutable Tribunal, où je suis traduit sans savoir pourquoi. Ma conscience ne me fait aucun reproche. Je ne suis pas pour cela justifié. Le sort qui m'est destiné, va selon toute apparence, mettre fin pour moi aux épreuves de cette malheureuse vie. Graces à Dieu, il n'est pas imprévu. Prêt à paroître devant Dieu, il me reste encore des devoirs à remplir. Je vois en vous son image. C'est entre vos mains, ma digne & tendre mère, que je veux renouveller l'expression des sentimens que vous prites soin de transmettre à vos enfans.

Je crois tout ce que croit & m'enseigne l'Eglise, sainte, catholique, apostolique & romaine, dépositaire de la vraie foi qu'il plût à Dieu de révéler aux hommes, & hors laquelle il n'y a point de salut. Je veux mourir

comme j'ai vécu, dans un fidèle attachement à sa doctrine. Je rends graces à Dieu des faveurs dont je suis redevable à sa providence paternelle : je lui demande pardon des fautes sans nombre dont je me suis rendu coupable à ses yeux ; & je m'humilie devant les hommes des scandales que je leur ai donnés.

J'implore l'assistance de mon Ange gardien, l'intercession de S. André mon patron, & des saints en qui j'ai eu une dévotion particulière ; telle de la S. Vierge à qui je fus dévoué dès mon enfance, & par une vocation marquée de la providence. J'ai éprouvé plus d'une fois des effets sensibles de sa protection toute-puissante : j'espère qu'elle ne m'abandonnera pas à cet instant de ma vie, le plus important pour mon salut.

Plein de confiance en la divine miséricorde qui se déclare d'une manière plus éclatante pour les plus grands pécheurs, j'accepte en esprit de pénitence pour l'expiation de mes péchés, le sacrifice de ma vie. Je l'accepte avec un cœur pénétré de reconnoissance, ce sacrifice que la foi me présente comme la plus précieuse de toutes ses graces : plus j'en suis indigne, plus j'ai lieu d'attendre de la prédilection divine, le fruit qu'elle attache à cette insigne faveur.

Qu'il me soit permis de le dire, ma chère bonne mère, en vous ouvrant mon cœur : je dois à la bonté de Dieu ce témoignage. Dans les épreuves auxquelles il a permis que je fusse soumis, j'ai déja ressenti les effets consolans de son infaillible parole. C'est de vous que j'ai appris à le connoître ; & quand je médite ce que promet à ceux qui seront jugés dignes de souffrir pour lui, celui qui est la vérité & la vie, je crois entendre de votre bouche, les exhortations d'une mère de sept enfans, (1) qui sacrifiant au premier de ses devoirs ses plus chers intérêts, transmit à la postérité l'exemple mémorable de sa tendresse & de sa foi. Je sens cette vertu puissante m'élever au dessus de moi-même, & avec elle la joye, la confiance se répandre dans mon ame. Si le moment du combat est si consolant, que sera-ce de la victoire ? Ne vous affligez donc pas, ô la plus tendre des mères, de la situation de votre fils. Dans l'épreuve d'un moment, vous voyez la voye qui conduit à la vie. Eh ! que sont

(1) Mde B...., est restée veuve avec six garçons & une fille.

toutes les tribulations du monde, en proportion de cette vie qui n'aura point de fin !

Soyez, je vous prie, ma chère bonne mère, l'interprête de ce que je voudrois pouvoir exprimer à mes frères dans ce dernier moment. Vous savez combien fut étroite l'amitié qui nous unit : jamais elle ne souffrit la moindre altération. Les liens que vous prîtes soin de former pour votre consolation & notre bonheur, ne sont point rompus. J'ai cette confiance : plus forts que la mort, ils nous réuniront dans une meilleure vie.

Je ne saurois assez reconnoître les marques d'amitié que j'ai reçues de mon frere aîné dans tous les tems, & les sacrifices qu'il fit au desir de vous être utile & à nous tous (1). Je prie Dieu qu'il soit la récompense de sa vertu, & qu'il conserve auprès de vous, votre consolateur & votre appui.

Je prie M.... de recevoir aussi l'expression de mes tendres sentimens & de ma reconnoissance, pour tout ce que le zèle & l'amitié lui inspirèrent de faire pour moi. Je sens tout ce que mon cœur souffre de ce que nous sommes privés de la consolation de nous embrasser.

Le mien gémit encore de l'éloignement de celui de mes frères, à qui la Providence avoit pris soin de m'unir de plus près (2). Faites-lui parvenir, je vous prie, dès que les circonstances le permettront, les tendres expressions de mon amitié, fondée sur l'estime & la confiance, & de mes vœux pour lui. Puisse-t-il être l'interprête de mes sentimens auprès de ce digne Evêque, que Dieu dans sa miséricorde donna pour chef à l'Eglise de L..; auprès de ces vénérables confrères, de ces dignes pasteurs qui m'offrirent de si grands exemples de zèle & de vertu. Ils savent combien m'étoient chers les liens qui nous unissoient. Je renouvelle avec eux la profession des religieux sentimens qui nous furent communs. Je les prie de recevoir l'expression de ma vénération & de ma reconnoissance, d'oublier les scandales que je leur ai donnés, & de se souvenir de moi dans leurs prières.

Je ne désire pas moins être rappellé au sonvenir de ces respectables confrères de ma captivité (3). Je mets au

---

(1) Après la mort de son père, il n'a j'amai pensé à se séparer de sa mère ni à s'établir.

(2) Chanoine aussi & Vic. Gén. de L..., exilé en Angleterre.

(3) Les Prêtres renfermés au Séminaire.

rang des graces les plus précieuses, l'instruction & l'exemple que j'ai trouvé parmi eux. J'espère de leur charité, qui fut pour moi si indulgente, qu'ils voudront bien ne pas m'oublier.

J'embrasse ces chers enfans (1), pour lesquels je partage avec vous les sentimens de la plus tendre amitié. Ma consolation étoit de les voir croître sous vos yeux; & j'ai cette confiance, que la semence que vous & leur vertueuse mère prenez soin de répandre dans leurs cœurs, ne sera pas infructueuse. Puisse ma situation devenir pour eux une leçon utile! Je recomande à l'aîné de graver dans son cœur, & de transmettre à ses frères, le dernier avis qu'il a reçu de moi verbalement; le plus important de tous ceux que j'aye pu lui donner.

Je voudrois pouvoir rappeller ici tous ceux à qui je tiens par les liens du sang & de l'amitié, ou par les devoirs de l'attachement & de la reconnoissance. Vous serez l'interprête de mes sentimens que vous connoissez auprès de ceux qu'il ne m'est pas permis de nommer.

Je prie mon ami (2), de lire dans mon cœur ce que je regrette tant de ne pouvoir lui exprimer. Nommer *mon ami*, c'est assez vous faire connoître celui à qui est dû ce titre qu'il possède depuis long-tems.

Puisse ma famille chérie (3) qui fut pour nous l'objet de tant de soins, recevoir aussi l'expression de mes tendres sentimens! Je n'ai jamais douté de son attachement. Je recommande à son souvenir, celui qui ne cesse de s'occuper d'elle.

J'unis, ma digne & tendre mère, le sacrifice de tout ce qui fut cher à mon cœur, aux sentimens que J. C. mon Sauveur conserva pour sa sainte Mère, & pour ceux qu'il daigna appeller ses frères.

C'est aux pieds de la Croix que vous embrassant pour la dernière fois, je vous offre l'expression de ma soumission, de mon respect & de mes plus tendres sentimens, & le regret des mécontentemens que je vous ai occasionnés. C'est pour vous, la plus tendre des mères, & pour tout ce que vous aimez; c'est pour l'intérêt de la religion, pour notre malheureuse patrie, pour la persévérance des justes, pour la conversion des pécheurs; c'est pour tous ceux qui furent la cause ou l'occasion de nos peines;

---

(1) Ses Neveux, fils de sa sœur.
(2) M. D.... Doyen & Vic. Gén. de ...
(3) Le pensionnat de L...., formé par ses soins.

c'est pour mes péchés, qu'uni par la foi à mon Sauveur souffrant & mourant pour moi, plein de confiance en ses mérites, a sa parole & à ses divines promesses, je fais à Dieu le sacrifice de ma vie. Je remets mon ame entre ses mains.

Prêtres détenus à Rochefort.

« *Lettre de M. P..., Chanoine de... revenu de son exil de Rochefort, à M... à S. Maurice en Valais — M.... 19 Juin 1795.*

Vous me demandez, mon cher ami, la narration circonstanciée des maux que nous avons enduré pendant notre détention & déportation : il seroit peut-être mieux de me taire ; Néanmoins pour payer le tribut dû à votre amitié pour moi, je vais en crayonner les traits les plus frappans. Vous connoissez déjà ce qui nous a été commun avec tous les honnêtes gens de notre patrie, qu'on jugeoit à propos d'appeller suspects, je veux dire notre transport à Autun, au nombre de plus de cent, dans le mois de Novembre par un tems très-froid. Nous fumes embarqués à une heure après midi, au milieu des huées & des injures, hommes & femmes dans un bateau sur la Saone, & escortés par cent hommes de la garde nationale, choisis parmi les plus féroces. Nous y passâmes vingt-trois heures, sans boire ni manger, sans feu, ni même sans pouvoir presque satisfaire aux besoins naturels. C'est à cette époque que nos Dames donnèrent un grand exemple d'héroïsme, en supportant avec tant de courage ce premier martyre.

Arrivés à Châlons sur les onze heures du matin, nous traversâmes la Ville au milieu des sabres & des piques, & l'on nous déposa dans une maison de force. Nous eûmes à peine le tems d'y prendre quelque nourriture ; il fallut incontinent escalader des charrêtes qui devoient nous conduire à Couche. Nous arrivâmes dans ce bourg, à huit heures du soir. Nous eumes le chagrin d'entendre ces habitans égorgeurs, répéter qu'il falloit nous réunir aux victimes qu'ils avoient immolées, mais les canoniers d'Autun qui nous escortoient, en imposèrent à ce peuple furieux & cruel, & nous nous couchames sans souper. Mais couchés, comment ? Tous pêle-mêle, hommes & femmes dans une grande chambre, sur un peu de paille étendue sur le carreau. Quelle nuit pour des Dames délicates & malades, qui avoient passé la précédente dans un bateau, où elles étoient presque mortes de faim & de froid!...

Le lendemain nous arrivâmes à Autun vers midi, & nous eumes encore le chagrin d'y être reçus, en entendant vomir contre nous des horreurs & des blasphêmes. Nos

jambes étoient toutes en sang par les piquures d'épingles & d'autres instrumens, que les enfans trop dociles aux ordres de leurs parens, y enfonçoient avec la plus grande cruauté. Notre séjour dans les deux maisons de détention de cette ville, n'a eu de révoltant que la tyrannie des Comités, la séparation des hommes d'avec leurs femmes, les vols qui y ont été commis sur les objets qui nous étoient adressés de la part de nos familles, & l'impossibilité de toute communication au dehors. Pour la vie animale, nous avons eu peu de chose à souffrir. Sur vingt quatre prêtres arrivés de Maçon, vingt-deux reçurent ordre d'y retourner, sans jamais en avoir scu les motifs.

Le mardi-gras, dernier Février, le commandement nous est intimé le soir; & le lendemain nous fumes replacés sur nos malheureuses voitures, conduits de brigade en brigade. On mit quatre jours à faire la route. Nous passames toute la première nuit debout, à la Municipalité: la seconde nuit à Châlons, dans un cachot avec six autres malheureux; la troisième à Tournus dans des lits; ensuite à Mâcon, où nous fumes réunis à deux cens autres prétendus suspects, dont nous partageâmes le triste sort jusqu'au jeudi de Pâques. Enfin arriva l'ordre barbare qui nous fut signifié la veille, & qui nous condamnoit à la déportation à Rochefort. Tous les honnêtes gens de la ville, toutes nos familles eurent beau prier, pleurer, conjurer; les tigres furent inexorables. On nous chargea de chaînes: On nous attacha par le col trois à trois, & nous fumes ainsi jettés sur des chars, avec un peu de paille, comme des victimes qu'on traîne à la mort. Nous traversâmes la ville dans ce triste équipage pour aller coucher à Cluni: le lendemain à Charolle; puis à Digoin, enfin à Bourbon. Ce fut là que nos chaînes rombèrent; & le reste de la route, nous eumes au moins les bras & les mains libres. Mais traînés pendant vingt-un jours de cachot en cachot, au nombre de dix-huit, nous n'avions quelque-fois pour coucher que la place pour six, nourris à l'étape, quelque-fois avec du pain de son ou d'avoine, recevant pendant des journées entières, tantôt les rayons du soleil le plus brûlant, tantôt la grêle & la pluye, sans avoir rien pour nous couvrir. Je ne parle pas des injures, des menaces, des imprécations qu'il a fallu essuyer sur les routes & dans les villes: nous arrivons enfin devant Rochefort; car pour la ville, nous n'y sommes jamais entrés.

Descendus de nos voitures, nous cherchions des yeux notre prison. On nous fait approcher des bords de la Charente. Là, nous appercevons un vieux bâtiment flot-

tant, aussi élevé qu'une maison à trois étages, mais dépouillé de ses mâts & de ses cordages; une échelle presque perpendiculaire, & dans le haut quelques bayonettes. On nous dit qu'il faut passer par peloton dans un petit bateau plat, pour aller escalader cette fatale échelle, afin de nous renfermer dans les flancs de ce vaisseau. Nous y montons les uns après les autres, le sac sur le dos.

A peine embarqués à sept heures du soir, que voyons-nous sur la plate-forme qu'on appelle le port? D'un côté, des espèces de militaires presque sans figure humaine qui fouillent nos paquets, nous enlèvent nos couteaux, ciseaux, rasoirs, boucler &c., inscrivent nos noms sur un régistre; de l'autre, des visages interdits, mornes, abattus, qui nous regardent en versant des larmes, & semblent n'oser nous parler. Nos yeux veulent les interroger tous, les uns après les autres: nos bouches enfin peuvent s'ouvrir. Les réponses des premiers ne sont qu'horreur & menaces; les seconds, ne nous donnent que des paroles de compassion. Cependant les premiers étoient des François; les seconds, des étrangers prisonniers de guerre. Toute visite & reconnoissance de nos personnes étant faite, on nous fait descendre dans cet antre ténébreux jusqu'au fonds de câle, qui nous étoit réservé pour prison.

Là, nous attendoient depuis plus ou moins de tems, plus de cent de nos malheureux confrères de tous les pays & de tous les âges. Je ne puis vous peindre notre saisissement à la vue de tant d'infortunés, parmi lesquels il y avoit des Prêtres de soixante & quinze, quatre vingt, quatre vingt cinq ans, n'ayant pour lits que les planches qui tiennent le vaisseau, ou même les pierres qui en pavoient le fonds; quelques-uns sans habit, ni linge qu'on leur avoit enlevé en passant à Poitiers: la plûpart infirmes, malades, dénués de tout moyen; réduits à la nourriture des matelots, à une livre de pain par jour, à un petit morceau de viande mal cuite & dégoûtante, vers le midi: le soir, une mauvaise soupe, de grosses fèves, & trois verres de vin dans les vingt-quatre heures. Voilà toute leur nourriture, telle fut la nôtre; mais heureusement, on ne nous avoit pas pris nos assignats; à leur faveur, nous pouvions par intervalle nous procurer quelque secours.

Nous fumes bientôt accoutumés à dormir sur la planche, notre sac sous la tête; mais par un reste de pitié, on nous donna une mauvaise couverture. Nous eumes aussi la permission de nous promener pendant le jour sur

le pont. Notre grande occupation étoit de laver notre linge, pour nous garantir de la vermine & de la gale qui nous environnoient déjà de toute part. Nous avions aussi la consolation de dire notre bréviaire qu'on nous avoit laissé. Tel fut notre sort depuis le douze Mai jusqu'au jeudi de la Pentecôte. Il étoit infiniment heureux en comparaison de celui qui le suivit. Le jour de l'Ascension, je fut mis aux fers pour une action bien innocente : ma surdité m'avoit empêché d'entendre un ordre qui m'avoit été donné; j'étois d'ailleurs arrivé à Rochefort infirme, perclus, & avec un bras presque paralysé.

Nos tristes victimes d'infortune s'étoient bien augmentées pendant un mois de séjour dans cette prison; & aux fêtes de la Pentecôte, nous nous trouvâmes plus de deux cens. On attendoit ce nombre pour nous envoyer en mer; & le mercredi des quatre tems, l'ordre fut donné de nous tenir prêts pour partir. Quatre-cens de nos confrères y étoient déjà arrivés, & nous nous réunimes à eux dans le Wasington qui devoit nous servir de tombeau : C'étoit un vaisseau Américain, destiné au transport des négres, & où tout étoit disposé pour nous tourmenter.

Nous abordons; des tygres étoient là pour nous recevoir. Une nuit entière est employée à notre reception; & il y avoit vingt-quatre heures que nous n'avions bû ni mangé. Nous entrons un à un. Aussi-tôt ces hommes, comme des bêtes féroces se jettent sur nous, nous dépouillent depuis la tête jusqu'aux pieds, fouilleut nos vêtemens de la manière la plus révoltante pour la pudeur, nous enlèvent sans pitié nos assignats, livres, papiers, jusqu'à nos boutons de manche, coupent ceux de nos habits, s'emparent de nos sacs, ne nous laissent en un mot, qu'un seul mouchoir de poche.

Conduits dans cette nouvelle prison par un bourreau le sabre nud à la main, nous descendons dans l'antre ténébreux, & nous nous étendons pêle-mêle sur des planches, en attendant que le jour vienne nous faire connoître l'horreur de notre séjour. Ce ne fut qu'à huit heures du matin, que l'on vint nous dire que nous pouvions sortir de dessous les verroux & cadenats qui fermoient la porte d'un espace très-étroit, & où le jour ne pouvoit pénétrer. On nous fit monter sur le pont pour prendre l'air, un peu de nourriture, & satisfaire aux besoins naturels depuis si long-tems comprimés, par le grand danger de tomber dans la mer. Avant que de recevoir le petit morceau de pain, que le besoin de manger nous rendit délicieux, il nous fallut entendre la lecture du réglement que nous devions observer. Environnés d'une garde imposante,

le capitaine & les officiers, le sabre nud à la main, nous déclarent en termes marins & bien prononcés, que notre nourriture seroit celle des matelots; & que nos plaintes à cet égard seroient punies de la privation du vin & de plusieurs jours de fers. Il nous étoit également défendu de prier Dieu, de parler latin & de nous entretenir à voix basse, sous peine d'être fusillés sur l'heure.

Représentez-vous actuellement quatre cens de nos confrères, renfermés dans le même cachot, couchés sur des planches, tellement serrés les uns contre les autres, qu'ils sont obligés de rester sur le côté, sans pouvoir se retourner; visage contre visage, & souvent la tête contre les pieds de leur voisin pour tenir moins de place, respirant l'odeur des vases destinés à recevoir les déjections des malades, ainsi que le méphytisme des morts & des mourans, depuis six heures du soir jusqu'à huit heures du matin, dans les plus fortes chaleurs de l'été. C'est dans cette situation que nous avons passé dix mois entiers, à l'exception qu'au bout de quelques mois, nos rangs devinrent bien moins étroits, par la mort du plus grand nombre.

Pendant tout ce tems, le Capitaine ne manqua pas à sa parole; & notre nourriture fut toujours la même: notre vaiselle consistant en une cueiller de bois, un gobelet d'étain entre dix. Nous lavions nous-mêmes notre linge dans la mer quelquefois glacée. Jugez de-là quelle pouvoit être la propreté de tant de malheureux prêtres, rongés de vermine, sans moyen de s'en garantir.

Les maladies ont été de deux espèces: le scorbut & la fièvre putride. On crut alors devoir mettre les malades dans un petit bâtiment séparé du grand, pour que la contagion qui emportoit quelquefois jusqu'à huit personnes par jour, ne se communiquât pas à l'équipage. Ils ont été constamment sans aucun remède, sans feu ni lumière, & sans aucun secours que les nôtres. Couchés sur une planche, sans couverture, ni oreiller, dans les moments d'orage, ces petits bâtimens étoient si agités, que les malades rouloient les uns sur les autres, & se trouvoient le matin, dans l'extrêmité opposée à l'endroit où ils s'étoient couchés la veille. Bientôt ces bâtimens ne furent plus suffisans. Il fallut dresser des tentes dans une île; & sous ses tentes, de mauvais lits reçurent les malades. On y fut moins mal; mais les maladies avoient fait tant de progrès que sur huit cens, il en est mort plus de cinq cens avant le mois de Novembre.

A cette époque, on nous fit tous rentrer dans nos vaisseaux, jusqu'à la fin de Janvier si rude par le grand

froid qu'il faisoit, sans jamais avoir de feu. Jugez de ce que nous eûmes à souffrir, n'ayant rien pour nous garantir pendant la nuit : mais je me tais, & laisse dans votre ame toute l'horreur de notre position. Il me reste à vous raconter notre délivrance. J'en ferai le sujet d'un nouvelle épître ; j'aurai surtout de belles choses à vous dire de la part des habitans de la ville de Saintes. Adieu : priez pour moi. »

N. B. Nous venons de recevoir d'un de nos Prélats, la lettre suivante, qui confirme celle qui précède : Il est utile de rapprocher ces témoignages, pour mieux en prouver l'authenticité ; & comme ils renferment quelques nouveaux détails, nous en donnerons ici l'extrait.

« *Relation fidèle des souffrances qu'ont endurées les prêtres de plusieurs départemens, & en particulier ceux de l'Allier, composé du Bourbonnois.*

Au mois de Janvier 1794, tous les ecclésiastiques qui avoient été emmenés des différens départemens dans la maison de réclusion de Saintes, en furent arrachés, pour être embarqués sur deux vaisseaux, dont le plus grand s'appelle le Wasignton. On y en fit entrer environ cinq-cens ; & l'autre plus petit, en contenoit deux-cens soixante. On faisoit croire au peuple qu'ils étoient partis pour la Guyane, mais on étoit bien éloigné de prendre ce parti. Les Anglois avoient déjà pris un vaisseau envoyé dans cette île ; un sort bien plus affreux attendoit ces malheureuses victimes. On les a tenues en station sur la mer, sous le canon de Rochefort, environ à deux lieues de l'île d'Aix. Le tyran Robespierre & la municipalité étoient les seuls à les savoir là. Les tourmens qu'ils ont eu à supporter, sont inouis, & d'une cruauté sans exemple. Les 500 étoient renfermés tous les jours pendant quatorze heures, dans une chambre de 36 pieds de longueur, sur moins de largeur, de sorte que chaque individu n'avoit que dix pouces de place au plus, pendant six mois. Tous étoit fermé, excepté une petite fenêtre, pour que le soldat en sentinelle ne les perdit pas de vue. On y faisoit brûler des cordages godronnés, avec des boulets rouges qui étoient ensuite jettés dans des bassins d'eau, pour purifier l'air, disoit-on. La chaleur dans ce réduit infect étoit telle, que le commandant major des chirurgiens, venant après six mois faire sa visite, ne put y tenir un seul instant ; quoiqu'il n'eut sur lui que sa chemise, la sueur coula de toutes parts de son corps, & il sortit aussitôt en disant : si on en faisoit autant à des chiens pendant une seule nuit, le lendemain on les trouveroit tous suffoqués, ou enragés. Au milieu de ces cruels tourmens, il étoit défendu de se plaindre ; le moindre signe les faisoit déclarer coupables de rébellion, & fusiller.

Un de ces malheureux, travaillé d'un fièvre ardente, laissa échapper un cri pendant l'accès. On les accuse aussitôt de révolte ; & ils sont bientôt condamnés à être fusillés par 25. Mais un des matelots plus humain, en appella au capitaine du vaisseau qui fut de son avis, & on sursit à l'exécution de la sentence. Sous les plus légers prétextes, on les plongeoit dans des cachots, les fers aux pieds & aux mains, avec défense à tout l'équipage de leur donner une gousse d'ail, ou une pomme sous peine d'être jetté au fond de cale. Défense à tous vaisseaux, sous peine de mort pour ceux qui les montoient, d'approcher de ces vaisseaux stationnés. Leur nourriture étoit du biscuit souvent rempli de vers, & des fèves de marais servies dans des baquets, où l'on ne mettoit que deux livres de graisse pour 500 personnes. Leur boisson étoit un peu de vin avec de l'eau fétide. Défense sous peine de mort, de prier Dieu. A l'entrée du vaisseau, on leur avoit déchiré le bréviaire, & jetté les feuillets au visage. Il est impossible de répéter les imprécations & les injures dont on se servoit à leur égard. Ils n'avoient pas des hommes, mais des tigres pour gardiens.

Avec un pareil traitement pendant dix mois, il est étonnant qu'ils n'ayent pas péri tous. Mais le Seigneur a permis qu'il y en eut de conservés, quoiqu'en petit nombre, pour transmettre à la postérité la cruauté des tyrans & le courage héroique des confesseurs de la foi. Sur 760, il en est mort 537, tous catholiquement, excepté un seul assermenté qui n'a donné aucun signe de conversion. On feroit un recueil précieux des belles sentences qu'ont prononcées ces généreux Martyrs, au moment de terminer leur vie. L'un d'entr'eux à qui l'on annonça qu'il alloit paroître devant Dieu, expira en prononçant ces paroles du prophète Royal : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi, in domum Domini ibimus.—Il faut avouer*, dit un autre, *que nous sommes les plus malheureux des hommes, mais nous sommes aussi les plus heureux des chrétiens*.

M. Papon curé de Coutigny, qui a péri dans ce vaisseau, avoit eu le secret, malgré les recherches réitérées de ces monstres, de conserver sur sa poitrine des hosties consacrées, en sorte que très-peu sont morts sans le S. Viatique : & personne sans l'extrême-onction, parceque les SS. Huiles ne leur ont pas manqué. Il y avoit parmi eux des prêtres mariés, des intrus, des assermentés, des inassermentés ; & ce mêlange avec des gens de façon de penser si différente, étoit pour les bons un tourment de plus. Sur 76 du Département de l'Allier, qui avoient été conduits dans ces vaisseaux, 14 seulement en sont revenus.

Voici les noms des personnes de notre connoissance qui y sont morts.

MM. Papon, curé de Coutigny, la Place, curé de S. Jean, Roux curé de Lusigny, Aubergier curé de Chevagne; [l'un & l'autre s'étoient retractés] Béraud, Deblot, Ripond [tous les trois, chanoines de Moulins] Bonnefond, supérieur du petit Séminaire d'Autun, le P. Imbert Jésuite, le P. Savour Cordelier & un de ses confrères, M. l'Abbé de Bonnay, ancien Doyen de la Collégiale de Moulins, Gausse curé de Chatel de Neume, le P. de Cluni Minime, les deux frère Dubau, dont l'un étoit curé de Teneuil, Roux Curé de S. Sornin, l'Abbé de Formey, ancien professeur du Collège de Moulins, Dubary retracté & converti, les deux MM. Lucas, l'un prieur de Rocle & l'autre de Chappes, le curé de S. Léon, David neveu de Georges sacristain de la Visitation : il a été déporté quoique marié, & a fait une mort très-édifiante; cinq religieux de la maison de Sept-fonds, & le supérieur des écoles chrétiennes. »

Acti procellis omnibus,
Sui cruoris flumine
Vehuntur, et Christo duce,
Portus beatos occupant. Santol.

Parmi ceux qui ont échappé à la mort, et que la prudence ne nous permet pas de nommer, on distingue un curé, qui s'est comporté en héros, & qui a fait sa retractation en présence de trois Bataillons de nationaux. Une Dame généreuse de . . . a voulu en retenir un chez elle : d'autres ont été demandés par leurs paroissiens . . . On ne peut rien ajouter à l'accueil favorable qu'ont reçu partout ces confesseurs de la foi. On se disputoit l'honneur de les posséder ; ou se jettoit à leurs genoux pour recevoir leur bénédiction. Nourriture, vêtemens, argent, tout leur étoit prodigué, & on les vénéroit comme des martyrs vivans.

N. B. Il seroit bien important de pouvoir réunir les noms de tous ces confesseurs de la foi ; les fastes de l'Eglise les réclament, & nous supplions les zèlés rédacteurs des rélations précédentes, de nous les faire parvenir, ainsi que le récit de leur délivrance, & des bienfaits des catholiques de la ville de Saintes envers leurs frères. On peut être assuré que nous ne donnerons certains détails qu'avec toute la discrétion qu'exigent les circonstances : nous conserverons les autres pour les *Supplémens*.

Elegerunt magis mori,
Et noluerunt infringere Legem Dei Sanctam,
Et trucidati sunt. Machab. I.

Actes authentiques de la confession de foi, & de la mort précieuse de plusieurs personnes condamnées à mort, en haine de la Religion, sur la fin de 1793, & en 1794, à Lyon.

Dans les beaux jours de l'Eglise, où le sang des martyrs couloit de toute part, les fidèles se faisoient un devoir de communiquer à leurs frères, les actes authentiques de la confession de foi & du martyre de ceux qui souffroient la pesécution. C'est de là que nous sont venues les lettres célèbres des Eglises de Lyon, de Vienne, de Smyrne, sur le martyre des SS. Potlin, Irénée, Polycarpe & de tant d'autres. Ces lettres particulières servoient à ranimer la foi, le courage & la ferveur des premiers fidèles. Ils y admiroient le triomphe de la grace sur la nature, les victoires remportées par les généreux athlètes sur l'enfer & les ennemis de notre sainte religion.

Les mêmes motifs déterminent à donner aux catholiques pour leur consolation, ce qu'on a recuilli de plus authentique sur la fin glorieuse de plusieurs. On croit devoir à l'édification des fidèles, de les assurer que presque tous ceux qui périrent d'après les jugemens rendus, eurent le bonheur de mourir dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & munis des secours spirituels que cette tendre mère offre à ses enfans. Beaucoup, avant de consommer leur sacrifice, ont confessé publiquement qu'ils mouroient pour la foi. On fut même obligé d'ordonner le silence le plus rigoureux à un grand nombre, pour ne pas irriter les juges, les autorités constituées & un peuple trompé, qui s'étoient declarés les ennemis de l'autel & du trône. Nous ne donnons point les actes de ceux dont la sentence n'a pas été directement prononcée contre leur catholicité, quoiqu'ils soient morts dans les sentimens les plus chrétiens & avec la plus parfaite résignation.

I.

De Plantigni Ferrus, aide de camp.

M. De Plantigni Ferrus, né Lyonnois, aide de camp pendant le siège de Lyon, fut condamné pour son grade; mais le témoignage qu'il rendit à sa foi, lui mérite une place dans ces actes. Son premier soin, avant d'être arrêté, fut de se confesser à un prêtre catholique. Interrogé par le Tribunal militaire, pourquoi il avoit porté les armes? *Je les ai prises*, répondit-il, *en faveur de la Religion Catholique & de mon Roi*. Cette réponse le fit condamner à mort. L'Eglise constitutionelle existant encore, on lui proposa un prêtre de cette secte: *Non, je n'en veux pas*, répliqua-t-il avec force, *je suis Catholique, & j'ai mis ordre à ma conscience auprès d'un Prêtre Catholique, avant d'être arrêté*. Pendant la route qu'il fit de Roanne à Bellecour, il montra les plus grands sentimens de piété, & il ne cessoit de dire hautement: *j'ai combattu pour ma religion & pour mon Roi*. Arrivé où il devoit être fusillé, on voulut lui mettre un mouchoir devant les yeux, selon l'usage: *je n'en ai pas besoin*, dit-il, *un catholique sait mourir avec fermeté pour sa foi*. Il mourut le 13 Octobre 1793.

II.

De Castillon Chanoine, Vic. Gén. & Promoteur Diocès.

M. De Castillon, prêtre, chanoine de S. Just, vicaire-général du Diocèse de Lyon, s'est montré zélé défenseur de la foi & de la discipline de l'Eglise. On n'a pas pu se procurer encore tous les détails de son interrogatoire & de sa mort. Tout ce qu'on sait de certain, c'est qu'il a été condamné comme prêtre inassermenté, & par conséquent en haine de la religion catholique. Il passa deux mois environ dans les caves de l'hôtel-de-ville, & il y travailla pour le Diocèse, autant que les circonstances pouvoient le permettre. Il a existé plusieurs lettres de lui, où se peignoient admirablement sa fermeté, son courage, sa soumission à la volonté de Dieu, la vivacité de sa foi & sa résignation à la mort; mais la plûpart ont été brûlées pendant le règne de la terreur. Deux jours avant sa mort, il écrivit à..... " Je suis très-tranquille. Je m'attends à la mort, je crois même que j'y suis destiné. Priez le Seigneur, & faites le prier par les catholiques, pour qu'il me donne la force de confesser ma foi. Dieu répand les bénédictions les plus abondantes sur mon ministère, je travaille beaucoup.... Vous savez ce que je veux dire. Je vais laisser le gouvernement du Diocèse à... Car je crois que ma fin approche. Adieu:

recommandez-moi aux prières de tous les prêtres & de tous les catholiques . „ — Voilà les seuls détails assurés qu'on ait pu se procurer sur ce digne grand vicaire, dont le zèle étoit accompagné des plus aimables qualités du cœur & de l'esprit . Il mourut le 15 Déc. 1793 , avec cette paix & cette tranquillité que peut seul donner le témoignage d'une bonne conscience .

III.

Gagnière veuve.

Mad. Françoise B. . . . veuve Gagnière fut un modèle de vertu , dès l'instant où la grace triompha de son goût pour le monde . Depuis près d'un an , cette femme riche en bonnes œuvres, avoit un violent pressentiment qu'elle seroit guillotinée (*) . . . Sa seule appréhension étoit de ne point avoir assès de courage pour confesser sa foi ; elle craignoit même d'en rougir . C'est ce qu'elle disoit fréquemment à quelqu'un qui avoit toute sa confiance . Cette crainte étoit fondée sur la grande défiance qu'elle avoit d'elle-même . Quoiqu'elle fit tout pour Dieu , Elle croyoit toujours ne rien faire . Le Seigneur a voulu recompenser les rares vertus auxquelles elle s'étoit appliquée depuis plusieurs années , mais particulièrement la dernière de sa vie , ne s'attachant plus qu'à faire ce qui lui paroîtroit le plus agréable à Dieu , & spécialement à mourir à tout & à elle-même .

Elle fut arrêtée le 4 9bre 1793 , & conduite au comité général, où il ne se trouvoit aucune dénonciation contr'elle. Sa prison n'eut d'autre terme que celui de sa mort , le 18 Décembre , de la même année . On ne la condamna point pour ses biens , ainsi que plusieurs l'ont pensé . Sa section , son dénonciateur qui l'avoit arrêtée, le comité général , les juges , le public lui-même savoient que la grande fortune de son mari mort *ab intestat* , étoit à ses enfans . Il n'y eut d'autre cause de sa condamnation que d'être Catholique . Son dénonciateur dit lui-même à sa domestique qui le prioit de s'intéresser pour sa maitresse : *Elle est fanatique* , c'est-à-dire *Catholique* , dans le sens de ces impies . Sa section interrogée sur les causes de son arrestation , répondit : *Elle est fanatique contre-révolutionnaire* .

(*) On sait que le Docteur *Guillotin* , inventeur de la *guillotine* , a été *guillotiné* .

Dieu la préparoit par divers évènemens à la mort glorieuse qui l'attendoit. Dès les premiers jours d'Octob. 1793, elle écrivoit à son guide, dans une lettre où elle lui faisoit connoître les dispositions de son ame, & les faveurs qu'elle recevoit en récompense de sa fidélité : " je ne sais ce que le Seigneur demandera de moi, mais il me fait une grace bien grande, celle d'être disposée à lui faire tous les sacrifices qui lui seront agréables, le sacrifice même de ce que j'ai de plus cher, celui de mes enfans. J'ai depuis longtemps le pressentiment, & vous le savez, que je ne mourrai que par la guillotine. Je suis prête à tout, Dieu sera mon aide. "

Depuis son entrée dans la prison jusqu'à sa mort, elle disoit à une de ses intimes amies qui alloit fréquemment la visiter : " Je ne sortirai d'ici que pour aller au supplice. Je ne crains qu'une chose, c'est que la tendresse que j'ai pour mes enfans ne me fasse rougir de ma foi ; mais j'espère que Dieu me donnera le courage de la confesser, s'il le faut. "

L'avant veille de sa mort, elle renouvella généreusement à Dieu le sacrifice de ses enfans, quelque pénible qu'il fut à la nature, car elle ne pouvoit s'habituer à l'idée qu'elle ne veilleroit plus à leur éducation, qui étoit après son salut, l'unique affaire qui l'occupoit. " Je suis tranquille, écrivoit-elle à. . ., je suis tranquille, très-contente, je suis soumise à tout ce que Dieu demandera de moi : Je lui renouvelle le grand sacrifice que je lui fais chaque jour, de mes enfans ; car je suis persuadée que je ne sortirai de ma prison, que pour aller à la mort. La volonté de Dieu soit faite. Priez-le bien qu'il me remplisse de force & de courage. "

Le 18 Décembre, jour de sa mort, elle dit une ou deux heures avant son interrogatoire, à une personne qui lui étoit très-attachée, & qui fut la visiter : " Je suis fâchée que tu sois venue aujourd'hui. Pourquoi donc? Parceque je vais être interrogée, & que je crois que tu apprendras des choses qui te feront de la peine. " — Pouvez-vous bien avoir de pareilles idées? — " Oui, je te dirai que j'ai eu un songe cette nuit, que je n'avois plus que quelques heures à vivre. Je te recommande mes enfans, ne les abandonne pas. "

Elle fut citée environ deux heures après. Les juges n'ayant aucune connoissance des causes de son arrestation, avoient fait demander les motifs à sa section, qui répondit que la veuve Gagnière étoit fanatique contre-revolutionnaire. C'est sur cette simple accusation qu'elle fut condamnée ; & pour couvrir l'injustice d'un tel

jugement, ils firent afficher qu'elle étoit jugée à mort, pour avoir volé 3000 livres à ses enfans pour les frais de la guerre, tandis qu'il a été démontré, & qu'elle a dit hautement aux juges, qu'elle y avoit tellement été forcée, que pour défendre sa cause, elle s'étoit rendue deux fois malade; tandisque par son bien particulier, quoique modique, elle pouvoit donner cette somme, & que son dénonciateur l'avoit accusée de fanatisme. Les juges ne voulant pas même alors paroître la condamner à cause de sa religion, cachèrent aux yeux du public la cause de sa mort. Mais il n'est pas moins certain, que son catholicisme généralement connu, fut le motif de l'arrêt prononcé contr'elle à onze heures & demi du matin, & qu'elle subit saintement à une heure après-midi.

Ses enfans firent aussitôt toutes les démarches qu'inspire l'amour filial pour conserver la vie à une mère si digne de leur tendresse. Ils se jettèrent aux pieds des juges, qui indignés sans doute de tant de fermeté, les repoussèrent avec dureté, leur disant dans leur fureur: " Retirez-vous, vous êtes bien heureux de ne pas être plus grands, vous y passeriez comme votre mère. ,,

Le sacrifice de sa vie ne coûta pas à cette illustre héroine, mais elle regrettoit ses enfans qu'elle s'attachoit à former à la piété, en ne se séparant jamais d'eux, & qui par sa mort se trouvoient privés d'une tendre mère, & d'un exemple de vertu qui leur étoit plus utile encore que ses leçons. Elle renouvella cependant ce sacrifice, & alla recevoir sa couronne avec cette sérénité, cette tranquillité qui frappèrent tous les spectateurs & les plus grands ennemis mêmes de notre sainte religion. Elle eut jusqu'à la mort une si grande présence d'esprit, qu'elle demanda en grace au bourreau de lui laisser l'un des deux mouchoirs qu'elle portoit sur son sein: faveur qu'elle savoit n'avoir été accordée jusqu'alors à aucune; pas même à Mdelle Pouthau d'heureuse mémoire, qui ce même jour, & la première, remporta la palme. Madame Françoise Veuve Gagnière fut immolée le 18 Déc. 1794, âgée seulement d'environ 34 ans.

IV.

Auroze Prêtre.

M. Pierre Auroze, prêtre habitué de S. Nizier, âgé de 42 ans, étoit connu par son zèle, sa charité, sa fidélité aux vrais principes & par sa vie édifiante. Il fut arrêté deux fois; mais la première, il ne resta qu'un jour à l'hôtel commun, d'où un officier municipal, ou un notable le fit sortir. " Pourquoi es-tu arrêté, lui dit-il?

— Parceque je suis prêtre. — Mais as-tu prêté le serment? — Je n'en ai prêté aucun. „ Il fut mis en liberté, & accompagné par la même personne.

Il fut arrêté de nouveau le 14 9bre 1793, & conduit aux recluses, où il demeura jusqu'à sa translation à l'hôtel commun pour y être interrogé. On demanda à sa section, les motifs de son arrestation; la haine qu'elle portoit, ainsi que les autres sections à la religion & aux prêtres, se fit connoître dans sa réponse. N'ayant aucune dénonciation à faire contre lui, elle répondit: *Il est prêtre, c'en est assez.*

Ce digne ministre de notre sainte religion, interrogé sur son état, répondit: " Je suis prêtre — As-tu prêté le serment? Non—Veux-tu le prêter? Non — Veux-tu donner tes lettres de prêtrise? Ma conscience me le défend.— A la cave de mort. „ Ce fut là qu'il employa au salut de ses frères, le peu de temps qui lui restoit à vivre. Il confessa plusieurs des condamnés, deux entr'autres qui avoient été l'un & l'autre persécuteurs des catholiques, dans le temps qu'existoit l'Eglise constitutionelle. Il entreprit leur conversion, & Dieu bénit ses travaux. Tous les deux écrivirent à leurs épouses, en leur annonçant leur heureux retour, avouant leurs erreurs, & reconnoissant combien ils étoient coupables d'avoir persécuté la religion & les catholiques. " C'est à M. Auroze prêtre de S. Nizier que nous devons notre retour. Que nous sommes malheureux d'avoir été si aveugles! Nous désirerions réparer le scandale que nous avons donné. „ Ils consolent leurs femmes, leur annoncent qu'ils sont contens, qu'ils ont mis ordre à leur conscience, qu'ils meurent dans le sein de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, grace aux soins de ce prêtre que le Seigneur leur a envoyé dans sa miséricorde.

Le généreux confesseur vit un instant quelqu'un de sa famille à travers les barreaux de la cave, & lui dit quelques paroles de consolation & de courage. Il écrivit aussi à ses parens, une lettre que nous savons être remplie d'édification & d'une sainte joye; mais elle ne nous est point encore parvenue. Il s'approcha de la mort avec une paix inaltérable. Dans l'ardeur de sa prière, on lui entendit prononcer distinctement ces paroles: " Mon Dieu, je vous offre ma mort en expiation de mes péchés; mon Dieu, je vous recommande mon ame. „ C'est dans ces beaux sentimens qu'il donna sa vie pour la foi, le 21 Décemb. 1793.

V.

Auroze Négociant.

M. Claude Auroze négociant, étoit un de ces fervens catholiques qui ne s'étoient jamais démenti. Il avoit toujours singulièrement aimé les pauvres, & leur faisoit de très-grands biens. Il accompagnoit toujours ses aumônes de quelques paroles de consolation & d'encouragement. Il a rendu pendant le schisme, beaucoup de services à nombre de personnes; mais la prudence ne nous permet pas de les révéler encore.

Il fut arrêté le 4 9bre 1793, & il demeura en prison jusqu'au 18 Janvier. Dans cet intervalle, il subit deux interrogatoires sur les matières purement civiles, & fut mis avec ceux qui devoient être délivrés. Mais sa section qui vouloit sa mort, écrivit au moins cinq lettres pour l'obtenir. — L'avant-veille de son élargissement, il fut cité de nouveau devant les juges qui avoient reçu de la section, une dénoncation qui lui mérita le bonheur de répandre son sang pour J. C. — " N'étois-tu pas à une certaine prière, faite à S. Nizier par un fanatique? Je n'y étois pas, Citoyen. — Mais cependant tu te trouvas dans le temps du bruit? Oui, je m'y rendis—Pourquoi y étois-tu? Pour sauver la vie à mon semblable, à un second moi-même. — Tu es donc fanatique? je serai tout ce que tu voudras, mais je suis catholique. — A la cave de mort. „

On l'y conduisit aussitôt, & après avoir écrit un billet à un ses amis, il étoit de la plus parfaite tranquillité. Le lendemain, comme on les conduisoit tous au supplice, un Parisien dit en pleine cour de l'hôtel commun: " *Voyez comme ils vont avec gaité à la mort!* „ M. Auroze répondit hautement: " *Il n'y a aucune raison de s'attrister, quand on va à la mort pour sa foi.* „ Il possédoit tellement son ame en paix pendant la route, qu'il avoit à faire jusqu'à l'échafaud, qu'il rendit deux fois avec son air ordinaire, le salut à quelqu'un de sa connoissance. Ce fut avec cette admirable sérénité & cette foi vive, qu'il consomma son sacrifice le 18 Janvier 1794, âgé de 60 ans.

VI.

Fraisse Antonin.

M. Fraisse, chanoine régulier de l'Abbaye de S. Antoine, réunie à Malthe, prêtre très exemplaire, s'étoit attiré la vénération publique par ses vertus sacerdotales. Il vit presque périr son frère qui avoit réfusé ses lettres de prêtrise. Il fut arrêté le 18 Xbre 1793, & traduit au dé-

pôt de sa section, au grand collège de l'Oratoire, où il resta environ une dixaine de jours. Il fut cité devant un municipal qui lui demanda ce qu'il étoit ? — Je suis prêtre. — As-tu donné tes lettres ? Non. — Veux-tu les donner ? Je les promets. — Il fut renvoyé chez lui. Il est à remarquer que sa promesse fut faite par ignorance, ne regardant pas cet acte comme contraire à sa foi dont il avoit montré toute la vivacité dans la prison, au rapport de ceux qui y étoient avec lui.

Le même jour, M... lui écrivit, lui faisant sentir que si par sa promesse, il ne renonçoit pas d'une manière directe à son baptême, à la foi catholique, il y renonçoit indirectement, & apostasioit directement son état à l'extérieur. Il relut trois fois cette lettre avec toute l'attention possible, & conclut qu'il ne pouvoit pas tenir sa parole. Le lendemain il écrivit à sa section : " J'ai promis mes lettres : Je ne le pouvois pas, je ne les donnerai pas, ma conscience me le défend, vous ferez de moi tout ce qu'il vous plaira. Je suis toujours chez moi. ,, A la lecture de cette missive, la section le fit condamner à mort. Le lendemain, on l'arrêta de nouveau : à onze heures du matin, il fut traduit à l'hôtel commun devant les juges qui lui demandèrent ses lettres. Il les refusa constamment, & fut peu d'heures après conduit à la mort, sur la fin de Décembre 1793, ou vers les premiers jours de Janvier 1794.

VII.

Olivier Chanoine.

M. Ennemond Olivier, prêtre, Chanoine de S. Nizier, avoit toujours été rempli de zèle pour le salut des ames. C'étoit un modèle de fidélité dans les devoirs de sa place, orné des vertus sacerdotales, partageant son temps entre le chœur & les fonctions du saint ministère. Depuis deux ans, il s'attendoit & se préparoit à la mort, ainsi qu'il s'en expliqua avec un de ses intimes amis. Ce digne prêtre fut arrêté le 18 Decemb. 1793, & conduit au grand collège de l'Oratoire, au dépôt de sa section dite *Rousseau*, où il resta dix à douze jours. Ce fut là qu'un officier municipal lui fit subir un premier interrogatoire, & lui demanda " s'il avoit prêté le serment ? Non, je n'en ai fait aucun. — Veux-tu donner tes lettres ? Non, je ne les donnerai pas. — Ah ! tu iras à la guillotine. Marche. ,, On le conduit dans un autre dépôt où il passa près de trois semaines. Il fut traduit devant les juges, le 24 ou le 29 Janvier 1794. — " Qui es-tu ? Je m'appelle Ennemond Olivier. — N'es-tu pas prê-

tre ? Oui, par la grace de Dieu. — As-tu prêté le serment ? Non. — Tu donneras bien tes lettres de prêtrise ? Ah ! Dieu m'en garde, je ne veux pas prévariquer dans mon état. — Tu es donc fanatique ? Ce sera ce que vous voudrez, mais je ne prévariquerai pas. — A la cave de mort, dirent les juges. — Vous êtes des juges iniques, ajouta le saint confesseur : En me condamnant à la mort, vous me donnez la récompense que je désire. Vous serez jugés par celui devant qui je vais paroître, & tremblez en me voyant partir. „ Il travailla dans la cave, & au moment où on vint les chercher pour les conduire au supplice, s'adressant avec fermeté à ses compagnons : *allons mes amis*, leur dit-il, *allons, du courage : Que notre sang fasse refleurir la religion*. „ Ce fut avec cette intrépidité qu'il monta sur l'échaffaud, où il termina glorieusement sa carrière, du 24 au 28 Janvier 1794, âgé de plus de 70 ans.

VIII.

Gachet Feuillant.

M. Mathieu Gachet, natif des Brotteaux, prêtre de l'ordre des Feuillans, travailloit à Lyon depuis un an, avec un zèle, une édification & une exactitude dans les principes qui lui attirèrent la confiance du Conseil Ecclésiastique. Ce religieux, quoique très-prudent, ne craignoit pas de s'exposer quand il s'agissoit du salut d'une ame ; il fut arrêté & conduit à l'hôtel commun où il resta un mois avant d'être interrogé. Il étoit si convaincu qu'il seroit condamné, que voyant un jour guillotiner, il répondit à quelqu'un qui étoit surpris de ce courage : " Il faut bien que je sache comment il faudra me placer, quand j'irai à la mort. „

Il fut interrogé dans le mois de Décembre. — " Quel est ton Nom ? Mathieu Gachet. — Qui es-tu ? Prêtre. — As-tu prêté le serment ? Je n'en ai prêté aucun. Je n'étois point fonctionnaire public, mais Feuillant. Aucune loi ne m'astreignoit au serment. — Veux-tu le prêter ? je n'en prêterai aucun. — A la cave de mort. „

La providence permit, on ne sait comment, qu'au lieu d'être conduit à la cave, il fut mis à la salle de commerce où il continua de travailler. Peu de temps après, il fut transféré aux recluses où il resta pendant près d'un mois, & fut de la plus grande utilité aux Catholiques ; il ramena même plusieurs de ceux qui s'étoient séparés de l'Eglise. Ce fut pendant ce temps là qu'on exigea des religieuses, le serment de vivre & de mourir Républicaines. Comme il y avoit dans sa prison, des Epouses de J. C., il les fortifia, les encouragea à souffrir la mort plutôt que

de prêter ce serment insidieux. Il s'attendoit toujours à remporter une palme que le Seigneur n'avoit différée, qu'afin qu'il fut longtemps utile. On le cita de nouveau devant les juges. Rendu à l'hôtel commun, il dit à quelqu'un : " Je veux passer ce soir à prier. Je sais que je serai condamné ; mais j'aurai toute la nuit & la matinée de demain, pour travailler à la cave de mort. Il se présenta & dévança même les interrogations, auxquelles il donna les mêmes réponses. On lui demanda ses lettres de prêtrise qu'il refusa avec une grande fermeté. Il fut condamné à être fusillé, quoiqu'il n'eut jamais porté les armes. Il travailla pendant toute la nuit, il anima tous ses compagnons au moins au nombre de trente, & leur fit faire généreusement le sacrifice de leur vie. En allant au supplice, il avoit un air plus gay, plus satisfait qu'à son ordinaire : *Voici*, disoit-il hautement, *voici un prêtre inassermenté, qui meurt pour sa foi*. Pendant toute la route, il fortifia ses compagnons, & termina glorieusement sa carrière, dans le courant de Février 1794.

IX.

Ballet Chartreux.

M... Ballet Chartreux, travailloit depuis quelque temps dans le S. Ministère. Il étoit recommandable par sa piété, son zèle & sa soumission à l'Eglise. Il fut arrêté & condamné à mort pour avoir refusé ses lettres de prêtrise. La seule particularité qu'on connoisse de sa mort précieuse, c'est qu'il demanda & obtint de l'exécuteur, la permission de se trouver sur l'échaffaud avec celui qui devoit être mis à mort avant lui, Il se mit à genoux, pria avec une ferveur qui saisit d'admiration les spectateurs, ceux même qui étoient les plus acharnés contre la religion & le sacerdoce. Il se rendit de lui-même à la guillottine, où il consomma son sacrifice avec un courage inexprimable sur la fin de Janvier, ou dans le commencement de Février 1794.

X.

Melle Michallet.

Melle Françoise Michallet.... avoit déja été éprouvée dans la persécution de 1791. Vers le mois de Juillet, elle fut conduite à l'hôtel de ville, pour avoir fait circuler une instruction aux fidèles catholiques de France. Après un interrogatoire où elle montra toute la fermeté d'un chrétien persécuté pour sa religion, on la mit dans une cave très-mal saine. Elle fut malade, au point d'exciter la pitié des géoliers, qui cependant n'osèrent pas l'en ti-

rer, de peur d'indisposer ceux qui l'avoient condamnée, & qui étoient moins paisibles qu'eux. La persécution contre les catholiques, quoique très-forte, n'étant pas encore venue au point de les faire mourir, Dieu permit qu'elle fut élargie, pour qu'elle confessât plus publiquement encore sa foi. Depuis ce moment, jusqu'à l'époque de sa nouvelle arrestation, qui fut dans le mois de 9bre 1793, elle rendit les plus importans services aux catholiques, en leur procurant tous les secours spirituels qui dépendoient d'elle. Elle ne souhaitoit qu'après le bonheur de confesser J. C.

Après plus de 15 jours de détention, elle subit un premier interrogatoire où elle n'eut pas occasion de manifester sa foi, parce qu'on ne lui parla que du temporel, de son commerce, de son bien, par l'intention qu'avoit un juge de la sauver. Ce fut à ce sujet qu'elle écrivit à une de ses intimes connoissances : " mon interrogatoire n'a roulé que sur des choses indifférentes . . . Je n'étois pas digne de la couronne du martyre, puisque j'ai été interrogée entre mes deux amies (Mdelle Pouthau sa cousine & Mde Gagnière son intime amie) qui ont eu le bonheur d'aller jouir de celui qui faisoit toutes leurs délices. Je me console dans l'espérance que tôt ou tard ce sera mon partage . . . . . Je divise mon temps entre le recueillement, la prière & le travail. Ma santé est très-affoiblie depuis la perte de mes amies : mais leur bonheur m'a bientôt consolé. "

Quelque temps après elle fut transférée, ainsi que plusieurs autres aux prisons de Roanne, & de-là à S. Joseph. C'est dans cette époque qu'elle écrivit à une autre de ses connoissances encore plus intime : " Je suis entre les mains de Dieu, on m'a transférée à Roanne : c'étoit un vendredy, je me suis réjouie de me voir dans ce jour remarquable, traitée comme mon divin époux que l'on conduisoit au milieu des rues, de tribunal en tribunal. Nous avions d'autant plus de ressemblance avec lui, que ceux-même qui nous conduisoient, nous accabloient d'invectives ; ce qui me réjouissoit beaucoup. " Elle écrivoit encore à la même personne : " N'aurai-je par le bonheur de suivre mes deux amies, qui m'ont précédée à la véritable gloire. Elles m'ont édifiée dans la prison, par leur patience, leur résignation & leur constance. Elles ont remporté la palme, & peutêtre ne serai-je pas assès heureuse pour l'obtenir. Si Dieu veut que je sorte de ma prison, mon premier soin sera de saluer cette terre [les Terraux] arrosée du

sang des martyrs, & de me mettre sous leur puissante protection. „

Pendant tout le temps de sa captivité, elle se montra parfaitement soumise à la volonté de Dieu, soupirant toujours après le martyre. Elle écrivoit à quelqu'un qui vouloit s'intéresser pour la faire sortir : " si le moyen que tu prendras pour rompre mes chaînes, ne te réussit pas, je te prie en grace de ne point te chagriner. Je regarde mon cachot comme un lieu de délices, puisque j'y suis par la volonté de mon divin époux, & qu'il m'y prodigue une source de mérites : je ne désire d'en sortir, qu'autant ce sera sa volonté. „ Sur le desir de se réunir à Dieu, elle s'exprime ainsi à la même personne : " Encore quelques instans, & notre cœur n'aura plus que la douce occupation de contempler notre Dieu pendant toute une éternité, & d'être consumé de son amour. Encore quelques instans, & nos larmes se changeront en joye ! O brillant séjour de mon époux, quand aurons-nous le bonheur de l'habiter ? Quand quitterons-nous cette terre de malédiction & de mort, cette terre d'où la vertu est presque bannie & le crime érigé en divinité ! O mort ! Que tu parois douce à un cœur qui ne soupire que pour son Dieu, & qui ne supporte la vie, que parcequ'elle lui fournit des mérites pour le Ciel ! „

Il est impossible de rapporter tout ce qu'elle a écrit à deux ou trois personnes de ses intimes connoissances, sur les sentimens qui l'animoient : elle mandoit un jour au confident de son cœur : " J'ai un grand attrait pour le martyre ; mais je n'ose m'y livrer : ma corruption & ma misère me rendent indigne de cette faveur singulière. Comme un enfant soumis, je me conformerai à tout ce qu'il plaira à Dieu. „ Dès-lors son seul desir étoit de rendre témoignage, & de mourir pour la foi. Elle s'y prépara dans sa prison, par des oraisons plus longues, un recueillement plus grand, par des pénitences même corporelles. L'amour qu'elle avoit eu toute sa vie pour la sainte vertu de chasteté, lui fit desirer avec ardeur de mourir vierge & martyre, en se consacrant à Dieu par le vœu de Virginité ; elle s'en explique ainsi à celui à qui elle demanda cette permission : " Depuis quinze jours surtout, j'ai un pressentiment que j'aurai le bonheur de mourir pour ma foi, toute indigne que j'en suis. Je désirerois remporter la double couronne, si vous voulez m'accorder de renouveller le vœu de virginité, dans le cas que je fusse condamné à mort. Ce seroit une grande faveur pour moi, d'être consacrée à Dieu d'une manière si particulière dans ce dernier instant, & d'être l'Epouse de J.

C. „ Elle obtint cette grace : ce qui remplit son ame de consolation, comme on en juge par la dernière lettre qu'elle écrivit à la même personne. Enfin elle fut traduite de nouveau à l'hotel commun, pour y être encore interrogée. Avant l'interrogatoire de toutes, un des juges passa dans la chambre où elles étoient, & leur dit : *niez tout*. C'etoit sans doute un piège qu'on vouloit leur tendre, pour faire croire qu'elles renonçoient extérieurement à leur Religion, puis qu'on n'interrogea la plûpart que sur le fanatisme. Quand le rang de Melle Françoise Michallet fut venu, on lui dit : " tu es fanatique. — Je ne suis pas fanatique, mais catholique. — Tu crois donc à toutes ces rêveries, ces moineries de l'Enfer, du Paradis? &c. — Je crois toutes les vérités que la Religion Catholique m'enseigne. — Ce n'est pas la réponse de ton catechisme. — Il seroit trop long de te répéter tout le catéchisme. — Tu a bien fait dire la Messe chez toi. — C'est ce qu'il faudroit prouver. — Ce n'est pas répondre. — As-tu fait dire la Messe chez toi, ou non? — Citoyens, aucun décret ne me le défend : tu n'as pas le droit de m'interroger là dessus : les opinions Religieuses sont libres, pourvû qu'on ne trouble pas l'ordre public. „ Elle ne témoigna pas de nouveau sa foi, l'ayant suffisamment & directement confessée. Elle fut accablée d'injures par ses juges, sur son prétendu fanatisme, & renvoyée dans la même salle. D'après ses réponses, elle pensoit qu'elle iroit à la mort. Le lendemain, la sortie d'une de ses amies, qui avoit comme elle confessé sa foi, lui fit croire qu'elle seroit rappellée. Mais Dieu lui réservoit la couronne. Elle vit dès-lors qu'elle devoit terminer sa carrière sur l'échaffaud. La nature souffroit ; mais la grace triompha; et elle fut la première à encourager la Delle du magazin, qui ne pouvoit penser à cette séparation sans frémir. Cette généreuse fille la raisonna presque toute la soirée sur le prix de ce sacrifice, la consola même avec une fermeté inexprimable. Sa paix fut cependant troublée un instant, dans la crainte d'avoir dit un mensonge aux juges. Elle fit consulter, étant dans la disposition de faire toutes les réparations qu'on exigeroit d'elle. Voici le fait qu'il est essentiel de rapporter, pour faire connoitre combien il importe de ne point trahir même en apparence la vérité, & surtout sa foi. Le juge lui demanda : pourquoi es-tu arrêtée? — Citoyen, je ne saurois te le dire. Elle se rappella qu'à l'époque de son arrestation, on lui dit en la conduisant en prison : *Tu es bien fanatique*! Mais comme alors on ne disoit point la cause de son arrestation, qu'on ne paroissoit pas même arrêter les personnes

pour objet direct de fanatisme, que d'ailleurs on ne lui avoit dit autre chose que d'aller à la section, elle avoit bien pu répondre sans manquer à la vérité : je ne saurois te le dire — Après la décision, son ame fut tranquille, & elle se prépara généreusement au sacrifice de sa vie. La nuit qui précéda sa mort, elle dormit plus profondément que les jours précédens, & elle jouit d'une paix inexprimable jusqu'à son dernier instant.

Cette fervente Catholique avoit toujours eu un grand amour pour la pénitence & pour la pauvreté. On dit qu'avant d'aller au supplice, elle quitta par ce même esprit, tout ce qu'elle avoit sur elle, ses bas même & ses souliers qu'elle donna. On ajoute qu'un juge lui dit : " Pourquoi quittes-tu tout cela ? — Parceque je suis libre. — Mais tu t'enrhumeras. — Ce ne sera pas pour longtemps. „ Elle fut guillotinée l'avant-dernière, au mois de février 1794, avec cette tranquillité, cette joye, cette soif du martyre, qui étoient la récompense de ses vertus. — C'est la troisième personne [sans compter beaucoup de prêtres] dont cette section demanda la mort pour cause de Religion, savoir : Madame Gagnière, M. Claude Auroze & Madelle Michallet âgée de 34 ans. Ainsi se termina la carrière de cette femme forte qui ne connut aucun obstacle aux sacrifices. — Le même jour, les trois soeurs Chataigner moururent pour la foi avec autant de fidélité que de courage.

XI.

Duplelx ex-Jésuite, Vic. Gén. de Lyon.

M. Daniel Dupleix prêtre, ex-Jésuite, Vicaire-Général du Diocèse de Lyon, fut toujours un exemple de vertus, & un excellent directeur qui s'étoit attiré la considération de toutes les personnes de son état & des vrais fidèles. Il étoit d'une fermeté inébranlable sur les principes relatifs aux circonstances actuelles. Arrêté dans le mois de février 1794 dans une visite domiciliaire, il fut conduit à sa section. Sa qualité de prêtre, suffit pour le faire juger digne de mort. Son âge respectable ne put lui obtenir la liberté. — Deux ou trois jours après son arrestation, on le traduisit devant les juges de la commission des sept ; & voici ce qu'on écrit de très-certain à ce sujet. " Le R. P. Daniel avoit fait aimer la vertu pendant sa vie, par la candeur & l'aménité qui se peignoient sur son heureuse physionomie & dans toute sa conduite ; il sçut en mourant, forcer l'hommage des impies, par sa généreuse constance. Traduit des prisons de sa section à l'hôtel-de-ville pour être interrogé, il parut devant les juges avec

un air si paisible, une contenance si assurée, qu'il commanda leur estime & intéressa leur sensibilité. Tandisque le président l'interrogeoit sur son état & sa condition, un de ses collègues s'approcha de ce vénérable Vieillard, pour lui insinuer de répondre qu'il étoit *ci-devant prêtre*. « Je suis prêtre, répondit l'intrépide Confesseur, je suis prêtre, & je le serai toujours. Le caractère que j'ai reçu à mon ordination, est ineffaçable. » Cette réponse déconcerte les juges qui l'admirent même en le condamnant. Le saint prêtre se retire avec sa tranquillité ordinaire, & les juges s'écrient : Peut-on se voir condamné à mort avec tant de grandeur d'ame ?

Tout paroissoit fini pour cet athlète courageux, qui croyoit déjà tenir sa récompense, tandisqu'un des juges travailloit à la lui ravir. Touché de sa douceur, & frappé de sa dignité, il se repentoit d'avoir servi d'instrument à sa condamnation. Il avoit donc résolu par une pitié trop humaine, de lui sauver la vie aux dépens de son honneur & de sa gloire. Il descend à la cave de mort, pour faire vivre au crime le saint confesseur. Il l'aborde avec intérêt, il essaye de lui persuader de se délivrer de cet état par quelque lâcheté, & l'exhorte à retirer sa réponse, en disant « qu'il avoit répondu dans un moment de trouble & d'agitation. » Il le fait paroître en conséquence devant ses collègues pour être interrogé de nouveau. — « La tête varie sans doute quelquefois, lui dit un des juges, pour lui fournir occasion de devenir apostat, en retirant sa confession de foi. — Non, répond le courageux vieillard, possédant son ame en paix, non, ce que j'ai dit hier, je le confirme aujourd'hui. » il ne lui en fallut pas davantage pour confondre les juges, & remporter malgré eux la gloire d'une double confession de foi. Celui des juges qui s'étoit le plus intéressé à sa délivrance, voyant venir à lui la personne qui avoit réclamé sa protection, éplorée & versant des larmes, lui dit avec assurance : *ne pleurez pas sur lui, c'est un saint*. Quel hommage rendu à la vérité ! *Inimici nostri sunt judices*.

Ce n'est pas le seul combat que ce Vicaire-Général ait éprouvé. Il est très-certain que s'entretenant un jour avec l'un de ses meilleurs amis, il lui dit : « Il ne peut pas entrer dans mon idée, de pouvoir faire le sacrifice de ma mère âgée de 69 ans, si Dieu m'appelloit au martyre. » Mais dès le premier instant de son arrestation, aucun sacrifice ne parut lui coûter. Il étoit si occupé du bonheur éternel qui l'attendoit, que voyant sa soeur affligée, il ne sut lui dire autre chose que ces belles paroles : *sois tranquille, je ne trahirai pas ma foi*. Il conserva jusques

sur l'échaffaud la même sérénité, travaillant avec le plus grand zèle à se rendre utile aux compagnons de son supplice, dans le mois de Février 1794.

XII.

Bourbon anc. curé.

M. Bourbon, ancien curé de S. Laurent d'Agny, y vivoit depuis plusieurs années avec sa famille. Il eut la foiblesse de prêter le serment de la liberté, qu'il retracta entre les mains des prêtres préposés au gouvernement du Diocèse. La frayeur lui fit donner ses lettres de prêtrise, mais il retracta promptement cet acte d'apostasie, en les redemandant à sa municipalité qui les lui renvoya, ainsi qu'à M. Sabry mort dans la prison des recluses, où ils avoient été traduits l'un & l'autre.

Quelques jours après leur détention, M. Bourbon fut cité devant les juges. " Que faisois-tu ? — Je m'occupois à tailler des arbres. — Mais qu'étois-tu avant cela ? — J'étois curé. — As-tu prêté le serment ? — J'ai eu la foiblesse de prêter celui de la liberté & de l'égalité dont je me suis toujours repenti, lequel j'ai retracté, & que je retracte encore en ce moment. — [lui faisant voir la croix] Connois-tu cela ? — Non ce n'est pas à moi. — Mais connois-tu cette effigie ? — Oui, j'ai ce bonheur, c'est J. C. mort pour tous les hommes, & pour lequel je désire verser jusqu'à la dernière goutte de mon sang. " D'après ces réponses, il fut condamné à mort. Il écrivit à sa famille en ces termes : " L'éternité me tend les bras ; j'aurai le bonheur d'aller à la procession des martyrs. " Sa domestique qui le vit plusieurs fois après sa condamnation, a dit qu'il ne soupiroit qu'après le bonheur du martyre, qu'il ne lui parloit d'aucune autre chose, qu'étant auprès de lui, elle étoit toute consolée, & désiroit de mourir comme lui. Il consomma son sacrifice vers le 12 ou le 15 Mars 1794.

XIII.

Duval intrus.

M. Duval intrus d'Amplépuis s'étoit montré zélé partisan de la révolution & de l'Eglise constitutionelle. On le traduisit dans les prisons de Ville-franche, où il fut convaincu de ses erreurs & converti par MM. . . . Curés... Il pria l'un d'eux de le confesser, lui promettant de faire tout ce qu'il exigeroit, & il rédigea aussitôt sa retractation qui ne fut pas envoyée sur le champ aux autorités constituées, par des raisons très-graves.

Interrogé par un membre du comité révolutionnaire de Ville-franche, M. Duval parla avec fermeté, & défendit énergiquement sa foi. " Oui, dit-il, j'ai trahi la cause de Dieu & de l'Eglise, en prêtant le serment. Je l'ai retracté, j'en rends graces au Seigneur qui punira ton impiété par des supplices éternels. „ Ce membre ne répliqua rien. — " Comment as-tu le front, ajouta M. Duval, de me demander mes lettres de prêtrise? „ On lui fit signer toutes ses réponses.

Pendant son séjour à Ville-franche, il fut un modèle d'édification dans les prisons; & il versa des larmes abondantes sur son intrusion. On le transféra à Lyon où il écrivit aux prêtres qui gouvernoient le Diocèse, une lettre dictée par le véritable repentir. Il fut traduit à l'hôtel commun. On ne connoît point encore tout son interrogatoire; mais il est très-sûr qu'il répondit avec force: " J'ai été l'intrus d'Amplépuis; j'ai rétracté mes sermens qui sont des crimes énormes. Je le répéte devant vous, en vous enjoignant de faire connoître mes sentimens à l'univers entier, & vous rendant responsable de tout, si l'acte de condamnation que vous allez porter contre moi, n'en fait pas mention. „ Ils le firent sortir, quoiqu'il voulut parler. — Il fit beaucoup de bien à la maison commune par sa constance; il ranima ses compagnons, & les exhorta vivement à se préparer pour paroître devant Dieu, qui ne dédaignoit pas de se servir de lui afin de les fortifier. Il eut le bonheur de laver ses crimes dans son sang, le 28 Janvier 1794. — On assure que plusieurs personnes ont éprouvé sa puissante intercession auprès de Dieu, ainsi que le respectable prêtre qui nous a fait parvenir cette relation.

Audire si nos respuis,
Quos criminum moles gravat,
Audi tuos, qui sanguinem
Fudére pro te, Martyres.

Pourroit-on s'empêcher d'admirer la miséricorde d'un Dieu qui daigne choisir ainsi ses martyrs dans presque tous les états, pour leur fournir à tous un modèle? Sur les treize dont on vient de lire l'édifiante relation, on trouve deux Vicaires-Généraux; un Chanoine; un Curé légitime; un Curé intrus, converti; un ex-Jésuite; un Chartreux; un Feuillant; un Prêtre habitué d'une Paroisse; un Officier; un Négociant; une Veuve & une Demoiselle: *Mirabilis Deus in Sanctis suis!*

Prêtre zélé, qui consacrez si saintement vos loisirs, à recueillir d'aussi précieux monumens, recevez ici l'expression de notre reconnoissance. Continuez à nous favoriser de ceux qui vous paroîtront revêtus de témoignages suffisamment authentiques; & ne doutez pas de notre empressement à les insérer dans des Mémoires, destinés à les conserver pour la consolation des fidèles & l'honneur de la foi.

Lettre de M... Prêtre de... à un de ses amis.

" La ville de Lyon n'est qu'un spectacle de sang. Depuis la levée du siège jusqu'à présent, il y a eu trois mille personnes fusillées, canonnées ou guillotinées, des femmes, des hommes &c. Il ne paroît pas que ces scènes d'horreur finissent si tôt. Beaucoup sont enfermés jusqu'à la fin de la guerre. J'ai perdu une foule de parens & d'amis, prêtres & laïques, & je ne puis les pleurer: tant je suis convaincu que leur mort n'a été que le passage d'une vie de misères à une vie de félicité. C'est surtout pour la religion, qu'on met à l'épreuve le courage des hommes & des femmes. On demande aux prêtres: Avez-vous fait le serment? — Non. — A gauche, la mort, S'ils répondent, oui; on leur dit: Déprêtrisez-vous. — Au refus, la guillotine. — On a demandé au pauvre abbé Auroze, ses lettres de prêtrise, quoiqu'il n'eut fait aucun serment. Il les a refusées, & a été guillotiné. On dit aux femmes: Ou renonce à ton fanatisme, ou tu mourras. — Elles le refusent... la guillotine. Vous ne sauriez vous former une idée de la constance, du courage, de la tranquillité d'ame de ces généreux martyrs. L'Histoire Ecclésiastique n'a pas fourni de plus beaux exemples. Presque tous les autres meurent Catholiques, & disent hautement que c'est pour la Religion & leur Roi. Au pied de l'échaffaud, ils se donnent le baiser de paix; ils sont gais, contens, tranquilles, au point qu'un jeune homme qui a eu sa grace, disoit: " Je suis fâché de n'avoir pas suivi mes compagnons. „ Admirez la Providen-

ce ! Dans toutes les prisons, dans les caves, il y a des prêtres Catholiques qui travaillent nuit & jour. Dans presque toutes les exécutions, se trouvent des prêtres qui animent nos héros. Oui, la Providence est bien grande ! . . . Vous savez que M. de Castillon a été une des victimes, ainsi que mes amis de Luppé &c. &c. — Je vous assure, mon ami, que d'après tout ce que je vois, quand je serois au bout du monde, je viendrois sur les lieux pour m'édifier & m'encourager. J'ai aussi la ferme espérance, que par la puissante protection de mes amis déjà couronnés, j'obtiendrai le même bonheur, quelqu'indigne que j'en sois. Le Diocèse est pourvû de Chefs; ce qui me tranquillise beaucoup. Je suis toujours à mon poste, je mets toute la prudence qui dépend de moi pour ne pas être téméraire, ce seroit une présomption; mais chaque jour, je m'attends à être arrêté. Au reste vous savez qu'aux yeux *des hommes de nos jours*, je l'ai bien mérité, & très-certainement ils ne me laisseront pas pourrir en prison. Oh ! mon ami, ce sera le jour de mon triomphe. Le Seigneur sera ma force & mon soutien. Je ne m'inquiète de rien sur la terre. Dieu seul est l'objet de mes desirs. Priez-le qu'il m'accorde la grace que je lui demande avec tant d'instance . . . Voilà une nouvelle persécution qui va s'élever. On ne veut d'autre culte que celui de la *Raison*, qui est une vraie idolâtrie. Le bruit se répand qu'on y va forcer les fidèles. C'est alors qu'il faudra que le Pasteur les fortifie, & l'affaire sera bientôt faite. Adieu, mon ami; recommandez-moi aux prières de nos frères exilés, j'en ai besoin. Si dans quinze jours, vous ne recevez aucune de mes lettres, vous prierez pour votre ami. S'il est dans le Ciel, il ne vous oubliera pas. Adieu encore une fois. „ — Lyon 26 Xbre 1793.

Voyez les *Supplémens* où nous pourrons nous permettre d'entrer dans les détails les plus édifians sur ce digne Ecclésiastique, que nous avons eu le bonheur de connoître.

N. B. Une personne respectable, écrit du 3 Juillet 1795, à un Evêque François : " On vient d'exécuter en forme légale, les juges iniques du tribunal d'Orange; Tous les adhérens & tous les faux-témoins subiront bientôt le jugement dû à leurs forfaits. „ *Vindex est Dominus*. (1 Thess. 4. 6.) — Voyez la relation du martyre des religieuses à Orange, pag. 1014.

Rélation abrégée de l'arrestation, de la détention, des souffrances & de l'élargissement de Monseigneur de Bonal, Evêque de Clermont.

« Peutêtre est-il déjà parvenu à M...., quelques notions des tristes & terribles circonstances qui n'ont pas peu ajouté aux épreuves, auxquelles la divine providence a daigné dévouer M. l'Eveque de Clermont, depuis quelques années. — Pendant plus de trois mois, il est resté entre les griffes des monstres qui désolent la France & l'Europe, & qui ne trouvent de satisfaction qu'à faire couler partout, les larmes & le sang.

Il vient enfin de recouvrer sa liberté, après avoir parcouru dans la saison la plus rigoureuse, & dans un temps où le thermomètre à été constamment de 19 à 22 dégrés au dessous de la glace, presque toutes les prisons & les cachots de la Hollande. Il a très-souvent fait les trajets pour aller d'une ville à l'autre, sur des charrètes découvertes, où pendant des journées entières il a été exposé aux injures de l'air & aux huées abominables d'une soldatesque affranchie de toute subordination, comme de tout principe. Il a tellement souffert, qu'il n'a pu terminer sans tomber malade, le voyage du Texel où il avoit été arrêté, à Breda où il devoit être jugé. Attaqué d'une fluxion de poitrine à Utrecht, il a fait encore avec cette maladie, trois journées qui ont été affreuses. Malgré une fièvre ardente & une foiblesse extrême, il lui a fallu aller à pied, partie sur la glace où un faux dégel avoit mis un demi-pied d'eau, partie sur des planches très-étroites & toujours vacillantes. Il a été vingt fois au moment de se noyer; & ce n'est en vérité, que par une sorte de prodige, qu'il s'en est tiré. Arrivé à Bois-le-duc, à travers tant de douleurs, d'incidens & de dangers, il a été forcé de s'y arrêter, ne pouvant plus absolument sans le risque de périr, hazarder de faire une lieue de plus. Il est resté là trente & un jours entre la vie & la mort. Au fort de sa maladie, la rupture d'une digue ayant occasionné une terrible inondation dans cette ville, il fut sur le point d'y être submergé dans son lit, d'où on le retira fort heureusement à temps, vers les onze heures du soir. Mais il a été pendant cinq à six jours, privé de toute communication avec son medecin, & toutes les personnes que les circonstances lui rendoient nécessaires.

Malgré tant de contre-temps & d'accidens fâcheux, soutenu par le courage qu'il reconnoît devoir tout entier au Ciel, et qui a restreint toutes ses peines & souffrances

au physique, il n'a pas eu une minute de crainte, d'inquiétude, de chagrin ni de tristesse. Il a un peu pris le dessus vers la mi-Mars, & aussitôt qu'il lui a été possible de mettre un pied devant l'autre, il a demandé comme une grand faveur, d'être traduit aux prisons de Breda, pour y être interrogé, jugé, & pour voir enfin le terme de son affaire. C'est dans ces prisons, un peu adoucies par un lit qui a été fourni par une personne charitable, chez laquelle il avoit logé l'année précédente, c'est là qu'a commencé une convalescence lente, laborieuse & incomplette. Mais dans les derniers jours de Mars est intervenu le jugement après lequel il soupiroit, & qui ne pouvoit être que celui qu'il avoit prévû, c'est-à-dire de l'obliger à faire ce qu'on l'avoit empêché d'exécuter. Car il vouloit se déporter lui-même, lorsqu'il fut arrêté; & on l'a fait souffrir incroyablement pendant trois mois, pour le conduire à 150 lieues avec escorte, de la manière la plus incommode & la plus cruelle, d'abord par des barques jusqu'à Amsterdam où ils étoient entassés au nombre de quatre-vingt-dix à peu près, hommes, femmes, enfans & prêtres pêle-mêle; & d'Amsterdam ici, dans un bâtiment qui sembloit choisi pour leur martyre. Ils y ont passé vingt & un jours à supporter la faim, la soif, l'insomnie & tous les désagrémens de la brutalité d'un capitaine atrôce dans ses procédés, qui leur a rendu la vie excessivement dure, & a prolongé cette pénible navigation par spéculation d'argent, cinq à six fois au-delà du temps nécéssaire pour arriver, avec le bon vent qui favorisoit leur traversée.

Tel est le détail abrégé des dernières souffrances de M l'Evêque de Clermont. Ce chapitre manquoit à son histoire; mais la voilà à peu près complette. Il est dans la joye de son ame, d'avoir passé par cette dernière épreuve, où il a, dit-il, goûté au moins autant de consolations intérieures, qu'il a eu à supporter de peines corporelles. — Altona près Hambourg, 3 Mai 1795. »

Nous espérons que tous les traits qui serviront à peindre ce confesseur & martyr de sa foi, nous parviendront avant que nous parlions du Diocèse qui a le bonheur de l'avoir pour premier Pasteur; & nous supplions ceux qui en ont connoissance, de ne nous laisser ignorer aucun des faits honorables à la mémoire d'un Prélat dont les vertus & les talens, l'humilité & la sagesse, le courage & les souffrances le rendent si cher au Trône, à l'Eglise de France, à tous les amis de la Religion & de la Monarchie.

Philosophes si *tolérans* ! Dites-nous ce qu'il faudroit de plus, pour démontrer que vous êtes les plus intolérans des hommes ! Que vous a donc fait ce respectable successeur de Massillon ? Ne vous souvient-il plus de cette estime, de ce respect, de ces aveux que vous commandoit malgré vous pour son caractère & sa personne, le spectacle de son héroïsme & de sa modération ? Est-ce parcequ' à l'exemple de ses Collègues pour lesquels il seroit un modèle, s'ils n'eussent été dignes eux-mêmes d'en servir à tout le Clergé, est-ce parcequ'il prêchoit la subordination à des ouailles dont il étoit le bienfaiteur & le père ? Est-ce parcequ'il les invitoit à la condescendance dans tout ce qui n'altéroit pas la vraie croyance & la saine morale ? Est-ce parceque dans ses écrits, il gémissoit sur votre aveuglement, il cherchoit à vous éclairer de ses conseils, il vouloit véritablement votre bonheur, ne formant des vœux que pour réparer les désordres de l'anarchie, & vous ramener à votre légitime Souverain ? Est-ce parceque les ennemis de tout bien convenoient en l'admirant, qu'il possédoit la qualité si rare de savoir unir la modestie à la dignité, l'onction, la tendresse de la piété, à la dissipation presqu'inséparable des grandes places, la douceur à la fermeté, le zèle à la prudence ?

Conquérans avides, ou plutôt féroces brigands ! Tant de mérite fatiguoit en France votre impiété ; les prêtres fidèles sont condamnés à la déportation, & ce Prélat obéit lui-même à un édit aussi cruel . . . Sa vertu vigilante, ses grands exemples vous deviennent encore importuns dans une terre étrangère ; sa présence vous gêne dans l'exécution de vos projets destructeurs, & de vos loix de sang . . . Il s'éloigne de nouveau ; & c'est alors même, que vous osez porter sur lui vos mains sacrilèges, charger de fers cette innocente victime ! Et vous ne différez si longtemps d'écouter un Pontife qui sollicite son jugement, que pour prolonger son supplice & terminer ses jours ! Barbares . . . voilà un de ces traits ineffaçables, entre mille autres, qui en faisant triompher la foi de cet Apôtre intrépide & soumis, couvrira d'un opprobre éternel votre prétendu philosophisme aux yeux de la postérité ! Elle fera justice de tous vos complices, n'en doutez pas ; & elle honorera M. de Bonal comme un Evêque, ami du bon ordre & de la paix, mais inébranlable dans ses devoirs, & qui eut illustré les plus beaux jours de l'Eglise, par ses lumières, sa patience inaltérable & sa magnanime constance.

Illuminare his qui in tenebris & in umbra mortis sedent.
Cant. Zach.

Lecteurs religieux, reconnoissans & sensibles, rendons graces au Seigneur qui vient enfin de jetter encore un regard de miséricorde sur la France ! . . Notre confiance n'étoit donc point vaine: L' espérance de l'hypocrite périra, dit l'Esprit-Saint, mais celui qui espère en Dieu, ne sera pas confondu. Il s'accomplit sous nos yeux cet oracle, les Intrus sont proscrits à leur tour, & la justice divine commence à se laisser fléchir par les souffrances de tant de Confesseurs, & le sang de tant Martyrs. Qu'il est consolant pour nous, de terminer ce premier volume, en annoncant le retour du Catholicisme dans le Royaume très-Chrétien ! . . . Déjà les peuples y redemandent avec instance la religion de leurs pères, & elle s'y rétablit avec succès. De tous côtés, nous recevons des nouvelles satisfaisantes, qui tronveront leur place dans ce recueil. Pendant que M. l'Evêque de Clermont étoit dans les fers, Dieu récompensoit sa fidélité en rendant à son Diocèse, la lumière de la foi qui y fait tous les jours de nouveaux progrès. La Provence, le Languedoc, le Lyonnois, la Franche-Comté, la Normandie, la Bretagne, la Bourgogne, le Dauphiné se distinguent par leur empressement à rappeller les prêtres inassermentés. A Versailles, Aix, Marseille, comme dans beaucoup d'autres Villes principales, les prêtres Catholiques ne peuvent suffire à l'ardeur des fidèles. Nous avons entre les mains, des invitations de paroissiens à leurs légitimes Pasteurs, qui expriment tout le desir qu'ils ont de rentrer sous leur conduite. Parmi tant de faits, nous ne citerons plus ici que le suivant, comme un des plus propres à peindre le zèle d'un peuple séduit, mais qui revenu aujourd'hui de son illusion, & connoissant ses ennemis, se montre aussi courageux à résister à l'oppression, à se séparer des intrus, à défendre les prêtres Catholiques, qu'on l'avoit rendu fanatique & prévenu contre ses véritables amis.

Per viscera misericordiæ Dei nostri. . . .
Visitavit nos Oriens ex alto. Luc. 1.

Relation authentique des progrès du Catholicisme en Franche-Comté.

On a fait une procession d'environ dix mille ames, avec vingt-deux bannières, dans nos montagnes du côté d'Etalan & des environs. Il y en a eu deux autres de 5 à 6 mille personnes. L'une a passé par la Ville de Dornans, sans que ni les prêtres la plûpart déportés qui les conduisoient, ni le peuple qui les suivoit, ayent reçu la moindre insulte. Les méchans voyoient cependant avec beaucoup de chagrin ces rassemblemens; on resolut à Besançon de s'y opposer, & surtout de sévir contre les prêtres qui étoient à la tête de ces processions, ou qui célébroient solemnellement les Dimanches & fêtes. — Le jour des SS. Ferréol & Fergeux fut choisi pour cette expédition, parce qu'on s'attendoit qu'il y auroit de nombreuses assemblées & des processions. Les fidèles étant avertis, n'en firent aucune par prudence, mais ils ne s'abstinrent pas de faire célébrer solemnellement dans leurs églises. A trois heures du matin, plusieurs troupes partent de Besançon, traînant avec eux du canon, & sortant par différentes portes. (*) Les vrais Catholiques étoient dans les plus vives

---

(*) „ A Mamirole, la troupe en arrivant s'est mise en ordre de bataille à la porte de l'Eglise où on célébroit, & a été distribuée par grouppes dans les rues. On a demandé au peuple, le prêtre qui a eu le temps de s'évader. Lorsque l'Eglise a été évacuée, les soldats y sont entrés, ils ont fait leurs recherches, mais sans aucune profanation. — Les Catholiques craignoient qu'ils ne fissent abattre une Croix de 32 pieds de haut, nouvellement plantée. Mais le commandant donna ordre à ses soldats d'ôter leur chapeau, en passant devant ce Signe de notre Rédemption. Alors les habitans, touchés de cette conduite, ont offert des rafraîchissemens à la troupe qui les a acceptés avec reconnoissance. Tout ce village est Catholique sans exception, & a déclaré hautement *qu'il ne craignoit point la guillotine, & qu'il sauroit mourir pour J.C., s'il le falloit.* — De Mamirole, les troupes sont venues à Trepot. Les habitans requis par le commandant, de crier *Vive la république*, s'y sont constamment refusé; & ils ont dit unanimement: *Vive la Religion!* — Ces soldats se sont rendus ensuite à Foucherans, où ils se sont réunis avec les autres corps de troupe, & tous en sont

allarmes. Un des corps de troupe arrive à Sone dans le temps où se célébroient les SS. Mystères. Tout le peuple entoure le prêtre, tient ferme malgré les menaces de tirer à mitraille : les troupes touchées de cette générosité, s'en allèrent & continuèrent leur mission.

---

partis pour retourner à Besançon, sans avoir excité aucun tumulte, ni fait aucune capture. — La famine se fait sentir dans cette Ville, & les femmes y demandent publiquement les Seigneurs, parcequ'avec eux on ne mouroit pas de faim. — A Dôle & dans les environs, il y a beaucoup de bons catholiques, ainsi qu'à Lons le Saunier, à Vesoul &c. — Le Département, le District & la municipalité de Dijon, se sont réunis pour demander le culte Catholique, & le rappel des prêtres déportés. Sur quinze mille communians, plus de dix mille ont fait leurs pâques. — Des assermentés, des intrus en très-grand nombre, abjurent leurs erreurs & envoyent leurs retractations. Il n'appartient qu'à Dieu, de juger de la sincérité de leur retour. — Le Département de Doubs a écrit à la Convention, de rappeller les prêtres Catholiques, comme étant le seul moyen de pouvoir contenir les campagnes. — Les jureurs font dans ce moment, tous leurs efforts pour rentrer en fonction, & gagner les peuples qui les repoussent. La conduite qu'ils ont tenue pour la plûpart, le mépris & l'infamie dont ils se sont couverts, en se mariant, en livrant leurs lettres de prêtrise, nous donnent lieu d'espérer que leurs démarches seront vaines, quoiqu'ils soient quelquefois soutenus par les autorités. — 5 Juillet 1795. »

Hanc autem tentationem ideò permisit Dominus evenire, ut posteris daretur exemplum.

Job. 2. 12.

Quel spectacle ! Et l'histoire nous en offre-t-elle de plus frappant ? . . . Qu'on se représente le silence le plus profond, régnant dans un temple rempli d'adorateurs ; le ministre après lequel ils soupiroient depuis trois années entières, offrant pour eux la victime sainte dans le Sanctuaire ; une soldatesque effrenée qui les investit de toute part ; leur chef au regard féroce, sommant ce peuple en prières, de livrer le prêtre qui célèbre, sous peine d'être tous réduits en poudre. . . .

Ici, le sacrificateur continuant paisiblement ses redoutables fonctions au milieu des plus affreuses menaces. . . Les fidèles, hommes, femmes, enfans, vieillards, se levant tous, accourant, se pressant autour de l'autel, bravant le péril, & faisant de leurs corps un rempart impénétrable pour garantir leur ange de paix. . . .

Là, le farouche Capitaine de ces satellites, ordonnant dans l'excès de sa rage, de braquer le canon sur la porte même de la maison de Dieu, réitérant sa demande avec fureur aux assistans, outré de leur intrépide constance, commandant de faire feu sur eux. . . Le canonnier qui déjà tient en main la mèche enflammée, portant ses regards sur l'autel, interdit, immobile . . . Toute la troupe vaincue par un si grand courage, forcée de rougir de son atrocité, d'admirer ce peuple fidèle, de le respecter, de passer outre, fixant encore de loin avec étonnement, le lieu mémorable où vient de se passer cette incroyable scène. . . .

O Foi Catholique ! Voilà ton ouvrage ! Toi seule, peus opérer ces merveilleux effets sur ceux qui te sont fidèles. Les cœurs embrasés de tes divines flammes, sont insensibles au feu dont l'impie voudroit en-vain les épouvanter. . . . Ah ! pénétre enfin tous les François des mêmes ardeurs, & bientôt à l'ombre protectrice des Lys, & sous le sceptre paternel de Louis XVIII, ils jouiront d'une paix dont ils méconnoissent hélas ! depuis si long-temps les douceurs.

Deus virtutem populo suo dabit,
Dominus benedicet populo suo in pace.

Eccli. 50.

N. B. Le sujet que nous venons de décrire, est si intéressant, si digne d'être consacré par les arts, qu'un habile peintre François, nous l'entendant raconter à Rome, n'a pu s'empêcher de se livrer aux transports de son génie créateur, & a sur le champ tracé l'esquisse de ce tableau, pour graver ensuite cet admirable trait, & en conserver à jamais la mémoire.

Ceux qui sentent tout le prix d'un Ministre fidèle, & plus encore d'un martyr immolé pour sa foi, miraculeusement conservé à l'Eglise de Dieu, apprendont sans doute avec le plus vif intérêt, que six des prêtres massacrés aux Carmes en 7bre 1792, vivent encore. Un chirurgien qui obtint la permission de prendre six cadavres, enleva ceux qui lui parurent moins mutilés; & il eut le bonheur de les rappeller tous à la vie .... L'un d'eux dont le nom nous est connu, & qui rapporte ce fait merveilleux, (*) travaille en France dans le Saint Ministère avec le plus grand succès. Cette consolante nouvelle nous est encore confirmée par un des compagnons de son Apostolat, & par un Evêque François. Quels fruits ne doivent point opérer ces victimes saintes, en montrant leurs honorables cicatrices à un peuple trompé, auquel ils peuvent dire aussi littéralement que Pierre à Corneille: Oui, nous avons tout vû de nos propres yeux!

Et nos testes sumus omnium.

Act. 10. 39.

(*) Voyez les *Supplémens*.

BIENFAITS

DE

N. T. S. P. LE PAPE

PIE VI

ET DE SES ETATS,

EN FAVEUR DES FRANÇOIS EMIGRÉS.

Quelle est grande l'Eglise Romaine, soutenant toutes les Eglises, portant le fardeau de tous ceux qui souffrent, maintenant l'unité, confirmant la foi!... Quelle est grande encore une fois!

Bossuet.

N. B. Cet article concernant les Bienfaits de Pie VI & de l'Etat ecclésiastique, est suivi de LVI pages qui renferment des pièces & des notes relatives à cet objet.

BIENFAISANCE DE PIE VI

EN FAVEUR DES FRANÇOIS EMIGRÉS.

In umbrâ Tuâ vivemus in Gentibus.
Thren. 4. 20.

Quand l'Historien chargé de continuer les Annales de l'Eglise, contemplera le règne glorieux de PIE VI, pour lui transmettre les faits les plus dignes de ses fastes, que n'aura-t-il point à dire, ou plutôt que pourra-til dérober à la connoissance & à l'instruction des siècles à venir, en écrivant une vie dont tous les jours sont marqués par les traits les plus touchans, ou par des actions héroïques qui peignent à-la-fois le Saint Pontife & le Grand Souverain?

Soit qu'il considère l'exaltation d'un Chef que le Seigneur dans sa miséricorde réserva de toute éternité à la barque de Pierre, pour en tenir le gouvernail pendant la tempête qui devoit si horriblement agiter la fin du dix-huitième siècle : Soit qu'il retrâce la vivacité de sa foi, l'immobilité de son espérance, l'ardeur de sa charité, son assiduité dans la prière, la sainteté de sa vie : Soit qu'il exprime son amour pour ses sujets, la prudence de son gouvernement, l'attention de ses choix, les ressources de sa sagesse, sa prévoyante vigilance, les lumières de son zèle, la longanimité de sa patience, l'étendue de sa sollicitude pour toutes les Eglises du monde, ses lettres, ses conseils, ses brefs & ses bulles : Soit qu'il rappelle sa protection pour les sciences, & ses graces prodiguées aux savans; son goût pour les beaux arts, & les récompenses accordées à ceux qui les cultivent : Soit qu'il parcoure tant de monumens qui attestent sa magnificence & sa généresité, les marais pontins, les musées, les obélisques, les voyes, les places publiques, les atteliers, les fabriques, les bibliothèques, les académies, les écoles, les collèges, les séminaires, les temples, les basiliques, les hôpitaux, les établissemens pieux, les orphelins (*), les divers asiles si multipliés dans Rome & les

(*) Leur soin particulier est confié à un Cardinal, qui châque année en fait la visite dans tout l'état Ecclésiastique; & ils ont le bonheur d'avoir aujourd'hui pour Protecteur S. E. M. le Cardinal Borgia.

provinces de ses états, pour le soulagement de la misère souffrante : Soit qu'il veuille consacrer la grandeur de son ame, la noblesse de son courage, l'élévation de son caractère, l'énergie de sa vertu, sa fermeté inébranlable, la dignité de la représentation avec la simplicité du Prince des Apôtres, les heureuses qualités de son esprit, la variété de ses connoissances, la bonté de son cœur & sa munificence... Partout l'admiration fixera les regards & guidera la plume de l'auteur impartial, qui présentera PIE VI à la postérité.

Mais parmi tant de faits éternellement honorables à sa mémoire, quelle sera surtout intéressante, la fatale époque des malheurs du Royaume très-Chrétien ! Si d'une part, nos neveux consternés ne peuvent la méditer qu'en gémissant ; de l'autre, leur douleur sera tempérée, en voyant le récit de ces calamités sans exemple, inséparablement uni à l'histoire de la bienfaisance d'un si grand Pape. Partageant notre étonnement & notre respect, ils adoreront avec nous les vues admirables d'un Dieu, qui se sert si merveilleusement des maux de la France, pour faire briller d'un éclat nouveau le plus long Pontificat de l'Ere Chrétienne, si le Seigneur daigne écouter les cris des François qui l'implorent, & mesurer les jours de PIE VI sur nos besoins & sur nos vœux.

S'il ne falloit qu'une ame sensible & profondément émue au souvenir du meilleur des Pères, Oh ! comme nous nous empresserions de mettre à ses pieds l'hommage des émigrés François, qui ont éprouvé ses bienfaits par des voyes si variées & toujours plus touchantes ! Mais ce tableau, pour être digne d'un tel Bienfaiteur, ne peut être tracé que par un habile écrivain, dont les talens de l'esprit secondent la sensibilité du cœur. Nous laissons donc à nos maîtres, à des organes plus propres à faire entendre le langage de la reconnoissance auprès du Souverain Pontife, le noble soin d'acquitter une dette sacrée, que la partie de la Nation Françoise toujours soumise au Fils-Aîné de l'Eglise, a contractée à jamais avec le Saint-Siège. Mais si nous sommes trop foibles pour remplir une tâche aussi distinguée, il n'est pas moins de notre devoir de recueillir les faits qui peuvent si efficacement contribuer à l'honneur de l'Eglise, à l'instruction des Catholiques, à la consolation des affligés, & graver de plus en plus dans les ames, des sentimens qui doivent nous suivre au delà du tombeau.

O vous tous, François malheureux mais fidèles ! Et nous, Prêtres couverts des graces de PIE VI ! Nous surtout qui sommes comblés de ses faveurs dans ses propres états !

Nous qui avons le bonheur inestimable de pouvoir le contempler de plus près encore, de nous édifier chaque jour de ses exemples, & de ranimer notre foi au flambeau brûlant de la sienne! Enfans privilégiés d'un si bon Père! C'est à nous spécialement qu'il appartient de conserver les traits divers de sa générosité, dont tout prêtre François est comptable à l'histoire. Au milieu de cette nuée imposante des plus respectables témoins qui publieront ses dons, nous osons payer aussi notre tribut, & mêler nos foibles accens à ce concert attendrissant de tant de voix réunies, dans l'attente assurée que de tous ces faits épars, il se formera bientôt un Ouvrage qu'on pourroit à si juste titre intituler: DE LA CHARITÉ APOSTOLIQUE DE PIE VI ENVERS LES FRANÇOIS, EXILÉS POUR LA DÉFENSE DE LA FOI ET DE L'AUTORITÉ DE L'EGLISE ROMAINE.

L'orage gronde sur la France.... Aussitôt les entrailles paternelles de Pie VI sont émues de commisération. Il gémit de nos désastres, mais sans en être surpris. Dès son avènement au Suprême Pontificat, du haut de sa chaire Apostolique, portant ses regards observateurs sur toute la chrétienté dont il est le Chef & le Père, il apperçoit dans le lointain, peser sur l'héritage de Charlemagne & de Clovis, le déluge de maux qui l'a depuis submergé. Son activité se hâte d'avertir le Monarque & les Evêques, de redoubler de surveillance & de zèle pour détourner la foudre.... Elle éclate enfin, bientôt les pasteurs & les troupeaux sont dispersés: *Percutiam Pastorem, & dispergentur oves*.

Mesdames de France, Tantes de notre infortuné Roi, sont des premières à fuir cette terre de malédiction, couverte des scélérats qui la ravagent. Dèsque les augustes descendantes de S. Louis, approchent des frontières des états de Pie VI, Elles reçoivent les hommages de ses Légats & de ses Nonces, des Archevêques, des Gouverneurs & des Prélats. A peine sont-elles aux portes de Rome, qu'elles éprouvent les attentions les plus distinguées de la part du Souverain qui l'habite. Sa Sainteté les visite bientôt Elle-même, les console de toutes les disgraces de leur voyage, les félicite de leur heureuse arrivée; & Elle ne cesse d'accorder à l'élévation de leur rang, à leurs éminentes vertus, les marques les plus touchantes de son affection. On diroit même que le malheur n'a fait que res-

serrer davantage, s'il eut été possible, les liens étroits qui unissoient les Bourbons au Chef de l'Eglise [*].

Tous les évènemens qui intéressent une Famille si digne d'un plus heureux sort, réveillent la sensibilité de Pie VI. Ses diverses lettres à nos Princes, sont des modèles du plus noble langage, & les épanchemens d'un père avec ses enfans les plus chéris. Chaque nouvel outrage fait à la Majesté Royale, est un trait qui déchire son cœur. S'il goûte avec les Romains, un moment de joye au départ de Louis XVI, il s'empresse de la lui exprimer dans un bref qu'il adresse à son Nonce [**]; mais hélas! que ce bonheur fut de peu de durée! L'arrestation, la prison, les humiliations, les tourmens, la mort de ce malheureux Prince le consternent; & dans sa douleur profonde, il compose l'Ecrit immortel qui décore les premières pages de ce recueil. On le vit plusieurs fois répandre des larmes, & faire couler celles de ses vénérables Frères les Cardinaux, dans le Consistoire où il prononça ce discours pathétique, avec la dignité d'un Chef & la tendresse d'un ami. La perte de la Reine, & celle de Madame Elizabeth navrèrent son ame d'une nouvelle amertume. La mort de Louis XVII vient de rouvrir toutes ses playes; il éprouve les plus cruelles allarmes sur Madame Royale, Sœur du jeune Monarque que nous pleurons, ce seul reste de Bourbons qui soit encore entre les mains des régicides! . . . . Mais au milieu de tant de revers qui contristent la vieillesse du plus vénérable des Pontifes, il goûte la consolation d'acquérir un nouveau Fils, & de voir monter Louis XVIII sur le Trône de ses pères: notre nouveau Roi, qui à peine *revetu d'un si beau titre*, écrit à Pie VI avec la piété la plus filiale, *que le premier de ses soins sera de faire refleurir dans son Royaume, la Religion Catholique, Apostolique & Romaine*; et qui, après lui avoir renouvellé ses *sentimens de vénération pour sa Personne & de dévotion pour le S. Siège, lui demande sa bénédiction Apostolique & paternelle*. (***)

(*) Voyez aux pages 37 & 38, 40, 517 & 18, ce que nous avons dit plus en détail, de la réception de Mesdames de France à Rome, & de la joye que firent éclater les Romains à cet heureux événement, & à celui du départ de Louis XVI.

(**) Nous avons rapporté ce Bref en entier, aux pages 857 & 58.

(***) Ce sont les propres expressions de la lettre de Louis XVIII à Pie VI.

Le schisme le plus déplorable introduit dans l'Eglise de France, qui depuis quinze-cens ans avoit eu le bonheur de s'en préserver, & d'être invariablement unie à la chaire de Pierre [*]; la persécution, les souffrances, la proscription des premiers Pasteurs, des prêtres, des religieux, des religieuses, des François de tout sexe & de tout âge, qui vengèrent avec une inébranlable constance l'unité Catholique: Tant de motifs font répandre à Pie VI la douleur de son ame aux pieds des SS. Apôtres. Il y gémissoit sur la défection de quatre Evêques apostats, sur la trahison de celui qu'il avoit honoré d'une grace de prédilection, sur l'obstination de ces faux pasteurs qu'il rejette de sa communion, & si peu touchés de la longue patience qui les invite au repentir; il pleuroit nuit & jour les crimes qui désoloient notre patrie; sans cesse il multiplioit ses faveurs spirituelles sur les Romains, pour les engager à réparer tant de forfaits, à se préserver de ces redoutables fléaux par la prière, les bonnes œuvres & la pénitence . . . lorsque le massacre de M. l'Archevêque d'Arles, des autres Evêques & ministres qui donnèrent si généreusement leur vie pour sa défense, vient le plonger dans un nouvel abîme de tristesse . . .

(*) Voyez les *Notes*.

Ici commence l'histoire plus particulière des bienfaits de Pie VI, mais comment pouvoir les décrire?

Dès 1791, la première pensée des premiers prêtres en grand nombre, obligés de fuir la persécution, est de venir se jetter dans les bras de leur Père commun, qui reçoit ses fidèles enfans avec la charité la plus tendre. Elle se dilate, à mesure que nos maux augmentent. L'enfer vomit enfin ce décret de déportation contre tous les prêtres Catholiques: ou plutôt le Dieu qui se joue des efforts de l'impie, permet cette cruelle injustice pour conserver ses vrais ministres à une Eglise qu'il ne rétablira, que lorsque la paille sera suffisamment séparée du bon grain, & que les vivans reconnoîtront enfin le Très-Haut, comme le Dominateur suprême des Rois & des Royaumes: *Donec cognoscant viventes, quoniam dominatur Excelsus in regno hominum*. [Dan. 4, 14.]

A peine cet arrêt barbare est-il porté, que de toute part le Seigneur ménage d'immenses ressources aux intrépides zélateurs de la foi. Si la plûpart d'entr'eux ont tout quitté, pour se soumettre à ses desseins avec la plus entière résignation, il ne les a point délaissés. Semblable à une tendre mère qui ne peut par elle-même soigner tous les enfans d'une nombreuse famille, sa providence inépuisable les confie sur le globe à des personnes de tout rang, de toute secte, de tout état. Dans ces tristes

victimes du fanatisme le plus atrôce, de la plus sanguinaire vengeance, de l'impiété la plus monstrueuse ; les divers peuples de l'Europe ne voyant que des chrétiens soumis & des sujets fidèles, s'empressent de les recevoir, & de fournir des secours à leur respectable indigence. Quel ouvrage pour les siècles futurs, que le résultat de tous les tributs du cœur, payés à leurs divers bienfaiteurs, de la part de ceux qui éprouvèrent leur générosité en Espagne [1], en Angleterre [2], en Portugal, en Allemagne, en Hollande, dans le Brabant, les deux Valais, la Suisse, les Pays-bas Autrichiens, la Savoye, à Venise, en Italie [3]..! Mais nous ne devons pas priver nos frères émigrés qui habitent ces contrées, de la jouissance de tracer l'intéressant tableau de tant de bienfaits ; & le Chef Suprême de l'Eglise doit fixer toute l'attention d'un rédacteur qui réunit sous ses yeux, des mémoires pour servir à l'histoire de nos malheurs.

Le digne Successeur des Martin, Soter, Sylvestre, Etienne, Léon, Grégoire, Sixte, Pie, Paul, Innocent, Urbain, Clément, Benoît, Eugène, Alexandre, & de tant d'autres Papes bienfaisans, [4] Pie VI apprend-il le décret sanguinaire de la proscription des Evêques & des prêtres François, aussitôt s'ouvrent par ses ordres les portes de ses états, à tous ceux dont la foi courageuse les rend dignes de ses soins paternels.

Sept Evêques, nos pères & nos modèles, exilés comme nous, sans penser à leurs propres besoins, ne cherchent qu'à soulager les nôtres. De la Capitale du Piémont, ils se hâtent d'écrire au S. Père en faveur de tant de victimes, obligées à fuir si précipitamment de Nice & de la Savoye, dont les François venoient de s'emparer ; & déjà sa charité agissante avoit prévenu les desirs de ces Pontifes. [*Notes*, pag. 1.]

---

(1) Voyez les notes *in fine*. — (2) Voyez aussi la lettre de M. l'Evêque de S. Pol de Léon exprimant aux Anglois, les sentimens des François émigrés. C'est un modèle pour le langage de la reconnoissance. — Lisez *l'Histoire du Clergé persécuté*, par M. l'Abbé Barruel, & l'extrait que nous donnons du rapport de M Stanley au comité du parlement d'Angleterre. — (3) Voyez dans les notes, celle qui précède les lettres du Prince-Evêque de Trente &c. — [4] Voyez encore la note qui commence par ces mots : *Eos qui propter fidem exagitantur* &c. pag.

Mais ce qui distingue sur-tout le gouvernement de Pie VI dans des circonstances aussi difficiles, c'est qu'à la vue des prêtres qui accouroient de toute part dans l'Etat ecclésiastique, il conçoit bientôt un plan uniforme dont rien n'atteste la bonté, comme l'inutilité d'en retoucher depuis cinq années, le moindre article. Il n'est donné qu'à ces rares génies nés pour commander aux hommes, de tracer dans un besoin pressant, des règles de conduite qui atteignent aussitôt à la perfection.

Secondé par un Ministre prudent & charitable (*), par le Sacré Collège qui partage sa sollicitude pour l'Eglise de France, Pie VI chargea de tous les détails particuliers qui nous concernent, de l'exécution de ses projets de bienfaisance pour ses enfans déportés, un Prélat qui s'oubliant lui-même, & n'épargnant ni soins, ni veilles, ni travaux, est entièrement dévoué à la gloire de son Maître, & au bonheur des François exilés. (**)

Qui n'admireroit pas la beauté, la sagesse & la simplicité des opérations de Pie VI pour le soulagement des émigrés! Sa Sainteté s'informe de tous les malheureux, & s'occupe elle-même de leur sort. Connoissant l'esprit de charité qui règne dans les maisons religieuses, sa prudence juge plus convenable d'y placer des êtres infortunés, qui avoient peut-être besoin de ce genre de vie, pour faire une utile diversion à des peines sans cesse renaissantes. Afin de rendre la distribution plus facile, & d'éviter l'excessive affluence des prêtres dans un même lieu, le S. Père fixe d'abord quatre villes principales dans ses états, comme autant de points de réunion pour lesquels ses Nonces donnoient des passe-ports. Par ce moyen, MM. les Cardinaux-Archevêques de Bologne & de Ferrare, M. l'Evêque de Pérouse & S. Eminence Mgr. le Cardinal-Ministre à Rome, étoient chargés de la distribution des émigrés arrivés dans leurs départemens respectifs. Chacun de ces Prélats avoit ensuite à part un certain nombre d'Evêques dans son arrondissement, qui correspondoient avec lui; & chaque Evêque envoyoit au Chef-lieu désigné, la liste des places que les couvens de son Diocèse offroient aux prêtres François. Cette opération exécutée uniquement par les premiers Pasteurs, entroit principalement dans les vues de Sa Sainteté, qui désiroit que cette

---

(*) S. E. Mgr. le Cardinal de Zélada, Ministre & Sécretaire d'état.

(**) Mgr. Caleppi, Prélat intime de Sa Sainteté.

œuvre fut absolument celle d'une charité fraternelle, libre & volontaire, pour être plus méritoire devant Dieu & devant les hommes.

Une lettre circulaire fut imprimée à cet effet, & envoyée à tous les Evêques. C'est l'intérêt le plus vif, l'onction la plus touchante, c'est le Cœur de Pie VI qui la dicta pour nous. Elle eut tout le succès qui étoit dû à son zèle, parcequ'aux yeux de ses heureux sujets, le Père qui invite, est digne d'être obéi comme le Souverain qui commande. Aussi les prêtres exilés furent-ils reçus comme des amis & des freres : pouvoient-ils se présenter sous de meilleurs auspices?

Les premiers qui arrivèrent à Rome, furent conduits par Mgr. Galeppi, dans les couvens qui les attendoient. Les Généraux d'Ordre adressoient des lettres à leurs différentes maisons, pour les inviter à recevoir les confesseurs de la foi, de la manière la plus prévenante & la plus cordiale. Plusieurs de ces sortes d'écrits mériteroient vraiment d'être conservés pour les beaux sentimens qu'ils expriment, & le langage de cette charité chrétienne qui sent le prix, l'honneur même de pouvoir exercer les devoirs de l'hospitalité, à l'égard du sacerdoce persécuté, mais toujours ferme dans sa croyance. (Voyez les *Notes*)

Les religieuses qui presque toutes dans cette révolution, montrant un courage au dessus de leur sexe, portèrent la consolation dans l'ame de Pie VI, étoient dignes de la distinction particulière avec laquelle Sa Sainteté voulut qu'elles fussent accueillies. Quoi de plus honorable, que l'entrée des premières Capucines dans la Capitale du monde chrétien ! Ces respectables filles de S. François, sont reçues à la Basilique de S. Pierre par S. Eminence Mgr. le Cardinal de Zélada, & par Madame la Duchesse Braschi, nièce du Souverain Pontife. Toutes les religieuses arrivées depuis, ont trouvé aux portes de Rome, des prêtres envoyés pour les conduire en voiture à S. Pierre, & ensuite dans les communautés qui les désiroient avec empressement. Le S. Père a porté la bonté, jusqu'à les visiter dans leurs retraites, s'informer de leur état, donner des éloges à leur foi, les engager à la persévérance, & répandre sur elles les plus abondantes bénédictions de son amour. Les dispositions pour la réception des prêtres, furent également prescrites en faveur des religieuses, dans une autre lettre circulaire de Pie VI.

Avec de semblables mesures, les états du Pape, un mois après la prise de Nice, renfermoient deux mille prêtres; & son bon peuple ne s'en doutoit pas. Ce fut alors que Sa Sainteté donna un réglement général aux prêtres

François (*), tant pour leur conduite que pour leur bien-être, & le maintien du bon ordre dans les maisons qui leur présentoient un asile. Par-là, les Evêques, les réguliers & les émigrés connurent leurs devoirs reciproques; & ceux-ci se trouvèrent, pour ainsi dire, naturalisés avec les habitans du pays, & incorporés aux communautés qui leur donnoient une hospitalité si chrétienne. C'est ainsi qu'évitant toute ostentation, la sagesse préféroit ces sortes de secours, moins abondans peut-être, mais plus solides. Cette certitude est en effet un des grands avantages dont jouissent les prêtres François dans les états du S. Père: C'est presque le sort d'un fils qui retrouve sa propre famille; & cette assurance qui porte la tranquillité dans son ame, en le délivrant de l'affreuse inquiétude de tant d'autres quand-ils fixent l'avenir, est vraiment d'un prix inestimable pour un émigré. Cette règle une fois établie, les prêtres François n'ont jamais eu la moindre inquiètude de voir finir les ressources qui leur avoient été données à leur arrivée; & les hôtes dont ils partagent avec zèle le service pour leurs Eglises, ne se sont point lassés de les leur fournir. On peut dire que ce réglement est le fruit d'une longue sagesse, de la connoissance des caractères & des précautions à prendre, afin de ménager la délicatesse, & de respecter les sentimens de l'homme dans le malheur. Ces obligations mutuelles ont été un lien de plus, pour attacher les bienfaiteurs aux émigrés. Ceux-ci ont eu l'avantage de s'en faire aimer: plusieurs supérieurs ont écrit à Mgr le Cardinal-Ministre & à Mgr Caleppi, qu'ils se félicitoient de les posséder. Ils ont sollicité pour eux, différentes graces, comme celle de venir à Rome, lorsque les circonstances ne permettoient d'y en recevoir qu'un très-petit nombre; promettant de les loger dans des couvens de leur Ordre. Dans ces derniers temps, ils leur témoignent des regrets sincères, quand ils s'en séparent, & de vives inquiétudes sur leur voyage; ils les pressent même de retourner chez eux au moindre danger, en leur faisant avec cordialité, les offres les plus obligeantes.

Le soin du temporel n'occupoit pas tellement les Supérieurs ecclésiastiques, qu'ils ne veillassent à l'emploi du temps, & à tout ce qui pouvoit contribuer au bon exemple. Ils favorisoient les desirs des François pour des retraites, des conférences, & leur facilitoient tous les

(*) De huit pages in 4°.

moyens d'instruction. Ces prêtres fidèles profitoient avec reconnoissance de leur agrément, pour se réunir et rédiger ensemble avec autant de précision que de clarté, le résultat des études particulières,& de leurs discussions théologiques sur les objets les plus importants. Les conférences de Ferrare, par exemple, présidées par le respectable Evêque de Fréjus, & autorisées par S. E. Mgr. le Cardinal Mattei, Archevêque si recommandable par ses vertus & sa charité généreuse envers les François,sont adressées à Rome, à la Congrégation des savans Cardinaux, désignés par le S. Père pour s'occuper spécialement des affaires de l'Eglise de France. (1) Quels fruits ne retirerons-nous pas de la réunion des talens, des travaux & des veilles de tant de Confesseurs de la foi, qui sous les auspices d'un si respectable Prince de l'Eglise, consacrent les années de leur exil à des occupations aussi dignes de leur zèle ! Ces exercices édifians, soutenus par l'exemple, les conseils & les lumières de Nosseigneurs les Evêques, sont suivis avec la même ardeur & le même succès dans d'autres villes de l'état Ecclésiastique, & dans les principaux asyles du Clergé de France persécuté, comme à Fribourg, à Constance, dans le Valais, en Espagne & en Angletterre.

Tandisque le Souverain Pontife prenoit un si vif intérêt à notre sort, se trâmoit dans Rome même une infernale conjuration, pour y élever les armes de la prétendue République Françoise. A l'audace, Pie VI oppose la fermeté; et toute sa confiance est dans cette même croix avec laquelle le Grand S Léon mit en fuite Attila. L'autorité Apostolique repousse des propositions sacrilèges, avec une intrépidité faite pour servir de modèle à tous les Souverains. Sa constance lui mérita l'admiration de l'Europe entière; & sa réponse aux séditieux, est un monument qui attestera dans tous les siècles, cette rare sagesse qui sut concilier les devoirs du Suprême Pasteur avec les droits du Souverain. (Voyez les *Notes*.)

Déjà, par le maître des vents & des tempêtes avoit été dispersée une flotte qui menaçoit les états de Pie VI. (2)

---

(1) Leurs Eminences, Messeigneurs les Cardinaux Albani Doyen du Sacré Collège, Antonelli Préfet de la Congrégation *de propagandâ fide*,Gerdil Préfet de l'*index*, Campanelli Pro-Dataire. — Mgr de Pietro Evêque d'Isaure, Sécrétaire-rapporteur.

(2) Le jour de S. Thomas, 21 Décemb. 1792.

Soutenu par le Dieu fort, il résiste aux superbes (1); & le même jour est frappé de mort un des chefs de parti, tandisque l'inimitable charité du Pasteur universel, se contente d'éloigner un autre rebelle, dont la légéreté de caractère & la perversité des principes égaloient l'impudence & la témérité . . . . . Dans les transports de sa reconoissance & de sa joye, Rome proclame son Souverain, PERE DE SES SUJETS ET LIBERATEUR DE ROME. Le Sénat veut lui ériger une Statue au Capitole, mais il ne peut vaincre son humilité, qui semble oublier que l'hommage est toujours pur, quand la vérité le consacre. (Voyez les *Notes*.)

D'autres troubles commencent-ils à s'élever, la sagesse de Pie VI multiplie les missionaires, (*) dont le zèle pieux éclaire le peuple sur ses véritables ennemis, & l'exhorte puissamment à se maintenir dans les bornes de cette modération qui lui fut toujours si glorieuse. Sa bonté prévoyante fait avertir les prêtres François, de garder prudemment une retraite devenue nécessaire, pour laisser calmer les premiers mouvemens d'une effervescence irréfléchie, & ne pas s'exposer à être confondus avec les coupables factieux, par des esprits ardens & prévenus qui dans leur aveuglement, auroient pu ne pas respecter assez leur caractère, leurs malheurs & les saints motifs de leur émigration. Sa S. donne enfin cet Edit immortel du 17 Février, si remarquable par un admirable mêlange de douceur & de fermeté. (2) A peine est-il publié, que tout rentre dans l'ordre, & la paix la plus profonde succède à une agitation momentanée. Ce tendre père se montre à ses sujets: ravis de sa présence, ils accourent sur son passage, chacun se dispute l'honneur & la consolation de mettre ses vêtemens sous les pieds d'un si bon Souverain, c'est à qui traînera son char jusqu'au Vatican: Pie VI est attendri, des larmes de joye coulent de tous les yeux, & les Romains goûtent plus que jamais le bonheur de vivre sous ses loix.

(*) Voyez les *Notes*.

Le S. Père ne borne pas sa sollicitude à ses propres états: les François exilés sont partout l'objet de ses soins. Il réclame en leur faveur auprès des Rois & des peuples, les droits sacrés de l'hospitalité, & il rend graces à la générosité de ceux qui exercent leur bienfaisance à l'égard de ces honorables victimes. Sa Sainteté adresse un bref en Novembre 1792, aux Princes, Archevêques, Evêques &

(1) Le 13 Janvier 1793. — (2) Voyez les *Notes*.

Abbés de l'Allemagne ; & si l'on retrouve la foi de Pierre dans ses écrits contre l'erreur & le schisme, on admire dans celui ci la charité universelle du premier des Pasteurs : *Pertinet ad eum de ovibus*. Pie VI recommande d'une manière spéciale ces infortunés à ses Nonces auprès des cours étrangères : ils écrivent les lettres circulaires les plus pressantes ; à leur invitation, on fait des quêtes, & tous s'empressent d'y concourir. (Voyez les *Notes*.)

Ces mêmes moyens ont été employés avec un égal succès dans l'état Ecclésiastique, pour venir au secours des émigrés qui ne l'habitoient pas. Des sommes considérables sont envoyées à des Evêques (*), à des prêtres, à des laïques réfugiés dans d'autres états, & l'on porte l'attention jusqu'à fournir des rétributions de messes aux prêtres qui sont privés ailleurs de cette ressource.

Quoi de plus touchant encore que le bref de Pie VI aux cantons Suisses Catholiques, & celui en particulier au canton de Fribourg, du 20 Avril 1793 ! Sa Sainteté trouve toujours de nouveaux moyens, pour exprimer aux nations étrangères, la satisfaction qu'elle éprouve de leur fidélité à remplir les devoirs de la justice & de l'humanité. [Voyez les *Notes*.]

Près de trois mille prêtres François jouissoient des bienfaits de Pie VI dans ses états, lorsqu'il parut un Edit à Florence, en Février 1794, qui ordonnoit à tous les Emigrés de sortir de la Toscane. Au mois de Mai de la même année, les émigrés retirés dans les états de S. Majesté le Roi de Sardaigne, sont obligés d'en sortir pour faire place aux Ecclésiastiques ses sujets, que les Régi-

---

(*) Nous ne saurions passer sous silence un trait aussi honorable au désintéressement & à la délicatesse de l'Episcopat François, qu'à l'attentive générosité de Pie VI. Des Evêques exilés auxquels, avec la plus sévère économie, il restoit encore quelques modiques ressources, se voyant prévenus dans leur retraite par les bienfaits du S. Père, lui en ont témoigné la plus vive reconoissance, en suppliant Sa Sainteté, d'accorder ses dons à ceux de ses enfans proscrits & fidèles, qui éprouvoient des besoins plus pressans. Combien d'Ecclésiastiques du second Ordre, qui se sont aussi fait un devoir rigoureux de ne solliciter des secours qu'à la dernière extrémité, de peur d'en priver leurs confrères dont la misère devoit être plus promptement soulagée !

cides François forcent de chercher un asile dans d'autres parties de sa domination.

Respectables Confesseurs de votre foi ! Celui qui nourrit en tout lieu les oiseaux du Ciel, & qui revêt les lys des champs avec tant de magnificence, vous abandoneroit-il ? Non, non ; rassurez-vous : Déjà vos peines, vos perplexités, vos embarras, votre indigence sont prévus. Votre Père connoît tous vos besoins : *Scit Pater vester, quia his omnibus indigetis* ; & ce Père vous aime : *Ipse enim Pater amat vos*. . . A cette nouvelle en effet, Pie VI console ces victimes de la persécution, & Sa Sainteté toujours grande dans les sollicitudes de sa charité, comme dans tous les traits qui la caractérisent, invite aussitôt par une lettre circulaire, tous les Evêques de l'Etat Ecclésiastique, à faire de nouveaux efforts pour les recevoir dans leurs Diocèses respectifs.

Partout son cœur communique le feu sacré qui l'anime. Le nombre de lettres & d'autres rapports qui se succèdent sans cesse, est incalculable. Disposer les esprits, maintenir leur sainte ardeur pour soulager les malheureux ; répondre aux diverses demandes des émigrés même qui sont hors des états ; satisfaire à leurs questions, éclairer leurs doutes, résoudre leurs difficultés, leur accorder des graces : quelle source d'occupations continuelles ! Soins particuliers pour les malades, combinaison des changemens nécessaires au rétablissement de leur santé ; complaisance pour se prêter à des arrangemens réciproquement convenables ; attentions multipliées pour ne déplaire à personne ; remercîmens aux uns, invitations aux autres ; motifs de consolation à ces respectables familles, auxquelles la multitude des indigens ne permet pas de fournir tous les secours dont elles auroient besoin ; répartition des moyens, afin que tous les infortunés puissent du moins obtenir quelque part aux bienfaits du S. Siège ; regrets qui accompagnent des refus quelquefois commandés par l'empire des circonstances ; lettres circulaires renouvellées tous les ans pour réveiller, entretenir, augmenter même ces sentimens d'intérêt & d'égards, envers des victimes dont le Seigneur prolonge les privations & l'exil : Que d'immenses détails !. . . Secondé par ceux qu'il honore de sa confiance, Pie VI suffit à tout.

La grande affluence des émigrés dans le canton de Fribourg & dans le Valais, excédant les ressources que présentoit le peu d'étendue & de moyens de ces contrées, porte le nombre des prêtres réfugiés dans les états du S. Père, au delà de quatre mille qui sont tous placés & entretenus chez des Religieux, ou secourus par des pensions ;

de manière qu'en calculant l'entretien de chacun, seulement à cinquante écus Romains, la dépense excède celle de deux cens mille. Dans ce nombre ne sont pas compris beaucoup de sujets du Pape, qui d'Avignon & du comtat Venaissin sont venus se réfugier auprès de leur Souverain; & une réflexion qui ne doit pas échapper à l'historien, c'est que la Providence a permis qu'il y eut dans l'Etat Ecclésiastique, des émigrés de presque tous les Diocèses de France, comme autant de témoins de la bienfaisance de Pie VI, afin qu'à leur retour dans leurs Eglises, ils fissent bénir à jamais sa mémoire, & que la reconnoissance fut un nouveau motif de rapprocher de plus en plus les liens, qui unirent dans tous les temps l'Eglise Gallicane à l'Eglise Romaine, hors de laquelle il n'est point de salut.

Aucun sacrifice ne coûte au Souverain Pontife, pour subvenir à tant de besoins, pour augmenter & entretenir les troupes nécessaires à la défense de ses états. Par ses ordres, plusieurs dépenses sont suspendues entièrement, & d'autres considérablement diminuées. Les sommes destinées à l'embellissement du plus beau des musées, le Musée Pie; celles qui servoient à des réjouissances publiques, les jours de son exaltation & de son couronnement, & tant d'autres sont rigoureusement supprimées, pour remplacer environ les deux cens cinquante mille écus Romains, que l'état auroit retiré des corps religieux d'après un nouveau tarif d'impositions, s'ils n'avoient été chargés de venir au secours de ceux qui ont tout sacrifié, par leur attachement inviolable au Chef de l'Eglise universelle.

La charité de Pie VI est chaque jour plus ingénieuse à découvrir de nouvelles ressources, pour nourrir & consoler ses enfans proscrits de leur patrie. Ici, c'est l'abandon des droits du Prince sur la monnoye, attachant bien plus de prix au soulagement des vrais François, qu'à la gloire d'une médaille. (*) — Là, c'est en faveur des Emigrés Ecclésiastiques & laïcs, la concession aux Evê-

---

(*) Il est d'usage à la monnoye de Rome, comme dans toutes les autres, de retenir un essai de toutes les monnoyes frappées pour en faire la comparaison. De tous ces restes, on battoit des médailles à l'honneur du Souverain, qui les accordoit à ceux qu'il jugeoit dignes de cette faveur. Ces fonds ont été versés dans la caisse destinée aux émigrés.

ques, des fonds provenant des Jésuites, & qui depuis leur suppression, étoient dans tous les états du Pape, reversibles à la chambre Apostolique, pour être employés aux bonnes œuvres désignées par le S. Père.

Les Communautés d'hommes & de filles, les Confraternités, les établissemens pieux de la Capitale & des Villes principales, s'empressent de répondre aux vues de Pie VI. Il ne tarde pas de se former à Rome un dépôt de secours volontaires; & son excellence Mgr le Connétable Colonna, secondant les pieuses intentions du meilleur des Souverains, se charge avec un zèle vraiment chrétien, de cette caisse de bienfaisance, où les dons des Romains viennent assidûment se réunir aux largesses d'une famille si généreuse. Combien de personnages de la plus haute distinction imitent sa modeste générosité! Satisfaits de cette jouissance pure qu'on éprouve à soulager son semblable dans le malheur, la plûpart ne veulent avoir que Dieu seul pour témoin de leurs bienfaits; & que de belles ames apportent aussi chaque jour dans ce trésor, le denier de la veuve!

A tant de secours, Pie VI en ajoute de plus importans encore; & les besoins spirituels de ses enfans exposés aux tentations & aux ravages du schisme, sont l'objet continuel de sa vigilance. D'une part, sa confiance étend les facultés des Archevêques & des Evêques pour le gouvernement de leurs Diocèses; de l'autre, il répond avec une admirable sagesse aux questions multipliées, que les ministres Catholiques se font un devoir de soumettre à la décision du S. Siège. Il soutient & récompense la fidélité de ses enfans par les plus précieuses indulgences (1). Tantôt il accorde à un respectable Missionnaire (2), des

---

(1) Accordées le 24 Mai 1792, à la sollicitation de S. E. Antonelli, premier Cardinal créé par Pie VI en 1775, l'une des principales lumières du sacré Collège, & Préfet de la Congrégation *de Propaganda Fide*.

(2) M. Donadieu de la Congrégation du Sacré Coeur de Jésus à Marseille, approuvé à Rome pour les fonctions du S. Ministère & les Religieuses Françoises qu'il sert avec le plus grand zèle, & l'édification la plus exemplaire. — *Ex audientiâ SSmi*, 30 *Mart.* 1795.

Nous avons parlé ailleurs des indulgences journalières, pour tous ceux qui demandent à Dieu la fin des maux de la France; & de celles encore qui sont attachées à la Messe de 10 heures dans l'Eglise de S. Louis &c.

graces particulières en faveur de ceux qui multiplieront en France les signes sacrés de notre rédemption, abbatus par les impies & les factieux dans le délire du fanatisme: Tantôt sa complaisance qui permet au dernier de ses fils de se prosterner humblement à ses pieds, ne dédaigne pas d'écouter les demandes que nous osions former au nom des vrais Catholiques, qui s'exposent à divers périls, pour aller trouver des prêtres constamment fidèles à l'unité, entendre la parole sainte & en recevoir les Sacremens. Attendri du récit de tous ces dangers, il leur ouvre les trésors de l'Eglise, les jours surtout où fut répandu le sang innocent de la famille Royale, pour expier d'aussi énormes attentats par la pénitence. [*Ex audientiâ SSmi, 17 Janu. 1794.*]

Sous le règne du tyran Robespierre, la persécution est à son comble, la France se couvre de satellites & de cachots; plus de six-cens mille prisonniers, fidèles à leur Dieu, fidèles à leur Roi, sont chargés de chaînes; Pie VI redouble ses prières pour ce malheureux Royaume nageant dans le sang de ses plus vertueux habitans.... Il périt ce monstre, dans le moment même où il alloit parvenir au terme de sa cruelle ambition; & c'est peut-être de la Basilique même du Prince des Apôtres, que part le trait qui terrasse le scélérat altéré de carnage, dont le nom seul a fait frémir l'Europe épouvantée.

Un calme trompeur succède aux affreuses convulsions de l'anarchie & du désordre. L'espoir des amis du bien semble se ranimer: La prudence de Pie VI ne lui permet de s'y livrer qu'avec réserve. Les Jansénistes & les Constitutionnels déchirent l'Unité avec un nouvel acharnement & par d'abominables manoeuvres; une lettre encyclique de ces malheureux intrus, rejettés par la nation même; un conciliabule d'apostats viennent encore contrister son coeur: mais il sait en même temps que le schisme est enfin détruit jusques dans sa racine. " Oui, nous écrivoit un savant & pieux Prélat (1), qui par ses écrits & ses exemples console la religion éplorée, bientôt Pie VI verra tomber à ses pieds, ce tronc désséché, sans causer le moindre ébranlement par sa chûte; & il n'en restera pour tout vestige, que quelques branches brisées. "

---

(1) Mgr de Bovet Evêque de Sistéron, réfugié à Fribourg en Suisse.

A la premiere lueur d'espérance, les prêtres François se sentent pressés de voler au secours de leurs ouailles, d'où la force les éloigna si long-temps. Pie VI en est instruit, & dès le mois d'Avril 1795, il adresse aux chefs des Diocèses une lettre circulaire, où donnant des éloges au zèle des émigrés, il engage les Evêques à user même d'une apparence de rigueur dictée par la plus ingénieuse tendresse, en mettant sous leurs yeux, les dangers auxquels ils vont s'exposer pour un succès peut-être encore incertain.

Enfin la rentrée en France devient possible, & le Souverain Pontife accorde à ceux qui se disposent à ce long & pénible voyage, la consolation de visiter les Lieux Saints. Ils y accourent bientôt selon l'ordre & le nombre prescrits, & ces dignes confesseurs de la foi sont admis à l'audience du T. S. Pére. On l'a vu suspendre les plus importantes affaires, pour leur accorder cette faveur, à l'heure qui lui sembloit la plus convenable pour eux. Quel honneur pour le prêtre François auquel Sa Sainteté permet d'être auprès d'elle, l'interprète des voeux de ses fréres! Avec quelle affabilité un si bon Père daigne adresser la parole à chacun de ces disciples qui, sous les ordres de leurs Apôtres, vont reconquérir à la Foi, tant d'ames qui l'ont perdue! Avec quelle sensibilité il leur témoigne ses inquiétudes sur leur sort: *Obimé! Poverini, poverini! Mi fanno pena*, lui a-t-on entendu dire devant ses enfans, dans les épanchemens de son cœur attendri! Avec quel intérêt il s'oppose au départ des uns qu'il fait retourner dans leurs premiers asiles! Avec quelles instances il presse les autres de revenir au moindre péril! Avec quelle affection il les assure qu'ils retrouveront leurs places dans ses états qui leur seront toujours ouverts! Il loue publiquement leur piété, leur courage: Oui, leur dit-il dans leur propre langage: *La religion des prêtres François m'edifie*.

François, recueillons avec une profonde reconnoissance, ces paroles si honorables à notre sacerdoce, & si propres à nous dédommager de toutes les peines de nos exils. Qu'ils soient à jamais gravés dans nos cœurs, ces conseils de paix, de modération, de prudence, de subordination que le Chef de l'Eglise consommé dans l'art de gouverner, nous donne pour règles de conduite à notre retour. Déjà il nous les avoit adressés, ces avis, dans le bref qui condamnoit le serment sacrilège qui a valu à notre sainte resistance, le bonheur de contempler le Successeur de Pierre: *Vos qui vestris archiepiscopis & Episcopis, ita ut decet, subjecti, quique tanquam plura membra cum*

Capite colligata unum corpus efficitis .... Vos qui tantâ cum laude estis egregia vestrorum Præsulum exempla secuti, à rectâ in quâ incedistis viâ, nunquam deflectite.

Enrichi des bénédictions de Pie VI, fortifié par sa grande ame, & comblé de ses graces spirituelles, quel est le François en le quittant, qui ne s'écrie avec le S. Vieillard Siméon dans les transports de son admiration & de sa joye : *Nunc dimittis servum tuum, Domine, secundum verbum tuum in pace : Quia viderunt oculi mei Salutare tuum, quod parasti antè faciem omnium populorum : Lumen ad revelationem gentium, & gloriam plebis tuæ Israel.* — Parmi tant de pieux missionnaires, auxquels sa bonté fournit encore des moyens pour le voyage, quels sont ceux qui ne charmeront pas les peines de leurs courses Apostoliques, en se racontant les uns aux autres, les bienfaits du Vicaire de J. C. sur la terre ; la satisfaction inestimable qu'ils ont eue de le voir, de l'entendre, d'en être bénis ; & comme les Disciples d'Emaüs, ne se diront-ils pas entr'eux : Ne vous souvient il point que lorsqu'il nous parloit, notre coeur se sentoit embrasé du saint amour qui consume le sien ? Oui, notre foi en étoit plus vive, notre espérance plus ferme, notre charité plus ardente : *Nonne cor nostrum ardens erat in nobis, dùm loqueretur ?*

Elles partent enfin, ces colonies saintes : Pie VI les suit encore des yeux de sa sollicitude, il leur fait donner des passe-ports favorables, (a) les recommande à ses Nonces, & ne cesse de demander à Dieu, le succès des travaux de ces ouvriers évangéliques, qui se consacrent de nouveau à cultiver sa vigne dévastée.

(a) Voyez les *Notes*.

Une charité si mémorable est déjà transmise à l'histoire, dans une Médaille qui représente d'un côté le portrait de Pie VI ; de l'autre, ce Souverain assis sur son Trône, accueillant les Evêques, les prêtres, les religieux, les religieuses, proscrits de la France pour leur attachement à la foi :

CLERO GALLIA PULSO, HOSPITIUM ET ALIMENTA PRÆBITA. (*)

Les lettres & les arts se disputent l'honneur de conserver une aussi belle Epoque. Ici, c'est une gravure où l'on

(*) Chaque année, il est d'usage de présenter au Souverain Pontife, le jour de S. Pierre, une médaille qui consacre un des évènemens les plus remarquables de son règne. Ses Ministres & le Trésorier de la chambre Aposto-

voit Pie VI d'une main, montrant avec intrépidité la Croix aux factieux, qui se retirent la honte sur le front & la rage dans le coeur ; de l'autre, recevant avec une bonté vraiment paternelle, le Clergé de France & les religieuses fidèles. Là, les savans retracent à l'envi, la générosité, le courage, la foi de leur auguste Protecteur. La foi !.. Eh ! comment en effet pouvoir en célébrer les triomphes, sans admirer celle de Pie VI ? ...

Heureux Romains ! Sous le règne de ce Grand Pontife, vous goûtez donc le calme & la paix, au milieu des secousses qui tourmentent le globe ! Il est donc encore sur la terre, un lieu où les talens sont ramenés à leur véritable destination, où l'on célèbre les trophées de la religion & les douceurs de la vertu ; où l'on cultive les sciences, & où les Grands viennent sourire à leurs progrès.... Oh ! encore une fois, heureux Romains ! Jouissez longtemps de votre bonheur. Il est dû à votre amour pour votre Souverain, à votre soumission, à votre juste confiance.

Comme elle se ranime, lorsqu'au pied de la confession de S. Pierre, le coeur médite ces consolantes paroles du grand S. Chrysostome dont les précieuses dépouilles reposent dans ce Premier des Sanctuaires ! Dans l'ardeur de sa méditation, cet éloquent Docteur de l'Eglise réprésente J.C., disant en faveur de Rome aux bienheureux Apôtres S. Pierre & S. Paul : Entourez, défendez, gardez, soutenez, protégez cette Ville par vos prières : *Circumdate, circumvallate, munite, custodite, precibus firmate*, afin que dans les temps où ma colère ébranlera l'univers, *ut quando irascor in tempore, & orbem terræ concutio*, portant mes regards sur votre sépulchre qui ne périra point, *aspiciens sepulchrum vestrum nunquàm desiturum*, la miséricorde arrête ma vengeance, *iram misericordiâ vincam*. Quand je vois le Sacerdoce & l'Empire agités & dans les pleurs, *quandò Sacerdotium & Regnum video lacrymari*, aussitôt ému de commisération, je me rappelle ma promesse : *statim ad commiserationem flector, & illius meæ vocis reminiscor* : Je protégerai cette Ville à cause de David mon serviteur, & d'Aaron mon sacrificateur : *Protegam Urbem hanc, propter David servum meum & Aaron Sanctum meum*.

---

lique, en choisissent eux-mêmes le sujet ; & touchés de la bienfaisance de Pie VI envers les François émigrés, ils ont proposé pour l'année 1795, l'heureuse idée de celle dont nous donnons ici la description.

O Roma, Rome fidèle ! Le digne Successeur de Pierre, Pie VI est aussi ton bouclier, ton défenseur & ton salut. Il est pour toi ce Roi, il est pour toi ce Grand Prêtre qui protégera tes habitans ; & l'impie dans son audace, sera forcé de respecter ton enceinte : *Protegam Urbem hanc*.

Pie VI dont le Nom est dans toutes les bouches, dans tous les coeurs & dans tous les écrits, Pie VI est encore nécessaire aux besoins de l'Eglise ; & la France reconnoissante d'une paix qui sera en partie le fruit des vœux ardens de sa foi, des exemples de sa courageuse vertu, des écrits & des conseils de sa haute sagesse, la France gravera au bas d'une Statue érigée à sa gloire, cette même inscription si remarquable, qu'on lit au pied d'un superbe bas-relief, près du tombeau élevé par Sixte V à S. Pie V, dont Braschi prit à si juste titre le beau Nom :

GALLIAM { CAROLO IX / LUDOVICO XVIII } REGE
PERDUELLIUM HÆRETICORUMQUE NEFARIIS ARMIS VEXATAM
UT DE REGNO DEQUE RELIGIONE ACTUM VIDERETUR
PIUS { V / VI } PERICULO EXEMIT
REGI REGNUM CUM RELIGIONE RESTITUIT.

« O SAINT PONTIFE, s'écrie M. l'Evêque de Soissons, ô Saint Pontife ! Vous êtes notre modèle : fasse le ciel que nous soyions tous, vos fidèles imitateurs ! Du haut de la Montagne Apostolique, vers laquelle la Foi tient sans cesse & nos yeux & nos coeurs élevés, agréez nos hommages .... Vous êtes le Centre où, des extrêmités de l'univers, tous les rayons doivent aboutir : qui refuse d'être votre enfant, ne peut avoir l'Eglise pour Mère.

De votre Trône sacré sont sortis la lumière, la vérité, le jugement & la paix. Unis à toute la Catholicité, nous recevons vos oracles. Ils seront la règle de notre conduite : Notre docilité sera notre gloire & la paix de notre conscience. Voyez nos maux, voyez l'abîme d'amertumes où l'Eglise est plongée : Puisque le Ciel qui

(*) Oratio à Papa Urbano VIII edita, quam legere est Romæ, apud confessionem B. Petri Principis Apostolorum.

(**) Dans la Chapelle Sixtine, à S. Marie Majeure.

nous punit, vous conserve à nos voeux, il n'a pas résolu notre perte, il nous sauvera. Achevez l'œuvre de Dieu; ne cessez point de nous éclairer de votre sagesse, de nous couvrir de vos regards consolateurs; ne vous lassez pas.

Vous aimez la France, nous le publions avec joye: tout le cours de votre vie l'atteste. Les grands écrivains que la France a produits, vous les avez lus; les hommes de mérite qu'elle renferme, vous les connoissez; la langue des Bossuet & des Fénelon vous est familière, vous l'écrivez avec pureté. Aucune occasion de montrer un tendre intérêt aux prospérités de la France, n'a échappée à votre zèle; par vos connoissances, par vos goûts, par votre estime pour la Nation, par votre amour pour son Roi, par votre coeur, vous êtes François: *Ipse diligit Gentem nostram*; Et PIE VI vit aussi dans tous les coeurs François... Nous vous devons, & jusqu'au dernier soupir nous vous rendrons respect, amour, fidélité; Le Ciel le commande, c'est notre devoir, ce sera notre bonheur...

L'impiété sera bientôt confondue; oui, la Philosophie est jugée: L'Epoque qu'elle avoit marquée en caractères de sang, pour être la destruction de l'Empire de J. C., sera l'époque même de sa splendeur renaissante. O PIE-SIX! Quel sublime monument se prépare & s'élève! Ce que fut dans l'histoire du Peuple de Dieu le siècle des Néhémie & des Mathathias, votre Pontificat le sera dans les fastes de l'Eglise. Déjà les esprits aliénés se rapprochent, les liens de la Catholicité se resserrent: Rois & Princes Catholiques, tous ne voyent dans le Successeur de Pierre qu'un Père commun, digne de leur tendresse & de leur vénération... Partout les yeux de l'Europe s'ouvrent; partout les vains ombrages se dissipent, les Sages des Nations, de celles même qui se sont séparées de l'Unité, avouent que nulle part on ne trouve des peuples plus pacifiques, nulle part des sujets plus fidèles, que parmi les Catholiques Romains. Puisse cette première aurore s'étendre, la Foi triompher, & la grande Famille de l'Europe, ramenée à son premier bercail, à l'Unité, être heureuse sous l'empire & les loix de J. C.!

Nous devons beaucoup à votre sagesse, O SAINT PONTIFE! Nous devrons davantage encore à vos vertus. Vous avez versé sur nous des torrens de lumières: mais qu'est-ce que la lumière toute seule, si la grace ne la rend féconde pour la conversion des coeurs? Aussi à mesure que vos travaux & les besoins de l'Eglise se multiplient, vous augmentez le nombre des sacrifices: vous prolongez les heures de la prière. Ce que le jour vous refuse,

vous le dérobez à la nuit. Que tout ce qui a le coeur Catholique le sache ; que pour s'animer à prier, s'unissant au Vicaire de J. C., il dise : Dans ce moment, PIE VI est prosterné aux pieds des tombeaux Apostoliques, il les couvre de ses voeux, il gémit pour la France, il offre pour la France la victime adorable, il mêle ses larmes au sang de J. C., il tâche d'appaiser Dieu, afin que Dieu appaise les hommes. Voilà, TRES-SAINT PERE, d'où nous viennent la consolation & l'espérance ; Voilà d'où nous attendons la bénédiction & la paix . .,

Qu'ajouterions-nous à l'hommage d'un des plus vénérables Evêques de l'Eglise Gallicane ? Et quel tribut digne de tant de bienfaits, pourroient offrir les Emigrés François au Souverain Pontife, ce modèle de sainteté qui nous soutient dans les pénibles routes de notre exil, cet Ange tutélaire qui couvre de ses ailes protectrices, l'Eglise universelle :

Quid possumus dare Viro isti sancto ?. . . .
Aut quid dignum poterit esse beneficiis ejus?

Tob. 17. 7.

O PIE VI ! Si nous ne pouvons dire tout ce que vous êtes pour nous ; si notre plume est dans l'impossibilité de transmettre aux siècles futurs, tout ce que nous vous devons, permettez-nous du moins de répandre nos coeurs à vos pieds, & de publier à la face de l'univers, tout ce que nous sentons pour vous . . .

Père de tous, vous êtes surtout le nôtre ; *Pater noster es tu*. Vous l'êtes, par cet amour de prédilection dont vous distinguâtes toujours notre Roi votre Fils-aîné, & ses sujets fidèles : *Pater noster es tu*. Vous l'êtes par votre accueil noble & facile dans nos disgraces, par votre tendre sollicitude qui voudroit essuyer toutes les larmes, & rendre heureux tous vos enfans ; Vous l'êtes par cette prévoyance active qui voit tout, qui préside à la répartition de tous les secours, sans se lasser jamais ; Vous l'êtes par une libéralité si constante, par des sacrifices si généreux, que notre admiration ne sauroit trop les reconnoître : *Pater noster es tu*. Vous l'êtes en tout, partout, & pour nous tous : Oui, Très-Saint Père, nous aimons à la répéter sans cesse parmi nous, cette consolante parole ; Elle est le plus doux soulagement à nos peines, & si tous nos compagnons d'infortune pouvoient faire parvenir leurs voix jusqu'à vo-

tre trône, vous les entendriez par milliers, s'écrier d'un concert unanime : *Pater noster es tu* ..... Mais leur silence même, est le témoignage le plus respectueux de leur reconnoissance.

Seigneur! Daignez écouter les vœux de toute la chrétienté pour son auguste Chef. Puissent ceux qu'il formoit lui-même au départ de Louis XVI pour la prompte & paisible rentrée de ce Monarque dans ses états, puissent-ils se réaliser à l'égard de Louis XVIII!

Après avoir dès le commencement de cette fatale révolution, inséré dans les Sacrés Diptyques, la bienheureuse MARIE DE L'INCARNATION (*), fondatrice des Carmélites en France, plaise au Ciel qu'à la fin de nos maux, Sa Sainteté déclare dignes d'un culte public, JEAN MARIE DULAU Archevêque d'Arles, les autres Pontifes immolés pour la foi, & tant de victimes qui seroit à jamais l'ornement & la consolation du Royaume Très-Chrétien!

Suprême arbitre des destinées! Retranchez de nos jours, pour prolonger ceux d'un si grand Pape. Que sur la Chaire de Pierre où il est si dignement assis, il ouvre encore la Porte Sainte (**), d'où se répandront les sources abondantes de toutes les graces, sur les quatre parties du monde!

Le dix neuvième Siècle commencé sous les auspices de Pie VI, réparera les désastres & les horreurs qui souillèrent le nôtre; & si les vertus, comme les vices des Grands, influent si puissamment sur les Nations & sur les âges, que de générations vont éprouver les heureux effets du gouvernement & des exemples de l'immortel BRASCHI!

François! Anéantis devant le Dieu par qui règnent les Rois, & dont l'Esprit-Saint se choisit lui-même les Chefs de son Eglise, demandons nuit & jour au Souverain Maître des évènemens, qu'après tous les orages d'un Pontificat aussi long que glorieux, PIE VI goûte enfin

---

(*) Le 5 Juin 1791, en présence de Mesdames Adélaide & Victoire de France, dont l'auguste Sœur, Madame Louise, Mère Thérèse de S. Augustin, fut dans ces derniers temps, l'édification & la gloire des Vierges du Carmel. *Le seul titre qui me flatte*, disoit cette pieuse Princesse, *est celui de Carmélite; & je préfère cette qualité à toutes les autres.*

(**) La Porte Sainte fut ouverte par Pie VI le 25 Février 1775. Voyez les *Notes*.

la consolation de voir exaucé, ce cri continuel de son cœur : *Quis mihi det ut videam Ecclesiam Dei sicut in diebus antiquis* ! (S. Bern.)

Qu'un si beau règne soit couronné par le rétablissement en France du trône & de la foi ! Que la sérénité des anciens jours luise encore sur nous ! . . . Rendue à ses augustes fonctions, l'Eglise Gallicane éleveroit bientôt à son chef, à son modèle, à son père, ce monument éternel de sa gratitude & de sa vénération :

PIO VI
IN URBEM ET ORBEM
PONTIFICI OPTIMO MAXIMO,
IN AERUMNOSISSIMIS ECCLESIAE TEMPORIBUS,
CATHOLICAE RELIGIONIS
PROPUGNATORI AC VINDICI,
CLERUS GALLICANUS
PRO FIDE, PRO REGE,
SPOLIATUS, E SEDIBUS EJECTUS, IN EXILIUM PULSUS,
TANTI PONTIFICIS
PATROCINIUM PRAESENS, CARITATEM INEXHAUSTAM
UBIQUE TERRARUM EXPERTUS,
APOSTOLICIS LITTERIS CONFIRMATUS,
VOCIS AUCTORITATE EXCITATUS,
INVICTAE FIRMITATIS EXEMPLO ERECTUS,
PATERNIS AMPLEXIBUS PERAMANTER EXCEPTUS,
BENEFICIIS INNUMERIS CUMULATUS,
AUSPICE DEO,
REDUX IN PATRIAM,
POTITUS REGE, FIDE RESTITUTA.
SEDIBUS GREGIBUSQUE RECEPTIS,
AETERNUM
MEMORIAE, ADMIRATIONIS, GRATIQUE ANIMI
MONUMENTUM
L. M. P.

Bienfaits de l'Etat Ecclesiastique Envers les François Emigrés.

Exemplum dedi vobis,
Ut quemadmodùm ego feci, ita & vos faciatis.
Joan. 13. 15.

A l'exemple du Souverain Pontife, ses heureux sujets se distinguèrent à l'envi par leur générosité. Une noble émulation produisit les plus beaux traits de zèle & d'affection envers les François émigrés. Il nous faudroit nommer tous les Diocèses de l'état Ecclésiastique, si nous voulions rendre hommage à tous les bienfaiteurs. Que de lettres de nos infortunés & respectables supérieurs ou confrères, sont l'expression de leur vive reconnoissance!

Bologne & Ferrare étant les deux principaux Chefs-lieux par où l'on arrive dans l'Etat Ecclésiastique, nous commencerons par les détails intéressans que nous en avons reçu; & pour ne point affoiblir la force, & la vérité d'un si touchant langage, nous les donnerons tels que le coeur les a dictés à ceux qui se sont empressés de nous les confier.

De Bologne.

« La privazione cui furono condannati gl'individui del Clero Francese, della patria, de' parenti e d'ogni sostanza nella Rivoluzione del regno di Francia, colpì altamente l'Eminentissimo Signor Cardinale Gioannetti, Arcivescovo di Bologna, che dal primo annunzio dell' infausto avvenimento, si propose recare a tali infelici nobili vittime, tutti que' soccorsi che potevano essere in di lui arbitrio. Le insinuazioni che in nome del S. Padre, portar dovea detto Em^{o} alle case religiose della propria diocesi, onde ricavarne un ubertosa ospitalità pel clero suddetto; l'eccitamento che veniva stimolato di dare a' Vescovi delle Diocesi a lui assegnate pel collocamento del medesimo, perchè assai copioso il medesimo riescisse, attivarono l'irrequieta pietà dell' Em̃za Sua tanto più, che colimavano ad un medesimo scopo, quello cioè di render più abbondante, e comoda la col-

locazione prefissasi . E' incredibile il carteggio avuto co' Vescovi suddetti , e quanto abbia ottenuto col di lui esempio già presto divulgato , in modo da trovar luogo a varie centinaja di preti Francesi , in meno di venti diocesi a lui in varii tempi destinati .

A tutti questi rispettabili infelici , che a Bologna arrivavano laceri , oppressi dalla fatica di un viaggio per chi di trecento , per chi di quattro e cinque cento leghe , svenuti per la mancanza di proporzionato nudrimento , faceva apprestare abitazione , tavola e letto ; e dopo un riposo di parecchi giorni , inviavali alle diocesi suddette , muniti di vestiario nuovo , pagate per la più parte in tutto le spese di viaggio , consolati con una amorosa accoglienza da lui fatta loro , e corrisposta con benedizioni si vive e ardenti , che producevano uno spettacolo commovente , e che rinovava li felici tempi degli eroismi apostolici de' primi fedeli del christianesimo .

Mentre tali liberalità prodigava il pfissimo Pastore , per essere a tanti e sempre rinascenti bisogni sufficiente , esortava il popolo della propria greggia quando colle pubbliche stampe , quando colla viva voce in pubblico e in privato , che non mai ha risparmiato , cercandone appostatamente le occasioni , a concorrere colle limosine , e secondare l'esempio suo , nel soccorso d'un nuovo genere d'infelici , che vivo portavano l'impronto del Salvatore dell' umano genere , nella dignità di cui erano rivestiti di Sacerdoti e di lui ministri , e nella causa della loro disgrazia .

Sempre però a tutti li pii individui di Bologna superiore il loro Pastore , perfondeva negli articoli sumentovati immense somme , che la di lui moderazione nasconde , mà che sono note a chi era lo strumento delle di lui liberalità , e che le improntava a negozianti per drappi ed altri generi di vestiario , a sartori , à direttori degli ospizi , ove erano tenuti in riposo li rispettabili esuli , per la cibaria loro apprestata ; a' vetturini per le condotte alle destinate collocazioni , e ad ogni altro che operava o consumava dietro le ordinazioni dell'Emo Arcivescovo , in favore dello sgraziato Clero Francese .

A tenore delle Sovrane ordinazioni del S. Padre , dopo che il Sig. Cardin. Arcivescovo predetto , inviato ebbe di detto Clero il maggior possibile numero d'individui , alle varie Diocesi di sua corrispondenza , cominciò a fissarne nelle case religiose della propria . Per quanto amorosa fosse la carità delle medesime ; e de' loro superiori , era tanta la copia de' soggetti da collocare , che lasciavo luogo a alcune arringhe , Mà la vinse la

graziosa Insistenza dell' Emo Arciv°, che loro fece obbliare le domestiche ristrettezze. La vinse diffatti, da contarsene presso a' cencinquanta distribuiti ne' monasteri della Diocesi Bolognese, numero che in appresso fu anche aumentato, precisamente alla venuta di tutti quegli Ecclesiastici Francesi, che furono espulsi dal Piemonte in primavera del 1794, per far luogo a' Nazionali di quella Sovranità, che fuggito aveano l'invasione di Oneglia, e di altre parti superiori del Dominio Piemontese; e si può senza esagerazione dire, che nel fervore dell' ospitalità tutta nuova, veniva accettata e gradita da chi l'accordava, e da chi la riceveva senza eccezione, senza rimostranze, e con reciproca soddisfazione. „

A cette lettre italienne écrite par un témoin oculaire & ami de la vérité, nous ajouterons celle d'un Prélat François aussi digne de notre confiance que de notre vénération.

" Je suis fâché, nous dit-il, que les bornes d'une lettre ne me permettent pas de vous retracer tous les bienfaits de nos deux Cardinaux, qui sont après Pie VI, nos deux Providences.

Mgr le Cardinal Archetti, Légat du S. Siège à Bologne, accueille les François avec une bonté & une distinction qui les pénètrent de sensibilité. Il invite souvent à sa table les respectables Evêques de Glandèves, Grasse, Lavaur, victimes de la persécution, & M. l'Evêque d'Anvers, prélat vertueux & savant qui prépare l'histoire de la Belgique pour les belles presses de Parme.

Son Eminence répand ici d'abondantes aumônes, principalement sur la Noblesse Françoise, que les plus dignes motifs ont réduit à une honorable détresse. M. le Cardinal double ses bienfaits, par son attention à ménager la délicatesse de ces estimables émigrés, en leur faisant parvenir sécrétement des secours souvent réitérés. Il paye la pension de plusieurs Ecclésiastiques, & pourvoit à leur entretien. C'est avec une véritable peine qu'on a appris sa nomination à l'Archevêché d'Ascoli; il y sera suivi des regrets de tous les François, & de tous ceux qui ont l'honneur d'en être connus:

Dispersit, dedit pauperibus . . .
Cornu ejus exaltabitur in gloriâ. Ps. 111. „

« Mgr le Cardinal Joannetti, Archevêque de Bologne est un vrai *Saint*, connu & vénéré comme tel dans tout son Diocèse. On ne le nomme que le PERE DES PAUVRES; il se refuse tout pour les soulager, & l'on comprend avec peine, comment il peut suffire à tant de bonnes œuvres. Il a reçu les prêtres François, avec une affection dont ils conserveront à jamais le souvenir. Sa douceur, son affabilité lui ont gagné tous les cœurs. Il fit faire d'immenses préparatifs pour les secourir à leur arrivée. De vastes magasins dans son propre Palais étoient remplis de linge, d'habits & de toute sorte de vêtemens. On y conduisoit par ses ordres, les prêtres émigrés, dénués de tout; & ils y recevoient chemises, bas, souliers, chapeaux, mouchoirs, & surtout des corsets pour les garantir des rigueurs de l'hyver qui concouroit avec leur émigration. Ils étoient ensuite placés dans des communautés Religieuses où ils jouissoient du logement, de la nourriture &c., la plûpart ayant l'entier honoraire de leurs messes pour entretien. Les infirmes & les vieillards attiroient surtout la tendre commisération de ce vénérable Archevêque. Il leur procuroit de préférence une place dans les monastères plus riches, & où des secours particuliers leur étoient prodigués en santé comme en maladie.

Pour subvenir à tant de nécessités qui augmentoient tous les jours, son Eminence invita les familles riches de Bologne, à s'unir aux communautés, pour contribuer à la dépense qui excédoit ses moyens. De ces offrandes volontaires il se forma bientôt une caisse, qui fournissoit des pensions à plusieurs émigrés. Le saint Cardinal y ajoutoit, en prenant même sur son nécessaire; il est très-sûr qu'il donne à plus de cinquante personnes, des pensions depuis deux jusqu'à cinq sequins par mois. Ce n'est pas tout: il fait passer par les curés & d'autres personnes de confiance, des sommes considérables à des gens de qualité, chargés de famille & dans un vrai besoin. Ayant appris l'hyver dernier qu'un émigré souffroit de la rigueur du froid, il lui fit porter aussitôt plusieurs couvertures neuves & tout le bois qui lui étoit nécessaire, pour s'en garantir. En un mot personne ne sort d'auprès de lui, sans en obtenir des bienfaits, Grands & petits, citoyens ou étrangers, dès qu'ils sont malheureux, ils éprouvent son inépuisable charité. Que de sommes particulières ne distribue-t il pas encore dans le secret, & dont il dérobe la connoissance à ceux même qui l'approchent de plus près!

Toutes ces largesses cependant, ne diminuent rien de sa sollicitude pastorale, pour les pauvres d'une ville qui

compte 90 mille habitans, & de son Diocèse où il répand chaque année la plus grande partie de ses revenus. »

In pauperum, parcus sibi,
Abscondit & spargit sinu.
Santol.

Lettres de Mgr. l'Evêque de Glandèves, réfugié à Bologne.

La première lettre de ce vénérable Prélat, concerne le zèle, les vertus & le courage héroïque de nos confesseurs de la foi. Le peu d'espace qui nous reste, ne nous permettant pas de les rapporter en entier, nous en devons du moins quelques extraits à l'édification du lecteur.

« Nos prêtres, dit-il, après avoir célébré les SS. Mystères, fréquentent les Eglises & passent les heures entières au pied des autels, selon une pieuse association qu'ils ont formée pendant une retraite édifiante de dix jours, où ils se sont renouvellés dans l'esprit & l'amour de leur vocation, soutenus par les discours les plus pathétiques. C'est pour recueillir plus sûrement & perpétuer les fruits de ces SS. Exercices, qu'un prêtre François prononce tous les vendredis dans l'Oratoire des RR. PP. de S. Philippe, un discours auquel tous les prêtres émigrés s'empressent d'assister, & que les Evêques François honorent de leur présence. Ce discours traite des matières Ecclésiastiques. Mais pour ne pas priver les autres émigrés de cet avantage, on donne alternativement un discours sur les vérités les plus importantes de la religion. Cette louable institution autorisée par son Eminence Mgr le Cardinal-Archevêque, toujours favorable aux œuvres de piété dont il est un si parfait modèle, contribue infiniment à entretenir la ferveur parmi les prêtres François, & à l'édification du public. Dans les grandes villes, ils fréquentent les bibliothèques qui leur sont ouvertes, & y puisent la science & les connoissances propres à leur état. Ceux-ci s'appliquent à l'étude du dogme, ceux-là à approfondir les questions de la morale, les ouvrages des Saints Pères, ou les monumens de l'histoire ecclésiastique, (*) ne se proposant dans ces différentes lectures, que de nourrir leur ame & de se sanctifier de plus en plus, pour travailler plus utilement après *ces jours mauvais*, à la sanctification de leurs frères. Humiliés sous la main de Dieu qui punit en eux les péchés

(*) Voyez les *Notes*.

de son peuple, & les purifie de leurs propres foiblesses; ils adorent avec une entière soumission ses desseins . . . Pleins des espérances de la foi, ils bénissent leur sort, ils estiment, ils aiment, ils embrassent la croix de leur Sauveur, & se rejouissent d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour la gloire de son Nom.

Si cette lettre tomboit entre leurs mains, ne croyez pas qu'elle fit naître dans leur ame, quelque vaine complaisance qui souilleroit la pureté de leur sacrifice, & leur en ôteroit la récompense éternelle. Ils savent que leur force vient de Dieu seul, que c'est à sa grace qu'ils doivent les victoires remportées sur leurs ennemis & sur eux-mêmes; & tandisqu'on admire & publie leur constance, ils s'anéantissent aux yeux du Seigneur, & ne se glorifient que dans sa croix. „

" Je me hâte, dit le même Prélat dans sa seconde lettre, je me hâte d'acquitter ma promesse: Il est bien juste qu'après avoir affligé votre coeur par des détails douloureux sur les souffrances de nos frères émigrés, je vous découvre dans les bienfaits de la Divine Providence à leur égard, les motifs d'une solide consolation. Les tendres soins qu'ils éprouvent, sont si multipliés, & j'ose dire si miraculeux, que nous pouvons nous écrier avec le Prophète, que le Seigneur en a proportionné l'abondance, à la rigueur & à la durée de nos peines: *Secundùm multitudinem dolorum meorum, consolationes tuæ lætificaverunt animam meam*. „

Après un récit détaillé des secours accordés par les différens peuples de l'Europe, Pie VI fixe toute l'attention de M. de Glandèves; & des volumes entiers ne suffiroient pas, pour raconter ce que nous avons reçu des Evêques & des prêtres François au sujet de notre Père commun. Dans tous, c'est le langage de la plus vive, de la plus respectueuse reconnoissance: il n'est aucun de leurs écrits, qui ne prouve que le Souverain Pontife & ses généreux imitateurs vivent dans le cœur de tous les vrais François.

" Mais, continue le respectable Evêque, parmi une infinité de traits marqués par la providence sur les ministres de J. C. persécutés pour la confession de la foi, on doit placer au premier rang la grace que le Seigneur leur a faite, de persévérer constamment dans l'attachement inviolable à l'Eglise, & dans l'amour de son unité. Malgré les tristes événemens qui se sont succédés, malgré l'ennui & les angoisses qu'ils ont essuyés, & les dures extrêmités où ils se sont vûs réduits, pas un qui ait regardé en arrière, & qui se soit démenti dans cette lon-

gue suite de souffrances. On a eu beau chercher à les intimider par la vue d'un avenir encore plus rigoureux, les tenter par les offres d'un bien-être présent, ou faire parler la voix si puissante de la chair & du sang, rien n'a pu ébranler leur constance. Appuyés sur le bras de Dieu & le secours de sa grace, ils ont défié comme l'Apôtre, les tourmens, les glaives, la mort même de les séparer de J. C.: *Quis nos separabit &c.* Peut on méconnoître dans ces sentimens, une protection visible du Seigneur? Pour peu en effet qu'on étudie le cœur de l'homme, on conçoit qu'il est capable dans les premiers moments, de certains efforts que produit la vive impression de l'honneur, du devoir & surtout de la religion; mais il n'arrive que trop souvent, qu'avec le temps cette première ardeur s'affoiblit, & que l'ame se repliant sur elle-même, perd son énergie & son activité. Il n'y a qu'une foi solide, & une vertu longtemps éprouvée, qui obtiennent la couronne réservée à la persévérance: *Patientia vobis necessaria est*, écrivoit l'Apôtre aux hébreux, *ut voluntatem Dei facientes, reportetis promissionem*.

Ajoutons à cette première faveur, la grace inestimable accordée à la plûpart des émigrés, qui ont succombé sous le poids & la rigueur de leur exil, le bonheur de recevoir avant leur mort les derniers Sacremens de l'Eglise dans les dispositions les plus édifiantes. " J'ai bien des foiblesses à me reprocher, me disoit un de ces saints prêtres au lit de la mort, & bien des misères à déplorer; mais je sens ma confiance dans les miséricordes infinies de Dieu se ranimer, quand je pense que j'ai tout sacrifié pour conserver la foi: *fidem servavi*; & je meurs content, parce que j'ai vécu & fini ma carrière dans la foi du Dieu vivant qui m'a aimé, & s'est livré lui-même à la mort pour me racheter: *in fide vivo filii Dei qui dilexit me, & tradidit semetipsum pro me*.

Venons maintenant aux traits particuliers où cette Divine Providence s'est si clairement manifestée.

Un Prêtre apperçoit un gentil homme inconnu qui l'aborde, & lui met dans la main une pièce d'or. Plein de reconnoissance, cet émigré veut lui baiser la main: " Laissez, lui dit son bienfaiteur en prenant la sienne, c'est à moi à baiser une main consacrée par l'onction sainte. ,, Dans le même jour & à quelque distance, il passe par un village où une femme touchée de le voir chargé de son modique équipage, lui offre de nouveaux secours: " Je suis pauvre, lui dit elle, mais j'ose vous prier d'accepter cette chemise & ce mouchoir, ,, Et elle y ajoute un écu.

Un autre Prêtre cherchant un asyle, est apperçu par un paysan qui l'invite à venir se reposer dans sa chaumière; mais l'émigré n'entend pas son langage & ne peut lui répondre. Le paysan insiste: ne pouvant le comprendre, il se saisit du bréviaire qu'il avoit sous son bras, & le dévance à grand pas. Celui-ci privé du seul bien qui lui restoit, & qui faisoit toute sa consolation, court après cet homme pour le réclamer, lorsqu' enfin arrivé près de sa pauvre habitation, il lui donne l'hospitalité la plus cordiale.

Un officier aborde dans une ville d'Italie, avec son épouse alors enceinte, & denuée de tout. Une femme riche & encore plus vertueuse, l'apprend & vole aussitôt à son secours. Logement, vêtement, nourriture, rien n'échappe à son cœur bienfaisant. Déjà elle prépare ce qui sera nécessaire pour l'enfant à naître. Vient le moment des couches: nouveaux soins, les attentions les plus prévoyantes & les plus aimables pour la mère & l'enfant. Mais ce qui double en quelque sorte ce bienfait, c'est la tournure ingénieuse qu'imagine cette belle ame, pour ménager la délicatesse des objets de sa noble & tendre générosité. Elle accepte dans cette vue, tous les mois une reconoissance des frais qu'elle a avancés, avec la promesse de les restituer quatre ans après la révolution; & châque mois, le premier billet est annullé & déchiré, en acceptant le second.

Même délicatesse pour obliger différens émigrés, par des procédés délicats dont j'ai été moi-même plusieurs fois le témoin.

On demande du tabac à un Chevalier de S. Louis, & on fait glisser plusieurs louis d'or dans sa boëte. Un tailleur arrive chez un émigré laïque, avec ordre de prendre la mesure d'un habit, & de laisser ignorer par qui il est envoyé.

Un autre trouve en entrant dans sa chambre, un manteau d'hyver sur son lit, & il ignore son bienfaiteur.

On voit parmi les effets d'un émigré quelques petits meubles, ou quelques livres qu'il a sauvés du naufrage; on en paroît curieux, & on en paye dix fois la valeur.

On ne finiroit pas, si on vouloit rassembler une partie de ces mille belles actions en faveur des émigrés, qui sont autant de traits qui vengent la divine providence, de l'ingratitude & des blasphêmes de l'impie: *Quis Deus, sicut Deus noster?*

Ne doit-on pas compter parmi tant de preuves sensibles de la protection du Ciel envers nos frères, l'in-

dustrie & l'addresse dont elle a pourvu plusieurs, pour fournir à leur subsistance, par des travaux décens & compatibles avec la dignité de leur caractère.

On les voit se rassembler après s'être acquitté des devoirs de leur sainte vocation, dans une chambre commune, manier l'aiguille, coudre & broder, pour suppléer par ces occupations honnêtes, à ce qui manque à leur nourriture & à leur entretien. D'autres donnent des leçons de langue Françoise; quelques-uns servent d'aumônier ou de sécrétaire à de riches seigneurs, & ne croient pas déroger en se prêtant à des fonctions qui n'ont rien d'humiliant, quand c'est l'indigence qui les commande, & la religion qui les consacre. " Je ne cesse, me disoit un saint prêtre, de bénir la miséricorde infinie de Dieu sur nous; & dans certains momens, j'éprouve une onction & une joie secrète, qui me font oublier mes malheurs & chérir mes tribulations: *Superabundo gaudio in omni tribulatione nostrâ*. Je n'envie que le sort de mes frères qui ont été immolés, & ont souffert la mort pour une si belle cause. Mais je n'en étois pas digne . . . "

Un Prêtre émigré se présente chez un banquier d'Italie, pour toucher le montant d'une lettre de change. Cet homme pourvû des biens de la fortune, mais encore plus riche en vertus, après l'avoir acquittée, l'arrête à dîner, & le présente ensuite à son respectable père. " Vous voyez, lui dit-il, l'état d'infirmité qui le détient dans la maison, & l'empêche d'aller à l'Eglise: nous avons ici une chapelle domestique; si vous voulez y dire la messe dont l'honoraire vous restera, & donner cette consolation à ce cher vieillard, vous serez logé, nourri & entretenu; & vous vivrez avec nous, comme un frère & un ami.

Un autre banquier de la même ville également religieux & bienfaisant, avoit déjà signalé sa charité envers les prêtres émigrés. Dèsqu'il vit arriver cette foule de confesseurs de J C. manquant de tout, attendri sur leur sort, il s'addressa à son premier Pasteur, Son Eminence Mgr. le Cardinal Archevêque, lui offrit d'en recevoir quatre, de pourvoir à leur nourriture & à tous leurs besoins. Dès le jour même, ils furent admis dans sa maison, accueillis avec les démonstrations de l'amitié la plus tendre. Dèslors il les regarda comme une seconde famille dont la providence lui confioit le soin, & dont il aimoit à se dire le père. Sa digne épouse secondée par sa fille avantageusement établie, & qui marche sur les traces de sa respectable mère, donna à peu

près en même temps, une preuve aussi éclatante de son cœur compatissant pour les malheureux.

Une fille vertueuse chargée de faire les écoles dans un Diocèse de France, arrive à travers les périls dans une ville d'Italie. Elle entre dans une église pour y faire sa prière. Une dame pieuse touchée de sa modestie & de son recueillement, l'attend à la porte du temple, s'informe de ce qu'elle est & de sa situation; & satisfaite de ses réponses, elle lui dit: " Nous n'avons point d'enfants, mais je vous adopte dès ce moment pour ma fille. Suivez-moi: je suis caution des bontés de mon mari pour vous, vous vivrez avec nous, nous vous regarderons comme notre enfant, & rien ne vous manquera. "

Un Marchand qui débitoit en détail des comestibles, voit arriver à sa boutique un prêtre émigré à qui il donne ce qu'il demande, sans vouloir en recevoir le prix. " Le Seigneur, lui dit-il, a béni mon petit commerce, & j'ai amassé une fortune honnête. Il m'inspire d'en faire part à vos confrères émigrés. Je regrette de ne pouvoir les loger. Ma profession ne rendroit pas décente une habitation chez moi. Je veux y suppléer, en donnant à quatre de ces respectables exilés, une pension de 30 livres par mois, à commencer dès demain. J'exige pour toute condition, mais elle est rigoureuse, que je ne serai ni nommé ni connu; & pour toute reconnoissance, le secours de leurs prières. " Parmi ces quatre émigrés, il y en a deux, prêtres; & deux, séculiers.

Cette divine providence s'est manifestée d'une manière particulière, dans la tendre compassion des RR. PP. Jésuites Espagnols envers nos frères émigrés, & dans les secours de tout genre que leur ont prodigué ces respectables religieux, qui répandent dans Bologne depuis nombre d'années, la bonne odeur de J. C. Au premier moment de l'arrivée de ces Confesseurs de la foi, de ces dignes ministres de J. C. dénués de tout pour leur fidélité à l'Eglise, ils ont volé à leur secours, & se sont empressés de pourvoir à tous leurs besoins. Bréviaires, habits, linge, logement, lit avec eux, rien n'echappé à leurs prévénances charitables. Ce n'est pas tout: instruits que son Eminence Mgr. l'Archevêque de cette ville rémissoit quelques sommes d'argent pour leur être distribuées, ils se sont cotisés, & lui ont offert une somme d'environ mille écus pour concourir à cette bonne œuvre. A ces traits, l'on reconnoît les enfants de S. Ignace leur fondateur, & l'esprit de Dieu qui les a toujours

animés dans les services importans qu'ils ont rendus à l'Eglise.

Nous ne devons pas omettre ici un autre trait de générosité d'un capitaine Espagnol envers deux Evêques François (*). Ces prélats quittant l'Espagne pour se rendre en Italie, s'obligèrent par convention, de payer à Mr. Quadrado (c'est le nom de cet officier) six cent quarante livres pour les conduire de Barcelonne à Livourne. Pendant la navigation qui fut très-orageuse, il n'est sorte d'attention qu'ils n'aient éprouvée de la part de ce brave & vertueux militaire. Arrivés à Livourne, ils s'empressent de s'acquitter suivant le prix convenu. Refus de Mr. Quadrado d'accepter le moindre paîment. Ils insistent, rien ne peut vaincre sa résistance & son désintéressement. " Je suis trop heureux, leur dit-il, d'avoir pu vous être utile. C'est à vos prières que je dois, d'avoir été préservé du naufrage qui nous menacoit dans la furieuse tempête que nous avons essuyée. Je ne veux d'autre marque de reconnoissance que le secours de ces mêmes prières, auxquelles je me recommande très-instamment, & dans lesquelles j'ai la plus grande confiance. „ C'est de ces deux Evêques que nous tenons ce fait, si digne d'une nation qui se glorifie avec justice du beau nom de Catholique.

Je finis ma lettre par un trait sublime de charité, & marqué au coin de la plus noble délicatesse.

Une Dame des plus illustres familles de Bologne, (Albergati) apprend dans une conversation, qu' il existe dans un quartier de cette ville, trois sœurs, Demoiselles nobles, avancées en âge & menacées d'infirmités, logées très-étroitement, & pouvant à peine se procurer l'absolu nécessaire pour leur subsistance. Sensible & compatissante, elle en est affectée au point d' en perdre le sommeil la nuit suivante. Dès le lendemain matin, elle engage son mari à leur céder son appartement. Elle fait l'emplette de trois lits neufs, garnis de matelats, draps & couvertures, & elle invite ces trois demoiselles à y venir coucher le soir même, leur déclarant que ces lits & autres petits meubles sont à elles, & leur appartiennent en propre. Elle met ses amies & ses connoissances à contribution,

(*) Mgr. de Castellane S. Maurice, Evêque de Lavaur, & Mgr. de Gain de Montaignac, Evêque de Tarbes.

pour la seconder dans cette bonne œuvre ; & de la somme recueillie, elle fournit à ces trois infortunées & respectables émigrées, de la toile pour des chemises, de l'étoffe pour des vêtemens d'hyver, & généralement tout ce qui peut leur être nécessaire. Elle met le comble à tant de bontés, en faisant le même sort à un prêtre vertueux, qui les a consolées & secourues dans les dangers & les fatigues de leur émigration, & auquel elles sont attachées par estime & par reconnoissance.

La plûpart de ces faits se sont passés en Italie où nous sommes réfugiés ; & il n'en est aucun dont nous n'ayions été le témoin oculaire, ou dont nous ne puissions produire de sûrs garants.

Il est donc encore malgré la perversité du siècle, la dépravation des mœurs & l'oubli des principes, il est des ames fortes, généreuses & sensibles, parcequ'il se trouve encore des cœurs véritablement chrétiens & vivement pénétrés des vérités de notre sainte religion. Qu'on vante après cela les sages de l'antiquité, & qu'on rapproche quelques traits de leur vie, des vertus heroïques dont nous venons de tracer un léger tableau ! Là, c'est l'orgueil & la vanité qui sont le ressort & le mobile de ces héros du paganisme ; ici, des motifs purs, des ames sublimes qui ne veulent avoir que les yeux de Dieu pour témoins de leurs actions, & qui desireroient pouvoir s'en dérober à elles-mêmes, le mérite & la gloire. Espérons fermement que le Seigneur tout-puissant, l'auteur de tant de vertus produites par sa grace, achevera son ouvrage, exaucera les vœux de ses fidèles serviteurs, & fera succéder aux fléaux de sa justice avec le règne de la paix, le retour de ses anciennes & infinies miséricordes. „ (*)

DE FERRARE.

Lettre de M. l'Abbé de... Chan. & Vic. G. du Dioc. de..

« Parmi tant de Souverains qui ont pris le plus vif intérêt à nos malheurs, le Chef Suprême de l'Eglise Ca-

---

(*) Les Prêtres François choisirent l'occasion de la nouvelle année pour témoigner aux habitans de Bologne, leur reconnoissance dans une lettre imprimée : *Lettera dei Preti Francesi rifugiati nello Stato Pontificio, ai generosi Abitanti. — Bologna 1 Gennajo 1794.*

tholique, sera celui que les Annales de l'Eglise Gallicane, citeront avec le plus d'admiration & de reconnoissance. Si jamais ses Pontifes & ses lévites peuvent se réunir, avec quelle éloquence leur bouche ne publiera-t-elle pas les bienfaits de Pie VI! Avec quelle vérité ne consigneront-ils pas dans les actes de leurs Assemblées, les faits qui attesteront à leurs neveux, la charité, le zèle & la sagesse de ce grand Pontife! Et pour en transmettre le souvenir à la postérité la plus reculée, avec quel empressement n éleveront-ils point à sa gloire, un monument digne d'un si Auguste Bienfaiteur & du Clergé François!

Avec quel attendrissement ne lira-t-on pas sur les bases de ce saint & sublime Obélisque, les Noms de ceux qui secondant si dignement les vues de Sa Sainteté, ont consacré leur temps, leur fortune & leurs talens, à l'œuvre de la miséricorde & de la charité chrétienne! Au milieu de tant d'Evêques, de Prélats, de Seigneurs, de Religieux de tous les Ordres, chez lesquels les prêtres François ont trouvé une hospitalité si douce & si honorable, on verra gravé en caractères ineffaçables, le Nom chéri & respecté de l'Illustre Cardinal Mathei, Archevêque de Ferrare, aussi distingué par sa naissance & ses vertus Apostoliques, que par l'estime & l'amitié du Souverain Pontife. Elevé par cet excellent juge du mérite, aux dignités les plus éminentes dans un âge peu avancé, il s'est montré chaque jour, le Père le plus tendre, & le plus zélé protecteur des vrais François.

Placée sur le siège d'une ville qui est, pour ainsi dire, la clef de l'Etat Ecclésiastique, Son Eminence vit arriver après les fuites désastreuses de Nice & de la Savoye, la plûpart des prêtres obligés à quitter ces pays désolés. Une navigation facile & peu coûteuse les portoit tous vers un Diocèse, auquel la providence avoit donné pour premier Pasteur, celui dont ils devoient éprouver les soins les plus touchans & les plus généreux. En effet, malgré le nombre considérable de prêtres, qui depuis plusieurs années, débarquent successivement à Ferrare, la charité du Cardinal Mathei ne s'est jamais ralentie. Les premiers au nombre de plus de trois-cens, furent nourris & logés par ordre de Son Eminence! Elle-même présidoit à leur table, les visitoit dans leurs chambres, & soignoit les malades & les vieillards. Comme la plûpart, dans le désordre d'une fuite précipitée, avoient perdu leurs habits & les effets les plus nécessaires, ils trouvoient près de leur lit, quelques jours après leur arrivée, des vêtemens complets, & non seulement ceux de première nécessité, mais ceux-même qu'une charité prévoyante

jugeoit utiles pour les défendre des rigueurs de la saison. Tout fut fourni aux frais de Son Eminence, qui examinoit avec la plus grande attention, si la délicatesse, la timidité, la honte ou la discrétion ne faisoient pas dissimuler des besoins; & elle adressoit les reproches les plus obligeans à ceux qui craignoient d'abuser de ses bienfaits.

Tous les lieux où se sont répandus ensuite plusieurs de ces prêtres persécutés, retentissent des accens de leur reconnoissance; mais celle de ceux qui ont le bonheur de demeurer dans son Diocèse, est pour ainsi dire, plus vive encore. M. le Cardinal-Archevêque de Ferrare dont personne n'auroit voulu s'éloigner, en garda le plus qu'il fut possible, jusqu'au point de faire de douces violences à des maisons religieuses, qui y ont été plus chargées qu'ailleurs. A peine étoit-il parti quelques prêtres pour les différens départemens assignés par Sa Sainteté, que d'autres entraînés par la facilité de la navigation, attirés par la réputation si bien méritée de l'Archevêque de Ferrare, se rendoient auprès de lui, bien sûrs d'en être accueillis avec bonté, & de trouver dans son Eminence, un zélé protecteur, si leurs titres pour être admis dans l'Etat Ecclésiastique, manquoient de quelque formalité. Combien n'en a-t-il point fait placer, qui n'osoient espérer de pouvoir s'y fixer! Combien par sa puissante recommandation, n'ont-ils pas trouvé dans les états voisins, ce qu'ils avoient en-vain sollicité! Aucun ne s'en est séparé, sans éprouver sa générosité qui trouvoit de nouvelles ressources, au moment même où elle sembloit épuisée.

Au milieu des jouissances journalières que procuroient au Cardinal Mathei, l'arrivée de tant de malheureux auxquels il faisoit retrouver une nouvelle patrie, en leur rendant la vie & le bonheur, il désiroit une satisfaction bien digne de son ame. Il savoit que les Evêque François étoient aussi malheureux & aussi indigens que leur clergé fidèle. Il auroit bien voulu en voir quelqu'un arriver à Ferrare; mais ses desirs n'avoient point été remplis. Pour mieux y réussir, il en engagea plusieurs par lettres, entr'autres MM. l'Archevêque de Lyon & l'Evêque de Toulon, à venir dans son Palais, partager sa table & sa fortune. Ses démarches furent toujours rendues inutiles par de fâcheuses circonstances; & pendant près de deux ans, M. l'Archevêque de Ferrare ne put exercer sa charité que sur des Ecclésiastiques du second Ordre.

Au mois d'Avril 1794, les François régicides menacèrent d'une invasion prochaine les états du Roi de Sardaigne. Des conspirations formées contre la vie de ce

monarque, des séditions & des insurrections préparées dans sa capitale & les principales villes du Piémont, obligèrent Victor-Amédée par une précaution de sagesse, à ne plus garder dans ses états, les bons François qui s'y étoient réfugiés. Le plus grand nombre des prêtres dirigea ses pas vers l'état Ecclésiastique. Certains d'y trouver un asile que Sa Sainteté toujours occupée de leur sort, leur avoit préparé, ce fut encore à Ferrare que la plûpart abordèrent. M. l'Evêque de Fréjus, à la tête de plus de quatre-vingts prêtres de tout ordre & de tout âge, arriva dans cette ville, & alla descendre au palais Archiépiscopal où son Eminence l'attendoit avec joye. Ayant appris sa prochaine arrivée, M. le Cardinal ne put s'empêcher de dire qu'il étoit au comble de ses souhaits, puisqu'il pouvoit posséder chez lui, un des Evêques François auxquels il désiroit depuis si longtemps de donner l'hospitalité. Tous les prêtres traités & soignés, ainsi que ceux qui les avoient dévancés, éprouvèrent ce que M. l'Evêque de Fréjus a le bonheur de sentir chaque jour, combien son Eminence a l'ame noble & sensible; & comme eux, ce Prélat reçut avec la plus tendre reconnoissance, des habits proportionnés à la dignité de son état, & à la générosité de son respectable bienfaiteur.

Mais M. le Cardinal Mathei ne s'est point borné aux besoins extérieurs du clergé réfugié dans son Diocèse. Comme un autre S. Charles, il a joint l'exemple aux pratiques les plus habituelles des exercices spirituels. Les retraites, les conférences & les synodes fondés pour ses Diocèsains, lui firent naître l'idée d'établir parmi les nouveaux enfans adoptés par sa charité paternelle, des conférences, des prédications & des exercices de piété; ensorte que si le corps n'éprouve aucun besoin, l'esprit a aussi son aliment particulier, & propre à l'entretenir dans l'heureuse & utile habitude des travaux ecclésiastiques. On peut dire que c'est là un des plus grands bienfaits de ce saint Archevêque, puisqu'il a fixé des sujets d'étude & de méditations, des points de rallîment à des Pasteurs qui étant distraits par des souvenirs affligeans, par les tristes nouvelles de leur patrie, sans livres, sans objet, sans plan & sans troupeau, auroient été dans une inaction & un vuide, que la variété des occupations qu'on leur fournit, a pu seule remplir.

Son Eminence a su tourner à l'avantage de son Eglise, la facilité de quelques personnes à apprendre la langue Italienne. Placées dans les paroisses, elles y exercent le S. Ministère, & sont traitées avec beaucoup d'égards & d'attentions par MM. les Curés, chez lesquels ils travail-

lent. Plusieurs Archiprêtres en ont même reçu dans leur maison par charité, & sans exiger aucun service. On ne pourroit les citer tous, à cause de leur grande nombre; mais il est impossible de passer sous silence leur zèle à imiter le plus digne & le plus respectable des chefs.

Les citoyens de Ferrare jaloux aussi de suivre les exemples de leur Archevêque, disposés d'ailleurs par un caractère sociable & prévenant à bien recevoir les étrangers, se firent un devoir d'accueillir avec intérêt les malheureuses victimes de la plus atrôce des persécutions. Les Ecclésiastiques admis par les religieux de tous les ordres, à une fraternité douce & consolante, ne pourront jamais publier assez leurs bienfaits. Le grand nombre de ceux qui ont été placés successivement dans le beau monastère de S. Bénoit, attestera la bonté & la générosité des religieux qui l'habitent. Les chefs du clergé, de la noblesse, & de tous les ordres des citoyens, s'empressèrent de procurer aux émigrés, les agrémens qui pouvoient leur faire aimer le séjour de Ferrare.

Il étoit une autre classe de François aussi infortunés, peutêtre plus indigens que les prêtres, & dont la triste situation est digne d'un intérêt particulier. Les laïques souvent chargés d'une famille, n'avoient point comme eux les ressources de l'autel, ni aucun titre à l'hospitalité dans l'état ecclésiastique. Ils sont peu nombreux à Ferrare, mais une plus grande quantité y auroit trouvé des secours proportionnés à ses besoins. Ceux en effet qui ont eu le bonheur de pouvoir s'y fixer, éprouvent chaque jour les bienfaits d'un peuple généreux & compatissant. Une souscription à laquelle son Eminence Mgr. le Cardinal Spinelli Légat de sa Sainteté, a daigné se placer, propagée & alimentée par les personnes les plus distinguées de la ville, fournit de quoi donner chaque mois, une somme honnête aux François de tout sexe & de tout âge.

Cette charité, pour ainsi dire générale, n'arrête pas le cours des bonnes œuvres particulières. Celles que font chaque jour Mgr l'Archiprêtre Bonacorsi Prélat domestique de Sa Sainteté, M. le Marquis de Villa, les parens de leurs Eminences Messeigneurs les Cardinaux Rovarella & Calcagnini, Mesdames de Bevilaqua, née Altieri, de Zavaglia, Sacrati &c. &c. &c. M. le Commandeur de Feretti, M. Scaferni &c. &c. &c. ne seront jamais effacées de notre souvenir.

On pourroit citer mille traits qui immortaliseront leur pieuse humanité, & la gratitude de ceux qui éprouvèrent de leur part le plus sincère intérêt. M. le Marquis de Guido Villa, Seigneur de la Coste S. André en

Dauphiné, a déjà dépensé plus de quinze-cens écus Romains, en secours pour les prêtres & les Laïcs émigrés. Il consacre une partie de sa grande fortune à des établissemens utiles & religieux, & l'autre à des aumônes d'autant plus méritoires, que son humilité profonde est plus occupée d'en dérober la connoissance au public. Mgr. l'Archiprêtre & sa famille ont fait habiller entièrement de jeunes émigrés, & ont fourni à leurs parens, non seulement des vêtemens, mais même tout ce qui étoit nécessaire pour meubler un appartement, dont le respectable curé de S. Agnès a refusé le prix pour le loyer. M. le Comte Trotti, beau frère de S. Eminence Mgr le Cardinal Rovarella, a chez lui un prêtre François auquel il donne la table, le logement & même des honoraires. Mesdames Bevilaqua & Calcagnini ont confié l'éducation de leur fils unique, à des Ecclésiastiques François. Madame la Marquise Zavaglia, née Calcagnini, n'a cessé de rendre les plus grands services à tous ceux qui ont eu recours à ses bontés; elle a été une des plus empressées à ouvrir la souscription, & à y faire verser des fonds. Tout le monde connoît les actes de bienfaisance de M. Prampolini, prévôt de la métropole, de M. Scaferni, & de Madame la Marquise Sacrati. — M. le Commandeur de Feretti qui pendant plus de quinze jours a soigné, nourri & secouru une famille distinguée que le hazard lui fit rencontrer en voyage, s'est acquis des droits bien mérités à la reconnoissance des vrais François. MM. Jean-baptiste & Vincent Massari, ont aussi donné des témoignages d'intérêt à tous les émigrés.

Ainsi la ville de Ferrare, son Archevêque, son Légat, le clergé, la noblesse, les religieux de tous les ordres qui sont dans son sein, les Archiprêtres & réguliers de son territoire, seront célèbres dans l'histoire de la révolution Françoise, par les bienfaits de tout genre qu'ils ont prodigués à ses victimes. Leur souvenir gravé profondément dans le coeur de ceux qui les ont éprouvés, passera d'âge en âge, & conservera précieusement à nos neveux, les noms de ceux qui ont accueilli leurs infortunés pères.....

Daignez, Monsieur, recevoir cette légère esquisse. Entre vos mains, elle pourra devenir une peinture noble & touchante, digne d'être placée dans la galerie des tableaux que vous fourniront tous les cantons d'un Pays, où nous trouvons châque jour la source des consolations, qui seules pouvoient nous rendre la paix, & nous

faire aimer une terre étrangère . . . L'Abbé de . . . Chne. & V. G. de . . . . „ Voyez les *Supplémens*.

Nous aurions craint de manquer à nos lecteurs, si en cédant aux instances du trop modeste auteur, nous avions osé nous permettre de retoucher les moindres traits d'un tableau, qui fait autant l'éloge de son cœur que de ses talens.

Voici de nouveaux détails qui nous parviennent sur Ferrare, & dont nous ne devons pas priver les amis du bien, que le récit fidèle des traits de bienfaisance édifie & console.

" On ne sauroit trop reconnoître les soins empressés avec lesquels M. le Cardinal-Archevêque de Ferrare a reçu treize-cens prêtres François, exilés de leur patrie. — Ils commencèrent à y arriver le 20 Octob. 1792; le 29, il s'en trouvoit déjà 260, & ils furent tous placés dans des maisons religieuses ou des hospices. Son Eminence en logea plusieurs dans son palais, où on les servoit avec les plus grandes attentions. A son exemple, MM. les Chanoines de la métropole, les Curés de la ville & de la campagne, les hôpitaux même s'empressèrent de les recevoir; & M. le Cardinal en fit la visite pour s'en assurer par lui-même. — Il pourvut avec une charité sans bornes à leurs besoins. Presque tous étoient sans la moindre ressource. Il leur distribua des souliers, des bas, des chemises, des soutanes, & d'autres habillemens dont il avoit fait une si grande provision dans son palais, qu'on ne trouvoit presque plus d'étoffe chez les marchands. — Après quelques jours de repos, ceux qui ne pouvoient pas être placés à Ferrare, étoient distribués dans les différens Diocèses qui formoient l'arrondissement fixé par le S. Père. M. le Cardinal fournit à tous les frais de leur voyage, & les recomanda aux Evêques des lieux auxquels ils étoient destinés.

Plusieurs prêtres venant de la Suisse & du Valais où ils avoient épuisé toutes leurs ressources, se présentèrent successivement à Ferrare, & furent arrêtés aux portes de la Ville, parcequ'ils n'avoient pas de passeport pour l'état Ecclésiastique. Son Eminence touchée de leur situation, leur envoya une personne de confiance pour examiner leurs attestations; & d'après ces informations prises avec soin, elle les faisoit placer à ses dépens dans une auberge par M. le Curé de S. Luc hors de la Ville, en leur procurant des honoraires pour les Messes qu'il célébroient dans cette Eglise. Elle avoit ensuite la bonté d'écrire à Rome, pour avoir en leur faveur une permission qu'il obtenoit toujours.

Lorsque les Prêtres François vinrent en 1794, du Piémont à Ferrare, le charitable Archevêque se pourvut de cent lits complets qu'il fit distribuer aux communautés qui en manquoient pour ces nouveaux débarqués, & il paya la pension de plusieurs. Il sollicita du S. Père une extension pour son arrondissement, & y envoya les jeunes prêtres qui cédoient leurs places aux infirmes & aux vieillards. — Deux ecclésiastiques ont demeuré quatre mois dans son palais, ayant des personnes éclairées pour diriger leurs études. Il est impossible de calculer les dépenses en tout genre qu'il a faites en faveur des émigrés, sans diminuer néaumoins les aumônes abondantes pour son Diocèse. Celles-ci étoient prises sur les revenus de l'Archevêché; & les secours accordés aux prêtres François provenoient des capitaux de son propre patrimoine, qu'il se croyoit obligé, disoit-il, d'employer à une si bonne œuvre. Après avoir ordonné un inventaire exact de son mobilier, il retrancha pour sa dépense personnelle, tout ce qui n'étoit point indispensablement nécessaire à sa dignité; il supprima tous les repas de cérémonie qu'il étoit dans l'usage de donner dans certains temps, & se réduisit lui-même à l'ordinaire d'une communauté régulière.

Je vous recommande mes prêtres François, i miei preti Francesi, ayez-en tout le soin possible, disoit-il avec bonté aux Supérieurs des maisons religieuses, qui secondent parfaitement les intentions de sa charité. C'est avec bien de la peine que ceux qui partent, se séparent d'un si bon père; & après en avoir reçu la bénédiction, ils se retirent en versant des larmes d'attendrissement & de reconnoissance.

C'est surtout dans leurs maladies, que M. le Cardinal a donné aux François, des preuves plus touchantes de l'intérêt qu'il prenoit à eux. Lorsqu'ils tomboient malades, ils demandoient d'être transportés à l'hôpital. Ils y étoient reçus & placés dans un appartement séparé. Rien ne leur manquoit; & l'on avoit pour eux, les soins les plus attentifs. M. le Prévôt de la métropole, un des principaux recteurs, y veilloit avec un grand zèle. Son Eminence qui alloit souvent visiter les malades, & les servir de ses propres mains, s'y rendoit plus assidûment encore, & en quelque sorte avec plus d'empressement, lorsqu'il y avoit quelqu'un *de ses prêtres François*. Il leur portoit des paroles de consolation, & leur faisoit les exhortations les plus touchantes.

M. Roche, jeune prêtre du Diocèse d'Aix en Provence, étant arrivé à Ferrare, atteint d'une maladie grave de poi-

trine, qui avoit beaucoup augmenté par les fatigues du voyage, fut aussitôt placé dans cet hôpital. M. le Cardinal alloit très-souvent le voir, & lorsqu'il approcha de sa fin, il ne le quitta presque pas. Il lui fit lui-même la recommandation de l'ame, à genoux au pied de son lit, environné des prêtres François. Il prit ensuite la main du malade, & lui dit entr'autres choses : *Memento mei cum veneris in regnum Dei* ; & le moribond lui répondit d'une voix presqu'éteinte : *Adhæreat lingua mea faucibus meis si non meminero tui*. Un si touchant spectacle fit couler les pleurs de tous les assistans. Les funérailles de ce saint prêtre, comme celles de tous ceux qui sont morts à Ferrare, étoient par les ordres de S. Eminence, faites avec toute la décence qui convenoit à leur état, & les François ne contribuoient en rien à cette dépense.

Il donna ses pouvoirs pour eux & les émigrés Laïques, aux prêtres qui étoient approuvés en France. Lorsqu'il officioit Pontificalement, il invitoit les ecclésiastiques François qui s'empressoient de se rendre à la métropole, toujours plus édifiés de sa piété. Il y prêchoit ordinairement ; & dans tous ses discours, il parloit de la persécution Françoise, & de la conduite courageuse du Sacerdoce. A la consécration des SS. Huiles le Jeudi Saint, il employoit plusieurs prêtres François à cette cérémonie, pour montrer que dans son cœur ce clergé étoit associé au sien propre.

Au service solemnel pour l'infortuné Louis XVI, que M. le Cardinal leur permit de célébrer en se conformant au chant & aux cérémonies de l'Eglise de France, cent cinquante prêtres étoient placés dans le chœur. Son Eminence, son clergé & son peuple édifiés, en témoignèrent plusieurs fois leur satisfaction ; & le Chapitre en fit la mention la plus honorable sur ses registres où il est dit, que depuis la tenue du Concile général commencé à Ferrare & transféré à Florence, on n'avoit pas vu dans cette Eglise, une assemblée de clergé, plus nombreuse & plus respectable.

Les conférences se tiennent dans la maison des prêtres missionaires, où ce digne Archevêque trouve des coopérateurs de son zèle. Il y a placé jusqu'à 36 & 40 prêtres à la fois ; & M. le Supérieur, loin de s'en plaindre, l'en remercioit, en lui disant qu'il attiroit par là sur sa maison la bénédiction du Ciel. Il daigne assister à ces conférences, dans le temps des retraites qu'il fait dans cette sainte communauté. — L'Adoration journalière du T. S. Sacrement se fait avec la plus grande piété à la métropole. Douze prêtres François sont désignés pour chaque

jour, & ils s'y rendent en surplis à l'heure indiquée. M. le Cardinal a voulu avoir aussi la sienne, & la remplit avec l'exactitude la plus édifiante. — Chaque année, il y a une retraite depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte. Il s'y fait tous les jours, différens exercices; les uns sont pour les prêtres seuls, les autres pour tous les François; & M. l'Evêque de Fréjus en fait l'ouverture par un discours.

Les émigrés laïques ont été aussi l'objet du zèle infatigable de son Eminence. Elle a placé plusieurs demoiselles pieuses, soeurs ou nièces des prêtres François, dans des conservatoires où elles jouissent des mêmes avantages que les Ecclésiastiques dans les couvens. Elle a fait recevoir religieuse, une jeune demoiselle, dont elle a payé tous les frais de voyage & de réception. — Il y a tous les dimanches une instruction en langue Françoise, sur le dogme & la morale, pour les laïques; & chacun se rend à ce pieux établissement avec assiduité.

Son Eminence a trouvé les moyens de placer environ quatre cens prêtres, au delà du nombre qui étoit destiné à son Diocèse. Son immense charité est toujours prête à recevoir ceux que lui envoye la providence, & qui sont attirés auprès d'Elle par la réputation de ses vertus.

C'est par ce zèle & cette bienfaisance qui embrassent tous les détails; c'est par tant de traits si dignes de notre admiration, que M. le Cardinal-Archevêque de Ferrare mérite chaque jour l'éternelle reconnoissance de la Nation & de l'Eglise de France. „

In omni ore, quasi mel, indulcabitur
ejus memoria.

Eccli. 49. 2.

Memores beneficiorum publicè & privatim.
2 Machab. 9. 26.

Que ne nous est-il donné de faire entendre ici la voix de tous les Prélats fidèles, qui ne cessent de publier les bienfaits de Pie VI, dans les lieux divers où la persécution les a dispersés ! Les états de ce grand Pontife retentissent chaque jour de la reconnoissance des Evêques, qui s'y refugièrent; comme MM. les Archevêques d'Avignon (1), d'Alby, de Vienne; MM. les Evêques d'Evreux (2), de Nebbio, de Noyon, de Pergame, de S. Flour, de Vence, de Carcassonne, de Mariana, de Sénez à Rome; MM. de Glandèves, de Grasse, de Lavaur à Bologne; M. de Tarbe à Lugo; M. de Fréjus à Ferrare; M. de Lombez à Pérouse; M. de Luçon à Ravenne; M. d'Apt à Tolentino; M. de Carpentras, administrateur de l'Evêché de Pesaro; M. de Perpignan à Ancone; M. de Vaison à Fermo; & tant d'autres Pontifes qui furent invités par le S. Père, à se rendre dans ces asiles de paix.

De même que pour rapprocher tous les témoignages en faveur des émigrés, il nous faudroit citer toutes les lettres adressées au Souverain Pontife, au Sacré Collège & à ses Ministres, de la part des Cardinaux, Légats, Nonces, Archevêques, Evêques, Abbés, Abbesses, Prélats, Gouverneurs, Vicaires-généraux, Chapitres, Curés, Supérieurs séculiers & réguliers des Congrégations, Communautés & Confraternités de l'un & de l'autre sexe : De même, afin de pouvoir rendre un compte exact de tous les tributs que les François reconnoissans se sont empressés de payer à la générosité de leurs bienfaiteurs, il nous seroit nécessaire de rapporter tous les mémoires & tous les écrits que les premiers Pasteurs de l'Eglise Gallicane, tous les membres du clergé, les religieux, les religieuses, & tant d'autres victimes de la persécution ont envoyés à Rome depuis l'époque de nos malheurs.

(1) Morts à Rome. — (2) Voyez leur éloge dans cet ouvrage.

Après avoir donc raconté plus en détail ce qui concerne Pie VI, Rome & les deux principaux Chefs-lieux de l'Etat ecclésiastique, qui ont servi de modèle à tous les autres, nous nous bornerons à présenter encore rapidement, les traits épars dans les lettres dont nous conservons par égard les propres expressions.

= " A Ravenne, tous les prêtres François sont traités de la part des religieux, comme des confrères; logés, bien nourris, éclairés, chauffés & blanchis. — Dans l'abbaye des Classes, les six premiers arrivés furent entièrement habillés à ses dépens. Leur nombre s'est accru jusqu'à douze; & on leur paye même les frais de poste. Lorsque je partis pour Toulon, l'Abbé me fit present de plusieurs sequins, & il en a offert autant aux prêtres qui sont retournés en France. — L'abbaye de S. Vital de l'ordre des Bénédictins a entretenu dix prêtres, de la même manière que celle des Classes. "

" M. le Cardinal Colonna, Légat de la Romagne, a toujours montré le plus grand intérêt aux François. Dans l'hyver de 1793 à 1794, il fit distribuer quatre écus d'Espagne à tous les François de la ville, au nombre de plus de quatre-vingts. Son Eminence a daigné laver les pieds aux prêtres des Classes, le jeudi saint, & leur a distribué de l'argent. "

" M. L'Archevêque a donné un manteau de drap, des chemises, des culotes, des bas, des souliers, des soutanes, à plus de la moitié des prêtres François qui sont à Ravenne. Il a fait présent adroitement à un Evêque François, d'une cédule de cent écus Romains, dans un cornet de dragées. "

= " A Camerino, M. l'Archevêque a fait habiller entièrement les émigrés, en y ajoutant un manteau pour l'hyver. Le plus grand nombre séjournoit dans son palais. Plusieurs y ont demeuré pendant quinze jours, pour attendre que le vestiaire fut fini, avant de se rendre à leur poste. Il admit à sa table deux prêtres, tant que sa santé put le lui permettre. Il donnoit à plusieurs, des emplois de la plus grande confiance. Quatre furent nommés confesseurs de Religieuses. Le défaut de connoissance de la langue italienne en a empêché bien d'autres, de remplir cette importante fonction qu'il vouloit confier à leur sagesse. Les uns ont été envoyés dans les paroisses du Diocèse, comme Vicaires, & même employés à ce titre dans la métropole. D'autres ont été approuvés pour les confessions dans la ville & le Diocèse; & nous ne pouvons pas répéter tous les

éloges flatteurs qu'il vouloit bien faire du zèle, de la conduite & des lumières de notre clergé. Après deux mois de séjour chez lui, il admit à la place de sécretaire, un prêtre François qu'il honora de ses bontés particulières & d'une gratification. Il avoit projetté de disposer tous les secours nécessaires pour faciliter notre retour en France; il s'étoit même proposé d'adresser à ce sujet une lettre pastorale aux François, lorsque la mort en a privé son Diocèse, où se trouvent plus de cinquante émigrés. Il n'en offroit pas moins toujours de nouveaux postes, quand il recevoit quelque lettre circulaire de Rome. Souvent il s'attendrissoit sur notre sort jusqu'aux larmes, & notre placement fut longtemps un des plus grands objets de sa sollicitude. „

= " A Osimo, son Eminence, Mgr. le Cardinal Calcagnini qui en est le premier pasteur, nous reçut avec la plus grande bonté, & nous plaça dans les maisons religieuses. Il fit transporter à ses frais, tous ceux qui étoient destinés pour les autres lieux de son Diocèse. Il nous revêtit d'un manteau de drap, il y ajouta du linge & des habillemens. — Le savant & vertueux chanoine, Valerio Martorelli, que nous appellons notre père, a mérité la reconnoissance de tous les François qui ont passé par Osimo; il n'est aucune sorte de services qu'il ne leur ait rendu. Payer l'auberge aux uns, recevoir les autres chez lui, les assister en toute manière, étoient des bienfaits de tous les jours. — M. le chanoine Fanciulli son digne confrère, a partagé son zèle & sa charité pour les émigrés. — M. le Marquis Florenzi Martorelli mérite aussi tout notre souvenir. Cette respectable famille, non seulement par le rang qu'elle occupe dans la noblesse, mais encore par les vertus Chrétiennes qu'elle pratique, s'est constamment montrée la protectrice des François malheureux. Et combien d'autres peronnes, fidèles au conseil de l'Evangile, les ont secourus en cachant la main qui opéroit leurs bonnes œuvres! „

= A Montefiascone, Mgr. le Cardinal Maury reçoit un grand nombre de prêtres François, & leur témoigne à tous, ces sentimens d'intérêt & d'affection avec lesquels son éloquence vengea si courageusement leurs droits, contre les ennemis de la foi. La consolation de pouvoir accueillir dans leur émigration, tant de victimes dont il soutint la cause & partagea l'infortune, est sans doute une des plus douces récompenses que lui ayent méritée ses talens, & son zèle pour le Clergé de France persécuté. Quoi de plus touchant & de plus honorable,

que l'éloge qu'en fait son Eminence, ainsi que des religieux & des religieuses, dans sa première lettre pastorale ! [Voyez les *Notes*.]

Toutes les villes Episcopales de l'Etat Ecclésiastique, imitant leurs premiers Pasteurs, se sont distinguées par leur générosité envers les François ; & quelle est celle qui n'en offre pas les plus beaux exemples ! A qui ne sont point connus les bienfaits des six Cardinaux-Evêques Suburbicaires, (1) dont ne cessent de publier les bienfaits, les émigrés qui ont l'honneur privilégié d'être placés dans leurs Diocèses ?

Que la charité est ingénieuse, modeste, prévenante, affectueuse & libérale ! — M. le Cardinal Herzan fait présent d'une précieuse relique de la vraie croix à un prêtre, qui y découvre plusieurs pièces d'or pour son retour en France. — M. le Cardinal-Ministre, sans rien retrancher de ses abondantes aumônes, paye beaucoup de pensions, accorde divers autres secours aux prêtres François, & daigne seconder avec la plus grande bonté notre correspondance, pour les divers matériaux qui servent à former nos *Mémoires*. — Son Altesse Royale M. le Cardinal-Duc d'Yorck, & M. le Cardinal de la Somaglia procurent avec complaisance, des honoraires de Messes aux prêtres qui en sont privés. — M. le Cardinal Gerdil en a soulagé plusieurs, & son Eminence voulut spécialement concourir à une bonne œuvre envers une Religieuse, à laquelle M. le Cardinal Borromée, toujours prodigue de ses éloges & de ses dons pour les Evêques & les prêtres François, prenoit un véritable intérêt. (2) — M. le Cardinal Dugnani est béni dans plus d'une famille malheureuse, où son humble charité fait parvenir secrettement des secours. Combien d'émigrés pleurent la perte des Cardinaux Garampi, Carrara, Borromée, Colonna, Bernis & Salviati dont ils éprouvèrent la bienfaisance !

L'éloquent Prédicateur du carême de 1795 dans l'Eglise du Jésus à Rome, (3) porte lui-même cent trente écus, dans la caisse destinée aux François, & consacre ainsi aux défenseurs de la foi, les fruits d'un apostolat si cher à la piété Romaine. Que de bonnes œuvres

(1) Leurs Eminences, Messeigneurs les Cardinaux, Albani Evêque d'Ostie, S. A. R. le Duc d'Yorck Evêque de Frascati, Rezzonico Evêque de Porto, Archinto Evêque de Sabine, Antonelli Evêque de Palestrine, Valenti de Gonzague Evêque d'Albano. — (2) Voyez une de ses lettres dans les *Notes* ci-après. — (3) M. l'Abbé Parisi, agent de la République de Venise.

encore, qui pour être dérobées à la connoissance du public, n'en sont pas moins écrites dans le livre de vie, & gravées dans le cœur de ceux qui en furent l'objet !

De tous côtés, nous entendons bénir la mémoire des autres Evêques & de leurs heureux Diocèsains. Là, c'est un hommage à M. le Cardinal Ranuzzi, Evêque d'Ancône (1) de la part des François comblés de ses faveurs, & souvent même invités à sa table : Ce sont les expressions de la plus vive sensibilité envers M. le Cardinal Chiaramonti Evêque d'Imola, & Mgr. Spinucci Evêque de Macerata, les accueillant l'un & l'autre avec une tendresse & une estime qui pénètrent leur ame de gratitude.

Ici, c'est le détail des charités du vénérable Cardinal Antamori, Evêque d'Orviette, qui malgré le poids des années, visite les François malades & leur accorde tous les soins d'un père. Là encore, ce sont les Evêques de S. Severino & de Spolette qui leur fournissent des habillemens, des messes, & qui imposent les mains à ceux dont leurs Evêques Diocèsains jugent à propos de récompenser la fidélité, en les appellant aux SS. Ordres.

A Viterbe, M. le Cardinal Gallo en admet un très-grand nombre dans sa ville Episcopale ; les religieux & les religieuses secondent les intentions de son Eminence, & M. Rollin Jésuite, que les François nomment leur père, se dépouille lui-même & se prive du nécessaire afin de les soulager, quoique sa modique pension ne lui soit pas toujours payée avec exactitude.

L'Evêque de Rimini, Mgr. Ferretti, acquiert chaque jour de nouveaux droits à la reconnoissance des émigrés, & spécialement des prêtres du Diocèse de Digne qui ont l'avantage d'être placés dans le sien. (2) — L'Evêque d'Urbanie, Mgr. Zamparolli, les accueille avec une rare bonté, & en honore plusieurs de sa confiance.

S. E. M. le Cardinal Honorati, Evêque de Sinigaglia, & Mgr. Lotrecchi Evêque de Todi, ont témoigné un intérêt digne de l'élévation de leur rang & de leurs vertus, aux malheurs des émigrés. — Mgr. Odoardi Evêque de Pérouse, a comblé d'attentions M. l'Evêque de Lombez. Les Prêtres en si grande nombre qui arrivoient dans sa ville Episcopale, pour être ensuite placés selon l'ordre pres-

---

(1) Voyez aussi dans les *Notes*, l'extrait d'une lettre des Prêtres François écrite à Ancône. — (2) Voyez la page 661.

scrit, furent l'objet continuel de ses soins. Mgr. le Gouverneur les prévient aussi de la manière la plus obligeante, & leur rend toute sorte de services.

Tantôt ce sont des Evêques & des prêtres François, qui ne peuvent se lasser d'admirer & de reconnoître la noble générosité, les prévenances de M. l'Evêque de Fano, & celles de Mgr. de Beni dont Pie VI a récompensé le courage & la constance, en lui confiant l'administration de l'Evèché de Pesaro. Tantôt on nous raconte les traits de bienfaisance de M. l'Archevêque de Fermo, qui envoye des voitures au devant des émigrés, les fait conduire dans son palais, les nourrit, les habille, & leur accorde les honneurs de sa table.

Les laïques nous présentent aussi les traits les plus dignes d'être conservés. Partout d'habiles & pieux médecins s'occupent gratuitement à conserver les jours de ces ministres persécutés, & les soignent avec un zèle d'autant plus assidu, qu'ils peuvent être plus utiles à l'Eglise.

Près d'Assise, c'est une Dame respectable qui reçoit un religieux François dans son pélérinage, lui donne l'hospitalité & cache dans son pain & ses habits, de l'argent que ce bon père, les larmes aux yeux, découvre le lendemain près d'un ruisseau, où il se délassoit de la châleur & des fatigues du jour.

A Rome, des tailleurs sont envoyés à des émigrés pour les vêtir, & on leur fait parvenir du linge, sans que ceux-ci puissent connoître la main qui vient au secours de leur misère. (*) Des Dames d'un grand nom travaillent à des chemises & à des bas, afin de couvrir la nudité de ceux qui furent dépouillés pour la défense de leur religion. D'autres encouragés au lit de la mort par les exemples de patience & de fermeté, que les guides de leur conscience racontent avoir été donnés par des François fidèles, en sont attendris jusqu'aux larmes; & à la lecture du catalogue des prêtres massacrés, leur ame édifiée veut au moins, avant de rendre le dernier soupir, destiner un vètement à garantir des rigueurs de l'hyver, l'auteur qui recueillit des Noms si respectables.

A Ancône, à Iesi plusieurs prêtres ont été reçus par des Seigneurs; à Orviette, par M. le Marquis Gualtieri;

(*) Parmi les personnes ingénieuses dans leur sensibilité pour les François malheureux, on distingue M. le Comte Nasali, Vice-Président de l'Académie des nobles Ecclésiastiques, qui trouvent un modèle dans ses exemples, dans ses lumières un guide, & un père dans sa sagesse.

à Pérouse, par Mde la Comtesse Avreli. — M. le Comte Fantuzzi va au devant d'eux, leur donne de l'argent pour faire leur route, & en invite souvent plusieurs à sa table & à sa campagne. — Madame la Comtesse Caleppi s'intéresse en mère tendre, aux François malheureux qui désirent que ses bontés soient connues comme celles de son fils. Ce Prélat donne de l'argent, des habits, des chemises, des bas, des mouchoirs, des chapeaux aux indigens : on a vu plusieurs fois sa sensibilité couvrir de pleurs les infortunés qu'il ne laisse jamais se retirer, sans des secours qui portent la consolation dans leur ame; outre les attentions particulières qu'il a pour les malades, il loge chez lui & nourrit à sa table un Ecclésiastique, blessé d'un coup de feu dans le Diocèse d'Apt par les ennemis de son zèle.

Tels sont les faits particuliers qui nous sont parvenus, & dont nous conservons avec un soin respectueux les preuves authentiques. On y voit, il est vrai, presque partout les mêmes détails; mais cette répétition, loin de nous sembler un motif pour les omettre, sert au contraire à prouver que c'est le même esprit de charité chrétienne qui en est le principe & la fin.

Que ne liroit-on pas encore ici avec édification, si tout ce qui nous manque, nous étoit arrivé ! On nous annonce les récits les plus intéressans, & nous attendons ceux des Diocèses d'Assise, Anagni, Alatri, Amélie, Ascoli, Bagnorea, Bertinoro, Città di Castello, Cagli, Città della Pieve, Cervia, Cività Castellana, Césenna, Comacchio, Forli, Foligni, Ferentino, Fossombrone, Faenza, Gubbio, Loreto, Mont'alto, Matelica, Montefeltre, Narni, Nepi, Nocera, Rieti, Ripatransona, Segni, Terracina, Terni, Urbino, Véroli &c. &c.

Mais l'inexactitude des postes, plusieurs notices envoyées & que nous n'avons point reçues, le départ pour leur patrie, de beaucoup de prêtres François qui s'occupoient de ce travail, nous privent de la consolation de réunir ces nouveaux témoignages de la bienfaisance des uns & de la sensibilité des autres.

O vous donc, dignes compagnons de notre exil, si en parcourant ces feuilles dépositaires des sentimens de nos frères, vous n'avez pas la jouissance d'y voir vos bienfaiteurs, que votre reconnoissance nous adresse des Noms si chers à votre cœur. Il ne sera point frustré dans son attente; & partageant votre gratitude, nous nous empresserons de consigner ces honorables faits dans nos Mémoires. Ne doutez pas de notre zèle à seconder vos desirs : vous trouverez des plumes plus capables d'en retracer

l'histoire, mais croyez qu'il n'en est pas de plus dévouée à votre honneur, & à la gloire d'une Nation qui nous console avec tant de bonté dans nos disgraces.

Rei memoriam litteris tradidit.
Esther.

Tant de traits admirables & si precieux à la religion, rapprochés de tous ceux qui seront répandus dans les écrits de ce genre & dans cette rédaction, dédommageront l'humanité des horreurs qui l'ont flétrie pendant cette fatale révolution; & sans doute quelque écrivain habile & sensible ne tardera pas d'en former un ouvrage, qu'un cœur reconnoissant pourroit intituler: *La providence envers les François proscrits de leur patrie, pour leur attachement inviolable au trône & à la religion de leurs pères.*

Historiens de toutes les Nations, qui êtes destinés à consacrer un jour la vérité dans vos fastes, vous direz:

Sur la fin déplorable du dix-huitième siècle, le François fidèle à son Dieu, & soumis à son Roi, fut exilé du Royaume par les usurpateurs de la couronne & les ennemis de la foi. Mais l'Europe entière l'accueillit dans ses malheurs; & quand la colère appaisée du Roi des Rois fit place à sa miséricorde, ce même François rappellé dans ses foyers, éleva au centre de l'Unité, un édifice visible à tous les lieux. Sur les sept frontières des Royaumes, des Etats & des Cantons où il éprouva les effets d'une sainte hospitalité, il posa sept pyramides, & les entoura de grandes colomnes, pour attester à tous les siècles, les bienfaiteurs, les bienfaits & la reconnoissance:

ÆDIFICAVIT ÆDIFICIUM ALTUM VISU,

ET STATUIT SEPTEM PYRAMIDAS,

ET HIS CIRCUMPOSUIT COLUMNAS MAGNAS,

AD MEMORIAM ÆTERNAM.

1 Machab. 13. 29.

N.B. pag. 1126. l. 28. otez *delicats*—p. 1132. l. 30. lisez *procuroit*.

Gratiarum actio & vox laudis.

Isa. c. 51. v. 3.

Qu'il nous soit permis de consacrer ces dernières pages, à exprimer notre reconnoissance envers tant de belles ames, dont nous avons éprouvé dans notre exil, le zèle, la sollicitude & les soins, pour en adoucir les amertumes. Que de souvenirs touchans nous pénètrent, quand nous remontons par la pensée jusqu'à l'époque de nos malheurs!....

Echappés à des surveillans féroces, excédés de besoins & de fatigues, nous venions à peine de quitter une terre arrosée déjà du sang de ses prêtres, que la vertu s'empresse d'essuyer nos larmes... Femme généreuse! Non, vous ne serez point nommée, & je ne trahirai pas votre secret. Mais dois je être ingrat, parceque vous êtes modeste? Et puisque vous consolez l'humanité, comment pourrois-je lui laisser ignorer que dans ces tems de périls & d'horreurs, vous étiez la mère des Evêques & des prêtres persécutés; que vous les accueilliez avec un respect mêlé d'admiration; que vos aimables enfans, comme autant d'anges, entouroient ces honorables victimes, couvertes des haillons sous lesquels le fanatisme le plus atrôce les avoit forcés de cacher les signes de leur Apostolat, & les marques de leur Sacerdoce! Comment faire l'étendue des bienfaits, les attentions de cette famille vraiment patriarchale, où la piété filiale croissant à l'ombre de la sagesse, partageoit vos tendres inquiètudes sur tant de malheureux réduits à l'indigence? Votre ame dépositaire de leur confiance, étoit toujours plus ingénieuse à découvrir leurs besoins, & à trouver de nouvelles ressources pour les soulager. Avec quelle adresse vous leur dérobiez tous vos sacrifices, toutes les privations personnelles que vous saviez si bien vous imposer, afin de venir au secours de la misère souffrante! .... Avec quel attendrissement & quelle joye, nous renouvellâmes tous ensemble le Vœu solemnel de Louis XIII! Oh! Quand nous sera-t-il donné de chanter encore dans les transports d'une sainte allégresse, ce cantique sacré dont les cœurs François depuis Clovis, empruntent les paroles, pour porter jusqu'au Roi des Rois, les vœux qu'ils forment

en faveur du Monarque, qui les gouverne par la sagesse de ses loix & par sa bonté paternelle :

Domine, salvum fac Regem :
Et exaudi nos in die qua invocaverimus te.
Ps. 19.

Femme forte, modèle de votre sexe ! Les pleurs coulent encore de mes yeux au souvenir des discours, dont vous souteniez avec tant de magnanimité notre courage. Pardonnez si j'en rappelle ici quelques traits : ne les dois-je pas à l'édification des cœurs religieux, qui savent encore apprécier une ame vertueuse ?

« Qu'ont-ils prétendu faire en m'enlevant mes biens, nous disiez-vous ? Hélas ! ils ne se doutent pas qu'ils m'ont soulagée : je n'en suis que plus libre, pour avancer dans la carrière. Un léger pavillon suffit pour une nuit. Les instans rapides qui composent les années de notre triste existence, sont autant de pas qui nous conduisent vers la maison de notre éternité. Courage donc ! La vie est si remplie de peines, que la mort est un gain, puis qu'elle nous introduit dans le séjour du repos . . . — Ne suis-je pas trop heureuse, ajoutiez-vous, d'employer le peu que ces déprédateurs sanguinaires m'ont laissé de ma fortune, à secourir les vénérables confesseurs de ma foi ? Oui, je puis encore suffire à tout, parceque je saurai bien me priver de tout. Qu'ils soient sauvés, c'est le vœu de mon cœur ; & je me sens la force de m'immoler pour eux. »

Ah ! si la vérité même nous enseigne que le verre d'eau froide, donné en son nom, ne sera pas sans récompense, quelle est donc celle que le Seigneur réserve dans ses trésors à une générosité si courageuse ! Tous les jours de ma vie, j'éléverai des mains suppliantes vers le Ciel, pour en solliciter sur vous & sur les vôtres, les plus abondantes bénédictions : *agens gratias Deo omnibus diebus*.

Puis-je encore ne pas vous proposer pour exemple avec cette femme héroïque, ô vous tous qui comme elle, m'avez nourri, lorsque j'avois faim : *Esurivi enim, & dedistis mihi manducare* ; vous qui m'avez accordé l'hospitalité dans ma fuite : *Hospes eram, & collegistis me* ; vous qui m'avez vêtu, lorsque j'étois dépouillé : *Nudus, & cooperuistis me* ? . . . Nous les conserverons ces habillemens, dont vous avez daigné nous revêtir de vos propres mains, & nous les montrerons un jour avec confiance à nos usurpateurs, à nos ennemis, à tous ces faux Pas-

eurs . . . Puissent-ils en rougir, admirer la Providence qui n'abandonne jamais ceux qui lui sont fidèles, & s'unir à nous pour la bénir par le culte catholique, ce culte en esprit & en vérité, le seul qui puisse lui être agréable, & désarmer sa justice !

Comtesse de Provence ! Comtesse d'Artois ! Le digne distributeur de vos graces (1) vint porter la consolation dans nos cœurs, hors des barrières qu'il ne nous fut jamais permis de franchir, malgré les accablantes fatigues d'une course aussi précipitée que désastreuse : *Non cesso gratias agens*. Ephes. 1. 16.

Vénérables Evêques de Nice (2), de Fossano, de Vaison, d'Asti (3), de Tortone, de Borgho San Donino, de Parme, de Modène (4), de Plaisance ! . . . Cardinal-Archevêque de Bologne ! . . . Nous fumes couverts de vos pleurs, comme de vos bienfaits : *Quam gratiarum actionem possumus Deo retribuere ?* 1. Thess. 3. 9.

Vous êtes aussi pour toujours gravés dans notre souvenir, respectables Abbés & Vicaires-généraux, de la Myre Mory, de Pons ! — Castigliati, Bancheri (5), Pasteur

---

(1) M. le Comte de Vintimille, Commandeur des Ordres du Roi, & Chevalier d'honneur de Madame, Comtesse d'Artois.

(2) Mgr. de Valperga, dès le commencement de la révolution, se montra le père des émigrés. Il n'en est aucun qui n'ait admiré en lui, les effets de son infatigable zèle, & cette rare modestie qui voudroit se les cacher à soi-même, & en dérober la connoissance à ceux-même qui ont éprouvé toute l'étendue de sa charité : *Non recedet memoria ejus*. [Voyez la page 978.]

(3) Mgr de Gattinara recevoit avec la plus grande affabilité les prêtres émigrés. Il leur faisoit préparer à manger dans son beau Séminaire ; & une religieuse du Diocèse de Digne, placée au couvent du Jésus, est toujours plus pénétrée de ses bontés, de celles de Madame l'Abbesse & de sa communauté.

(4) Mgr de Cortèse nous invite à sa table : mais l'heure du départ ne nous permettant pas de répondre à cet honneur, quelle ne fut point notre surprise, de trouver à l'auberge un excellent repas, ordonné pour nous tous & payé d'avance !

(5) Respectable Jésuite de Settimo près de Turin, qui connoissant le malheur par sa propre expérience, pleura sur notre sort, & nous donna une aumône considé-

de Settimo (1), Prévot de Felizzano ! Comtesse d'Antini (2), Nasali, Garniboldi (3) ! *Erit recordatio vestri coràm Domino Deo*. Num. 10. 9.

Serviteur fidèle d'un Ambassadeur de France, vous qui nous voyant sortir de chez votre maître consterné de nos maux, accourutes vers nous pour glisser un écu dans notre main, que vous baisiez fondant en larmes !.. Et vous encore, femme du peuple, indigente vous-même, qui nous donnâtes aussi votre obole à la porte d'une Eglise !.... Que ne savons-nous vos noms, pour les réunir à ceux de nos bienfaiteurs !

Ames sensibles ! recevez toutes avec bonté nos remercîmens les plus respectueux, les plus sincères, &

---

rable, malgré la modicité de son revenu, & le retard de sa pension.

(1) Curé rempli de zèle, & qui nous accorda, ainsi qu'à plusieurs de nos parens, l'hospitalité pendant quelques jours, avec une bonté & des prévenances que nous ne saurions jamais assez reconnoître.

(2) On ne peut rien ajouter à la généreuse délicatesse, & à la vivacité de l'intérêt que cette pieuse Comtesse daigna prendre à notre situation.

(3) Honnête Chirurgien de Parme, qui châque jour se faisoit un devoir d'aller à la rencontre des prêtres déportés. A peine nous a-t-il apperçus, qu'il nous aborde avec attendrissement, & nous fait les offres les plus cordiales. Après avoir conduit & recommandé un de nos compagnons à l'hôpital, où il a été parfaitement soigné & guéri, sa piété active nous rend toute sorte de services. Il nous mène chez un marchand, pour des bas, des bonnets & des mouchoirs ; nous allions nous cottiser pour les payer ; mais un signe de sa part avoit déjà défendu de rien prendre du produit de nos quêtes. Il écoutoit surtout avec avidité, le récit des souffrances de nos premiers Pasteurs. Il vénéroit les moindres vêtemens qui avoient appartenus à des Confesseurs de la foi, & il les échangeoit adroitement avec d'autres meilleurs. Son bonheur étoit d'entendre leurs Messes, d'en doubler, tripler les honoraires, & de recevoir de leurs mains, le Dieu qui récompense au centuple la charité chrétienne. A notre départ, nous trouvâmes du pain & des provisions dont l'aubergiste avoit reçu le prix.

ceux de nos compagnons d'infortune qui nous pressent d'être auprès de vous l'interprête de leur cœur :

Nos ergò in omni tempore, sinè intermissione,
Memores sumus vestri in sacrificiis quæ offerimus ...
Sicut & decet meminisse fratrum.
1 Machab. 12. 1.

A la faveur de vos secours multipliés, la Providence nous conduisit aux portes de l'Etat Ecclésiastique. Les RR. PP. Dominicains de N. D. *de' Gradi* à Viterbe, où nous fumes placés par S. E. M. le Cardinal Gallo ; les RR. PP. grands Carmes d'Albano, au couvent de N. D. *della Stella*, où S.E. M. le Cardinal de Bernis voulut bien nous donner un asile, & nous fournir à tous des vêtemens pendant l'hyver ; les RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de S. Praxède à Rome, où par une grace privilégiée nous attirèrent les bontés du T. S. Père ; le vénérable Collège Germanique, présidé par Mgr de Castiglioni, & qui nous accorde aujourd'hui des secours. . . Ces respectables Communautés ont droit à toute notre gratitude. Nous conserverons à jamais le souvenir de leurs obligeantes attentions ; et il est bien doux pour nous, de pouvoir rendre ici publiquement hommage à leur généreuse hospitalité.

O *PIE=SIX* !

ET VOUS, AUGUSTE BIENFAITRICE !...

MEMORIA MEMOR ERO.

Thren. 3.

NOTES

SUR LES BIENFAITS ENVERS LES FRANÇOIS EMIGRE'S.

Lettre des Evêques François réfugiés à Turin, adressée à Pie VI.

Sanctissimo D. D. Nostro Pio Papæ Sexto.

Beatissime Pater,

Luctuosis nostris calamitatibus tantoperè affecta Sanctitas Vestra, majorem sanè animi dolorem experietur, novam addiscendo tempestatem quâ Ecclesiæ navem commoveri agitarique divina permisit providentia.

Dum in Septentrionalibus Galliæ plagis indigitat Deus Exercituum, furenti errorum turbini jàm jàm successuram tranquillitatem, in oppositâ parte hactenùs zelo & integritate fidei Catholicæ conspicuâ, seditionem, schisma, efferatamque impietatem momentanèe grassari sinit inscrutabili consilio.

In comitatu Nicensi & Sabaudiâ perhumaniter recepti Sacerdotes nostrarum Diœceseon, quorum inclyta & inconcussa fides persecutionis finem pacisque regressum cum fiduciâ præstolabatur, subitò secundam patriam quæ materno in sinu illos alebat, innumerisque beneficiis cumulabat, linquere coacti sunt improvisâ expavendâque hostium invasione.

In Pedemontano Principatu senes, infirmos, refugium atque tutamen præbendo, fovere dignatus est Augustissimus & Beneficentissimus Victorius Amedæus. Eadem tamen beneficia in omnes conferre, per adversa temporum, aliaque motiva in quibus arcàna regum veneramur, ipsi non licuit.

Inopes nosmet ipsi, omnium egeni, tot tamque dignos J. Christi Confessores adjuvare impotes, communi fidelium Patri, ipsos commendare, solatium atque facultas tantùm nobis superest. Coràm Deo pretiosa ipsorum conservatio, pretiosiorem coràm ipsius in terris Vicario fore confidimus. Imò jàm illos audivimus in quatuor assignatas Statûs Ecclesiastici Civitates ingrediendo, cùm Rege Prophetâ exclamantes: *Junior fui, etenim senui; & non vidi justum derelictum, nec semen ejus quærens panem.*

Auribus nostris fama percrebuit, Beatissime Pater, & cùm lætitiæ lacrymis certiores evasimus, immensam vestram paternamque sollicitudinem omnibus auxilium attulisse, eorumque saluti consuluisse : Quàm nobis dulce supplicationes nostras in gratiarum actiones subitò mutare !

Sanctitatem Vestram enixè rogamus, Commendatitiam istam Epistolam, ut gratitudinis nostræ egregium monumentum, nostræ fidei novam professionem, cathedræ Petri solemniorem submissionem, invictamque ergà Pium Sextum æmulationem semper habere. Adjuvante gratiâ Dei, nullam sanè mutationem experiri unquàm confidimus nostros hos animi sensus ; in tribulationibus & angustiis quibus premimur, majorem vim accepturos fidenter arbitramur, per benedictionem vestram Apostolicam, quam humillimè & toto corde postulamus.

Beatissime Pater,

Taurini, Septimo Kalendas Novembris 1792.

Sanctitatis Vestræ,

Fideles Cooperatores & obsequentissimi Filii,

✠ Archiepiscopus Viennensis ✠ Episcopus Telo-Martii ✠ Episcopus Vasoniensis ✠ Episcopus Foro-Juliensis ✠ Episcopus Glandatensis ✠ Episcopus Sancti-Claudii ✠ Episcopus Senecensis.

Les prêtres François qui ont éprouvé les bienfaits des Espagnols, se feront sans doute un devoir de les recueillir avec soin ; nous ne citerons donc ici que quelques lettres du respectable Evêque d'Orense, pour consacrer du moins dans nos Mémoires, la noble générosité d'un des Prélats de l'Eglise d'Espagne, parmi tant d'autres qui se distinguèrent par la même bienfaisance envers les confesseurs de la même foi.

I. Epistola Rm. D.D. Episcopi Auriensis in Hispania.

Clarissimo & in Christianâ militiâ bene merito viro, Cæsari Scipioni à Villanovâ, Vicario generali, ac decano

Andegavensi, Petrus Episcopus Auriensis, salutem in Domino, plurimam deprecatur.

Labores, tribulationes, ærumnas, certamina usque ad mortem ipsam, Gallorum Episcoporum, præsbiterorum, & inferioris reliqui Cleri, nulla in Europâ Christi ecclesia, imò pars nulla orbis ignorat. Paucis illis exceptis quos humanus timor, vitæve, fortunarum, aut vanæ gloriæ cupido, in sacrilega & impia juramenta pertraxerunt, cæteri, pro virili certantes, partes suas, gratiâ D. N. J. Ch., strenuissimi fortissimique Salvatoris ac ducis nostri fideles milites tenuêre.

Suscipimus itaque, veneramur, ac debitis si tempus pateretur, prosequeremur laudibus, illustres tot confessores, qui in hisce rerum angustiis & post tot elapsa sæcula, primitivæ Ecclesiæ fervorem non adumbrant solum sed referunt, & ad vivum expressis coloribus repræsentant. Gratulamur igitur vobis qui è numero fidelium Christi confessorum, tam præclarè in Christianæ militiæ castris meruistis; qui spectaculum facti estis mundo & angelis & hominibus; quibusque pretiosissimum illud donum datum est pro Christo, ut non solum in Christum credatis, sed etiam ut pro illo patiamini.

Non solum ergo duodecim illos presbiteros quos ad nos mittere decrevisti, sed & reliquos octo viros quorum meministi, & quoscumque alios, quocumque sint numero, libentissimè in domum nostram recipiemus, omnique charitatis officio fovebimus: hoc ipso felicissimos nos existimantes, quod si passionibus & coronis vestris consortes nos esse reipsâ non licuit, sub catholico piissimoque rege, profunda pace fruentes, saltem hoc pacto sortis vestræ ut cumque simus, nec enim id fugere nos potest quod *qui recipit prophetam, in nomine prophetæ, mercedem prophetæ accipiet, & qui recipit justum in nomine justi, mercedem justi accipiet*. Quidni etiam & illud addiderim, quod qui vos, ut Christi confessores recipit, recipit & Christum ipsum?

Huc ergo quotquot volueritis, advolate; celeres & quidem vos hâc in re desidero: nec hospitio solum sed pecuniis, auxiliisque cujusvis generis necessariis omnibus adero. Etenim & Christi caritas urget nos, & adjuvante ipso, quæ cogitavimus perficiemus.

Finem litteris nostris imponere decet, imo & necessarium est. Te, charissime vir, si videre liceat, non parva nobis lætitiæ pars accrescet. Interim illud te scire volumus, quod paratos nos invenies, ad quæcumque caritatis officia, ad auxilia quælibet, sive erga te, sive ergà cæteros ecclesiasticos quos eadem causa & par gloria, in angus-

tias, in exilium, tantasque tribulationes adegit; unde tutò indicare poteris quæ tu, quæ illi a nobis utcumque desideretis. Deum optimum maximum enixè deprecamur ut in vobis opus suum perficiat, meritisque & gloria tandem cumulatissimos reddat, vestris semper orationibus nos toto cordis affectu commendantes. In Auriensi Civitate die 21 8bris 1792. Tibi, præclarissime vir, in christo Jesu dilectissimo, obsequentissimus & addictissimus Petrus Episcopus Auriensis.

II. Epistola.

Præclarissimo & perillustri viro Cæs. Scip. à Villanova dec. & vic. gen. Andeg., Petrus Auriensis Episcopus salutem in domino.

Secundis litteris tuis 26a die mensis Octobris nuper elapsi datis, eàpropter, vir mihi colendissime & perillustris, non illicò respondi, quod & urgens nihil cui statim faciendum esset, continebant, & alioqui curis aliis præpeditus, salute insuper ac viribus non bene firmis detinebar.

Nunc verò cum officium debitum prorsùs & gratissimum exequor, non calamus certe sed hæret animus. Tuis namque & venerabilium aliorum Sacerdotum Sociorum tuorum, qui in Cornariensi civitate tecum commorantur ornatum me ita laudibus sentio, ut obrutum jure dixerim; & si deceptos vos falsa mei opinione intelligens, ut eam deponatis allaborare velim, illud vitare quomodo possim non video, quod humilitati illa tribuentes quæ veritati omnino debere, eo vobis commendabilior, quo humilior apparerem.

Silentio itaque prætereunda res hæc visa mihi est. Pro bonitate, humilitate, charitate erga me vestrâ, tibi & sociis illis tuis, quos in Christo pariter diligo gratias habeo quantas maxime capere possum; verum istud agnoscere, istud intelligere vos opto, nec dubitare quoquo modo debeatis, sociorum vestrorum, jamque etiam meorum, quibuscum habito, familiaritate, & accepto ab ipsis hospitio gaudere me plurimùm, & non parvo honore affectum, nec fragili, sed firma sat spe suffultum existimare quod hospitio receperim Christi ministros, quos si non dixero J. C. vinctos (quo nomine Apostolus gloriabatur) incarceratos & propter Christum ejectos, & in Hispaniam nostram deportatos, nominare possum.

Certe dum in illis quæ sequar exempla virtutum aspicio, dum Sacerdotes qui propter justitiam viriliter ita dimicarunt, tantaque passi sunt considero, dùm eorum

orationibus nitor, & quò collimandum mihi sit, habeo ante oculos, & benignissimâ Dei misericordiâ futurum illud confido, quòd aliquando e pigro & infideli, bonus & fidelis servus efficiar, gratia D. N. J. C. magnam hanc & tamdiù desideratam mutationem operare.

Orationibus tuis, tuorumque Sacerdotum, vir præclarissime & religiosissime, me commendo. Quotquot volueritis, ut pridem jam dixi, accedere, accedite. Si augeatis numerum, lætitiam, exempla, spem, charitatem, insuper vestris orationibus augebitis.

Finem hisce litteris imponam, Deum Opt. Maximum deprecans, ut quod in te, vir colendissime, & in aliis fidelibus Gallis Sacerdotibus cœpit, ipse perficiat, ut palmas & coronas quas velut aspicitis & jam tenetis, semper teneatis, fidelesque usque ad mortem inveniamini, & inamissibilem vitæ coronam accipiatis. Faxit benignissimus Dominus ut desiderium nostrum impleatur, teque, vir præclarissime, cui fausta omnia deprecamur, diù incolumem servet. — in civitate &c. — ut supra.

III. Epistola.

Ad Vicarium Generalem Cœnomanensem.

Clarissimo & perillustri viro Joanni de Hureau Vic. Gen. Cœnomanensi Petrus Auriensis Episcopus salutem in Jesu Christo plurimam.

Litteras quas ab uno ex Sacerdotibus quos ad me misisti, quique uiâ mecum commorantur accepi. Illud in primis reponere possem ac deberem, quod si cognovisses hominem a te tantopere laudibus sublatum, ab iisdem ut par erat, temperasses, nec errore alieno decipi passus fuisses. Verùm non ideo allaborandum mihi in præsenti existimavi, in falsa quam induisti de me opinione depellendâ, teque a præconcepto errore liberando. Etenim qui inter episcopos minor, nec episcopi sum nomine dignus, si non character dumtaxat, sed episcopatûs officia requirantur, id maxime curare debui, ne studiosa mei ipsius depressione, etiam dum vera dicerem, major, eò quod humilior tibi viderer: ad alia itaque transcurrat sermo noster oportet, & de reliquis, quæ iisdemmet litteris attigisti, verba facere.

Gratias mihi habes, vir præclarissime, quòd alios Gallos Sacerdotes huc adventantes domi exceperim, & omni charitatis officio prosequar; & grati animi significationem iis exprimis verbis, quæ dum cordis tui bonitatem & animum fuci nescium ostendunt, rem me fecisse

indicant, quæ aut facienda plurimi, aut velut charitatis opus egregium existimari debeat, sed pace tua dixerim, falleris, vir mihi colendissime, falleris; non charitatis solùm sed justitiæ præsertim opus est quod agimus, planeque debitum ac necessarium.

Alimus certe, & quibus possumus charitatis officiis, prosequimur Christi ministros ac Sacerdotes, post carceres, bonorum expoliationem, plurimaque ludibria, propter Christum ipsum patienter tolerata, e patria tandem ejectos exules, in Hispaniam nostram deportatos, & si de jure minime, de facto tamen, suis beneficiis & congrua sustentatione privatos; quid vero justius! Quid debitum magis ac necessarium? Ecclesiane suos ministros & adeo benemeritos deseret? Et cum ecclesiæ res pretia sint peccatorum, patrimonia pauperum, beneficiaque ecclesiastica obtinentibus id incumbat oneris, ut non sibi necessaria, in pias causas expendant; non esset in Hispania nostra, in ecclesiasticorum reditum distributione locus, non esset pauperibus illis qui inter primos præcipui sunt pauperes habendi, quia Christi multiplici & glorioso nimis titulo pauperes, quia ministri ejus, quia Sacerdotes, quia sanctissimi ipsius nominis Confessores audiunt? Eosdem Sacerdotes quos felicissimis antea temporibus, felix & pia christianissima fovebat Gallia, nutriebat, reverebatur, eosdem ejecerit, odio habeat, è sinu suo expulerit infelix nunc & impia: dicat nunc. (Quia philosophia Dei inimica effræni libertate, & erroris omni genere delectatur, quia excusso sanctissimæ religionis jugo, etiam in legitimum Regem insurrexerit: quia divina humanaque omnia concutere, convellere, evertere gaudet, & moliri ac licere sibi putat quæcumque arriserint) dicat nempe civilis ordinis perturbatores, aristocraticos, (invisum illi hac tempestate nomen) & denique rebelles, quæ Dei ministros, pastores, Sacerdotes, Episcopos venerabatur. Sint apud philosophicam & superbissimam hodie sub cœlo nationem, velut omnium peripsema, & tanquam mundi purgamenta iidem illi viri qui magno apud Christum sunt honore, & Gallicanæ Ecclesiæ quod superest aurum mundissimum & splendidissimum, igne probatum & purgatum septies. Puram, mundam, illustrem se existimet nova respublica, impios omnes apertis ulnis admitteus; ad se provocans & sinu suo fovens, quia veri Dei cultores, solius veræ Catholicæ Religionis ministros abs se projecit. Hispania nostra jure Catholica, veræ Religionis tenax & cultrix Deo auctore, fide quàm armis, opibus & rerum gestarum magni-

tudine illustrior, mirum quantum a moderna Gallorum philosophorum impietate distet!

Gloriatur itaque piorum tot Sacerdotum, in ipsius oras adventu, nec pollutam aut oneratam sese, sed illustriorem, decoratamque maxime arbitratur, cùm sinum suum aperit, cum complectitur, cum alit, cum reverentur catholicos Episcopos, catholicos Sacerdotes, fideles Dei servos ac ministros, qui pro Dei & catholicæ ipsius Ecclesiæ juribus & gloriâ viriliter dimicantes, ne sacrilego jurejurando contaminarentur, a Christoque discederent, opes, patriam, mundi gloriam, ac vitam ipsam despexêre, salutari proprias animas odio prosequentes, quò in vitam æternam illas custodirent; Deique charitati præcipuas, ut par est, partes tribuerent: totius autem Hispaniæ Ecclesiæ ac universi Cleri, quidni, sensus idem, par gloria, exempla charitatis & justitiæ officia debita prælucentia ab oculos fidelissimis & catholicis populis obversentur?

Hispaniarum Ecclesias ornant hodiè Sacerdotes Galli Deo fideles, de universa Ecclesiâ benemeriti, iisdemque sociis ipsarum Clerus & auctior & illustrior redditur. Ecclesiarum earumdem præsules, non tam ut hospites & peregrinos quam ut cives sanctorum & domesticos Dei, fideles administros, fratres & filios dilectissimos habent illos & complectuntur.

Nil ergo mirum, ut unde digressa est redeat oratio, nihil magnum, nihil certe debitum magis & necessarium quàm in specialibus & temporalibus adesse omnibus, quam ut necessitate premi non patiantur, nec angustiari, sed dilatari potius pastoralis charitatis viscera curent. Non igitur supererogationis opus, sed justitiæ exequimur, vir præclarissime, dum ad nos adventantibus Sacerdotibus tuis, seu aliis & cæteris Galliæ diœcesibus, quos par gloria & causa comitantur, adsumus libenter, & quæcumque egentibus auxilia procuramus. Episcopalis officii, in hisce rerum circumstantiis, id esse nullus dubitet. Episcopalis mensæ reditus nullâ aliâ in re expendi melius probarentur, & piorum eleemosinæ, ecclesiasticaque bona omnia, quæcumque illa sint, de quibus quoquo disponere jure utcumque possimus, eidem si opus fuerit, oneri subjacebunt; hoc nobis jamdiu constitutum est, nec dimittere aut ejicere quemquam ex iis qui ad nos venire voluerint, etiamsi omnes, excepto nullo, quotquot ob eam quam commemoravimus causam, e Galliis in Hispaniam sese receperunt, aut deinceps receperint, ad Diœcesim nostram confugere, & parem nobiscum sortem experiri vellent. Etenim egentes, nisi nobiscum egeant aliquos

ex tot dignis Sacerdotibus derelinquere, ad instar piaculi nobis esset.

Desine igitur, vir mihi colendissime, aut extollere parva hæc quæ in hâc parte agimus, quò officii nostri quidquam adimpleamus, aut tantas pro parvis debitisque rebus gratias agere : tibi contra, quia misisti & Sacerdotibus tuis, aliisque qui domi mecum habitant, qui me & illam honestare voluerunt, ego gratias habere debeo, quantas maximas capere possum. Cum illis vivo qui communicaverunt Christi passionibus : habeo socios, quorum exemplis proficere, quorum orationibus juvari, quorum causa, Dei, quâ summe egeo, misericordiam consequi valeam. Hospitio recepi qui me recipiant in æterna tabernacula, ut verbo dicam, obstrinxi mihi Christum ipsum, cujus gratiâ & benignitate tale ac tantum bonum mihi obtigit, ut meus in tot servis suis hospes esse dignaretur. Quidni etiam, si infidelis huc usque servus, etiamsi piger, etiamsi nequam, fidelem tandem, Dei gratia evasurum me confidam, mirabilem hanc mutationem operante dextera excelsi? Certe quem demerita propria deprimunt, vestra erigunt merita.

Sed hisce quam oportebat longioribus litteris finem imponere placet, nec aliud addiderim, nisi cordi mihi esse quæ de uno ex tuis Sacerdotibus significasti. Vale, vir colendissime; Deum pro me deprecare, dum fausta omnia tibi desidero, votisque meis ut propitius sit oro.

Tibi, vir perillustris,

10 Novemb. 1792.

Petrus Episcopus Auriensis.

Extrait d'une Lettre d'Orense en Gallice, du 23. 9bre 1792, écrite à M. l'Abbé H... par M. l'Abbé L... docteur & professeur en la faculté de Théologie de l'université d'Angers.

Je suis toujours chez M. l'Evêque d'Orense : il passe pour le plus saint, le plus savant & le plus aimable de tous ceux d'Espagne, & il est infiniment au dessus de tout ce qu'on peut dire. Nous sommes actuellement 52 chez lui, dont environ 25 Angevins, les autres Manceaux, Normands, Bordelois &c. Aussitôt qu'il nous sçut débarqués à la Corogne, il écrivit a M. le Capitan Général de la Gallice qui réside en cette ville, pour le prier de nous envoyer chez lui, l'assurant qu'il avoit tout préparé, pour nous recevoir en quelque nombre que nous fussions, que si ses

revenus (il n'a pas plus de 30 mille livres de rente) ne suffisoient pas pour nous nourrir, il vendroit tous ses meubles, & qu'il partageroit avec nous, jusqu'au dernier morceau de pain qui lui resteroit. Il n'a rien diminué pour cela de ses aumônes ordinaires. Il nourrit lui seul plus de deux mille personnes de sa ville Episcopale qui est la plus pauvre de toute la Gallice. En outre il envoye des aumônes dans toutes les campagnes où les curés ne sont pas assés riches pour subvenir aux besoins de leurs pauvres. Son palais est continuellement rempli de malheureux qui viennent de toutes parts réclamer son assistance. Il les reçoit tous avec bonté, & n'en renvoye aucun sans lui avoir accordé sa demande. Il ne borne pas ses secours à son Diocèse ; de tout côté on lui écrit pour lui en demander, & aussitôt il les envoye. Dernièrement un pauvre prêtre caché dans le diocèse de Bordeaux, lui écrivit du fond de sa retraite, pour lui exposer ses besoins; par l'ordinaire suivant il lui envoya 500 livres. Jamais il n'y eut de prélat plus zélé pour le salut des ames qui lui sont confiées, ni plus rempli de l'esprit de son ministère. Il prêche fêtes & dimanches dans sa cathédrale, & depuis 15 ans qu'il est à Orense, il n'y a pas manqué une seule fois, quoique fréquemment avec la fievre, à l'exception néanmoins du tems de ses visites. Il les fait toutes à pied, un bâton à la main : tout son train consiste dans une charette à deux Bœufs, qui porte son matelas & son petit bagage. Il mange au pied d'un arbre, & couche dans la première chaumière qu'il rencontre le soir. Il ne sort jamais de son palais qu'en rochet & en camail, & le peuple se prosterne en sa présence. Il sait l'Hébreu, le Grec, le Latin, l'Italien, l'Anglois, le François &c.

Depuis notre arrivée en Espagne, nous n'avons cessé de réciter chaque jour les prières que vous nous avez envoyées, & auxquelles le S. Père a bien voulu attacher des indulgences. Tous les jours, nous les chantons dans la chapelle de Mgr. l'Evêque, à l'issue d'une grand messe que nous célébrons à 10 h. pour les besoins de la France, & le soir a l'issue des vêpres & des autres exercices que nous nous sommes prescrits. Je les ai fait traduire dans la langue du pays, & les ai répandues dans toutes les communautés des villes où j'ai passé. Depuis on en a tiré des milliers de copies, & on les a envoyées dans toute l'Espagne. Partout on les récite avec ferveur : les simples fidèles viennent tous les jours s'unir à nous dans la chapelle de M. l'Evêque, ou les récitent chez eux.....

Vale, ama & ora.

Venerabilibus Fratribus, Archiepiscopis, & Episcopis, ac Dilectis Filiis, Abbatibus, Abbatissis, Capitulis, & Clero tam Sæculari, quam Regulari
GERMANIÆ

PIUS PAPA SEXTUS.

Venerabiles Fratres, ac Dilecti Filii,
Salutem & Apostolicam Benedictionem.

Ignotæ nemini sunt, nec sine lacrymis commemorari causæ possunt, propter quas Archiepiscopi, Episcopi, Parochi, Sacerdotes, Clerici, Sacræ Virgines, & plurimi ex Regularibus Regni Galliarum, illustrioribus editis suæ Religionis argumentis, coacti sunt suas derelinquere Sedes, domicilia ac bona, diversasque petere cùm Catholicas, tum Acatholicas Regiones, in qua faciliùs potuerunt confugere, ea apud Exteros subsidia postulantes, quæ a Suis obtinere nequirant. Hæc inclyti Cleri in varias partes dispersio non potuit sanè animos omnes non commovere: Nosque certè maxima laude cumulare debemus non solum Principes, Pastores, & Populos Catholicos, qui per Evangelium edocti, & veræ charitatis spiritu inflammati hos benignè exceperunt Fidei Confessores, eosque impensâ suâ alendos sumpserunt; sed Principes, & Populos Acatholicos, & in his præsertim Magnæ Britanniæ Regem Illustrem, & inclytam Illius Regni Nationem, qui omnes erga sui similes, ducti quodam spiritu *humanitatis*, ut ait *S. Ambrosius* (1), iisdem subsidia suppeditarunt, æmulantes gloriam antiquorum Romanorum, apud quos videbatur *valde decorum, patere domos hominum illustrium hospitibus illustribus, idque etiam Reipublicæ esse ornamento, homines externos hoc liberalitatis genere in Urbe nostra non agere* (2).

Ad Nos quod pertinet, qui licet immeritò Pastoris universalis, & Patris omnium Fidelium munus gerimus, majori quàm cæteros, onere obstrictos esse putavimus, promptam ferendi opem exulibus hisce infelicibus, qui in Nostrum sinum se conjecerunt. Persuasum enim Nobis satis superque est, nusquam justiùs, nunquam posse liberaliùs erogari subsidia, quàm in eos, qui propter causam Christi, rerum suarum dispendia pertulerunt, qui-

(1) De Offic. L. 21.
(2) *Cicer.* de Offic. 2.

que de Sedibus suis contumeliosè, & violenter ejecti peragrant Regiones, atque inter ignotos vitam quasi solitariam degere compelluntur. Hinc a primo tam diræ hujusce insectationis initio patefecimus Gallis, sive Ecclesiasticis sive Laicis, viscera pietatis, ipsosque cum omni beneficentia & gratia complexi sumus.

Sperabant profecto hi Exules ærumnosi, se vitam ducturos, si minùs commodam, at curis planè vacuam, atque tranquillam in iis, ad quæ appulerant, Locis: Sed inopinati Gallicarum Copiarum progressus in Sabaudiam præsertim, & in Civitatem Comitatumque Niciensem, eosdem ad novam, magisque lamentabilem fugam capessendam compulerunt, Nos equidem in iisdem charitatis sensibus, & in eadem voluntate defixi, inter ipsas rerum angustias in quibus versamur, mandavimus atque præcepimus, ut novi hujusmodi Exules exciperentur, atque alerentur non in Nostra hac Urbe dumtaxat, sed in Provinciis etiam Nostræ Ditionis: Et hanc ipsam ob causam Encyclicis Litteris *diei* 10. *mensis Octobris* proxime elapsi, excitandos curavimus Venerabiles Fratres Archiepiscopos, & Episcopos Ditionis Pontificiæ, ut eorum singuli unà cum suo Clero, & cum Locis Piis suæ Diœcesis participes essent operum misericordiæ, Nostrisque Paternis curis obsecundarent. Ex quo factum est, ut non modò memoratis Ven. Fratribus, & utroque Clero Sæculari, ac Regulari, sed multis etiam cujusvis generis Laicis certatim, & summa cum laude Nostrum exemplum imitantibus, adeo sit auctus novorum hospitum numerus, qui post Sabaudiam, & Niciam occupatam excepti a Nobis sunt, ut ad bis mille hactenus excreverint.

Scimus complures alios Ecclesiasticos Viros Regni Galliarum favente Carissimo in Christo Filio Nostro FRANCISCO in Romanorum Imperatorem Electo, in Germaniam perrexisse, ubi minimè necessariæ essent hortationes Nostræ, ad auxilium & opem erga hos Exules comparandam. Haud enim Nos latet, Ven. Fratres, ac Dilecti Filii, Vos pietate & charitate longe antecellere vetustissimam Majorum vestrorum gloriam, quos memoriæ proditum est, *erga hospites, mites & humanos fuisse: Peregrinis enim omnibus hospitium ultro offerebant, hospitalitatisque inter se officiis certabant* (1),

---

(1) *Diodor.* lib. V., *Tacit.* de morib. Germanor., & *Mela* lib. III.

Verum sicuti quidam spectabiles Nostri Confratres, scilicet Archiepiscopus Parisiensis, & Episcopi Convenarum, Nemausensis, Macloviensis, Trecensis & Lingonensis, litteris ad Nos datis *die* 1. *hujus mensis*, debitâ laude prosequentes eum charitatis ardorem, quo tam ipsi in Civitate *Constantiæ*, quàm alii Galli Ecclesiastici Viri in duabus Abbatiis eidem Civitati proximis, *Petershausensi*, *Oreutzlingensi* fuerunt excepti, petierunt a Nobis, ut Nostra adhiberemus officia apud Ecclesiæ Germanicæ Præsules, Pontifices, Abbates & Capitula, ipsisque exterres Gallicanos Sacerdotes, pro Apostolica Fide, & pro Catholica Unitate, tanta perpessos commendaremus; ita Nos justas ipsorum preces suscipere volentes, libenti animo Nostras hasce Litteras ad Vos mittimus, magis ut ea laudibus prosequamur, quæ per Vos ipsos agi cœpta sunt, quàm ut Vobis etiam atque etiam commendemus hos dignos Christi Athletas, quos & causa quam strenuè defenderunt, et eorum præclara merita satis superque per se ipsa commendant.

Hæ itaque Nostræ Litteræ testatum Vobis facient, quanta consolatione leniamur inter graviores ipsas angustias, quibus undique premimur, propter indubiam spem, quam intimo fovemus animo, fore ut Vobis, Venerabiles Fratres, Archiepiscopi, & Episcopi, vestris semper obversetur oculis aurea illa Sententia *S. Pauli* = *Oportet Episcopum esse hospitalem* = (1); quam quidem Sententiam tum SS. Patres, tum Concilia ipsa collaudant. *Episcopi namque domus, ut Beatus Hieronymus scribit, omnium commune debet esse hospitium; & laicus si unum aut duos, aut paucos recipiat, implet hospitalitatis officium: Episcopus, nisi omnes receperit, inhumanus ab eo scribitur*; verba sunt Concilii Parisiensis VI (2). Nec minùs indubia spe ducimus, fore ut Vos quoque, Dilecti Filii, Abbates, & Abbatissæ, ea semper animo reputetis, & opere præstetis, quæ Monachos docuit *S. Benedictus*, ut scilicet Abbas quotidie habeat hospites in sua mensa, Abbatissæ autem, *juxta Synodum Aquisgranensem* (3), prope portam Monasterii. Vos denique, Capitula, & cu-

---

(1) Epist. *ad Titum* Cap. I. vers. 7. 8,, & ad *Roman.* C. XII. v. 13.

(2) An. 829. lib. I. cap. 14. apud *Labbeum* Collect. Concil. recentis. edit. A. Zattæ To. XIV. col. 548.

(3) An. 816. lib. II. cap. 28. apud *Labbeum* cit. To. XII. col. 176.

jusvis generis Ecclesiastici Viri inclytæ Ecclesiæ Germanicæ, certò confidimus, fore ut gloriæ vestræ esse arbitremini, si datum Vobis erit ea hortamenta adimplere, quibus Sacrosancta Tridentina Synodus *admonet quoscumque Ecclesiastica Beneficia Sæcularia seu Regularia obtinentes, ut hospitalitis officium, a SS. Patribus frequenter commendatum, quantum per eorum proventus licebit, promptè benignèque exercere assuescant; memores eos, qui hospitalitatem amant, Christum in hospitibus recipere* (1). Quemadmodum vero eadem Tridentina Synodus Episcopis committendum curavit onus charitatis hujusmodi (2), ita minimè dubitamus, quin Vos, Ven. Fratres, non exemplis modò, sed verbis etiam, & hortationibus vestris comparanda curetis infelicibus hisce Gallis Presbyteris, quæ comparari per Vos poterunt, majora subsidia, *donec adspiraverit dies consolationis, & tempus pacis ad Nos descenderit*; veluti dixit *Alexander III*, Prædecessor Noster, dum Ecclesiasticos quosdam Viros commendabat, quos Fidei Osores crudeliter insectabantur (3).

Plurima quidem sunt emolumenta, quæ DEUS OPTIMUS MAXIMUS pollicitus est, quæque semper contulit iis, qui hospitalitatis laude floruerunt: Nosque certè futurum confidimus, ut hoc pietatis opus, cum publicis precibus simul conjunctum, debeat maturiùs eam consolationem, & pacem Nobis afferre, quam tantopere exoptamus, dum interim Vobis, Ven. Fratres, Dilectique Filii, Apostolicam Benedictionem peramanter impertimur. *Datum Romae apud S. Petrum die vicesima prima Novembris MDCCXCII. Pontificatus Nostri Anno Decimo Octavo.*

PIUS QUI SUPRA.

---

(1) Sess. 25. de reform. Cap. 8.
(2) Loc. cit., & Sess. 8. de ref. Cap. 22.
(3) *Baron.* ad An. 1164. num. 41.

Lettre du sieur Makau à S. Eminence Mgr. le Cardinal de Zélada, Ministre & Sécrétaire d'Etat.

Naples, ce 10. Janvier 1763, l'an 2 de la République Françoise.

Monseigneur

J'avois donné à V: E. des preuves de mes sentimens pacifiques. Je suis fâché qu'elle me force à leur donner un autre caract're. Au nom de la République, & sur ma responsabilité, j'ordonne au Consul de France de placer dans les 24 heures, l'écusson de la liberté. Si on ose y mettre opposition, si un François est outragé, je vous promets la vengeance de la Nation Françoise: je tiens toujours ma parole, Monseigneur, & la confiance dont m'honore mon pays, sera toujours employée par moi au bien, comme à sa gloire. Il ne s'agit pas de mission politique: après le refus bien peu réfléchi du Citoyen Ségur, la République peut être loin de faire à cet égard aucune proposition; mais nous ne demandons à aucun Souverain, la reconnoissance de notre nouveau gouvernement. Nous existons par notre seule volonté, la justice seule nous fait la loi; & quand vous serez pour nous, ce que vous devez être, nous saurons réparer ce que des mouvemens populaires ont pu avoir de fâcheux pour le Souverain de Rome. L'article du Spirituel, que nous respectons malgré le dire de la malveillance, n'a aucun trait à la nécessité où est tout Consul de France, d'élever l'écusson que son gouvernement a jugé à propos d'adopter.

Je suis avec des sentimens respectueux, Monseigneur, De Votre Eminence, le très-humble & très-obéissant serviteur,

Le Ministre de la République Françoise à Naples = Makau =

PRO-MEMORIA

PER IL CONSOLE DI FRANCIA IN ROMA.

Se dopo di essere stato rimosso in Roma il Regio Stemma di Francia dal Palazzo dell' Accademia Nazionale, e dalla Casa del Console Francese, si pensasse surrogare a quello, il nuovo Stemma della così detta Repubblica, niuno sarà persuaso, che SUA SANTITA' possa acconsentirvi ed approvarlo.

Quanto la SANTITA' SUA sarà costante nel conservare que' pacifici sentimenti, che ha finora in più guise manifestati verso della Nazione Francese, e nell' usare sempre di quella moderazione, che è propria del suo Apostolico Ministero, altrettanto crede dover preventivamente manifestare il suo dissenso alla ideata elevazione dell' Arma dell' anzidetta Repubblica per la riunione delle circostanze tutte particolari, che al divisato effetto si combinano nella Sua Sovranità non meno spirituale, che temporale.

Egli è Pastore Universale della Chiesa Cattolica, e come tale deve gelosamente custodire il deposito della Religione, sul quale non può ammettere nè indifferenza, nè silenzio. Ne' Brevi che SUA SANTITA' ha spediti fino all' ultimo scorso Anno 1792, a tutti noti, ha comprovati i torti gravissimi, che dalla Nazione Francese ha sofferti la Cattolica Religione, e perciò non ha lasciato di replicatamente istruire, esortare, e riclamare per ricondurre all' Unità della Chiesa una illustre, e più benemerita porzione della medesima, locchè non ha in essa prodotto il frutto desiderato, avendo gli odierni Francesi continuato a mantenersi divisi dal Capo della Chiesa, onde se SUA SANTITA' acconsentisse, o solo tacesse all' Elevazione dell' Arma della Repubblica, ciascuno trarrebbe la conseguenza che il SANTO PADRE abbia receduto da' sentimenti da Lui insinuati per obbligo indispensabile del suo Ministero.

Egli è ancora Sovrano temporale, e coll' accennato suo dissenso altro non fa, che riclamare il diritto inviolabile delle genti, per cui una Potenza, che attenti alla Sovranità di altra, non può esigere verun atto, o dimostrazione che venga ad ammettere la Sua Rappresentanza, se non precede il riparo dovuto all' offesa.

Non può Egli obbliare il pubblico ignominioso abbruciamento della Sua Effigie, fatto in Parigi, e quantunque l'Arcivescovo di Rodi suo Nunzio ne riclamasse, non ricevette alcun risarcimento, onde si vide costretto

a partire da tutto il Regno. Non deve scordare la violenta usurpazione dello Stato di Avignone e del Contado Venesino, sua incorporazione alla Francia, quando che e per diritto, e per possesso non può contrastarne il pieno dominio alla Sede Apostolica. Non può finalmente passare sotto silenzio quanto nel passato Mese di Agosto accadde in Marsiglia, dove fu levato lo Stemma di SUA SANTITA' dalla Casa del Console Pontificio, appeso alla corda d'una Lanterna, quindi ridotto in pezzi, e fattosene giuoco dalla Plebaglia.

Non mancò il Console di portarne le giuste querele agli Ufficiali della municipalità, da' quali si disse, che se ne sarebbe fatto Processo, ma in sostanza niuno de' colpevoli è stato punito, nè si è dato verun riparo a tanto oltraggio, onde l'affare terminò coll' insinuazione fatta dal Procuratore della Comunità al sunnominato Console ne' termini seguenti " quant aux armoiries de „ votre Consulat, les circonstances ne me paroissent pas „ propres à les replacer aucunement soit sur la porte, „ soit dans l'intérieur de votre maison „. Ognun sà, che i diritti riguardanti le publiche onorificenze, come una si è quella della esposizione degli Stemmi, devono esser reciprochi. Li Francesi in tal guisa sono stati i primi a violarli ignominiosamente, onde non potrà mai a buon fondamento volersi, che in Roma sieno esposte alla vista di tutti, le Armi della Repubblica Francese, nel tempo che in Francia si sono rimosse con indicibile ludibrio quelle del Papa.

Inoltre neppure si è avuto alcun riguardo alla Casa del Console stesso, poichè nello scaduto Mese di Decembre fu improvvisamente visitata l'abitazione del medesimo, aperti gli armadj, e fatta la più scrupolosa perquisizione da due pubblici Ufficiali, senza che fosse rinvenuta alcuna cosa, che potesse dare pretesto alla più minima colpa.

Nuovo torto si è recato a SUA SANTITA' all' occasione di essersi sollecitamente liberati dall'arresto, alli primi Ufficj di Monsieur Makau, li due Francesi Rater Scultore, e Chinard Architetto, ambi gravemente sospetti di perturbazione della tranquillità pubblica. La libertà di questi, che già aveva avuto il suo effetto, fu posteriormente richiesta dal Segretario degli affari esteri di Francia con lettera diretta alla SANTITA' SUA, che concepita in termini calunniosi e indecenti, si volle render pubblica colle stampe, acciò l'ingiuria avesse maggior risalto.

Gli indicati aggravj, ed oltraggi debbono essere bastanti presso qualunque giusto estimatore delle cose, perchè SUA SANTITA' dissenta, che s'innalzi sotto i suoi occhj il nuovo Stemma della Repubblica Francese, quando che questa non ha voluto in Francia l'Arma del Papa, e non vuol riconoscerlo nè come Pastore Universale, nè come Sovrano. — In Roma MDCCXCIII.

[Nella Stamperia della Reverenda Cam. Apostolica.]

NOTIFICAZIONE.

IN ROMA CATTOLICA si è sempre fatto un pregio di adempire alli Sagri doveri dell' Ospitalità; e ROMA CIVILE si è constantemente distinta sopra ogni altra Metropoli nell' amorosa accoglienza degli Esteri. A fronte delle attuali circostanze *d'Italia*, e del sistema delle opinioni concepite da'Popoli sulli *Nazionali Francesi*, non possono nè debbono soffrire alterazione veruna queste massime di Religione e di Gloria.

L'Apostolico zelo della SANTITA' DI NOSTRO SIGNORE PAPA PIO SESTO felicemente Regnante ha ben dimostrata la sua paterna sollecitudine a prò di que' virtuosi *Emigrati*, li quali avendo anteposta la fedeltà, e l'attaccamento per la Fede Cattolica, alle lusinghe o di una eminente condizione di nascita, o d'impieghi luminosi, o di pingui rendite, o di altre viste terrene, hanno tutto abbandonato per mantenersi nel centro dell' Unità; e nel concorso di tanti venerabili Vescovi, zelanti Ecclesiastici, sagre Vergini, ed altri individui di specchiata probità, che han cercato, e trovato un'amoroso asilo fralle braccia del Padre comune de' Fedeli, ha il SANTO PADRE avuta in mezzo all'angustie del suo Ministero, la consolazione di vedere sotto li suoi occhj un Trionfo degno de' primi Secoli della Chiesa: Trionfo, al quale sono concorsi gloriosamente anche altri illustri Dominj, ed altri n'ha egli stesso animati con suo special *Breve de' 21 del decorso Novembre*.

Nel rimanente li pacifici sentimenti, quali la SANTITA' SUA ha solennemente dichiarato al Publico di voler conservare nelle divisate circostanze verso *tutti gli Esteri*, senza omettere alcuna di quelle providenze, quali esigge la vigilanza di un ben regolato Governo per garantire la sicurezza del suo Stato, e la tranquillità de' suoi Sudditi, debbono necessariamente produrre, che gli Esteri stessi, qualunque sia la loro origine, non sof-

frano molestia , o aggravio nel suo Dominio , ogni qualvolta uniformandosi alle leggi proprie , e regolatrici del medesimo , non si rendano immeritevoli di quell' asilo , protezione , ed amorevolezza , che a questa condizione vien loro accordata dal dritto comune delle genti , e vi han sempre goduta .

Ad effetto pertanto , che queste provide cure non rimangano in avvenire per qualunque accidente defraudate anche nella menoma parte , ed il Popolo di Roma insieme con tutti gli altri Sudditi Pontificj conservi inviolabilmente li dettami di quella carità fraterna , e civile Urbanità , che è stato sempre uno de' suoi distintivi caratteri , la SANTITA' SUA in primo luogo richiama , e conferma espressamente gli Editti publicati in data de' 16. del decorso Gennaro , e de' 12. del corrente Febraro , ed in particolare nella parte , che riguarda gli attruppamenti , ed unioni ; per reprimere le quali , se per avventura n'accadesse alcun' altra , sarà impiegata la forza publica , e la pena prenderà il luogo dell' indulgenza , e con tutto rigore si procederà del pari contro chi anche occultamente , ed indirettamente l'eccitasse , o in altra maniera se ne rendesse Fautore , Istigatore , o Complice .

Vuole inoltre , e comanda la medesima SANTITA' SUA , che niuno tanto in Roma , che in tutto il suo Stato faccia il menomo insulto , ed ingiuria , rechi danno , ed offesa , vilipenda co' fatti , o colle parole , o attenti in qualsivoglia modo nella Persona , o nella robba alla sicurezza , e tranquillità degli Esteri , o per relazione a loro di qualunque altro Individuo , *sotto le pene* , le quali sono stabilite non meno comunemente per quelli , che commettono simili eccessi , ma anche particolarmente per gli altri , che si rendono debitori di perturbazione della tranquillità publica , *coll' espressa dichiarazione* , che non suffragherà per esentarli dal rigore delle medesime l'allegazione di qualunque causa , o irritamento , che si pretendesse eccitato , ed occasionato dagli Esteri , o dalle altre indicate persone , giacchè vuole la SANTITA' SUA , che quante volte si creda di aver motivo di sospetto , reclamo , o lagnanza sulle azioni , e condotta di essi , debba portarsene la rappresentanza alli publici Magistrati ; il solo giudizio de' quali può senza detrimento della verità , e della giustizia decidere del merito , e dell' importanza di simili azioni , e condotta .

Nel tempo stesso però mentre gli *Esteri* dovranno in vista di queste Sovrane disposizioni esser convinti della sincerità de' pacifici sentimenti del SANTO PADRE ,

e della parte, che egli prenne efficacemente per la loro tranquillità, e sicurezza nel proprio Stato, la giustizia, ed il dovere esigge, che essi vi corrispondano col loro contegno, e per ciò si fà loro intendere, che saranno ugualmente soggetti medianti le procedure della publica Potestà alle corrispondenti pene, qnante volte in alcuna maniera pertnbino la tranqnill tà publica, o contravengano alle leggi sì generali, che particolari dello Stato Pontificio.

E la presente affissa, e publicata, che sarà ne' luoghi soliti, obbligherà ciascuno, come se gli fosse stata personalmente intimata: Data dalle Stanze del Vaticano questo dì 17. Febraro 1793.

F. X. Card. de Zelada.

Vera ed ingenua relazione sull'accaduto in Roma nel dì 13 Gennaro 1793.

Attesta la diversità delle Relazioni, che non s'ignora essere già usçite, o che potessero talvelta spargersi in appresso sull' accaduto in *Roma* nel *dì 13. del corrente Gennaro 1793*, nelle quali *chi* per mancanza di veridiche notizie, *chi* per aggravare il fatto in proporzione del proprio genio, o *chi* adulando per suo interesse li mal affetti a questa Capitale, può avere alterata, o alterare la verità del fatto, ha creduto necessario *la Pubblica autorità*, dopo averne esattamente appurate le circostanze, di manifestare tutta la serie dell' avvenimento nella sua semplicità, e schiettezza.

Erano decorsi appena *quattro giorni* dalla presentazione, che a nome della Corte Pontificia si era fatta al Console di Francia in Roma del noto *Pro-memoria* risguardante l'elevazione del nuovo Stemma della cosi detta Republica Francese, quando nella mattina de' 12. *del corrente Gennaro* fu recato al *Card. de Zelada Segretario di Stato*, una Lettera *di Monsieur Makau* scritta da *Napoli* trattante del medesimo oggetto.

In quali termini fosse concepita può vedersi nell' annesso esemplare. *Monsieur Makau* avea non ha guari dichiarata la sua riconoscenza verso la Corte di Roma per la grazia accordata, e le facilitazioni usate alli due Nazionali Francesi *Rater* e *Chinard*, in seguito degli uffizj interposti nel suo nome particolare a loro favore: *Monsieur Makau* non avea nè carattere, nè commissione, nè autorità di Ministero presso la Corte Pontificia;

e *Monsieur Makau* finalmente non dovea ignorare, che l'ordine dato dal *Ministro della Marina in Parigi* alli Consoli della Nazione in *Roma*, in *Civitavecchia*, ed in *Ancona*, portava litteralmente, che se si fosse trovata opposizione all'elevamento del nuovo Stemma, avessero essi formalmente protestato, e dato avviso.

L'opposizione si era verificata coll' accennato *Promemoria*, in cui ha potuto ciascuno ravvisare i sentimenti pacifici, e moderati, colli quali il SANTO PADRE volle dar ragione, e manifestare li fondamenti irrefragabili del suo dissenso. Dopo tutto questo niuno dovea aspettarsi, che decorsi *soli tre giorni* dalla spedizione, che il *Console di Francia in Roma* aveva fatta in *Parigi* per Corriere straordinario dell' enunciato *Pro-memoria* potesse riceversi l'indicata Lettera di *Monsieur Makau*, nella quale in sostanza, manifestando la prefissione, che a nome della sda Republica contemporaneamente faceva al Console stesso, *del termine di* 24. *ore*, affinchè elevassero il nuovo Stemma, *intima alla Corte di Roma*, che se si ardisse di mettervi opposizione, e di oltraggiare per questo conto un Francese, egli prometteva risolutamente la vendetta della Nazione.

Alla lettura di questa Lettera *il Card. Ministro* tranquillamente rispose al *Messaggiere*, che avrebbe sentiti gli ordini del suo Sovrano. Il Messaggiere, che la presentò, fu *Monsieur Flott* accompagnato da *Monsieur Easville*: Neppure alcuno di questi aveva carattere, commissione, o autorità di Ministero presso la *S. Sede*: Il *primo*, Maggiore della Squadra Francese, era stato da *Monsieur Makau* spedito da *Napoli*, in figura di Corriere, per recar appunto questa lettera: L'*altro* dimorante da più mesi in Roma, sin dal primo abboccamento col *Cardinal Segretario di Stato* si espresse, che eravi venuto per affari privati, e per presentare li ringraziamenti di *Monsieur Makau* nell'affare de' nominati *Rater*, e *Chinard*. Ciò non ostante *Monsieur Flott*, non risparmiò di contestare allo stesso *Card. Ministro* l'assoluta determinazione, con cui erasi trasferito in *Roma*, di far cioè onninamente elevare il nuovo Stemma; ed a piè fermo gli dichiarò, che se vi si fosse voluto frapporre impedimento, sarebbe questo costato a *Roma* una Guerra, la quale verrebbe sostenuta da un poderoso Esercito, ed avrebbe avuta la conseguenza sicura della distruzione di Roma stessa, di cui non sarebbe rimasta *pietra sopra pietra*. A tutto questo *il Card. Ministro* replicò co' termini della maggior moderazione, e se per conto della sorte di Roma, non fece che manifestare la

rispettosa, e viva fiducia, che Roma avea nella protezione di Dio, per la sostanza dell' affare rilevò pacatamente tutte quelle ragioni, per le quali il passo, a cui avea annunziato di esser risoluto, si opponeva al diritto delle genti, alla volonta della stessa sua Nazione, ed alli dettami tutti della prudenza, e del buon senso. Questi rilievi amichevoli non bastarono a farlo recedere dal suo sentimento, e si conchiuse, che *il Card. Ministro* gli avrebbe nella mattina del *dì* 14. partecipate le intenzioni del SANTO PADRE, che non poteva esser per lui, visibile sino a quel giorno.

Sarebbe pur stato desiderabile, che gli espressi discorsi di minaccie, di ruine, e di stragi si tenessero occulti al *Popolo*; ma rinnovati dal Messagiero con altri, cominciarono a propolarsi ben presto. Si aggiunse la notizia del tenor dell'*altra Lettera*, che *Monsieur Makau* per lo stesso mezzo avea fatta giungere *al Console di Francia in Roma*; e si seppe a non poterne dubitare, che con questa, oltre il commando di fare elevare lo stemma *entro il termine di 24 ore*, gli partecipava, CHE egli non metteva prezzo all'esecuzione di quest' atto; e CHE li Francesi tutti dimoranti in Roma si sarebbero *riuniti* per non permettere, che alcuna *mano Sacerdotale* profanasse colla sua opposizione, questo esercizio di Libertà.

In tutti questi tratti dovette pur troppo riconoscersi una serie di manifesti insulti alla *Sovranità Pontificia*, li quali se non sarebber stati permessi a Persone rivestite di carattere ministeriale, molto meno potevano esser leciti a Persone meramente private, come l'erano senza dubio presso la Corte Pontificia *Monsieur Makau*, *Monsieur Flott*, *e Monsieur Basville*. Con queste viste qualunque più seria procedura sarebbe stata autorizzata, e giustificata dalle Leggi rispettate da tutte le Nazioni: Ma il S. PADRE non volle lasciarsi sfuggire anche quest'occasione per confermare al Mondo tutto la verità, e sincerità de' pacifici sentimenti manifestati verso li Francesi, e la costanza dell'Apostolica sua mansuetudine, nulla si agì sulle Persone di *Monsieur Flott*, *e di Monsieur Basville*, nè di qualunque altro *Francese*, anzi si ebbe cura di provedere per quanto fosse possibile alla loro sicurezza personale.

Avea già cominciato a trapelarsi qualche mal contentamento nel *Popolo* verso di Loro. Oltre tutto l'accaduto in avanti, non potè questo *Popolo* attaccatissimo alla sua *Religione*, ed al suo *Sovrano*, non restare amareggiato dalla divulgazione della *nota Lettera* all'una, ed all'altro ingiuriosa, che fu nel passato Mese diretta dalla Con-

venzion Nazionale di Parigi a SUA SANTITA' , e che per rendersi più clamorosa si fece publicare colle stampe non solo della *Gazzetta* intitolata = *il Monitore* = , ma ancora con una separata Edizione *in foglio volante*. L'ideata elevazione del nuovo Stemma , che aveva dato luogo all'indicato *Pro-Memoria* , n'accrebbe il disgusto . Non ignorò altresì il *Popolo* , che li Francesi aveau fatte in quest'ultimi giorni frequenti , e numerose coadunazioni , specialmente entro *il Palazzo* della loro Accademia , nelle quali sotto il pretesto di banchetti imolavano al Simulacro della *Libertà* , rappresentato da un busto di *Bruto* coronato , e guarnito di coccarde , e fittuccie tricolori . Seppe altresì , che al pari della Regia Statua si eran rimossi dalle Stanze dello stesso Palazzo li Ritratti , li Busti , e li così detti gessi di alcuni *Sommi Pontefici* , e *Cardinali di Santa Chiesa* . *Le nuove Lettere di Monsieur Makau al Card. Ministro* , *ed al Console di Francia* ; ed il discorso fatto al Ministro stesso dal *Messagiere Monsieur Flott* , che , come si disse , furono egualmente noti al Publico , resero maggiore l'irritamento del *Popolo*. Furono pertanto avvertiti di tutto questo *Monsieur Basville* , *e Monsieur Flott* , e si giunse persino a fargli avere de'privati uffizj , affinchè desistessero da qualunque novità che potesse urtare nell' opinion Popolare : Nulla però valsero , giacchè *Monsieur Flott* si protestò irremovibile nel manifestato disegno diretto tanto a far assumere alli Nazionali Francesi , loro Familiari , e dipendenti la *Coccarda Nazionale* , quanto all'elevazione dello stemma , che dovea verificarsi a momenti , cioè o nella mattina , o tutto al più nella sera di quel medesimo giorno di *Domenica* 13. *del corrente Gennaro*. In queste circostanze il Governo Pontificio vedendo il pericolo , a cui era esposta la tranquillità publica , e li stessi Francesi per sola loro volontà , cimentavano la vita de'Romani insieme colla propria , ordinò , che all'istante si ponessero in moto le Milizie , ad effetto , che girando per la Città in buon numero , allontanassero qualunque disordine .

Non fu però bastante la providenza . Circa le *ore* 23 di quel medesimo giorno , nel luogo più frequentato di Roma , come è *Piazza Colonna* , si vidde apparire una *Carozza* , in cui eran portate diverse Persone , frà le quali *Monsieur Flott* , aventi nel loro Cappello , come l'avevano egualmente il *Cocchiere* , e li *Servitori* , una gran Coccarda Nazionale : ed una di quelle portava inoltre in mani una bandajola di striscia di sete tricolore . Questa vista fu la scintilla , che accese l'incendio , ed il segnale di una decisa irruzione del Popolo . Alcuni de' spettatori

cominciarono ad inalzare delle grida, e venne anche scagliato qualche sasso alla volta della stessa Carrozza. Un colpo di arme da fuoco, che in quell'istante fu sentito provenir dalla parte della Carrozza medesima, sebben non offendesse veruno, dette l'ultima mano al disordine. La Carrozza datasi in fuga fu seguitata dalla Moltitudine, la quale si avvidde del ricovero, che quelle Persone presero nella vicina Casa del *Banchiere Mout*.

Li clamori di questa Multitudine esprimenti = *Evviva S. Pietro, evviva la Fede Cattolica, evviva il Papa* = furono rapidamente l'eco universale della Città, e richiamarono a quella Casa, ed al Palazzo dell'Accademia di Francia, un'immensa quantità di Popolo tumultuante. La Truppa che accorse non fu in tempo per impedire, che una porzione di esso invadesse l'appartamento del *Banchiere*, in una stanza del quale fu trovato *M. Basville*. Volle questo difendersi con uno stilo alla mano, e nella zuffa offese, sebben legermente qualcuno, ed egli restò gravemente ferito nel ventre da arme bianca.

Frattanto il Tumulto andò aumentandosi. La numerosa Soldatesca produsse non meno, che si estinguesse il fuoco, il quale si era attaccato al *Portone* del Palazzo dell'Accademia, onde non oltrepassò li fusti dello stesso Portone, ma eziandio che la moltitudine uscisse dall'*abitazione*, e dal *Palazzo*, che aveva invaso, e ne'quali quanto si era astenuta dal minimo depredamento, altrettanto poi non avea risparmiato il danno, ed il guasto in tutto ciò, che vi si trovava. Non fu però possibile di evitare, che l'innumerabile popolo si trattenesse al di fuori degl'indicati Luoghi, ne'quali non si sentivano, che grida, e clamori uniformi alli primi, e furono frequentemente scagliati de' sassi alle fenestre.

All'annunzio di questo avvenimento il SANTO PADRE sentì tutta l'angustia, che dovette necessariamente eccitare nel paterno suo animo il riflesso, come de' mali accaduti, così delle conseguenze incalcolabili in simili popolari mozioni, ed insistè col maggiore impegno, che non si ommettessero tutte le providenze, e li mezzi, che la prudenza di un ben regolato Governo può suggerire in questi casi per sedare il disordine. S'impiegaron difatti con efficacia, e con zelo li Ministri de' Tribunali, alcuni rispettabili Cavalieri, e probi Ecclesiastici, che insinuatisi in mezzo al Popolo tumultuante, poterono colle persuasive dileguarne per allora una buona parte. Non poterono però estinguere totalmente l'incendio. Nel decorso *di quella istessa notte*, come pure nelle *altre due seguenti* diversi attruppamenti di Plebe, ch'es-

primevano colle acclamazioni li stessi sentimenti, si son fatti vedere in varie parti della Città, han tentata un' aggressione nel Ghetto degli Ebrei, han minacciate altre abitazioni, ed han recato qualche danno a diverse Botteghe. Il moto del Ministero, e della Soldatesca è stato instancabile, ed alcuni degnissimi *Porporati* non tralasciarono di prestare l'opera loro personale all'occasione, che nella *notte de' 14*, si presentò *al Palazzo Vaticano*, una di queste partite di Popolo, che dichiarava di esser disposta a trasferirsi nel Ghetto indicato per attaccarvi fuoco, essendo riuscitoloro di dissuadere, e rimandare ciascuno degli individui tumultuanti alle proprie Case. Ha inoltre voluto la SANTITA' SUA, che alcuni Ministri Evangelici si ripartiscano à predicare nelle Piazze di diversi *Rioni della Città*, ed ha fatto publicare un *Editto* per manifestare al Popolo la sua Sovrana disapprovazione di questi trascorsi. Con tali provedimenti si vuol sperare, che il Popolo stesso rientrando nella sua docilità, si restituisca ad una calma totale.

Non si restrinsero però a questo solo oggetto le provide cure di SUA SANTITA'. Per quanto sia innegabile, che alli Nazionali Francesi debba attribuirsi la causa di tutto il disordine, e che si sian resi debitori di avere occasionata la perturbazione della tranquillità di *Roma*, ciò nonostante potranno ben essi contestare di aver trovato in Lui co' fatti il *Padre comune*. Sin dai primi momenti si occupò efficacemente della loro salvezza. Quanto al ferito *Basville* trasportato, che fu in luogo sicuro, si dettero gli ordini li più precisi, affinchè avesse la maggior assistenza sì spirituale, che temporale, e fu impiegato nella cura della sua ferita lo stesso Chirurgo Pontificio, a cui la SANTITA' SUA personalmente inculcò di non lasciare intentato alcun mezzo per averne la guarigione. In nome del Principato fu mandato *Monsignor Vicegerente di Roma*, a visitarlo, ed interpellarlo, se bramasse, o gli occorresse cosa alcuna. Il Tribunale competente non lasciò d'intraprendere subito l'Inquisizione per rintracciare l'autore della di lui ferita, qual'egli però non seppe nominare, nè designare in verun conto.

Furono comuni le providenze alla di lui *Moglie*, e *Figlio*, come pure a *Mr. Flott*. Essendosi salvati dall' irruzion popolare, la Milizia li prese sotto la sua custodia. Li primi Uffiziali militari, ed altri Cavalieri ebber cura di loro, l'assisterono colla maggior amorevolezza, disposero l'occorrente per farli partire occultamente; e con tutta sicurezza in quella stessa notte alla volta di Napoli. Così di fatti seguì: Un Uffizial Maggiore li accom-

pagnò colla propria Carrozza fuori la Porta della Città, ove ne trovarono allestita altra con tiri di Posta, col commodo della quale intrapresero il viaggio, ed essendo nel momento sprovisti affatto di denaro, gli vennero somministrati a carico del pubblico Errario *Settanta Scudi*.

Il *Palazzo* dell' Accademia di Francia: *quello* della Posta, e le *Case* di altri o originarj, o aderenti, sono stati pur salvati da ulteriori aggressioni del Popolo in riguardo tanto alle robe, che alle persone, facendosi tutti guardare da numerosi distaccamenti di milizia. Il solo *Monsieur Basville* nella seguente *sera dei* 14., è andato a soccombere per la riportata ferita. Il suo Cadavere fu trasportato con quelle cautele, ch'esiggeva la circostanza del tempo, alla Chiesa Parrochiale, ove è stato umato anche in seguito della sua disposizion Testamentaria; Ed il SANTO PADRE ha ordinato, che a tutte sue spese si celebrino per lui decenti essequie, e suffragj. Non si deve quí tralasciare un' onorata testimonianza alla memoria di quest'Uomo. Il Parroco, che lo ha assistito sino agli ultimi momenti ha solennemente dichiarato per iscritto, *che* sono stati della maggiore edificazione, rassegnazione, e pietà li sentimenti, colli quali ha egli incontrata la morte: *che* altra lagnanza non si è sentita dalla sua bocca, se non quella di esser la vittima di un matto: *che* ha ricevuti tutti li Santi Sagramenti con un fervore capace d'intenerire chiunque: *che* protestò di perdonare di vero cuore al suo offensore qualunque fosse: *che* gli commise di dimandare a suo nome perdono al Card. Segretario di Stato per tutto ciò, ch'era accaduto nella seta di Domenica; E *che* prima della Sagramental confessione rinunziò, e detestò li giuramenti prestati all' Assemblea, e Nazion Francese, cioè = *il giuramento Civico* (son parole precise dell' attestazion del Parroco) *secondo la Costituzione Civile del Clero di Francia. e l'altro riguardante la libertà, e l'uguaglianza, e ciò che ho fatto* (diceva) *contro le leggi della Chiesa Cattolica, affinchè io possa ricevere i Santissimi Sagramenti nello stato, in cui mi trovo: Con avermi aggiunto, che sebbene ogni uomo sensato avrebbe dovuto riconoscere, che se egli riceveva li SSmi Sagramenti, aveva dovuto per conseguenza fare questa abjura, e detestazione, tutta volta nel caso fosse egli guarito, avrebbe publicamente rinuovata la detestazione, ed abjura suddetta; e nel caso fosse morto, mi autorizzava, e voleva, che io rendessi publica questa positiva ritrattazione, e dichiarazione.* =

Compì le più serie proteste con fare il suo *Testamento*, nel quale instituì Erede proprietario il *Figlio*,

ed Usufruttuaria la *Moglie*, come si legge in esso Testamento, esistente negli Atti del *Notaro Ferri*.

Questa è la vera ingenua relazione dell' accaduto, che si è posta in Stampa, acciò à questa sola si presti fede, e non ad altre alterate, o studiatamente stravisate per fini indiretti. *Roma 16. Genharo 1793.*

L'inscription suivante est gravée sur le marbre, dans la grande Salle du Capitole :

D. N. Pio. VI. Pontifice. Maximo
Ob. Invictum. Difficillimis. Temporibus. Animum
Præclarè. De. Re. Publicâ. Merito
Pro. Statuæ. Aeneæ. Honore. Quem. A. Populo. R.
Sibi. Oblatum. Constantissimè. Recusavit.
Abbundius. Rezzonicus. Sen. Urb. Vexillar. Eccl.
Anno. M. DCC. LXXXXIII.
Tantam. Modestiæ. Optimi. Principis
Et. Gratæ. Civium. Voluntatis. Memoriam
Posteritati. Tradendam. Curavit

Extrait du rapport du comité du parlement d'Angleterre, pour les besoins des ecclésiastiques François. — M. Stanley rapporteur du comité.

« A la fin du mois de Septembre 1792, le comité se chargea de la nourriture, de l'habillement, & en général de tout ce qui regardoit les ecclésiastiques François réfugiés en Angleterre, à Jersey, à Gernesey... D'un côté, la conduite du Clergé François a été des plus exemplaires, & de l'autre, on rend justice au peuple d'Angleterre, en déclarant qu'il leur a toujours témoigné beaucoup de bénignité, de bienveillance & de respect.

La somme reçue du public pour leurs besoins, à la fin du mois d'Avril 1793, excéda trente mille livres sterling, & quand la première souscription en leur faveur fut ouverte, le Roi s'y inscrivit de sa propre main pour mille livres sterling. Il ordonna en même temps d'adresser des lettres circulaires à tout le Clergé, pour prier le peuple d'Angleterre de venir au secours des ecclésiastiques François, martyrs de leur religion & de leur serment. Cette circulaire fut lue dans les chaires, & toujours accompagnée des discours les plus éloquens & les plus

touchans. Les quêtes en conséquence, ne purent manquer d'être très-considérables, puisqu'il nous est déjà parvenu d'une seule paroisse la somme de mille livres sterling. Mgr. l'Evêque de Saint Pol de Léon fut prié de donner une liste, & d'avoir même la bonté d'assister au comité aussi long-temps que sa santé, déjà épuisée par les malheurs & par les fatigues, pourroit le lui permettre.

Le nombre des émigrés laïques dont nous avons connoissance, est déjà de treize à quatorze cents, sans y comprendre ceux de Jersey qui sont en très-grand nombre, principalement des femmes & des enfans; la plûpart des laïques, sont les gentilshommes qui avoient été de l'armée des Princes, & qui sont arrivés par la Hollande dépourvus de tout nécessaire, sans habits, sans argent, épuisés de fatigues. Il est notoire que les dons particuliers & secrets égalent, s'ils ne surpassent, les sommes reçues par le comité.

Il nous est impossible de terminer, sans faire de justes éloges des émigrés, tant ecclésiastiques que laïcs, tranquilles & retirés, vivant dans la stricte observance de toutes les loix, ayant les mœurs les plus exemplaires, en un mot, n'inspirant que les sentimens de la plus parfaite estime & de la commisération la plus sincère. Rencontrant continuellement de leurs compatriotes qui affectoient des sentimens politiques, directement opposés à leurs opinions; néanmoins non seulement aucun émigré n'a été dans le cas d'être mandé devant le Magistrat, mais encore l'on n'a pas reçu dans aucune partie de l'Angleterre une seule plainte, & on n'a point été dans le cas de censurer la conduite de qui que ce soit.

Peut on plus hautement proclamer leur mérite, presqu'incroyable dans des circonstances pareilles: c'est pourtant une vérité connue & reconnue du comité.

Si la véritable vertu, le plus parfait esprit des devoirs de la religion chrétienne, ont jamais brillé de l'éclat le plus vif dans le cœur de l'homme, & d'une manière à enlever l'admiration universelle, c'est Mgr. l'Evêque de Léon qui en offre le modèle: tout ce qu'il a pu sauver du naufrage de sa fortune, il l'a employé au secours de ses concitoyens. Malgré son âge & ses infirmités, il leur a consacré les jours entiers du matin jusqu'au soir. La fatigue ne l'a jamais arrêté, quand il a été question de faire le bien. Sans cesse occupée à rechercher de nouveaux sujets d'exercer sa bienfaisance, sa sollicitude embrasse tous les malheureux qu'il peut découvrir; & dans une calamité commune à tous les les François, il ne

s'en est peut-être pas trouvé un seul qui n'ait été de manière ou d'autre, l'objet de ses recherches respectables. C'est avec la plus grande peine que nous voyons journellement combien l'inquiétude, le travail, les fatigues incroyables qu'il se donne, ont affecté sa santé & doivent nous faire craindre pour ses jours. Il est presqu'impossible d'imaginer comment un cœur tel que le sien, a pu résister si long-temps à une telle épreuve. Il n'y a que l'ardeur de son zèle & la religion, qui aient été capables de le soutenir. Mais pourquoi chanter ses louanges, quel est l'homme d'un bout de l'Angleterre à l'autre qui ne le connoisse pas? „ — Copié sur l'imprimé venu d'Angleterre.

N. B. On nous annonce de Londres la belle Lettre d'un Prêtre François réfugié en Italie, à un de ses confrères en Angleterre. Nous l'attendons avec impatience pour en communiquer les intéressans détails à nos lecteurs dans le second Volume.

La lettre suivante que nous avons lue en original, & dont nous conservons la copie, est écrite à un prêtre François, par un Milord Anglois, protestant.

« J'entre bien sensiblement, mon pauvre abbé, dans toutes vos peines..... Faites-moi savoir le lieu de votre retraite, & le moyen de vous faire passer des secours: Vous me ferez un vrai plaisir. Votre respectable conduite, & les sacrifices que vous avez faits à la conscience & aux loix de votre devoir, vous donnent des droits sacrés sur tous ceux qui savent respecter la vertu & l'honneur .... „

Londres 24 Août 1792.

Dilectis Filiis, Prætori & Senatui Pagi Friburgi, Ecclesiasticæ Libertatis Defensoribus.

PIUS PP. SEXTUS.

Dilecti Filii, Salutem &c.

Valdè gaudemus, Dilecti Filii, quòd vobis jàm agere debeamus gratias, antè scilicet quàm Nostra ad vos studia pro præsbyteris Gallis, commendationesque perferrentur. Magno illi numero ad catholicos Helevetios confugerunt, ac præsertim apud vos totum exilii sui locum constituerunt. Vos enim vestrâ sponte, & Episcoporum aliquot & præsbiterorum miserati statum, in quem ob religionem, relictâ domo bonisque amissis de-

ciderunt, eosdem amanter suscepistis, juvistis, fovistis, ac in vestræ pietatis asylo retinetis. Hoc vestro beneficio tanquàm in nos collocato mirificè commoti sumus, Dilecti Filii, excitatique ad declarandam vobis gratissimam voluntatem nostram, ac ad vos Pontificio hoc laudis præconio in Domino exornandos. Nihil enim facere nobis hoc tempore acceptius potuistis, nihil quo animorum vestrorum humanitatem illustriùs comprobaretis, quàm hâc ipsâ publicâ liberalitate vestrâ, quâ pro Dei causâ fugam è patriâ capientes, maximisque calamitatibus objectos, vestrâ ope sublevare ac recreare non dubitastis.

Quas vobis idcircò gratias persolvimus, easdem etiam cœteris Catholicis Pagis in hâc re præclarè meritis deferri mandamus Apostolico Nuntio, Nostroque nomine omnes, ob tam egregium factum collaudari: Quod vos etiam iisdem testari & confirmare poteritis. Officium hoc nostrum certi sumus, Dilecti filii, quoad vos omnes, eo etiam valiturum esse, quod in posterum (etsi per vos ipsos maximè sitis ad tuendum hoc vestrum decus excitati) tamen magis adhuc inflammati eritis ad vestra ergà nos cumulanda merita, ad prosequendos, scilicet amplificandos Christianæ caritatis actus in ærumnosissimos illos nostros fratres & filios, quos vobis etiam atque etiam non sinè summâ vestræ pietatis fiduciâ commendamus. Precamur omnipotentem Deum, & Dominum nostrum Jesum-Christum, ut vos ipse cœlestis suæ gratiæ largitate muneretur, vobisque Apostolicam Benedictionem, Divinarum benedictionum omnium auspicem, ex intimo paterno corde depromptam, peramanter impertimur.

Datum Romæ Die 20 April. 1793. — Pontificatûs nostri Anno decimo nono.

On écrivoit alors de Fribourg en Suisse : „ Il n'est peutêtre point de pays qui, à proportion de son étendue & de ses moyens, ait fourni plus de ressources aux Prêtres François, que le Canton de Fribourg. A l'époque de leur déportation & de l'invasion de la Savoye, par-tout on s'est empressé de les accueillir. Ceux qui étoient alors sans moyens de subsistance, ont presque tous trouvé, soit dans les villes, soit dans les campagnes, des maisons charitables qui les ont reçus gratuitement. Dans une seule paroisse de campagne on compte plus de quatre-vingt maisons de paysans, qui ont voulu loger & nourrir chacune leur pauvre Prêtre.

Ce fut à l'entrée de l'hiver dernier que la misère commença à se faire sentir parmi ceux qui avoient apporté quelqu'argent, & il n'y avoit plus moyen d'en recevoir. Plusieurs vivoient même à crédit depuis plusieurs mois, & leurs hôtes ne pouvoient plus les garder. Entre les moyens qu'on proposa pour leur procurer des secours, on adopta celui d'une collecte qui se feroit dans les sociétés particulières. Des Dames du premier mérite, infiniment respectables par leur charité & leur piété, voulurent bien s'en charger; & leurs démarches eurent un tel succès, qu'avec le produit de la collecte, on se crut en état d'ouvrir une table gratuite où seroient reçus, tous les Prêtres & Religieux François, que M. les Evêques ou les Vicaires Généraux attesteroient être dans le besoin, en donnant cependant toujours la préférence aux infirmes & aux vieillards. Mr. le Comte de Montrichard, Chanoine-Coadjuteur de Liège, & Vicaire-Général de Cambrai, forma & dirigea cet établissement. (*) En très-peu de temps, l'emplacement le plus propre fut choisi; le plan de dépense fut dressé avec la plus sage économie; le premier fonds de provision fut acheté; le linge de table, les ustensiles de cuisine, la table en un mot fut prête presqu'au moment où les premiers besoins se faisoient appercevoir. Dix-huit vénérables Prêtres qui autrefois versoient d'abondantes aumônes dans le sein des pauvres, s'assirent pour la première fois à cette table que la charité avoit dressée, & y furent servis par Mr. le Comte de Montrichard lui-même. C'est par diverses contributions, & principalement par le produit des abonnemens, que cet établissement s'est soutenu jusqu'à présent, & qu'il a pu fournir chaque jour de quoi nourrir plus de cent vingt Prêtres ou Religieux, qui se verroient exposés aux horreurs de la faim sans cette table de charité. ,,

MM. les prêtres François réfugiés à Ancône, au nombre de Seize, écrivirent sur ce sujet une lettre touchante à MM. leurs confrères, & dont nous donnerons ici un extrait.

(*) M. le Comte de Montrichard seconde à Fribourg avec une admirable activité, le zèle de MM. les Evêques de Fribourg, de Lausanne, & de MM. les Evêques François, pour soulager l'extrême indigence d'un Clergé si édifiant par sa patience & sa résignation.

Multitudinis credentium *erat Cor Unum & Anima Una.. Erant illis omnia communia*. Act. Apost. 4. 32.

« Messieurs & chers Confrères,

Une Lettre de Fribourg du 26 Septembre 1793, nous trâce le tableau le plus déchirant de la misère des Prêtres François dispersés en Suisse. La longueur inattendue de leur exil a épuisé toutes leurs ressources ; Le Siège de Lyon, la cruelle inquisition des Lettres, la tyrannique interception de toute communication, les privent depuis plusieurs mois de tout secours, & même de l'espérance prochaine d'en recevoir. Comment vivent-ils donc ? Les uns s'adonnent aux métiers les plus pénibles & les plus rebutans ; Les autres, épars dans les campagnes, partagent avec le paysan ses alimens grossiers, arrosés de leurs sueurs. Heureux encore ! Heureux, ceux qui peuvent se les procurer ! Un pain dur & noir, & tout au plus quelques légumes, voilà leur nourriture : Une eau roussâtre, exprimée des bourgeons du sapin, voilà leur boisson. Ce pain même, ce pain est si rare, si cher dans ces contrées, que pour en diminuer la consommation, les Religieux de la Trappe transplantés à la Val-sainte, ces hommes qui semblent avoir oublié qu'ils avoient un corps, ne se nourrissent plus que de lait caillé. Cependant, malgré cette disette extrême, la ferme confiance de ces bons Pères dans la providence, vient d'admettre six de nos confrères infortunés, à faire leur noviciat à cette école. Vous ne serez plus etonnés, mais attendris de ces détails, en appreuant qu'une surface au plus de quinze lieues, le Canton de Fribourg, contient & nourrit seul près de quatre mille Ecclésiastiques François.

O mon Dieu ! Qu'avons-nous donc fait de plus, nous si bien accueillis en Italie, par Pie VI ! Etions-nous plus dignes des bienfaits de tant de Cardinaux compatissans, de tant de Seigneurs généreux, de tant de Religieux vraiment charitables ! L'irréligion a prétendu nous reporter aux tems des Apôtres : Entre les premiers fidèles, tout étoit commun ; après avoir imité l'inébranlable fermeté de nos Pères dans la foi, n'imiterons-nous pas aussi leur charité fraternelle ? Les Eglises les plus aisées s'empressoient de faire passer leurs aumônes aux Eglises les plus indigentes.(*) Prouvons que

(*) *Ponebant autè pedes Apostolorum : dividebatur autem singulis, prout cuique opus erat*. Act. Apost. IV. 35.

ces heureux tems, si glorieux pour le Christianisme, peuvent encore reparoître. Voyez comme l'impieté & le crime se coalisent audacieusement contre la religion & la vertu ! . . . . De l'agrément de son Eminence Monseigneur le Cardinal RANUZZI, Eveque d'Ancône, vrai Père des Prêtres François de son diocèse, & sous l'inspection de Monsieur le chanoine Sérafini, leur digne & zélé administrateur, il sera donc ouvert une souscription, en faveur de nos malheureux frères de la Suisse.

Les Prêtres François d'Ancône invitent à cette œuvre de charité & de justice, tous leurs confrères dispersés dans la Marche & les autres provinces, par cette circulaire qui porte leurs noms, & celui de leurs diocèses . . . . . — Ancone 26 Octobre 1793. — Avant l'impression, de cette lettre, avoit souscrit une bienfaitrice généreuse, qui ne veut pas être connue.

Memoire

De MM. les Evêques François réfugiés à Fribourg en Suisse.

Pour inspirer un vif & légitime intérêt en faveur des Prêtres François, que la violence a contraints de quitter leur patrie, il suffit de rappeller les causes de ce glorieux exil. Fermement attachés aux saintes maximes de l'Eglise Catholique, inébranlables dans leur dévouement au trône antique de la Monarchie Françoise, ils ont du avoir pour ennemis des hommes, qui l'étoient & de l'Eglise & de la Monarchie, qui vouloient proscrire l'une & renverser l'autre, & qui pour exécuter ce funeste projet, sentoient la nécessité d'éloigner ou perdre ceux qui en faisoient le plus solide appui.

De-là ces sermens criminels exigés avec tant d'empire, dans la vue de décréditer les lâches ministres qui trahiroient leur devoir, ou de se donner le droit d'écarter les ministres fidèles, qu'on n'auroit ni effrayés ni séduits. De-là ces persécutions, tantôt sourdes & particulières, tantôt ouvertes & générales, souvent sanglantes, & toujours atrôces, dont le but étoit de chasser du royaume, ceux qu'on avoit déjà chassés de leurs places, & de se délivrer par la mort ou la fuite, de ces témoins importuns de l'ancienne doctrine & des anciennes loix. De là enfin ces décrets de bannissement, sous le nom de déportation, décrets si odieux en eux-mêmes, & rendus plus barbares encore par la rigueur arbitraire, ou plutôt l'in-

humanité commandée, qui en accompagna partout l'exécution.

Les circonstances ont amené dans la Suisse un très-grand nombre de ces honorables proscrits. La plûpart y ont été retenus jusqu'à présent par l'impossibilité de s'assurer ailleurs des asiles ; on en compte six mille, tant dans la Suisse, que dans les deux Valais. Ils y ont trouvé l'hospitalité la plus affectueuse, mais peu de ressources pour subsister ; ils se sont réunis particulièrement dans les Cantons Catholiques, & ces Cantons ne sont ni les plus opulens, ni les plus étendus. Cependant les fonds nécessairement très-médiocres, qu'ils avoient pu en fuyant, dérober à l'avidité des recherches, ont été bientôt épuisés. Quelques-uns ont trouvé dans les villes, des moyens qui commencent à diminuer : quelques-autres ont été recueillis par les habitants des campagnes, qui se lassent de partager avec eux, ce qui suffit à peine à la nourriture de leurs familles ; la plûpart servoyent réduits au secours précaire de quelques aumônes, qui sont bien loin de pouvoir fournir à tous les besoins du moment, & plus loin encore de calmer les inquiétudes sur l'avenir. Nous en avons vu dans le courant de l'hyver, entassés dans des chambres étroites, & obligés de s'y tenir renfermés, parcequ'ils manquoient de vêtemens nécessaires pour les garantir de la rigueur du froid. Nous en avons découverts, qui depuis plusieurs mois ne mangeoient que du pain, ne bûvoient que de l'eau, & à qui nous avons craint quelquefois de ne pouvoir donner que des larmes.

Mais si les ressources des pays qu'ils habitent, sont insuffisantes, ils en trouveront de nouvelles & de plus abondantes sans doute dans la piété des Nations Catholiques, & la générosité de leurs Gouvernemens. Ces respectables victimes du double devoir qui les attachoit à leur Dieu & à leur Roi, ne réclameront point en-vain la bienfaisance publique. Les Souverains croiront agir pour leur propre intérêt, en leur tendant une main secourable ; & les peuples jaloux de prouver leur amour pour la Religion, s'empresseront de contribuer par de saintes largesses, à lui conserver ses Martyrs.

Les quêtes seroient donc le premier moyen, qui se présenteroit. Lorsque nous demandons aux Souverains de l'Italie, la permission de le tenter dans l'étendue de leurs états, nous suivons l'exemple que nos modèles dans la foi nous ont donné. Les Chrétiens de Jérusalem, exposés à la fureur des ennemis de ce Nom Sacré, dépouillés de leurs biens, dispersés dans les régions voisines, fu-

rent soutenus par des collectes faites jusques dans les Eglises les plus éloignées ; & les Apôtres s'empressoient d'y concourir par leurs exhortations & par leurs soins. Les Chrétiens ne sont-ils donc plus des frères ? Les confesseurs de l'Eglise Gallicane n'ont-ils pas les mêmes titres, que ceux que Saint Paul appelloit les Saints de Jérusalem ? Ne pouvons-nous pas, comme lui, dire à tous les fidèles : *que le superflu de vos richesses fournisse aux besoins qu'ils éprouvent, afinque l'abondance de leurs mérites, supplée à ce qui peut manquer aux vôtres, & que par cette heureuse réciprocité de bienfaits, aucun ne soit privé du nécessaire dans l'ordre temporel, & que tous deviennent riches des biens spirituels.*

Mais quelqu'espoir que nous puissions fonder sur la libéralité des peuples, le fruit de ces aumônes s'élevera difficilement à la proportion des besoins, jamais il n'en atteindra la durée. On soulageroit d'une manière plus avantageuse, l'indigence des Prêtres François, si on leur ouvroit l'entrée des pays qui jusqu'à présent ont cru devoir la refuser à tous, ou ne l'accorder qu'à un très petit nombre. L'hospitalité est une des vertus recommandées avec plus de soin, en différents endroits des Saintes Ecritures. Elle se montre avec un charme particulier dans l'intéressant tableau des mœurs Patriarchales ; elle est l'exercice le plus touchant de la charité chrétienne. Quels sont ceux que Jésus-Christ appellera un jour les bénis de son Père, & qu'il invitera à partager avec lui la possession de son Royaume ? Ceux à qui il pourra dire : *J'ai éprouvé la faim, & vous m'avez nourri ; j'ai ressenti la soif, & vous m'avez désaltéré ; je cherchois où me réfugier, & vous m'avez recueilli.*

Saint Paul la met au nombre des préceptes qu'il donne aux Romains : *Rendez-vous communes, les nécessités que souffrent les Saints : exercez soigneusement l'hospitalité.* Il disoit aux Hébreux : *que la charité fraternelle demeure au milieu de vous ; & n'oubliez pas que l'hospitalité valut quelquefois à nos Pères la faveur de recevoir des Anges mêmes, cachés sous l'apparence de simples voyageurs...*

Les Prêtres François ne demandent pas que les secours soient gratuits. Des places, où ils se rendroient utiles, des moyens de gagner eux-mêmes leur subsistance, seroient les bienfaits dont ils s'honoreroient le plus. Ils iront au devant de tout ce qu'on exigera d'eux. Si l'on daigne leur confier quelques fonctions ecclésiastiques, ils les rempliront avec zèle ; ils ne se refuseront à aucune des occupations, auxquelles on croira convenable de les ap-

pliquer. Leur plus douce satisfaction sera de pouvoir dire aux Gouvernemens & aux peuples, dont ils auront reconnu les bontés par leurs services ; *Vous le savez, nous n'avons point été au milieu de vous, des hôtes incommodes : le pain que nous avons mangé, nous ne l'avons pas reçu gratuitement ; nous l'avons gagné par nos fatigues & nos sueurs, travaillant le jour & la nuit, afin de n'être à charge à personne... Ces mains, nos mains seules ont fourni aux plus indispensables besoins, & nous n'avons rien désiré de plus pour nous, & pour nos frères.*

En sollicitant des graces de ce genre, les Evêques François sentent bien, qu'ils se rendent garans de ceux qui les obtiendront. Ils mettront au discernement des personnes l'attention la plus scrupuleuse ; ils ne présenteront que celles, en qui se trouveront réunies toutes les qualités propres à les faire admettre, ou même désirer ; & ils ne seront embarrassés que du choix, parmi des Ecclésiastiques qui tous portent avec eux la bonne odeur du Sacerdoce. Que ne peut-on faire entendre le témoignage de plusieurs des états, qui les ont accueillis ! & pourquoi les Souverains, qui se félicitent de les avoir protégés, ne peuvent-ils pas élever leurs voix reconnoissantes ? Ils diroient les effets sensibles qu'ont produit sur l'esprit des peuples, les exemples, les discours, la présence seule de ces Ministres persécutés & fidèles : Comment le goût des innovations s'est éteint au spectacle des excès qu'il entraîne ; comment le sentiment de l'ordre & du devoir a prévalu sur l'attrait d'une inquiétude contagieuse, qui avoit reçu de loin son premier mouvement, mais qui trouvoit dans le secret des cœurs, de quoi s'alimenter: et si leurs sujets ont vu tomber le voile dont on cherchoit à couvrir leurs yeux, s'ils sont aujourd'hui plus fortement attachés à l'Eglise, dans le sein de laquelle ils ont eu le bonheur de naître, au Gouvernement sous lequel ils ont l'avantage de vivre, les souverains & les sujets diroient également, à qui ils doivent cet inappréciable bienfait.

D'après ces considérations, les Evêques François espèrent obtenir des différentes Puissances d'Italie, en faveur des Prêtres réfugiés en Suisse & en Vallais, la permission de faire des quêtes dans leurs états respectifs : celle d'y entrer & d'y demeurer, soit dans les Communautés Religieuses qui voudront bien les recevoir, soit ailleurs, & par-tout où ils trouveront azile ; celle enfin d'occuper les places qui seroient vacantes, & de remplir les différens genres de service, auxquels on croira pouvoir les employer.

Quelle que soit la détermination de ces Puissances, les Evêques & les Ecclésiastiques François ne cesseront d'adresser au Ciel les plus ardentes prières pour leur prospérité, & la continuation du repos de leurs peuples.

A Fribourg en Suisse le 18 Juillet 1794.

✠ M. L. Evêque de Poitiers ✠ Fr. Evêque de Riez ✠ C. Evêque de Meaux ✠ J. B. Evêque de Châlons S. Saône ✠ Fr. H. Evêque Comte de Gap ✠ Fr. Evêque de Sistéron.

Mgr. de Vinci, Archevêque de Béryte, Nonce de S. Sainteté auprès des cantons Suisses, seconda les justes demandes des Evêques François. Lettres circulaires, recommandations particulières, secours en habits & en argent, il n'est aucune sorte de services que n'ait accordé aux émigrés, son Excellence qui traitoit les affaires relatives à leur situation, avec autant de zèle que de sagesse.

Appellé auprès de S. Sainteté, en qualité de Majordome, Mgr. de Vinci fut remplacé par M. le Marquis de Guerrieri, internonce, qui n'a cessé de témoigner le plus vif intérêt, aux infortunées victimes de la révolution.

Mgr. de Gravina, Archevêque de Nicée, aujourd'hui Nonce de S. Sainteté auprès des mêmes Cantons, daigne se prêter avec bonté à la correspondance qui concerne nos *Mémoires*; & nous croyons devoir consigner ici une de ses lettres circulaires, qui peint toute la sensibilité de son ame pour les François persécutés.

Petrus Gravina Archiepisc. Nicæn., SS. D. N. D. Pii, Div. providentiâ Papæ VI, ac S. Sedis ad Helvetios, Rhætos & Valesianos, eorumque Confœderatos & subditos, nec non Constantiens. Basileens. Sedunens. Curiens. et Lausanens. Civitates & Diœceses, Nuntius... &c. &c. &c.

Inter tot & tantas calamitates, quibus afflicta gemit Nostra Mater Ecclesia, haud minima sane est illa extrema, qua Galli tam Ecclesiastici quam sæculares, Fidei Catholicæ causâ exules, premuntur inopiâ. Panem ostiatim petere coacti jam fuissent plerique, nisi homines Christianæ charitatis studiosi opem illis tulissent. Ast exhausta sunt jam penitus subsidia, nec cessavit eorum miseria; crescit immo in dies horum miserorum numerus; major pars quippe eorum præsertim, qui Friburgi Helvetiorum exulant, expensa quam habebat pecunia, unde vivat non amplius habet. Mendicare ergo generosos hosce Christi Athletas necesse est, nisi charitatis nostræ visceribus magis dilatatis, eisdem auxilio advolemus:

Audiamus Scripturam hortantem : « Frange esurienti panem tuum, & egenos vagosque induc in domum tuam ; dum videris nudum, operi eum, & carnem tuam ne dispexeris ;,, atque Christum in Ministris & Membris suis esurientem pascamus, sitientem potemus, ac nudum operiamus. Ut autem illustribus hisce Fidei Confessoribus eò citius succurreretur, Illmus ac Reverendissimus Episcopus Lausannensis pro sua in miseros charitate, novam quæ tentaretur, excogitavit viam, quam in libello jussu suo typis mandato expositam, omnibus quibus potuit modis, promovendam curavit. Nos proin, felicem rei exitum vehementer optantes, unà cum illâ & Illmis ac Reverendissimis Galliæ Episcopis Friburgi Helvetiorum degentibus, ad regiones Nunciaturæ Nostræ subjectas, ipsique circumjectas, duos venerabiles viros ac in Sacro Ministerio coadjutores . . . mittere duximus, qui, quod unusquisque pro sua liberalitate & facultate daturus est, colligant. Quod autem prima hæc nostra ad vos commendatitia epistola molesta vobis futura non sit, vel ex ea, quam apud vos florescere jam comperimus, charitate conjicimus. Confidimus igitur, quod vos omnes ad quos ambo memorati venerabiles viri pervenerint, eos tanquam Fidei Martyres, sitis omni cum humanitate & benevolentia non tantum excepturi, sed & largis eleemosynis cumulaturi ; certistimam amplissimamque à Deo sinceræ charitatis munificentissimo remuneratore, accepturi mercedem. Hoc unum jam nobis superest, ut hosce duos venerabiles viros Illmis ac Reverendissimis Locorum Ordinariis, Monasteriorum Abbatibus, Præpositis & Magistratibus præcipue & majori quo possumus modo, commendemus enixeque rogemus, ut Christum in illis patientem suscipiant, atque omni patrocinio auxilioque foveant. — Datum Lucernæ ex Pal. Nostræ Residentiæ die 24 9bris 1794.

M. l'Evêque de Gap, dont le zèle s'est constamment empressé de fournir des matériaux à nos *Mémoires*, a la complaisance de nous promettre les détails circonstanciés des bienfaits de la Suisse. Notre regret est de ne les avoir pas reçus encore ; mais notre reconnoisance ne manquera pas de les offrir au lecteur sensible, dans la suite de ce recueil.

Tant de recommandations eurent d'heureux succès ; & si les bornes de cet ouvrage nous le permettoient, que n'aurions-nous point à raconter des bienfaits envers les émigrés, par les bailliages suisses Italiens, de Locarno, Valmaggia, Belinzona ; par les catholiques Grisons, le Diocèse de Coire dont le Prince-Evêque a reçu tous les

prêtres François avec tant de bonté ; par la principauté de Brixen, dans laquelle s'est surtout distinguée la Vallée Pousteria ; par la principauté de Trente, dont le Prince-Evêque écrivit les lettres qu'on trouvera ci-après ; par la Vallée de Fiemmé : par la Ville de Botzen dans le Tirol ; par Constance en Souabe où M. le Comte de Bissingen Vicaire-général, & Doyen du chapitre Cathédral a pris le plus vif intérêt aux exilés ; par le cercle de Westphalie, haute & basse Saxe, par les cercles de Souabe, Franconie & haut Rhin ; par Zurich, Singal, Berne où une seule quête rendit plus de cinq-cens louis ; par les Cantons protestans eux-mêmes &c. &c. &c.

Les Nonces & les Légats de S. Sainteté, ont partagé toute sa sollicitude pour les émigrés. A Lisbonne, S. E. M. le Cardinal Bellisoni témoignoit la plus grande estime au respectable Evêque de Castres, & il étoit vraiment le père de tous les François déportés.

Nos Petrus Vigilius Dei Gratia Episcopus, et Sacri Romani Imperii Princeps Tridenti &c. Marchio Castellari &c. Ex Comitibus de Thunn, Et Hohnstein &c. &c.

Gli Uffizj di umanità e carità cristiana, che con queste nostre vogliamo risvegliare ne'cuori de' nostri fedelissimi sudditi, non hanno già per oggetto un'incendio, un'irruzione di torrenti, che sogliono desolare in questo nostro Principato le Cittá, le Ville, le campagne, e ridurre all' estrema miseria i loro abitanti ; ma bensì un corpo di Vescovi, e di Sacerdoti, i quali per la loro dottrina, e purità di costumi occupavano le più luminose cariche della Chiesa di Francia, ed i quali avendo abborrito i più seducenti inviti, ed atroci minaccie dell' iniquità, onde essa cercava di riunirli a loro malvagi disegni di distruggere la nostra Santa Fede, e con essa atterrare i Troni più legittimi, ed antichissimi, scelsero più tosto, per mero zelo di Religione, l'abbandono de loro onorevoli posti, delle loro sostanze, de' loro Parenti, e della Patria. Questi Ministri del Santuario, mediatori fra Dio, ed il Popolo colle loro orazioni, particolarmente nel Sagrosanto Sagrifizio della Messa, questi invincibili atleti della nostra Santa Fede, e confratelli nostri in Xto., esuli, mendichi, consonti da' travagli, e stenti si prestano agli occhi de' nostri amatissimi sudditi per mezzo del Ven: . . . Deputati di detti Vescovi, e Clero della Francia, e muniti d'autentici documenti, e delle più efficaci raccomandazioni de' più zelanti, e ragguardevoli Vescovi Principi, e Prelati ; affinche compas-

sionando voi questa loro acerbissima situazione, vogliate allegerire con abbondanti limosine queste loro calamità, e raddolcire in parte i loro sospiri, e gemiti. L'amorosissima ospitalità loro fino qui usata dagli Svizzeri, e nella Valesia, ed i generosi soccorsi, che ivi, ed altrove raccolsero, danno loro un fondato argomento di sperare dalla vostra pietà abbondanti limosine, colle quali, ritornando i predetti deputati tra i loro confratelli, possano coprire la loro nudità, satollare la loro fame tra mille benedizioni, ed i più ardenti voti al Signore, che voglia allontanare da questo nostro Principato il minacciozo flagello della guerra, e gl'influssi pestiferi dell' irreligione. In quorum &c.

Datum Tridenti ex Arce nostræ Residentiæ hac die 7 Februarij 1795.

Petrus Vigilius.

Ad mandatum Celmi, & Rmi Dñi Dñi proprium

Marcellus de Marchetti Cancellarius.

Nos Petrus Vigilius, Dei gratia Episcopus, & Sacr. Rom. Imp. Princeps Tridenti, Marchio Castellari &c. ex Comitibus de Thunn & Hohnstein &c. &c

Venerabilis

La lagrimevole situazione d'un corpo di Vescovi, e di altri Sacerdoti Francesi esuli dalle loro sedi, e della Patria, e rifuggiatisi negli Svizzeri, e nella Valesia, non che le più rispettabili raccomandazioni di Vescovi Principi, e Prelati nostri confratelli, eccitano nell' animo nostro i più intimi sentimenti di compassione, ed impegnano la nostra Autorità a compartire la nostra protezione ai Ven: . . . amendue deputati da' succennati Vescovi, e Sacerdoti.

In vigore pertanto di queste nostre, inerendo all' esempio di altri Vescovi, e Prelati, accordiamo ai prenominati deputati la facoltà di questuare in questo nostro Principato, comandandovi non solo di pubblicare dall' Altare in tempo di maggior concorso di popolo le patenti nostre, che vi verranno presentate da detti deputati, ma benanche con efficace discorso di raccomanda-

re al Popolo un' opera di sì gran carità tendente al bene della Religione, e della Chiesa, e di prestare con ogni fraterna assistenza, ed accoglienza, e di far raccogliere a favore di detti Vescovi e Clero, esuli abbondanti limosine, alla prestagione delle quali vogliamo, che concorrono anche le Chiese, confraternite, ed altri luoghi pii a misura delle loro entrate. In quorum &c.

Datum Tridenti ex Arce Nostræ Residentiæ hac die 7 Februarii 1795.

J. A. de Menghini Prov. Gen.

Marcellus de Marchetti Cancellarius.

Molto Illustri, e Molto Rev. Sig. Curati Pni Colmi.

Non vi fu mai motivo sì urgente, sì glorioso, si tenero, sì meritorio, che potesse interessare la pietà, la religione, la fede, la carità de' veri Cristiani per allargare il cuore, e la mano in abbondanti limosine e contribuzioni, quanto è quello che viene ora messo innanzi dal Supremo Capo della Chiesa Pio Sesto, e dal clementissimo nostro Vescovo e Principe di Trento. Sei mille Sacerdoti, e tra questi, dieciotto tra Vescovi ed Arcivescovi, ricovrati nel Valese, e nella Svizzera gemono nella fame, nel disagio, nella povertà. Trovarono, è vero, tra quelle povere popolazioni un' accoglienza fraterna, trovarono inaspettati sussidj ai loro estremi bisogni; ma il buon cuore, ma la generosità dei loro Ospiti non può estendersi nè a sì lungo tempo, nè alla moltitudine degl' individui; oud'è che sono in evidente pericolo di soccombere quando non venga loro altronde abbondante soccorso. Questa loro misera e spaventevole situazione non è che la conseguenza della loro fede intrepida, del loro attaccamento alla immobile Chiesa. Si opposero con invincibile fortezza agli assalti dell'empietà, alla prestazione del sacrilego giuramento; e confessando altamente tra gli orrori di morte, tra le minaccie di un popolo indemoniato la loro fede, e detestando gli attentati dell'irreligione, si eccitarono contro il furore dell'Assemblea Nazionale che giunse agli eccessi di crudeltà col privare d'ogni sos-

tanza, collo spogliare d'ogni sussidio, collo scacciare dalle loro Chiese, col martirizzare con ogni genere di afflizioni e d'obbrobri, coll'esiliare dal regno, dalla Patria, questi Illustri Confessori, questi servi fedeli di G. C. Le Sig. Vostre Molto Rev. oltre d'essere già preventivamente istruite dalle pubbliche relazioni di tutte queste terribili vicende, potranno avere più chiaro lume e da' rispettabilissimi scelti dagli Arcivescovi, e Vescovi al santo impiego di raccogliere le limosine, e dalle lettere pubbliche di S. Santità Pio Sesto, e di S. A. Rma nostro Vescovo, e Principe. Io temerei di far torto al cuore, alla virtù, alla compassione delle Sig. V. Molto Rev., se avanzassi una sola parola per raccomandar loro la causa di tanti Eroi del Cristianesimo, che languiscono per G. C. in sì lungo, e penoso martirio, e la degnissima Persona del presentatore di questa mia; il quale sacrifica se stesso all'esempio di S. Paolo nel travagliarsi con tante fatiche, con tanti viaggi, e con tante sollecitudini per soccorrere a suoi Fratelli. Io mi assicuro che il zelo delle VV. SS. Molto Rev. avvamperà di santo fuoco, e che diffondendosi nel suo popolo, vi ecciterà la più viva sensibilità alle gloriose miserie di tanti Sacerdoti. Io mi rallegro nel Signore che ha mossi gli animi di questi Parrocchiani di Cavalese, che superarono di gran lunga la comune aspettazione. Non si hanno ancora secondo il comando di S. A. Rma, fissate nè raccolte le contribuzioni delle Chiese, delle Confraternite, dei luoghi pii; e pure dai soli privati si hanno avuti più di ducento fiorini; senza il grano, e commestibili che i poveri privi di danaro vengono continuamente ad offerire, e senza avere ancora cominciata la questua dei masi. Il Sig. inviato . . . . suggerirà alle Sig. Vostre Molto Rev., i mezzi più opportuni per rendere abbondanti le limosine. Importerà molto il trascegliere una Persona, che abbia e cognizione ed attività per accompagnare il raccoglitore, come Tito accompagnava S. Paolo nel raccogliere le contribuzioni de' Fedeli in sollievo dei perseguitati per la Fede. Se avessero Messe da far celebrare, le potrebbero assegnare a que' Sacerdoti, che in poco tempo saranno celebrate, avendone già dalla Rma Superiorità la licenza. Prego Iddio di accordarmi la consolazione di conoscere in questo incontro l'amore dei Fiemmazzi alla Santa Chiesa, ed il zelo per la Religione che professano. In questa maniera io prometterei a questo Popolo le magnifiche ricompense, che Dio non può negare a chi con tutte le forze s'interessa, nell'allegerire le

miserie, nel soccorrere ai bisogni di quelli che tanto patiscono per la causa di Dio, e della sua Chiesa.

Mi professo con tutta la venerazione delle Sig. V. M. I., e Molto Rev.

Cavalese li 13 Marzo 1795

Devmo. Obmo Serv.
Giov. Francesco Riccabona.

Parmi le très-grand nombre de lettres écrites à Mgr Caleppi, remplies d'intérêt pour les François & qui mériteroient toutes d'être connues, nous citerons au moins les deux suivantes.

Reverendiss. & Illustriss. Domine, D. Patrone Col.!

Recepi novissimas D. V. Rev. & Illmæ Litteras humanitate & benignitate plenas, quibus ex jussu Sanctissimi Domini nostri Papæ, ejusdem amantissimos sensus & singulare beneplacitum explicuit, quod exules è Gallia Presbyteros, & extorres pro Fide Catholica ex Patria sua, & idcircà verè miserandos, omnibus charitatis officiis susceperim, & hactenùs foverim, quantum potui. Equidem in pia isthac hospitalitate sumptibus & clementiæ parcere non volui, erga illos qui propter constantissimam Orthodoxæ Religionis professionem in extremas miserias inciderunt.

Gaudeo proin, quòd hoc opere Beatitudinis Suæ beneplacito satisfacere meruerim. Cæterùm Dom. Suæ Rev. & Illmæ susceptis in mei gratiam laboribus & favoribus, demissas gratias ageus, me deinceps etiam suo Patrocinio & validissimæ Protectioni enixè commendans, devotissimo obsequendi studio & reverentia perenno,

Rev. & Illmæ D. V.

Ad S. Gallum
die 19 Maij 1785.

Devot. & Obligmus Servus
Beda Princ. & Abb.

Reverendissime, ac Excellentissime D. Domine ac Patrone colendissime!

Gratum acceptumque mihi semper fuit, Gallis Sacerdotibus pro DEO, fide, rege extorribus omnia benevolentiæ officia præstare; eos mensæ adhibere meæ, hospi-

tio excipere, pecuniâ non præsentes modo, sed etiam absentes sustentare, aliquos etiam inter meos recipere. Tacitus & ignotus, ut putabam, in superni inspectoris oculis christianæ charitatis opera sic exercere gaudebam. Cum ecce! inexpectatæ me occupant litteræ, 2 hujus datæ, in quibus quid potissimum mirer, nescio. Num Excellentiæ Vestræ Reverendissimæ ad minima quævis attentionem: num ejusdem in laudis propterea ad SANCTISSIMUM commendatitiis sollicitudinem & benignitatem: num SS. Domini in laudandis hujuscemodi minutiis gratiam plane paternam? Ego certe tantæ benevolentiæ significationibus sponte currenti stimulos additos sentio, operamque dabo, ut quantum virium tenuitas, premens ædificii moles, crescens in dies exulum multitudo & annonæ caritas sinit, Sanctissimi Domini Nostri expectationi eo libentius pro modulo faciam satis, quo gratius id & SANCTITATI SUÆ, & Excellentiæ etiam Vestræ Reverendissimæ acceptius novi, cui pro tanto benevolentiæ testimonio & obstrictissimum me profiteor, & humili submissione ad grata quævis paratissimum offero,

Reverendissimæ Excellentiæ Vestræ

Ex Muris
die 7 Junii 1795.

Devotissimus Servus
Geroldus Abbas.

„ Finalmente non possiamo ammeno di non rammentare, ed inculcare a tutti i nostri Sudditi li sacri diritti di ospitalità, che ci tengono avvinti a quei venerandi Confessori della Francia, che sono situati tra di noi. Se Roma in ogni tempo si è dimostrata Madre comune del Cattolicismo; in questa fierissima tempesta, che sconvolge la Francia, e minaccia tutta la Terra, è divenuta l'ammirazione perfino degl' invidiosi coll' aprir il suo seno a tanti esuli, vittime dell' anarchía, dell' irreligione, dell'ateismo. Noi ancora abbiamo avuto la sorte d'esser chiamati a parte di questa celeste beneficenza. „
F. Giuseppe Tamagna Romano, figlio del convento di Bagnorea: dell' Ordine de' Minori conventuali di S. Francesco Definitor Generale: della S. R. U. Inquisizione Qualificatore: Publico Professore di S. Teologia nella Sapienza di Roma, e dell' Alma Romana Provincia Commissario Generale. — Roma 10 Maggio 1794.

S. E. M. le Cardinal Borromée nous fit l'honneur de nous adresser à Albano, la Lettre suivante :

" Les secours que j'ai promis, Monsieur l'Abbé, pour la bonne œuvre que vous m'avez fait le plaisir de me proposer, seront remis à M. le Marquis de . . . Vous pourrez avoir recours à lui, quand vous le jugerez à propos, & convenir ensemble des moyens de faire parvenir à sa destination, cette légère aumône que j'accorde de grand cœur à la sainte religieuse à laquelle vous vous intéressez. — Remerciez-la bien, je vous prie, des prières qu'elle offre à Dieu en ma faveur, & assurez les Prêtres François émigrés, combien je suis touché de la pieté qui les engage à recourir à l'intercession d'un Saint que j'ai toute sorte de motifs de révérer, d'admirer & d'imiter; & que le Clergé de France a toujours honoré d'un culte particulier. Ce qui a été pour moi un sujet de consolation, & qui doit encore plus m'intéresser au sort de tant de généreux confesseurs de la foi de cette nation, qui ont tout sacrifié pour notre religion sainte. . . . Je suis avec une parfaite considération,

Rome,
5 Decemb. 1792

Votre véritable serviteur
Le Cardinal Borromée.

Neque vos prætereundi estis a nobis, quinimo singularis benevolentiæ atque honoris significationibus, ob vestram in Romanam Ecclesiam fidem appellandi, recentes Hospites carissimi, disperditi Ecclesiarum Gallicanarum Sacerdotes, quorum nobis jampridem noti plures, amici multi, commilitones vero universi; qui nec copiam spectantes, nec inopiam reformidantes, sed illorum duntaxat cupidi, quæ nec dari ab hominibus nec auferri possunt, asperrima quæque excipere ac pati maluistis, quam sacramento illo dicto ad quod adigebamini, ac flagitio impio & sacrilego admisso, turpissima defectionis nota ac nefaria perfidiæ labe fœdari. Vos, tamquam thesauros Ecclesiæ nostræ pretiosissimos intuemur; vobis eam quam possumus opem numquam defuturam pollicemur; vosque precamur, ut quam potestis vicem gratiamque amori nostro rependentes, virtutibus atque orationibus vestris hoc a Deo nobis impetretis, ut, quod suscepimus munus, id ad Dei gloriam, ad Ecclesiæ Gallicanæ solatium, in cujus sinu instituti fuimus, suscepisse videamur; illudque ovibus nostris probemus, nos non pascendis nobis, sed pascendo,

regendo, fovendoque *gregi* nostro, Episcopos esse constitutos. Quid enim a Deo impetrare non valeant ii, qui tot laboribus, contumeliis, periculis pro homine Jesu perferendis, *spectaculum facti mundo, angelis, & hominibus*, id consecuti sunt, ut tot novis triumphorum laureis Ecclesiæ gloriam augere possent?

Nos certe non illud solum speramus fore, ut tantis meritis ac virtutibus vestris multum nos in regendo grege nostro juvemur, sed illud etiam in Domino futurum confidimus, ut exoratus vestris lacrymis Deus, catholicam fidem in omnibus Galliarum Ecclesiis conservare velit. Etiam ab Ecclesiastica historia docemur, in defectione populorum a fide, Sacerdotii fidelitatem indicium semper fuisse appropinquantis misericordiæ. A defectione Sanctuarii incipere solet Deus, cum constitutum habet *candelabrum fidei movere*, & illud ad alias nationes transferre, ut prævaricantes relinquat in umbra mortis. *Itaque confidenter state, & videbitis auxilium Dei super vos, Juda & Jerusalem!*

Vos etiam obsecramus, venerabiles Ordinum Religiosorum alumni . . . . proponite vobis admirandam sodalium vestrorum caritatem, quorum in Galliâ multi tantâ cum Ecclesiæ gloriâ, magnarum animarum prodigi, sanguine suo fidem quam Deo dederant, probaverunt . . . .

Ac vos, Sacræ Deo Virgines, ... Satagite ut uni illi (Deo) omninò placeatis . . . . Etenim in hoc tàm funesto impiorum contrà omnem sanctitatem bello, ita admirabilis Deus in sacrarum Virginum constantia illustranda apparuit, ut in Galliâ nullis aliis victoriis luculentius, quàm iis quibus Sanctimonialium fœminarum virtus enituit, & mendacia philosophorum contra voluntarium libertatis vestræ sacrificium refutata fuerint, & consiliorum divinorum sanctitas vindicata. „

Joannis Sifredi Maury, S.R.E. Presbiteri Cardinalis . . . . in auspicando Episcopatu Epistola Pastoralis. . . . In 4°. Romæ, apud Salomonios — 1794. — Traduite par M. l'Abbé D'auribeau V. G. de Digne, chez les frères Poggiarelli in 8o, à Viterbe.

Religieuses Françoises refugiées à Rome.

Les RR. de l'ordre de l'Annonciade — de l'ordre de S. Augustin — de l'ordre de Citeaux = Les RR. Bénédictines, Carmélites, Capucines, Clairistes, Salésiennes, Ursulines = les RR. de la Congrégation de S. Maur — de la Congrégation du T. S. Sacrement.

Inter nomina Auditorum Archigymnasii Romani, qui in arduo scientiarum & facultatum experimento, summâ sibi laude comparatâ, publicos honores consecuti sunt die 22 Julii 1794, in Linguis exoticis Magistri.

In quatuor linguis, Arabâ, Hebraicâ, Caldaïco-Syrâ & Græcâ, R. D. Joannes-Maria *Velut*, Gallus, Vicarius Parochiæ S. Crucis Lugdunensis. = In linguis Hebraicâ, Caldaico-Syrâ & Arabâ, R. D. Alexander *Mazai*, Gallus, Canonicus Vaurensis (Lavaur). = In linguâ Hebraicâ, R. D. Jacobus *Tindel*, Gallus, Diocesis Biterrensis (Béziers).

Die 22 Julii 1795. — In linguâ Græcâ, R. D. Joannes *Nougier* Biterrensis (Béziers) — R. D. *Méro*, Diœcesis Grassensis & Canonicus Vinciensis.

Laurentius Caleppi Sanctissimi Domini Nostri Pii Papæ Sexti Prælatus domesticus, utriusque signaturæ referendarius, & ad regimen Ecclesiasticorum e Gallia emigratorum ab eodem Sanctissimo Domino Nostro specialiter deputatus: Omnibus præsentes lecturis Salutem in Domino sempiternam:

Fidem facimus ac testamur, N... ob vitæ Religionis zelum è Patria profugum in Romanæ Sedis Ditione per ... commoratum fuisse. Hinc autem discessurus, Litteras vitæ & morum, ac sanæ ipsius doctrinæ testes cum a nobis expostulaverit, easdem ipsi eo libentius concedendas duximus, quod revera sit optimæ notæ Sacerdos, omnique commendatione dignissimus; ac propterea eumdem omnibus, ad quos devenerit, etiam atque etiam in Christo commendamus. Datum Romæ die ...

✠

Portam . Auream
A . Benedicto XIV. P. M.
Reseratam . Et . Clausam
Comitiis . Purpuratorum . Patrum
Ad . Jesu . Christi . Vicarium . Legendum
Sanctissime . Actis
Annoque . Jubilæi
Jam . A . Dominica . Nativitate . Incohato
PIUS VI
Recens . Pontifex . Maximus . Renunciatus
IV. Kalendas . Martias . Aperuit
Ipsoque . Reparatoris . Nostri . Natalitii . Pervigilio
Solemni . More . Clusit
Anno. Jubilæi
(I) I) CC LXXV.

Eglise de France.

Jamais il n'y eut de Schisme dans l'Eglise de France.

« La France n'étoit pas encore connue sous ce Nom; Déjà trois siècles de gloire & de fidélité à la Doctrine Sainte, en avoient fait une des plus précieuses parties de l'héritage de J. C. L'Apôtre des Nations vivoit encore; déjà l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine étoit l'Eglise de nos Pères; Et s'il faut en croire une tradition respectable, c'étoit lui-même, c'étoit l'Apôtre des Nations, (*Fleury Hist. Eccl. l. 2. n. 7.*) qui le premier avoit arboré dans nos contrées l'étendard de la Foi. Soumises à la domination des Césars, les Villes de Narbonne, d'Arles, de Vienne, s'honoroient d'obéir aux loix de J. C. qui les dirigeoit par l'organe des Evêques Paul, Trophime & Crescence. Un Pothin, un Irénée avoient donné à Lyon l'exemple de ces vertus que l'ont chercheroit vainement hors du Christianisme. Sur la Chaire de Toulouse s'étoient assis les Saturnin, les Exupère; Marseille, Poitiers, Paris comptoient plus d'un Pontife, & ces Pontifes plus d'un sacrifice, plus d'un ttiomphe illustre. Orléans, Autun, Sens, Quels souvenirs & quels contrastes! . . . . . avoient eu aussi leurs Agnan, leurs Ruthilius, leurs Savinien, d'autres encore; & quelque part qu'il plût à la Divine Providence de placer le Trône de nos Rois, il ne pouvoit reposer que sur le tombeau de nos Martyrs.

A dater de ces Epoques qui viennent se confondre dans le berceau même du Christianisme, une succession jamais interrompue de Pontifes & de Docteurs vient s'unir aux Fénelon, aux Massillon, aux Bossuet, qui nous donnent la main & nous transmettent en personne, l'Evangile de J. C. dans sa pureté primitive, & dans tout son éclat. Rien n'a changé que les temps: à tous les caractères qui attestent la Divinité de notre Foi, vient se joindre celui d'une si longue antiquité. Depuis plus de quinze-cens années, Vierge dans ses Dogmes, Vierge dans son inaltérable unité avec le Siège de Pierre, l'Eglise des François en quelque sorte associée aux privilèges de ce Siège auguste de Pierre, à sa perpétuité, à son indéfectibilité, l'Eglise des François, si souvent le modèle & l'oracle des autres Eglises du Monde, n'avoit connu les *Schismes* & les erreurs que pour en triompher.

Tant de siècles de gloire fatiguoient les enfers: Depuis long-temps ils avoient médité sa ruine. Le démon des sophismes & des blasphèmes les avoit épuisés, dans les écrits de ces prétendus sages qui se font aujourd'hui si

bien reconnoître à leurs œuvres. Mais vainement les chefs de ces conspirations impies, vainement leurs subalternes échos s'étoient tourmentés pour se rendre célèbres à force d'audace & de délire. Notre France étoit toujours à J. C.. Elle étoit à lui dans toute l'intégrité de son culte. Elle avoit dans son sein des impies: Mais elle étoit Chrétienne. Elle avoit des Sectaires: Mais elle restoit Catholique. Le Dépôt de la Foi étoit intact, & l'autel de la Nation Françoise étoit toujours l'autel des Clovis, des Charlemagne & des S. Louis. „ — M. l'Abbé Guillon.

« Les Portes de l'Enfer ne prévaudront point contre l'Eglise qui est appuyée sur Pierre, ni contre Pierre sur lequel l'Eglise est appuyée. „ S. Aug., Origène, S. Chrys., S. Cyrill., S. Thom.

Eglise Romaine.

« S. Paul étant revenu du troisième Ciel, vint voir Pierre, afin de donner la forme aux siècles futurs, & qu'il demeurât établi à jamais que quelque docte, quelque saint qu'on soit, fût-on un autre Paul, il faut voir Pierre; c'est cette Eglise Romaine qui ne connoît point d'hérésie. „ Bossuet.

« Dans toute l'étendue des siècles on ne peut montrer de société séparée de Dogme de la Chaire de Pierre, qui ait eu en partage le Dépôt de la saine Doctrine, & nous trouvons l'erreur partout où nous voyons le schisme & la séparation.

C'est dans l'obéissance à la Chaire de Pierre que les Martyrs de J. C. ont répandu leur sang; que les véritables Pénitens ont versé leurs larmes, que les Vierges sages ont gagné la couronne de la chasteté. Hors de cette soumission à la Chaire de Pierre, les larmes des Pénitens n'ont été regardées que comme des larmes hypocrites; la chasteté des Vierges, que comme orgueil & vanité; le Martyre, que comme opiniâtreté; la Vertu la plus austère, que comme illusion funeste. Qu'on s'épuise en subtilités, qu'on raisonne, qu'on dispute, on ne nous ouvrira point une nouvelle route pour arriver au Ciel. Il sera toujours vrai de dire que l'Eglise Chrétienne ne connoît d'autres Saints, que ceux qui se sont sanctifiés dans la soumission à la Chaire de Pierre; il sera toujours vrai que l'Eglise ne place sur l'Autel que les Apôtres, les Martyrs, les Vierges, les Pénitens qui lui sont présentés par la main de Pierre, que les autres pourront recevoir l'encens de leur Parti, mais qu'ils n'auront jamais le culte & les vœux de l'Eglise. „ Panégyr. de S. Pierre par le P. de Neuville.

« Comment ne pas gémir sur le péril, sur le malheur de tant d'hommes que l'on a vus dans les différens siècles de l'Eglise, quelquefois délicats sur les moeurs jusqu'au scrupule, & si peu délicats sur la foi ; de tant d'hommes qui en matière de morale, voudroient qu'on marchât dans les voyes les plus pénibles, & qui en matière de croyance, se permettent de marcher dans les sentiers qui laissent le plus de licence à la curiosité & à l'indocilité de l'esprit. Montrez-nous vos œuvres, leur dira Dieu, ils produiront des œuvres de charité, de miséricorde, de mortification, de sobriété, de modestie ; mais quand on ajoutera : *Ostende mihi fidem tuam* . . . . !,, Ibid.

« La même Providence qui permet la ruine & la chûte des Trônes les mieux affermis, a promis une stabilité éternelle au Trône de S. Pierre. Les siècles passent, il ne périra point : *Non inclinabitur in sæculum sæculi*. D'autres Empires pourront remplacer ceux que nous voyons, l'Empire de S. Pierre survivra à ceux qui naîtront après lui. Il paroîtra quelquefois chanceller & s'affoiblir ; ce ne sera que pour s'affermir plus solidement. La Barque de S. Pierre, dit S. Ambroise, vogue au milieu d'une mer orageuse ; les flots irrités, les vents déchaînés l'agiteront sans cesse ; elle semblera quelquefois être le jouet des vagues & des tempêtes : mais JESUS est le pilote qui la conduit ; son sommeil sera court, il l'empêchera de faire naufrage : *Navicula Petri quæ semper fluctuat & nunquam mergitur*. Jugeons, ajoute S. Chrysostôme, jugeons de l'avenir par le passé : Que de guerres allumées contre l'Eglise ! Que de puissances conjurées à sa perte ! Que de soldats armés pour sa ruine ! *Quot bella concitata, quot exercitus, quot arma mota* ! Si elle pouvoit périr, depuis longtemps elle ne seroit plus. Le glaive des tyrans, l'impiété des barbares, l'audace des novateurs, la multitude des peuples séduits, la rage des enfers, n'ont abouti qu'à des efforts impuissans. De nouveaux ennemis ont remplacé les premiers ; l'Eglise Romaine les a vus tomber les uns après les autres : toute impiété, toute erreur viendra heurter contre cette pierre de Sion, destinée à repousser, à confondre les habitans de Babylone. Nous pourrons abandonner l'Eglise Romaine, nous perdre en l'abandonnant ; Nous ne pourrons la perdre & la détruire. Tant que la Religion subsistera, S. Pierre subsistera avec elle & par elle ; & sa puissance dans le monde, ne finira qu'avec le monde.

Puisse-t-elle être immortelle, une Autorité si sainte, dans cet Empire dévoué d'une façon si particulière à l'Eglise Romaine ! Dès sa naissance, échappé presque seul

à la contagion du schisme & de l'erreur Arienne, il fit la joye & la consolation de l'Eglise. S. Pierre, du haut du Ciel, le regarde comme la plus noble portion de son héritage. Nos Rois se firent un honneur de prodiguer leurs trésors, de déployer leur puissance pour étendre sa domination: le Trône où maintenant sont assis ses successeurs, & les états qu'ils possèdent, annonceront d'âge en âge la piété Françoise. „ P. De Neuville, Panég. de S. Pierre.

« *Summi Pontifices qui Galliam pro asylo habuerunt.*

Clodoveus Rex Franciæ, Christianis sacris initiatus, anno Christi 484, misit Hormisdæ Pontifici Romano anno 514, Coronam auream gemmis ornatam, in observantiæ suæ & devotionis tesseram erga Sedem Apostolicam. — Anno 726, Gregorius II iniit fœdus cum Francis, mittens ad Carolum Martellum legatos cum muneribus sacris Clavium Sepulchri & Catenarum S. Petri, eique Romanum Consulatum obtulit, si cum auxiliari exercitu in Italiam veniret. — Anno 731, Gregorius III decessorem imitatus, per epistolas implorat opem Martelli, quem pluries filium suum Christianissimum compellat, cui secundum Deum plurimum se confidere ostendit. — Anno 752, Stephanus III recurrit ad Pipinum, & ab eodem petiit ut mitteret qui ipsum Pontificem deduceret in Gallias, quod ille protinus fecit. — Anno 772 Adrianus I advocat Carolum Magnum. — Anno 799, Leo III convenit in Galliâ Carolum. — Anno 816, Stephanus V convenit Ludovicum. — Anno 876, Joannes VIII accessit Carolum Calvum. — Anno 1088, Urbanus II secessit in Gallias. — Anno 1099, Pascalis II. — Anno 1118, Gelasius II. — Anno 1130, Innocentius II. — Anno 1147, Eugenius III. — Anno 1162, Alexander III. — Anno 1247, Innocentius IV. — Clemens V transfert Sedem Avenionem ad declinandas Italiæ seditiones: quam Sedem postea pristinum in locum retulit Gregorius XI, anno 1378. „ Historia Chronologica Pontificum Romanorum, Venetiis, 1697.

Extrait d'une exhortation pathétique de M. l'Evêque de Vence aux Dames Carmélites, & dont nous nous empresserons de rendre compte, lorsque nous traiterons du Diocèse de ce pieux & savant Prélat, qui consacre avec le plus grand zèle, les années de son exil à la défense de la foi.

« Vide constit. apost. lig. 5. cap. 1 & 3. & insuper lib. 8. cap. 45. ubi sic legitur : Eos qui propter fidem exagitantur & ex alia in aliam civitatem fugiunt, quia meminerunt quæ Deus dixit, *recolligite* : quia enim sciunt *spiritum quidem promptum esse, carnem vero infirmam*, (Matth. XXVI.) fugiunt ; & bonorum suorum directionem negligunt, ut Nomen Domini non negent : suppeditate ergo eis necessaria, ut mandatum Dei perficiatis.

Quid *Soter*, Romanus Pontifex, his (persecutionis) temporibus ? Imitatus certè majores suos antegressos Rom. Pont., longé positas ecclesias eâdem persecutione vexatas, non litteris modo consolabatur, sed & pecuniarum subsidio collato, eisdem præsto erat. *Ann. Baron. anno* 175. *n.* 8. *& 9 legendi In integrum. Stephanus I.* omnibus Syriarum cum Arabia provinciis identidem necessaria suppeditans. *Dyonis. Alexand. apud Eusebium, lib. 7. cap. 5.*

Sixtus II. Si quid in thesauris habes (dicebat Laurentio), pauperibus distribue : *ut refert Ambros. offic. lib.* 1. *c.* 41.

Gregorius magnus, piam hanc in sublevandis egenis decessorum suorum consuetudinem adeo non abrogavit vel imminuit, ut etiam auxerit plurimum. *Lib. III. in vitâ suâ cap. 9. n. 7.* Vide etiam *lib* II. *cap. 4. n. 4. lib* III. *cap. 9 n. 2. 5. lib.* IV *cap. 7. n.* 12. Il assistoit les Evêques chassés de leurs sièges, les recommandoit aux autres évêques restés en place, & leur confioit même d'autres églises. *Vide vitam S. Gregorii, autore Joan. Diacono, lib.* III. *n.* 16.

Martinus I. In commemoratione ab Anastasio scripta & directa ad occidentes, de his quæ sæviter acta sunt in sanctum Martinum Papam I. &c. legitur :

Unde sumebat (Pyrrhus C. P. Romam aditus) ea quæ ad usum sui corporis erant necessaria ? Dicit beatus (Martinus) manifestè de Patriarcha Romano . . . ait concertator (Demosthenes) qualis panis dabatur ei ? Respondit honorabilis vir : Vos, Domini mei, nescitis ecclesiam Romanam ? Dico enim vobis, quia quisquis venit illuc miserabilis homo hospitari, omnia ad usum præbentur ei, & nullum inmunem suis donis Sanctus Petrus repellit venientium illuc : sed panis mundissimus & vina diversa dantur, non solùm ei, sed & hominibus ei perti-

nentibus. Si ergo in miserabilibus hominibus hæc fiunt, qui venit etiam honorabilis, sicut Episcopus, qualem sumptum habet suscipere? *Acta concilii Harduini, tom. 3. anno 543.*

Tous les Souverains Pontifes ont continué d'imiter la charité, la générosité de leurs prédécesseurs envers les églises catholiques dépouillées, & leurs membres persécutés. *Vide Annal. Baronii, anno 175, n. 9.*

On sait comme ils en ont agi dans les dernières persécutions. *Paul III*, en 1538, reçut dans ses Etats les catholiques Anglois, persécutés & chassés de leur patrie, leur fournit des secours & en honora plusieurs par des distinctions marquées. *Grégoire XIII*, en 1580, s'est également illustré par ses largesses envers les pauvres, & surtout envers les persécutés pour l'église. L'inscription placée par ordre du sénat au bas de sa statue érigée au Capitole, sera un monument éternel de la bienfaisance de ce S. P. *Sestertium octingenties singulari beneficentiâ in egenos distributum . . . Voyez les Annales de Grégoire XIII, par Maffei & les Annales de Baronius, ann. 175. n. 10.* »

In fine inscriptionis super portam majorem Colleg. Pontif. Braunsber : hæc leguntur :

Gregorio XIII . . . . Fundatori munificentissimo . . . .

Memoriam hanc erigi fecit Episcopus Warmiensis, ut legant & videant, qui carpunt quæ non capiunt : Romanis Pontificibus esse simul divitias artemque fruendi ; & Catholicam Ecclesiam habere opes, non ut servet, sed ut benè eroget. — Anno 1664.

QUI BENEFACIT, EX DEO EST.

1. Joan. III.

ERRATA.

Pag.		Lisez
1118	Lig. 29 *restituté*	*restituté* ,
1137	L. *pénult.* qu'il obtenoit	qu'Elle
1144	L. *pénult.* grande nombre . .	grand nombre
xiv	Janvier 1763	1793.

Lettre de sept Ev. Franç. à Pie VI. . . Pag. 1
3 Lett. de M. l'Ev. d'Orense . . . . 11 jusq. VIII
Lett. d'Orense par un prêt. Franç. . . . . VIII. IX
Bref de Pie VI aux Princes, Archev., Evêques, &c. de l'Allemagne . . . . . X jusq. XIII
Lett. du S. Makau à M. le Card. de *Zélada*. . . XIV
Pro-memor. per il Console di Francia in Roma . . XV
Notificazione XVII
Vera ed ingenua relazione sull'accaduto in Roma, nel dì 13 Gennaro 1793 . . . . XIX jusq. XXVI
Inscription au Capitole en l'honneur de Pie VI . . XXVI
Extrait du rapport du com. du parl. d'Angleterre, pour les besoins des Eccl. Franç. . . XXVI jusq. XXVIII
Bref de Pie VI au Canton de Fribourg . . XXVIII IX
Lett. de Fribourg sur les besoins des prêt. Franç. . XXX
Lett. des prêt. Franç. réfugiés à Ancone . . . XXXI
Mémoire de MM. les Evêq. Franç. réfugiés à Fribourg, en faveur des prêt. émigrés . XXXII jusq. XXXIV
Nonces de S. Sainteté aux Cantons Suisses . . XXXVI
Lett. circulaire de S. Excell. Mgr. de Gravina . . XXXVII
Bienfaits de divers pays envers les Franç. émig. . XXVII
Deux lett. de l'Evêq.-Prince de Trente . . XXXVIII IX
Lett. de Riccabona Archiprêt. à MM. les Curés . . XL
Lett. de Beda, Prince Abbé (*ad S. Gallum*) . . XLII
Lett. de Gérolde, Abbé (*ex muris*) XLIII
Lett. du P. Tamagna, Com. gén. de la prov. Rom. XLIII
Lett. de S. E. le Card. Borromée XLIV
Extrait d'une lett. past. de S. E. le Card. Maury . . XLV
Religieuses Françoises réfugiées à Rome . . . XLV
Nomina Gallorum Sacerdotum, Auditorum Archigymnasii Romani, qui in linguis exoticis Magistri publicos honores consecuti sunt . . . XLVI
Passe-port accordé aux prêt. émigrés qui retournent en France XLVI
Inscription sur la Porte Sainte ouverte par Pie VI en 1775. XLVI
Eglise de France, préservée de Schisme pendant 15 siècles XLVII
Eglise Romaine XLVIII
Summi Pontif. qui Galliam pro asylo habuerunt. . . L
Papes bienfaisans LI
Inscription en l'honneur de Grégoire XIII . . . LII
Hommage à l'Eglise Romaine par Bossuet . . 1093

TABLE DES PAGES DE L'OUVRAGE, AUXQUELLES CES NOTES SE RAPPORTENT.

Pag. 1100
ibid.
ibid.

1105
1104
ibid.
1105

ibid.
ibid.

1100
1106
1107
ibid.

ibid.
1106
ibid.
1100
ibid.
ibid.
1102
ibid.
1102
1143
1142
1102

1123

1112

1117

1099
1113
1098
1100
ibid.
1093

EXCUDEBAT ROMÆ

ALOYSIUS PEREGO SALVIONI,

ANNO CIↃ. IↃ. CC. XCV.

Publici juris erit Secunda Pars,
Die S. Dyonisii Galliarum Apostoli,
Primi Parisiorum Antistitis.

IX. OCTOB.

N. B. Nous terminerons ce volume, en formant de nouveaux vœux, pour que les listes que nous avons données des victimes immolées pendant la persécution, ne soient pas aussi exactes que nous l'ont assuré divers témoignages dignes de foi. Déjà, si nous en croyons le bruit public, plusieurs de ces hommes respectables que le fer des assassins poursuivoit avec acharnement, ont été conservés à l'Eglise Gallicane par une protection spéciale de la Providence. Avec quelle joye ne recevrions-nous pas les preuves certaines qu'ils vivent encore! Les larmes que leur perte nous avoit fait répandre, se changeroient en actions de graces:

Post tempestatem, tranquillum facis, Domine,
Et post lacrymationem & fletum, exultationem infundis:
Sit Nomen tuum, Deus Israël, benedictum in sæcula.

Tob. 3.

TABLES.

PRINCIPALES MATIERES

DE LA I. PART. DU I. VOLUME.

N. B. Plusieurs personnes désirent un Tableau qui indique la suite des principales matières traitées dans cette *Collection*, se proposant de le mettre à la fin de la 1. part. du 1. volume, ainsi que la Table détaillée que nous en donnerons immédiatement après. Pour mieux nous conformer à leur demande, nous disposerons les pages de manière qu'à commencer par celle-ci, on pourra les transporter aisément après *l'errata* de la 1. part. du 1. vol., & nous répéterons les mêmes chiffres pour les tables qui concernent la 11. partie.

Nous y avons apporté toute l'exactitude qui dépendoit de nous, afin d'épargner au public l'embarras de feuilleter des volumes entiers, sans pouvoir quelquefois découvrir l'article particulier qui l'intéresse, & que des listes générales ne sauroient présenter. Ces sortes de Tables détaillées sont indispensables pour ceux qui veulent faire usage de ces *Mémoires*; & leur défaut dans plusieurs bons ouvrages de ce genre, est le désespoir des savans qui perdent un temps précieux à les parcourir, pour le seul objet nécessaire à leur travail. Puissions-nous par nos soins, reconnoître l'indulgence des lecteurs qui daignent encourager nos efforts dans cette pénible carrière! Nous espérons qu'à l'aide de ces tables, ils trouveront sur le champ, le moindre sujet traité ou même cité dans cette rédaction.

Epît. Dédic. à N. S. P. le Pape Pie VI. Pag. . . v
Préface & plan de l'ouvrage xxi
Approbations des Censeurs lxvii
Lettre de S. E. Mgr. le Card. Gerdil . . . lxxxi
Acta Pii VI, de nece Lud. XVI 1
Orat. funeb. Lud. XVI ad Pium VI 19
Discours, lettres & déclarat. de Louis XVI . . 53
Testament de Louis XVI 84

VERSAILLES.

Précis de l'hist. des Et. Gén. de 1789, à Versailles, jusqu'à la translation de leurs séances à Paris 88
Ouverture des états-généraux 89
Conduite du clergé, de la noblesse & du tiers-état . . . . . 90 &c.
Mémoire des Princes au Roi 93
Vœu du clergé & de la noblesse de Paris, exprimé au tiers-état 97
Discours à la noblesse 98
Tiers état 105
Cahiers des trois ordres 107
Les députés du tiers-état, se déclarant *Assemblée Nationale* 111
Débats qui précèdent la réunion des trois Ordres . . . . . 112 &c.
Conduite du Clergé sur la vérification des pouvoirs 114
Discours de la majorité de la noblesse au Roi. . *ibid*
Son arrêté présenté au Roi 120
Entretien du Roi avec M. le Duc de Luxembourg. . 120
Représentations du Clergé au Roi 122
Réunion forcée du clergé & de la noblesse au tiers état 123
Perfidie de Necker & de Mirabeau . . . . . *ibid*
Adresse de l'ass. nat. au Roi 131
Réserves du clergé 125
Déclaration de la noblesse 136
Le Roi & ses Frères à l'assemblée 138
Départ du Roi pour Paris 140
Départ des Princes 141
Arrêtés de la nuit du 4 août 142
Repas des gardes du Corps . . . . 144 : 165
Attentats des 5 & 6 Octob. 1789 . . 144 : 167
Le Roi emmené captif à Paris 144
Translation des Séances de l'assembl. à Paris . . 145

Anecdotes & faits particuliers à Versailles . . 148
Conduite du tiers-état . . . . . *ibid*
Noms de ceux qui signèrent l'arrêté, pour la vérification des pouvoirs en commun 150
Principaux Evêques intrus parmi ceux qui signèrent 155
Moyens du tiers contre le clergé 157
Serment exigé à Versailles 158
Fermeté des curés & du clergé de Versaill., de MM. de S. Lazare, des Recollets, des Frères des écoles chrétien., des Soeurs de la charité . . 159 &c.
Avoine, prétendu évêque du prétendu Siège de Versailles . . . . . *ibid*
Massacres des 8 & 9 7bre 1792 à Versailles . . 162
Mirabeau & d'Orleans à Versailles 168
Notes sur Versailles . . . . . 180.

PARIS.

Tableau des crimes commis dans cette capitale. P. 183
Exhortation au repentir 197
Députés du Royaume aux Etats-généraux 206
Causes principales de la révolution Françoise . . 238
Tableau chronologique des évènemens remarquables depuis 1788, jusqu'à la tenue des Etats-généraux 247
Principales opérations de la majorité des Et. gén., & évènemens les plus remarquables pendant les diverses Epoques de la tenue de ces Etats . . 253
Tableau chronologique de la 1. Epoque . . . 254
Anecdotes sur la première Epoque 261
Invasion de la bastille . . . . . *ibid. passim.*
Pièces & faits importans, relatifs à la 1. Epoq. . . 287
Massacres . . . . . *ibid. passim.*
Dégats commis à la maison de S. Lazare . . 268 : 281
Gardes Franç. enlevés des prisons de l'Abbaye. . . 128
Détails concernant les vertus, les persécutions & les écrits de M. l'Archev. de Paris 287
Détails sur M. de Beauvais anc. Ev. de Sénez, député de Paris, mort en 1791 297
Eglise de Paris 305
Ses députés aux ét. généraux . . . . . *ibid.*
Protestations du chapitre de l'Eglise de Paris . . 307
Cahier du chapitre de l'Egl. de Paris 315
Tableau chronologique de la 2. Epoque . . . 319
Anecdotes sur la seconde Epoque 321
Spoliation du Clergé . . . . . *ibid.*

Pièces & faits importans, relatifs à la Seconde Epoque 328
Mandemens de M. l'Archev. de Paris & de M. l'Ev. de Tréguier 329
Adresses des Corps Religieux à l'Ass. Nat. . . 331
Dominicains à Paris 335
Actes & décrets du Synode de Pistoye sur les Corps Religieux, condamnés par Pie VI. . . . 337 &c.
Tableau chronologique de la 3. Epoque . . . 341
Anecdotes sur la troisième Epoque 351
Le Royaume de France morcelé en départemens . 351
Ecrit des Evêques députés, à Pie VI. 357
Brefs de Pie VI. . . . . *ibid.*
Clergé Persécuté . . . . . *ibid.*
Décret de l'Ass. Nat. sur la Relig. Cathol. . . 354
Pièces & faits importans, relatifs à la 3. Epoq. . 360
Discours de Louis XVI à sa fille . . . . . *ibid.*
Déclaration du côté-droit, pour la religion Catholique 361
Capucins à Paris 372
Discours de la noblesse de Paris sur la religion, dans l'Assemb. des électeurs 373
Réclamation de M. l'Ab. de Bonneval, député du Clergé de Paris, chargé de la procuration de quarante-cinq Eglises du Royaume, sur l'expropriation des Eglises & des titulaires des bénéfices . . 377
Lettre des Trappistes à l'Assemblée 396
Déclaration de M. l'Ev. de Clermont 398
Ecrits du Clergé contre les mauvais livres . . 402
Défense de ses propriétés . . . . . *ibid.*
Protestations de l'Eglise de Paris 406
Exposition des Principes par le Clergé de France . . 411
Noms des Evêq. intrus & des autres Curés qui signèrent la doctrine de Camus 419
Ecrit des Evêq. intrus 420
Hommage de M. Burcke au Clergé de France . . 421
Protestations des citoyens d'Avignon 426
Censure de l'Ass. par Raynal 429

TABLE DETAILLE'E

DE LA I. PART. DU I. VOLUME.

A

ABbaye (prisonniers de l') 128. Abbés (commend.) 181. 234. Abbeville 394. Abus LXXVII. 318. Académies 242. 44. Académiciens 302. Accord des vrais principes par les Evêq. intrus 421. *Acta Pii VI. de nece Ludov XVI.* Traduct. 18. Administration 74. 318. Adresse au Roi 143. Affaires étrangères 75. Afrique 27. Agde (Evêq. d') XV. Agde 394. Agier 271. Agioteurs XXVII. 242. Aimard (l'abbé d') 371. 91. Aix (Archev. d') 126. 27. 322. 56. 79. 81. 91. 402. 11. 25. Aix (Eglise d') 294. 358. Aix (Ville) 169. Alais (Evèq. d') 410. Alais (catholiques d') 342. 56. 98. Alby 394. Alembert (d') 243. Aleth. 394. Alexandre d'Alexandr. (S.) XXIV. Alexandre III. 16. Alpes (Basses) 163. Alphonse 16. Ambassadeurs (prétendus) 157. 356. Ambly (Marq. d') 265. Américains 345. Amérique 241. Amiens (Eglis. d') 394. Amiens (Evêq. d') 402. Andronic (S.) LII. Anecdotes, leur utilité XXX. Anecdotes & faits particuliers à Versailles 148. Anecdotes sur la première époque, 161 &c. Sur la seconde époque, 321 &c. Sur la troisième, 351 &c. Angers 394. Angoulême (Evêq. d') 403. Annales de la Relig. & du sentiment XXXV. Annales de la Relig. (écrit constitutionnel) LXXVI, jusqu'à LXXIX. Anthère (Pape) XXIII. Antoine (Fauxbourg S.) 251. Antraigues (Comte d') XXXV. 97. jusqu'à 104. 855. Août (nuit du 4 en 1789) 141, 42, 44. Août (10 en 1792) 43. Apollinaire (capuc.) 371. Apostats 90. Approbations de ces Mémoires depuis LXVI, jusqu'à LXXIV. Archevêques (députés aux Et. Gén.) 234. 364. 412. Archevêché (de Paris) 319. Argens (Marq. d') 243. Argenson (d') 8. Ariens XXIV. 13. Aristocratie 247. Arles (Archev. d') LXXVII. 44. 88. 411. Artois (Comte d') 36. 123. 141. 172. 272. Artois (Etats d') 248. Asie 28. Assemblées Provinciales 241. Assemblée se déclarant nationale III. Son vrai nom 145. Assemblée législative 198. Athanase (S.) XXIII. LIII. 4. 13. 292. &c. &c. Athées 90. 293. 431. Athéisme 325. Aubry LXXV. 155. Aubriot 269. Auch 358. 94. Auger 13. Auguste 202. Augustin (S.) 7. 13. 15. Augustin (de Lyon) 371. Aumont (Duc d') 259. Aups 249.

Autriche 27. Autun (Evêq. d') XLVII. 266. 86. 322. 27. 30. 35. 54. 414. 31. Autun (Vic. Gen. Chapit. Curés) 331. 58. 94. Avignon XXXIV. 350. 409. Avignonois 345. 426, 27, 28. Avocats (députés aux Etats-Gén.) 235. Avocats généraux 91. Aycardy 355.

B

BAbylone (Ev. de) 414. Badineau 261. Baiard 411. Bailly (Maire de Paris) 105. 27. 40. 49. 259. 62. 71. 72. Bailly XXXIV. Bailly histor. 13. Balare 261. Bancal des Issards 271. Bandits 246. Barentin (de) 117. 284. Barmond 346. Barnave 97. 185. 264. 80. 86. 352. Barrère XXXVI. Barthelemy (la S.) 326. Barruel (Abbé) XXII. III. IV. XLIX. LXXVI 162, 63. 296, 359. 95. 400. 2. Barutel 335. Basilide (d'Espagne) 421. Bassal LXX. 161. 82. Bastille 269. 545. Bathilde (S.) XV. Bausset (Chev. de) 356. Bayle 243. Béarn 249. Beaumetz 322. Beaumont (de) Archev. de Paris 287. 401. 9. Beauvais [Ev. de] 44. 88. Beauvais (anc. Ev. de Sénez) 297. jusqu'à 304. Belsunce (Comte de) 274. Bénédictins (de S. Maur) LII. Bénoît [XIV] 7. 8. 14. 18. 372. Bérault de Bercastel (Abbé) 240. Bergier 305. 408. Bernard (S.) XIV. 17. Bernis (Card. de) 38. Berthier de Savigny 273. Bertholio (Abbé) 128. Besse 26. Bezenval 267. 341. Béziers (Evêq. de) 305. Béziers (Eglise de) 394. Biencourt 357. Biens Ecclésiast. (propriétés) 286. 319. Biron (Maréch. de) 248. Black 240. Blandin 154. Blandine (S.) XIV. Blé 278. Blois (Evêq. de) LVIII. Boillon LXIII. Boisgelin (Abbé de) 128. Boissy 97. Bollande LXX. LXXV. Bonne-savardin 346; Bonnet LXXV. Bonneval (Abbé de) 180. 250. 304. 5. 6. 14. 23. 56. 375. jusqu'à 384. 402. 3. 4. 25. Bonneval (Comte de) 249. Bossuet LX. 3. 298. 303. 10. Bordeaux (Archevêq. de) 115. 16. 357. Bordier 274. Bouche 106. 26. 27. 282. Bouchon 335. Bouguer 335. Bouin (de) Evêq. d'Usez 305. Boulanger 243. 409. Boulanger (massacré) 278. 321. Boulogne (Evêq. de) 116. 297. Bourbons XVI. XXVII. LXIV. XI. XVI. 55. Bourdaloue 299. Bourgeoisie 235. Bourgeoise (Garde) 273. Bourgogne (Etats de) 248. Bourgogne (Ducs de) 240. & 41. Bourreaux 327. Bousquet XXXIX. Boyer 324. Brefs du Pape 115. Brefs faux 421. Bremond 305. Bresleius 240. Bretagne 249. Bretagne (Etats de) 247. Brezé (de) 118. 48. Brie (la) 421. Brienne (Ex-Card.) XLVII. 175. 241. 47. Brienne (Coadjut. de Sens.) XLVII. 414. Brigands 246. 321. 23. 64. Brissac (Duc de) 163. Brissot XXXVI. Britto (de) Soc. Jes. 7. Brochoi XXXIV. Broglie (Evêq. de Noyon) 297. Brunet

(Lazar.) 281. Buchanan. (Georg) 7. Buffon 171. Burcke 421 &c. Bureau de Pusy 343.

C

CAhiers (des deux premiers Ordres) 106. Cahiers du Tiers-Etat. 106 &c.&c. Cahors (Evêque. de) 234. Caleppi xxi Caligula lxxii. Calonne (Abbé de) 259. Calvin 13. 247. 420. Calvinistes 6. 8. 14. 239. 40. 47. 80. Cambresis 325. Camille 302. Camille Desmoulins xxxvi. 268. Camus 155. 64. 280. 345. 50. 56. 59 99. 411 18. Capucins 371 &c. 412. Caraman (de) 319. Caraman (S. Felix de) 394. Cardinaux xvi. Cardinaux (dép. aux Etats Gén.) 233. 364. Carmes (Massacres aux) xxxiii. 192. 94. Caron xxxiv. Carra xxxvi. Casalez 123. 259. Caseneuve lxxv. Castel 5. Castellane (Evêq. de Sénez) 116. 65. 304. Castellane (Abbé de) 165. Castries (de) 349. Catholique (culte) 371. 5. Catholiques xxviii. lxvii. 188. 201. 35. 39. 343. 52. 54. Déclar. pour la Relig. Catholiq. 355. Catilina xxviii. Cayla de la Garde (Supér. gén. de S. Lazare) lviii. 281. Célestins 330. Célestius 420. Céruti xxxvi. 243. Censeurs de ces Mémoires xxxv. César 302. Césaire (S.) xv. Chabot lviii. lxxv. 371. Chabroud 279. 83. Châlons sur Marne (Evêq. de) 248. Chamilly (de) 86. Champfort xxxvi. Champigny (de) 306. Champorcin (de) Evêq. de Toul 298. Chanoines 181. 234. Chantal (Ste) xiv. Chapelier 106. 322. Charité (Sœurs de la) 162, &c. Chapitres 358. 409. Charlemagne xiv. 12. 282. Charles (V) 269. Charles (VII) 94. Charles (IX) 13. 240. 319. 26. Charles Martel 282. Charpentier 167. Charrier lvii. ix. 155. Chartres (Evêq. de) lviii. Chasles lxxv. Chassey 410. Châtelet (Tribunal) 279. Châtelet (Duc du) 258. Châtellux (Comtesse de) 37. Chaussard xxxvi. Chauvet 163. Chauvin 335. Cheminais 299. Cherbourg 271. Chesnier xxxvi. Chevreuil 305, 94. Choiseul (Card. de) 409. Choix (négligence des) 244. Chollet (de) 163. Chrysostôme (S.) liii. Ciacconius xxiii. Claude (S.) 394. Clément I. (S.) xxii. Clément (XIII) 372. 409. Clément (XIV) 276. 409. Clergé (Hist. du Clerg. persée.) xxxii. 33. 238. Clergé 319. Sa spoliation 322. 23. 53. Ses persécutions, 354. 55. 82. 83. Ses gratifications aux savans 372. 409. 21. 22. 23. 24. 25. Ses écrits contre les mauvais livres 401. Ses remontrances à ce sujet 238. 401. Défense de ses propriétés 317. 402. ses biens 319. Remontrances sur l'édit pour les non-catholiques 402. Ses principaux ouvrages sur la Foi 403. Ses Députés aux Et. Gén. 235. Ses réserves à l'Assemblée 150. Ma-

lheurs qu'il a prédits 90. 91. 115. 19. 22, 25. Actes de ses Assemblées 1765, 66, 70, 76 &c. Son adhésion à M. l'Evêq. de Clermont 398. à M. l'Evêq. d'Usez 364. Cléri 86. Clermont (Evêq. de) 13. 14. 91. 154. 55. 63, 397. 98. 402. 11. Clermont Tonnerre 259. 72. 327. Clotilde (S.) xiv. Cloud (S.) 82. Clovis xiv. Clubs xxvii. Club Breton 263. 71. Cocardes 268. Coeffetau 13. Colaud lxxv. Collection Ecclésiast. 154. 296. 411. Collin xxxiv. Colonna 187. Comédiens 326. Comine 17. Comité (Ecclésiast.) 359. 410. Comminges 327. Commode lxxii. Communes 106. Concile (Général) 421. Conciles (provinciaux) 315. Condé (Prince de) 141. Condom 411. Condorcet xxxvi. 249. 85. & 86. Confesseurs 11. Congrégation des Rits 15. Corneille 303. Coroller 271. 89. Corps (Gardes du) 282. & 83. Corps (Religieux) 149 244. 316. 25. 31. 37. jusq. 340. 41. 52. Corse 320. Constance (Empereur) xxiv. Constitution (Monarchique) xxvii. 245. Constitution (du Clergé) lxxv. 356. 99. 424. & 25. Conti (Prince de) 186. Contzen 3. Convention xlviii. 195. 98. 200 4. 50. Cook. 28. Coste (Marq. de la) 322. Côté Droit xxxv. xlviii. 154. 206. 34. 36. 66. 358. 61. Côté gauche 158. 206. 36. 37. 262. Coulmier 182. Cour (plénière) 247. Cousin Jacques (Beftroy de Règny) xxxvi. Couteux (le) 325. Cranmer xxviii. Crillon (Duc de) 135. Cromwel xxviii. 90. Culte public 315. 89. Curés. 97. 111. 14. 44. 53. 54. 55. 57. 98. 234. 63. 74. 79. 80. 82. 88. 309. 10. 21. 23. 44. — 27 Curés qui signèrent la doctrine de Camus 419. 20. Cyprien (S.) lx. 3. 12. 15.

D

Dailly 254. Daleas 411. Damiens 90. Daniel (de Paris) 372. Danville 28. Dates xxx. Dauphin (M. le) Père de Louis xvi. 287. Dauphin (M. le) mort en 1789. 105. 288. Dauphiné, 248. 325. Dax 394. Décrets xxxix. 275. 345. Vrai sens de celui de l'Assemblée sur la Relig. Cath. 355. Déistes, 239. 431. Delay 431. Delfaud xxxiv. Delosme Salbrav 269. Denys (S.) xv. 190. Départemens xxvii. 351. Députés aux Et. Gén. xxix. 128. 206. 7. Tous leurs noms depuis 207 jusqu'à 235. 66. 324. 56. ceux qui signèrent la Déclaration pour la Relig. Cath. 365. Desbois de Rochefort lxxxiii. Desèze 5. 13. 44. 87. Deshuttes 283 Desiles 248. Destaing 179. Destructions 244. Diacres xxiii. Diderot 243. Didier xxxiv. Dièche 396. Diez (S.) 394. Digne (Eglise de) 394. 409. 10 & 11. Digne (Evêq. de) 410. Dijon (Eglise de) 394. Dijon (Evêq. de) 256. Dillon 261, 81, 419. Dimes 282. Diocèses xix, &

Diot 155. Disette 276. Divorce 175. Dominique (S.) 27. Dominicains 331. jusqu'à 337. Domitien LXXII. Dons patriotiques 276. Doria 187. Dorothée (d'Alençon) 371. Droit (public Ecclésiast.) 315. Droits (de l'homme) 276. Dubois Card. 238. Duboisbasset 306. Duchesne XXXVI. Dumouchel 263. 305. Dumouriez 271. Dupont 352. Duport (du Tertre) 163. 349. Duportail 349. Dupuis 243. Durepaire 277.

E

EColes chrét. (Frères des) 161. 62. Economistes XXVII. 239. Edit du Roi (de 1786.) 317. Education 238. 42. 315. Edgeworth 48. Egalité 10. Eggs 346. Eglise X. 245. — Expropriation de ses biens 456. — Ses besoins 388. Eglise Romaine VI. XXIX. 147. Eglise Gallicane XV. XXVI° VII. VIII. IX. XXXIII. LXXI. XII. 20. 89. 90. 359. 419. Eglise cathol. I. LXII. Eglise constitution. XXVIII. II. LXXVIII. IX. Egoïsme LIV. 242. Elizabeth (Mad.) XIV. XXVIII. 43. 85. 86. Elizabeth (d'Angleterre) 13. 14. 16. 17. Eloquence (Sacrée) 243. Embrun (Archevêché d') 411. Emigrés XVII. XXVIII. XXX. XLVI. LV. VI. 53. 89. 147. Emile 401. Empereur (voyage de PIE VI auprès de l') VI. Encyclopédie 243. Enghien (Duc d') 86. Epiphane (S.) XXIX. Episcopal (l'Ordre) 317. Epoques Iere — Son Importance 145. — Autres Epoques (voyez *Tables chronologiques*) Espagne (Roi d') 46. Espagnet 165. Et. Gén. XXXI. XLVIII. 88. 89. 90. 197. 98. 253. — Principales opérations de la Majorité 253 &c. 290. 404. Ethis de Corny 140. Eudistes LXXV. Eugène (Pape) 17. Eusèbe de Césarée (S.) 111. LXX. Evêques de l'Eglise de France XXV. 319. 21. 30. 57. Evêques députés aux Et. gén. 233 & 34. 364. Evêques légitimes IX. menacés 144. 57. persécutés 249. Evêques massacrés XV. Conjuration contr'eux 291. Evreux 394. Expilly 359. *Exposition des principes* par les Evêques de France 411. Observations importantes sur quelques signatures du 1 & du 2 Ordre qui y manquent. 414. 17.

F

FAbien (S.) XII. Fabricy XXIII. LXVI &c. 335. Faitot 334. Fare (Marq. de la) 250. Fauchet XXXVI. LXXV. 28. 268. 69. Favras (Marq. de) 271. 320. 53. Fédération 81. 345. Fénelon LXI. 299. 303. 422. Fénelon (Evêque de Lombez) 305. Ferraud XXXVIII. Ferrare XXXIII. Ferris [Lazariste] premier prêtre persécuté à Paris. 281. Finances 76. 275. 318. 431. Flandres (Régiment de) 277. Fléchier 299. Flesselles (de) 270. Fleurieu (de) 348.

Fleury (Archevêq. de Tours) 305. Florence lx : Fontenai xxxv. Forez iii. Foulon 273. France ii. 20. Franche-Comté 91. Francklin 345. François Regis (S.) xiv. François (de Sales S.) xiv. François (I.) 239. François (II.) 136. 220. François (de Neuf-Château xxxvi François (Lazar.) lxxv. Francs-Maçons xxvii 90. 175. 239. Fréjus (Eglise de) 394. Fréjus (Evêq. de) xxvi. Fréron xxxvi.

G

GAlériens 327. Gallois (Lazar.) 163. Gallois (de la Tour) 274. Gandolphe 304. Ganilh 27. Gap 411. Garan de Coulon 270. 71. Garat (cadet) xxxv. vi. 106. 352. Gardes (du Corps) 144. 65. 66. 67. 263. Gardes (Franç.) 288. 90. Gassendi (Prévôt de Digne) 410. Gaules xxii. iii. iii. Geneviève (S.) xiv. 189. Genlis 277. Gérard de Vachères xxxiiii. Gerdil (Card.) xix. lxxx. xi. Gerle (Dom) 353, 54. 63. Gerson lx. Gilles (Eglise de S.) 394. Glézen 263. Gobel xlvii. 191. 263. 97. Gomer xxxiv. Gorsas xxxvi. Gosse 41 Goulard 154. Gouttes 155. 282. 324. 371. 420. Grains (accaparemens des) 245. Grands 245. Grasse 394. Gratien lvii. lix. lxxv. viii. Grégoire (S.) iii. lxxvi. viii. Grégoire (intrus de Blois) lviii. ix. 155. 261. 420. Grenoble (Evêq. de) 116. Grève (Royer Curé de S. Jean de) xxxiv. Grillet xxxiv. Gruger xxxiv. Guasco (intrus de Corse) lxi. Guay de Vernon lxxv. Guillon xi ix. 290. 92. 96. Guiramau 350.

H

HArpe (la) xxxvi. 143. Héliau, 115. Helvétius, 243. Henry (II) 239. Henry (III) 240. Henry (IV) 36. 53. 240. Henry (VIII) xxiv. Henry (Curé) 165. Henry (Dominic.) 335. Henriot 251. Héral (abbé d') 381. 82. Hilaire (St) xiv. iii. iii. 156. Hist. ecclés. xxii. Hist. de la persécut. xxx. Honoré (Capucins de S.) 372. Honoré (de Cannes) 372. Hottman 161. Hû 86. Huges Capet 94.

I

IDolâtres ix. 189. 327. Illuminés 90. Impies viii. xvii. 245. 75. 326. Impôts 431. Imprimeurs xxxviii. 29. 314. Incendies 276. Incrédulité 301. Interrogatoires xxxi. iii. Intrus xxvii. xlvi. vii. viii. lxiii. lxxiv. 155. 93. 201. Premier des Evêq. Intrus 359. Leurs impostures, falsifications 421. 24. Iréneé (S.) xxiii. 13. Irréligion 315. Italiens 409.

J. K

JAbineau LXXVIII. Jacob (Curés de N. D. & de S. Louis de Versailles) 148. 49. 50. 57. 59. Jacobins LXXVIII. 324. 27. Jacques (V.) 6. Jacques (Couvent de S.) 335. Jallet 155. 56. Jansénistes XXVII. XLVIII. LX. LXXVI. VIII. LXIX. 90. 116. 239. 80. 91. 359. 431. Jarente, XLVII. Jean. (de Matha S.) XIV. Jeanne de Valois (S.) XIV. Jésuites LXXV. 238. Joas 55. Joubert 155. Jourdan (Coupe-tête) 323. Journal constitutionnel LXXVI. Juifs 90. 246. 327. 34. 46. Juillet (1789) 280. Julien 420. Julienne XXXIV. Jurieu 240. Justice 73.

Kersaint 5. Knox 240.

L

LAberthonye 335. Laclos 175. 277. Lacour (Zéphyrin) 371. Lafayette 259. 72. 74. 77. 78. 346. Lalande (intrus) 420. Lalande 243. Lalier XXXIV. Lally (Tollendal) 140. 272. Lamballe (Princesse de) 43. 187. Lambert (de S.) 277. Lambertye (Marq. de) 262. Lambesc (Prince de) 257. 67 Lameth (Charles de) 352. 54. Lamoignon 247. 55. Lamourette XXXIV. Lamourette (intrus de Lyon) LXI. Langres (Evêq. de) 259. 305. Lanjuinais 399. 418. Lanterne 258. 69. La Salle (d'offemond) 257. Latouche, 178. 277. Launay (de) Archid. de Paris 314. Launay (de) Gouverneur de la Bastille 269. Laurent (S) 326. Laurent (intrus) 155. 420. Laurent LXXV. Lavaur (Evêq. de) 165. Law 238. Lazare (maison de S.) 281. 89. Lazaristes XXXIV. 158. 268. Léardi 19. Leblond 243. Lecesve 155. Lechapellier 259. 63. Lectoure (Evêq. de) 305. Leger 298 Législation 317. Législative (assemblée se disant) XLVIII. Legrand 106. Legué XXXIII. Leguen 255. Le Mans (Evêché) 411. Lenfant XXXIII. Leon (X) 420. Lescar 394. Lescure (de) XXXIII. Lessart (Valdec de) 163. LeTellier (Archev. de Rheims) 409. Lettre (Encyclique des intrus) LVII. LXIV. LXXVI. VIII. Lettres (gens de) 248. Levasseur XXXIV. Liancourt (Duc de) 271. 357. Libère (S.) XXIV. 37. 189. Liberté 10. Liguier 254. Limoges 347. Limoges (Evêq. de) 411. Limon 4. Lindet LXXV. 155. 420. Lisieux (Eveq. de) 285. Listes des membres du Clergé qui signèrent l'arrêté, pour la vérification des pouvoirs en commun 150. 51. 52. 53. — de ceux parmi ces signataires, qui devinrent Evêques intrus 155. — de tous les Députés du Royaume aux Et. gén. depuis 206. jusqu'à 225. — de ceux qui signèrent la déclaration du côté droit pour la Relig. Cathol. depuis 361 jusqu'à

371. — de ceux du 1. & 2. Ordre qui adhérèrent à *l'Exposition des principes*, depuis 411. jusqu'à 417. — de ceux qui souscrivirent la doctrine de Camus 419. & 20. — de ceux parmi ces *témoins*, qui devinrent intrus *ibid.* Lit de justice, 247. Livre rouge 342. Livres (Saints) xlvi. Livres (mauvais) xxxv. 238. 48. 50. 336. 37. 401. Loaisel (Curé de Rédon) 153. Loaizen 261. Lodève 394. Lombés (Eglise de) 394. Lombés (Ambroise de) 372. Lorraine [Card. de] 326. Louis (S.) xiv. 53. 284. 98. Louis (XII) 53. Louis (XIII) 293. 240 Louis (XIV) 238. 240. 409. Louis (XV) 201. 38. 98. 304. Louis (XVI) xix. *Acta Pii VI de ejusdem nece*, 1 jusqu'à 18. — *Oratio in ejus funere ad Pium* (VI) 19 jusqu'à 52.—Ses discours, lettres & déclarat. dep. les Et-Gén. 1789. jusqu'à sa mort en 1793. — 53.&c. Lett. de convocat. 56.— Disc. à l'ouvert. des Et. Gen. 57. Disc. à la séance Royale 23 juin 1789. 59. — Sa déclaration 54 & 60. — Autres Discours aux Etats-Gén. (15. juillet 1789 65. Lettre aux Archev. & Ev. 11 Sept. 1789. 53. & 65. Lett. sur la liste civile (9 Juin 1789.) 68. — Déclarat. du 20 juin 1791 en sortant de Paris 54 & 70. son Testament 54 & 86. Hommage de l'Auteur à Louis (XVI) 54, 55. Proclamation pour faire cesser les troubles 252. — Sa bonté en recevant le Tiers-Etat 251. Louis XVI à l'ouvert. des Et-Gén. 88. 89. 90. Sa répons. au Tiers-Etat 106.—Son entretien avec M. de Luxembourg 120. — Sa rép. à l'adresse de l'Ass. Nat. du 9 Juillet 1789. 134. — Sa réponse à l'arrêté & à la députat. de l'ass. nat. sur les troubles de Paris du 13 juillet 1789. 138. Autre Rep. à l'Ass. Nat. 290. — Son discours à l'Ass. où il se rendit avec les Princes 138. 39. 272. Sa piété, *Ibid.* son départ pour Paris 17 Juillet 1789. 140. 41. 271. — Son retour à Versailles 141. — Ses réponses à une adresse de l'Ass. Nat. rejettées 143. — Sa présence au repas des Gardes du corps 166. 71. — Ses courriers violés 268. 71. Sa réponse à la Fayette 278. Sa bonté 272. — Ses bienfaits 260. Sa captivité à Paris 144. — Sa lettre aux Provinces en changeant de domicile 183. 319. 59. 60. 423. Louis (XVII) 40. 55. 86. 172. 184. 187. 201. Louis Dauphin (Père de Louis XVI.) 206. 240. Lucas 306. Luçon (Evêq. de) 411. Luçon 356. Luther 13. 240. 420. Luxembourg (Duc de) 119. 20. 21. 22. 23. & 24. Lyon (Archev. de) 91. 116. 17. 299.

M

Mabillon 409. Mâcon (Evêq. de) 251. 305. Madame (Royale) 360. Magistrature xxvii. 238. Magnétis-

me 244. Maillane 418. Malheserbes (de) 44. 46. 87. Mahométans , 327 Mallet du pan xxxv. Mallio xxxviii Malouet 96. Malthe 317. Mandats 256. 66. Mandé (S.) 353. Mandemens des Evêq. 330. Manège 320. Manuel xxxvi. 5. Marat xxxvi. 189. Marc-aurèle lii. Moreau (de S. Méry) 140. Mariana (Evêq. de) 116. Marie (Stuart) 6. 14. Marolles 155. Marotti xxxiii. lxx. Martin (S.) xv. Martin (d'Auch) 262. Martineau lx. 399. 280. 418. Marseille 136. 76. 335. 36. & 37. Martyrs [actes des] xxiii. viii. ii. 7. 8. &c. Massacres xxxiii. 247. & 48. à la Bastille 269. Massieu lxxv. 155. Massillon 299. Matérialistes 239. 431. Mathias 154. Mauclerc 411. Maultrot 415. Maupertuis 243. 86. Maurice (S.) xiv. Maury (Card.) lxx. 18. 111. 12. 57. 70. 74. 75. 322. 59. 410. & 11. Mayet 154. Meaux 394. Mémoires (sur la persécut.) xiv. xviii. xxiv. & toute la préface . — Leur objet xxxii &c. — Leurs matériaux authentiqués xxxi. leur utilité xxxi. & toute la préface . — Nécessité d'en commencer la rédaction xxv. xxxii. &c. xlix. lxiv. Mende (Evêq. de) xv. 44. 164. & 65. Mercier xxxvi. 286. Mesdames de France xv. 37. 38. 54 81. 85. 187. Mesmérisme 244. La métrie 239. Meunier 411. Mey 411. Milices (bougeoises) 272. Militaire 429. Ministres 241. Miomandre (de) 277. Mirabeau père (Marq. de) 249. Mirabeau (Comte de) xxxvi. 97. 106. 18. 19. 25. 29. 30. 31. 34. 35. 36. 44. 59. 60. jusqu'à 173. 175. 89. 243. 48. 49. 54. 63. 67. 71. 75. 77. 79. 322. 37. 50. 59. 410. Mirabeau (Vicomte de) 123. 347. Miray (de) 269. Mirepoix (Eglise de) 394. Molinier 299. Monarchie 283. 415. Monarque 429. Monnoye (Vases sacrés à la) 158. Monsieur (depuis Régent du Royaume , aujourd'hui Louis XVIII Roi de France) 81. 171. 320. Montanistes 420. Montauban 356. Montesquieu , 429. Montesquiou (abbé de) 95. 326. 31. 53. Montgolfières 244. Montpellier 394. Montpellier (Evêq. de) 411. Moreau (de S. Méry) 140. Morel (Desprès) 371. la Motte (de) 167. Muy (Comte du) 298. Myre-Mory (abbé de la) 52.

N

Nancy (Evêq. de) 89. 142. 352. 58. 91. 411. Nancy [Ville] 358. Nantes (édit de) 240. 41. 47. Narbonne (Eglise de) 394. Narbonne (Duchesse de) 37. Nation 272. Necker 79 124 75. 76. 77. 241. 47. 48. 56. 61. 64. 65. 67. 72. 79. 80. 83. 88. 90. 320. 25. 44. 47. Néron lxxii. Neuville (la) 299. Nevers (De Suffren Evêq. de) 117. 69. Nice 271. Nicée xxiii. Niel xxxiv. Nîmes (Ville) 279. 356. 71. Nimes (Eglise de) 394. Nîmes (Evêq. de) 143. 240.

411. Nîmes (Catholiques de) 345. 98. Ninive 202. Noblesse xxvii. 90. 105. 13. 22. 23. 31. 36. 37. 51. 262. 63. 64. 65. 373. 429. — Députée aux Et. Gén. 235. Noë, Epît. dédic. — Nogaret 164. Notables 32. 248. Notaires (de Rome) xxiii. Novateurs 307. Noyon 356. 94.

O

OCtobre (5 & 6. 1789) 36. 144. 58. 321. Opinion par ordre 316. Oraison funèb. de Louis xvi : ses traductions, 521 Orange (Evêq. de) 119. Oratoire (Congrég. de l') 116. 234. Ordres (les deux premiers de l'Etat) 95. 111. Distinction d'Ordres 111. 245. 345. Origénistes 13. Orléans (d') Régent 238. Orléans (Duc d') 89. 119. 144. 72 74. jusqu'à 179. 256. 67 68. 71. 72 74. 77. 79. 319. 348. Orléans (prisonniers d') 162 &c. Orléans (Etats d') 239. Orléans (Intendant d') 252. Ormesson (d') 248. Orvilliers (d') 174.

P

PAlais Royal 177, 248, 166. Pani [R. P.] xxiii, lxxiv Paoli 343 Pape lix, lx, xii, lxxvii, 160, 334, 399, 410 Papon [historien de Provence] 411. Paris xvix, xxxix, xlv, ix Compte à rendre du Roi 183, 84, de la Reine 184, 85, de Madame Elizabeth 186, des Princes & Princesses du Sang 186, de Mesdames de France 187, de la Princesse de Lamballe 187, de Louis xvii & de Marie Thérèse *ibid.* de la Foi cathol. 188, des reliques de ses Saints 189, des tombeaux de ses Prophètes & de ses Rois *ibid.* de son Archevêque 190, de son Eglise 191, de ses Chapitres *ibid.* de ses Curés *ibid.* de l'Université, de la Sorbonne, de Navarre, des Séminaires, des Collèges, de tout son Clergé, de ses prêtres, de ses Congrégations, de ses Religieux, Religieuses, directeurs d'Hôpitaux *ibid.* de sa conduite envers Pie VI 193, 94, de sa Noblesse, de ses Grands 194, de ses loix, de ses mœurs, de ses Juges, des personnes du sexe fidèles, de son Intendant, de son Gouverneur, de sa police, de sa Citadelle, de ses Gardes, des Suisses 195, de ses arts, monuments, chefs d'œuvre en tout genre; de ses métaux, son or, ses manufactures, ses cabinets, Statues, Palais 196, & 97. Vrai peuple de Paris 199. Invitation au repentir 200, jusqu'à 205. Ières Assembl. de ses Electeurs 250, 253. Iers membres du comité permanent 268. Transport des séances de l'Ass. à l'Archevêché de Paris 145 au Manège 220. L'Assembl. veut donner l'Empire Suprême à Paris en morcelant le Royaume 325. Paris [Eglise de] 305 — Protesta-

tions 307, 406. Cahiers 305, 15, 56, 92, 93 &c. Paris [Archevêque de] 79, 88, 114, 19, 24, 42, 60, 90, 91, 206, 72, 74, 87 jusqu'à 297, 318, 402. Paris [Clergé de] 95. Paris [Curés de] 200. Paris [Noblesse de] 96 Paris [Parlement de] 247, 48. Paris [Tribunal de police] 396. Parlemens 91, 250, 75, 425 — Partis [trois distincts] 272 Pascalis 350. S. Paul [de Narbonne] 394 Pelleport [Marq. de] 269 Pelletier lxxv Pères [SS.] 298, 299 Perpignan [Eglise de] 394 Perpignan [Evêq. de] 142 Perpignan [Commandant de] 163 Persan [de] 270 Pethion lvii Petit xxxiv Peynier [Présid. de] 250 Peuple 439. Peyrouse [la] 28. Philantropie 244. Philomèle xxiv. Philosophes xxii, 8, 19, 30, 34, 35, 90, 238, 39, 91, 334 Philosophisme xix 302, 3, 431 = PIE VI iv & toute l'Epît. dédic. xx, xxi, iv, vi, xxxi, viii, xlvii, lvi, viii, lx, 193, 94, 200, 2 *Acta Pii* VI jusqu'à 18. *Orat. Funebr. Lud. XVI ad Pium VI*, 19 jusqu'à 52 & principalement 21, 22, 37, 38, 51, 160, 337 &c. 357. Pièces & fait importans relatifs à la 1. Epoque 287 &c. relatifs à la 2. Ep. 328 &c. relatifs à la 3. Ep. 360 &c. Pierre (S.) xvi. sa chaire 410. Pierre (Basilique de S.) xvii, 38. Pistoye 337, 38, 39, 46. Plan gén. de ces mémoires xxvii, xxviii. Plan de la 1. Part. du 1. Vol. xxxviii, ix, xl, 1. Plan de la 2. Part. du 1. Vol. xli jusqu'à xlix. Plan des autres volumes xlviii &c. Plan du dernier Volume lvii, lxiv Pochet 163 Poitiers (Eglise de) 394 Poitiers (Ev. de) 156, 411 Poix (Prince de) 166, 262 Pol de Léon (S.) 394 Polycarpe (S.) xxiii Pompignan (le Franc de) Archev. de Vienne 115, 125. Pons (S.) 394 Pontivy 341. Pont-neuf 244 Pontus xxxiii Pothin (S.) xiv, xxiii Pouvoirs (vérification des) 114, 50, 53, 80. Prédicateurs 91, 238, 98, 99 Préface xxi Presse 315 Presbytéranisme 246. Prêtres 321. Prêtres Catholiques xlviii, lxxvii. Prières pour la fin des maux de la France 146, 47, 203, 4. Prieurs 234. Princes xv, 36, 54, 85, 93, 138, 39, 41, 86, 87, 248 Princesses 186, 87. Prisonniers à la Bastille 269 Probe (S.) lii. Procès-verbaux du Clergé de France 8, 10, 14, 17. Proscription [Têtes proscrites] 268. Prospectus pour les matériaux de cette collection i, lxxviii, ix. Prostituées 352. Protestans xxvii. 8, 9, 10, 90, 246, 79, 325, 45, 47, 431. Protestations lvii Provence 93, 248, 50 Provence (Evêchés de) 411 Provence (Noblesse de) 93, 248 (Parlement de) 250 (Procureur du pays de) 250 Proyart (Abbé) 206 Prudhomme xxxvi Prudhomme (intrus du Mans) lxxviii. Puy (Ev. du) 234, 305. Pyrrhoniens 431.

Q

Quentin (S.) 394 Quimper 365 Quimper [Ev. de] 359 Quinguant 261.

R

Rabaud xxxvii Rabaut [de S. Etienne] 97, 106, 280, 325 Racine 303 Rancé [de] 396 Raynal 243, 428 Raynard 165 Ravaillac 90 Recollets 149 Redon 106, 80 Rédon [Curé de] 153 Régale 160 Régime [Constitutionnel] li Régiment [du Roi] 251. Règnes [derniers] xxx Reine de France [Marie Antoinette] xiv, 36, 43, 54, 85, 88, 90, 139, 40, 41, 66, 67, 260, 62, 77, 78, 83, 88, 319; 60. Religieux xxvii, 326, 37, 38, 39, 40. Religieuses xxvii, 326., 40, 41. Religion Cathol. xiv, 373, Remi [S.] xiv Remontrances du Clergé 238 Rennes 356 Rennes [Evêq. de] 359 Resseguier 247. Rétractations lvii, lxiv Réunion [des trois Ordres] 139 Reveillon 251 Révolution, ses effets viii, ix, xii, xiii, xxviii Tout le tableau de Paris depuis 183 jusqu'à 205 L'une de ses premières causes liv ses principales 238 jusqu'à 246. Révolution [parallèle des] 296. Révolutionnaires lxvii Rheims 16 Rhodez 395 Richard 335 Riez [Evêché] 411 Rigouard 155 Robe [Députés de la] 235 Robert xxxv Robespierre xxxvi 277 Roboam 206 Rochefoucauld [Duc de la] 272, 322 Rochefoucauld [Card. de la] lviii, 88, 122, 24, 25, 28, 43, 355 Rochelle [Evêq. de la] 117 Rochemure [de] xxxiii Romains 40 Rome 37, 40 Roquette [la] 350 Rousseau [J.J.] lxxvii, 189, 243, 80, 350, 401, 29 Roux [intrus d'Aix] lxi Royal Allemand [Régim.] 257 Royale [Famille] xv, xxviii Royalisme pur liv Royauté 3 Royer [intrus de Bellay] lix, lxxvi, 371 Royou xxxv, xlix Rozier 240,

S

Saints [François] xiv Saintes [Eveq. de] xv, 44, 88, 411 Salmon xxxiii Salomon 206 Samary 154, 277, 431 Sander xxiv Saturnin [S.] xiv Saurin xxxiii, xxxiv Saurine lxxvi, 432. Savonières [de] 167 Séances Royales 117, 18, 351. Séances orageuses 358. Sectaires 307 Séguin lxxv Séguiran [Ev. de Nevers] 234, 248, Sénez [Evechê] 298, 301, 411 Sénez [Evêq. de] 116, 163, 64, 250, 300, 301, 304 Senlis [Evêq. de] xv, Septembre [Massacres en 1792] 162 &c. Séraphin [de Paris] 372 Serment 400 Serment civique 397, 341 Sernin [S.] de Toulouse 394 Seutze 240 S. Huruge 251 Siè-

ele dix-huitième, 303. S. Siège xxvii, lxiv, lxxix. Sièyes [Abbé] xxxvi, lxxv, 149 75, 243, 62, 63 & 72, Silléry, 265 Sistéron [Evêché] 411 Sistéron [Evêq. de] 117, 163 Sleiden 17 Smyrne xxiii Sorbonne 206 Sous-diacres [à Rome] xxiii Sources de ces *Mémoires* xxxv Spondan 6 Strasbourg 346 Sulpice [Congrég. de S.] xxxiii, 116, 17.

T

Tables chronologiques depuis 1788 Avril, Mai, Juin, Juill. Août, Sept. Oct. Nov. & Déc. 247 &c. Depuis 1789 Janvier, Février, Mars, Avril, Mai jusqu' à l'ouverture des Etats-Gén. 248 jusqu'à 252 Tables chronologiques de la 1 époque des Et. Gén. depuis le 5 Mai 1789 jusqu'à la Séance de l'Ass. à Paris 19 Oct. 1789 — 254 jusqu'à 260. Tables chronolog. de la 2 Epoque, depuis le 19 Oct. 1789 jusqu'au dernier Déc. la même année, 319 & 20. Tables chronol. de la 3 époque, depuis le 1 Janv. 1790 jusqu'au dernier Déc. de la même année, 341, jusqu à 350 Taraque [S.] lii Target 106 43, 55, 263 Tempesti 6. Terroristes, liv, lxxix Théodoret xxiv, Thibaut lxxvi, 155 Thomas [S.] 4 Thouret 97, 106, Thouron 334. Thyard [Comte de] 248 Tiers-Etat, xxvii, 33, 90, 6, 7, 105, 6, 11, 23, 48, 56, 248, 51, 61, 62, 64, 72, 79, 80, 90, 91 Tillemont lxx Toni [P.] xxiii, lxxii &c. Toul 394 Toulon [Ev. de] 165, 403, Toulouse 394 Tournai [Ev. de] 234 Tournal xxxvi Tournon xxxvi Tréguier [Ev. de] 403, 321, 25, 30, Treilhard, 164, 280, 325, 52, 56, 99, 418. Trente lx. Tribunaux, xxviii., 317. Tribunes 246, 86, Tronchet 44, 87 Trophime [S.] xiv. Tuileries, 8, Tulle 394 Turchi [Ev. de Parme] 372 Turcs 27.

U

Université 238 Usez (Eglise d') 394 Usez [Ev. d'] 343, 61, 64 Usez (Cathol. d') 398 Usez 356, 411.

V

Valasé 45 Vandelincourt lxxvi Vanquetin 411 Varennes 40, 122 Varicourt (de) 167, 277 Vatican xxxi Vauguyon (Duc de la) 259 Vanneau 180 Vence (Ev. de) 403 Verdier (du) Ev. de Mariana 116 Verdun 394 Versailles xxxi, ix, 88 jusqu'à 182 — Chapelle de Versailles 146 — Brigands dans cette ville 157. S. Louis 152, 57, 82. N. Dame 182. Serment 158. Massacres 162 &c. Véto

275. Vialard xxxi. Vicaires Généraux 181, 234 Vicomterie (la) 283 jusqu'à 285. Victoires (place des) 345 Vienne [Eglise de] lii Vienne [Archevêq. de] 117 Vienne (S. Pierre & S. Chef de) 394 Viennet lxxvi Vierge (T. S.) xiv Viguier 263 Villeroy (Duc de) 165, 66 Vincennes 82 Vincent de Paul (S.) xiv, 158, 59, 61 Vincent 15 Virieu (Comte de) 363, 464 Viviers (Eglise de) 394 Viviers [Ev. de] xlvii Vocation 244. Vœux monastiques 244 Voidel 359, 410. Voisins [de] 356 Volney 106, 264 Voltaire 9, 10, 115, 89, 239, 43, 84, 409 Wiclef 420.

Y

York [S. A. R. Card. Duc d'] 372 Ypres [Evêque d'] 234.

FIN.

PRINCIPALES MATIERES

DE LA II. PART. DU I. VOLUME.

Tableau chronologique de la 4me Epoque . . Pag. 433
Anecdotes sur la 4me Epoque 439
Pièces & faits importans, relatifs à la 4me Epoq. . 475
Conduite admirable du Clergé, le 4 Janv. 1791. . *ibid.*
Vices du serment 486
Serment dans Paris 481
Eglise de Paris 483
Curés de Paris 481
Sorbonne, Navarre &c. 490
Paroisse de S. Sulpice à Paris 497
Congrégations de S. Sulpice, de l'Oratoire, de S. Lazare &c. 504
Corps religieux 520
Théatins . . 466 . . Mineurs Conventuels 520 . . Minimes . . 655 . . Chartreux *ibid.* . . Bénédictins . . . . . *Ibid.*
Religieuses 529
Visitandines à Paris . 531 . Carmélites . . . 535, 655. Recollettes *ibid.* Clairistes. 658. Ursulines. *ibid.*
Protestation de Mad. de Mirepoix, Abbesse de Montargis 537
Intrus dans l'Eglise de Paris 547
Gobel Evêque intrus de Paris . . . . . 488 &c.
Mort de Mirabeau 460
Brefs de Pie VI 468
Départ de Mesdames de France pour Rome . . 516
Départ du Roi pour Montmédi 508
Remontrances au Roi sur la lettre de M. de Montmorin aux Ambassadeurs 554
Massacres 557
Autre lettre de Raynal à l'Assemblée 564
Lettre de M. de Bouillé à l'Ass. 572
Lettre des émigrés aux membres du côté-droit . . 576
Rappel des Députés absens 581
Adresse des bons François au Roi 588
Lettre des Princes à Louis XVI 627
Déclar. de l'Emper. & du Roi de Prusse à Pilnitz. 627
Déclarat. sur l'Acte constitutionnel & l'état du royaume 598
Protestation contre l'acte dit *constitutionnel* . . 639

Emigration des Francois fidèles à Dieu & au Roi . 651
Lett. de M. l'Ev. de Tarbes, sur son émigration & celle de MM. l'Arch. d'Auch & l'Ev. de Lavaur . . 653
Ecrits des premiers Pasteuss de l'Eglis. de France . 661
Ecrits des membres du second Ordre du Clergé . 676
Evêques intrus dans l'Eglise de France 678
Notes sur les intrus & les apostats 680
Lettres des intrus 703
Réflexions aux intrus 731
Bonnes œuvres à Rome pour obtenir le retour de l'ordre & de la paix 722
Députés du côté-droit aux Etats-généraux . . . 731
Fin de la 1. Assemblée, se disant *constituante* . . 741

SUPPLEMENT AUX IV EPOQUES DES ET. GEN.

Affaire de Toulon 745
Missions étrangères 760
MM. de S. Lazare 763
La Sorbonne 764
Protestations de la Noblesse 768
Requête à S. M. l'Empereur 773
Défense du Clergé & de ses propriétés . . *ibid.* & 791
Intrus, jureurs, impies, apostats, leurs blasphêmes, & leurs scandales . . . . . 796 &c.
Curés de S. Sulpice, de S. Roch à Paris . . 809 &c.
Consécration des premiers Evêq. intrus . . . 804
Gobel . . . Son installation 808
Poiret, Curé intrus de S. Sulpice 803
Divers moyens employés pour séduire le Clergé . 806
Election des Curés intrus de Paris 824
Détails sur la mort de Mirabeau 820
Apothéose de Voltaire . 820 . de Rousseau . . 825
Persécution des religieuses . . . 814 . . . 855
Persécution des femmes 825
Sœurs de la charité . . . 826 . . DD. de S. Marguerite 828
Suppression des Congrégations 832
Grands Carmes 935
Evêques intrus, membres des Etats-gén. . . . 933
Retractations . . . . . 836 . . 865
Adresse des catholiques de Paris au Roi . . . 852
Dépêche de l'Impératrice de Russie 859
Bref de Pie VI sur le départ de Louis XVI . . 857
Protestations des trois Ordres 860
Parallèle de la constitut. du Clergé avec celles de l'Angleterre, du Nord &c. 867

Sectes principales qui ont influé sur la révolution . 900
Ouvrages contre la foi, la monarchie & les mœurs. 914
Vengeance du ciel sur les votans contre le Roi, la Reine & Madame Elizabeth 927
Vota quinquennalia V. pro salute Pii VI 938
Pertes de l'Eglise de France, depuis la convocation des Et. gén. 945
Précis historique sur M. le Card. de Bernis & M. l'Evêq. d'Evreux, morts à Rome . . . 952. 66
Prêtres François morts dans l'Et. Ecclésiast. depuis l'exil 972
Précis histor. sur M. Imbard Sup. gén. de S. Garde, & sur M. l'Abbé de Cambis, grand Archid., Vic. G. de Chartres, aumônier de la Reine de France. 983
Autres retractations 987
Ecrits de M. l'Archev. Duc de Cambray . . . 994
Lett. de M. l'Ev. de Castres 1010
Massacre de religieuses 1014
De Ostentis divinæ potentiæ &c. Oratio Josephi Marotti 1018
Confesseurs & Martyrs de la foi Cath. Apost. & Rom. 1043
Martyrs de Lyon 1068
Relation sur l'arrestat. & les souffrances de M. l'Ev. de Clermont 1087
Retour du catholicisme en France 1090
Bienfaisance de Pie VI en faveur des François émigrés 1095
Bienfaits de l'Etat Eccl. envers les Franc. émig.. 1119
A Bologne 1120
A Ferrare 1130
A Rome & dans les autres Diocèses de l'Et. Eccl. 1140
Hommages des Ev., des prêt. & laïq. Franç. émig. envers Pie VI & leurs bienfaiteurs dans l'Et. Eccl. *ibid.*
A mes bienfaiteurs 1148
Notes sur les bienfaits envers les François émigrés . . . . . p. 1. jusq. LVI

TABLE DETAILLE'E

DE LA II. PART. DU I. VOLUME.

A

AAron 1113. Abraham 976. Abolition 894. Abstractions 910. Abus de la Constitution 610 &c. Academia di Francia in Roma. Not. xxiii. Académie (des Nobles Ecclésiast.) 1145. Acceptation de la Constitution [Roi violenté pour l'] 646, 9. Accord des principes par les Ev. intrus 452, 3. Achitopel 711. Acqs [Ev. d'] 669, 87. Acta Pii VI de Nece Lud. (XVI) 1098. Acte Constitut. 437, 38, 63, 64. (déclar. sur l') 598 jusq. 626. Actes du Roi, non libres, 635. 794. Adélaïde (Madame) 1152. Adhésions à la Protest. contre l'Acte constit. 617 &c. Adresses, adhésions à l'Assemblée nat. fabriquées par elle-même 644. Adresse des bons François au Roi 581 jusq. 597. Adrien (I) 1. N. Agde (Ev. d') 945. Agen (Ev. d') 442, 475, 79. Agiotage 579. Agnans xlix. N. Aguellus 527. Agnès (curé de Ste) 1135. Aigue-morte (curé jureur d') 483. Aire (Ev. d') 669. Aix 439. Aix (Conc. d') 897. Aix (Archev. d') 457, 72, 544, 626, 69, 944. Aix (Chap. d') 449. Aix la Chapelle [Synode d'] xii Not. Alais 497. Alais (Evêq. d') 457, 569. Alais (Cathol. d') 676. Alausier (Sœur d') 1016. Albani (Card.) 1109, 1143. Albano 956. Albergati 1129. Albert (Comte d') 746, 49. Alberta (Présid. d') 770. Albertus 527. Albigeois 528. Alby 825, 955, 60. Alby (Archêv. d') 669, 926. Alcades 654. Alchimistes 908, 12, Aléria (Ev. d') 667. Aleth (Ev. d') 948. Alexandre (le Grand) 1028. Alexandre (III) xiii, 1. N. Alexandre (V) 527, 28. Alexandre [VII] 509. Allemagne 436, 912, 1100. (Brefs de Pie VI à l') x N. Alpes (Hautes) 551. Alpes (Basses) 451, 551. Altona 1088. Alypius 721. Alzace 903. Amaudry 806. Ambassadeur de France (serviteur d'un) 1151. Ambroise (S.) 549. 662, 721, 28, 73, 99. 11. N. Amendemens 579. Américains 545. Ami du Roi 651. Amiens 658. Amiens (Ev. d') 668, 69. Amnistie 437, 647, 50. Amplépuis 1044. Amsterdam 1088. Anabaptistes 894, 905. Anarchie 566, 796, 823, 1110. Anastase 11. N. Anastase (Biblioth.) 874 Ancône 1145. xxx N. Anderson 897. André (Orat.) 509. André des Arcs (Curé de S.) 482. André (Sœur S.) 1016. Anecdotes sur la 4e Epoq. 439. Angers 448. Angers (Ev. d') 496. Angers (Clergé cath. d') 692. Anges (tutélaires de la France) 1010. Anges (Sœur des) 1015, 16. Angleter-

re 540, 41, 628, 867, 1032, 1100, 1104. Angleterre (Roi d') 1020. N. x, xxvi. Angleterre (Egl. d') 866. Angleterre (Evêques d') 478. Anglois (Catholiq.) li N. Angleterre (Parlem. d') 872, 87, 90. Angleterre (Comité du Parlem. d') xx N. Angleterre (Milord Protestant d') xxxiii N. Annales 800, 891, 7. Annates (de Rome) 517. Anne (dames de S.) 826, 8. Antamori (Card.) 525, 1144. Anthropomorphites 910. Antilucrèce 953. Antini (Comtesse d') 1151. Antoine (S.) 527, 698, 821. Antonelli (Card.) 1104, 1109, 1143. Antonius 1076. Antraigues (Comt. d') 459, 544, 704, 743. Anvers (Ev. d') 1121. Août (4 d'. 1789) 578. Août (8 d'. 1791) 614. recit de ce qui s'y passa *ibid.* Apiarius 883. Apostats 697, 793, 849, 1110. Apostolat des intrus 712. Apostolique 848. Apostolique (Constitut.) l. N. Apothéoses 820. Appel nominal 581. Apt 448. Apt (Ev. d') 669. Arabie li. N. Archetti (Card.) 976, 1121. Archinto (Card.) 1143. Archiprêtres 1134. Argentan 685. Arianisme xlix. N. Aristocrates 472, 98, 652. Arles 437, 68, 829, 80, xlvii. N. Arles (Archev. d') 468, 674, 939, 45, 1117. Arles (intrus d') 829. Armée Françoise 572. Arménien 803. Arnai-le-Duc 433, 517. Arras (Ev. d') 682. Arras (Académic. d') 666. Attestations 1017. Artois (Comte d') 627. Artois (Comtesse d') 1150. Arts (usage des) à Rome 1113. Ascoli 1121. Assassinats 770. Assemblée Nat. 437, 473, 805, 824, 54, 56, 904. Assemblée (2de) législative 742. ses Principaux députés *ibid.* Assemblée (3e) Convent. Nat. 743. ses principaux députés *ibid.* Assignats. 435, 40, 609. Assise 1145. Associations pieuses 1013. Asti (Ev. d') 1150. Astrologues 912. Athanase (S.) 529. 49. Athées 486, 442, 710, 819, 828, 904, 905, 10, 12, 1005. Athéisme 796, 809, 968. Athènes 822. Atticus 713. Attila 723, 1104. Aubanel 802. Aubry 455, 551. Auch (Archev. d') 457, 653, 69. Audiences de Pie VI aux prêtres François 1111. Augustin (S.) 721, xxviii. N. Augustin (Luther) 715. Augustinus (lib.) 514. Auroze (Claude) 1074. Auroze (Pierre) 1072. Autorité [du Pape] 1024. Autorité [des Evcq.] 1024. Autorité [Royale] 566. Autrichiens 568. Autrichiens [pays-bas] 1100. Autun 1060, xlvii. N. Autun (Egl. d') 669. Autun [Ev. d'] 422, 55, 60, 72, 80, 507, 8, 44, 45, 804, 8, 56, 925, 83. Autun [Chap. d'] 676, 816. Autun [Vic. Gén.] 676, 815. Autun [Curés & autres Ecclésiast.] 676. Autun [Diocèse] 861. Auxerre [Diocèse] 861. Avignon 435, 37, 39, 56, 59, 68, 90, 505, 6, 36, 57, 817, 910, 19, 41, xvi, l. N. Avignon [Archev. d'] 674, 818. Avocats 769, 855, 933. Avoine 680, 808.

Avrelli 1146. Avril (13-1790) 579. Avril (1791) 458, 60. Aymar [Abbé d'] 317, 433. Azara (Chevalier d') 953.

B

BAbylone (Ev. de) 455, 804. Bâcon 920. Bailli 763. Bailly 445, 47, 99, 501, 805, 8, 27, 908. Baïonne (Ev. de) 947. Bajetta 836. Bâle (Egl. de) 669. Bâle (Conc. de) 897. Bâle (Ev. de) 470, 707. Bâle (Cath. de) 668. Ball 903. Ballet 1077. Balsam. 873, 76, 97. Banchèri (Jésuite) 1150. Banqueroute 918. Baptême (National) 799. Barbarie 560, 771, Barbarin 912 Barnave 436, 47, 54, 72, 570, 653, 705, 887. Baron 799. Baronius 1. Barrois (Regim. Royal) 749. Barruel (Abbé) 490, 550, 668, 76, 85, 763, 867, 968, 70, 97, 1100. Barthe 548, 680. Bartimor 507. Basilidiens 908. Basire 903. Basset 914. Bastia 435, 836. Bastian 861. Bastille 467, 531, 3, 46, 89, 821, 920. Basville xx &c. N. Bataille (Chanoinesse) 864. Bayle 901, 20. Bayeux 448, 649, 836. Bayeux (Ev. de) 457, 667, 836. Bayeux (Municipalité de) 865. Bausset (Abbé de) aujourd'hui Evêq. d'Alais 767, 935. Bazas (Ev. de) 946. Beau (le) 442. Beauharnois (Marq. de) 769. Beaumont (Arch. de Paris) 908. Beauvais (Ev. de) 491, 945. Beauvais (de) anc. Ev. de Sénez 949. Beauvilliers (de) 840. Bécart 789. Becherel 680. Beda (Abbé Prince de S. Gallo) XLII N. Behin 548. Beguillet 914. Belgique 774, 999, 1121. Belinzona XXXVII N. Belley (Ev. de) 947. Bellisoni (Card.) XLIV N. Bellud (MM. de) 558. Bénédictins, 655, 87. Bénédictins (de l'Abbé de S. Praxède à Rome) 1152. Bénédictines 537. Bénédiction (Papale) 723. Bénéficiers 780 &c. Bénoît (S.) N. XII. Bénoît (XII) 937. Bénoît (XIV) 911, 37. Bénoît (Abbaye de S.) 1134. Bérardier 676. Bercol 903. Bergopzoom 996. Berlin 460, 628, 908. Bernard (S.) 662, 897. 924. 1118. Bernard (Abbé) 524. Berne XXXVIII N. Bernet 925. Bernis (Card. de) 857, 948. depuis 951. jusqu' à 965, 95, 1143, 52. Bertet 978. Berthier [le] 685. Bès (Sœur) 1016. Besançon 1090. Besançon (Archev. de) 947. Besaucelle 680, 701 & 2. Bevilaqua [Altieri) 1134. Béziers 829. Béziers (Ev. de) 667. Bienfaisance (traits admirables de) en Italie, leur authenticité 1125 jusqu' à 30. Bienfaisance (Caisse de) à Rome 1109. Bienfaiteurs du Rédacteur 1148 jusq. 1152. Bienfaits (de PIE VI & de l'Etat. Ecclésiast. envers les émigrés François) depuis 1095, jusqu' à 1152. Bienfaits envers les émigrés (Notes) depuis 1 jusqu' à LVI. Biens des Eglises

519 , 43. Biens du Clergé 912. Biron 522. Bissingen [Comte de] XXXVIII N. Blaiset 798. Blanc [le] 436 , 657. Blanc [Vic. intrus à Castellane) 706. Blasphèmes 444 , 52 , 53 , 56 , 552 , 801 , 39 , 904 , 17. 1008, 37. Blois 649. Blois (Ev. de) 444 , 57 , 543 , 50 , 52 , 667 , 703 , 4 , 5 , & 7. Blois (Cath. de) 552. Blond (le) 902. Blondeau 798. Blondel 886. Boillon 841. Bois [de Rochefort des] intrus d'Amiens 805. Boisson infernale des Sans-culottes 560 , 61. Bollène [Noms des Religieuses de] 1017. Bologne 976 , 1119. jusqu' à 1130. Boulogne [Citoyens de] 1122. [lettre des François aux mêmes] 1130. Bonacorsi 1134. Bonaventure (S) 527. Bonnaud 692. Bonnafid. 897. Bonne-Savardin , 650. Bonnet 680. Bonnet (Abbé) 485. Bonnety 765. Bonneval [Abbé de] 518 , 19 , 20 , 44 , 54 &c. 61 , 81. jusqu' à 97 , 639 &c. 77 , 745 , 48 , 59 , 68 , 69 , 72. jusqu' à 790 , 91 , 94 &c. 951. jusqu' à 965. Bonneval (Comte de) 745 , 49 , 54. Bonneville 902 , 3 , 5. Bordeaux 674 , IX N. Bordeaux [Archev. de] 726 , 939. Bordeaux (Vic. Gén. & Curés de) 861. Bordeaux [religieuses de] 729. Bordeaux [intrus de] 730. Borgia [Card.] 525 , 1 N. Borgo San Donino (Ev. de) 1150. Borromée (Card.) 1143 , XLIV N. Bossuet , 478 , 507. , 11 , 15 , 52 , 53 , 661 , 98 , 703 , 4 , 9 , 13 , 17 , 839 , 40 , 68 , 98 , 898 , 921 , 1115 , XL , VII , XLVI , 4 , LI. N. avis Prél. *in fin.* Bottex 762. Botzen N. XXXVIII. Boucher 680. Bouillé [Marq. de] 436 , 568 , 857. Sa lettre à l'Ass. Nat. 573. Bouillé [lettre des officiers de son armée aux françois fidèles] 572. Bouillon [Duc de] 966. Boulanger 677 , 901. Boulogne [Ev. de] 453 , 667 , 68 , 744 , 946. Boulogne [Abbé de] 498. Boulon (Cathol. de) 449. Bourbon (Curé de) 1083. Bourbons 556 , 633 , 35 , 746. Bourdeilles [Comte de] 449. Bourges [Archev. de] 667. Bourgogne [duc de] père de Louis (XV) 839. Bourgoin 507. Bovino (Ev. de) 524. Brabant , 1100. Brames 902. Braschi (Pie VI) 1114 , 17. Braschi (Duchesse) 1102. Bravard 506. Braunsber LII. N. Bréda 1087. Brefs du Pape 435 , 465 , 541 , 42 , 55 , 668 , 69 , 707 , 66 , 801 , 2 , 7 , 37 , 43 , 939 , 95. en Allem. 1105. Pour la Béatific. de Marie de l'Incarnat. 669. à Charles de Loménie 455 , 668. aux Cantons Suisses Catholiq. 1106. au canton de Fribourg N. XXVIII &c. Bref de Pie [VI] à Louis [XVI] 857. Bref [doctrinal] de Pie (VI) 457. Brefs [du 13 Avril] 463 , 668. Brefs dénoncés 433. Brefs brûlés 464, 7. Brefs [faux] attribués à Pie [VI] 458. Brefs (onze de Pie VI) 674 , 943. Bref [Monitorial du 19 Mars , de Pie VI] 669. Brenun (de) 861. Bretagne [Curés & autr. Ecclésiast. de) 676. Brienne [ex Card.] 442, 55, 668, 69, 81, 704, 65, 801, 940, 48.

Brienne [Coadj.] 681, 948. Brigands 441, 66, 80, 533, 90, 1149. Brignole [Curé de] 864. Brignon 548. Brindel 550, 680. Brindes (Laurent de) 802. Brinn [Ev. de] 668. Brione 722. Brissot 903. Brival 681. Brixen N.xxxviii. Brochois 763. Broglie [Maréch. de] 637, 859, 62. Brouchier 689. Bronnhe [Melle] 991. Brousse [la] 474. Broves [Vicomte de] 752. Brugières 533. Brun 797. Bruxelles 995. Bruxelles [Monsieur & Madame à] 436. Bulles 800, 3, 54, 91. Burcke 543, 703. Burnet 868, 70, 72. Burté 520.

C

CAbalistes 908. Cabassut 507. Cabinet [national] 437. Cabrol 865. Caën 437. Caën [Curé de S. Pierre de] 836. Caën [univ.] 668. Cagliostro 463, 906, 7. Cahors 557. Cahors [Ev. de] 947. Cairol [de] anc. Ev. de Grenoble, 949. Calcagnini [Card.] 1134. 42. Calcédoine 550. Calcédoine [Conc. de] 880. Caleppi 970, 1013, 1101, 2, 3. N. xlii, iii, xlvi. Caleppi [Comtesse] 1146. Calvin 689, 712, 16, 810, 69, 72, 76, 81, 913. Calvinistes 444, 511, 705, 10, 898. Cambis [Abbé de] 991. Camboge 760. Cambrai 448, 840. Cambrai [Diocèse de] 995. Cambrai [Arch. Duc de] 994. jusqu'à 1010. Cambrai [Chap. de] 449. Cambrai [Curés & Ecclésiast. de] 667. Cambrai [Lettres d'un Curé de] 856. Camérino [Archev. de) 1141. Campanelli [Card.] 1104. Camus 441, 44, 47, 85, 682, 705, 6, 17, 64, 65, 834, 68, 69, 71, 75, 76, 81, 83, 95, 924, 32, 34. Cana [nôces de] 906. Canada 507, 656. Capet 691. Capitole 51. Capon 525. Cappadoce (Grég. de) 713. Capucins 456, 920. [massacrés] 973. Capucines 691. Carabasset 978. Caraccioli 704. Carcassonne 436, 38. Carcassonne [Ev. de] 674, 725. Cardan 911. Cardinaux 925, 1098, N.xxiv, xxx. Cardinaux [Membres de la Congrég. chargée des affaires de l'Egl. de France] 674, 1104. Cardinaux (Ev. suburbicaires) 1143. Cardinaux, Archev., Ev., & Clergé du côté-droit de l'Ass. des Et. Gén. 731. Carême [de 1795] à Rome, 724. Carême [civique] 1005. Carloman 877. Carmes 663, 856. Carmes (déchaussés) 687, 935. Carmes [massacrés aux] 939, 1034. Carmes (prêtres échappés à la mort chez les) 1093. Carmes della Stella à Albano] 1152. Carmélites, 535, 37, 655, 1017, 47, 48, 1117. N. lii. leur adresse à l'Ass. Nat. 655 &c. leur arrestation, détention, leur interrogatoire & renvoi 1043. Carpentras 1015. Carpentras [Dioc. de] 799. Carpentras (Ev. de) 674, 725. Carpillier 725. Carra 446. Carrara

[Card.] 525, 1143. Cartes maçonniques 914. Carthage [Conc. de] 875. Cartouche 848. Caseneuve 551, 681, 718, 805. Casoul 829. Cassand. 881. Cassenac 771. Cassin 829. Castel [Vic. Constit. de Digne] 769. Castellanet 748. Castellet [Marq. du] 749. Castelnau 557. Castigliati 1150. Castiglioni 1152. Castillon [Abbé de] 1069. Castres [Ev. de] 674, 1010. N. xxviii. Casuel 895. Catéchisme [philosophique] 676. Cathérine [II] 628, 36. Ses bienfaits pour les émigr. — Catholicisme, son retour en France 1089,90. Catholicité 493, 847. Cathol. [culte] 968. Cathol. [Relig.] 441, 65, 545, 662, 845, 47. Cathol. [Majestés] 628. Cathol. [prêt.] 434, 743, 830, 1012, 92. Catholiques 43, 9, 50, 70, 799, 922, 191, Catholiq. [défenseurs de l'unité] 1020. Caton 902. Cavalèse, N. xlii. Cayla [de la Garde] 764. Célibat 923, 24. Celse, 904. Cène [Zuinglienne] 905. Cérémonie [du sacre des Rois de France] 904. Cérès *ibid.* 46, 801, 916. Cens & Nones 793. Censures 797. Céruti, 445. Chabot, 444, 682, 718. Chaire de S. Pierre 553, 898, 1089, 1117. N. xlviii. Châlons sur Marne [Evêque de] 667. Châlons sur Saône [Evêque de] 551, 52, 667. N. xxiv. Chambéry 1017. Chambre [Apostolique] 907. Chambres [des comptes] 436. Champfort 445. Chaminy 860. Champ [de Mars] 906. Champagny 746. Champsaud [Vic. Constit. de Digne] 765, 66, 67, 924. Champtercier 807. Changemens atrôces à la proclamation sur le serment . . . 480. Chantal [Ste] 534. Chapelle [du Roi] 464. Chapitres 864, 92. Chappes (de la) 796. Chardonnet (Curé & Clergé de S. Nicolas du) 481. Charente 1060. Charité N. xxxi. Charité (Apostolique) 1096. Charité (sœurs de la) 466, 826, 833. Charlemagne 709, 793. N. xlviii. Charles Borromée, (S.) 1133. N. xliv, v. Charles (V) 890, 1005. Charles (IX) 446. Charles (le Chauve) N. l. Charles [Martel] 792. N. l. Charlemagne 492. Charrier (de la Roche) 454, 682, 718. Chartres (Egl. de) 891. Chartres (Ev. de) 984. Chartres [Chap. de] 449, 676. Chartreux 525, 1077. Chasles 680. Chassey 446. Chasteté (voeu de) 903. Châteauroux 679. Châthelet 917, 19. Châthelet [Duc du] 591. Chauvet 462. Chaussi 692. Chesnier, 446, 967. Chevalerie 436. Chevaliers (d'Orient) 904. Chiaramonti (Card.) 1143. Chinard. N. xvi, xx. Chine 760. Chinois 545, 902. Choiseul [de] 650. Chol 932. Chrysostôme (S.) 549, 662, 724, 892, 1113. N. xlviii, ix. Chymie 560. Cicéron 902. Circulaire (lettre de Pie (VI) 1111. Cissey 449. Civique (serment) 453. Civiques (fêtes) 967. Civisme 590. Clairistes 657, 1017, 1048. leur arrestation, détention, interrogatoire & renvoi 1043.

Clairistes 522, 865. Clarac [de] 558. Classes (Abbaye de) 1141. Claude (S.) 448. Clemenceau (de) 497. Clément (V) 914. N. L. Clément (XII) 937. Clément (XIII) 955. Clément (XIV) 528, 955. Clerc (le) Curé de la Cambe 475. Clergé 441, 917. Clergé [de France] 567, 789, 2. XLIV. N. Clergé (Assemblée du) 675. ses censures (en 1744.) 897. Clergé (Assemblée du) . . en 1765. — Ses remontrances sur l'édit concernant les non-catholiques 668. — Autres remontrances, 791. remontrances contre les Franc-maçons 901. Clergé des provinces (adhésions du) à *l'exposition des Principes*, 448. — Soustractions à ses revenus 657. — Sa conduite 441, 793 &c. Clergé (Calomnies contre le) 922. Sa fermeté, & sa patience 443, 73, 75, 80, 544. Clermont 569. Clermont (Ev. de) 657, 59, 67, 68, 87. sa réponse à Louis (XVI) 542, 43-957, 1042, 1087 jusqu'à 89. Clermont (Catholiq. de) 865. Clermontois 459. Cloches 436. Cloîtres 833. Cloud (S.) 434, 64. Clovis, N. XLVIII. Clubs 568, 640, 808, 900, 902. Clubistes 912. Clubistes (Jacobins) 903. Cocarde nationale XXII N. Cochinchine 760. Cochlée 895. Cochon de S. Jorry (Orator.) 797. Cœurs SS. de J. & de M. 532. Cointe (le) 507. Coire [Ev. de] XXXVII N. Colbert 803. Collection ecclésiast. 550, 662, 711, 12, 897. Collège Germanique à Rome 1152. Collège Romain XLVI N. Collenius 912. Colmar 550. Colonna [Card. légat] 1141. Colonna (Connétable) 1109. Côme (S.) 814. Comités 1002. Comité ecclésiast. 551, 674. Comité des Recherches 650. Comminges (Ev. de) N. XII. Communautés Religieuses 1109, 52. Communion (1ere) 881. Comptes à rendre 437, 70. Compte rendu par le Clergé 472, 626. Comtat Venaissin 437, 68, 644, 919, 41. N. XVI. Comus 906. Concile 513. Conciles provinciaux 793. Conciliabule 1110. Conclave 955. Condé (Prince de) 435, 59, 636. Condom (Ev. de) 947. Condorcet 441, 46, 67, 717, 60, 826, 905, 14. Condorcet (Evêq. de Gap) 977. Confédérations des Puissances 632. Conférences de Bossuet 553. Conférences ecclésiast. 1133. Confesseurs 1043. Confesseurs de la Foi 1123. N. XXXIX, XLIX, V &c. Confesseurs de Louis (XVI) 482. Confession de Foi 1016. Confession de S. Pierre 1113. Confiance à S. Pierre 1113. Confirmat. apostoliq. 697. Confirmat. canoniq. 854. Conformistes (non) 543, 44. Confraternités 1109. Congrégations 924. Congrég. des Cardinaux 674. Conjuration à Rome 1104. Consécration des intrus 804. Consistoire secret par Pie VI, sur la démission de Loménie 468. Consolant (Sœur) 1016. Console di Francia in Roma (Pro-Memoria di Pio VI per il) N. XV. Constance 637, 709,

995, 1104. N. xii, xxxviii. Constance (Conc. de) 892. Consthen 682. Constantin 709, 23. Constantinople 825. Constituante [fin de la 1 Assemb.] 738, Constitutions 915. Constitution 437, 67, 94, 571, 793, 898. Constitution achevée 437, acceptée 468. Constitution véritable de la Monarchie 607. Constitution du Clergé 444, 58, 765, 847, 95, 918, 24, 25, 38, 39. Constitution de la Raison 968. Constitutionnels 1110. Constitutionnels (Ev.) 549, 904. Constitutionnels (prêtres, Vicaires) 904. Constituti. [Eglise] 549, 67, 847, 95, Controverse 983, Controverse [Professeurs de] 496, Convention 451, 765, 968, 1013, 1101, 2, 3. Conventuels mineurs [Cardinaux] 527. Conversions 1073. Convulsions 909. Cordeliers 522 &c. Corgne 866. Coromandel 760. Corneille (Pape) 889. Corps enseignans 438. Corps Religieux 695, 857, 87. Correspondances (sciences des) 910. Corse 837, 918, 40. Cortot de Ceintrey 524. Côté-droit 470, 650. (Députés du) 731, 54, Côté-droit [tiers-état du] 734, Côté gauche 663, (Dép. du) 472, 741, 856. Couvens 887. Cour (haute cour Nationale) 435, 56. Courage (exemples admirables de) 1015. 1074. Couronne 865. Cours des Comptes 864. Court de Gebelin 676. Courtois 981. Couserans (Ev. de) 948. Cousin 764. Couturier (le) 504. Couturier (Abbé) 545. Couvens 888. Cranmer 712, 869, 76, 893. Crapart 915. Crébillon 743. Crimes des Et. Gén. 617 &c. Croix de J. C. 906. Croix (indulgences) 1110. Cromwel 462, 893. Cropte (Melle de la) 839. Culte 922, 23. Culte (frais du) 440. Cultes Relig. 781 &c. Culte Romain 925. Cultes [admission de tous les) 745, 46. Culte libre 853. Cupertin (Joseph de) 524. Curés 433. 37, 447, leur constance 478, 806, 7, 8, 883, 89. Curés qui se retractèrent à l'Ass. 443. Curé massacré 450. Cussac (de) 505. Cyprien (S.) 662, 889. Cyrille (S.) 661. N. xlviii.

D

D Alembert 908. Damas(cheval. de)650. Damase(Pape) 697. Damiette (Arch. de) 858. Dampierre (Duval k de) 570. Danglas 682. Dauphin (Mgr. le) 568, 58, 71. Dauphiné [Protestat. du] 620, 1, 2. [régim. de] 749. David 1113. Debesse 691. Dèce 708. Déclaration de l'Emp. & du Roi de Prusse à Pilnitz 627. Déclaration d'une partie des Députés sur l'Acte constitut. 738. (des 3 Ordres) 860. Décrets de l'Assembl. 785.— 888,9 &c.&c. Décrétales 876, Defresne 470. Deidier 691. Deistes 824 &c. Déjoteux 572. Delcher 682. Delphine [Ste] 528. Deman-

che [Mad.] 796. Demi-Dieu 821. Démissions 450. Démocrates 913. Denys (S.) 831. (trésors de l'Abb. de S.) 437. Départ du Roi 568. Départemens 806, 855. DePlanchy 799. Déportation 472, 675, 1099. Déprémenil 472, 613. Déprêtrisés 991. Députés 434, 442. (Décret sur le rappel des absens) 581. Derviches 902. Desbois 682. Désespoir 450. Desille 822. Desmeuniers 878. Despotisme 566. Détentions 1017. Devaux 797, 8. Deville 682. Devove 865. Dévotes 826. Diacre 716. Dictionnaire Arménien 803. Diderot 566. Didot (l'aîné) 914. Die (Evêq. de) 457, 948. Dieche (Abbé) 490, 550, 765. Diès (Ev. de S.) 672, 3. Dieu 824, 904. Digne 462, 549, 765, 6, 7, 8, 807. Digne (Evêq. de) 453, 661, 672, 682, 768, 807. (Prêtres du Diocèse de) 1144. (Religieuse de) 1150. Dijon 439, 860, 1092. (Evêq. de) 457, 672. (chapit. de) 676. Dîmes 440, 792, 891. Dinan 449. Diocèses 860. (de France) 1108. Circonscript. des) 854. (organisation des) 874. Dionysius (Alex.) N. 11. Diot 682, 699. Discipline 888. Districts 855. Divinité 968. Divorce 471. Docteurs 441. Doctrinaires 924. Dogmes 868, 922. Dol (Ev. de) 457, 673. Dôle 1091. Dominicains 861. (De'gradi à Viterbe) 1152. Dominique [S.] 624. Dominis (Marc-Ant. de) 868, 74, 6. Donat 716, 870. Donatistes 878. Donnadieu 1109. Dons gratuits 791. Dornans 1091. Douai 439. Doubs 1092. Drapeau (Blanc) 427. [rouge] 436. Droits de l'homme 565. Dronet 569. Druides 902 (pièce des) 908. Dubarry (doctrin.) 685. Dubois (Abbé du) 865. Dubray 503. Duché du Fraise 821. Ducros 691. Duel 825. Dugnani (Card.) 541, 1143. Dumouchel 442, 444, 492, 682. Dumoulin 886. Dupleix [Exjés.) 1081. Dupont 445. Duport du Tertre 473. Dupré 504. Dupuis 726. Dupuys 902. Durand 503, 752. Durosoy 471. Duroure (Orator.) 861. Dusseldorf 996. Duval (curé intr. & guillot.) 1081. Duverdier (Ev. de Mariana) 509, 10. Dyptiques (sacrés) 1117.

E

EBionistes 908, Ecclésiastiques 439, Ecclésiastique (comité) 682. Echarpe tricolore 458, Eckius 878, Ecoles chrétiennes (Frères des) 831, Economistes 676, 916, Ecossois [Grade de Franc-maç.) 905, Ecrit abominable 926. Ecrits [mauvais] 789, Ecrit. S. (professeurs d') 495, Ecrivains 441, Edgar 877, Edgeworth 482, 760, Edit de Nantes 469, (en faveur des protest.) 916, [de Pie VI, du 17 fév. 1793] 1105, Edouard 890, Egalité 989, Eglise 446, 458, 553, 4, 765, 909, 974, 1025,

1037, (son autorité) 553, (ses loix) 777, (ses triomphes, disc. de M. Marotti aux Romains) 1041. Eglise cathol. 993. Eglise constitut. 925, 1110, Eglise Gallicane 448, 459, 463, 661, 662, 703, 773, 924, 58, 1033, 4, 5, 1118. Not. xxxiv, xlvii, (ses pertes) 945, Eglise Romaine 463, 544, 709, 909, 926. Not. xlviii, li, lii, Eglise Juive 824, Egl. Latine *ibid.* Eglise Grecque *ibid.* Eglises cathol. 467. Eglises de Rome 725, Eglises fermées 456, Eglises protestantes 895, Eglises Schismat. 868. Egyptienne (loge) 907, Eléazar 496, Elections 444, 493, 534, 838, Eleusis 904, Elisabeth [Mad.] 569, 637, 859, 942, 986, 1098, 873, 881, 891, Elisabeth d'Angleterre 906. Elixir (immortel) 906. Eloquence 661, Elû (Grade de Franc-maç.) 905, Elzéar (S.) 528, Embrun [Archev. d'] 453, 457, 551, 569, 672, 695, Emeric 717, Emery 479, Emigration 651. Emigrés 436, 551, 920, 970, 1106. Not. xvii, xxv &c. xxxviii, xxxix. [Bienfaits envers les] 1021, (Laiques) 1129, 1134, 1139. [Leur lettre aux membres du côté droit] 576, [mort des] 1125, (occupations des) 1127, Empereur 668, 997, l'Emper. [*François*, Not. pag. xi, Empire (l') 627, Encyclique (lettre) 1110, Encyclopédie 921, 921, Encyclopédistes 901, Entrecasteaux (d') 746, Ephores 822, Epictète 902, Episcopat 493, 808, 866, 901, Epitaphe de Mirabeau 855, Epoque (4e) contenant dep. Janv. jusq. 30 Sept. fin de l'Assemb. sedisant constit. 433, Ermenonville 855, Escar (d') 650, Espagnac (d') 436, Espagne 996, 1100 1104, Not. v, vi, Espagnet 453, 723, Espagnol Not. xi, Estays 681, Estouteville [Cardin. d') 492, Etablissemens pieux 1109, Etain 769, Etat Ecclésiast. (Diocèses dont on attend des mémoires) 1146. Ethéens 976, Ethelberd 877, Etheneim 995, Etienne III (Pape) Not. xlix, Etienne v, [le Pape] N. xlix, Etienne du mont (Curé de S.) 482, Eucharistie (S.] 904, Eudistes 526, Eugène III (Pape) Not. xlix. Eugène (le Prince) 862, 1008, Euménéens 910, Europe 788, 1115, Eustache (Ponpart Curé de S.) 482, Eusèbe. Not. li, Eutychéens 910, Evangiles 904, Evêchés (suppressions des) 878, Evêques 441, 52, 3, 470, 80, 94, 504, 619, 765, 884, 917, 24, 36, répons, des Evèq. députés à Pie VI 465, (François) 996, 1104, 1121, (leur désintéressement) 1106, (leurs lettres Pastorales) 1036, refugiés à Turin (leur lettre à Pie VI) Not. i. (leurs écrits) 661, 63, jusq. 708, 803, 26, Evêques (refugiés dans divers lieux) 995, 96, (immolés) 945, 1099, (morts depuis la révol.) 946, (Soumission aux) 990, Evêques (réfractaires) 514, [intrus députés à l'Assembl. Nation.]

933, 695, Evreux [Ancien Ev. d'] 949, Evreux [Ev. d'] 455, 672, 4, 947, 66, et seq. Expilly 455, 682, 718, 804, 89, 92, 3, 5, Exportation 939, Exposition des Principes 994, Exupère (S.) Not. xlvii, Eybel 668, 888.

F

FAculté de théol. de Paris 795, 897, Facultés accordées par Pie VI au clerg. de France 669, Falaise 676, Famille Royale 436, 7, 9, 726, 858, 1110. Familles 855, Fanciulli 1142, Fano (Ev. de) 1145, Fantuzzi 1146, Fauchet 445, 81, 649, 82, 718, 831, 65, 86, 902, 3, 23, Fauxbourg S. Antoine 822, Faye 936, Fayette [la] 434, 5, 64, 6, 99, 571, 91, 2, 4, 5, 6, Fébronius 873, 1024, Febvre (le) 509, 762, Fédération 467, 533, 918, 25, 84, Félizzano [prévôt de) 1151, Femmes 434, 561, 831, Femmes du peuple 1151, Femmes persécutées 825, Femme forte 1148, 49, Fénelon [Abbé de] 702, Fénelon (Marq. de) 839, Fénelon 661, 87, 719, 839, 41, 1115. N. xlvii. Ferreti [Marq. de] 1134, Ferlut 676, Fermo [Archev. de] 1145, Ferrare (chap. de) 1134, Ferrare [Archipr. de) 1134, Ferrare [conc. de] 1138, Ferrare [Missionaires de] 1138, Ferrare (citoyens de) 1134, Fêtes nationales 437, Fetes républicaines 1054, Feuillans 441, 890, Feydeau [Ev. de Digne] 935, Fiemmé xxxviii Not. Finances 496, 39, 562, 669, 856, Firmin [S.] 763, Firmond 760, Flagellations 825, Flammarens [de] Ev. de Périgueux 911, Flandre Françoise 449, Flavigny 683, Fléchier 661, Fleury 890, Fleury (Card. de) 504, Fleury (Ev. de Chartres) 985, Flotte N. xx &c. Flotte dispersée 1104, Florence [Conc. de] 1138, Floriac [de] 650, 830, Flour 448, Flour [Ev. de S.] 673, Fluide électrique, animal 912, Foi (exemples admirables de) 1015, 53, 93, Foi 943, 1112, Foi cathol. Not. xvii, Exposit. de la foi par Bossuet 553. Folleville (de) 811, Fondations 495, 893, Font 683, Fontenay 471, Force 786, Formulaire 509, Forum 824, Fossan 974, Foucault (de) 811, Foucherans 1090, Fournetz 479. Fournier 861, 66, Fraisse (Antonin) 1074, France 473, 840, 1096, 1115, France (Rois de) xlix, France [royaume] xlix, France reconnoissante [inscription pour Pie VI] 1113, France (état. actuel de la] 1007, 29, François [adresse des bons au Roi] depuis 581 jusqu'à 97, François [prêtres) 1096, 1104, 42. Not. p. 11 jusqu'à vii, leur départ pour la France 1111, 12, leurs exercices de piété, études & occupations 1124, François [SS.] 1010, François (reconnoissance des Evêq. prêt. & laiq. dans l'état eccl.) 1140,

Franche-comté 1042, 90, Franches Maçonnes 912, Françs-maçons 905, 12, 1025, (réception des) 913, Francin 683, Francklin 822, Frankemberg [Card.] 668, François de Sales (S.) 504, 535, 979, François [S.] 527, 924, François de Paule (S.) 688, François [Lazar.] 762, 4, Françoise (Sœur Ste) 1015, François de neuf-chateau 764, 903, N. xxxviii. Franconie 996. Fréjus [Ev. de] 673, 4, 979, 80, 404, 1133, Freresdu Roi [lettre des] 627, 860, 939, Fréret 902, Fribant 694, Fribourg 551, 831, 45, 1104, 7. N. xxix. Fribourg (Ev. Franç. à) 637. N. xxx. Fribourg [Ev. de] N. xxx. Fribourg (Mémoire des Ev. François à) N. xxxii. Fribourg (bref de Pie VI, au canton de) 1106.

G

GAchet 1076. Gaffarel 911. Galerie des Et. Gén., Explicat. des noms 931. Galice 2, ix. Gallais 505. Galletti Ev. 525. Gallicane (Eglise) inscription pour Pie VI, 1118. Gallo [Card.] 1144. Gallo (San) xlii. Galois 763. Gagnière Veuve 1070. Gandolfe 828. Gap (Ev. de) 457, 551, 670, 95, 966, 974. N. xxxvii. Gap (Chap.) 450. Garampi, [Card.] 525, 1143. Garat 754, 886. Gard (intrus du) 837. Garde (Cong. de S.) 977. Gardes du Corps 570, 649. Gardes franc. 464. Gariboldi 1151. Gas 771. Gasner 912. Gassendi [prévôt de Digne] 807. Gaudemar 681. Gauguin 507. Gaules [âpot. des] 705. Gausserand 683, 959. Gautier 754. Gai de Vernon 683. Gazette Villag. 800. Gélase II, N. l. Gémenos 770. Géométrie 921. Généraux d'ordres, 1102. Gén. (Etats) de 1355, 855. Génève 987. Genève (Ev. de) 670. Geneviève (temple de Ste) 434, 60, 61, 546, 824, 25. George Roi d'Anglet. 541. George le Foulon 713. Gerdil (Card.) 1104, 43. fin de l'avis prélim. II. Part. Gerle [Don] 797. Germain l'auxerrois (Curé de S.) 481. Germain (de S.) 912. Germain [Curé intrus de S.] 466. Germanique (Collège) 490. Gernesey N. xxvi. Geroldus (Abbas) N. xliv. Gerville (Cahier de) 470. Gesvres (Duc de) 914. Gibert Curé 453. Gioannetty Cardinal 976, 1119. jusq. 30, 1122, 1127, 1150. Giovio [de] Archev. d' Avignon 505, 974. Girard 677. Girardin 438. Glandèves (Evêq. de) 452, 670, 74, 95, 974, 1121, 23. Gleize 688. Gnostiques 908, 14 Gobel 455, 90, 532, 33, 683, 718, 60, 96, 808, 9, 11, 12, 54. Gobrin 911. Godard 798. Gondren 507. Gorsas 446, 64. Goulard 676. Gouttes 460, 685, 718. Gouverneur pour l'hérit. du trône 436. Graces spirituelles de Pie VI, aux Franç. 1109. Grace [fidélité à la) 1124. Gran-

ville 446. Grasse (Ev. de) 670, 976, 1121. Grasse 800. Gravina N. xxxvi. Grecs 902. Grég. de Nazianze (S.) 550, 1. Grégoire [II & III.] N. l. Grégoire [IX] 577. Grégoire [X] 528. Grégoire [XI] N. l. Grégoire le grand N. li. Grégoire (XIII) N. li, lii. Grégoire (intrus) 444. (Aveu de) *ibid.* 446, 549, 50, 680, 84, 703, 64, 903. Grenoble [Ev. de] 670. Grenoble 931. Grève (Curé de S. Jean de) 481. Grignon 834. Grimaud 685. Grises (Sœurs) 924. Grisons (Cantons Cathol. N. xxxvii. Gruyer 762. Gualtieri 1145. Guasco 684, 720, 836, 39, 940. Guenée 677. Guerbard 915. Guerin 506. Guerrieri N. xxxvi. Guiane 1065. Guillaume 569. Guillaume della Valle, depuis 727. jusqu'à 729. Guillin 650. Guillin du Moutet 560. Guillon (Abbé) N. xlviii, 490, 661, 63, 76, 805, 12, 14, 56, 67, 97, 98. Guillemain de S. Victor 913. Guillotin 1070. Guinot, (Abbé) 796. Gustave 895, 97.

H

Habit (Saint) 718. Haccard 796, 98. Halle (Dames de la) 437, 517. Hambourg 1088. Hardouin N. li. Harduin 897. Haute Cour Nation. 435, 56. Harpe (la) 903. Hébert 752, 990. Hebert eudiste 482, 526. Hébren [Profess. d'] 496. Hélène [Ste] 723. Helvétius 715, 902. Helviennes [Lettres] 676. Héraudin 684. Hérésies 712. Hérétiques 553, 908. Héroïsme 1074, 1149. Herzan [Card.] 1143. Henry [III] 556. Henry [IV] 597, 637, 771, 859. Henry [VIII] 870, 77, 81, 90, 3, 97. Henry [Curé] 453. Henrière 769. Héricy (Marq. d') 862. Hiram 913. Hiérarchie 884. Hieroclés 904. Hilaire [S.] 661, 708. 896. Hilarion (S.) 846. Histoire universelle de Bossuet 553. Histoire philosophique 566, 67. Hobbes 715. Hypocrisie, 766. Hyver de 1789, 497. Hollande N. xxvii, 996, 1099. Hollandois 746. Honorati [Card.] 1144. Honoré [S.] Orat. 508. Honoré [Capucins de S.] 803. Honorius 117. 528. Hormisde Pape N. l. Horreurs 798. Hosius [Card.] 716. Horus 902. Hospitalité N. xi, xii, xiii, xxxiv. Houbigant 507. Hourier, 505. Huguet 684, Huot 525. Hurtrel, [Minime] 655. Huruge (S.) 446, 64.

I

Ignace (S.) 662, Ignorance chrétienne 515, 766. Illuminés 904, 6, Imbard 974, Impératrice de Russie 859. Impiétés 456, 61, 66, 546, 680, 798, 9, 800, 11, 23, 30, 905, 1050, Impôt 440, 894, Imprudence 766. Inas-

sermentés (pension aux) 443 , 64 , 81 , 92 , 543 , 652 , 807 , 23. Inconséquences 808. Indépendance 508 , 766. Indiens 904. Indulgence 1190 , 10. Indulgences de Pie VI, N. IX. Infirmes 1122. Innocent (IV) N. 2. Innocent (X) 509 , 10. Innocent (II) N. 2. Innocent (XII) 840. Inquisition 827 . 925. Inscription 114 , 824. Inscription en l'honneur de Pie VI (au capitole) N. XXVI. Installation des Evêq. & Curés intrus de Paris 909. Institution Canonique 808 , 54 , 90. Institution de l'Oratoire 508. Insurrection 594 , 905. Interrogatoire 1016 , 17 , 42 , 48 , 52. Intrépidité 829 , 30. Intrus 448 , 49 , 54 , 58 , 69 , 70 , 95 , 547 , 48 , 52 , 57 , 58 , 90 , 662 , 95 , 703 , 9 , 22 , 24 , 26 , 99 , 800 , 3 , 4 , 5 , 11 , 14 , 18 , 29 , 49 , 50 , 53 , 54 , 56 , 932. Intrus (Evêques) 678 , 9. Intrus qui avoient opiné pour la vérif. des pouv. en commun 695. Intrus (tableau des crimes des) depuis 710. jusq. 715. Irenée (S.) 515. Not. XLVII. Irlandois 831 , 53. Isis 902 , 4. Isnard 903. Italie 1020 , 99. N. 2. XXXI. Italiens 866.

J . K

JAcob 684, 764. Jacobins 161, 450, 8 , 73 , 808 , 5. 919. Jacquemin 799. Jacques clément 903. Jallet 784. Jansénisme 509 , jusq. 516 , 705. Jansénistes 441 , 47 , 52 , 54. 55 , 69 , 90 , 502 , 48 , 49 , 680 , 2 , 3 , 5 , 7 , 94 , 710 , 18 , 803, 90 0 , 1 , 9 , 24, 1024, 1110. N. XLVIII. Janvier [4] 1791 , pag. 441. Japon 528. Jarente 684. Java 746. Jean [VIII] N. 1. Jeanne [Reine] 492. Jérome [S.] 554 , 697 , 803. N. XII. Jersey 995. Jésuites 445 , 660 , 916 , 17 , 1108 , 28. Jésus [abbaye du] à Asti 1150. Jésus-Christ 902 , 6. Jeu de paume 576. Jobart 830. Joly [de] 807. Josephe 904. Josselin 787 , 8. Josseron 987. Joubert 684. Jourdan coupe-tête 910. Journal Ecclés. 663. Journal [de France] 462. Jousserandot 800. Judas 711. Juges de Paix 855. Juifs 470 , 80 , 6 , 707 , 10 , 818 24 , 90. Juin [17] 1789 , pag. 578 , 609. Julien [termes de) 495. Julien 551, 888 , 67, 93 , 94 , Julienne 763. Juilly 798. Juive (Eglise) 824. Jurisdiction 843. Jurieu 870. Jureurs 534 , 450 , 54 , 70 , 81 , 83 , 805 , 7 , 8 , 22. Justel 895. Juvenal 450 , 936. Kadosch 914. Kaiser 868.

L

LAbbe 550. Labrousse 911. Lacombe 520. La Combe (Doctrin.) 742. Lacroix 680. Lactance 684. Ladidiers 865. Laiques Emigrés 1134. Laique disant la Messe 546. Lalande intrus 508 , 9 , 684 , 861 , 902 , 5.

Lambert 866. Lambertin 977. Lameth 517, 752, 868. Lami 507. Lamourette 447, 684, 718, 836, 38, 39. Landerneau 861. Landrecies 1008. Langoiran [de] 726, 936. Langues savantes N. XLVI. Langres 550. Langres (Ev. de) 453, 668, 72. N. XII. Lanielle 798. Lanjuinais 895. Laon 707. Laon (Ev. de) 672, 774. La Peyrouse 746. Laporte [de] 569. Laquenoy 865. La rive 447, 502. Laroche 1055. Larochelle (Ev. de) 946. Latour 509. Latour [abbé de) nommé à l'Evêché de Moulins 726, 984. Latour, Gén. de l'Orat. 507. Latour Maubourg 436, 570. Latyl 508. Launay (de) 917. Laurent [S.] 480. Laurent 549, 685, 865. Laus (N. D. du) 977. Lausanne 995. Lausanne [Ev. de] 551, 673. N. XXX. XXXVI. Laval 470. Lavaur (Ev. de) 658, 976, 1121, 29. Lawater 912. Lazaristes 753, 831, 924. Lebrun 507. Lecesve 685. Leclerc 763. Lecoz 685, 98, 718. Lectoure (Ev. de) 672. Lefessier 685. Lefranc cudiste 900. Légats N. XXXVIII. Législatif (Corps) 435. Législature 550. Législature (2de) 438. Legrand 826. Legros [abbé] 676. Lejeune 506. Lelong 507. Lemarle 798. Lemasle 686. Lemercier 506, 9. Leo [château san] 507. Léon (S.) 721, 1104. Léon [III] N. 1. Léon [X] 814. Léon Isaurien 868. Léon [Evêq. de S. Pol de] 1100. N. XXVII. Léopol 773. Leprince 798. Lescar (Ev. de) 668, 72. Leschères [curé de] 686. Lessart (de) 827. Lessus [Dom] 523. Lettre circulaire de Pie VI pour les prêtres François 1102. Lettres 435. Lettres (usages des belles) à Rome 1113. Léty 509. Latil 930. Levaillant 862. Levis de Mirepoix [Marq. de] 540. Levis de Mirepoix [Marqse de Polastron] 540. Levis de Mirepoix, abbesse de Montargis 537. Libelles 920, 26, 43, 1025. Liberté 456, 67, 887, 989, 1015. Liberté individuelle 437. Liège [Ev. de] 672. Ligue (la) 771. Limoges [Ev. de] 652, 74. Lindet 549, 686, 967. Linguet 434. Lisbonne, N. XXXVIII. Lisieux 448. Lisieux (Ev. de) 457, 672. Listes des Présidens de l'Assemblée Nationale Pape XXIV. de cette table Prêtres fidèles de la Communauté de S. Sulpice 503. des intrus dans l'Eglise de Paris 547. des députés qui ont signé la protest. coontre l'acte dit *Constitutionnel* 614 &c. des Ecrits des Ev. de France 663 &c. des Ev. intrus 678. 80 &c. jusqu'à 695. des membres du côté-droit aux Etats-gén. 741. de ceux qui signèrent une seconde protest. contre la Constit. 738. des Ev. intrus membres des Et. gén. 933. des Ev. de France morts depuis les Et. gén. 945. des prêtres François morts dans l'Et. ecclésiast. 972. Locatelli 944. Locarno N. XXXVII. Lodève 909, 947. Loges 900, 2. Lons le Saunier 1092. Loys [de] 468. Lombès (Ev. de) 1144. Loménie 818. Londres (Synod. de)

884. Londres (Ev. François à) 995. Loudier 798. Louis (S.) 437, 92, 527, 28, 53, 709. N. xlviii. Louis [S.] Ev. de Toulouse 538. Louis (XIII) 1148. (vœu de) 451. Louis (XIV) 417, 568, 74, 840. Louis (XV) 461. 954. Louis (XVI) 433, 44, 51, 54, 63, 68, 73, 82, 645, 75, 719, 84, 98, 99, 833, 52, 904, 19, 20, 39. 42, 56, 1001 34, 98, 1137. Sa lettre à M. l'Ev. de Clermont 542, 68, 70. Son inviolabilité 571. non libre dans ses sanctions 581. sa lettre aux puissances étrangères 434, 35, 36, 37, 38. son discours à la dernière séance de l'Ass. nat. 438 &c. Louis (XVII) 942, 1098, Louis (XVIII) 1098. 1029, 93, 1114, 17, 37, 49. Louise de France [Madame] 537, 802, 908, 1117. Louvre 435. Louvre [S. Louis du] 810. Luc [curé de S.] 1136. Lucerne N. xxxvii. Luchet 907. Luciférians 554. Lucius 877. Luckner 436. Luçon 688. Luçon (Egl. de) 669. Luçon [Ev. de] 672. Lunel (cathol. de) 483. Luppé (de) 1086. Luques 777. Luther 689, 718, 16, 814, 69, 70, 76, 79, 91, 99. Luthériens 710, 890, 7, Lycurgue 902. Lydda (Ev. de) 442, 455, 80, 88, 89, 90, 804, 8, 56. Lymbes 906. Lyon 448, 557, 669, 1002, 17, 43, 85. N. xxxi, xlvii. Lyon (Archev. de) 669, 672, 816, 1132. Lyon (Chapitre) 449. Lyon (Martyrs de) 1068.

M

Mabil 817. Macchabées 998. Macerata (Ev. de) 1144. Mâcon 1060. Maçonnerie ecclectique 908. Madame Royale 942. Magiciens 814, 908. Magie 906. Magloire [Sém. de S.] 507, 8. Magnétisme 906, 8. Mahomet. 465. Maimbourg 894. Mainaud de pancemont 497, 98, 99 &c. Maisons religieuses 887. Maixent (S.) 685. Majeune 523. Majorité 610. Makau. N. xiv, xvi, xix. Maldan (de) 568. Malet du Pan 649, 61, 794. Malières 818. Mallebranche 507. Mallio 517. Malo (Ev. de S.) N. xii. Malouet 465. Malthe 787. Mamirole 1091. Mandar 509. Manès 914. Manheim 996. Manichéens 904. Manosque 799, Mans [le] 428, 49, 56. Mans (Ev. du) 669, 70, 87. Mans (Curés du) 861. Mans (Clergé cath. du) 695. Manuel 446. Marat 446. Marbos 686. Marca 873. Marchetti 663, 69. Marduel 826. Marest 799. Marguérite (curé de Ste) 447, 99. Marguérite [DD. de Ste] Religieuses 882. Mariage 712. Mariage national 798. Mariage [empêchement de] 797. Mariana (Ev. de) 684, 721, 25, 836, 37, 905. Marie de l'Incarnation [la B.] 669, 802. Marie Majeure [Ste] 1114. Marine Françoise 745. Marine royale (serment de la marine prêté à Nice contre celui décrété le 12 Juin) 638. Marol-

les 456, 686, 718, 814. Marroch 518. Marotti 900, 1017. jusqu'à 1142. Mars (1791) 458. Marseille 649, 771. N. XVI, XLVII. Martin [S.] 705. Martin [I] N. II. Martin (de S.) 910. Martin (Boucher) 855. Martin (minime) 688. Martineau 705, 873, 81, 89, 95. Martinistes 910. Martorelli [Florenzi] 1142. Martorelli [Valerio] 1142. Martyre 831. Martyrs 826, 1043. Mascaron 661. Massari 1135. Massieu 455, 686, 831. Massillon 507, 661, 87, 95, 1089. N. XLVII. Massin 504. Matérialisme 795. Matérialistes 904. Mathathias 487, 998, 1115. Mathias 676. Mattei (Card.) 686, 980, 81, 1104, 1131. Maudru 686. Maurepas (Comte de) 956. Maury (Card.) 457, 59, 72, 544, 662, 76, 841, 74, 93, 99, 979, 81, 1142. Sa lettre pastorale N. XLIV, v. Maussan 691. Mauvan (orat.) 456. Maxence 723. Maximes des Saints 840. Mayence 670. Mayet (Curé) 676. Meaux 553. 796, 99. Meaux (Ev. de) 492, 551, 670, 796, 98. N. XXXVI. Meaux (intr. de) 571. Meaux [abbesse de N.D. de] 797. Médailles 472. Médaille qui consacre la bienfaisance de Pie VI pour les François 1112. Médecins 1145. Medici 523. Méditat. (sujets de) 976. Mélancton 717, 18, 870, 78. Mémoire au Roi 461. Mémoires (correspondance pour ces) 1143. Mende (Ev. de) 944. Mennonistes 911. Menou [Baron de) 914. Mérault de Bisy, Orat. 509. Méry (Curé de S.) 447. Méry (intrus de S.) 807. Méro N. XLVI. Mesdames de France 433, 54, 516. Lettre du Roi à l'Ass. Nat. sur leur départ &c. 516 727, 802, 57, 904, 42, 58 65, 86 1096, 1117. Meshorius 995. Mesmer 906, 8. Mesmérisme 908. Messe 825, 904. Messe à S. Louis de Rome 725, 1013, 1104. Messes 843. Métadier 685, 86. Métropoles 879. Metz 568. Metz (Ev. de) 674. Mezières (N. D. de) 676. Michallet (Melle) 1079. Michaud 448. Michel curé 866. Michel Vic. gén. de Sénez 453. Michel Vic. gén. de Digne 767. Microcosmites 908, Milan [Gazette de] 745. Minée 686. Mineurs Conventuels 529. Ministres 473. Minorité 606, 10, 45. Minorité de l'Assemblée 957. Miquel 762. Mirabeau 433, 34, 39, 41, 44, 46, 47, 52, 59, 60, 61, 62, 63, 72, 76, 517, 43, 684, 91, 706, 802, 10, 19, 20, 25, 55, 68, 74, 81, 903, 7, 19. Miracles 1010. Miramiones 826. Mirepoix (Boyer Ev. de) 504, 674, 947. Mirepoix (Comte de) 769. Mirlin Orat. 509. Mirlin Cordelier 425. Miroudot Ev. 451, 684. Mission (la) 843. Missionnaires 831, 1105. Missions étrangères 760. Mithriaques 904. Modène [Ev. de] 1150. Modération 827. Mœurs 711. Mœurs [régénération des] 823. Monastiques [vœux] 658. Moines 925, Moines apostats 558, 687. Molinier doctrinaire 686, 718. Momet 549. Monarchie 565,

633 , 859. Monard (orat.) 934. Monclar 873. Monnoie battue à Rome 1108. Mons [ville] 1098. Mons [Rolin de] anc. Evêq. de Viviers 689 , 949. Monsieur 454. 627. Montaigne 920. Montauban (Evêque de) 975 , 948. Montaud 686. Montefiascone 981 , 1142. Montesquiou 439 , 544. Moutferrat 552. Montjoie 472. Montluc 704. Montmédi 568 , 919. Montmorency (Card. de) 669 , 802. Montmorin (comte de) 464 , 554. Montrichard (Comte de) 551. N. xxx. Mont-Valérien 831. Morale [Professeurs de] 496. Morino Boloniensis Episc. 670. Morizet 769. Morlhom (de) 687. Morus (le Chancelier) 707. Mouchet de Ville-Dieu , Evèq. de Digne 936. Mouchy [Maréch. de] 467 , 501. Mouffle 866. Moulins 448 , 677. Mourette [la] 836. Moutier (du) 568. Moy [de] 549. 923. Moyse 686 , 904. Muncer 894 , 903. Municipalités 855. Municipaux 466 , 546. Mythologie 922.

N

NAbuchodonosor 546. Naigeon 922. Nancy (Evêque de) 544. 659 , 69 , 70. Nancy (Séminaristes de) 861. Nanterre 822 Nantes 449. Nantes (Evêque de) 670. Nantes (faculté de Théologie 1746) 897. Narbonne (Ville de) Not. xlvii. Narbonne [Archev. de] 670. Narbonne (Duchesse de) 971. Nasali (Comte) 1145 , 1151. Nassau [Prince de] 637. Nassau (Régiment de) 436. Nation , 916 , 24. Nationale (Assemblée) 808. Nationales (fêtes) 437. Nations 775. Nations [Collège des 4] 811. Navarre (Professeurs de) 492 , 96. Nebbio [Ev. de] 684 , 721. Necker 529 , 43 , 79 , 92 , 916 , 17 , 21. Nécromanciens 908, Néhémie 1112. Néron 708 , 24. Neuvaines 1012. Neuville . Not. xlviii , l. Nevers 860. Nevers (Ev. de) 437 , 946. Nice 974 , 79 , 1105. Not. i. Nice [Ev. de] 978 , 1149. Nicée (Conc. de) 883. Niel 861. Nicolas (III) 528. Nicolas (IV) 528. Nicolas du Chardonnet (Curé & Clergé de S.) 481. Nicole 511. Nimes 439 , 44 , 92 , 649 , 936. Nimes [Ev. de] 457 , 670 , N. xii, Nimes (Catholiq. de) 670 , 76. Nisibe (Archev. de) 1004. Noblesse 439, 52 , 60, 72 , 765 , 68 , 99 , 859 , 65. Sa protestation 472 , 73 , 88 , 550 , 72 , 90, 862 , 63 , 64. Sa lettre à l'Impératrice 634 , 37. Noblesse provinciale 551. Noblesse françoise émigrée 1121. Nogaret 668. Nombre des jureurs exagéré 483 Nomination 990. Nonces N. xxxviii. Nord (Royaumes du) 868. Notables 916. Notificazione di Pio VI. N. xvii. Nougier N. xlvi. Novateurs 684. Noyon [Ev. de] 457. 670. Nuitate 688. Nusse 549.

O

OBéissance 789. Octobre 1789. (5. & 6.) 578. Office [S.] 817, 907. Offices & biens Ecclésiast. 891. Officiers fidèles (serment des) 572. Offida (B. Bernard d') 802. Oisiveté 1132. Oleron [Ev. d'] 947. Olivier [Chan.] 1074. Ollier 504. Omer (S.) 448, 674. Oneille 1121. Opinion par tête, 769. Optat. Milev. 872. Oraison 977. Oraisons funèbres de Bossuet 554. Orange 1086. Orange [Ev. d'] 949, Orange [prisons d'] 536. Orange [massacres à] 1014. jusqu'à 1017. Orateur 462. Orateur du Peuple 651. Oratoire 831, 51, 52. Oratoire (Congrég. de l') 502, 7. jusqu'à 516, 803, 5. Oratoriens 798, 924. Oratoriens [Lettre à Pie VI] 509. leurs protestations, *ibid.* Ordination 716. Ordre [écrit du Clergé du 2d] 676. Ordres (1er & 2d.) 478. Ordres (les trois) 634. 860. Orense (Ev. d') trois de ses lettres N. depuis II. jusqu'à VIII &c. Orentz-lingens, Abbad. N. XII. Oriflamme 553. Origène N. XLVIII. Orléans, N. XLVII. Orléans [Duc d'] 461, 901, 14, 16. Orléans [Evêque d'] 457, 689, 808. Orléans (tribunal d') 438. Orléans (prisons d') 434. Orviette 1145. Orviette (Dôme d') 525. Osimo [Ev. d'] 1142. Osiris 906. *Ortentis* (*de*) Discours latin 1018. traduction *ibid.* & 1042. Orphelins 1095.

P

PAcaraud 687, 729. Paix 543. [juges de] 830. Palais [formes du] 708. Palais Royal 498, 541. Paloi 822. Pamiers (Evêq. de) 670. Pani (R. P.) 817. Pannetier 936. Panthéon François 820. Pape 444, 47, 48, 465, 470, 487, 493, 715, 765, 805, 837, 840, 3, 877, 881, 804, 911, 13, 14, 924, 25, 1049, 1115. [Sujets du] 1108. Pape (serment de fidél. au) 804. Papes [distingués par leur bienfaisance] 1100. [Histoire chronol. des] & (refugiés en France) Not. 2. Papon [Curé] 1069. Paracelse 912. Parade 805. Parallèle des révolutions 856, 867 jusq. 896. Paris (Diacre) 908. Paris 808. (Archev. de) 457, 59, 490, 1, 499, 507, 568, 9, 70, 808, 9, 12, 30, 32, 51. N. XII, XLVII. [Chap. de] 676. (Catholiq. de ... au Roi) 852. (S. Chapelle de) 860. [Clergé de ... Député] 442. (Curés & prêtres fidèles de) 448, 481, 2, 3, 497, 9, (faculté de Théol. de) 490 (Sa Lettre à M. l'Archevêq. de) 491. (professeurs de cette faculté) 492. (leur lettre & celle de Navarre au départem.) 492. jusq. 496. (université de) 492. (Eglise fidèle de) 483, 670, 771. (Serment dans) 481. [retractat. de Serm. dans] 484, (VI concil.

de) Not. xii. (parlement de) 445. (procureurs de) 770. (Vicaires-Génér. de) 507 , 807. (vrai peuple de) 480 , 596. Paris (Clergé constitut. de) 808. [Elect. des Curés intr. de] 824. (Serment dans Paris 433. Parisi [Prédicateur] 1143. Parisis 798. Parlements 865 , 916. 17. Parme 1121 (Evêq. de) 979, 1150. Paroisses 449. Pary 681. Pascal 11. Not. 1. Pascalis 462. Passeport [pour les Prêtr. retournant en France] Not. xlvi. Pasteurs 511. Pastorales 807 Pastoret 803. Patrie (vœux du rédact. pour sa) 743. Patrons 925. Paul [S.] trois-châteaux (Evêq. de) 536. 947. Paul (S.) Apôtre 708. Not. xli , xlviii. Paul (S.) hermite 698 , 846. Paul [S. Vincent de] 504 , 827 , 33. Paul iii. Not. ii. Pays-bas [Evêq. des] 883. Pégiot de soié 524. Pélagie (S.) 763. Pélagiens 910. Pelletier [le] 687. Pancemont 851. Pepin Not. 1. Père (barbarie d'un . . . contre sa fille) 828. Pères (SS.) 491 , 921. Pères grecs, apostol. , latins 897. Pergame [Eveq. de] 725 , 971. Périer 508 , 687 , 718. Périgord 684 , 704 , 718 , 819. Périgueux [Evêq. de] 670. Perouse (Evêq. de) 1144. (gouverneur de) 1144. Perpignan [Evêq. de] 670 , 74. Persans 544 , 902. Persbost 692. Persécutés [Evêq.] 457. Persécution 465 , 827 , 1085. Pézaro 979. (Administrat. de l'Eveché de) 1145. Petersbausens (abbad.) Not. xii. Péthion 434 , 6 , 570. Peuple 473. (Souveraineté du 794. Peyrouse [la] (D'Entrecasteaux chev.) [D'Auribeau chev.] 733. Philbert 687. Philippe (le bel) 492 , 914. Philippe 686. Philippiens 1123. Philistins 662. Philosophistes 445 , 540 , 79 , 90 , 2 , 676 , 779 , 80 , 81 , 82 , 792 , 94 , 803 19 , 23 24 25 53 , 900 , 1 , 904 , 11 , 12 , 14 , 921 , 23 , 1022. Philosophiæ recentioris Poema à Bened. Stay 962. Philosophie 508 , 43 , 788 , 822 , 33 , 52 , 1001, 1115. Phlegon 904. Photius 712 , 19 , 924. = PIE VI. 449 , 58 , 9 , 70 , 541, 907, 938. jusq. 945 , 51 , 54 , 55 , 62 , 68 , 70 , 81 , 1004 , 6 , 1013 , 1118. (Bienfaisance de) 1095 jusq. 1118. sa sollicitude 1107. (Bref à Louis XVI sur son départ) 857. (sa grandeur dans ses augustes fonctions, sur son trône, à l'autel, au lavem. des pieds, à la procession de la Fête-Dieu, à la benedict. Papale , à l'adorat. de la Croix) 723 , 24 , 26 , 28 , 29 , 43 , 65 , 97 800 , 1 , 2 , 14 , 15 , 17 , 57. (Ses sacrifices , ses dépenses, ses bontés en faveur des François Emigrés) 1108 , 1118 , 16 , 20 , 24 , 30 , 1013 , 17 , 28 , 34 , 40 , 41 , 52 , Not. xiv , xvii , xviii, xxii &c. xxxi , xli, iii. Av. prélim. *in fine* . (Réponses de) 470 , 90 , 3 , 6 , 505 , 8 , 518 , 22 , 26 , 29 , 35 , 36 , 41 , 42 , 644 , 62 , 63 , 68 , 69 , 74 , 81 , 82 , 83 , 84 , 85 , 86 , 95 , 96 , 98 , 707 , 8 , 11 , 17 , 20 , 21 , 22 , 23. Piémont , Not, 1. (Evêques François en)

996. Pierre de la Bastille envoyée à châque département 467. Pierre [le grand] 638. Pierre (S.) 720 , 23 , 79 , 850. Not. xlviii. Pierre (S.) Martyr 818. Pierre philosophale 906. Pietro (de) Evêq. 1104. Pilate 904. Pinoncelli 766. Pisanus 527. Pistoie (Synode de) 516. Placards 570. Plagiats 867. Plaisance (Evêq. de) 1150. Plan (pour la reception des prêtres François dans l'Etat Ecclésiast.) 1101. Plantigny (Ferrus de) 1069. Platon , 902. Pochet 509 , 619. Pouret 502 , 3 , 7 , 8 , 719 , 761 , 803 , 810 , 851. Poitiers (Evêq. de) 476 , 551 , 658 , 670. Not. xxxvi , xlvii. Pol de Léon [S.] 448. [Evêq. de S.] 457. 470 , 668, 70, 74. [Chapit. de S.] 676. Polignac [Card. de] 953. Politique sacrée 554. Pompignan [de] anc. Archev. de Vienne) 949 , 939. (Ses ouvrages) 866. Pompignan (le Franc de) 668. Poncy (S.) 862. Pons [Abbé de) 1150. Pons [Evêq. de S.] 948. Pons (intrus) 800. Pons (Mme) 558. Pont S. Espr. 536. Pont national 439. Pontard 474 , 687. 911. Pontarlier 459. Pontus 504. Porentrui (Evêq. de) 459 , 490. Porion 687. Porphire 904. Porte Ste 1117. Not. xlvi. Portions congrues 895. Port-Royal 511. Portugal 1100. Pothin (S.) Not. xlvii. Potillon 524. Pouchot 687 , 932. Pouderoux 687 , 699 , 702. Poupart 508 , 719, 819. Pouplier 798. Poutheau (Melle) 1072. Pousteria Not xxxviii. Pouvoir 794. Pouvoirs accordés par Pie VI, 669 Pradelles 454. Prampolini 1135. Prédicateurs 433 , 453 , 825. Prédictions 461 , 474, Presbytéranisme 409 , 1024.

Présidens de l'Assemblée se disant constituante, par ordre de Présidence—MM. d'Ailly—Bailly — Duc d'Orléans — L'Arch. de Vienne [Pompignan]— La Fayette , Vice-Présid. — De Liancourt — Le Chapellier — De Clermont-Tonnerre— l'Evêque de Langres — De Clermont-tonnerre — Mounier — Fréteau — Camus — Thouret — L'Arch. d'Aix — Fréteau — Demeuniers — L'Abbé de Montesquiou — Target — Bureau de Pusy — L'Evêq. d'Autun — L'Abbé de Montesquiou — Raband de S. Etienne — Menou — De Bonnay — De Virieu — Gouttes , Curé — Thouret — De Beaumetz — L'Abbé Sieyes — De S. Fargeau — De Bonnay — Treilhard — D'André —Dupont— Jessé — Bureau de Pusy — Emmery — Merlin — Barnave — Chasset — Alexand. de Lameth — Péthion — D'André — Emmery — Grégoire , Curé — Mirabeau — Duport — De Noailles — De Montesquiou — Tronchet — Chabroud — Reubel — D'André — Bureau de Pusy — d'Auchy — De Beauharnois — Charles de Lameth — D'André—Dupont — De Fermont — De Beauharnois — Victor Broglie = Vernier — Thouret . = Total 65

Presse (liberté de la) 465. Prêtres 904, 915, 17, 21, 26, 990. (cathol.) 434. (fidèles) 552, 806. (Massacrés) 1043. (François, leur réception à Rome) 1102, 1120. Prêtres [Mariés] 470. Priest (Comte de S.) 754. Prieur 685. Primat 508, 687. Primatie 808. Princes 726, 860, 958, 1098. (de l'Europe) 574, 940. Priscillianistes 904, Prisonnier de J. C. (lettr. d'un prêtre) 1055. Privilèges 894. (pécuniaires) 781. Probité 788. Processions (des prêtr. Franç. à Rome) 725. (de Rome) *ibid.* Proclamation sur le serment [changemens atrôces au décret] 481. Profanations 456, Professeur du rédact. de ces mémoires (invitation au) dép. 715, jusq. 22. Profession de foi 804. Promesses de l'Eglise 553. Propagandistes 822, 912. Propriétés de l'Eglise (défense des) 744, 892, 772 & suiv. jusq. 92. Prostituée 848. Protestans 439, 45, 72, 80, 86, 92, 544, 47, 79, 705, 824, 810. (Assembl. du Clergé contre les) 469. (Edit en faveur des) 915, 934, 1012. Not. xxxviii. Protestations 438, 449, 518 jusq. 529. 655, 768, 860. (des trois ordres) 614, 24. Provence 450, 462, 936. (cathol. de) 865. (Comtesse de) 1150. Providence 1147. Prudhomme 445, 687. Prusse (Roi de) 908. Psalmon, 505. Puffendorf 895. Puissance (spirituelle) 934. Puissances 911. (avis aux . . . de l'Europe) 561, 794. Pujens 861. Puy (Evêq. du) 453, 507, 570, 74. Pyrrhus Not. 11 Pythagore 914.

Q

Quadrado 1129. Quakers 824. Quesnel 885. Quêtes pour les prêtr. Franç not. xxxv. ix. Queuille (Marq. de la 449. Quevilli 752. Quiétisme 840. Quimper (Ev. de) 670. 946. Quimper [Curés de] 449. 816.

R

Rabaud de S. Etienne 433, 46, 705, 17, 895. Rabaut [J. P.] 914. Rabbe 509. Rabins 908. Racine [le fils] 953. Ramel 558. Rancé 511. Ranuzzi (Card.) 1144. N. xxxii. Rastignac (De) 544, 676. Ratteau 762. Ratet N. xvi, xx. Ravenne 114. Ravenne [Archev. de] 1141. Raynal 445, 561. jusqu'a 68. Raynard 453. Réceptions des franc-maçons 913. Reclamations 613. Recolettes 655. Recueil des écrits des Evêques de France 663 &c. Réforme 975. Réfractaires 543. Régicide 798. Régimens 650. Régime ancien 440. Régime nouveau 440. Regiomontanus 474. Réglemens de Pie VI. pour les prêtres franc. & les communaut. relig. 1103. Reine 942, 1002. Reine de

France 436, 568, 70, 74, 76, 80, 651, 858, 1110. Relazione vera sull'accaduto in Roma, il 13 Gennaro 1793, N. xx &c. Religion 896, 922, 66. Relig. Cathol. 441, 633, 820, 900. Relig. Chrét. 904. Religion (Poëme sur la) par M. le Card. de Bernis 953. Religieux 529.806, 924, 111, 3, 41, 2. N. xxi. xliv. Religieux [corps] 856. Religieuses 529 jusqu'à 542, 61, 659, 728, 97, 825, 29. Religieuses, (pièces de théatre contre les) 909, 15. leus réceptions dans Rome & l'état ecclés. 1102, 9, 14, 42. Religieuses franç. réfugiées à Rome N. xlv. Remeni 865. Remontrances au Roi 554. Remords 450. Renel, 452. Rennes 670, 799. Rennes [Ev. de] 670. Républicains 592. République 1045. République françoise 197, 942, N. xiv. Responsabilité 580. Restrictions 448. Rétractation 987. Rétractation de Basseville N.xxv. Retractations 443, 81, 766, 807, 34, 36, 41, 65. Retraites 1123, 39. Révolution françoise 437, 798, 814. Révolution, [effets de la] 537, 974. Révolution, ses ravages 998 &c. 1027 &c. Révolution françoise [histoire de la] 915, 20. Reymond, [intrus de Grenoble] 932. Reynier 766. Rezzonico (Card.) 1143. Rezzonico [Sénat.] N. xxvi. Rheims 448, 50. Rheims [Archev. de] 670, 81, 99, 774. Rhin, (haut) N. xxxviii. Rhodes, (Archev. de) 469. N. xv. Rhodez 765. Rhodez [Ev. de] 670. Rhodez (Dames Catholiques de) 864. Ricard 748. Riccabona x,iii. N. Richelieu, (Card. de) 492. Richer 869, 73, 99, 1024. Richery, (Abbé de) 986. Rieux, (Ev. de S.) 670. Riez 521. Riez (Ev. de) 453, 57. N. xxxvi. Rigouard, 688. Rimini (Ev. de) 681, 1144. Riquetti 461. Rivalités 796. Rivière 676. Roberspierre 446, 68, 566, 651, 84, 903. 968, 1065, 1110. Robert 425. Robinet 668. Roch (Curé de S.) 445 81, 807, 10. Roch [communauté de S.] 481. Roch, (Catéchistes de S.) 810. Roch, (Vicaire de Landusse) 425. Roche (prêtre d'Aix) 1135. Rochefort 1017, 1060. Prêtres détenus à, *ibid.* leurs souffrances; *ibid.* Noms de plusieurs prêtres qui y sont morts pendant leur détention 1067. Rochefoucauld [Cardinal de la] 457. Rochefoucauld (Duc de la) 463, 887, 914. Rodriguez 688. Rohan [Cardinal de] 557, 997. Rohan (Prince Camille de) 997. Rois de France 914. Roi 1013, 52. Rois 434, 775, 88, 911, 15, 21. Rollin 442 Rollin (Jésuite) 1144. Romanzolf (Comte de) 636, 859. Romain (peuple) 1105. Romains 722, 23, 902, 42, 1109, 13, 15. Romaine (Eglise) 707. Rome 517, 676, 804, 906, 11, 19, 1028, 1109, 41. Rome (conjuration à) 1104. Rome (cour de) 435. Rome [sçavans de] 1112. Rome (Evêque François à) 996.

Ronbaud 751 Rouen 448. Rouen (Archevêque de) 670. Roverella (Card.) 1134. Roumillon (sœur) 1015. Rousseau (J. J.) 437, 38, 61, 505, 676, 715, 802. 6, 22, 25, 55, 902, 6. Rousseau [confessions, turpitudes de] 825. Roux (Sulpicien, administ. de l'Archev. d'Avignon) 505, 7, Roux [intrus d'Aix] 688, 865, 925. Rovale (Madame) 568. Royauté 604. Royer (intrus) 688. Rovou (Abbé) 451, 71, Roze-croix 904. Rozy (Ev. de) 551. Rubriques 804. Ruffin [les PP.] 466. Ruremonde 911. Ruthilius N. xlvii.

S

SAbbats (nationaux) 923. Sabelliens 910. Sabres 1083. Saerdoce 1037. Sacrati 1134. Sacrement (adoration du Très-Saint) 726, 1013, 1123, 1138. [Religieuses du T. S.] 536. Sacrilèges 456, 798, 906. Saint-Claude 668. Saintes (Evêq. de) 670, 945, 588. (ville de) 1067. Sainteté 847. Saint Gex [doctrinaire] 718. Salaire 831. Salignac [de Pons de] 839. Salivet 914. Salvador 978. Salviati (Card.) 1143. Samuel 804. Sanadon 688, 718. Santanelle 912. Sardaigne [Roi de] 628, 1106, 1132. N. 1. Sardique (Concile de) 684. Sarept (Evêq. de) 950. Sarlat (Evêq. de) 505. Saturnales 820. Saturnin 705. (S.) N. xlvii. Sauce 569. Sault (Vallée de) 799. Saumur 688. Saurine 638. Sauvages 428. Savine 688, 704. Savinien N. xlvii. Savoie 1100. N. 1. Savoiards 762. Saxe (haute & basse) N. xxxviii. Scaferni 1134. Schisme 1099, 854. N. xlvii. Scholastiques 921. Schoepffer 912. Sectaires 911. Sédan 563. Séduction 806. Séez (Eglise de) 676. (Evêq. de) 670, 686. Segretier 509. Seguin 692. Ségur N. xlv. Seigneur (Grand) 777. Seigneurs N. xxxi. Séjan 805. Séminaires 884, 893. Sénard 832. Sénèque 902. Sénez 669. Sénez (Evêq. de) 451, 55, 539, 668, 9, 70, 74, 94, 95, 808. Senlis [Evèq. de] 945, Sennecourt 470. Sens 537. N. xlvii. (Archevêq. de) 689, 808. Sérafini Not. xxxii. Serment 441, 487, 493, 94, 539, 640, 619, 669, 675, 710, 957, 940, 1044, 1073. [viees du) 480 &c. (d'égalité & de liberté) 1015. Tout le XVIe Vol. de M. l'Ab. Viviani. (ses suites) 760, 807, 813, 834, 854. Serments 807, 837, 975, 989. N. xxxii. (Rétract. des trois) N. xxxv. (Des Franç-maçons) 913. Sermet 692, 718, 935. Servan 805. Settimo [Curé de] 1151. Sève 829. Severino (Evêq. de S.) 1144. Sexe 853, 1053. Siam 760. Siciliennes (Majestés) 628. Siècle (XIX) 1117. Siège [S.] 495, 504, 549, 553, 800, 4, 5, 840, 850, 880. Sièges [Episcopaux érigés] 877. (par l'Assembl.

nation.) 679. (supprimés par la même) 679. (vacans dans l'Eglise de France) 950. Siennoises [lettres] 525. Siéyes 446, 561, 706, 717, 903. Signorelli 979. Silence 1068. Simon 681, 688. Simon (imprim. du Clerg. constitut. à Paris) 548. Singal N. xxxviii. Sirmond 897. Sistéron 768, 799, 978. [Evêq. de] 453, 67, 551, 670, 74, 95, 1110. N. xxxvi. [Chap. de] 450. Sixte II. N. li. Sixte IV, 528. Sixte V 528. Sixte (de Vesoul) 807. Sixte (S.) 480. Sleidan 894. Soanen 687. Socin 901, 907, 913. Sociniens 710. Socrate 902. Soissons 449, 456. (Eglise de) 676,(Evêq. de) 456. 7, 668, 70, 586, 1114 [chap. de) 815. Soleure 995. Solignat (de) 687. Solon 902. Sorabaja 746 Sorbonne 490, 2, 6, 7, 765. *Sorbonicus* (*actus*) 526. Sorciers 908. Soter (Pape) N. l. Souabe 903. N. xxxviii. Soufflot 461. Soumission 841. Souveraineté [populacière) 782 &c. Souverains 900, 4. Spiess 926. Spinelli [Card.] 1134. Spinosa 910. Spinosisme 904. Spire 669, 70, 86. Spisame 704. Sponde 895. Spolette [Evèq.de] 1144. Statue (refusée par Pie VI) 1105. Stay(Benoît) 525, 962, 71. Stenay 568. Storck 894. Strasbourg 669, 70, 707, 861. Suède (Roi de) 434. Suisse 637, 1100. N. xxxvii. Sulpice (S.) (communauté de) 502. (congrégation de) 504, 831. (curé de) 439, 480. (Eglise de) 546. (noms des curés, & vicaires fidèles de) 503 &c. 809. [vicaires de] 499. (Séminaire de) 504. [paroisse de] 497. Superstition 922. Subordination 1112. Suppléments 745, 1043, 67, 88. Suppliciés 930. Suppressions 831, 894. Suprême (constitut. de l'Etre) 968. Suzord 692. Swedemborg 908, 9. Sybille 692.

T

TAlleyrand 717. Talleyrandistes 460. Talon 900. Tamagna xliv. N. Tarbes (Egl.de) 676. Tarbes (Ev.de) 653, 70, 1129. Tassi 638. Tavernier 536. Templiers 914. Templier [Chevalier] 914. Territoire 876, 7. Terrasse 649. Terrate 922. Testament (N.) 904. Testament de mort d'un prêtre à sa mère 1056. Testimonianze delle Chiese di Francia 662. Texel 1087. Théatins 466. Théâtres 942. Théodose 709. Théolog. [profess. de] 495. Théologiens 921. Théosophes 910. Théosophistes 908. Thermopyles (Ev. de) 950. Thévenin 436. Thibault 693. Thoiras 894. Tholosan 681. Thomas [S.] xlviii Not. Thomas du Louvre (S.) 547. Thomassin 897. Thoumin de Vauxpons 470, 694, 707. Thouret 436, 64, 5, 649, 82. 895. Thuilleries 434. Thuin 693, 796, 97. Thuringe 903. Tibère 805, 894. Tibre 743. Tiers-Etat 439, 916. Tindel

xlvi. Not. Tinthoin 490. Tirol xxxviii. Not. Tite xli. Not. Titus 789. Todi (Ev. de) 1144. Tolérance 649 , 901. Tollet 693. Tombeaux 1102. Tonquin 760. Torné(Ex Doctrin.) 694 , 718. Tortone (Ev. de) 1150. Toulon 649 , 745. Toulon (Ev.) 457 , 70 , 1132. Toulouse 448 , 649 , 861 , xlvii. Not. Toulouse (Archev. de) 544 , 70. Toulouse (intrus de) 825. Touraine (Régiment de) 558. Tournier 525. Tours (Archev. de) 670 , 74 , 949. Tourzel (Mad. de) 569. Trappe 831, 45 , xxxi. Not. Travers 869 , 932. Tréguier [Ev. de] 457 , 668. Tréguier [Ev. Chapit. Clergé de) 917. Treilhard 810 , 869 , 70 , 74 , 76 , 883 , 892. Trelazé (Curé de) 450 Trente (Conc. de) 442 , 86 , 716 , 86 , 87 , 854 , 86 , 975 , xiii. Not. Trente xxxviii. Not. Trente (Ev. Prince de) xxxviii. Not. Trépot 1091. Trèves [Archev. de] 453 , 670. Tribunaux 473 , 855 , 901. Trillard 520. Trophime (S.) xlvii. Not. Trotti (Comte) 1135. Troye (Ev. de) 670 , 808 , xii. Not. Troye (Ancien Ev. de) 949. Trullo (*Synod in*) 874. Tulles (Eglise de) 676. Tulles [Ev. de] 670 , 946. Tulles [Curés de] 861. Turcan 1146. Turgot 916. Turin (Conc. de) 880. Turin (Evêques réfugiés à) leur lettre à Pie VI. 1100. Tyrannicides 561.

U

Unigenitus (bulle) 804. Unité de l'Eglise 553 , 847, 1115. Université 442. Urbain II. Not. i. Urbain VIII 1114. Urbanie (Ev. d') 1144. Ursace 713 , 924. Ursulines 536, 655 , 765 , 97 , Usez [Ev. d'] 478 , 9 , 670. 995. Usez (Chap. d') 450. Usez (Dioc. d') 506. Utrecht (Conc. d') 897 , 1087.

V

Vaise [Cure de] 1048. Valais 1100, 4, 7, xxxix. Not. Valence 439. Valens 709 , 924. Valenti [Card.] 1143. Valentinien 908. Valérien [mont] 832. Valle [Guillaume della] lettre, 525. Valmaggia xxxvii Not. Valori [de] 568. Val-sainte xxxi. Not. Vandelincowrt 694. Vanhelmont 912. Vannes [Ev. de] 457. Vans [les] 506. Varenne 436 , 569 , 857. Variations 898. Vasseur 834. Vasari 523. Vases sacrés 433 , 56. Vatic. [biblioth] 528. Vaudois 528. Vauvilliers 450. Velut xlvi. Not. Vence [Ev.de] , 457,668 , 9 , 70. Not liii. Vendée 436 , 1102. Vengeance du Ciel sur un grand nombre de votans pour la mort de Louis XVI,de la Reine, de Mad.Elizabeth &c.927. Venise 1100. Ventimiglia [Mariano] 937. Verbert 861. Verdolin [Abbé]

452, 3, 99, 522, 930. Verdun [Chap.] 449. Verdun [Ev. de] 535, 669. Verdun [Ville] 535. Vérité 775. Vérité Cathol. 554. Vernes [de] 445. Versailles 444, 9, 557. Vertot 895. Vespasien 708. Vêtemens 1149. Veto ultramontain 883. Veytard 861. Vezoul 1092. Vice-gérent de Rome xxiv. Not. Victimes immolées 930. Victoire [Madame] 455, 968. Vieillards 1128. Vienne en Autriche 995. Vienne (Daviau Dubois de Sanzay Arch. de) 669, 72, 6, 949. Vienne [Conc. de] 914. Vienne (Ville) 628, 880, 931, xlvii. Not. Vienne 548. Vierge (S.) 1010. Vierges 831. Villages (de) 754. Villa [Marq. de] 1134 Villars [Doctrin.] 694, 718, 969, 74. Villaune 746. Ville (de) 695. Villefort (Capuc.) 803. Villefranche 1083. Villeneuve (de) Evêq. de Viviers 689. Villeneuve (de) intrus de Digne 453, 549, 51, 694, 7, 718, 65, 6, 7, 8, 9, 924. Villeneuve (de) Vic. G. d'Angers 11. Not. Villette (de) 764. Villette (M. & Mad. de) 822. Vincennes 433. Vintimille [Comte de] 1150. Virdig 912. Virginité 530, 1079. Visionaires 908. Visitandines 531, 765, 97. Vital [Abbaye de S.] 1141. Viterbe 1144, 52. Vivarais 439. Viviani 663, 9, 996. Viviers [Ev. de] 505, 718. Viviers [Sémin de] 505. Vœux Religieux 520, 640, 886. Voidel 446, 706, 18. Voirie Nationale 461. Voisins (de) 520. Volfius 695. Volney 902, 3, 4. Voltaire 434, 6. 61, 546, 717, 820, 1, 2, 3, 4, 5, 901, 6, 8, 11. Vota Quinquennalia pro Salute Pii VI. 938. Voûte d'acier 913. Wadding. 527. Wallon 798. Wasingthon (Vaisseau) 1060. Wetsphalie xxxvii Not. Wiclef 873, 92.

Y

York (S. A. R. Card. Duc d') 1143. Ypres (Ev. d') 454.

Z

Zaleucus 902. Zavaglia 1134. Zélada (Card. de) 814, 16, 9, 907, 41, 1101, 2, 3, 43. Not. xiv, xix. xxv. Zodiaque 902. Zonaras 876. Zoroastre 902. Zuingle 873, 97. Zurich 907. N. xxxviii.

N. B. Les Tableaux Chronologiques se trouvent au commencement de chaque Epoque.

FIN.

TOM. I. = II. PART.

Pag.	Lign.	Corrigez
Avis Prélimin.		
iv	7	aux crimes, & aux . . ôtez la virg.
ibid.	26	toutes les . . . . . tous les *
v	12	confié que . . . . . confié, que
ibid. pénult.		& celle de leurs noms . . & de leurs noms *
442	19	medicine . . . . . medecine
ibid.	3	Fauchet . . . . . Robespierre. . voyez 684. *
451	6	quatre assassins . . . quatre opinans contre leur Roi *
452	3	de Sénez . . . . . Glandèves *
ibid.	10	son légitime Evêque . M. l'Evêque de Sénez *
454	25	Prince-Evêque . . . Prince-Archevêque *
455	25	Gobel [Carme] . . ôtez Carme, & voyez les pag. 490, & 856. *
461		Voltaire & Rousseau transportés à S. Géneviève voy. la p. 437. 1. Décret : J.J. Rousseau a mérité les honneurs des Grands-hommes. 2. Décret : ses cendres resteront chez Girardin. *
463	9	Cagliostro au mois d'Avr. voyez la note pag. 907. cet empyrique est mort à Castel San-Leo, au Mois d'Août 1795.
468	22	Robespierre . . . . Barnave *
472	3	*flectus* . . . . . *flexus* *
494	19	reçue J. C. . . . . de J. C. *

[*] Les corrections plus importantes que le lecteur est prié de faire dans l'ouvrage, sont désignées par une étoile.*

Pag.	Lign.		Corrigez
507	9	Bartimor	Baltimore *
509	18	à Toulouse	à Arles *
537	10	42 mille	32 mille *
544	32	tants	tant
549	à la marg.	relatif	relatifs
550	6	eh ! bien, messieurs . .	eh ! Messieurs
ibid.	37	en justice	de justice
557	7	dans le cœur . . .	au cœur *
560	28	livrés	livrées
566	l.pénult.	observaiions	observations
567	15	da moribond . . .	du moribond
584	1	éclairent	éclaireront *
585	4	ces décrets	les décrets
595	15	de la dégradation . .	la dégradation*
641	21	ces insensés	ses insensés
645	45	de toute	dans toute
646	45	qu'il a.	qu'il ait *
648	11	leurs suites	leurs récits
ibid.	22	trône	trône, &
659	à la note	lig. 2. pag. 517 . . .	pag. 537 *
677	13	sur	sur M. l'Abbé Barruel & *
678	16	Pouchot	& Reymond *
ibid	. . .	La lande intrus de Nancy après la démission de Châtelin *	
679	. ;	Otez S. Omer des Evêchés dits supprimés ; & au lieu de 66 Evêchés, lisez 65. *	
680	. . . .	Epigraph. *obtupescite* . .	*Obstupescite* *
ibid.	l.pénult.	son nouveau mode d'élection . . .	Le nouveau mode de son élection . *
682	. .	Desbois de Rochefort intrus d'Amiens n'a point été guillotiné, & ne s'est point retracté sur l'échaffaud, comme on nous l'avoit confirmé par lettres. Le Nom de cet Apostat est au bas de la lettre Encyclique de ses confrères. Voy. la Préfaee p. LXXVIII. *	
683	. . 35 . .	Chabot son Vicaire. .	Chabot Vicaire de Grégoire . *
685	. . 22 . .	natlonal	national
688	. . 9 . .	Notes . . . 1972 . . .	1792 *
692	. .	voyez les pages XLVI & VII de la Préface au sujet de M. de Savines Evêque de Viviers.	
695	. .	Article (de Villeneuve) voyez les sieurs Champsaud, Castel, Pinoncelli, ses prétend. Vicaires, Pag. 765, 6 &c.	

Pag.	Lign.		Corrigez
ibid.	13	misansrope	misantrope
ibd.	. .	Curés 53 . . . lisez 54 — Oratoriens 4 . . . lisez 3 — Congrégations (14) lisez (13) *	
697	. .	Du mouchel guillotiné . .	Les papiers publics l'avoient annoncé, mais on en doute encore . *
699	. .	l.dern. lors de de	ôtez un *de* .
710	.	l.pénult. prêtret	prêtres
711	. .	37 . . répandue	répandu
715	. .	4 . . ébranlet	ébranler
ibid.	. .	35 . . cee	ces
728	. .	9 . . Pailler	pallier *
749	. .	17 . . fonctionnaire . . .	factionnaire *
752	. .	21 . . dispositions	dépositions *
764	. .	24 . . coocernant	concernant
766	. .	11 . . hypoctite	hypocrite
770	. .	l.dern. ce malheureux fut saisi . .	lisez : le malheureux assassin fut saisi *
771	. .	11 . . l'adsesse	l'adresse
788	. .	46 . . 1791	1792 *
800	. .	marge Vcaire	Vicaire
801	. .	31 . . absolement	absolument
812	. .	13 . . aritocratie	aristocratie
865	. .	26 . . respect	respect
872	. .	12 . . leurs pères	de leurs pères *
896	. .	18 . . *victoriam*	*victoria* *
907	. .	16 . . plus que suffisamment . .	suffisans *
909	. .	5 . pnur	pour
912	. .	34 . luminés	illuminés *
ibid.	.	36 . criminels	criminel
925	. .	21 . d'une curé	d'un curé *
932	. .	31 . religon	religion
937	. .	5 . lat. *Benedict. XII* . .	*Benedict. XIII* *
947	.	28 . après Beauvais . . .	de Saintes *
970	. .	. Aux prêtres exilés, morts dans l'Et. Eccl., ajoutez M. Roche prêt. d'Aix mort à Ferrare = Le R. P. Jean Facond, Augustin reformé, & MM. Le Comte prêt. du Dioc. de Lyon — Martin Chau. de Carpentras — Courtois, de la Congrég. de S. Garde d'Avignon, Professeur de Théologie, morts à Rome .	
979	.	18 . odeurde	odeur de
985	. .	13 . curiorité	curiosité

+++

Paz.	Lign.		Corrigez
1008	19	puissons-nous	puissions-nous*
1018	1	ee	ce
1019	8	Rhector	Rhetor *
1022	15	*fragenda*	*frangenda* *
1042	18	beau	éloquent
1043	2	nous déterminent	détermine *
1062	13	boucler	boucles
1063	18	je fut	je fus *
1065	35	tous étoit	tout étoit
1085	7	un Feuillant	ajoutez un Antonin *
1094	10	apprendont	apprendront.
1145	12	Rovarella	Roverella.

N. B. Voyez l'*errata* mis après les bienfaits du Pape, p. liii. = Congrég. de la Doctr. Chrétienne. Voyez les notes ci-après.

*Additions à l'*Errata *de la I. Part.*

Pref. P. vii.	l. 18.	invincibile	invincible
ib. lxxvi.	l. 40.	S. Aug.	Vinc. Lirin. *
lxxxi	l. 28.	moinde	moindre
325	l. 10.	Chapelier protestant	ôtez protestant *
349	l. 18.	élection & consécr. :	Décret sur l'élection &c.

*Additions à l'*Errata *de la II. Part.*

Pag. 1.	de la table	de la II. Part. Art. antépénult. Prussse	Prusse.
Pag. 11.	1	franeois	François.
xviii	35	Pape	Page *
ibid.	36	table prêtres	table. Prêtres
xxxii	33	on nous avoit	on nous l'avoit
xxiv	17	Pons	Pont.
ibid.	40	Emmesry	Emmery

NOTES

N.I. Une méprise d'impression a occasionné quelques erreurs depuis la ligne 12 jusqu'à la lig. 43. voici comment il faut lire à la pag. 955 :

« Le Pape Clément XIII mourut. Le Roi exigea de M. le Card. de Bernis, qu'il se rendit à Rome, pour entrer dans le Conclave. Il lui envoya ses instructions à Alby, avec ordre de partir au plutôt, malgré ses repugnances. immédiatement après l'élection de Clément XIV, il fut revêtu du caractère de ministre du Roi auprès du S. Siège, & son séjour fut fixé dans la capitale du monde chrétien. On diroit que par une sorte de fatalité, il étoit réservé aux circonstances les plus critiques. Son étoile le suivit dans son nouveau ministère, & il y trouva de nouvelles épines. Son cœur en souffrit, s'en affligea; mais du moins n'eut-il à se reprocher aucune dureté dans l'exécution des ordres dont il étoit chargé. Il ne négligea rien de tout ce qu'il pouvoit prendre sur lui pour les adoucir; et c'est une justice que lui rendent même les personnes intéressées. Le gouvernement de l'Eglise d'Albano, un des six Evêchés suburbicaires de Rome, réuni à l'administration de l'Archevêché d'Alby qu'il conserva, fut un surcroît de charge imposé à sa charité.

PIE VI, par un bienfait signalé de la providence, fut élevé sur le S. Siège. Il ne falloit rien moins à l'Eglise que son vénérable & imposant caractère, pour la soutenir & la défendre avec succès contre toutes les vicissitudes qui ont rendu son pontificat si pénible, en le rendant si glorieux. Ami de la droiture & de la probité, ami de la justice, il le fut de M. le Card. de Bernis, parcequ'il savoit que ces qualités lui avoient toujours été propres. La confiance distinguée dont le Pape l'honoroit, les poids qu'il donnoit à ses opinions dans les affaires, disent mille fois que nous ne pourrions dire. L'estime & l'amitié de l'immortel PIE VI, sont elles seules le plus beau des éloges.

N.II. p. 682. Charrier de la Roche, intrus, se démit sans se retracter. Voyez les notes à la fin de la préface. Il eut pour successeur Gratien, chassé de la Congrégation de S. Lazare, après la prestation du serment. L'ordre d'exclusion lui fut envoyé par M. le Supérieur-général, de la seule manière que la persécution pouvoit alors permettre à la prudence de son zèle.

N. III. p. 987 . . . Depuis que nous avons inséré dans nos *Mémoires*, la retractation de M. Barthelemi Josseron, ci-devant curé de S. Germain en Semine, Dioc. de Genève, nous avons reçu la même imprimée, avec la seule différence qu'au lieu de *Josseron*, on lit Joseph-Marie *Vuillet*, ci-devant curé de Chêne en Semine, Dioc. de Genève, 11 Avril 1795. Signé : Joseph-Marie Vulliet. = Il paroît que le même acte de retractation a servi à exprimer le repentir de l'un & de l'autre, Curés du même canton & dans le même Diocèse.

N.IV. p.1060. Il vient de nous parvenir un récit encore plus circonstancié sur les prêtres condamnés à être déportés à la Guyanne. On trouvera cette nouvelle relation aussi édifiante qu'authentique, dans le volume suivant.

Congrégation de la Doctrine Chrétienne.

N.V. Après avoir parlé des principales Congrégations établies en France, c'étoit avec regret que nous étions réduits à terminer ce volume, sans y faire mention des Prêtres de la Doctrine Chrétienne, sur lesquels nous n'avions pu nous procurer aucun document authentique, malgré nos demandes réitérées. Nous recevons les détails suivans, au moment même de l'impression de ces dernières pages. Ce corps qui a eu la douleur de voir quelques-uns de ses membres, acepter des sièges non vacans dans l'Eglise Gallicane, mérite que nous nous empressions de publier la note suivante dont la vérité nous est garantie par un respectable Doctrinaire, victime de la persécution, pour avoir constamment soutenu contre l'impie, les droits du trône & de la foi. (Voyez les *Supplémens*.)

La Congrégation des Prêtres de la Doctrine chrétienne en France, abondoit trop en jeunes gens, pour ne pas fournir des jureurs à la révolution. Cependant ce corps qui a renfermé dans son sein plusieurs hommes célèbres, Fléchier entr'autres, & qui s'étoit consacré à l'honorable & si importante fonction d'élever la jeunesse, a donné à son tour dans ces temps de défection, de beaux exemples de fidélité. Son Régime général a eu le bonheur de se conserver intact, & la Congrégation compte aussi ses Martyrs, dont le triomphe essuye les larmes que lui firent répandre ses apostats. Plusieurs maisons entières se sont préservées du poison des nouveaux systèmes. La majeure partie des prêtres, surtout de la Province d'Avignon, a résisté au torrent. A Nîmes, par exemple, ils n'ont pas peu influé à conserver cet heureux Diocèse dans les bons principes. Ces RR. Pères y avoient deux Maisons, le Collège qui formoit une communauté nombreuse, & le Séminaire auquel étoit unie la cure de S. Charles. Aucun des prêtres ou des clercs n'y fut prévaricateur. Il arriva même

dans l'Eglise de S. Charles, un fait digne d'être conservé, & qui prouve qu'au milieu des horreurs les plus déchirantes, la providence ménage aux vrais chrétiens, des exemples propres à porter la consolation dans leurs cœurs.

Le massacre si tristement mémorable de la ville de Nîmes, au mois de Juin 1789, commença le soir d'un Dimanche. M. le Supérieur des Séminaire & Cure de S. Charles, crut par prudence devoir laisser l'église fermée. Il avoit seulement mis la clef du S. Tabernacle à la porte, afin que dans une attaque imprévue, il put préserver plus promptement de la profanation, les Saintes hosties. Cette irruption qu'il craignoit, eut lieu en effet dès le mardi suivant. Le Supérieur venoit de sauver du massacre, trois personnes qu'on étoit sur le point d'égorger, & les avoit cachées dans le Séminaire. Menacé lui-même d'être immolé pour avoir rempli ce devoir d'humanité, il fut obligé à son tour de se dérober précipitamment à la fureur des brigands. Il traversa l'Eglise dans sa fuite, mais pressé par les Soldats Cannibales qui le poursuivoient, il n'eut pas le tems, ni peut-être la force de prendre la clef du tabernacle, & d'enlever les Saintes Hosties, comme il se l'étoit proposé. Il avoua depuis, que croyant être bientôt découvert, & près de sa dernière heure, cette omission étoit un de ses plus grands regrets, en allant paroître devant le Souverain Juge. A peine fut-il sorti de l'église, pour se refugier au clocher, qu'une horde de gens armés se porta vers le temple. Dans le secret de sa retraite, ce vénérable Supérieur déploroit la profanation des Saintes Hosties, qu'il croyoit inévitable; mais le Dieu caché dans son tabernacle, veilloit à sa propre gloire.

Parmi les premiers de la soldatesque homicide qui s'étoit précipitée dans l'Eglise, se trouvoit un jeune Catholique de S. Hypolite dans les Cevennes, âgé de vingt-deux ans. Dès qu'on lui eut dit qu'il falloit aller porter du secours à Nîmes où le sang couloit, il se dispose à cette œuvre méritoire, après s'être confessé & avoir communié de la main de son Curé. A peine est-il entré dans le temple, que le premier regard de cet ange tutélaire se porte sur le tabernacle. Un tremblement respectueux s'empare de lui, quand il apperçoit la clef à la porte de l'Arche Sainte. Il s'avance sans mot dire, fléchit le genou, fait une courte prière aux pieds de son Dieu, s'approche du tabernacle où il repose, en prend la clef & la cache dans ses habits. Il se place près de l'autel, pour le défendre contre tous ces Héliodores; il tire son sabre, seule arme qu'il eut alors, & s'adressant aux soldats de cette troupe effrénée qui l'envrionnoit: " Mes-

sieurs, leur dit-il, vous m'avez assuré que nous ne venions ici que pour voir s'il y avoit des armes ou des hommes cachés. Vous ne pouvez pas soupçonner qu' il y en ait dans le tabernacle, ainsi je le défendrai au péril de ma vie. ,, Deux jeunes Protestans du même pays, qui se trouvoient près de lui, témoins de cette belle action, se sentent enflammés du même courage. — " Tu as raison, mon ami, disent-ils, nous t'aiderons. Aussitôt prenant leurs fusils, ils se postent de l'autre côté de l'autel, & se tournant vers la troupe: " Messieurs, s'écrient-ils à haute voix, que personne n'avance. Nous devons respecter tous les cultes. Tous les hommes sont nos frères. Si quelqu'un ose approcher, nous lui brûlons la cervelle. ,, Ces trois héros restèrent à leur poste, jusqu' à ce que tous les brigands qui étoient entrés dans l' Eglise, en fussent sortis. Ce jeune & courageux catholique alla remettre la clef du saint tabernacle à un père de la maison, en le priant d'excuser la témérité qu' il avoit eue de s'en saisir, quoiqu'il ne fut que simple laïque.

Un si beau trait nous est attesté par le Supérieur lui-même des Séminaire & Cure de S. Charles, qui dans une instruction publique, en fit part à ses paroissiens, pour les édifier & les affermir de plus en plus dans la foi Catholique.

N. VI. P. 927. Diverses listes des Guillotinés, soit manuscrites, soit imprimées, sont incomplettes. Les mêmes personnes y reparoissent quelquefois sous deux noms difiérens; & quelques-unes de celles qu' on y dit suppliciées, ne l'ont point été. Après les recherches les plus attentives, nous avons fait les observations suivantes sur les deux listes données aux pages 927 & suivantes.

David décrété d'arrestation, n'a pas été guillotiné. = *Duval*. Il y a 3 députs. de ce Nom. L'un de l'Aube, l'autre de Seine inférieure; opinans pour la reclusion & le bannissement de Louis XVI. Le 3e Députs. de Lille & Vilaine opina pour la mort. Mais le supplice d'aucun des trois n'a été confirmé. = *Fabre* (de l'Hérault) tué chez les Espagnols. = *Fabre d'Eglantine* guillotiné à Paris. = *Isnard* (dép. du Var) arrêté & non mis à mort. = *Noel pointe*, députs. de Rhône & Loire opina pour la mort, mais on ne confirme pas qu'il ait été guillotiné. = *Noel* (des Vosges) a été guillotiné à Paris. = *Payne* & *Barras* n'ont point été suppliciés. = *Pache* reclus, & non encore jugé. = *Thouret*, & les intrus le *Coz* & *Du mouchel*, sont dans plusieurs listes mis au nombre des guillotinés, mais on en doute encore.

Députés qui ont péri de mort violente depuis le 20 Janvier 1793.

Le Pellettier poignardé à Paris dans un restaurateur, en Janvier 1793.
Marat poignardé à Paris par une femme (Charlotte Cordai,), en Juillet 1793.
Gorsas guillotiné à Paris, le 26 Août 1793.
Bayle s'est pendu en prison à Toulon, en 7bre 1793.
Brissot — Vergniaux — Gensonné — Duprat — Valazé — Le Hardi — J. F. Ducos — Boyer Fonfrede — Boileau — Gardien — Duchatel — Sillery — Fauchet — Duperret — La Source — J. L. Carra — Gentil — Lesterp-Beauvais — Mainvielle — Antiboul — Lacaze — Vigée — Guillotinés à Paris le 31 8bre 1793.
Ph. (Egalité) Constard) Guillotinés à Paris le 6 9bre 1793.
Manuel) Custy) Guillotinés à Paris le 22 9bre 1793.
Lidon s'est tué luy-même en 9bre 1793.
Gasparin mort de poison à Orange en 9bre 1793.
Chambon massacré par le peuple d'un village en 9bre 1793.
Noël — Rabaud St. Etienne — Kersaint — Guillotinés à Paris le 10 xbre 1793.
Biroteau guillotiné à Bordeaux en xbre 1793.
Isarn-Valady guillotiné à Périgueux en xbre 1793.
Péthion) Buzot) ont été trouvés morts dans un bois en 1793.
Barbaroux s'est brulé la cervelle en 1793.
Polverel (de S. Domingue) guillotiné à Paris le 31 Janvier 1794.
De Chezeau guillotiné à Rochefort le 22. Janv. 1794.
Grangeneuve guillotiné à Bordeaux en Janv. 1794.
Mazuyer guillotiné à Paris le 19 Mars 1794.
Anackarsis Clootz guillotiné à Paris le 28 Mars 1794.
Beauvais mort à Montpellier en Mars 1794.
Danton — La Croix — Hérault-Séchelles — Camille des Moulins — Phelippeaux — Fabre d'Eglantine — Chabot — Bazire — Delaunay — Guillotinés à Paris le 7 Avril 1794 = Simond guillotiné à Paris le 10 Avril 1794.
Rebecqui s'est noyé dans le Rhône au commencement de 1794.
Osselin guillotiné à Paris le 27 Juin 1794.
Salle guillotiné à Nanci le 27 Juin 1794.

Guadet guillotiné à Bordeaux en 1794.
Antonelle guillotiné à Paris en 1794.
Condorcet mort en arrestation à Paris, empoisonné par lui-même en 1794.
Fabre (de l'Hérault) tué dans une bataille près de Perpignan en 1794.
Robespierre — Robespierre le jeune — Saint-Just — Couthon — Guillotinés à Paris le 1 Août 1794.
Lebas s'est brulé la cervelle à Paris le 1 Août 1794.
Carrier guillotiné à Paris en May 1795.
Brunel s'est brulé la cervelle à Toulon le 20 May 1795.
Rhull s'est brulé la cervelle, étant en arrestation le 29 May 1795.
Feraud égorgé au sein de la Convention Nationale en Juin 1795.
Maure s'est brulé la cervelle à Paris le 3 Juin 1795.
Guilbert-Romme, Duquesnoy, Goujon) se sont poignardés après avoir entendu leur sentence de mort, à Paris le 18 Juin 1795.
Duroy, Bourbotte, Sourbani) Guillotinés à Paris, ayant survécu aux coups de poignards qu'ils s'étoient donné, après avoir entendu leur sentence de mort le 18 Juin 1795.

Total. = 80.

Députés décrétés d'accusation ou d'arrestation.

Le Carpentier décrété d'accusation en May 1795.
Laignelot décrété d'arrestation en May 1795.
Vadier, hors de la loi en May 1795.
Duhem décrété d'arrestation en May 1795.
Robert Lindet — Jeanbon Saint André — Jagot — Elie la coste — La Vicomterie — David — Barbau du Barran — Bernard de Saintes. Décrétés d'arrestation le 28 May 1795.
Dartigoyte — Sergent — Javoques — Mallarmé — J. B. la coste — Baudot — Monestier du Puy de Dame — Le jeune — Allard (suppléant de l'Arriège) — Décrétés d'arrestation le 1 Juin 1795.

Bertrand Barrère, condamné à déportation, puis jugé de nouveau à Saintes en Juin 1795.
Le Vasseur, de la Sarthe, décrété d' arrestation en Juin 1795.
Charbonnier, arrêté aux environs de Toulon & emprisonné le 11 Juin 1795.
Escudier, décrété d'accusation, à Paris le 6 Juin 1795.
Joseph Lebon, décrété d'accusation le 10 Juillet 1795.
Lequinio, décrété d'accusation le 8 Août 1795.
Lanote) Décrétés d'arrestation le 8 Août 1795.
Le fiot)
Dupin — Bo — Massieu — Chaudron-Rousseau — La planche — Piorry — Fouché — Décrétés d'arrestation le 9 Août 1795.

Députés qui ont péri de mort violente . . .	80
Députés accusés ou arrêtés	36
Total =	116

Calcul fait jusqu'au neuf Août 1795. — Le reste aux volumes suivans.

N. VII. p. 1060. Malgré notre attention persévérante à multiplier les épreuves, pour corriger plus exactement les fautes d'impression, il est possible qu'il en soit échappé plusieurs à notre patience & à nos recherches. Nous prions nos indulgens lecteurs, de pardonner ces omissions involontaires, à un auteur qui écrit en pays étranger, une langue totalement ignorée de ceux qui l'impriment.

IMPRIMATUR,

Si videbitur Reverendissimo Patri Sacri Palatii Apostolici Mag.

Franciscus Xaverius Passeri
Archiep.Lariss.& Vicesg.

IMPRIMATUR.

Fr. Vincentius Pani Sacri Palatii Apostolici Ord. Præd.

VA1 1538506

142 h 2